NATIONS UNIES

INDEXED

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE

Volume III – Annexes IX-XII

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 9 (A/575, Add. 2)

LAKE SUCCESS
New-York
1948

(330 p.)

NATIONS UNIES

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT

DE LA

COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE

VOLUME III — ANNEXES IX-XII

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS: TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 9 (A/575, Add. 2)

Lake Success

New-York

1948

A/575, Add. 2
Août 1948

Afin de ne pas retarder la publication du présent volume, on n'a pas soumis à la revision habituelle les documents qui y sont reproduits.

TABLE DES MATIERES

Annexe IX. — COMPTES RENDUS D'AUDITIONS ET DE DÉCLARATIONS ORALES DEVANT LE SOUS-COMITÉ I (ATMOSPHÈRE DE LIBERTÉ POUR LES ÉLECTIONS)

Pages

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA CINQUIÈME SÉANCE, tenue le 19 février 1948, à 15 heures :

Audition du général John Weckerling, Officier de liaison des Etats-Unis auprès de la Commission 5

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SIXIÈME SÉANCE, tenue le 24 février 1948, à 15 heures :

Audition du général William F. Dean, Gouverneur militaire 17

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA HUITIÈME SÉANCE, tenue le 26 février 1948, à 16 heures :

Pages

Audition de M. Charles Pergler et de M. Ernest Fraenkel, fonctionnaires du Gouvernement militaire 26

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA ONZIÈME SÉANCE, tenue le 3 mars 1948, à 15 h. 30 :

Audition du général John R. Hodge, Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Corée 38

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA DOUZIÈME SÉANCE, tenue le 5 mars 1948, à 15 h. 30 :

Audition du général William F. Dean, Gouverneur militaire. 51

Annexe X. — COMPTES RENDUS D'AUDITIONS ET DE DÉCLARATIONS ORALES DEVANT LE SOUS-COMITÉ II (AUDITIONS DE PERSONNALITÉS CORÉENNES)

Pages

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA CINQUIÈME SÉANCE, tenue le 26 janvier 1948, à 10 h. 30 :

Audition de M. Rhee Syngman, Président de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne 62

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SIXIÈME SÉANCE, tenue le 26 janvier 1948, à 15 heures :

Audition de M. Kim Koo, Président du Parti de l'indépendance coréenne 74

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SEPTIÈME SÉANCE, tenue le 26 janvier 1948, à 18 h. 30 :

Audition d'un représentant d'une organisation de la gauche modérée 79

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA HUITIÈME SÉANCE, tenue le 27 janvier 1948, à 10 h. 30 :

Audition de M. Kim Kiusic, Président de l'Assemblée législative provisoire coréenne et Président de la Fédération nationale pour l'indépendance 84

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA NEUVIÈME SÉANCE, tenue le 27 janvier 1948, à 15 heures :

Audition de (1) Révérend Han Kyung Chik, Pasteur chrétien de la Corée du Nord. . . . 97

(2) M. Lyuh Woon Hong, Président du Parti social-démocratique . . . 102

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA ONZIÈME SÉANCE, tenue le 29 janvier 1948, à 10 h. 30 :

Audition de M. Kim Sung Soo, Président du Parti démocratique du Hankook (de Corée) 108

Pages

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA DOUZIÈME SÉANCE, tenue le 29 janvier 1948, à 15 h. 30 :

Audition de (1) M. Cho Pyung Chai, Secrétaire général de l'Union des libertés civiles 115

(2) Mme Esther Whang Park, Présidente de la Fédération des clubs féminins 119

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA TREIZIÈME SÉANCE, tenue le 2 février 1948, à 10 h. 30 :

Audition de M. Ahn Chai Hong, Administrateur civil du Gouvernement provisoire de la Corée du Sud 121

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA QUATORZIÈME SÉANCE, tenue le 2 février 1948, à 15 heures :

Audition de (1) M. Kim Yung Mo, Président de la Cour suprême de Justice du Gouvernement provisoire de la Corée du Sud . . 125

(2) M. Chough Pyung Ok, Directeur de la police nationale du Gouvernement provisoire de la Corée du Sud . . . 129

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA QUINZIÈME SÉANCE, tenue le 3 février 1948, à 15 heures :

Audition de M. Chang Kun Sang, Président du Parti travailliste populaire 140

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SEIZIÈME SÉANCE, tenue le 7 février 1948, à 11 heures :

Audition du général John R. Hodge, Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Corée 149

Pages

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT ET UNIÈME SÉANCE, tenue le 19 février 1948, à 15 heures :

Audition de Mgr Paul M. Ro, Evêque de Séoul 158

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT-TROISIÈME SÉANCE, tenue le 25 février 1948, à 15 heures :

Audition de (1) MM. Lee Dong Sun, Président de la Chambre du commerce et de l'industrie de Corée ; Chun Yong Soon, Vice-Président de la Chambre du commerce et de l'industrie de Corée ; Chey Soon Ju, Directeur de la Banque de Chosen et Vice-Président de la Chambre du commerce et de l'industrie de Corée 161

(2) M. Lee Choon Ho, Président de l'Université nationale de Séoul . . . 168

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT-QUATRIÈME SÉANCE, tenue le 27 février 1948, à 10 heures :

Audition de (1) M. Min Won Sik, Président du Conseil d'administration et Directeur du *Seoul Times* 174

Pages

(2) MM. Kim Pyung Soon, Secrétaire général du Parti des jeunes amis et Yi Eung Chin, Conseiller du Parti des jeunes amis de Chundo-Kyo 181

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT-CINQUIÈME SÉANCE, tenue le 27 février 1948, à 15 heures :

Audition de (1) M. Kwon Tai Suok, Président du Parti démocratique de l'indépendence coréenne 184

(2) M. Pak Keun Oong, Président de la Commission de l'industrie, du travail et de l'agriculture de l'Assemblée législative provisoire coréenne 189

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT-SIXIÈME SÉANCE, tenue le 2 mars 1948, à 16 heures :

Entrevue avec M. Ham Undong, chef du village de Yokchon de Yang P'yong Gun . . 191

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'ENTREVUE en date du 20 février 1948 à 15 h. 15, avec M. Haw Sawng Taik, Président de la Fédération des syndicats coréens 192

Annexe XI. — RÉSUMÉ DES OPINIONS EXPRIMÉES PAR DES PERSONNALITÉS CORÉENNES AU SUJET DES LOIS ET RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX 195

Annexe XII. — COMPTE RENDU DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS DU 10 MAI 1948 PAR LES GROUPES D'OBSERVATION DE LA COMMISSION

Pages

PREMIÈRE PÉRIODE D'OBSERVATION — *du 5 au 10 avril 1948 (Inscription des électeurs) :*

Compte rendu analytique du Groupe d'observation I 198

Compte rendu analytique du Groupe d'observation II 214

Compte rendu analytique du Groupe d'observation III 225

Compte rendu analytique de la quatrième séance du Comité principal, tenue le 17 avril 1948 à, 10 h. 30 :

Entrevue avec le général W. F. Dean, Gouverneur militaire 242

DEUXIÈME PÉRIODE D'OBSERVATION — *du 19 au 24 avril 1948 (Après l'inscription des candidats) :*

Compte rendu analytique du Groupe d'observation I 245

Compte rendu analytique du Groupe d'observation II 254

Compte rendu analytique du Groupe d'observation III 270

Pages

Compte rendu analytique du Groupe d'observation IV 279

TROISIÈME PÉRIODE D'OBSERVATION — *du 7 au 11 mai 1948 (Jour des élections, 10 mai 1948) :*

Compte rendu analytique du Groupe d'observation I 288

Compte rendu analytique du Groupe d'observation II 295

Compte rendu analytique du Groupe d'observation III 301

Compte rendu analytique du Groupe d'observation IV 303

Compte rendu analytique du Groupe d'observation V 304

Compte rendu analytique du Groupe d'observation VI 307

Compte rendu analytique du Groupe d'observation VII 311

Compte rendu analytique du Groupe d'observation VIII 316

Compte rendu analytique du Groupe d'observation IX 318

ANNEXE IX

COMPTE RENDU D'AUDITIONS ET DE DÉCLARATIONS ORALES DEVANT LE SOUS-COMITÉ 1 (ATMOSPHÈRE DE LIBERTÉ POUR LES ÉLECTIONS)

SOUS-COMITÉ 1

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA CINQUIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le jeudi 19 février 1948, à 15 heures

Président : M. PATTERSON (Canada)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la cinquième séance du Sous-Comité 1 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

Audition de fonctionnaires et d'experts : Le brigadier-général John Weckerling, de l'armée des Etats-Unis

(Le général Weckerling prend place dans la salle des séances du Sous-Comité.)

Le PRÉSIDENT : Je crois que le général est au courant des travaux de notre Sous-Comité. Celui-ci a été nommé pour examiner la question des voies et moyens visant à assurer une atmosphère de liberté pour les élections en Corée. En tant que commission, nous avons fait certains travaux préliminaires et dégagé divers critères qui sont parfaitement évidents et qui montrent les conditions nécessaires pour que les élections se déroulent dans une atmosphère de liberté; le secrétariat a étudié les lois et les ordonnances qui pourraient avoir une influence sur la question. Par l'intermédiaire du Sous-Comité 2, nous avons également demandé à un certain nombre de personnalités coréennes de nous indiquer quels sont, à leur avis, les lois et ordonnances qui ont trait à cette question, et les changements qui pourraient être souhaitables. Nous sommes maintenant arrivés au point où, en notre qualité de membres du Sous-Comité, nous avons estimé devoir vous demander de bien vouloir, en premier lieu, nous donner votre avis sur les lois et ordonnances en vigueur sur cette question et ensuite nous indiquer vos propositions sur les modifications qui pourraient être éventuellement apportées. Je crois qu'il serait préférable de demander au général Weckerling de faire un exposé complet, et de ne lui poser des questions que plus tard.

Le général WECKERLING : Je dois avouer que je suis un peu pris de court pour discuter des lois et des ordonnances autrement que d'une façon très générale.

En premier lieu, permettez-moi de décrire ma propre situation. Etant donné que je ne suis ni général en chef ni membre du Gouvernement militaire, je n'ai en aucune façon le pouvoir d'assurer une atmosphère de liberté et de justice au cours d'élections se déroulant en Corée. Toutes mes déclarations seront faites uniquement en ma qualité de membre de la Commission mixte, maintenant supprimée, et de représentant du général Hodge à la Commission des élections. Je désire également indiquer, pour que le Sous-Comité le sache lorsqu'il procédera à la discussion générale, que le général Hodge lui-même et le général Dean seront très heureux et très désireux d'être entendus par le Sous-Comité sur les aspects généraux de la question dont il est saisi. Je pourrai, lorsque vous en témoignerez le désir, faire le nécessaire pour que vous puissiez entendre ces généraux, les autres membres du Gouvernement provisoire de la Corée du Sud ou tout autre membre du Haut commandement dont les fonctions ont trait à la question que vous examinez. Ils seront très heureux de se présenter devant vous.

Le PRÉSIDENT : Nous vous en remercions.

Le général WECKERLING : Le général Hodge fera tout ce qui sera en son pouvoir, à condition que cela ne compromette pas la sécurité des forces américaines en garnison ici, la sécurité des Américains habitant la Corée ou la sécurité de la Commission des Nations Unies elle-même.

Je m'excuse d'avoir l'air de me poser en conseiller de votre Sous-Comité, mais telle n'est certainement pas mon intention. C'est à votre Commission qu'il appartient d'étudier les lois et les règlements applicables en matière d'élection et de savoir d'une manière générale ce que représentent ces lois électorales, afin que vous puissiez décider vous-mêmes si, en principe, ces lois électorales suffisent en elles-mêmes à assurer une élection dans des conditions de justice, et je suis certain que votre Sous-Comité 3 fera le nécessaire à ce sujet, lorsqu'il vous adressera son rapport.

Ensuite, il importe de connaître la psychologie du peuple coréen, le régime de gouvernement qui prévaut en Corée et les coutumes qui y sont en vigueur; par exemple, une question entre autres : le régime du chef de famille. Le doyen de la famille s'arroge une importance énorme et on peut admettre qu'il influence, dans certains cas, le vote des membres de sa famille. Je ne crois pas qu'il existe en Corée beaucoup de personnes qui sachent à quel point le régime du chef influencerait, en cas d'élections, le vote des électeurs qui appartiennent au cercle de sa famille.

Le PRÉSIDENT : Selon vous, le chef de famille aurait quelque influence ?

Le général WECKERLING : Je le pense, et nous en venons ainsi à la question que je voulais exposer plus tard, celle de l'éducation. Nous avons préparé

[1] Document A/AC.19/SC.1/PV.5.

une élection, nous avons défini et formulé un programme d'éducation électorale du peuple coréen. J'ai communiqué à vos sous-comités ce programme destiné à faire connaître au peuple coréen les méthodes suivies pour des élections démocratiques. Ce programme n'a pas été mis en exécution de façon appréciable; toute la question a été ajournée lorsque les Nations Unies se sont chargées du problème des élections. A notre avis, plus on passera de temps à instruire la population des questions de scrutin, d'inscriptions sur les listes électorales, etc., mieux cela vaudra pour assurer la bonne tenue des élections en Corée. Il y a un certain temps, je recommandais entre autres choses de laisser s'écouler une période préparatoire de six mois avant de procéder ici à des élections. Il est évident que cela est impossible, mais je tiens à recommander au Sous-Comité de faire observer, comme un minimum nécessaire, les dispositions de l'ordonnance nº 5, promulguée par l'Assemblée provisoire de la Corée. Nous vous en avons donné des exemplaires. Nous vous avons communiqué un programme montrant qu'il faudrait 80 jours pour assurer le déroulement des élections conformément à l'ordonnance nº 5. Il conviendrait de disposer de plus de temps. Il est très souhaitable d'annoncer aussitôt que possible à la population la décision de procéder à des élections, et de passer ensuite à l'exécution de votre programme d'éducation électorale intensive.

Un autre problème réside dans la question de la législation en vigueur dans la zone d'occupation ainsi que dans celle des responsabilités du Commandant de cette zone. Certains pourront peut-être penser qu'il s'agit là de facteurs restrictifs et répressifs influant sur les élections qui seront tenues dans cette zone. Je n'en sais rien, mais je crois qu'il serait bon que vous connaissiez les facteurs qu'impliquent les fonctions du Commandant en chef et les pouvoirs qu'il exerce dans la zone américaine en sa qualité de représentant des Etats-Unis. Je serais très heureux de faire le nécessaire pour que vous entendiez M. Fraenkel, l'un de nos experts qui a beaucoup écrit sur cette question, et je suis persuadé que le Sous-Comité aurait avantage à lui accorder une très courte audience.

J'aimerais communiquer au Sous-Comité les trois proclamations du général Hodge destinées à préparer le terrain pour créer en Corée une atmosphère de liberté; je crois que la plupart d'entre nous les ont déjà lues. Ces proclamations du général Hodge ne constituent pas simplement un geste platonique en faveur de la loyauté des élections; leurs dispositions seront intégralement appliquées.

Une autre question relative au déroulement des élections est celle des observateurs fournis par les Etats-Unis. Je crois que le général Hodge accueillera très favorablement toute demande visant à faire nommer des observateurs des Etats-Unis.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Vous voulez dire des observateurs des Nations Unies.

Le général WECKERLING : On pourrait le faire de deux façons.

Le Général Commandant en chef n'aurait aucune action sur des observateurs dépendant uniquement des Nations Unies. Il vous faudrait les demander vous-mêmes et supposer que ce sont des observateurs neutres qui viendront ici. J'envisage au contraire que les dispositions de détail concernant des observateurs des Etats-Unis se rattachent nettement aux fonctions qui incombent au général Hodge en vue d'assurer dans la zone des élections loyales. J'imagine qu'il appliquera ce programme, que vous le lui demandiez ou non. Mais si vous manifestez le désir que des observateurs des Nations Unies assistent aux élections, je crois que la question y gagnerait en netteté.

A ce propos, j'ai procédé à une étude très détaillée du plébiscite de la Sarre et du plébiscite du Nicaragua. Je regrette beaucoup de ne pas être en possession des détails concernant les élections de 1946 en Grèce. Je vais vous donner quelques statistiques à ce sujet. Lors du plébiscite de la Sarre de 1935, dans un pays doté de moyens de transport très pratiques, où la population était au courant des usages démocratiques fondamentaux et où on disposait d'autres avantages, il a fallu environ 1.000 fonctionnaires neutres pour procéder à un plébiscite dans une région qui comptait 500.000 électeurs, c'est-à-dire qu'il a fallu un observateur pour 500 électeurs. En 1930, aux élections du Nicaragua, les Etats-Unis ont envoyé environ 775 observateurs dans un pays peuplé d'environ un million d'habitants, soit à peu près la même proportion qu'en Sarre : un observateur pour 500 électeurs.

En Corée du Sud — si nous nous limitons à la Corée du Sud — où la population compte environ vingt millions d'habitants, la proportion correspondante équivaudrait (en admettant que les Etats-Unis fournissent 500 observateurs ou que l'Organisation des Nations Unies arrive à en réunir 500) à un observateur pour 10.000 personnes; il en résulterait des secteurs de contrôle beaucoup plus étendus dans un pays qui, comme vous le savez, dispose de moyens matériels assez réduits. Je vous donne ces chiffres pour que vous puissiez faire des comparaisons. Je serais très heureux de vous communiquer ma documentation; elle provient des rapports officiels qui ont été établis à la suite des deux élections que je viens de mentionner.

J'ignore si vous désirez ou non connaître mon opinion sur la police. Je vais vous la donner pour ce qu'elle vaut. Je suis ici depuis près de deux ans. J'insiste encore sur le fait que je ne suis ni le Commandant en chef ni le représentant de l'Assemblée provisoire de la Corée du Sud. A mon avis, la police a fait ici un travail magnifique, non seulement en contrecarrant l'activité des organisations de gauche, et les soulèvements de gauche dont on parle en ce moment, mais également en contrôlant la droite. A mon sens, la police a travaillé de façon très objective et continue à faire des progrès réguliers.

Le peuple coréen est très indépendant. J'en parlais l'autre jour à M. Mughir et je citais à titre d'exemple la saleté des rues de Séoul. Les Japonais disposaient de chefs d'îlots placés sous la surveillance de la police; ces chefs d'îlots donnaient périodiquement l'ordre de nettoyer les rues. Ici, il est impossible de faire exécuter par la police l'ordre de nettoyer les rues; on ne lui obéirait pas. A mon avis, la Corée n'est pas un État policier et je vais vous citer un autre exemple. Je suis allé l'autre jour au théâtre pour assister à une représentation de *La Traviata*. J'y représentais le général Hodge. J'avais des places réservées et il était prévu que l'on devait m'y conduire solennellement. Lorsque j'y suis arrivé, j'ai trouvé mes places occupées par deux Coréens qui ont refusé de se lever et qui apparemment se souciaient peu du

général Hodge ou de toute autre personne. Ils ont déclaré : « Nous sommes dans un pays indépendant et nous sommes arrivés ici les premiers ». Le directeur du théâtre n'a pu obtenir du policier de service au théâtre qu'il vienne faire lever les Coréens qui avaient pris mes places. Nous nous sommes bornés à prendre deux autres places au fond de la salle. Lorsque j'entends parler d'Etat policier, je n'y crois pas beaucoup.

En ce qui concerne mon avis sur la législation, je me permets de vous recommander d'entendre le doyen Pergler, l'un des conseillers du Département de la justice. Il est au courant de toutes les lois du pays. Après avoir été secrétaire de Masaryk, le Président de la Tchécoslovaquie, il est devenu citoyen américain par la suite. Auparavant, il était, je crois, Ministre de Tchécoslovaquie au Japon. Il y a également M. Fraenkel, qui a quitté l'Allemagne poursuivi par la Gestapo d'Hitler. Diplômé d'une université américaine, il est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages sur le droit international et le régime juridique de l'occupation militaire. Je vous recommande vivement d'entendre ces personnes au sujet des points de droit. Je suis au courant des questions juridiques d'une façon très générale. Avec leur assistance, j'ai rédigé, alors que j'étais membre de la Commission mixte, des projets de lois concernant la possibilité de procéder, sous l'égide de la Commission mixte, à des élections surveillées dans toute la Corée par cette Commission.

Je suis au courant d'une manière générale des dispositions de l'ordonnance nº 5 promulguée par l'Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud. A mon avis, cette loi est assez satisfaisante. Nous pourrions y apporter quelques modifications. J'ai parlé de ces changements de façon très détaillée devant le Sous-Comité 3. Je lui ai communiqué mon opinion par écrit, et j'estime que votre Sous-Comité agirait sagement en adoptant cette loi comme l'a fait le Sous-Comité 3 pour l'appliquer à toutes les élections en Corée du Sud. Je crois que ce serait une habileté politique. Je pense que les Coréens accepteraient plus volontiers une élection faite ici si vous vous conformiez strictement à l'ordonnance nº 5 modifiée dans le sens où vous le désirez. Il me semble que nous pourrons faire adopter ces modifications sans provoquer de retard important au cas où vous désireriez tenir ici des élections. Je ne crois pas qu'il y aurait là une cause de retard.

Prévoyant des élections en Corée, le général Hodge a désigné une commission non officielle dont j'étais président, et qui a fusionné avec une autre commission constituée à titre officieux par le général Dean, Gouverneur militaire. Cette Commission des Quinze a élaboré le règlement applicable aux élections en Corée du Sud; c'est ce règlement qui jouera pour l'application de l'ordonnance nº 5, si les Nations Unies font procéder à des élections. Vos Sous-Comités ont examiné ce règlement et je crois qu'ils l'ont trouvé satisfaisant sous réserve de quelques changements. Là encore, je vous recommande la même chose : si vous voulez adopter cette loi et ce règlement, nous pourrons procéder dans un temps très court aux modifications que vous désirez et, je le répète, les Coréens les accepteront beaucoup plus facilement que si vous leur imposiez une loi venant de vous, rédigée par vous-même ou par le Sous-Comité 3; vous aurez des arguments beaucoup plus forts et beaucoup plus valables pour obtenir l'adhésion des Coréens si vous pouvez leur dire en leur présentant une loi électorale : « Voilà les règles que vous avez promulguées. Nous procéderons aux élections conformément à ce règlement et à cette loi, et nous vous demandons d'apporter les modifications que nous indiquons. » Encore une fois, je ne crois pas que vous deviez vous attendre à un retard important.

Je ne pense pas qu'il y ait sérieusement lieu de redouter que les élections se passent ici dans une atmosphère qui ne soit pas entièrement une atmosphère de liberté; je suis très sincère en faisant cette déclaration. Je le crois sincèrement, compte tenu de la situation prévalant en Corée, des événements en cours dans d'autres pays, et de la façon dont les élections se sont déroulées ailleurs. Vous devez vous souvenir que l'élection que vous envisagez sera, pour la Corée, la première élection générale de représentants à une assemblée entièrement élue. Nous ne prétendons pas que l'élection à laquelle nous avons procédé ici ait été une élection entièrement démocratique au sens que l'on donne à ce mot aux Etats-Unis. Nous avons fait de notre mieux pour assurer la représentation des opinions de gauche et des opinions modérées. Il nous fallait désigner 45 membres pour l'assemblée actuelle : celle-ci comprend 45 membres élus et 45 membres nommés, et ces derniers ont tous été des indépendants, des modérés ou des gens de gauche. L'extrême droite a boycotté l'assemblée. J'en ai terminé avec ma déclaration de caractère général. Si vous avez des questions à me poser, je serai heureux de vous répondre.

Le PRÉSIDENT : Nous vous sommes très reconnaissants, mon général, pour cette déclaration. Je suis certain que l'on va vous poser des questions. Puis-je formuler tout d'abord une ou deux observations ?

Nous vous remercions pour ce que vous avez dit au sujet du désir du général Hodge et des officiers de son Etat-Major de nous aider, et nous sommes heureux que vous ayez indiqué que ces officiers désirent, comme nous le faisons nous-mêmes, voir s'établir une atmosphère de liberté. Vous n'avez pas besoin d'insister pour être cru de nous. Nous comprenons que les Etats-Unis ont intérêt à ce que cette atmosphère existe. Mais je crois qu'il serait utile de discuter pendant quelques instants la question plus vaste des attributions. En notre qualité de sous-comité, nous n'avons pas la compétence nécessaire pour envisager cette question et prendre des décisions à ce sujet, mais certaines de vos observations me donnent à penser que vous envisagez peut-être cette question sous un angle un peu différent du nôtre. Par exemple, vous avez parlé d'un programme intensif d'éducation en l'appelant « votre programme » et vous avez dit : « vous pourriez adopter une loi ». Puis, vous avez formulé au sujet de la désignation d'observateurs quelques remarques qui me font penser que vous envisagez pour cette élection des conditions quelque peu différentes de celles que nous prévoyons. Lors de l'adoption de la résolution primitive, le projet proposé par les représentants des Etats-Unis recommandait que les autorités d'occupation procèdent à des élections. Ceci a été changé, comme vous le savez. Le texte actuel recommande qu'il soit procédé à des élections, mais je crois interpréter correctement l'opinion des membres de la commission en disant que nous ne nous croyons aucunement qualifiés pour procéder aux élections, ou pour les contrôler, en prenant les dispositions

nécessaires; nous estimons au contraire devoir simplement observer comment se passent les élections et en rendre compte à l'Assemblée générale. Cela ne veut pas dire que nous ne désirons pas remplir toutes les fonctions qui nous incombent; cela signifie que nous devons connaître exactement le partage des attributions.

Le général WECKERLING : Je ne pense pas que le Haut Commandement américain se croit autorisé à adopter une loi électorale, et à fixer une date pour les élections sans savoir ce que les Nations Unies ou la Commission intérimaire décideront de faire. Selon vous, les Etats-Unis pourraient-ils procéder dès maintenant à des élections sans consulter votre Commission ?

Le PRÉSIDENT : Nous en déclinons la responsabilité, mais nous désirons connaître exactement le partage des attributions. Techniquement parlant, vous pourriez le faire. Aucune raison ne s'oppose à ce que vous annonciez des élections pour demain; pratiquement, toutefois, il sera nécessaire que vous entriez en rapport avec nous et que vous attendiez jusqu'à ce que nous ayons mis les choses au point avec la Commission intérimaire. Lorsque le terrain aura été préparé, notre Commission fera certainement savoir de quelque façon au Haut Commandement américain que « la voie étant maintenant libre, elle espère que vous procéderez le plus tôt possible à des élections ». Il ne m'appartient pas d'entrer dans les détails. Vous auriez certainement préféré nous entendre dire cela la semaine dernière ou il y a quinze jours, plutôt que d'avoir à attendre encore vingt-quatre heures.

Le général WECKERLING · Uniquement en ce qui concerne les préparatifs, les préparatifs techniques.

Le PRÉSIDENT : Tout ce que nous pouvons faire, c'est dire : « la Commission est ou n'est pas décidée à observer comment se passent les élections, et nous désirons collaborer avec vous ». Voilà le premier point; mais c'est certainement à vous qu'il incombe d'annoncer qu'il y aura des élections.

Le général WECKERLING : En ce qui me concerne, je ne sais peut-être pas exactement ce qui nous appartient de faire, mais tout au moins voici ce que nous avons fait : nous nous sommes entretenus avec le Sous-Comité 3, nous avons communiqué le texte des lois et règlements applicables en matière d'élections, parce qu'il n'existe ni loi ni règlement qui réponde exactement aux nécessités d'élections surveillées par des observateurs des Nations Unies. C'est pour cette raison que, lorsque nous avons pris ces mesures préparatoires, nous nous sommes attachés à coordonner minutieusement tout notre travail préparatoire avec le Sous-Comité 3. Ce n'est peut-être pas là un principe établi, mais il est certain que nous nous y sommes scrupuleusement conformés. Nous voulons que l'Organisation des Nations Unies puisse approuver la loi et les règlements que nous appliquerons pour les élections.

Le PRÉSIDENT : Rien de ce que j'ai dit ne peut indiquer le contraire; car nous ferons certainement preuve de sagesse en adoptant un point de vue commun; c'est à la Commission qu'il incombe de proposer des améliorations ou des modifications de la loi, et au Haut Commandement de les accepter ou de les refuser. Il appartiendra ensuite à la Commission, après avoir disposé du temps nécessaire pour délibérer sur les recommandations, d'observer le déroulement des élections et de préparer le rapport.

Le général WECKERLING : Il me semble que nous avons le même point de vue.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Vous rappelez-vous, mon général, que, lorsque vous avez dit « des observateurs des Etats-Unis », j'ai relevé ces mots et je vous ai demandé « Vous voulez dire : des observateurs des Nations Unies » ? A mon avis, la question est celle-ci : les Américains ont ici un Gouvernement militaire auquel une administration coréenne est subordonnée. Vous dites que cette administration coréenne aura la responsabilité de l'organisation des élections, et que nous allons observer comment ces élections se déroulent, de concert avec le Gouvernement militaire américain. Ceci ne concerne en rien les Nations Unies; je veux dire n'a aucun rapport avec la résolution de l'Assemblée générale. Comme M. Patterson l'a fait remarquer, des Gouvernements militaires sont en fonction en Corée du Nord et en Corée du Sud; ce sont ces Gouvernements qui procèdent aux élections et c'est à eux qu'il incombera d'organiser ces élections. D'autre part, vous dites pour définir la façon dont vous vous acquitterez de ces fonctions que nous allons observer si l'administration coréenne a réellement ou non la responsabilité de cette organisation — je sais pertinemment que vous avez l'intention de la lui donner et qu'il est indispensable que vous la lui donniez — mais le fait que vous observerez les élections avec 500 personnes dotées de 500 jeeps ne signifie pas que vous aurez fait ce que Lake Success attend de vous. Me suis-je bien fait comprendre ?

Le général WECKERLING : Le général Hodge représente le pouvoir exécutif dans la zone d'occupation et, en sa qualité de représentant du Gouvernement des Etats-Unis, il est clair qu'il lui appartient de procéder ici à des élections loyales et justes. Pour ce faire, il doit se servir de tous les moyens dont il peut disposer, former des observateurs, pourvoir à tout, et notamment veiller à l'application de lois et de règlements appropriés permettant de garantir que les élections seront libres, parce que les Etats-Unis n'accepteraient pas qu'il en soit autrement ici.

Le PRÉSIDENT : Si la question de la façon dont le problème sera abordé est réglée, nous pouvons peut-être passer à l'examen de certains des points mentionnés par le général Weckerling. Puis-je me permettre une dernière observation ? Nous apprécions beaucoup l'attitude que vous avez prise, mais je crois y déceler parfois un élément de déférence que j'aurais voulu ne pas y sentir. Vous tenez tellement à nous donner toutes les chances de bien faire notre travail de Commission que vous ne voulez même pas laisser entendre qu'à un certain moment c'est à vous que ce travail incombera. J'espère que vous ne vous croyez pas obligé de prendre cette attitude, car nous reconnaissons pleinement la responsabilité qui incombe aux Etats-Unis, et celle qui est la nôtre en tant qu'observateurs de cette élection chargés de rendre compte à l'Assemblée générale des conditions dans lesquelles elle se sera passée. C'est pourquoi il nous appartient de vous suggérer, avant que l'on procède aux élections, qu'à notre avis il serait sage et utile de prendre certaines mesures en vue des élections. Nous en venons ainsi à la question des

conditions nécessaires pour que les élections soient libres. Comme je l'ai déjà dit, je crois que nos points de vue sont les mêmes. Nous allons certainement prendre l'attitude que vous désirez nous voir prendre à ce sujet.

Le général WECKERLING : Voilà, je crois, ce qui se produira lorsque vos délibérations seront terminées. Vous en arriverez à certaines conclusions, vous communiquerez ces conclusions au Général Commandant en chef, et celui-ci leur donnera suite.

Le PRÉSIDENT : Tant en ce qui concerne la législation que son application.

Si nous sommes d'accord sur la façon générale d'aborder le problème, nous pouvons en venir aux questions relatives à tout autre point mentionné par le général Weckerling. Le général Weckerling représente le général Hodge à la Commission des élections. Comment la Commission des élections a-t-elle été constituée ?

Le général WECKERLING : Le général Hodge a nommé une Commission des élections chargée d'organiser la préparation de toutes les élections à faire en Corée; ce mandat impliquait l'étude de la législation et des modifications éventuelles à lui apporter; la publication de règlements d'application de cette législation ou plutôt la préparation de règlements de cette nature, et une étude générale des difficultés techniques que soulèvent en Corée les élections, notamment la fourniture de papier, la préparation des scrutins, l'établissement des listes électorales, la confection des bulletins de vote, la fabrication des urnes, l'exécution du programme éducatif, les moyens de radiodiffusion utilisables pour appliquer ce programme, et de nombreuses questions de nature technique. Nous avons examiné la plupart de ces questions.

Le PRÉSIDENT : Est-ce une commission américaine ?

Le général WECKERLING : Oui, strictement américaine, elle se compose de représentants du général Hodge.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Puis-je poser une question sur ces mesures techniques, qui intéressent beaucoup le secrétariat lui-même ? Le général Weckerling a dit qu'il faudrait au moins 80 jours pour procéder à l'exécution du programme éducatif minimum, à la mise en place des dispositifs électoraux, etc. L'officier de liaison américain m'a envoyé un document où il est dit que les nécessités de l'agriculture ne nous permettront pas de procéder à des élections après la première semaine du mois de mai, dernier délai, de sorte que si nous étions en mesure de déclarer, le 1er mars, que la Commission intérimaire ou la Commission désirerait observer les élections, nous ne disposerions pas d'un délai de 80 jours. Nous aurions beaucoup moins de temps, 60 jours au plus, je pense. Le général Weckerling voit-il comment nous pourrions exécuter ce programme d'éducation de la population en moins de temps que la durée qu'il a indiquée comme un minimum ?

Le général WECKERLING : Ce délai minimum a été indiqué comme étant le minimum théorique nécessaire pour faire l'éducation de la population. Le document que vous mentionnez indiquait les vues des experts en matière d'agriculture. Je crois qu'il serait possible de reculer la date-limite jusqu'au 10 mai par exemple, ce qui donnerait 70 jours et constituerait un compromis acceptable.

Le PRÉSIDENT : Cette période de 75 ou 80 jours a-t-elle été fixée pour des raisons administratives ?

Le général WECKERLING : Cette durée découle directement de la loi; les mesures sont celles qui sont envisagées dans l'ordonnance nº 5, mais ceux d'entre nous qui ont étudié cette question et qui connaissent un peu les Coréens sont du même avis. Pour organiser une élection dans des conditions convenables et loyales, nous devrions disposer au moins de ce délai pour permettre à nos éducateurs et à nos techniciens de faire du bon travail. A notre avis, l'éducation joue un rôle énorme dans l'organisation d'élections loyales. Le fait que l'Organisation des Nations Unies se trouve sur place et que de nombreux articles ont été écrits à ce sujet a, à mon avis, considérablement modifié l'atmosphère. Les Coréens veulent que les élections qui auront lieu ici soient jugées favorablement par le monde entier.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Il y a deux choses : le programme éducatif et les dispositions administratives. Si j'ai bien compris les déclarations du général Weckerling, le programme éducatif est extrêmement important. Le général Weckerling a laissé entendre qu'il pouvait être nécessaire de disposer de six mois pour l'exécuter convenablement. Si nous n'envisageons que les dispositions administratives, cela signifie-t-il pratiquement que l'on abandonne l'exécution du programme éducatif ? Cela n'empêcherait-il pas de procéder aux élections dans les meilleures conditions possibles comme on aurait l'intention de le faire ?

Le général WECKERLING : Si je comprends bien votre question, au cas où l'on insisterait pour obtenir la perfection pour les questions administratives, pour les questions d'éducation et dans les autres domaines, les élections pourraient être remises indéfiniment, de sorte qu'il sera nécessaire de trouver une solution de compromis. S'il était possible d'annoncer le 1er mars la date des élections, il n'y aurait pas trop d'inconvénient à avancer cette date et à la fixer, par exemple, au 10 ou au 15 mai, en supprimant une partie de votre programme idéal.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Vous avez dit que l'exécution du programme éducatif prendrait environ 70 à 80 jours. A Lake Success, on accepterait que les élections n'aient qu'un caractère de consultation; je veux dire que l'Assemblée générale pourrait prendre une décision dans ce sens. Ne croyez-vous pas qu'il faille tenir compte également de la question de la complication de la procédure électorale ? Suis-je dans le vrai en pensant que le temps nécessaire pour éduquer la population augmentera si la procédure est compliquée et diminuera si elle est assez simple ? Je ne sais pas comment cela pourrait se faire. Cela dépendra des décisions prises à Lake Success sur la question de savoir si nous allons appliquer la résolution I ou la résolution II, mais en supposant que certaines questions pourront être simplifiées, celle du scrutin par exemple, il sera peut-être possible de ramener la durée de la période d'éducation de 6 mois à 70 jours. Je n'ai aucune certitude à ce sujet. Ce n'est qu'une question que je vous pose. Lorsque vous avez parlé d'éduquer la population, avez-vous voulu dire que vous entendiez lui inculquer des principes

démocratiques ou que vous vouliez la mettre au courant des méthodes occidentales ? Qu'entendez-vous exactement par éducation ? Voilà ce que je voudrais savoir.

Le général WECKERLING : Nous ne pouvons évidemment pas consacrer 6 mois à ce que j'appellerai les méthodes générales « d'éducation ». Il serait pourtant souhaitable d'y consacrer encore plus de temps, et j'insiste sur le mot « souhaitable ». Il n'est pas opportun de le faire. En Corée, les choses évoluent lentement. Par exemple, l'impression des registres électoraux prendra de 10 à 20 jours. Il faudra ensuite distribuer tous ces registres en province. Il sera nécessaire d'organiser les commissions électorales. Rien n'a été préparé, à l'exception de quelques détails techniques dont je vous ai parlé et nous retrouvons ici la question du partage précis des attributions que M. Patterson a mentionnée. Le général Hodge serait heureux que la Commission des Nations Unies fasse une déclaration nous autorisant à guider notre conduite sur des principes généraux déterminés. Je ne devrais pas dire nous autorisant, mais plutôt nous proposant de procéder à certains travaux préparatoires. Nous pourrions travailler si nous avions des raisons de croire que les commissions électorales coréennes telles que les prévoit l'ordonnance n° 5 sont acceptables, ou qu'il est possible de prendre d'autres mesures dans le même domaine. Nous pourrions ainsi abréger de façon considérable ce que j'appelle la période d'éducation. Non, je ne propose pas de consacrer une longue période à l'initiation, par nos soins, des Coréens aux méthodes démocratiques fondamentales. Je me borne à recommander qu'on leur donne le temps d'apprendre ce que sont les méthodes électorales élémentaires; par exemple, dans une des lois, il est prévu que l'électeur signera son bulletin de vote. Le Sous-Comité a dû se former une opinion sur le point de savoir s'il convient de maintenir cette mesure ou de la supprimer en raison du grand nombre d'illettrés.

Le PRÉSIDENT : Cette disposition figure dans la loi électorale actuelle ?

Le général WECKERLING : Oui, et si vous la supprimez, vous devez prendre des dispositions pour que l'électeur acquière les connaissances nécessaires pour lire le nom de son candidat.

Cela demandera presque autant de temps que pour lui apprendre à signer son nom. Il convient d'adapter toutes ces instructions aux moyens limités dont nous disposons ici. C'est un problème d'organisation considérable.

Le PRÉSIDENT : Nous passons des considérations portant sur l'éducation aux considérations d'ordre administratif et peut-être juridique. Il y a trois catégories de considérations : les considérations juridiques, les considérations administratives et les considérations relatives à l'éducation. Pour rester quelque temps encore dans le domaine de l'éducation, pourriez-vous approfondir la question et nous dire quels sont les points sur lesquels — je ne parle pas ici de l'éducation — il conviendrait d'éclairer la population ?

Le général WECKERLING : Si vous avez la liste des mesures à prendre pour procéder aux élections, je crois que toute la question s'y trouve exposée : en premier lieu, avertir les électeurs qu'il doit y avoir une élection libre et démocratique ; leur parler du processus à suivre : enregistrement des candidatures, inscription sur les listes électorales, date, heure et lieu, etc., exposer aux électeurs les règlements aux termes desquels il sera procédé aux élections. Les électeurs doivent être mis au courant de leurs droits au cas où, par exemple, leur nom serait supprimé des listes électorales. En outre, il conviendra de fixer certaines conditions en matière de résidence. Comme je l'ai déjà dit, il se peut qu'il soit nécessaire d'enseigner aux électeurs le geste même de déposer un bulletin de vote et de leur apprendre où se passera cette opération ainsi que la date et l'heure à laquelle elle aura lieu. Il se peut que cette question nous paraisse à nous très simple, mais je vous assure que ce sont des questions extrêmement importantes en province. Si vous ne renseignez pas le Coréen et si vous ne faites pas complètement son éducation, il se fera des élections une idée entièrement erronée. En partant à zéro au moment où on annoncera que les élections auront lieu, et où on expliquera le but général de de l'élection, il faudra à peu près un mois pour rendre le grand public conscient de la chose.

Le PRÉSIDENT : Voilà qui en dit long. Il existe certaines questions qui ont une incidence sur le caractère libre des élections de manière que l'électeur puisse voter pour le candidat de son choix : inscription sur les listes électorales, droits électoraux, conditions de résidence requises et façon de déposer un bulletin de vote. Ce qui importe en réalité, c'est d'informer les électeurs de toutes ces questions.

Le général WECKERLING : Je crois qu'il s'agit plutôt de renseigner que d'éduquer.

Le PRÉSIDENT : Je pense que cela suffit pour aujourd'hui. Nous en savons assez. Maintenant, qui va faire le travail et comment le travail sera-t-il fait ?

Le général WECKERLING : C'est nous qui allons faire le travail et j'ai préparé un programme très complet sous une forme assez condensée. Nous nous proposons d'agir par la presse, par des tracts lancés par avion et par des causeries à la radio. Nous avons entrepris de préparer un film de cinéma qui montrera les diverses étapes d'une élection. Nous nous proposons de mettre cinq copies de ce film à la disposition de chaque province et si nous pouvons le faire dans la limite de nos possibilités et de nos moyens, nous projetterons ces films dans chacune des villes et dans chacun des villages quelque temps avant les élections, pour apprendre à la population quels sont les éléments essentiels du vote et quelles sont les méthodes fondamentales auxquelles on a recours; ce film est en cours de préparation. S'il devient nécessaire d'apporter des modifications à la suite de recommandations de votre Commission, nous sommes prêts à recommencer certaines scènes. Ce sont des Coréens qui font le film eux-mêmes sous notre contrôle.

Le PRÉSIDENT : Je suis très heureux d'entendre cela.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Et ces chefs de famille qui se trouvent dans les villages ? Vous nous avez dit que chaque famille avait un chef. J'ai entendu dire — je crois que c'était par le général Brown — que dans un petit village la population

appartient pratiquement à la même famille et que le chef de la famille est en fait le chef du village, et si j'ai bien compris vous avez déjà eu sur une échelle réduite, quelque expérience des élections. On m'a dit que ces chefs prétendent avoir de tous les membres de leur famille un mandat les autorisant à voter pour eux. Ils rassemblent leurs sceaux et les utilisent pour voter. Devons-nous respecter cette tradition au nom de l'Organisation des Nations Unies, ou nous faut-il éduquer la population pour obtenir qu'elle y renonce? Voilà un point particulièrement important.

Le PRÉSIDENT : Peut-être faut-il que nous fassions nous-mêmes notre éducation pour tenir compte des difficultés, de façon à ne pas trop exiger de cette population.

Le général WECKERLING : En ce qui concerne le système du chef de famille que le général Brown vous a signalé, je crois possible que ce système n'ait été adopté consciemment que par un nombre réduit d'habitants; je ne puis fixer ce nombre. Il se peut qu'il s'agisse du respect dû aux personnes âgées, ce qui n'est pas incompatible avec les méthodes électorales démocratiques, mais je n'en crois pas moins qu'il faut faire comprendre à la population le principe fondamental des élections nationales et quel en est le but. C'est là un des faits principaux qu'il faudra faire comprendre à la population de la Corée. Le Coréen respecte beaucoup les vieillards et le chef de famille; M. Wang peut vous dire qu'il en est de même en Chine.

M. WANG (Chine) : Oui.

Le général WECKERLING : Il est en outre peu probable que les prérogatives des vieillards seront abandonnées pour obéir à la fantaisie d'étrangers venus en Corée pour changer des choses qui sont considérées comme saintes et traditionnelles depuis des siècles et même des millénaires. De cette façon, je devrai revenir à la partie du programme qui a trait à l'éducation plutôt que de continuer avec la partie relative à l'information.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Lorsqu'on a élaboré les règlements et l'ordonnance nº 5, a-t-on tenu compte de la situation qui existe pratiquement en province?

Le général WECKERLING : Si je me souviens bien, cette mesure a été longuement discutée à l'Assemblée; elle a été adoptée à une forte majorité. Toutefois, je crois que la plupart des politiciens coréens sont comme nos propres politiciens occidentaux, ils méconnaissent les difficultés du monde paysan et c'est pourquoi, à ma connaissance, il n'a été fait aucune mention de la procédure officielle. Mais nous estimons indispensable, à titre de mesure accessoire, de dire à la population ce qu'elle va faire en vertu de cette loi.

M. MUGHIR (Syrie) : Le général Hodge a simplement déclaré dans sa proclamation que toute personne arrêtée doit être immédiatement relâchée en l'absence de preuve d'acte délictueux. Faut-il en déduire que ce système n'était pas appliqué avant la proclamation? En d'autres termes, existe-t-il des détenus pour lesquels on n'ait pas déterminé s'ils étaient coupables ou non?

Le général WECKERLING : Il s'agit de la proclamation du général Dean.

M. MUGHIR : Je m'excuse de cette confusion. Cette proclamation implique-t-elle que la mesure n'était pas observée?

Le général WECKERLING : Je ne sais pas quelles étaient les intentions du général Dean. Permettez-moi de vous rappeler que je ne suis pas un fonctionnaire du Gouvernement, je ne sais rien de ce qui a motivé cette mesure; toutefois, comme cette proclamation a été publiée quelques jours après celle du général Hodge, je pense que l'on a voulu en faire le pendant de la proclamation générale qui a été diffusée dans toute la Corée.

M. MUGHIR (Syrie) : Voici la phrase : « Au cas où, à un moment quelconque, il serait apparu nécessaire de procéder à des arrestations, si l'on ne peut faire la preuve d'acte délictueux, les personnes arrêtées seront immédiatement relâchées. »

Le général WECKERLING : Je n'ai aucune idée des raisons qui ont motivé cette phrase en particulier.

M. MUGHIR (Syrie) : A votre avis, croyez-vous qu'il y ait actuellement beaucoup de gens détenus par la police et qui n'aient pas encore été déférés au tribunal pour déterminer s'ils sont coupables ou non?

Le général WECKERLING : Je ne puis vous répondre.

Le PRÉSIDENT : Le général Weckerling a déclaré que cette question est du ressort du général Dean. Il préférerait que le général Dean répondît lui-même à cette question.

Le général WECKERLING : Le général Dean pourrait vous fournir une réponse complète et détaillée sur l'ensemble de la question et sur la proclamation qu'il a publiée si vous le convoquiez, comme je suggère que vous le fassiez.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Puis-je poser la question sous une forme un peu différente? J'estime que le général Weckerling pourrait répondre à ma question parce qu'elle relève du mandat du Sous-Comité 1. Le Sous-Comité ou les membres de la Commission auraient-ils la possibilité de prendre avec les autorités militaires des arrangements leur permettant de visiter les prisons, d'interroger les prisonniers politiques, de découvrir les raisons pour lesquelles ils sont détenus, de savoir comment ils sont traités, d'entendre leur opinion sur les moyens de tenir les élections dans une atmosphère de liberté, et ainsi de suite? Serait-il possible de conclure un arrangement de ce genre?

Le général WECKERLING : Le général Hodge et le général Dean prendront des dispositions pour que n'importe lequel d'entre vous puisse visiter n'importe quelle prison et n'importe quel endroit de la Corée du Sud à n'importe quelle date.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Cela satisfera probablement M. Mughir, parce que j'estime que c'est le point le plus important de sa question.

Le PRÉSIDENT : J'attache à cette question une importance particulière. Je venais de relever que, selon le général Weckerling, elle n'était pas de sa compétence.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Etes-vous sûr, mon général, que de tels arrangements sont possibles ?

Le général WECKERLING : Je suis sûr qu'ils le sont.

Le PRÉSIDENT : Pour revenir à la question que M. Paul-Boncour a soulevée en ce qui concerne l'influence du chef de famille : que convient-il de faire, qu'est-il possible de faire pour garantir la liberté de ceux qui sont soumis à l'autorité de ces chefs ?

Le général WECKERLING : Ces hommes ne sont pas soumis à l'autorité du chef de famille.

Le PRÉSIDENT : Est-il nécessaire de prendre des dispositions à cet égard, et, dans l'affirmative, quelles dispositions sont nécessaires et comment le but peut-il être atteint ?

Le général WECKERLING : J'estime que cette situation est analogue à celle qui existe aux Etats-Unis ou dans d'autres pays évolués où le mari influence le vote de sa femme.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Et réciproquement.

Le général WECKERLING : Ces considérations valent aussi aux Etats-Unis pour des villes comme Kansas City, Jersey City, Chicago et un grand nombre d'autres endroits où l'influence des emplois municipaux et d'autres facteurs de cet ordre jouent un grand rôle. J'espère que je n'ai pas trop insisté sur le rôle du chef de famille, parce qu'à mon sens une nouvelle ère est née en Corée en ce qui concerne l'autorité des parents. Je ne pense pas qu'elle soit tout à fait aussi grande que j'ai pu vous en donner l'impression auparavant, mais elle constitue l'un des facteurs en cause. J'estime que ce n'est en rien un facteur trop important.

Le PRÉSIDENT : Vous ne pensez pas que nous devions nous en préoccuper à l'excès ?

Le général WECKERLING : Non, je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT : Que pouvez-vous nous dire sur les relations entre la police et le chef de famille dans les villages ?

Le général WECKERLING : A mon grand regret, je ne peux répondre à cette question; c'est un point assez particulier qui comporte de nombreux détails et je n'ai pas passé assez de temps dans les provinces pour être en mesure de faire un tableau de la situation aussi complet que je le voudrais. Je peux vous faire entendre des personnes qui ont séjourné dans les provinces et qui ont vécu parmi les Coréens, comme par exemple certains de nos fonctionnaires des affaires civiles.

Le PRÉSIDENT : Qui serait-il bon que nous consultions sur le point précis de l'influence de la police dans les petits centres ?

Le général WECKERLING : A votre place, je consulterais le Gouverneur militaire lui-même et ceux que nous appelons les fonctionnaires des affaires civiles des provinces, qui connaissent la façon de vivre des Coréens, et vous pourriez aussi consulter les fonctionnaires coréens ayant des fonctions de direction.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous en mesure de citer le nom de deux ou trois personnes se trouvant à Séoul que nous pourrions questionner ?

Le général WECKERLING : Non, je ne puis vous en citer à l'improviste. Je pourrai remettre un peu plus tard, après avoir pris le temps de réfléchir, une liste à M. Engers pour qu'il la remette au Sous-Comité.

M. WANG (Chine) : A ce propos, j'aimerais que le général ajoutât à la liste qu'il se propose de fournir le nom de quelques experts ou fonctionnaires coréens qui connaissent bien les lois électorales, afin que nous puissions également connaître le point de vue qu'ils ont sur les élections, leur atmosphère de liberté et leurs aspects juridiques et techniques; en d'autres termes, puisque vous avez déjà mentionné le doyen Pergler et M. Fraenkel, nous serions heureux d'avoir une idée complète de la situation en confrontant leurs points de vue et celui de certains experts coréens pour les mêmes questions.

Le général WECKERLING : C'est une excellente suggestion et, pour ma part, je vous recommanderais d'entendre certains Coréens qui ont siégé au comité constitué à titre officieux, qui a rédigé les règlements électoraux, ainsi que certains représentants à l'Assemblée provisoire de Corée, les membres du Corps législatif qui ont joué un rôle de premier plan dans l'adoption de la loi. Certaines de ces personnes auxquelles je viens de faire allusion ont déjà été entendues par le Sous-Comité 3.

Le PRÉSIDENT : Il me semble que si cet aspect du problème ne soulève pas d'autres questions, nous avons étudié assez en détail les facteurs relatifs à ses aspects éducatifs et sociaux. Quelle est la situation en ce qui concerne les facteurs administratifs ? Je pense notamment à ce qui se passe lorsqu'un homme arrive au bureau de vote et choisit son bulletin. Comment le scrutin est-il organisé ? Quelles sont les conditions requises ? Maintenant qu'il a échappé à l'emprise du chef de famille et qu'il est arrivé au bureau de vote pour voter comme il l'entend, comment se présentent les bulletins eux-mêmes ? L'on a prétendu qu'en raison du nombre considérable d'analphabètes en Corée, la seule manière de permettre aux illettrés de voter serait de reproduire la photographie des candidats sur le bulletin; cela constitue certainement un problème. Avez-vous quelques suggestions à présenter au sujet de ce que nous devrions faire ?

Le général WECKERLING : Les élections sont organisées à présent de façon uniforme conformément à la loi. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de formuler des remarques particulières, si ce n'est pour dire que la police n'a pas accès aux lieux des élections et que seule la commission électorale peut décider de la faire venir sur les lieux, dans la pièce où sont placées les urnes. Il existe une procédure uniforme en ce qui concerne les urnes et un fonctionnaire est chargé des listes électorales; il interroge les électeurs, les identifie et raye leur nom de la liste électorale, au fur et à mesure qu'ils se présentent. Ces dispositions sont extrêmement simples.

Le PRÉSIDENT : Que se passe-t-il lorsque des illettrés votent ?

Le général WECKERLING : Je crois me souvenir que la loi en vigueur stipule que l'analphabète peut se faire aider pour déposer son bulletin et écrire le nom du candidat qu'il choisit.

Le PRÉSIDENT : Ce serait peut-être le chef des scrutateurs.

Le général WECKERLING : Je ne dirais pas cela. La loi en vigueur stipule que l'électeur doit voter sans aide. Il doit écrire seul le nom du candidat qu'il choisit, à l'endroit indiqué sur le bulletin. Si je ne me trompe, une aide n'est autorisée que dans le cas des personnes incapables de voter seules. Cependant, j'aimerais être mieux informé de tous les détails, avant de discuter les différentes dispositions de la loi.

Le PRÉSIDENT : Envisagez-vous des bulletins de vote où les noms soient imprimés ?

Le général WECKERLING : Nous pouvons procéder ainsi. La loi en vigueur dispose que l'électeur doit écrire le nom du candidat qu'il choisit, mais nous pensons modifier cette disposition et la remplacer par une autre qui permette à l'électeur d'identifier le nom du candidat ou même en employant une photographie.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que ce système serait réalisable ?

Le général WECKERLING : Je ne suis pas à même de répondre à cette question maintenant.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Cela dépendra du nombre des candidats.

Le général WECKERLING : Je n'ai pas longuement réfléchi à cela.

M. WANG (Chine) : Peut-être ma suggestion est-elle un peu prématurée ? Dans l'affirmative, veuillez le dire. J'aimerais exposer devant le Sous-Comité mon point de vue sur la procédure actuellement en vigueur.

La résolution de l'Assemblée générale prévoit notamment que des élections seront surveillées par des observateurs. Si nous venions à entrer dans tous les détails, il nous faudrait vraisemblablement trop de temps. Cependant, nous devons remplir, aussi bien que nos moyens nous le permettent, le mandat confié au Sous-Comité. Or, je me demande si, pour que nous puissions remplir notre mandat de façon pratique et efficace, les autorités d'occupation pourraient nous fournir un plan détaillé, tel que celui dont vous avez parlé, indiquant la façon dont les élections seront conduites, comment le vote sera organisé, les listes électorales seront préparées et quel sera le rôle respectif de la police, du Ministère public et même le rôle du chef de famille. Si nous disposons d'un plan détaillé, nous pourrons étudier ces questions une à une et faire certaines suggestions concrètes et pratiques, comme le veut notre mandat, si je l'interprète correctement. Par cette méthode, nous pourrons examiner cette question de façon concrète, efficace et pratique. Il est possible que ma suggestion soit prématurée, mais j'ai pensé qu'elle pourrait nous aider à remplir notre mandat.

Le général WECKERLING : Le Sous-Comité 3 est précisément en train de le faire.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Cette tâche n'incombe pas au Sous-Comité 1.

Le PRÉSIDENT : Le Sous-Comité 3 ne l'examine guère jusqu'à présent qu'au niveau secrétariat et serait en mesure de présenter à notre Sous-Comité un exposé se rapportant au point dont M. Wang fait état; cet exposé nous permettrait de nous faire une opinion sur la question de savoir si les conditions d'une élection libre semblent être remplies.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : C'est la question dont le Sous-Comité 1 doit en fait s'occuper; son mandat, comme M. Wang vient de l'indiquer, lui impose de juger de l'atmosphère de liberté dans laquelle les élections ont lieu, mais il appartient au Sous-Comité 3 de s'occuper du plan d'organisation des élections.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Quoi qu'il en soit, à mon sens, la suggestion du représentant de la Chine est fort intéressante, parce que, comme je l'ai déjà dit maintes fois devant la Commission, je me préoccupe beaucoup plus de la façon dont la législation est appliquée dans la pratique, que de la législation elle-même. Et s'il incombe au Sous-Comité 3 d'examiner en premier lieu le plan en question, il devra assurément y pourvoir. Il nous appartient cependant, en tant que membres du Sous-Comité 1 de veiller à ce que l'atmosphère des élections soit libre et à ce que la loi soit appliquée d'une manière qui n'empêche pas la libre expression de la volonté du peuple directement, par l'intermédiaire des chefs de famille si nous ne pouvons éviter leur entremise. Je ne sais pas ce qu'il en est exactement; je n'ai pas d'idées préconçues à ce sujet. Je ne veux pas bouleverser les traditions du pays. Si nous pouvons trouver une procédure qui permette à la volonté du peuple de Corée de s'exprimer et qui satisfasse aux conditions de l'une au moins des résolutions de l'Assemblée générale, j'estime que nous aurons rempli notre tâche.

Par ailleurs, je me permettrai de revenir sur la question des attributions, parce que l'idée que se fait le général Weckerling des attributions de l'administration coréenne et des attributions des observateurs du commandement militaire des Etats-Unis en ce qui concerne le contrôle, les enquêtes et l'observation, ne tient pas du tout compte d'un facteur, à savoir notre propre rôle. Nous sommes ici pour enquêter sur les élections que vous organiserez et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale; si nous estimons que les élections se sont déroulées correctement et si nous faisons rapport dans ce sens, il faut que de votre côté, vous preniez des mesures qui nous permettent de dire en connaissance de cause que les élections se sont déroulées correctement. Le général Hodge est dans son rôle en publiant des proclamations telles que celles qu'a citées le représentant de la Syrie, mais lorsqu'à notre arrivée à Lake Success, nous dirons : « Voilà les garanties de liberté qui ont été données au peuple coréen, comme le montre la proclamation du général Hodge où sont exposées les promesses des autorités qui, aux termes de la Résolution de l'Assemblée générale, sont directement responsables de l'organisation de ces élections libres », je crains que cela ne suffise pas. De différents côtés, l'on formulera des critiques et l'on dira : « Après tout, que nous présentez-vous comme une garantie de la liberté en Corée ? Une simple proclamation des autorités militaires, affirmant qu'elles ont fait telles et telles promesses et assuré que la police ne détiendrait pas telles et telles personnes pendant tant de jours; quelles preuves en avez-vous ? » Voilà ce qu'on dira.

J'estime que vous devriez aller plus loin. Vous devriez adopter une législation et certains règlements où soient énoncées les libertés garanties par votre gouvernement militaire, en ce qui concerne ces élections, et cela d'autant plus que je crois comprendre, à en juger d'après les différents documents

que vous avez déjà soumis à la Commission, qu'un ensemble très complexe de lois et de règlements japonais est encore en vigueur, Personne ne sait quelle législation s'applique actuellement en Corée à cet égard; c'est pourquoi je présume qu'il serait opportun qu'à un moment donné, vous mettiez en vigueur une législation précise en ce qui concerne les libertés civiques en Corée, un peu avant que les élections n'aient lieu. Cette législation devrait également assurer un moyen de recours contre tout traitement illégal infligé par la police. Il ne suffit pas de dire que le général Hodge ou le général Dean a donné l'ordre à la police d'agir de telle façon et de respecter tel et tel règlement. Il est nécessaire de prévoir une procédure qui permette à un citoyen coréen détenu illégalement de se libérer d'une détention par la police en faisant appel à telle ou telle autorité. Une disposition de cette nature s'impose parce que, faute de telles garanties, la seule chose que nous puissions dire dans notre rapport, c'est que les élections que vous aurez organisées ont été régulières à votre point de vue, ce qui ne suffira pas à l'Assemblée générale. L'on pourra formuler contre nous de nombreuses critiques et dire : « Après tout, que savez-vous à ce sujet et quelles ont été les garanties ? »

Je ne sais si je me suis fait clairement comprendre, mais c'est là un point très important.

M. WANG (Chine) : Avec la permission de M. Paul-Boncour, puis-je répéter ce que je viens de dire ?

M. PAUL-BONCOUR (France) : Assurément.

M. WANG (Chine) : Je regrette de n'avoir pas exprimé clairement mon point de vue. Votre déclaration m'a apporté quelques lumières. A ce que je crois, le Sous-Comité 3 doit examiner et étudier la loi électorale et l'une de nos tâches consiste à voir quelle incidence l'application de cette loi électorale a sur la création d'une atmosphère de liberté. C'est là une façon de voir la chose. Si ma supposition est correcte, je persiste à croire que l'un des moyens les plus pratiques et les plus efficaces dont nous disposions pour nous acquitter de notre mandat consiste à étudier un plan d'action où soient définies les mesures que les autorités d'occupation en Corée se proposent de prendre pour l'application de la loi électorale en question lors de l'organisation des élections, afin que nous puissions décider par nous-mêmes si cette application permettra aux élections de se dérouler dans une atmosphère de liberté. Par exemple, je serais tenté de dire qu'il serait souhaitable de publier des règlements d'administration publique concernant l'application des lois électorales. Or, existe-t-il des lois ou ordonnances qui garantissent certains droits de l'homme fondamentaux tels que celui de ne pas être appréhendé sans mandat d'arrêt, une sorte de loi *habeas corpus* ? Dans ce cas, nous aimerions également savoir quel rôle la police ou le ministère public seraient appelés à jouer dans l'organisation de cette élection. Tous ces points pourraient être traités par un plan d'action concret qui nous serait soumis pour notre information. Cela rendrait alors notre tâche plus claire et faciliterait l'exécution de notre mandat.

Le PRÉSIDENT : Deux thèses semblent être en présence. Selon la première présentée par M. Paul-Boncour, nous ne devons probablement pas nous contenter des ordres précis donnés par le Général Commandant en chef ou le Gouverneur militaire; il est nécessaire qu'une déclaration soit faite au sujet des lois sur lesquelles repose la liberté de l'individu afin que celui-ci connaisse les moyens de recours dont il dispose et afin que notre rapport à l'Assemblée générale puisse éventuellement faire état de ces lois et indiquer qu'elles sont en vigueur.

Selon la seconde thèse, celle de M. Wang, une déclaration des autorités des Etats-Unis nous indiquant ce que sont ces lois et notamment quelles dispositions intéressent la liberté des élections, nous permettrait de faire des suggestions positives quant aux changements souhaitables ou de nous déclarer que nous estimons ces lois insuffisantes.

M. WANG (Chine) : Quelle est la procédure à suivre pour l'organisation d'une élection ?

Le PRÉSIDENT : Les directives devraient venir des autorités des Etats-Unis.

Le général WECKERLING : C'est là une autre façon d'aborder le problème. Nous avons communiqué à la Commission le texte des lois et des règlements applicables en matière d'élection et nous vous avons demandé de suggérer les modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter. Pour cela, nous nous sommes adressés à titre officieux au Sous-Comité 3. Il s'agit des directives. Mais, si vous voulez que soient ajoutées des garanties stipulant que la police respectera certaines libertés individuelles, le général Hodge est tout disposé à prendre ces suggestions en considération.

M. PAUL-BONCOUR (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention prononcée en français*] : A cet égard, je suis tout prêt à vous faire confiance ainsi qu'au général Hodge et à tous les commandants militaires américains, mais cela ne dépend pas entièrement de nous. Cette question sera étudiée à Paris en octobre prochain et il se trouvera à Paris des gens qui ne vous feront pas du tout confiance; en fait, les gens seront enclins à faire le contraire; aussi, devrons-nous expliquer pourquoi nous estimons que les élections se sont déroulées correctement. La question de l'atmosphère générale de liberté qui a, si mes souvenirs sont exacts, été soulevée à la Commission par le représentant de la Syrie, est celle dont le Sous-Comité 1 a été spécialement chargé. Cette question fera certainement l'objet de longues discussions et il est nécessaire que nous possédions le texte même des lois qui garantissent les libertés dont nous assurerons le respect et dont nous affirmerons le cas échéant qu'elles ont été respectées. J'estime que cela est nécessaire.

M. WANG (Chine) : Naturellement, nous n'avons pas l'intention de reviser les plans des autorités des Etats-Unis. Notre rôle consistera simplement à les étudier et à nous acquitter de notre mandat. J'aimerais que ce point soit tout à fait clair.

Le PRÉSIDENT : Je vois dans quelle difficulté se trouve le général Weckerling. Il s'est efforcé, par l'intermédiaire du Sous-Comité 3, de fournir ce qu'il croit être exactement le genre de preuves dont nous parlons à présent.

Le général WECKERLING : C'est précisément le cas.

Le PRÉSIDENT : Il se présente une difficulté en raison du grand nombre de lois promulguées par les Japonais. Notre tâche est assurément difficile; je ne puis parler au nom du Sous-Comité 3 parce

que le secrétariat ne nous a pas encore transmis son rapport, mais je suis enclin à croire qu'en raison de ce fait, il nous est sans doute difficile de dire de façon décisive, comme M. Paul-Boncour a suggéré qu'il serait opportun de le faire : « Prenez connaissance des lois; elles garantissent la première, la deuxième, la troisième, la quatrième liberté; les voici. » A ce que je crois, il a suggéré qu'une déclaration positive de ce genre pourrait être faite. Mon interprétation est-elle correcte ?

M. PAUL-BONCOUR (France) : Oui, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Ainsi, nous serions en mesure de formuler à bon escient un jugement à ce sujet dans notre rapport à l'Assemblée générale.

Le général WECKERLING : De façon non officielle, j'ai déjà fait exactement ce que vous venez de suggérer. J'ai relevé le texte de toutes les lois ayant trait aux libertés individuelles; M. Fraenkel en a extrait tous les passages relatifs aux libertés de l'individu et je suis à peu près certain qu'il les a communiqués, voici quelque temps, au Sous-Comité 3. Le Commandement militaire n'a pas communiqué au Sous-Comité de façon officielle ce texte qui ne rendait pas exactement la forme que vous envisagez, mais l'essentiel de votre suggestion figure dans le document que nous avons soumis à titre officieux au Sous-Comité 3.

M. WANG (Chine) : Peut-être pourrions-nous proposer de tenir une séance commune des Sous-Comités 1 et 3 ?

Le PRÉSIDENT : Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la portée et la signification de votre suggestion, M. Paul-Boncour. Je crois avoir compris que vous pensiez qu'il serait... Non, cela n'est pas dû au fait que vous ayez parlé anglais, pas du tout, mais plutôt à ce que...

M. PAUL-BONCOUR (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention prononcée en français*] : Peut-être ferais-je mieux de m'exprimer en français.

La principale idée que je désire exprimer ici, c'est que nous devons tendre, premièrement, à la simplification et, deuxièmement, à la clarté. Voyons d'abord la simplification. Si nous sommes mis en présence d'un code ou d'un ensemble de textes, dont un grand nombre sont d'origine japonaise et applicables en général au domaine des libertés civiques, un tel recueil, qui pourrait être fort intéressant pour le Sous-Comité 3, ne nous aiderait pas dans la solution du problème que nous devons résoudre et qui consiste à appuyer de raisons valables la déclaration concernant la liberté des élections en Corée, que nous soumettrons à l'Assemblée générale à Paris, au cours de l'automne prochain. Ce recueil ne sera pas suffisant pour nous permettre de nous acquitter de notre tâche. Nous serons en outre exposés à de sévères critiques, d'autant plus que la plupart ou, disons, une grande partie des textes, qui auront été réunis, sont d'origine japonaise. Il nous semble donc de la plus haute importance que l'on nous présente un texte où soient énoncés de façon simple tous les règlements qui s'appliquent à la liberté civique, texte qui émane du Gouvernement militaire américain. Ce texte devra contenir un exposé clair de toutes les libertés civiques dont jouit un citoyen coréen et des garanties de ces libertés données par la loi, garanties qu'il peut invoquer contre une décision de la police qui tendrait à violer les droits que ces textes lui reconnaissent. L'autre but à poursuivre est la clarté. Si tous les règlements publiés par les autorités des Etats-Unis figurent dans un seul texte où seront exposés à la fois les droits garantis et les moyens de recours possibles auprès de tribunaux dont l'autorité est supérieure à celle de la police, nous disposerons d'une réponse toute prête aux critiques auxquelles nous serons exposés de la part de certains Membres des Nations Unies qui ne manqueront pas de nous demander les raisons pour lesquelles nous pouvons affirmer que les élections organisées ici par le Gouvernement militaire des Etats-Unis ont été conformes aux principes démocratiques et les preuves qu'il nous est possible de fournir à l'appui de cette affirmation.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup; cela confirme ma façon de voir.

M. PAUL-BONCOUR (France) : J'aimerais également dire qu'il ne m'appartient pas de formuler une telle recommandation; c'est la Commission elle-même qui devrait adresser une recommandation au Gouvernement militaire américain. Je me suis simplement efforcé de préciser les choses à l'intention du général Weckerling puisqu'il a eu la courtoisie de donner tant d'explications au sujet de son point de vue en la matière. Par ailleurs, je me bornerai à lui demander s'il juge que cela est possible.

Le général WECKERLING : Je voudrais à mon tour demander à M. Patterson de présenter cette déclaration sous la forme d'un petit mémorandum à mon adresse. Cette déclaration est très intéressante.

Le PRÉSIDENT : Un mémorandum portant sur la déclaration faite aujourd'hui.

Le général WECKERLING : En réponse à M. Paul-Boncour, je dirai qu'à mon sens il part de propositions avec lesquelles nous ne sommes peut-être pas entièrement d'accord. En premier lieu, je ne pense pas — il est possible que je me trompe — que la plupart de ces textes soient japonais. Bien au contraire; l'immense majorité des textes officiels concernant les libertés individuelles sont l'œuvre du Gouvernement provisoire actuel de la Corée du Sud. En second lieu, j'estime — s'il m'est permis de le dire — que vous procédez en somme à une enquête sur la zone occupée par un pays qui s'est engagé à coopérer pleinement avec la Commission des Nations Unies et que vous défendez votre façon de procéder devant une autre partie qui a refusé de laisser votre Commission pénétrer en Corée du Nord et qui vous refuse le droit de porter les mêmes regards critiques sur la région qu'elle contrôle. Or, cela ne nous empêchera pas de coopérer au maximum avec vous comme vous en avez besoin et comme vous nous le demanderez ici. Le général Hodge sera, j'en suis sûr, le premier à appuyer cette déclaration. De ma part, ceci est une remarque qui n'a aucun caractère officiel. Il fera certainement de son mieux pour vous aider de toutes les façons possibles à poursuivre les buts que s'est fixés votre Sous-Comité. Lorsque le Sous-Comité aura pris une décision à ce sujet, si vous m'informez de ce dont vous avez besoin en fait de documents et de recueil des diverses lois qui s'appliquent aux libertés individuelles en Corée, je suis sûr que nous pourrons vous les fournir à bref délai. Il s'agit de réunir les textes de certaines

lois. C'est une simple question de travail matériel. Je me tiens pour assuré que nous pouvons très rapidement satisfaire cette demande.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Il importe que vous sachiez que je ne présente de telles suggestions que parce que je suis conscient des responsabilités qui vous incombent pour les élections et de celles que nous impose le rapport que nous devrons faire à Lake Success. Notre tâche ne sera sans doute pas facile.

Le général WECKERLING : J'aimerais ajouter que c'est là la responsabilité du Commandant en Corée en tant que commandant des forces d'occupation. Cela limite nécessairement dans une certaine mesure les libertés de la population de la zone d'occupation, mais cela ne la limite pas au point que nous puissions dire qu'une atmosphère de liberté n'existe pas en Corée du Sud à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT : A titre d'information, vous avez laissé entendre, à ce que je crois, que la plupart des lois relatives à la liberté de l'individu ont été mises en vigueur depuis la libération.

Le général WECKERLING : Oui, pour autant que je me souvienne.

Le PRÉSIDENT : Il est vrai, n'est-ce pas, que toutes les lois japonaises qui n'ont pas été abrogées, sont encore en vigueur ? En conséquence, s'il existe des lois limitant la liberté individuelle, elles sont applicables si elles n'ont pas été abrogées.

Le général WECKERLING : Je ne suis pas expert en matière de droit, mais je ne pense pas que votre point de vue soit exact. Je crois qu'il existe une loi d'ordre général, une clause générale de sauvegarde, une sorte de loi qui dispose que les libertés individuelles des Coréens ne devront pas être entravées en vertu de règlements japonais.

M. ENGERS (secrétaire) : Bien qu'une telle clause de sauvegarde existe, l'opinion générale semble être qu'elle ne suffit pas. Ce qui devrait exister plutôt, si cela est possible, c'est une mesure positive et non pas négative comme l'est la clause de sauvegarde, une loi, une ordonnance qui dise clairement : « voici quelles sont les libertés que nous accordons, nonobstant toutes les autres mesures qui ont pu être en vigueur auparavant ». Certains membres du Sous-Comité estiment que la clause de sauvegarde est très insuffisante. C'est une question de point de vue.

Le général WECKERLING : Je préférerais de beaucoup que vous interrogiez sur ce point les experts juridiques. Je crains d'être incapable de vous répondre parce que je ne possède pas de connaissances approfondies des questions techniques qui ont été soulevées.

Le PRÉSIDENT : J'estime que vous avez répondu de façon satisfaisante à la suggestion de M. Paul-Boncour; vous avez du moins indiqué la façon dont on pourrait lui donner suite. Qu'en est-il de la suggestion de M. Wang ?

M. WANG (Chine) : Le général Weckerling voit-il ce que j'ai voulu dire ?

Le général WECKERLING : Je crois comprendre ce que vous avez voulu dire, mais cela implique que nous cessions de participer aux travaux du Sous-Comité 3 et que nous abordions le problème sous un autre angle.

M. WANG (Chine) : Ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire. J'ai vu un programme des élections ainsi qu'une copie des lois électorales, mais je pense, en fait, aux mesures concrètes nécessaires pour l'application des lois électorales et, par exemple, aux mesures à prendre en ce qui concerne l'organisation des élections, l'inscription sur les listes électorales, la diffusion des informations concernant le vote, l'organisation du scrutin, la distribution des bulletins de vote, le compte des bulletins, etc. Après avoir étudié les mesures et avoir présenté nos suggestions, nous pourrons dire : « Nous estimons que des preuves suffisantes nous ont été fournies et que, selon ce plan d'action, les représentants seront dûment élus comme le veut la résolution de l'Assemblée générale. »

Le général WECKERLING : C'est précisément ce que nous avons fait officieusement de cette façon : Nous avons présenté au Sous-Comité 3 le texte des lois et des règlements qui, à notre avis, devraient être appliqués, ainsi que nos suggestions officieuses quant aux modifications à y apporter, je veux dire, aux modifications à incorporer dans les lois et règlements. Ces lois et ces règlements comportent des sanctions contre la police et aussi contre toutes autres personnes. Par l'intermédiaire du secrétariat nous vous avons soumis notre plan de campagne d'éducation et d'information. J'estime que nous avons, dans la plupart des cas, satisfait vos desiderata, mais nous n'avons pas encore rassemblé l'exposé de toutes ces mesures dans un document unique, en tant que plan concerté.

M. WANG (Chine) : Notre Sous-Comité ne s'intéresse pas à l'étude des lois électorales; mais, je pense aux mesures d'ordre pratique concernant l'organisation des élections dont M. Paul-Boncour a parlé.

Le PRÉSIDENT : Nous nous intéresserons également à l'étude des lois elles-mêmes dans les cas où elles entraveront la liberté des élections.

M. WANG (Chine) : J'ai annoncé moi-même que ma déclaration était peut-être un peu prématurée.

Le général WECKERLING : Les règlements contiennent des dispositions où est interprétée la loi et qui portent sur le détail de l'organisation des élections.

Le PRÉSIDENT : Le document auquel nous pensons ne serait pas un commentaire, mais un exposé concret de ce que vous avez dit aujourd'hui.

Le général WECKERLING : Oui, Monsieur le Président.

M. ENGERS (secrétaire) : Il convient d'établir une distinction entre les Sous-Comités 1 et 3. Le Sous-Comité 3 cessera ses travaux peu de temps après le moment où les deux parties, les Sous-Comités 1 et 3, estimeront que la loi électorale aura été rendue claire.

Le Sous-Comité 1 poursuivra ses travaux jusqu'à la fin de notre mission. Il est possible qu'il existe un chevauchement entre certains des travaux des Sous-Comités, mais une chose est certaine : Les travaux du Sous-Comité 3 seront naturellement examinés par notre Sous-Comité dans leurs

aspects qui relèvent de notre mandat, mais longtemps après que le Sous-Comité 3 aura terminé ses travaux.

Le général WECKERLING : N'êtes-vous plus disposé, dans le cadre des consultations auxquelles vous procédez au Sous-Comité 2, à entendre les experts que vous allez convoquer et les membres du commandement militaire sur le point de savoir si l'application de cette loi et les différents facteurs dont M. Wang a parlé tendent en fait à créer une atmosphère de liberté ?

M. ENGERS (secrétaire) : Oui. Il convient de tenir compte de ce facteur.

Le général WECKERLING : J'estime que votre Sous-Comité en est arrivé au moment où il devra décider de confronter les travaux des Sous-Comités 1 et 3 et de procéder à leur examen.

M. WANG (Chine) : Sans oublier les travaux des observateurs dont vous venez de parler. Tous ces éléments nous aideront beaucoup s'il existe un plan concret que nous puissions étudier.

Le général WECKERLING : Nous ne perdons pas cela de vue. Nous pourrions présenter tous ces éléments en un seul document. En fait, comme je vous l'ai dit, il a déjà été présenté, par fragments, aux différents comités et au Secrétariat.

Le PRÉSIDENT : Nous ne voulons pas vous engager à entreprendre certains travaux et après deux ou trois jours, une ou deux semaines, vous dire : « Nous n'avons pas réfléchi assez mûrement à cette affaire ». A mon sens, le plus important est ceci : Avons-nous réfléchi à cette question assez mûrement pour être prêts à faire une telle suggestion ? Nous devrions lui consacrer une séance de plus.

M. ENGERS (secrétaire) : Mon général, si nous vous envoyons un certain nombre d'exemplaires du compte rendu sténographique de cette séance, vous connaîtrez, dans ses grandes lignes, l'opinion des membres présents ici, et ni le Sous-Comité ni la Commission n'auraient à donner une forme officielle à leurs desiderata. Vous connaîtriez ainsi d'une manière générale l'essentiel de nos idées. Il me semble que le général Hodge, au cas où il voudrait faire quelque chose dans ce sens, préférerait agir de sa propre autorité plutôt que de le faire à la demande expresse de la Commission.

Le général WECKERLING : Je ne puis parler au nom du général Hodge. Je vous serais très reconnaissant de m'envoyer un exemplaire du compte rendu sténographique de cette séance.

Je serais très heureux d'être entendu à nouveau par le Sous-Comité à n'importe quel moment et de vous assurer l'aide de nos experts juridiques qui se trouvent en Corée ou de toutes autres personnes que vous jugeriez bon de convoquer.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, mon général.

La séance est levée à 17 heures.

[Le général Weckerling a tenu à ajouter l'addendum suivant au texte de la déclaration qu'il a faite devant le Sous-Comité 1 le 19 février :

« Pour conclure, j'estime que, compte tenu de tous les facteurs en jeu et notamment de la situation politique intérieure de la Corée du Sud, les élections pourraient et devraient avoir lieu avant le mois de mai 1948 au cas où la Commission intérimaire de Lake Success déciderait qu'il convient de procéder à ces élections. Grâce aux préparatifs qui ont déjà été faits, il sera possible de mettre en œuvre un programme sérieux d'information et de prendre les dispositions techniques nécessaires pour que les élections soient équitables et honnêtes. »]

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SIXIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le mardi 24 février 1948, à 15 heures

Président : M. MANET (France)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la sixième séance du Sous-Comité 1 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

Auditions de fonctionnaires et d'experts : le major-général William F. Dean, de l'armée des Etats-Unis d'Amérique, Gouverneur militaire

(Le général Dean prend place dans la salle de réunion.)

Le PRÉSIDENT : Notre Sous-Comité traite principalement de la liberté des élections et nous nous intéressons moins aux dispositions prévues par les lois, règlements et ordonnances qu'à la façon dont ces dispositions sont appliquées. Je précise ce point pour vous indiquer dans quel cadre nous aimerions voir s'inscrire la déclaration que nous demandons de faire devant le Sous-Comité afin de nous éclairer davantage sur la situation.

En vous fondant sur l'expérience acquise au cours des élections qui ont eu lieu, il y a quelque temps, peut-être pourriez-vous nous donner un aperçu général de la situation telle qu'elle se présente ici en ce qui concerne, je ne dirai pas l'atmosphère de liberté dans laquelle pourraient se dérouler les élections — à supposer qu'elles aient lieu — mais la liberté du scrutin.

Le général DEAN : A vrai dire, je n'ai pas assisté à ces élections, mais en me fondant sur l'expérience que j'ai acquise ici en ce qui concerne l'application des dispositions des divers règlements, qu'il s'agisse de décrets ou d'actes législatifs, j'estime que, si l'on disposait de suffisamment de temps pour préparer les élections et informer la population,

[1] Document A/AC.19/SC.1/PV.6.

on pourrait fort bien procéder à des élections dans l'atmosphère de liberté souhaitée.

Je voudrais m'étendre davantage sur ce point. Nous avons tous que ces élections seront les premières qui, en Corée, auront lieu au suffrage universel; or, nous sommes ici en Orient, et il ne fait aucun doute que pendant de nombreuses années encore, le chef de famille exercera une grande influence sur les votes de tous les membres de sa famille. Je crois qu'une situation analogue se rencontre en d'autres parties du monde, mais lorsque j'entends affirmer que les forces de police vont contrôler les élections, j'estime qu'il ne s'agit pas là d'une assertion qui s'appuie sur les faits. Le directeur de la police a donné l'ordre formel aux forces de police de ne pas prendre part aux élections et de ne pénétrer dans les bureaux de scrutin que pour y déposer leur propre bulletin de vote.

J'ai entendu dire — en fait M. Menon l'a mentionné dans son discours — qu'il serait possible que l'on arrêtat de dix à cinquante mille personnes pour les empêcher de voter. Mais il y a l'article 94 du règlement électoral qui a été élaboré par une commission composée de Coréens sur la base de la loi électorale adoptée par l'Assemblée provisoire, loi qui prévoit simplement que des élections auront lieu en vue de désigner une nouvelle assemblée provisoire pour la Corée du Sud, et non un gouvernement national représentant l'ensemble de la Corée. A l'article 94 du règlement, il est prévu expressément qu'il ne doit pas y avoir d'arrestation; en fait, c'est le principe même de l'*habeas corpus* qui est introduit en ce qui concerne les élections.

Je ne m'inquiète pas à la pensée que les élections pourraient ne pas avoir lieu dans l'atmosphère qui convient. Je ne pense pas que les premières élections se déroulent de façon aussi satisfaisante que celles qui suivront. J'estime que l'on ne parvient à procéder à des élections au scrutin secret, que par étapes progressives. D'après ce que j'ai pu lire, 10 pour 100 seulement des électeurs se sont présentés devant les urnes, lors des élections qui ont eu lieu en Chine, il y a deux mois, et M^me^ Chiang-Kai-shek elle-même s'est abstenue. Nombreuses seront sans doute les personnes qui ne rempliront pas leur bulletin convenablement et le dépouillement du scrutin donnera peut-être lieu à des contestations, mais cela arrive aussi dans mon propre pays. A mon sens, s'il doit y avoir des élections, quelles qu'elles soient, l'essentiel est de les annoncer assez tôt afin de pouvoir y préparer la population.

Je me suis opposé à ce qu'une campagne active soit menée dans la presse pour expliquer la loi électorale promulguée par l'Assemblée législative provisoire parce que l'on risquait de jeter le trouble dans les esprits. En effet, puisqu'une Commission des Nations Unies venait en Corée, elle élaborerait elle-même, pensions-nous, une loi électorale. Cette loi pourrait ne pas être compatible avec celle promulguée par le Gouvernement provisoire de la Corée du Sud (GPCS) et faire connaître les divergences par la presse ou par la radio pourrait entraîner une certaine confusion. A mon avis, si des élections doivent avoir lieu sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, il serait utile — et c'est même là ce que je recommanderais — que la Commission conseillât d'apporter certaines modifications à la loi promulguée par le GPCS. Le général Helmick qui était à l'époque Gouverneur militaire par intérim a indiqué toutes les modifications proposées quand il a renvoyé la loi au GPCS avant signature. L'une des modifications portait sur la limite d'âge; le général Helmick a proposé de la fixer à 21 ans au lieu de 23 ans.

Une autre modification avait trait à l'épreuve d'aptitude à lire et à écrire; une autre aux personnes condamnées pour crime et une autre encore aux collaborateurs. Il me paraît très difficile de déterminer qui a collaboré dans un pays qui a subi quarante-cinq ans d'occupation. Il a été question également de prévoir une circonscription électorale spéciale pour les personnes venues de la Corée du Nord. J'estime que l'on devrait permettre aux réfugiés de voter en qualité de personnes résidant à l'heure actuelle en Corée du Sud. En d'autres termes, dès l'instant où l'on prétend qu'il s'agit ici d'élections valables pour l'ensemble de la Corée, on commet une erreur. Les élections qui pourront avoir lieu en Corée du Sud ne devraient avoir d'autre objet que de désigner les membres du Gouvernement provisoire de la Corée du Sud uniquement.

Le PRÉSIDENT : C'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de circonscription électorale spéciale. Les réfugiés voteraient, simplement parce qu'ils résident ici en ce moment?

Le général DEAN : Exactement.

M. PATTERSON (Canada) : Poserait-on certaines conditions concernant la durée de résidence en Corée du Sud? Je crois qu'il a été question de soixante jours.

Le général DEAN : Ce serait là un laps de temps relativement court; toutefois, comme les réfugiés n'arrivent plus en aussi grand nombre qu'auparavant, ce facteur n'aurait, me semble-t-il, pas grande importance. Soixante jours représentent une durée raisonnable. En tout cas, il est indispensable de fixer une période de temps déterminée si l'on veut éviter que nombre de personnes franchissent la frontière à la dernière minute, uniquement pour participer au vote. Selon moi, quelqu'un qui a vécu ici un certain temps et qui a, du moins je l'espère, payé ses impôts, devrait être autorisé à voter.

Le PRÉSIDENT : Nous avons préparé un questionnaire et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais vous donner lecture des questions.

Le général DEAN : Je préfère que vous procédiez ainsi.

Le PRÉSIDENT : La première question est la suivante : on nous a fait remarquer qu'il était difficile de déterminer à l'heure actuelle quels étaient les lois et les règlements présentement en vigueur qui empêcheraient les élections de se dérouler librement. Estimez-vous que cela soit exact? On nous a dit qu'un grand nombre de lois et règlements japonais étaient encore en vigueur ou, plutôt, n'avaient jamais été abrogés, si bien qu'il était pour ainsi dire impossible, à l'heure actuelle, dans l'ignorance où l'on se trouvait à cet égard, de déterminer dans quelle mesure ces lois et règlements pourraient empêcher les élections de se dérouler librement.

Le général DEAN : A mon avis, une affirmation de ce genre ne saurait avoir été formulée que par le parti ou les partis minoritaires qui ne désirent pas qu'aient lieu des élections. M. Pergler ou

M. Fraenkel pourraient vous exposer, de façon très détaillée, ce qu'est la législation que nous appliquons. Je sais qu'il ressort des déclarations que vous avez entendues précédemment que les lois actuellement en vigueur sont, dans l'ensemble, celles du code japonais, ce qui, vous ne l'ignorez pas, est inexact. Les lois que nous appliquons aujourd'hui sont les anciennes lois civiles coréennes. Nous avons conservé certaines lois japonaises, nous en avons aussi abrogé un grand nombre; le Gouvernement militaire a promulgué des ordonnances et des lois ont été adoptées par le Gouvernement provisoire de la Corée du Sud et signées par le Gouverneur militaire. Je n'ai connaissance d'aucune loi en vigueur qui puisse empêcher que des élections se déroulent librement, mais je sais qu'avant que des élections aient lieu, nous aurons une nouvelle ordonnance qui garantira à la population des libertés civiles plus étendues que celles dont elle jouit aujourd'hui.

En effet, le Département de la Justice élabore en ce moment une ordonnance, qui me sera soumise pour signature et qui renforcera les libertés civiles de la population. Aux termes de cette ordonnance, nul ne pourra être arrêté si ce n'est en vertu d'un mandat d'arrêt, ou, bien entendu, en cas de flagrant délit. L'ordonnance prévoit également que le chef d'accusation devra être communiqué à l'intéressé dans un délai déterminé et relativement court. Elle prévoit un jugement sans retard, la mise en liberté provisoire et comprend des dispositions interdisant les arrestations illégales. Même si l'on faisait connaître aujourd'hui la date des élections, cette ordonnance serait en vigueur bien avant que les élections puissent avoir lieu, car il n'est pas possible, quoi qu'en disent certains partis politiques, d'annoncer des élections aujourd'hui pour les tenir la semaine prochaine. Il doit s'écouler un certain temps entre le moment où l'on annonce qu'il sera procédé à des élections et celui où le scrutin lui-même a lieu. Je ne sais pas si vous vous rendez compte des difficultés de transport. Vous vous êtes rendus d'ici à Pusan, mais vous avez voyagé sur une bonne ligne de chemin de fer. Lorsqu'on quitte les grandes routes pour emprunter des chemins de campagne, on se rend compte qu'il est difficile d'y conduire une « jeep » sans dommage. Vous ne pouvez vous imaginer ce que c'est que de parcourir certains de ces chemins de l'intérieur de la province, qui pourtant desservent des localités importantes. Les moyens de transport sont réellement primitifs.

A mon avis, nous pourrions procéder à des élections libres dans le cadre des lois et règlements du GPCS tels qu'ils ont été élaborés par la Commission désignée à cet effet. Avec les garanties supplémentaires qui y figurent, avec les récentes instructions du directeur de la police concernant la liberté de réunion, la liberté de parole et la liberté de la presse, avec, en outre, l'ordonnance qui est à l'étude en ce moment, nous disposerons des règlements qui permettront d'organiser les élections.

Le PRÉSIDENT : Vous avez également répondu à la deuxième question, qui est la suivante : dans l'affirmative, approuvez-vous la proposition visant à ce que de nouvelles ordonnances soient promulguées pour garantir la liberté absolue des élections ?

M. PATTERSON (Canada) : Je crois qu'il conviendrait de signaler au général Dean que cette question des lois japonaises encore en vigueur n'a pas été soulevée en relation avec le problème qui nous occupe aujourd'hui, mais à propos d'une étude de l'ensemble de la législation.

Le général DEAN : On n'a cessé de présenter la question de manière erronée. Il est impossible d'arriver dans un pays et de déclarer : « Nous allons abroger toutes les lois. » Il s'agissait des lois du pays, de lois familières à la population.

M. PATTERSON (Canada) : C'est ce que j'allais dire. Nous ne critiquons pas le fait que des lois japonaises soient encore en vigueur. Vous ne pouviez pas les abroger avant d'avoir mis au point une nouvelle législation.

Le général DEAN : Bon nombre de ces lois sont remarquables. Notre ordonnance nº 9 de 1945, promulguée avant mon arrivée ici, a abrogé plusieurs lois japonaises et renforcé considérablement les libertés civiles par rapport à ce qu'elles étaient en vertu des anciennes lois japonaises. Je ne pense pas que nous ayons quoi que ce soit à nous reprocher.

M. PATTERSON (Canada) : Je voudrais préciser tout ceci, et souligner d'abord que je ne formulais aucune critique; il s'agissait simplement de constater des faits. Ensuite, je voudrais faire ressortir le point suivant. Nous avions jugé qu'il serait très facile d'examiner les lois et règlements promulgués depuis l'occupation et de nous rendre compte dans quelle mesure ils portaient atteinte aux libertés civiles. En revanche, il est bien difficile de déterminer quelles sont parmi les lois en vigueur celles qui pourraient avoir des répercussions sur la liberté des élections. Ce que nous cherchons à éviter, c'est que des critiques puissent dire par la suite que les élections ne pouvaient se dérouler librement parce que telle ou telle loi ne le permettait pas. En conséquence, nous avons jugé qu'il fallait procéder à un examen de la législation et le général Weckerling a déclaré qu'il ferait procéder à une étude des lois qui permettrait de voir quelles étaient celles dont on pourrait dire qu'elles portaient atteinte à la liberté individuelle.

Le général DEAN : Toutes les ordonnances promulguées sous l'occupation américaine prévoient qu'en cas d'incompatibilité avec le code existant, la nouvelle loi l'emporte sur l'autre qui, elle, est abrogée.

M. PATTERSON (Canada) : Nous savons cela. Mais nous avons pensé qu'il convenait de passer en revue les lois qui n'ont pas été abrogées afin de déterminer celles que l'on pourrait invoquer pour prouver qu'il était impossible que des élections se déroulent librement.

Le PRÉSIDENT : Le général Dean nous a répondu en même temps de manière très précise à la deuxième question que j'allais lui poser, à savoir : Dans l'affirmative, approuvez-vous la proposition visant à ce que de nouvelles ordonnances soient promulguées afin de garantir la liberté absolue des élections ? Si je vous comprends bien, c'est précisément là le but que vous vous efforcez d'atteindre.

Le général DEAN : Cette tâche n'a pas été entreprise en relation avec les élections. Elle était déjà commencée lors de mon arrivée. Le général Hodge et le général Lerch en ont pris l'initiative il y a environ un an, et on s'est efforcé, au cours de nombreuses conférences, de réaliser l'accord entre tous

les départements, notamment ceux de la justice et de la police. Les procès-verbaux de ces conférences représentent déjà un volume de documents considérable. Je soumets des propositions, mais je constate qu'il faut parfois un véritable talent procédurier pour que l'accord se fasse lorsque plusieurs parties sont en cause. Toutefois, on m'a informé que le projet serait prêt cette semaine. Il est absolument certain que la nouvelle ordonnance sera promulguée avant que n'aient lieu des élections.

M. WANG (Chine) : Nous nous heurtons à un problème qui n'est pas sans avoir des répercussions sur la question que nous examinons. D'une part, en effet, nous avons la résolution prévoyant que les représentants doivent être dûment élus par le peuple, mais, d'autre part, nous nous trouvons devant un ensemble de coutumes et de traditions orientales.

Je ne parle pas seulement des grandes villes, il s'agit également de ces bourgs et villages de province auxquels le général Dean a fait allusion. La population considère comme ses chefs naturels des éléments reconnus comme tels depuis des décennies, ou du moins depuis de nombreuses années. Or, ces chefs, qui n'auront pas d'opinions politiques, recueilleront cependant les suffrages de la population. Supposons que nous annoncions des élections. Selon les conceptions occidentales, chacun doit choisir lui-même le candidat dont il désire l'élection. D'autre part, la coutume, la tradition orientale veulent que la population s'adresse à ses chefs pour obtenir des conseils et des directives. Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de la question en vous fondant sur l'expérience que vous avez acquise ici ? Nous voudrions connaître votre avis.

Le général DEAN : Comme je l'ai déjà déclaré, je pense que le chef aura une grande influence sur le vote des habitants de son village. A mon avis, cette situation persistera pendant de nombreuses années encore, mais je n'y trouve rien à redire pour autant que chacun dépose son propre bulletin de vote, et que ce ne soit pas le chef qui s'en charge. Aux Etats-Unis — et je présume qu'il en est de même au Canada — nous voyons passer des automobiles qui portent l'inscription « Votez pour un tel » et qui conduisent les électeurs aux urnes. Lors des dernières élections générales en Grande-Bretagne, j'ai constaté que l'on menait une propagande active pour influencer les électeurs et je suis sûr que, dans certains milieux, l'influence familiale a une grande importance, mais je n'y vois pas d'inconvénient du moment que chaque membre de la famille dépose lui-même, séparément, son propre bulletin de vote. Je considère que ce sont là des élections libres. A mon avis, il est bon qu'il y ait des campagnes électorales, que l'on cherche à influencer les électeurs, et à les amener à voter pour tel ou tel candidat, à condition toutefois que l'on n'ait recours à aucune mesure de coercition, que l'on ne se livre pas à des voies de fait, que l'on n'emploie pas la menace.

Le PRÉSIDENT : Est-il possible, à votre avis, d'empêcher les chefs de s'emparer du bulletin de vote des autres et de voter à leur place ? ce qui, bien entendu, interdirait de considérer les élections comme se déroulant librement.

Le général DEAN : Je crois que les commissions électorales exerceront leurs fonctions de manière que, seuls, les électeurs inscrits puissent voter. Je ne pense pas toutefois que nous puissions donner la garantie absolue que les élections se dérouleront de façon parfaitement honnête dans tous les bureaux. Quand nous obtiendrons un tel résultat dans mon pays, nous nous estimerons fort heureux. Je suis persuadé qu'il y aura parfois des contestations, mais le Sous-Comité ne cherche-t-il pas simplement à éviter que l'on empêche tous les suffrages, à l'exception de ceux d'un seul parti, de s'exprimer, ou qu'il s'agisse d'élections dont le résultat serait connu par avance ? C'est bien là, je crois, la question qui intéresse le Sous-Comité ?

M. PATTERSON (Canada) : C'est là un des aspects de la question qui nous intéresse. Nous avons été frappés — et comment aurions-nous pu ne pas l'être ? — par les rapports parvenus de Corée qui signalent que la police a des pouvoirs illimités; si l'on songe, d'autre part, que le Département de la police nationale est indépendant, il est malaisé de se libérer de certains doutes, de ne pas craindre que des hommes, si nombreux, exercent une pression à laquelle les autorités, en dépit de leur bonne volonté, pourraient difficilement s'opposer. Enfin, si l'on ajoute, ce qui est un fait bien connu, que la police est de connivence avec un parti politique — tous ces renseignements nous viennent de sources diverses — il n'en peut que résulter un sentiment général d'incertitude concernant la question de savoir dans quelle mesure on peut contrôler l'organisation de la police en vue de permettre à la population de voter comme nous le faisons dans les pays d'Occident.

Le général DEAN : Je ne suis pas de votre avis. Si vous voulez bien vous souvenir des événements des derniers mois, vous constaterez que l'on a arrêté autant de terroristes de droite que de terroristes de gauche. A Cholla Putko la police a arrêté certains des dirigeants de droite les plus influents, qui avaient été les instigateurs des actes de terrorisme. Dès que les officiers américains laissent entendre que des hommes de droite sont responsables d'actes de terrorisme et qu'il convient de les arrêter, la police procède aux arrestations.

M. PATTERSON (Canada) : A quoi attribuez-vous ce changement d'attitude ?

Le général DEAN : Je l'attribue au fait que le Département de la police pense à la Corée du Sud avant de penser à un parti politique quelconque.

M. PATTERSON (Canada) : Pour quelles raisons cette évolution s'est-elle produite au cours des derniers mois ?

Le général DEAN : J'ignore si elle s'est produite au cours de ces derniers mois. Je suis ici depuis quatre mois seulement. Je n'établissais aucune comparaison. J'essayais simplement d'indiquer ce dont j'avais été témoin, de faire le départ entre ce que j'ai pu entendre dire et ce que j'ai constaté moi-même. Or, je sais qu'au début du mois de novembre M. Syngman Rhee a déclaré qu'il serait procédé à des élections malgré tout, et a tenu une réunion illégale devant le Capitole. Des drapeaux furent déployés, il y eut des acclamations, mais la police arrêta résolument les meneurs et dispersa la foule. Des policiers et d'autres personnes furent blessés. M. Syngman Rhee avait déclaré qu'il allait procéder à des élections, malgré le général Hodge, mais la police, bien que chacun déclarât

qu'il s'agissait là de son parti, s'est rangée du côté des autorités constituées.

M. PATTERSON (Canada) : Il en a été ainsi probablement parce que le Gouvernement militaire américain a adopté une attitude ferme à cet égard ?

Le général DEAN : En effet, les officiers américains adopteraient une attitude ferme lors de n'importe quelle élection.

M. PATTERSON (Canada) : C'est à cet égard justement que nous désirerions des précisions. Dans quelle mesure une telle attitude s'imposerait-elle, et à quel moment faudrait-il que le Gouvernement militaire indique qu'il convient d'adopter telle ou telle ligne de conduite ? Je me place à un point de vue général, étant donné qu'il est impossible de sérier les questions que nous devons résoudre.

Le PRÉSIDENT : On nous a dit que le général Hodge lui-même avait recommandé ou proposé à l'Assemblée intérimaire de la Corée de placer la police nationale sous le contrôle d'un service spécial du Département spécial de l'Intérieur ou de la rattacher à un service de ce genre et que l'Assemblée législative avait rejeté cette suggestion ou n'en avait pas tenu compte. Est-ce exact et, dans l'affirmative, pourquoi les Coréens eux-mêmes ont-ils rejeté l'idée de placer la police nationale sous le contrôle du département de l'intérieur ?

Le général DEAN : J'ignore cette affaire. Il existe un plan de réorganisation complète du Gouvernement provisoire de la Corée. Ce plan a été transmis à l'Assemblée, et cette disposition était prévue, je crois, dans la réorganisation recommandée.

Le PRÉSIDENT : Il se peut que ce soit non cette disposition particulière, mais l'ensemble du plan qui ait été rejeté pour d'autres motifs ? Tel est-il le cas ?

Le général DEAN : C'est possible, je l'ignore.

M. WANG (Chine) : Nous pensons qu'un des moyens de favoriser la liberté des élections serait de diffuser des informations parmi la population. Ces informations exposeraient aux électeurs comment ils peuvent voter, leur expliqueraient qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se laissent influencer par la police et qu'ils peuvent voter pour le candidat de leur choix. Votre mandat sera rempli de manière d'autant plus satisfaisante que les électeurs seront mieux informés. Quel est, à votre avis, le laps de temps requis pour diffuser ces renseignements ? Combien de temps faudrait-il pour que nous ayons la certitude que les électeurs connaissent leurs droits et savent comment voter ?

Le général DEAN : On ne saurait répondre à cette question en termes absolus, puisque, de toute évidence, on éduquera d'autant mieux la population que l'on disposera de plus de temps. A mon avis, soixante jours suffiraient, et en donnant ce chiffre, je tiens compte du fait que l'on a commencé à instruire la population avant l'arrivée ici de la Commission des Nations Unies.

La diffusion d'informations a été interrompue parce que l'on se fondait entièrement sur les lois du GPCS ; j'ai pensé, en effet, que si la Commission des Nations Unies présentait un document en disant : « Voici la loi électorale que nous appliquerons », la situation serait très confuse.

Le PRÉSIDENT : En fait, je ne pense pas que l'Organisation des Nations Unies prenne jamais des dispositions de ce genre puisque le mandat de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée est de surveiller les élections et de faire des recommandations ; la Commission ne fera donc pas autre chose que formuler des recommandations concernant les lois que vous nous proposez d'appliquer ou celles que les Coréens envisagent d'appliquer.

Le général DEAN : Je suis entièrement d'accord avec vous. J'avais l'impression que la Commission des Nations Unies était venue ici pour observer les élections en Corée du Nord et en Corée du Sud, et je ne comprenais pas comment la loi adoptée par l'Assemblée provisoire de la Corée du Sud pourrait être valable pour la Corée du Nord. C'est la raison pour laquelle j'ai arrêté la diffusion des informations dont nous parlions.

M. WANG (Chine) : Etant donné les circonstances actuelles, préféreriez-vous que la Commission vous communiquât les recommandations qu'elle désire formuler au sujet des lois électorales, de manière à pouvoir les intégrer dans les renseignements que vous diffuserez ?

Le général DEAN : A mon avis, si nous devons procéder à des élections en Corée du Sud, j'accueillerais avec satisfaction les suggestions de la Commission des Nations Unies concernant les points particuliers que j'ai mentionnés. En effet, la loi actuellement en vigueur a été signée par le général Lerch, Gouverneur militaire, avant sa mort, et j'estime que si les changements proposés étaient présentés en tant que suggestions émanant de la Commission des Nations Unies, les Coréens les accepteraient de meilleure grâce et avec moins de ressentiment que si j'édictais une ordonnance en qualité de gouverneur militaire en déclarant : « Je modifie vos lois. »

M. PATTERSON (Canada) : Un de nos sous-comités — le Sous-Comité 3 — est saisi de cette question ; il a examiné ce matin différentes suggestions présentées par le général Helmick.

Le général DEAN : Ces propositions sont analogues aux miennes ; elles restent valables. J'en ai quelques autres à présenter.

M. PATTERSON (Canada) : Nous sommes allés un peu plus loin que vous et, si le plan prévu est accepté, la Commission présentera des recommandations concernant la participation aux élections en Corée du Sud seulement.

Le général DEAN : Je les accueillerais avec satisfaction, et je suis certain qu'elles contribueraient à rendre beaucoup plus démocratiques les dispositions relatives aux élections.

M. PATTERSON (Canada) : Vous n'êtes pas encore entré en rapport avec les membres du secrétariat au sujet de l'étude des lois elles mêmes. Ils se sont concertés avec vos experts ainsi qu'avec les représentants du gouvernement et ils ont fait rapport ce matin au Sous-Comité pour la première fois.

M. MUGHIR (Syrie) : Vous n'ignorez pas qu'il existe dans le Sud certaines organisations de jeunesse de caractère plus ou moins militaire. Pensez-vous que des organisations de ce genre puissent, dans une certaine mesure, troubler l'atmosphère

de liberté dans laquelle doivent avoir lieu les élections ?

Le général DEAN : Il faudra surveiller ces organisations de jeunesse, sans aucun doute. Elles pourraient jouer le même rôle que dans mon propre pays les jeunes Tammanyites, ces jeunes républicains à qui il est arrivé d'employer la force pour empêcher les électeurs de se rendre aux urnes. Il y a là un danger.

M. MUGHIR (Syrie) : Envisageriez-vous de dissoudre ces organisations ?

Le général DEAN : J'ai réfléchi à la question, et j'estime que dans les circonstances actuelles il est préférable, plutôt que de dissoudre ces organisations, de les tenir en main avec l'aide de leurs chefs. Leur attitude s'est améliorée. Le nombre d'actes de violence commis par elles diminue de mois en mois. Je ne crois pas que les dissoudre par décret soit la bonne solution.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous, si l'on procède à des élections, qu'il soit possible de les contrôler et de les surveiller de manière efficace si elles ont lieu sur l'ensemble du territoire à la même date ? Ou bien au contraire, estimez-vous qu'on puisse diviser le territoire en plusieurs parties dans lesquelles les élections se dérouleraient successivement ? Bien entendu, je me rends parfaitement compte qu'il serait difficile de ne pas proclamer les résultats et de les garder secrets pendant un certain temps, mais je voudrais connaître votre avis sur ce point en particulier. Cette méthode ne serait adoptée que pour des raisons d'ordre pratique, car en théorie, évidemment, rien ne la justifie.

Le général DEAN : C'est là un point sur lequel j'ai longuement réfléchi. Lorsqu'on parle du déroulement et de la surveillance des élections, la question se pose de savoir quelles opérations les observateurs devraient surveiller. On se demande également quelle serait la réaction dans le monde — celle en particulier de l'Union soviétique que chacun semble s'efforcer d'apaiser — si des membres de l'armée d'occupation des Etats-Unis d'Amérique, assumaient les fonctions d'observateurs dans chaque bureau de scrutin.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas ainsi que j'envisageais la question; c'est à nous qu'il appartient de surveiller les élections. Je voulais connaître votre avis en général : pensez-vous qu'il soit opportun, qu'il soit possible de procéder, exactement dans les mêmes conditions, à des élections qui se dérouleraient les unes après les autres, au cours d'une période de dix jours par exemple ? A ma connaissance, pareille méthode n'a jamais été employée dans aucun pays, mais il se peut que je ne sois pas parfaitement renseigné sur ce qui se passe à cet égard dans les autres pays. La surveillance des élections, si elle nous est confiée, se révèlera peut-être malaisée.

Le général DEAN : Elle sera difficile.

Le PRÉSIDENT : Etant donné que les moyens de transport sont très précaires, — comme j'ai pu le constater au cours de parties de chasse — je désirerais simplement connaître votre opinion.

Le général DEAN : Comme je l'ai déjà dit, c'est là une question qui a longuement retenu mon attention; quelle que soit la ligne de conduite adoptée, elle présentera des avantages et des inconvénients. Si les élections pouvaient avoir lieu simultanément dans l'ensemble de la Corée du Sud, il y aurait moins de risque qu'elles soient entachées de fraude, et le scrutin aurait plus de chances d'être équitable en tous lieux. Si, par contre, les élections n'avaient pas lieu simultanément partout, il se pourrait que des nouvelles transpirent d'une province à l'autre et que s'exerce cette pression sur les électeurs, que nous cherchons précisément à éviter. Les renseignements communiqués seraient peut-être faux, mais cela importerait peu. Il serait donc bien préférable de procéder aux élections dans toute la Corée du Sud en même temps. Cependant, si l'on souhaite étendre la surveillance à toutes les élections, il serait peut-être nécessaire de procéder au scrutin dans une seule province ou dans deux à la fois; dans ce cas même, j'estime que c'est faire preuve d'optimisme que d'envisager que des élections puissent avoir lieu tous les dix jours, étant donné qu'il faut un certain temps pour se rendre d'un lieu à un autre.

M. WANG (Chine) : La question que je vais poser maintenant se fonde sur l'hypothèse que les autorités feront procéder à des élections et laisseront à la Commission des Nations Unies le soin de les surveiller. Cette question est la suivante : pensez-vous que les moyens dont on dispose permettent de procéder à des élections dans toute la Corée du Sud en même temps ?

Le général DEAN : Je pense que oui. La fabrication des urnes doit être presque terminée maintenant. Le marché a été passé il y a quelque temps. Les difficultés ne commenceront réellement qu'avec le dépouillement du scrutin lorsqu'il faudra s'assurer que les urnes sont intactes. J'ai été appelé à remplir mes fonctions en diverses parties de mon pays, et il me semble qu'il se trouve toujours quelqu'un qui, de manière fort inopportune, est prêt à dérober une urne.

Le PRÉSIDENT : Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour assurer le secret du scrutin ?

Le général DEAN : Nous aurions des isoloirs.

Le PRÉSIDENT : Les électeurs retireraient-ils eux-mêmes les bulletins ?

Le général DEAN : Les bulletins seraient distribués par le scrutateur.

Le PRÉSIDENT : Les électeurs indiqueraient-ils eux-mêmes le nom de chaque candidat, puisque celui-ci n'est pas imprimé d'avance, et qu'il n'est pas prévu plusieurs bulletins portant chacun le nom d'un candidat ?

Le général DEAN : Je l'ignore, ce sont là des questions de détail.

M. PATTERSON (Canada) : Je crois que l'on a envisagé plusieurs méthodes. L'une d'entre elles consisterait à imprimer les noms par avance, pour que les électeurs puissent faire une croix en regard du nom du candidat de leur choix. Une autre méthode serait de distribuer des bulletins blancs sur lesquels les électeurs inscriraient le nom du candidat pour qui ils votent. Enfin, on a proposé une troisième méthode qui consisterait à faire figurer sur le bulletin le portrait du candidat, ou à y indiquer son identité, d'une manière quelconque; en regard du nom figurerait donc une marque qui

permettrait aux illettrés de distinguer facilement le candidat pour lequel ils désirent voter. On a proposé de reproduire la photographie des candidats sur les bulletins de vote, et le général Weckerling semble penser que cette idée est réalisable. Le système auquel il a été fait allusion tout d'abord envisageait la distribution de bulletins blancs sur lesquels les électeurs inscriraient le nom de leur candidat.

Le général DEAN : Si la loi actuellement en vigueur n'était pas modifiée, cette méthode ne serait pas applicable à cause de l'épreuve d'aptitude à lire et à écrire. J'attire votre attention sur ce point parce qu'à mon avis nous ne devrions pas priver du droit de vote tous ceux qui ne savent pas écrire. En outre, j'estime que la volonté du peuple ne s'exprimerait pas aussi librement; je sais, en effet, que certains partis politiques ont réuni des fonds, et à ceux qui leur versent de l'argent, ils apprennent, en retour, à écrire le nom de leur candidat. C'est ainsi qu'ils récompensent ceux qui leur donnent au moins cent yens. Ils leur apprennent à écrire le nom de leur chef.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais vous faire remarquer — et je parle en connaissance de cause — qu'en France, lorsque les bulletins sont imprimés par avance, c'est-à-dire lorsque le nom de chaque candidat figure sur un bulletin distinct, tous les bulletins de vote sont déposés sur une table; les électeurs en choisissent un lorsqu'ils pénètrent dans le bureau de vote.

Le général DEAN : C'est donc le système du bulletin portant un seul nom ?

Le PRÉSIDENT : Oui, et ceux qui ne veulent pas que les autres sachent pour qui ils votent, prennent en général un exemplaire de chaque bulletin. Toutefois, dans les petits villages et dans les localités peu importantes, il arrive parfois, par pur hasard, naturellement, que les électeurs ne trouvent qu'un seul bulletin ; celui-ci porte le nom du candidat pour qui l'on désire qu'ils votent ; ils n'osent pas toujours réclamer les autres bulletins; c'est assez courant.

M. PATTERSON (Canada) : Comment s'assure-t-on que les électeurs n'utilisent qu'un seul bulletin ? Dans mon pays, le scrutateur remet un bulletin à chaque électeur.

Le PRÉSIDENT : L'électeur place son bulletin en secret dans une enveloppe qui ne porte aucune indication et qui doit demeurer telle; lorsqu'il sort de l'isoloir, il passe devant l'urne derrière laquelle se tient la commission électorale qui se compose d'un représentant de chaque parti et qui est chargée de vérifier les noms sur les listes électorales. L'électeur déclare son nom et présente sa carte d'identité; les membres de la commission vérifient si le nom est inscrit sur les listes électorales, et indiquent que l'électeur a voté; celui-ci place ensuite son bulletin dans l'urne, devant tout le monde. Ensuite l'urne est refermée.

M. PATTERSON (Canada) : C'est l'enveloppe qui permet le contrôle ? Si elle contient plus d'un bulletin, ceux-ci sont annulés ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

Le général DEAN : La grande difficulté à laquelle on se heurte dans mon pays lorsque deux ou trois noms sont inscrits sur le bulletin, provient de ce que le nom porté en tête de liste est celui du candidat le plus appuyé. Dans certains pays, on inscrit les noms par ordre alphabétique. Dans d'autres, on donne la première place au candidat dont on souhaite le plus l'élection. C'est ainsi que l'on procède dans la plupart des Etats. Toutefois, il s'agit là d'un autre problème qui se pose lorsque le bulletin porte plusieurs noms.

M. PATTERSON (Canada) : Nous inscrivons les noms dans l'ordre alphabétique.

Le général DEAN : Je crois que c'est également ce que l'on fait en Australie. Le mécanisme même du vote soulèvera de très nombreuses difficultés d'ordre pratique, et je suis certain que de nombreux bulletins seront entachés de nullité, simplement pour n'avoir pas été remplis comme il convient. Cela arrive dans de très nombreux pays, même lorsqu'on y vote depuis très longtemps.

M. PATTERSON (Canada) : M. Ssuto vient justement de participer à des élections en Chine. Il a été élu à l'Assemblée tout récemment. Aurait-il des suggestions à formuler concernant le genre des bulletins qu'il y aurait intérêt à employer pour que ceux qui n'ont pas l'habitude de voter commettent le moins d'erreurs possible ?

M. SSUTO (Chine) : Ainsi que je l'ai déclaré au Sous-Comité 3 ce matin, nous faisons imprimer d'avance les noms des candidats.

Le général DEAN : Tous sur le même bulletin ?

M. SSUTO (Chine) : Oui, et il suffit que l'électeur indique par un signe le candidat de son choix. Si une circonscription électorale désigne quatre candidats, l'électeur ne peut en choisir qu'un seul. Les illettrés qui ne savent pas qui les noms désignent, sont aidés dans l'isoloir par une autre personne.

M. PATTERSON (Canada) : On leur lit les noms ?

M. SSUTO (Chine) : Oui. Naturellement, il y a des erreurs.

M. PATTERSON (Canada) : Il n'est donc pas possible d'avoir des listes très longues ?

M. SSUTO (Chine) : Cette fois-ci, les partis politiques ont désigné leurs candidats de manière qu'il n'y ait qu'un nombre assez limité de noms.

Le général DEAN : Voici ce que je propose à ce sujet. Au lieu de permettre que l'électeur soit aidé par une autre personne dans l'isoloir, ou par la commission électorale, on autoriserait l'électeur à se faire accompagner d'un proche parent; dans ce cas, il y aurait lieu de définir ce que l'on entend par « proche parent »; vous constaterez en effet que bien que les doyens d'âge du village influencent le vote de la population, il arrive qu'ils soient illettrés et que leurs fils ou leurs petits-fils sachent lire et écrire. J'estime que ces électeurs devraient pouvoir se faire accompagner de leur fils ou de leur petit-fils et nous devrions les autoriser à voter à condition qu'ils ne déposent qu'un seul bulletin dans l'urne et que la personne qui les accompagne soit toujours un de leurs proches parents. On pourrait évidemment se trouver devant le cas d'une personne qui appartiendrait à de trop nombreuses familles.

Le PRÉSIDENT : Je crois que c'est chose courante d'autoriser un électeur à se faire accompagner par une autre personne, à condition toutefois que

celle-ci ne soit pas présente au moment où l'électeur dépose son bulletin dans l'urne; mais jusqu'alors, et par conséquent dans l'isoloir, il est parfaitement normal que l'électeur soit accompagné de quelqu'un qui puisse l'aider.

M. PATTERSON (Canada) : Le Sous-Comité 3 a également examiné ce point, et le représentant du Salvador a déclaré que l'on pouvait certes examiner ce genre de garantie, mais que les électeurs demandaient souvent que quelqu'un les accompagne pour les aider. Lorsqu'il s'agit de millions de personnes, cette manière de procéder peut donner lieu à de multiples abus. Les membres du Comité préconisaient plutôt un autre système qui permettrait aux électeurs d'identifier les candidats sur le bulletin et d'indiquer eux-mêmes le nom choisi. Avant la libération, parmi les nombreux électeurs, 80 pour 100 étaient illettrés. Depuis lors, 50 pour 100 ont appris à lire et à écrire, de sorte qu'il reste 40 pour 100 d'illettrés.

Le général DEAN : Le programme d'éducation des adultes a permis d'accomplir, l'année dernière en particulier, de rapides progrès, et j'estime que les deux aspects les plus importants du programme d'éducation sont ceux qui ont trait à l'enseignement primaire et à l'instruction des adultes; ces deux facteurs joueront un grand rôle.

Le PRÉSIDENT : M. Engers, qui fait partie du Secrétariat, s'est chargé de nombreux travaux pour notre Sous-Comité et voudrait vous poser quelques questions d'ordre technique.

M. ENGERS : Je voudrais poser quelques questions générales. Je pense que la plupart des membres du Sous-Comité ont entendu avec satisfaction la déclaration que vous avez faite tout à l'heure et qu'ils ont été heureux d'apprendre qu'une ordonnance était à l'étude qui comprendra des dispositions d'une certaine importance pour la liberté des élections.

Le général DEAN : Je tiens à me bien faire comprendre. L'ordonnance n'a pas été conçue en vue des élections.

M. ENGERS (secrétaire) : Mais elle sera en vigueur avant et pendant les élections et aura une certaine influence sur l'atmosphère dans laquelle elles se dérouleront ?

Le général DEAN : Sans aucun doute.

M. ENGERS (secrétaire) : Cette ordonnance vise évidemment l'avenir, mais je sais également que certains membres du Sous-Comité s'intéressent aux événements passés et qu'ils ont naguère exprimé le désir de visiter des prisons et de s'entretenir avec des prisonniers dits politiques. Au cours de notre dernière séance, le général Weckerling a déclaré qu'en principe, on pouvait accéder à cette demande, mais qu'il vous appartenait de prendre la décision finale.

Le PRÉSIDENT : Permettez-moi de vous interrompre pour vous faire remarquer que notre but n'est pas de visiter les prisons ou d'interroger des prisonniers dits politiques. Ce que nous désirons, c'est que n'importe qui, même les prisonniers, puissent se faire entendre devant le Sous-Comité. C'est un peu différent.

M. ENGERS (secrétaire) : Naturellement, on interrogerait les prisonniers sans les faire sortir de prison. Un ou plusieurs membres du Sous-Comité se rendraient sur les lieux.

Le PRÉSIDENT : S'il n'était pas possible d'amener les prisonniers ici ou si nous préférions nous rendre à la prison, mais il ne s'agit pas d'une enquête sur les prisons.

M. ENGERS (secrétaire) : Non, il ne s'agit pas d'étudier le régime appliqué dans les prisons; d'autre part, notre demande ne vise pas, de manière générale, à faire mettre un certain nombre de prisonniers en liberté pendant quelques jours; notre but est de procéder à des auditions. Bien entendu, nous vous indiquerons les personnes que nous désirons entendre, et c'est vous qui statuerez à cet égard. D'une manière générale, serait-il possible à la Commission de procéder à des auditions de ce genre ?

Le général DEAN : Certainement. Il n'y a dans les prisons de la Corée du Sud personne qui ne puisse être amené ici.

Je voudrais essayer de définir ce qu'il faut entendre par prisonnier politique. J'ai examiné le cas de tous les prisonniers que nous avons, et un grand nombre d'entre eux n'ont pas été classés dans la catégorie appropriée; ils ont été condamnés pour participation à des réunions illégales, mais lorsqu'on examine ces affaires de manière approfondie, on constate que ces réunions illégales consistaient en vérité à préparer des assassinats. C'est donc le complot plutôt que la participation à des réunions illégales qui devrait, en ce cas, constituer le chef d'accusation. Dans d'autres cas, les accusés sont condamnés pour participation à des réunions illégales alors qu'ils sont en réalité coupables d'avoir, par exemple, lancé des morceaux de briques, parfois même sur un poste de police, et sans provocation préalable. Il est arrivé ainsi, qu'à la suite d'attaques contre des bureaux de poste ou des magasins d'alimentation, des condamnations aient été prononcées pour participation à une réunion illégale. Cette classification est très peu satisfaisante. Il est également peu fondé de ranger parmi les prisonniers politiques une personne coupable d'avoir provoqué des désordres ou des émeutes. Dans ce cas particulier, il s'agit d'une condamnation en vertu de l'ordonnance nº 2, à savoir l'ordonnance relative aux atteintes portées à la sécurité des forces d'occupation américaines. Je n'ai encore découvert personne qui fût en prison parce que ses idées différaient de celles d'autrui. Chacun est libre de penser ce qu'il désire à condition de ne pas participer à des tentatives visant à renverser les autorités constituées. Vous m'avez demandé si vous pouviez interroger des prisonniers détenus dans nos prisons. Vous pouvez les voir tous. Vous pouvez interroger n'importe quel prisonnier à n'importe quel moment, et le garde quittera la cellule si vous vous portez garant du prisonnier pendant la durée de l'entretien. Le fait que vous l'aurez interrogé ne sera en aucune manière retenu contre un prisonnier.

M. ENGERS (secrétaire) : Je voudrais revenir maintenant à la question des élections elles-mêmes. Pensez-vous que les candidats mèneront leur campagne électorale au nom d'un parti ou à titre personnel ?

Le général DEAN : Je ne peux vous donner là-dessus que mon avis personnel. Je pense que cela dépendra de chaque candidat. Si, en raison de son

nom, un candidat attire de nombreux partisans, il mènera, je crois, sa campagne à titre individuel; s'il s'agit d'une personnalité peu marquante, de quelqu'un sans popularité personnelle, alors ce candidat mènera, me semble-t-il, sa campagne électorale au nom d'un parti afin de bénéficier d'un plus grand prestige. Telle est mon impression, mais je ne saurais citer de faits à l'appui.

M. ENGERS (secrétaire) : La situation est donc telle qu'un certain nombre d'électeurs ne prendront pas part au vote, soit parce qu'ils pensent que les élections ne sont pas libres, soit pour d'autres raisons. Nous nous en rendons tous compte. Cela étant, quel est, à votre avis, le nombre des partis qui participeront aux élections, et combien d'entre eux seront en mesure d'élire au moins un représentant ?

Le général DEAN : Tout ce que je pourrais dire serait pure conjecture, ne s'appuierait sur aucun fait, étant donné que les partis fusionnent et se divisent continuellement. Je crois, par exemple, qu'un groupe appartient à un certain parti, et le lendemain je constate qu'il s'est rallié à un autre. Je ne pourrais même pas justifier mes suppositions par des raisons valables, et les vôtres ont tout autant de chances d'être exactes que les miennes. Je regrette de ne pas mieux répondre à votre question, mais je n'ai vraiment rien à dire à cet égard.

M. ENGERS (secrétaire) : Je vous ai posé cette question parce que l'opinion publique mondiale jugera les élections d'après les résultats, sans se préoccuper de savoir si elles se sont déroulées dans une atmosphère de liberté.

Le général DEAN : Quand vous prononcez les mots « opinion publique mondiale », est-ce vraiment de « l'opinion publique mondiale » que vous voulez parler ou bien de l'opinion publique en Union soviétique ? Cherchons-nous simplement à apaiser l'Union soviétique, Membre de l'Assemblée générale des Nations Unies ? Je fais ressortir ce point parce que j'ai la certitude que les éléments d'extrême gauche, se conformant aux ordres de Moscou, ne participeront pas au vote. Les prétendues élections qui se sont déroulées ici précédemment n'ont pas eu lieu, si je comprends bien, au suffrage universel. C'est le chef de village, je crois, qui fournissait les résultats. Des instructions au sujet des élections avaient été envoyées à l'époque, mais elles ne sont pas parvenues à l'île de Chejudo où l'on a élu deux représentants. Lorsque ces représentants sont arrivés à Séoul, l'un d'eux a été enlevé par des membres du parti qui avaient reçu des ordres de leurs chefs. L'autre représentant a donné sa démission, sans y être contraint par la droite, ni par le Gouvernement militaire qui, vous le savez, a lui-même désigné un très grand nombre de membres afin d'équilibrer la représentation au sein de l'Assemblée législative. Le général Hodge a été traité de communiste dans tous les journaux de Corée, parce qu'en vue d'assurer une représentation équilibrée à l'Assemblée provisoire, il avait, à plusieurs reprises, désigné des représentants appartenant à l'extrême gauche. Nombreux sont les éléments du centre ou d'extrême droite qui gratifient de communistes tous ceux qui n'appartiennent pas à l'extrême droite. L'extrême gauche ne prendra pas part aux élections, j'en suis convaincu, et quelle que soit la manière dont vous organiserez les élections ici, vous serez en butte à des critiques parce que l'Assemblée ne comprend pas de communistes.

M. ENGERS (secrétaire) : Ce n'est pas à cela que je faisais allusion. J'ai déclaré dès le début que l'un des groupes politiques ne participerait pas au vote quoi qu'on fasse.

Le général DEAN : C'est exact.

M. ENGERS (secrétaire) : Cela posé, je me demandais s'il y aurait au moins trois groupes politiques.

Le général DEAN : A mon avis, il y aura certes des groupes politiques, et divers groupes; tous les groupes en fait seront représentés. Il se peut que les résultats des élections me donnent un démenti formel, mais je crois, en tout cas, que chacun de ces groupes désignera des représentants, à l'exception de celui qui ne participera pas au vote, celui auquel nous pensons l'un et l'autre, c'est-à-dire le groupe d'extrême gauche.

La fusion récente du parti de Kim Koo et de celui de Kim Kiusic aura des répercussions considérables. En effet, on a attribué à Kim Kiusic toutes les tendances politiques, il a été traité de communiste, et de modéré, et on l'accuse constamment d'être l'instrument des Etats-Unis. En fait, je crois qu'il n'y a pas un Coréen qui, plus foncièrement que lui, déteste les Américains. C'est là, simplement, une impression personnelle.

Il y a un point sur lequel je voudrais insister une fois de plus, à savoir que, si des élections doivent avoir lieu, il importe de les annoncer immédiatement, pour pouvoir commencer de mettre en œuvre ces programmes d'éducation dont vous avez tous reconnu la nécessité, de diffuser des informations parmi la population, de lancer des tracts, et de travailler en collaboration avec la presse, la radio, et les conférenciers qui se rendent dans les provinces.

M. PATTERSON (Canada) : A cet égard, je voudrais poser une question qui n'a pas un rapport très direct avec le problème de la liberté des élections; il s'agit d'une question de portée générale : y aurait-il un avantage quelconque à annoncer les élections avant le 1er mars ?

Le général DEAN : Je n'avais pas songé à cette date à ce propos; mais il y aurait tout avantage à le faire.

Le PRÉSIDENT : Pour le moment, cette question n'est pas de notre compétence. Je remercie le général Dean d'avoir bien voulu faire ces déclarations.

La séance est levée à 16 h. 40.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA HUITIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le jeudi 26 février 1948, à 16 heures

Président : M. MUGHIR (Syrie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la huitième séance du Sous-Comité 1 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

Audition de fonctionnaires et d'experts : M. Charles Pergler et M. Ernest Fraenkel, fonctionnaires du Gouvernement militaire des Etats-Unis

Le PRÉSIDENT : Nous nous félicitons de la présence parmi nous de M. Charles Pergler et de M. Ernest Fraenkel, qui sont l'un et l'autre d'éminents experts dans le domaine qui nous occupe. Puis-je vous demander de vouloir vous présenter ?

M. PERGLER : J'occupe le poste de conseiller spécial auprès du Gouverneur militaire.

M. FRAENKEL : Je remplissais les fonctions de conseiller auprès du Département de la Justice et j'étais membre du Conseil consultatif national du Travail *(National Labor Advisory Board)*.

Le PRÉSIDENT : Je demanderai à M. Pergler de vouloir formuler une déclaration d'ordre général.

M. PERGLER : Je désire rappeler un fait que vous connaissez sans doute tous, et je ne le mentionne que pour mémoire, qui concerne la situation. J'estime que l'ensemble du problème qui nous occupe — notamment celui de la liberté des élections ou, comme nous avons coutume de dire, de l'atmosphère de liberté nécessaire, exige plutôt une étude comparative et historique de la situation. Il convient, à mon avis, de ne jamais oublier quelle était la situation en Corée au moment où y sont arrivées les forces des Etats-Unis. Je voudrais également rappeler un fait que la plupart d'entre vous connaissent sans doute, à savoir que, contrairement à ce que l'on croit généralement, nous ne nous trouvons pas en présence d'une situation tout à fait sans précédent. Cette situation présente des aspects particuliers qui, selon certains, seraient proprement orientaux. Mais je doute qu'il en soit tout à fait ainsi. Après le démembrement de l'Autriche-Hongrie, les Etats nouvellement constitués ont eu à résoudre également le problème de l'unification et de l'abolition d'anciennes lois encore en vigueur. Il fallait, tout d'abord, unifier les législations de l'Autriche et de la Hongrie. Quand j'ai quitté l'Europe, il y a dix-sept ans, il existait encore, en Tchécoslovaquie, un Ministère de l'unification, et les anciennes lois n'étaient toujours pas abolies, non point parce que l'on s'y refusait, mais en raison de l'évolution nécessairement lente de certaines traditions qu'il est impossible d'abolir, quoi qu'on fasse. Ainsi donc, il ne s'agit pas d'un problème entièrement nouveau.

Lorsque nous sommes arrivés ici — je parle des observations que j'ai faites comme civil — il fallait, de toute urgence, créer une autorité gouvernementale capable d'assurer le maintien de l'ordre public. C'est ce que nous avons fait. A tout bien considérer, j'estime que nous avons réussi de manière assez remarquable. Un gouvernement militaire était la seule forme de gouvernement possible ; on n'en pouvait concevoir d'autre. Toutefois, les fonctions que devait assumer ce gouvernement étaient bien plus importantes et plus étendues que celles qui incombent en général à un gouvernement militaire, car il s'agissait d'un territoire libéré. Il fallait, dans une bien plus large mesure, tenir compte des coutumes, des traditions et même des lois locales.

Bien entendu, la première tâche que nous avons entreprise et ce, de manière effective, a été d'effacer les conséquences de la domination japonaise, pour autant que cela nous était possible et que nous en avions connaissance, étant donné les difficultés de langue. La première mesure qui a été prise, il importe de le souligner, a été d'abroger certaines lois d'oppression. Ceci était fait avant même que je n'arrive en Corée. Je suis ici depuis bientôt deux ans, et bon nombre de ces lois, ou tout au moins certaines d'entre elles, ont été abrogées avant mon arrivée, dès le mois de septembre 1945. A ce moment-là, un décret a interdit d'appliquer, dans les écoles coréennes, des mesures de discrimination fondées sur la race ou la religion. Par la suite, au mois d'octobre, toute une série de lois discriminatoires fixant les limites des sanctions pénales, etc., ont été abrogées; ainsi donc, l'activité dans ce domaine a commencé immédiatement. Plus tard, ont été promulguées les *Ordinance Retaining Laws* qui, en fait, s'inspiraient des principes du droit international et, une fois de plus, déclaraient abolies les lois discriminatoires.

Il est intéressant de noter qu'une ordonnance, en date du 13 novembre 1945, l'ordonnance n° 28 — dont la rédaction, soit dit en passant, était fort médiocre : elle avait pour titre « Interdiction d'autres organisations policières et militaires » — a interdit les organisations du genre de celles qui ont pu exister, qui existaient en fait, sous le régime nazi, celles notamment dont les membres portaient des uniformes. Ces mesures ont, bien entendu, été prises beaucoup plus tard et elles ont provoqué certaines des plaintes relatives à la police. Il a été créé un Conseil national de la police investi de fonctions consultatives, et, si je comprends bien, celui-ci contrôlerait, dans une certaine mesure au moins, l'activité de la police qui l'assisterait de ses avis.

M. PATTERSON (Canada) : S'agit-il de quelque chose de coréen ?

M. PERGLER : C'est une ordonnance promulguée par les autorités américaines.

M. PATTERSON (Canada) : Ma question concernait la composition du Conseil.

M. PERGLER : Le Conseil comprend quelques fonctionnaires américains.

[1] Document A/AC.19/SC.1/PV.8.

Aux termes de l'ordonnance nº 157, il est directement responsable devant le Gouvernement militaire. Voici ce que porte cette ordonnance : « *Organisation du Conseil.* Le Conseil national de police est formé de six membres désignés par le Gouverneur militaire. Deux d'entre eux doivent être choisis, sur recommandation de l'Administrateur civil, parmi les directeurs des départements, et deux autres, sur recommandation du Directeur du Département de la justice, parmi le personnel judiciaire ou les membres du ministère public. Le Directeur du Département de la police siégera au Conseil en qualité de membre supplémentaire sans toutefois pouvoir prendre part au vote. Les fonctionnaires rétribués du Gouvernement qui sont membres du Conseil national de police ou lui prêtent leur concours n'ont droit, à ce titre, à aucune rémunération supplémentaire. »

Cette ordonnance indique les tendances et l'esprit du Gouvernement militaire. Je ne l'ai d'ailleurs mentionnée qu'à titre d'exemple. D'autres lois ont été promulguées, mais je ne désire pas me borner à des aspects de notre action que l'on pourrait considérer comme purement négatifs. Certaines mesures de caractère positif ont été adoptées, qui ne relèvent d'ailleurs pas uniquement du domaine que vous qualifierez à votre gré de domaine politique ou de domaine de la police, etc. En étudiant la question de l'atmosphère de liberté nécessaire aux élections, il importe, à mon avis, de tenir compte des autres dispositions législatives, de celles, par exemple, qui régissent le domaine économique et social, car elles contribuent, pour une bonne part, à créer la liberté. Une des premières mesures prises — au mois d'octobre 1945 — a été de promulguer l'ordonnance nº 9 qui établissait des taux maxima pour les fermages. Cette mesure visait à alléger les charges des agriculteurs, que les Japonais avaient exploités sans merci. Il s'agit là, en vérité, d'un point important, car on nous a récemment accusés, en Corée du Nord, d'avoir augmenté ces fermages. On a prétendu que le montant payé par les agriculteurs correspondait à 50 pour 100 au moins de leurs récoltes. En réalité, ces loyers ont été réduits d'un tiers. C'est, du reste, je le signale en passant, une loi très rigoureusement appliquée. J'ai moi-même rédigé quelques commentaires sur la signification de cette ordonnance, je connais donc la question. J'estime qu'il s'agit là de facteurs importants.

Dans le domaine de la législation du travail, qui est toujours révélatrice de la nature d'un gouvernement, l'ordonnance nº 34 a institué, le 8 novembre 1945, un comité de médiation pour les conflits du travail, et la politique générale en cette matière a fait l'objet de l'ordonnance nº 97; c'est une politique qui encourage et reconnaît les syndicats.

Il a été également créé un bureau chargé de s'occuper de la condition de la femme. Une ordonnance a fixé la durée maximum des heures de travail, et toutes ces mesures ne sont pas restées lettre morte.

Un certain nombre d'élections ont eu lieu, conformément à ces lois. On a assisté, à mon sens, à une démonstration remarquable de l'exercice du suffrage. Je crois qu'environ 90 pour 100 des électeurs, ou même davantage, sont allés aux urnes. Les organes législatifs que nous avons institués ont promulgué une loi relative au travail des enfants, une loi sur la récolte des céréales d'été.

Il a été promulgué des lois concernant la récolte du riz, de manière à prévenir, dans la mesure du possible, l'exploitation des agriculteurs et à empêcher la famine : c'est donc là une législation d'un caractère positif. J'aimerais toutefois appeler votre attention sur un fait, à savoir que l'on ne peut changer des institutions du jour au lendemain, surtout quand il s'agit des traditions du peuple. La pierre de touche en pareil cas, c'est la nature des mesures législatives, c'est l'esprit qui anime le gouvernement, ce sont les lois qui ont été abrogées. Il y a aussi un autre critère, très important, à savoir quelles sont, exactement, les lois que l'on applique dans la pratique. Il ne s'agit pas de considérer seulement la législation elle-même, mais encore la manière dont elle est interprétée.

Je peux affirmer, sans craindre que l'on me contredise, que, dans le domaine des libertés civiques en particulier, chaque fois que le Bureau des consultations juridiques *(Opinions Bureau)* a été saisi d'une question, nous avons toujours, dans la mesure où la situation militaire le permettait, interprété la loi d'une manière tendancieuse, si je puis dire, en ce sens qu'elle était favorable aux droits civiques. Je vous citerai à ce propos un bref exemple; je ne mentionnerai pas de nom, mais il s'agit du cas d'un fonctionnaire qui a cru qu'on l'attaquait. On lui avait demandé, en fait, au cours d'une réunion publique, de donner sa démission, et l'affaire avait, par la suite, fait l'objet de commentaires de la presse. Le fonctionnaire en question, estimant qu'un préjudice lui avait été causé, entama des poursuites judiciaires. Nous avons, en termes non équivoques, émis l'opinion que le fait de demander la démission d'un fonctionnaire public ne constituait jamais un délit en régime démocratique. Je pourrais vous citer d'autres exemples.

Aux termes d'une de nos ordonnances, les partis politiques sont tenus de se faire enregistrer; la question s'est alors posée de savoir si les syndicats étaient des partis politiques et si les termes de l'ordonnance étaient assez généraux pour permettre cette interprétation de syndicats actifs pouvant chercher à influencer la législation. Nous avons déclaré nettement que les syndicats n'étaient pas en soi des partis politiques. Ils peuvent le devenir s'ils se livrent à des activités politiques d'une certaine nature. En Europe, tous les partis étaient organisés de cette manière, mais avec les nazis cet état de choses a pris fin. Les partis avaient d'habitude leurs propres syndicats. Les sociaux-démocrates avaient le leur, et il en était de même pour les autres partis. Ces syndicats étaient réellement actifs dans le domaine politique. Peut-être pourrait-on dire que c'étaient des organismes auxiliaires des partis politiques, mais il n'en demeure pas moins que les syndicats, surtout ceux du type américain, ne sont pas en eux-mêmes des partis politiques, et c'est là l'opinion que nous avons soutenue. Vous n'auriez pas le temps de les étudier, mais nous pourrions vous soumettre les archives du Bureau des consultations juridiques *(Opinions Bureau)* et vous constateriez que c'est toujours en faveur des libertés civiques que penchent les décisions. Il va sans dire qu'il est impossible de tout déceler. Nous ne cessons de nous trouver en face de problèmes qui appellent l'abrogation de certaines lois. Je pense par exemple à ce que j'appellerai les lois bouddhistes, les lois visant les organisations de bouddhistes. Il existe quatre lois japonaises qui n'ont pas été abrogées, car on n'en a découvert l'existence que récemment. Elles empiétaient, en vérité, sur le domaine religieux. Certains règlements

japonais régissaient les organisations religieuses existantes. Ils vont être abrogés. S'ils ont été maintenus jusqu'ici, c'est parce que, de portée trop vaste, ils s'appliquaient également à d'autres domaines. Récemment, bien entendu, les questions de cet ordre sont venues devant les organes législatifs. Vous connaissez sans doute certains des vetos formulés par le Gouvernement militaire. De fait, l'une des critiques que l'on adresse au Gouvernement militaire est d'opposer trop souvent son veto, ce qui je crois est exact. Nous venons cependant d'approuver tout dernièrement une loi. J'avais à connaître d'une loi intitulée Loi sur les spectacles *(Entertainment Law)* qui a été adoptée par le corps législatif. Je ne pense pas que cette loi sera approuvée, car elle confère au Directeur du Département de l'éducation des pouvoirs beaucoup trop autocratiques. De notre point de vue, on ne saurait en approuver l'adoption, mais la situation se présente différemment si l'on tient compte des anciennes traditions, qui admettent l'exercice et la recherche du pouvoir. Nous n'avons cessé de nous heurter à ce problème. En d'autres termes, comme je le dis souvent, il est impossible de transplanter des institutions et de renverser des traditions du jour au lendemain; mais j'estime que le Gouvernement militaire a fait preuve d'un esprit favorable aux libertés civiques. Et c'est là un fait qui a d'incontestables répercussions sur cette question de l'atmosphère de liberté dans laquelle doivent se dérouler les élections.

Je dirai volontiers qu'il y a certaines formes de terreur — nous les connaissons tous — qu'il est impossible de réglementer ou d'empêcher aux termes de la loi. Je pourrais vous citer, documents à l'appui, des exemples de terreur exercée par des partis politiques, et même par certains groupes économiques, qu'il est impossible d'empêcher par des dispositions législatives. D'autre part, la liberté de la presse existe maintenant, c'est un fait indiscutable. Les journaux poussent même assez loin, parfois, leurs critiques; ils critiquent le général Hodge, comme il ne serait pas permis, dans certaines républiques, de critiquer le chef de l'Etat. Je pourrais vous citer, en ce qui concerne tel pays, certaines dispositions d'une loi que j'ai à l'esprit et dont les termes sont restés gravés dans ma mémoire. Néanmoins, il n'y a jamais eu de poursuites judiciaires et il n'existe pas de censure préalable de la presse. A cet égard, j'estime donc que les conditions nécessaires à des élections libres ont été créées.

La terreur que peuvent exercer les partis politiques est évidemment une autre question. On peut se demander jusqu'à quel point il est possible de l'empêcher aux termes de la loi; cependant, à l'heure actuelle la *Kila Law*, connue sous le nom de *Kill Law* [2], contient des dispositions à cet égard. Prenons par exemple un de ses articles. Si la loi entre en vigueur, il sera interdit à la police de pénétrer dans les bureaux de vote, à moins d'y être appelée par le président de la commission électorale pour faire respecter l'ordre public. Ces règlements contiennent une autre disposition : nul ne peut être arrêté aux termes de la loi électorale si ce n'est en vertu d'un mandat du tribunal, sauf dans les cas d'exception; il a donc été satisfait, du moins en ce qui concerne la loi électorale, au principe de l'*habeas corpus*.

[2] Jeu de mots intraduisible: KILA est l'abréviation de *Korean Interim Legislative Assembly*.

Ceci nous amène à un autre sujet. On a longuement discuté du principe de l'*habeas corpus* en ce qui concerne la Corée. Il existe certaines dispositions en matière d'arrestation. Mais il n'existe pas d'*habeas corpus* dans le sens où l'entend la législation anglo-américaine; toutefois, pour autant que je sache, des dispositions de ce genre n'existent pas davantage dans les Etats continentaux, si ce n'est dans un ou deux peut-être. Il y a bien certains règlements, mais il n'existe pas de loi d'*habeas corpus* à proprement parler. Le général Dean vous a dit hier, je crois, qu'il allait mettre ces règlements en vigueur. Pour ce qui est des arrestations, dans la mesure de ce qui est humainement possible, les dispositions ont été promulguées. Il ne s'agit plus que de les appliquer, mais on ne peut toujours tout régir aux termes de la loi.

Je me suis borné à une déclaration d'ordre général, mais j'aimerais ajouter une remarque qui est d'ailleurs quelque peu en dehors du sujet. Il s'agit de la situation que nous avons trouvée en arrivant ici — je tiens mes renseignements de quelqu'un qui se trouvait alors sur les lieux, le colonel Bledsoe, chef de l'administration civile coréenne — nous sommes arrivés avec cinquante officiers ayant reçu une formation partielle au moins en matière d'administration civile; or, la Corée n'est pas un petit pays; il compte plus de vingt millions d'habitants. C'est avec cet effectif qu'il nous fallait assumer la responsabilité du gouvernement; j'estime donc qu'à tout bien considérer, ce que nous avons accompli est à notre honneur. A la vérité, je pense pour ma part qu'il y avait quelque chose de révolutionnaire à espérer faire régner la loi sous un gouvernement militaire et à la faire effectivement respecter. Je ne connais pas un seul cas où il n'ait pas été tenu compte de l'avis du Bureau des consultations juridiques *(Legal Opinions Bureau)*. Les divers départements à qui ces décisions pouvaient plaire plus ou moins n'ont jamais manqué cependant de s'y conformer. Je me souviens à ce propos d'une remarque du général Lerch, qui était à l'époque Gouverneur militaire, j'ai oublié à quoi elle se rapportait au juste, mais elle était inscrite sur une note de transmission *(buck slip)* : Telle est la loi, appliquons-nous à l'observer. Il y a eu un ordre légal, cela, en soi, est un succès.

J'ai simplement voulu formuler cette déclaration d'ordre général. Pour ce qui est de la manière dont les lois japonaises ont été appliquées, ou abrogées par nous, c'est M. Fraenkel surtout qui se chargera de vous fournir les détails et de vous présenter une étude comparative.

M. FRAENKEL : J'ai à votre intention, Messieurs, préparé un document où sont réunies un certain nombre de lois : il s'agit d'une part de lois qui ont été abrogées par le Gouvernement militaire, d'autre part de lois qui ont trait aux arrestations par la police et sont toujours en vigueur. Je vais vous communiquer quelques exemplaires de ce document.

J'aimerais, pour commencer, aborder la question de l'abrogation des lois japonaises. M. Pergler a rappelé que, le 9 octobre 1945, nous avions promulgué l'ordonnance n° 11 qui, à la section 2, sous le titre *General Repealing Clause* — vous trouverez le passage à la page 2 du document que je vous ai remis — stipule ce qui suit : « (1) Sont abrogés par la présente tous autres lois, décrets ou ordonnances ayant force de loi, dont l'application judiciaire ou administrative entraînerait une

inégalité de traitement fondée sur la race, la nationalité, la croyance ou les opinions politiques ». En d'autres termes, cette ordonnance a consacré expressément, en ce qui concerne l'application des lois, le principe de l'égalité de tous devant la loi. En outre, nous avons abrogé toutes les ordonnances et lois promulguées par les Japonais qui, aux yeux de nos amis coréens, étaient d'un caractère particulièrement tyrannique. A la page 1 du document que je vous ai remis, vous trouverez plusieurs des lois que nous avons abrogées. Je n'ai pas traduit la loi relative aux sanctuaires, citée au point 1 *f)*. La loi sur les publications mentionnée au point 1 *d)* contient diverses restrictions à la liberté de la presse et a été également abrogée. Mais vous trouverez, dans les documents que je vous ai soumis, les dispositions mentionnées aux points *a)*, *b)*, *c)*, *e)* et *g)* des lois abrogées, et au sujet desquelles j'aimerais présenter quelques observations.

Je commencerai par le point 1 *g)* relatif aux pouvoirs judiciaires des chefs de la police, que vous trouverez au chapitre VII, à la page 18 du document, sous le titre « Règlements relatifs à la procédure sommaire en matière criminelle ». Les Japonais avaient, si je puis dire, un système judiciaire double. Sous le régime japonais, les poursuites au criminel pouvaient être entamées soit par les instances judiciaires, soit par la police elle-même. En ce qui concerne les actions au criminel engagées par la police, il ne s'agit nullement de mesures qui n'existaient que sur le papier. Dans le livre de M. Grajdanzeu sur la Corée moderne, qui se trouve dans votre bibliothèque, vous verrez, Messieurs, qu'au cours de l'année 1921, 73.802 affaires ont été jugées par la police, selon la procédure sommaire. Dans 70.802 de ces cas, l'accusé a été condamné. Il n'y a eu contre ces décisions, que 54 recours en appel, dont 42 se sont terminés par la confirmation du jugement et 12 seulement par l'annulation. Avant 1919, les moyens couramment employés par la police étaient le fouet et la réprimande; maintenant, c'est l'arrestation ou l'amende. En 1937, 82 personnes ont été condamnées à une peine de prison avec travaux forcés, 32 à la prison seulement, et il y a eu 19.102 cas de détention et 85.569 amendes. Je crois qu'il faut connaître ces faits pour comprendre ce que peut être aujourd'hui la politique en Corée.

Il faut tenir compte de ce que, il y a moins de trois ans, la police dont nous parlons n'était pas une force de police dans le vrai sens du terme, mais l'équivalent d'un tribunal habilité à connaître des affaires pénales et à infliger des peines pouvant aller jusqu'à 3 mois de travaux forcés et d'emprisonnement. Cet ordre de choses a été aboli, il n'existe plus. La police n'a plus de pouvoirs judiciaires, mais nous avons maintenant ce que l'on appelle des officiers de police spéciaux, c'est-à-dire des magistrats chargés d'engager la procédure sommaire. C'est la première mesure que nous avons prise afin de limiter les pouvoirs de la police dans un domaine extrêmement important. Les autres lois que nous avons abrogées quelques jours après notre arrivée en Corée ont trait tant au droit criminel fondamental qu'à certains aspects de la procédure qui conféraient également des pouvoirs extrêmement étendus à la police. J'aimerais appeler votre attention sur cette fameuse, ou plutôt infâme loi, celle sur « l'ordre public », promulguée pour la première fois en 1925 et remaniée finalement le 10 mars 1941. Vous la trouverez à la page 9 du document que je vous ai remis. A vrai dire, en dehors de l'intérêt particulier qu'ils présentent au regard du problème qui nous occupe, ces textes peuvent intéresser tous ceux qui étudient les régimes totalitaires ou les Etats policiers et qui sans doute trouveront à lire ces lois un intérêt considérable.

Puis-je, tout à fait au hasard, appeler votre attention sur certaines de ces dispositions? A la page 10 du document que je vous ai remis, l'article 7 de la loi sur l'ordre public porte que : « Tout organisateur d'une association visant à répandre des informations qui s'opposent à la forme existante de gouvernement ou qui profanent la dignité des grands sanctuaires shintoïstes ou de la maison impériale, ou toute personne qui a dirigé une association de ce genre ou qui y a exercé des fonctions, sera condamnée aux travaux forcés à perpétuité ou d'une durée de quatre ans au moins. »

Parler de liberté de parole ou d'expression, ou de liberté de réunion à propos d'un régime qui prescrit qu'une personne qui profane non seulement la maison impériale, mais encore les grands sanctuaires shintoïstes, est passible d'une peine d'emprisonnement perpétuel, frise l'ironie. Lisez, en outre l'article 10 de la même loi, que vous trouverez à la page 11 : « Toute personne qui organise une association dont le but est de s'opposer au régime existant de la propriété privée ou qui, en connaissant le caractère, en devient membre, ou toute personne ayant servi les objectifs d'une association de ce genre, sera frappée d'une peine de travaux forcés ou d'emprisonnement d'une durée maximum de dix ans. » Les Japonais étaient bureaucrates à outrance. Cette loi était applicable non seulement aux personnes qui organisaient une association de ce genre, mais encore aux personnes qui organisaient un groupe ayant avec elle un contact quelconque, ou qui recueillaient des fonds ou en recevaient d'organisations visant à profaner la maison impériale ou les grands sanctuaires shintoïstes, ou encore qui discutaient le régime de la propriété privée. Comme vous pouvez le constater par le texte de la loi sur l'ordre public, toutes ces personnes étaient passibles d'une peine de dix ans de travaux forcés, ou d'emprisonnement à vie, etc.

M. PERGLER : Voire de la peine de mort.

M. FRAENKEL : Cette loi a été, bien entendu, abolie le 9 octobre 1945. Elle était à la base du régime de police totalitaire qui existait en Corée antérieurement au 9 octobre 1945, et avait été complétée par certaines dispositions qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, revêtaient plutôt un caractère de procédure. A la page 5 du document que j'ai préparé, vous trouverez le texte de la « Loi relative à la détention préventive aux termes de laquelle le Ministère public, au Japon — ou la police, dans le cas de la Corée — est autorisé à emprisonner et à maintenir en état d'arrestation, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans, toute personne soupçonnée d'avoir commis un délit de cette nature; il s'agit là, vous le constaterez, d'une loi qui, à ma connaissance, n'a d'équivalent nulle part. A la page 15 du document précité, vous trouverez, au chapitre VI, une loi intitulée « Loi sur la mise en observation, aux fins de protection, de ceux qui ont des pensées criminelles »; *(Act of Protective Observation of Thought Criminals)*; cette loi stipule que toute personne qui est censée avoir commis une infraction quelconque à la loi fondamentale, dont nous

parlions, même si le ministère public estime qu'il n'est pas nécessaire d'entamer des poursuites, peut être mise en observation pour que ses pensées soient surveillées, et être confiée à une association particulière, ou à un temple, ou à un fonctionnaire chargé de surveiller ses pensées et de décider, suivant les termes mêmes de la loi, avec quelles personnes elle peut avoir des contacts personnels, et de déterminer les endroits où il lui est permis de se rendre.

M. PATTERSON (Canada) : Savez-vous quel est le rapport qui existe entre ce texte et les lois sur le contrôle de la pensée telles qu'elles sont appliquées au Japon même ?

M. FRAENKEL : Il s'agit exactement des mêmes lois qu'au Japon, sauf que, pour la procédure, une modification est intervenue qui attribue à la police le pouvoir de décision qui appartenait au ministère public.

M. PATTERSON (Canada) : N'y a-t-il aucune différence, en ce qui concerne la Corée, dans la manière dont cette loi a été appliquée et exécutée ?

M. FRAENKEL : Non; je ne voudrais pas vous importuner par un excès de détails, mais il s'agit en l'occurrence d'un des textes législatifs les plus importants.

M. PATTERSON (Canada) : Vos remarques me suggèrent une question. Ces lois auraient donc été édictées plus particulièrement pour la Corée, et n'auraient pas été en vigueur au Japon ?

M. FRAENKEL : Elles étaient également appliquées au Japon, mais en ce qui concerne la Corée, il y avait une disposition qui visait la police et non point le ministère public.

M. PATTERSON (Canada) : Nous pouvons donc présumer que toutes ces lois avaient leur équivalent au Japon ?

M. FRAENKEL : Oui, à la lecture des documents, vous constaterez à plus d'une reprise que c'était la police qui était chargée de faire appliquer les lois et qu'elle était autorisée à appréhender la personne en cause et à la mettre en état de détention. J'estime qu'il importe de connaître la situation telle qu'elle existait en 1945. Lorsque j'ai fait traduire ces lois et lorsque je les ai étudiées, je suis parvenu à la conclusion que nous avions vraiment là un Etat policier par excellence. Il se trouve que je connais bien les lois que les nazis ont promulguées en Allemagne, après 1933; à mon avis, ces lois-là étaient pires que les lois nazies. A présent, elles sont abolies; elles n'existent plus; mais en 1945, la police détenait tous ces pouvoirs et l'on trouvait tout naturel qu'il en fût ainsi. C'est à nous qu'il a incombé d'apprendre à la population que ce que la police était autorisée à faire en vertu des lois japonaises ne devait pas être considéré comme constituant la loi en vigueur sous le régime de l'occupation militaire par les forces des Etats-Unis. Permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet des pouvoirs dévolus actuellement à la police en matière de détention ou d'arrestation. Laissez-moi essayer de vous exposer la situation d'une personne qui a été détenue. Je ne parle pas du Projet de loi sur les libertés civiles *(Civil Liberties Act)* dont le général Dean vous a entretenu, mais de la loi telle qu'elle est appliquée actuellement. J'ai signalé tout à l'heure que les pouvoirs que détenait la police en matière de sanctions pénales ont été abrogés.

Pour procéder à l'arrestation d'une personne, la police dispose à présent de deux moyens légaux. L'un est ce que l'on appelle la détention préventive, l'autre le mandat régulier décerné par la police et qui permet à cette dernière d'arrêter une personne surprise en *flagrant délit*. La détention préventive est prévue par le *Administrative Execution Act*, du mois de juillet 1914, dont vous trouverez le texte à la page 23 du document que je vous ai remis, au point X. Cette loi parle d'abord de la « mise en état de détention des ivrognes, des personnes irascibles, des personnes qui tentent de se suicider et de toutes autres personnes dont les autorités compétentes estiment qu'elles ont besoin d'être protégées ». La phrase suivante stipule que : « La même mesure sera appliquée à titre préventif à l'égard de personnes susceptibles de se livrer à des actes de violence, à des agressions, ou de commettre tous autres actes dangereux pouvant porter atteinte à l'ordre public. »

Cette loi est très dangereuse du point de vue de la liberté de la personne, mais il convient de rappeler que le texte primitif de la loi japonaise ne prévoyait qu'une détention ne dépassant pas vingt-quatre heures, et que la loi coréenne modifiant ce texte a remplacé cette durée de vingt-quatre heures par une période de trois jours. La durée maximum pendant laquelle, en vertu de l'*Administrative Execution Act*, la police coréenne peut donc arrêter ou détenir une personne, est de trois jours. Lorsque nous sommes arrivés en Corée, on nous a signalé que la police enfreignait fréquemment la clause relative à la durée d'emprisonnement de trois jours que prévoyait l'*Administrative Execution Act*; et ce de la manière suivante : après avoir fait arrêter une personne, elle la faisait sortir de la prison par une porte pour la faire ensuite rentrer par une autre; ou bien encore on inscrivait simplement sur les registres que le prévenu avait été remis en liberté au bout de trois jours et arrêté à nouveau en application de la même loi. Le 9 mars 1946, nous avons rendu publique une opinion émise par le Conseil général du Gouvernement militaire qui flétrissait ces procédés qu'il qualifiait d'abus. En outre, les textes que vous a remis le général Dean, le décret qu'il vient de promulguer en 1948, ainsi que le décret émanant du chef de la police, portent que chaque fois que les soupçons dont fait l'objet la personne appréhendée sont manifestement injustifiés, celle-ci doit être aussitôt relâchée. Selon les termes mêmes du général Dean, chaque fois qu'il est établi qu'il n'existe aucune preuve de culpabilité, la personne arrêtée doit être relâchée et la police est tenue de la remettre au ministère public. Ainsi donc, quoi que l'on puisse penser de la disposition sur la détention préventive, la loi et les réglementations promulguées par les personnes responsables de leur application garantissent que nul ne peut être détenu en vertu de cette disposition pendant plus de trois jours.

J'en arrive au deuxième motif d'arrestation, le plus important; en d'autres termes, j'en viens à l'arrestation de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale. Le fondement juridique est dans ce cas assez complexe. Les Japonais possédaient un code de procédure pénale — dont j'ai ici un exemplaire — et les lois japonaises, vous le savez, s'inspirent surtout des législations française et allemande. A certains égards, le code de

procédure pénale japonais s'écarte de ces législations en ce qu'il n'accorde pas au prévenu les recours et la protection juridiques que lui assurent les législations française, allemande et autrichienne. En outre, ce code a été modifié en ce qui concerne la Corée et, sous le régime coréen, la situation de l'inculpé dans les affaires pénales est plus défavorable encore que sous la législation japonaise. La documentation que je vous ai remise contient, à la page 21, des extraits du *Korean Criminal Act* (loi pénale coréenne) promulgué le 18 mars 1912. J'aimerais surtout attirer votre attention sur les articles 13 et 15 de cette loi. Laissez-moi très rapidement vous donner une idée de ce qui est censé se passer, conformément à la loi, lorsqu'un officier de police juge qu'une personne a commis un délit. La police est, bien entendu, autorisée à procéder à son arrestation. En outre, elle est autorisée à la détenir pendant la période nécessaire à l'enquête. La loi prescrit que cette période est de dix jours; après quoi, le prévenu doit être remis au Ministère public en même temps que le dossier de l'affaire. Le Ministère public dispose de dix jours supplémentaires pour enquêter sur l'affaire. A l'issue de cette période supplémentaire de dix jours — soit vingt jours après que la personne a été appréhendée — le Ministère public doit formuler le chef d'accusation. S'il ne le fait pas, le prévenu doit être relâché, ou alors le Ministère public — et ceci est particulier à la législation japonaise et coréenne — doit délivrer contre lui un mandat d'arrêt. A l'expiration des vingt jours, l'inculpé a le droit de demander au tribunal de réexaminer son cas. Comme vous le verrez à la page 24 du document que je vous ai remis, l'article 471 du code de procédure pénale stipule que « toute personne que ne satisfait pas une décision adoptée par le Ministère public en matière de détention, de saisie ou de restitution d'objets saisis, pourra demander l'annulation ou la modification de cette décision au tribunal dont relève le Ministère public ».

Vous allez sans doute me poser les questions suivantes : Qu'advient-il si la police ne se conforme pas aux règles qui lui sont imposées en matière d'arrestation; si, par exemple, une personne mise en état de détention préventive n'est pas remise en liberté après trois jours, ou si, procédant comme elle en avait coutume sous le régime japonais, la police, après avoir relâché le prisonnier, le fait entrer en prison à nouveau, par une autre porte, ou si encore la police ne se conforme pas à la disposition du *Korean Criminal Act* (loi pénale coréenne) qui stipule que le détenu doit être remis au Ministère public au bout de dix jours ? Qu'arrive-t-il si la police ne respecte pas la disposition relative au délai de trois jours, ou si, à l'expiration des dix jours, elle ne relâche pas une personne qui fait l'objet d'une enquête pour délit pénal ? La législation japonaise ne prévoyait aucun recours, et nous avons essayé d'améliorer cet état de choses en promulguant, le 19 novembre 1945, un décret stipulant qu'aucun inculpé ne peut être détenu pendant plus de trente jours. Si la détention est maintenue, il a le droit d'en appeler au Directeur du Département de la Justice, et il doit être remis en liberté dans les dix jours qui suivent si aucun chef d'accusation n'est retenu contre lui. Toutes ces mesures sont prévues par l'ordonnance n° 36, promulguée le 19 novembre 1945, et dont le texte se trouve à la page 20 du document précité, au chapitre VIII. Pourquoi le délai de trente jours ? La police japonaise, avant le mois d'août 1945, a modifié la disposition de la loi pénale *(Korean Criminal Act)* selon laquelle le prévenu devait être remis au Ministère public après dix jours, et a fixé tout à fait arbitrairement, en lieu et place des dix jours, un délai de trente jours. Lorsque nous sommes arrivés en Corée — je serai parfaitement franc à ce sujet, M. Pergler d'ailleurs vous l'a déjà signalé — nous ignorions la loi coréenne, nous ne savions pas lire le japonais; il a fallu nous en remettre aux avis de nos experts coréens, et nous avons essayé de découvrir quelle était la législation en matière d'arrestation pour délit pénal. On nous a indiqué qu'un inculpé devait être remis au Ministère public à l'expiration de 30 jours; nous nous sommes donc dit : « Fort bien, voilà la loi. Si la police ne s'y conforme pas, au bout de trente jours l'inculpé aura le droit de recours, le droit d'en appeler au Département de la Justice. » La méthode, certes, n'était pas idéale, mais permettez-moi de vous dire — M. Pergler sait cela aussi bien que moi — qu'il est extrêmement difficile de savoir, dans un cas précis, ce que stipule la loi coréenne. Il y a les anciennes coutumes coréennes; il y a la législation japonaise qui, en Corée, est tantôt appliquée, tantôt ne l'est pas. Il y a des lois coréennes portant modification des vieilles lois japonaises; enfin, il y a certaines lois japonaises qui s'appliquent en Corée par voie de conséquence. Dans chaque cas particulier, il faut que nous nous renseignions sur ce que portent les ordonnances du Gouvernement militaire, sur ce que prescrit une loi coréenne déterminée, sur ce que prévoient la législation japonaise ou les lois qui s'appliquent, par voie de conséquence, à la Corée, sur ce que l'on trouve enfin dans le vieux droit coutumier coréen, etc. Dès qu'il faut tenir compte du vieux droit coutumier coréen, j'abandonne la partie, mais je ne mentionne cela que pour expliquer pourquoi, dans l'ordonnance du 19 novembre 1945, il est question non point d'une période de dix jours, mais d'une période de trente jours.

J'ai essayé de vous exposer quels sont les textes de loi actuellement en vigueur dans ce pays et quels sont ceux qui constituent la législation intérieure de la Corée. Nous appliquons en outre, dans ce pays, des éléments du droit international qui constituent la législation nationale : ce sont les lois de l'occupation militaire. Notre occupation se fonde sur les lois traditionnelles de l'occupation militaire. Nous agissons conformément aux instructions des autorités suprêmes; je ne sais si ce que je vous dis là est considéré comme très confidentiel ou non.

M. PERGLER : Ce n'est pas un secret absolu.

M. FRAENKEL : D'ordre des autorités suprêmes, nous sommes tenus d'appliquer en ce qui concerne l'occupation de ce pays, et pour autant qu'il s'agit des Coréens, les règles traditionnelles de l'occupation militaire et notamment, bien entendu, la Convention de La Haye. Je dis : pour autant qu'il s'agit des Coréens; en ce qui concerne les habitants japonais de Corée, nous nous sommes écartés de la Convention de La Haye; nous avons chassé de Corée tous les Japonais, puis avons assumé la tâche d'administrer le pays; nous avons saisi les biens japonais et avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour éliminer l'influence japonaise. Il ne reste plus un Japonais en territoire coréen,

pas la moindre parcelle de bien japonais n'est possédée par un Japonais; tous les biens japonais sont confiés au Gouvernement militaire, qui les administre en qualité de fidéicommis, en attendant de les remettre au futur Gouvernement coréen.

En ce qui concerne les Coréens, nous appliquons les règles traditionnelles de l'occupation militaire; or, ces règles de l'occupation militaire, que prévoit la Convention de La Haye, stipulent que les forces militaires d'occupation doivent, lorsqu'elles ont charge d'administrer un pays, appliquer la législation nationale. Il se peut qu'en supprimant les lois dont je vous ai donné lecture, nous nous soyons légèrement écartés de cette législation; mais j'ai la conscience tranquille à ce sujet. A moins que les circonstances le lui interdisent, le commandant d'une armée d'occupation doit, conformément au droit international, respecter la législation nationale. En cas de situation critique, conformément au droit international, le commandant d'une armée d'occupation est lié par certaines obligations, et il est autorisé à prendre les mesures qu'il juge nécessaires à la protection de ses troupes et au maintien de l'ordre et de la légalité. Aussi le Général Commandant en chef est-il autorisé par les dispositions du droit international à arrêter et à maintenir en état de détention les personnes qu'il estime pouvoir être dangereuses pour la sécurité de ses troupes et le maintien de l'ordre et de la légalité. Voilà quelles sont les règles du droit international, et nous les appliquons dans ce pays. Le Général Commandant en chef est libre de faire arrêter ces personnes soit par ses propres agents, soit en ayant recours aux organismes de police du pays occupé; mais c'est seulement lorsque le Commandant en chef donne expressément l'ordre d'agir en vertu de ses prérogatives personnelles que les autorités de la police sont exclusivement liées par cet ordre et non point par les dispositions de la législation nationale. Dans tous les autres cas, c'est la législation nationale qui prévaut. Comme je l'ai indiqué, cette législation confère aux autorités de police le droit de maintenir une personne en état d'arrestation préventive pendant une période de trois jours; lorsqu'il s'agit d'une enquête concernant une affaire pénale, la durée de la détention est de dix jours. Toutes autres détentions sont contraires à la loi, et, comme l'a rappelé le général Dean dans le décret qu'il vient de promulguer, la police n'est pas autorisée à faire quoi que ce soit qui contrevienne à la loi et aux ordres précis du Général Commandant en chef.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie de l'exposé fort détaillé que vous venez de faire. Vous avez mentionné de très nombreux faits que nous ne connaissions pas et que nous aurions mis longtemps à découvrir. Les membres du Sous-Comité, ainsi que M. Jackson, Président du Sous-Comité 2, qui a assisté à cette séance, aimeront sans doute vous poser maintenant quelques questions.

M. MANET (France) : J'aimerais demander, à M. Pergler ou à M. Fraenkel, quelques renseignements sur l'ordonnance que le Gouvernement militaire étudie depuis quelque temps, selon ce que nous a dit le général, et qu'il a l'intention de promulguer avant que n'aient lieu des élections. A en juger d'après l'exposé de M. Fraenkel, il nous semble qu'il y aurait tout intérêt à promulguer une ordonnance de ce genre avant de procéder à des élections, étant donné la multiplicité des lois et des règlements qui sont toujours en vigueur dans ce pays. Peut-être M. Fraenkel pourrait-il nous citer quelques passages de cette ordonnance.

M. PERGLER : J'ai lu la déclaration qu'a faite le général Dean; il a exposé quelles seront les dispositions de cette loi. Vous pouvez vous y reporter. Le général Dean est bien décider à édicter cette ordonnance; il a répété hier qu'elle serait promulguée et il est possible qu'elle soit prête d'ici quelques jours.

M. MANET (France) : Je crois savoir que le texte définitif n'est pas encore tout à fait au point.

M. PERGLER : La dernière main n'y a pas encore été mise; le texte est à l'état d'avant-projet.

M. MANET (France) : Puis-je vous demander s'il vous semble possible de faire connaître le contenu de cette ordonnance au Sous-Comité avant sa promulgation ?

M. PERGLER : Je ne vois pas ce qui s'y opposerait. En fait, l'on procède souvent ainsi; par exemple, on communique aux différents départements le texte des ordonnances avant que celles-ci soient promulguées. Je ne vois pas de raison pour empêcher que vous en receviez copie.

M. MANET (France) : La délégation française estime qu'il y aurait intérêt à préciser les choses, à résumer toutes les dispositions en une seule ordonnance avant que n'aient lieu des élections.

M. PERGLER : Je ne vois absolument pas ce qui pourrait empêcher que vous en receviez copie.

M. MANET (France) : La Commission pourrait ainsi suggérer certaines modifications.

Le PRÉSIDENT : Avant que l'ordonnance ne devienne loi.

M. PERGLER : J'en aviserai le général Dean. Je ne vois aucune raison de ne pas procéder ainsi.

M. MANET (France) : Je ne sais pas si la Commission partagera mon avis, mais le fait est qu'il n'appartient pas au Sous-Comité de suggérer des modifications; cependant, puisque nous sommes chargés d'étudier le problème de la liberté des élections, nous pourrions demander à M. Pergler d'entretenir le général Dean de la question et de lui faire savoir qu'il pourrait être intéressant pour la Commission, à notre avis, d'examiner le texte de cette ordonnance avant qu'il ne soit adopté.

M. PERGLER : Cela ne demandera pas beaucoup de temps, car nous n'avons pas affaire à une question qui relève du corps législatif. C'est le Gouvernement militaire qui promulguera cette ordonnance. Je transmettrai votre vœu au général Dean et au général Weckerling.

M. MANET (France) : Je crois qu'il serait bon que la Commission et les auteurs de cette ordonnance parviennent à une sorte d'entente.

M. PERGLER : Je ne manquerai pas de faire part de cette suggestion au général Dean dès demain.

M. MANET (France) : Si les membres du Sous-Comité n'y voient pas d'objection...

Le PRÉSIDENT : Je suppose que tout le monde est d'accord sur ce point.

M. PATTERSON (Canada) : Nous avons tous été frappés au plus haut point par l'esprit aussi bien que par le contenu de la déclaration qui vient d'être faite. Il est réconfortant d'entendre un exposé qui s'attache à creuser le problème et qui, tout en en signalant les difficultés, met en relief les progrès accomplis.

La question que je vais poser n'implique aucune critique concernant la valeur de cet exposé; je désire simplement m'informer sur un point qui m'intéresse particulièrement. La législation japonaise ne se bornait pas à appuyer la police dans l'emploi de ce que nous considérons comme des pratiques abusives, mais encore elle la mettait dans l'obligation de les appliquer, et M. Fraenkel a souligné spécialement le fait que certaines pratiques ont été maintenues dont il serait difficile, sans doute, de dire qu'elles sont tout à fait satisfaisantes. C'est du moins, je pense, ce que voulait faire entendre sa déclaration. Quarante ans représentent une longue période, et toute une tradition peut s'établir en un tel laps de temps. D'autre part — et en disant cela, je parle par expérience personnelle, il y avait, semble-t-il, il y a vingt ans encore, un mouvement général de résistance contre la domination japonaise. A cette époque-là, il était très difficile de trouver en Corée des gens que l'on pouvait qualifier de collaborateurs. Pourtant, il a dû s'en trouver quelques-uns, je suppose, sans quoi les Japonais n'auraient pu se maintenir. Un fait qui m'a beaucoup frappé, lorsque je suis revenu ici après une absence de seize ans, c'est que, apparemment, toute une génération de collaborateurs a pu se développer.

A mon avis, il a dû y avoir une résistance assez répandue ou même générale contre la domination japonaise. Si tel est le cas, on aurait pu, lorsqu'on a institué un nouveau régime dans ce pays, abolir les lois, comme il a d'ailleurs été fait pour un certain nombre d'entre elles; on aurait pu tirer avantage de la situation, et, profitant de l'esprit nouveau et de l'appui de la population, instituer un régime dont eussent été supprimées toutes les imperfections que l'on vient de mentionner. Quel est votre sentiment sur ce point ? Estimez-vous que, de quelque manière, les traditions du peuple et l'absence d'un mouvement général de résistance contre le régime japonais, vous ont contraints à avancer plus lentement que vous n'eussiez désiré, ou au contraire, à votre avis, est-ce que, grâce à l'attitude de la population, il vous a été possible d'accomplir tous les progrès que, théoriquement, vous jugiez nécessaires ?

M. PERGLER : Bien entendu, nous nous sommes heurtés à bien des difficultés, au manque même de personnel. Pour ce qui est de l'examen des vieilles lois, j'estime, pour ma part, que des progrès satisfaisants ont été réalisés. Aujourd'hui encore, il nous arrive de temps en temps de découvrir une loi dont nous ignorions l'existence. Ainsi, nous avons découvert une loi plutôt abusive sur la presse, qui avait été votée avant l'annexion, et le message du général Helnick en a recommandé l'abrogation. Nous ne savions pas que cette loi existait.

M. PATTERSON (Canada) : Est-ce que vous n'êtes pas entravé, dans votre action, par un manque d'appui de la part de la population ?

M. FRAENKEL : Nous avons été frappés, d'autre part, par le fait que certaines idées fondamentales que nous considérons comme allant de soi, sont ignorées dans ce pays qui, au cours de ses quatre mille ans d'histoire, n'a jamais eu de gouvernement libre. Il y a environ trois ou quatre mois, j'étudiais une loi sur les coopératives, laquelle visait à mettre en pratique nos projets de réforme agraire qui me tiennent particulièrement à cœur. Nous avons, à ce sujet, réuni une conférence à laquelle prirent part des Coréens et des Américains; au cours de cette conférence, nous avons discuté la question de la création de coopératives susceptibles de jouer le rôle que, dans le passé, ont rempli les propriétaires fonciers individuels et la *New Korea Company*. La discussion a duré près d'une heure, sans que j'aie prononcé un mot; elle allait se terminer, quand j'ai déclaré que j'aimerais faire une remarque. J'ai fait observer que ce que la discussion avait mis en évidence, c'était que les Américains ne cessaient de dire qu'il fallait créer des coopératives dans les villages, que les représentants de ces coopératives seraient délégués au *Myun* et que les représentants des coopératives du *Myun* seraient à leur tour délégués auprès des coopératives du *Gun*. On disposerait, de cette manière, de renseignements fournis par les représentants des coopératives locales. Les Coréens, eux, employaient toujours le terme « Gouvernement ». C'était toujours « le Gouvernement » qui devait créer le Conseil national, charger les gouverneurs de provinces d'instituer des conseils provinciaux et donner au chef du *Gun* l'ordre de créer un conseil du *Gun*, qui serait responsable, à l'échelon local, de l'exécution des ordres donnés par le chef national. L'idée que l'on pourrait édifier l'organisation coopérative en partant de la base leur était absolument étrangère. Il était impossible de leur faire comprendre cela; ce qu'ils voulaient, c'était recevoir des directives d'en haut, et cela s'explique par le fait que les Japonais avaient imposé à ce pays une mentalité bureaucratique. Cet esprit correspond aussi, pour autant que je sache, à la tradition coréenne sous la dynastie des Lee.

Je vais vous citer un autre exemple de ce qui se passe dans ce pays, sans qu'il soit besoin de la moindre législation, du fait des seules coutumes traditionnelles. Il y a quelque temps, un de nos services nous a signalé que la loi conférait à la police le droit de fixer le prix des repas dans les lieux de divertissement. Sous le régime japonais, la police avait pris l'habitude de procéder de la sorte depuis longtemps. Nous avons examiné la question de plus près et nous nous sommes aperçus qu'il n'existait aucune loi l'autorisant à agir ainsi.

J'ai, pendant presque deux ans, appartenu au Conseil consultatif national du Travail *(National Labor Advisory Board)* et on m'a signalé que, dans certaines parties du pays, les représentants de prétendus syndicats viennent constamment trouver la police, de concert avec les employeurs, et lui demandent de régler leurs conflits de travail, et ce, en dépit du fait qu'il existe un Conseil national d'arbitrage *(National Arbitration Board)*. Le colonel Shaw ne cesse de demander que l'on porte les conflits devant le conseil d'arbitrage dont il a la charge, mais les intéressés tiennent pour acquis que c'est à la police qu'il appartient de les régler.

M. PERGLER : Cela s'explique par le fait que, jadis, il n'existait pas de législation de travail et que, sous les Japonais la situation était encore pire. Comme les conflits du travail ont toujours été réglés par la police, les gens continuent d'aller trouver la police.

M. PATTERSON (Canada) : C'est un point très important et nous ne pouvons en parler en termes trop explicites. Mais le problème demeure. D'une part, ces réformes sont nécessaires; après quarante ans de domination japonaise, le pays se trouve maintenant libéré; mais, en dépit de cela, nous constatons que subsistent en Corée des pratiques qui ne sont en rien moins condamnables que celles employées sous le régime de l'occupation japonaise. D'une part, on nous dit que l'on maintient dans la police un grand nombre de fonctionnaires formés par les Japonais, parce qu'il est impossible d'apporter des changements trop brusques. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur cet argument. D'un autre côté, il y en a qui affirment que ces fonctionnaires de la police représentent certaines forces réactionnaires coréennes, qui correspondent aux forces réactionnaires du conservatisme japonais, et que l'on pourrait prendre à leur endroit des mesures plus catégoriques, étant donné que cette réforme serait appuyée par un courant d'opinion publique tellement important qu'elle prendrait la valeur d'un symbole.

M. FRAENKEL : Puis-je ajouter un mot ? Lorsque nous avons occupé ce pays, nous y avons trouvé, en ce qui concerne l'administration, une situation sans précédent, car tous les leviers de commande étaient détenus par des Japonais. J'ai, un jour, déclaré en plaisantant qu'avait eu lieu en 1945 une « contre-révolution administrative ». Je vais vous citer un exemple. Dans l'administration des chemins de fer coréens, le fonctionnaire coréen le plus élevé en grade était le chef de gare; nous avons donc placé un chef de gare à la tête des services des chemins de fer coréens. La situation était la même dans tout le pays. Il a fallu nous en remettre à quelques Coréens qui avaient un minimum d'expérience en matière d'administration. Le Département du Commerce nous a, à maintes reprises, fait part des difficultés auxquelles il se heurtait; les Japonais, en effet, ne permettaient pas aux Coréens d'étudier des sujets ayant quelque importance pratique.

Si vous vous entretenez avec un Coréen qui est allé faire des études à l'étranger, vous constaterez qu'il a étudié la philosophie, la musique ou la poésie. J'ai ici un ami qui a fait dix ans d'études en Allemagne; il a étudié Kant, Nietzsche et Hegel. Les Japonais lui avaient interdit de suivre des cours d'économie ou de sociologie.

M. PATTERSON (Canada) : Il n'y a pas loin de Hegel à Marx.

M. FRAENKEL : Le fait est que nous n'avions tout simplement pas à notre disposition les gens qu'il eût fallu, et en l'absence de personnes capables de diriger, force nous a été de nous servir des gens que nous pouvions trouver.

M. PATTERSON (Canada) : Puis-je poursuivre par une autre remarque ? Je crois que vous nous avez, en somme, convaincus aujourd'hui que, pour ce qui est des lois elles-mêmes, la situation présente ne prête pas beaucoup à critique. Avez-vous quelques commentaires à présenter ? Bien entendu, vous savez que vos déclarations sont considérées comme confidentielles.

M. PERGLER : Il existe, évidemment, un aspect des activités de la police que l'on ne doit pas perdre de vue. Le problème ne touche pas seulement au domaine de la politique; il faut également familiariser la police avec les questions de droit commun, ce qui, bien entendu, exige une certaine expérience et certaines connaissances. Ce n'est pas porter atteinte à l'honneur des Coréens que de dire que le vol se pratique ici sur une très grande échelle, puisque, dans une lettre que j'ai reçue d'Europe l'autre jour, on me signale que les colis en provenance des Etats-Unis sont pillés en cours de route. De tels maux sont inséparables de la faim et de la détresse économique. Mais on a besoin de la police pour empêcher les délits. Je ne sais pas si elle est efficace; en tout cas, elle est nécessaire.

M. PATTERSON (Canada) : Pouvez-vous formuler quelques suggestions concrètes quant aux réformes qu'il conviendrait d'introduire dans les pratiques et dans l'administration, et qui permettraient d'atteindre des résultats du même ordre que ceux que vous vous êtes efforcés d'obtenir ?

M. PERGLER : Je rappellerai le décret publié récemment par le général Dean, ainsi que celui par lequel le Dr Chough a lui-même interdit toute participation à des organisations politiques.

M. FRAENKEL : Le colonel Murphy, qui est gouverneur de Cholla Namdo, visite souvent les prisons et passe les prisonniers en revue. Il demande à chacun depuis combien de temps il est détenu. L'un répondra huit jours, à quoi il n'y aura rien à redire. Un autre dira dix-sept jours, sur quoi il sera relâché. Par ce contrôle des prisons, le colonel Murphy s'efforce de parer aux infractions qui pourraient être commises aux dispositions de la loi, et je crois savoir qu'il n'est pas le seul à agir ainsi.

M. PERGLER : En effet, certains autres gouverneurs agissent de même.

M. PATTERSON (Canada) : Je suis convaincu que mes collègues partageront mon sentiment sur ce point : nous avons cherché, en effet, s'il n'était pas possible de susciter la confiance de la population par une action qui frapperait les esprits. Après tout, la Commission des Nations Unies est venue ici pour étudier la situation, et ses membres ont pu constater l'existence de certaines imperfections qu'ils désireraient voir supprimer. Evidemment, nous avons songé à la révocation des forces de police formées par les Japonais. Nous n'avons pas approfondi la question, mais nous avons pensé à une mesure de ce genre. Pourriez-vous nous citer des mesures telles qu'une réforme de l'administration, qui aideraient à créer une atmosphère de liberté ?

M. PERGLER : Le général Dean a publié l'autre jour un décret stipulant que la police est responsable devant les gouverneurs des provinces, sauf en ce qui concerne les questions d'organisation et de police courante.

M. PATTERSON (Canada) : C'est exact.

M. MANET (France) : On nous a informé que le général Hodge avait recommandé à l'Assemblée législative provisoire de Corée de placer la police sous le contrôle d'un service spécial du Département de l'Intérieur, mais que l'Assemblée législative a négligé, écarté ou rejeté cette recommandation. Pourriez-vous nous donner quelques précisions à ce sujet ?

M. PERGLER : Je ne sais pas si cette recommandation a été formulée directement. Si elle l'a été, je

n'en ai pas connaissance, bien que je sois d'habitude renseigné sur ces questions d'ordre législatif. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec un des directeurs, j'ai fait ressortir qu'il pourrait y avoir intérêt à faire dépendre les services de police d'un des départements.

Le PRÉSIDENT : De quel département ?

M. PERGLER : En règle générale, c'est évidemment, du Département de l'Intérieur; mais voyez donc ce qui se passe en Tchécoslovaquie, où la police relève de ce département.

M. MANET (France) : Pourrions-nous être renseignés avec précision sur ce qui s'est passé à cette occasion ?

M. FRAENKEL : Je l'ignore, mais je vais m'en enquérir et je vous transmettrai les informations voulues.

M. PERGLER : Permettez-moi d'attirer votre attention sur une des raisons qui ont pu retarder les réformes. Depuis que l'Assemblée législative a été créée, la méthode suivie a été de lui soumettre le plus d'affaires possible. On s'était plaint, auparavant, que nous nous immiscions dans les affaires coréennes. Peut-être, en effet, aurait-on pu, sur bien des points, obtenir des résultats plus rapides si l'on n'avait pas procédé de la sorte. Mais nous sommes enfermés dans un dilemme. Si, en ces matières, nous agissons indépendamment de l'Assemblée législative, on nous reproche de nous immiscer dans les affaires coréennes; si, au contraire, nous lui en référons, on nous tient pour responsables du manque d'action.

M. MANET (France) : Evidemment. Je voulais savoir dans quelles circonstances la proposition avait été repoussée, et non pas d'où elle émanait.

M. WANG (Chine) : Je désire poser une question au sujet du mandat dévolu à la Commission en ce qui concerne l'atmosphère de liberté nécessaire aux élections. On nous a laissé entendre qu'on pourrait, sans grande difficulté, réorienter la police, à l'occasion des élections qui doivent avoir lieu, et lui bien souligner la nécessité de respecter les libertés civiques, les droits des électeurs, etc. Il nous semble que la police de ce pays a le respect de la discipline. Est-ce qu'à votre avis, il serait possible d'organiser des cours de réorientation, ou des conférences, dans le but d'indiquer à la police quels sont exactement ses droits et ses pouvoirs ? J'entends bien qu'il y a les dispositions législatives dont on nous a parlé, mais la police a parfois tendance à en dépasser les limites, et elle le fait tout naturellement. Si l'on pouvait organiser ces conférences, de manière à donner aux membres de la police une orientation nouvelle en ce qui concerne le scrutin et l'atmosphère de liberté nécessaire, il est possible que la situation s'en trouverait améliorée. Je serais curieux de savoir s'il y a eu des cours de réorientation de ce genre.

M. PERGLER : Il existe une académie de police où, je présume, les membres de la police sont instruits de leurs pouvoirs, et des limites de ces pouvoirs; d'autre part, nous avons eu, ces derniers temps, les diverses directives dont il a été question et qui vont assez loin à cet égard. Je me demande comment, au juste, on pourrait organiser ces cours de réorientation. Il faudrait qu'ils soient donnés par des Coréens; peut-être certains d'entre nous pourraient-ils également prendre la parole. Nous avons accompli de bon travail dans le milieu des avocats, et il existe l'Institut de droit coréen, où sont données des conférences sur la législation coréenne et sur les différents aspects de la législation européenne ou américaine. Il est possible de faire bien des choses dans cet ordre d'idées, car j'ai constaté que lorsque j'ai parlé des sauvegardes prévues par la législation anglo-saxonne en matière de droit civil, mes auditeurs ont montré qu'ils portaient aux méthodes légales de la procédure un intérêt considérable. Un des juges m'a demandé ce qu'il convenait de faire lorsqu'ils se trouvaient en présence d'aveux forcés; à quoi je lui ai simplement répondu : « Ma foi, jetez-les au panier! »

M. FRAENKEL : J'aimerais ajouter deux remarques : la première, c'est que nous avons envoyé plusieurs avocats faire aux Etats-Unis un séjour de quelques mois; nous avons essayé de leur montrer comment la législation anglo-américaine protégeait la liberté de l'individu; la deuxième, c'est que le Président de l'Union pour les libertés civiques, M. Roger Baldwin, a fait en Corée une conférence à laquelle étaient invités les fonctionnaires de la police. La conférence de M. Roger Baldwin portait sur les libertés civiques, et environ une centaine de fonctionnaires de police y ont assisté. Je crois que l'on ne peut faire davantage.

M. PERGLER : Ce que vous venez de dire appelle une autre remarque : nos efforts se trouvent gênés par le fait que nous ne disposons pas d'un effectif suffisamment nombreux. Au Département de la Justice, nous ne sommes guère que quelques fonctionnaires, alors qu'aux Etats-Unis nous serions environ cinquante. Un jour nous nous occupons de droit international, le lendemain de nos ordonnances, le surlendemain de droit coutumier coréen, et, le jour suivant, de la législation japonaise. C'est une tâche presque écrasante.

M. FRAENKEL : Il ne faut pas oublier non plus les terribles difficultés de langue. Je professe un cours; chaque mot que je prononce doit être interprété, si bien qu'il est extrêmement difficile d'avoir avec les étudiants un contact réel.

M. PATTERSON (Canada) : Pourrait-on envisager des mesures d'amnistie ? Je me suis entretenu suffisamment longtemps avec vous, hier soir, pour me rendre compte de la difficulté qu'il y a à donner du prisonnier politique une définition précise.

M. PERGLER : La question a été examinée et je crois que l'on pourrait envisager la possibilité d'accorder une amnistie aux personnes condamnées pour des délits purement politiques. Mais alors, se pose l'éternel problème de savoir ce qu'est une condamnation politique. Il n'y a pas, en vérité, de texte qui sur ce point fasse autorité. Les seules données qui puissent nous guider en la matière, nous les trouvons dans les cas d'extradition dont il n'y a eu des exemples que tout récemment, en Belgique. La législation théoriquement la mieux fondée à cet égard est la législation suisse, mais le concept lui-même reste très nébuleux.

M. FRAENKEL : Nous avons eu l'affaire du parti travailliste, dont certains membres ont été arrêtés pour fabrication de fausse monnaie. Beaucoup d'entre eux ont été traduits en justice et condamnés, et la sanction a été considérée comme une sanction

politique parce que l'argent était censé être employé à des fins politiques. Je doute que, du point de vue juridique, on soit fondé à considérer ces gens comme des prisonniers politiques.

M. PERGLER : Ma foi, non.

M. PATTERSON (Canada) : N'y a-t-il pas un délit — le fait, par exemple, d'assister à des réunions politiques tenues contrairement à la loi — qui permettrait d'inculper un groupe considérable de personnes ?

M. PERGLER : J'ai étudié cette question aujourd'hui, car il nous est impossible de trouver une loi qui interdise les réunions. On m'a dit qu'il n'existait pas de loi à ce sujet. Il y a cependant une divergence d'opinions juridiques sur ce point.

M. WANG (Chine) : J'ai lu que, tout récemment, à Pusan, un instituteur avait été condamné à deux ans de prison pour avoir essayé d'influencer ses élèves en faveur d'une certaine idéologie. Considérerait-on, en pareil cas, qu'il s'agit d'un prisonnier politique ?

M. PERGLER : Si le chef d'accusation était purement politique, alors, bien entendu, il s'agirait d'un délit politique; mais, en l'occurrence, il pourrait se poser une autre question: celle de l'utilisation, à cet égard, du local scolaire. Voyez-vous, il nous faut avoir les faits, et bon nombre des faits ne parviennent pas à notre connaissance. Beaucoup de cas se présentent devant les tribunaux coréens. Nous avons eu un cas fameux : un homme de gauche avait été assassiné par un partisan de la droite, et le tribunal coréen a été accusé de favoriser ce dernier. J'étais présent lorsque l'affaire est venue devant le général Hodge, et celui-ci n'a pas mâché ses mots. Il a dit : « Je n'ai pas l'intention de permettre à ces gens-là de commettre des assassinats impunément! » Il a dessaisi le tribunal coréen de l'affaire et l'a confiée à la Commission militaire. On nous a accusé alors de nous ingérer dans la juridiction coréenne, et certains juges ont menacé de donner leur démission. Il s'agissait d'un cas parfaitement clair d'assassinat brutal et cependant le tribunal coréen n'avait condamné le coupable qu'à une légère amende et à quelques mois de prison.

M. PATTERSON (Canada) : Ces faits se sont-ils passés après que le jugement avait été rendu ?

M. PERGLER : Le jugement avait été prononcé, mais le ministère public ayant fait appel, le jugement n'avait pas été exécuté.

M. FRAENKEL : Au début, nous avions des tribunaux militaires, mais nous les avons supprimés, car nous voulions que les tribunaux coréens connaissent des affaires coréennes. Il y a eu quelques exemples d'affaires déférées à la justice militaire, mais il s'agissait exclusivement de cas où les tribunaux coréens avaient infligé des peines trop douces à des gens de droite.

M. PERGLER : L'ordonnance portant revision de la législation et déclarant que les tribunaux coréens seront des tribunaux militaires d'occupation, constitue également une disposition expresse de la loi.

M. ENGERS (secrétaire) : Je tiens à souligner ce qu'a dit M. Patterson, à savoir, qu'il serait peut-être bon de prendre quelques mesures spectaculaires. Je sais que, de l'avis de bien des gens, toutes ces proclamations et ordonnances ne frappent guère les esprits. Les gens ne sont plus impressionnés par des mots ou des textes de loi; ils veulent que l'on prenne des mesures qui saisissent l'imagination. Le facteur psychologique est important; or, et cela est peut-être très regrettable, la psychologie du peuple coréen est telle que la proclamation du général Dean ne l'a pas impressionné outre mesure, et je crains que la nouvelle ordonnance du général Dean ne l'impressionne pas davantage. C'est pourquoi je pense que ceux qui détiennent le pouvoir dans ce pays devraient prendre en considération la suggestion de M. Patterson. Je sais que d'autres membres de la Commission partagent l'avis de M. Patterson sur ce point.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous avez mentionné une loi adoptée le 13 novembre 1945 par le Gouvernement militaire, et qui portait interdiction des organisations militaires de jeunesse. Est-ce que cette loi vise également les organisations qui existent à l'heure actuelle ?

M. PERGLER : Je ne pense pas que les termes en soient suffisamment larges pour comprendre ces organisations.

M. FRAENKEL : L'ordonnance nº 28, du 13 novembre 1945, stipule ce qui suit :

Section I. En vue de préparer l'indépendance future de la Corée, de créer progressivement les forces nécessaires à la défense, à la protection et à la sauvegarde de ses droits et prérogatives souverains parmi les nations du monde, d'aider les organismes civils de la police à faire respecter l'ordre public et la sécurité ainsi qu'à assurer la défense des droits du peuple contre les désordres civils, en vue de maintenir la liberté religieuse, la liberté de parole et les droits de propriété, en vue d'entreprendre le recrutement, l'organisation, l'instruction et l'équipement des forces armées de terre et de mer requises et en vue d'assurer le développement d'une administration nationale, la présente ordonnance porte création du Bureau du Directeur de la défense nationale du Gouvernement militaire de Corée.

Section II. Le Bureau des forces armées du Gouvernement de la Corée est créé par la présente en tant que bureau du Gouvernement. Il est créé par la présente un Département de l'Armée et un Département de la Marine qui relèveront du Bureau des forces armées. Le Bureau de police actuel et le Bureau des forces armées sont, par la présente, placés sous le contrôle et la direction du Bureau du directeur de la Défense nationale.

Section III. Aucune personne ou groupe de personnes, n'entreprendra, en aucune manière, de recruter, instruire, organiser ou équiper des personnes en vue d'une activité policière, militaire ou navale, ou ne se livrera à aucune activité relevant de la compétence de la police ou des forces armées, sauf en vertu d'une autorisation écrite du Directeur de la Défense nationale ou de tout organisme habilité par lui à accorder une telle autorisation.

Section IV. Toute personne qui enfreindra les dispositions de la présente ordonnance sera déférée à un tribunal militaire d'occupation et sera frappée de telle peine que le tribunal pourra décider.

Section V. La présente ordonnance entrera en vigueur le 13 novembre 1945, à minuit.

Le PRÉSIDENT : Quelle est la raison qui, à la section III, a motivé la clause « sauf en vertu d'une autorisation écrite » ?

M. PERGLER : Nous n'étions pas en Corée à cette époque-là.

M. FRAENKEL : Je ne sais pas; je n'étais pas encore arrivé en Corée.

M. PATTERSON (Canada) : Est-ce qu'il y a eu des cas de suppression de journaux ?

M. PERGLER : Très rarement. Il y a eu quelques cas de suspension et, récemment, l'affaire de radio concernant la retransmission depuis Pyongyang.

M. JACKSON (Australie) : Je suis enchanté les jours où ce n'est pas moi qui pose les questions. Je prends grand plaisir à écouter cet échange mutuel de questions et de réponses. Il y a cependant un point auquel j'ai l'intention de m'attacher un peu plus longuement: c'est celui de l'instruction de la police. La police dont nous disposons ici est en majeure partie constituée d'hommes instruits par les Japonais. Ces hommes ont exercé leurs fonctions sous les règlements japonais, et les meilleurs éléments sont ceux qu'ont formés les Japonais. A l'Académie, il y a quatre ou cinq fonctionnaires supérieurs qui ont été formés par les Japonais. On a dit que l'on s'efforçait d'instruire les membres de la police suivant des principes plus démocratiques, mais, pour le moment, on doit utiliser les fonctionnaires qui ont reçu leur formation des Japonais et sont imprégnés des traditions de la loi militaire japonaise. J'ai pensé qu'il pourrait y avoir intérêt à faire venir de l'étranger quatre ou cinq fonctionnaires de police, appartenant par exemple à des académies américaines, européennes ou autres, où sont instruites les forces de police, et à avoir recours à leurs services pour introduire un nouveau système d'instruction ou plutôt pour former les personnes qui, ici, à l'avenir, seront chargées de former la police dans les diverses académies.

Il pourrait également être opportun de faire venir de l'étranger, pour servir de conseiller au Gouverneur militaire, un chef de police particulièrement éminent, qui resterait dans le pays pendant un an, par exemple, et donnerait des conseils sur la réorganisation complète des forces de police coréennes. Je me suis aperçu à quel point une mesure de ce genre était nécessaire à l'occasion de certaines questions que nous avons posées hier à un citoyen de marque de ce pays. Les réponses qu'il a fournies ont prouvé que, même un homme aussi cultivé que celui-ci attribue aux mots et aux termes qu'il emploie un sens différent de celui que nous leur connaissons. C'est stupéfiant. L'incident auquel je fais allusion s'est produit lorsque nous avons demandé à cet homme si, dans les villages, les chefs de famille chercheraient, par des tentatives d'intimidation, à forcer les membres de leur famille à voter dans un sens déterminé. Notre interlocuteur a fait observer qu'un chef de village pourrait se trouver être le grand-père de cinq familles et pratiquement le chef d'environ cinq cents personnes. Il a indiqué que cet homme userait probablement de son influence pour faire voter la totalité des cinq cents membres de sa famille exactement comme il se proposait de voter lui-même. Lorsqu'on lui a demandé si, à son avis, cela constituerait une tentative d'intimidation, il a répondu qu'il qualifierait cela d'intimidation. Sa réponse était faite sérieusement, non point au hasard; à son sens, il ne faisait aucun doute qu'il s'agissait là d'intimidation. Lorsqu'on lui a expliqué que, dans d'autres pays, il était non seulement permis, mais encore parfaitement normal et recommandable qu'une personne cherchât à influence sa famille, il a semblé ne pas saisir le sens de ce qu'on cherchait à lui faire comprendre.

M. MANET (France) : C'est exact; il a qualifié de tentative d'intimidation le fait de chercher à influencer quelqu'un. En réalité, cet homme ignorait tout de la question des élections. Il n'avait pas, à vrai dire, l'expérience nécessaire et certaines notions faisaient, dans son cas, complètement défaut. Il est extrêmement difficile de nous mettre au niveau d'une personne comme celle-ci, et pourtant il s'agissait de quelqu'un dont l'autorité est reconnue.

M. PERGLER : Voilà un des problèmes auxquels nous avons à faire face sans cesse. Il arrive très souvent que nous pensions en termes totalement différents et, sur ce point encore, on ne peut surmonter la difficulté qu'en multipliant les contacts avec l'Occident. C'est une des raisons qui nous a incités à envoyer une délégation d'avocats aux Etats-Unis. Ce qu'ils y ont vu les a beaucoup frappés, et la manière dont nous appliquons le principe de l'*habeas corpus* — qu'eux-mêmes ont pu observer — leur a produit une impression très favorable.

Pour en revenir à la question du conseiller qu'il conviendrait d'adjoindre à la police, comme je l'ai déjà indiqué, il ne nous appartient pas, bien entendu, de fixer des lignes de conduite, mais j'estime, pour ma part, que la tâche ne serait pas aisée. Un haut fonctionnaire de police venant des Etats-Unis ou d'Europe, et qui aurait la formation nécessaire, se heurterait aux mêmes difficultés; il ne parlerait pas la même langue. L'expérience a d'ailleurs été tentée au Japon, où l'on avait fait venir M. Valentine, de la police de New-York, mais je ne crois pas que sa mission ait été couronnée de succès.

M. PATTERSON (Canada) : En réalité, on ne pouvait lui imposer cette tâche.

M. MANET (France) : N'oublions pas que le chef de la police nationale des Etats-Unis est un diplômé de *Columbia University*.

M. PATTERSON (Canada) : L'autre solution consisterait à envoyer à l'étranger les chefs de la police coréenne.

M. PERGLER : A mon avis, la meilleure solution serait, en effet, d'envoyer à l'étranger autant de gens que possible; de les envoyer, en particulier, dans les pays du continent européen, où la législation est surtout fondée sur le droit civique. Mais ce serait une entreprise de longue haleine.

M. FRAENKEL : Nous envoyons régulièrement des étudiants aux Etats-Unis.

M. PERGLER : J'ai suivi de près cette question : très peu d'entre les étudiants qui sont allés à l'étranger ont étudié des sujets pratiques. Ils ont fait des études classiques ou bien ont choisi des sujets fort utiles du point de vue de la culture générale, mais qui ne leur seront pas d'un grand secours pour diriger une usine.

M. FRAENKEL : Les études d'ingénieur sont considérées comme des études de second ordre.

M. WANG (Chine) : Croyez-vous qu'il soit possible de réorienter les forces de police et de les éclairer sur la question des élections libres en leur disant exactement ce qu'elles peuvent faire et ce

qu'elles ne peuvent pas faire? En d'autres termes en leur apprenant, très expressément, quels sont leurs droits et leurs devoirs? Très souvent, par la force de l'habitude, la police fait ce que la loi interdit.

M. PERGLER : Ma foi, la police est la police dans tous les pays du monde! Il n'y a pas un seul rapport de la Cour suprême des Etats-Unis où il ne soit question d'aveux que l'on ait arrachés. Bien entendu, ce n'est pas la pratique courante, et la loi prévoit des garanties contre ces procédés. Il reste que l'on pourrait faire quelque chose dans cette voie, ou, tout au moins, tenter de faire quelque chose. Il y a déjà les instructions du général Dean et les directives du chef de la police; on pourrait poursuivre en faisant des conférences, etc.

M. WANG (Chine) : Vous voulez dire des conférences de réorientation?

M. PERGLER : On pourrait en tenter l'expérience, mais la tradition d'une police puissante existe, et ce sera l'affaire d'une longue éducation. Nous ne sommes pas ici depuis longtemps, et je ne crois pas que nous resterons assez longtemps pour accomplir tout ce qui serait possible. Je me souviens combien mes auditeurs ont été choqués lorsque je leur ai exposé la manière dont procède la Cour suprême des Etats-Unis dans la question des aveux forcés. Ils ont cru, bien que telle n'ait pas été mon intention, que je formulais à leur égard une critique voilée et ils en ont été extrêmement blessés.

Le PRÉSIDENT : Vous avez dit qu'il existe une tradition d'individualisme en Corée. Comment cette tradition peut-elle se concilier avec l'existence d'une police puissante?

M. PERGLER : La tradition d'individualisme est plus forte qu'ailleurs. Les Coréens sont, en effet, assez individualistes, mais ils considèrent que l'autorité doit s'exercer d'en haut. Ils n'ont pas eu l'occasion d'agir par eux-mêmes et leur individualisme s'exprime d'une manière désordonnée. Je ne veux pas dire par là qu'ils ne soient pas intelligents; ils le sont. J'ai une foi considérable en eux, mais l'évolution sera lente.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. Pergler et M. Fraenkel, du concours que vous nous avez apporté cet après-midi.

La séance est levée à 18 heures.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA ONZIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, Séoul, Corée, le mercredi 3 mars 1948, à 15 h. 30

Président : M. MUGHIR (Syrie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la onzième séance du Sous-Comité 1 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

Audition de fonctionnaires et d'experts : Le lieutenant-général John R. Hodge, Commandant en chef des forces armées des Etats-Unis en Corée

Le PRÉSIDENT : Le deuxième point de l'ordre du jour a trait à l'audition de fonctionnaires et d'experts, et le lieutenant général John R. Hodge, Commandant en chef des forces armées des Etats-Unis en Corée, est présent parmi nous. Le général Hodge, qui, en toutes circonstances, a fait preuve d'un excellent esprit de coopération à l'égard de la Commission et qui, une fois déjà, a bien voulu prendre la parole devant le Sous-Comité 2, a demandé à être entendu par notre Sous-Comité. Je tiens, au nom des membres de notre Sous-Comité, à remercier le général Hodge de son amabilité, et je suis sûr qu'il a beaucoup de questions intéressantes à nous soumettre. Désirez-vous, mon général, formuler une brève déclaration?

Le général HODGE : Si vous le permettez, je commencerai par faire une déclaration, et je répondrai ensuite aux questions concernant tous les autres points sur lesquels les membres du Sous-Comité désireraient des éclaircissements.

Le Sous-Comité 1 tient à ce que les élections aient lieu dans une atmosphère de liberté, et je suis certain qu'aucun de ses membres ne peut y tenir plus que moi. Je crois toutefois que nous n'envisageons pas cette question exactement sous le même angle. Pour moi, sur qui repose entièrement le maintien de l'ordre public dans cette région, il me faut aborder la question de façon pratique. Je l'aborde comme peut le faire un homme qui a assumé cette responsabilité durant deux années et demie, qui connaît le peuple coréen, qui sait quelle est, dans ce pays, l'origine de choses qui ne sont pas apparentes à l'heure actuelle, comme un homme, enfin, qui, pendant la plus grande partie de ces deux années et demie, s'est attaché à faire progresser la démocratie dans cette région tout en étant dans l'obligation de maîtriser de violentes menées subversives, qui ont souvent présenté à peu de chose près le même caractère de conflit armé que les événements de Grèce. Le manque d'armes est la seule chose qui ait empêché la situation d'en venir au même point.

Cette situation a engendré certains facteurs dont les résultats actuels sont regrettables, que ce soit de mon point de vue ou du point de vue du fonctionnement efficace de la Commission; mais ce sont là des faits que nous ne pouvons éluder. La Corée n'a pas encore de gouvernement souverain. Par l'intermédiaire du Gouvernement militaire, nous avons toutefois, avec le temps, investi les Coréens d'une responsabilité de plus en plus grande. Nous leur avons transféré cette responsabilité aussi rapidement qu'ils pouvaient l'assumer, et, dans certains cas, trop rapidement; nous avons dû parfois alléger ce fardeau, et il existe une limite

[1] Document A/AC.19/SC.1/PV.11.

à ce que nous pouvons faire sans la pleine participation et l'entier concours des Coréens.

Le problème du maintien de l'ordre public dans cette région s'est révélé difficile. Depuis que vous êtes en Corée, vous avez assisté à des menées subversives de peu d'ampleur, qui pourraient paraître graves, mais nous avons connu de nombreuses périodes plus troublées. On a pu, par ces menées, exercer certaines pressions — des pressions politiques et des conflits de personnalité entre Coréens — et des réactions ont été provoquées tant par des influences extérieures que par les ambitions de certains groupes de Coréens. Vous me demandez de garantir des élections libres. Je puis garantir, et je le ferai, que le Commandement américain en Corée fera tout ce qui sera en son pouvoir pour procéder à des élections libres, pour les encourager et pour les organiser, mais en ce qui me concerne, il m'est impossible de garantir sérieusement que les élections seront libres.

Je ne puis même pas garantir que les élections auront lieu. Et cela, à cause d'influences extérieures que je ne peux pas prédire. Je désire qu'il y ait des élections libres avec toute la liberté que cela doit comporter, autant, je le répète, que n'importe lequel des membres de la Commission, et peut-être davantage. Je crois que je suis en contact plus étroit avec les événements qu'aucun d'entre vous, et que les événements me concernent plus qu'ils ne peuvent concerner aucun d'entre vous.

Je voudrais mentionner certains des points qui détermineront si nous aurons ou non des élections libres en Corée du Sud; il s'agit de problèmes d'ordre pratique. Le premier et le plus important, c'est l'ignorance de la population et son manque de compréhension de ce qu'est la démocratie. Pour la plupart d'entre vous, je crois que cela est manifeste. Depuis que vous êtes ici, vous avez constaté l'attitude négative des Coréens et vous n'avez reçu des Coréens que bien peu de propositions constructives qui soient réalisables. Je m'étendrai davantage sur ce sujet un peu plus tard.

L'activité procédant d'un effort organisé qu'exercent les communistes dans la zone américaine constitue un autre facteur. Ce facteur n'a cessé de décroître depuis le moment où nous sommes arrivés et où nous avons trouvé l'ensemble de la Corée du Sud sous la domination et le contrôle de fait des communistes. Aujourd'hui, ce pouvoir n'est pas trop à redouter, à moins qu'il ne soit reconstitué et stimulé par certaines influences s'exerçant soit de l'intérieur soit de l'extérieur du territoire de la Corée du Sud. Leurs procédés d'infiltration ont fini récemment par donner des résultats dans un certain nombre de groupes indépendants de ceux qui sont nettement classés comme communistes, et ce fait peut, en soi, faire naître des influences qui affecteront les élections. Les communistes déclarent catégoriquement qu'ils ne veulent pas d'élections et qu'ils ne veulent pas que l'Organisation des Nations Unies exerce son action dans cette zone; ce qu'ils veulent, c'est que les forces armées, tant américaines que soviétiques, s'en aillent et permettent aux Coréens de régler eux-mêmes leur problème. A ceux d'entre nous qui suivent de près la situation, cette dernière prétention ne peut signifier qu'une seule chose : la création d'un Etat satellite.

En Corée, nous nous trouvons en présence du vieux régime du chef, en vertu duquel le doyen du village ou celui de la famille fait dans sa sphère figure de dictateur. Il existe un grand nombre de villages que les membres de la Commission ne pourront jamais visiter parce que leur accès est difficile. Cela demanderait des jours et des jours. J'ai visité quelques-uns de ces villages perdus dans les petites vallées de la montagne et dont la population compte peut-être neuf cents ou mille habitants. La population fait ce que dit le doyen, le chef qu'elle s'est choisi elle-même, et elle votera comme son chef le veut. Ces villageois savent d'ores et déjà pour qui ils voteront, et il est douteux que l'on puisse y changer quoi que ce soit avant des générations.

Nous avons assisté à l'ascension récente — ascension qui s'est produite depuis l'arrivée de la Commission des Nations Unies — d'un chef coréen très en vue; il s'est déclaré résolument opposé aux élections et c'est dans ce sens qu'il a orienté ses partisans; je veux parler de M. Kim Koo. Actuellement, ses partisans s'agitent dans les provinces; ils distribuent des tracts provocateurs; ils posent des affiches et ils déploient une activité exceptionnelle contre les élections. Cet état de choses, s'il continue, ne sera pas sans résultat. L'atmosphère nécessaire à des élections libres peut se trouver considérablement troublée par les menées de ces partisans s'ils en viennent au terrorisme. S'ils se contiennent et si nous pouvons les orienter dans la direction qu'ils devraient suivre, ces partisans peuvent constituer un élément favorable. L'un des groupes de jeunesse, probablement le plus nombreux, est aussi capable de se rallier à Kim Koo que de se tenir à l'écart. Si ce groupe se range derrière lui, je prévois des difficultés; s'il ne le fait pas, il est possible que les difficultés s'aplanissent de ce côté.

Il existe aussi un chef puissant qui s'appelle Rhee Syngman. Sans aucun doute, il s'efforcera de diriger la consultation électorale dans certaines régions par une campagne très énergique et peut-être en usant de moyens que nous n'approuvons pas. Je pourrais faire remarquer, sans vouloir critiquer en aucune façon, que les nouvelles qui se sont ébruitées depuis l'arrivée de la Commission des Nations Unies ont fait de Rhee Syngman un personnage plus important qu'il ne l'avait été depuis bien des mois. Certains d'entre vous ont peut-être vu quelques-unes des pancartes qui ont été produites l'autre jour au cours de la manifestation. Beaucoup de ces pancartes proclamaient que « les élections ne sont plus différées, Rhee Syngman y a pourvu ». Voilà des facteurs psychologiques que nous ne pouvons ni éviter ni supprimer. Ces facteurs existent et ils inciteront probablement Rhee Syngman à se montrer plus dictatorial que jamais. L'autre jour, à l'issue de la réunion à laquelle vous, Messieurs, avez assisté, il a annoncé la date des élections en expliquant que c'était la date sur laquelle il « s'était entendu avec les autorités ». Il a donné une date qui est en avance d'une semaine sur celle que la Commission a choisie et que la Commission et les autorités d'occupation ont déterminée d'un commun accord. Voilà un exemple de ce qu'il est capable de tenter, dans de nombreux cas, afin d'induire la population en erreur; si nous ne nous tenons pas sur nos gardes, il essaiera de donner aux Coréens une fausse interprétation de la loi électorale et de tromper la population. Bien que ses partisans ne soient pas aussi bien organisés que les communistes, je tiens à faire remarquer à ce propos que si l'activité des

groupements de jeunesse qui le reconnaissent pour chef se poursuit dans la même voie, il sera difficile de la distinguer de l'activité des communistes. Voilà des choses que nous ne devons pas perdre de vue.

D'après la liste des questions que les membres de la Commission ont examinée, il semble que, pour eux, la police constitue le plus important des éléments qui s'opposent à des élections libres. A mon avis, c'est la dernière des choses dont nous ayons à nous inquiéter. Je vous donnerai tout à l'heure les raisons qui me le font croire. Nous n'avons amené sur ce territoire que des forces armées réduites. Dans les débuts de l'occupation, le général MacArthur a pris à l'Etat-Major d'Extrême-Orient la sage décision de réduire les troupes au minimum nécessaire à l'occupation. Après l'entrée initiale des troupes et depuis que les effectifs ont été réduits conformément aux instructions données, je n'ai jamais disposé de plus de 50.000 hommes. Je ne vous dirai pas à combien les effectifs se montent aujourd'hui, mais ils sont bien inférieurs à 50.000. Depuis notre arrivée, nous avons constitué un corps de police indigène dont le rôle consiste précisément à faire respecter l'ordre public; ce corps de police ne compte pas, par millier d'habitants, autant d'hommes que la police des Etats-Unis. Le rapport est ici de 1,5 pour 1.000, alors qu'il est, aux Etats-Unis, de près de 2 pour 1.000 pour l'ensemble du pays et d'environ 2,4 pour 1.000 dans les villes.

Cependant, il a fallu faire rapidement de ce corps de police une force efficace capable de remplacer la police et l'armée japonaises dont l'effectif atteignait dans cette zone 180.000 hommes. Ce corps de police devait remplacer les organismes existants chargés de faire respecter la loi, et devait également se faire obéir des Coréens. Mes troupes dans les premiers temps où elles eurent à faire la police, ne savaient pas comment s'y prendre avec les Coréens, et ne le savent pas davantage aujourd'hui. Les soldats ne connaissaient pas la langue des Coréens et ne comprenaient pas leur psychologie particulière; après les trois ou quatre premiers mois de notre séjour ici, mes troupes ne sont intervenues que rarement pour maintenir l'ordre, et encore ne l'ont-elles fait que dans des cas exceptionnels.

Le chef de la police, que j'ai entendu critiquer tant publiquement qu'au cours de conversations privées, a été choisi pour ses qualités d'énergie. Ce ne sont pas uniquement ses fonctions de chef de la police qui le rendent énergique; il a ses défauts, comme beaucoup d'entre nous, mais je crois que, de tous les Coréens que je connais, c'est lui qui est plus ouvert aux idées démocratiques. Il nous a été fidèle dans les efforts que nous avons faits ici. Il commet des erreurs, parfois même des erreurs grossières, mais ces erreurs sont dues au milieu indigène où il vit et à sa formation coréenne. Il est très patriote et résolument nationaliste. Il n'aime pas les communistes, mais je ne les aime pas non plus. Il a fidèlement secondé les efforts accomplis ici par les autorités, c'est-à-dire le Gouvernement militaire, puis le Gouvernement provisoire dont nous avons favorisé la création par un transfert de pouvoirs du Gouvernement militaire. Il est resté constamment fidèle aux autorités à l'égard des menées subversives de quelque faction que ce fût. Son corps de police et lui ont résisté avec succès à plusieurs attaques communistes. Ils ont résisté avec succès à Kim Koo et à son vieux « Gouvernement provisoire » lorsqu'à deux reprises ceux-ci tentèrent de prendre le pouvoir en Corée du Sud. Ils ont résisté avec succès à Syngman Rhee lorsqu'il a essayé de faire la même chose l'été dernier, et aux partisans de Syngman Rhee lorsqu'ils ont manifesté par la suite à deux ou trois reprises.

Ils ont résisté et mis fin aux menées terroristes de droite et de gauche. Les menées terroristes de gauche ont été intenses jusque vers le milieu de l'été dernier, puis elles ont diminué graduellement, car les Coréens eux-mêmes étaient las des communistes. La réaction à cette grande amplitude des violentes menées de la gauche s'est manifestée par une extension des groupements de jeunesse de droite, et dans toutes les provinces, par une extension des organisations de droite opposées à cette idéologie et à ce terrorisme dont la population commençait à se fatiguer. Par représailles, le terrorisme de droite a régné pendant un certain temps. C'est en janvier que le terrorisme de toutes nuances a atteint son point le plus bas. Il avait déjà beaucoup diminué à l'automne dernier, et le mois le plus calme a été le mois de janvier, avec 25 incidents que l'on peut qualifier de terroristes, mais dont il était difficile dans la plupart des cas de déterminer s'ils avaient leur origine à droite ou à gauche. Il est probable que la plupart de ces incidents étaient des épisodes de la lutte entre partis politiques ou des rixes ordinaires.

Il a fallu donner à la police une puissance considérable. Sa tâche consistait à compléter et remplacer les forces d'occupation pour assurer le maintien de l'ordre public. Ayant été appelée, dans l'exercice de ses fonctions, à accomplir beaucoup de besognes ingrates, elle a été en butte à de nombreuses critiques, et beaucoup de factions ont essayé de se l'assujettir. Elle a fait l'objet de bien des pressions, de bien des calomnies, et ses détracteurs ont pris prétexte de tous les incidents possibles pour démontrer que la police n'est pas démocratique et que nous avons ici un Etat policier comme le dit une déclaration de la Commission. J'ai entendu des centaines de ces détracteurs de la police; je me suis renseigné sur des milliers d'incidents qui avaient été signalés et j'ai constaté qu'ils étaient pour la plupart exagérément grossis. Dans certains cas, toutefois, il y avait des faits à l'origine de ces incidents; le plus souvent, il s'agissait d'une erreur de jugement d'une jeune recrue ou de quelque policier mal inspiré, et plus rarement d'un abus de pouvoir. Quelquefois, des policiers isolés ont donné libre cours à l'instinct qui pousse le Coréen à brutaliser ou à maltraiter les gens.

La police a reçu des pouvoirs étendus. Cela est nécessaire en période de guerre ou lorsqu'on occupe un pays dans les conditions où nous nous trouvons ici. Comme je vous l'ai expliqué, nous avons dû constamment faire ce que l'on pourrait appeler une guerre contre les menées subversives, et les forces qui ont un rôle actif doivent disposer de pouvoirs étendus, sinon elles ne pourraient rien faire. Dès le début de l'occupation, nous avons élaboré et tenu prêts de nombreux règlements destinés à réduire le pouvoir de la police et à maintenir l'équilibre. Nous avons déjà mis en vigueur certaines de ces dispositions; d'autres entreront en vigueur lorsque j'estimerai pouvoir le faire en conservant la situation bien en main.

Je crois savoir que certains membres de la Commission veulent que l'on prenne des mesures

draconiennes tendant à effectuer dans le corps de police des changements spectaculaires. C'est un point que j'aimerais discuter. J'ai la possibilité de prendre des mesures draconiennes; cela serait facile, mais je ne puis en garantir les résultats. A la suite de ce qui a pu transpirer des travaux de la Commission, certaines rumeurs démoralisent déjà la police et de nombreux Coréens; selon les déclarations faites par certains Coréens, ces gens craignent qu'il existe à la Commission une tendance à soutenir les communistes et que la Commission redoute que les communistes ne puissent avoir que peu d'élus. Beaucoup de Coréens appréhendent que de ce fait le communisme se relève en Corée et s'ingère davantage dans les affaires de leur pays. Ils ont connu à maintes reprises de violentes menées communistes et je suis l'interprète de la grande majorité des Coréens en disant qu'ils en sont saturés.

Nombreux sont parmi vous, Messieurs, ceux qui pensent que le communisme me trouble l'esprit. Tout ce que je puis dire, c'est que, si vous aviez passé ici avec moi les deux années et demie que j'y ai passé, si vous aviez dû faire face comme moi à cette situation brutale, à cette « guerre froide », vous ne croiriez pas non plus au père Noël; quand il s'agit de cette idéologie, je ne crois pas au père Noël.

Pour tout vous dire, nous avons fait tout notre possible pour laisser les communistes agir dans la *légalité*. Nous leur avons donné toute latitude à ce sujet, et les histoires qu'ils viennent vous raconter pour dire que nous supprimons leur parti et que nous fermons leurs permanences ne sont que mensonges purs et simples; nous n'avons fermé aucune de leurs permanences. Nous n'avons effectué de descente dans leurs permanences qu'en deux ou trois occasions, alors qu'elles servaient à des menées subversives sur lesquelles nous voulions être renseignés ou alors que cela était nécessaire pour notre service de sécurité militaire, par exemple lorsqu'il s'est agi de découvrir certains des actes de falsification ou lorsque nous savions que certains de leurs membres étaient coupables de menées subversives et criminelles. Il est néanmoins exact que certains groupes de leur parti n'utilisent plus maintenant leurs permanences; c'est parce qu'ils les ont abandonnées volontairement. Mais les installations de ces permanences existent encore et sont toujours à leur disposition.

En général, l'activité des communistes a été subversive et destructrice; elle n'a jamais été constructive. Je crois que vous m'avez déjà entendu parler des efforts que j'ai faits pour assurer la représentation à l'Assemblée des éléments de gauche, afin que toutes les idéologies y fussent représentées. Après avoir effectué un triage minutieux, j'en ai fait figurer un certain groupe parmi les parlementaires nommés, espérant ainsi donner à l'Assemblée une base élargie afin de contrebalancer le puissant groupe de droite élu à la manière coréenne, où le chef de famille vote pour tous ses parents. La plupart des personnes que je désirais voir représenter cette tendance dite de gauche, dont nous avons toujours reconnu officiellement l'existence légale, ont refusé leur concours. Ce refus a suivi les nombreux efforts que j'avais entrepris moi-même antérieurement pour obtenir la participation de ces personnes au gouvernement. Bien mieux, six des personnes que j'avais fini par nommer après avoir obtenu oralement l'engagement qu'elles siègeraient à l'Assemblée ont refusé leur concours. A maintes reprises, nous avons essayé de les faire participer au gouvernement et d'obtenir leur collaboration, mais dans chaque cas nous avons essuyé un refus. Dans certains cas, ces éléments se sont infiltrés ou ont acheté certains membres du Gouvernement dans le dessein non pas de collaborer, non pas d'améliorer en quoi que ce soit une situation prétendue mauvaise, mais uniquement pour procéder à des menées subversives tendant à compromettre la stabilité gouvernementale et la démocratie. Si j'expose cette situation, c'est parce que j'estime qu'il est indispensable, pour comprendre la Corée, d'être au courant des faits fondamentaux et de connaître ce qui a pu provoquer un certain ressentiment.

Les attaques verbales dirigées contre la police sont le fait de tout politicien de qui elle ne dépend pas. Il en va ainsi à peu près partout. Vous pouvez obtenir de n'importe qui qu'il attaque la police; c'est le passe-temps le plus en vogue que je connaisse. La meilleure explication de cette attitude est que les personnes qui l'adoptent n'ont aucune action sur la police. J'ignore si tous les Coréens qui ont parlé devant la Commission ont critiqué la police, mais tous les Coréens ont critiqué la police à un moment ou à un autre parce qu'elle est intervenue dans certaines de leurs activités illicites, de leurs activités qui sortent du cadre de la légalité. En raison même de ces diffamations continuelles dont la police est ici l'objet, je l'ai surveillée de très près. Les faiblesses de ses membres, je les connais. Ils en ont, mais, dans la plupart des cas, il s'agit des faiblesses propres à des Coréens qui n'ont aucune expérience de l'autonomie et qui essaient d'accomplir leur tâche dans une atmosphère totalement différente de tout ce qu'ils ont jamais connu. De tous les Coréens qui sont vivants à l'heure actuelle, il n'y en a que quelques-uns — dont aucun n'est en âge de se rendre utile —, qui aient appris à faire quoi que ce soit ou sachent faire quoi que ce soit autrement que de la manière dont les Japonais le faisaient. A notre arrivée, il y avait environ quarante ans que les Japonais gouvernaient le pays. Avec un tel héritage, il est facile de lancer des accusations et de dire que puisque c'est la manière japonaise, il faudrait la changer. Mais on ne peut pas changer la psychologie de la population du jour au lendemain. Les Coréens ont fait d'immenses progrès. En ce qui concerne le seul corps de police, je crois pouvoir affirmer tout net que l'amélioration au cours des seize derniers mois est de l'ordre de 100 pour 100.

Je dois toutefois admettre que la police n'aime pas les communistes. Les communistes ont abattu au cours de scènes de violence une centaine de policiers. Tout récemment, ils ont massacré les parents des policiers — leurs filles, leurs femmes, leurs enfants. Les communistes voudraient faire croire au monde entier que ce geste est motivé par la cruauté de la police et qu'ils ne font qu'exercer des représailles. Cela est inexact. Les attaques dirigées contre les postes de police sont conduites par des agitateurs (dont un grand nombre viennent de l'étranger) et font partie d'un programme d'agitation préparé avec soin. Ces gens savent ce qu'ils font, ils savent pourquoi ils se battent. Ils veulent semer la peur dans les rangs de la police et ils veulent faire croire au monde entier que la police de cette région est cruelle, qu'elle les opprime et qu'il faut en changer la direction.

Je ne sais pas si vous avez eu connaissance des chiffres les plus récents. Quarante-deux postes de police ont été attaqués au cours de la période comprise entre le 25 février et le 2 mars, soit un total de soixante-dix-sept au cours du mois de février. Durant cette période, la police a eu dix-huit tués et trente-quatre blessés. Mais la police a tenu bon et ces attaques ont à peu près cessé pour le moment. La vague des attaques dirigées contre les postes de police en Corée du Sud a suivi le mouvement des instigateurs qui ont parcouru le pays. Le plan est bien établi; ce n'est pas la première fois que pareille chose se produit. Nous savons de quoi il s'agit. Les meneurs sont les mêmes.

Si l'on prend pour base de comparaison un pays stable, où, depuis de nombreuses années, un gouvernement souverain est au pouvoir, les libertés civiques peuvent être améliorées en Corée du Sud. Cela ne fait aucun doute. Dans quelques jours, nous allons promulguer une ordonnance; j'ai demandé au général Dean de la soumettre à la Commission; cette ordonnance sera aussi libérale que me le permettent les circonstances actuelles. Je crois que ses dispositions prévoient presque tout ce qui est nécessaire pour assurer des élections libres. J'ignore si elle aura des répercussions fâcheuses sur le maintien de l'ordre public. J'espère toutefois que ces répercussions ne seront pas trop fortes et qu'elles s'exerceront dans le sens que nous voulons leur voir prendre.

On a soulevé la question des prisonniers politiques. L'autre jour, Messieurs, vous avez été, au stade, témoins des petites émeutes que nos bons amis ont provoquées. Ces hommes n'ont pas été arrêtés. La police les a dégagés de la mêlée, les a emmenés, soignés et relâchés. Si ces gens-là avaient été arrêtés et jugés, on aurait pu les qualifier de prisonniers politiques. Je ne suis pas sûr de comprendre ce que vous voulez dire quand vous parlez de « prisonniers politiques ». Si vous voulez désigner par là des criminels coupables de menées subversives, je ne suis pas d'accord. Néanmoins, si l'on insiste pour que quelque chose soit fait en ce qui concerne la question des prisonniers politiques, et si je puis obtenir une définition précise, je ferai ce que je pourrai pour répondre à votre désir.

Au printemps dernier, nous avons relâché environ sept cents détenus. Nous leur avons accordé une remise de peine et je pensais qu'ils allaient peut-être s'amender. Il s'agissait d'émeutiers et d'agitateurs. J'en ai choisi et relâché sept cents dont je ne saurais dire que c'était des prisonniers politiques en raison des faits pour lesquels ils avaient été condamnés. Pourtant, j'espérais qu'ils pourraient s'amender. Cependant, la moitié environ ont fait une nouvelle apparition au premier rang des émeutiers, à la tête des fauteurs de trouble. Ils ont provoqué une agitation assez considérable peu de temps après leur élargissement, et ont constitué l'une des causes du terrorisme de droite qui s'est manifesté l'été dernier.

Si vous donnez aux communistes le nom de prisonniers politiques, nous avons des communistes dans nos prisons; nous y gardons des gens de droite et d'autres encore. Nous avons fait un effort considérable pour empêcher toute arrestation qui n'aurait été motivée que par une activité politique absolument légale ou par une activité subversive ayant pour but de renverser le gouvernement, pour la seule raison que des considérations politiques peuvent inspirer ce genre d'arrestation. Cela est vrai pour toutes les nuances de la politique. Dans de nombreux cas où quelqu'un s'efforçait de montrer qu'un homme avait été emprisonné arbitrairement, je suis intervenu personnellement. La plupart du temps, j'ai constaté que la réclamation n'était pas justifiée. Quelquefois elle l'était, et j'ai alors ordonné la libération immédiate du détenu. J'ai reçu la visite de nombreuses délégations qui venaient me demander de remettre des prisonniers politiques en liberté. Je leur ai demandé de fournir une liste de ceux qu'ils voulaient faire relâcher, mais j'attends encore une liste qui comprenne plus de deux ou trois bons amis personnels des membres desdites délégations. Après enquête, j'ai constaté que la plupart de ces gens-là étaient des émeutiers, des meurtriers ou des incendiaires. Le point de vue change selon la personne qui parle.

Notre Sous-Comité désire savoir ce que nous pouvons faire pour obtenir une atmosphère de liberté lors des élections. La question m'intéresse aussi. Si nous travaillons ensemble en utilisant les moyens dont nous disposons et si nos efforts se complètent, nous pouvons faire beaucoup, les membres de la Commission des Nations Unies d'une part et le Commandement américain de l'autre, pour affermir le moral, pour affermir ce que l'on pourrait appeler le sens de la liberté tempérée de responsabilité individuelle, et pour que la population acquière la notion de ce que sont les libertés civiques et apprenne ce que nous voulons voir s'accomplir. Nous pouvons gagner les chefs des groupements de jeunesse à cette cause, nous pouvons obtenir qu'ils s'en fassent les propagandistes et qu'ils donnent des instructions aux membres de leur groupement. Je puis transmettre des instructions à leurs représentants officiels.

Je crains qu'un grand nombre d'entre vous ne se rendent pas compte du prestige que cette opération peut vous donner. Il est hors de doute que le peuple coréen suivra, s'il se sent bien dirigé. Vous avez là, Messieurs, une occasion unique de diriger cette population et de gagner sa confiance totale. La dernière fois que je me suis trouvé parmi vous, j'ai dit que la population avait perdu une partie de sa confiance à l'égard des Nations Unies parce que la Commission avait marqué de l'hésitation. Le mandat confié par la Commission intérimaire vous est parvenu — je crois qu'à présent les Coréens se sont tous inclinés devant la nécessité où l'on était de renvoyer le problème à la Commission intérimaire — et je crois qu'ils se félicitent tous de ce que la question ait été renvoyée à la Commission intérimaire et de ce que celle-ci ait décidé par vote que des élections auraient lieu en Corée du Sud. Maintenant, c'est de la Commission des Nations Unies qu'ils attendent des directives. J'espère que la Commission des Nations Unies pourra se faire entendre de M. Kim Koo. Je me suis entretenu avec lui à deux reprises, et il m'a répondu qu'il ne se conformera qu'à ce qu'il prétend lui avoir été dit par certains membres des Nations Unies, avant le départ de M. Menon. Il a été déçu, parce que la Commission intérimaire n'a pas voté comme il l'aurait voulu, mais je suis convaincu qu'il écoutera les membres de la délégation des Nations Unies en qui il a confiance; ils pourront lui expliquer l'objet de nos efforts et lui faire comprendre qu'il n'a pas de raison de renoncer à son rêve d'unification du Nord et du Sud de la Corée, parce que nous allons agir ici afin de tenter de procéder à des élections. C'est là une chose qu'il peut considérer comme certaine.

Kim Kiusic a déjà annoncé qu'il ne fera rien en faveur des élections; sa fédération a publié un communiqué énergique qui a paru aujourd'hui dans la presse. A mon avis, il est possible de rallier ces deux groupes, s'ils ont un chef. Ils ont été entraînés hors du droit chemin, mais ils peuvent y rentrer si la Commission des Nations Unies les y aide. Je me suis entretenu à deux reprises avec Kim Kiusic, mais je n'ai pu l'influencer.

Toutefois, l'attitude de ces politiciens tient compte d'un autre facteur qui peut l'emporter sur tous nos arguments : c'est que ces chefs politiques savent qu'ils peuvent très bien n'obtenir que quelques sièges et même n'en obtenir aucun. En fait, leurs partisans sont peu nombreux parmi les masses, et cela, pourrais-je ajouter, est la base du raisonnement d'un grand nombre des chefs politiques, à qui vous avez parlé. La plupart de ces politiciens ne sont que des hommes de second plan — il n'y a guère que quatre hommes d'Etat coréens de quelque envergure — et les politiciens de second plan ne sont pas partisans des élections parce qu'elles ne les porteront pas au pouvoir. C'est un point de leur psychologie que vous devez retenir. Quand vous parlez à un politicien coréen, il faut vous rappeler que toute sa pensée se ramène à ceci : « C'est le pouvoir tout entier qu'il me faut; si je ne puis l'obtenir, une partie du pouvoir seulement ne m'intéresse pas. » Il faut que vous vous fassiez à l'idée que le politicien coréen fera n'importe quoi pour accéder au pouvoir. Bien souvent, il abandonne quand il s'aperçoit que ce but n'est pas à sa portée. Je crois que la Commission des Nations Unies peut faire beaucoup pour donner à la population un sentiment d'unité au cours de l'effort qu'elle fera pour déterminer son propre avenir. Elle parle beaucoup du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; elle dit qu'elle va lutter pour son indépendance. Ce sont des sujets de conversation qu'elle affectionne. Kim Koo parle maintenant de se rendre en Corée du Nord afin de pouvoir mourir pour l'indépendance. Peut-être a-t-il été pressenti par les communistes pour se rendre là-bas et y faire figure de chef; je n'ai aucune certitude à ce sujet, mais cela s'est déjà fait dans beaucoup d'endroits; en Pologne, en Tchécoslovaquie et dans d'autres régions situées au delà du rideau de fer, on s'est servi d'hommes comme lui. A mon sens, ce sont des choses auxquelles nous devons nous attendre.

M. Chough, sans y avoir été incité par personne, a publié hier, à l'intention de ses chefs de police et de la population, une déclaration sur les élections libres. Il a convoqué une réunion des chefs de police de province pour le 12 ou le 13 mars. Si la Commission donnait son accord, je crois qu'il y aurait un avantage considérable à ce que l'un des membres les plus en vue de la Commission assistât à cette réunion. Si la Commission me donne officieusement son acceptation, j'implanterai cette idée dans l'esprit de M. Chough afin qu'il invite quelques membres à y venir et à entretenir les chefs de province de la question d'une atmosphère de liberté pour les élections. Mon expérience me dit que ces chefs s'efforceront de faire ce qu'ils croient être favorable à l'intérêt national.

La police ne me cause aucune anxiété. Il y a bien des gens qui éprouvent à l'égard des policiers les mêmes sentiments qu'à l'égard des soldats ou des officiers de l'armée. Ils les tiennent pour le rebut de l'humanité, dont ils aimeraient à la débarrasser. Pour certaines gens, tout uniforme est haïssable; je sais cela. Mais j'ai observé la police, je sais ce qu'elle fait et ce qu'elle pense. Elle s'efforce de protéger la Commission des Nations Unies et de favoriser sa mission, et une bonne partie des efforts qu'elle a déployés ici, que vous avez vus et critiqués avait pour objet de protéger la Commission. Son activité a comporté certains aspects qui m'ont mis dans une situation embarrassante, par exemple la saisie du numéro d'un journal parce que ce journal avait violemment pris à partie la Commission des Nations Unies et que la police veut que les élections aient lieu. Ce sont des choses qui arrivent, mais cela ne vaut à la police que des critiques parce que personne ne comprend ce qui se passe dans l'esprit de ces Coréens simplistes. La police s'efforce de maintenir l'ordre public conformément aux meilleures traditions qu'elle connaît.

Il est d'autres facteurs dont je voudrais vous entretenir. Pour aborder une question d'opinion, en quoi consiste la liberté de la presse? Je désire vous demander si la liberté de la presse comprend aussi le droit de lancer des attaques grossières à propos de l'activité du gouvernement ou au sujet des Nations Unies, ainsi que le droit de prêcher contre ces institutions la violence allant jusqu'à l'émeute, jusqu'au meurtre, jusqu'au sabotage et jusqu'à la prise d'assaut des postes de police? Comporte-t-elle le droit de distribuer gratuitement un journal de propagande constituant un tract contenant des excitations à l'émeute? Tout cela s'est produit au cours de ces derniers jours, et je voudrais vous demander d'y réfléchir. Qu'est-ce que comporte la liberté de la presse? Comporte-t-elle le droit de lancer contre les organismes chargés de faire respecter la loi des attaques consistant en excitations au massacre des policiers et des membres de leurs familles? De telles choses se sont produites.

Qu'est-ce que comporte la liberté de parole? Comporte-t-elle le droit d'exciter à l'émeute et au sabotage? Comporte-t-elle le droit de proférer des déclarations enflammées tendant à obtenir de la population qu'elle renverse les institutions actuelles? A mon sens, non. Pourtant, ce sont les mesures prises pour faire cesser des actes de ce genre qui ont inspiré un grand nombre des accusations lancées contre le régime que nous avons dans cette région, et selon lesquelles il n'y a ni liberté de la presse ni liberté de parole. Ces libertés dont nous parlons tant doivent, à mon avis, s'accompagner de certaines responsabilités. Nous avons fait des efforts considérables pour inculquer le sens de ces responsabilités aux Coréens. Ils ne nous en sont pas reconnaissants et ils crient à l'oppression. La liberté doit s'étendre au domaine civique. Mais, si on la fait respecter, il faut qu'elle s'accompagne d'une certaine responsabilité individuelle des citoyens.

Il en va à peu près de même en ce qui concerne la liberté de réunion. Quand les communistes se réunissent, c'est généralement pour se diriger sur un objectif qu'ils veulent attaquer. Telle a été leur tactique. Ils ont tenu quelques réunions sans désordre, et, dans le passé, nous leur avons accordé le droit de se réunir, exactement comme aux autres. Certaines de ces réunions se sont passées suffisamment dans le calme, et nous les avons laissés discuter à satiété et dire ce qu'ils voulaient. Mais lorsqu'ils se réunissent par petites bandes, dans le dessein de procéder à une attaque, ils passent, à

mon avis, les bornes de la liberté de réunion. On s'est servi des cas où on avait mis fin à des réunions de ce genre, qui passent les bornes de la liberté, pour en faire un instrument de propagande dirigé contre la police, et souvent l'on profite de l'occasion pour fabriquer de toutes pièces, à des fins de propagande, une histoire destinée à faire croire que la liberté des communistes a été limitée. Ceux d'entre vous qui savent en quoi consiste l'activité des communistes estimeront certainement avec moi qu'ils s'abritent sous l'étendard de la liberté pour mieux la détruire. Cela ne fait aucun doute. Pour prospérer, il leur faut une certaine liberté, et ils sont les premiers à pousser les hauts cris chaque fois que cette liberté vient à être restreinte, alors que ce sont eux-mêmes qui, par leur activité, ont provoqué la mesure de restriction.

Pour conclure cette dissertation, j'aimerais à revenir un peu en arrière et parler encore de l'action et de l'effort constructifs que nous avons l'occasion d'entreprendre et de faire progresser par notre travail commun. J'en ai parlé officieusement à M. Jackson au cours du repas. Nous pouvons travailler d'un commun accord à amener les Coréens à progresser de plus en plus dans cette voie, et à affermir ce que nous entendons par libertés civiques, par liberté de la presse, par liberté de réunion, par liberté de parole et par liberté de campagne électorale. Je crois que nous pouvons réaliser bien des progrès. Si la Commission des Nations Unies préférait se borner à critiquer ou si elle s'efforçait d'abattre ce qui existe ou d'y apporter des changements radicaux, vous assisteriez à un effondrement brutal du moral de la population. J'en parle par expérience. Je connais les Coréens mieux que vous. Si, par exemple, nous essayions d'effectuer des changements radicaux dans la police, nous nous priverions des possibilités qu'elle représente quand il s'agit de faire une besogne salutaire.

Dans la faiblesse que les communistes ont laissé voir au cours des derniers jours, tandis qu'ils faisaient dans cette zone ce que nous savons être un effort désespéré, je crois voir à présent une indication que nous pouvons en toute sécurité publier la nouvelle ordonnance qui est en voie d'élaboration. Cela nuira un peu au moral de la police, mais je crois que je saurai y remédier.

A titre indicatif, je puis vous dire ceci : je ne dispose pas ici des troupes qui seraient nécessaires pour maintenir l'ordre. Il est bon aussi que vous le sachiez: franchement, je n'ai pas ces troupes. S'il s'était produit un violent soulèvement le 1er mars, je n'aurais pu y opposer que de faibles effectifs. L'autre jour, vous avez probablement remarqué un petit avion qui survolait le stade. Il était là pour observer et se tenait en communication constante avec le sol afin qu'en cas d'urgence le peu de monde que nous avons pût être dépêché là où l'on en aurait eu le plus besoin. Je ne savais pas ce qui allait arriver; on avait ordonné une attaque de toutes les forces communistes pour le 1er mars. Ici, l'activité n'a pas été marquée. Dans tout le Sud de la Corée, les réunions de masses ont rassemblé beaucoup de monde et se sont tenues dans l'ordre. La réunion de masses la plus troublée fut la petite échauffourée que nous avons eue ici et qui s'est soldée par bien peu de chose en comparaison de ce que j'ai déjà vu. Les seuls autres désordres que nous ayons connus avaient été visiblement préparés par des agitateurs. Leur nombre n'a pas été élevé : 6 environ.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup de la déclaration très intéressante que nous venons d'entendre. Vous savez, je pense, que notre Sous-Comité ne dispose que d'un pouvoir limité. Il ne peut transmettre ses suggestions qu'à la Commission, laquelle peut à son tour formuler des recommandations à l'intention des autorités militaires. Il ressort des enquêtes auxquelles a procédé le Sous-Comité que certaines personnes estiment que si l'on veut que les élections soient libres on devra, dans une certaine mesure, changer quelque chose à la situation. Je sais qu'il y a quelque temps, on a soumis une proposition qui consistait à procéder à des changements draconiens; mais il est probable que les termes en étaient extrêmement vagues et que l'intention de son auteur était autre; il demeure que les questions les plus importantes dont le Sous-Comité ait été saisi sont celles de la police, des prisonniers politiques et de la législation. Nous n'allons pas nous occuper de la question de législation, parce que les lois sont celles qui sont en vigueur en Corée du Sud. La question la plus importante est celle de la police, et vous nous avez donné à réfléchir en nous disant que nous n'avions aucune raison de nous inquiéter au sujet de la police ou des plaintes dont elle a fait l'objet.

Le général HODGE : Je l'ai vue à l'œuvre pendant deux ans et je l'ai étudiée bien plus que tous les membres de la Commission ne pourraient le faire pendant la période qui nous sépare des élections. Je connais très bien la question; la police commet des erreurs; il est nécessaire de l'améliorer, mais il s'agit d'améliorations que peuvent apporter le temps, la formation et le gouvernement même dont elle dépend.

Le PRÉSIDENT : Jusqu'à quel point les autorités militaires seraient-elles disposées à remédier aux lacunes en question avant les élections? C'est ce qui préoccupe notre Sous-Comité en ce qui concerne aussi bien la police que les autres questions.

Le général HODGE : Nous améliorerons la police dans la mesure la plus large possible. Je ne le ferai pas au point de désorganiser et de saper à la base tout le corps de police, à moins que la Commission des Nations Unies n'assume l'entière responsabilité du maintien de l'ordre en Corée du Sud et que mon Gouvernement me fasse relever et me dégage de toute responsabilité. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, mais si nous désorganisons le corps de police, je ne puis garantir que nous aurons des élections, libres ou non. Je crois pouvoir tenir la police en main et je ne pense pas qu'il puisse en aller autrement.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous qu'il soit possible de donner à la police une orientation nouvelle?

Le général HODGE : Parfaitement, nous le pouvons. J'ai même suggéré que les Nations Unies nous y aident.

Le PRÉSIDENT : Nous voudrions vous prier d'esquisser quelques mesures positives qui pourraient être prises pour donner une orientation nouvelle à la police.

Le général HODGE : J'ai déjà parlé de la réunion des chefs de police qui se tiendra le 12 et le 13. Je crois que si un ou deux membres de la Commission des Nations Unies pouvaient assister à cette réunion en laissant parler ces gens et en apportant

leur concours en prononçant de brèves allocutions sur ce que les Nations Unies attendent d'eux, cela produirait un effet considérable.

Le PRÉSIDENT : Il est évident que la police ne peut rien faire sans une recommandation émanant des autorités militaires.

Le général HODGE : En ce moment, nous préparons les policiers en vue des élections. M. Chough leur a déjà adressé une proclamation, et je l'ai moi-même fait fréquemment. Je n'épargnerai aucun soin, je leur adresserai des notes et je leur donnerai des directives pour qu'ils fassent respecter la loi et suivent les consignes officielles, mais je crois avoir déjà souligné que, contrairement à ce que semblent penser ici certaines personnes, les policiers ne sont pas des diables cornus venus directement de l'enfer. Certains semblent penser que l'on ne peut pas se faire obéir des policiers; pourtant, en ce qui concerne la liberté des élections, ce ne sont pas eux qui constituent le principal sujet de crainte. Ces principaux sujets sont autres et je les ai indiqués; ils ont beaucoup plus d'importance que la question de la police. Nous pouvons nous servir de la police pour assurer des élections libres.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous dire les organisations de jeunesse ?

Le général HODGE : Non, c'est la police que je veux dire.

Le PRÉSIDENT . Quels sont les autres facteurs ?

Le général HODGE : Parmi les autres facteurs de la situation figurent les organisations de jeunesse, et nous pouvons faire quelque chose pour les orienter dans une certaine direction.

Le PRÉSIDENT : Quelles mesures proposeriez-vous ?

Le général HODGE : Des mesures similaires : la Commission des Nations Unies pourrait entrer en contact avec les chefs; vous leur diriez ce que vous voulez faire, vous leur diriez ce que vous voulez réaliser au sujet de la liberté des élections, et ils pourraient, par l'intermédiaire de leur quartier général, transmettre le mot d'ordre aux organisations de jeunesse. Nous pourrions le faire nous-mêmes, mais, à mon avis, les Nations Unies devraient se joindre à nous dans le sens que j'indique. Peut-être ne me suis-je pas exprimé très clairement au cours de ma première intervention, lorsque je me suis efforcé d'expliquer ce qu'à mon avis nous pourrions faire : les autorités militaires et les Nations Unies peuvent collaborer dans cette affaire et travailler de concert au lieu d'appliquer leurs efforts sans coordination. Nous pouvons faire des déclarations complémentaires concertées. Les membres de la Commission des Nations Unies peuvent avoir une entrevue avec les éléments appartenant à ces organisations, contribuer à l'orientation de leurs chefs, et obtenir d'eux qu'ils instruisent leurs subordonnés sur la nouvelle direction à suivre. Je dirais : direction à suivre plutôt que nouvelle direction à suivre. Nous essayons d'obtenir un résultat; nous nous efforçons de procéder à des élections, et nous voulons que les élections soient libres de toute intervention de la part de groupes d'influence comme il en existe dans tout le pays. J'ai attiré l'attention du Sous-Comité sur les gens que dissimulent certains de ces groupes d'influence. Il en est dont nous pouvons nous servir comme nous l'entendons : ce sont les organisations de jeunesse, la police et les chefs politiques.

Vous pourriez essayer d'obtenir le concours de Kim Koo. S'il est hostile aux élections, il peut provoquer beaucoup de difficultés. Il compte de nombreux partisans parmi les organisations de jeunesse. J'ignore ce que feront les principaux groupements de jeunesse; s'ils se rallient à Kim Koo, nous aurons là une source de difficultés. Il est un groupement de jeunesse que nous encourageons plus ou moins. Ce groupement a été créé pour donner à la jeunesse d'autres sujets d'occupation que la politique et pour développer les qualités civiques, par opposition aux groupements de jeunesse turbulents qui surgissaient un peu partout — ce groupement a été créé pour orienter la jeunesse dans une direction favorable. Il s'appelle le « Corps national de jeunesse » et, jusqu'ici, il s'est tenu à l'écart de toute activité politique; il n'a pas encore commis d'acte de terrorisme. Ses membres ont été attaqués trois ou quatre fois par des jeunes gens qui appartenaient à d'autres groupements et qui les enviaient, mais ils n'ont jamais donné dans le terrorisme. Ils ont fait beaucoup, diffusant des renseignements et aidant les fermiers. On peut les mettre à contribution, j'en ai la certitude. Si les représentants des Nations Unies donnent des directives, j'estime que nous pouvons nous servir des autres groupements, et j'estime qu'à la même condition, nous pouvons améliorer le comportement de la police.

Le moindre témoignage de confiance produit sur ces éléments un effet favorable extraordinaire. Au contraire, en exprimant la moindre critique, on produit sur eux un effet inverse. Ils sont très sensibles à la critique. Je crois que nous pouvons les utiliser si nous agissons judicieusement et si nous faisons preuve de qualités de commandement.

M. MANET (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention prononcée en français*] : Je voudrais d'abord m'associer aux remerciements qui ont été adressés au général Hodge, qui a pris la peine de venir à cette séance du Sous-Comité pour y expliquer personnellement les divers points qui nous sont obscurs avant que nous adressions notre rapport à la Commission. Sans avoir en aucune façon l'intention d'associer à ma déclaration les autres membres de notre Sous-Comité ou ceux de la Commission, je dois dire, à propos des suggestions que le général Hodge a présentées sur le rôle que pourraient jouer les Nations Unies pour donner à diverses organisations une orientation nouvelle, que cela, malheureusement — et je voudrais souligner le mot « malheureusement » — me paraît à première vue dépasser le cadre de notre mandat. Je ne crois pas, par exemple, que nous puissions aller jusqu'à participer aux efforts destinés à donner à la police une orientation nouvelle, bien que notre désir de collaboration soit aussi grand que celui dont vient de nous faire part le représentant du Gouvernement militaire. Je crois que notre rôle consiste toujours à observer les changements d'ordre général, changements dont le Gouverneur militaire tiendra ou ne tiendra pas compte selon ce qu'il décidera. Nous devons aussi établir des rapports, mais ce que nous attendions en réalité de cette conversation, qui revêt un caractère presque amical, c'était, sous une forme ou sous une autre, des renseignements concrets sur

certaines mesures qu'il serait possible de prendre et qui auraient un effet et une influence favorables sur l'opinion publique sans compromettre la position du Gouvernement militaire. Par exemple, en ce qui concerne la police, le général Hodge considère-t-il qu'il serait possible de faire dépendre cette organisation de quelque service plus vaste et plus étendu, tel qu'une division d'un ministère de l'intérieur ou des affaires intérieures dont feraient partie, outre le chef de la police, d'autres personnalités et peut-être aussi des représentants du Gouvernement militaire ? Il en va de même en ce qui concerne les organisations de jeunesse. Je crois, là aussi, que ce serait malheureusement dépasser le cadre de notre mandat que de participer avec ces organisations de jeunesse à des réunions destinées à leur donner une nouvelle orientation; toutefois, nous aimerions connaître les mesures concrètes qu'il serait possible de prendre pour rattacher ces groupements à quelque sorte d'organisation mère qui leur imposerait une discipline et veillerait à ce que leur influence ne soit pas mise au service de la violence, que ce soit en faveur de l'un ou de l'autre camp. Je serais heureux d'avoir une réponse à ces questions.

Le général HODGE : Si la Commission des Nations Unies estime qu'il ne lui est pas possible de prendre part à ces entretiens, je crois que l'objectif que j'avais en vue en formulant ma proposition pourrait être atteint en fait par des déclarations publiques faites au bon moment et à intervalles convenables par l'Organisation des Nations Unies, et par des émissions radiophoniques qui seraient à la fois opportunes et coordonnées. Voyez-vous ce que je veux dire ? Je ne vous suggère pas nécessairement de participer de façon effective à quoi que ce soit, ni de rencontrer les intéressés; je propose que divers membres de la Commission prononcent des allocutions à la radio; je propose qu'il y ait, non pas un seul orateur, mais plusieurs.

M. MANET (France) : Il nous est toujours possible d'adresser à la Commission une recommandation dans ce sens.

Le général HODGE : Quant à la deuxième question que vous avez posée, il me faudrait pouvoir l'étudier. Je ne voudrais pas vous répondre à la légère. Cette question est une de celles dont l'étude demande que l'on tienne compte du fait qu'il ne faut pas faire perdre la face aux intéressés ni anéantir leur moral. Je crois que le représentant de la Chine sait bien — probablement mieux que d'autres — combien il est important pour les Coréens de sauver la face.

De toutes les organisations de jeunesse, il n'y en a qu'une sur laquelle nous ayons quelque influence, à part la surveillance générale que nous exerçons sur les partis politiques, et c'est le Corps national de jeunesse. Ce n'est pas un parti politique; nous pouvons diriger ses membres. Je ne voudrais pas donner de but en blanc une réponse définitive sur la question de la réunion des organisations. Toutefois, il me semble qu'il serait dangereux pour l'objectif même que vous cherchez à atteindre de tenter de réunir un trop grand nombre de ces organisations sous une direction unique. Vous vous inquiétez de la puissance qu'un homme peut détenir; mais si vous réunissez toutes ces organisations sous une autorité unique, vous allez édifier une puissance dont vous ne voulez pas; c'est une chose qu'il convient de peser. Tous ces chefs politiques voudraient justement être puissants. Il faudra réfléchir avant de prendre une décision dans le sens que vous avez indiqué. La plupart des groupements de jeunesse qui existent en Corée sont d'essence politique, à l'exception de celui dont je vous ai parlé, le Corps national de jeunesse. Si vous voulez leur donner des ordres et leur imposer une ligne de conduite en leur signifiant qu'ils devront se rallier à tel ou tel chef, on peut tenter de le faire, mais je doute qu'ils acceptent. Un alignement de ce genre serait tout de même un alignement politique. Il me paraît préférable de les éduquer par l'intermédiaire de leurs chefs habituels, de leur inculquer l'idée que le monde entier observe la Corée, observe si sa population se révélera capable ou non d'agir dans une atmosphère qui permettra des élections libres.

Je crois que notre succès pourrait être compromis si nous entreprenions trop de choses artificielles et d'un caractère purement spectaculaire. Je me préoccupe des résultats pratiques beaucoup plus que de toute autre chose. Ai-je répondu à toutes vos questions ?

Le PRÉSIDENT : Orientation nouvelle, participation de la Commission et rôle des autorités militaires et des autres autorités.

M. MANET (France) : Vous comprendrez, mon général, qu'après toutes les histoires, fondées ou non, que nous avons entendues sur le compte de la police, nous devons, nous aussi, dans un sens, « sauver la face ». Il ne suffit pas de dire que l'on donnera une orientation nouvelle à la police au cours des deux mois à venir. Je veux dire qu'il nous faut considérer ensemble ce que l'on pourrait réellement faire, non seulement dans le domaine pratique, mais aussi dans le domaine psychologique, pour prouver que chacun montre de la bonne volonté.

Le général HODGE : Pour ce qui est du côté pratique, si nous essayions d'obtenir un effet spectaculaire, nous ne réussirions, à mon avis, qu'à désorganiser le corps de police et à nous l'aliéner au point qu'il ne nous serait plus d'aucun secours, et que je ne pourrais plus répondre de la sécurité de cette région. Par exemple, vous ignorez peut-être que c'est la police qui garde la frontière (38e parallèle). Je n'ai sur la frontière que des effectifs très réduits. Cela, c'est un fait. Je ne tiens pas à le faire savoir au public, mais il demeure que je manque d'effectifs. La police est, à cet égard, la force dont je dispose pour maintenir l'ordre public, et c'est à peu près tout ce dont je dispose. Je crois que nous pouvons produire un certain effet sur la population au moyen de nombreuses déclarations publiques émanant d'officiers de la police et relatives à l'interprétation des directives qu'ils donnent à leurs hommes, au lieu de déclarations par lesquelles ils s'engageront à faire ceci ou cela, ou autre chose encore, et que nous pouvons ensuite révoquer ceux d'entre eux qui ne tiendraient pas parole. Nous ne reculerons jamais devant aucune révocation motivée. Chaque fois que vous me donnerez une raison pour révoquer l'un de ces policiers — une raison valable et non simplement une raison de propagande — je le révoquerai. Je crois qu'une ligne de conduite de ce genre devrait donner de bons résultats. C'est quelque chose qu'ils comprendront, car il y a déjà eu des révocations. Comme je le faisais remarquer l'autre jour, dans une seule province et au cours d'une seule année, 634 policiers sont passés en jugement, et la moitié environ

d'entre eux ont été révoqués. J'ai déjà fait remarquer que nous ne donnons pas beaucoup de publicité à ce genre d'affaires. Vous dites que la publicité est nécessaire à cause du moral ? A quoi je réponds que pareille publicité ferait perdre à ces hommes toute leur valeur; ils ne seraient plus d'aucune aide pour personne et ils ne feraient plus ce que nous attendons d'eux. C'est une question de commandement dont, à mon avis, nous pouvons nous acquitter avec succès, avec l'appui compréhensif de la Commission des Nations Unies. Si vous ne voulez pas leur parler directement, vous pouvez faire des déclarations publiques sur ce qu'il est nécessaire d'accomplir; ces déclarations seront suivies de déclarations correspondantes faites par les chefs de la police, par moi-même, par ceux qui détiennent de l'autorité, puis le Commandement entrera en action pour s'assurer que tout est bien exécuté.

Le PRÉSIDENT : Parmi les accusations que nous avons entendu formuler contre la police, on a dit qu'un grand nombre de ses membres avaient été formés par les Japonais et qu'ils étaient coutumiers des mesures d'oppression. Voudriez-vous avoir l'amabilité de répondre à cela ?

Le général HODGE : Je le ferai avec plaisir. Les Coréens formés par les Japonais étaient les seuls à avoir quelque expérience du métier de policier au moment où nous sommes arrivés. Vous ne pouvez pas prendre un garçon de ferme et en faire un policier si vous ne disposez pas de quelqu'un qui soit au courant des méthodes de la police et du travail administratif. Nous avons employé des Coréens qui passaient pour ne pas être compromis aux yeux des autres Coréens. Nous avons procédé à un tri et à une élimination parmi les Coréens qui avaient servi dans la police japonaise, obtenant ainsi à la fois des hommes acceptables pour les Coréens et instruits des méthodes de police. On ne peut pas former un policier en quelques jours, ni en quelques semaines ni en quelques mois. La recherche des criminels, de même que l'administration et le commandement des hommes, demandent certaines connaissances et il y a des choses qui exigent un certain « savoir-faire ». Nous nous sommes constamment efforcés de remplacer ces hommes par des policiers formés à notre propre école. Nous en avons formé un grand nombre, nous en avons un nombre encore plus grand qui se trouvent en cours de formation. Parmi les policiers que nous avons nommés après une courte formation, rares sont ceux qui n'ont pas trop mal réussi; mais pour la plupart l'échec a été total; ils n'ont même pas su se faire obéir de leurs hommes. Maintenant, nous consacrons un temps plus long à la formation des policiers. Par ce moyen, nous espérons pouvoir nous passer plus tard des services de tous ceux dont on pourrait dire qu'ils ont été formés par les Japonais. Toutefois, je voudrais dire ceci : les policiers qui nous ont donné le moins de difficultés, ceux de qui l'on s'est plaint le moins, ce sont ceux qui avaient été formés par les Japonais. Ce sont ceux-là qui ont été mêlés le moins souvent à des incidents regrettables. La raison en est qu'ils sont disciplinés et qu'ils cherchent à faire ce que nous leur ordonnons. Pour la plupart, les autres ne sont pas disciplinés, et ils veulent agir à leur guise. Il arrive, bien entendu, que cela ne corresponde point à la façon dont nous voudrions qu'ils agissent. Ces policiers, que l'on traite de « pro-japonais » ou « d'ex-japonais », constituent un sujet qui fait pousser des hauts cris aux communistes, et c'est une occupation à la mode, il n'y a aucun doute. Du point de vue pratique, ils sont beaucoup moins dangereux que les propagandistes.

Le PRÉSIDENT : Ce qui importe, c'est l'impression que la police fait sur la population.

Le général HODGE : Pour l'impression qu'elle fait sur ceux qui veulent l'attaquer, je suis d'accord, mais il demeure qu'il nous faut un corps de police capable de remplir son rôle.

Le PRÉSIDENT : Serait-il possible de révoquer quelques-uns de ces policiers ?

Le général HODGE : Nous en avons révoqué un grand nombre. Je n'en révoquerai pas un seul si c'est uniquement pour accomplir un geste spectaculaire, mais je prononcerai des révocations motivées si motif il y a. Vous n'avez peut-être pas su que nous avons révoqué récemment, avec motifs, certains policiers parmi les plus haut placés. Nous continuerons à le faire. C'est la ligne de conduite que nous avons suivie depuis le début. Nous en avons révoqué des centaines avec motifs : non pas simplement parce qu'ils s'agissait de policiers « formés par les Japonais », mais à cause de leur activité personnelle; par exemple, parce qu'ils n'étaient pas honnêtes ou qu'ils se permettaient une activité qui n'était pas dans leurs attributions.

M. WANG (Chine) : Je voudrais soulever une question qui appartient à un autre domaine dont vous avez fait mention dans votre déclaration générale ; je voudrais vous demander, étant donné que la participation aux prochaines élections de tous les partis qui comptent un nombre convenable d'adhérents parmi la population coréenne répondra à la décision que la Commission intérimaire a prise récemment en persistant à considérer que la note explicative accompagnant sa résolution prévoit une consultation mutuelle des groupements politiques, de même que d'autres mesures de persuasion par la douceur, en vue de parvenir finalement à réaliser l'indépendance et l'unité de la Corée, je voudrais, dis-je, vous demander quelle est votre opinion sur les tendances récentes qui ont attiré votre attention, tendances qui ont pour objet d'instituer une conférence consultative entre les chefs du Nord et du Sud ?

Le général HODGE : Mon opinion sur ces tendances est qu'elles sont parfaites. Que les Coréens continuent dans cette voie à condition que cela n'arrête pas le reste. Selon moi, étant donné que cela dure depuis deux ans, l'occasion n'est pas meilleure pour nous en ce moment qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. J'en suis partisan si cela est réalisable. Une consultation tendant à réaliser l'unité entre le Nord et le Sud, c'est l'idéal; mais c'est un effort qui a été tenté constamment. On a dépêché des parlementaires dans un sens et dans l'autre, mais on n'est jamais parvenu à aucune entente. Je ne pense pas que nous serions fondés à tout arrêter pendant que se poursuit cette entreprise nuageuse.

Le PRÉSIDENT : Cette question ne fait pas réellement partie de la tâche du Sous-Comité.

M. WANG (Chine) : Dans un sens, elle en fait partie, en raison du caractère libre des élections.

Nous voulons une participation aussi complète que possible de la part du plus grand nombre possible.

Le général HODGE : Ce que je voudrais dire, si je le puis maintenant, en répondant à votre question, c'est que je fais tout ce que je peux pour réaliser l'unité en considérant cette tâche comme faisant partie de celles que vise l'additif à la résolution de la Commission intérimaire, sur lequel s'appuient les personnes en question. Toute cette affaire a commencé par les discours que des personnalités coréennes ont prononcés devant la Commission, et, comme je l'ai déjà dit, je crois fermement que nous pourrons modifier cette disposition d'esprit. Je crois que les Coréens avec qui les représentants ont eu des conversations peuvent être ébranlés par l'additif dont il s'agit et qu'on peut les amener à se prononcer en faveur des élections. J'aimerais à voir tous ceux qui remplissent les conditions requises pour être électeurs affluer aux salles de scrutin, mais, si nous nous heurtons à ce mouvement négatif, nous risquons de rencontrer des difficultés considérables, comme je l'ai dit, lorsque nous voudrons simplement procéder aux élections, sans aborder la question de l'atmosphère de liberté. Il arrive que ces gens-là deviennent violents.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Je désirerais poser deux questions qui, à mon avis, se rapportent directement à la question de l'atmosphère de liberté qui doit entourer les élections, ainsi qu'au problème ardu que pose la définition du prisonnier politique. Si le général Hodge croit pouvoir répondre à ces questions, il m'obligera beaucoup.

Il est à peu près sûr que certains groupements boycotteront ces élections. La première question, qui a trait à ce que l'on appelle des menées subversives, est la suivante : le boycottage des élections serait-il considéré comme un acte subversif? Le second point, que le général Hodge a expliqué très clairement, a trait au cas des chefs de famille qui, dans les villages, décident des votes et donnent des ordres. Est-ce que les chefs de village considéreraient le boycottage des élections comme une sorte de crime dirigé contre le village, et est-ce qu'ils lanceraient leurs partisans contre les gens qui préconisent le boycottage des élections? La résistance opposée par les gens de gauche serait-elle considérée comme un acte subversif?

Le général HODGE : Assurément non. Il s'agit d'une action du peuple et de la volonté populaire.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Allons plus loin encore. Si les partisans de la droite commençaient à combattre les partisans de la gauche qui sont hostiles aux élections, et si les partisans de la gauche ripostaient, est-ce qu'on les arrêterait pour émeute, meurtre, ou tout autre crime?

Le général HODGE : Oui, si à cette occasion ils commettent un crime. Quand vous avez parlé de « boycottage des élections », j'ai pensé que vous envisagiez seulement le fait, de la part de certains, de ne pas aller voter — c'est-à-dire de ne pas user de leur droit de vote personnel.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Ce n'est pas seulement cela que je veux dire. Je crois qu'ils prétendront avoir le droit d'expliquer pourquoi ils boycottent les élections. Je crois qu'ils voudront avoir le droit d'expliquer pourquoi ils ne veulent pas voter. Cela peut provoquer des échauffourées entre ceux qui veulent voter et ceux qui ne le veulent pas. Au cours des échauffourées, il peut se passer toutes sortes de choses. Est-ce que ces choses sont considérées comme des actes subversifs? Est-ce que ces gens sont arrêtés et condamnés comme criminels de droit commun, ou est-ce qu'ils sont des prisonniers politiques? Cela présente une relation avec ce qui s'est passé en Europe pendant l'occupation allemande. Cela peut très bien arriver ici. On arrête des gens pour crime de droit commun, alors que, en fait, le véritable motif de leur arrestation est l'agitation politique.

Le général HODGE : Je crois avoir répondu à cette question.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Pour définir ce qu'est un prisonnier politique, nous devons tenir compte de toutes les possibilités qui se présentent au sujet de l'atmosphère de liberté nécessaire aux élections. Je crois que si le général Hodge voulait bien examiner la chose, une question primordiale qui se poserait au Sous-Comité 1 consisterait à s'assurer que l'on a vraiment, en ce qui concerne ces élections, une notion claire du degré d'agitation que les adversaires des élections peuvent se permettre avant de se voir accusés de menées subversives.

Le général HODGE : Je crois avoir répondu à cela en termes différents. Ma réponse, c'est qu'un crime est un crime. Voilà quelle est notre attitude. Voilà ce qu'elle a toujours été. Si un homme prend part à une émeute, s'il détruit le bien d'autrui, s'il se rend coupable de meurtre, de mutilations ou de coups et blessures, c'est de ces choses que nous lui demanderons compte. Nous ne l'inculperons pas d'autre chose que du crime qu'il a commis. Je ne vois pas comment qui que ce soit pourrait qualifier de prisonnier politique un homme qui commet des crimes de ce genre. S'il s'en va tuer quelqu'un parce qu'il ne veut pas d'élections, pour moi, c'est un criminel quel que soit le pays dans lequel il agit. Il est peut-être poussé par des mobiles politiques, mais il commet un crime.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) : Imaginez le cas suivant, qui s'est effectivement produit bien des fois ailleurs : il se passe quelque chose dans un village dirigé par le chef, et le feu détruit certaines maisons; c'est un cas d'incendie volontaire, et l'on procède à l'arrestation de 50 ou de 60 personnes parce que le chef saisit l'occasion de les arrêter pour ce crime alors que, en fait, il veut les arrêter parce qu'ils sont hostiles aux élections.

Le général HODGE : S'ils sont accusés d'avoir commis ce crime, c'est pour ce crime qu'ils doivent être jugés et non pour autre chose. S'il n'est pas possible de les faire passer en jugement et de les faire condamner, ils ne doivent pas, dans ce cas, être gardés en prison. S'ils sont détenus uniquement parce que le chef du village désirait leur arrestation, ils doivent alors être relâchés. Nous ne voulons pas arrêter les gens pour de tels motifs; c'est une chose que nous ne tolérons pas. Dans le passé, de de tels cas se produisaient parfois; je crois que nous les avons pratiquement éliminés; nous ne permettons pas que les gens soient condamnés s'ils n'ont pas été reconnus coupables d'un crime. Les vérifications auxquelles nous procédons ont pour résultat de faire relâcher les innocents; la police peut les détenir pendant dix jours pour les besoins de l'enquête, et le Ministère public peut aussi les

détenir pendant dix jours avant leur comparution devant le tribunal.

M. MANET (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention prononcée en français*] : Pour ma part, j'estime qu'il est des domaines où nous devons prendre en considération les coutumes de ce pays et les accepter plutôt que d'essayer de les modifier et de les remplacer par ce qui se fait dans les pays démocratiques plus évolués. Pour ce qui est du domaine où se situent les questions qui ont été soulevées par le premier secrétaire, M. Schmidt, je crois que nous pouvons parfaitement nous en tenir aux principes qui sont observés et acceptés dans nos pays démocratiques; à savoir que l'opposition est légitime tant qu'elle ne commet pas d'actes de violence pouvant provoquer des émeutes, des incendies, etc. Je voudrais donc poser au général Hodge la question suivante : durant la période qui précède les élections, ceux qui y sont hostiles ont-ils le droit, par exemple, de distribuer des tracts afin d'exposer les raisons pour lesquelles ils sont hostiles au principe même des élections, par exemple parce que celles-ci n'ont lieu que dans une certaine partie de la Corée ? Cela, à mon avis, est la seule question qu'il importe d'éclaircir.

Le général HODGE : Sauf instructions contraires de la Commission des Nations Unies, notre attitude en ce qui concerne les tracts sera ce qu'elle a toujours été. Tant que les distributeurs de tracts n'excitent pas à l'émeute et au désordre, ils sont libres d'opérer n'importe où. S'ils excitent au désordre, s'ils commettent des destructions ou cherchent à renverser les institutions par des appels directs, on considère alors qu'ils se rendent coupables de menées subversives, non pas parce qu'ils sont hostiles aux élections, mais parce qu'ils excitent à l'émeute. C'est la seule considération dont nous tenions compte pour les juger. Quand on lit sur les tracts « Abattez Kim Koo, abattez celui-ci ou celui-là, massacrez les Américains » — ainsi que cela a été souvent écrit — voilà qui tombe sous le coup d'excitation à l'émeute. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'ils disent qu'ils ne veulent pas d'élections et qu'ils exposent leurs raisons sans exciter à la violence, à moins que la Commission des Nations Unies ne décide qu'il y a là agitation contre la tranquillité intérieure du pays et que cela peut compromettre l'atmosphère de liberté nécessaire aux élections. Je n'ai aucune certitude à ce sujet. J'aimerais que la Commission des Nations Unies prît position.

M. MANET (France) : Que l'on me permette de dire que c'est précisément ainsi que les choses se passent dans mon pays.

Le général HODGE : Nous avons adopté dans cette région ce qui est l'usage général aux Etats-Unis.

M. JACKSON (Australie) : J'aimerais à poser au général Hodge deux questions qui pourront nous aider à éclaircir la situation. Tout d'abord, quel est ce groupement de jeunesse dont vous avez laissé entendre qu'il pourrait se rallier à Kim Koo ?

Le général HODGE : Selon moi, c'est « l'Alliance des jeunes de la grande Corée ». Kim Koo a dirigé ce groupe; il a dirigé l'« Union coréenne de jeunesse ». Cette dernière a maintenant à sa tête Lee Chung Chun. C'est le groupement de jeunesse coréen qui compte le plus grand nombre d'adhérents. Je n'en suis pas trop certain, mais je crois que Lee Chung Chun s'est engagé à soutenir les élections. Ils sont capables de modifier leur position à n'importe quel moment.

Il est un facteur que je voudrais mentionner ici, non pas exactement à propos de ce point particulier, mais à propos de l'ensemble de la question. Lorsque, en décembre, le régime soviétique a changé la monnaie dans le nord de la Corée, nous avons estimé que cette opération libérait environ deux milliards de yen. Nous savons qu'une grande quantité de cet argent est passée dans le sud de la Corée; nous savons aussi qu'une importante partie de cet argent se trouve aux mains des communistes qui l'utilisent à des fins politiques. Nous avons assisté à certaines manifestations d'activité nouvelles et à de brusques changements de parti dans lesquels nos renseignements indiquent que l'argent a joué un certain rôle. Cet argent peut encore subventionner de nouveaux déploiements d'activité qui viendront gêner les élections. Il est toujours possible que certains de ces groupements ou certains de leurs chefs se laissent acheter par cupidité pure; je ne veux pas dire que cela concernera nécessairement les groupements considérés dans leur totalité. Leurs chefs peuvent se laisser acheter et l'apport massif de cet argent peut faire que nous assistions à certaines réactions tout à fait inattendues. J'espère encore que j'aurai en faveur des élections l'appui du groupement de Lee Chung Chun tout entier, et je fais pour cela tout ce que je peux. Je crois que la plupart des groupements favorables aux élections appuieront aussi les efforts que nous faisons pour obtenir la liberté de vote, la liberté de la presse, la liberté de parole et la liberté de réunion.

M. JACKSON (Australie) : Ma seconde question concerne la police. Je me demande si la Commission dans son ensemble ne s'est pas méprise en ce qui concerne les déclarations selon lesquelles nous nous trouverions ici en présence d'un « Etat policier ». Si je vous ai bien compris, la Commission aurait déclaré, en substance, que nous nous trouvons en présence d'un « Etat policier ». Pourriez-vous me dire d'où vous tenez pareille déclaration, car, personnellement, je n'ai pas entendu dire qu'elle ait jamais été faite.

Le général HODGE : J'aurais dû dire « attribué à la Commission ». Je n'avais pas l'intention d'accuser qui que ce soit, mais cette déclaration a paru dans la presse et a été attribuée à la Commission; il en a été question notamment dans le discours que M. Menon a prononcé à Lake Success. Les Coréens disent tous que cette déclaration est attribuée à la Commission; ils le disent en ce moment même, et cela s'est dit un peu partout. Le mot a été livré au public, et tous les gens de gauche vont l'exploiter autant qu'ils le pourront; ils vont vous inonder d'un renouvellement de propagande avant que vous en ayez fini; et ceux que vous aimeriez voir accéder au pouvoir l'exploiteront aussi.

M. JACKSON (Australie) : En fait, la seule déclaration officielle dont on ait jamais fait état hors de la Corée serait celle de M. Menon.

Le général HODGE : C'est exact.

M. JACKSON (Australie) : Aucun des sous-comités n'a en quoi que ce soit le droit d'exprimer

une opinion; c'est ce que nous avons répété à presque toutes les séances.

Le général HODGE : En publiant cette déclaration, la presse a dit: « attribuée ». J'aurais dû dire aussi: « attribuée ». Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet; je crois que j'ai été un peu négligent dans le choix de mes expressions.

M. JACKSON (Australie) : J'estime qu'il ne faudrait pas trop insister sur le fait que la Commission en général — n'étant pas membre du présent Sous-Comité je ne puis parler en cette qualité — étudie de façon approfondie où en est la situation en ce qui concerne la police. Je crois qu'il faudrait s'en garder pour des raisons de sécurité, et il est tout à fait improbable à présent que la Commission prenne maintenant la police à partie. Cela aurait fort bien pu se faire si la Commission n'avait pas examiné la situation d'aussi près et si elle n'avait pas entendu, par exemple, la déclaration que vous venez de faire sur l'attitude que vous avez adoptée à l'égard de la police. Je voudrais seulement souligner en ce qui concerne la Commission, qu'elle a fait de la police une critique équitable afin d'avoir une base pour discuter avec vous et avec votre Gouvernement militaire, et si cela était nécessaire, remédier à la situation; je dis bien : « si cela était nécessaire ».

Le général HODGE : J'aimerais redire qu'à mon avis la police peut être un facteur favorable à la liberté des élections si on l'utilise convenablement; si on l'utilise mal, si on la décrie, je crains qu'elle ne se laisse dépasser par certaines situations, et que certains des groupements de jeunesse subversifs ne réussissent à compromettre la liberté et à s'opposer aux élections. Imaginer que la police va arrêter des milliers de personnes pour influencer la consultation électorale serait pure « blague », et rien d'autre. J'ai déjà entendu exprimer pareille idée. Vous pouvez trouver des membres isolés de la police qui se mêlent de politique. Cela se fait dans le monde entier. C'est la chose que je crains le plus — de petits fonctionnaires locaux qui se lancent dans la politique et tentent de contraindre les gens à voter selon leurs indications. Pour le reste, je ne crois pas que cela vaille la peine d'en faire état. J'espère et je crois que nous pourrons y mettre bon ordre.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, mon général.

La séance est levée à 17 h. 13.

* * *

[Le général Hodge a demandé que le texte suivant soit publié comme un additif à ses déclarations concernant la police et les prisonniers « politiques ».]

Si l'on veut examiner les témoignages dont les Coréens sont si prodigues pour jeter le discrédit sur la police, il y a lieu de tenir compte des facteurs suivants :

1. Les communistes veulent se débarrasser de la police ou en prendre la direction, car la police est un obstacle à l'accomplissement de la révolution communiste et à la prise de pouvoir qu'ils envisagent. Ce n'est pas là une simple déduction; nous possédons, à l'appui de cette affirmation, des documents obtenus par nos services de renseignements. Les communistes, ainsi que leurs sympathisants et leurs hommes de paille, travestis en libéraux, ne manquent jamais une occasion de présenter un faisceau d'accusations graves à tout nouvel arrivé en Corée qu'ils estiment susceptible de leur prêter une oreille compatissante.

2. Les politiciens coréens de toute nuance se sont constamment efforcés de placer la police sous leur pouvoir. L'autre moyen considéré comme légitime et admis, a consisté à s'attaquer à la police et à essayer de la discréditer. Lorsqu'ils ont une occasion de se plaindre, les Coréens ne sont jamais timides ni réticents. C'est là une des libertés qu'ils ont acceptées le plus universellement.

3. Les politiciens qui comptent le moins de partisans et ont le moins d'espoir de faire élire des représentants présenteront les histoires les plus magnifiques sur l'absence de toute atmosphère de liberté, car il leur faut préparer la Commission des Nations Unies au coup terrible qu'elle recevra en apprenant, après les élections, que tel ou tel parti « libéral » n'a pu obtenir qu'une faible représentation au sein de l'Assemblée constituante.

4. S'il est une âpre accusation que tous les Coréens, et surtout les communistes, se lancent les uns aux autres avec générosité, c'est celle qui consiste à traiter les gens de « pro-Japonais », « collaborateurs des Japonais », « Japonais », etc. Tout Coréen l'appliquera toujours à tout autre Coréen qu'il n'aime pas ou qu'il veut discréditer. Ainsi que l'exprimait un vieux patriote coréen, plein de sagesse et de philosophie, et qui malheureusement n'est plus, l'attitude de chaque Coréen se résume en ceci : « Tous ceux qui ont vécu la domination japonaise en Corée sont des pro-Japonais, excepté moi; moi, je suis un patriote. » Il n'est pas douteux que certains Coréens ont collaboré avec les Japonais et étaient en bons termes avec eux. Cependant, pour juger de leur « crime », il faut se rappeler que le monde entier — et votre pays comme le mien — a considéré durant trente-cinq ans que la Corée faisait partie du Japon et, avant cette période, a accepté le protectorat japonais sur la Corée durant cinq autres années. Les seules solutions qui s'offraient aux Coréens étaient les suivantes : *a)* quitter la Corée, *b)* respecter la loi et s'accommoder des Japonais, *c)* passer leur vie en prison, ou *d)* mourir. La plupart ont choisi de s'accommoder des Japonais du mieux qu'ils pouvaient. Tous ceux-là peuvent être accusés par les extrémistes d'être pro-Japonais ou collaborateurs. Les seuls qui soient des « purs » sont les émigrés — ceux qui n'ont pu « s'y faire ». Il est triste que les Coréens qui sont en âge de se rendre utiles, ceux qui ont pu acquérir une certaine formation et un certain savoir-faire au temps de la domination japonaise, soient justement ceux desquels il était possible d'obtenir un certain degré d'obéissance à l'égard des lois du pays. Plus triste encore est le fait que la plupart des accusateurs les plus virulents que connaissent ces « pro-Japonais » et « collaborateurs » soient en même temps ceux-là mêmes qui avaient le plus sombré dans la collaboration et ne donnent à présent dans ces attaques constantes que pour mieux cacher leurs propres « péchés ». Cette catégorie comprend des milliers d'anciens espions japonais, colporteurs d'opium, « mouchards », et résidents volontaires au Japon.

5. Les Coréens comptent au nombre des plus grands individualistes du monde. Leur répugnance à l'égard de toute sujétion est universelle. Pour les Coréens, la police a représenté de tout temps une sujétion qu'ils détestent. Ils ont haï la police de l'ancienne monarchie coréenne, puis celle des Japonais. En dépit du prestige qui s'attachait aux Américains en tant que libérateurs, les troupes américaines à qui il incomba, au début de l'occupation, le soin de faire la police pendant quelques semaines, furent détestées et cela uniquement parce que l'exercice de leurs fonctions comportait l'application d'une surveillance qui soulevait le ressentiment. C'est parce qu'il était urgent de mettre un terme à cet antagonisme dont les Coréens témoignaient à l'endroit des troupes américaines que l'on a constitué

rapidement un corps de police coréen. En général, la police coréenne que nous avons actuellement n'est pas aimée, et elle ne le sera pas pendant les deux ou trois générations à venir, aussi parfaite que soit sa conduite, en raison de ce ressentiment à l'égard de tout contrôle comme en raison de l'aversion profonde qui s'est accumulée contre la police au cours des générations passées. Vis-à-vis de toute autorité, le Coréen observe l'attitude rageuse de l'écolier, et il continuera d'en être ainsi tant que le pays n'aura pas atteint un certain degré de maturité.

6. Parlons maintenant des prétendues méthodes de police japonaises. Les tortures et les coups que l'on attribue aujourd'hui aux méthodes japonaises pourraient être tout autant, sinon davantage, attribués aux méthodes indigènes de la Corée. Bien avant que l'influence japonaise se fût fait sentir, les méthodes de la police coréenne ne négligeaient aucun raffinement dans la torture et dans le sadisme. De plus, les Coréens ne le cèdent à aucune autre nation ni à aucune autre race lorsqu'il s'agit de faire en sorte que celui à qui l'on fait occuper une position quelconque comportant l'exercice d'une certaine autorité sera réellement un « gros » personnage. Nous avons fait de grands progrès dans la lutte contre ces tendances, et, à mon avis, les actes regrettables sont plus rares qu'ils ne l'ont jamais été auparavant ou qu'ils le seront lorsque les Coréens seront un peuple souverain.

Quant aux accusations formulées par certains Coréens en ce qui concerne les « prisonniers politiques », je suis sûr que la plupart des politiciens coréens que la Commission a consultés ou consultera viendront à composition et « admettront » qu'il y a des prisonniers politiques dans les prisons du sud de la Corée — du moins s'il se trouve que leur parti compte un nombre non négligeable de ses membres emprisonnés pour infractions à la loi.

Par exemple, Kim Koo dit qu'il faut libérer les prisonniers politiques. Il profère à qui veut l'entendre des protestations véhémentes, prétendant que lesdits bandits faisant partie de son entourage immédiat, que nous sommes en train de juger au tribunal militaire pour le meurtre de Chang Duk Soo ou complicité dans ce crime, sont des prisonniers politiques que l'on a jetés en prison à la suite de machinations de ses adversaires politiques. Il existe d'autres cas de membres de l'extrême droite qui sont en prison pour des crimes non moins odieux. On peut dire la même chose de la plupart des prétendus partis politiques, car, dans le passé, le terrorisme et l'assassinat pour mobile politique ont passé en Corée pour des actes d'héroïsme. Même en appliquant les normes indigènes et les interprétations libérales des communistes, il y a si peu de « prisonniers politiques » dans les prisons du sud de la Corée, pour une population de vingt millions d'habitants, qu'ils ne peuvent avoir qu'une influence infime sur l'atmosphère de liberté nécessaire aux élections.

7. En ce qui concerne l'attitude générale qui consiste à se plaindre de la police, les facteurs que nous venons de passer en revue s'aggravent encore du fait malencontreux que, parmi les tâches qui incombent à la police pour la raison même qu'elle est la police, il en est de fort ingrates, au nombre desquelles on peut compter les suivantes : Assurer l'exécution de la collecte des céréales de façon que les non-producteurs puissent être nourris grâce à une distribution équitable et dirigée.

Empêcher qu'une population qui ne comprend pas que la liberté comporte une certaine part de responsabilité ne fasse dégénérer en licence la liberté plus grande dont elle jouit à présent. La plupart des Coréens semblent penser que la liberté doit exclure le respect obligatoire de la loi.

Faire respecter certaines lois, règlements, et édits nécessaires, qui émanent depuis deux ans et demi d'un gouvernement non souverain du peuple coréen, alors que la population croyait qu'au début de cette période la promesse faite au Caire par les Grandes Puissances lui apportait l'indépendance.

Vérification des cartes de rationnement et apposition des empreintes digitales sur ces cartes afin d'empêcher l'usage fort répandu qui consiste à obtenir des rations au moyen de cartes « fantômes » (les Coréens estiment qu'on leur fait une grave insulte en exigeant leurs empreintes digitales).

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA DOUZIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, Séoul, Corée, le vendredi 5 mars 1948, à 15 h. 30

Président : M. MUGHIR (Syrie)

Le PRÉSIDENT : La douzième séance du Sous-Comité 1 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée est ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans débat.

Audition de fonctionnaires et d'experts : Le général W. F. Dean

Le général Dean et le major Connelly sont admis dans la salle des séances.

Le PRÉSIDENT : Au nom des membres du Sous-Comité 1, je suis heureux d'accueillir ici le général Dean, et je le remercie à la fois de sa collaboration et d'avoir consenti à se faire entendre de nous. Comme vous le savez, Général, notre Sous-Comité s'intéresse à la question de la liberté des élections dont la question des lois et ordonnances constitue, aux yeux du Sous-Comité, l'un des éléments essentiels. Le Sous-Comité a achevé une étude préliminaire des lois et ordonnances en vigueur en Corée du Sud et s'apprêtait à proposer que la Commission recommandât aux autorités militaires de promulguer des ordonnances nouvelles, propres à garantir la liberté des élections, lorsqu'il a appris que le Gouvernement militaire se proposait de rédiger de nouvelles ordonnances.

Désirez-vous faire une brève déclaration devant les membres du Sous-Comité ?

Le général DEAN : Je n'ai rien à dire ; je crois savoir que le Sous-Comité a eu l'occasion de parcourir la toute dernière version de l'ordonnance envisagée. Elle est sortie hier.

Le PRÉSIDENT : Les membres du Sous-Comité ont-ils des observations à faire ou des questions à poser au général Dean ?

M. MANET (France) : J'ai lu ce nouveau projet d'ordonnance intitulé : « Modifications à la procédure criminelle » et je n'ai pas eu le temps

[1] Document A/AC.19/SC.1/PV.12.

d'étudier à fond ce texte détaillé et touffu. Je crois que le Sous-Comité a prié notre conseiller juridique de l'étudier et de nous donner son avis. Puis-je cependant préciser que si cette ordonnance est très importante et répond à un grand nombre de questions qui nous intéressent, elle ne représente pas exactement, à mon sens, ce à quoi nous pensions lorsque le général Weckerling a été reçu par le Sous-Comité. M. Paul-Boncour, vous vous en souvenez, a laissé entendre — d'accord, semble-t-il, avec les autres membres — qu'il serait bon de promulguer avant les élections une ordonnance générale qui définirait clairement les libertés dont jouirait le peuple de Corée; en d'autres termes, toutes les lois et tous les règlements actuels intéressant la liberté de parole, d'expression et de presse. La présente ordonnance, si importante soit-elle — et je crois qu'elle est très importante, en vérité — n'y répond qu'en partie. Ce n'était pas une législation générale que nous avions à l'esprit, mais une ordonnance détaillée couvrant certains des points que nous voudrions voir entrer dans une ordonnance générale. Les membres du Sous-Comité sont-ils d'accord ?

Le PRÉSIDENT : Nous avions, je crois, l'impression que l'ordonnance que nous demandions au Gouverneur militaire de rédiger allait couvrir l'ensemble du problème juridique.

Le général DEAN : Je crois que le Sous-Comité aborde la question d'un point de vue purement académique et non point pratique. Or, je dois traiter ce problème d'une façon pratique, parce que toute déclaration des droits précise que nous promulguerons devra ensuite être mise en pratique. Dans mon propre pays, ce sont les dix premiers amendements à la Constitution qui constituent la déclaration des droits. Ils donnent les grandes lignes des lois qui donnent corps à la déclaration des droits. Toutes les généralités, toutes les déclarations des droits les plus glorieuses que je pourrais édicter seraient splendides, mais sans effet. Le présent texte met la loi en pratique; il aura donc des résultats. Il fera du bien. Si l'on veut de beaux mots et une belle déclaration rédigée en des termes ronflants, je pourrais la rédiger, mais elle n'aurait aucun effet sur la liberté des élections. Je crois que les questions dont traite ce document ne se rapportent pas aux élections seules : elles visent à assurer le peuple de la Corée du Sud qu'il possède des droits que les autorités respectent et mettent en pratique. Je crois que votre conseiller juridique sera d'accord avec moi. Toute loi qui remplace des lois antérieures doit être détaillée, sinon ce serait la confusion. On ne peut pas faire une déclaration générale en spécifiant que tel ou tel point sera défini. Si vous avez à l'esprit des libertés civiques qui ne figurent pas dans cette loi, j'aimerais les connaître.

La liberté de culte n'y est pas mentionnée, mais le peuple coréen en a déjà été doté par une ordonnance militaire antérieure qui abrogeait l'ordonnance japonaise, etc. Si vous désirez voir régner ici les mêmes libertés qu'aux Etats-Unis, il faudra accorder aux Coréens le droit de porter des armes, ce que nous ne pouvons permettre. S'ils avaient des armes, des minorités dirigées saboteraient les élections et le scrutin n'aurait pas lieu librement. Personne ne désire plus que moi la liberté des élections, mais il faut être pratique.

M. MANET (France) : Je crois que nous nous comprenons mal. Je n'ai pas dit que cette ordonnance n'avait rien de bon. C'est au contraire une ordonnance très détaillée et très complète. J'ai dit que plusieurs points nous inquiétaient. Si le général Dean avait lu le sténogramme de notre entretien avec le général Weckerling, il aurait vu que le point de vue exprimé par M. Paul-Boncour était en résumé le suivant : quelle que soit la réglementation actuelle, elle nous semble très compliquée. Peu de citoyens savent quelles lois sont en vigueur ou abrogées. Les experts juridiques, si j'en crois MM. Fraenkel et Pergler, l'ignorent eux-mêmes. L'on s'aperçoit que des lois japonaises que l'on suppose être encore en vigueur sont en fait abrogées et que d'autres lois japonaises sont encore appliquées. Autrement dit, M. Paul-Boncour a exprimé le désir qu'à notre retour à Lake Success, ou à Paris pour l'Assemblée générale, lorsqu'on nous demanderait quelles étaient les libertés garanties aux Coréens pour les élections, nous puissions au moins les énumérer avec exactitude. Or, nous ne les connaissons pas, et si même nous les connaissions, il nous faudrait présenter à ceux qui en discuteraient — c'est-à-dire à l'Assemblée générale — une telle montagne de règlements que nul ne s'y retrouverait. En même temps, certains diraient : « La moitié de ces lois et règlements est d'origine japonaise. » Peut-être est-ce sans importance, mais si l'on songe à l'effet produit, c'est le jour et la nuit. Le général Dean me comprend, j'espère, et sait ce que je veux quand je déclare qu'en l'absence d'un texte large, simple et facile à comprendre — il porterait sur toutes les libertés civiles accordées au peuple de Corée avant les élections — nous nous trouverions dans une position assez délicate. Si le général Dean estime que la chose est impossible — et il peut y avoir des raisons qui rendent impossible la promulgation d'une telle ordonnance — n'en parlons plus : nous en prendrons note. Tel est notre point de vue. Nous n'avons rien contre la présente ordonnance qui, de toute façon, aurait à être mise en vigueur. Elle compléterait l'ordonnance générale relative aux libertés civiles et régirait tout ce domaine jusqu'à ce que le Gouvernement coréen ait édicté une déclaration des droits.

Le général DEAN : Une déclaration des droits garantit certains droits. Quels sont les droits qui ne sont pas contenus, selon vous, dans ce projet d'ordonnance ? Cette clause-ci interdit les arrestations sans mandat, sauf dans certaines circonstances. Celle-ci prévoit la mise en liberté sous caution. Celle-ci prévoit des sanctions en cas d'arrestation arbitraire. La liberté de culte, nous l'avons déjà. Nous avons une ordonnance sur la liberté de la presse. Quelles sont les autres libertés que vous avez en vue ?

M. MANET (France) : Puis-je dire que nous n'avons pas d'autres ordonnances en vue ?

Le général DEAN : Quelles autres libertés ?

M. MANET (France) : Je n'ai pas dit que nous ayons d'autres libertés à l'esprit. Peut-être les ordonnances actuelles couvrent-elles en effet toutes les libertés, mais quand nous avons posé des questions sur les lois, les règlements et les ordonnances en vigueur, on nous a dit que la situation était plutôt confuse, qu'elle n'était pas parfaitement claire. Nous avons donc pensé qu'il serait bon de traiter les points principaux dans une ordonnance nouvelle, qui serait claire et complète, une espèce de déclaration des droits sommaire, conçue sous

la forme d'une ordonnance promulguée avant les élections.

M. WANG (Chine) : A mon sens, il est impossible de promulguer une constitution avant l'établissement en Corée d'un gouvernement légalement constitué. En règle générale, les déclarations de droits figurent dans les constitutions et je doute par conséquent que les autorités militaires, dans le cas présent, puissent doter le peuple coréen d'une déclaration des droits qui soit légale et inattaquable. Il me semble donc que la seule façon pratique d'aborder le problème consiste à édicter certaines règles de procédure criminelle qui garantissent ces droits et les protègent suffisamment pour que les élections que nous observerons se déroulent dans une atmosphère de liberté. Je proposerais que nous passions à la discussion de cette question en prenant ce projet pour base.

M. MANET (France) : Je comprends le point de vue du représentant de la Chine; c'est évidemment possible. Si nous nous assurons que les règlements actuels suffisent à garantir les principales libertés que nous avons à l'esprit, c'est parfait; encore faut-il que ce soit suffisamment simple. Si le général Dean nous dit que l'ordonnance nº 2 garantit la liberté d'expression et que telle autre ordonnance particulière garantit la liberté de réunion, ce sera suffisamment clair. Si nous nous trouvons devant cinq ou six ordonnances en tout, c'est ce que j'appellerai une vision claire. Mais on nous a dit quelque chose d'assez différent. On nous a dit que pour certaines lois, personne ne savait si elles étaient en vigueur ou non. Si j'ai tort, j'en conviendrai volontiers, mais il me semble que jusqu'ici nous avons tous cru que la situation, au point de vue juridique, était plutôt confuse et que nous aurions des difficultés à en rendre compte à l'Assemblée générale.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Puis-je dire quelques mots afin d'éclaircir le problème ? A mon sens, il faut tenir compte de plusieurs éléments. Si je comprends bien M. Manet, il estime qu'il nous serait utile d'un point de vue général de faire connaître à l'Assemblée générale la situation que nous avons trouvée lors de notre arrivée et les modifications que nous y avons apportées durant notre séjour en ce qui concerne les libertés individuelles, généralement reconnues dans les pays démocratiques.

M. MANET (France) : Excusez-moi de vous interrompre. Il ne s'agit pas tant des modifications que nous pourrions apporter nous-mêmes; ce n'est pas cela qui m'intéresse, mais la situation au moment des élections.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : C'est exact, car cela constituerait une partie intéressante et utile de notre rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suppose qu'une étude écrite à ce sujet par l'un des experts des Etats-Unis pourrait répondre à ce but. On y tiendrait compte des dispositions des diverses lois en vigueur, qu'elles soient d'origine japonaise ou qu'elles aient été promulguées depuis que les Etats-Unis ont pris la responsabilité de l'administration dans la partie méridionale de ce pays. M. Manet pense, je crois, à un simple exposé des faits. Tel serait le premier élément.

Quant au second élément, il s'agit de la recommandation qu'a adoptée l'Assemblée générale à l'égard de la Corée et de l'opinion que la Commission intérimaire vient d'exprimer au sujet de l'application de la résolution de l'Assemblée générale. La Commission intérimaire, dans un mémorandum qui accompagnait la résolution, a déclaré que les élections que devait observer la Commission des Nations Unies devraient se dérouler dans une atmosphère de liberté où les libertés démocratiques de parole, de presse et de réunion seraient assurées. Nous devons nettement faire connaître à l'Assemblée générale la mesure dans laquelle les Coréens ont eu la possibilité, compte tenu des circonstances, d'exprimer librement leur opinion. C'est là un objet plus limité et nous pourrions, je suppose, faire certaines recommandations quant aux mesures particulières à prendre afin de garantir pleinement, durant cette période limitée, les libertés de parole, de presse et de réunion.

Le troisième point, c'est que cette ordonnance — et pour ma part je suis entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par le général Dean — constitue un texte organique. C'est une ordonnance extrêmement importante. M. Manet a mentionné le fait que le Sous-Comité m'a demandé d'en faire l'étude. Je ne m'étais pas préparé à faire un rapport sur la question à la présente séance. En fait, je n'ai reçu le texte que ce matin, et comme je devais assister à la réunion d'un autre Sous-Comité, je n'ai pas pu en entreprendre l'étude détaillée. Je serais tout disposé cependant à le faire ces jours prochains. Un bref examen de l'ordonnance m'a permis néanmoins de me rendre compte qu'elle représentait un travail législatif important, surtout si l'on tenait compte de la situation actuelle de la législation ou mieux encore de la situation qui régnait avant l'arrivée des troupes des Etats-Unis en Corée. C'est là un travail qui doit avoir pris un temps considérable et qui a dû nécessiter la collaboration de juristes éminents. Le général Dean a déjà attiré l'attention du Sous-Comité sur certaines innovations qui sembleraient peut-être très naturelles et normales dans certaines de nos contrées démocratiques, mais qui constituent ici, pour autant que je connaisse la situation, une innovation d'une immense portée. Je crois qu'il faut mentionner un point que le général Dean a omis, à savoir, la clause qui prévoit l'inspection mensuelle des prisons afin de vérifier que personne ne s'y trouve détenu contrairement aux clauses de la loi. J'estime que c'est là un progrès essentiel et je me permettrai de recommander au Sous-Comité d'étudier ce texte avec autant de soin que de sympathie. L'application de cette ordonnance nous aidera grandement, je crois, à réaliser la mise en pratique des recommandations de la Commission intérimaire.

J'aimerais poser au général Dean ou au major Connelly deux ou trois questions de caractère général, mais je crois qu'il conviendrait de donner le temps au Sous-Comité d'étudier ce texte.

Le PRÉSIDENT : En l'absence de ces ordonnances dans la période qui a suivi la libération de la Corée par les Etats-Unis, par quels textes et comment les libertés générales étaient-elles garanties ? J'entends que la présente ordonnance garantira la liberté contre les arrestations et quelques autres libertés. Comment les libertés que mentionne cette ordonnance étaient-elles garanties depuis la date de la libération de la Corée ?

Le général DEAN : Avant notre arrivée et depuis la libération de la Corée, la liberté sous caution

n'existait pas. Aucune disposition — et la chose est commune en Orient — ne prévoyait qu'un homme arrêté a le droit de voir son avocat avant d'être inculpé. L'accusé pouvait être emprisonné pendant dix jours avant d'être inculpé. Je préférerais que le major Connelly reprenne tout ceci en détail. Il est mon conseiller juridique principal et conseiller en chef des services de la justice du Gouvernement militaire.

Le PRÉSIDENT : Me comprenez-vous bien ?

Le général DEAN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Comment la liberté de la presse était-elle garantie avant la promulgation de la présente loi ?

Le général DEAN : Elle n'a pas encore été promulguée. Les libertés dont parle M. le Président sont celles dont traite cette ordonnance; c'est bien à elles que vous faites allusion ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

Le général DEAN : Vous ne faites pas allusion à la liberté de la presse qui n'est pas couverte par cette ordonnance; vous ne faites pas allusion à la liberté de culte ou à la liberté de réunion ?

Le PRÉSIDENT : Dois-je comprendre que cette ordonnance complétera la liste des libertés et garantira la liberté des élections ?

Le général DEAN : Elle n'accorde pas toutes les libertés. Aux Etats-Unis, nous avons le droit de porter des armes. Mais nous ne donnons pas ce droit aux Coréens, et c'est là un droit qu'ils n'ont pas.

M. MANET (France) : Ce n'est pas le genre de droit que nous demandons.

Le major CONNELLY : Vous aimeriez être renseigné sur la caution, le droit de défense, le mandat d'arrêt et tous autres éléments de ce genre contenus dans le projet d'ordonnance, si je ne me trompe ?

Le PRÉSIDENT : C'est cela.

Le major CONNELLY : Jusqu'ici, le système de la caution avant inculpation n'était pas observé et ne figurait pas dans le code de procédure criminelle japonais. La caution après inculpation était autorisée, mais à la discrétion du tribunal. La procédure qui consiste à soumettre la mise en liberté sous caution après inculpation à une autorisation du tribunal est suivie dans tous les pays. Le tribunal doit être libre d'accorder ou de refuser la liberté sous caution. La présente ordonnance prévoit que, dans certaines circonstances qu'elle énumère, les personnes arrêtées pourront être mises en liberté sous caution avant inculpation.

En ce qui concerne le droit de défense, j'aimerais faire remarquer que la section 39 du code de procédure criminelle prévoit que l'accusé a le droit de désigner un avocat après l'ouverture des poursuites, c'est-à-dire après son inculpation; en apparence, c'est une aimable concession. En réalité, cette disposition refuse par voie de conséquence le droit à un avocat avant l'inculpation. La présente ordonnance prévoit qu'un avocat peut être désigné aussitôt après l'arrestation, non seulement par la personne arrêtée, mais par les membres de sa famille, par son tuteur légal ou par des personnes agissant par procuration. L'avocat ainsi désigné restera en fonction durant la totalité de la première instance. M. Schreiber fera peut-être un parallèle entre ce système juridique et celui d'autres pays. Un avocat devra être désigné pour chaque instance en particulier : un pour le tribunal de première instance; un autre en cas d'appel. Je m'excuse d'insister, mais le point principal c'est que l'accusé peut obtenir un avocat dès l'instant de son arrestation. Les communications entre l'avocat et l'accusé subissent cependant quelques restrictions dans les premiers temps de l'instruction.

Le général DEAN : Vous parlez de l'ordonnance. Ce qui intéresse M. le Président, c'est la situation telle qu'elle était avant la rédaction de cette ordonnance; autrement dit, il ne désire pas un exposé de l'ordonnance, mais veut savoir si depuis notre arrivée en Corée un homme pouvait être arrêté sans mandat. Combien de temps un homme pouvait-il être détenu avant de bénéficier de l'assistance d'un avocat ? Combien de temps pouvait-il rester détenu d'après les ordonnances en vigueur, avant d'être inculpé ? Il ne s'agit pas de ce qui se passe en pratique, mais de ce que permet la loi. Naturellement, il y a des exceptions dans tous les pays. La loi n'est pas observée comme elle devrait l'être, mais que prévoient les ordonnances actuelles pour défendre les personnes contre les arrestations arbitraires ? Est-ce bien là ce que désire le Président ?

Le PRÉSIDENT : C'est exact — avant la promulgation de ce texte.

Le major CONNELLY : En ce qui concerne les arrestations sans mandat, le code criminel coréen promulgué par le Gouverneur général de la Corée en 1912 est encore en vigueur. Certaines de ces dispositions sont bonnes et n'ont aucun rapport avec le sujet dont nous discutons. D'autres dispositions permettent au juge d'instruction ou à la police d'émettre eux-mêmes des mandats d'arrêt, si bien que dans certaines circonstances qu'énumère le code criminel coréen, les arrestations peuvent pratiquement avoir lieu sans mandat. La loi ne limite pas non plus la période de détention, et la situation est aggravée encore par le décret administratif de 1914, qui permet l'arrestation sans mandat et la détention par mesure de protection. Je peux dire que sur ces deux points le projet actuel tente d'apporter un remède précis à la situation. Je pourrais dire également que ce texte contient une clause générale qui autorise le tribunal à statuer sur la détention à tous les stades de l'instruction, ce qui constitue un espèce d'*habeas corpus*. Cela n'existait pas auparavant; aucune disposition ne prévoyait non plus l'inspection périodique des maisons d'arrêt, comme le fait la loi actuelle.

Le PRÉSIDENT : Cette ordonnance-ci ?

Le major CONNELLY : L'ordonnance prévue.

Le PRÉSIDENT : Mais à l'heure actuelle il n'y a aucune loi en la matière ?

Le major CONNELLY : Non, aucune disposition n'exige l'inspection périodique par un juge d'instruction.

Le général DEAN : Bien qu'il n'y ait aucune loi, les officiers des Etats-Unis pour les affaires civiles on procédé à l'inspection des prisons dans les provinces et ont enquêté sur le temps que les détenus avaient passé en prison. Dans un certain nombre

de cas, ils ont mis en liberté des gens qui avaient été détenus pendant un temps anormal sans faire l'objet d'une inculpation. La méthode varie selon l'individu. Le chef des affaires civiles dans la province de Cholla-Namdo est très minutieux en la matière. Il visite les prisons, et s'il y trouve un homme emprisonné depuis 30 jours sans avoir fait l'objet d'une inculpation et sans avoir été jugé, il le fait mettre en liberté. La procédure varie. Bien qu'il n'y ait aucune loi, sauf une circulaire de l'armée des Etats-Unis, nous surveillons les prisons et nous prenons soin que personne n'y soit enfermé sans raison. Nous avons adopté cette politique pendant la rédaction de la présente ordonnance. Jusqu'à ce jour, aucune réglementation n'interdisait l'arrestation sans mandat.

Le major CONNELLY : Le code criminel coréen donnait dans ce domaine des pouvoirs très larges et autorisait les arrestations sans mandat.

Le général DEAN : Des sanctions sont-elles prévues actuellement en cas d'arrestation arbitraire ?

Le major CONNELLY : Le code criminel prévoit une sanction d'ordre général, mais elle n'est généralement pas appliquée en cas d'arrestation par des fonctionnaires du Gouvernement. Elle a plutôt été appliquée en cas d'arrestation illégale par des individus privés, sans relations avec le Gouvernement. Le texte actuel contient une clause particulière pour y remédier.

Le PRÉSIDENT : Une question encore en ce qui concerne la section IV du projet d'ordonnance. On y lit que « le Ministère public et la police auront le droit de pénétrer sans mandat dans tout local à toute heure, de jour et de nuit, chaque fois qu'ils auront des raisons suffisantes d'estimer qu'un délit punissable d'un an de prison ou d'une peine plus grave a été commis, est commis ou va être commis dans ce « local », etc., Existe-t-il une clause qui interdise l'abus de pouvoir en cette matière de la part de la police ou du Ministère public ?

Le major CONNELLY : Voulez-vous dire dans les lois actuelles ?

Le PRÉSIDENT : Dans les lois ou dans la présente ordonnance.

Le major CONNELLY : L'ordonnance prévoit que les personnes arrêtées sans mandat ne peuvent être détenues plus de 48 heures.

Le général DEAN : Le Président demande s'il existe une clause qui interdise l'entrée des locaux sans raison valable.

Le PRÉSIDENT : Supposons qu'on pénètre dans une maison de jour et de nuit, et que l'on continue à fouiller la maison, existe-t-il une clause interdisant cet abus de pouvoir ?

Le major CONNELLY : Il existe des dispositions générales, actuellement en vigueur, se rapportant aux abus de pouvoir des fonctionnaires. Le projet de disposition... Dois-je dire ce qu'est ce projet ?

Le général DEAN : Non.

Le major CONNELLY : En ce moment, je ne pense qu'à l'interdiction générale contre les abus de pouvoir.

Le général DEAN : Il semble que les dispositions dont vous parlez ne ferment pas entièrement la porte aux erreurs. Ce sont cependant les mêmes que celles qui régissent la police dans mon propre pays et dans presque tous les Etats. Un agent de la police peut pénétrer dans une maison s'il estime qu'un coupable s'y trouve ou qu'un crime s'y déroule. Cette loi existe dans mon pays et je considère que j'appartiens à un pays où règne bien la liberté.

Le major CONNELLY : J'ajouterai que la section IV est pratiquement tirée d'une loi américaine où la conception anglo-saxonne du crime est définie en termes de code civil, ce qui ne représente qu'un changement secondaire. La section IV reproduit à peu de chose près une disposition qui est en vigueur à Washington même. Reste uniquement à examiner la façon dont la disposition est appliquée. Il existe en Corée des dispositions destinées à prévenir les abus d'autorité de la part de la police et du Ministère public. Il y en a plusieurs. Les arrestations sans motif raisonnable peuvent, bien entendu, donner lieu à une action disciplinaire de la part du chef de police responsable ou du procureur responsable, dans le cas où la police a commis une erreur en pénétrant sans motif raisonnable dans une maison ou en opérant une saisie sans motif raisonnable. Il existe également une disposition qui permet d'obtenir un mandat, après un certain délai, soit pour une saisie, soit pour maintenir une personne en détention. Le projet d'ordonnance prévoit donc des garanties contre les abus d'autorité. Si j'en avais le temps, je trouverais dans la loi actuelle des dispositions qui se rapportent précisément aux sanctions qui peuvent déjà être prises dans le cas d'un abus de pouvoir de l'administration.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : On peut en effet trouver des dispositions de ce genre dans la plupart des codes criminels dans bien des pays. Il y a pourtant une légère différence, à savoir, que dans les pays démocratiques, la police travaille généralement en liaison plus étroite qu'en Corée avec les autorités judiciaires, les juges ou le Ministère public. Peut-être pourrait-on améliorer la situation en demandant à la police, lorsqu'elle décide d'agir ainsi, d'en informer les autorités judiciaires, le Ministère public ou le tribunal, de façon que son activité soit soumise à un certain contrôle. Cette disposition est évidemment indispensable. Quand la police sait qu'un crime est commis à l'intérieur d'une demeure privée, il faut évidemment qu'elle soit autorisée à pénétrer dans la maison. Si l'on pouvait assurer une plus grande surveillance de la police par la justice, je crois que ce serait fort bien; encore que je n'aie pas étudié la question en détail. Peut-être existe-t-il déjà quelque chose en ce sens.

Le major CONNELLY : Voulez-vous dire que la clause prévoyant qu'on n'a pas le droit de maintenir en détention une personne plus de 48 heures sans un mandat délivré par un tribunal est insuffisante ? Le tribunal doit être saisi avant l'expiration des 48 heures.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : C'est là une disposition très utile; mais je parle du droit de pénétrer dans un immeuble où l'on a des raisons suffisantes de croire qu'un délit est en train d'être commis.

Le général DEAN : M. Schreiber suggère qu'en toute occasion de ce genre la police devrait faire un rapport à l'autorité judiciaire la plus proche sur les mesures prises par elle, et qu'en l'obligeant à faire ce rapport on la découragerait de faire irruption sans raison dans la maison de quiconque, de jour ou de nuit. Cela ne l'empêchera pas de pénétrer dans les maisons si besoin est, mais cela freinera son action, et j'estime que c'est une suggestion très raisonnable.

Le major CONNELLY : Sans trop m'engager, je crois que nous devrions creuser plus avant la question pour la raison suivante : il pourrait y avoir d'autres moyens d'empêcher les actes irresponsables. En cas de hâte, il conviendrait d'agir, pour bien faire, en un temps très limité, et cela imposerait à la police, dans les cas de troubles sociaux, par exemple, un travail administratif considérable pour tenir le tribunal au courant. C'est là une chose possible. Pour ma part, bien entendu, je suis tout à fait en faveur de toutes les dispositions qui empêcheraient des actes arbitraires ; mais avant de décider que c'est là le meilleur moyen, j'aimerais étudier la question plus avant.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Lorsque cette ordonnance sera en vigueur, la justice devra être tôt ou tard saisie parce qu'elle aura à délivrer un mandat dans les 48 heures. A première vue donc, je répondrai qu'il n'y aurait aucun inconvénient à informer immédiatement la justice des intentions de la police afin de pouvoir lui présenter une demande de mandat.

Le général DEAN : Je voudrais dire au Sous-Comité que l'ordonnance envisagée constitue un grand progrès dans le domaine des libertés civiles de la Corée du Sud. Je crois que c'est l'un des plus grands progrès qui aient été faits jusqu'ici. Je ne crois pas que les pouvoirs de la police y soient aussi restreints qu'ils le seront peut-être un jour. Je crains uniquement qu'elle soit trop libérale, qu'elle aille si loin que nous ne pourrons plus maintenir suffisamment l'ordre et la loi, et vous permettre de tenir des élections quelconques. Je sais que ceux qui ont la responsabilité de l'ordre et de la loi — c'est-à-dire la police elle-même — estimeront que cette ordonnance leur lie les mains, et vous qui avez vécu ici en sécurité à Séoul, qui n'avez jamais vu une foule désordonnée attaquer des femmes et des enfants sans défense, sous l'impulsion d'un groupe minoritaire, vous n'avez qu'une faible impression de ce que cachent les apparences dans cette Corée du Sud. Il faut sortir, voir tout cela, voir les corps mutilés des policiers qui ont fait leur devoir, des femmes et des enfants qui ont eu l'infortune d'avoir un policier pour mari ou pour père, pour comprendre qu'il existe une réalité nue, à savoir, qu'il faut pouvoir maintenir l'ordre et la loi. Nul plus que moi ne désire assurer toutes les libertés, mais vous savez comme moi qu'il existe certaines idéologies qui se cachent sous le masque de la liberté pour mieux la supprimer. Je parle avec conviction; c'est aux communistes que je pense. Je les ai vus à l'œuvre et j'ai vu les résultats de leur travail. Il ne faut pas oublier que j'ai la responsabilité de l'ordre et de la loi ici et c'est là ma ferme conviction. Je veux assurer la liberté des élections, une atmosphère de liberté, plus ardemment qu'aucun de vous ne peut le faire : c'est beaucoup dire ; mais vous ne pouvez pas le désirer plus que moi. J'ai fait moi-même partie d'une police qui est connue dans le monde entier comme la plus démocratique du monde, et ce n'est pas peu dire, c'est celle de Berkeley, Californie, dont le chef était August Vollmer, qui était célèbre dans le monde entier avant sa retraite. Il nous a appris qu'un policier ne punit jamais, qu'un policier ne réprimande jamais; un médiocre policier opère des arrestations; un bon policier prévient le crime, empêche les gens de le commettre. J'ai pris la parole bien des fois ici au collège de la police pour essayer d'orienter les élèves dans ce sens. Je ne crois pas à une police autocratique et despotique et je fais tous les jours mon possible pour obtenir une police à qui les petites gens puissent s'adresser dans la rue en se disant : « C'est mon ami, c'est mon serviteur, c'est le serviteur du peuple. » J'aimerais voir une police qui n'aurait plus à porter ni fusils ni matraques.

C'est là notre objectif, mais nous devons voir les faits en face. Ce peuple a été accoutumé à une police dont la parole était la loi, et à des policiers armés. Cette police n'opérait pas seulement des arrestations, elle jugeait aussi les coupables et infligeait des punitions pour les menus délits. Elle était juge et jury à la fois. Ce n'est donc pas la police seulement que nous devons éduquer, c'est la population entière et, comme je l'ai dit, cette ordonnance n'est pas aussi libérale que la loi qui interviendra, je l'espère, quand le peuple aura été accoutumé à une liberté nouvelle pour lui. La liberté est un mot étrange et une étrange expérience. Tout homme aime se servir d'un rasoir pour se raser, mais vous ne pouvez pas laisser les enfants jouer avec un rasoir. Vous ne pouvez pas ouvrir toutes grandes les portes à un peuple qui vient d'être libéré après quarante ans d'oppression, et lever toutes les contraintes. Je crois que ce projet d'ordonnance est un grand pas en avant. Il présente des imperfections et l'on va faire des suggestions pour l'améliorer. Je sais que votre Sous-Comité présentera des propositions constructives, mais je veux faire comprendre que je ne présente pas ce texte comme un modèle de perfection. Je crois par contre que c'est un grand pas en avant et j'espère que M. Schreiber sera d'accord.

M. SCHREIBER (conseiller technique) : En effet.

Le PRÉSIDENT : Je crois que c'est un grand pas en avant et que nous sommes tous d'accord là-dessus. Quant à la proposition visant à relier les services de la police à quelque organe de l'Etat, soit le Département de l'Intérieur...

Le général DEAN : Il n'y a pas de Département de l'Intérieur.

Le PRÉSIDENT : Ou le Département de la Justice. On a suggéré au sein de ce Comité qu'en reliant les services de la police à un département de l'intérieur on éliminerait les abus de pouvoir de la police.

Le général DEAN : J'estime que si l'on mettait dès maintenant les services de la police sous la direction de la justice, on gâcherait tous les bons effets de cette loi, car on ferait du Département de la Justice un département de police. Si l'on établissait le Département de l'Intérieur que nous n'avons pas à l'heure actuelle, ce ne serait qu'un intermédiaire de plus entre la police et moi. Si la Corée est un Etat policier, comme le pense, à en croire tous mes amis coréens, la Commission temporaire des Nations Unies, c'est moi qui en suis responsable. Tous mes amis coréens me

demandent d'où les Nations Unies tirent leurs renseignements. Aucun des membres de la Commission n'a dit devant moi que la Corée était un Etat policier, mais tous les Coréens du gouvernement sont très vexés et affirment que vous êtes convaincus de la chose. Si c'est un Etat policier, vous avez devant vous le policier en chef, car M. Chough est directement responsable devant moi.

Le PRÉSIDENT : Cette situation ne durera pas toujours, car lorsque les troupes des Etats-Unis se retireront du pays, les services de la police devront bien être reliés à un ministère.

Le général DEAN : Vous avez absolument raison, et après que ces élections auront eu lieu, les Coréens, selon les termes de la résolution, formeront un gouvernement en consultation avec la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. Le gouvernement sera conçu selon vos conseils et il comportera sans aucun doute un ministère de l'intérieur où le service de la police trouvera sa place. Si vous vouliez avoir un ministère de la police, vous pourriez l'avoir même dans le gouvernement actuel. Mais je crois que ce n'est pas opportun pour le moment, car, à mon seul sens, le seul organisme qui puisse faire plus que nul autre pour assurer, sous votre direction, sous la mienne et sous celle du Gouvernement militaire, une atmosphère de liberté, c'est la police nationale. A l'heure actuelle, je peux diffuser une information concernant les élections plus vite par le canal de la police que par celui d'aucun autre organisme. M. Chough va réunir tous les chefs de la police pour leur expliquer qu'ils ne doivent pas faire de politique, ni permettre à leurs subordonnés d'en faire. Il leur dira qu'ils doivent assurer la liberté des élections. J'estime que si l'on faisait quoi que ce soit pour licencier M. Chough ou pour placer quelqu'un au-dessus de lui, on ferait perdre une grande partie de son efficacité à une force que nous devrions faire collaborer avec nous et utiliser à nos fins. Tout d'abord, je ne connais pas une seule personne dont nous puissions disposer à l'heure actuelle et qui puisse remplacer M. Chough en obtenant le respect et la loyauté qu'exige le maniement d'une organisation comme celle qu'il dirige. M. Chough n'est pas un policier de métier, c'est un professeur. Je ne le connais pas depuis longtemps, et un grand nombre d'hommes de gauche, dont quelques-uns ont été mis à la porte par le Gouvernement militaire pour leur manque de loyauté, sont venus me voir avant que j'aie pris mon poste pour me dire que la première chose à faire était de se débarrasser de M. Chough. Je suis arrivé ici sans idée préconçue, afin de voir les choses sur place. J'ai appris à respecter M. Chough parce qu'il est sincère dans son désir de faire ce qu'il estime être le bien de la Corée. Il peut avoir des défauts, mais qui de nous n'en a pas? Je l'admire et j'estime qu'à l'époque actuelle il serait dangereux de faire quoi que ce soit qui lui fasse perdre la face.

Le PRÉSIDENT : Les plaintes ne concernaient pas M. Chough lui-même, mais plutôt l'application de la loi par des officiers subordonnés ou des policiers. On n'a jamais accusé M. Chough...

Le général DEAN : Je l'ai entendu accuser.

Le PRÉSIDENT : ... pour ce qui est de la Commission.

Le général DEAN : Je ne l'ai jamais entendu faire officiellement au cours d'une séance du Sous-Comité, mais lorsque j'ai rencontré les membres de la Commission en privé, plus d'un m'a posé des questions qui m'ont fait comprendre qu'ils auraient préféré voir quelqu'un d'autre à la tête de la police. C'est ainsi que je l'ai compris. Je peux être légèrement obtus, mais c'est ainsi que je l'ai compris.

M. ENGERS (secrétaire) : Pourrais-je savoir si la section III, en particulier les paragraphes 6 et 7 et la section XIV, est tirée d'une loi fédérale des Etats-Unis ou de la loi d'un Etat? Quelle est leur origine?

Le major CONNELLY : Elles découlent d'un projet présenté au mois de mai dernier par le Président de la Cour suprême et par le Directeur des services de la police, qui sont des fonctionnaires coréens. Elles présentent des dispositions suffisantes pour la mise en vigueur de la loi. Je ne pourrais pas dire à coup sûr qu'elles aient leur contrepartie exacte, mot pour mot, dans le système juridique américain, mais l'on y trouve, j'en suis sûr, une clause répondant à la nécessité d'empêcher tout suspect de détruire les preuves et la nécessité d'arrêter un suspect qui serait sur le point de tenter de s'échapper. C'est un principe d'administration généralement admis. Bien entendu, l'arrestation doit avoir un motif sérieux.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : En ce qui concerne la section III, ne penseriez-vous pas que le paragraphe 8, selon lequel cette arrestation peut être opérée lorsqu'il existe des raisons suffisantes d'estimer que le suspect a commis un délit punissable d'un an de prison et plus, serait suffisant, puisque le paragraphe 8 couvre les autres délits?

Le major CONNELLY : C'est la contrepartie d'une disposition appliquée aux Etats-Unis en cas d'arrestation sans mandat lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un crime a été commis. Nous avons remplacé le mot crime par l'expression : « délit punissable d'un an de prison et plus ou d'une peine plus grave »; c'est là une disposition commune dans l'ensemble des Etats-Unis.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Etant donné le paragraphe 8, j'imagine que les paragraphes 6 et 7 sont encore nécessaires. Mon opinion n'est pas encore entièrement faite.

Le major CONNELLY : Il peut parfois être difficile pour le responsable d'une arrestation de savoir si le délit commis rentre dans la catégorie des crimes. Les paragraphes 6 et 7 se rapportent non seulement aux crimes mais aussi aux délits de moindre importance.

M. ENGERS (secrétaire) : Le passage qui limite dans certains cas le recours à un avocat, à savoir, « au cas où il existerait des raisons suffisantes de croire que les entrevues et les communications entre le prévenu et son avocat n'aboutissent à la destruction ou à la contrefaçon de preuves ou à l'évasion du détenu, la police judiciaire ou le Ministère public pourra interdire ces entrevues ou ces communications », est-il également tiré du système juridique occidental?

Le major CONNELLY : Non, mais il peut produire des résultats analogues à ceux du système occidental. Vous noterez que l'avocat peut demander au

tribunal un ordre de rescision de l'interdiction édictée par la police ou par le Ministère public, et que le tribunal doit statuer sur cette demande dans les deux jours. Aux Etats-Unis, il arrive fréquemment que des difficultés d'origine policière ou administratives rendent en fait les communications d'un détenu avec son avocat très difficiles, sinon impossibles. C'est là un problème qui doit être constamment revu par les tribunaux ou être réglementé de quelque autre façon, mais c'est le droit d'*habeas corpus* qui y remédie. Une garantie de ce genre a été incluse, comme vous le verrez, dans ce projet d'ordonnance. J'ajouterai, au sujet de cette disposition particulière, que les experts des Etats-Unis ne la désiraient nullement. Elle a fait l'objet de longues discussions en mars et avril 1947, lorsque la question a été étudiée pour la première fois. Le Procureur général de la Cour suprême, le directeur du Département de la Justice et le directeur du Département de la Police s'opposaient tous avec vigueur à ce qu'on permît à un suspect de consulter un avocat avant son inculpation. Ils faisaient valoir que les membres du barreau, en Extrême-Orient, n'avaient pas les mêmes principes que dans les pays occidentaux, et que certains avocats pourraient se faire les complices des accusés et les aider à s'évader ou à contrefaire les preuves. C'est là une chose qui peut advenir n'importe où, mais ils insistaient avec beaucoup de vigueur sur le fait qu'ils ne voulaient pas autoriser les visites d'un avocat dès l'arrestation. Le principe leur plaisait, mais ils estimaient que l'application en serait prématurée. Nous avons cependant insisté, et c'est là le compromis qui a été finalement adopté.

Le général DEAN : A mon sens, les dernières phrases corrigent en grande partie les défauts de la clause. Je veux parler du passage qui dit : « au cas où une telle interdiction serait faite, il y aura lieu d'en rendre compte au tribunal compétent en lui exposant les raisons de cette interdiction. L'avocat pourra protester contre cette interdiction et pourra demander au tribunal un ordre de rescision de l'interdiction. Lorsque le tribunal reçoit une telle demande, il doit statuer dans les deux jours. » Autrement dit, cette interdiction ne peut pas être édictée arbitrairement.

M. ENGERS (secrétaire) : Je n'ai pas dit que ce fût un défaut; je voulais simplement connaître l'origine du texte.

Le général DEAN : C'est là l'un des points sur lesquels nous estimons n'avoir pas été aussi libéraux que nous aurions aimé l'être.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Dans les conditions actuelles, des sanctions professionnelles ou disciplinaires ne seraient-elles pas prises contre l'avocat qui aurait été complice d'un acte tel que la destruction ou la contrefaçon de preuves ou l'évasion du suspect? Y a-t-il une discipline professionnelle parmi les membres du barreau? De tels actes seraient-ils légalement punissables?

Le major CONNELLY : Il existe une commission permanente de discipline qui a le droit de punir un avocat qui a violé les dispositions de la loi ou les règles morales de sa profession. Un avocat coupable pourrait être déféré à la commission disciplinaire, mais il est fort souvent difficile de faire la preuve, dans un cas de ce genre, puisque le suspect ne va certainement pas dire que l'avocat l'a aidé à contrefaire des preuves et que l'avocat ne va pas le raconter non plus. Il existe cependant une disposition qui prévoit des sanctions en cas de violation de la morale professionnelle en la matière.

M. ENGERS (secrétaire) : Ma deuxième question est d'un ordre plus pratique. Nous admettons tous que cette nouvelle ordonnance va donner bien plus de travail aux tribunaux qu'ils n'en ont jamais eu dans ce pays. Existe-t-il quelque clause qui prévoit l'assistance gratuite d'un avocat? En outre, je voudrais savoir s'il y a en général suffisamment d'avocats dans ce pays pour que cette loi soit aussi efficace que nous le désirons.

Le major CONNELLY : La première question consiste à savoir si l'on peut attribuer un avocat d'office aux indigents. Le code de procédure criminelle contient à cet effet une disposition actuellement en vigueur, mais nous l'avons reprise ici sous une forme légèrement modifiée, et la section XVI prévoit l'attribution d'un avocat d'office dans certaines circonstances. Cette section ne prévoit pas précisément que l'avocat sera nommé pour ceux qui n'ont pas les moyens de le payer mais laisse à la discrétion de la Cour la possibilité de désigner un avocat. Les autorités des Etats-Unis, dans l'un des nombreux projets qu'ils ont présentés sur ce point, proposaient d'énumérer des catégories de cas dans lesquels la Cour devrait désigner un avocat, mais les Coréens se sont opposés à une précision de cette nature en faisant valoir que les tribunaux avaient interprété des dispositions similaires à celles du paragraphe 5 de la section XVI comme s'appliquant à des cas de délits graves où les accusés se présentaient sans avocat. En réponse à la question relative au nombre des avocats, ceux-ci sont relativement peu nombreux en Corée. Il y a un an environ, outre les membres les plus éminents du barreau qui étaient procureurs ou juges, on comptait en Corée quelque 250 avocats. Depuis cette époque, d'autres avocats ont été admis au barreau. Les conditions exigées pour entrer au barreau sont assez sévères et nous ne pouvons pas créer des avocats du jour au lendemain. Mais les élèves sortis de la Faculté de droit et qui ont terminé leur stage commencent à être admis au barreau. Les élèves fréquentent en nombre toujours plus grand les cours, si bien que nous pouvons espérer une augmentation sérieuse du nombre des avocats.

M. ENGERS (secrétaire) : N'est-il pas exact également que nombre d'avocats entraînés ne pratiquent pas leur métier, mais occupent des postes dans l'administration gouvernementale? Est-ce la raison pour laquelle si peu d'avocats sont disponibles?

Le major CONNELLY : Peut-être en est-il ainsi, mais je faisais allusion au nombre d'avocats admis au barreau et pratiquant leur métier. Il y a un an, il y en avait 250 environ, mais depuis lors le le nombre s'en est lentement accru.

M. ENGERS (secrétaire) : Ne croyez-vous pas que beaucoup d'entre eux quitteraient les bureaux du Gouvernement dès que la pratique de leur profession deviendrait plus profitable et plus attrayante du fait de cette nouvelle réglementation?

Le major CONNELLY : Je ne puis exprimer aucune opinion à cet égard. Je ne sais pas ce qui pourrait

pousser les personnes actuellement employées par le Gouvernement a quitter leur emploi pour ouvrir un cabinet d'avocat. Je ne vois pas en quoi l'ordonnance projetée aurait eu une influence particulière sur leur décision éventuelle.

Le général DEAN : La question de M. Manet touche à un point qui m'inquiète. Depuis l'arrivée en Corée de la Commission temporaire des Nations Unies, j'ai adressé une circulaire à tous les gouverneurs et officiers chefs des affaires civiles pour leur indiquer qu'ils devaient assurer la liberté de réunion et la liberté de la presse. J'ai été accusé par au moins deux de ces gouverneurs (des Coréens) d'être le responsable de quelques-uns des désordres du 7 février. Ils faisaient valoir, en effet, que la population ne comprenait pas ce que l'on entendait par liberté de réunion, ce qui suscitait des émeutes. La circulaire avait été communiquée à la presse, de façon que tout le monde pût la lire, et c'est moi qui ai été accusé d'être l'instigateur réel des désordres en accordant une liberté trop étendue. C'est là un fait. Deux gouverneurs coréens m'ont rendu visite et m'ont dit que j'avais eu tort. Je n'étais pas de cet avis et j'ai promulgué un ordre exécutif où je déclarais que j'entendais voir observer la liberté de la presse, la liberté de parole et la liberté de réunion. Les libertés dont vous avez parlé devaient se rapporter à l'atmosphère de liberté pour les élections. Est-ce exact ?

M. MANET (France) : Puisque le général Dean revient sur la question, puis-je préciser mon idée ? Je voulais dire que lorsque nous ferons notre rapport à Lake Success, nous serons en mesure de déclarer qu'une directive du Gouvernement militaire a assuré et garanti la liberté de la presse, la liberté d'association et toutes les autres libertés. En faisant rapport à un organisme international, il vaut mieux être en mesure de s'appuyer sur une ordonnance générale, sur un texte de niveau plus élevé qu'une circulaire. Je ne doute point que la circulaire du général Dean ne porte ses fruits, mais à notre point de vue, ce n'est qu'une circulaire.

Le général DEAN : Mais une déclaration des droits...

M. MANET (France) : Je ne demande pas une déclaration des droits...

Le général DEAN : Une ordonnance générale serait forcément aussi détaillée que la présente ordonnance. J'estime que cette ordonnance, jointe à celles qui sont déjà en vigueur, couvre l'ensemble du sujet et qu'on pourrait attirer l'attention sur ces autres ordonnances dans un ordre exécutif.

M. MANET (France) : Je le comprends très bien. Autrement dit, quand nous ferons notre rapport à l'Assemblée générale, nous aurons à donner les numéros des lois et ordonnances en vigueur qui ont une relation avec les libertés dont il est question. Mais parmi ces lois et ces règlements, il pourrait y avoir des lois japonaises. Je conviens avec vous que les lois japonaises ne sont pas nécessairement mauvaises, mais elles n'en sont pas moins japonaises. C'est là tout ce que je puis en dire; vous me suivez bien ?

Le PRÉSIDENT : M. Manet pense à une ordonnance générale qui couvrirait à la fois cette ordonnance-ci et les précédentes, qui porterait sur toutes les libertés réunies en faisceau et qu'on promulguerait, qu'on ferait connaître au peuple de Corée en lui disant : « Voilà les règles que nous allons mettre en vigueur. Toutes les autres règles actuelles, qu'elles soient japonaises ou non, seront abrogées. »

M. MANET (France) : En se limitant aux libertés particulières dont il est question, de façon que nous puissions avoir une vue nette de la situation. Mes remarques ne doivent pas passer pour une critique d'une ordonnance que j'estime être excellente, je parlais simplement d'une ordonnance d'un plan supérieur. D'une part, nous avons les lois japonaises, de l'autre vos directives. Entre les deux, nous avons une ordonnance détaillée qui traite de la procédure criminelle, mais de la procédure criminelle seulement. Elle affecte bien entendu ces libertés, mais ces libertés elles-mêmes n'ont jamais été énumérées, sinon dans les lois et les règlements japonais encore en vigueur ou dans les règlements du Gouvernement militaire. Je m'en voudrais d'insister, mais je tenais à attirer l'attention sur le fait.

Le général DEAN : Le but de l'ordonnance est de modifier la procédure criminelle de façon à garantir plus efficacement le peuple contre les arrestations et les détentions arbitraires. C'est là le seul but de cette ordonnance particulière. En outre, si je comprends bien, vous voudriez que nous promulguions une ordonnance sur la liberté de la presse. C'est là une ordonnance que je ne saurais rédiger. Peut-être mon conseiller juridique pourrait-il dire jusqu'où nous pouvons aller en matière de liberté de la presse.

M. MANET (France) : Je vous accorde que c'est assez difficile et je ne veux pas vous donner de conseil. Je me contente de débattre la question avec vous et je voudrais connaître votre opinion. Si vous pensez que cette ordonnance suffit, je ne veux pas en discuter avec vous, parce que je ne l'ai pas lue à fond. Si vous estimez qu'elle suffit, n'en parlons plus, et notre Sous-Comité verra s'il peut recommander à la Commission d'autres dispositions. Pour ma part, il me semble qu'à première vue on pourrait réaliser quelque chose de mieux, mais je n'en suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT : Quelque chose de plus et non quelque chose de mieux.

M. MANET (France) : Il me semble que si nous pouvions spécifier dans notre rapport que les libertés en question sont garanties au moins sur le papier, ce serait déjà un début. Ce que nous avons sous les yeux est une ordonnance détaillée sur la procédure criminelle.

Le général DEAN : C'est une ordonnance détaillée destinée à interdire les arrestations et les détentions arbitraires.

M. MANET (France) : Elle a une incidence directe sur la liberté de réunion, la liberté de la presse et la liberté de parole; je ne le nie pas. Mais on ne peut pas dire que cette ordonnance vise précisément à garantir ces libertés.

Le général DEAN : Elle n'a en effet rien à voir avec la liberté de réunion. Elle vise uniquement à interdire les arrestations et détentions arbitraires.

M. MANET (France) : La Commission intérimaire insiste sur une atmosphère de liberté. Si donc, nous devons faire savoir si cette atmosphère de liberté existe, nous n'avons pour l'instant qu'une solution :

citer la multitude de lois et de règlements en vigueur et dont une partie est, si je comprends bien, d'origine japonaise. Ces lois peuvent être bonnes ou mauvaises, mais elles sont d'origine japonaise.

Le général DEAN : Ce que j'essayais d'expliquer tout à l'heure, c'est qu'il ne suffisait pas, pour assurer des libertés, d'édicter simplement une loi ou une ordonnance assurant ces libertés. Nous avons le devoir de constater si ces libertés sont mises en pratique. En d'autres termes, la promulgation de la présente ordonnance n'en assure pas l'application. La réalisation de ces libertés est une question d'application bonne ou mauvaise.

M. MANET (France) : Je vous l'accorde, mais avant qu'une commission puisse donner son impression sur la façon dont les lois ou règlements sont mis en pratique, il est normal que cette commission commence par énumérer les lois et règlements.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Puis-je essayer de reprendre les trois points que j'ai évoqués précédemment ? Je crois que tout le monde est d'accord pour estimer que cette ordonnance constitue un immense progrès. Je dirai même que sans une ordonnance de ce genre, qui protège les individus contre les arrestations arbitraires, il ne peut y avoir ni liberté de parole, ni liberté de presse, ni liberté de réunion, parce qu'on pourrait priver n'importe qui de ces libertés en les emprisonnant.

M. MANET (France) : Je suis entièrement d'accord.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : C'est donc la base sur laquelle nous devons essentiellement travailler, mais c'est un aspect négatif de la question. M. Manet se demande s'il ne serait pas bon, à l'heure actuelle, à la veille de la période électorale, d'avoir une ordonnance de caractère général, qui confirmerait les dispositions juridiques auxquelles vous avez fait allusion. Vous dites que la liberté de réunion et de parole existe ; je suppose donc qu'il ne serait pas difficile de rédiger une ordonnance, et vos experts juridiques pourraient voir jusqu'où il serait possible de la pousser dans le détail. Cette ordonnance aurait un caractère positif et pourrait probablement se guider sur le texte de la circulaire que vous avez fait adresser aux gouverneurs et aux chefs de la police, circulaire que nous avons communiquée à la Commission intérimaire et qui a vivement impressionné cet organisme. Vous pourriez probablement la réutiliser sous forme d'ordonnance. Il importe à mon sens que les autorités des Etats-Unis prennent une mesure de ce genre parce qu'elles ont reçu les recommandations de la Commission au sujet de l'atmosphère de liberté et que la tâche de la Commission ne consiste plus qu'à observer la façon dont ces recommandations sont mises en pratique. La Commission ferait certainement rentrer le texte d'une ordonnance de ce genre dans le rapport qu'elle va présenter à l'Assemblée générale.

M. MANET (France) : Il ne s'agit pas d'adjoindre un document au rapport, mais de nous faciliter la rédaction de notre rapport. En même temps, le peuple coréen en profiterait lui-même, car la situation est plutôt confuse, étant donné le nombre important de lois et règlements japonais ou coréens, de lois et règlements mi-coréens, mi-japonais, et de lois et règlements du Gouvernement militaire, qui sont actuellement en vigueur. Ce n'est pas votre faute, ce n'est la faute de personne ; mais c'est un fait, et il ne serait pas mauvais de dire aux Coréens : « Telles sont vos libertés, tant que vous n'avez pas un gouvernement à vous ; quand vous en aurez un, vous pourrez avoir votre déclaration des droits. »

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Ce texte annulerait toute la législation existante.

M. MANET (France) : Je ne vois aucun avantage à avoir une vue confuse de la situation, ne fût-ce que du point de vue juridique. L'application de la loi est une toute autre chose.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Dans la pratique, cela aurait en outre l'avantage de créer une atmosphère de confiance parmi le peuple.

M. MANET (France) : La confiance du peuple coréen est bien ébranlée, comme vous le savez, pour de multiples raisons. Je ne crois pas que les Coréens aient confiance en quiconque.

Le général DEAN : Il est un aspect pratique du problème que nous ne devons pas négliger : c'est la réaction des Coréens, surtout de ceux qui ont décidé de boycotter les élections. Il est très probable que toutes les généralités que j'aurai incluses dans le texte d'une ordonnance générale seront utilisées à leurs fins par ceux — et le nombre s'en est accru ces temps derniers — qui ne veulent pas des élections et qui vont s'y opposer non seulement en les boycottant, mais aussi peut-être par un coup de force. Il en sera ainsi surtout si l'un des dirigeants coréens n'hésite pas, comme il nous en a menacés, à employer la force pour s'opposer aux élections. Je suis sûr qu'il s'agit là d'une minorité, mais d'une minorité organisée, et vous savez que les minorités organisées font souvent couler beaucoup de sang. Je crois que ces minorités organisées se saisiront de toutes les généralités si on ne leur donne pas toute la précision juridique nécessaire.

M. MANET (France) : Je suis certain qu'ils donneront à ces règlements une interprétation erronée, et qu'ils tenteront par tous les moyens de s'opposer aux élections, par la force même, dans certains cas. Mais cette ordonnance ne doit pas nécessairement affecter la forme d'une déclaration des droits. On pourrait faire des réserves précises, spécifier par exemple que la liberté de parole ne va pas jusqu'à l'excitation au meurtre.

Le général DEAN : Dès que nous en viendrons aux stipulations, les difficultés surgiront. Je me demande si nos légistes ont encore le temps d'élaborer le texte d'une telle ordonnance et de dire jusqu'où la liberté de la presse doit aller.

M. MANET (France) : C'est presque impossible à décider.

Le général DEAN : Pas un jour ne passe sans qu'on me présente un paquet de journaux et que mes conseillers coréens me disent : « Mettons cet homme en prison : il incite à la révolution. » Dans bien des cas, je suis d'accord, mais nous nous bornons à enseigner le sens de la liberté de la presse. Les rédacteurs n'ont pas employé le terme « tuer », ils ont uniquement dit « éliminer ». J'aimerais réfléchir à votre idée d'une ordonnance générale. J'aimerais en étudier les conséquences, car elles sont multiples.

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Dans son troisième point, M. Manet demandait s'il serait

possible de rédiger une compilation des dispositions légales qui régissent actuellement la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de réunion.

Le général DEAN : Et la répandre parmi le peuple ?

M. SCHREIBER (conseiller juridique) : Non, la remettre aux membres de la Commission.

Le général DEAN : C'est possible. Une autre question me préoccupe énormément : la publication d'ordonnances trop nombreuses ne va-t-elle pas embrouiller le public ? Nous aurons de la difficulté à disséminer les informations sur la procédure électorale de façon à la faire appliquer. Si je publie trop d'ordonnances, il en résultera une confusion. Je m'en suis aperçu l'an dernier au moment de la collecte du riz. Un peu avant mon arrivée, le Gouverneur militaire avait publié une ordonnance, puis l'Assemblée législative provisoire de Corée (ALPC) avait voté la loi n° 6 qui était censée répondre exactement à la situation. La traduction offrait cependant quelques différences qui ont troublé la population et ont presque mis en danger le succès de la collecte de riz.

M. ENGERS (secrétaire) : Vous avez dit qu'il existait une loi sur la presse. Personnellement, je ne connais que votre très admirable veto contre la loi sur la presse.

Le major CONNELLY : Il existe une ordonnance (l'ordonnance 88, je crois) qui se rapporte à la presse. Je n'en ai pas les termes exacts en mémoire, mais il peut s'y trouver des dispositions intéressant spécialement la liberté de la presse. Mais la pratique est si bien connue dans le pays, qu'il ne me semble guère utile de prendre une ordonnance pour prouver la liberté que l'on désire constater.

Le général DEAN : Nous pouvons certainement étudier cette ordonnance et si besoin est, la remplacer par une ordonnance qui assure la liberté de la presse.

M. ENGERS (secrétaire) : Je crois aussi que l'ALPC a voté une ordonnance et que vous y avez opposé votre veto ; si bien que cette ordonnance est sans effet pour l'instant.

Le général DEAN : La loi de l'ALPC est sans effet, mais l'ordonnance en question n'a pas été votée par elle ; elle a été promulguée sous forme de décret. C'est ainsi qu'ont été promulguées la plupart de nos ordonnances, et un très petit nombre d'entre elles, malheureusement, ont reçu la sanction de l'ALPC. Bien que celle-ci existe depuis un an et demi, ses membres ne semblent pas avoir manifesté un grand enthousiasme pour ces libertés, car ils n'ont présenté aucun projet de loi relatif à ces libertés que nous estimions si nécessaires. L'ordonnance en question ne passerait pas par l'ALPC ; elle prendrait la forme d'un décret du Gouvernement militaire.

Le PRÉSIDENT : Merci bien. Nous vous sommes très reconnaissants de la collaboration que vous nous apportez.

La séance est levée à 17 h. 30.

ANNEXE X

COMPTE RENDU D'AUDITIONS ET DE DÉCLARATIONS ORALES DEVANT LE SOUS-COMITÉ 2

(AUDITIONS DE PERSONNALITÉS CORÉENNES)

SOUS-COMITÉ 2: COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA CINQUIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, Séoul, Corée, le lundi 26 janvier 1948, à 10 h. 30.

Président : M. JACKSON (Australie)

Auditions de personnalités coréennes : M. Rhee Syngman

Le PRÉSIDENT : Je sais que les membres de la Commission connaissent tous M. Rhee ? Avant de commencer, puis-je indiquer la procédure proposée : M. Rhee fera une brève déclaration et les membres du Sous-Comité 2 prendront ensuite la parole. Je vais poser les questions pour lesquelles ce Sous-Comité désire une réponse, et je demanderai ensuite si l'un quelconque d'entre nous souhaite interroger M. Rhee. Je poserai ensuite les questions formulées par le Sous-Comité 1 et, lorsqu'il y aura été répondu, je demanderai si l'un des membres du Sous-Comité 1 a d'autres questions à poser. Je procéderai de même pour les questions posées par le Sous-Comité 3.

Nous sommes heureux d'avoir M. Rhee parmi nous ce matin, et sans plus attendre, je lui demanderai s'il a quelque chose à nous dire.

M. RHEE : Je n'ai préparé aucune déclaration; je suis ici pour répondre de mon mieux aux questions qui me seront posées et faire tout ce que je pourrai pour coopérer avec le Sous-Comité. Je ne désire dire qu'une seule chose : c'est qu'avant votre arrivée, la presse américaine a prétendu que j'étais un de ceux qui étaient opposés à la venue en Corée de la Commission des Nations Unies. Cela est absolument faux; en fait, c'est moi qui, après l'échec de la première Commission mixte des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ai proposé que le problème coréen soit porté devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nous n'avions, évidemment, ni gouvernement national ni parti représentatif élu par le peuple coréen. Nous étions plus ou moins désavantagés. Nous nous rendions compte de la nécessité de procéder à des élections provisoires, même si elles ne devaient avoir lieu qu'en Corée du Sud, de façon à pouvoir constituer une sorte de groupe représentatif qui parlerait au nom du peuple coréen. A cette époque, c'est-à-dire en décembre 1946, le département d'Etat des Etats-Unis était d'accord sur le principe d'une élection provisoire en Corée du Sud et d'une élection générale dès que nous aurions une loi électorale. Depuis lors, nous avons essayé de réaliser ce projet, mais pour une raison ou pour une autre, nous n'y sommes jamais parvenus.

Nous autres Coréens, nous réjouissons tous de la venue de la Commission des Nations Unies, comme nos démonstrations spontanées de bienvenue vous l'ont montré. Nous avons peut-être placé un peu trop d'espoir dans cette Commission. Nous la croyons peut-être capable d'accomplir des choses qui ne sont pas en son pouvoir, voire de faire des miracles. En fait, cependant, le peuple coréen tout entier, à l'exception des éléments communistes, espère et compte bien que vous accomplirez votre grande mission, c'est-à-dire faire en sorte que justice soit rendue au peuple coréen. A ce propos, je tiens à vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour vous aider et collaborer avec vous, car je me refuse à envisager l'échec de votre mission. Ce serait un désastre pour le peuple coréen.

Dites-moi comment nous pouvons, dans la faible mesure de nos moyens, vous aider et collaborer avec vous; je suis heureux d'être ici aujourd'hui et je voudrais vous faire sentir que vous êtes au milieu d'un peuple ami que vous êtes venus aider, et que nous voulons vous aider à réussir.

Le PRÉSIDENT : M. Rhee, ce Sous-Comité se propose de vous poser de nombreuses questions. Elle s'étendront à toutes sortes de sujets, auront toutes sortes de desseins, mais j'espère que vous vous rendrez rapidement compte que, vous aussi, vous trouvez parmi des amis, et que vous nous direz exactement ce que vous pensez, que cela nous soit agréable ou non. Vos réponses ne nous blesseront pas. Vous avez été très bref dans votre entrée en matière, et quelques-uns d'entre nous aimeraient peut-être avoir un peu plus de détails sur les manifestations de 1919.

M. RHEE : Lorsque la Corée est passée, en 1905, sous la domination japonaise, les Coréens se sont tournés vers les Etats-Unis qui avaient été les premiers à inaugurer des relations entre la Corée et les nations occidentales et qui, par le Traité de 1882, avaient été jusqu'à déclarer que, dans le cas d'une ingérence injustifiée d'une tierce Puissance dans les affaires de la Corée, ils emploieraient leurs bons offices à contribuer à la solution du problème du peuple coréen. Mais le peuple coréen, peuple pacifique, avait un peu trop compté sur les traités internationaux, — qu'une nation a qualifiés de « chiffons de papier » — et le résultat fut que la Corée eut à subir la domination japonaise tandis que les Puissances mondiales se tenaient à l'écart.

Telle était la situation. L'oppression et la répression pratiquées par les Japonais marquèrent profondément le peuple coréen et inspirèrent finalement en 1919, à l'issue de la première guerre mondiale, la fameuse déclaration du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.5.

Le PRÉSIDENT : M. Woodrow Wilson était, je crois, un ami à vous ?

M. RHEE : C'était un de mes amis intimes. Le peuple coréen a encore une fois trop tablé là-dessus, et il a commencé ce qu'il a appelé la « révolution pacifique par la résistance passive ». La nation tout entière se leva comme un seul homme et proclama l'indépendance de la Corée. Trente-trois hommes signèrent la déclaration d'indépendance, et, tandis que la répression japonaise s'effectuait à coups de baïonnettes, de sabres et de lances, un groupe de Coréens, représentant environ treize provinces, se réunit à Séoul, annonça la constitution d'une assemblée appelée « l'Assemblée nationale » — les noms de ces trente-trois hommes ont été rendus publics — et organisa ce que l'on a appelé « le Gouvernement provisoire de Corée ».

Le PRÉSIDENT : Ces personnes ont-elles rempli réellement des fonctions administratives ?

M. RHEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Sous la domination japonaise ?

M. RHEE : Oui. Elles s'étaient si bien organisées que les Japonais furent pris au dépourvu malgré leur système d'espionnage qui était poussé si loin que deux ou trois personnes ne pouvaient causer ensemble sans être dénoncées. Pourtant, les Coréens avaient clandestinement préparé leur action de telle manière, que, ni les espions, ni les policiers, ni les soldats japonais ne s'en étaient aperçus. Ils se soulevèrent presque simultanément en trois cents points du pays, tinrent des réunions, donnèrent lecture de la déclaration d'indépendance et demandèrent le départ des Japonais, déclarant que les Coréens étaient les maîtres légitimes du pays. Les mêmes manifestations se produisirent presque en même temps dans près de trois cents localités, où la même déclaration fut lue et saluée d'acclamations par une population brandissant des drapeaux coréens, bien que la possession de ces drapeaux fût considérée comme un crime. Tous les Coréens avaient préparé leurs drapeaux et leurs revendications, et ils se mirent en marche. Ces manifestations d'indépendance ont enrichi notre histoire d'épisodes poignants. Naturellement, les Japonais réussirent à y mettre fin et...

Le PRÉSIDENT : Cela s'est-il passé dans toute la Corée jusqu'aux confins septentrionaux et méridionaux, ou seulement à Séoul ?

M. RHEE : Dans plus de trois cents localités, sur les places publiques et les marchés. On reste vraiment confondu devant les atrocités et les crimes commis alors par les gendarmes, les civils et les policiers japonais. Et dire qu'on parlait de la civilisation japonaise! Le monde entier réagit intensément à l'époque. Nouvelles et déclarations arrivaient en masse des établissements des missions. Tout cela constitue une longue histoire qu'il faudrait beaucoup de temps pour relater. Le peuple coréen maintint en Chine ce qu'il appelait son « Gouvernement provisoire indépendant » puisqu'il ne pouvait pas l'avoir en Corée, et les Coréens furent déçus de voir les nations démocratiques rester à l'écart une fois de plus. Ce Gouvernement provisoire se maintint jusqu'en 1945, date à laquelle il fut autorisé à retourner en Corée.

Le PRÉSIDENT : Lorsque les dirigeants coréens s'exilèrent, certains d'entre eux allèrent à Changhaï, et d'autres à Tchoungking. Avez-vous une idée de la direction prise par les uns et les autres ?

M. RHEE : M. Kim Koo alla en Chine. A cette époque, je me trouvais à Washington. Je fus désigné comme président en mon absence. Certains dirigeants partirent pour la Chine; d'autres restèrent en Corée. Quelques-uns furent pris et l'un d'eux perdit ses deux jambes.

Le PRÉSIDENT : Qui était-ce ?

M. RHEE : M. Kim. C'est un homme très connu, membre du Conseil démocratique des représentants, aux réunions duquel il assiste.

Le PRÉSIDENT : Si vous le voulez bien, nous allons passer maintenant aux questions posées par le Sous-Comité 2. La première question est la suivante : « Quelles sont, à votre avis, les conditions requises pour que l'on puisse procéder en Corée à des élections libres et démocratiques ? »

M. RHEE : En premier lieu, il faudrait soustraire les élections à toute influence étrangère. Si nos amis du Nord procèdent à des élections, il faut que celles-ci soient libres de toute influence militaire soviétique; et dans le Sud, il faudrait que les autorités militaires américaines s'abstiennent de toute ingérence.

A l'heure actuelle, la situation est très délicate parce que le général Hodge n'a encore réussi à constituer de gouvernement coréen quel qu'il soit au moyen d'élections générales en Corée du Sud. Pourtant, presque toutes les nations et territoires occupés ont procédé à des élections et élu leur propre gouvernement. Les habitants de la Corée du Sud sont les seuls qui n'aient pas eu l'occasion de procéder à des élections générales, et c'est pourquoi nous n'avons aucun gouvernement qui nous soit propre. La raison en est, comme je l'ai déclaré aux fonctionnaires du Département d'Etat lorsque je suis allé aux Etats-Unis en hiver 1946, que le général Hodge estimait qu'en vertu de l'Accord de Moscou, nous devions nous assurer la coopération de l'Union soviétique avant de pouvoir constituer un gouvernement ou de procéder à quelque élection provisoire. Et, pour obtenir cette coopération de l'Union soviétique, il pensait que nous devions nous assurer la coopération des chefs communistes.

Depuis le mois d'octobre 1945, le général Hodge a pratiquement mis en train, l'un après l'autre, cinq plans d'action. Tous étaient censés préluder à l'établissement d'un gouvernement indépendant. On doit à l'un d'eux le Conseil démocratique des représentants. Il y a eu ensuite le Comité de coalition, etc. Tous ces plans ont échoué l'un après l'autre. Les efforts du général Hodge ne pouvaient aboutir parce que, comme je le lui ai dit à lui-même à l'époque, d'abord l'Union soviétique ne permettra jamais aux communistes du Sud de collaborer à un plan établi soit par les Etats-Unis, soit par les Coréens, soit par les deux ensemble; et qu'ensuite, les communistes coréens ne consentiront pas à collaborer avec un gouvernement ou une organisation, quels qu'ils soient, qu'ils ne puissent dominer, et que les Coréens du Sud n'accepteraient pas volontiers ce contrôle communiste de leur gouvernement.

Tous ces plans échouèrent donc les uns après les autres, et naturellement, le général Hodge, tenant l'Accord de Moscou pour une loi immuable,

et croyant que le régime de tutelle était le seul moyen par lequel les Coréens pouvaient gagner leur indépendance, insista pour que nous collaborions avec les Russes. Mais les Coréens refusèrent de donner leur appui et à la décision de Moscou et au plan de tutelle. Le général Hodge réussit à faire que les deux réunions de la Commission mixte aient lieu dans le Sud. Naturellement, ce fut chaque fois un échec.

Depuis lors, le général Hodge a organisé avec moi ce que l'on appelle le Comité de coalition. Pendant l'été 1946, j'ai parcouru le Sud en disant à la population qu'il fallait amener les communistes à modifier leurs vues et à travailler avec l'ensemble de la nation à l'indépendance de la Corée. C'était une question d'éducation. Tandis que j'étais ainsi occupé, le général Hodge me téléphona pour me dire qu'il désirait me parler d'une question importante. Il voulait que je revienne. C'était l'époque où je donnais au général une collaboration et un appui pleins et entiers. Je crois qu'à ce moment-là, le général Hodge se trouvait sous le commandement du général MacArthur qui, je le crois, travaillait sincèrement à la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. Mais plus tard, comme la plupart d'entre vous se le rappelleront, la question coréenne cessa de faire partie des attributions du général MacArthur. Je donnais cependant au général Hodge une collaboration totale tout en ne lui cachant pas qu'à mon avis, jamais aucun de ces plans, basés sur la recherche de la collaboration des chefs communistes, ne serait couronné de succès. Le général continuait à travailler dans ce sens. Il me dit que nous devions inviter l'Union soviétique à venir se joindre à nous pour reprendre les travaux de la Commission mixte, que c'était là le seul moyen d'atteindre notre objectif et que, pour y arriver, il nous fallait constituer un Comité de coalition. Il demandait que Kim Kiusic et Lyun Woon Hung président tour à tour ce Comité. Mais M. Kim ne voulait y consentir que si je lui apportais mon appui.

Nous devions donc essayer. Toutefois, je déclarai au général Hodge que, premièrement, je ne croyais pas que le Comité de coalition donnerait un résultat quelconque; deuxièmement, que j'étais en train de parcourir le pays en m'adressant au peuple coréen — essayant en quelque sorte de faire son éducation — afin de le persuader de se détourner du terrorisme communiste. Si je faisais volte-face et lui demandais de soutenir un Comité de coalition en partie communiste et en partie nationaliste, je me contredirais et me trouverais dans une situation très difficile. Le général Hodge me répondit qu'il fallait faire cette tentative pour le bien des Coréens et, finalement, m'amena à dire à la population : « Essayons le Comité de coalition, qu'il ait ou non des chances de succès. » M. Kim Kiusic, aidé des chefs nationalistes, faisait tout son possible pour obtenir la participation communiste de Lyun Woon Hung et de ses partisans, mais il ne put jamais l'apporter au Comité de coalition, qui demeura ainsi une tentative de la droite.

A maintes reprises, le peuple coréen exprima le désir de voir dissoudre le Comité de coalition, et demanda officiellement cette dissolution au général Hodge, de vive voix et par écrit, en raison du fait que les Coréens luttaient contre les agitateurs communistes venus du Nord. Nous n'avions, vous vous en souviendrez, pas d'éléments communistes en Corée. Etant donné que les Japonais ne permettaient à aucun communiste de s'implanter soit au Japon, soit en Corée, nous n'avons pour ainsi dire pas de problème communiste; il s'est passé chez nous quelque chose de beaucoup plus simple que dans les autres pays : lorsque les Japonais quittèrent le pays, ils remirent des millions de yen, ainsi que tous les services publics et les services gouvernementaux, aux chefs communistes, et leur demandèrent de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer la sécurité et protéger la vie des résidents japonais jusqu'au départ de ceux-ci. Les communistes instituèrent ce qu'ils appelèrent « la République populaire » et, à mon retour de Washington, en octobre 1945, je fus tout à fait surpris de voir mon nom accolé au titre de Président de cette République. D'après ce titre officiel, je suis le chef de l'organisation communiste.

Le PRÉSIDENT : « La République populaire » était à l'origine une organisation communiste, à une époque où il y avait peu de communistes en Corée.

M. RHEE : Les Russes occupaient alors la moitié nord du pays; ils avaient commencé de créer des organisations communistes et fait venir de Sibérie et de Mandchourie un grand nombre de militants aguerris. Ceux-ci étaient descendus dans le Sud, et Lyun Woon Hung, Pak Heun Young et Huh Hun avaient formé une république dite « République populaire », en me donnant comme Président. Je déclarai donc que j'ignorais tout de la « République populaire ». Je n'avais aucun désir de m'associer à un groupe de gens qui reconnaissaient pour patrie un autre pays. Finalement, les communistes déclarèrent que le salut du peuple coréen résidait dans son affiliation au communisme, etc.

Naturellement, la grande masse du peuple coréen ne savait pas ce que tout cela signifiait, et pensait qu'il s'agissait d'un gouvernement coréen indépendant. Je déclarai que je n'avais aucune attache avec ce gouvernement, et la nation tout entière se détourna de lui presque du jour au lendemain. C'est à ce moment que le général Hodge me fit interrompre la campagne que je poursuivais dans le Sud et me demanda d'appuyer le Comité de coalition pour rapprocher communistes et nationalistes. C'était chose impossible, et le peuple réclama du général Hodge la dissolution du Comité de coalition, qui était sa création. Le général refusa. Plus tard — il n'y a pas longtemps de cela — le Comité de coalition a fondu. Cependant, grâce à l'aide et aux encouragements du Gouvernement militaire, il se forma une coalition de « centristes ». Cela causa beaucoup d'appréhension et de crainte dans le pays, en raison du fait que, depuis 1946, des menées terroristes d'importance se sont exercées à trois reprises dans le sud de la Corée. Une fois, à Taegu, 50 agents de police et leurs familles ont été massacrés. Il y a eu de la résistance dans cette région; beaucoup de vies ont été perdues et beaucoup de maisons brûlées. Le peuple coréen se trouve donc dans une situation très difficile, étant donné que, récemment, depuis l'échec de la seconde conférence de la Commission mixte, les communistes ont changé d'appellation et entrent maintenant en très grand nombre dans ce Comité de coalition.

Le PRÉSIDENT : Revenons à la question. Vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'il faudrait soustraire les élections à toute influence étrangère.

M. RHEE : Les soustraire à la politique de partis, ce qui est une affaire d'ordre strictement intérieur.

Le PRÉSIDENT : Quels sont vos autres points ?

M. RHEE : Voici : il faudrait, puisque la Commission des Nations Unies est ici, qu'on laisse au peuple coréen sa pleine liberté d'action. La législature provisoire a adopté certaines dispositions en matière électorale. Les Coréens ont déclaré qu'ils feraient usage de ces dispositions provisoires, étant donné qu'il vaut encore mieux cela que rien. Que l'on s'en serve donc, et que l'on procède à des élections générales. On a parfois annoncé que la loi électorale était signée et promulguée officiellement, mais aussi qu'elle n'était ni signée ni adoptée. Récemment, on a déclaré que la loi électorale était défectueuse et que certaines modalités ne devraient pas y figurer. Aussi, ne savons-nous pas si, réellement, nous avons une loi électorale approuvée par le Gouvernement militaire. Tout cela est bien compliqué pour le peuple coréen.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous laisser ce point de côté maintenant, car il fait l'objet d'une autre question ?

M. RHEE : Il y a un autre point à prendre en considération : c'est que le peuple coréen, dans son ensemble, désire que les élections aient lieu immédiatement, et il espère qu'on y procédera avant le 1er mars. Le 1er mars est une date très importante pour le peuple coréen, à cause de la révolution du 1er mars 1919. Beaucoup de gens considèrent cette date comme le 4 juillet de la Corée, et si les élections pouvaient avoir lieu avant le 1er mars, le peuple coréen en tirerait un très grand avantage, et en serait très heureux.

Le PRÉSIDENT : Pourrez-vous citer d'autres conditions à remplir ?

M. RHEE : Oui, mais je voudrais pouvoir y réfléchir un peu.

Le PRÉSIDENT : C'est tout naturel. Nous reviendrons ultérieurement sur ce point.

La question suivante est celle-ci : Estimez-vous qu'il existe en Corée, aujourd'hui, des conditions qui empêcheraient d'y procéder à des élections libres ? Il s'agit de savoir si des élections libres pourraient avoir lieu sans égard à ces conditions. Croyez-vous que l'on puisse procéder à des élections libres dès demain, ou bien les conditions qui prévalent à l'heure actuelle ne le permettraient-elles pas ?

M. RHEE : Je me tiens constamment en contact avec les dirigeants locaux. Il y a trois ou quatre mois, nous avons procédé à des élections qui ont été en partie clandestines, car le Gouvernement militaire avait interdit les élections de tout genre qu'il n'aurait pas autorisées. Donc, nous avons réussi à préparer clandestinement des élections générales qui, plus tard, ont eu lieu au grand jour. En deux semaines, nous avons réuni ici environ 230 représentants. Si le général Hodge les avait reconnus comme un corps représentatif, celui-ci serait aujourd'hui en fonction ; mais, naturellement, il ne l'a pas fait. Ce groupe s'est réuni et a formé ce que nous avons appelé un comité des élections, lequel a constitué depuis lors des comités locaux dans chaque province, district, *Myun* et village. Ces comités attendent tous les élections générales, et si le général Hodge nous avait permis — il y a presque un an — de procéder dans le sud de la Corée à ces élections provisoires, nous serions en mesure de les achever et d'en faire connaître les résultats en quatre semaines.

Le PRÉSIDENT : Nous avons plutôt à l'esprit, naturellement, des élections générales pour toute la Corée, c'est-à-dire des élections dont ce Sous-Comité examinerait les modalités pour la Commission des Nations Unies. A supposer que l'on décide de procéder le 1er mars, dans toute la Corée, à des élections basées, comme on l'a proposé, sur le suffrage des adultes, existe-t-il des conditions qui empêcheraient que des élections libres aient lieu dans l'ensemble de la Corée ?

M. RHEE : C'est là une grave question qui préoccupe à l'heure actuelle le peuple coréen, et non seulement le peuple coréen, mais encore la police coréenne. Lors de la constitution officielle du Parti modéré, le général Hodge a envoyé des messages très encourageants, et les autres généraux qui se trouvaient présents ont fait, d'après la presse, des discours également encourageants. Depuis ce moment, les communistes, en divers endroits et régions du pays, sont passés dans la clandestinité, tandis qu'en certains autres, les fonctionnaires régionaux coopèrent avec les modérés.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous vraiment que la présence des modérés empêcherait des élections libres d'avoir lieu ?

M. RHEE : C'est là un point. D'après ce que l'on sait, les Russes ont mis en circulation, dans le Nord, une nouvelle monnaie « rouge », et ordonné aux gens d'échanger leurs anciens billets contre cette monnaie ; ils envoient ainsi des millions de yen dans le Sud pour soutenir la campagne électorale.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous dire que les yen, qui sont remplacés dans le Nord par le yen « rouge », sont envoyés aux communistes d'ici pour leur campagne.

M. RHEE : C'est ce que l'on dit. Et nous savons que cela est vrai. C'est ainsi qu'ils mènent leur campagne ; et les fonctionnaires locaux et le Gouvernement militaire coopèrent en certains endroits avec ces communistes et les aident.

Le PRÉSIDENT : Et ce n'est pas aux modérés que va l'avantage, mais aux communistes ?

M. RHEE : C'est bien cela, les communistes ont certaines méthodes à eux.

Le PRÉSIDENT : Vous dites donc que ce flot d'argent, qui vient du Nord et découle de la mise en circulation de la monnaie « rouge », est une menace pour la liberté des élections ?

M. RHEE : C'est en effet une menace pour la liberté des élections.

Le PRÉSIDENT : Vous dites que les modérés sont désavantagés du fait d'une coopération avec les éléments étrangers. Est-ce là un de vos points ?

M. RHEE : Tout cet argent permet d'exercer une action trop grande sur le peuple, ce qui constitue un autre danger. Cela étant, je pense qu'il est possible de procéder à des élections réellement démocratiques.

Le PRÉSIDENT : En cas d'élections démocratiques, êtes-vous d'avis que tous les partis et toutes les organisations, sans distinction, doivent jouir d'une égale liberté de parole et de réunion, et pouvoir

faire librement connaître leurs vues; maintenant et pendant les élections ?

M. RHEE : Oui, et je voudrais à ce propos faire une suggestion : dans un gouvernement démocratique, l'exercice de la liberté de parole, de réunion et autre doit, dans certaines circonstances, être guidé et surveillé.

Lorsque la majorité du peuple décide de se donner certaines institutions, la minorité doit s'incliner devant la majorité. C'est bien là, n'est-ce pas, le principe de la démocratie ? En Corée du Sud, la population a fermement résisté aux éléments antipatriotiques et antidémocratiques, parce qu'elle croit qu'en Corée, comme ailleurs, les communistes peuvent saper et détruire presque n'importe quelle institution si on ne les tient pas en respect. Telle est sa conviction, et sauvegarder ses institutions, ses groupements, ainsi que ses organisations et partis, en partant du principe que, si les communistes ne renoncent pas à leurs méthodes destructives et à leurs idées anticoréennes et anti-indépendantes, il faut qu'on les contienne. Telle est la volonté du peuple.

Voilà quel est le sentiment général, et là-dessus, les vrais Coréens pensent et sentent profondément.

C'est là un fait qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Le général Hodge, en vertu de la Décision de Moscou, a préconisé une attitude complètement neutre, c'est-à-dire qu'il met les communistes sur le même pied que les nationalistes. Les communistes, cependant, constituent dans le Sud un parti particulièrement destructif. Si on pratique à leur égard avec une neutralité totale, on les encourage, on les met à même de s'introduire dans les partis politiques et l'on facilite toutes leurs menées. Aussi devrait-on, comme je l'ai dit, laisser au peuple coréen lui-même le soin de résoudre ce problème de partis politiques. Aucune autre puissance étrangère n'est en mesure de résoudre le problème intérieur des partis politiques. Ni le général Hodge, ni personne, ne peut résoudre ce problème. Il faut laisser au peuple coréen le soin de le régler.

On a pu lire, une ou deux fois, dans la presse américaine, que les éléments de droite terrorisent les communistes ou les éléments de gauche. C'est faux. Nous avons l'intention de procéder à des élections générales absolument démocratiques. Tous les partis, quels qu'ils soient, ont un droit égal à voter selon leur désir; mais, du moment que les éléments de droite organisent les élections générales sur une base purement démocratique, qu'on les laisse y procéder selon le vœu de la majorité du peuple. Voilà ce que nous demandons.

Le PRÉSIDENT : Quels sont ceux à qui, à votre avis, il conviendrait de refuser le droit de se réunir et de parler librement ?

M. RHEE : Personne n'empêchera qui que ce soit de parler.

Le PRÉSIDENT : Même un communiste, même un de ceux qui disposent de cet argent et qui essaient de réduire ce pays ? Vous estimez qu'ils devraient jouir de la liberté de parole et de réunion ?

M. RHEE : Certainement. Si les Coréens essayaient de prétendre que les communistes coréens n'ont pas le droit de parler, de voter, ou d'être élus, la Commission des Nations Unies pourrait alors intervenir et déclarer : « Vous portez atteinte à un principe démocratique. »

Le PRÉSIDENT : Cela ne pourrait jouer que si vous aviez une assemblée élue qui déclare que les communistes n'ont aucun de ces droits. Or, vous n'en avez pas. Vous êtes donc d'avis qu'aucune discrimination ne doit être exercée en ce moment contre les communistes ni contre qui que ce soit ?

M. RHEE : Parfaitement. Il faut seulement laisser le peuple coréen exprimer sa volonté en lui accordant le suffrage universel, et en le laissant procéder à ses élections selon des principes strictement démocratiques. Telle est notre position, et je voudrais corriger une idée qui concerne les éléments de droite. Il n'y a pas d'extrémistes de droite. On dit que je suis un extrémiste de droite; mais je voudrais bien qu'on me dise où se placent, dans les rangs de la droite, les éléments modérés et conciliateurs ? Il ne saurait y avoir d'extrême droite, pour cette raison bien simple que lorsqu'on se met à travailler à l'indépendance de son pays — et c'est à cela que les Coréens de droite se consacrent — il est impossible de le faire à moitié. On dit que les gens d'extrême droite terrorisent les éléments de gauche et modérés. Il n'y a pas de terroriste de droite. Le seul élément terroriste est l'élément communiste, destructif et antiaméricain. C'est le seul.

Le PRÉSIDENT : N'y a-t-il pas, dans le groupe communiste, des gens dont vous pourriez dire qu'ils feraient passer la Corée avant leur inféodation à la Russie ? En d'autres termes, n'y a-t-il pas des éléments de gauche, que l'on pourrait peut-être appeler communistes, mais qui ne suivraient pas aveuglément la Russie ? De tels éléments existent-ils ici ?

M. RHEE : Les Coréens ont appris qu'il n'existe pas de communistes qui ne suivent pas la Russie, qui ne soutiennent pas que la liberté et l'indépendance de la Corée résident dans son affiliation à la Russie soviétique. Tous les communistes sans exception en sont convaincus. Tant qu'ils seront de cette opinion, il ne s'agira pas seulement d'une question de parti politique, mais bien d'une question de vie ou de mort pour la nation coréenne. C'est pourquoi, dans d'autres pays, les communistes sont surveillés par le gouvernement, et des lois et règlements ont été édictés. Nous, nous n'avons pas de lois qui nous soient propres; aussi essayons-nous, pour nous protéger et défendre nos vies, nos foyers et nos biens, de tenir les communistes en respect.

Le PRÉSIDENT : Vous avez le sentiment qu'il n'existe pas d'éléments que l'on pourrait appeler des communistes ou éléments de gauche tièdes qui, si l'on procédait à des élections libres, donneraient leur appui au programme de la droite ?

M. RHEE : Nous avons déclaré maintes et maintes fois, qu'en fait, la plupart des chefs de partis et de groupes sont aujourd'hui ceux qui, en 1945, donnaient un appui loyal à la « République populaire ». Nous avons demandé à la population, par voie de publication dans tout le pays, de s'efforcer de convaincre les communistes, chez eux, dans leur voisinage et dans les diverses institutions, qu'ils faisaient fausse route, et de les ramener à la bonne voie. Nous avons dit et redit que nous accepterons parmi nous tout communiste qui se redresse et se déclare prêt à travailler dorénavant à l'indépendance de la Corée, et non à lier celle-ci à un pays étranger. Nous en avons déjà accepté des centaines de mille.

Le PRÉSIDENT : Vous avez déjà pratiquement répondu à la question suivante : Estimez-vous que les élections devraient avoir lieu avant le 31 mars 1948 ?

M. RHEE : Au plus tard.

Le PRÉSIDENT : Vous pensez qu'elles pourraient avoir lieu avant le 31 mars ?

M. RHEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Si, par exemple, nous décidions dans une quinzaine de jours d'y procéder, serait-il possible de les avoir terminées au 31 mars ?

M. RHEE : Si le général Hodge ordonne, ou si la Commission des Nations Unies déclare que les élections doivent avoir lieu à une certaine date, selon certaines règles simples du suffrage universel, ce serait possible. Les Nations Unies doivent veiller à deux choses : l'âge électoral...

Le PRÉSIDENT : Serait-il possible d'avoir terminé les élections à cette date, ou est-il nécessaire de disposer de quatre-vingts jours ?

M. RHEE : J'ai déjà dit que je crois tout à fait possible de procéder à des élections dans quatre semaines. Nous avons déjà fait tout le travail préliminaire, de sorte que, si la Commission des Nations Unies décidait que les élections aient lieu à telle ou telle date, nous pourrions le faire dans le délai fixé.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous une idée du nombre de personnes emprisonnées pour des raisons politiques dans le sud et dans le nord de la Corée ?

M. RHEE : Je n'ai pas de renseignement précis sur le nombre des prisonniers politiques; mais, en fait, il n'existe pas de prisonniers que l'on puisse appeler prisonniers politiques.

Le PRÉSIDENT : Vous parlez en ce moment de la Corée du Sud ?

M. RHEE : Il n'y a pas de moyen qui permette de vérifier ces choses-là. Naturellement, nous recevons de temps à autre des rapports et des renseignements de source privée, mais nous ne savons pas combien il y a de prisonniers à l'heure actuelle. Il y a quelque temps, le général Hodge a décrété une amnistie : 669 prisonniers ont été libérés.

Le PRÉSIDENT : Provenant du Sud ?

M. RHEE : Oui, du Sud.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous une idée, même approximative, du nombre des prisonniers politiques dans le Nord ?

M. RHEE : M. Pyun, pouvez-vous me dire combien de prisonniers prétendus politiques il y a dans le Nord ?

M. Y. T. PYUN : Je n'ai pas d'idée précise là-dessus.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que ce nombre puisse s'élever à plusieurs milliers ?

M. PYUN : Il se peut en effet que, dans le Nord, il y ait plusieurs milliers de prisonniers. Cho Man Sik, par exemple, le chef nationaliste bien connu, est au régime de la résidence surveillée.

Le PRÉSIDENT : Une dizaine de mille, peut-être ?

M. PYUN : Je ne peux rien dire de précis.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous que les prisonniers politiques devraient avoir le droit de voter et de poser leur candidature ?

M. RHEE : C'est là une question trop complexe. Nous allons créer une grande confusion, et soulever beaucoup de questions épineuses, si nous donnons aux prisonniers politiques les mêmes droits qu'aux autres citoyens. Je ne crois pas qu'il existe de précédents à ce sujet dans les autres pays. Je ne crois pas non plus que cette question présente un caractère sérieux.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons la laisser de côté pour l'instant, car nous aurons à nous en occuper ultérieurement, à propos d'une question formulée par un autre Sous-Comité.

M. RHEE : Cela mettrait toute la population en émoi, et la Commission dans une situation difficile.

Le PRÉSIDENT : Quelles modifications éventuelles proposeriez-vous d'apporter à la loi électorale actuelle de la Corée du Sud (ordonnance nº 5 de l'Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud) et de la Corée du Nord ?

M. RHEE : Je suis, en fait, parmi les dirigeants, un de ceux qui insistent pour que l'on fasse usage de cette loi électorale, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Certaines personnes s'y opposent, en donnant pour raison que le corps législatif provisoire n'est pas représentatif. Ces personnes estiment que la loi électorale provisoire devrait être l'œuvre du peuple coréen lui-même; mais comme je l'ai déjà dit, j'ai toujours pensé, et je le pense encore, que nous devrions nous servir de ce que nous avons. Il faudrait que j'étudie la loi électorale plus en détail, mais je sais qu'il y a des dispositions concernant les éléments pro-japonais. Ces dispositions ont été proposées et incluses dans la loi.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous allons laisser cela de côté pour l'instant, car l'un des Sous-Comités a formulé une question plus détaillée qui peut nous conduire à notre but. Lorsque vous vous serez reposé un instant, peut-être l'un des autres membres du Sous-Comité voudra bien me relayer.

M. RHEE : En avez-vous fini avec moi ?

Le PRÉSIDENT : Non. Nous avons encore à vous poser, si vous le voulez bien, des questions formulées par deux Sous-Comités.

M. RHEE : Je suis à votre disposition. Il s'agit du problème coréen, et vous êtes venus pour nous aider à le résoudre. Nous vous devons toute l'aide en notre pouvoir. J'espère que M. Hoo pourra rester ici et s'occuper de notre problème jusqu'au bout. Lake Success a besoin de lui, mais nous en avons également besoin.

M. HOO (secrétaire général adjoint) : Il ne me sera pas possible de rester ici jusqu'à la fin des travaux de la Commission, mais peut-être pourrai-je y rester jusqu'à la fin de la première période, celle qui a trait aux élections.

M. RHEE : Si besoin est, nous pourrions demander par câblogramme que vous restiez un peu plus longtemps. On nous donnera peut-être satisfaction.

M. HOO (secrétaire général adjoint) : J'espère pouvoir rester jusqu'à la fin de la première période, c'est-à-dire de celle qui a trait aux élections.

Le PRÉSIDENT : La question suivante a été présentée par le Sous-Comité 1, qui l'a très soigneusement formulée. Le Sous-Comité chargé de la question de l'atmosphère de liberté à assurer aux élections (Sous-Comité 1) estime que, pour créer cette atmosphère, certaines conditions sont requises, qui sont, pour le moins : la liberté de parole ainsi que la liberté de la presse et de l'information, la liberté de réunion et d'association, la liberté de mouvement, la protection contre l'arrestation et la détention arbitraire, et la protection contre les menaces de violence ou la violence. Voici la question du Sous-Comité : Y a-t-il actuellement, en Corée, des lois, règlements ou ordonnances en vigueur, ou des conditions qui, à votre avis, sont incompatibles avec cette atmosphère de liberté, et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions d'ordre juridique ou pratique qu'il conviendrait de prendre pour remédier à la situation ?

M. RHEE : Les lois et ordonnances sont édictées par le Gouvernement militaire; le peuple coréen les considère comme des mesures temporaires, et ne les a pas beaucoup étudiées. Bien entendu, on peut trouver de l'arbitraire sur certains points, mais les deux Départements, celui de la police et celui de la justice, ne s'en sont pas trop mal tirés. Naturellement, ils sont gênés dans leur action. Par exemple, le Tribunal militaire a été dissous lorsque le général Lerch était Gouverneur général. Le général Lerch avait proposé de remettre le Gouvernement aux Coréens eux-mêmes, et le personnel américain était allé s'installer dans un autre bâtiment. A cette époque, on avait annoncé que le Tribunal militaire américain était dissous. Récemment, on a annoncé qu'il était rétabli, de sorte qu'il y a eu double emploi, en ce qui concerne l'application de la loi, entre le pouvoir judiciaire coréen et le Tribunal militaire.

De même quant à la liberté de parole et à la liberté de la presse, j'estime qu'elles sont respectées dans le Sud. Il y a bien eu quelques plaintes relatives à la suspension de certains journaux, etc., mais je n'ai pas examiné ces cas à fond. Je n'ai pas de conviction personnelle à ce sujet. Je crois, cependant, que nous nous montrons tolérants; tout au moins pouvons-nous dire, si nous comparons nos lois avec celles du Nord, que nous jouissons ici d'une assez grande liberté.

Le PRÉSIDENT : Vous êtes donc d'avis que le Tribunal militaire et la Cour suprême de justice de Corée remplissent les mêmes fonctions ?

M. RHEE : Je ne vois pas le besoin de dédoubler l'appareil judiciaire. Si nous étions en guerre, ce serait différent, mais nous ne le sommes pas. Nous sommes en paix. Nous sommes en paix depuis bientôt trois ans, et le moins qu'on puisse dire, c'est que cela n'arrange pas les choses.

Le PRÉSIDENT : Le Tribunal militaire a-t-il à connaître des délits politiques, ou ceux-ci sont-ils du ressort de la Cour coréenne ?

M. RHEE : On a dit dans la presse, il y a quelque temps, que les juges de la Cour suprême parlaient de démissionner tous en bloc; et si je ne me trompe pas, deux ou trois ont effectivement donné leur démission. Qu'est-il sorti de cette affaire ? Je l'ignore; mais on entend continuellement dire que des cas instruits et jugés par la Cour suprême de Corée le sont à nouveau par le Tribunal militaire.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il, à votre avis, des dispositions législatives prises par le Tribunal militaire qui gêneraient la liberté des élections ?

M. RHEE : Je ne sais pas combien il y a de tribunaux militaires locaux dans le pays, mais il est certain que leur existence ne laisse pas les esprits coréens indifférents.

Le PRÉSIDENT : Savez-vous si parmi leurs dispositions législatives, il en est qui restreignent la liberté de réunion, etc. ?

M. RHEE : Eh bien, je crois que la population a le droit de manifester dans l'ordre et pacifiquement.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des ordonnances militaires qui interdisent les manifestations ?

M. RHEE : Je ne le pense pas, mais je crois qu'à plusieurs reprises, le Gouvernement militaire a fixé l'heure à laquelle une réunion pourrait avoir lieu, ainsi que le nombre maximum des personnes qui pourraient y assister.

Le PRÉSIDENT : Savez-vous quel est ce nombre ?

M. RHEE : Il varie. Parfois, il est de cent, mais il est fixé d'une manière plutôt arbitraire.

Le PRÉSIDENT : Arbitraire en ce sens que c'est le Commandant ou le Tribunal militaire qui peuvent le fixer ?

M. RHEE : Nous vivons sous un régime rigoureusement dictatorial.

Le PRÉSIDENT : Le Tribunal militaire vise sans doute à prévenir des troubles ou des émeutes parmi la population, et il serait normal qu'il dispose des lois et règlements qui lui en donnent la possibilité ?

M. RHEE : La police coréenne est tout à fait capable de s'occuper des émeutes, des grèves et autres situations de ce genre.

Le PRÉSIDENT : Vous pensez que les tribunaux en question sont inutiles ?

M. RHEE : Je ne vois pas en quoi ils sont nécessaires. En 1946, les menées terroristes avaient une grande ampleur, mais depuis lors, à l'exception de l'incident de Taegu, où le Gouvernement militaire a déclaré l'état de siège, la police coréenne a maintenu l'ordre sans le secours de la police militaire.

Le PRÉSIDENT : N'y a-t-il pas des lois, règlements ou ordonnances que les tribunaux militaires ne pourraient pas annuler le cas échéant ?

M. RHEE : On se plaint, de temps à autre, que dans certaines provinces, les gouvernements provincial et militaire donnent leur appui à certains groupements et encouragent certaines réunions.

Le PRÉSIDENT : Votre police coréenne, ou vos tribunaux, ou les deux, restreignent-ils la liberté de réunion, d'association ou de mouvement de vos concitoyens ou de leurs groupements, d'une manière qui pourrait empêcher que l'on procède à des élections dans une atmosphère de liberté ?

M. RHEE : Oui. Je crois qu'il faudrait tenir compte de ce fait. Il y a quelque temps, les Coréens ont manifesté au sujet des élections. Ils croyaient, le Secrétaire adjoint du Département d'Etat l'ayant promis, le général Hodge s'y étant déclaré favorable, le général MacArthur les ayant publiquement préconisées, et s'y étant eux-mêmes préparés pendant plus d'une année, que des élections devaient avoir lieu. Le général Hodge déclara qu'il ne permettrait aucune élection. Aussi, des réunions et des manifestations eurent-elles lieu dans les rues. La police intervint et arrêta un grand nombre de manifestants, qu'elle relâcha le lendemain ou le surlendemain. Interrogée par la population sur son attitude, la police répondit qu'elle n'avait fait qu'exécuter des ordres.

Le PRÉSIDENT : Vous avez le sentiment que s'il n'y avait pas de tribunaux militaires ici, votre Assemblée législative provisoire ou votre Cour suprême de justice édicterait des lois ou des règlements qui rendraient les élections plus faciles ?

M. RHEE : J'ai ce sentiment, en effet.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des règlements déjà promulgués par votre Assemblée provisoire que vous n'approuvez pas ou qui, en eux-mêmes, empêcheraient les élections d'avoir lieu dans une atmosphère de liberté ?

M. RHEE : Je pense à ce propos que l'on devrait dissoudre la législature provisoire. Les élections générales permettront de la remplacer. Elle devrait être dissoute, et les fonctionnaires du Gouvernement militaire ne devraient s'occuper ni des groupements de coalition, ni des communistes, ni des groupements et partis de droite; ils ne devraient pas s'en mêler et laisser le peuple s'occuper lui-même de cette question. Il n'y aura ni bagarres de partis ni rien d'analogue; la police fera rigoureusement respecter la loi, de sorte qu'il ne se passera rien d'illégal.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il un membre du Sous-Comité 1 qui désire poser d'autres questions ? Je suppose que M. Rhee voudrait bien se mettre encore à la disposition du Sous-Comité 1, si celui-ci désirait ultérieurement lui poser des questions d'ordre technique.

M. RHEE : Je suis à votre disposition. Faites-moi demander quand il vous plaira. Nous avons espéré et attendu cette occasion de nous faire entendre.

Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant passer aux questions formulées par le Sous-Comité 3. Il y en a quatre ou cinq. Le Sous-Comité 3 désire que l'on demande à des personnalités coréennes quel est l'âge électoral et l'âge d'éligibilité qu'elles estiment convenir le mieux à toute la Corée, compte tenu de la recommandation de l'Assemblée générale demandant qu'il soit procédé à des élections au scrutin secret « auxquelles participeraient les *adultes* ». Dans le Nord, à l'heure actuelle, l'âge électoral est de 20 ans, et dans le Sud de 23. Quel est votre avis là-dessus ?

M. RHEE : J'ai déjà exprimé l'opinion que la question d'âge n'a pas d'importance. Certains croient qu'en fixant un âge moins avancé, on donnera l'occasion à une quantité de jeunes têtes chaudes aux idées communistes d'obtenir des voix; d'autres croient le contraire. Personnellement j'estime que c'est une question de peu d'importance. Vingt-trois ou 20 ans : je ne choisirais pas cet âge-ci plutôt que celui-là.

Le PRÉSIDENT : Et en ce qui concerne l'éligibilité ?

M. RHEE : Je crois qu'on avait d'abord proposé l'âge de 25 ans, qu'on a ensuite abaissé à 23 ; mais, dans certains cas, le calendrier coréen est d'environ une année en retard, si bien que 21, 22 ou 23 ans, peu importe; cela ne peut donner lieu à de sérieuses difficultés. Naturellement, les communistes, qui ont soulevé la question, la soulèveraient de toute façon, qu'il s'agisse de 23 ou 18 ans, mais nous n'avons pas à nous occuper de donner uniquement satisfaction aux éléments destructeurs qui ne cherchent qu'à faire obstacle à tous et à faire échouer tout le monde, hormis eux-mêmes. Sachant cela — et tout le monde le sait — nous n'avons qu'à aller de l'avant en nous servant de ce que nous avons de mieux et de ce qui convient le mieux aux circonstances et à la situation.

Le PRÉSIDENT : Il y a une autre question qui a trait à ce sujet. Le paragraphe *a)* de la section 2 de l'ordonnance n° 5 pour la Corée du Sud, est rédigé comme suit :

> Les personnes entrant dans l'une des catégories suivantes ne pourront être ni électeurs ni éligibles :
>
> 1° Les personnes frappées d'une incapacité totale ou partielle, les aliénés et les toxicomanes;
>
> 2° Les personnes qui purgent des peines de prison, qui sont l'objet de sentences ajournées ou qui sont condamnées par défaut;
>
> 3° Les personnes qui ont été condamnées à un an ou plus de travaux forcés ou de prison, sauf si trois années ou plus se sont écoulées depuis l'accomplissement de la peine ou depuis la date où la peine a été définitivement levée et sauf si la peine a été infligée pour un délit politique;
>
> 4° Les personnes à qui le vote est interdit par la loi et celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ».

Le paragraphe (1) de la section 1 du Règlement électoral de la Corée du Sud est rédigé comme suit :

> 1. A l'exception des malades mentaux et des personnes privées de leur droit de vote par arrêt de la Cour de justice, tous les citoyens de la Corée du Nord âgés de 20 ans seront électeurs et éligibles, sans considération de leur état de fortune, de leur degré d'instruction, de leur zone de résidence et de leur religion.

La question est celle-ci : considérez-vous que ces dispositions soient satisfaisantes ?

M. RHEE : Toutes ces dispositions sont faites de particularités plus ou moins imaginées pour créer des obstacles à certains groupements, et, dans l'ensemble, elles restreindront la liberté du peuple. Faire intervenir maintenant la question des prisonniers politiques, etc., c'est simplement chercher à jouer sur les circonstances présentes. Rien de tout cela n'est assez important pour faire l'objet d'une disposition particulière de la loi.

Le PRÉSIDENT : Le paragraphe 4 de l'ordonnance n° 5 pour la Corée du Sud fait, par exemple, mention des personnes à qui le vote est interdit par la loi et de celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ». Il s'agit là d'une question litigieuse et

fort délicate. Il ne peut y avoir de « collaborateurs », au sens juridique du mot, tant qu'il n'existera pas de loi qui en donne une définition.

M. RHEE : J'ai fait une déclaration publique lors de l'adoption de ce paragraphe. En ce qui concerne les éléments pro-japonais, les traîtres et les collaborateurs, ainsi que les profiteurs, qui va décider : celui-ci est un pro-japonais, celui-ci est un traître, etc. ? J'ai dit que ces questions sont de celles qu'il conviendra de régler quand nous aurons un gouvernement. Celui-ci constituera un tribunal spécial; certains principes et dispositions législatives seront formulés, d'après lesquels on pourra instruire les cas. En attendant, toute l'affaire va donner lieu à maintes controverses, et fournir aux communistes l'occasion de soulever quantité de questions.

Le PRÉSIDENT : Ici, le Sous-Comité 3 est allé un peu plus loin. Dans la question suivante, il demande si les personnes qui ont occupé des postes officiels sous la domination japonaise devraient être privées du droit de vote ou déclarées inéligibles, ou les deux. Dans l'affirmative, quels sont les postes officiels aux titulaires desquels cette mesure devrait s'appliquer, et à quelle autorité reviendrait-il de prendre une décision dans chaque cas ?

M. RHEE : Je ne crois pas que les poursuites contre ces personnes donnent grand résultat, quelle que soit l'autorité qui en sera chargée. C'est une question très difficile, car, même parmi les Coréens qui ont occupé des postes officiels sous la domination japonaise, il y en a qui jouissaient de la confiance du peuple. Ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour aider leurs compatriotes. J'en connais un certain nombre.

Le PRÉSIDENT : Si c'est une question de voix, cela ne jouera que pour un petit nombre; et s'il y a préjudice pour quelques personnes, du moment qu'il s'agit de vote, on aura en contre-partie, ceux que l'on tient pour traîtres, ou les personnes déjà condamnées. Comme je l'ai déclaré, le nombre des cas en question est peu important. Conviendrait-il que des dispositions enlèvent le droit de vote, dans les seules circonstances qui nous occupent, aux personnes qui ont détenu des postes officiels sous la domination japonaise ? Y aurait-il grand mal à cela ?

M. RHEE : Je répondrai ceci : Même si nous ne parlons pas de ces traîtres, les gens qui vont voter connaissent les dirigeants en vue dans leurs régions. Ils savent vraiment qui est un traître et qui s'est réellement montré pro-japonais. Ils ne voteront pas pour les ennemis publics. Voilà qui tranche la question. Qu'on laisse donc la décision aux électeurs.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous que les voix des collaborateurs qui seront ultérieurement reconnus comme tels, si on laisse à ces voix la liberté absolue de s'exprimer, n'auraient vraiment aucun effet ?

M. RHEE : C'est mon sentiment. Les Coréens haïssent les vrais collaborateurs qu'ils considèrent comme des traîtres; et même si ceux-ci sont nombreux, ils n'exerceront aucune influence sur le public en général, et ne joueront pas un grand rôle dans les élections.

Le PRÉSIDENT : A condition qu'une grande latitude soit laissée à l'électorat en général ?

M. RHEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Il sera très difficile d'amener les électeurs à voter individuellement et non en bloc ?

M. RHEE : Que chacun ou chacune vote selon son désir, sans aucune restriction et en toute liberté. En d'autres termes, ces questions n'ont guère d'importance; elles se trouveront réglées par le vote du peuple. Que le peuple fasse entendre sa voix.

Le PRÉSIDENT : L'idée du Sous-Comité 3 était, bien entendu, que si l'on ne prend aucune mesure à l'égard des gens que l'on a de bonnes raisons de considérer comme des collaborateurs, ces gens peuvent influer sur la situation dans certains secteurs du pays, non seulement par leur vote, mais encore par leur action sur d'autres personnes qu'ils amèneraient à voter dans un sens ou dans un autre. La chose est-elle vraisemblable ?

M. RHEE : M. Pyun, croyez-vous que les collaborateurs et ceux que l'on considère comme des traîtres peuvent exercer une influence sur les électeurs et les amener à voter dans un sens ou dans un autre ?

M. PYUN : A mon avis, comme l'a déclaré le Dr Rhee, ces questions ne peuvent être réglées d'une manière satisfaisante que par le Gouvernement, et, dans cette période où nous sommes en instance de gouvernement, aucune autorité ne pourrait le faire, même si nous étions d'accord sur le principe. Il serait donc préférable de s'abstenir; de toute façon, à supposer qu'il y ait quelques collaborateurs ou traîtres, ils ne peuvent avoir beaucoup d'influence sur les élections.

Le PRÉSIDENT : J'ai deux autres questions de moindre importance à vous poser. A votre avis, convient-il de donner le droit de vote aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire ?

M. RHEE : A moins que je ne sois mal informé, les Nations Unies ont décidé que tout le monde pourrait voter, même sans savoir ni lire ni écrire.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous d'accord là-dessus ? Vous êtes libre d'exprimer votre opinion.

M. RHEE : Je suis d'accord. Vous avez dit qu'il est préférable que la liberté s'exerce sans aucune restriction; que les restrictions relatives à l'analphabétisme soient donc supprimées, et la population, à qui sera laissée toute liberté, ne pourra pas se plaindre.

Le PRÉSIDENT : A votre avis, de combien de membres devrait approximativement se composer l'Assemblée nationale de la Corée ? J'entends de la Corée tout entière.

M. RHEE : En comptant un représentant par 100.000 habitants, on aurait au total 250 représentants environ. Si la population du Nord est représentée, le nombre des membres sera de 230 à 250.

Le PRÉSIDENT : Je pense que nous pouvons maintenant aller un peu moins vite. Un membre du Sous-Comité 3 désire-t-il poser des questions ?

M. LUNA (République des Philippines) : A propos de l'expression « des élections auxquelles participeraient les adultes », pouvons-nous savoir quel est l'âge légal auquel un Coréen atteint sa majorité ?

M. PYUN : A 20 ans révolus.

Le PRÉSIDENT : Ce qui, pour beaucoup, fait en pratique 21 ans ?

M. RHEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Si le vingtième anniversaire d'un Coréen tombe au commencement d'une année, il a, selon notre manière de calculer, 21 ans.

M. MANET (France) : Quand M. Rhee déclare que tout est prêt pour les élections, et qu'on pourrait y procéder immédiatement, que veut-il dire exactement ? Veut-il dire que la loi électorale adoptée par l'Assemblée législative provisoire est, à son avis, suffisamment libre d'influence étrangère pour qu'on puisse s'en servir immédiatement pour des élections générales ?

M. RHEE : Je crois avoir déjà dit que la loi électorale adoptée par la législature provisoire était discutée. On y a introduit des dispositions ayant fait l'objet d'un examen, mais certaines personnes les discutent. Finalement, le Gouvernement militaire a de nouveau soulevé la question de certaines dispositions défectueuses, de sorte que je ne puis dire que la loi électorale soit tout à fait prête. Cette loi, selon la déclaration du Gouvernement militaire, devrait être adoptée et approuvée par lui; aussi, le peuple coréen n'a-t-il pas la possibilité de faire quoi que ce soit à l'heure actuelle. Toutefois, nous avons des commissions électorales organisées et prêtes à fonctionner dans chaque district et dans chaque *Myun*. Les listes, entre autres, sont déjà prêtes dans les administrations locales.

Le PRÉSIDENT : Tout cela a-t-il reçu l'assentiment du Gouvernement militaire ?

M. RHEE : L'affaire est entre ses mains. Quant à nous, nous sommes prêts.

M. MENON (Inde) : La question que je vais poser n'est pas une question que je poserais à tout le monde, mais lorsqu'on a affaire à une personnalité de l'importance et de l'expérience de M. Rhee, le désir vient de la poser : Comment envisage-t-il l'avenir ? Il a nettement dit que toute opération communiste est hors de question; mais nous nous trouvons à l'heure actuelle en présence, non seulement du parti communiste, mais encore, dans le Nord, d'un gouvernement communiste appuyé par la Russie. Dans ces conditions, comment M. Rhee espère-t-il atteindre l'objectif qu'il a toujours déclaré vouloir atteindre, à savoir, un pays unifié et indépendant ?

M. RHEE : Je suis heureux que M. Menon m'ait posé cette question, car cela me donne l'occasion de m'expliquer. Dès le début, nous avons cru et nous croyons toujours, que les Russes ne renonceront pas de leur plein gré à exercer leur emprise. Nous croyons qu'il faudra recourir à quelque contrainte. Nous n'avons aucune force militaire que nous puissions employer, et nous ne nous attendons pas à ce qu'une autre nation déclare la guerre à l'Union soviétique pour sauver la Corée. Mais nous croyons cependant qu'il existe, à côté de la force militaire et de la force matérielle, une autre force : la force morale. De nos jours, évidemment, la force morale ne pèse guère lorsqu'on la met en balance avec une conception réaliste des choses, mais je crois cependant que l'humanité possède une conscience et un jugement, et que l'opinion publique a un grand rôle à jouer dans les relations d'homme à homme et de nation à nation. C'est pourquoi, après l'échec de la première conférence de la Commission mixte, j'ai proposé de demander au général Hodge de laisser les Coréens s'adresser à l'Assemblée générale des Nations Unies. « Comment, fut-il répondu, les Nations Unies pourraient-elles, sans de puissantes forces armées, sans forces de police ou autres, faire exécuter leurs décisions ? » J'ai répondu à mon tour que l'Assemblée générale des Nations Unies était le tribunal suprême en matière de différends internationaux. C'était ce que les fondateurs de la Société des Nations avaient voulu faire eux-mêmes, et c'est parce que ce dessein n'a pas été exécuté que cette institution a échoué. Après deux guerres mondiales, les hommes et les femmes du monde entier ont commencé à comprendre que la justice internationale est la base de la paix internationale, comme la justice entre les hommes est la base de la paix dans la société humaine.

Notre cause était juste. Nous n'avions commis aucun crime, international ou autre. Nous n'avions fait que lutter contre les Japonais, et nous ne pensions pas que c'était là un bien grand crime. Nous savions que la décision des Nations Unies s'inspirerait de la justice; nous en étions absolument convaincus. Nous pensions que son effet sur l'opinion mondiale, qu'elle éclairerait et influencerait, serait énorme, et, comme je l'ai dit à l'époque et le redis encore aujourd'hui, aucune nation, même aussi puissante que la Russie, ne peut se permettre pendant longtemps de ne pas tenir compte de l'opinion mondiale et de persévérer dans une voie opposée à la justice. En fait, notre sentiment était qu'à moins que les deux guerres mondiales n'aient définitivement fait disparaître l'idée que la force prime le droit, il ne serait pas possible d'épargner au monde une autre guerre. Pour éviter un autre conflit mondial, il faudrait que soit rigoureusement respecté le principe selon lequel le fort et le faible, le petit et le grand, ont chacun droit à la sécurité. Autrement, aucune nation sous le soleil ne pourra jouir de la paix et de la sécurité, et l'on aboutira fatalement à une autre conflagration mondiale.

Telle est notre conviction. Tel est notre sentiment. Lorsque l'Union soviétique a proposé à l'Assemblée générale des Nations Unies le retrait simultané des forces d'occupation en Corée, j'ai déclaré que les Etats-Unis ne pouvaient suivre l'Union soviétique dans cette voie, parce que, premièrement, ils sont au moins en partie responsables de la division de la Corée, et se trouvent tenus par l'honneur de la faire cesser.

Deuxièmement, tandis que l'Union soviétique pouvait former et organiser une grande armée rouge coréenne dans le Nord, et contraignait les jeunes Coréens à prendre les armes sous le drapeau rouge, nous avons demandé au général Hodge de nous autoriser à constituer une force nationale de défense. La réponse du général Hodge fut celle-ci : « Il nous faut traiter avec l'Union soviétique dans l'espoir de faire cesser la division de la Corée, et si nous constituons dans le Sud une force de défense, nous allons mécontenter l'Union soviétique. » Je répondis que je ne voyais pas pourquoi les Etats-Unis ne feraient pas dans le Sud ce que l'Union soviétique faisait dans le Nord. Nous sommes donc maintenant totalement réduits à l'impuissance et sans défense. Si les forces d'occupation des Etats-Unis se retiraient maintenant, elles laisseraient pratiquement à la merci des communistes l'ensemble

de la Corée, Sud et Nord. C'est pourquoi ces forces ne doivent pas le faire.

Quelle est alors la solution ? La voici : si les Etats-Unis maintiennent une force d'occupation symbolique ici, dans le Sud, la dépense entraînée ne pèsera guère sur les contribuables des Etats-Unis. Une force symbolique sera suffisante, car nous ne croyons pas que l'Union soviétique soit prête à entrer en lutte ouverte avec les Etats-Unis pour le moment. Cette force sera maintenue jusqu'à ce que les Etats-Unis et les Nations Unies se rendent compte que des élections générales et le choix d'un gouvernement ne compromettront pas la sécurité de la Corée du Sud. Ce gouvernement organisera la défense nationale. Nous avons plusieurs groupements. Nous avons des jeunes gens qui ont reçu une instruction militaire, entre autres ceux qui constituent la Gendarmerie. Le général Hodge leur a donné son aide, et un grand nombre d'entre eux sont prêts à prendre les armes dans un but défensif : Nous avons encore la Garde des côtes, que nous espérons intégrer quelque jour à la Marine coréenne. Elle est parfaitement prête à entrer en service. Il existe également quelques autres groupements. Il nous suffira de les réunir pour former une force de défense nationale.

Nous pouvons mettre cette organisation sur pied en six semaines si nous avons des armes, des fusils et des munitions. Voici ce que nous nous proposons : nous avons suffisamment d'effectifs pour que la ligne du 38e parallèle se trouve doublement gardée.

A l'heure actuelle, un rideau de fer empêche les correspondants de la presse étrangère de se rendre du Sud dans le Nord, tandis que les gens qui viennent du Nord ont librement accès au Sud. Ils arrivent avec de la monnaie coréenne, des ordres, des instructions et des armes, et terrorisent le Sud quand bon leur semble. Nous voulons les en empêcher.

Nous ordonnerons ensuite à tous les jeunes Coréens qui se trouvent dans les forces armées du Nord de venir rejoindre les forces du Sud pour défendre leur pays. On m'a demandé d'indiquer par radio la date et l'heure où tous les Coréens du Nord devraient se soulever et combattre, et l'on s'est plaint que je ne l'aie pas fait. « Comment, ai-je répondu, pourrais-je le faire sans leur donner au préalable des armes, ou même seulement des cartouches de dynamite, et les exposer ainsi à être massacrés par cette armée soviétique ? » Cela étant, nous savons qu'un grand nombre, au moins, des jeunes Coréens enrôlés dans l'armée soviétique se joindront à nous et que, lorsque l'armée soviétique se retirera du Nord, nous pourrons éviter toute guerre civile ayant un caractère grave. Nous ne voyons pas pourquoi ces jeunes Coréens se battraient, pour les communistes, contre leurs frères et leurs parents. Nous avons foi en la loyauté de la population coréenne du Nord. Nous gardons un contact constant avec elle. C'est pourquoi nous estimons qu'un gouvernement constitué après des élections, est le premier pas vers une solution.

Naturellement, les Coréens croient qu'un conflit entre la démocratie capitaliste et le communisme est inévitable, comme le Sous-Comité s'en rendra compte par le petit fait suivant : les autorités soviétiques ont émis une monnaie « rouge » et invité les Coréens détenteurs d'anciens billets japonais à les échanger contre cette monnaie. Les Coréens se sont empressés de changer leurs billets japonais contre des billets russes; et comme on demandait à l'un d'eux : « Qu'allez-vous faire de cette monnaie « rouge », elle n'a aucune valeur ? », il répondit : « Elle ne vaut rien maintenant, mais lorsque les Russes auront été vaincus, nous irons à Moscou avec ces billets et nous les ferons payer. Voilà ce que croit le peuple coréen; il se peut qu'il s'illusionne, mais tel est son sentiment.

M. MENON (Inde) : J'espère que les choses tourneront comme M. Rhee le désire, mais l'Union soviétique n'est pas loin, tandis que les Etats-Unis le sont. L'Union soviétique a une politique parfaitement arrêtée, tandis que celle des Etats-Unis est sujette aux fluctuations de l'opinion. Et la Russie soviétique, naturellement, s'intéresse davantage à la Corée que ne le font les Etats-Unis.

M. RHEE : Voilà une vue très réaliste; c'est là un fait qui ne nous échappe certes pas, et voici notre avis. Associer la Corée à l'Union soviétique, c'est l'assujettir et la supprimer en tant qu'Etat indépendant. Dans ces conditions, que pouvons-nous faire, nous Coréens du Sud ? Si nous capitulons spontanément et nous unissons à l'Union soviétique, c'est la fin de l'indépendance de la Corée; cela, nous ne le voulons pas. Nous devons donc en quelque façon résister et combattre. Nous ne pouvons pas affirmer que nous réussirons, mais nous ne pouvons pas non plus faire calmement abandon de notre pays et accepter qu'il meure sans résister.

M. Menon vient de dire que l'Union soviétique n'est pas loin et que les Etats-Unis le sont. Il doit exister une solution réaliste et judicieuse. Voyons un peu ce que nous pourrions faire : nous incliner et aller grossir les rangs des pays satellites ? Cela vaudrait-il mieux pour nous ? Que faut-il faire ? Telle est la question, et le peuple coréen y a répondu depuis longtemps en déclarant qu'il refuse de se laisser prendre son pays. Nous avons lutté contre nos ennemis héréditaires, les Japonais, pendant quarante ans. Nous n'avons jamais cessé, et voici qu'aujourd'hui, on nous livre à un autre maître. Nous ne pouvons accepter cela avec sérénité, et laisser se désagréger notre patrie. Nous ne le pouvons pas.

Le peuple coréen est résolu, s'il ne peut réaliser son indépendance dans le Nord ou dans le Sud, à verser le sang; je ne dis pas que ce sang versé amènera l'indépendance de la Corée et que la paix ne sera pas troublée en Extrême-Orient. C'est là un point à considérer. Est-il sage, pour les Etats-Unis et pour les Nations Unies, de laisser s'implanter l'idée que la force prime le droit — c'est-à-dire de laisser les nations puissantes dévorer les faibles ? Une telle attitude serait un danger pour les Nations Unies, et les Etats-Unis, une des deux nations les plus puissantes, auraient un jour à lutter pour leur propre existence. Si un voisin pénètre chez vous de force et que, parce que vous n'avez pas de revolver et qu'il en a plusieurs, vous êtes contraint de lui céder la place, les autres voisins vous disent : « Ne résistez pas ; il est trop bien armé », il faut naturellement s'attendre à ce que l'individu en question ne s'en tienne pas là et, qu'un jour, il tourne ses armes contre d'autres que vous. Ce n'est pas ainsi que l'on obtient la paix.

M. PATTERSON (Canada) : Puis-je demander à M. Rhee de développer un point de sa déclaration ? La solution qu'il propose est la suivante : les Etats-Unis auraient, en Corée du Sud, une force symbolique qui permettrait de procéder à la constitution

d'un gouvernement. Une fois ce gouvernement constitué, et une fois terminés dans le Sud l'instruction et l'équipement d'une force armée, un appel serait lancé aux Coréens du Nord, et l'Union soviétique ne tenant pas à entrer en conflit avec les Etats-Unis, ces deux forces opposées ne s'affronteraient pas. La lutte aurait lieu entre les Coréens du Sud et les groupements dominés par les communistes dans le Nord. Si je comprends bien, M. Rhee fonde uniquement ses espoirs sur la brièveté de cette lutte éventuelle; car si elle se prolongeait, la Corée se trouverait dans une situation presque aussi mauvaise que si elle passait sous la domination de l'Union soviétique?

M. RHEE: C'est bien cela. Comme je l'ai dit, je suis très optimiste. Dès que les Coréens auront, dans le Sud, un gouvernement représentant la nation tout entière, ils seront à même de se faire entendre. La question de la guerre civile n'a pas le caractère de gravité que certains lui prêtent. Nous pouvons convaincre une grande partie de cette armée communiste de passer de notre côté. Je n'entends naturellement pas les éléments aux gages des communistes ni les exaltés. Nous, Coréens, nous chargerions des affaires intérieures, que nous sommes en mesure de régler; mais en ce qui concerne l'Union soviétique, nous comptons entièrement sur les Etats-Unis et sur les Nations Unies pour faire en sorte que l'Union soviétique ne puisse absorber à son gré les territoires qu'elle convoite. Grandes et petites nations tirent leur protection de la sécurité collective. Ce principe devrait être mis en pratique par la Commission des Nations Unies et par l'Assemblée générale de l'Organisation. Je crois que, dans une certaine mesure, on peut contraindre le commandement soviétique à accepter une certaine situation.

L'Union soviétique n'est pas un problème pour la Corée seulement; elle en est un pour le monde entier, et les autres nations ne devraient pas laisser les Coréens seuls dans leur lutte contre l'Union soviétique; la solution que je propose introduirait au moins dans cette lutte une force morale, et la Russie ne pourrait pas, à sa guise, se maintenir indéfiniment dans le Nord ou venir envahir le Sud. Est-ce là tout ce que vous désiriez savoir?

M. PATTERSON (Canada): Pas tout à fait. J'aimerais pousser la question un peu plus loin, en tenant pour admis que la situation serait telle que vous venez de la décrire, et que la Corée jouirait d'une certaine forme de sécurité collective. Dans cette éventualité, êtes-vous certain que les groupements que vous représentez seraient capables de former assez rapidement un gouvernement, et que la lutte éventuelle serait uniquement intérieure?

M. RHEE: Nous ne pouvons rien faire d'autre. Nous ne pouvons pas lever une armée assez importante pour combattre les Russes et les empêcher de nous envahir. En ce qui concerne le problème communiste, les Coréens peuvent s'en charger, car l'esprit anticommuniste est cent pour cent plus fort dans le Nord que dans le Sud. Les Coréens du Nord sont décidés à ne pas rester indéfiniment sous le régime communiste.

M. MANET (France): M. Rhee a-t-il de solides raisons de penser que le Gouvernement des Etats-Unis serait disposé à mettre une force symbolique à la disposition du gouvernement constitué en Corée du Sud?

M. RHEE: Permettez-moi de préciser ma pensée. Je n'ai pas dit que la force symbolique des Etats-Unis serait sous l'autorité du gouvernement coréen.

M. MANET (France): Parfait. M. Rhee ne pense-t-il pas cependant que la présence de cette force ici autoriserait l'Union soviétique à laisser, elle aussi, une force symbolique dans le nord de la Corée? Qu'adviendrait-il alors? M. Rhee ne pense-t-il pas que, pour la Corée, la présence des forces symboliques dans le nord et dans le sud de la Corée équivaudrait à une occupation totale?

M. RHEE: Si l'Union soviétique et les Etats-Unis acceptaient ma proposition, l'Union soviétique devrait se retirer, car elle n'a aucun droit à occuper la moitié de la Corée, tandis que les Etats-Unis ont une raison d'être ici. Ils ont combattu nos ennemis, les Japonais, et les ont chassés de notre pays. Ils sont ici provisoirement, pour veiller à ce que les Coréens se remettent sur pied, jusqu'à ce qu'ils aient un gouvernement à eux et puissent s'occuper de leurs propres affaires. Par contre, l'armée soviétique n'a aucune raison d'être ici. Comme je l'ai dit, elle devrait s'en aller immédiatement. Reste un risque de la part d'éléments puissants qui, s'il se matérialisait, compliquerait les choses. Donc, il faudrait que les Etats-Unis aient ici une force à effectifs restreints, et nous laissent procéder à nos élections et constituer un gouvernement; nous nous hâterions ensuite de mettre sur pied notre défense nationale, et lorsque les Etats-Unis jugeraient que le moment est venu pour eux de se retirer, ils s'en iraient, et nous nous occuperions des éléments communistes du Nord. Mais si l'Union soviétique nous envahissait de force, il ne s'agirait plus alors d'une question concernant uniquement la Corée, mais d'une question d'intérêt mondial. Si le monde s'incline, oubliant les principes pour lesquels les démocraties ont mené deux guerres mondiales, disant: « C'est bon, laissons l'Union soviétique prendre tout ce qui lui plaît, puisqu'elle en a la force; nous ne voulons pas nous battre; laissons-la faire », la paix ne durera pas longtemps. Les nations doivent faire preuve de résolution: ou bien s'attendre à subir toutes le même destin, ou à lutter pour leur existence. Telle est notre manière de voir.

Le PRÉSIDENT: M. Rhee, nous vous remercions d'être venu ici. Nous apprécions le soin avec lequel vous nous avez exposé vos vues. Croyez que celles-ci nous sont fort précieuses, et qu'elles nous aideront beaucoup. Si vous consentez à revenir devant l'un ou l'autre de nos Sous-Comités au cas où ceux-ci désireraient de plus amples renseignements, nous vous en serions très reconnaissants.

M. RHEE: Je vous l'ai dit, je suis entièrement à votre disposition, et si l'un des Sous-Comités désire des renseignements, je serai heureux, si je le puis, de les leur donner. Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de venir discuter avec vous ces questions qui nous tiennent tant à cœur.

La séance est levée à 13 h. 15.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SIXIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le lundi 26 janvier 1948, à 15 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la sixième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Audition de personnalités coréennes : M. Kim Koo

M. Kim Koo prend place dans la salle de réunion. Toutes les questions posées à M. Kim Koo par les membres du Comité ont été exprimées en anglais; M. Kim Koo a répondu en coréen, et ses réponses ont été interprétées en anglais.

Le PRÉSIDENT : M. Kim désire-t-il faire une déclaration ?

M. KIM : Je préférerais, Messieurs, avant de faire une déclaration, que vous me posiez des questions.

Le PRÉSIDENT : Les questions à poser émanent des trois Sous-Comités de la Commission.

Nous voulons organiser des élections libres et démocratiques. Quelles sont, à votre avis, les conditions requises pour que des élections libres et démocratiques puissent avoir lieu en Corée ?

M. KIM : Je préfère partir de l'hypothèse que des élections générales auront lieu pour la Corée du Nord et la Corée du Sud, ce qu'implique, me semble-t-il, votre question. Je ne considère pas que les élections qui ont eu lieu en Corée du Nord aient été libres, les Russes s'étant à cette occasion livrés à des tentatives d'intimidation. Les électeurs, au moment de se prononcer, n'ont pas eu le choix.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir des élections libres ou honnêtes en Corée du Sud car, pour autant que je sache, il existe en Corée du Sud un parti politique qui a pour ainsi dire la haute main sur le domaine politique et se prépare, par des manœuvres de tout genre, à s'assurer le contrôle des prochaines élections. Autant que je puisse en juger, presque tout est préparé pour diriger complètement les élections.

A mon avis, à moins que les forces d'occupation soient retirées de la Corée et que toutes les organisations militaires et paramilitaires soient désarmées et dissoutes, le peuple coréen ne saurait avoir des élections libres. Pour parler d'une façon concrète, à moins que la Commission ne puisse supprimer la ligne de démarcation du 38e parallèle, sa mission menace d'échouer complètement. Si le peuple coréen s'est félicité de l'arrivée de la Commission, c'est parce qu'il pensait que la Commission résoudrait pour lui, d'une façon ou d'une autre, ce difficile problème. En cas de retrait des forces d'occupation, soit de la Corée du Nord soit de la Corée du Sud, le maintien de l'ordre en Corée devra être assuré par la Commission, en d'autres termes, par les Nations Unies.

Bref, je crois que, dans les conditions actuelles, des élections libres et équitables ne sont pas possibles.

Le PRÉSIDENT : Vous estimez donc que, pour réaliser les conditions nécessaires à des élections libres, il faudrait prendre des mesures contre un certain parti qui, dites-vous, aurait la haute main sur les élections; si la situation de ce parti était telle qu'il ne puisse contrôler les élections en Corée du Sud, si, d'autre part, les forces d'occupation étaient retirées et si, enfin, les organisations auxquelles vous faites allusion étaient l'objet d'une surveillance, il serait possible alors, jugez-vous, que des élections libres puissent avoir lieu dans toute la Corée ?

M. KIM : C'est à la Corée tout entière que je pense. En aucun cas, je ne saurais accorder mon appui à des élections qui auraient lieu séparément en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Nous ne faisons pas allusion à la Corée du Sud. C'est l'ensemble de la Corée dont il s'agit. Si les conditions que vous avez indiquées étaient remplies, des élections libres et équitables pourraient-elles avoir lieu dans toute la Corée ?

M. KIM : Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT : Etant donné que les forces d'occupation auraient été retirées de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, sous quelle autorité ces élections pourraient-elles se dérouler ?

M. KIM : Après le retrait des forces d'occupation ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. KIM : J'estime que la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a certaines responsabilités en ce qui concerne les élections puisqu'elle est venue en Corée pour les surveiller; je crois, d'autre part, que les Nations Unies ont l'autorité nécessaire pour surveiller les opérations électorales aussi bien que pour maintenir l'ordre.

Le PRÉSIDENT : Supposez que les autorités militaires aient évacué la Corée du Nord et la Corée du Sud, et que des élections puissent être organisées; il existe dans le Sud, mais non dans le Nord, une Assemblée provisoire qui pourrait organiser des élections. Quelle sera l'autorité que vous pourrez charger d'organiser des élections dans toute la Corée ?

M. KIM : Si les Nations Unies pouvaient maintenir l'ordre en Corée après le retrait des forces d'occupation, une conférence pourrait, je pense, réunir les chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud; au cours de cette conférence, seraient élaborées certaines mesures touchant les élections.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous une idée précise de la manière dont on pourrait organiser les choses ?

M. KIM : Non. Pour faciliter les élections éventuelles, il faudrait tout d'abord relâcher tous les prisonniers politiques en Corée du Nord et en Corée du Sud. Par exemple, M. Cho Mansik, l'un des chefs nationalistes, est encore détenu en Corée du Nord par les Russes. En Corée du Sud même, nombreux sont encore les prisonniers politiques

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.6.

qui devraient être libérés avant que des mesures définitives puissent être arrêtées concernant les élections générales.

Le PRÉSIDENT : D'après ce que vous avez dit, vous pensez que lors d'une élection, quelle qu'elle soit, tous les partis et toutes les organisations, sans distinction, doivent jouir, à titre égal, de la liberté de parole et de réunion, et avoir toute latitude de faire connaître leurs opinions, maintenant et pendant les élections ?

M. KIM : J'estime que cela est absolument nécessaire.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons, je crois, laisser de côté la question 4. Avez-vous une idée du nombre de personnes emprisonnées pour des raisons politiques en Corée du Sud et en Corée du Nord ?

M. KIM : Autant que je sache, de nombreuses personnes sont emprisonnées pour des raisons politiques; en Corée du Nord, par exemple, beaucoup d'étudiants, des chefs religieux aussi, sont en prison; ceux qui sont contre les communistes sont également arrêtés. Je ne puis citer ici un chiffre exact. Si la Commission déployait suffisamment d'efforts, elle pourrait se procurer ces chiffres.

Le PRÉSIDENT : Vous entendez par là que si nous libérions les prisonniers, nous aurions connaissance des chiffres ?

M. KIM : Oui.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous, à titre purement hypothétique, nous citer un chiffre ? Pensez-vous qu'il y ait à peu près dix mille prisonniers dans le Nord et dix mille prisonniers dans le Sud ?

M. KIM : Je crois qu'il est assez vain de citer des chiffres qui ne s'appuient sur rien. Je sais, en gros, qu'il y a beaucoup de prisonniers politiques, tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud. Bien des prisonniers détenus à l'origine en Corée du Nord sont envoyés vers des lieux où ils subissent un traitement plus rigoureux.

Le PRÉSIDENT : On fait quitter la Corée du Nord à des condamnés politiques pour les envoyer vers des lieux où ils subissent un traitement plus rigoureux ?

M. KIM : C'est exact.

Le PRÉSIDENT : M. Kim évalue-t-il à des centaines ou à des milliers le nombre de prisonniers détenus en Corée du Nord et en Corée du Sud ?

M. KIM : Je dirais plus volontiers que ce nombre se monte à des dizaines de milliers qu'à des centaines ou à des milliers.

Le PRÉSIDENT : Des dizaines de milliers, tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud ?

M. KIM : Oui.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que ces personnes, lorsqu'elles auront été libérées, devront avoir le droit de vote dans toutes les élections ?

M. KIM : On devra l'accorder à certaines, le refuser à d'autres. Cela dépendra des circonstances.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous allons laisser cette question de côté pour y revenir plus tard.

La question 7 est la suivante : Quelles modifications proposeriez-vous d'apporter, le cas échéant, aux lois qui régissent le droit de vote en Corée du Sud (ordonnance n° 5 de l'Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud) ? Et en Corée du Nord ?

Je pense que nous pouvons négliger cette question, également, car elle se présentera à nouveau un peu plus tard. Telles sont les questions que désirait poser le Sous-Comité 2. Les membres du Sous-Comité 2 désirent-ils poser d'autres questions ?

M. MANET (France) : M. Kim pourrait-il nous citer le nom de quelques personnes éminentes qui sont actuellement en prison, soit en Corée du Nord soit en Corée du Sud, car jusqu'à présent nous n'avons pas de renseignements exacts sur ce point, bien entendu, du point de vue politique.

M. KIM : J'ai été longtemps absent de Corée, où je ne suis revenu qu'il y a deux ans; je suis donc assez mal informé des événements passés. Depuis mon retour, malgré mon désir de me renseigner sur l'évolution de la situation, je n'ai pu encore me documenter suffisamment pour dire quels sont les gens qui, en Corée, ont joué un rôle éminent dans le domaine politique. Je suis donc dans l'incapacité de désigner les personnes éminentes, mais je sais que beaucoup de gens sont détenus ou arrêtés pour des raisons politiques. Je crois que les personnes qui ont été arrêtées sont des personnalités assez importantes, plus ou moins éminentes dans le domaine politique.

M. MANET (France) : Je ne saisis pas très bien cette réponse. Voulez-vous dire qu'aucun prétendu chef politique ne se trouve en prison ?

M. KIM : Je veux dire qu'il m'est impossible de vous citer des noms connus, bien que, d'après ce que j'ai entendu dire, de nombreuses personnalités aient été arrêtées.

Le PRÉSIDENT : Pouvez-vous citer des personnes (il n'est pas nécessaire qu'elles portent des noms connus) dont il serait intéressant que nous connaissions le cas ?

M. KIM : Je puis vous citer deux noms : Cho Man Sik et Kim Pyong Cha (qui a combattu les Japonais toute sa vie). L'un et l'autre sont actuellement détenus par les communistes en Corée du Nord; je les connais très bien tous deux.

En Corée du Sud, il y a naturellement beaucoup de gens qui appartiennent aux groupes de gauche; ce sont des communistes ou des sympathisants. Quoi qu'il en soit, ils appartiennent aux groupes de gauche. Nombre d'entre eux ont été arrêtés pour leurs idées politiques subversives et, même dans les partis de droite, il y a des gens qui ont pu être arrêtés en raison de leurs idées politiques.

Le PRÉSIDENT : Pouvez-vous citer d'autres noms, étant entendu naturellement que nous considérons ces renseignements comme confidentiels ?

M. KIM : Je ne suis pas en mesure de procéder à des enquêtes de cet ordre, à des fins précises. Jusqu'ici je me suis borné à exposer la situation générale.

Le PRÉSIDENT : Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que vous vous borniez à la situation générale. La question 8 est posée au nom du Sous-Comité 1.

Le Sous-Comité qui s'occupe de la question de l'atmosphère de liberté dans laquelle doivent se dérouler les élections (Sous-Comité 1) est d'avis que les conditions minima nécessaires pour assurer une telle atmosphère sont les suivantes : liberté d'expression, liberté de la presse et de l'information, liberté de réunion et d'association, liberté de mouvement, protection contre les arrestations et les détentions arbitraires, protection contre les voies de fait et les menaces de violence. A votre avis, y a-t-il des lois, règlements ou ordonnances actuellement en vigueur, ou existe-t-il en Corée des conditions qui soient incompatibles avec cette atmosphère de liberté ? Dans l'affirmative, quels sont ces lois, ces règlements, ces ordonnances et ces conditions, et quelles dispositions de droit ou de fait vous paraît-il nécessaire de prendre pour améliorer la situation ?

M. KIM : Je ne suis pas en mesure de préciser les lois, les règlements et les ordonnances qui sont incompatibles avec l'atmosphère de liberté nécessaire aux élections, mais je pourrai vous fournir ces renseignements, Messieurs, si vous voulez bien m'accorder le temps nécessaire; en effet, de si nombreuses ordonnances ont été promulguées qu'il m'est impossible de vous en indiquer la teneur avec précision.

M. MANET (France) : Peut-être M. Kim pourrait-il, en guise de réponse, présenter une ou plusieurs déclarations écrites et nous exposer non seulement ce que sont les ordonnances, mais encore la façon dont elles sont appliquées.

Le PRÉSIDENT : M. Kim se propose-t-il de faire tenir à la Commission une déclaration écrite, ou préférerait-il nous donner les renseignements demandés à une autre occasion ?

M. KIM : Quand je pourrai examiner les ordonnances et les lois que j'estime incompatibles avec une atmosphère de liberté, je vous communiquerai ces renseignements, si vous le jugez nécessaire.

Le PRÉSIDENT : Cela nous sera très utile. En rédigeant cette communication, voulez-vous bien ne pas perdre de vue que ce ne sont pas seulement les lois qui nous intéressent, mais aussi leurs modalités d'application ?

M. KIM : J'examinerai cette question et je vous communiquerai quelques données et les renseignements nécessaires.

M. LIU (Chine) : Monsieur le Président voudrait-il, à ce propos, signaler que ce ne sont pas seulement les lois et les règlements qui nous intéressent, mais aussi tous les aspects de la situation qui existe actuellement en Corée; ce sont là aussi des facteurs importants. La communication en question devrait mentionner les lois et règlements, exposer leurs modalités d'application et décrire la situation. Il n'est pas nécessaire de commenter tout cela, mais vous pouvez en faire mention.

M. KIM : Je vous renseignerai sur les aspects de la situation qu'il conviendrait d'améliorer pour assurer une atmosphère de liberté.

Le PRÉSIDENT : Pouvez-vous nous dire approximativement quand nous recevrons cette communication, car nous sommes impatients d'en prendre connaissance ?

M. KIM : Dans une semaine.

Le PRÉSIDENT : Ne devrions-nous pas remettre à M. Kim le texte écrit de cette question ?

M. DJABI (Syrie) : Si.

Le PRÉSIDENT : Le Sous-Comité 3 désire que le Sous-Comité 2 recueille l'opinion de personnalités coréennes concernant l'âge requis pour participer au vote et pour être éligible et convenant le mieux pour l'ensemble de la Corée, compte tenu de la recommandation de l'Assemblée, touchant les futures élections « auxquelles participeront les *adultes* ».

Ces mesures s'appliqueront, bien entendu, à toutes les élections qui auront lieu en Corée.

M. KIM : A mon avis, 20 ans est l'âge qui devrait être requis pour participer aux élections, et 25 ans l'âge requis pour être eligible.

Le PRÉSIDENT : Le paragraphe *a)* de la section 2 de l'ordonnance publique nº 5 applicable à la Corée du Sud, est rédigé comme suit :

Les personnes entrant dans l'une des catégories suivantes ne pourront être ni électeurs ni éligibles :

1º Les personnes frappées d'une incapacité totale ou partielle, les aliénés et les toxicomanes;

2º Les personnes qui purgent des peines de prison, qui sont l'objet de sentences ajournées ou qui sont condamnées par défaut;

3º Les personnes qui ont été condamnées à un an ou plus de travaux forcés ou de prison, sauf si trois années ou plus se sont écoulées depuis l'accomplissement de la peine ou depuis la date où la peine a été définitivement levée et sauf si la peine a été infligée pour un délit politique;

4º Les personnes à qui le vote est interdit par une loi et celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ». »

Le paragraphe (1) de la section 1 du Règlement électoral de la Corée du Sud, est rédigé comme suit :

1. A l'exception des malades mentaux et des personnes privées de leur droit de vote par arrêt de la Cour de justice, tous les citoyens de la Corée du Nord âgés de 20 ans seront électeurs et éligibles, sans considération de leur état de fortune, de leur degré d'instruction, de leur zone de résidence et de leur religion.

Que pense M. Kim des dispositions concernant les malades mentaux, les profiteurs, les collaborateurs ? Que pense-t-il de l'ensemble de ces mesures ? Juge-t-il que ces dispositions soient adéquates ?

M. KIM : Sur certains points, sans doute, ces dispositions me paraissent peu satisfaisantes; sur d'autres, en revanche, je les juge acceptables. Il n'est pas dans mes intentions d'exprimer mon approbation ou ma désapprobation de ces dispositions telles qu'elles sont rédigées, car je ne pense pas que ces lois soient applicables à des élections générales intéressant toute la Corée. C'est pourquoi je suggère qu'une conférence réunisse les chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, et qu'y soient discutés tous les problèmes concernant les élections éventuelles.

Le PRÉSIDENT : Les personnes qui ont occupé des postes officiels pendant la période de la domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote, ou de celui d'être élues, ou encore de l'un et l'autre ? Dans l'affirmative, quels postes

officiels cette mesure devrait-elle viser, et par quelle autorité la décision devra-t-elle être prise dans chaque cas ?

M. KIM : Je ne souhaite pas préciser quels postes officiels cette mesure devrait viser. En d'autres termes, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de sévir contre d'anciens fonctionnaires pour la seule raison qu'ils ont occupé des postes importants. A mon sens, nombreux sont les Coréens qui se sont trouvés, jadis, sous les ordres des Japonais, mais le fait qu'ils occupaient des postes importants n'a pas précisément rendu leur activité nuisible. Un ancien détective japonais a pu se rendre coupable d'actes plus préjudiciables aux Coréens. Une discrimination qui se fonderait sur le poste occupé ne serait donc pas pertinente. Je suggérerais plutôt de laisser le soin d'examiner cette question à la conférence dont j'ai parlé, et qui réunirait tous les chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Les personnes qui se sont rendues coupables d'une activité pro-japonaise pendant la période de la domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote, ou de celui d'être élues, ou encore de l'un et l'autre ?

M. KIM : Ma réponse sera sensiblement la même que celle que je viens de formuler pour la question précédente. Il est préférable de laisser la conférence décider sur ce point. En cas de nécessité, un tribunal spécial pourrait être constitué pour examiner ces cas.

Le PRÉSIDENT : A votre avis, faut-il accorder le droit de vote aux personnes qui ne savent pas lire ou écrire, ou qui ne savent ni lire ni écrire ?

M. KIM : En ce qui concerne l'attribution du droit de vote, je suis d'avis de donner ce droit à ceux qui savent lire et écrire; c'est là mon critère. Les illettrés ont, en matière de politique, fort peu de connaissances; c'est pourquoi je préconise, dans la mesure du possible, de faire disparaître en Corée l'analphabétisme.

Le PRÉSIDENT : Quel devrait être, selon vous, le nombre approximatif des membres de l'Assemblée nationale pour l'ensemble de la Corée ?

M. KIM : Le chiffre de quatre cents membres me paraît indiqué.

Le PRÉSIDENT : Sur quoi vous fondez-vous ?

M. KIM : Je pense que quatre cents membres suffiraient pour représenter toute la population coréenne; bien entendu, ils devraient être élus proportionnellement à la population de la Corée.

M. MANET (France) : Lorsque M. Kim a déclaré qu'il ne pensait pas que l'on puisse appliquer à la Corée du Nord les lois électorales et les règlements électoraux en vigueur en Corée du Sud, exprimait-il cette opinion parce que les changements survenus en Corée du Nord dans les domaines politique et social rendraient l'application de ces lois impossible ou trop difficile ? Est-ce là sa pensée, ou est-ce qu'à son avis, la loi électorale, telle qu'elle existe actuellement en Corée du Sud, n'est en aucun cas compatible avec les principes énoncés dans notre question ?

M. KIM : La loi électorale actuelle n'est pas applicable à la Corée du Nord parce que, comme vous l'avez indiqué, de nombreux changements sont survenus au cours des dernières années. On ne saurait considérer ces lois comme tout à fait satisfaisantes, même en ce qui concerne la Corée du Sud, quoique, d'une façon générale, on n'y puisse relever de graves insuffisances. Elle n'est pas parfaite. Je ne crois pas que l'on puisse appliquer cette loi lors des élections générales, tant en raison des conditions existant en Corée du Nord, que de la nature même de la loi.

M. MANET (France) : M. Kim croit-il que la conférence qu'il suggère, entre les chefs politiques du Nord et ceux du Sud, réussirait à concilier les vues des parties, étant donné les changements d'ordre politique et social survenus en Corée du Nord ? Comment M. Kim envisage-t-il, du point de vue pratique, de tenir cette conférence ?

M. KIM : En principe, je crois qu'il faut tenir compte d'une seule considération : la Corée est homogène; les Coréens du Nord ne sont pas différents des Coréens du Sud. Leur réconciliation est donc, somme toute, possible.

M. LIU (Chine) : Je constate que M. Kim est partisan du retrait immédiat des troupes étrangères. S'attend-il à voir régner en Corée, dès que les troupes étrangères auront été retirées, un état d'anarchie ou même la guerre civile ?

M. KIM : Certainement, je prévois que l'anarchie et le désordre régneront en Corée après le retrait des forces d'occupation, à moins que les Nations Unies n'assument la responsabilité de tout le problème coréen. La Russie soviétique et les Etats-Unis se sont chargés de la question, individuellement. J'estime que la Commission des Nations Unies a le devoir de trouver un moyen efficace de maintenir la paix et l'ordre en Corée après le retrait éventuel des troupes de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Pour ce qui est du moyen à employer, il m'importe peu que l'on ait recours aux forces actuelles de police ou de gendarmerie, ou aux gardes-côtes. Je ne me préoccupe pas de ce point; je pense que l'on trouvera, en temps opportun, une méthode adaptée aux circonstances. Le problème le plus difficile à résoudre sera sans doute celui de la suppression de la ligne du 38e parallèle. La Corée a été divisée en deux pour des raisons militaires et non pas conformément au désir du peuple coréen. Cette question doit donc être traitée sur le plan international. Les Coréens eux-mêmes n'y peuvent rien.

La Corée a beaucoup souffert sous la domination japonaise, au cours de ces quarante dernières années. La Corée n'a commis aucun crime contre les nations alliées, et pourtant, actuellement, la situation en Corée est pire que celle qui existait sous la domination japonaise. Les Japonais ont été vaincus par les Alliés. C'est pourquoi j'espère que la Commission des Nations Unies fera tout son possible pour résoudre ce problème une fois pour toutes, en dépit des nombreuses difficultés que vous rencontrez.

M. DJABI (Syrie) : Si les chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud décidaient de se réunir en conférence, cette conférence pourrait-elle effectivement se tenir

M. KIM : A l'heure actuelle, la difficulté réside dans le fait que la Corée est divisée, et que la circulation n'est pas libre entre la Corée du Nord

et la Corée du Sud. C'est pourquoi il ne serait peut-être pas possible que la conférence ait lieu maintenant; mais si les troupes d'occupation sont retirées de la Corée du Sud aussi bien que de la Corée du Nord, la circulation deviendra libre et rien ne s'opposera à ce que les Coréens se réunissent librement, sous les auspices d'une Commission des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : Si toutes les troupes étrangères étaient retirées de Corée, afin que se trouvent réalisées les conditions nécessaires, selon M. Kim, à la réunion d'une conférence, quelles sont les les conséquences qu'aurait, à votre avis, le retrait simultané des troupes ?

M. KIM : Vous voulez dire les conséquences qui pourraient découler du retrait des troupes ?

Le PRÉSIDENT : En supposant que les troupes évacuent en même temps la Corée du Nord et la Corée du Sud, quelles seraient, en Corée, les conséquences immédiates de ce retrait ?

M. KIM : Ainsi que M. Liu l'a dit tout à l'heure, le chaos et le désordre sont à prévoir, à moins qu'un certain organisme n'assume la responsabilité du maintien de l'ordre par des moyens ou des mesures applicables au moment donné. Par exemple, il y a en Corée du Nord une forte armée; en Corée du Sud il y a également des organisations militaires ou paramilitaires. Les deux pays pourraient, soit se dresser l'un contre l'autre, soit s'entendre. Mais nous abordons là une autre question.

Le PRÉSIDENT : Dans les conditions que vous avez indiquées, qui fournirait les forces nécessaires pour empêcher le désordre, puisque les deux armées doivent être retirées ?

M. KIM : La Commission des Nations Unies, je pense, ou, plus généralement, les Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : Suggérez-vous que les Nations Unies pourraient fournir les forces nécessaires ?

M. KIM : Oui. En fait, d'ailleurs, je ne suggère l'emploi d'aucune force, je pense simplement que les Nations Unies disposent des moyens permettant de traiter cette question de façon satisfaisante.

Le PRÉSIDENT : Vous parlez en termes généraux; nous voudrions, si possible, quelque chose de précis.

M. MANET (France) : M. Kim n'ignore certainement pas qu'à l'heure actuelle, les Nations Unies ne disposent d'aucune force militaire. Je voudrais seulement connaître son avis sur la façon dont nous pourrions remplir pratiquement notre mission en pareil cas.

M. KIM : Je pense que, si les Nations Unies ont envoyé en Corée une Commission des Nations Unies, chargée de surveiller les élections, celle-ci doit disposer de certains pouvoirs et de certains moyens qui lui permettraient de faire face à la situation, dans le cas où des difficultés surgiraient, soit lors du déroulement des élections, soit lors de leur préparation.

Le PRÉSIDENT : En d'autres termes, les Nations Unies fourniraient alors les forces de sécurité nécessaires.

M. KIM : Il ne m'appartient pas de suggérer quoi que ce soit; c'est à vous, qui êtes venus ici pour organiser les élections, qu'il incombe de prendre les décisions. Je suis sûr que vous surmonterez tous les obstacles, et que vous atteindrez le but que vous vous êtes fixé.

Le PRÉSIDENT : Vous comprenez bien, j'espère, que nous sommes venus ici pour obtenir tout d'abord les avis et l'aide de nos amis, les Coréens, de ceux qui ont étudié la question, et nous aimerions qu'ils nous soumettent un plan qui, à leur avis, pourrait être mis à exécution. Vous n'avez, apparemment, envisagé aucun plan de ce genre ?

M. KIM : N'ayant aucune idée des attributions de la Commission, il m'est impossible de soumettre un plan précis, de dire si les élections peuvent avoir lieu sans difficulté, d'indiquer de quelle manière on pourrait les organiser, etc. Je n'ai, d'ailleurs, pas de notion précise sur ce qu'est la Commission.

Le PRÉSIDENT : Nous ferons rapport à la Commission; nous ne sommes qu'un Sous-Comité. Nous avions espéré que les Coréens les plus notables et les plus influents nous soumettraient un plan que nous pourrions présenter, entre autres, au peuple coréen. Cela nous aidera, plus tard, pensons-nous, lorsque nous aborderons notre véritable tâche. M. Kim nous fera connaître par écrit ses vues sur les lois électorales. Cela nous sera très utile. Si M. Kim pouvait nous faire tenir sa communication dans le courant de la semaine prochaine, nous en serions très heureux.

M. KIM : C'est ce que je ferai.

Le PRÉSIDENT : M. Kim aimerait peut-être ajouter quelques mots.

M. KIM : J'ai entendu le discours radiodiffusé de M. Menon et aussi l'allocution qu'il a prononcée à la séance inaugurale. Autant que je puisse en juger, la majorité des Coréens accepte sans réserve les idées exprimées dans les discours qu'a prononcés M. Menon. C'est pourquoi j'ai l'espoir que la Commission des Nations Unies, en dépit des nombreuses difficultés qu'elle rencontrera sans doute dans l'accomplissement de sa tâche, mettra tout en œuvre pour surmonter ces obstacles, et que le peuple coréen apportera son appui à cette Commission et aux Nations Unies. Si vous avez besoin de mon concours ou de mon aide, je serai heureux de me mettre à votre disposition.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie. Si M. Kim pouvait, pour appuyer les idées qu'il a exprimées, nous soumettre une sorte de plan d'action, cela nous aiderait considérablement, car, jusqu'à présent, il n'a fait que nous démontrer l'impossibilité de remplir la tâche pour laquelle nous sommes venus ici et nous souhaiter bonne chance. Nous sommes ici pour demander aux Coréens leur concours, et je pense que M. Kim devrait aller un peu plus loin et nous dire ce que, à son avis, nous devrions faire.

M. KIM : Je ferai de mon mieux pour vous apporter tous les renseignements constructifs que je possède et que vous pourriez désirer, si toutefois je suis capable d'établir le plan que vous me demandez.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie.

La séance est levée à 17 h. 25.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA SEPTIÈME SÉANCE[1]

Tenue à Séoul, Corée, le lundi 26 janvier 1948, à 18 h. 30

Président : M. JACKSON (Australie)

Audition de personnalités coréennes : Un représentant d'une organisation de gauche

Le PRÉSIDENT : Cette séance est en réalité une séance du Sous-Comité 2. Le Sous-Comité 2 est celui qui a été chargé par la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée de poser certaines questions, et de constituer ainsi une base d'informations pour la tâche qui reste à accomplir. Il est bien entendu que nous n'agissons pas de notre propre autorité : nous sommes ici pour recueillir des renseignements destinés à la Commission elle-même.

La première question est la suivante : Quelles sont, à votre avis, les conditions requises pour que des élections libres et démocratiques puissent se tenir en Corée ?

M. ——[2], représentant d'une organisation de gauche modérée : Afin de créer l'atmosphère de liberté nécessaire pour des élections libres et loyales, je pense que certaines libertés, qui sont les principes fondamentaux des droits de l'homme, devraient être assurées. Ce sont : la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de manifestation et le droit de grève. Des lois et des règlements actuellement en vigueur restreignent ces libertés et, si l'on veut que des élections se déroulent librement, il faut fournir certaines garanties que ces libertés ne seront pas violées. Les situations, les événements qui se sont présentés dans la passé, en Corée, ont démontré que certaines libertés étaient limitées et que le peuple en était privé.

Pour donner un exemple de certaines restrictions apportées aux libertés, je préciserai que, conformément aux règlements en vigueur ici, un rassemblement de trois personnes ou de plus de trois personnes doit être préalablement autorisé par la police; celle-ci délègue un inspecteur, ou une autre personne, pour assister à ce rassemblement. Voici un autre exemple de restriction apportée à la liberté de parole : les critiques formulées à l'endroit des autorités locales, qu'elles soient constructives ou non, sont soumises aux lois et aux règlements. Il existe des lois et des règlements restreignant ces critiques qui, de ce fait, qu'elles soient ou non bienveillantes et constructives, ne peuvent à cet égard être jugées objectivement. C'est pour cette raison que de nombreux journaux ont été suspendus et leur rédacteur en chef emprisonné. Lorsque les rédacteurs en chef sont emprisonnés, ils doivent fournir des renseignements sur tous les articles qu'ils ont écrits pour critiquer les autorités locales, et indiquer leurs sources d'information.

M. MENON (Inde) : Ils sont obligés, en prison, de justifier leurs sources d'information ?

M. —— : Ils sont obligés d'indiquer la source de leurs informations.

Le PRÉSIDENT : Comment les y oblige-t-on ? — Par la torture ?

M. —— : Oui. Je puis citer l'exemple d'une personne qui a écrit un article, et que l'on a contrainte, en lui faisant subir des tortures et en lui infligeant des coups, à l'intérieur même de la prison, à indiquer la source de ses informations. La liberté de parole est une des libertés essentielles. On doit pouvoir critiquer son propre gouvernement. Que la critique soit constructive ou non, on doit avoir le droit d'exprimer ses opinions et de critiquer les actes des autorités locales. Sans cela, il n'y a pas de liberté.

Il existe une ordonnance — l'ordonnance n° 19[3] — qui interdit les grèves. La grève constitue une violation de cette loi. Il y a bien une série de lois, mais l'application en est conçue de telle manière qu'elle permet de satisfaire les rancunes personnelles contre un certain parti, par exemple en ce qui concerne la liberté de réunion. D'après cette loi, il est interdit à plus de trois personnes de se rassembler, et il est arrivé parfois que l'on considère comme une réunion le fait que deux personnes se trouvaient ensemble, en train de tenir une conversation privée, et que ces personnes aient été emprisonnées. Parfois aussi, alors que des amis s'étaient réunis pour dîner, la police est arrivée et a prétendu que cette réunion constituait une conférence, et les invités ont été mis en prison. L'année dernière, dans le district de Meuk Po, lorsqu'un certain nombre de prisonniers politiques ont été libérés, un groupe de personnes est allé les accueillir. Naturellement, il ne s'agissait pas d'une réunion organisée; ces gens étaient venus là pour accueillir les prisonniers. Et cependant ils ont été emprisonnés parce qu'on a considéré qu'ils constituaient une assemblée ou une conférence, et parce qu'ils appartenaient à des partis de gauche.

M. MENON (Inde) : Est-il possible d'avoir une copie de cette ordonnance ? Est-ce une ordonnance de police ou émane-t-elle d'une autre autorité ?

M. —— : C'est une ordonnance du Gouvernement militaire.

M. MENON (Inde) : Pouvons-nous en avoir un exemplaire ?

M. —— : Il s'agit d'une série d'ordonnances promulguées par le général MacArthur. La proclamation n° 2 est extraite des règlements généraux promulgués par le général MacArthur, et la proclamation n° 19 a été édictée par les autorités militaires locales. Quoique les lois soient très simples, leur application a été faite d'une manière excessive ou forcée.

---

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.7. Cette séance s'est tenue conformément à une décision prise par le Sous-Comité, à sa première séance (document A/AC.19/SC.2/CR.1, page 3), aux termes de laquelle, lorsque des raisons de sécurité à l'égard de la personne entendue empêchaient son audition par le Sous-Comité à Duk Soo Palace, le Président et le Secrétaire étaient autorisés à prendre toutes autres dispositions appropriées.

[2] Pour des raisons de sécurité personnelle et sur sa propre demande, le nom de la personne interrogée et celui de son parti ne sont pas publiés dans le compte rendu.

[3] Ordonnance n° 19 (30 octobre 1945) du Gouvernement militaire des Etats-Unis en Corée.

M. MENON (Inde) : La proclamation nº 2 stipule-t-elle d'une façon précise que toute réunion de plus de trois personnes est interdite ?

M. —— : Elle comporte certaines restrictions de la liberté. La proclamation elle-même ne limite pas le nombre des personnes, mais la police interprète la loi et, en l'appliquant, fixe des limites de nombre. C'est sur l'application de la loi que j'insiste.

D'autre part, l'un des principes essentiels de l'être humain est le droit aux moyens d'existence, à la grève et à la protection de ses biens. Voici un autre exemple sur lequel je désire attirer votre attention à propos du droit à la protection des biens : l'immeuble où est situé le siège de notre parti, à Séoul, pour lequel nous avons un contrat avec le propriétaire, a été occupé le 24 mars par une organisation de jeunesse du groupe de droite. Ce local a été occupé par la force et, après certaines négociations, l'immeuble nous a été rendu. Le 13 août, une autre organisation de jeunesse a occupé les lieux et a commis des dégâts évalués à une somme de 300.000 à 400.000 *won*. Bien que nous ayons saisi les autorités militaires d'une réclamation relative à cette occupation illégale par l'organisation de droite en question, nous n'avons jusqu'ici reçu aucune réponse qui fasse réparation.

L'un des points essentiels que je voudrais souligner, c'est que, au cours des deux ou trois dernières années, le terrorisme a sévi en Corée parce que la vie et les biens des gens ne sont protégés par aucune garantie, et que la crainte règne constamment parmi la population. La première chose à faire est donc de nous délivrer de cette crainte.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les éléments fondamentaux, que vous connaissez bien, je présume, mais je désire soulever la très importante question de la libération des prisonniers politiques. Les éléments de droite soutiennent qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de prisonniers politiques. Mais j'ai de bonnes raisons de croire qu'il y en a. Les proclamations nºs 2 et 19 limitent et interdisent certains rassemblements, grèves, etc., et considèrent que c'est pour des raisons politiques que les règlements sont enfreints. Etant donné que des gens sont emprisonnés pour infractions aux proclamations nºs 2 et 19, ils le sont pour des raisons politiques, et, puisqu'ils sont emprisonnés pour des raisons politiques, ce sont donc des prisonniers politiques. Les prisonniers politiques actuels ont été emprisonnés sous le régime japonais lui-même, et c'est parce qu'ils ont défendu les droits fondamentaux de l'homme que les Japonais les ont emprisonnés. Leur détention n'a d'ailleurs pas été de courte durée, mais de plus de dix ans, et je considère que ceux qui ont défendu les principes essentiels des droits de l'homme sont des prisonniers politiques et doivent être libérés.

Je dirai maintenant quelques mots des pro-Japonais. Afin que règne en Corée du Sud l'atmosphère nécessaire pour des élections libres et loyales, des mesures doivent être prises, avant les élections, pour éliminer les Coréens pro-japonais et ceux qui ont collaboré avec les Japonais.

M. MENON (Inde) : Vous parlez des diverses libertés politiques qui sont essentielles. Avez-vous une idée de la mesure dans laquelle ces libertés existent en Corée du Nord ?

M. —— : Je ne suis pas très averti dans le détail des conditions actuelles en Corée du Nord, mais, là aussi, la liberté de parole est limitée. Je tiens à préciser que cette limitation vise les pro-Japonais et les partis réactionnaires. Pour les autres personnes, il n'est apporté aucune restriction à la liberté de parole; elles peuvent parler, critiquer et s'exprimer librement.

M. MENON (Inde) : Avez-vous une idée du nombre de prisonniers — de ceux que vous appelleriez prisonniers politiques — en Corée du Sud et en Corée du Nord ?

M. —— : Je ne suis pas certain du nombre et je ne puis donner aucun chiffre.

Le PRÉSIDENT : Connaissez-vous le nom de personnes particulièrement intéressantes qui sont détenues en Corée du Nord ou en Corée du Sud ?

M. —— : Je trace simplement un tableau général de la situation actuelle. Si vous désirez des noms et des chiffres, je serai heureux de vous les fournir à la prochaine occasion.

Je voudrais dire quelques mots des Coréens pro-japonais. Permettez-moi de citer un certain nombre d'exemples. Aux Philippines, notamment, le peuple n'était pas tellement hostile à ces pro-Japonais, parce que la totalité de la population luttait pour son indépendance, et ne considérait donc pas que les pro-Japonais puissent être ou plus ou moins nationalistes. Autre exemple : j'ai rencontré à Calcutta des amis qui m'ont dit que les Indiens pro-japonais, tout comme les Indiens eux-mêmes, travaillaient pour atteindre le même but, c'est-à-dire leur indépendance finale. C'est ainsi qu'ils admiraient tous M. Bose. En Chine, la question des pro-Japonais présente beaucoup d'analogie avec celle des pro-Japonais en Corée, la Corée ayant en effet été pendant de longues années sous la domination japonaise. Certains Coréens ont collaboré avec les Japonais et les ont aidés à renforcer leur domination sur la Corée. Ces pro-Japonais ont tué et opprimé de nombreux Coréens. Pendant la guerre, ces Coréens pro-japonais ont soutenu le Japon contre les Alliés et, au cours des trente ou quarante dernières années, ils ont exécuté des milliers de gens qui avaient exprimé leur opposition au Japon.

M. MENON (Inde) : Je crois que la distinction que M. —— a faite est tout à fait exacte. Des hommes comme Subhas Chandra Bose sont considérés comme des patriotes égarés, mais sincères.

M. —— : Après la libération de la Corée du Sud et la reddition de l'armée japonaise, ces pro-Japonais ont abandonné leur poste et, à cette époque, il existait une organisation, appelée « Gunchung », qui maintenait l'ordre et faisait respecter la loi. Cependant, tous ces gens sont des patriotes qui aiment leur pays, et on ne peut dire qu'ils appartenaient à des partis de gauche ou à des partis de droite. Les forces militaires américaines ont, à cette époque, lancé des tracts par avion, demandant à tous ces gens de demeurer à leur poste et de continuer à exercer leurs fonctions. Lorsque ces tracts furent lancés par les forces militaires américaines, ces Coréens pro-japonais, qui avaient occupé leur poste sous le régime japonais, revinrent tous. Les pro-Japonais qui appartenaient à la police reprirent leur poste et c'est ainsi que, trois années après la libération de la Corée du Sud, aucun Coréen pro-japonais n'a jamais été condamné. Ces Coréens pro-japonais détiennent maintenant l'autorité dans les départements administratifs,

financiers et de l'éducation, ainsi que dans l'industrie. Tout cela est actuellement aux mains des pro-Japonais.

Je voudrais citer un autre exemple. Dans les services de police de la Corée du Sud, il y a 28.000 agents de police, parmi lesquels 5.000 étaient en fonction sous le régime japonais. De même, le Département de la Police comprend dix chefs de service, dont six occupaient des postes sous le régime japonais. Parmi les chefs adjoints, huit occupaient les postes sous les Japonais et deux sont nouveaux. Parmi les inspecteurs de police, trente-neuf étaient autrefois agents de police sous le régime japonais, et dix-neuf sont nouveaux; de telle sorte que, parmi le personnel de direction, il y a un pourcentage élevé de fonctionnaires qui étaient autrefois employés par les Japonais.

L'an dernier, lorsque des représentants de la presse ont demandé au général Helmick (Gouverneur militaire par intérim) de faire connaître le nombre d'agents de police qui avaient été au service des Japonais, celui-ci a révélé que 5.000 agents avaient été autrefois employés par les Japonais. On lui a demandé pourquoi il n'avait pas licencié ces anciens agents, et il a répondu que si on les licenciait ils deviendraient tous antiaméricains.

A titre de renseignement, je préciserai qu'il n'y avait dans toute la Corée, sous le régime japonais, que 7.000 agents de police; le chiffre de 5.000 agents employés par les Japonais représente donc à peu de chose près le chiffre total des effectifs. On peut trouver ces chiffres dans l'annuaire, dont la publication a été suspendue. Cette même situation se retrouve dans les Départements de l'Administration, de l'Education et de la Justice de la Corée du Sud.

Je voudrais maintenant parler de la gendarmerie coréenne. Ceux qui détiennent les postes les plus importants ont aussi servi les Japonais. Je puis citer par exemple le colonel Lee Un Chung, commandant de la 3e brigade, qui servait sous les Japonais et qui est toujours en fonction. Un autre exemple est celui du colonel Kim Sek Won, qui a travaillé avec les Japonais et qui, maintenant, pour des raisons politiques et pour faciliter sa propre action dans le domaine politique, est en train d'organiser le Cercle des forces maritimes, terrestres et aériennes. Tous ces Coréens pro-japonais ont reçu une formation japonaise et sont pénétrés des conceptions politiques japonaises; leur seul objectif est maintenant de conserver leur situation et leur pouvoir politique.

La Corée a été pendant quarante ans soumise à la domination japonaise, mais il est bien entendu impossible de prétendre que tous ceux qui se sont trouvés sous les ordres des Japonais sont pro-Japonais. Certains d'entre eux ont servi les Japonais pour s'assurer des moyens d'existence; il faut donc distinguer entre les Coréens qui ont été contraints par les circonstances de servir les Japonais et ceux qui les ont servis de leur plein gré. Ces Coréens pro-japonais s'opposent maintenant à l'unification de la Corée du Nord et de la Corée du Sud et à un rapprochement des Etats-Unis et de l'Union soviétique, parce qu'ils redoutent, lorsque cette unification sera un fait accompli et que les Etats-Unis et l'Union soviétique collaboreront en vue d'instituer une république en Corée, d'avoir à renoncer à leur pouvoir.

Pour réaliser l'unification de la Corée du Nord et de la Corée du Sud et assurer l'établissement d'une véritable république démocratique en Corée, pour qu'aient lieu les élections libres que souhaite le peuple, des mesures doivent être prises afin d'interdire à ces pro-Japonais, qui sont opposés à l'unification, de voter et de présenter des candidats aux élections. Souvent, ces pro-Japonais se saisissent d'un incident minime, l'enflent et en font un incident grave. D'un incident insignifiant, ils diront qu'il a un caractère antiaméricain ou hostile aux Nations Unies, car ils n'hésitent devant rien pour faire cadrer les faits avec leurs idées, et ce dans le dessein de conserver leur situation et leur importance. Ils mettront tout en œuvre pour faire obstacle à l'unification et pour créer une atmosphère d'antagonisme entre l'Union soviétique, les Etats-Unis et les Nations Unies.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur la manière dont on devrait, en s'appuyant sur les principes démocratiques, réorganiser la police, en Corée, afin qu'elle devienne une force démocratique. Depuis que les forces armées des Etats-Unis sont arrivées, elles se sont efforcées de créer une police démocratique, et ceux qui ont été chargés de cette tâche n'ont cessé de souhaiter être en mesure de constituer une telle police. Et, cependant, les fonctionnaires de la police actuelle ont été formés sous le régime japonais, et leur attitude est celle de colonisateurs. Se comportant en colonisateurs à l'égard des Coréens, ils les traitent donc comme un peuple assujetti.

Pour prendre un exemple concret, permettez-moi de vous dire que j'ai moi-même été emprisonné. J'ai été jeté en prison sans même être interrogé, et ce n'est qu'après plusieurs semaines que je fus extrait de ma prison pour subir un interrogatoire. Ensuite je fus remis en prison où je restai encore pendant dix jours. Durant ma détention, quatre personnes m'ont battu et torturé pendant trois heures et demie avec des bâtons, etc. Alors que j'étais en prison, on m'a demandé de faire une déclaration par écrit, mais lorsque j'ai présenté cette déclaration, on n'en a pas tenu compte. Par contre, on m'a demandé de signer une déclaration toute préparée, ce que j'ai refusé de faire. Il s'agit là de mon cas particulier, mais je sais que des gens ont été maintenus en prison pendant cent jours, sans comparaître pour être jugés. J'estime que toute personne emprisonnée doit avoir connaissance du chef d'accusation retenu contre elle, et si elle est considérée comme suspecte, doit pouvoir se justifier et comparaître devant un tribunal qui décidera si elle doit ou non être maintenue en prison. Après avoir passé tout ce temps en prison, j'ai comparu devant le tribunal et, après avoir fourni les preuves de mon innocence, j'ai été acquitté. Je suis donc resté en prison pendant plus d'un mois sans aucun motif, puisque le tribunal a reconnu mon innocence.

Le tribunal coréen m'a acquitté; je maintiens donc que j'ai dû sacrifier ma liberté sans motif et illégalement. D'après ce que j'ai pu constater, en Corée du Sud, les gens qui sont en prison n'ont le droit de poser aucune question.

La police japonaise a durement opprimé les Coréens pendant la domination japonaise de la Corée et ses méthodes sont bien connues. Avec 28.000 policiers en Corée, dont 5.000 étaient en fonction sous le régime japonais, il est facile de deviner les méthodes que l'on applique maintenant en Corée du Sud.

J'estime que la police doit aider les tribunaux. Or, sous le régime japonais, les pouvoirs de

l'administration et ceux de la police étaient distincts, et les Japonais détenaient toute l'autorité en matière de police, bien que quelques Coréens aient été nommés à des postes dans l'administration japonaise. Mais l'administration n'avait aucun pouvoir, car c'est la police qui est toute-puissante. C'est cette même méthode qui a été adoptée ici, en Corée du Sud.

M. MENON (Inde) : Je crois que nous nous rendons tous bien compte que la police n'est pas à la hauteur de sa tâche, dans le sens moral du terme; et que les collaborateurs pro-japonais y sont nombreux. Mais est-il possible de réorganiser complètement la police ou de la démocratiser, comme le suggère le témoin, avant les élections ? Je ne pose la question qu'au point de vue de la mise en pratique. Je ne conteste pas la nécessité ou l'opportunité de cette mesure, mais une réforme intéressant la démocratisation de la police et sa séparation d'avec l'administration doit être réalisée par un gouvernement national. Elle ne doit pas être faite pendant cette période d'attente qu'est la période actuelle; aussi, du point de vue pratique, ne serait-il pas préférable de révoquer, par exemple, une demi-douzaine ou une douzaine de collaborateurs japonais notoires qui occupent des postes éminents, qui ont de très hautes relations, et de mettre à leur place une douzaine d'honnêtes gens, au lieu de tenter cette réforme de la police tout entière ? En somme, on remplacerait les pro-Japonais notoires par des hommes honnêtes.

M. —— : La police doit être équitable et n'avoir aucune appartenance politique. Pourtant, la police actuelle tient des réunions, des conseils et des assemblées et les fonctionnaires responsables, les chefs, déclarent qu'il faut appuyer telle personne et se rallier à telle ou telle opinion. En fait, le portrait de M. Syngman Rhee figure en bonne place dans les bureaux de la police. La police est donc en réalité un groupe politique qui appuie certaine personnalité ou certain parti politique et qui n'est pas, comme elle le devrait, sans attaches politiques. Pour que des élections libres puissent avoir lieu, il faut réorganiser la police et, pour ce faire, la condition préalable est que la police ne doit avoir aucun lien politique, et ne doit être ni de gauche ni de droite.

M. MENON (Inde) : Je crois que vous souhaitez également un système de décentralisation à l'échelon de la province, qui permettrait aux autorités locales d'exercer un contrôle sur la police.

Le PRÉSIDENT : Comme cela s'est fait au Japon.

M. MENON (Inde) : Aux Etats-Unis, il existe une police fédérale et une police par Etat.

M. —— : Je voudrais dire quelques mots de l'organisation de jeunesse des éléments de droite, et de la terreur que cette organisation de jeunesse a exercée. Les organisations de jeunesse en Corée du Sud ont obligé les gens à assister à leurs réunions, et elles leur ont demandé de combattre tel ou tel candidat et de voter pour tel ou tel autre. Elles ont également fait pression sur les gens pour les obliger à leur verser des fonds. Ceux qui leur résistent sont souvent dévalisés et frappés. Ce n'est pas seulement à Séoul que l'on trouve ces organisations de jeunesse, mais aussi dans les villages. Elles ont toujours été soutenues par la police : organisations de jeunesse et forces de police se sont associées pour faire pression sur la population et la violenter. Quoique ces organisations de jeunesse fonctionnent de façon illégale, elles ne craignent rien, parce qu'elles sont assurées de la collaboration et de l'aide de la police.

Pour aider à créer une atmosphère de liberté pour les élections, je voudrais parler de l'aspect administratif de la question. Dans le Gouvernement provisoire de la Corée du Sud, le Parti démocratique du Hankook a la majorité parce que les principaux ministres appartiennent à ce parti. On peut donc dire qu'il s'agit de la domination d'un seul parti. Si l'on veut que les élections soient libres, cette domination d'un seul parti doit cesser car, dans de telles conditions il n'est pas possible d'assurer des élections libres. A ce point de vue, la situation est analogue à celle qui existe en Corée du Nord, où domine le Parti travailliste. Ce sont là les conclusions auxquelles je suis arrivé, trois ou quatre ans après la libération.

Le PRÉSIDENT : Ce que vous dites est extrêmement intéressant pour nous. Je voudrais vous poser une question. Vous parliez de l'organisation de jeunesse. Qui est à la tête de cette organisation de jeunesse ?

M. —— : M. Lee Chung Chun et d'autres. J'espère que la Commission nommera un comité pour faire une enquête à ce sujet. On trouvera des membres de cette organisation non seulement à Séoul, mais aussi dans les environs de Séoul.

Le PRÉSIDENT : Ces organisations ne dépendent-elles pratiquement de personne ?

M. —— : Elles ne sont pas indépendantes. La plupart de ces organisations de jeunesse appartiennent à la droite.

Le PRÉSIDENT : Ces organisations dépendent-elles d'une autorité centrale, ou possèdent-elles des administrations locales ?

M. —— : Elles dépendent d'une organisation centrale. Cette organisation se livre actuellement à une propagande contraire à l'intérêt de la Corée. Ses membres sont partisans d'un gouvernement séparé, et ils ont répandu leur propagande partout, particulièrement dans les campagnes. Ils ont conseillé aux gens de s'affilier à leur parti et de consentir à la création d'un gouvernement distinct pour la Corée du Sud. Ils ont également dit que si la population ne votait pas pour eux, ils se vengeraient après l'instauration du gouvernement. Par ces méthodes, ils font naître la crainte parmi la population.

M. HOO (secrétaire général adjoint) : Autant que je puisse en juger, ils ne préconisent pas un gouvernement séparé. Ils disent : « Un gouvernement unique n'est pas possible; il faut donc instaurer un gouvernement séparé. » S'élèvent-ils également contre un gouvernement unique ?

M. —— : Ils prétendent tout d'abord que l'unification est impossible et qu'il faut par conséquent créer un gouvernement séparé; certains préconisent, de toute façon, un gouvernement séparé et ce sont ces derniers qui sont à la tête du mouvement.

Les conditions qui règnent actuellement sont très regrettables. Elles sont dues, peut-être, à des raisons d'ordre international, peut-être à d'autres raisons; quoi qu'il en soit, la situation est très

regrettable, et j'en suis arrivé aux conclusions suivantes : pour pouvoir procéder à des élections vraiment libres, en vue d'établir un gouvernement démocratique en Corée, les troupes d'occupation doivent être retirées. Après quoi, on pourra procéder à des élections libres. Quoi qu'il en soit, j'espère que la Commission adoptera des mesures pour assurer cette atmosphère de liberté en Corée du Sud, et que ces mesures seront prises avant même le retrait des troupes étrangères. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour aider la Commission et collaborer avec elle.

Le PRÉSIDENT : J'ai encore une autre question à poser. Est-il exact que les règlements de police actuellement en vigueur dans ce pays soient les mêmes que ceux qui étaient en vigueur pendant l'occupation japonaise ? Ces règlements ont-ils été modifiés ou sont-ils toujours les mêmes ?

M. —— : Exception faite des règlements et des ordonnances émanant des autorités militaires américaines, la plupart des règlements actuellement en vigueur émanent des Japonais.

M. MENON (Inde) : Bien entendu, nous savons au nom de quel parti parle le témoin.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) : Dans le compte rendu de séance, pouvons-nous inscrire que les vues que vous avez exprimées sont celles de l'organisation à laquelle vous appartenez ?

M. —— : Les vues et les opinions que j'ai exprimées ne sont pas seulement mes vues personnelles, mais aussi celles de mon organisation. J'ai vu la liste des neuf personnes que la Commission désirait entendre, et mon seul regret c'est que, sur cette liste, ne figurent pas beaucoup de gens qui professent des idées vraiment démocratiques. A moins que la Commission n'entende de véritables patriotes et des gens professant des opinions démocratiques, elle ne pourra se faire une idée complète de la situation actuelle. La plupart des démocrates sont actuellement l'objet d'un mandat d'arrêt ou bien ils sont emprisonnés, ou encore leur liberté de mouvement est limitée. J'espère donc que la Commission s'efforcera d'entendre les patriotes qui ne jouissent pas de la liberté de mouvement. Pour organiser un pays sur des bases démocratiques, la Commission doit connaître les vues des démocrates, des patriotes et de ceux qui sont en faveur de l'unification du pays. Si la Commission n'entend que ceux qui sont hostiles à l'unification ou ceux qui acceptent un gouvernement séparé pour la Corée du Sud, elle ne connaîtra qu'un aspect du problème.

Le PRÉSIDENT : Pourriez-vous nous indiquer quels sont ces patriotes et nous aider peut-être plus tard à entrer en rapport avec eux ? Nous ne désirons nullement tenter de les voir s'ils doivent être probablement l'objet d'une surveillance de la part des autorités militaires ou de toute autre autorité.

M. —— : Je ne puis dresser une liste de personnes car je ne suis pas libre de le faire. Certaines gens n'ont pas la liberté de leurs mouvements et, à moins que la Commission ne prenne des mesures pour créer une atmosphère de liberté, il sera très malaisé, sinon impossible, de les interroger.

Le PRÉSIDENT : Je suis tout disposé à me rendre seul, n'importe où, à n'importe quelle heure, pour me rencontrer et m'entretenir avec une ou deux de ces personnes, de façon à rapporter des renseignements au Sous-Comité. Je me rends parfaitement compte du danger d'une telle démarche, mais nous n'avons pas le temps à l'heure actuelle, même si nous le voulions, de solliciter la liberté d'action et la liberté de mouvement en faveur des personnes avec lesquelles nous désirons nous entretenir. Cela n'aurait pour résultat que d'attirer l'attention sur elles.

M. —— : Ce n'est pas une question de temps, il s'agit de la vie même de la Corée, de la vie de mon pays. D'autres nations croient peut-être que le temps est un facteur important, mais mon avis est que l'on ne doit pas se presser, et que l'on doit prendre le temps nécessaire pour créer une atmosphère de liberté et pour que les personnes en question puissent être entendues. Sans cela il sera impossible de créer une république véritablement démocratique.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous qu'il soit inopportun que nous essayions d'entrer en relation avec un certain nombre de ces personnes ? Je parle d'entretiens purement officieux.

M. —— : Je me rends bien compte de l'importance que peuvent présenter des entretiens secrets ou privés ou semi-officiels avec certaines personnes. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes actuellement dans des circonstances difficiles. Quoique je ne sois pas l'objet d'un mandat d'arrêt, je n'habite pas toujours au même endroit et je dois me déplacer de temps à autre. J'ai reçu des avertissements de la part de terroristes et la police me demande où j'habite, ce que je fais et où je vais. Si la Commission se bornait à entendre certaines personnes que je pourrais désigner, elles ne recueillerait que les opinions et les vues de ces quelques personnes. A mon sens, la Commission doit entendre la voix et recueillir l'opinion de la masse du peuple.

Le PRÉSIDENT : Pour les raisons mêmes que vous nous avez indiquées, il est malheureusement trop facile pour nous, dans ces conditions, de recueillir l'opinion des partisans de la droite. Nous allons essayer, au cours des prochaines semaines, d'obtenir des données aussi équilibrées que possible, afin de pouvoir faire notre rapport à la Commission et, si possible, lui recommander d'adopter certaines mesures. Nous en sommes actuellement au stade d'information, aussi ne sommes-nous pas encore bien en possession de notre sujet. La situation peut se résumer ainsi : je suis enclin à partager votre point de vue et à conclure que nous devrions maintenant nous contenter de ce que nous avons entendu au cours de votre audition et ne pas essayer d'examiner encore ces mêmes questions avec d'autres personnes. Il ne nous agrée aucunement que les gens que nous allons entendre appartiennent pour la plupart à la droite. Mais comment pourrions-nous recueillir, dans les circonstances présentes, l'opinion de la masse du peuple ?

M. —— : Il appartiendrait à la Commission de décider des mesures appropriées, et des dispositions pourraient être prises avec les autorités militaires.

Le PRÉSIDENT : Pour l'élargissement et la sécurité des personnes avec lesquelles nous désirons nous entretenir ? En d'autres termes, cela signifie plutôt que nous ne devrions pas essayer de voir des personnes qui ne peuvent pas se présenter devant nous. Nous devrions nous contenter des renseignements et des données générales que nous

possédons, et essayer maintenant d'élaborer des règlements qui nous permettraient d'obtenir les renseignements que nous recherchons.

M. ——: Vous devriez non seulement créer une atmosphère de liberté pour les élections, mais aussi pour les auditions.

L'INTERPRÈTE : J'ai demandé à M. —— comment la Commission pourrait toucher les personnes qui n'ont pas la liberté de leurs mouvements.

M. ——: Je vous citerai l'exemple de M. Uhu Hun [4]. Il est actuellement l'objet d'un mandat d'arrêt et presque tout le monde le connaît de vue, même les enfants dans la rue. Le moindre de ses déplacements sera connu et, non seulement son arrestation serait à craindre — ce qui ne serait pas, en vérité très grave — mais sa vie même serait constamment en danger.

Le PRÉSIDENT : Je m'en rends bien compte.

M. ——: C'est pourquoi je ne puis vous communiquer une liste de noms. A moins qu'une atmosphère de liberté soit créée, il est impossible de citer des noms.

Le PRÉSIDENT : C'est bien là la difficulté dont nous nous sommes rendu compte dès le début. Nous savions qu'il en serait ainsi. Supposons que nous puissions nous mettre d'accord avec la police et les autorités militaires pour que ces personnes soient libérées de toute surveillance, et que nous obtenions la garantie qu'elles ne seront pas inquiétées, ces personnes pourraient-elles venir s'entretenir avec nous ? Supposons que nous obtenions effectivement ces garanties des autorités militaires et, si cela est nécessaire aussi, de la police coréenne, dans quelle mesure les personnes auxquelles vous faites allusion pourraient-elles s'y fier ?

M. ——: On pourrait, certes, créer une atmosphère de liberté. Par exemple, un mandat d'arrêt pourrait être suspendu provisoirement, ou pour un temps donné, et la liberté de mouvement pourrait être accordée à certaines personnes. Toutefois, en raison de certaines ordonnances et de certains règlements qui ne leur permettraient pas d'agir à leur gré, je ne pense pas que ce résultat puisse être facilement atteint. Ce ne sont pas seulement mes vues personnelles que j'ai exprimées, mais aussi celles de mon parti. J'espère que la Commission tiendra compte des vues que j'ai exprimées.

M. HOO (secrétaire général adjoint) : S'il n'est pas possible d'organiser des élections dans toute la Corée, des élections pourraient-elles avoir lieu librement en Corée du Sud, s'il régnait une atmosphère de liberté ?

M. ——: M. Hoo vient de me demander si, dans le cas où il serait impossible d'organiser des élections en Corée du Nord, on pourrait créer une atmosphère de liberté en Corée du Sud, et si je serais d'accord sur ce point. Je pense qu'il serait vain de prendre part à des élections en Corée du Sud, car il s'agirait alors d'élections unilatérales qui impliqueraient en fin de compte le partage de la Corée. Il serait très regrettable, en vérité, que la Corée fût divisée en deux pays distincts, car la Corée du Nord serait placée sous le contrôle de l'Union soviétique, et la Corée du Sud sous celui du Gouvernement américain. En raison des relations politiques qui existent entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, l'unification de la Corée ne serait pas réalisée et ne pourrait jamais l'être, et cela serait contraire aux vœux du peuple coréen.

Si la Corée du Nord et la Corée du Sud ne sont pas unifiées, les organismes financiers, administratifs, culturels et autres, qui sont les éléments d'une nation, ne pourraient pas être unifiés et ne pourraient constituer un tout. Telles sont les difficultés que l'on rencontrerait.

Le PRÉSIDENT : Vous nous avez vraiment consacré une grande partie de votre temps.

M. ——: Je remercie le Sous-Comité de m'avoir reçu.

Le PRÉSIDENT : Nous vous sommes très reconnaissants d'être venu nous exposer votre point de vue. Autant que je puis en juger, c'est le seul de son espèce que nous pourrons entendre tant que certaines questions ne seront pas réglées.

La séance est levée à 20 h. 30.

[4] Président du Parti travailliste de la Corée du Sud; figure sur la liste des neuf personnalités politiques que le Sous-Comité 2 désirait consulter (document A/AC.19/SC.2/2).

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA HUITIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le mardi 27 janvier 1948, à 10 h. 30

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la huitième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Audition de personnalités coréennes : M. Kim Kiusic

M. Kim Kiusic prend place dans la salle de séance du Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT : M. Kim Kiusic désire que je ne lui pose pas les questions dans l'ordre où elles sont énumérées sur la liste, et il les développera comme il l'entendra. La première question est la suivante : Quelles sont les conditions que vous estimez nécessaires afin que des élections libres et démocratiques puissent avoir lieu en Corée ?

M. KIM Kiusic : D'une façon générale, je suppose que les mêmes conditions qui se présentent dans les autres pays, doivent régner ici; ces règles représenteraient les normes générales. Cependant, en Corée, nous devons tenir compte des conditions spéciales qui existent et qui découlent des anciens procédés de coercition, d'intimidation directe ou indirecte, et de ce que vous pourriez appeler les

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.8.

méthodes illicites ou malhonnêtes de campagne électorale. Cependant, je pense qu'il doit y exister sans restrictions la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de déplacement, etc., au sens où on la comprend, en général, dans une société démocratique. Je crains, cependant, qu'il ne soit très difficile, en particulier pour les membres de la Commission des Nations Unies, d'acquérir la certitude constante que ces libertés essentielles sont réellement respectées. C'est peut-être la question la plus difficile dont la Commission aura à s'occuper.

Vous pouvez penser qu'un certain journal jouit de la liberté d'expression; vous pouvez penser qu'un certain parti ou que certaines personnes ont la liberté de parole, mais ce que vous lirez ou entendrez sera déformé. Vous recevrez des comptes rendus qui auront peut-être été établis pour les besoins de la cause, et vous pourrez être induits en erreur par ces rapports partiaux ou dénaturés, par ces comptes rendus conçus et rédigés pour la circonstance.

Voilà, j'estime, quelques-uns des pièges que la Commission rencontrera. Je ne sais pas si je me fais clairement comprendre. Je pourrais entrer dans les détails sur un point supplémentaire; ainsi, nous pourrons dire au moment des élections : « La police doit être neutre, tous les fonctionnaires du Gouvernement — gouverneurs et magistrats — doivent être neutres. Ils ne doivent pas intimider ou contraindre les électeurs, les circonvenir ou les menacer. » Pendant que les observateurs de la Commission seront présents aux bureaux de vote, tout semblera peut-être régulier; tout se passera peut-être selon les règles, mais je me demande : comment les membres de la Commission pourront-ils savoir que certains chefs de parti, certains groupements terroristes de jeunesse et certains fonctionnaires, ou même certains fonctionnaires de la police — sans forcément être en uniforme ou agir dans l'exercice de leurs fonctions — n'ont pas parcouru tel ou tel village ou district en conseillant aux électeurs de voter pour MM. A, B, C ou D et X, Y et Z, candidats à l'assemblée, et en leur enjoignant de le faire? On peut les intimider par des menaces : « Si vous n'exécutez pas les ordres, vous aurez des ennuis par la suite. » Ce « par la suite » pourra fort bien s'appliquer à l'avenir sans limitation de durée; ce pourra être six mois, ou un an, ou même six ans après l'élection. Dans ces conditions, les gens de la campagne se diront : « Eh bien! Je dois obéir à ces ordres; voilà tout. » Si un tel cas se produit, les membres de la Commission n'auront aucun moyen de savoir ce qui se passait avant et ce qui se passera après les élections. Vous êtes venus ici uniquement pour surveiller les élections; vous n'êtes pas même venus ici pour les préparer, et il est bien certain que vous n'y serez plus pour constater quelles en seront les répercussions.

Le PRÉSIDENT : Voici une question que j'aimerais vous poser. Le Sous-Comité qui s'occupe de l'atmosphère de liberté pour les élections (Sous-Comité 1) est d'avis que les conditions minima suivantes doivent exister : liberté d'expression, liberté de la presse et de l'information, liberté de réunion et d'association, liberté de déplacement, protection contre les arrestations et les détentions arbitraires, et protection contre la violence et les menaces de violence. Existe-t-il actuellement en Corée des lois, règlements ou ordonnances en vigueur, ou encore des conditions qui, à votre avis, sont incompatibles avec cette atmosphère de liberté; et s'il en est ainsi, quels sont-ils et quelles sont, selon vous, les dispositions d'ordre législatif ou pratique qui sont nécessaires pour améliorer cette situation?

M. KIM KIUSIC : Je ne sais pas si je puis répondre d'une manière précise, car je dois reconnaître que je n'ai pas étudié à fond les dispositions de la législation japonaise. A l'exception de quelques lois spéciales promulguées par les Japonais quand ils régnaient sur le pays, la législation appliquée par la plupart des tribunaux de la Corée du Sud est fondée sur l'ancien droit japonais. Je suppose qu'il en est de même en Corée du Nord. Dans le Sud, les Etats-Unis ne pourraient pas dire : « Nous procéderons selon la législation ou le droit des Etats-Unis », parce que nous ne sommes pas en Amérique. Etant donné que la Corée n'était pas une colonie, il ne pouvait y avoir de lois coloniales spéciales et même, si tel était le cas, il faudrait rapporter ces lois spéciales. Quand les forces armées des Etats-Unis sont venues ici, les autorités américaines ont convoqué les jurisconsultes coréens pour leur demander de rédiger un code qui pourrait être utilisé à ce moment-là. Je crois que les jurisconsultes se sont réunis et ont préparé un texte. Un parti a, en quelque sorte, affirmé sa prépondérance; ce parti s'est trouvé à même d'exercer une grande influence, et les élections n'ont pas eu lieu. On a pris la décision de rapporter certaines des lois inutiles que les Japonais avaient promulguées, par exemple les lois sur les opinions dissidentes, la loi sur la protection de la paix, etc. D'une façon générale, les tribunaux devaient se conformer à la législation japonaise existante et juger selon cette législation. Sur cette question, je n'ai pas fait de recherches. En ce qui concerne les lois actuelles qui auraient un effet particulièrement néfaste ou peu favorable sur des élections générales, j'indiquerais plutôt les dispositions qui leur manquent parce que, en cas d'élections générales, je pense qu'au lieu d'essayer de rapporter des lois qui peuvent nuire aux opérations électorales, nous devrions examiner la situation d'une manière plus positive; c'est-à-dire qu'il serait possible de promulguer certaines lois destinées à faciliter les opérations électorales et à les accompagner d'une plus grande liberté. On contribuerait ainsi à les rendre équitables. J'estime que nous n'avons pas eu encore le temps d'y penser suffisamment parce que le Gouvernement militaire ne pouvait faire mieux que d'instituer l'Assemblée provisoire que nous avons, et parce que cette Assemblée provisoire ne pouvait faire mieux que de voter une loi électorale prévoyant la réorganisation de l'Assemblée provisoire ou de l'organisme appelé à succéder à cette assemblée, organisme entièrement composé de membres élus, et non composé par moitié de membres élus et de membres nommés. Pour cette raison, je dois dire que la loi électorale actuelle telle qu'elle a été votée par l'Assemblée provisoire de la Corée du Sud, ne peut elle-même passer pour satisfaisante et bien conçue et encore moins pour parfaite. Elle offre de nombreuses lacunes que l'on pourrait indiquer, mais les conditions qui régnaient à cette époque font qu'elle représente ce que nous pouvions avoir de mieux. Je ne sais pas si je me fais clairement comprendre. Si quelqu'un désire me poser des questions, je serais heureux de préciser mes déclarations.

Le PRÉSIDENT : Pourriez-vous développer la question de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et de l'information, telles qu'elles existent actuellement, dans ses aspects relatifs à des élections éventuelles ?

M. KIM Kiusic : Je dirai que la liberté d'expression qui existe prend la forme de licence. Vous vous demandez peut-être avec surprise où je veux en venir, mais je puis citer des exemples comme ceux-ci : Dans le courant de l'été dernier — je crois que c'était en juillet — une série d'allocutions a été diffusée par des haut-parleurs placés au sommet du Whasin Building. Le Whasin Building est le grand magasin de Chong-No et est situé au centre de la ville. Ces allocutions prononcées devant un microphone ont duré pendant trois jours, depuis le matin jusqu'au soir. Le sujet traité était que Kim Kiusic, les membres de la commission de coalition et les fonctionnaires de l'administration civile étaient des traîtres à leur pays, qu'ils essayaient de vendre à l'Union soviétique. Je ne connais pas les termes exacts, mais on disait qu'il fallait se débarrasser d'hommes comme An Chae Hong, serait-ce en les tuant ou autrement, je l'ignore. Des affiches ont été placardées : la police a regardé ces affiches et n'a rien fait. Les affiches ont été collées dans différentes parties de la ville, et la diffusion par haut-parleurs de ces allocutions s'est poursuivie pendant trois jours. Pour ma part, ces choses là ne me troublent pas beaucoup parce que, ce qui prime tout, je n'ai pas le temps de m'en inquiéter. Je consacre mon temps à autre chose, j'ai eu seulement connaissance des comptes rendus qui m'ont été transmis, mais quelqu'un s'est rendu auprès de M. An Chae Hong et, je crois, le même jour, auprès du général Lerch et du directeur de la police nationale, M. Chough. M. Chough a répondu : « Apportez-moi ces affiches et je m'occuperai de faire cesser cette affaire. » Il pleuvait à cette époque et nous avons dû faire le tour de la ville pour ramasser ce qui restait des affiches pour les reconstituer. Nous les avons apportées à M. Chough, mais nous n'avons plus entendu parler de rien. Si mes souvenirs sont exacts, les allocutions se sont poursuivies pendant une partie du jour suivant. Voilà un exemple.

Tout dernièrement, un autre fait s'est produit à propos d'une feuille d'extrême droite — je ne pense pas qu'elle mérite le nom de journal — et pour parler nettement et sans détour, je ne crois pas que ce soit l'homme qui passe pour en être le rédacteur en chef qui fasse paraître cette feuille; en réalité elle est publiée par un certain Lee Choung Hyung. C'était, aux temps du régime nippon, un pro-Japonais notoire. J'ignore jusqu'à quel point ces bruits sont exacts, mais on dit partout qu'il se rendait fréquemment dans l'immeuble de la gendarmerie japonaise, et qu'il a commis des actes de toute sorte préjudiciables à ses compatriotes. Il dirige ce journal et injurie les personnes telles que An Chae Hong et moi-même qui, à son avis, ne sont pas d'accord avec certains chefs politiques ou ne les suivent pas aveuglément. Il a publié des éditoriaux dans lesquels il m'insulte en chinois, en des termes tels que Kim Chien, qui signifie « Kim le traître »; Loo Chien, qui veut dire « vieux traître »; et Han Chien : « traître envers les Coréens ». An Chae Hong est insulté de la même façon. En fait, ces attaques me laissent indifférent parce que j'ai à m'occuper d'autre chose et que je ne me soucie pas de ce que les gens disent sur mon compte. Je ne m'inquiète pas de savoir si l'on parle de moi en bien ou en mal; cela ne regarde que ma conscience et moi. Je ne pense pas que les êtres humains puissent toujours découvrir la pensée d'autrui. Cependant, cette affaire a été portée à la connaissance du général Dean; la première fois, il a répondu : « Si cela se reproduit encore une fois, j'interdirai la parution de ce journal. » Voilà, je crois, ce que le général Dean a déclaré. Deux jours après, un autre éditorial paraissait et l'attention du général Dean était à nouveau attirée sur cette affaire. Le général a déclaré : « Je vais remettre cela entre les mains du directeur de l'Information. » Ce dernier a répondu : « Nous n'avons ni loi ni ordonnance concernant les affaires de presse, c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à l'Assemblée provisoire d'adopter un règlement. » L'affaire est toujours en suspens.

Ainsi, vous pouvez voir en quel sens la Corée jouit de la liberté de la presse et de la liberté d'expression. Je crains que, pendant les élections également, il ne soit fait un grand usage d'une telle liberté.

Le PRÉSIDENT : Vous connaissez bien les journaux américains et les autres journaux également. Comment cette liberté d'expression serait-elle appliquée aux Etats-Unis, par exemple ? Ces termes seraient-ils employés en Amérique ? Un tel texte concernant des personnages publics serait-il autorisé à paraître aux Etats-Unis ?

M. KIM Kiusic : Je pense qu'aux Etats-Unis, de tels faits seraient considérés comme un cas de diffamation. En outre, An Chae Hong est administrateur civil, et je suis président de l'Assemblée provisoire. En parlant de cette question, je ne nous considère pas l'un et l'autre en tant que simples citoyens, mais, du fait que nous appartenons à l'Assemblée provisoire et que nous sommes au service du Gouvernement, nous nous occupons de deux ou trois des fonctions dont le Gouvernement a la charge. Et, bien que ce soit un gouvernement militaire, un gouvernement militaire doit sauvegarder son propre prestige. Il n'est pas très flatteur pour le prestige de ce gouvernement militaire de laisser ainsi injurier à tort et à travers deux de ses trois chefs sans réagir. Voilà le point que je voulais faire ressortir auprès du général Dean et du général Hodge; cela n'est pas la liberté d'expression.

Le PRÉSIDENT : C'est de la licence abusive ?

M. KIM Kiusic : Précisément.

Le PRÉSIDENT : Voudriez-vous nous parler de la liberté de réunion, de la liberté d'association, de la liberté de déplacement, qui existent actuellement en Corée. Je crois savoir qu'il existe des règlements militaires qui prévoient que trois personnes au plus peuvent se réunir pour discuter.

M. KIM Kiusic : Ceci est également une question difficile car certains partis politiques ou organisations sociales désirent parfois tenir une réunion, et ils doivent, à Séoul, en demander l'autorisation, au chef de la police métropolitaine et également au cabinet du maire. D'habitude, ils doivent en faire la demande trois ou quatre jours à l'avance. La personne qui délivre l'autorisation a toute latitude de l'accorder ou non, de sorte que vous pouvez trouver des exemples où une personne bien connue des autorités recevra facilement cette autorisation;

dans d'autres cas, il pourra être impossible de l'obtenir. J'ai connaissance d'un fait qui s'est produit à Inchon il y a plusieurs semaines, lorsque la section d'Inchon de notre Fédération de l'indépendance nationale a envisagé de tenir sa réunion d'inauguration. La police n'a pas voulu accorder l'autorisation, de sorte que j'ai dû envoyer un émissaire auprès du chef de la police pour la lui demander. Le chef a téléphoné à Inchon, et nous avons alors été autorisés à tenir cette réunion. De tels cas se produisent, il n'y a aucune garantie que les choses se passeront d'une manière équitable, juste et loyale.

Le PRÉSIDENT : Nous avons recueilli une déclaration — nous ignorons si elle est vraie ou non — selon laquelle un homme qui sortait de prison et plusieurs de ses amis qui étaient venus l'attendre ont été arrêtés par la police parce qu'ils formaient un rassemblement illégal de plus de trois personnes. La police était certaine que ce n'était pas une réunion de parti ou quelque chose de ce genre. D'une façon générale, est-il possible que la police puisse, en vue d'arriver à ses propres fins, se servir de règlements militaires existants pour procéder à des arrestations ou utiliser ces règlements de quelque autre façon.

M. KIM Kiusic : Oui. Il n'existe pas actuellement dans ce pays une loi analogue à l'*habeas corpus*. La police, lorsqu'elle le veut, met simplement en état d'arrestation n'importe quelle personne, lui demande de venir au poste de police ou à tout autre endroit où elle désire l'emmener. Je suis sur le point d'adresser, au nom de l'Assemblée provisoire, une lettre au général Dean parce qu'il y a une semaine ou deux, un des membres de l'Assemblée a été arrêté ou plutôt prié de venir au siège du CIC (*Counter Intelligence Corps* : Bureau de contre-espionnage) pour être interrogé au sujet d'une certaine affaire, en l'occurrence, le port d'une arme à feu de petit calibre. La police a demandé à ce membre de l'Assemblée s'il avait une autorisation, et il en avait une qui lui avait été délivrée par la police métropolitaine. Il a été interrogé, puis relâché environ deux heures après. Pendant ce temps, j'avais averti indirectement le Gouvernement militaire de l'arrestation de ce parlementaire et du fait qu'il avait été emmené au siège du CIC ou au poste de police. En vertu de l'ordonnance 118 et d'une ordonnance ultérieure publiée par le général Lerch, il est illégal d'emmener au siège du CIC pour une raison de ce genre quelqu'un occupant la situation de l'intéressé sans qu'une notification préalable ait été faite au Président de l'Assemblée. Lorsque j'ai donné ce renseignement, ce membre de l'Assemblée a été immédiatement relâché. Je me suis abstenu d'envoyer la lettre de protestation au général Dean parce que, dès son élargissement, l'intéressé est parti en voyage à destination de Pusan. Il est à Pusan depuis plusieurs jours, et je désire attendre son retour afin de connaître les faits réels concernant cette affaire. Voilà ce que fait le CIC.

En août dernier, une aventure du même genre est arrivée à un autre membre de l'Assemblée, M. Woun Sai Whun. Il a été arrêté par la police nationale de Corée devant la porte de l'Assemblée. Je crois qu'un fonctionnaire de la police métropolitaine lui a dit à peu près ceci : « Monsieur, veuillez nous suivre au poste de police; nous voulons vous poser quelques questions. » Ils l'ont emmené au poste de police, où il a été plus ou moins maltraité et même ouvertement injurié. On lui a fait monter et descendre les escaliers entre le grenier et la cave environ huit ou neuf fois. Il a été interrogé pendant environ dix heures. L'interrogatoire a été principalement conduit par un chef de la police qui, pendant l'occupation, était notoirement pro-Japonais. Cet homme agit encore beaucoup. Bien entendu, quand les choses en sont venues là, et bien que la police désirât que M. Woun Sai Whun revînt le lendemain matin à neuf heures, le général Helmick y a mis un terme. En l'occurrence, je n'ai pas adressé de protestation officielle. C'était le premier cas de ce genre, mais si de telles choses se reproduisent une deuxième ou une troisième fois, je devrai faire un rapport.

Le PRÉSIDENT : Jusqu'à quel point les autorités militaires règlent-elles l'activité des forces de police ? Y a-t-il des limites dans lesquelles la police peut agir sans instructions venant des autorités ?

M. KIM Kiusic : Je ne voudrais pas que l'on fasse état de mes déclarations sur cette question, parce que je ne suis peut-être pas entièrement [illegible]né sur les rapports exacts qui existent entre le Commandement militaire et la police nationale de Corée. La police nationale de Corée est une organisation indépendante. Autrefois, au Japon comme en général dans les autres pays, la police nationale était rattachée au Département ou Ministère de l'Intérieur qui comprenait le Bureau de la police nationale. Un dispositif similaire existait sous le régime du Gouverneur général japonais. Après l'arrivée des troupes d'occupation, la police a été tout d'abord plus ou moins placée sous les ordres de certaines autorités, mais, du fait que le Gouvernement militaire ne comprenait pas de Bureau ou de Département des Affaires intérieures, on a prévu dans le plan de réorganisation la création d'un Département de l'Intérieur. Ce projet figure dans le programme, mais jusqu'à maintenant il n'existe pas de Département de l'Intérieur; la police nationale a été érigée en organisation indépendante et en département séparé. Le directeur du Département de la Police nationale est M. Chough, et le directeur du Département de la Sécurité intérieure est le général Liu Tong-Yuh. C'est pour cette raison, qu'en province, par exemple, la police ne dépend pas du gouverneur de la province; le magistrat d'un district n'a aucune autorité sur la police. Les uns et les autres forment deux services qui travaillent séparément; l'un se borne à administrer sans disposer d'aucune force armée, et l'autre dispose de la force armée et détient en pratique des pouvoirs plus étendus que ceux du gouverneur. La même chose se produit sous nos yeux à Séoul. Le maire de la ville de Séoul n'a aucune autorité sur la police, et des difficultés se produisent pour l'enlèvement des ordures et le nettoiement des rues, alors que le cabinet du maire devrait s'occuper de cette question en coopération avec la police. M. Kim, maire, et son conseiller américain, M. Wilson, sont venus me voir tous les deux dans mon bureau et ont déploré l'impossibilité où ils étaient de faire nettoyer les rues parce qu'ils ne pouvaient pas compter sur le concours de la police; la police ne coopérait pas avec eux. Le maire et son conseiller m'ont également dit qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires pour faire fabriquer des boîtes à ordures, etc. De son côté, la police a déclaré que cette affaire concernait le cabinet du maire, mais quand les gens déversent leurs ordures au

milieu de la rue, la police se contente de regarder sans intervenir. Voilà ce dont on se plaint. Voilà ce que j'ai entendu dans mon propre bureau, venant directement du maire, M. Kim, et de son conseiller américain.

Le PRÉSIDENT : Qui pourrait-on charger d'agir sur la police dans ce sens? Existe-t-il certaines personnes ou certains groupes de personnes qui usent de leur autorité sur la police pour qu'elle continue à travailler de façon indépendante, et qui refusent de coopérer avec l'Assemblée et le cabinet du maire?

M. KIM Kiusic : En premier lieu, on a adopté un mauvais système en faisant de la police nationale une organisation absolument indépendante. Elle a sa souveraineté propre. Elle n'est subordonnée à personne, hormis le Gouverneur militaire ou le Général Commandant les troupes d'occupation. Bien entendu, il est impossible de dire que ce soit une disposition absolument illégale. Le général Hodge peut faire venir M. Chough et lui dire : « Vous ne pouvez pas faire ceci ou vous ne devez pas faire cela », ou il peut simplement lui donner des ordres de vive voix.

Le PRÉSIDENT : Pourquoi une police ainsi organisée refuserait-elle de coopérer avec le maire de la ville de Séoul pour faire nettoyer les rues? Si on laissait faire le chef de la police, son devoir serait certainement de veiller à aider la municipalité dans l'accomplissement de ses tâches ordinaires. Est-ce M. Chough en personne qui refuse ce concours, ou bien estimez-vous qu'une autre influence s'exerce sur M. Chough afin de faire échec à l'administration?

M. KIM Kiusic : Je ne connais pas bien cette affaire en dehors des faits qui m'ont été rapportés par le maire et son conseiller américain; mais je présume qu'il s'agit simplement d'un cas dans lequel on « refile » la responsabilité à d'autres. Je pense que de telles questions pourraient facilement se régler si les parties en cause étaient réunies par le Gouvernement militaire, afin de s'entendre nettement pour savoir qui aura la charge de faire procéder au nettoiement des rues de Séoul. Voilà un exemple d'incapacité : nul souci de ce qui se passe en Corée, nul souci de savoir si c'est à l'avantage ou au détriment du peuple coréen.

Le PRÉSIDENT : Le chef de la police garde-t-il de son propre chef en détention pendant longtemps dans les différentes parties du pays des personnes qui n'ont pas été jugées? On nous a parlé à plusieurs reprises de cas de ce genre que nous n'avons pas pu vérifier. En l'absence de loi d'*habeas corpus*, il n'y a rien en Corée qui puisse empêcher cela : mais est-ce que le chef de la police aurait quelques raisons de procéder ainsi, sur une vaste étendue, si la détention de ces personnes ne revêtait pas une signification politique?

M. KIM Kiusic : Oui. Je ne pourrais pas faire de déclarations précises auxquelles on pourrait se référer, mais je dois dire que l'on m'a raconté que, dans la plupart des provinces, presque tous les postes importants sont occupés par des membres d'un certain parti. La plupart des gouverneurs et des magistrats des provinces et des districts sont membres de ce parti. On m'a dit aussi que la plupart des chefs de la police en province sont soit membres actifs, soit agents de ce parti; ils sont membres de ce parti ou d'une autre organisation politique apparentée, et ce sont eux qui provoquent un grand malaise parmi la population.

Le PRÉSIDENT : Vous entendez par là que ce parti est celui qui dirige en fait la police, indépendamment de la surveillance exercée par les autorités militaires?

M. KIM Kiusic : Oui, c'est ce que pensent beaucoup de gens. Je ne puis dire si cela est exact ou non.

Le PRÉSIDENT : J'ai fait mention des arrestations et des détentions. A votre avis, au moment des élections, quelles seront les possibilités de protection contre les menaces de violence ou contre la violence elle-même, étant donné les conditions dont nous venons de parler au sujet de la police?

M. KIM Kiusic : Je crains de ne pouvoir répondre parce que, afin de garantir des élections absolument équitables sans qu'il soit fait usage de contrainte, de violence et de procédés déloyaux, il faut non seulement adopter des mesures, mais encore effectuer des réformes. Comme vous le savez, les réformes constituent un processus d'évolution très lent quand il s'agit de la police nationale. Il y a deux ans, au cours des mois de novembre et de décembre, après les émeutes dont la province du Kyungsang du Nord avait été le théâtre, le général Hodge a ordonné, sur ma proposition, la convocation d'une conférence mixte américano-coréenne. Elle s'est tenue dans la pièce où nous nous trouvons en ce moment. Plusieurs personnalités du Gouvernement militaire et des troupes d'occupation étaient présentes. Le général Brown représentait le général Hodge, le général Lerch était venu en personne avec le général Helmick et M. Johnson. M. Langdon et M. Bunce et quelques autres personnes y assistaient également. Le général Hodge a décidé que les membres de la commission de coalition représenteraient les Coréens; aussi, mon poste de président de la commission de coalition a-t-il fait de moi l'un des représentants coréens. La commission de coalition n'a pas été constituée sur ma propre initiative. En tout cas, lorsque nous avons étudié les causes et les effets de cette émeute dans la province de Kyungsang, la responsabilité fut en grande partie rejetée sur la police nationale et, par voie de conséquence, sur le Gouvernement militaire. On a examiné bien des doléances au cours de cette conférence, mais en définitive elle n'a donné aucun résultat, parce qu'après tout, les recommandations des Américains et les recommandations des Coréens étaient de nature différente. Les deux parties n'ont pu réaliser l'accord sur ces recommandations : les Américains ont formulé les leurs et les Coréens ont fait de même; le général Hodge n'a donné aucune suite à cette affaire. Il ne s'est agi que d'un exposé des problèmes et de rien d'autre; mais le résultat en a été que la commission de coalition et moi-même nous nous sommes attirés l'animosité et la haine de la police nationale coréenne et de ses partisans. Je cite ce fait parce qu'il démontre combien il est vain de vouloir se guider sur sa propre mentalité pour gouverner un autre peuple, et à quel point certaines personnes manquent de jugement en refusant de tenir compte de la mentalité du peuple qu'elles gouvernent.

Je me rappelle un autre cas qui s'est produit au milieu d'août 1947, au moment où le terrorisme

sévissait partout. Un membre de notre Assemblée appartenant à un parti de gauche a été arrêté et emmené au poste de police de Chongho, et n'a été relâché que lorsque l'affaire eut été soumise au Gouvernement militaire. Le cas concernant le CIC que j'ai cité était probablement le troisième cas de ce genre. Je suis actuellement sur le point d'adresser une protestation officielle au sujet de cette affaire.

M. MANET (France) : Toutes les déclarations de M. Kim Kiusic me semblent très intéressantes; en réalité nous n'avons jamais eu, jusqu'à maintenant, une telle occasion de réunir des faits concrets. D'un point de vue pratique, M. Kim Kiusic pourrait-il faire quelques suggestions qui nous aideraient à mener à bien la tâche qui consiste à assurer une liberté aussi grande que possible au cours de la période précédant les élections ?

M. KIM Kiusic : Je pense qu'on peut en faire — je voudrais souligner le mot « peut » — parce qu'il n'y a pas de remèdes absolus, mais il peut exister certains moyens de supprimer, même si c'est en partie, quelques-unes des difficultés. Par exemple, au cours de la surveillance proprement dite des élections et de la préparation d'un programme pour la conduite des élections, tâche à laquelle elle procède actuellement, la Commission devra être entièrement et parfaitement renseignée sur la situation exacte; et c'est peut-être le point sur lequel elle éprouvera les plus grandes difficultés. On pourrait vous suggérer, si cela rentre dans le domaine des possibilités, de vous adjoindre un comité de vérification restreint. Il ne s'agirait pas d'un comité consultatif, mais d'un comité de vérification qui puisse, lorsqu'un incident se produira dans telle ou telle province ou dans tel ou tel district, procéder pour vous à une enquête approfondie sur les dessous de l'affaire. Ce comité de vérification restreint devrait se composer de trois ou au plus de cinq personnes, d'une intégrité indiscutable; les membres de ce comité pourraient être choisis sur la recommandation de certaines personnes; ce comité devrait être impartial et ne devrait avoir aucun intérêt personnel. S'il était possible de disposer d'un comité de vérification de cette nature, vous pourriez, dans la plupart des cas, obtenir de lui des renseignements exacts sur l'affaire en question. Voilà un des moyens.

Un autre moyen consisterait à tenter de donner à la police nationale et aux fonctionnaires du Gouvernement une nouvelle orientation; je ne dis pas « réformer », parce qu'il faudra de nombreuses années pour appliquer des réformes, mais vous pouvez, je pense, obtenir un changement d'orientation avec le concours du Général en chef et du Gouvernement militaire. J'ai la certitude que le général Hodge est disposé et prêt à coopérer. S'il dit simplement : « Vous devrez faire ceci », ou : « Vous ne pouvez pas faire cela », etc., je pense que ses ordres descendront la filière jusqu'à l'échelon d'exécution, et auront des résultats. En attendant, il faudrait examiner la situation dont j'ai signalé l'existence, par l'intermédiaire, soit d'un comité de vérification, soit d'un comité d'enquête. Le comité recommandera peut-être certaines modifications et même, dans les cas les plus graves, des changements de personnel, ce qui améliorerait la situation tant en ce qui concerne les fonctionnaires que la police. Ainsi on pourrait, en procédant systématiquement de la sorte, déblayer quelque peu le terrain et faire disparaître les obstacles. Peut-être ne pourrez-vous pas aller jusqu'au bout; mais il est indispensable de déblayer le terrain dans une certaine mesure.

Je pense que la population coréenne dans son ensemble croit que la Commission a entrepris une tâche presque impossible en essayant de surveiller les élections. Si, dans les conditions actuelles, les élections ont lieu seulement en Corée du Sud, et si vous vous bornez à faire procéder aux élections sans vous soucier de savoir si elles ne sont pas partiales, si elles ne font pas le jeu d'un seul homme ou d'un seul parti, alors il est superflu d'ajouter quoi que ce soit. Mais, si les Nations Unies ont l'intention de faire en sorte que les élections soient équitables et qu'elles se déroulent en toute loyauté et en toute justice, il devient alors indispensable de déblayer le terrain. Pour développer ce point, supposons qu'en Corée du Sud les élections soient unilatérales; il s'agira alors de savoir si les élections auront eu ce caractère parce que la droite aura voté et parce que la gauche aura refusé de le faire ou, au contraire, parce que la gauche étant entrée dans la clandestinité, n'aura pas pu en sortir pour voter. Dans ce dernier cas, les élections auront réellement été unilatérales. Je puis dire, à titre d'exemple, que l'animosité est actuellement très grande à l'égard des modérés. Certains de mes amis d'extrême droite ont pris l'habitude de m'injurier en me traitant de communiste. Quand j'ai été nommé à la commission de coalition, je représentai expressément la droite alors que l'on me considère maintenant comme un modéré, de sorte que je ne sais plus moi-même ce que je suis. Je sais seulement que je m'appelle Kim Kiusic. Je pense que c'est ce que je puis dire avec le plus de certitude; mais je me demande si cela est même une certitude absolue.

Je connais quelqu'un qui déclare que les modérés eux-mêmes devraient être écrasés parce qu'ils sont de connivence avec les communistes et avec la gauche. Je n'examinerai pas jusqu'à quel point ceci est vrai ou faux, mais il est certain que si des élections ont lieu en Corée du Sud dans trois ou quatre semaines, ces élections seront unilatérales, étant donné les conditions actuelles; vous pouvez en être certains. Pour que les élections soient équitables, il faut que tous ceux qui devraient prendre part aux élections y participent. Il s'agit de savoir si cela est possible ou non. Les conditions peuvent varier dans une grande mesure selon que la Commission des Nations Unies renverra ou non l'affaire à la Commission intérimaire. Ce que sera la décision que prendra cette dernière, je ne puis le dire; vous non plus peut-être, mais je pense que vous serez d'accord, messieurs, pour reconnaître que vous devriez essayer d'appliquer à la lettre la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle il doit y avoir un gouvernement coréen unifié pour le territoire de la Corée du Nord et la Corée du Sud. Plus tard, la Commission intérimaire prendra peut-être la décision suivante : « Puisque nous ne pouvons pas pénétrer dans le Nord, nous devons faire pour le mieux dans le Sud et laisser à l'Assemblée générale des Nations Unies le soin de reconnaître comme gouvernement unifié le gouvernement ainsi constitué ». Il est certain que ce serait une déclaration erronée, mais il serait possible de dire que c'est un gouvernement central. Cela peut changer pour vous l'aspect du problème, messieurs — il vous semble sans doute que j'entends donner des conseils, mais telle n'est

pas mon intention, mes paroles sont dictées par l'intérêt que je porte au peuple auquel j'appartiens — mais je pense que, pour le moment, même si l'on admet que la Commission des Nations Unies ne pourra pas franchir le 38e parallèle, et que les élections générales auront simplement lieu en Corée du Sud, ce qui donnerait des élections incomplètes, et si l'on admet que l'Assemblée générale des Nations Unies ou la Commission intérimaire décideront que ces élections aboutiront à la formation d'un gouvernement central de la Corée, j'estime qu'il n'appartient pas à votre Commission de formuler des recommandations dans ce sens. Pour l'intérêt même du peuple coréen, j'espère que vous ne le ferez pas parce que, en dépit du fait que certains recommandent la création d'un gouvernement unilatéral de la Corée du Sud, j'estime qu'il ne peut y avoir un gouvernement de ce genre. La Corée n'est qu'une pauvre petite péninsule rattachée d'une part à la Mandchourie, et d'autre part à la Chine. Sur la carte même elle apparaît assez petite.

Tant en ce qui concerne l'histoire que la tradition coréennes, nous n'avons jamais parlé de la Corée du Nord ou de la Corée du Sud; nous n'avons jamais utilisé ces mots dans le langage courant; nous spécifions parfois qu'un homme est originaire de Kyungsang Do ou de Pyung An Do; nous ne disons jamais que c'est un Coréen du Nord. On dit en Angleterre qu'un homme est Ecossais, mais on ne dit pas que c'est un Anglais du Nord. C'est la même chose en Corée. Nous disons qu'un homme est originaire de la province de Kyungsang, mais nous ne parlons jamais de Coréens du Nord ou du Sud. L'expression même « Gouvernement unilatéral de la Corée du Sud » n'est pas correcte du point de vue international; un gouvernement unilatéral n'est jamais reconnu. Un gouvernement central peut l'être même si ce gouvernement central est relégué dans un coin du pays. Au cours de la dernière guerre, il y a eu à Londres plusieurs gouvernements centraux; c'étaient des gouvernements en exil, mais néanmoins ils prétendaient exercer l'autorité centrale. Si vous me permettez cet exemple, je citerai le Gouvernement chinois : bien que la Mongolie extérieure lui ait été enlevée par les intrigues soviétiques, que le Turkestan chinois soit sur le point de l'être, et que la situation de la Mandchourie paraisse plutôt confuse, cependant, l'armée nationale qui se bat en Mandchourie contre la VIIIe armée de campagne et les volontaires coréens, représente l'armée du Gouvernement central, l'armée nationaliste. Bien entendu, si le Gouvernement de la Corée reçoit ce titre et si ce gouvernement est reconnu par l'Assemblée générale, cela ne regarde que cette dernière, mais il serait alors présumé qu'un tel gouvernement unifierait finalement toute la Corée et deviendrait réellement un gouvernement central de nom comme de fait. Cependant, tout Coréen qui parle d'un gouvernement unilatéral de la Corée du Sud sera considéré dans l'histoire comme « une brebis galeuse » parce que, dès que ce titre sera utilisé, les communistes du Nord constitueront sous la direction de l'Union soviétique ce qu'ils appellent une « République populaire » ou un « Commissariat du peuple ». Ainsi vous aurez deux gouvernements unilatéraux dans ce petit territoire dont la superficie dépasse à peine 220.000 kilomètres carrés. Même encore lorsqu'il se produit dans l'histoire un fait de ce genre, il subsiste toujours et se perpétue. Ainsi, vous porterez et nous porterons la responsabilité de la division permanente de la Corée entre une moitié nord et une moitié sud. Ce qui sera peut-être plus grave encore, c'est que, finalement, cet état de choses aidera l'Union soviétique à atteindre son but, qui est l'occupation totale et effective de la Corée du Sud. Cela pourra s'effectuer assez rapidement. Même si tel ou tel veut devenir Président de la Corée du Sud avec un gouvernement unilatéral, le fait demeure que la Corée du Sud n'a pas de forces défensives. La police de la Corée du Sud comprend 25.000 hommes. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais la Corée du Sud dispose pour sa défense d'un effectif total de 50.000 hommes environ, comprenant la police, les troupes de la sécurité intérieure, la gendarmerie et les gardes-côtes. On estime que la Corée du Nord dispose de 500.000 hommes bien instruits et bien armés. J'ai eu en main un rapport précis qui m'est parvenu de Mandchourie en automne dernier : à cette époque, les volontaires coréens qui luttaient avec la VIIIe armée de campagne contre l'armée nationaliste chinoise étaient au nombre d'environ 250.000, et je pense que maintenant ils doivent être au moins 300.000, de sorte qu'il y a actuellement 300.000 hommes, plus 500.000 hommes, soit un total de 800.000 hommes dans les forces armées de la Corée du Nord. C'est, à mon avis, pour cette raison que l'Union soviétique propose aux Etats-Unis que les troupes soviétiques et les troupes américaines évacuent simultanément la Corée. L'Union soviétique a déclaré, durant l'Assemblée générale des Nations Unies : « Laissons les Coréens former eux-mêmes leur propre gouvernement. » Ces mots rendent un son très agréable, très naturel et très raisonnable aux oreilles des Coréens comme aux oreilles de quiconque n'est pas intéressé à l'affaire. Cependant, lorsque la Corée sera livrée à elle-même, et lorsque les troupes alliées se retireront, nous devrons toujours nous rappeler qu'il y a ces 800.000 hommes aguerris, dont une partie peut fondre sur nous à n'importe quel moment et établir, pour l'ensemble de la Corée, un gouvernement soviétique en Corée du Sud. L'Union soviétique aura alors exécuté son programme; elle aura réussi à le mener à bien. Aussi, je recommanderai plutôt à votre Commission de ne pas essayer d'aller trop vite; comme dit le proverbe : « Rome n'a pas été bâtie en un seul jour », je ne pense pas que vous puissiez faire beaucoup en un seul jour.

J'estime que ces préparatifs doivent être faits avec soin et parfaitement étudiés. J'ai eu une discussion avec le général Dean, et ce dernier ne semble pas être entièrement d'accord avec mon point de vue, mais quels que soient les moyens employés, d'une manière ou d'une autre, comme l'Union soviétique l'a fait, je pense que, pendant la durée de l'occupation de notre pays par l'armée américaine, nous pourrions, au cours des trois ou quatre mois qui viennent, recruter, rassembler et former au moins 200.000 ou 300.000 hommes. Si, pour commencer, nous avons quelque chose, un embryon d'armée comptant entre 200.000 et 300.000 hommes, alors je n'aurai moi-même aucune crainte, même si ce demi-million d'hommes descend du Nord et essaie d'envahir toute la Corée du Sud, parce que ce demi-million d'hommes ne compte pas que des communistes. Certains d'entre eux retourneront leurs armes contre leurs propres maîtres malgré les ordres qu'ils peuvent recevoir de venir ici. Mais nous devons avoir dans le Sud un noyau pour débuter.

Si les troupes aguerries du Nord reçoivent l'ordre de venir en Corée du Sud, s'il n'y a pas ici de forces défensives et si on les laisse faire, elles ne pourront certainement pas se joindre à nous, mais si nous disposons d'une certaine force défensive pour commencer, nous pourrons faire quelque chose. Nous pouvons espérer que certains d'entre eux changeront de camp; nous l'avons vu en Chine avec les Japonais; nous l'avons vu dans l'Inde; ainsi nous pourrons poursuivre la lutte. Je pense donc qu'il ne faudrait pas essayer d'aller trop vite. Il serait préférable d'étudier les questions plus complètement et d'aller de l'avant lentement mais sûrement, si vous me permettez de faire ces suggestions.

Il y a autre chose que j'aimerais vous suggérer, si vous voulez bien m'excuser, messieurs, de parler si franchement — un de mes grands défauts c'est que j'ai trop mon franc-parler — je ne prétends pas être un politicien; en fait, je n'aime pas la politique. Je m'occupe actuellement de politique parce que je dois le faire. Je crois que vous êtes déjà arrêtés par un obstacle. Je crois comprendre, d'après les nouvelles qui ont paru dans la presse, que vous avez demandé aux autorités de la Corée du Nord de permettre à la Commission d'entrer en Corée du Nord; j'ai également lu les nouvelles récentes venant de Moscou selon lesquelles l'Union soviétique refusait à la Commission l'autorisation de pénétrer en Corée du Nord. S'il en est ainsi, vous avez déjà rencontré un premier obstacle, peut-être le plus important. A mon avis, vous pouvez toujours dire, quelles que soient les circonstances, qu'il s'agit d'un problème coréen, et déclarer, comme l'Union soviétique : « Laissons les Coréens résoudre leurs propres problèmes. » C'est ce que l'Union soviétique a dit devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette déclaration paraît judicieuse et pleine de raison. En vertu de ce principe, que la Commission des Nations Unies soit autorisée ou non à pénétrer en Corée du Nord, pourquoi ne pas permettre à quelques chefs de la Corée du Nord de venir ici pour conférer avec les chefs de la Corée du Sud? Cette conférence pourrait avoir un caractère officieux ou un caractère officiel. On pourrait proposer aux chefs du Nord de venir dans le Sud parce que le Nord n'a qu'une population de 8.000.000 à 9.000.000 d'habitants, tandis que le Sud en compte 22.000.000; le Sud compte donc plus des deux tiers de la population. En outre, le Nord peut envoyer quelques chefs seulement, tandis que le Sud a de nombreux chefs appartenant à des partis différents. Cette conférence pourrait être observée par la Commission. Ce serait une des conditions mises à sa réunion. Les chefs du Nord pourraient peut-être avoir la latitude d'indiquer quels sont parmi les chefs du Sud ceux qui sont particulièrement compromis et avec lesquels ils ne veulent pas siéger et discuter. Cette conférence des chefs du Nord et du Sud pourrait arriver à un compromis ou à une entente au sujet du genre de gouvernement unifié que nous pourrions avoir, ou encore au sujet de la formation d'un gouvernement de coalition. Peut-être serait-ce la répétition de l'affaire d'Albanie; mais, pour ma part, je suis disposé à en courir le risque. Si nous formons un gouvernement de coalition avec les communistes, ils pourront y entrer comme minorité et, plus tard, obtenir la majorité et retourner la situation, mais même dans ce cas cela pourrait être préférable à un bouleversement volontaire. Il est certain que si nous sommes vaincus par la force, nous serons bien vaincus; mais nous ne devons pas nous considérer battus d'avance.

Si une telle conférence se réunit, il y aura possibilité d'entente, et je pense que cela servirait à écarter les obstacles qui nous arrêtent. A un certain point de vue, nous redirons ce que l'Union soviétique a déjà déclaré devant l'Assemblée générale : « Pourquoi y a-t-il un problème coréen? Pourquoi ne réunissons-nous pas les chefs coréens pour qu'ils examinent la situation afin d'aboutir à une entente ou à un compromis? Nous avons conclu à leur sujet des accords sans leur consentement. Nous avons conclu un accord de ce genre à Yalta; nous en avons conclu un au Caire et à Moscou, et un régime de tutelle a été instauré. Laissons-les maintenant conférer entre eux et voyons quelles sont les solutions qu'ils peuvent proposer. » Cela vaudrait certainement la peine d'être fait.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous que la représentation du Nord et du Sud doive se faire sur une base paritaire ou sur une base proportionnelle?

M. KIM Kiusic : Je suppose qu'il faudrait, sur ce point, se conformer, dans une certaine mesure, aux désirs des deux parties. En ce qui concerne les chefs du Nord, j'ignore quel est leur nombre, mais nous en connaissons certains, par exemple Kim Il Sang et Kim Doo Bong. Puis, nous pourrions avoir un non-communiste, par exemple Chi Man Sik. Ces trois noms sont les seuls qui me viennent à l'esprit, mais d'autres pourront être mis en avant; nous laisserons venir les personnes. Les représentants du Nord ne voudront peut-être pas que Rhee Syngman ou Kim Koo figurent parmi les représentants du Sud parce qu'ils les ont injuriés ouvertement et d'une façon continuelle, et ils pourraient éprouver un certain embarras à siéger avec eux. Dans ce cas, on pourrait les remplacer par d'autres personnes du Sud — qu'ils désigneraient éventuellement eux-mêmes.

M. MANET (France) : Il me semble que, dans ce cas, les difficultés proviendraient du fait que les représentants du Nord ont déjà été élus ou sont censés l'avoir été; et qui choisirait les représentants du Sud?

M. KIM Kiusic : Je suppose qu'il existe plusieurs façons de le faire. Il y a plusieurs groupements que l'on peut qualifier de quasi élus. Il y a aussi l'Assemblée provisoire, qui est un organisme dont la moitié des membres sont élus; il y a le Gouvernement militaire. Le Gouvernement militaire pourrait parfaitement désirer se faire représenter; nous l'ignorons; cette éventualité peut ou non se présenter. Puis, il y a d'autres organisations qui revendiquent la qualité d'organe représentant le peuple, par exemple celle qui porte le nom de Kukmin I Hoi, qui peut se traduire, je pense, par « Assemblée nationale ». Ses chefs sont Kim Koo et Cho So Ang. Il y a l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. Il y a aussi un organisme qui a été dissous, mais qui existait encore récemment, celui des délégués nationaux, dont le chef était Rhee Syngman. Enfin, il y a les différents partis politiques. Nous pourrions certainement réunir les différents partis de droite, les partis du centre et même ceux de gauche, pour qu'ils nomment soit leurs co-représentants, soit leurs représentants respectifs. Il se peut que le

nombre des représentants auquel pourra prétendre la Corée du Sud doive être limité.

Le PRÉSIDENT : Vous proposez une représentation des partis en général, et non une représentation de la Corée du Nord et de la Corée du Sud pour régler un seul problème ?

M. KIM Kiusic : Vous parlez de ma suggestion ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. KIM Kiusic : De toute façon, même si le nombre des représentants n'est pas égal ni même pas proportionnel, on trouvera d'un côté les représentants du Nord et de l'autre ceux du Sud; il faut que cela soit fait dans ce sens. Bien entendu, les représentants du Sud pourront ne pas appartenir tous au même parti.

Le PRÉSIDENT : La difficulté consistera à obtenir l'accord des deux Gouvernements militaires, celui du Nord et celui du Sud. Estimez-vous que le Nord accepterait autre chose qu'une représentation par moitié, et croyez-vous que le Sud la lui accorderait ?

M. KIM Kiusic : Je n'avance que des hypothèses, mais je crains que le Nord ne demande l'égalité de représentation, soit la moitié des représentants, et que le Sud ne l'accepte probablement pas. Il me semble qu'une suggestion semblable a été faite au cours de la dernière réunion de la Commission mixte. J'en ai même la certitude parce que c'est moi-même qui ai fait cette proposition. Il m'a été rapporté que l'on était sur le point de réaliser l'accord à ce sujet, mais que les Russes se sont alors soudainement dérobés. Je crois que la situation actuelle est un peu différente. L'Union soviétique a déclaré au monde, au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies, que l'on devait laisser aux Coréens le soin de régler le problème de la Corée; il est donc possible de dire à ce sujet : « Nous désirons que les Coréens du Nord et ceux du Sud prennent part à la discussion de leurs propres problèmes afin de trouver une solution. » Il n'en demeure pas moins que l'Union soviétique pourra dire : « Non ».

Le PRÉSIDENT : Proposez-vous que la Commission recommande elle-même qu'il devra y avoir cinq chefs du Nord et huit du Sud, ou encore cinq du Nord et cinq du Sud ?

M. KIM Kiusic : Je crois que des suggestions de telle nature ont été déjà faites. Dans le cas actuel, la meilleure solution consisterait peut-être à proposer cinq représentants du Nord et huit du Sud, sans faire mention d'une représentation paritaire.

Le PRÉSIDENT : Qui choisirait les représentants ?

M. KIM Kiusic : Le Nord ferait ses propositions et le Sud les siennes.

Le PRÉSIDENT : Les Coréens du Nord et les Coréens du Sud ?

M. KIM Kiusic : Oui.

Le PRÉSIDENT : Comment allez-vous réunir les Coréens du Sud afin qu'ils puissent s'entendre pour élire un groupe de cinq membres ?

M. KIM Kiusic : Il conviendra de réunir les différents groupements sur l'initiative de votre Commission ou d'un organisme analogue; je pense qu'il vaudrait mieux le faire sur la demande ou la suggestion de votre Commission, en suivant la filière qui pourra être utilisée.

M. MANET (France) : M. Kim Kiusic sait que les émissions radiophoniques de la Corée du Nord recommandent systématiquement de boycotter notre Commission, et déclarent que les habitants du Nord ne veulent pas entendre parler de la Commission des Nations Unies. Aussi, M. Kim Kiusic envisage-t-il que cette conférence des chefs du Nord et du Sud se réunira sur un territoire en quelque sorte neutralisé, ou pense-t-il qu'elle siégera sous la surveillance de notre Commission ? Si, en effet, cette conférence doit se tenir sous la surveillance de notre Commission, je suppose que les autorités du Nord soulèveront des objections et ne pourront même pas accepter l'invitation, étant donné la position qu'elles ont prise jusqu'à maintenant. Prévoyez-vous que les autorités du Sud et du Nord devraient neutraliser une certaine zone, afin que les chefs du Nord et du Sud puissent s'y rencontrer ? Est-ce là votre idée, ou désirez-vous les faire venir à Séoul ?

M. KIM Kiusic : Je pensais qu'ils auraient avantage à venir à Séoul; ce serait plus commode, étant donné que la ville dispose de meilleures installations matérielles. Bien entendu, s'ils insistent pour que la réunion ait lieu aux environs de la ligne de démarcation et même près du 38e parallèle, je ne ferai personnellement aucune objection. Mon idée est la suivante : peu importent les désirs de l'Union soviétique, nous ne nous occupons pas ici de ses visées futures ou des fins qu'elle veut atteindre. De vrais Coréens, qu'ils soient communistes coréens ou qu'ils appartiennent à la racaille de la Corée du Nord, ne peuvent rien changer au fait qu'ils sont physiquement Coréens jusqu'à la moelle. Qu'ils soient ou non communistes d'obédience russe, ils ne peuvent pas dire qu'ils ne veulent pas l'indépendance de la Corée ou qu'ils ne veulent pas que le peuple auquel ils appartiennent soit libre. Pour cette raison, nous pourrions dire : « Quelles que soient les directives, quel que soit le désir exprimé par Moscou, vous ne pouvez pas boycotter la Commission des Nations Unies. » Néanmoins, il faut que vous précisiez nettement que vous désirez l'indépendance de la Corée et la liberté du peuple coréen. Nous aimerions que les chefs de la Corée du Nord viennent dans le Sud de leur propre gré, afin de rencontrer les chefs de la Corée du Sud pour discuter officiellement avec eux le moyen de réaliser l'indépendance de la Corée. Votre Commission désirera peut-être envoyer des observateurs à cette conférence. Si les chefs du Nord insistent pour aller à Pyongyang, je suis personnellement disposé à y aller. Si j'étais choisi comme représentant à cette conférence, je serais disposé à me rendre à cet endroit. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres, mais je propose que la conférence ait lieu en Corée du Sud ou à Séoul, parce que si cette réunion avait lieu dans le Nord, cela obligerait un plus grand nombre de personnes venant du Sud à se déplacer. Autrement dit, il y aurait moins de monde à faire déplacer.

M. PATTERSON (Canada) : Je crois que M. Kim Kiusic a déclaré que cette conférence devait avoir lieu en présence d'observateurs de la Commission des Nations Unies; mais comme M. Manet l'a fait remarquer, la participation de la Commission

des Nations Unies pourrait compromettre l'exécution du plan proposé par M. Kim Kiusic; il en serait de même si la Commission des Nations Unies prenait l'initiative de convoquer cette conférence. Le Gouvernement militaire de l'Union soviétique éprouverait peut-être plus de difficultés pour s'opposer à une telle conférence des chefs de la Corée du Nord et du Sud si l'initiative en revenait aux chefs coréens eux-mêmes; je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir nous dire si, à votre avis, les chefs de la Corée du Nord et ceux de la Corée du Sud pourront ou non se réunir de leur propre initiative, et de nous indiquer les raisons pour lesquelles ils pourraient ou ne pourraient pas le faire? S'ils désiraient faire des représentations à la Commission des Nations Unies, j'ai la certitude que celle-ci serait très heureuse de les recevoir; mais vous vous rendez certainement compte de la difficulté et des dangers que comporterait la situation si l'initiative venait de la Commission ou si l'on annonçait que la conférence devait avoir essentiellement pour objet de faire des représentations à la Commission des Nations Unies. Dans ces conditions, l'attitude des autorités soviétiques pourrait être différente.

M. KIM Kiusic : Je ne suis pas très sûr d'avoir bien compris votre question.

M. PATTERSON (Canada) : La voici d'une façon plus précise : Pourquoi les chefs de la Corée du Nord et ceux de la Corée du Sud ne se rassemblent-ils pas de leur propre initiative pour examiner cette situation?

M. KIM Kiusic : Il y a quelques semaines, peu de temps avant l'arrivée à Séoul du premier groupe des membres de la Commission, on a convoqué à cet effet la Réunion des douze partis, qui est devenue par la suite la Réunion des treize partis. La presse a annoncé que moi-même, Kim Kiusic, j'avais pris part à cette réunion, ce qui est inexact. Je ne suis jamais allé à cette réunion et n'ai été pour rien dans cette affaire. Un nommé Chung An Rip, qui est mort depuis, a fait campagne pour obtenir l'approbation d'un certain plan : il voulait se rendre dans le Nord pour y rencontrer les chefs du Nord afin d'organiser cette conférence mixte des chefs de la Corée du Nord et du Sud, mais il a trouvé la mort dans un accident d'automobile. A cette Conférence des douze ou treize partis, M. Cho So Ang, membre du Parti de Kim Koo et ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire coréen de Tchoungking, a été le principal défenseur de ce plan. C'est lui qui a répandu le premier l'idée de tenir une conférence entre le Nord et le Sud, mais certains partisans de M. Rhee Syngman ont commencé une campagne en le traitant de sympathisant communiste et de communiste, et il a jugé préférable d'abandonner l'affaire. Cela démontre que si l'idée d'une conférence des chefs du Nord et du Sud venait soit de la Commission, soit des Coréens, les membres de l'extrême droite pourraient tenter de la faire échouer; mais si la suggestion venait en premier de la Commission, elle pourrait avoir un plus grand poids. Nous pourrions utiliser tous les moyens possibles pour réunir cette conférence. Nous pourrions essayer d'envoyer une délégation dans le Nord afin de savoir ce qu'en pensent les chefs du Nord, et nous pourrions aider ceux-ci à intervenir auprès des Russes pour avoir la permission de venir dans le Sud; il serait alors possible de les faire venir. Je ne puis pas dire que nous réussissions à coup sûr, mais nous pouvons au moins essayer.

M. MANET (France) : M. Kim Kiusic croit-il que les représentants du Nord, dûment autorisés par les Russes à traverser le 38e parallèle, pourraient s'entretenir librement, même à huis clos, avec leurs concitoyens du Sud, sans avoir donné auparavant des garanties très nettes sur leur position?

M. KIM Kiusic : Je pense qu'ils arriveront certainement ici porteurs d'instructions venant de Moscou ou d'ailleurs, mais nous n'avons pas besoin de nous préoccuper de cela. Quelles que puissent être leurs directives, nous écouterons leurs déclarations quand ils viendront ici.

M. MENON (Inde) : Si une telle conférence devait avoir lieu, préféreriez-vous que les troupes étrangères se retirent avant ou après cette conférence?

M. KIM Kiusic : Vous voulez parler de la conférence mixte?

M. MENON (Inde) : Pensez-vous que la session de cette conférence mixte devrait être précédée par le retrait des troupes, ou est-ce que le retrait des troupes devrait suivre cette conférence?

M. KIM Kiusic : Je crois avoir dit, il y a quelques instants, ceci : que les membres de la Commission soient autorisés ou non à se rendre dans le Nord, un tel projet pourrait être exécuté; mais pour que les choses soient plus nettes, il sera préférable d'attendre jusqu'à ce que l'on soit sûr que la Commission n'a pas l'autorisation de pénétrer en Corée du Nord; ainsi, lorsqu'on se trouvera dans une impasse absolue, ce plan pourra servir de point de départ pour en sortir. D'autre part, il y aurait aussi avantage à commencer les négociations en vue de la réunion de cette conférence mixte des chefs du Nord et du Sud avant même que l'on prenne une décision définitive ou que l'on se trouve dans une impasse absolue, car on pourrait ainsi éviter cette impasse. Je ne connais pas la situation; j'ignore si vous vous trouvez ou non dans cette impasse, mais, bien que Moscou ait fait connaître son point de vue, je crois savoir que vous attendez toujours une réponse du Nord; si cette proposition était faite même avant l'arrivée de la réponse, elle pourrait contribuer dans une certaine mesure à modifier quelque peu le sens de cette réponse.

M. MENON (Inde) : Les troupes américaines et soviétiques devraient-elles se retirer avant ou après la réunion d'une telle conférence?

M. KIM Kiusic : Je ne pense pas qu'il faille subordonner à cela le retrait des troupes, parce qu'il est possible qu'une conférence de ce genre n'ait qu'un caractère purement officieux. On pourrait lui donner un caractère officiel ou un caractère officieux; mais on ne doit pas faire du retrait des troupes une condition préalable à la réunion de cette conférence. Bien entendu, au cours de la conférence même, la question du retrait des troupes pourra être soulevée, et il se peut qu'à ce moment, les chefs du Sud aient à donner une réponse définitive à la proposition du Nord. Dans ce cas, je suppose que les chefs du Sud devront donner une réponse définitive à propos de l'application de la résolution de l'Assemblée générale qui prévoit que les organisations paramilitaires ou de caractère militaire devront être dissoutes ou réorganisées au sein d'une armée défensive nationale commune au

Nord et au Sud. Cela ne pourra se faire que lorsqu'il existera un gouvernement unifié, parce que tant qu'il subsistera un organisme gouvernant le Nord et un autre gouvernant le Sud, il y aura deux commandements, qu'ils soient coréens ou étrangers; aussi c'est à juste titre que la résolution des Nations Unies prévoit qu'après la formation d'un gouvernement unifié en Corée, ce gouvernement procédera à l'organisation d'une armée défensive nationale, si possible, dans les quatre-vingt-dix jours. Il conviendrait de rédiger la réponse à la proposition du Nord ou à la proposition de l'Union soviétique en tenant compte de ces termes; et je désire insister sur le fait que nous ne devons pas refuser d'admettre qu'il est nécessaire de tirer parti de cette période déterminée. Au cours de la période qui s'écoulera jusqu'à la formation du gouvernement, ont peut constituer cette armée défensive nationale. Puisque le Nord dispose déjà d'une armée aguerrie, le Sud devrait, de son côté, faire le nécessaire pour instruire au moins la moitié de l'effectif existant dans le Nord, afin de pouvoir, le moment venu, avoir à sa disposition une armée prête à être utilisée. En d'autres termes, nous ne voulons pas être obligés, comme le dit un proverbe chinois, de « Creuser un puits quand la soif se fait sentir ».

Je désire insister ce matin sur un autre point avant de vous quitter. Je crois y avoir fait allusion il y a peu de temps, ou peut-être quelqu'un d'autre l'a-t-il fait; j'estime que même si votre Commission n'avait pas la possibilité de se rendre dans le Nord, elle pourrait recommander à l'Assemblée générale qu'il est nécessaire de supprimer la ligne de démarcation passant par le 38e parallèle et de lever le rideau de fer que la Corée doive devenir indépendante ou non. Lorsque l'Union soviétique a proposé le retrait simultané des troupes d'occupation américaines et soviétiques, cela impliquait certainement la suppression partielle de cette ligne, mais je pense que les Nations Unies pourraient proposer que le rideau de fer soit levé d'abord, et que les relations économiques et sociales soient rétablies avant le départ effectif des troupes d'occupation. J'estime que cela pourrait être une condition mise à la réouverture des négociations sur ce sujet; en effet, si vous dites : « Nous retirerons les forces armées et ensuite nous lèverons le rideau », vous ne savez pas alors ce qui peut se passer. Il pourra se produire un déplacement massif de la majorité; mais vous pouvez dire : « Levez le rideau de fer pendant que les troupes sont encore là et laissez les communications s'établir librement; puis, lorsque les choses se seront convenablement arrangées, la question du retrait pourra être réglée d'une autre façon. »

M. DJABI (Syrie) : Je crois comprendre que M. Kim Kiusic envisage l'éventualité d'une guerre civile, du fait qu'il a dit que la Corée du Sud n'aurait pas autant de troupes entraînées que la Corée du Nord; donc, il pense à une guerre civile entre le Nord et le Sud.

Le PRÉSIDENT : Envisagez-vous une guerre civile entre le Nord et le Sud, du fait que vous recommandez que l'on donne au Sud, la possibilité de constituer des forces de sécurité ?

M. KIM KIUSIC : Oui. Je ne pense pas que l'Union soviétique ait pris la peine d'instruire et d'équiper pour rien un demi-million d'hommes — si le fait est exact. Après l'avoir fait, je crois que l'Union soviétique a pu avoir l'audace de dire à l'Assemblée générale des Nations Unies : « Nous devrions évacuer simultanément nos troupes d'occupation et laisser les Coréens former leur propre gouvernement comme ils le désirent », parce que l'Union soviétique sait très bien qu'elle a la haute main sur le Nord. A ce propos, et plus particulièrement en ce qui concerne la ligne de démarcation passant par le 38e parallèle, nous devons déclarer nettement et insister sur le fait que la ligne de démarcation passant par le 38e parallèle ne peut être supprimée par d'autres mains ou d'autres puissances que celles qui ont institué cette ligne, soit qu'elle ait été fixée à Yalta — bien qu'il n'y ait pas eu d'accord signé — soit qu'elle ait été établie par la seule Union soviétique. Il faudra bien entendu examiner cette question; mais l'accord de Yalta ne l'envisageait probablement que comme une ligne de démarcation militaire établie pour définir qui recevrait la capitulation des troupes, l'Union soviétique recevant la capitulation des troupes japonaises se trouvant au nord du 38e parallèle, et les Etats-Unis celle des troupes se trouvant au sud. D'après mes renseignements, la situation a certainement comporté d'autres phases. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le peuple coréen qui a le pouvoir de supprimer cette ligne du 38e parallèle; nous en avons la certitude. Ce ne sont pas les Coréens qui ont établi la ligne de démarcation passant par le 38e parallèle; ils n'ont pas donné leur accord à ce sujet, aussi la seule partie qui puisse la supprimer est celle qui l'a établie : « Celui qui a fait un nœud doit le défaire », dit le proverbe chinois; ce sont l'Union soviétique et les Etats-Unis qui ont fait le nœud, il leur appartient de le défaire. Si c'est l'Union soviétique qui a fait ce nœud, demandez alors à l'Union soviétique de le défaire. Voilà du moins l'une des grandes responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies, parce que l'Organisation des Nations Unies s'est maintenant chargée de régler le problème coréen. Le cas était différent il y a un an, quand l'Organisation des Nations Unies ne s'occupait pas du sort de la Corée; mais puisque l'Organisation des Nations Unies s'est, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, chargée de régler le problème coréen, elle devrait exiger que ce nœud soit défait, soit par l'Union soviétique, soit à la fois par les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Ce doit être la condition préalable au retrait simultané des troupes, je crois en effet que, si une conférence du Sud et du Nord a lieu, les délégués du Nord viendront probablement plaider en faveur d'un retrait simultané, comme le font dans le Sud les communistes et même certains non-communistes. Cette idée est excellente. Elle peut paraître patriotique, mais nous devons en définitive nous montrer assez réalistes en ce qui concerne les résultats, et je parle d'un point de vue réaliste.

M. MANET (France) : Supposons que la ligne de démarcation du 38e parallèle soit supprimée en même temps par les autorités d'occupation, et que des troupes étrangères restent pendant un certain temps tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud; à votre avis qu'arriverait-il dans ce cas ? Supposons que les Russes acceptent et disent : « Très bien, si les Américains sont prêts à supprimer la ligne, nous la supprimerons », que se passera-t-il, d'après vous ?

M. KIM KIUSIC : S'ils disent : « Nous la supprimerons », les Américains devraient dire : « Bravo », et quand elle sera supprimée, il pourra se produire

des difficultés et des incidents, mais il en existe maintenant bien que le rideau de fer soit abaissé. Lorsque le rideau de fer sera levé, la situation pourra devenir plus tendue ou plus calme; nous ne pouvons assurément pas le prévoir, et l'une ou l'autre de ces éventualités peut se produire. Un de nos proverbes dit: « Que la crainte de la voir moisir ne doit pas nous empêcher de préparer la sauce pour toute l'année ». Il peut bien entendu se produire des difficultés, mais il nous appartiendra de les surmonter.

M. MANET (France) : Mon idée était la suivante : Si les Russes voient que les Etats-Unis acceptent ou si les Etats-Unis voient que les Russes acceptent, est-ce que cela ne les incitera pas à refuser ?

M. KIM Kiusic : Oui, il est possible qu'ils le fassent. Ils l'ont bien refusé en 1946 avant la session ordinaire de la Commission mixte lorsque les Etats-Unis ont proposé de supprimer la ligne de démarcation passant par le 38e parallèle; ils ont refusé de discuter la question. Selon mon point de vue, la proposition ne viendra pas des Etats-Unis, mais il s'agira d'une demande faite par l'Assemblée générale des Nations Unies, et nous devons nous rappeler que l'Union soviétique est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Voilà mon idée.

M. LIU (Chine) : Cette conférence pourra-t-elle se tenir ? Je suis sûr qu'en dehors de cette question, la majorité du peuple coréen du Sud vous demanderait, à vous, M. Kim Kiusic : « Est-ce que vous essayez d'entamer des négociations avec le tigre pour obtenir qu'il vous cède sa peau ? » C'est exactement ce que vous tentez de faire. Supposons que la conférence ait lieu : de quoi parleront les représentants ? En tout premier lieu, ils discuteront du retrait des troupes étrangères. La Corée du Nord est bien préparée, tandis que la Corée du Sud ne l'est pas. Voilà le premier obstacle que les représentants de la Corée du Sud ne pourront pas surmonter. Du point de vue patriotique, les délégués du Nord pourront demander : « Pourquoi vous, Coréens, voulez-vous que les Américains vous gouvernent ? Nous aimerions que les Russes s'en aillent demain. » Les représentants de la Corée du Sud ne pourront pas surmonter cet obstacle. En outre, puisque vous avez fait allusion à mon pays — dont je suis très fier — je puis vous dire, d'après ce qui s'y est passé, que c'est ce que les nationalistes chinois ont essayé de faire pendant des années. Ces gens-là négocient avec vous quand vous n'êtes pas prêts mais quand eux le sont. C'est là justement la raison de l'échec total des efforts du général Marshall en Chine. Je ne suis pas d'accord sur tous les sujets avec les éléments de droite de la Corée du Sud, mais, sur ce point, je dis que vous ne pouvez absolument pas entamer des négociations avec le tigre pour obtenir qu'il vous cède sa peau. Ce serait un argument décisif que le Sud opposerait à votre recommandation; voilà où l'on en viendrait.

M. KIM Kiusic : Si la conférence des chefs du Nord et du Sud a réellement lieu, je suis à peu près sûr que la question du retrait simultané des troupes d'occupation sera soulevée et, comme vous le dites, M. Liu, quand nous présenterons certaines requêtes, nous aurons l'air de vouloir négocier avec le tigre pour obtenir qu'il cède sa peau. En tout cas, c'est le tigre qui a fait cette proposition; peut-être le tigre a-t-il l'intention d'obtenir notre sang. Cette proposition vient du tigre, qui déclare que l'on devrait procéder à un retrait simultané. Nous pourrions dire : « Nous sommes d'accord pour le retrait, mais ce retrait ne peut être accompli du jour au lendemain. » Nous pourrions dire : « Accordez-nous un délai de trois ou quatre mois », et nous préparer. Peut-être ne serait-il pas nécessaire de citer mot pour mot la résolution prise par l'Assemblée générale des Nations Unies, mais nous pourrions dire : « Voyons, nous pouvons être francs avec vous; vous avez une armée défensive dans le Nord alors que, dans le Sud, le Gouvernement militaire des Etats-Unis n'a pas organisé d'armée défensive suffisante, et il faut que nous en possédions une. » Nous n'avons pas besoin de dire : « Vous allez combattre contre nous » ou « Nous allons combattre contre vous »; mais : « Nous désirons avoir une armée défensive suffisante, aussi donnez-nous un délai de trois ou quatre mois. » En attendant, et, peut-être, sans que le Congrès vote une loi, par l'intermédiaire du Département de la Guerre — nos amis américains pourront nous fournir quelques armes, nous prêter un certain concours et nous aider à organiser cette armée. Naturellement, le général Dean déclare que cela n'est pas possible, mais je dis que rien n'est impossible. On peut trouver beaucoup de moyens même lorsqu'il existe une impossibilité apparente. Nous pourrions même transporter ici quelques-unes des armes laissées au Japon ou utiliser une partie de celles qui sont stockées ailleurs. Cependant, il faut établir un plan concret avant que ne s'effectue le retrait des troupes. Voilà mon idée.

Je ne pense pas divulguer un secret en vous disant ce qui va suivre, car la personne dont je vais reprendre les paroles est venue me voir hier et m'a parlé avant de se rendre ici même pour y être entendue. La personne dont je parle est M. Kim Koo. J'ignore s'il vous a soumis un plan ou non, mais il pensait avoir une excellente idée en proposant qu'une police internationale ou neutre maintienne l'ordre en Corée après le retrait des troupes d'occupation. Je crois comprendre que M. Rhee Syngman a énergiquement combattu cette idée. Il en est de même pour moi; pour parler franchement, je pense que c'est une proposition stupide et insensée, parce que les Coréens, qui ont une mentalité coréenne, diront : « C'est un régime de tutelle internationale. » Peu importe le type de police, c'est toujours la police. Même lorsqu'elle est composée de vos propres frères et parents, la police est toujours la police; et la police est rarement en bons termes avec le reste de la population; elle se fait rarement aimer des personnes qu'elle protège. Et cela est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'une police étrangère, serait-elle neutre ou composée d'êtres parfaits. Mais quand une police étrangère se trouve dans un autre pays, au milieu d'un peuple différent, il se crée des barrières dues à la langue, aux coutumes, etc. Quelles que soient sa neutralité et sa bienveillance, elle ne pourra pas rester en bons termes avec la population. Un tel plan ne sera jamais efficace. Les Coréens doivent assurer leur propre police et non pas s'en remettre à une police neutre, que ce soit une police internationale, une police des Nations Unies ou une police portant tout autre nom.

M. LUNA (République des Philippines) : Estimez-vous qu'une élection serait unilatérale simplement parce que certains groupes, partis ou associations essaieraient de la boycotter ou refuseraient d'y

prendre part même si le privilège de participer aux élections leur était accordé ?

M. KIM Kiusic : Assurément. Il en sera ainsi en fait. Nous savons que tous les éléments de gauche sont entrés dans la clandestinité, et il est douteux qu'ils en sortent à l'occasion des élections générales qui auront lieu dans le Sud — nous ne parlons que du Sud. Il s'agit de savoir s'ils boycotteront les élections d'eux-mêmes ou si, étant entrés dans la clandestinité, ils n'auront pas la possibilité d'en sortir. En réalité, il pourrait se faire que les éléments de gauche ne prennent pas part aux élections. De ce fait, les élections en Corée du Sud seront unilatérales, pour autant que je puisse en juger.

M. LUNA (République des Philippines) : Supposons que la loi électorale prévoie que toute personne pourra prendre part aux élections sans considération de parti ou de conviction, estimerez-vous toujours que ces élections seront unilatérales parce que ces personnes refuseront d'y participer, bien que la loi le leur permette ?

M. KIM Kiusic : La loi électorale peut contenir des dispositions et des règles qui permettent à ces personnes de participer aux élections. Cependant, nous ne savons jamais ce que feront les éléments de gauche, en particulier les communistes, parce qu'ils sont d'habitude guidés par des instructions venues de Moscou. Qu'ils soient des éléments de gauche de Roumanie, de Grèce ou de Corée, je pense qu'ils se conforment plus ou moins aux instructions qu'ils reçoivent. L'Internationale communiste existe de nouveau et, de ce fait, il se peut que les communistes boycottent les élections générales. Dans ce cas, quelle que soit la loi que vous aurez adoptée, elle n'aura aucun effet à moins que vous ne tentiez d'obliger les membres de la gauche à se manifester et à participer aux élections. Je ne vois pas comment vous pourrez le faire sans trop de difficultés. Vous pouvez conduire le cheval à l'abreuvoir, mais vous ne pouvez pas le contraindre à boire. Bien qu'il soit possible que les communistes sortent de la clandestinité si vous les y obligez, ils auront la ressource de déposer un bulletin blanc et de ne pas voter. J'espère que l'on trouvera un moyen pour éviter cela, mais si cet état de choses se produit, je crains qu'il soit pratiquement impossible de faire en sorte que les élections ne soient pas unilatérales.

Les éléments d'un certain parti et d'une autre organisation ont déjà parcouru les provinces et fait tous les préparatifs en vue de ces soi-disant élections générales. C'est pour cette raison qu'une certaine personne demande à grands cris que ces élections aient lieu immédiatement, dans un délai de deux ou trois semaines. Bien avant l'arrivée en Corée de la Commission des Nations Unies, on soutenait que l'élection devait avoir lieu avant son arrivée, de sorte que la Commission des Nations Unies puisse recueillir les avis d'un groupe de consultants. Vous devez accepter tous ces faits comme tels, étant donné que ce sont ces faits-là qui se présentent devant vous.

M. DJABI (Syrie) : A votre avis, combien de personnes ne prendraient pas part aux élections en Corée du Sud ?

M. KIM Kiusic : Ce nombre est très élevé. En fait, on m'a rapporté que quelques membres de la gauche se vantaient d'obtenir la majorité des suffrages s'ils participaient aux élections générales. Je parle du groupe des gauches; cependant, cela se passait avant que ce groupe n'entre dans la clandestinité. Du fait qu'il y est entré, la première question qui se pose est de savoir s'il prendrait part aux élections même si on le lui permettait. Le deuxième point est le suivant : permettra-t-on au groupe des gauches de prendre part aux élections ? La troisième question consiste à déterminer, au cas où le groupe des gauches participerait aux élections, s'il a ou non la puissance qu'il prétend avoir. Je l'ignore. L'année dernière, avant et pendant l'émeute, les éléments de gauche ont eu la possibilité de parcourir la campagne et d'induire les paysans en erreur, en leur disant : « Nous allons arriver au pouvoir, et aussitôt que nous y serons, vous, les paysans, vous aurez des terres à cultiver et tout ce que vous désirez, ce sera l'âge d'or pour vous. » Les paysans ont cru ces éléments de gauche, et parfois des émeutes se sont produites à leur instigation. Depuis lors, les paysans ont constaté que certains points de cette propagande étaient faux.

Il y a un autre groupement dont les agissements provoquent l'étonnement des paysans. Les membres de ce groupement viennent à plusieurs les terroriser et leur extorquer de l'argent. Ils exigent des paysans des sommes exorbitantes, et ceux-ci ne savent que penser. Les paysans mettent leurs espoirs en la Commission des Nations Unies, parce qu'ils entendent beaucoup parler d'elle et d'élections générales équitables. Ce que fera la Commission sera gros de conséquences.

Le PRÉSIDENT : Le groupement auquel vous faites allusion se confond bien avec le parti dont vous parliez ?

M. KIM Kiusic : C'est ce parti et cette organisation : l'un s'appelle le Parti, et l'autre est ce que l'on nomme — je traduis — l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. Parfois, ils prennent une forme différente ou se servent d'un autre nom.

Le PRÉSIDENT : Mais c'est le même parti ?

M. KIM Kiusic : Assurément.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie.

La séance est levée à 13 h. 15.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA NEUVIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le mardi 27 janvier 1948, à 15 heures

Président : M. LIU (Chine)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la neuvième séance du Sous-Comité 2.

Audition de personnalités coréennes : Le Révérend Han Kyung Chik et M. Lyuh Woon Hong

Le PRÉSIDENT : M. Jackson m'a prié de le remplacer temporairement pour lui permettre de se reposer. La réunion d'aujourd'hui est une réunion spéciale, car les témoignages que nous allons entendre revêtiront un caractère entièrement différent de celui des précédents. J'ai le plaisir de vous présenter le chef de l'église chrétienne de ce pays, le Révérend Han Kyung Chik. Il est né et a été élevé en Corée du Nord, mais il a travaillé pour la Corée tout entière. Depuis la capitulation, il a dirigé ce que l'on pourrait appeler l'Eglise « improvisée ». Son Eglise est partout, et il a le privilège de prêcher chaque dimanche dans une église en plein air, devant 5.000 réfugiés du Nord. Il a, pourrions-nous dire, étudié particulièrement la situation des réfugiés, aussi allons-nous lui demander de faire une déclaration concernant les réfugiés, de nous dire d'où ils viennent, en quel nombre, pourquoi ils sont ici, où ils vont, etc.

Le Révérend Han Kyung Chik prend alors place.

Le Rév. HAN : C'est un grand honneur pour moi que de me trouver ici et de vous exposer certains des faits concernant les réfugiés qui sont en Corée du Sud. Je ne saurais vous exprimer suffisamment ma gratitude, à vous qui êtes venus ici remplir cette magnifique mission, vous remercier assez des efforts sincères que vous déployez en faveur du peuple coréen.

Je pense qu'il vous intéresserait peut-être de savoir, tout d'abord, pourquoi il se trouve ici un si grand nombre de réfugiés venus de la Corée du Nord. On évalue à 350.000 environ le nombre des réfugiés qui sont arrivés dans le Sud depuis août 1945, et ce chiffre ne comprend pas les réfugiés revenus du Japon ou de Chine. Si nous les comptions, le nombre total s'élèverait, en gros, à plus de 3.500.000. Ces réfugiés vivent pour la plupart à Séoul et dans les environs; ils sont aussi évidemment disséminés dans toute la Corée du Sud.

Ils sont ici parce qu'ils désiraient revenir dans notre pays libéré. Ceux qui, comme moi, viennent de Corée du Nord, sont venus pour trois raisons. Ces raisons peuvent être classées en trois catégories : elles sont d'ordre politique, d'ordre économique, et de ce que l'on pourrait appeler d'ordre social et surtout religieux.

En ce qui concerne les raisons d'ordre politique, quand la Corée a été libérée, le 15 août 1945, presque tous les Coréens pensaient évidemment que la Corée deviendrait un pays indépendant et véritablement démocratique. Mais tous les habitants du Nord ont eté profondément déçus quand on leur a dit que les troupes soviétiques occuperaient le territoire jusqu'au 38e parallèle. Immédiatement après la reddition japonaise, les autorités japonaises ont demandé aux chefs coréens de maintenir l'ordre.

Je vais vous donner un exemple : je viens de la province du Pyongyang du Nord, dont Sin Wi Ju est la capitale. Après la capitulation des Japonais, le gouverneur japonais a invité plusieurs Coréens du Nord, au nombre desquels je me trouvais, à lui succéder dans ses fonctions et à maintenir l'ordre dans la ville et dans la province. Nous avons organisé ce que nous avons appelé le conseil municipal, qui était composé de dix-sept membres; j'en étais le vice-président et j'ai agi en cette qualité. Nous avons maintenu l'ordre pendant deux semaines, puis les troupes soviétiques sont entrées dans le Pyongyang, trois semaines plus tard dans Sin Wi Ju. Les autorités soviétiques ont assumé la tâche de maintenir l'ordre et ont réorganisé le conseil municipal et le conseil provincial, selon leur propre plan. Il existait un groupe très restreint qui se qualifiait de communiste; les autorités soviétiques ont confié tout le pouvoir à cette minorité. A partir de ce moment, ce groupe minoritaire a exercé sur la Corée du Nord un contrôle absolu, et tous ceux qui n'étaient pas réellement communistes ont été éliminés. Au moyen de ce qu'on appelle « le système de l'épuration », on a éliminé tous ceux qui s'opposaient au communisme. De la sorte, comme vous le savez fort bien, la Corée du Nord est en fait devenue, sous le régime soviétique, un pays complètement communiste.

Et il n'en est pas ainsi seulement dans les organisations politiques : l'économie, l'enseignement et toutes les autres branches sont entièrement aux mains des communistes. Bref, quiconque ne s'affilie pas au parti ne peut vivre dans le pays. Le Parti communiste exerce un contrôle absolu sur la population. Telle est la raison d'ordre politique pour laquelle tant de réfugiés se trouvent ici. Evidemment, il est impossible à un chef comme M. Cho Man Sik de s'en aller, et de nombreuses personnes sont actuellement en prison.

La deuxième raison est d'ordre économique. Quand ceux qui détiennent le pouvoir ont essayé de réorganiser le système économique, en avril 1946, ils ont décrété ce qu'ils ont appelé « la révolution agraire ». En application de ce plan, toutes les terres cultivables ont été confisquées à leurs propriétaires et réparties, à titre gratuit, parmi les agriculteurs. Ceux-ci se sont tout d'abord déclarés heureux, mais cette mesure ne signifiait pas que la terre appartenait aux cultivateurs. Seul, le propriétaire avait changé; c'était désormais le Gouvernement qui était propriétaire. Les agriculteurs n'ont aucunement le droit de disposer de la terre, d'en hériter ou de l'hypothéquer. Ils doivent verser, en guise d'impôt à l'Etat, 25 pour 100 du montant de leurs récoltes. Or, ce montant est évalué arbitrairement, à l'avance, par le Gouvernement, et il dépasse de beaucoup la valeur réelle. En conséquence, dans certaines régions, les agriculteurs doivent verser de 40 à 60 pour 100 de leurs récoltes.

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.9.

De plus, les agriculteurs doivent maintenant payer tous les autres impôts qu'acquittait autrefois le propriétaire foncier. Le résultat de tout ceci est que la majorité des fermiers n'ont rien à manger depuis le printemps de 1947. Pour se nourrir, ils ont été contraints d'écorcer les pins et d'arracher des racines, à tel point que, dans la plupart des forêts de pins de la Corée du Nord, les troncs des arbres sont complètement dépouillés de leur écorce. Voilà la raison pour laquelle tellement de gens descendent vers le Sud, avant que de mourir de faim.

La Corée du Nord était autrefois un pays qui se suffisait à lui-même. Il peut produire et a produit, en fait, même l'année dernière, suffisamment pour nourrir sa population. Dans ces conditions, pourquoi cette famine? En 1946, le Gouvernement a perçu un total d'environ 60 millions de *suk* sous forme d'impôts.

Le PRÉSIDENT: Le *suk* c'est le *tan* chinois; il correspond à environ 140 livres.

Le Rév. HAN: Cette somme représente environ 40 pour 100 de la totalité de la récolte d'une année normale. On prétend qu'environ trois millions et demi de *suk* ont été envoyés en U.R.S.S. Il semble que le reste ait eté distribué aux communistes et aux ouvriers d'usine exclusivement. Les non-communistes et tous ceux qui ne travaillent pas dans les usines ne bénéficient pas du système de rationnement. C'est pourquoi tant d'agriculteurs et de citadins viennent en Corée du Sud.

Puis il y a la débâcle de l'industrie. Les quatre cinquièmes environ de toutes les industries se trouvaient en Corée du Nord. Elles sont maintenant pour la plupart anéanties, et cela pour deux raisons: Premièrement, les Soviets ont emporté une grande partie de l'outillage. Les machines de l'usine de constructions aéronautiques Pyongyang Mitsui ont été envoyées en Russie en juin 1946. Tous les stocks importants de minerais, notamment de cuivre, de zinc, de feuilles de plomb, de tungstène et d'argent, estimés à des sommes très élevées, ont été expédiés en Sibérie ou ailleurs.

La deuxième raison, c'est le monopole exercé par les communistes en ce qui concerne les usines. Certaines usines fonctionnent actuellement, mais elles sont entièrement aux mains des communistes, qui sont fort ignorants. Ils renvoient des usines tous ceux qui ne sont pas favorables au communisme; aussi, l'industrie est-elle en pleine désorganisation; elle manque de cadres ainsi que de matériel pour réparer les machines.

Le commerce est également complètement ruiné. La production se limite maintenant aux chaussures de caoutchouc, aux bas et articles semblables. Il n'y a presque plus d'entreprises privées. Il n'y a donc plus de magasins exploités par des commerçants pour leur propre compte, à l'exception des restaurants, coiffeurs, et autres commerces du même genre. Le marché noir était florissant jusqu'à la fin de l'année dernière, mais il ne l'est plus maintenant, car, bien que beaucoup de gens désirent vendre leurs vêtements, leurs meubles, etc., il n'y a plus personne pour les acheter. Les articles d'habillement et les meubles sont bon marché; le prix du riz est astronomique. C'est pourquoi les gens partent pour le Sud avant d'avoir vendu leurs derniers vêtements ou leurs meubles. C'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne les raisons d'ordre économique.

La troisième raison est d'ordre social et, par là, j'entends surtout d'ordre religieux. Dans la Corée du Nord, il y a 2.352 églises protestantes et environ 350.000 fidèles. Les incidents que je vais évoquer vous donneront quelque idée de la triste condition des églises du Nord; et, tout d'abord, je ferai remarquer que la plupart des pasteurs du Nord les plus éminents sont actuellement en prison. Par exemple le Modérateur de l'Eglise presbytérienne du Nord — c'est-à-dire de l'Assemblée générale de toutes les églises presbytériennes du Nord — le Révérend Kim Chin Soo, a été arrêté il y a plus d'un an, et l'on dit qu'il a été condamné à 18 ans de prison. On donne évidemment pour cela de nombreuses raisons, mais la véritable est son refus de coopérer avec le régime communiste. Je peux citer encore le Révérend Kim In Choon, président du séminaire presbytérien de théologie. Il a été arrêté il y a deux ans, et on ignore où il se trouve. Le Révérend Kim Wha Sik, président du conseil d'administration du séminaire de théologie, a été arrêté il y a environ un an, et on ignore également où il se trouve. Beaucoup d'autres pasteurs chrétiens éminents sont actuellement en prison. Cela suffit à vous donner une idée de la situation générale en Corée du Nord.

Enfin, si l'Eglise chrétienne n'est pas persécutée en tant qu'Eglise, les chrétiens, eux, sont persécutés indirectement. Ils sont systématiquement évincés de toutes sortes de professions. Par exemple, si l'on s'aperçoit qu'un employé de l'administration publique est chrétien, il est automatiquement renvoyé. Il en est de même dans les usines, les magasins, etc. En outre, un enfant, s'il est chrétien, ne peut pas entrer dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur. On a institué des examens d'entrée assez stricts, et on insiste toujours pour connaître la religion de l'enfant. Si celui-ci est chrétien, il lui est tout simplement impossible de se faire admettre dans les écoles secondaires.

Même les enfants qui fréquentent les écoles primaires sont victimes de mesures discriminatoires. Le dimanche est jour ouvrable, et on insiste pour que l'on travaille le dimanche et que ce soit un autre jour de la semaine qui soit jour de congé. Les enfants vont donc à l'école tous les dimanches. De plus, les élèves des écoles secondaires n'ont le droit de sortir ni le dimanche, ni le mercredi soir; c'est ainsi que l'on empêche les enfants chrétiens de se rendre à l'église.

A maintes reprises, évidemment, les masses communistes ont fomenté des troubles et attaqué des églises chrétiennes, qui parfois même ont été détruites. Au cours de ces émeutes, bon nombre de chrétiens ont été grièvement blessés ou à tel point roués de coups qu'ils en sont morts.

Il y a quelque temps, lorsque la Commission mixte a envisagé de se rendre dans le Pyongyang, certains chefs chrétiens ont essayé d'organiser ce qu'ils appelaient un « Parti démocrate chrétien ». Ils pensaient en effet que seuls les chrétiens pouvaient exposer honnêtement la situation véritable. Mais dès que l'on découvrit qu'ils voulaient organiser ce parti, tous les chefs furent arrêtés.

On évalue à 30.000 ou 50.000 le nombre des réfugiés chrétiens qui se tiennent actuellement à Séoul ou dans les environs.

Vous pouvez donc le constater, les raisons de cet exode sont d'ordre politique, économique et religieux. Ce sont là les trois raisons principales pour lesquelles tant de réfugiés quittent le Nord pour venir dans le Sud. Je peux vous dire ce que

sont ces réfugiés. La plupart sont des intellectuels; ils appartiennent aux classes cultivées. Ce sont des médecins, des professeurs, des pasteurs chrétiens, des propriétaires fonciers, etc.

En Corée du Nord, l'an dernier, au cours de ce qui a été appelé la « révolution du système monétaire », on a émis un nouveau billet. Les autorités avaient ordonné le dépôt de tous les yen militaires mis en circulation auparavant, ainsi que le dépôt de tous les billets émis par la Banque de Corée. Elles ont ensuite distribué 700 yen par famille dans les districts ruraux, et dans les districts urbains 500 yen aux chefs de famille, plus 200 yen pour chaque membre de la famille; mais cette mesure ne s'appliquait qu'à ceux qui possédaient ce que j'appellerai la citoyenneté. On pensait que, par la suite, les prix allaient baisser, et c'est ce qui s'est effectivement produit pendant deux ou trois semaines. Puis, aussitôt, les prix ont commencé à remonter. On ne sait pas très bien comment les choses se sont passées pour les communistes, mais il semble qu'ils aient été au courant des mesures qui allaient être appliquées, qu'ils aient eu beaucoup d'argent liquide. Les soldats russes avaient naturellement beaucoup d'argent. Aujourd'hui le prix d'un dixième de *suk* de riz est d'environ 800 yen, alors qu'il est de 400 yen en Corée du Sud.

De ce fait, la vie est devenue encore plus dure pour la population et beaucoup de gens ont essayé de venir en Corée du Sud. Mais la garde le long de la ligne de démarcation du 38e parallèle est très stricte et très sévère, et quiconque était surpris en train d'essayer de passer en Corée du Sud était fusillé. Il est donc très difficile pour les gens du Nord de venir ici. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les réfugiés qui arrivent sont très rares, mais je suis sûr, étant donné que la température va maintenant aller en s'adoucissant, q les réfugiés arriveront en plus grand nombre au printemps, car ce que l'on qualifie de « révolution du système monétaire » a rendu la situation encore plus précaire.

Un de mes amis, récemment arrivé de Corée du Nord, m'a communiqué un fait qui vous intéressera. Il a découvert que, dans chaque association de village — en d'autres termes : association de bloc — on préparait un document en vue de le présenter à la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, et on sollicitait la signature de tous les membres de ces associations de bloc. J'ignore ce que l'on entend faire du document, mais, en tout cas, il existe en Corée du Nord un projet de ce genre.

Il faut aussi que je vous parle des tendances politiques en Corée du Nord. Il y a évidemment une minorité communiste, mais la majorité de nos frères du Nord — 90 pour 100 environ à mon avis — sont réellement démocrates. Ils n'aiment pas le communisme, et ils lui sont hostiles simplement parce qu'ils ne sauraient faire autrement. Au début, beaucoup de gens ont sympathisé avec le communisme, mais ils s'en détournent maintenant. Les raisons de leur revirement sont les suivantes : tout d'abord, ils ne sont plus dupes d'une propagande mensongère. Beaucoup de ceux qui étaient communistes en théorie sont maintenant complètement désillusionnés par la démocratie ou le communisme soviétiques. Deuxièmement, le totalitarisme absolu exclut toute forme de liberté, et notre peuple, longtemps asservi par les Japonais, veut la liberté. Troisièmement, le mépris total de la religion et de la moralité est contraire au sens moral élevé de notre peuple, sens moral qui est le fruit d'une culture millénaire. Les Coréens sont plutôt individualistes et ils s'insurgent contre toute forme de collectivisme. Enfin, je pourrais souligner la grossièreté et la sauvagerie des soldats soviétiques, lesquelles font rougir de honte les Coréens communistes 100 pour 100 eux-mêmes.

Nous connaissons tous l'ambition de la Russie : elle veut, par le moyen du communisme, s'assurer l'hégémonie mondiale. Notre peuple n'a pas oublié ce que fut la politique russe avant la guerre russo-japonaise. La Russie n'est pas l'amie des petites nations. Un professeur de l'Université Kim Il Sung, la seule université communiste du Pyongyang, pour sonder l'opinion, a organisé un scrutin dans une classe de 50 étudiants, le 4 juin 1947. Les résultats ont été les suivants : 46 se sont prononcés en faveur de la démocratie américaine et 4 seulement en faveur de la démocratie soviétique.

Telle est la tendance politique générale de la Corée du Nord. Je sais pertinemment que nous ne pouvons actuellement pas organiser dans le Nord des élections libres, mais, si nous le pouvions, toute la Corée du Nord se prononcerait en faveur de la droite.

Le PRÉSIDENT : Le Révérend Han a demandé s'il pouvait nous dire ce que les réfugiés pensent des élections. C'est ce que nous désirons le plus savoir.

Le Rév. HAN : Puisqu'il est maintenant indubitable que nous ne pouvons pas organiser des élections en Corée du Nord, en raison du boycottage de l'Union soviétique, nous espérons que des élections générales auront lieu ici même, en Corée du Sud, et que, par l'intermédiaire des représentants élus, nous constituerons ici notre gouvernement national. Nous pensons que les représentants de la Corée du Nord peuvent être élus parmi les réfugiés du Nord. A cette fin, nous devrons, je crois, constituer une circonscription électorale spéciale, en tenant compte de l'adresse antérieure des réfugiés en Corée du Nord. A mon avis, nous pouvons choisir des candidats qui représenteront toute la Corée du Nord. Cette solution me paraît raisonnable et juste, car les réfugiés qui se trouvent ici représentent véritablement les idées qui sont celles du peuple de la Corée du Nord. Les réfugiés qui sont venus de Corée du Nord sont pour la plupart des jeunes gens et des adultes. Il y a très peu d'enfants et très peu de vieillards. En vérité, ces réfugiés sont nos chefs. Il y a trois millions et demi de réfugiés, mais ils représentent en fait un plus grand nombre de Coréens du Nord. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire; c'est ceci : tous les adultes et les jeunes gens qui, en Corée du Nord, jouaient un rôle important, se trouvent ici, alors que les enfants et les vieillards sont très peu nombreux. Donc, même si le nombre des réfugiés est peu élevé, ceux-ci peuvent représenter réellement les Coréens du Nord.

Un autre argument à l'appui de mon opinion est que l'on évalue à sept ou huit millions le nombre d'habitants de la Corée du Nord, donc la population, avant le départ des réfugiés, était de onze à douze millions. La plupart de ces sept ou huit millions sont des enfants ou des vieillards. Il vous intéressera de savoir que ce sont surtout les chefs de famille qui sont venus ici. Ils ont quitté leur famille et leur foyer; et c'est un seul homme de toute la famille qui est venu ici. Si l'on établit une

circonscription électorale spéciale en tenant compte de l'adresse antérieure des réfugiés, je pense que le gouvernement ainsi constitué pourra représenter équitablement l'ensemble de la population de la Corée, même s'il est élu à Séoul. En tout cas, Séoul était auparavant la capitale du pays. Les réfugiés, ainsi que nos frères restés dans le Nord, espèrent que des élections auront lieu à bref délai, et que nous constituerons un gouvernement national ici même, et que nous reconquerrons petit à petit la Corée du Nord.

M. JACKSON (Australie) : Pour résumer clairement les chiffres que vous avez indiqués, il y aurait trois millions et demi de réfugiés. Disons trois millions. Le chiffre initial de la population du Nord était de douze millions. Dans chaque famille, une personne sur trois environ pourrait voter. En d'autres termes, une personne sur trois aurait entre 20 et 40 ans. Donc, pour l'ensemble de la population, le corps électoral se composerait d'environ quatre millions d'électeurs. Dans ces conditions, les réfugiés qui se trouvent dans le Sud représenteraient trois millions de voix sur ce total de quatre millions d'électeurs, ce qui impliquerait qu'il y aurait en fait trois millions d'électeurs en Corée du Sud et un million seulement serait resté dans le Nord. Ce fait me semble éclairer sous un jour entièrement nouveau la question des réfugiés. Selon vos chiffres, les éléments qui constituent les forces vives de Corée du Nord seraient, en majorité...

Le Rév. HAN : Ici même, à l'exception des quelques personnes qui sont arrêtées. Les réfugiés qui sont ici sont les véritables chefs. C'étaient eux les personnalités dirigeantes de la Corée du Nord.

Le PRÉSIDENT : Nous allons prier le Révérend Han de nous dire quelles sont les tendances politiques des réfugiés.

M. JACKSON (Australie) : S'il était possible de les obtenir, quelques chiffres précis, quelques preuves à l'appui nous seraient, à mon avis, très utiles.

Le Rév. HAN : Il y a trois tendances politiques en Corée du Sud — la droite, le centre et la gauche — mais la totalité des réfugiés appartiennent à la droite. Ils n'aiment pas ceux que nous appelons les « centristes », car sous cette étiquette se dissimulent de nombreux communistes. Je peux affirmer que tous les réfugiés soutiendraient les chefs de droite : M. Syngman Rhee et Kim Koo. Je pense d'ailleurs que c'est là non seulement la véritable position des réfugiés, mais celle de tous les habitants de la Corée du Sud.

Nous espérons que des élections auront lieu à bref délai, si cela est possible. Je ne sais si le fait est exact ou non, mais l'on entend dire que les élections seraient ajournées. Nous autres, réfugiés, souhaitons ardemment que les élections ne soient pas différées et que la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies soit mise à exécution avant la fin du mois de mars. Les Coréens du Nord seront pleinement satisfaits du gouvernement national élu de cette façon.

M. DJABI (Syrie) : Le Révérend Han a parlé du grand nombre des réfugiés qui ont quitté le Nord pour venir dans le Sud et a donné, pour expliquer cet exode, des raisons de trois ordres : politique, économique et social. Ne croit-il pas qu'il y a aussi des réfugiés qui quittent le Sud pour aller dans le Nord, et ce pour des raisons identiques ?

Le Rév. HAN : Ce n'est pas exact. Je ne sais pas s'il y a en fait des gens qui quittent le Sud pour aller dans le Nord, à l'exception de quelques communistes. Presque personne, pourrait-on dire, car les communistes eux-mêmes peuvent vivre ici et, s'ils veulent diffuser leurs idées politiques, ils estiment probablement qu'ils doivent faire leur propagande ici même. Ils n'ont donc aucune raison pour quitter le Sud et il n'y a, pour ainsi dire, pas d'exilés politiques.

M. DJABI (Syrie) : Même si nul ne quitte le pays pour des raisons politiques, faut-il en conclure que personne ici ne se trouve sans travail ? N'y a-t-il pas de chômeurs en Corée du Sud ?

Le Rév. HAN : Certes, il y a un chômage très réel en Corée du Sud, en raison du grand nombre des réfugiés du Nord qui s'y trouvent. Mais, en allant dans le Nord, on n'a absolument aucune chance de se procurer du travail. Ici, en Corée du Sud, même si l'on ne peut trouver un emploi, on peut se livrer à quelque autre activité. Dans le Nord il n'y a pas d'entreprise privée — même pas de magasins — il n'existe donc aucun moyen de gagner sa vie. Si l'on va en Corée du Nord, il est très difficile tout d'abord d'obtenir la citoyenneté. En fait, toute personne qui y pénétrerait, serait arrêtée aussitôt après avoir traversé la frontière, et le premier endroit où elle irait serait la prison. Aussi, à l'exception de quelques réfugiés politiques, personne n'essaie de franchir la frontière. Les communistes eux-mêmes préfèrent rester ici, parce qu'il est plus agréable de vivre ici que dans le Nord.

M. MANET (France) : Le Révérend Han nous a dit que, en ce qui concerne leurs opinions politiques, la grande majorité des réfugiés du Nord étaient de droite. Veut-il dire qu'ils étaient de droite dès le début et qu'ils ont toujours été de droite, ou qu'un certain nombre d'entre eux étaient de gauche et ont changé d'opinion parce qu'ils ne pouvaient plus vivre dans le Nord ? Sait-il approximativement combien de réfugiés se trouvent dans ce cas ?

Le Rév. HAN : La majorité des réfugiés étaient de droite à l'origine. Quelques-uns ont tout d'abord appartenu à la gauche et ont essayé de collaborer avec le régime communiste. Mais ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient supporter les conditions qui régnaient dans le Nord, et qu'il leur était impossible de vivre sous un régime totalitaire; ils ont donc changé d'opinion alors qu'ils étaient dans le Nord — puis ils sont venus en Corée du Sud.

Le Révérend Pek, par exemple, qui était gouverneur de la province de Pyongyang sous le régime soviétique, a essayé de collaborer avec les représentants de ce régime en qualité de gouverneur. Mais, en dépit de tous ses efforts, il n'a pu se faire au régime totalitaire; il a dû abandonner ses fonctions de gouverneur et venir ici.

M. MANET (France) : Vous avez dit qu'un grand nombre de ces réfugiés étaient des intellectuels. Une modification est-elle récemment intervenue dans la composition du groupe des réfugiés, ou appartiennent-ils toujours à la même classe ? Compte-t-on des paysans ou des ouvriers parmi les gens qui arrivent du Nord ?

Le Rév. HAN : Au début, la plupart des réfugiés étaient des intellectuels, mais depuis lors de nombreux paysans et ouvriers sont venus ici, parce qu'ils ne pouvaient gagner leur vie dans le Nord. Le nombre des ouvriers et des agriculteurs s'accroît donc progressivement, et les derniers arrivés sont le plus souvent des ouvriers et des agriculteurs.

M. MANET (France) : Vous dites que les réfugiés qui sont arrivés récemment dans le Sud sont pour la plupart des ouvriers et des petits exploitants agricoles.

Le Rév. HAN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Pourriez-vous en indiquer le nombre ?

M. MANET (France) : Dans votre camp, par exemple.

Le PRÉSIDENT : Le nombre de ceux qui sont arrivés récemment.

Le Rév. HAN : C'est une minorité. Les ouvriers et les agriculteurs sont en très petit nombre en comparaison des intellectuels.

M. DJABI (Syrie) : Je crois comprendre que le Révérend Han pense qu'il y a des prisonniers politiques dans le Nord. Je ne sais pas à combien il évalue leur nombre, mais ne désirerait-il pas que ces prisonniers bénéficient d'une amnistie générale ?

Le Rév. HAN : Bien sûr, si cela était possible.

M. DJABI (Syrie) : Croyez-vous qu'il y ait des prisonniers politiques dans le Sud et, si oui, n'aimeriez-vous pas qu'ils bénéficient également d'une amnistie générale ?

Le Rév. HAN : Dans le Sud, on est libre de professer ses idées politiques. C'est-à-dire que l'on peut être démocrate, communiste ou « centriste ». Dans le Sud, personne n'est persécuté pour ses idées politiques. Il y a effectivement quelques prisonniers dans le Sud, mais je crois qu'ils sont en prison pour avoir commis un délit précis. Par exemple, en octobre 1946, il y a eu une grave insurrection et un grand nombre de policiers et de civils ont été tués. Ceux qui ont pris part à cette insurrection sont actuellement en prison. D'autre part, les communistes gagnaient clandestinement de l'argent, et c'est pour cette raison, je crois, qu'un certain nombre d'entre eux sont en prison. Mais ici, vous trouverez des délinquants de droite aussi bien que de gauche, et ils ne sont pas en prison à cause de leurs idées politiques, mais parce qu'ils se sont rendus coupables d'une infraction à la loi. Je pourrais même dire qu'il n'y a pas à proprement parler de prisonniers politiques en Corée du Sud.

M. DJABI (Syrie) : Supposons qu'il y en ait quelques-uns, ne voudriez-vous pas qu'ils bénéficient d'une amnistie générale ?

Le Rév. HAN : Qu'ils soient libérés ? Evidemment, s'il y avait des prisonniers politiques, il faudrait les libérer. Ce serait la seule façon démocratique d'organiser des élections équitables et libres.

M. DJABI (Syrie) : Ces réfugiés chrétiens qui viennent du Nord sont-ils venus parce qu'ils étaient persécutés en tant que chrétiens ou parce que, du point de vue politique, ils étaient hostiles aux communistes ?

Le Rév. HAN : En quelque sorte, pour ces deux raisons à la fois; les chrétiens, en effet, ont tout d'abord essayé de coopérer avec le régime communiste dans toute la mesure du possible, et ils se sont efforcés de maintenir le principe de la séparation de la politique et de la religion. Ils ont essayé de coopérer du mieux qu'ils ont pu, mais les communistes sont matérialistes et athées, ils n'aiment pas les chrétiens. En bien des cas, les chrétiens ne peuvent prendre part à leurs activités; les raisons du départ des chrétiens sont aussi bien religieuses que politiques.

M. MANET (France) : Est-ce que certains de ces réfugiés du Nord ont essayé d'établir une liste des gens les plus éminents emprisonnés en Corée du Nord pour délit politique ? Les réfugiés qui sont dans le Sud savent plus ou moins, probablement, qui est en prison pour raisons politiques; certains de ces prisonniers peuvent être de leurs parents ou de leurs amis. Quelques-uns ont-ils essayé de dresser une liste des gens les plus connus qui sont en prison ou qui ont tout simplement disparu ?

Le Rév. HAN : Nous possédons une liste des gens les plus connus, mais de ceux-là seuls, car il y a tellement de gens en prison qu'on ne peut les compter.

M. MANET (France) : Pourriez-vous nous fournir une liste des gens bien connus qui ont été mis en prison ou qui ont disparu ? Une liste aussi complète et aussi à jour que possible, indiquant la profession des intéressés et l'endroit où ils vivaient ?

Le Rév. HAN : C'est possible. Je possède seulement la liste des pasteurs, mais je peux consulter les chefs politiques qui sont ici et établir une liste à peu près exacte. Je vous la fournirai.

Le PRÉSIDENT : Nous serons très heureux d'avoir cette liste.

M. LUNA (Philippines) : Supposons qu'on adopte votre projet visant à assurer la représentation de la Corée du Nord par l'intermédiaire des réfugiés qui sont dans le Sud : aboutirait-on, pensez-vous, à intégrer progressivement la Corée du Nord et à unifier finalement la Corée tout entière, ou bien en résulterait-il au contraire une division définitive de la Corée en Corée du Nord et Corée du Sud, les Russes devant arriver à peupler le Nord ?

Le Rév. HAN : C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. La Corée n'est pas divisée de par notre volonté, mais pour des raisons d'ordre international. Si nous pouvions supprimer la ligne de démarcation par nos propres moyens, ce serait évidemment la meilleure solution. Mais, autant que nous sachions, nous ne pouvons supprimer cette ligne de notre propre pouvoir, avec nos seuls effectifs. Nous voulons avoir un gouvernement national unifié, et la méthode que j'ai proposée est la seule solution possible dans les circonstances présentes. Nous espérons intégrer progressivement la Corée du Nord. C'est là ce que nous voulons, et nous sommes sûrs que la Corée ne sera jamais divisée en deux parties, dans la mesure où il s'agit de son peuple. Nous formons un seul peuple et, en ce qui concerne la Corée du Sud et la Corée du Nord, il n'existe pas de

différence. Nous formons un peuple uni, et c'est géographiquement seulement que nous sommes divisés. Aussi, espérons-nous qu'en attendant, nous aurons un gouvernement national ici et que, peu à peu, la situation internationale évoluera de manière à permettre à nouveau notre réunion.

M. LUNA (Philippines) : Vous êtes convaincu que l'élection de représentants parmi les réfugiés contribuera à l'unification de la Corée ?

Le Rév. HAN : Tous les habitants de la Corée du Nord s'en réjouiront, car même si, à cause du rideau de fer, ils ne peuvent voter, ils seront très heureux d'être représentés par l'intermédiaire des réfugiés.

M. MANET (France) : Vous avez déclaré qu'il y avait très peu de petits exploitants agricoles et d'ouvriers parmi les réfugiés en Corée du Sud. Pensez-vous que cette classe de la population, en Corée du Nord, aurait la certitude d'être vraiment représentée, si elle l'était par les réfugiés ?

Le Rév. HAN : Je crois que oui. En fait, les fermiers locataires étaient rares en Corée du Nord. La plupart des fermiers étaient propriétaires de leurs terres, et, en réalité, la révolution agraire ne les a pas beaucoup servis. Leurs terres leur ont été purement et simplement confisquées par les communistes et ils sont très désireux d'avoir à nouveau un gouvernement libre et démocratique. C'est pour cette raison qu'ils seraient très heureux d'être représentés par les réfugiés qui sont ici. A mon avis, un nombre de plus en plus grand d'hommes d'affaires et d'ouvriers arrivera encore en Corée du Sud.

M. JACKSON (Australie) : Le Révérend Han pourrait-il nous indiquer approximativement quelle était, en Corée du Nord, avant la venue des Russes, la proportion entre les agriculteurs qui représentent la population rurale et la population ouvrière ?

Le Rév. HAN : Il est très difficile de fixer exactement la proportion, mais la population comptait environ 75 pour 100 d'agriculteurs et 25 pour 100 de non-agriculteurs, y compris les citadins et les ouvriers. Si l'on établissait la comparaison entre agriculteurs et ouvriers seulement, les proportions seraient d'environ 70 et 30 pour 100.

M. JACKSON (Australie) : Pourrait-on dire que la proportion des agriculteurs qui arrivent ici est de un à trois ?

Le Rev. HAN : C'est à peu près cela. La proportion serait d'environ trois à un, c'est-à-dire un fermier pour trois autres personnes.

Le PRÉSIDENT : Le Sous-Comité est-il d'accord que nous demandions deux choses au Révérend Han ? Tout d'abord une liste des prisonniers politiques. Il possède une liste des dirigeants chrétiens arrêtés dans le Nord; nous lui demandons de nous communiquer cette liste et d'en établir une autre, plus complète, qui comprendra les prisonniers politiques arrêtés dans le Nord. Nous le prions également de faire une enquête sur l'âge des réfugiés, pour nous aider à comprendre le mécanisme des élections.

M. MANET (France) : Une enquête sur l'âge et la profession.

Le Rév. HAN : Sur l'âge et la profession exercée antérieurement. Nous ferons cela très volontiers.

Le PRÉSIDENT : Je suis convaincu que les membres du Comité se joignent à moi pour remercier le Révérend Han.

Le Révérend Han quitte la salle de réunion.

Le PRÉSIDENT : Nous nous félicitons d'avoir maintenant parmi nous M. Lyuh Woon Hong, président du parti social-démocrate. Nous devons nous excuser auprès de M. Lyuh de ce que les circonstances ne nous permettent pas de disposer de plus de temps. Nous sommes obligés de respecter l'horaire fixé pour nos travaux, et nous avons prévu de lui accorder une heure. Nous avons une série de questions qui traitent des élections, sur lesquelles nous aimerions que M. Lyuh nous fasse part de son opinion raisonnée. Nous lui demanderons ensuite de faire une déclaration.

M. Lyuh Woon Hong prend place.

Le PRÉSIDENT : La première question est la suivante : Quelles sont, à votre avis, les conditions requises pour qu'aient lieu en Corée des élections libres et démocratiques ?

M. LYUH Woon Hong : Tout d'abord, je pense que vous devez avoir l'aide et l'assistance tant des troupes américaines qui se trouvent ici que des troupes soviétiques qui sont dans le Nord. N'estimez-vous pas que ce soit là la première condition indispensable ? En second lieu, pour que les élections soient réellement équitables et libres dans la Corée tout entière, il est absolument nécessaire d'organiser une conférence ou une réunion des chefs politiques du Nord et du Sud.

On rapporte que beaucoup d'événements se sont produits dans le Nord, mais nous n'en avons pas été témoins, de nos propres yeux. Nous ne nous sommes pas entretenus directement avec nos chefs du Nord; nous ne savons donc pas exactement quelle est la situation. Il est absolument nécessaire, en conséquence, qu'une conférence réunisse les chefs du Nord et du Sud.

Le PRÉSIDENT : La question suivante est celle-ci : Estimez-vous qu'il existe en Corée, aujourd'hui, des conditions qui feraient obstacle à l'organisation d'élections libres ?

M. LYUH : Oui. D'après ce que l'on rapporte, le Nord ne jouit pas de la liberté de la presse ni de la liberté de réunion. A parler franchement, je crois que la liberté absolue ne règne pas dans le Nord, et que la situation est presque identique dans le Sud.

La Commission est ici depuis assez longtemps pour avoir pu se rendre compte des conditions qui existent en Corée du Sud. La police est plus ou moins partiale et trop favorable à un parti. Et vous avez sans doute entendu dire que des actes de terrorisme se commettent presque partout dans le Sud. Aussi longtemps donc que la police favorisera un parti et que des actes de terrorisme seront commis, il sera impossible d'organiser des élections libres, équitables et justes.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous que tous les partis et organisations devraient jouir, sans distinction et à un degré égal, de la liberté de parole et de réunion, et qu'ils devraient également avoir toute latitude de publier leurs opinions maintenant et pendant les élections ?

M. LYUH : Oui, tous les partis et toutes les organisations devraient jouir d'une égale liberté, non seulement pendant les élections, mais à tout moment et toujours.

Le PRÉSIDENT : Vous estimez que cette liberté est souhaitable ?

M. LYUH : Oui. Vous avez probablement entendu dire ou lu dans les journaux que certaines choses ne peuvent être publiées, et que certains journalistes ont été arrêtés pour avoir publié certaines déclarations. Une déclaration du Parti républicain populaire a paru dans certains journaux, puis sa publication a été interdite. Le rédacteur en chef du *Central Daily Press*, qui se trouve être membre de mon parti, a été arrêté et gardé en prison pendant deux jours pour avoir publié cette déclaration. Ce que contenait cette déclaration, je l'ignore, mais je sais qu'il a été arrêté pour l'avoir publiée. Cela signifie donc que la presse ne jouit pas d'une liberté complète.

M. PATTERSON (Canada) : Une accusation quelconque a-t-elle été formulée contre lui ?

M. LYUH : Je le crois.

M. PATTERSON (Canada) : A-til été jugé ?

M. LYUH : J'ignore quel était le chef d'accusation. On lui avait dit de ne pas publier la déclaration, mais, je ne sais comment, le journal l'a publiée quand même; il a donc probablement été accusé de ne pas avoir obéi à un ordre des Services de police ou de ne pas s'être conformé à leurs instructions. C'est là ce qu'on lui a reproché. Une note a été envoyée aux journaux, leur enjoignant de ne pas publier la déclaration.

M. MANET (France) : Pourriez-vous nous indiquer quelle était, en gros, la teneur de cette déclaration ? S'agissait-il d'un programme politique ou d'une accusation contre d'autres chefs de parti ?

M. LYUH : Je ne me souviens pas avec précision de la déclaration; je crois qu'elle concernait la Commission des Nations Unies, mais je n'en suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT : M. Lyuh vient d'expliquer que le Parti républicain populaire avait fait une déclaration relative à la Commission des Nations Unies et à l'arrivée de celle-ci, et qu'il a reçu de la police l'ordre de ne pas publier cette déclaration Le rédacteur en chef du *Central Daily News*, qui est membre du parti de M. Lyuh, a publié cette déclaration et a été arrêté. Le Parti républicain populaire est-il un parti de gauche ?

M. LYUH : Oui, c'est un parti de gauche, et les Services de police estiment que ce parti est le pendant du Parti travailliste de la Corée du Sud, dont le chef est M. Kim Won Bong, que l'on considère comme étant d'extrême gauche. M. Kim se cache quelque part, mais nous ne savons pas où il se trouve.

M. MANET (France) : A votre avis, est-ce qu'en agissant ainsi la police aurait favorisé quelque autre parti politique ou obéi à d'autres instructions, émanant du Gouvernement militaire par exemple ? Quelle est votre impression ?

M. LYUH : Je ne sais pas. Il m'est très difficile de répondre; bien entendu, toutes mes déclarations, sont confidentielles. Comme je vous l'ai dit, la police est trop partiale, et de toutes parts, dans le Sud, on rapporte presque quotidiennement que même le mouvement de l'Union pour l'indépendance nationale est étroitement surveillé par la police, qui gêne son action. Vous avez probablement entendu parler de la Fédération pour l'indépendance nationale dont M. Kim Kiusic est le chef. Cette Fédération englobe tous les mouvements modérés; ce n'est donc pas seulement le Parti travailliste de la Corée du Sud et le Parti républicain populaire qui sont étroitement surveillés et dont l'action est entravée par la police; mon propre parti, ainsi que la Fédération pour l'indépendance nationale, sont aussi plus ou moins surveillés par la police.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que les élections devraient avoir lieu avant le 31 mars 1948 ?

M. LYUH : Non. En premier lieu, vous ne disposerez pas d'assez de temps pour les organiser. Comme vous le savez, le peuple coréen n'a jamais participé à des élections générales. Il se rendra aux urnes pour la première fois, et nous sommes aujourd'hui le 27 janvier. Si nous avons des élections avant le 31 mars, le délai sera trop bref. Il faut mettre au point des lois électorales et les porter à la connaissance du public; or, il n'y a pas assez de temps pour que la population se prépare à tout cela. C'est pourquoi je pense qu'il est impossible que les élections se déroulent avant le 31 mars.

Deuxièmement, si les élections devaient avoir lieu avant le 31 mars, on ne pourrait les qualifier d'élections générales démocratiques. J'ai déjà parlé de l'attitude injuste adoptée par la police et de l'horrible mouvement terroriste qui sévit dans tout le pays. Je puis donc affirmer, sans aucune hésitation, que nous ne disposons pas du temps suffisant pour instruire la population avant le 31 mars; en outre, dans les conditions actuelles, il est impossible d'organiser des élections équitables, démocratiques et libres.

M. LUNA (Philippines) : Si le 31 mars n'est pas une date très favorable, quand pensez-vous que les élections devraient avoir lieu ?

M. LYUH : Si nous devons avoir des élections générales véritablement démocratiques et libres, cela exigera encore un certain temps.

M. LUNA (Philippines) : Pourraient-elles avoir lieu en avril, mai, juin ou dans un an ?

M. LYUH : A parler franchement, il faut envisager un délai d'au moins un an. Même si nous nous attachons dès maintenant à modifier l'attitude de la police et à arrêter le mouvement terroriste, cela nous prendra, je pense, un certain temps. D'autre part, aussi longtemps que la police favorisera un parti et que les terroristes se livreront à leurs activités, il sera impossible d'organiser des élections équitables et libres.

M. PATTERSON (Canada) : Si nous laissons de côté les desiderata d'ordre général tels que la transformation de la police en une organisation plus libérale, etc., et si nous nous préoccupons seulement des questions techniques, dans combien de temps pensez-vous que les élections puissent avoir lieu ?

M. LYUH : Je présume que lorsque vous parlez d'élections générales vous entendez des élections pour l'ensemble de la Corée ?

M. PATTERSON (Canada) : Oui.

M. LYUH : En ce cas, j'ai peur qu'il faille prévoir des délais encore plus longs. Vous devrez recevoir quelque assistance de la Corée du Nord.

M. PATTERSON (Canada) : Supposons que nous ayons cette assistance, supposons encore, qu'en matière de liberté nous soyons obligés d'accepter la situation telle qu'elle est, combien de temps serait nécessaire, à votre avis, simplement pour organiser les élections et pour qu'elles aient lieu ?

M. LYUH : Environ six mois.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous une idée quelconque du nombre des personnes emprisonnées pour raisons politiques dans le Sud et dans le Nord, et pensez-vous que ces personnes devraient avoir le droit de voter lors des élections de Corée ?

M. LYUH : Je ne sais vraiment pas combien de personnes sont en prison dans le Nord, et je n'ai pas non plus la moindre idée du nombre de personnes qui sont en prison dans le Sud. Si vous interrogez le chef de la police d'ici — je veux dire le directeur du Département de la Police — ou du Gouvernement militaire, ils vous répondront qu'il n'y a pas un seul prisonnier politique en Corée du Sud. Je pense toutefois qu'il y en a, bien que je ne puisse citer de chiffre. Cent ou mille, je ne sais pas. Les membres du Parti travailliste de la Corée du Sud disent qu'il y a des milliers et des milliers de prisonniers politiques, mais je ne pense pas qu'ils soient aussi nombreux qu'ils le prétendent. Je suis sûr pourtant qu'il y en a.

Le chef de la police affirmera qu'il n'y a pas de prisonniers politiques, que les chefs d'accusation n'ont aucun caractère politique. Les prisonniers sont probablement accusés de meurtre ou de vol. C'est pourquoi le chef de la police affirmera qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Corée du Sud, mais je suis convaincu qu'il y en a.

M. MANET (France) : Connaissez-vous le nom de quelques-uns d'entre eux ? Connaissez-vous personnellement certains de ces prisonniers politiques, c'est-à-dire des personnes arrêtées pour des délits purement politiques ?

M. LYUH : MM. Pak Hun Young, Huh Hun, Kim Won Bong. Ils ne sont pas en prison, mais ils sont l'objet d'un mandat d'arrêt.

M. MANET (France) : Ils ne sont donc pas effectivement en prison ?

M. LYUH : Je pourrais encore citer des gens tels que MM. Kim Kwang Soo et Pak Moo Kyo, qui non seulement appartiennent au Parti travailliste de la Corée du Sud, mais sont membres du Comité exécutif de ce parti.

M. MANET (France) : Croyez-vous que la police les arrêterait sur-le-champ si elle pouvait les découvrir ?

M. LYUH : Je le crois bien.

Le PRÉSIDENT : Evidemment, vous désireriez que les prisonniers politiques soient libérés pour les élections ?

M. LYUH : Oui, je le crois.

M. PATTERSON (Canada) : Pour poursuivre sur ce sujet : indépendamment de la question de savoir s'il faut accorder à ces prisonniers le droit de voter et celui de se présenter comme candidats, l'exercice de ces droits aurait-il des répercussions importantes sur les élections du fait que certains de ces prisonniers politiques seraient les chefs appelés à assumer la direction des différents groupes politiques ? En d'autres termes, est-ce que la libération de ces personnes aurait une influence sur les élections ?

M. LYUH : Je le crois. Ce sont des gens très connus, notamment dans les régions, provinces ou *Myuns* dans lesquels ils vivent.

M. MANET (France) : Il ne s'agirait pas seulement de les libérer puisqu'ils ne sont pas en prison, mais de faire savoir qu'ils ne doivent pas être arrêtés. C'est bien là ce que vous entendez, monsieur Patterson ?

M. PATTERSON (Canada) : Oui, ce serait un autre point à envisager.

M. LYUH : Puis-je vous poser quelques questions ? J'ai lu dans le journal que vous alliez inviter M. Kim Doo Bong et M. Cho Man Sik pour les consulter. Est-ce exact ?

Le PRÉSIDENT : Nous avons publié un communiqué de presse et nous avons mentionné ces noms. Il y en a neuf sur la liste.

M. LYUH : Envisagez-vous vraiment d'inviter ces personnes, ou est-ce une simple formalité ?

Le PRÉSIDENT : Nous sommes sincères. Nous avons l'intention de les inviter et de les rencontrer pour connaître leur point de vue.

M. LYUH : Tant qu'ils seront l'objet d'un mandat d'arrêt, comment pensez-vous qu'ils puissent venir et avoir un entretien avec vous ?

Le PRÉSIDENT : Nous emploierons tous les moyens dont nous disposons et nous ferons de notre mieux.

M. MANET (France) : Nous ne les invitons pas nécessairement à venir ici. Nous essaierons d'entrer en contact avec eux, nous examinerons chaque fois les faits de la cause, et nous ferons tout ce qu'il sera possible de faire.

M. LYUH : Vous n'avez probablement pas oublié que le général Wedermeyer est déjà venu ici. Il a essayé par tous les moyens possibles de les rencontrer, mais ils ont refusé de venir. Ils se seraient présentés si le général Hodge avait rapporté les mandats d'arrêt. Avez-vous demandé au général Hodge de rapporter les mandats d'arrêt ?

Le PRÉSIDENT : Non.

M. LYUH : Je crois qu'ils viendront si le général Hodge rapporte les mandats d'arrêt. Mais il est dangereux pour eux de venir ici. Et il serait également dangereux pour eux de vous rencontrer en quelque lieu que ce soit, en Corée du Sud. En conséquence, aussi longtemps que le général Hodge n'aura pas rapporté les mandats d'arrêt, je crois, en toute sincérité, qu'il vous sera impossible de les rencontrer.

Ma deuxième question est la suivante : Avez-vous envoyé une invitation à Pyongyang pour demander à Kim Il Sung, Kim Doo Bong et Cho Man Sik de venir ici ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous sommes tous reconnaissants à M. Lyuh de nous avoir suggéré de négocier en vue d'obtenir l'annulation ou la suspension des mandats d'arrêt, de façon à pouvoir

rencontrer certaines des personnalités mentionnées dans le communiqué de presse. En ce qui concerne la deuxième question, seule la Commission plénière me paraît pouvoir y répondre.

M. LYUH : Je voulais simplement savoir si vous aviez envoyé des invitations à Pyongyang ou si vous vous borniez à souhaiter que les personnes en question viennent ici.

Le PRÉSIDENT : Je suis sûr que la Commission prend toutes les mesures nécessaires.

M. LYUH : Ce serait un événement capital si vous pouviez inviter ces gens à venir ici. Nous tenons beaucoup à réunir une conférence des chefs politiques du Sud et du Nord.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous êtes membre de l'Assemblée législative provisoire. Nous avons une question à vous poser relativement au règlement électoral ou aux lois sur le droit de vote. Quelles modifications proposeriez-vous d'apporter éventuellement aux lois sur le droit de vote actuellement en vigueur en Corée du Sud (ordonnance nº 5 de l'Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud) et en Corée du Nord ? La Corée du Nord a également des lois sur le droit de vote.

M. LYUH : Je ne suis pas très renseigné sur la loi promulguée dans le Nord, mais je suis en effet membre de l'Assemblée législative provisoire, et la loi sur les élections générales a été votée par cette Assemblée. Nous avons consacré deux ou trois mois à la discuter. Les membres du Parti démocratique coréen ont insisté pour fixer l'âge-limite à 25 ans. Nous — j'entends certains membres du groupe modéré et moi-même — avons insisté pour fixer l'âge-limite à 20 ans. Nous avons passé presque un mois sur cette question, nous nous sommes finalement mis d'accord à titre de compromis sur l'âge de 23 ans. Mais je pense, malgré tout, que cette mesure n'est pas démocratique, aussi j'espère que vous pourrez ramener l'âge-limite à 20 ans. Il y a encore un autre point; bien qu'à cet égard je sois assez mal informé, je crois qu'il y a une circonscription électorale spéciale pour les réfugiés du Nord qui sont ici.

Le PRÉSIDENT : Nous nous occuperons un peu plus tard de certaines clauses particulières de cette loi.

Une question nous a été soumise par le Sous-Comité 1. Le Sous-Comité, qui se consacre à la recherche des moyens d'assurer une atmosphère de liberté pour les élections, estime que les conditions minima ci-après sont nécessaires : liberté d'expression, liberté de la presse et de l'information, liberté de réunion et d'association, liberté de déplacement, protection contre les arrestations et les détentions arbitraires, protection contre la violence et les menaces de violence.

M. LYUH : J'ai déjà souligné ce point. Je vous avouerai en toute franchise qu'après avoir constitué la Fédération pour l'indépendance nationale, nous avons invité le directeur du Département de la Police et le chef de la police métropolitaine, qui sont l'un et l'autre d'anciens élèves de M. Kim Kiusic, et qui devaient s'engager à le soutenir. Même en admettant qu'ils soient vraiment sincères et aident le docteur Kim à développer la Fédération pour l'indépendance nationale, beaucoup de leurs subordonnés, les chefs de police de divers districts et régions, par exemple, n'adoptent pas exactement la même attitude. D'ailleurs, nous doutons sérieusement qu'ils aient vraiment pensé ce qu'ils ont dit.

J'essaie de vous expliquer pourquoi il est impossible d'organiser des élections équitables et libres. A mon avis, tant que le nombre de fonctionnaires de la police ayant travaillé sous les ordres des Japonais restera aussi élevé — 85 pour 100 — et que la police comptera de ces éléments pro-japonais, même si le directeur du Département de la Police et le chef de la police métropolitaine s'efforcent d'être équitables, il sera impossible d'organiser des élections libres et équitables.

Quand je cite le chiffre de 85 pour 100, je parle des officiers des forces de police. Le pourcentage n'est pas aussi élevé parmi les simples agents de police.

M. MANET (France) : Est-ce parce que ces policiers étaient employés par les Japonais, ou parce qu'ils ont contracté de mauvaises habitudes en ce qui concerne la police, alors qu'ils étaient au service des Japonais ?

M. LYUH : Sous le régime japonais, les Coréens qui étaient employés comme policiers ont traité les autres Coréens très durement, plus durement en fait que les Japonais eux-mêmes. Les Coréens ont donc pensé qu'aussitôt que la Corée serait devenue indépendante et serait libérée, ces individus devraient être punis. Mais, au contraire, ils ont continué d'occuper leurs postes, et, bien mieux, ils ont été promus à des situations beaucoup plus élevées et ont agi de façon encore plus blâmable qu'auparavant.

M. MANET (France) : Est-ce, à votre avis, parce que le Gouvernement militaire, manquant de temps pour s'en occuper, ne s'est pas intéressé à la question et a laissé les autres faire ce qu'ils voulaient ?

M. LYUH : Le Gouvernement militaire dit que c'est parce qu'il a besoin de policiers entraînés et expérimentés, et que les policiers coréens s'acquittent de leur tâche de façon parfaite.

Le PRÉSIDENT : Nous parlions des lois sur le droit de vote. Nous en venons maintenant à des dispositions plus précises. Vous connaissez probablement la loi sur le droit de vote promulguée par l'Assemblée provisoire; le Sous-Comité 3 désirerait que le Sous-Comité 2 recueillît l'opinion de personnalités coréennes sur les âges requis pour participer au vote et pour être éligible qui conviendraient le mieux pour l'ensemble de la Corée, à la lumière de la recommandation de l'Assemblée où il est question d'élections « auxquelles participeraient les adultes ». Vous avez déjà répondu préférer l'âge de 20 ou 21 ans à l'âge de 23 ans.

La deuxième question se rapporte au paragraphe *a)* de la section 2 de l'ordonnance publique nº 5 de la Corée du Sud, qui s'énonce comme suit :

Les personnes entrant dans l'une des catégories suivantes ne seront ni électeurs ni éligibles :

1) Les personnes frappées d'une incapacité totale ou partielle, les aliénés et les toxicomanes.

2) Les personnes qui purgent des peines de prison, qui sont l'objet de sentences ajournées ou qui sont condamnées par défaut.

3) Les personnes qui ont été condamnées à un an ou plus de travaux forcés ou de prison, sauf si trois années ou plus se sont écoulées depuis l'accomplissement de la peine

ou depuis la date où la peine a été définitivement levée, et sauf si la peine a été infligée pour un délit politique.

4) Les personnes à qui le vote a été interdit par la loi et celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ».

D'autre part, le paragraphe (1) de la section 1 du règlement électoral de la Corée du Nord est rédigé comme suit :

1. A l'exception des malades mentaux et des personnes privées de leur droit de vote par arrêt de la Cour de justice, tous les citoyens de la Corée du Nord âgés de 20 ans seront électeurs et éligibles, indépendamment de leur état de fortune, de leur degré d'instruction, de leur zone de résidence et de leur religion.

Estimez-vous que ces dispositions sont satisfaisantes ? Vous pourriez peut-être nous donner votre opinion en ce qui concerne les personnes frappées d'incapacité et notamment les collaborateurs, traîtres ou profiteurs.

M. LYUH : Cette question a fait grand bruit à la réunion de l'Assemblée. Il est très difficile de classer les pro-Japonais, les collaborateurs ou les traîtres. A moins d'avoir un tribunal, quel qu'il soit, qui puisse juger en toute connaissance de cause et prononcer des condamnations, la question est véritablement difficile à résoudre. Au moment où l'Assemblée provisoire l'a votée, je pensais que cette loi était bonne, qu'il y avait intérêt à ce qu'elle fût promulguée, mais, comme je l'ai dit, il est très difficile de classer ces gens.

Le PRÉSIDENT : Il y a une autre question qui rentre dans la même catégorie.

M. LYUH : Elle intéresse le Nord ou le Sud ?

Le PRÉSIDENT : L'ensemble du pays. La question est la suivante :

Les personnes qui ont rempli des fonctions officielles pendant la période de domination japonaise devraient-elles être privées de leur droit de vote, ou du droit d'être élues, ou des deux à la fois ? Dans l'affirmative, à quels fonctionnaires officiels cette disposition doit-elle s'appliquer, et quelle est l'autorité qui devra prendre cette décision dans les cas individuels ?

M. LYUH : Voilà une autre question également épineuse. Certains des Coréens qui ont occupé des postes élevés pendant l'occupation japonaise ne se sont pas comportés d'une manière tellement répréhensible, par comparaison avec d'autres, et il en a été de même de certains policiers et détectives. En conséquence, il est très difficile de répondre; je pense que cette mesure devrait s'appliquer à tous ceux qui occupaient ce que j'appellerai des situations « ching wang » — c'est-à-dire éminentes — qu'ils les aient occupées volontairement ou non. Ces hommes occupaient les postes les plus élevés et comportant le plus de responsabilités, et nous ne devons pas songer au présent seulement, mais donner aux générations futures un certain enseignement. Il est donc indispensable de prévoir certaines règles qui permettront de décider si le droit de vote devra leur être accordé ou refusé.

Le PRÉSIDENT : M. Lyuh fait allusion aux gens qui ont été choisis plutôt qu'à ceux qui ont été nommés. Les fonctionnaires nommés sont d'un rang inférieur.

M. MANET (France) : Si je comprends bien votre point de vue, vous ne proposez pas que ces policiers, que vous voulez révoquer parce qu'ils ont été employés par les Japonais, soient privés de leur droit de vote ou d'être élus ? Ou bien serait-ce le contraire ?

M. LYUH : Certains membres des forces de police se sont très mal conduits, d'autres un peu moins mal. C'est donc, comme je vous l'ai dit, une question très ardue. Certains agents de police coréens ont été obligés d'exercer leur métier pour gagner leur vie, et il y a même des hommes qui sont allés jusqu'à embrasser cette profession pour servir la cause des Coréens; beaucoup d'entre eux, toutefois, se sont montrés plus disposés à servir les Japonais et plus fidèles à leur endroit que certains Japonais eux-mêmes.

M. MANET (France) : En d'autres termes, considérez-vous que la classification des pro-Japonais est maintenant close, ou estimez-vous qu'il faut aller aussi loin qu'on l'a fait en Corée du Nord ? Je crois qu'on est même allé un peu trop loin, en Corée du Nord, lorsqu'il s'est agi de frapper d'incapacité les gens accusés d'avoir été pro-Japonais. Considérez-vous que la question est maintenant close ?

M. LYUH : Nous ignorons absolument ce qui se passe dans le Nord. C'est une question vraiment difficile à résoudre.

Le PRÉSIDENT : L'impression générale est qu'on est allé très loin à cet égard, dans le Nord, et que l'on a refusé le droit de vote à tout un groupe de Coréens antérieurement employés par les Japonais. Vous avez déjà, me semble-t-il, répondu à la deuxième partie de la question. Nous voudrions maintenant poser une autre question :

Estimez-vous que les personnes qui ne savent pas lire ou écrire ou qui ne savent ni lire ni écrire doivent avoir le droit de vote ?

M. LYUH : Non. Ces personnes ne doivent pas voter car, si elles se rendaient aux urnes, elles seraient obligées de demander à quelqu'un d'autre d'écrire pour elles. Supposons qu'un analphabète veuille écrire le nom de « Kim Kiusic »; puisqu'il serait incapable de lire ou écrire, la personne qui se chargerait d'écrire pourrait faire figurer un autre nom.

M. MANET (France) : Vous savez que les analphabètes ont le droit de vote en Corée du Nord. Il n'y a aucune mesure discriminatoire en ce qui concerne le degré d'instruction.

M. LYUH : Ils ont peut-être adopté ce système en Corée du Nord, mais je ne sais comment ils s'arrangent; sans doute, un surveillant ou policier se tient-il à l'intérieur du local où a lieu le scrutin pour s'assurer que le nom qui est écrit est bien celui que désire l'électeur. Mais il s'agit, en l'occurrence, d'un scrutin secret, et, si vous voulez qu'il le soit vraiment, il vous est impossible de demander à quelqu'un d'écrire le nom de votre candidat.

M. MANET (France) : Vous êtes en faveur du scrutin secret ?

M. LYUH : Oui, monsieur. Certainement.

Le PRÉSIDENT : Quel doit être, selon vous, le nombre approximatif des membres de l'Assemblée nationale coréenne ?

M. LYUH : Vous voulez parler de la Corée tout entière ? Je crois que nous avons des *guns* dans les treize provinces; or, conformément à la loi votée par l'Assemblée aujourd'hui, chaque comté doit avoir au moins un représentant, ce qui porte le total des membres à environ 350 ou 400.

Le PRÉSIDENT : Un *gun* est un comté.

M. LYUH : En règle générale, un comté a une population d'environ 100.000 habitants. Dans certains grands comtés, la population s'élève à 200.000 habitants, mais, dans la plupart des petits comtés, son chiffre est de 100.000 habitants. Si notre population est de 30.000.000 d'habitants et s'il y a un représentant pour 100.000 habitants, le nombre des représentants s'élèvera dans ces conditions à 300.

Le PRÉSIDENT : Le temps nous presse, mais nous avons encore quelques minutes. Les membres du Sous-Comité ou de la Commission qui désireraient poser une question sont priés de le faire maintenant.

M. LYUH : Puis-je poser quelques questions, s'il vous plaît ?

Le PRÉSIDENT : Si nous sommes en mesure d'y répondre.

M. LYUH : Les journaux déclarent que vous avez reçu une réponse définitive du Gouvernement de l'Union soviétique, et que celui-ci refuse de vous laisser pénétrer dans le Nord. Avez-vous reçu une réponse définitive du Gouvernement soviétique ?

Le PRÉSIDENT : C'est une question qui ne relève pas de notre Sous-Comité. Il existe une Commission dont ce Sous-Comité n'est qu'un élément.

M. LYUH : Si l'Union soviétique refuse de vous laisser pénétrer dans le Nord, que ferez-vous ?

Le PRÉSIDENT : Notre Commission doit se réunir très prochainement et nous examinerons cette question.

M. LYUH : Je ne sais si cette rumeur est fondée ou non, mais on rapporte que, si vous ne réussissez pas à pénétrer dans le Nord, et si des élections pour l'ensemble de la Corée — Nord et Sud — ne peuvent avoir lieu, vous pourriez essayer d'organiser des élections en Corée du Sud. Je ne sais si ceci est exact ou non, mais j'aimerais vous donner mon opinion sur ce point.

Comme vous le savez, la Corée est actuellement divisée en deux. Ce n'est pas nous qui l'avons divisée, mais les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique. Comme vous le savez également, nous souffrons beaucoup du point de vue politique, économique, moral, spirituel et de toute autre façon. Nous souffrons parce qu'il n'est pas en notre pouvoir de demander aux Russes et aux Américains de quitter la Corée et de nous laisser entre nous. Mais nous n'avons pas l'intention de procéder nous-mêmes à un partage du pays; or, si nous devons avoir des élections générales en Corée du Sud seulement, et si nous devons constituer un gouvernement séparé, cela signifiera que nous, Coréens, divisons notre pays, ce qui nous est impossible. Ce n'est pas un problème qui intéresse le présent seulement; nous avons peur que cet acte ne constitue à l'égard des générations futures un véritable crime. C'est pourquoi nous ne voulons pas diviser nous-mêmes notre pays.

Si nous constituons un gouvernement pour la Corée du Sud seulement, le peuple du Nord, j'en suis convaincu, constituera aussi un gouvernement. Il y aura donc deux gouvernements dans le pays, et j'ai entendu dire qu'il y avait dans le Nord plus de 300.000 soldats entraînés. De notre côté, nous disposons de plus de 20.000 policiers, outre la gendarmerie et quelques autres forces. Si deux gouvernement se constituent, l'un dans le Nord et l'autre dans le Sud, vous devinez quel sera le résultat.

Nous, Coréens, sommes un peuple homogène. Nous appartenons, estimons-nous, à une seule famille. Comme vous le savez, environ deux millions de personnes sont arrivées du Nord après la libération, et certains de ces réfugiés ont laissé là-bas leurs fils, leurs frères et leurs femmes. Une moitié de leur famille se trouve ici, et l'autre dans le Nord. Si nous engageons la lutte, qu'arrivera-t-il ? Frères, pères et fils, maris et femmes s'entre-tueront. J'espère que vous ne négligerez pas cet élément.

M. DJABI (Syrie) : Ces réfugiés du Nord viennent-ils ici en raison du régime politique ?

M. LYUH : Oui.

M. DABI (Syrie) : Y a-t-il des réfugiés qui quittent le Sud pour aller dans le Nord ?

M. LYUH : Ils sont très rares. Des réfugiés politiques, et quelques membres du Parti travailliste de la Corée du Sud sans doute, partent pour le Nord. Mais je pense que le nombre de réfugiés qui vient du Nord est bien plus important que celui des réfugiés qui va vers le Nord.

M. PATTERSON (Canada) : Qu'est-ce qui permet à M. Lyuh de fixer le chiffre des réfugiés à deux millions ?

M. LYUH : J'ai entendu citer ce chiffre par les membres du Gouvernement militaire et d'autres sources encore.

M. PATTERSON (Canada) : Est-ce là une évaluation du Gouvernement militaire ?

M. LYUH : Il me semble; je crois que le chiffre dépasse un million sans atteindre tout à fait deux millions; mais il se peut que je commette une erreur.

M. PATTERSON (Canada) : On nous a déjà cité beaucoup de chiffres. Je me demande comment on arrive à les établir.

M. MANET (France) : Je crois comprendre que vous vous opposez à des élections distinctes, mais, en ce cas, avez-vous une autre solution ? Pourriez-vous émettre quelque suggestion concernant ce qu'il y aurait lieu de faire, à votre avis, compte tenu de la situation présente ?

M. LYUH : J'ignore s'il est possible ou non de demander à la Commission des Nations Unies, aux Etats-Unis et à la Russie soviétique de se mettre d'accord; ensuite, j'espère que si cela est possible vous nous aiderez à organiser une conférence qui réunirait les chefs du Nord et ceux du Sud. Au cours de cette conférence nous pourrions discuter de ce qui est préférable pour l'ensemble du peuple coréen.

M. MANET (France) : Croyez-vous que les représentants du Sud pourront discuter avec les représentants du Nord, étant donné que, de part et d'autre, les représentants devront tout d'abord recevoir mandat pour agir ou être choisis de quelque manière.

M. LYUH : Je sais qu'il y a dans le Sud des personnes qui ne souhaitent pas que se tienne aucune conférence ou réunion; d'autre part, certains extrémistes, dans le Nord, partagent le même sentiment et adoptent la même attitude. Mais la majorité des Coréens, dans le Nord comme dans le Sud, sont prêts à se déplacer pour assister à une réunion. Comme vous le savez, il y a certains extrémistes dans le Sud comme dans le Nord, et les uns comme les autres veulent des élections séparées et des gouvernements distincts. Mais la majorité du peuple coréen veut une Corée unie. Ces extrémistes sont convaincus que, si l'on organise des élections séparées et si l'on établit un gouvernement distinct dans le Sud de la Corée, ils s'assureront le pouvoir, ce que certains extrémistes du Nord sont en train de faire maintenant. Si nous organisons des élections communes, et si nous constituons un gouvernement national, ils n'auront que peu de chances de prendre le pouvoir.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous pouvons remercier M. Lyuh de l'aide qu'il nous a apportée.

M. LYUH : Ce fut un grand honneur pour moi.

La séance est levée à 18 h. 10.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA ONZIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, le jeudi 29 janvier 1948, à 10 h. 30

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : La onzième séance du Sous-Comité 2 est ouverte.

Auditions de personnalités coréennes : M. Kim Sung Soo

Le PRÉSIDENT : Nous allons entendre M. Kim Sung Soo, président du Parti démocratique coréen. Nous allons tout d'abord lui poser quelques questions d'ordre général, puis nous lui demanderons de faire une déclaration d'ensemble. Certains d'entre vous auront déjà pris connaissance de la lettre qu'il nous a adressée. M. Kim nous y renverra probablement, et, de toute manière, il ne serait pas mauvais qu'il la reprenne d'un bout à l'autre et qu'il précise les points qu'il y a soulevés.

M. Kim prend la place qui lui est désignée. Ses réponses et ses observations sont interprétées du coréen.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Kim, le Sous-Comité chargé de la question de l'atmosphère de liberté pour les élections estime que, pour créer cette atmosphère, certaines conditions sont requises qui sont, pour le moins : la liberté de parole ainsi que la liberté de la presse et de l'information, la liberté de réunion et d'association, la liberté de mouvement, la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, et la protection contre les menaces de violence et la violence.

Ce que nous voudrions savoir est ceci : Y a-t-il actuellement en Corée des lois, règlements ou ordonnances en vigueur, ou des conditions qui, à votre avis, soient incompatibles avec une atmosphère de liberté pour les élections, et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions d'ordre juridique et pratique qu'il conviendrait de prendre pour remédier à la situation ?

M. KIM Sung Soo : Il n'y a, en Corée du Sud, rien qui restreigne la liberté de parole ou toute autre liberté. Je ne connais pas très bien les règles ou ordonnances expresses qui la restreignent en Corée du Nord, mais je voudrais donner, de cette restriction, un exemple assez connu : mon ami intime, M. Cho Man Sik, avait été élu président du Parti démocratique de Corée (Chosen) et président de la commission populaire en Corée du Nord. A l'époque, la commission populaire était une sorte de coalition des intérêts de gauche et de droite. Très peu de temps avant la fin de 1945, lorsqu'on eut connaissance de la Conférence de Moscou, M. Cho Man Sik déclara, au cours d'une réunion, qu'il ne pouvait accepter un régime de tutelle qui allait à l'encontre de ses convictions politiques. Il ne fit, à cette réunion qu'exprimer son opinion, sans se livrer à aucune incitation d'aucune sorte ni troubler l'ordre public en aucune autre manière. Pourtant, on l'obligea immédiatement à se démettre de ses fonctions de président du parti et de président de la commission populaire, et voici deux ou trois ans qu'il est détenu. On voit clairement par là que la liberté de parole ou d'expression n'existe pas en Corée du Nord.

En Corée du Sud, aucune loi ou ordonnance n'est incompatible avec une atmosphère de liberté pour les élections. En Corée du Nord, tous les emprisonnements ont pour raisons des divergences politiques. Il n'existe rien de tel en Corée du Sud. A vrai dire, si la Commission a souci de voir les élections générales se dérouler dans une atmosphère de liberté, il faudrait qu'elle tienne tout spécialement compte, non seulement du fait qu'aucune disposition législative ne s'y oppose, mais encore de celui qu'il est nécessaire d'apporter un soin tout spécial au maintien de l'ordre public. Prenons comme exemple les troubles et l'émeute qui ont eu lieu en octobre 1946, dans les deux provinces de Kyangsang, et ceux qui se sont produits un peu plus tard dans les deux provinces de Chola. Ces troubles ont été le fait des communistes. Jouant d'une sorte de psychose des foules, ils ont incité des cultivateurs et des paysans sans malice à attaquer les membres de la magistrature et de la police locales. Et non seulement ceux-ci furent

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.11.

attaqués, mais encore ils le furent de la plus atroce manière, d'une manière dont notre histoire n'offre pas d'exemple. La foule a, notamment, brûlé vif un magistrat après lui avoir inondé la tête d'essence. On a vu des gens se saisir de femmes enceintes et les faire mourir en expulsant brutalement l'enfant qu'elles portaient. Un soir, trois agents de police ont été attaqués dans leur province natale. On a passé dans leur nez un morceau de fil de fer par lequel on les a traînés toute la nuit. A la fin, ils ont été noyés à un barrage voisin.

Le peuple coréen est un peuple respectueux des lois, et de mœurs pacifiques. De telles violences lui avaient été jusqu'alors inconnues. Les communistes y ont eu recours afin de montrer à la population ce qui l'attendait si elle ne se rangeait pas de leur côté. Voilà des faits qui font clairement apparaître le peu d'énergie apporté au maintien de l'ordre en Corée du Sud.

Je tiens à insister sur ce fait que, non seulement il n'y a ni lois ni règlements incompatibles avec la liberté, mais encore que cette liberté va si loin que la tranquillité publique peut même parfois en souffrir. C'est pourquoi je répète que la Commission doit consacrer beaucoup d'attention à la question du maintien de l'ordre public si elle veut que les élections générales se déroulent dans une atmosphère de liberté.

Encore un autre exemple : il y a deux ou trois jours seulement, le chef de la police métropolitaine, M. Chang, a été attaqué alors qu'il se rendait à son bureau. On a lancé contre lui trois grenades à main, dont une est tombée dans sa voiture, heureusement sans exploser. Les agresseurs ont été rapidement arrêtés, et on a découvert qu'ils avaient obéi à des ordres reçus de l'organisation centrale des communistes de la Corée du Nord. Si l'on n'apporte pas plus de fermeté à maintenir l'ordre public, il est probable que les candidats qui se présentent aux élections seront l'objet de semblables agressions.

Tous ces exemples prouvent que la Corée du Nord essaie constamment, avec l'aide des communistes de la Corée du Sud, de troubler la tranquillité chez nous, et d'empêcher ainsi que les élections générales se passent dans une atmosphère de liberté.

Le PRÉSIDENT : Puis-je vous demander si vous avez connaissance que des atrocités comme celles dont vous venez de parler se commettent actuellement en Corée du Nord contre les éléments démocratiques ?

M. KIM : Je n'ai pas entendu dire que la Corée du Nord eût été la scène d'incidents de ce genre ou de meurtres perpétrés avec une telle brutalité; mais je voudrais ajouter qu'il n'y a pas d'esprit démocratique en Corée du Nord. Par exemple, peu de temps après l'annonce de la décision de Moscou, un grand meeting eut lieu sur le terrain de jeux de Séoul. Cela se passait en janvier 1946, et le meeting était organisé par les communistes. Ceux-ci persuadèrent les citoyens de Séoul d'assister au meeting, prenant sur eux de dire qu'il s'agissait d'un meeting de protestation contre le régime de tutelle. Dans l'entre-temps, des instructions arrivèrent de la Corée du Nord, et les citoyens rassemblés sur le terrain de jeux de Séoul pour protester contre le régime de tutelle ne tardèrent pas à être détrompés. Les instructions reçues de la Corée du Nord enjoignaient aux Coréens de faire bon accueil au régime de tutelle; aussi vit-on les organisateurs du meeting changer immédiatement de tactique et le meeting se tenir en faveur dudit régime.

Il n'y a pas d'esprit démocratique en Corée du Nord, parce que la population agit sur les instructions ou par l'intermédiaire de ses chefs, et parce qu'il n'y a aucune liberté d'expression des sentiments naturels des habitants.

Au meeting en question, les manifestants se montrèrent assez hostiles, parce qu'on les avait trompés. On les avait invités à un meeting de protestation contre la tuelle, et ce meeting avait soudain tourné en faveur de celle-ci. Les communistes eux-mêmes, qui avaient exprimé leur hostilité à l'endroit de la tutelle, se trouvaient tout à coup obligés de faire bon accueil à la décision de Moscou.

Voilà pourquoi je dis qu'il n'y a ni liberté de parole ni liberté de la presse et de l'information. Même quand on se dit démocrates progressistes, il n'y a en réalité aucun esprit démocratique en Corée du Nord, parce que tout s'y fait selon les instructions de la Russie soviétique. Je voudrais ajouter, en ce qui concerne la question des délinquants politiques, que l'on a parfois entendu émettre l'opinion que tous les délinquants politiques, en Corée du Nord et en Corée du Sud, devraient être remis en liberté. Je déclare qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Corée du Sud. Il n'y a en prison que des gens coupables d'actes de violence tels que meurtres, assassinats, incendies volontaires, etc., tandis qu'en Corée du Nord, une simple divergence d'opinions politiques suffit pour qu'un homme soit emprisonné. Il y a donc vraiment, en Corée du Nord, des prisonniers politiques. A supposer que l'on décide de remettre en liberté les prisonniers politiques, tant dans le Nord que dans le Sud de la Corée, il est fort douteux que le pays qui a boycotté la décision des Nations Unies, adoptée par 43 voix contre 0, réponde à ce que l'on pourrait attendre de lui. En Corée du Sud, les forces d'occupation des Etats-Unis s'appliqueraient à libérer tous les prétendus prisonniers politiques, et cette libération n'aboutirait qu'à accroître le nombre des actes de violence et de barbarie.

Il est possible — il est, à vrai dire, tout à fait probable — que l'Union soviétique ne libérerait pas ses prisonniers, alors que, dans le Sud, ceux qu'on prétend être des délinquants politiques et qui ne sont, en réalité, que des meurtriers et des assassins, seraient remis en liberté, ce qui constituerait une grave menace pour la paix publique.

Le PRÉSIDENT : Vous dites qu'il n'y a pas de prisonniers politiques dans le Sud, et vous laissez entendre que l'on risquerait de remettre en liberté des meurtriers, des assassins, etc. Serait-ce une opinion généralement admise que de pareils éléments puissent avoir le droit de vote dans un quelconque endroit du monde ? On ne peut concevoir que la liberté soit rendue à de tels individus. Par contre, il peut y avoir dans le Sud, des gens qui sont en prison pour des délits commis envers le Gouvernement militaire, et d'autres qui se sont rendus coupables de délits sans grande gravité. Dans ces cas particuliers, on pourrait peut-être les relâcher afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote. Laissons de côté la question de la Corée du Nord; croyez-vous que le Gouvernement de la Corée du Sud devrait relâcher ces personnes ?

M. KIM : Même si les actes hostiles au Gouvernement provisoire dont certains délinquants se sont rendus coupables présentent peu de gravité, même si ces délinquants n'ont pas pris part aux terribles actes de brutalité dont j'ai parlé, il n'en reste pas moins qu'ils ont été emprisonnés pour avoir ordonné ou suggéré à d'autres de les commettre, ou pour avoir fourni de l'argent à des fins de corruption. Il y a de nombreux cas de ce genre, et les Coréens estiment généralement que le Gouvernement militaire est trop indulgent. Le Gouvernement militaire a relâché de nombreuses personnes qui auraient dû rester en prison; il s'est montré ainsi clément tant de fois, qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Corée du Sud, tandis que, dans le Nord, tous les prisonniers sont des prisonniers politiques. Dans la Corée du Sud, le Gouvernement militaire autorise les activités du Parti travailliste de la Corée du Sud, qui est directement apparenté avec les communistes de la Corée du Nord. C'est un fait que le Gouvernement militaire est presque trop clément quand il s'agit de liberté politique, et tout cela le prouve.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous quelque chose à ajouter en ce qui concerne la première question ? Y a-t-il un membre du Sous-Comité qui désire encore là-dessus quelques éclaircissements ? Je crois que nous pouvons passer à une ou deux autres questions. En cas d'élections, êtes-vous d'avis que tous les partis et toutes les organisations, sans distinction, doivent jouir d'une liberté absolue de parole et de réunion, et pouvoir librement faire connaître leurs vues, maintenant et pendant les élections ?

M. KIM : Aucune discrimination ne devrait être faite entre les diverses organisations. Toutes doivent avoir les mêmes possibilités d'exprimer leurs vues.

Le PRÉSIDENT : Ecarteriez-vous les communistes ?

M. KIM : Ils doivent avoir le droit de voter et celui de poser leur candidature.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous que les élections devraient maintenant avoir lieu avant le 31 mars ?

M. KIM : Non seulement elles devraient avoir lieu avant la fin du mois de mars, mais même avant, si cela est possible. En fait, dès 1946, lorsque la première Commission mixte s'est séparée, j'ai personnellement présenté certaines propositions au Général Commandant en chef des forces armées, ici, en indiquant qu'il ressortait nettement de la tournure prise par les travaux de la Conférence, que celle-ci ne pouvait avoir lieu entre deux parties seulement, à savoir les Etats-Unis et l'U. R. S. S. J'estimais que, du fait de sa nature même, elle ne pouvait avoir lieu entre deux pays seulement, et j'avais proposé au général Hodge que les quatre nations intéressées par la décision de Moscou y prissent part, ou que notre problème fût posé devant l'Organisation des Nations Unies. En septembre 1946, le Parti démocratique coréen, à l'occasion de l'anniversaire de sa création, s'arrêta de lui-même à cette ligne de conduite et adressa des télégrammes aux quatre nations ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies. Il se peut que certains des membres de la Commission aient eu connaissance de la teneur de ces télégrammes.

En ce qui concerne les élections, chaque jour qui passe aggrave la situation de la Corée, si bien que j'estime nettement qu'elles devraient avoir lieu au plus tard à la fin du mois de mars, et avant si possible. En outre, non seulement les Coréens eux-mêmes désirent ardemment que ces élections aient lieu le plus tôt possible, mais encore, la dignité même des Nations Unies, qui ont adopté en ce qui concerne la Corée une décision par 43 voix contre 0, est en jeu. Si les élections n'ont pas lieu parce qu'une nation boycotte la décision de l'Organisation des Nations Unies, on en viendra finalement à penser que l'Organisation est dominée par la nation auteur de ce boycottage. Pour ces deux raisons donc, la première d'ordre intérieur et la seconde d'ordre extérieur, il faut que les élections aient lieu ainsi qu'il en a été décidé.

Le PRÉSIDENT : Vous avez déjà déclaré qu'à votre avis, il n'y a pas de prisonniers politiques en Corée du Sud. Avez-vous une idée approximative du nombre de ces prisonniers en Corée du Nord ?

M. KIM : Je ne me souviens pas avoir entendu citer de chiffre précis, mais on m'a dit que leur nombre est d'environ 20.000 en Corée du Nord.

Le PRÉSIDENT : Considérez-vous ce renseignement comme sûr, ou vraisemblable ?

M. KIM : Je suis convaicu que la source où il a été recueilli est digne de foi. J'estime même que le chiffre réel peut être supérieur à 20.000. D'autre part, il y a de nombreux cas de déportation. L'état des choses, en Corée du Nord, est presque inimaginable. Il faudrait, à ce sujet, consulter le Parti démocratique de Corée (Chosen). Des membres importants de ce parti se sont réfugiés en Corée du Sud, après que M. Cho Man Sik se fut démis de ses fonctions de président, et sont maintenant à Séoul. Si l'on interrogeait M. Lee Yoon Sung, vice-président de ce parti, il pourrait certainement fournir des chiffres précis.

Le PRÉSIDENT : Le Sous-Comité, qui s'occupe des lois électorales et du mécanisme général des élections, aimerait connaître votre opinion sur l'âge électoral. Cet âge est fixé à 20 ans dans le nord du pays, et à 23 dans le sud. Etant donné qu'il entre dans les intentions de l'Assemblée générale des Nations Unies de faire procéder aux élections sur la base du suffrage des adultes, quel est, selon vous, l'âge électoral minimum ?

M. KIM : L'Assemblée législative provisoire de Corée du Sud a discuté pendant six mois de la question de l'âge électoral. Celui de 25 ans avait été avancé à un moment donné; par la suite, on a proposé celui de 21 ans, et l'on s'est finalement arrêté à 23. J'estime que cet âge s'accorde parfaitement avec les conditions présentes, et cela pour deux raisons : En premier lieu, l'âge électoral, même dans les pays occidentaux, a tout d'abord été fixé à un chiffre assez élevé que l'on a ensuite progressivement abaissé. Il est encore aujourd'hui, dans des pays relativement avancés comme le Danemark et les Pays-Bas, de 25 ans. En second lieu, les Coréens n'ont encore reçu aucune formation en matière d'élections générales, et, personnellement, j'estime que l'âge de 23 ans est plutôt inférieur à celui qui conviendrait. Quoi qu'il en soit, notre système familial traditionnel est peu propre à former la conscience sociale et civique de la jeune génération, et, de ce fait, les idées de cette génération sont encore assez imprécises. C'est pourquoi j'estime, étant donné que ces jeunes gens ne sont probablement pas capables de juger sainement de questions sociales de ce genre, que l'âge

de 23 ans est celui qui convient le mieux à la qualité d'électeur.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous pris part aux discussions en question en tant que membre de l'Assemblée législative provisoire ?

M. KIM : Je n'y ai pas pris part, car je ne suis pas membre de cette Assemblée.

Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne les personnes adultes, mais qui ne peuvent être électeurs, voici ce qu'on lit à la section 2 du paragraphe *a)* de l'ordonnance n° 5 de la Corée du Sud :

Les personnes entrant dans les catégories suivantes ne seront ni électeurs ni éligibles :

1) Les personnes frappées d'incapacité totale ou partielle, les aliénés et les toxicomanes.

2) Les personnes qui purgent des peines de prison, qui sont l'objet de sentences ajournées, ou qui sont condamnées par défaut.

3) Les personnes qui ont été condamnées à un an, ou plus, de travaux forcés ou de prison, sauf si un délai d'un an au minimum s'est écoulé depuis l'accomplissement de la peine, ou depuis la date où la peine a été définitivement levée, et sauf si la peine a été infligée pour un motif politique.

4) Les personnes à qui le vote est interdit par une loi et celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ».

La section I, paragraphe (1) des règlements électoraux pour la Corée du Nord est la suivante :

A l'exclusion des personnes atteintes de maladies mentales et des personnes privées de leur droit de vote par arrêt de la Cour de justice, tous les citoyens de la Corée du Nord, âgés de 20 ans, seront électeurs et éligibles, quels que soient leur état de fortune, leur instruction, leur zone de résidence et leur religion.

M. KIM : La première disposition, qui vise les personnes frappées d'incapacité, les aliénés et les toxicomanes, et les deuxième et troisième dispositions me paraissent tout à fait satisfaisantes. Pour ce qui est de la quatrième, toutefois, j'estime qu'il est très difficile de rechercher et de désigner les traîtres, les collaborateurs et les profiteurs. Pour enquêter sur des cas de ce genre et les instruire, il faut des années; aussi pourrait-on, en ce qui concerne nos fins immédiates, supprimer la quatrième disposition et prendre le temps plus tard, lorsque nous en aurons davantage et que notre gouvernement sera établi, de définir qui sont les traîtres, les collaborateurs et les profiteurs.

J'aimerais, à ce sujet, citer des paroles que le général Chang a prononcées à propos du Mandchoukouo : « Ne demandez pas quelle est la profession exprimée par un homme, a-t-il déclaré; contentez-vous d'examiner ses actes. » C'est ce qui me fait dire que la quatrième disposition relative aux traîtres, etc., pourrait être abandonnée pour le moment.

Exception faite de celle qui a trait à l'âge électoral, je serais plus enclin à approuver les dispositions élaborées pour la Corée du Nord, notamment en ce qui concerne cette quatrième disposition de la Corée du Sud, qui concerne les traîtres et les profiteurs.

Le PRÉSIDENT : La question suivante vise les personnes qui ont occupé des postes sous la domination japonaise, ainsi que celles qui se sont rendues coupables d'actes pro-japonais. Les personnes qui ont occupé des postes officiels sous la domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote ou déclarées inéligibles — ou les deux — et à quelle autorité reviendrait-il de prendre une décision dans les cas particuliers ?

M. KIM : Il est très difficile d'établir aujourd'hui la mesure dans laquelle certains des Coréens en vue ont collaboré avec le Gouvernement japonais. Souvent, de hauts fonctionnaires ont obéi à des mobiles patriotiques; souvent aussi, des fonctionnaires subalternes ont agi d'une manière fort condamnable; de sorte qu'il est très difficile de juger selon le rang et le poste. Je crois que l'on pourrait laisser provisoirement cette disposition de côté, tout comme je pense que l'on devrait ne pas retenir celle qui vise les traîtres, les collaborateurs et les profiteurs.

Le plus grand de tous les crimes, du point de vue de la tradition coréenne, est certes le changement de nom que le Gouvernement japonais nous a imposé. Bien entendu, on ne nous a pas officiellement contraints à changer nos noms; mais en fait, on a employé tous les moyens de pression possibles pour nous obliger à leur donner une forme japonaise. 90 pour 100 des Coréens l'ont fait, car ils n'auraient pu, autrement, envoyer leurs enfants à l'école. C'est là un exemple de discrimination exercée contre nous par les Japonais. Du point de vue de la morale, cela représente peut-être, aux yeux des Coréens, un plus grand crime que la collaboration d'une minorité de fonctionnaires avec le Gouvernement japonais. Il y a, évidemment, un certain nombre de cas notoires de collaboration trop poussée. Il convient de se débarrasser des quelques individus qui s'y sont livrés; toutefois, leur nombre n'est pas grand, et l'on pourrait aussi bien ne pas s'occuper d'eux. C'est une question qui demandera également une définition plus tard, quand notre gouvernement sera établi, mais cela prendra sûrement du temps, et en ce qui concerne notre objectif immédiat, on peut laisser cette disposition de côté.

Le PRÉSIDENT : Vous avez dit que ces individus étaient peu nombreux. Y en a-t-il qui occupent actuellement des postes importants ?

M. KIM : Il n'y en a, à ma connaissance, que quelques-uns dans la police et, même là, ils n'occupent pas de postes importants. Ce ne sont que de simples instruments, pourrait-on dire, utilisés surtout pour des enquêtes en matière criminelle — à cause de l'expérience qu'ils ont dans ce domaine. Certains d'entre eux sont actuellement employés par la police nationale; mais là encore, il s'agit d'un mal nécessaire auquel il faut consentir à cause de leur expérience.

Je tiens à insister sur ce point que ceux qui ont collaboré avec les Japonais au point d'oublier toute dignité humaine sont en si petit nombre qu'on peut aisément les compter. Ces quelques éléments ne sauraient exercer une influence sur des élections générales et, à supposer que l'un d'eux s'y présente, il ne recueillerait le suffrage d'aucune personne avisée, si bien qu'ils ne peuvent influer sur les élections générales.

Le PRÉSIDENT : Que pensez-vous des gens qui se sont rendus coupables d'actes pro-japonais notoires, vraisemblablement contre votre propre population au cours de la domination ? Quelle attitude convient-il d'adopter à leur égard en ce qui concerne les élections ?

M. KIM : Ceux qui se sont manifestement rendus coupables d'actes pro-japonais sous la domination japonaise sont si peu nombreux qu'il n'est nullement besoin d'exercer une discrimination contre eux dans les élections générales prochaines. Tout d'abord, une discrimination est chose difficile; ensuite, ceux qui ont dépassé les bornes sont si connus, et si peu nombreux, qu'ils ne sauraient avoir la moindre influence sur les élections.

Le PRÉSIDENT : Quels genres d'actes avez-vous à l'esprit ?

M. KIM : Je pourrais en donner maints exemples : oublier toute dignité humaine et obliger les Coréens à changer leurs noms; coopérer activement avec les Japonais et forcer nos étudiants à « s'engager » dans l'armée; se livrer individuellement à l'espionnage, etc. Extérieurement, les Coréens étaient obligés de se montrer ostensiblement disposés à collaborer avec les Japonais; mais, intérieurement, tous sentaient fermenter en eux un violent sentiment antijaponais prêt à éclater à tout moment. C'est pourquoi j'estime que la question de l'élément pro-japonais et de ses pareils présente pas mal de difficultés en ce qui concerne les définitions.

Le PRÉSIDENT : Conviendrait-il de donner le droit de vote aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire ?

M. KIM : On ne devrait pas donner le droit de vote à ces personnes. Pour qu'un individu soit électeur, il faudrait qu'il sache au moins écrire son nom de sa propre main. Des gens dont l'instruction ne va même pas jusque-là ne sauraient avoir de jugement en matière électorale. Il convient donc qu'ils n'aient aucune part dans les élections. L'alphabet coréen est si simple que tout le monde peut apprendre à le lire et à l'écrire en un mois. Une disposition de ce genre ne priverait donc pas un grand nombre de personnes du droit de vote.

Le PRÉSIDENT : Quel est, à votre avis, le pourcentage des Coréens qui sont incapables de lire ou d'écrire leur propre nom ?

M. KIM : Autrefois, naturellement ce pourcentage était très élevé, mais, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement militaire, on s'est beaucoup occupé de la question de l'instruction des adultes. Je crois que le pourcentage des illettrés a progressivement diminué. Je crois, bien que je n'en sois naturellement pas certain, qu'il n'est pas supérieur à 20 pour 100, ou à peu près.

Le PRÉSIDENT : 20 pour 100 qui ne peuvent ni lire ni écrire leur nom.

M. KIM : C'est une opinion purement personnelle. En tout cas, on ne peut pas absolument se fier aux statistiques publiées par le Gouvernement militaire; d'une part, parce que ce gouvernement n'attache pas une très grande importance aux statistiques, et, d'autre part, parce que je ne crois pas que, dans celles qu'il a fait établir, il se soit attaché à déterminer d'une manière précise le pourcentage des illettrés.

Le PRÉSIDENT : A votre avis, de combien de membres l'Assemblée nationale devrait-elle approximativement se composer ?

M. KIM : De 350 environ; en tout cas, le nombre des membres ne devrait pas dépasser 400. Sur ce nombre, 250 ou 240 peut-être devraient être de la Corée du Sud, y compris 30 ou 40 membres élus par les réfugiés venus du Nord, conformément aux dispositions pour des circonscriptions particulières. Il devrait y avoir un membre par *kun* et, dans les grandes villes, un par 100.000 habitants. Parmi les districts locaux où chaque *kun* compterait un représentant à l'Assemblée, il s'en trouverait peut-être qui auraient un peu plus de 100.000 habitants, et d'autres un peu moins. De toute manière, il devrait y avoir un représentant pour chaque *kun*. Sur cette base, environ 350 membres, ou 400 au maximum, constitueraient la représentation de l'ensemble de la Corée.

Le PRÉSIDENT : Les membres du Sous-Comité ont-ils des questions à poser ?

M. LIU (Chine) : Puis-je être franc avec M. Kim et lui poser une question sur un point que les auditions ont fait plusieurs fois apparaître ? Il s'agit de la police. A plusieurs reprises au cours de nos séances, on a laissé entendre que la police est en assez bons termes avec le grand parti que M. Kim représente, et qu'elle accorde à ce parti le bénéfice du doute chaque fois que doute il y a. Je me demande donc si, pour nous aider, M. Kim consentirait à nous dire si la législation coréenne autorise les membres de la police et de la gendarmerie à adhérer à un parti politique et, dans l'affirmative, s'il voudrait bien nous indiquer, en sa qualité de chef de son grand parti, le nombre d'adhérents que ce parti compte parmi les membres de la police et de la gendarmerie ?

M. KIM : En ce qui concerne la première question, à savoir si les membres de la police sont autorisés à adhérer à un parti politique, je ne connais pas de règlement du Gouvernement militaire qui traite de cette question, bien qu'il puisse en exister. J'ignore si mon parti compte dans ses rangs des membres de la police, voire certains qui aient rang d'officier. Cela se peut, et le contraire est également possible. Je n'ai aucun moyen de m'en assurer. Je n'ai jamais essayé de savoir le nombre exact des membres du parti qui appartient à la police. Les rumeurs selon lesquelles le Parti démocratique coréen aurait des attaches étroites avec la police nationale ne peuvent s'expliquer que par un seul fait, à savoir : que M. Chough, directeur de la police nationale, a été autrefois membre du conseil exécutif du Parti démocratique. Seulement, M. Chough s'est démis des importantes fonctions qu'il exerçait dans ce comité lorsqu'il est entré dans la police nationale. Les gens qui cherchent à discréditer le parti prétendent, pour appuyer leurs dires, que M. Chough est membre du Parti démocratique coréen, alors qu'en réalité il ne l'est plus. Pour autant que je sache, ce ne peut être qu'à cause de M. Chough que certaines personnes prétendent que le Parti démocratique a des attaches étroites avec la police nationale. M. Chang, de la police métropolitaine, n'est pas membre du parti; il compte seulement parmi mes relations de longue date, et le public voit encore là le signe d'une étroite parenté entre la police métropolitaine et le Parti démocratique. Il se peut — je n'en sais rien — que des membres de la police, voire des officiers, soient membres d'un quelconque parti politique, mais il n'y a aucune raison pour que le mien ait le monopole des attaches politiques de la police.

Le PRÉSIDENT : Serait-il vrai ou faux de dire qu'aucun membre des forces de police n'a le droit d'adhérer à un parti politique autre que le Parti démocratique coréen ?

M. KIM : Cela s'entend-il du point de vue de la police nationale, ou du point de vue du parti ?

Le PRÉSIDENT : Une telle déclaration, de quelque point de vue qu'on la fasse, serait-elle vraie ou fausse ?

M. KIM : Elle serait, bien entendu, complètement fausse. Elle ne reposerait sur rien.

Le PRÉSIDENT : Pourrait-elle être vraie en ce qui concerne un secteur en particulier ? Pourrait-elle être vraie sans que vous le sachiez ?

M. KIM : Une telle déclaration serait complètement fausse, même en ce qui concerne certaines localités de province. La police nationale fait partie du Gouvernement militaire, et ce dernier n'a rien de commun avec le Parti démocratique.

Le PRÉSIDENT : Serait-il possible que la police elle-même, serait-il possible que ses officiers supérieurs émettent de telles instructions dans un secteur quelconque ?

M. KIM : Cela est absolument impossible.

Le PRÉSIDENT : Ainsi, vous êtes convaincu, d'après ce que vous savez de la police, que pareille chose ne pourrait absolument pas se produire ?

M. KIM : Je pose en principe que non seulement maintenant, mais encore plus tard, après les élections générales, rien de pareil ne pourrait se produire. Même en supposant que tel ou tel parti ait la majorité absolue aux élections prochaines, cela ne veut pas dire que ce parti pourrait contrôler la police en y faisant occuper certains postes par des partisans.

Le PRÉSIDENT : Il nous importe grandement d'être nettement fixés sur ce point. Vos informations — dont vous êtes si certain — concernant les secteurs de la police, les tenez-vous du fait de l'étroite amitié qui vous lie à M. Chough, ou les tenez-vous des bureaux de votre parti dans l'ensemble de ces secteurs ?

M. KIM : C'est la première fois que j'entends dire que la police, même en province, est absolument contrôlée par mon parti. Je ne tiens les informations en question ni des bureaux locaux de mon parti ni de M. Chough. En écoutant M. Liu me poser sa question, je pensais que la pointe qui s'y trouvait devait être dirigée contre le fait que M. Chough avait été membre du comité exécutif de mon parti. Autrement, je ne vois rien qui soit de nature à faire penser que mon parti a des attaches étroites avec la police, soit à Séoul soit en province.

M. PATTERSON (Canada) : Je tiens à ajouter, pour la gouverne de M. Kim, que, quels que soient les faits sur lesquels s'appuie le Comité pour formuler ses questions, la supposition dont il s'agit a été faite par la presse étrangère. J'ai lu des déclarations à cet effet.

M. KIM : Même si la presse étrangère a publié de telles déclarations, ce n'est pas une raison pour croire qu'elles sont l'expression de la vérité.

M. PATTERSON (Canada) : Non, naturellement. Si j'ai parlé ainsi, c'est parce que vous avez déclaré que c'était la première fois que vous entendiez dire pareille chose, et que vous supposiez que c'étaient les attaches que M. Chough avait eues autrefois avec votre parti qui la faisaient supposer. Je voulais indiquer que c'était là une supposition assez répandue, puisqu'on lui a donné une certaine publicité.

M. KIM : Je voudrais ajouter que, du point de vue purement politique, mon parti sera toujours prêt à résister au Parti communiste et à le combattre, mais que mes adversaires diffament mon parti et moi-même à un point tel qu'il est presque impossible de croire jusqu'où ils peuvent aller dans le mensonge. Pour ne citer qu'un exemple : un jour où je me rendais chez le général Hodge, son secrétaire coréen, M. M.M. Lee, me montra une carte postale portant une signature qui était censée être la mienne. Sur cette carte postale, on lisait que, bien que M. Pak Hun Young, secrétaire principal du Parti communiste de Corée, fût un des communistes qui devaient figurer sur la liste des personnes à incarcérer, je demandais au général Hodge de ne pas l'arrêter. J'appris que des lettres signées de moi, ainsi que d'autres signées de M. Chang Duk Soo, qui a été assassiné il y a deux mois, arrivaient ainsi presque tous les jours. Le secrétaire du général Hodge me déclara qu'il y avait un volumineux dossier constitué par des lettres censées être signées de moi et d'autres dirigeants. Parmi les noms des signataires de ces lettres, le mien figurait très souvent, ce qui prouve clairement que le parti adverse emploiera tous les moyens possibles pour alimenter sa propagande de rumeurs mensongères. Je crains bien que les membres de la Commission des Nations Unies ne reçoivent à leur tour de pareilles lettres. Il est évident qu'un seul homme peut en écrire en une nuit une centaine portant chacune un nom différent. La Commission ne doit donc pas se fonder uniquement sur une telle correspondance, car le parti adverse recourra à toutes sortes de moyens pour répandre des rumeurs mensongères aux fins de propagande.

Puisque la question a été soulevée, je mentionnerai — bien que je n'aime guère à parler de cela — que, devant les rumeurs qui se donnaient libre cours à l'endroit de deux chefs de la police, M. Chough et M. Chang, de hauts fonctionnaires du Gouvernement militaire ont mené une enquête, vraisemblablement ici même, en présence du général Lerch et du général Brown. En fait, une accusation fut portée devant le général Hodge par MM. Kim Kiusic et Ahn Chai Hong, qui occupent des postes importants dans le Gouvernement militaire. Finalement, cette accusation s'avéra dénuée de tout fondement. On voit donc que, même parmi de hauts fonctionnaires, il se trouve des gens qui, pour des raisons personnelles ou autres, sont parfaitement disposés à accueillir des rumeurs mensongères et enclins à formuler des accusations ne reposant sur aucun fondement. Aussi pouvons-nous nous attendre à bien davantage encore dans cet ordre de choses.

Je pense donc que les membres de la Commission, qui sont venus jusqu'ici de tous les points du monde, doivent être mis à même de mesurer l'ampleur de

la confusion qui les entoure. Je voudrais ajouter que la Commission ne devrait pas se laisser persuader de s'occuper des rumeurs et de la propagande mensongères. Personnellement, je pense que si, dans ses consultations, la Commission aborde ces questions, il en résultera des débats et des conflits d'opinions sans fin. J'estime que si ces consultations se limitaient aux questions relatives au mode d'organisation des prochaines élections générales, celles-ci s'en trouveraient grandement hâtées. Si les consultations s'étendent à d'autres intérêts et à d'autres questions, des questions qui n'ont pas de rapport direct avec les élections, les conflits d'opinions seront non seulement futiles, mais encore sans fin.

Le PRÉSIDENT : Je tiens à préciser sans plus attendre que le Sous-Comité n'a pas d'opinion. Il n'a qu'un but, qui est de réunir des renseignements. Un journal a écrit que les vues de la Commission des Nations Unies s'accordent parfaitement avec celles d'une certaine personne qui est ici. Etant donné que nous n'avons pas d'opinion faite, cette déclaration de la presse n'est pas exacte. Nous n'avons aucune opinion, et si certains d'entre nous peuvent, en posant des questions, donner l'impression qu'ils suivent une certaine ligne de pensée, cela tient à ce qu'ils tendent à recueillir certains renseignements.

Je puis vous assurer que toutes les lettres que recevra notre secrétariat seront très soigneusement examinées, et que nous n'en accepterons pas la teneur simplement parce qu'elles portent la signature d'un personnage important. Je puis vous donner l'assurance que les renseignements comme ceux que nous apportent ces lettres sont triés avec le plus grand soin, et que nous les examinons de très près afin de nous rendre compte s'il convient ou non d'y prêter foi.

M. KIM : Je vous remercie.

M. PATTERSON (Canada) : En tant que membre du Sous-Comité chargé de la question de l'atmosphère de liberté pour les élections, je voudrais poser une question sur la situation politique actuelle. Comme l'a dit notre Président, le Sous-Comité 1 considère cette atmosphère de liberté comme une question très importante, en rapport absolument direct avec la tâche principale que nous avons à remplir ici. M. Kim a parlé de la situation en Corée du Nord où, sans avoir de renseignements précis à ce sujet, il pense qu'il y a peut-être 20.000 prisonniers politiques. Sait-il si, outre ces prisonniers, il y a des personnes qui subissent quelque autre forme de contrainte, telle que la résidence surveillée ou la détention, ou comprend-il ces personnes dans le nombre de 20.000 ?

M. KIM : Bien entendu, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas sûr du nombre exact. Je suppose seulement qu'il atteint, dans l'ensemble, une vingtaine de mille. Il ne conviendrait probablement pas de faire entrer dans ce nombre des cas tels que la résidence surveillée, étant donné que ce régime ne peut être appliqué qu'à un très petit nombre de dirigeants politiques exceptionnels comme M. Cho Man Sik. Il n'y a probablement pas plus de deux personnes détenues dans ces conditions. Si la Commission désire des renseignements plus détaillés, je suggère qu'elle consulte M. Lee Yoon Yung, vice-président du Parti démocratique de Corée (Chosen). Non seulement il y a dans le Nord des cas d'emprisonnement, mais aussi d'innombrables cas de personnes arrêtées dont on ne sait plus rien, et qui peuvent avoir été déportées en Sibérie ou ailleurs, en des lieux d'où ne filtre aucune information. J'ai entendu parler de nombreux cas de ce genre.

M. PATTERSON (Canada) : En ce qui concerne les personnes emprisonnées ici, que certains disent être des prisonniers politiques, mais que M. Kim déclare avoir été emprisonnées pour des crimes tels qu'assassinat et meurtre, M. Kim a-t-il une idée du nombre de celles que certains prétendent être des prisonniers politiques et qui sont en réalité emprisonnées pour des délits d'un autre ordre ?

M. KIM : A mon avis, il n'y a pas de prisonniers politiques en Corée du Sud, et je n'ai aucune idée du nombre approximatif des prisonniers qu'on prétend être des prisonniers politiques. J'ai la conviction que cette affirmation cache un dessein, car il n'y a pas un seul prisonnier politique en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Je remercie M. KIM.

M. KIM : Je voudrais demander si je pourrais non seulement exposer mes vues, mais aussi poser quelques questions ?

Le PRÉSIDENT : Je crains que ce ne soit pas possible aujourd'hui, car l'heure de notre prochaine séance approche et nous devons lever celle-ci; mais nous pourrions, je pense, inviter ultérieurement M. Kim à revenir et à discuter certaines questions avec nous.

M. KIM : Je suis prêt à remettre mes questions à plus tard, mais je voudrais simplement dire une ou deux choses.

Le PRÉSIDENT : Nous devons lever la séance et passer à l'audition suivante. L'heure à laquelle je me proposais de prononcer la clôture de celle-ci est déjà passée.

M. KIM : Je voudrais insister sur ce point que l'Assemblée nationale qui doit être constituée après les élections prochaines doit être considérée comme nationale. Supposons que la Corée du Nord, du fait du boycottage exercé par la Russie soviétique, ne veuille pas d'élections générales, nous nous trouverions là, en quelque sorte, en face d'un cas de force majeure contre lequel on ne peut rien. Je veux dire que la ligne du 38e parallèle s'est abattue sur notre pays par le jeu de quelque mystérieux ressort, et qu'elle gêne nos élections. Comme je l'ai déclaré dans la lettre que j'ai adressée à la Commission, j'estime que si les élections n'ont lieu qu'en Corée du Sud, sous la surveillance des Nations Unies, elles devront être, naturellement, considérées comme des élections nationales. En effet, la décision des Nations Unies leur confère un caractère légitime, et il ne faut pas que le fait accidentel qui les empêche d'avoir lieu dans tout le pays, par suite de l'ingérence illicite d'une armée étrangère d'occupation ou d'une minorité qui exerce actuellement une domination absolue sur la moitié septentrionale de la Corée, empêche qu'on donne à leur résultat un caractère de représentation nationale.

Même en Corée du Nord, la population désire ardemment ces élections, et, seule, une minorité

de communistes, qui détient le pouvoir politique dans cette partie du pays, s'oppose aux élections conjointement avec les Russes qui les boycottent. Je tiens à insister sur ce point que si, par hasard, les élections n'avaient lieu qu'en Corée du Sud, elles devraient néanmoins être légitimement considérées comme nationales.

Le PRÉSIDENT : Je regrette de devoir vous interrompre. Je crois que nous devrions déclarer que la lettre de M. Kim doit être lue en liaison avec la déclaration qu'il vient de faire, lorsque la question viendra de nouveau à l'examen.

La séance est levée à 13 h. 15.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA DOUZIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le jeudi 29 janvier 1948, à 15 h. 30

Président : M. MANET (France)

Le PRÉSIDENT : La douzième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée est ouverte.

Auditions de personnalités coréennes : M. Cho Pyung Chai et Mme Esther Whang Park

Le PRÉSIDENT : Je présente au Sous-Comité M. Cho Pyung Chai, qui désire faire une brève déclaration.

M. Cho s'exprime en coréen, et ses paroles sont interprétées en anglais. Les membres du Sous-Comité formulent en anglais les questions qu'ils posent à M. Cho, pour qui elles sont interprétées en coréen.

M. CHO : Nous demandons un gouvernement unifié, constitué de représentants des deux zones, afin de favoriser le développement de l'esprit national. Si les deux forces d'occupation restent dans le pays, la nation coréenne, qui était homogène, n'avait qu'une seule et même langue, une seule et même tradition, et des coutumes à peu près analogues partout, pourrait se trouver divisée en deux nations, de coutumes, de mœurs et de culture différentes, et cette division engendrerait l'oppression, ainsi que la suppression des libertés civiles et des droits fondamentaux de la vie nationale.

Lorsque la Commission mixte des Etats-Unis et de l'Union soviétique siégeait en Corée, la persécution n'était pas aussi grande, et les libertés civiles, comme les droits fondamentaux de la nation, étaient mieux respectés. Après la dissolution de la Commission mixte, la police a procédé à de nombreuses arrestations et le terrorisme s'est généralisé, si bien que les incarcérations se sont multipliées et qu'un plus grand nombre de personnes ont souffert d'un traitement illégal. Aussi préférons-nous — pour parler de la question comme d'une maladie — un traitement préventif à un traitement curatif tardif; nous préférons voir les droits fondamentaux de l'homme protégés plutôt que violés. Le principe fondamental de la protection des droits de l'homme doit s'appuyer sur un gouvernement unifié, établi grâce à la coopération des Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Si donc un gouvernement distinct s'établissait en Corée du Sud par suite du boycottage exercé par l'Union soviétique, nous craignons qu'il ne puisse y avoir d'atmosphère de liberté pour les élections, même en Corée du Sud.

Je vais énoncer certaines conditions qui aideraient à assurer des élections libres en Corée du Sud. Pour créer une atmosphère de liberté et assurer des élections libres en Corée du Sud, certaines conditions doivent être remplies au préalable. En premier lieu, il faudrait libérer tous les prisonniers politiques. Dans certains milieux coréens, on affirme qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Corée du Sud, mais je crains que cette opinion ne soit fondée sur une ignorance des lois du pays. En tant qu'homme de loi exerçant sa profession, et en ma qualité de secrétaire général de l'Union coréenne pour les libertés civiles, j'estime qu'il n'y a ni liberté de parole, ni liberté de réunion, ni même de liberté d'association. Par exemple, un journal, signalant à ses lecteurs une certaine politique du gouvernement en matière d'alimentation, a déclaré que, si le programme de ravitaillement et la situation empiraient, il pourrait en résulter une sorte de « marche sur Versailles ». A la suite de cette déclaration, le journal en question a été suspendu et sa distribution arrêtée. Les membres de la direction ont été mis en prison.

Un grand nombre de personnes ont été emprisonnées pour avoir collé des affiches, où il était dit qu'il fallait donner son appui à la « République populaire », que certains prisonniers politiques devaient être libérés ou que certains mandats d'arrêt décernés contre certaines personnes devaient être annulés.

En Corée du Sud, comme vous le savez peut-être, une réunion de plus de trois personnes est considérée comme illégale. Il y a eu de nombreux cas de ces réunions prétendues illégales, et beaucoup de personnes ont été arrêtées et mises en prison. Par exemple, un certain nombre de membres de syndicats s'étaient rassemblés pour une réunion centrale. Tandis qu'ils dînaient ensemble, une fois la réunion terminée, leur assemblée, repas compris, fut déclarée illégale, et les assistants furent arrêtés et condamnés à un an de prison.

Un certain nombre de jeunes gens, qui revendiquaient le droit d'étudier, furent arrêtés et emprisonnés parce que certains d'entre eux étaient opposés au « Plan d'université nationale ». Je considère ces personnes comme des prisonniers politiques. En plus de ces personnes, beaucoup d'autres ont été arrêtées et traduites devant les tribunaux sous l'inculpation de fraude, de détournement ou de possession illégale de marchandises américaines, japonaises ou d'autre provenance étrangère.

---

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.12.

En tant que secrétaire général de l'Union, je ne suis pas en mesure de donner le nombre exact des personnes arrêtées et de celles qui sont en prison, mais il est possible à la Commission de faire une enquête approfondie sur le nombre exact des personnes emprisonnées ou arrêtées. Je crains qu'il ne soit impossible de procéder à des élections libres en Corée du Sud si ces prisonniers politiques ne sont pas libérés.

En second lieu, il faudrait, pour que des élections libres puissent avoir lieu en Corée du Sud, procéder au préalable à ce qu'on appelle la décentralisation de la police, ou son organisation sur le plan local. Actuellement, tous les rouages de la police sont centralisés ou organisés unilatéralement, au nom de la police nationale, sous l'autorité de la police nationale, et toutes les instructions et ordres doivent être exécutés du haut en bas de l'échelle, sans aucune initiative locale. Il est donc fortement à craindre que telle ou telle opinion politique ne soit implantée dans la police. Par exemple, si c'est un homme de droite qui occupe le poste de directeur du Département de la Police nationale, tous les membres de la police dont les opinions inclinent vers la gauche risquent de se voir révoquer. Si ce sont des hommes de gauche qui sont à la tête de la police nationale, les instructions et ordres de la police peuvent être inspirés par des opinions de gauche. Il n'est pas exagéré de dire qu'actuellement, la police nationale exerce son autorité sur toutes les activités politiques en Corée du Sud. Aussi est-il nécessaire, pour assurer la protection des droits de l'homme et des libertés civiles de la population, de décentraliser et d'organiser sur le plan local la police nationale, et de faire combattre son influence par une force locale émanant de la population. Dans ces conditions, le difficile problème posé par la présence dans les rangs de la police de prétendus collaborateurs et d'éléments pro-japonais, pourrait être résolu par la décentralisation et l'organisation sur le plan local, en Corée du Sud, d'une police actuellement trop centralisée. Une atmosphère de liberté pour des élections libres serait assurée, dans une certaine mesure, par la décentralisation de la police nationale. Telle est ma déclaration générale.

Le PRÉSIDENT : Nous remercions M. Cho de sa déclaration. Je me proposais de poser à M. Cho certaines questions préparées par les autres Sous-Comités, mais il me semble qu'il vient de répondre à certaines d'entre elles. Si les membres du Sous-Comité sont de cet avis, nous pourrions poser à M. Cho les seules questions auxquelles sa déclaration n'a pas clairement répondu. Le Sous-Comité est-il d'accord avec moi ?

Personne n'exprime le désir de poser une question.

Le PRÉSIDENT : La première question est celle-ci : Quelles sont, à votre avis, les conditions requises pour que les élections démocratiques puissent avoir lieu en Corée dans une atmosphère de liberté ? Je crois que la déclaration de M. Cho a déjà répondu à cette question, avec laquelle elle avait un rapport direct. Je la pose néanmoins, pour le cas où M. Cho désirerait ajouter quelque chose à ce qu'il a déjà dit.

M. DJABI (Syrie) : Je crois que la déclaration de M. Cho n'avait trait qu'à l'atmosphère de liberté pour des élections en Corée du Sud. Que peut-il nous dire concernant une atmosphère de liberté pour les élections en Corée du Nord ?

M. CHO : Naturellement, je suppose qu'il y a bon nombre de prisonniers politiques en Corée du Nord; aussi mes observations au sujet des prisonniers politiques s'appliquent-elles également à la Corée du Nord.

Le PRÉSIDENT : La deuxième question est celle-ci : Estimez-vous qu'il y ait aujourd'hui en Corée des conditions qui empêcheraient d'y procéder à des élections libres ? Cette fois encore, je crois que la déclaration de M. Cho se rapporte directement à cette question. M. Cho a-t-il quelque chose à ajouter ?

M. CHO : Non.

Le PRÉSIDENT : La troisième question est celle-ci : Estimez-vous que tous les partis et toutes les organisations, sans distinction, doivent jouir d'une égale liberté de parole et de réunion, et pouvoir librement faire connaître leurs vues, maintenant, et pendant les élections ?

M. CHO : J'estime que tous les partis et toutes les organisations, sans distinction, doivent jouir d'une égale liberté de parole, de réunion, etc.

Le PRÉSIDENT : Quatrième question : Estimez-vous que les élections doivent avoir lieu avant le 31 mars 1948 ?

M. CHO : Je doute que des élections libres puissent avoir lieu avant le 31 mars 1948, car la libération des prisonniers politiques, ainsi que la création de l'atmosphère de liberté nécessaire à des élections libres, prendront quelque temps.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrions demander à M. Cho combien de temps il faudrait, à son avis, pour réaliser les conditions qu'il a déclarées être nécessaires pour des élections libres. Du point de vue pratique, quel temps minimum faudrait-il ?

M. CHO : Je crois que tout dépend des efforts de la Commission des Nations Unies. Si les prisonniers politiques étaient relâchés du jour au lendemain, et si la liberté de parole, d'organisation, de réunion, etc., était assurée, il faudrait alors moins de temps qu'on ne l'avait pensé pour réaliser les conditions nécessaires à des élections libres. Il ne serait même pas absolument impossible de procéder avant le 31 mars à des élections, étant donné que celles-ci dépendent des efforts et des réalisations de la Commission des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : Voici la cinquième question : Avez-vous une idée du nombre de personnes emprisonnées pour des motifs politiques en Corée du Sud et en Corée du Nord ? Là encore, je crois que la déclaration de M. Cho était suffisamment précise. Peut-être pourrions-nous seulement demander à M. Cho s'il est en mesure de nous donner des noms de personnes emprisonnées actuellement pour des raisons spécifiquement politiques, dans l'ensemble de la Corée ?

M. CHO : Je crains de ne pouvoir vous donner les noms que de deux prisonniers politiques : l'un est Cho Man Sik, qui est en prison en Corée du Nord; c'est une personnalité de premier plan. Il y a aussi M Huh Sungn Tik, arrêté pour réunion illégale, pendant un dîner organisé par la centrale syndicale. Cela s'est passé en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Je pense que nous pouvons laisser de côté la sixième question. La septième est la

suivante : Quelles modifications éventuelles proposeriez-vous d'apporter aux lois électorales actuellement en vigueur en Corée du Sud (ordonnance nº 5 de l'Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud) et en Corée du Nord ?

M. CHO : Je crains de ne pas être très au courant de la question.

Le PRÉSIDENT : La huitième question commence par cette déclaration : « Le Sous-Comité chargé de la question de l'atmosphère de liberté pour les élections (Sous-Comité 1) estime que les conditions minima suivantes sont nécessaires : liberté d'expression, liberté de la presse et de l'information, droit de réunion et d'association, liberté de mouvement, protection contre les arrestations et les détentions arbitraires, protection contre la violence et les menaces de violence. » Puis vient cette question : « Y a-t-il actuellement en Corée des lois, règlements ou ordonnances en vigueur, ou des conditions qui, à votre avis, soient incompatibles avec l'atmosphère de liberté que l'on veut assurer aux élections et, dans l'affirmative, quelles sont ces lois ou conditions, et quelles dispositions d'ordre juridique ou pratique conviendrait-il, à votre avis, de prendre pour remédier à la situation ? »

M. CHO : J'estime que les lois de procédure pénale, les règlements de procédure d'administration et les lois pénales coréennes hérités de l'administration japonaise et toujours en vigueur, ainsi que les ordonnances et règlements promulgués par le Gouvernement militaire en ce qui concerne les réunions, organisations et publications, pourraient être améliorés ou modifiés de façon à créer une atmosphère de liberté préalablement à des élections libres. Je viens de signaler le fait que l'administration japonaise avait mis en vigueur certains règlements administratifs sous prétexte de protéger les ivrognes, les toxicomanes ou les personnes soupçonnées de vouloir se suicider; ces règlements, introduits dans notre législation par les Japonais, se sont transmis à notre police, si bien qu'il est possible de maintenir en prison, sous prétexte de les protéger, les personnes à l'endroit desquelles on conçoit des doutes ou des soupçons. Normalement, la période de détention est de trois jours, mais d'une manière ou d'une autre, on trouve moyen de dépasser ce laps de temps. La période prescrite est modifiée ou renouvelée selon les intentions des autorités policières.

Le PRÉSIDENT : Neuvième question : Le Sous-Comité 3 demande que le Sous-Comité 2 s'assure, auprès de personnalités coréennes, du nombre d'années auquel il conviendrait le mieux, selon elles, de fixer, pour l'ensemble de la Corée, l'âge auquel un citoyen peut être électeur et éligible, compte tenu de la recommandation de l'Assemblée concernant des élections « sur la base du suffrage des adultes ». Quel est, actuellement, l'âge électoral légal en Corée ?

M. CHO : On considère que 20 ans est l'âge du discernement.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il actuellement dans la loi une disposition particulière à ce sujet ?

M. CHO : Oui, il y en a une.

Le PRÉSIDENT : L'âge de 20 ans est-il calculé à la manière occidentale ou selon un autre système ?

M. CHO : Je ne saisis pas ce que vous entendez par « un autre système ».

M. LIU (Chine) : Le même calendrier lunaire était autrefois en usage en Corée comme en Chine. Vous calculez l'âge d'une personne d'après le nombre d'années révolues.

M. CHO : Tous les âges légaux sont déterminés sur la base du calendrier solaire en Corée.

Le PRÉSIDENT : La dixième question est celle-ci : La section 2, paragraphe *a)*, de l'ordonnance nº 5 de la Corée du Sud est libellée en ces termes :

Les personnes entrant dans les catégories suivantes ne seront ni électeurs ni éligibles :

1) Les personnes frappées d'incapacité totale ou partielle, les aliénés et les toxicomanes.

2) Les personnes qui purgent des peines de prison, qui sont l'objet de sentences ajournées ou qui sont condamnées par défaut.

3) Les personnes qui ont été condamnées à un an, ou plus, de travaux forcés ou de prison, sauf si un délai d'un an au minimum s'est écoulé depuis l'accomplissement de la peine, ou depuis la date où la peine a été définitivement levée, et sauf si la peine a été infligée pour un motif politique.

4) Les personnes à qui le vote est interdit par une loi et celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ».

La section 1, paragraphe (1) des règlements électoraux pour la Corée du Nord est la suivante :

A l'exclusion des personnes atteintes de maladies mentales et des personnes privées de leur droit de vote par arrêt de la Cour de justice, tous les citoyens de la Corée du Nord, âgés de 20 ans, seront électeurs et éligibles, quels que soient leur état de fortune, leur instruction, leur zone de résidence et leur religion.

Estimez-vous que ces dispositions soient satisfaisantes ?

M. CHO : Je pense que, si l'on applique l'alinéa 3), la mise en liberté des prisonniers politiques pourrait bien ne jouer aucun rôle pour la liberté des élections. A l'exception de l'alinéa 3), ces dispositions me paraissent tout à fait satisfaisantes.

Le PRÉSIDENT : Votre observation vise sans doute la section 2, paragraphe (3), de l'ordonnance nº 5 de la Corée du Sud.

M. CHO : Oui.

Le PRÉSIDENT : Que pensez-vous des autres dispositions ?

M. CHO : Je pense qu'elles sont toutes satisfaisantes, à l'exception de l'alinéa 3).

Le PRÉSIDENT : M. Cho formule des objections contre l'alinéa qu'il vient de mentionner et approuve la section 1, paragraphe (1), du règlement électoral de la Corée du Nord.

La onzième question est la suivante : Les personnes qui ont occupé des postes officiels sous la domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote ou déclarées inéligibles, ou les deux ? Dans l'affirmative, quels sont les postes officiels aux titulaires desquels cette mesure devrait être appliquée, et à quelle autorité reviendrait-il de prendre une décision dans chaque cas ?

M. CHO : J'ai moi-même été fonctionnaire dans l'administration japonaise et j'ai parfois occupé ce qu'on peut appeler un poste de haut fonctionnaire dans le Gouvernement japonais; les personnes qui ont occupé des postes élevés dans le Gouvernement japonais — surtout celles qui ont occupé des postes relativement élevés dans la police japonaise — devraient passer en jugement devant une commission spéciale. Il conviendrait d'instruire le procès de certains délégués afin de déterminer s'il convient de leur accorder le droit de vote et celui de présenter leur candidature comme membre du Congrès.

Le PRÉSIDENT : L'alinéa *b)* de cette question est légèrement différent : les personnes qui se sont rendues coupables d'actes pro-japonais sous la domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote et de celui de présenter leur candidature, ou des deux ? Dans l'affirmative, à quel genre d'actes cette mesure devrait-elle être appliquée, et à quelle autorité reviendrait-il de prendre une décision dans chaque cas ?

M. CHO : Je pense que l'on pourrait faire comparaître les personnes qui ont travaillé pour le bureau de renseignements de l'armée japonaise, ainsi que celles qui ont fourni des munitions ou autre matériel de guerre aux Japonais, devant une commission spéciale instituée à cette fin.

Le PRÉSIDENT : Douzième question : Conviendrait-il, à votre avis, de donner le droit de vote aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire ?

M. CHO : Oui; j'estime que ces personnes devraient avoir le droit de vote.

Le PRÉSIDENT : Encore une chose : Estimez-vous que, pour obtenir le droit de vote, il pourrait suffire à une personne de savoir mettre sa signature sur un registre électoral ?

M. CHO : Oui; même si cette personne ne sait ni lire ni écrire.

Le PRÉSIDENT : Devrait-il suffire aux électeurs éventuels de pouvoir signer leur nom, ou leur faudrait-il être capables de lire le nom du candidat ? Comment ce nom devrait-il être indiqué ?

M. CHO : Les caractères coréens sont très simples. On peut apprendre très rapidement à les lire. Même les ignorants peuvent savoir quels sont les véritables représentants et qui sont les vrais patriotes. Je ne pense donc pas que cette question se pose, même pour les élections générales.

Le PRÉSIDENT : Voici la dernière question : De combien de membres l'Assemblée nationale coréenne devrait-elle approximativement se composer à votre avis ?

M. CHO : Je crains de ne pas avoir réfléchi à cette question.

M. DJABI (Syrie) : M. Cho peut-il nous dire si des journaux ont été suspendus depuis l'arrivée ici de la Commission des Nations Unies ?

M. CHO : Un journal local, intitulé : « Les Nouvelles coréennes indépendantes », a été confisqué et les membres de la direction interrogés par la police, parce que ce journal avait un jour imprimé une déclaration publiée par un parti républicain dirigé par le général Dim Won Bong, qu'on croit être maintenant dans la clandestinité.

M. DJABI (Syrie) : Des reporters se sont-ils vu interdire d'entrer en contact avec les membres de la Commission ?

Le PRÉSIDENT : M. Djabi a entendu dire que certains reporters s'étaient vu interdire d'entrer en contact avec les représentants de la Commission des Nations Unies. Etes-vous au courant de cela ?

M. CHO : Je n'ai rien entendu dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : M. CHO nous a déclaré être le secrétaire général de l'Union pour les libertés civiles. Peut-il nous donner quelques renseignements sur le nombre exact des adhérents de l'Union ?

M. CHO : Actuellement, l'Union compte approximativement 500 membres, dont environ 300 appartiennent au Département de la Justice; ce nombre comprend des juges et des procureurs, et les personnes qui appartiennent au Département de la Justice sont appelées membres associés. Ce ne sont pas des membres réguliers. Les deux cents autres membres sont surtout des hommes de loi exerçant leur profession, des hommes d'affaires et des personnes occupant des situations en vue.

Le PRÉSIDENT : Les membres de l'Union sont-ils affiliés à un parti politique particulier, ou appartiennent-ils à divers partis ?

M. CHO : Généralement parlant, l'Union ne tient aucun compte des opinions politiques pour l'admission de ses membres. Elle n'a rien à voir avec les partis politiques. Certains de ses membres appartiennent aux partis de droite, d'autres aux partis de gauche; il y en a même qu'on appelle des « centristes ». L'Union ne s'occupe pas des convictions et des doctrines politiques.

M. DJABI (Syrie) : Combien de personnes ont fui le Nord pour se réfugier dans le Sud, ou vice versa ?

Le PRÉSIDENT : M. Djabi voudrait savoir si M. Cho a une idée du nombre exact de personnes qui ont fui le Nord pour se réfugier dans le Sud, ou vice versa ?

M. CHO : Je le regrette, mais je ne peux même pas donner un chiffre approximatif.

M. LIU (Chine) : Je me demande si M. Cho pourrait nous dire si son Union a établi des statistiques sur les cas de violation de la loi et d'atteinte aux libertés individuelles. Si l'Union possède ces données, nous serions très heureux d'en disposer.

M. CHO : Les activités de l'Union ont été arrêtées pendant très longtemps, ou du moins grandement gênées, car ses membres étaient parfois traqués ou arrêtés dans les rues. Aussi ne puis-je donner aucun chiffre exact du nombre des cas en question.

M. LIU (Chine) : Vous comprenez, je suppose, que je ne demande pas de noms; cela pourrait naturellement être gênant; je désirerais seulement connaître le nombre des cas.

M. CHO : Je ne peux pas vous donner des chiffres précis.

M. LUNA (Philippines) : En tant que secrétaire général de l'Union pour les libertés civiles, avez-vous personnellement connaissance d'ordonnances, de lois, ou de règlements du Gouvernement militaire,

ici, dans le Sud, ou dans le Nord de la Corée, qui s'opposent à l'exercice des libertés civiles de la population ?

M. CHO : N'ayant aucune connaissance de fait du Gouvernement militaire de la Corée du Nord, il ne m'est pas possible, je le crains, de dire quoi que ce soit au sujet des ordonnances ou proclamations publiées dans cette partie du pays; mais, en ce qui concerne la Proclamation du Commandement suprême des Puissances alliées ou Proclamation 2 du Gouvernement militaire, je ne connais aucun règlement ou ordonnance qui aille à l'encontre des libertés civiles et des droits fondamentaux de la population. En ce qui concerne la Proclamation 2, qui comporte des dispositions relatives au trouble de la paix et de l'ordre public, je crois qu'elle a été inspirée par de bonnes intentions à l'égard de la population, mais qu'elle présente un danger en cela que ceux qui sont chargés de la faire respecter pourraient parfois appliquer lesdites dispositions d'une manière erronée ou abusive. C'est ainsi que les défilés, les manifestations et même les grèves pourraient faire l'objet d'interventions et attirer des sanctions aux personnes qui y prennent part, ou être considérés comme ayant pour but de troubler l'ordre public.

M. LUNA (Philippines) : Voulez-vous dire que, pour organiser un défilé ou une manifestation, il faut ici demander l'autorisation des autorités gouvernementales ? En d'autres termes, si vous voulez organiser une démonstration ou un défilé, devez-vous en demander la permission préalable à une autorité gouvernementale ?

M. CHO : Certes; il est nécessaire d'obtenir une autorisation.

M. LUNA (Philippines) : Considérez-vous que la nécessité d'obtenir une autorisation préalable constitue un empiétement sur la liberté de la population ?

M. CHO : Oui. Il y a également une loi ancienne qui interdit aux travailleurs de se mettre en grève. Les travailleurs qui participent à des grèves sont souvent l'objet de sanctions en vertu de cette Proclamation 2.

Le PRÉSIDENT : Les membres du Sous-Comité ont-ils d'autres questions à poser à M. Cho ?

Personne n'exprime le désir de poser une question.

Le PRÉSIDENT : J'ai la conviction d'exprimer le sentiment de tous les membres du Sous-Comité en remerciant M. Cho de ses déclarations et de la bonne volonté qu'il a montrée en répondant à nos nombreuses questions. Monsieur Cho, je vous remercie.

M. Cho se retire.

La séance est suspendue de 16 h. 45 à 17 heures, puis les membres du Sous-Comité reprennent leurs places.

Le PRÉSIDENT : La séance est reprise.

Mme Esther Whang Park prend place dans la salle du Sous-Comité. Mme Park parle en coréen, et ses paroles sont interprétées en anglais. Les membres du Sous-Comité parlent anglais, et leurs paroles sont interprétées en coréen à l'intention de Mme Park.

Le PRÉSIDENT : Mme Park va faire une brève déclaration avant de répondre à nos questions.

Mme PARK (lisant une lettre) :

M. S. H. Jackson,
Président du Sous-Comité 2,
Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée,
Séoul, Corée

Monsieur,

Nous sommes heureuses que le Sous-Comité 2 nous ait invitées à venir exposer nos vues sur la question des élections. Celles dont je vais faire part au Sous-Comité sont celles des femmes de Corée, et nous espérons qu'elles recevront de votre part toute l'attention requise. Nous estimons qu'il convient de procéder à des élections générales en Corée du Sud dans le plus bref délai, si cela est nécessaire, afin que de ces élections sorte un gouvernement national dûment reconnu par les Nations Unies. Dans l'établissement de ce gouvernement réside le succès de votre mission en Corée.

On a suggéré que les deux armées d'occupation se retirent de la Corée et qu'une armée internationale surveille l'établissement du gouvernement national en Corée sous l'autorité des Nations Unies. Cette suggestion est bonne, mais nous savons que, dans les circonstances actuelles, un tel arrangement ne donnerait aucun résultat. D'une part, l'établissement du gouvernement national s'en trouverait inutilement retardé; d'autre part, l'opposition aurait le temps de nuire davantage au succès de l'établissement du gouvernement du peuple. Plus des deux tiers de la population totale de la Corée se trouvent ici, dans le Sud; beaucoup des principaux dirigeants politiques du Nord sont également ici. C'est pourquoi nous estimons que des élections qui auraient seulement lieu dans le Sud représenteraient l'opinion de la majorité de la population. Nous suggérons que l'on fasse place aux dirigeants politiques coréens dans le gouvernement, au moment où celui-ci sera constitué. Sur les neuf membres du groupe consultatif, vous en avez désigné quatre de la gauche, laquelle ne représente que 30 pour 100 de la population. Nous estimons que cela est très injuste, étant donné qu'il n'y en a que quatre de la droite.

En vous remerciant pour le bon travail que vous accomplissez ici, nous vous prions d'agréer, etc.

Esther Whang Park,
de la Fédération des clubs féminins.

Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne le dernier point, je tiens à préciser que les personnes que le Sous-Comité a entendues jusqu'à présent ont été choisies parmi les personnalités politiques dirigeantes et de premier plan. Les auditions sont loin d'être terminées. La Sous-Commission se propose d'entendre toutes les personnalités coréennes représentatives, qu'elles soient de droite, de gauche ou du centre, si bien que personne ne doit tirer de conclusions définitives des auditions qui ont eu lieu jusqu'à présent.

Je vais vous poser quelques questions précises formulées par les autres Sous-Comités qui s'occupent de questions particulières. La première question est celle-ci : Quelles sont, à votre avis, les conditions requises pour que des élections démocratiques puissent avoir lieu en Corée dans une atmosphère de liberté ? La deuxième question est celle-ci : Estimez-vous qu'il y ait aujourd'hui en Corée des conditions qui empêcheraient qu'on y procède à des élections libres ? En termes plus généraux, que croyez-vous qu'il serait nécessaire de faire pour pouvoir procéder à des élections que l'on pourrait qualifier d'absolument libres ?

Mme PARK : Nous avions pensé que la Commission des Nations Unies surveillerait nos élections générales. Peut-être avez-vous fait des plans à cet effet; mais pour ce qui est de la situation actuelle, il serait un peu difficile de procéder à des élections libres sans être gêné par l'opposition ; je pense cependant que la police pourrait faire quelque chose à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : Je crois que le mieux serait de poser quelques questions soulevées par la déclaration, plutôt que de se reporter au questionnaire.

Mme PARK : Je ne crois pas que les élections générales rencontreront beaucoup d'obstacles. La majorité de la population, qui soutient la Commission des Nations Unies, désire des élections générales, mais il y a un groupe, en minorité, qui ne veut pas de ces élections. A mon avis, les élections ne rencontreront pas d'obstacle parce que tous les groupes les désirent. Le groupe dont je viens de parler est en minorité, et nous ne pouvons rien en faire. La police pourrait veiller à ce que personne ne soit empêché de voter. Les éléments de la minorité qui sont hostiles et qui s'opposent au plan international veulent empêcher les élections par tous les moyens. Ces éléments doivent naturellement être surveillés, car il y a peu de chose à faire avec eux lorsqu'ils s'efforcent d'empêcher les élections. Ils emploient des moyens illégaux, aussi, ne pouvons-nous rien faire. Selon moi, il faut que la police s'en occupe et qu'elle les surveille de façon à les empêcher de nuire.

Le PRÉSIDENT : Quel doit être, selon vous, l'âge minimum des électeurs ?

Mme PARK : Le corps législatif a précisé, il n'y a pas très longtemps, que l'âge électoral devrait être fixé à 23 ans. Nous estimons que 23 ans c'est un peu trop; il vaudrait mieux abaisser cette limite, mais, dans les circonstances présentes, il nous semble que l'âge de 23 ans convient parfaitement pour le moment, tout en souhaitant qu'à l'avenir, on puisse en venir à l'âge normal. La majorité des gens sont partisans de l'âge électoral fixé à 20 ans, mais nous l'avons fixé à 23 ans parce que, pendant la guerre, nos jeunes gens n'ont pas pu faire leurs études et qu'ils ne sont pas mûrs. Nous pensons que 23 ans est l'âge qui convient, parce qu'à 20 ans, on se laisse facilement influencer; je veux dire que les jeunes gens n'ont pas d'opinion personnelle, comme il le faudrait.

Le PRÉSIDENT : Quel devrait être l'âge minimum d'éligibilité ? Pensez-vous qu'il doive être le même ?

Mme PARK : Nous l'avons fixé à 25 ans, mais j'estime qu'il serait préférable de le fixer plus haut.

Le PRÉSIDENT : Avec la permission des membres du Sous-Comité, je voudrais poser une autre question : Madame Park, en tant que présidente de la Fédération des clubs féminins de Corée, pouvez-vous nous indiquer le nombre de vos adhérentes et le nombre de clubs féminins affiliés à votre Fédération ?

Mme PARK : Nous avons dix organisations différentes et 1.408.000 membres.

Le PRÉSIDENT : Depuis combien de temps êtes-vous présidente de la Fédération ?

Mme PARK : Depuis qu'elle a été organisée, il y a 18 mois.

Le PRÉSIDENT : Les chiffres que vous nous indiquez s'appliquent-ils à la Corée du Sud seulement, ou à l'ensemble de la Corée ?

Mme PARK : Nous comptons des membres dans l'ensemble de la Corée, parce que les gens du nord du pays sont venus ici.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous dire que, dans ces clubs, il y a des femmes qui sont venues de la Corée du Nord pour rester ici d'une façon permanente ?

Mme PARK : Oui.

Le PRÉSIDENT : Et ces femmes sont comprises dans vos chiffres ?

Mme PARK : Oui, comme réfugiées.

M. DJABI (Syrie) : Le mouvement féminin est-il affilié à un parti politique ?

Mme PARK : Oui, l'un des dix clubs est un parti politique.

Le PRÉSIDENT : Un des dix clubs qui composent votre Fédération est un parti politique ?

Mme PARK : Oui.

Le PRÉSIDENT : Quel genre de parti est-ce ?

Mme PARK : Le Parti national des femmes, qui compte environ 10.000 membres.

Le PRÉSIDENT : Votre Fédération est-elle affiliée directement ou indirectement, d'une manière ou d'une autre, à un parti politique ?

Mme PARK : Non.

Le PRÉSIDENT : A-t-elle une nuance politique ?

Mme PARK : Non, nous n'avons pas de nuance politique.

Le PRÉSIDENT : Quels sont vos buts ?

Mme PARK : Notre objectif général est la conquête de l'indépendance, c'est l'objectif des différentes organisations qui composent la Fédération, et celui de la Fédération elle-même. Les divers clubs ont des buts divers, mais l'objectif principal de la Fédération en tant que telle, est d'assurer l'indépendance coréenne. Nous avons également comme objectif d'assurer des droits aux femmes.

Le PRÉSIDENT : Madame Park, au nom du Sous-Comité, je tiens à vous remercier pour vos très intéressantes déclarations, et pour l'entière bonne volonté avec laquelle vous avez répondu à nos questions.

La séance est levée à 17 h. 25.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA TREIZIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le lundi 2 février 1948, à 10 h. 30

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la treizième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Auditions de Coréens : M. Ahn Chai Hong

Le PRÉSIDENT : Nous avons parmi nous ce matin M. Ahn Chai Hong, administrateur civil de la Corée du Sud. Nous demandons à M. Ahn Chai Hong de bien vouloir nous donner une idée générale des fonctions qu'il remplit et de ce qu'est l'administration civile en Corée du Sud. Je regrette que nous n'ayons pu laisser à M. Ahn le temps de développer quelques points par écrit, ce qui lui aurait permis de nous faire un exposé clair, peut-être avec quelques chiffres à l'appui. Mais notre temps est compté; il nous faut donc aborder cette audition comme une conversation amicale à bâtons rompus, et poser les questions au fur et à mesure qu'elles nous viendront à l'esprit.

M. Ahn Chai Hong prend place. Ses réponses et ses observations sont interprétées du coréen.

M. AHN Chai Hong : Bien que je n'aie rien noté par écrit, je vous dirai tout ce que je sais et, si vous le désirez, je me ferai un plaisir de vous communiquer par la suite tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin.

Le PRÉSIDENT : Par qui avez-vous été nommé ?

M. AHN : Au début de l'année dernière, au moment où je me suis présenté, il n'existait ni loi ni système organisé en ce qui concerne les élections populaires. C'est donc le général Hodge qui a d'abord recommandé ma nomination à l'Assemblée législative provisoire, et l'Assemblée législative provisoire m'a ensuite nommé administrateur civil.

Le PRÉSIDENT : Vous apparteniez alors à un parti politique ? Quel était ce parti ?

M. AHN : Celui que l'on appelle *Hangkok Tok Nip Tang*, Parti coréen indépendant.

Le PRÉSIDENT : Depuis que vous occupez le poste d'administrateur, êtes-vous toujours membre d'un parti politique ?

M. AHN : Un peu plus tard s'est constitué un autre parti politique, le *Min Joo Tok Nip Tang*, le Parti démocratique indépendant, qu'il ne faut pas confondre avec le *Hangkok Tok Nip Tang* ; ce parti m'a demandé à plusieurs reprises d'occuper un poste parmi ses dirigeants; j'ai refusé, et ne suis qu'un de ses adhérents.

Le PRÉSIDENT : C'est donc actuellement votre parti.

M. AHN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Devant qui êtes-vous responsable ? Le Gouvernement militaire ou l'Assemblée législative provisoire ?

M. AHN : La responsabilité est double. En un certain sens, je suis responsable devant le Gouverneur militaire, mais d'autre part, si je déplais à l'Assemblée législative provisoire, je risque d'être révoqué.

Le PRÉSIDENT : En vertu de quelles lois ou de quels règlements édictés par le Gouvernement militaire exercez-vous vos fonctions ?

M. AHN : Nous avons actuellement un Gouvernement militaire; il existe toutefois un gouvernement provisoire dans le cadre de ce gouvernement militaire. L'administrateur civil a sous ses ordres divers directeurs de départements, chefs de bureau, chefs de service, etc. Lorsque j'ai un ordre à faire exécuter, je le fais savoir aux directeurs, qui prennent les dispositions voulues. Le Gouverneur militaire doit toutefois donner son approbation.

Le PRÉSIDENT : Quels départements ou bureaux avez-vous sous vos ordres et à qui donnez-vous des instructions ?

M. AHN : L'Administrateur civil a sous ses ordres plusieurs départements, celui de l'agriculture, celui des finances, celui de la justice, celui de l'instruction publique, celui des transports et communications, etc. Il existe également un département de la police nationale et un département de la sécurité intérieure. Ces deux départements ne sont pas directement responsables devant moi, mais nous travaillons en étroite coopération et ils prennent les mesures que je leur conseille.

Tous les textes élaborés par les directeurs et les mesures de gouvernement décidées par eux sont soumis à l'administrateur civil avant publication des messages ou des ordres. Une difficulté existe toutefois. La situation que j'occupe en qualité d'administrateur civil est différente de ce qu'elle serait si notre gouvernement était un gouvernement indépendant, le chef du Cabinet assumant la responsabilité collective.

Le PRÉSIDENT : Comment s'exerce l'administration de ces départements dans les provinces, les grandes villes, les bourgs, etc. ? Quelle est l'organisation des grandes villes, des provinces, des municipalités et des bourgs ?

M. AHN : La Corée du Sud compte actuellement neuf provinces, plus Séoul qui constitue un « district urbain distinct ». Le maire de Séoul et les gouverneurs provinciaux sont recommandés au Conseil des directeurs par l'administrateur civil; si les administrateurs donnent leur assentiment, la recommandation est ensuite envoyée au Gouverneur militaire, qui l'approuve et la soumet à l'Assemblée législative provisoire aux fins d'approbation définitive. La correspondance officielle et les travaux administratifs des gouverneurs provinciaux et des maires relèvent de l'administrateur civil.

Le PRÉSIDENT : Ainsi donc, vous avez sous vos ordres des gouverneurs provinciaux; les gouverneurs provinciaux ont à leur tour sous leurs ordres des maires, et ainsi de suite. Dans ces conditions,

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.13.

Séoul est-elle réellement considérée comme un district urbain distinct? A-t-elle un gouverneur ou un maire?

M. AHN : Bien que la cité de Séoul ait un maire, celui-ci n'est pas élu par la population. Il est nommé comme le sont les gouverneurs provinciaux.

Le PRÉSIDENT : Il remplit à la fois les fonctions de maire et celles de gouverneur?

M. AHN : La ville de Séoul est différente des villes des pays d'Occident. Dans un pays d'Occident, le maire exerce une certaine autorité sur la police; à Séoul, le maire a à peu près les mêmes attributions que le gouverneur provincial. Nous avons pensé que placer la police sous les ordres d'un seul homme provoquerait certainement des désordres à Séoul; c'est pourquoi nous avons créé le Département de la Police nationale. Les gouverneurs provinciaux et le maire de Séoul n'exercent aucune autorité sur la police. Nous avons toutefois compris récemment qu'une coopération étroite entre le Département de la Police et les gouverneurs provinciaux était indispensable à la bonne marche du travail.

Le PRÉSIDENT : Vous devancez les questions que j'allais vous poser. Dans les provinces, le gouverneur est nommé et non pas élu, je veux dire qu'il n'est pas élu par la population.

M. AHN : Evidemment, si nous avions su dès le début combien de temps cette situation se prolongerait, nous aurions peut-être élaboré des lois électorales précises. Nous aurions mis ces choses au point. Au lieu de cela, nous avons attendu, et nous attendions l'année dernière encore que la Conférence mixte américano-soviétique réglât cette question; mais la Conférence a presque échoué. Nous avons ensuite tourné nos espoirs vers la Commission des Nations Unies pour la Corée. Nous avons toutefois élaboré et mis au point les lois en question.

Le PRÉSIDENT : Le Sous-Comité n'entend pas formuler la moindre critique. Nous savons très bien que vous avez attendu, et que vos plans sont faits à cet égard. Nous cherchons simplement à savoir quelle est la situation actuelle. Dans les provinces, les instructions que reçoivent les gouverneurs émanent-elles d'un ou de plusieurs des bureaux placés sous les ordres de l'Administrateur civil?

M. AHN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Lorsque les bureaux déterminent les mesures à prendre, dans un cas précis, ils rédigent un plan qu'ils soumettent à l'approbation de l'Administrateur civil. L'Administrateur le recommande ensuite au Conseil des directeurs et, s'il est approuvé, le soumet au Gouvernement militaire. Les bureaux adressent alors le plan aux gouverneurs. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. AHN : Les règlements écrits concernant les travaux administratifs attribuent à chaque gouverneur provincial ou à chaque maire de grande ville certaines fonctions dont il pourra s'acquitter de sa propre autorité, sans avoir besoin dans chaque cas de l'approbation de l'Administrateur civil ou du Gouvernement militaire. Des problèmes très importants peuvent toutefois se présenter, comme un changement d'orientation dans la politique générale, ou certaines questions relatives à d'importantes modifications budgétaires. Toute question importante qui sort du cadre des attributions du gouverneur ou du maire sera soumise à l'Administrateur civil, lequel pourra, s'il le désire, statuer par lui-même si la décision lui appartient. S'il désire obtenir le consentement du Gouverneur militaire, il lui soumettra la question; sur quoi l'approbation définitive aura lieu.

Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne la police et la sécurité, qu'appelez-vous sécurité?

M. AHN : Le Département de la Sécurité intérieure est ainsi appelé parce que nous n'avons pas actuellement de gouvernement indépendant; le département en question sert donc uniquement à assurer l'ordre et la sécurité publics. Si l'on considère son titre, il entre donc dans la même catégorie que les autres départements.

Le PRÉSIDENT : Le Département de la Police relève-t-il de l'Administrateur civil? Quel est le chef suprême du Département de la Police?

M. AHN : Evidemment, tous les services de la police relèvent du directeur du Département de la Police, mais le directeur du département, de son côté, relève à la fois de l'Administrateur civil et du Gouverneur militaire.

Le PRÉSIDENT : Qui est le directeur de ce département?

M. AHN : M. Chough Pyung Ok. Il faut dire que, dans la mesure où il s'agit de son autorité directe, il relève du Gouverneur militaire. Pour plus de clarté, je dois vous dire que, bien que nous l'appelions police nationale, il s'agit d'un département comme les autres; il a à sa tête un directeur qui relève de l'Administrateur civil et aussi du Gouverneur militaire.

Le PRÉSIDENT : Dans quelle mesure relève-t-il de l'Administrateur civil?

M. AHN : Dans la mesure où il s'agit de ses attributions gouvernementales; il relève évidemment de l'Administrateur civil en ce qui concerne le travail de bureau. Toutefois, il n'est pas actuellement responsable directement devant l'Administrateur civil.

Le PRÉSIDENT : A aucun égard?

M. AHN : Si, à certains égards. Dans certains cas, l'Administrateur civil fait des propositions concernant l'ordre public et la paix en général, et peut user à cet égard de son influence auprès du directeur du Département de la Police nationale. Mais l'administration intérieure du Département de la Police — changements de personnel et questions analogues — ne relèvent pas complètement de l'autorité de l'Administrateur civil, mais plus ou moins de celle des forces d'occupation.

Le PRÉSIDENT : En qualité d'Administrateur civil, vous édictez des prescriptions que vous pouvez faire confirmer ou approuver ensuite, ainsi que des règlements concernant la Corée tout entière. Comment obtenez-vous de la police qu'elle veille à l'exécution de ces règlements?

M. AHN : Actuellement, au nom de la bonne volonté du peuple et pour le maintien de la paix et de l'ordre dans la Corée du Sud, l'Administrateur civil indique au directeur du Département de la

Police les mesures qu'il y aurait lieu de prendre. Toutefois, en ce qui concerne le côté technique, le chef du Département de la Police nationale ne semble pas avoir encore bien compris que tous les ordres donnés par l'administrateur civil doivent être obéis. La coopération n'est pas encore parfaite.

Le PRÉSIDENT : A qui pouvez-vous vous adresser lorsque la police ne coopère pas de façon suffisante ?

M. AHN : Dans ce cas, je fais d'abord appel au directeur du Département de la Police nationale et j'essaie de lui faire comprendre l'importance des mesures à prendre. S'il ne m'accorde pas satisfaction, je soumets mes idées au Gouverneur militaire qui, s'il approuve ma proposition, ordonne au chef de la police de prendre les mesures voulues.

Le PRÉSIDENT : Vous trouvez insuffisante, actuellement, la coopération de la police ?

M. AHN En ce moment, mes ordres ne sont pas toujours pleinement exécutés. S'ils le sont, ce n'est que partiellement. Le directeur du Département de la Police, de son côté, a aussi des instructions et des ordres à donner, et n'est pas non plus toujours satisfait de leur exécution.

Le PRÉSIDENT : Je vous répète que nous n'entendons formuler aucune critique. Nous vous sommes très reconnaissants des renseignements que vous nous donnez; soyez assuré que cela n'ira pas plus loin. Nous n'essayons pas de critiquer, nous cherchons simplement à nous faire une idée exacte de la situation.

M. AHN : Je considère de mon côté que vous êtes ici pour aider les Coréens à établir, dans leur pays, un gouvernement uni, conforme à la volonté du peuple. C'est pourquoi je m'efforcerai de vous fournir des renseignements précis et exacts.

Le PRÉSIDENT : Nous vous en sommes reconnaissants. La situation est-elle la même en province ? En d'autres termes, est-il difficile à un gouverneur de province d'obtenir la coopération de la police ?

M. AHN : J'apprends périodiquement, par des rapports émanant de l'un ou l'autre des gouverneurs, que la situation est à peu près analogue en province. Nous avons récemment fait savoir aux gouverneurs qu'il y avait lieu de réaliser non seulement une coopération plus étroite, mais une coopération directe du chef de la police provinciale et du gouverneur de la province.

L'expérience acquise lorsque la Corée était la proie de troubles et d'agitations nous a fait comprendre que confier la direction de la police à chaque gouverneur provincial n'irait probablement pas sans danger, en raison des excès de rigueur et des abus de pouvoir. C'est pourquoi nous n'avons pas attribué aux gouverneurs provinciaux des pouvoirs trop étendus. Au cours des deux dernières années, nous avons toutefois compris que, dans certains cas, il serait bon que les gouverneurs provinciaux eussent certain pouvoir d'action.

Le PRÉSIDENT : Dans la ville de Séoul, qui couvre une très vaste superficie et qui constitue un district urbain distinct, la police semble être sous la direction de ce qu'il est permis d'appeler (si nous devons ajouter foi aux déclarations que nous avons entendues) un chef presque indépendant.

M. AHN : Si nous procédons à des élections générales, et donc à l'élection d'un maire, j'estime qu'il faudrait lui attribuer au moins certains pouvoirs de police distincts ou indépendants.

Le PRÉSIDENT : Ces pouvoirs mettraient-ils une force de police sous ses ordres ?

M. AHN : Voici la raison pour laquelle j'aborde cette question. Si le maire de Séoul est élu par la population, cela revient à dire qu'il jouit de la confiance du peuple. Si donc nous mettons certaines forces de police à sa disposition, il pourra s'en servir pour le bien de tous.

Le PRÉSIDENT : Cette force de police ne dépendrait donc pas du chef de la police nationale ?

M. AHN : La raison pour laquelle je propose de mettre une force de police sous les ordres du maire de Séoul et, dans certains cas, sous ceux des gouverneurs de province, est la suivante : lorsque des événements se produisent en province ou dans la ville de Séoul, le maire ou le gouverneur provincial doit être en mesure de mobiliser cette force de police pour réprimer l'agitation. D'autre part, il importe également d'entretenir une police nationale pour faire face à des événements tels que ceux qui se sont produits l'année dernière dans la province de Chai Joo To qui constitue une île isolée de Corée du Sud. Sans la police nationale, nous n'aurions pas pu réprimer l'agitation; le gouverneur a immédiatement informé la police nationale; des policiers ont été envoyés sur les lieux par avion et l'agitation a été réprimée. Il s'agissait, en l'occurrence, permettez-moi de le dire, d'un mouvement dirigé par la gauche.

Le PRÉSIDENT : La force de police de Séoul n'a-t-elle pas actuellement une situation indépendante ? N'échappe-t-elle pas en partie au contrôle de son chef national, et n'est-elle pas indépendante du maire de la ville ?

M. AHN : La police de Séoul est actuellement assez indépendante de la police nationale et est également indépendante du maire de la ville. Est-ce là ce que vous vouliez dire ?

Le PRÉSIDENT : Exactement.

M. AHN : Permettez-moi de vous dire que vous êtes bien renseigné. La ville de Séoul couvre actuellement une vaste superficie et compte une nombreuse population. Des événements si nombreux s'y déroulent chaque jour, que la police de la cité remplit ses fonctions de sa propre autorité.

Le PRÉSIDENT : Vous émettez avec une belle confiance l'idée de mettre une force de police sous les ordres du maire de Séoul. Proposeriez-vous, pour les mêmes raisons, de placer une force de police analogue ou une force de police distincte sous les ordres du gouverneur de chaque province ?

M. AHN : Bien que la police nationale, telle qu'elle existe, soit assez nécessaire pour assurer la coopération et l'union des diverses provinces et pour rétablir l'ordre lorsque des événements importants se produisent, la situation de chaque province est exactement identique à celle de la ville de Séoul ou de toute autre grande ville. J'estime que les gouverneurs provinciaux devraient également avoir sous leurs ordres une certaine force de police dont ils feraient usage conformément à la volonté de la population de la province.

Le PRÉSIDENT : Du point de vue administratif, vous estimez qu'il y aurait lieu d'entretenir une

police nationale dont un détachement serait chargé de faire face aux événements imprévus d'une portée nationale, comme celui qui s'est produit dans le Sud et auquel vous avez fait allusion tout à l'heure. Mais vous estimez que l'on aurait également besoin d'autres détachements, l'un pour la ville de Séoul, les autres relevant des gouverneurs provinciaux? Du point de vue administratif, vous semble-t-il que le plan soit satisfaisant?

M. AHN : Je l'approuve entièrement. Non seulement je l'approuve, mais je l'étudie depuis que je suis administrateur civil, et j'approuve chaleureusement ce système. Bien que nous n'ayons pas pris de dispositions officielles, nous envisageons de proposer que chaque gouverneur provincial ait le droit d'utiliser la police dans sa province, et de donner des instructions au chef de la police de la province pour réaliser une étroite coopération avec le gouverneur.

Le PRÉSIDENT : Merci, monsieur; je ne vois plus rien à vous demander; mais les membres du Sous-Comité ont peut-être encore des questions à vous poser.

M. MANET (France) : Puisque le but essentiel du Sous-Comité est de recueillir les renseignements qui permettront de présenter à la Commission un tableau clair de la situation touchant la possibilité de procéder à des élections dans une atmosphère de liberté, et que M. Ahn doit évidemment à son expérience une grande connaissance de cet aspect particulier de la question, je vais lui demander de bien vouloir nous faire bénéficier de cette expérience en éclairant la question par des idées d'ordre pratique.

M. AHN : Je me ferai un plaisir de coopérer avec vous. Si nous disposons de suffisamment de temps, je me ferai un plaisir de vous présenter un long exposé. Toutefois, si notre temps est compté, je vous communiquerai volontiers ces renseignements par écrit, si vous le désirez.

M. MANET (France) : Je tiens à remercier M. Ahn de la coopération qu'il promet de nous apporter. Je sais qu'il nous reste très peu de temps ce matin et que la question que je viens de poser a une portée très générale. Je tiens à renouveler l'expression de ma gratitude et à répéter combien nous sommes heureux de voir M. Ahn se mettre à notre disposition et nous faire profiter de son expérience en permettant aux membres des Sous-Comités de le consulter sur cette question précise et de bénéficier de ses idées et de sa compétence.

M. AHN : Si vous le désirez, je me tiendrai très volontiers à votre disposition pour coopérer avec vous au moment voulu. Je sais que votre Commission a énormément de travail; si les Sous-Comités désirent entrer en rapport avec moi, je me ferai un plaisir de les aider.

Le PRÉSIDENT : Plusieurs membres du Sous-Comité ont encore des questions à poser. Je donne la parole à M. Luna, expert en matière administrative dans son pays.

M. LUNA (Philippines) : Les provinces et les grandes villes entretiennent-elles des forces de police distinctes pour assurer l'ordre et la paix dans leur district? L'administration du district est-elle distincte de la police nationale? Dans l'organisation actuelle, les provinces, les grandes villes et les municipalités entretiennent-elles une force de police distincte, indépendante de la police nationale, pour assurer l'ordre et la paix dans les régions relevant de leur autorité?

M. AHN : Ce service reste assuré par la police nationale dans chaque province.

M. WANG (Chine) : Sous l'actuelle administration civile de la Corée du Sud, quel est l'organisme ou bureau officiel chargé des détails administratifs de l'inscription des électeurs?

M. AHN : Nous avons récemment nommé un Comité des élections composé de 15 personnes. Ces personnes appartiennent à tous les milieux. Certaines sont membres de partis politiques influents, mais nous avons veillé à chosir celles qui, bien que membres de certaines organisations ou de certains partis, étaient connues pour leur impartialité. Nous avons en même temps essayé de faire passer un plan détaillé destiné à faciliter les élections populaires; toutefois, lorsque je lui ai soumis ce plan, le Gouverneur militaire a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'intervenir, et que c'était à la Commission des Nations Unies qu'incombait la tâche d'organiser les élections populaires et d'en fixer la procédure. Nous n'avons donc pas mis ce plan à exécution; mais le comité existe. Le texte détaillé de la loi pourrait s'avérer utile en cas d'élections générales. Il est à la disposition de la Commission des Nations Unies si celle-ci désire l'étudier. La Commission peut d'ailleurs être sûre que tous les désirs qu'elle exprimera seront satisfaits.

M. PATTERSON (Canada) : Puis-je vous poser une question à propos de ce dernier point? Le plan dont M. Ahn vient de faire mention a-t-il été élaboré à un moment où l'on savait déjà qu'il y aurait une Commission des Nations Unies, ou s'agit-il d'un plan d'élections envisagé avant la nomination de la Commission?

M. AHN : Nous avons préparé ce plan lorsque la Commission mixte, la Commission américano-soviétique, s'est réunie l'année dernière pour établir un gouvernement démocratique indépendant en Corée. Les membres de l'Assemblée législative provisoire ont alors cru que la Commission mixte se déciderait à fixer une forme de gouvernement et aurait probablement besoin de s'appuyer sur certains règlements. Les membres de l'Assemblée ont donc rédigé le plan en question et l'ont naturellement soumis au Gouverneur militaire, lequel l'a repoussé en considérant que c'était là la tâche de la Commission des Nations Unies, qu'il fallait attendre l'arrivée de cette commission, et que nous nous conformerions aux plans de la Commission des Nations Unies quels qu'ils fussent.

Bien que nous ayons nommé les quinze membres du Comité des élections dans le district central, nous n'avons pas encore nommé les membres des comités électoraux locaux.

M. DJABI (Syrie) : Puisque des élections ont eu lieu en Corée du Sud, pourquoi l'Assemblée législative provisoire ne pourrait-elle pas former un gouvernement?

M. AHN : Comme vous le savez peut-être, nous avons nommé une Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud, mais on ne saurait dire qu'elle représente à la fois la Corée du Sud et la Corée

du Nord. L'année dernière, au moment où la Commission mixte américano-soviétique s'est réunie, nous avons cru qu'un nouveau gouvernement serait bientôt formé et que des élections auraient lieu et en Corée du Nord et en Corée du Sud. Nous attendons toujours, avec l'espoir de voir un jour s'établir, à la fois sur la Corée du Nord et sur la Corée du Sud, un gouvernement démocratique uni. D'aucuns estiment que nous devrions procéder à des élections et constituer un gouvernement pour la Corée du Sud, mais nous espérons que la Corée du Nord et la Corée du Sud à la fois procéderont à des élections générales et constitueront une assemblée nationale.

Je tiens encore à ajouter que l'Assemblée législative provisoire compte actuellement 90 membres; 45 d'entre eux sont élus et 45 sont nommés par le Gouverneur militaire. La plupart des membres nommés sont des leaders revenus de Mandchourie, de Chine ou d'autres endroits où s'étaient réfugiés les patriotes coréens, et ils appartiennent presque tous à des partis politiques et à d'autres groupes.

M. MANET (France) [*d'après l'interprétation anglaise de son intervention*] : Si je comprends bien la réponse de M. Ahn à la question que vient de lui poser le représentant de la Syrie, l'Assemblée législative provisoire n'a pas constitué de gouvernement parce que tel n'était pas le but pour lequel cet organe avait été créé, ce but étant de rédiger et de promulguer un certain nombre de lois et de dispositions administratives.

M. AHN : Lorsque nous voyons quelle est actuellement la situation de l'Assemblée législative provisoire, force nous est de reconnaître que le représentant de la France a dit vrai. Pourtant, lorsque l'Assemblée législative provisoire a été créée, son but était non seulement de remplir les fonctions que vient d'indiquer le représentant de la France, mais aussi de rapprocher la gauche et la droite et d'essayer de mener à bien, sans heurts, les programmes élaborés par la Commission mixte. La seconde Commission mixte n'a donné aucun résultat l'année dernière, c'est pourquoi il ne reste plus à l'Assemblée législative provisoire qu'à s'occuper des travaux administratifs, de l'élaboration d'ordonnances et de lois et d'autres questions d'administration.

Le PRÉSIDENT : Je crois me rappeler que vous avez été emprisonné deux ans par les Japonais?

M. AHN : Si l'on fait le total, j'ai passé en prison presque huit ans. J'ai été mis en prison à neuf reprises, une fois pour dix jours, d'autres fois pour des mois ou des années.

Le PRÉSIDENT : Je pense que dans ces conditions vous devez avoir une idée très claire de ce qu'est la domination japonaise.

M. AHN : J'ose dire que je suis au courant de la question. J'estime avoir été l'un des patriotes coréens qui ont travaillé à l'avènement d'un gouvernement meilleur.

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous n'avons plus de questions à vous poser. Je tiens à vous dire que nous espérons que votre abnégation patriotique trouvera sa récompense dans un avenir très proche et que la Corée aura bientôt un gouvernement indépendant.

M. AHN : Je vous suis très reconnaissant des efforts que vous faites pour réaliser l'avènement d'un gouvernement indépendant en Corée.

La séance est levée à 0 h. 10.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA QUATORZIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le lundi 2 février 1948, à 15 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la quatorzième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Auditions de personnalités coréennes : M. Kim Yung Mo, président de la Cour suprême de Corée et M. Chough Pyung Ok.

M. Kim Yung Mo, président de la Cour suprême de Corée, prend place dans la salle de commission. M. Kim s'exprime en coréen, et ses paroles sont interprétées en anglais. Les déclarations des membres de la Commission sont interprétées en coréen à l'intention de M. Kim.

Le PRÉSIDENT : Nous prions M. Kim de bien vouloir nous parler de l'organisation et du fonctionnement de la justice en Corée, et de nous donner un aperçu du système judiciaire.

M. KIM : Comme les membres du Sous-Comité le savent, le système judiciaire et la législation en vigueur en Corée étaient analogues à ce qu'ils étaient dans d'autres pays où existe le droit civil.

Depuis l'annexion, en 1910, on a appliqué en Corée le système de droit civil normal. Les tribunaux étaient de trois instances : la première était le tribunal de district; la deuxième, la cour d'appel; et la troisième, la Cour suprême. Pour les affaires de moindre importance, l'appel était interjeté devant la cour d'appel, surtout s'il portait sur le fond. Les demandes en revision étaient présentées à la Cour suprême. Ce système est resté en vigueur jusqu'au début de la guerre; toutefois, lorsque les Japonais entreprirent la guerre dite du Pacifique, le manque de personnel les contraignit à suspendre provisoirement le système des trois instances et à le remplacer par un système à deux instances. Pour les affaires de moindre importance, les demandes en revision étaient introduites devant la cour d'appel, statuant en dernier ressort. Pour les affaires plus importantes, elles étaient directement

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.14

introduites devant la Cour suprême, statuant en dernier ressort.

Les Coréens se sont beaucoup plaints de ce système à deux instances, au cours de la dernière guerre, et ce point déterminait aussi leur hostilité envers les Japonais. Dès la libération de la Corée, nous avons voulu faire rétablir le système des trois instances, mais, étant donné qu'il faut pour cela modifier des ordonnances et des lois, cela prend du temps, et le système des trois instances n'est malheureusement pas encore rétabli.

En ce qui concerne le droit civil, et même dans le cadre de celui-ci, les dispositions générales concernant la propriété, les obligations, le droit commercial, le droit et la procédure criminels et la procédure civile avaient été formulées d'après les dispositions du droit français et du droit allemand, de sorte qu'elles n'en différaient guère et ne soulevaient pas une grande opposition. Toutefois, en ce qui concerne les dispositions du droit civil relatives à la filiation et à la succession dans la famille, les Japonais avaient essayé de nous imposer leur propre système, tout en tenant compte en partie des coutumes coréennes. C'est pourquoi il est beaucoup plus urgent d'avoir en Corée une loi relative à la filiation et à la succession dans la famille, qui s'accorde avec le système coréen.

Le deuxième grief des Coréens contre la législation imposée par les Japonais a trait à la procédure criminelle. Il importe, en particulier, de mentionner la question des mandats d'amener. Comme vous le savez, messieurs, il n'est pas possible, dans aucun pays civilisé, d'arrêter une personne ou perquisitionner chez elle sans mandat d'amener ou sans mandat d'arrêt. Même au Japon, on ne pouvait procéder à une arrestation qu'en vertu d'un mandat. Le Ministère public, ainsi que la police, devaient obtenir ce mandat d'un tribunal. Les Japonais, cependant, appliquant à la Corée la politique coloniale, nous imposèrent un système qui permet à la police de procéder à des arrestations sans mandat d'amener. Un individu peut ainsi être détenu pendant une période de trois à cinq mois. Le Ministère public n'a même pas besoin de mandat. En ce qui concerne les délinquants politiques, la police peut les détenir pendant un an. Le peuple coréen s'est beaucoup plaint de cet état de choses. Par contre, depuis la libération, le Gouvernement militaire s'est efforcé de corriger ces dispositions et de remédier à cette loi injuste. De nombreux amendements ont été proposés et effectivement rédigés, mais je regrette de dire qu'aucune disposition législative n'a encore été réellement mise en vigueur.

Si vous voulez assurer la liberté des élections en Corée, il faudra rectifier ce système, qui pourrait autrement y porter atteinte. Par exemple, la police pourrait essayer de contrecarrer certains partis politiques, de violer les règlements électoraux et de porter, pour des motifs personnels, des accusations de fraude, de détournement de fonds ou de vol; elle peut arrêter et détenir un individu pendant trois ou cinq mois; elle peut le faire non pas seulement pour un individu, mais pour mille, dix mille, cinquante mille, ce qui risquerait de porter atteinte à la liberté des élections. Le peuple coréen n'ignore pas le danger présenté par ce système, aussi faudrait-il le corriger et faire en sorte qu'une arrestation ne puisse être opérée sans mandat d'amener.

Le système du droit civil ne néglige pas forcément les libertés civiles; vous vous souviendrez par exemple qu'en 1891, les Allemands ont essayé d'amender la procédure criminelle afin d'assurer à l'individu une plus grande mesure de liberté. En Corée, cependant, le système du droit civil a été profané par suite de l'application de la politique coloniale japonaise. C'est actuellement la police et le Ministère public qui dictent au tribunal le jugement qu'il devra rendre. En apparence, le système judiciaire coréen repose sur la décision de la cour. La police préparait ses dossiers, comme le faisait le parquet, après une instruction qui pouvait durer de trois mois à un an. Le juge se contentait de lire ce qui était écrit. La cour pouvait faire comparaître des témoins et des experts, mais ce n'était guère qu'une formalité. Il semble donc que le moment soit venu de remédier à ces défauts et d'adopter certains points satisfaisants du système anglo-américain, de faire de la police un organe uniquement chargé des arrestations, et du parquet l'organe de poursuite judiciaire. Le tribunal doit véritablement être l'organe central chargé de rendre le jugement.

En appliquant leur politique coloniale, les Japonais ont imposé un système qui permettait au pouvoir exécutif de s'opposer aux poursuites judiciaires dirigées contre un individu tenu par eux pour pro-Japonais ou un de leurs collaborateurs. On pouvait ainsi ordonner l'abandon ou la suspension des poursuites dirigées même contre un vrai criminel; c'est pourquoi on pourrait, à mon sens, modifier le système en vigueur de façon que le plaignant puisse prendre l'initiative des poursuites lorsque le parquet n'en engage pas contre un individu comme il le doit. Sauf erreur de ma part, plus que tout autre pays, la Chine a adopté ce système, bien qu'il existe aussi quelque chose d'analogue en Angleterre. Le système adopté par les Chinois prévoit que, lorsque le parquet ne poursuit pas un individu coupable de crime, la victime peut prendre l'initiative des poursuites pour les faire mener à bonne fin. J'estime que nous pourrions instaurer un système analogue en Corée.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la procédure civile. D'après le système japonais, le tribunal qui avait à établir les faits et motifs de la cause devait en préparer un résumé. Dans les procès importants, ce travail demandait trois mois ou même trois ans au tribunal. Il a même une fois fallu dix ans à un tribunal pour statuer sur un procès civil. En ce qui concerne la Cour suprême, il y a lieu de conserver ce système et de faire mention des faits et motifs dans le jugement. Toutefois, en ce qui concerne les tribunaux de première et de deuxième instance, il faudrait adopter certains points du système judiciaire américain et ne consigner par écrit que l'arrêt rendu; le jugement figurerait au dossier de l'affaire, ce qui permettrait au tribunal de procéder plus rapidement.

Je vais maintenant vous faire un exposé d'ordre général; j'estime que l'on pourrait modifier le système judiciaire coréen en adoptant les points satisfaisants des systèmes judiciaires de tous les pays évolués et du système anglo-américain en particulier. Toutefois, à propos de la méthode actuelle, je tiens à faire remarquer que la Chine a adopté les points satisfaisants des systèmes de tous les pays civilisés, et qu'un système plus perfectionné a déjà été mis à l'épreuve : or, cette nation est très proche de nous. Nous pourrions étudier tous les systèmes en vigueur dans les pays évolués. La Corée pourrait adopter de nombreux points satisfaisants

du système anglo-américain ainsi que certains points satisfaisants du sien propre.

Nous pouvons apprendre beaucoup des Chinois pour la raison suivante : pendant plus de deux mille ans, jusqu'au moment de l'annexion de la Corée, les Coréens ont été à l'école des Chinois et n'ont jamais eu à se plaindre de l'introduction du système chinois en Corée; c'est pourquoi ils peuvent très bien tirer parti de l'expérience acquise par les Chinois, maintenant que ceux-ci ont adopté le système de maint pays civilisé.

Voilà un résumé très bref et très général du système judiciaire coréen. Si vous avez des questions à me poser au sujet d'un système particulier ou d'un aspect particulier du système judiciaire coréen, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. LUNA (Philippines) : Il a été fait mention ici de la cour d'appel et de la Cour suprême qui sont, je le suppose, des cours d'appel et de cassation. Voulez-vous nous parler de l'organisation judiciaire dans les provinces et autres circonscriptions et nous dire comment la justice est rendue dans les petites communautés ?

M. KIM : Il existe dans chaque province des tribunaux de district qui ont des tribunaux auxiliaires dans les villes, les cités importantes de la province. Ces tribunaux auxiliaires se composent quelquefois de tribunaux collégiaux de trois juges chacun; certains tribunaux auxiliaires ne comptent qu'un juge. Un tribunal collégial peut juger presque toutes les affaires qui sont du ressort du tribunal de district. Les tribunaux qui ne comptent qu'un juge s'occupent des affaires moins importantes. En tout cas, ces tribunaux auxiliaires dépendent du tribunal de district et rendent la justice sur le plan local.

M. LUNA (Philippines) : Je reviens à une autre question : je vois que les personnes arrêtées par la police peuvent être détenues pendant un mois, deux mois, ou même cinq ans. Existe-t-il en Corée une loi qui permette à ces gens de porter l'affaire devant le tribunal ? En d'autres termes, existe-t-il des dispositions analogues à l'*habeas corpus* de la jurisprudence anglo-saxonne ?

M. KIM : Non. De plus, lorsque l'accusé a été interrogé par la police ou par le parquet, il ne peut faire appel aux services d'un avocat, de sorte que, s'il a été torturé, il n'a aucun recours. Ce n'est que lorsqu'il a été sommé de comparaître devant le tribunal qu'il peut choisir ou désigner un avocat.

M. LUNA (Philippines) : Voilà précisément où je voulais en venir. A supposer qu'un homme soit arrêté aujourd'hui, incarcéré ou torturé pendant un mois ou deux, en vertu de quelles dispositions pourra-t-il être relâché ? S'il n'existe pas en Corée de dispositions analogues à l'*habeas corpus*, comment pourra-t-il sortir de prison ?

M. KIM : Il n'existe aucune disposition à cet effet. Les Japonais n'avaient probablement aucune raison d'introduire un système perfectionné d'*habeas corpus* pour assurer la protection des libertés civiles. Si un tel système avait existé, il est probable que les Coréens n'auraient pas souffert comme ils l'ont fait. Depuis la libération, nous nous sommes efforcés de remédier aux défauts de ce système. En fait, nous avons entrepris la rédaction de codes — quand je dis nous, j'entends les membres de la Commission de rédaction de la Cour suprême — et nous envisageons l'adoption d'un système d'*habeas corpus* qui permette à l'accusé détenu trop longtemps par la police ou par le parquet d'être jugé ou remis en liberté.

M. LUNA (Philippines) : En d'autres termes, tout Coréen est à la merci de la police. Il peut être arrêté à tout moment, sans mandat d'arrêt, incarcéré indéfiniment et sans qu'aucune loi prévoie la revision de cette mesure par le tribunal ?

M. KIM : C'est tout à fait cela.

M. PATTERSON (Canada) : Le Président de la cour nous a exposé ou suggéré quelques-unes des réformes fondamentales du système judiciaire qu'il juge indispensables, et il a souligné en particulier la nécessité de faire délivrer un mandat d'amener avant de procéder à une arrestation : il nous a affirmé que cette réforme était indispensable si l'on voulait assurer la liberté des élections. Voudrait-il nous indiquer la procédure qu'il faudrait suivre pour amener la réforme en question, nous dire le temps que cela demanderait, et nous signaler les autres dispositions à prendre pour que les personnes arrêtées sans mandat d'arrêt puissent être relâchées avant la période électorale ?

M. KIM : Vous le savez, si la police ou le parquet sont tenus d'établir les faits du crime et de demander un mandat d'amener au tribunal, les chances d'un abus du droit d'arrestation sont moindres et, lorsque le tribunal a lancé un mandat d'amener, il devient plus facile de protéger les libertés civiles de l'individu.

En ce qui concerne la procédure actuelle dans les provinces, il existe, comme je vous l'ai dit, des tribunaux de district et leurs tribunaux auxiliaires, et ces derniers devront délivrer des mandats d'amener. Quant à la procédure d'amendement, il est facile d'amender le système par ordonnance du Gouvernement militaire. En règle générale, une loi qui amende un code existant doit être votée par un organe législatif. Toutefois, nous sommes en zone d'occupation militaire. Le Gouverneur militaire peut donc amender les lois en promulguant une ordonnance si l'urgence des circonstances l'exige, par exemple, en vue des élections en question.

M. PATTERSON (Canada) : La troisième partie de la question avait trait aux dispositions à prendre à l'égard des personnes arrêtées dans lesdites conditions.

M. KIM : A propos de ce point, il nous faut tenir compte du fait que, si l'on relâche de véritables criminels, la confusion s'ensuivra et la paix du district se trouvera menacée; la seule solution dans ce cas est donc d'accélérer la procédure judiciaire de façon que les tribunaux jugent rapidement les suspects. En principe, la police ou le parquet ne peut détenir un suspect plus de dix jours; mais, une fois les dix jours écoulés, la police procède fictivement à une nouvelle arrestation, et la détention est ainsi prolongée indéfiniment.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'introduction faite en espagnol*] : Je voudrais savoir s'il existe, dans le code pénal de Corée, des dispositions qui prévoient le châtiment de délits politiques tels que le vol ou la falsification de bulletins de vote, ou de toute autre infraction aux dispositions de lois électorales commise pendant la période électorale ?

M. KIM : Il n'est pas prévu de sanctions spéciales pour les contrevenants politiques. Le système japonais connaissait des crimes de guerre civile, de troubles civils ou de trahison. En vertu de ce système, qui était celui d'une colonie japonaise, de nombreux Coréens qui avaient violemment combattu les Japonais, pour la cause de la Corée, ont été accusés de trahison. On peut dire, si l'on veut, qu'il s'agissait là de crimes politiques, mais c'était le système qui figurait dans le code pénal japonais. Quant aux délits concernant les élections en Corée, le système électoral japonais n'a pas été introduit en Corée. Il n'existait pas de système électoral valant la peine d'être mentionné. Il y avait bien quelques élections au conseil provincial ou au conseil municipal, mais uniquement pour faciliter la tâche des Japonais, et la procédure électorale était si imparfaite qu'on ne peut vraiment parler de loi électorale.

M. WANG (Chine) : Ma question se rapproche de celle posée par M. Luna et par M. Patterson, à cette différence, toutefois, que je voudrais savoir non pas ce qui se passe une fois la personne arrêtée, mais comment empêcher qu'une personne soit arrêtée étant donné ses libertés civiles; en d'autres termes, en ce qui concerne les libertés civiles, les lois civiles en vigueur en Corée comportent-elles des dispositions qui interdisent à la police de prendre certaines mesures dirigées contre les personnes ou contre leurs biens ? A défaut de cela, quelles dispositions pourrait-on prendre, de l'avis du Président de la Cour, pour assurer et garantir la liberté d'expression, et les autres libertés essentielles liées à la liberté d'élection ?

M. KIM : Je vous ai déjà dit que les Japonais ont introduit en Corée une procédure criminelle beaucoup plus rigoureuse que la leur; par une loi désignée sous le nom de Loi criminelle coréenne, ils ont adopté un système reconnaissant à la police et au parquet le droit d'arrêter, à leur gré, n'importe qui. Si nous modifions cette procédure et si nous adoptons un système suivant lequel la police ou le parquet doivent se faire délivrer par le tribunal un mandat d'amener ou un mandat d'arrêt pour procéder à une arrestation, la police ou le parquet ne pourront procéder à leur gré à l'arrestation qu'après avoir fait au tribunal une demande établissant les faits du crime; c'est alors que le tribunal délivrera un mandat d'amener. A mon avis, cette disposition mettra les individus à l'abri des arrestations et garantira leurs libertés civiles.

Je répète qu'il est véritablement facile d'établir une procédure d'amendement de ce système, bien qu'en règle générale, certaines lois doivent être votées par une assemblée législative. D'après le système actuel, le Gouverneur militaire peut publier une ordonnance abrogeant d'abord la Loi criminelle coréenne et exigeant, de plus, la production d'un mandat d'amener délivré par le Tribunal pour que la police ou le parquet puissent procéder aux arrestations; ces dispositions peuvent être prises en une semaine, peut-être même en trois jours.

M. DJABI (Syrie) : Le pouvoir judiciaire est-il indépendant du pouvoir exécutif lui-même ? Les juges sont-ils déplacés ou révoqués lorsque l'arrêt rendu n'est pas conforme au désir du pouvoir exécutif ?

M. KIM : Depuis la libération, le Gouvernement militaire s'efforce d'adopter le système de la séparation effective des trois pouvoirs et traite sur le même plan le Président de l'Assemblée provisoire, l'Administrateur civil et le Président de la Cour suprême. Ce système n'a toutefois pas encore été complètement sanctionné par la loi. Tout le système judiciaire est placé sous le contrôle du Directeur du Département de la justice, département qui relève du pouvoir exécutif. C'est pourquoi les Américains et les Coréens travaillent à la mise au point d'un code qui rende le pouvoir judiciaire complètement indépendant du pouvoir exécutif; le code est rédigé. La loi n'a cependant pas encore été promulguée : du point de vue technique, les tribunaux relèvent donc toujours du pouvoir exécutif.

En ce qui concerne la seconde question, je tiens à signaler que le système du tribunal administratif n'a pas été introduit en Corée. Un système de cet ordre existait au Japon, où les mesures illégales prises par le pouvoir exécutif ne pouvaient être modifiées par le tribunal administratif. Puisque, depuis la libération de la Corée, nous nous conformons aux principes démocratiques, j'estime que les tribunaux devraient, de façon générale, être habilités à modifier les mesures illégales prises par les fonctionnaires administratifs, sans qu'il soit besoin de faire intervenir une législation spéciale. Quant à la question de savoir si un juge du siège peut être révoqué ou transféré contre son gré, lorsqu'il rend un arrêt qui n'est pas conforme au désir du pouvoir exécutif, même le système actuellement en vigueur ne permet pas au pouvoir exécutif de révoquer les juges.

M. DJABI (Syrie) : Quand les juges sont-ils nommés et par qui ?

M. KIM : Un juge est nommé par le Gouvernement militaire sur la recommandation de la Cour suprême. Un juge peut être révoqué en vertu d'un jugement disciplinaire prononcé par le Conseil de discipline. Lorsqu'un juge ne fait pas son devoir, il est jugé par le Conseil de discipline. Même sans être puni ou condamné à la prison ou aux travaux forcés, il peut être révoqué par le Conseil de discipline.

M. COSTILHES (France) : Je voudrais demander au Président de la Cour s'il a discuté devant l'Assemblée provisoire la question des modifications à apporter à la loi criminelle coréenne dont il vient de parler ?

M. KIM : Pas encore.

Le PRÉSIDENT : Nous devons remercier M. le Président de la Cour d'avoir bien voulu venir nous entretenir et nous faire profiter de ses connaissances. Nous pourrions discuter encore pendant des heures si nous voulions entrer dans les détails; j'estime que nous avons maintenant une idée nette de l'organisation générale de la justice. Nous retenons essentiellement de cet exposé que le système introduit par les Japonais est encore en vigueur et qu'il n'existe aucune disposition analogue à l'*habeas corpus*. Il semble que l'on se soit efforcé d'amender la loi, mais en fait c'est toujours la loi introduite par les Japonais qui est en vigueur. Est-ce bien cela ?

M. KIM : Exactement.

Le PRÉSIDENT : De plus, les citoyens coréens seraient à la merci d'une police peu scrupuleuse, susceptible de prendre fait et cause pour l'un des partis politiques ?

M. KIM : Oui.

Le PRÉSIDENT : Je tiens à faire remarquer que ce point intéresse particulièrement le Sous-Comité chargé de veiller à ce que les élections se déroulent dans une atmosphère de liberté; ces détails lui seront certainement utiles. Pour les membres du Sous-Comité, il faut garantir : la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'information, la liberté de réunion et la liberté d'association, la liberté de déplacement, la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, et la protection contre les menaces de violence ou la violence. Or, de l'exposé que vient de nous faire le Président de la Cour, il ressort que tel n'est pas le cas actuellement.

M. KIM : C'est exact. Il faudrait veiller à la protection de toutes ces libertés et adopter les amendements voulus.

Le PRÉSIDENT : M. le Président de la Cour suprême nous a fait un exposé très complet de tout cela et nous signale les points défectueux à corriger. Nous lui en sommes très reconnaissants. Nous n'allons pas lui demander de poursuivre, parce qu'il lui faudrait beaucoup trop de temps pour entrer dans tous les détails qui nous intéressent. Je remercie M. Kim d'être venu nous faire un exposé si intéressant du fonctionnement du Département de la justice, de la Cour suprême et des tribunaux qui relèvent de son autorité, et de nous avoir signalé à diverses reprises les points faibles du système et l'absence totale de sécurité que ces faiblesses entraînent.

M. KIM : Jusqu'ici, mon exposé a uniquement porté sur le pouvoir judiciaire coréen en tant que tel. J'ai appris par les journaux que la Commission s'intéressait aux lois et aux règlements électoraux coréens. Si vous voulez mon opinion sur les lois et règlements électoraux, ou si vous désirez savoir s'il est possible de procéder à des élections dans la Corée tout entière ou s'il serait préférable qu'elles aient lieu en Corée du Sud, je me ferai un plaisir de vous donner mon avis sur toute question que la Commission voudra bien me poser.

Le PRÉSIDENT : Nous vous sommes très reconnaissants de cette proposition. Nous aurons très certainement recours à vous. Si nous avions disposé de plus de temps, nous aurions aimé vous garder encore une heure de plus; mais notre programme est fixé à l'avance, c'est pourquoi je voudrais savoir si nous pourrions encore compter sur vous s'il vous fallait revenir d'ici une semaine ou dix jours ?

M. KIM : Naturellement.

Le PRÉSIDENT : En tout cas, le Sous-Comité qui s'occupe spécialement de la question fera certainement appel à vous. Dans l'intervalle, si M. Kim voulait bien développer par écrit les points en question, s'il le juge utile, nous lui en serions très reconnaissants. Merci encore une fois.

M. Kim se retire.

La séance est suspendue de 16 h. 20 à 16 h. 30, heure à laquelle les membres du Sous-Comité et le secrétariat reprennent place dans la salle.

M. Chough-Pyung-Ok, Directeur de la police nationale, entre dans la salle et prend place.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander à M. Chough de bien vouloir nous donner quelques indications quant à l'organisation de la police. De l'avis du Sous-Comité chargé de veiller à ce que les élections se déroulent dans une atmosphère de liberté, il importe de garantir au moins : la liberté d'opinion, la liberté de la presse et la liberté d'information, la liberté de réunion et la liberté d'association, la liberté de déplacement, la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, et la protection contre les menaces de violence. Nous savons qu'en qualité de Chef de la police nationale, vous avez pour devoir de faire appliquer les lois, les règlements et les ordonnances établis. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention de vous demander de formuler des observations à ce sujet pour l'instant. Nous voudrions toutefois nous faire une idée nette de vos attributions et fonctions, de l'organisation de la police et des méthodes employées par elle et par toute autre organisation connexe. A cette fin, je vais me permettre de vous poser quelques questions.

En qualité de Chef de la police nationale, êtes-vous à la tête de toutes les forces de police de la Corée du Sud y compris la police de Séoul ?

M. CHOUGH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Ce poste vous confère-t-il une autorité quelconque sur la gendarmerie ou sur les gardes-côtes ?

M. CHOUGH : Je n'exerce aucune autorité sur ces services.

Le PRÉSIDENT : Ce sont donc des institutions indépendantes ?

M. CHOUGH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Par qui avez-vous été nommé ?

M. CHOUGH : J'ai été nommé par le général Hodge, sous le premier Gouvernement militaire de la Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : L'Assemblée provisoire n'a joué aucun rôle dans votre nomination ?

M. CHOUGH : Non, l'Assemblée n'a été constituée qu'environ un an et demi plus tard.

Le PRÉSIDENT : De qui relevez-vous actuellement ?

M. CHOUGH : Je relève du général Dean, qui est le Gouverneur militaire de la Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : C'est-à-dire que vous relevez uniquement du Gouvernement militaire et non pas de l'Assemblée provisoire ?

M. CHOUGH : C'est exact.

Le PRÉSIDENT : Vous êtes tout à fait indépendant de l'Assemblée ?

M. CHOUGH : La police agit sous la direction du Gouverneur militaire en personne. Par exemple, le Gouverneur militaire m'a délégué certains pouvoirs, de sorte que les transferts, nominations et révocations de personnel se font en vertu des pouvoirs conférés au Directeur de la police nationale par le Gouverneur militaire. Il existe toutefois un Conseil de la police nationale, auquel le Directeur de la police nationale adresse certaines recommandations concernant les mouvements de personnel et les changements à apporter aux méthodes

permettant de déterminer la conduite à suivre. Ce Conseil a été organisé il y a environ un mois et demi.

Le PRÉSIDENT : Voudriez-vous nous indiquer brièvement quelle est l'organisation de la police dans toute la Corée et nous donner quelques chiffres ?

M. CHOUGH : La police nationale coréenne a été organisée sur le modèle de l'armée. Ce n'est pas du tout une institution locale décentralisée, mais bien une organisation nationalisée et centralisée. Ce principe d'organisation a été adopté lors de la création de la police nationale en raison du fait qu'il n'y avait pas alors en Corée du Sud de forces de défense indépendantes capables d'assurer la sécurité des citoyens coréens. La police a également été créée pour veiller à la sécurité de l'armée des Etats-Unis en Corée du Sud. C'est là une première raison; il n'existe pas d'organisation capable d'assurer la sécurité en Corée du Sud.

La seconde raison, c'est que la Corée du Sud est, depuis le début, en proie à une propagande subversive et à des menées destructrices organisées à l'instigation des autorités de la Corée du Nord, par leurs alliés et agents en Corée du Sud. Certaines des autorités de la Corée du Sud, le Général Commandant en chef des forces armées de la Corée du Sud en particulier, ont dû garder des forces suffisantes pour assurer la sécurité. Voilà pourquoi nous avons adopté le principe de la centralisation, qui permet de mobiliser les effectifs de police voulus pour les diriger d'un point à l'autre sous un commandement unique, celui du Directeur de la police nationale. C'est là un plan provisoire qui, je l'espère, prendra la forme voulue dans le cadre de la politique générale. Le problème que pose la sécurité de la Corée est donc résolu, mais, actuellement au moins, la situation du commandement en chef et des citoyens de la Corée est telle que nous ne pouvons encore nous permettre de décentraliser la police. C'est pour cette raison que nous entretenons une force de police nationale, c'est-à-dire une institution centralisée qui veille à la sécurité publique en Corée du Sud.

En ce qui concerne l'organisation proprement dite, nous avons au haut de l'échelle un Département national de la police. Le Département a à sa tête un Directeur qui fait partie du Cabinet; à l'échelon au-dessous vient la zone de police nationale. Chaque zone a à sa tête un directeur et comprend deux ou trois provinces. Chaque zone compte également un directeur adjoint dont le rôle n'est pas d'administrer les affaires de police des zones en question, mais de surveiller la moralité et l'action des fonctionnaires de chacune des zones relevant de son autorité. La zone 1 comprend : Kyonggi-Do et Kang-Wan-Do; la zone 2 : Chungchong Namdo, Cholla Pukto, Cholla Namdo et Chéju-Do; la zone 3 : Chungchang-Pukto, Kyongsang Pukto et Kyongsang Namdo. Après la zone vient la division de police qui correspond à ce que l'armée appelle une division. La juridiction de chaque division s'étend au territoire des provinces intéressées : par exemple Kyonggi Do est une division; elle correspond à la province de Kyonggi Do. Nous avons 9 divisions y compris Séoul. Chaque division est désignée par une lettre : A, B, C, D, etc. Dans l'île de Chéju (l'île est très petite bien que constituant une province), la force de police commandée par un inspecteur correspond à une division de police.

Au-dessous de la division viennent les districts de police que nous appelons postes de police. Il y a 154 postes de police dans toute la Corée du Sud. Après les districts de police viennent les postes auxiliaires et brigades, selon la population ou selon l'importance stratégique des régions intéressées. Chaque division a à sa tête un chef de la police nationale, et chaque poste de police a à sa tête un commissaire que nous appelons commissaire de district. Le poste auxiliaire a à sa tête un chef de poste auxiliaire. Voilà en gros le schéma de l'organisation de la police.

Si vous voulez des chiffres, le Gouverneur militaire autorise pour la police un effectif de 29.500 personnes au maximum. Sur ce nombre, on compte 29.000 hommes et 500 femmes. Il existe aussi deux petites brigades d'inspection dans chaque division. Leur rôle est de surveiller et de contrôler les opérations de police des divers postes. Chacune de ces brigades contrôle quatre ou cinq postes environ.

Le PRÉSIDENT : Vos effectifs complets se montent donc actuellement à 29.500, n'est-ce pas ?

M. CHOUGH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Quel est l'effectif pour la ville de Séoul ?

M. CHOUGH : Il est de 6.000 environ : sur ces 6.000, 1.500 hommes, qui ne font pas réellement partie de la police régulière, sont spécialement affectés à la protection des Américains logés à Séoul. Nous devons protéger la vie et les biens des Américains, et c'est pourquoi nous avons affecté un détachement de 1.500 hommes à cet effet.

Le PRÉSIDENT : S'agit-il d'une division ou d'une zone ?

M. CHOUGH : D'une division.

Le PRÉSIDENT : Est-ce une division métropolitaine ?

M. CHOUGH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Une division métropolitaine est-elle indépendante ?

M. CHOUGH : Non.

Le PRÉSIDENT : Elle opère selon les directives et les ordres que vous lui donnez ? Comme une unité de police, en somme ?

M. CHOUGH : Elle occupe le même rang et jouit des mêmes privilèges que toute autre division.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous habilité à prendre des dispositions en ce qui concerne les nominations, les promotions, etc., des membres de la police de Séoul et d'autres forces de police ? Relèvent-ils tous de votre compétence ?

M. CHOUGH : Jusqu'au grade de lieutenant, les fonctionnaires de la police sont nommés par les chefs des divisions intéressées et, à partir du grade de capitaine et d'inspecteur, ils sont nommés par le Directeur.

Le PRÉSIDENT : Aucune de ces nominations n'est faite par le Gouvernement militaire ?

M. CHOUGH : Non.

Le PRÉSIDENT : Est-ce vous qui les nommez ?

M. CHOUGH : Ils sont nommés par l'intermédiaire du Directeur de la police nationale.

Le PRÉSIDENT : De quelle façon recommandez-vous les nominations ? Par qui vous sont-elles présentées ?

M. CHOUGH : Les recommandations relatives aux nominations sont présentées par le chef de la division. Le Directeur de la police nationale peut proposer parfois un nom pour une affaire donnée. Le chef de la police fait ensuite la recommandation, conformément à la suggestion émise par la police nationale.

Le PRÉSIDENT : L'Administrateur civil intervient-il ? Relevez-vous de lui à certains égards ?

M. CHOUGH : Non, pas actuellement, étant donné que l'action de la police nationale s'effectue sous la direction du Gouverneur militaire et que le Directeur de la police nationale est chargé de procéder à des nominations de personnel. C'est pourquoi le Directeur de la police nationale n'a besoin ni de l'approbation, ni de la recommandation de l'Administrateur civil lorsqu'il prend des dispositions concernant le personnel. Toutefois, comme je vous l'ai déjà dit, nous avons constitué un Conseil de la police nationale, composé de six membres, à qui le Directeur de la police nationale est tenu de soumettre ses recommandations concernant les nominations, les transferts, etc.

Le PRÉSIDENT : Ce Conseil se compose-t-il des membres du département relevant de votre autorité, occupant des fonctions supérieures ?

M. CHOUGH : Non, il se compose de membres indépendants : deux Américains, deux représentants des tribunaux et deux représentants du gouvernement. C'est un organe indépendant nommé par le Gouverneur militaire lui-même.

Le PRÉSIDENT : La question que je vais vous poser maintenant semble devoir nous écarter un peu du sujet principal : Vous avez, je crois, été interné par les Japonais ?

M. CHOUGH : Oui, cinq ans.

Le PRÉSIDENT : Les effectifs de votre police se montent actuellement à 29.000 environ. Sur ce nombre, combien de fonctionnaires ont fait auparavant partie de la police japonaise ou d'organisations similaires ?

M. CHOUGH : Dans les grades inférieurs (c'est-à-dire de l'agent de ronde au lieutenant), je crois que 75 pour 100 des postes sont occupés par des hommes nouveaux qui n'avaient jamais travaillé pour la police auparavant. Donc, de l'agent de ronde au lieutenant, les postes sont occupés par des hommes nouveaux dans la proportion de 75 pour 100.

Le PRÉSIDENT : Dans les grades supérieurs, combien de postes sont occupés par du personnel nouveau ?

M. CHOUGH : 53 pour 100 des postes sont occupés par des hommes qui ont précédemment servi sous le régime japonais ou dans d'autres pays.

Le PRÉSIDENT : D'après les dépositions que nous avons entendues ici, il semble que le ressentiment soit vif à l'égard de certains de ces hommes qui occupent ainsi un poste dans la police. Qu'en pensez-vous ?

M. CHOUGH : J'ai soigneusement étudié le problème. Chaque fois qu'un ami étranger m'a appelé chef de la police, je me suis senti très gêné. A vrai dire, c'est pour moi une sorte d'affront, car mon ambition, mon but, c'est de vivre dans des salles de classes et de conférences et de fréquenter les jeunes dans le domaine intellectuel. Telles ont été dans le passé mes aspirations. Me voici versé dans la police. Je m'acquitterai de ma tâche aussi longtemps que le peuple l'exigera. Lorsque j'ai accepté ce poste, le peuple se plaignait des éléments pro-japonais travaillant dans la police jusqu'à la libération. J'ai compris que ces prétendus traîtres pro-japonais constituaient un problème très grave qu'il convenait de résoudre avec sagesse, équité et réalisme, car, après tout, le peuple coréen a été victime de l'impérialisme japonais pendant quarante ans. Quarante ans, pour moi, c'est là une longue période, une période historique. Du point de vue de l'histoire, vingt-cinq ans représentent une longue période : c'est un quart de siècle. Quarante ans, c'est encore plus d'un quart de siècle. Au cours de cette longue période, les Coréens ont eu à choisir entre deux solutions : soit aller en prison, soit coopérer dans une certaine mesure avec le régime japonais, en assurant ainsi leur existence propre et la protection de la famille. Les petites gens ont dû trouver un emploi n'importe où. Il y a eu des employés de banque, des officiers ministériels, et des instituteurs au service du gouvernement. Tel a été notre sort pendant ces quarante années. Il me semble que ces petites gens n'ont pas eu les mêmes possibilités que les habitants des pays européens. J'ai déjà discuté la question très sérieusement dans cette même salle l'année dernière à propos de plaintes adressées au général Hodge au sujet de nombreux éléments pro-japonais que comptait la police nationale. Je me suis défendu et j'ai défendu les membres de la police dans cette même salle en présence d'amis américains et de Coréens éminents. J'ai formulé l'observation que je vous fais encore. J'ai fait remarquer que je pouvais désigner dans l'assistance un Coréen qui avait prononcé en public et à la radio des discours dans lesquels il avait dit : « Il nous faut gagner la guerre pour l'Empire japonais. C'est le seul moyen de protéger l'avenir de la Corée. C'est le seul moyen de protéger les millions d'habitants que compte l'Asie. Il nous faut travailler à la réalisation d'une Grande Asie. » Je ne l'ai pas désigné directement, mais tout le monde savait de qui je parlais. On a essayé de me diffamer sans y réussir. Comment pouvait-on attendre des petites gens qu'ils luttent pendant quarante ans ? Nos policiers qui ont servi les Japonais étaient de petites gens. Il leur fallait gagner leur vie. Mais je ne ferai pas appel aux services d'un individu qui, pour satisfaire ses intérêts personnels et pour obtenir de l'avancement, aurait abusé de son autorité au point de s'attirer la haine du public, ou d'un individu qui aurait persécuté les éléments du mouvement d'indépendance. Je ne ferai pas appel à leurs services parce qu'ils ont été pro-japonais, mais je ne les punirai pas d'avoir fait ce métier. Si un individu ne convient pas, je ne ferai pas appel à ses services, mais je ne renverrai pas un individu uniquement parce qu'il aura servi dans la police japonaise. Cela, je ne le peux pas; voilà ce que j'ai déjà dit ici.

Le PRÉSIDENT : Vous estimez qu'il s'agit d'une question de métier ?

M. CHOUGH : J'ai rappelé à la Commission l'année dernière qu'à la suite de la révolution russe en 1922, le parti communiste avait examiné, au cours d'une réunion, la question de la réorganisation de la police et de l'armée russes. Il a adopté alors à l'unanimité une résolution qui prévoyait l'utilisation de toutes les forces de police qui avaient servi l'Empire russe et des armées qui avaient servi le régime impérial russe. Les communistes eux-mêmes reconnurent que c'était là une mesure qui s'imposait. J'ai rappelé cette décision à la Commission l'année dernière. Il importe de constituer une force de police pour permettre de dépister les crimes. Le dépistage est un art, et il faut une certaine expérience pour organiser une force de police nationale. C'est un principe que je n'ai jamais perdu de vue. Je n'ai pas l'intention de condamner, sans motif, des compatriotes qui ont manifesté des sentiments pro-japonais. L'idée des communistes, une fois renversé l'ordre social en Corée, est de tuer les intellectuels et les gens de la classe moyenne afin de retarder les progrès de notre civilisation coréenne. C'est ce que je ne peux admettre. J'ai fait de la prison moi-même. Même si j'ai une rancune personnelle, je n'ai pas l'intention de persécuter les policiers coréens. Je ne me laisserai pas influencer par mes sentiments personnels.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous sûr que les fonctionnaires qui ont autrefois fait partie de la police japonaise sont actuellement employés à bon escient ?

M. CHOUGH : Je n'en suis pas sûr du tout : notre organisation en est encore à ses débuts et je sais qu'elle comporte de nombreux défauts. Une fois la police nationale constituée, il a fallu révoquer 5.666 employés en l'espace d'une année.

Le PRÉSIDENT : Quels employés ?

M. CHOUGH : Des agents de la police, y compris de nouveaux venus. Nombre d'entre eux sont blâmables et servaient le régime japonais. Nous éliminons les éléments indésirables, qu'il s'agisse d'anciennes ou de nouvelles recrues, si nous estimons qu'ils ne font pas l'affaire.

Le PRÉSIDENT : Nous reconnaissons qu'il est bon d'éliminer les mauvais éléments afin d'amener votre organisation au degré maximum d'efficacité, mais nous voudrions aussi savoir si vous traitez les éléments formés par les Japonais exactement comme les autres éléments ? Par qui les règlements de police actuellement en vigueur ont-ils été élaborés ?

M. CHOUGH : Les règlements de police actuellement en vigueur s'inspirent en grande partie des règlements adoptés par le régime japonais; mais de nouveaux dispositifs y ont récemment été ajoutés par les gouverneurs militaires successifs : les généraux Arnold Lerch et Dean ont fait modifier toutes les méthodes contraires aux pratiques démocratiques en vigueur dans le monde; aussi les changements sont-ils nombreux. Quant aux méthodes de détail, ce sont généralement celles qu'employaient les Japonais.

Le PRÉSIDENT : Serait-il exact de dire qu'à quelques exceptions près, les règlements actuellement en vigueur sont ceux qui étaient déjà appliqués sous l'occupation japonaise ?

M. CHOUGH : Pour ce qui est des travaux courants et de la procédure administrative, les règlements sont à peu près les mêmes. Le Gouvernement militaire a toutefois introduit de nouveaux changements en ce qui concerne la protection de la liberté de l'individu, de la liberté de réunion, etc., et l'encouragement des pratiques démocratiques.

Le PRÉSIDENT : Le Gouvernement militaire a donc introduit des changements efficaces ?

M. CHOUGH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Ces changements visaient-ils, par exemple, à empêcher les arrestations sans mandat d'arrêt ?

M. CHOUGH : Voilà un certain temps que nous n'avons pas examiné cette question; nous n'avons pas encore adopté ce système parce que les Américains eux-mêmes estiment qu'il est moins efficace qu'on ne le croit couramment. De nombreuses localités n'ont pas de tribunaux, et il faut un certain temps pour obtenir des juges un mandat d'arrêt. De plus, les communications ne sont pas faciles : il faut du temps pour communiquer d'une ville à l'autre et l'on risque fort, entre temps, de laisser échapper le criminel.

Le PRÉSIDENT : Il n'y a donc pas encore eu de modification dans ce domaine ?

M. CHOUGH : Non.

Le PRÉSIDENT : De sorte qu'il y a encore des arrestations et des détentions arbitraires.

M. CHOUGH : Oui.

Le PRÉSIDENT : Donc, les lois et les règlements en vigueur sont, pour la plupart, d'origine japonaise ? Ne croyez-vous pas que le fait de conserver des policiers formés par les Japonais pose un problème en dehors de celui qui consiste à ne pas leur faire perdre leur gagne-pain ? Vous employez des hommes qui ont appris à appliquer des méthodes qui, de votre propre aveu, devront être modifiées, et qui n'ont appris que cela. Au moment où vous envisagez d'améliorer ces méthodes, 25 pour 100 de vos employés subalternes et 50 pour 100 de vos officiers appliquent encore les mêmes règlements et les mêmes méthodes. N'estimez-vous pas qu'un observateur impartial serait en droit de vous dire : « Pourquoi conservez-vous des hommes formés par l'ennemi pour appliquer des règlements ennemis que vous voudriez voir amendés le plus tôt possible, surtout lorsqu'on peut encore user de l'arrestation et de la détention arbitraires, ce qui menace la liberté du peuple ? » Ce que je m'efforce de faire ressortir ici, c'est notre impression. Nous vous demandons de nous éclairer et de nous dire pourquoi vous conservez ces gens et leur permettez d'employer des méthodes que vous vous efforcez de faire disparaître le plus rapidement possible. Est-ce une politique logique ou est-ce notre raisonnement qui est mauvais ?

M. CHOUGH : Je suis entièrement d'accord avec vous. Je vous ai signalé les nombreux défauts et points faibles auxquels il faudra remédier. Le seul moyen de parvenir à un bon résultat est de mettre à exécution notre programme et nos méthodes d'éducation. Nous envisageons de reconstituer la charpente de notre police nationale. Pour plus de précision, nous envisageons de former de nouveaux

agents, de développer de nouvelles idées et c'est pourquoi nous avons créé un bureau d'éducation et une école spéciale. Nous avons un système d'élèves policiers. Nous leur donnons pendant quatre ans une formation professionnelle ainsi qu'un enseignement général. Jusqu'ici, dix d'entre eux ont été nommés et l'année dernière nous avons recruté cent vingt jeunes gens avec l'intention de leur faire suivre les cours. Nous allons encore en recruter vingt, de 21 à 25 ans. A dater du mois de mars, deux cents d'entre eux suivront un cours de dix mois qui les préparera à devenir de nouveaux chefs et de nouveaux fonctionnaires capables d'appliquer les nouvelles méthodes, les nouvelles idées et les nouveaux plans.

Voilà ce que nous faisons actuellement. Je ne peux toutefois pas déclarer publiquement que j'ai l'intention de licencier dès que possible tous les éléments douteux, car une telle mesure aurait pour résultat de démoraliser la police tout entière. Je dois être très prudent.

Le PRÉSIDENT : Je suppose que, dans cette école, les jeunes gens ne sont pas formés par des fonctionnaires ayant servi auparavant dans la police japonaise ? En employez-vous quelques-uns dans cette école ?

M. CHOUGH : L'école a été organisée sans eux.

Le PRÉSIDENT : Employez-vous les nouveaux à la formation des policiers de la nouvelle école ?

M. CHOUGH : Oui. Si vous lisiez le journal professionnel de notre Département de la police nationale, vous verriez que nous introduisons de nombreux changements.

Le PRÉSIDENT : Les policiers formés par les Japonais et ayant servi dans la police japonaise pendant une période comprise entre cinq et trente-cinq ans sont-ils nombreux ?

M. CHOUGH : Dans ma police, actuellement ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. CHOUGH : Je crois que cette catégorie en compte un grand nombre.

Le PRÉSIDENT : Ne vous semble-t-il pas qu'il sera très difficile de faire perdre à des hommes formés selon une discipline rigoureuse, telle que celle de l'armée ou de la police, les habitudes qu'ils auront acquises ? Cette remarque a déjà été faite à propos des Japonais eux-mêmes. Ne croyez-vous pas qu'il sera, disons presque impossible, de leur faire perdre les mauvaises habitudes qui leur ont été inculquées ? Dans ces conditions, ne conservez-vous pas à votre service des individus incapables de vous aider à réorganiser rapidement la police sur une base nouvelle ? Voyez-vous ce que je veux dire ?

M. CHOUGH : Je vois ; ces hommes, qui ont reçu leur formation des Japonais durant cinq à trente-cinq ans et qui sont habitués à certaines méthodes et certains procédés en matière de police, n'ont pas le désir de changer et y mettent de la mauvaise volonté. C'est là la raison en ce qui concerne la police nationale. Nous avons l'intention de les éliminer dans toute la mesure du possible. En Corée, la police compte de nombreux services bien différents. Si je nomme un homme appartenant à un parti ou à une organisation, les adhérents d'un autre parti viendront me dire : « Vous n'êtes pas impartial. » Il est actuellement très difficile de procéder à des nominations dans la police et c'est pourquoi vous n'avez raison que sous réserves. Il nous faut le temps d'organiser une nouvelle police en tenant compte des nouvelles idées et des nouvelles méthodes.

Le PRÉSIDENT : Serait-il exact de dire que les policiers formés par les Japonais sont plus nombreux à Séoul que dans tout autre détachement de la police ?

M. CHOUGH : D'une façon générale, c'est peut-être exact ; c'est même exact, je crois.

Le PRÉSIDENT : Serait-il plus exact de dire qu'ils sont beaucoup plus nombreux ?

M. CHOUGH : Actuellement, tous les commissaires, à l'exception d'un seul, sont des fonctionnaires formés par les Japonais.

Le PRÉSIDENT : Cela en fait combien ?

M. CHOUGH : Neuf.

Le PRÉSIDENT : C'est probablement sur ce point que portaient les informations qui nous sont parvenues.

M. CHOUGH : Je les maintiens à leur poste contre vents et marées depuis deux ans et demi. Leur principal défaut est inhérent à leur personne et à leur qualité de fonctionnaires de la police. En premier lieu, que les policiers aient ou non été au service des Japonais, nous sommes fermement décidés à nous comporter en Coréens dans l'exercice de nos fonctions. Je puis vous en donner l'assurance. En second lieu, malgré la forte propagande venue de la Corée du Sud, ces hommes, et en particulier ceux de la Division M, considèrent le Gouvernement militaire de la Corée du Sud non pas comme une institution étrangère visant à coloniser ou à exploiter la population coréenne, mais comme un organe permettant de préparer l'indépendance de la Corée et de la réaliser.

Le PRÉSIDENT : De qui est-ce le point de vue ?

M. CHOUGH : Des fonctionnaires de la police.

Le PRÉSIDENT : Vous ne voulez pas dire que ces hommes, qui ont été formés par les Japonais, ont encore plus foi dans le Gouvernement militaire que vos agents coréens, qui n'ont pas reçu cette formation ?

M. CHOUGH : En m'acquittant de mes fonctions de directeur de la police nationale, je crois avoir fait œuvre utile à deux égards. En premier lieu, j'ai fait de mes fonctionnaires de véritables Coréens. En second lieu, je les ai amenés à ne pas considérer le Gouvernement militaire de la Corée du Sud comme un organe colonisateur, instrument de l'impérialisme américain. Evidemment, nous avons honte d'avoir dû faire venir ici du personnel américain, mais c'est le destin qui l'a voulu ; que pouvions-nous faire d'autre ? Je leur dis : « En tant que membres de la police nationale, vous devez considérer ce Gouvernement comme le vôtre. » Et j'inculque ce principe à mes fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT : Cette attitude est-elle celle de la police tout entière ou plus particulièrement de celle qui est placée sous vos ordres ? Croyez-vous

que vous les connaissez aussi bien l'une que l'autre ?

M. CHOUGH : Je crois que l'une et l'autre se valent. En fait, je les considère de la même façon. J'ai réglé deux questions. Ces hommes sont des Coréens patriotes et ils sont fidèles au Gouvernement. En voilà les raisons : ils ont de bonnes situations, ce qui est important, et ils savent qu'ils jouent un rôle utile.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous nous avez dit tout ce que nous voulions savoir.

La police aide-t-elle les organisations de jeunesse, comme elle le fait dans nombre d'autres pays ? Dans un bon nombre d'autres pays, la police leur est d'une grande assistance. Est-ce le cas en Corée ?

M. CHOUGH : En ce qui concerne la police nationale, nous n'avons jamais eu pour principe de développer les organisations de jeunesse afin de les mettre ensuite à contribution. Les organisations de jeunesse me semblent toutefois être l'expression d'un désir social à l'intérieur de la Corée, de sorte que ce sont des mouvements spontanés, et non organisés ou suscités par quiconque. Des organisations de jeunes gens se sont constituées spontanément dans bon nombre d'endroits et ont souvent joué un rôle utile dans la répression des émeutes et des désordres, particulièrement en 1946 lorsque des émeutes ont éclaté en Corée du Sud. Ces émeutes ont commencé à Kyongsang Namdo et ont gagné toute la Corée du Sud. Or, dans un poste auxiliaire, qui ne compte qu'un effectif de sept ou huit hommes, lorsqu'une émeute se produit, la seule protection dont peut bénéficier la police de ce poste et des autres postes est celle que lui procure la coopération de citoyens des localités intéressées. Il existe toujours de telles organisations. Elles viennent, en général, au secours de la police; c'est pourquoi les agents et les fonctionnaires de la police les considèrent comme des amis et des auxiliaires. Lorsque des individus essaient de mettre le feu et de tuer leurs concitoyens, les membres des organisations en question viennent au secours de la police, mais, en fait, nous n'avons jamais eu pour principe de créer des organisations de jeunesse pour en faire les auxiliaires de la police. C'est là une fausse accusation.

Le PRÉSIDENT : Nous ne considérons pas du tout ces organisations comme des auxiliaires de la police. Je me ferai mieux comprendre en vous disant que, dans mon pays, la police met à leur disposition des gymnases et des clubs, et leur fournit des fonds; elle y accueille des jeunes gens de bonne réputation et en fait de bons citoyens, sans se préoccuper de leur religion, de leurs idées politiques, etc. Chez moi, bien qu'il s'agisse d'une petite localité, cette organisation de jeunesse a, au cours des dix dernières années, enlevé à la rue environ 15.000 jeunes gens, qui auraient mal tourné, et en a fait de bons citoyens. Voilà ce à quoi je pensais.

M. CHOUGH : Nous organisons maintenant des clubs de police, leur création remonte à dix-huit mois environ. Nous y accueillons des jeunes gens et jeunes filles de moins de 16 ans. Ces clubs de police sont destinés à assurer la liaison entre les familles et la police.

Le PRÉSIDENT : Les clubs dont je vous parle accueillent des hommes et des femmes plus âgés, jusqu'à 32 ans.

M. CHOUGH : La plupart de ces clubs ne sont pas du tout des organisations de jeunes gens, mais de réels partis politiques, dont les membres ont au moins 25 ans, ce qui pose pour nous un problème.

Le PRÉSIDENT : Ce sont des partis politiques qui soutiennent la police dans certains endroits, mais vous ne pourriez compter sur eux dans toutes les localités. Est-ce là ce que vous voulez dire ?

M. CHOUGH : Dans bien des endroits, ces partis nous plongent dans l'embarras, car après nous avoir rendu service, ils deviennent gênants et essaient de faire de la police sans y être légalement autorisés. Nous devons incarcérer leurs membres, bien qu'ils nous aient autrefois rendu des services amicaux.

Le PRÉSIDENT : Serait-ce parmi ces gens que se recrutent les faux policiers dont il est fait mention dans la presse ?

M. CHOUGH : Ils usurpent la qualité de policier pour se procurer de l'argent, etc.

Le PRÉSIDENT : Ils ne se rattachent donc nullement aux mouvements de jeunesse ?

M. CHOUGH : Non, ils agissent à titre individuel.

Le PRÉSIDENT : Si vous considérez les organisations de jeunes gens dans leur ensemble, pouvez-vous nous dire quel est leur but essentiel en Corée ?

M. CHOUGH : En premier lieu, il n'y a pas de travail pour les jeunes gens en Corée. Beaucoup d'entre eux sont désœuvrés et, pourtant, ils voudraient faire quelque chose. En deuxième lieu, la Corée vient d'être libérée et ils conçoivent de nouveaux espoirs de réussite. Ces jeunes gens sont déjà trop ambitieux, ils aspirent à un redressement rapide — c'est d'ailleurs là une aspiration commune à la jeunesse de tous les pays. Le pays est agité, voilà le deuxième facteur. En troisième lieu, ces mouvements de jeunesse sont souvent des jouets entre les mains des chefs politiques de la Corée du Sud, ce qui est très mauvais. A l'heure actuelle, ces organisations comptent un demi-million d'hommes entraînés. Des policiers ont été tués à la frontière, il y a deux semaines; trois civils ont été tués, il y a neuf jours : voilà la situation intérieure de la Corée. D'aucuns prétendent que nous sommes sans défense; nous n'avons que nos mains pour nous défendre. Nous ne pourrons pas repousser des agressions éventuelles venues du Nord, du fait que nous n'avons pas d'armée. C'est pourquoi il faut préparer les jeunes gens à résister aux forces du Nord à l'aide de bâtons et de pierres. Voilà pourquoi le mouvement de jeunesse est ce qu'il est, et le Gouvernement doit pouvoir faire quelque chose pour l'organiser de façon plus rationnelle. Il nous faut d'abord promulguer une loi qui fixe une limite d'âge. Ensuite, le Gouvernement ne doit pas permettre aux associations de jeunesse de donner une préparation militaire. Enfin, les organisations de jeunesse n'ont pas à se mêler à la politique. Il va falloir diriger, orienter et surveiller ce mouvement en Corée du Sud, autrement il pourrait bien, à mon avis, déclencher une vague de terrorisme et une série d'actions illégales; c'est pourquoi il nous faut faire quelque chose. J'estime aussi que le Comité provisoire de la Corée du Sud devrait faire quelque chose pour assurer la défense du pays.

Le PRÉSIDENT : Qui sont en général les membres de ces organisations ? Appartiennent-ils à un groupe

politique quelconque ou simplement à la gauche ou à la droite ?

M. CHOUGH : Nous ignorons ce qu'ils sont. Je crois qu'actuellement le mouvement le plus important est dirigé par la droite.

Le PRÉSIDENT : Comment se fait-il que ce soit surtout la droite qui prenne la direction de mouvements de jeunesse ?

M. CHOUGH : Parce que, jusqu'au mois d'août de l'année dernière, les groupes de gauche étaient de beaucoup les plus forts; ils ont organisé des émeutes, des mouvements terroristes, des grèves générales, etc. Les groupes de gauche ont ainsi perdu la plupart de leurs chefs, qui ont été incarcérés pour les délits qu'ils avaient commis.

Le PRÉSIDENT : S'agissait-il au début de groupes de gauche ou de communistes ?

M. CHOUGH : Je crois que la plupart d'entre eux se sont laissés endoctriner par les mensonges et la propagande communistes. C'est pourquoi un grand nombre d'entre eux ne méritent pas d'être considérés comme de véritables Coréens.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il existe une Organisation nationale de la jeunesse placée sous la direction du général Lee Bum Suk.

M. CHOUGH : Ce mouvement est effectivement dirigé par le général Lee Bum Suk.

Le PRÉSIDENT : Il existe une autre organisation appelée Association de jeunesse de Dai Dong et dirigée par Lee Chung Chun. Ces organisations poursuivent-elles le même but et ont-elles un idéal commun ?

M. CHOUGH : A vrai dire, ces deux organisations me causent une certaine inquiétude, car l'association de jeunes gens dirigée par Lee Bum Suk reçoit une subvention du gouvernement. Il s'agit presque d'une institution gouvernementale. J'estime toutefois que le général Lee est allé trop vite et que l'organisation compte trop de membres sur lesquels il ne peut exercer aucun contrôle; beaucoup de communistes se sont infiltrés dans l'organisation, qui est loin d'être sûre. La preuve en est qu'une conspiration m'a été signalée il y a cinq minutes environ. Huit des inculpés sont actuellement en prison : ils font partie de l'Association nationale de la jeunesse. Cinq des personnes arrêtées lors de la tentative d'assassinat du chef Chang, il y a cinq jours, faisaient partie d'un mouvement de jeunesse autrefois dirigé par la gauche. La gauche s'infiltre dans l'Organisation nationale de la jeunesse : c'est pourquoi on ne peut guère compter sur elle. J'estime qu'il faut faire quelque chose pour préparer un mouvement véritablement national. Lee Chung Chun est un fort honnête homme, mais il a voulu fondre toutes ces associations de jeunes gens en l'espace de deux ou trois mois. Ces associations sont une cause d'inquiétude pour moi et pour beaucoup de personnes en Corée du Sud, et je pense qu'il vous faudra prendre des dispositions à leur égard.

Le PRÉSIDENT : Existe-il des organisations que vous considériez comme illégales ? Pouvez-vous nous dire quelques mots de ces organisations, à l'exception de celles qui sont patronnées par le Gouvernement militaire ? Quelles sont les organisations illégales ?

M. CHOUGH : Je ne qualifierais pas les organisations d'illégales; je dirais plutôt qu'il s'agit de partis mal dirigés. Dans l'ensemble, je ne les condamnerais pas en tant que partis illégaux : ce ne sont que des organisations mal dirigées, mal orientées.

Le PRÉSIDENT : Comment cela peut-il cadrer avec les règlements militaires qui interdisent la réunion de plus de trois personnes ?

M. CHOUGH : Je ne crois pas que ces organisations aient jusqu'ici enfreint des prescriptions gouvernementales. Dans certains cas, elles ont extorqué de l'argent à des particuliers et ont eu recours à l'intimidation et à la terreur, c'est pourquoi je ne puis répondre directement à votre question.

A ce moment M. Chough montre aux membres du Sous-Comité une carte sur laquelle on voit la ligne de démarcation entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, qui suit le 38e parallèle.

M. CHOUGH : Les communistes ont tracé cette ligne de démarcation en Corée du Nord. Le Comité populaire est une institution gouvernementale de la Corée du Nord. Il existe en Corée un Parti travailliste et un Front national démocratique. Ces partis politiques groupent actuellement environ dix-neuf des organisations en question. Dans le Sud, nous avons également, sur le même modèle, un Parti travailliste et un Front national démocratique. Ces partis groupent vingt-quatre organisations politiques et sociales différentes telles que : associations de jeunesse et de travailleurs ruraux, œuvres syndicales, cercles artistiques, associations littéraires, etc. J'ai exposé les activités de ces organisations en Corée du Sud dans un discours prononcé le 14 avril 1947. A l'appui de mon exposé, j'ai présenté ce tableau des organisations politiques et sociales en Corée du Sud au cours des deux dernières années. Ces organisations ne visaient nullement à diriger un mouvement constitutionnel légal et rationnel. Leur seul but était de renverser le Gouvernement militaire en Corée du Sud et d'anéantir ce que nous nous sommes efforcés d'ériger. J'ai alors fait remarquer que nous étions trop patients. Je veux obtenir la condamnation des vingt-quatre organisations en question, du Front national démocratique et du Parti travailliste de la Corée du Sud, qui sont illégaux pour s'être rendus coupables de meurtres et d'incendies volontaires. Voilà les raisons pour lesquelles nous n'avons pas fait condamner en bloc toutes les associations politiques, et je ne crois pas que nous puissions faire condamner actuellement les associations de jeunesse comme étant illégales.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous un meilleur plan à nous proposer en ce qui concerne l'organisation de ces associations ? Actuellement, la situation est très confuse.

M. CHOUGH : Je déplore vivement qu'un mois à peine après votre arrivée, vous soyez déjà au courant de toutes ces histoires. Je sais qu'on a dû vous raconter toutes sortes de choses, c'est pourquoi je suis heureux de vous brosser un tableau clair de la situation en Corée, pour que vous n'attachiez pas trop d'importance aux plaintes habituelles émanant de diverses sources.

Le PRÉSIDENT : Actuellement, le rôle du Sous-Comité se borne heureusement à recueillir des

renseignements que nous transmettrons à la Commission, et c'est elle qui se prononcera. De la sorte, nous lui faisons gagner beaucoup de temps.

Avez-vous encore quelque chose à signaler en ce qui concerne l'ensemble du mouvement de jeunesse ?

M. CHOUGH : En ce qui concerne la ligne de conduite générale de la police nationale, je tiens à vous dire que tous les partis politiques sont traités avec l'impartialité qui est de règle dans une vraie démocratie. C'est la seule façon de protéger la liberté d'expression et d'assurer la solidité de la société en tant qu'organisme vivant. Le principe de l'impartialité ne peut toutefois être véritablement respecté que dans les sociétés où les activités politiques se poursuivent dans l'ordre et conformément aux lois et ne mettent pas en péril l'existence même de l'Etat. Dans des pays comme l'Angleterre et les Etats-Unis, il est inutile de traiter différemment le parti conservateur et le parti travailliste ou le parti démocrate et le parti républicain. Ces partis travaillent pour le bien du pays conformément à leurs idées et à leur programme politiques et selon des méthodes constitutionnelles. Examinons toutefois ce qu'est actuellement la situation en Grèce. Pouvez-vous sans danger y appliquer sans réserves le principe de l'impartialité à des groupes ayant des conceptions aussi totalement opposées que celles des nationalistes et des communistes ? Les premiers s'efforcent de servir les intérêts nationaux; les seconds mettent à exécution un mouvement destructeur en suivant les directives données par l'étranger. Le même problème se pose aujourd'hui en Corée du Sud. D'une façon générale, nous pouvons dire qu'il existe en Corée du Sud deux groupes politiques adverses : le groupe nationaliste et le groupe communiste et ses alliés. Les nationalistes collaborent avec le Gouvernement militaire en vue de la reconstruction nationale; les communistes, au contraire, sapent l'autorité du Gouvernement militaire. Ils reçoivent leurs directives de l'étranger et s'efforcent de faire triompher un esprit d'internationalisme en sacrifiant les intérêts nationaux. L'un est un groupe patriotique et respectueux des lois; l'autre un parti de révolte et une entité locale. Comment pourrait-on respecter le principe de l'impartialité dans ces conditions ? Nous ne poursuivons nullement les partis politiques. Il nous faut les étudier en nous appuyant sur les faits. Si ce sont des partis illégaux qui procèdent en définitive à des actes illégaux, nous ne pouvons les traiter comme des institutions légales. J'insiste beaucoup sur ce point. Si un parti poursuit des activités legales, je le protégerai. Nous n'avons pas peur des idées. En définitive, la raison et la sagesse humaines permettront de résoudre le problème.

Le PRÉSIDENT : Les fonctionnaires de la police sont-ils autorisés à adhérer à un parti politique ?

M. CHOUGH : Nous ne leur avons pas interdit d'adhérer à un parti politique, mais nous leur avons donné l'ordre de ne prendre part à aucune activité politique. En d'autres termes, ils peuvent appartenir à un parti politique sans prendre part à ses activités. Il n'y en a d'ailleurs qu'un tout petit nombre qui aient adhéré à un parti.

Le PRÉSIDENT : Appartenez-vous vous-même à un parti politique ?

M. CHOUGH : J'appartiens au Parti démocrate du Hankook en qualité de membre ordinaire. J'ai autrefois joué un rôle d'organisateur et j'ai été désigné pour occuper un poste important. J'ai discuté la question avec le général Arnold et je lui ai dit : « J'entre dans la police, mais je ne prendrai part à aucune activité politique. » Cependant, la Corée doit être un pays démocratique. Je crois que nous aurions besoin d'un parti politique qui puisse inculquer certains principes au public. Si tous les hommes qui entrent au service du Gouvernement militaire doivent quitter l'organisation politique ou sociale dont ils faisaient partie, comment pouvons-nous espérer qu'un régime véritablement démocratique s'établira en Corée ? C'est pourquoi je ne vais pas renier mon parti, mais je vous assure que je ne prendrai part à aucune activité politique.

Le PRÉSIDENT : Serait-il exact de dire que, dans certaines régions du moins, les fonctionnaires de la police vont adhérer à un certain parti politique ?

M. CHOUGH : C'est impossible. Le cas échéant, je ferai révoquer immédiatement le fonctionnaire intéressé.

Le PRÉSIDENT : Quel rôle la police aurait-elle à jouer pendant les élections, si celles-ci ont lieu prochainement ?

M. CHOUGH : J'ai nommé un comité chargé d'étudier des plans détaillés concernant l'application des lois électorales. Si ces plans vous intéressent, je puis vous en remettre un exemplaire. J'ai déjà donné des instructions générales à la police, le 22 janvier 1948; les ordres étaient les suivants :

« Les membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée sont venus ici pour surveiller les élections. Afin de permettre aux Coréens d'exprimer leurs désirs véritables, les élections devront se dérouler dans une atmosphère de liberté, c'est pourquoi je vous prescris de vous conformer aux ordres donnés principalement pendant la période électorale, et de protéger les droits de l'individu afin que chacun puisse véritablement exprimer ce qu'il désire. En tant que Directeur de la police nationale, je vous charge de respecter ces principes tant que la paix et l'ordre publics seront en danger. »

Ces instructions continuaient ainsi :

« Vous êtes priés de ne jamais perdre de vue les points suivants : vous devrez en général autoriser toutes les réunions lorsque la demande vous en aura été faite, et vous devrez vous abstenir de procéder à des arrestations sans preuves. S'il n'existe pas de preuves, le détenu doit être relâché immédiatement. En ce qui concerne les articles de journaux, les affiches et les pancartes, vous n'interviendrez que s'ils reproduisent des incitations à l'émeute ou à des troubles graves. Il n'y a pas lieu d'arrêter toute personne qui critique les membres des Nations Unies ou qui critique le Gouvernement militaire. Ce ne sont pas des raisons suffisantes aux yeux de la loi pour justifier une arrestation. En outre, tous les fonctionnaires de la police nationale ont le droit de voter, mais ils ne peuvent prendre part à aucune activité politique. »

Voilà les ordres que j'ai donnés.

Le PRÉSIDENT : Ce sont des ordres très clairs. Il y a encore autre chose : estimez-vous qu'il existe actuellement en Corée des obstacles qui

empêcheraient que les élections aient lieu dans une atmosphère de liberté ?

M. CHOUGH : Je ne pense pas qu'il existe actuellement le moindre obstacle qui empêcherait que les élections soient libres.

Le PRÉSIDENT : Rien n'empêcherait donc de procéder à des élections en toute liberté actuellement ?

M. CHOUGH : Non. Evidemment, d'après les renseignements qui me parviennent chaque jour, je sais que la population de la Corée du Nord prépare un mouvement destiné à provoquer des troubles en Corée du Sud afin d'empêcher les élections. Si la population de la Corée du Nord et ses agents en Corée du Sud ne provoquent pas de troubles, je pense que nous pourrons procéder à des élections en toute liberté et en toute quiétude.

Le PRÉSIDENT : C'est bien à vous et à votre police que reviendra dans une grande mesure la surveillance de ces élections, du moins dans leurs aspects touchant l'atmosphère de liberté ?

M. CHOUGH : A dire vrai, c'est une tâche qui m'incombe.

Le PRÉSIDENT : En qualité de chef de la police nationale, vous occupez une très haute situation : si l'on excepte les interventions du Gouvernement militaire et les directives qu'il vous donne — ce qui se produit très rarement, je crois — c'est en réalité vous qui dictez en dernier ressort la conduite de la police.

M. CHOUGH : A peu près. Je sais que je détiens des pouvoirs très étendus et j'estime que je dois être fidèle à la Corée et au Gouvernement actuel. Je dois exercer mon autorité avec sagesse, justice et équité. C'est tout ce que je puis dire. Beaucoup de gens se donnent l'étiquette de centristes : ce sont des libéraux à leur manière : personne n'est plus que moi désireux de voir régner en Corée une ère de libéralisme. Quand j'ai fait mes études à l'Université de Columbia, j'ai suivi deux fois par semaine les cours sur le socialisme faits par le professeur Simkhovich. J'ai également étudié la conception matérialiste de l'histoire, la philosophie de Hegel et toutes ces questions. Je ne suis pas ennemi de la science : je tiens à vous dire ce que j'ai appris et je tiens à conserver l'autorité que j'exerce sur la police afin d'assurer la protection sociale de la grande majorité des individus et non pas seulement le bien-être des propriétaires terriens ou de quelques capitalistes détenteurs de monopoles. Grâce à la science, nous triomphons chaque jour de la nature : nous améliorons les conditions de notre vie matérielle. J'estime que les bénéfices doivent être répartis entre tous avec une égalité relative sinon absolue. C'est là ma conviction et, si j'ai l'occasion de faire appliquer des principes politiques, c'est là la façon dont je procéderai. Je ne ferai jamais usage de mon autorité pour protéger les profiteurs ou les capitalistes. La situation est aujourd'hui très critique.

Le PRÉSIDENT : Il est une question que j'aurais dû soulever plus tôt : celle de la coopération de l'administration générale avec la police. D'après les diverses dépositions que nous avons entendues ici, il semble que cette coopération ne soit pas aussi étroite qu'elle le pourrait. On nous a laissé entendre que, dans certaines provinces, les gouverneurs sont plus ou moins sous la coupe de la police parce que celle-ci y a des pouvoirs aussi étendus que dans certaines des grandes villes. Il est quelquefois difficile d'administrer la ville, car il arrive que la police ne s'entende pas avec l'administration civile, ce qui rend l'application des règlements difficile. Je ne fais que mentionner certains faits qui nous ont été signalés. Que pensez-vous de la coopération ? S'agit-il vraiment d'une difficulté supplémentaire à résoudre, ou nous faisons-nous une idée fausse de la situation ?

M. CHOUGH : Je comprends très bien ce point de vue car, depuis longtemps, les gouverneurs et les maires de diverses villes m'adressent des plaintes à ce sujet. Ils prétendent que je ne coopère pas avec eux. J'ai fait une enquête. Nous avons donné des ordres et prévu des moyens qui permettront de resserrer la coopération entre les gouverneurs locaux, les maires, etc. A mon avis, les plaintes au sujet de l'absence de coopération ne tiennent pas compte des faits. Il me semble qu'elles traduisent uniquement l'opinion personnelle des intéressés. S'il s'agit d'une affaire importante, le gouverneur ou le maire peut facilement amener la police à coopérer, et même l'y contraindre, puisque, après tout, il est le gouverneur de la province. Mais dans certains cas, lorsque le gouverneur est plutôt faible et ne connaît pas bien son métier, il arrive qu'il adresse une plainte à la direction de la police. C'est pourquoi nous avons exposé la question devant la Conférence mixte des directeurs et des gouverneurs qui s'est tenue l'année dernière au mois de juillet. J'ai déclaré, à cette conférence : « La police nationale est tenue de coopérer avec vous, messieurs les gouverneurs, et elle a reçu des ordres en ce sens. Si un fonctionnaire de la police ne se conforme pas à ces instructions, faites-le moi savoir et j'y mettrai bon ordre. » J'ai également souligné l'intérêt qu'il y avait à maintenir une police centrale, à défaut de système de défense. L'ordre et la paix étant actuellement si précaires, nous avons été unanimes à conclure qu'il nous fallait maintenir une force centrale, et la question a été réglée de cette manière. Après cette conférence, cependant, j'ai reçu de nouvelles plaintes qui, cette fois, n'émanaient pas des gouverneurs, mais du ministère public qui déplorait l'absence de coopération entre lui et la police. C'était là, je crois, l'objet principal de la plainte. En temps ordinaire, chaque gouvernement doit disposer de sa propre police, et j'espère que nous y parviendrons bientôt. Nous devons veiller à établir une coopération étroite entre les gouverneurs, les maires et la police nationale.

Le PRÉSIDENT : Une autre question nous préoccupe : si la coopération entre l'administration et la police n'est pas renforcée de quelque manière, étant donné que la police opère toujours selon les anciens règlements japonais, avec des éléments formés par les Japonais, il est à craindre que vous ne vous éloigniez guère de l'ancien système japonais qui conférait à la police des pouvoirs formidables. La police, comme vous le savez, est pour ainsi dire une puissance prépondérante et s'exerce en Corée de la même manière qu'au Japon. En fait, elle avait réussi à dominer l'administration. Vous voyez quelle est notre idée : il est à craindre que vous ne vous éloigniez guère de l'ancien système. Je ne dis pas que nous pensons que vous ne vous en êtes pas éloignés. Vous dites avoir fait tout votre possible pour remédier à cet état de choses, et, étant donné votre expérience et vos connaissances, nous savons bien que cela

viendra ; mais il me semble que l'on peut dire que, pour le moment, vous êtes encore bien près du système japonais qui conférait une grande autorité à la police et très peu à l'administration. Est-ce que je me trompe complètement, ou avez-vous actuellement à exécution des plans propres à garantir que l'ancien état de choses disparaîtra ?

M. CHOUGH : Evidemment, en tant qu'institution chargée de faire respecter la loi, la police nationale dispose de pouvoirs très étendus. Je ne vois toutefois pas comment elle pourrait se mêler de l'amnistie générale en Corée du Sud. Nos attributions sont limitées. Nous sommes habilités à faire respecter la loi et l'ordre. Nous ne pouvons imposer une ligne de conduite politique ou des changements de personnes dans le gouvernement.

Le PRÉSIDENT : Je ne vise pas, d'une manière générale, l'ensemble de la Corée, mais Séoul. La police de Séoul est beaucoup plus indépendante que ne l'est d'ordinaire, à notre avis, une force de police métropolitaine. Une force de police métropolitaine doit jouer un rôle central, et j'en connais plusieurs très bien. Ce n'est pas une force en soi, mais elle dispose de pouvoirs très étendus. Une force de ce genre, agissant d'une manière indépendante, pourrait bien, à un moment donné, prendre trop d'autorité dans le Sud, où tout, dites-vous, est désorganisé, et où l'on n'a pas la situation en main en raison des difficultés de transport et d'autres du même ordre. Les difficultés de transport risquent d'être telles au moment des élections que la police ne tiendra aucun compte de l'administration, étant donné que c'est le personnel de la police qui sera chargé de veiller à l'organisation des élections. En outre, la ville est si éloignée de votre siège que la police pourra exercer son autorité sur cette région pendant toute la durée des élections et influencer celles-ci dans un sens ou dans un autre.

M. CHOUGH : Je ne le crois pas. Le devoir de la police nationale est de se conformer aux ordres reçus. Elle n'a pas le droit de les modifier en quoi que ce soit. Je ne crois pas qu'elle changera, même sur un seul point, les plans et les ordres que je lui ai communiqués, car elle a été formée à l'obéissance.

Le PRÉSIDENT : Obéissance implicite ?

M. CHOUGH : Oui; il n'existe pas de règles à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : Envisagez-vous, ou l'Assemblée provisoire envisage-t-elle, à votre connaissance, un plan tendant à faire passer la police sous la direction d'un département relevant d'un Procureur général, ou d'un département distinct chargé d'assurer l'ordre ou de faire respecter la loi, comme c'est le cas aux Etats-Unis ?

M. CHOUGH : A cet égard, le Japon fait de rapides progrès, car il est plus favorisé que nous. Le pays n'est pas divisé, et les Japonais ont la chance, du point de vue politique, de ne se trouver que sous l'autorité d'une seule puissance étrangère.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous qu'il soit possible de discipliner la population coréenne au cas où vous adopteriez une nouvelle tactique — si vous procédiez très rapidement à la modification des méthodes employées par la police à l'égard du public — croyez-vous qu'après ce qu'elle a connu de la part des Japonais elle se conduirait d'une manière disciplinée, ou pensez-vous qu'elle s'affranchirait de toute autorité ? Croyez-vous qu'il soit préférable de continuer à appliquer les méthodes actuelles ?

M. CHOUGH : Pour adopter des méthodes en matière de police, il faut tenir compte de la situation sociale de la communauté. Nous parlons de démocratie en Corée, mais, à mon avis, on ne peut appliquer du jour au lendemain en Corée des principes démocratiques selon l'idée qu'en ont les Etats-Unis, l'Australie, le Canada ou l'Angleterre, pays qui se sont pénétrés de ces principes au cours des sept cents années qui se sont écoulées depuis la signature de la Grande Charte par le roi Jean, et où la population a appris, à travers les succès et les échecs, le sens de ces principes. Je ne veux pas rabaisser notre valeur nationale; mais la population coréenne a vécu sous un régime monarchique pendant deux mille ans, et sous la domination japonaise pendant quarante. Nous ne savons pas grand'chose de la démocratie; nous avons lu peu d'ouvrages qui en traitent et nous n'avons guère eu le temps de la pratiquer. J'estime que le sens des principes démocratiques doit s'apprendre avec le temps, par l'expérience et la pratique effectives. C'est pourquoi il ne me semble pas qu'on doive se hâter de les appliquer intégralement à la Corée. Il nous faut apprendre à nous en servir. Il faut aussi tenir compte du niveau de la population.

Le PRÉSIDENT : On a dit que vous ne pouvez instaurer de système démocratique tant que vous n'aurez pas un gouvernement démocratique et que, dans l'intervalle, il faudrait avoir recours au système qui semble le mieux convenir à maintenir la population dans la discipline. D'une manière générale, c'est bien là ce que vous pensez, si je ne me trompe ?

M. CHOUGH : Oui; je considère qu'il faudrait à la population coréenne un gouvernement indépendant unifié. J'estime que nous pourrions alors devenir maîtres de la situation et nous familiariser avec la démocratie beaucoup plus rapidement qu'avec le système actuel.

M. LUNA (Philippines) : Etant donné l'heure tardive et les renseignements intéressants que vient de nous fournir M. Chough, pourrions-nous demander à M. Chough de revenir demain matin ou demain après-midi, car nous risquons, en poursuivant la séance, de rester ici jusqu'à 9 ou 10 heures, ce qui serait trop, car le secrétariat est sans doute déjà fatigué. Si donc les autres membres du Sous-Comité n'y voyaient pas d'inconvénient, je proposerais que nous invitions M. Chough à revenir au moment qui lui conviendra le mieux.

Le PRÉSIDENT : L'heure est venue. Je crois que nous pourrions demander à M. Chough s'il consentirait à revenir ici à une date ultérieure.

M. CHOUGH : Je me tiens à votre disposition et me ferai un plaisir de revenir lorsque vous me le demanderez.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un a-t-il encore des questions urgentes à poser ?

M. PATTERSON (Canada) : La question que je voudrais soulever touche de si près aux deux dernières questions posées et aux réponses que

M. Chough y a faites, que je vais prier le Sous-Comité de bien vouloir me permettre de la formuler. Nous sommes tous satisfaits, je crois, de la façon dont M. Chough nous a exposé ses intentions et ses idées. Il s'est borné — et il a eu raison — à répondre aux questions en restant dans son rôle d'agent d'un organisme administratif. Mais la Commission des Nations Unies est chargée d'observer les élections afin de veiller à ce qu'elles se déroulent d'une façon conforme à l'idéal démocratique. La question qui nous occupe a donc une portée très limitée dans le temps et dans l'espace. M. Chough nous a fait un exposé frappant de la situation sociale en Corée, et nous sommes tous d'accord pour admettre que la démocratie présuppose certaines conditions qui ne peuvent être réalisées du jour au lendemain. Quant à la question d'intérêt immédiat — celle qui consiste à organiser des élections de façon qu'elles se déroulent d'une manière compatible avec les principes et les idées démocratiques — il nous faut bien reconnaître que c'est au peuple qu'il appartient de faire triompher l'idéal démocratique. Au cours de la longue évolution historique de cet idéal, il a fallu maintenir l'équilibre entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Avec un Gouvernement militaire, l'équilibre est impossible à maintenir. Il y a quelque chose d'anormal dans la situation. Il est difficile d'envisager des élections qui puissent se dérouler de façon conforme à l'idéal démocratique. J'ai essayé de poser le problème : il s'agit d'un problème d'intérêt immédiat et d'un autre problème de portée plus vaste. M. Chough voudrait-il faire un instant abstraction de son rôle de fonctionnaire de l'Administration pour nous dire s'il a une idée concrète ou précise de la réforme à laquelle on pourrait procéder ou des dispositions que l'on pourrait prendre pendant la période électorale ? Cela nous donnerait l'assurance nécessaire de voir les élections se dérouler dans l'atmosphère de liberté conforme à l'idéal démocratique. A cet égard, nous ne pouvons faire confiance à votre intégrité, à vos intentions ou à vos desseins; nous avons besoin de garanties plus en rapport avec les garanties d'une société démocratique.

Est-il possible de procéder à cette réforme ou d'adopter ces dispositions pour une période limitée ?

M. Chough : Le seul moyen de procéder à des élections dans une atmosphère de liberté en Corée du Sud consiste à empêcher l'intimidation et les menaces, afin que les électeurs et les candidats puissent exercer leurs droits, sans que les autorités y portent atteinte. C'est ce qu'il faut faire et la police actuelle s'acquittera très bien de cette mission.

M. Patterson (Canada) : Ce n'est pas une assurance suffisante.

M. Chough : Si vous voulez faire régner une atmosphère de sécurité et de liberté comparable à celle qui existe dans vos grands pays, je n'ai pas d'autres solutions à vous offrir. C'est pourquoi la Commission mixte américano-soviétique a échoué au cours des deux dernières années. D'après la décision de Moscou, la Commission est tenue de consulter tous les partis politiques et sociaux de la Corée du Sud avant de constituer un gouvernement. Or, un bon nombre de ces organisations politiques et sociales se sont formées à la hâte, en se réclamant, au besoin, d'un parti inexistant. C'est pourquoi elles comptent un nombre d'adhérents aussi anormalement élevé. Ceux qui se disent les chefs de ces organisations politiques se sont souvent imposés et n'ont pas d'idées bien cohérentes. Etant donné l'expérience que nous avons acquise et étant donné ce qu'est aujourd'hui la situation en Corée du Sud, je crois que, si vous voulez consulter ces nombreux chefs politiques sur la façon d'assurer une atmosphère de liberté, l'avenir ne s'annonce pas brillant. Je ne sais comment vous pourrez résoudre le problème. Si vous voulez procéder à une consultation véritable, consultez le peuple coréen sur la façon de procéder aux élections. Je ne sais trop si je reste dans mon rôle en avançant cette proposition, mais vous pourriez peut-être procéder à des élections préliminaires, qui vous apprendraient ce que vous voulez savoir. Vous pourrez ensuite consulter officiellement le peuple en tant que porte-parole de la Corée du Sud ou de la Corée tout entière. C'est là, à mon avis, la seule façon de procéder. Evidemment, si vous tenez à introduire le principe de l'équilibre, nous n'aurons pas le temps d'apporter tous les changements voulus : nous sommes déjà très en retard en Corée du Sud du fait que l'Assemblée provisoire n'est constituée que depuis treize mois. La moitié des membres de l'Assemblée provisoire ont été nommés par le Gouvernement. Les autres membres ont été élus, nous ne pouvons donc donner au mécanisme du Gouvernement une forme qui s'adapte aux méthodes démocratiques. La Commission ne dispose pas d'assez de temps. J'ignore combien de temps vous laisse l'Assemblée générale; en tout cas, les élections doivent avoir lieu avant le 31 mars; c'est pourquoi je ne vois pas comment nous pourrions modifier de façon pratique le mécanisme du gouvernement en vue de procéder à des élections libres. Il vous faut aujourd'hui regarder la situation en face. Nous avons un certain régime de gouvernement et nous avons une certaine représentation sociale où figurent tous les systèmes et toutes les nuances. J'estime que c'est à la Commission qu'il appartient de juger à leur juste valeur ces facteurs sociaux. C'est à vous, Messieurs, de trouver la meilleure solution pour le bien de la population coréenne. Je ne crois pas que nous ayons vraiment le temps de discuter de réformes et d'autres questions de même ordre. C'est tout simplement le temps qui manque.

Le Président : Nous remercions tous M. Chough de son exposé.

M. Chough : Je me tiens à votre entière disposition : lorsque vous voudrez que je me présente devant vous, veuillez me le faire savoir une heure à l'avance.

Le Président : Merci.

La séance est levée à 18 h. 25.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA QUINZIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le mardi 3 février 1948, à 15 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la quinzième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Audition de personnalités coréennes : M. Chang Kun Sang

Le PRÉSIDENT : Nous avons parmi nous M. Chang Kun Sang, président du Parti travailliste. M. Chang va nous dire ce qui, selon lui, est susceptible de nous intéresser dans ses organisations.

M. Chang Kun Sang prend place dans la salle de séance du Sous-Comité. Il est accompagné de M. Wang Chin Nam qui répondra également à certaines questions.

Le PRÉSIDENT : M. Chang ne désire pas faire de déclaration immédiate, de sorte que nous lui poserons une question d'ordre général sur la liberté de l'atmosphère pour les élections. Le Sous-Comité chargé de l'étude des moyens d'assurer une atmosphère de liberté pour les élections (Sous-Comité 1) estime qu'il importe de réunir les conditions suivantes : liberté d'expression, liberté de la presse et de l'information, liberté de réunion et d'association, liberté de déplacement, protection contre l'arrestation et la détention arbitraires et protection contre les menaces de violences ou les violences. Voici ce qu'il s'agit de savoir : Existe-t-il des lois, règlements et ordonnances actuellement en vigueur, ou la situation en Corée est-elle à votre avis incompatible avec cette atmosphère de liberté, et dans ce cas, quelles sont ces dispositions législatives, quelle est cette situation, et quelles sont les dispositions de nature juridique ou pratique nécessaires à votre avis pour améliorer cette situation ?

M. CHANG Kun Sang : Je serais très heureux que nous ayons la liberté de parole, la liberté de la presse et autres avantages de cette nature, mais ce qu'il nous faut, c'est la possibilité de jouir réellement de ces libertés, j'entends par là qu'il nous faut avoir vraiment la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté d'association, etc. Il arrive que, sous l'autorité du Gouvernement militaire, il ne nous soit pas permis de jouir de cette heureuse liberté. Cette réglementation, je fais allusion à l'ordonnance qui s'applique à ce genre de liberté, ne nous satisfait pas tellement. Il conviendrait de modifier l'ordonnance ou toute disposition qui porte atteinte à notre liberté d'action.

Le PRÉSIDENT : S'agit-il d'un règlement particulier de l'autorité militaire ?

M. CHANG : Je crois que M. Wang réglera tous ces détails, et nous avons préparé une déclaration. Il y a la Proclamation n° 2, qui déclare que quiconque se livre à de l'agitation contre le Gouvernement militaire est passible, non seulement d'une peine de prison, mais peut, dans certaines circonstances, être fusillé. Il y a également une ordonnance n° 55 du Gouvernement militaire, selon laquelle quiconque se livre à de l'agitation contre le Gouvernement militaire est passible de sanction. Ce n'est pas, en tout cas, une question de droit; l'atmosphère de la Corée du Sud est telle que le pouvoir appartient en fait à la police. La police peut arrêter n'importe qui et le détenir indéfiniment sous n'importe quel prétexte.

Le PRÉSIDENT : Il existe un règlement selon lequel les rassemblements de plus de trois personnes sont interdits ?

M. WANG Chin Nam : Il existe un règlement d'après lequel plus de trois personnes ne peuvent se réunir sans autorisation de la police. Naturellement, cela est très arbitraire; c'est la police qui déclare qui a le droit de se réunir et qui n'en a pas le droit. C'est officiellement la police qui décide.

M. CHANG : Ce n'est pas un ordre général, mais dans le seul district situé au sud de Kyongsangdo, la loi permet les réunions de plus de trois personnes, tandis qu'au nord de Kyongsangdo ce nombre est de cinq. Nous ne savons pas grand'chose de la réglementation en vigueur dans les autres districts.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des exemples de cas où la police a outrepassé son pouvoir en prenant des mesures répressives en exécution de ces règlements militaires ? Normalement, les règlements militaires ont pour but d'empêcher les émeutes, la guerre civile, etc. Ceci est normal.

M. WANG : Nous pouvons vous donner quantité d'exemples; par exemple, un de mes amis, M. Lee Song Pak, professeur de sociologie à l'Université de Séoul. Il est allé hier à Tygun. C'est là qu'il habite, et, naturellement, certains de ses amis sont venus le voir. La police l'a arrêté et détenu, et il m'a fallu faire des représentations au Gouvernement militaire avant qu'il soit relâché. Le Gouvernement militaire avait reçu un rapport établissant qu'il s'était rendu à Tygun pour se livrer à l'agitation, et qu'il était communiste. Ce n'est pas un communiste; il est nationaliste; mais il semble que le Gouvernement militaire croie à tout rapport qu'on lui fait.

Le PRÉSIDENT : On s'est borné à l'arrêter personnellement ?

M. WANG : Sous prétexte qu'il n'avait pas le droit de tenir une conférence, on l'a arrêté.

Le PRÉSIDENT : Il tenait une réunion ?

M. WANG : Il était allé rendre visite à ses parents et, naturellement, des amis sont venus le voir. La police, l'apprenant, l'a arrêté le jour même. Les policiers ont déclaré qu'il était venu faire de l'agitation, mais c'était faux. J'ai dû parler au général Brown, et on l'a relâché. S'il était communiste, il ne serait pas professeur de sociologie à l'Université de Séoul. Cela vous permet de voir à quel point la police agit de façon arbitraire. La Conférence

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.15.

américano-coréenne, tenue dans ce local même, a examiné dans le détail cette question de la police; et M. Kim Kiusic y a fait allusion. Mais on n'a pris aucune mesure, alors, à quoi bon revenir encore sur cette question ?

Le PRÉSIDENT : Voici notre position. Pour que la Commission puisse parler en toute liberté, il nous faut aller au fond des choses et rassembler tous les renseignements que nous pouvons trouver pour elle. Il est malheureux de vous faire revenir sans cesse sur les mêmes questions, mais cela est indispensable. C'est le genre de renseignement dont nous avons besoin. On nous a signalé le cas de deux personnes que des amis sont venus attendre à leur sortie de prison et qui ont été arrêtées pour réunion illicite.

M. WANG : Dans les circonstances actuelles, la police est un rouage de l'ensemble du système politique. Cela est indéniable.

Le PRÉSIDENT : Nous avons discuté la question de la liberté d'expression; vous venez maintenant de traiter de la liberté de déplacement, ainsi que de l'arrestation et de la détention arbitraires. Puisque nous nous occupons de la question de l'organisation du Gouvernement militaire, dans quelle mesure la police doit-elle se plier aux règlements publiés par le Gouvernement militaire ? La police considère-t-elle qu'elle est indépendante du Gouvernement militaire et qu'elle n'est pas liée par ses instructions ?

M. CHANG : Je ne dirai pas que la police agit en dehors des règlements militaires, mais elle commet parfois des erreurs et par la suite l'armée redresse les torts et arrange les choses.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il de la part de la police une tendance délibérée à surveiller l'activité de votre organisation ? Estimez-vous qu'il y a des indices établissant que la police doit surveiller l'activité de votre organisation et faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'y opposer ?

M. CHANG : Il y a de nombreux cas d'intervention. Lorsque la police n'intervient pas ouvertement, elle s'efforce d'intervenir. Par exemple, le Parti travailliste ne s'est jamais rendu coupable d'aucune infraction aux règlements militaires, et si la police veut arrêter les membres de notre parti, il faut bien trouver une raison. La police formule une accusation, et bien que cette accusation ne soit pas prouvée, les membres de notre parti sont longtemps gardés au poste de police. Si on nous faisait comparaître devant les tribunaux, nous serions libérés, mais au lieu de cela, la police garde les membres de notre parti au poste de police aussi longtemps qu'elle le désire. Voilà ce dont nous nous plaignons.

Le PRÉSIDENT : Nous avons eu un certain nombre d'entretiens portant sur les règlements de police; on nous a dit que ces règlements sont dans une grande mesure ceux de la police japonaise.

M. CHANG : C'est ce dont nous nous plaignons. Certains policiers qui étaient au service du régime japonais sont restés en fonctions en Corée libérée. Ils exercent l'autorité qu'ils exerçaient en vertu des règlements japonais. Le peuple coréen libre n'admettra jamais cela; nous voulons une liberté véritable. Mais nous sommes encore traités avec les mêmes méthodes et il subsiste un certain nombre de policiers pro-japonais qui font encore partie des forces de police.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous que, dans la situation actuelle, il serait possible de procéder à des élections libres ou à quelque chose d'approchant, de manière à laisser une chance équitable aux partis de gauche ?

M. CHANG : Pas dans la situation actuelle.

Le PRÉSIDENT : Quels changements proposez-vous de faire ? Dans quelles conditions serait-ce possible ?

M. CHANG : Il convient d'apporter des modifications de manière à obtenir vraiment la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de mouvement, sans que la police ou l'armée s'y opposent.

Le PRÉSIDENT : Comment y arriveriez-vous ?

M. CHANG : Si vous nous laissez faire, nous pourrons y arriver par nos propres moyens. Mais si une intervention se produit, cela nous sera très difficile. Permettez-moi de citer un exemple; immédiatement après la libération, le 15 août 1945, avant l'arrivée en Corée des troupes américaines et soviétiques, le peuple coréen, se trouvant seul après le départ de l'armée japonaise, s'est fort bien arrangé. Il a fait régner l'ordre partout, aussi bien dans le Nord que dans le Sud. La mentalité de nos compatriotes n'était pas la même que maintenant; mais, après l'entrée des troupes russes et américaines en Corée, le peuple coréen s'est trouvé séparé en deux. Je ne devrais pas dire que le peuple coréen se trouve actuellement séparé en deux, mais l'armée russe occupe le Nord et l'armée américaine occupe le Sud, et, de ce fait, le peuple coréen, influencé par cette idée, se trouve partagé en deux forces différentes. Il en résulte pour les ressortissants coréens une situation très pénible et très fâcheuse.

Si vous laissez faire le peuple coréen, nous agirons nous-mêmes. C'est pourquoi je vous ai donné l'exemple de ce qui est arrivé au moment du retrait des Japonais, le 15 août 1945. Si les armées américaine et russe n'avaient pas pénétré en Corée, nous aurions maintenu l'ordre nous-mêmes. Mais maintenant, le peuple coréen est divisé par les forces américaine et russe. C'est une situation regrettable.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que, dans la situation actuelle, il soit possible de procéder à des élections à la date du 31 mars ?

M. CHANG : Non, monsieur le Président, je ne le crois pas. C'est impossible.

Le PRÉSIDENT : Quand pensez-vous qu'il sera possible de procéder à une élection, une élection quelconque ? Nous pensons tout d'abord à l'ensemble de la Corée ?

M. CHANG : A mon avis, laissez faire les Coréens. Il ne peut y avoir de liberté réelle sous un régime d'occupation militaire.

Le PRÉSIDENT : Il n'y aura jamais de liberté tant que durera l'occupation militaire ?

M. CHANG : Non, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez vous débarrasser des troupes d'occupation aussi rapidement que possible ? Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. CHANG : Admettons que les autorités militaires s'abstiennent d'intervenir et laissent faire les Coréens. Dans ce cas, l'Organisation des Nations Unies pourra se rendre compte si nous sommes ou non capables de procéder à une consultation électorale.

Le PRÉSIDENT : Comment pourriez-vous y procéder actuellement ? Voulez-vous dire qu'en Corée du Sud le pouvoir est détenu par un seul parti ?

M. CHANG : Nous ne voulons pas qu'un seul parti détienne le pouvoir. Il doit y avoir coopération entre la droite et la gauche. Nous ne voulons pas classer nos compatriotes en gens de droite et en gens de gauche.

Le PRÉSIDENT : On nous a laissé entendre à maintes reprises que s'il était nécessaire de procéder actuellement à des élections, celles-ci seraient dominées par un parti — par un parti de droite — et que ce parti ne laisserait pas la moindre chance aux partis de gauche. Est-ce exact ?

M. CHANG : Les partis de gauche n'auront aucune possibilité si ce sont les partis de droite qui continuent à être au pouvoir. Les partis de gauche seront évincés.

Le PRÉSIDENT : Comment sortirez-vous de cette situation ?

M. CHANG : Comme je vous le dis. Il suffit que les armées américaine et russe s'abstiennent d'intervenir dans les affaires des Coréens. Laissez faire les Coréens et vous verrez ce dont ils sont capables.

Le PRÉSIDENT : C'est ce qu'on nous a proposé; un retrait aussi rapide que possible des forces armées. C'est la question qui nous intéresse, mais comment, selon vous, serait-ce réalisable ? Les forces armées devraient-elles abandonner maintenant le Nord et le Sud en laissant la Corée dans l'état où elle est actuellement ?

M. CHANG : Nous leur serions reconnaissants de le faire.

Le PRÉSIDENT : Vous proposez donc actuellement le retrait des forces armées du Nord et du Sud de la Corée, et leur départ immédiat. Selon vous, la Corée se tirera très bien d'affaire si on la laisse tranquille. Mais il y a autre chose à faire que d'obtenir que les forces armées plient bagage et s'en aillent. Que proposez-vous de faire en attendant ? Qui détiendrait le pouvoir ?

M. CHANG : Voici ce que j'envisage : Supposons que les troupes américaines et les troupes russes fixent une date de départ — mettons la fin d'avril — et se désintéressent de la Corée. Les populations coréennes du Nord et du Sud entreront alors en contact et discuteront de toutes les questions sans intervention étrangère. Les forces américaines et russes ne s'occuperont pas des affaires intérieures de la Corée. Si ces troupes désirent ne pas se retirer immédiatement, elles pourront rester jusqu'à une date déterminée et observer si oui ou non les Coréens sont capables d'agir seuls. C'est alors que nous pourrions tenter par nos propres moyens d'unifier le peuple coréen. Nous voulons être en mesure de régler nous-mêmes notre propre sort, mais nous n'avons pas actuellement la moindre possibilité de prendre une mesure quelconque dans ce sens. Depuis l'arrivée des troupes américaines et des troupes russes, nous n'avons jamais été en mesure de faire de notre propre chef quoi que ce soit en faveur de notre unification, et c'est la cause de nos difficultés actuelles.

Le PRÉSIDENT : Supposons que notre Commission s'emploie à recommander aux forces armées de procéder exactement comme vous le suggérez. Qu'arriverait-il si l'évacuation des forces armées avait lieu le 30 avril ? Il y aurait en Corée une police et on nous dit qu'une certaine organisation de droite travaille en liaison étroite avec elle; il y aurait également un gouvernement provisoire qui, en liaison avec ce parti de droite et avec la police, s'emparerait du pouvoir en Corée du Sud. Il y aurait en Corée du Nord un gouvernement communiste qui s'emparerait du pouvoir. Dans quelle situation vous trouveriez-vous ? Cette situation serait-elle satisfaisante pour vous ?

M. CHANG: Permettez, la Commission des Nations Unies peut nous rendre un service. Celui de faire évacuer les troupes américaines au Sud et les troupes russes au Nord. On dit qu'il y a dans le Nord une organisation militaire, mais il existe aussi dans le Sud une organisation militaire ou force de défense nationale. Il y a même une organisation de jeunesse; elle n'est pas armée à l'heure actuelle, mais elle est prête à s'organiser militairement. Si toutefois le peuple coréen était livré à lui-même, ce ne sont pas les militaires, mais les civils qui prendraient le pouvoir. La solution ne serait pas recherchée sur le plan militaire, mais sur le plan politique. Si on laisse faire les Coréens, l'Organisation des Nations Unies sera en mesure d'observer s'ils sont ou non capables d'agir par leurs propres moyens. C'est ce que nous vous demandons de faire pour nous.

Le PRÉSIDENT : J'essaye d'imaginer quel peut être votre plan. Vous voulez l'évacuation des forces étrangères, mais si ces forces s'en vont, qui gouvernera la Corée jusqu'à ce qu'elle soit organisée ? La Corée se trouverait dans une situation d'incertitude.

M. CHANG : Sur ce point, permettez-moi d'expliquer que les forces militaires se retireraient à une date déterminée — mettons fin avril. Pendant la période qui nous sépare de la fin d'avril, la Commission des Nations Unies resterait ici, nous observerait et nous prêterait son concours. S'il se produit des troubles ou des émeutes, nous pourrions alors avoir recours à l'autorité des Nations Unies. La population du Nord et celle du Sud de la Corée prendraient contact aussi tôt que possible, et même immédiatement, pour discuter de l'organisation des affaires politiques et des moyens permettant de maintenir et de garantir l'ordre et la paix. Nous sommes persuadés que, si les forces américaines et les forces russes s'abstenaient d'intervenir dans le Sud et dans le Nord, les Coréens pourront vous montrer ce dont ils sont capables. C'est ce que je vous ai dit il y a quelques instants. Nous l'avons fait après la libération de la Corée, et si les troupes se retirent, nous pouvons le faire maintenant. Nous avons toute confiance.

Le PRÉSIDENT : Réuniriez-vous votre conférence avant ou après le départ des troupes, puisqu'il faut tenir compte du fait que vous vous préoccupez de ce que les organisations de jeunesse et autres sont armées et pourraient prendre le pouvoir ou, à tout le moins, susciter des difficultés ?

M. CHANG : Nous serions heureux que les troupes s'en aillent immédiatement, mais si ce n'est pas réalisable, elles pourraient alors rester pendant une durée déterminée, par exemple jusqu'à la fin du mois d'avril. Mais elles devraient s'abstenir de toute intervention et se borner à observer.

Le PRÉSIDENT : A qui transmettraient-elles le pouvoir ? En admettant que, la semaine prochaine, les forces américaines et les forces russes évacuent la Corée et qu'il ne reste plus personne à la fin de la semaine prochaine, qu'arrivera-t-il selon vous ? Qui détiendra le pouvoir en Corée du Sud et qui le détiendra en Corée du Nord ?

M. CHANG : Il y a là une question à régler. Si vous nous donnez du temps — mettons deux semaines ou même une semaine — pour permettre aux Coréens du Nord et à ceux du Sud de se rencontrer, si les Coréens du Nord peuvent se rendre librement dans le Sud et si les Coréens du Sud peuvent se rendre librement dans le Nord, nous pourrions alors établir très rapidement le contact. Nous pourrions le faire à la rigueur en une semaine, mais il serait préférable de disposer de quinze jours.

Le PRÉSIDENT : En une semaine, alors que le seul moyen de transport qui vous relie à la Corée du Nord est un train qui ne fait qu'un trajet par semaine soit dans un sens soit dans l'autre. Je ne vois pas comment, en une semaine, vous pourriez organiser une conférence.

M. CHANG : Nous pourrions le faire si vous nous donnez des moyens de transport.

Le PRÉSIDENT : Le délai que vous indiquez est beaucoup trop court. Il est absolument insuffisant même si l'on ne fait que le voyage aller et retour.

M. CHANG : Admettons que le train mette cinq heures, comme du temps des Japonais, pour aller à Pyonyang.

Le PRÉSIDENT : Actuellement, l'horaire le meilleur est celui qui a été déterminé d'un commun accord entre les Russes et les Américains et c'est celui que j'ai mentionné! Les Russes et les Américains n'ayant pas de contact à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prendre de dispositions pour que le voyage aller et retour ait lieu rapidement. C'est une difficulté qui ne se pose pas seulement pour nous, Sous-Comité. Il faut voir ces difficultés, et c'est pourquoi nous voulons que vous y répondiez. Nous voyons très clairement que ces difficultés existent. Vous vivez en Corée, vous comprenez ces difficultés, et nous aimerions que vous nous proposiez une solution.

M. CHANG : La solution importe peu. Si vous nous donnez du temps, deux ou trois semaines, et même, je l'ai dit, une semaine, nous pourrons prendre contact avec nos concitoyens du Nord et créer une organisation politique. Nous pourrons ensuite faire régner l'ordre sans l'intervention des Puissances étrangères. Nous aurons deux ou trois semaines de battement, et il nous faudra préserver la paix et maintenir l'ordre. Je me permettrai de demander à la Commission des Nations Unies de nous aider à veiller à ce que l'ordre public ne soit pas menacé. Alors nous pourrons tenter notre chance.

Le PRÉSIDENT : Comment pourrions-nous vous aider à préserver la paix ? Il y a ici un gouvernement militaire; si ce gouvernement abandonne soudainement le pouvoir, il n'y aura personne pour le reprendre. Nous ne pouvons rien faire; nous ne disposons pas de troupes. Nous ne sommes ici qu'à titre consultatif pour les élections. J'admets que nos avis ont beaucoup de poids, mais cela ne nous est d'aucun secours pour assumer le pouvoir dans un pays, ou pour contribuer au gouvernement de ce pays, ou pour faire régner l'ordre sans soldats, sans gouvernement militaire, sans quoi que ce soit, et notamment sans Assemblée provisoire dans le Sud, puisqu'il s'agit de cela.

M. CHANG : A ce sujet, je me permettrai de vous signaler que la police et l'armée actuelles pourraient maintenir l'ordre et nous aider jusqu'à ce que nous puissions vivre en paix sans aucune intervention. Cette police et cette force armée pourraient nous prêter leur concours jusqu'à ce que nous soyons en mesure d'agir seuls; naturellement, sous le contrôle de la Commission des Nations Unies. La Commission des Nations Unies peut surveiller les forces armées du Nord et du Sud ainsi que la police, et voir si nous agissons ou non dans le bon sens, s'il se produit des erreurs. Tant que la Commission des Nations Unies sera ici, elle fera ce qu'il conviendra de faire et nous aurons confiance.

Le PRÉSIDENT : Vous comprenez, n'est-ce pas, que nous ne sommes habilités qu'à donner des conseils et que nous ne pouvons prendre aucune part à la surveillance des troupes russes ou américaines. Nous ne pouvons même pas faire des suggestions à ce sujet, à moins que vous ne décidiez de prendre des mesures réalisables en ce qui concerne la convocation d'une conférence, et à la condition que nous soyons certains que le pays est gouverné. Pendant que vous agirez dans ce sens, vous ne pourrez pas faire progresser votre conférence. Celle-ci provoquera une telle confusion et suscitera une telle opposition, particulièrement à l'égard des partis de gauche, que je ne vois pas comment vous pourrez agir. Il vous faut un délai vous permettant de préparer votre programme sans entraves.

M. CHANG : C'est ce que je dis; si la police se borne à faire régner l'ordre, nous pourrons agir alors en profitant de l'absence de troubles. Lorsque nous aurons fait le nécessaire, le problème sera différent.

Le PRÉSIDENT : Si vous disposez d'un délai suffisant, nous sommes d'accord, mais cela ne nous aide pas à voir comment pourra s'exécuter votre programme ou comment vous pourrez faire des recommandations. Revenons à la question de la conférence. Qui participerait à cette conférence pour représenter le Nord et le Sud ?

M. CHANG : Les chefs politiques, ceux que le peuple coréen considère comme ses représentants qualifiés.

Le PRÉSIDENT : Comment pouvez-vous réaliser cela ? Ce sera une conférence concernant toute la Corée. Auriez-vous des représentants de tous les partis ?

M. CHANG : Il n'y aurait pas de représentants des partis peu importants, mais des représentants des partis qui figurent dans le document. Il y aura trois ou quatre chefs politiques du Nord; ces partis pourront envoyer des représentants ici même, ou

nous pourrons aller de Corée méridionale en Corée septentrionale. Il y aurait les chefs connus.

Le PRÉSIDENT : Qui seraient ces chefs ? Seraient-ce des représentants des partis de droite ?

M. CHANG : Cela n'a pas d'importance.

Le PRÉSIDENT : Cela n'a pas d'importance ? Cela vous serait égal ? Mais qui les choisirait ? Est-ce que ce serait notre Commission qui les désignerait ou accepteriez-vous que le Gouvernement militaire le fasse ?

M. CHANG : Non, nous les désignerions nous-mêmes. Nous savons quels sont les partis qui sont puissants dans le Nord, et quels sont les partis qui sont puissants dans le Sud. Nous pourrions envoyer des invitations dans le Nord et dans le Sud et proposer une réunion à telle ou telle heure et à telle ou telle date.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous dire que, dans ce groupe, se trouveraient MM. Rhee Syngman, Huh Hun, Kim Kiusic et vous-même ? Croyez-vous que le groupe représentant le Sud aurait cette composition et que ce groupe serait en mesure de discuter avec un groupe représentant le Nord, quelle qu'en soit la composition ?

M. CHANG : Il y aurait des représentants de chaque parti du Nord et de chaque parti du Sud.

Le PRÉSIDENT : Nous voudrions savoir comment vous déterminerez pour chacun des groupes la composition qui sera convenable.

M. CHANG : Un groupe représentant convenablement le Nord serait composé, par exemple, de représentants du Parti travailliste du Nord et du Parti démocratique coréen. Dans le Sud, il est certain que les partis sont plus nombreux.

Le PRÉSIDENT : Nous estimons que c'est très important.

M. CHANG : Dans le Nord, il y a le Parti travailliste du Nord et le Parti démocratique coréen ainsi que le parti appelé Cho Dung. Ce sont les principaux partis. Si ces trois partis envoient des représentants, nous nous estimerons satisfaits. Les petits partis n'ont pas d'importance. Du Sud viendront MM. Rhee Syngman, Kim Koo et Kim Kiusic. Mes amis disent que je dois également figurer dans cette représentation. Mais il serait possible de donner une représentation commune à tous les partis qui ne sont pas suspects d'avoir été pro-japonais ou qui ne comprennent pas de traîtres parmi leurs membres.

Le PRÉSIDENT : Qui va choisir ces partis, et qui va déterminer s'il y a des pro-Japonais ou des traîtres ?

M. CHANG : Le public est au courant.

Le PRÉSIDENT : Qui le dira ? Il faut que quelqu'un le dise. Avez-vous le pouvoir de le dire ? Ai-je le pouvoir de le dire ? Je ne crois pas. Qui dira en dernier ressort que ce sont ces partis qui doivent se réunir ? Il faut que quelqu'un le dise, mais qui pouvons-nous trouver pour le dire ?

M. CHANG : Nous convoquerons en premier lieu un représentant de chaque parti pour en discuter.

Le PRÉSIDENT : Qui lancera la convocation ? Vous dites « nous », mais vous ne dites pas « qui ».

M. CHANG : Cela n'a pas d'importance.

Le PRÉSIDENT : Si, cela a de l'importance ; il faut que quelqu'un le fasse.

M. CHANG : Nous avons acquis de l'expérience en la matière. Lorsqu'un problème se présente, nous prenons contact avec chacun des partis pour demander que l'on se réunisse en vue de discuter une certaine question, et ils acceptent que l'on se réunisse et que l'on discute la question, afin de décider des mesures à prendre. Il n'est pas important de savoir qui consulte les partis.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que, si vous preniez contact avec les différents partis pour leur demander de se réunir en vue d'une discussion, ils accepteraient ?

M. CHANG : Oui, ils viennent toujours.

Le PRÉSIDENT : Si vous prenez contact avec les partis, vous n'allez pas le faire avec tous. Vous allez prendre contact avec les partis de votre choix ?

M. CHANG : Non.

Le PRÉSIDENT : Vous n'iriez pas prendre contact avec les partis pro-japonais ?

M. CHANG : Non, pas les pro-japonais.

Le PRÉSIDENT : C'est-à-dire ceux que vous considérez comme tels. Vous pouvez être dans le vrai, mais de toute façon vous n'irez pas prendre contact avec un parti pro-japonais, et ce parti déclarera immédiatement : « Puisque nous ne sommes pour rien dans cette affaire, nous allons nous y opposer. »

M. CHANG : Peut-être n'êtes-vous pas renseigné sur ce point. Les pro-Japonais et les traîtres sont déjà connus du public coréen. On sait très bien qui est pro-japonais et quels sont les traîtres. Nous utilisons toujours la même méthode. S'il se présente un problème difficile à résoudre, nous nous adressons à chacun des partis, excepté ceux des traîtres pro-japonais et nous déclarons : « Nous avons à résoudre tel ou tel problème difficile, voulez-vous venir à tel ou tel moment de façon à pouvoir en discuter ? » Ils acceptent toujours de venir.

Le PRÉSIDENT : Il me semble, d'après ce que j'ai entendu dire au Sous-Comité, que le parti qui est actuellement au pouvoir, et dont on dit qu'il contrôle la police en Corée du Sud, comprend un certain nombre de ces gens dont vous dites qu'ils sont pro-japonais et traîtres parce qu'ils ont collaboré avec les Japonais. C'est un parti puissant à l'heure actuelle, et il nous semble détenir actuellement une grande partie du pouvoir, que nous le voulions ou non, et cependant vous ne vous adresseriez pas à ce parti. Vous ne prendriez pas contact avec lui, n'est-ce pas ?

M. CHANG : J'en parlerai à mes amis, et s'ils déclarent qu'il convient d'inviter tous les partis qui acceptent l'unification de la Corée, ces partis seront invités. Mais si un parti se prononce contre l'unification de la Corée et désire un gouvernement séparé, nous devrons l'exclure. Nous ne voulons pas de cette sorte de gens.

Le PRÉSIDENT : Nous apprenons donc quelque chose de positif. Vous dites qu'un parti qui désire des gouvernements séparés en Corée du Nord et en Corée du Sud ne vous intéresse pas. Alors vous

excluriez quiconque aurait fait une déclaration à cet effet. Je ne vois pas encore comment vous pourriez obtenir une rencontre de ces partis. Vous prendrez contact avec les partis; qui commencerait? Qui dirait à vos amis : « Allez prendre contact avec tel et tel parti » ?

M. CHANG : Il n'est pas nécessaire de savoir qui ferait les démarches. Si la question est justifiée, les gens suivent.

Le PRÉSIDENT : Comment notre Commission pourrait-elle formuler une recommandation afin de vous aider ? C'est ce qui m'inquiète. Ce que nous essayons de découvrir, c'est ce qu'il nous serait possible de faire. Pourrions-nous recommander de tenir telle ou telle conférence, pourrions-nous recommander que les membres de tous les partis intéressés, du Nord et du Sud, se réunissent à une date déterminée pour conférer ? N'oubliez pas que nous avons été envoyés ici par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est censée être l'autorité suprême du monde. N'oubliez pas que l'Assemblée générale devrait accorder son soutien à cette conférence. Maintenant, à quel moment entrons-nous en scène ? En quoi pouvons-nous vous aider ?

M. CHANG : Si nous nous trompons, vous pouvez nous indiquer les rectifications nécessaires; si nous faisons ce qu'il faut, vous pouvez nous aider à continuer et nous voir à l'œuvre. Nous pouvons le faire sous votre surveillance. C'est ainsi que vous pouvez nous aider. Si vous restez ici, le peuple coréen sera très prudent; si vous nous abandonnez, il se peut qu'il fasse preuve de négligence. Si vous restez ici pour nous observer, le peuple de Corée agira avec une extrême prudence sur tous les points. Cela nous serait d'un grand secours.

Le PRÉSIDENT : Je ne vois pas comment vous pouvez attendre de deux grandes nations qu'elles s'en aillent et abandonnent purement et simplement le pays, après avoir essayé de le développer et de l'organiser. Vous ne pouvez pas attendre d'elles qu'elles vous abandonnent ainsi et vous laissent reprendre les choses dans l'état où elles se trouvaient en 1945. Le pays est différent maintenant; il a subi de nombreux bouleversements. Si on vous avait laissé continuer en 1945, peut-être la situation aurait-elle évolué d'une manière entièrement différente. Peut-être certains d'entre nous ont-ils tendance à le croire, et il est évident que c'est votre avis. Mais maintenant, la situation est différente. Deux grands pays sont présents ici, et chacun de ces pays désire réorganiser la partie de votre pays qu'il occupe. Je ne crois pas qu'il y ait de doutes à ce sujet, et je ne crois pas que vous réussirez à les faire abandonner le pays en vous disant : « Maintenant, c'est à votre tour d'essayer. »

M. CHANG : Je vois ce que vous voulez dire.

Le PRÉSIDENT : Quels conseils allez-vous nous donner pour surmonter cette difficulté ?

M. CHANG : Si vous désirez vraiment aider les Coréens, il convient de résoudre le problème en ce qui concerne cette question primordiale. Tant que les deux forces armées resteront en Corée, les Coréens en seront toujours fortement préoccupés. Il convient de résoudre le problème en tenant compte de ce facteur essentiel, et c'est pourquoi j'insiste sur la différence qui existe entre l'époque qui a suivi immédiatement la libération et l'époque actuelle. Si cette situation continue, le peuple coréen sera très malheureux et très découragé. Après la dissolution de la Commission russo-américaine, nous avons pensé que la Corée recevrait peut-être une aide internationale et qu'une possibilité nous serait laissée. Nous espérons avec ferveur que vous nous aiderez à réaliser l'unification de la Corée. De sorte que si vous nous aidez réellement à unifier la Corée, nous sommes persuadés que sous votre surveillance le Nord et le Sud pourront créer aussitôt que possible une organisation efficace.

Le PRÉSIDENT : Je vois que vos vœux et les nôtres coïncident exactement, mais je ne puis voir — malgré tout mon désir — comment nous pouvons prendre des mesures permettant de réaliser quoi que ce soit dans ce sens, parce qu'à mon avis, ces deux nations resteront ici aussi longtemps qu'il sera nécessaire, et parce que je crois qu'elles évacueront toutes deux la Corée lorsqu'on le leur recommandera et lorsqu'on les invitera à le faire. A mon avis, il est très probable qu'elles le feront toutes les deux, mais avant de partir elles veulent constater que vous avez une possibilité d'assurer le fonctionnement de votre organisation, quelle que soit cette organisation. Mais vous n'obtiendrez jamais de ces deux nations qu'elles s'en aillent avant de s'être assurées que la Corée a une possibilité de s'organiser. Voilà le problème. Il n'est pas douteux que l'on désire permettre à la Corée d'assurer le fonctionnement de sa propre organisation, c'est là que réside la difficulté. Vous dites qu'actuellement vous aimeriez réunir une conférence de toute la Corée; pensez-vous que la Corée du Nord y participerait avec vous ?

M. CHANG : Je le crois.

Le PRÉSIDENT : La Corée du Nord participerait-elle à votre conférence ? Je crois, en premier lieu, qu'une conférence ne pourrait avoir lieu que si notre Commission en recommandait la convocation. La Corée du Nord accepterait-elle de se joindre à vous pour demander à notre Commission de proposer ou de recommander aux autorités d'occupation de faire tenir une conférence de ce genre ? Je ne vois pas d'autre moyen que vous puissiez adopter. Ce que je vous dis actuellement n'a que le caractère d'une simple proposition. Si nous décidons de faire cette proposition, si vous voulez que la Commission fasse cette proposition, la Commission s'adressera aux autorités d'occupation, qui pourront répondre : « Oui, sous réserve que nous surveillions la situation, sous réserve que nous constations la création d'une force de sécurité pour l'ensemble de la Corée sous le commandement des Coréens. Sous réserve que nous assistions au désarmement des organisations de jeunesse, si elles ont des armes, et sous réserve que cette force de sécurité soit répartie dans toute la Corée, de façon à éviter qu'une partie de la Corée soit menacée. »

Ils pourront indiquer qu'à ces conditions, ils retireront leurs troupes de façon que les Coréens aient la possibilité d'aller de l'avant. Vous leur demandez de s'en aller d'abord, ce qui provoque les difficultés au sujet desquelles nous nous efforçons d'obtenir votre avis. Ce n'est pas la Commission qui propose de faire cela; nous essayons d'obtenir un avis sur la façon de mettre votre programme à exécution dans cette situation difficile. Notre Sous-Comité ne peut pas formuler de recommandations; c'est à la Commission qu'il appartient de le faire.

Notre Sous-Comité a simplement pour mandat de recueillir tous les renseignements qu'il pourra se procurer afin de permettre à la Commission d'examiner elle-même la question. Voilà donc ce qui nous préoccupe maintenant; pouvez-vous nous faire des propositions qui soient de nature à nous aider?

M. CHANG : C'est une question très difficile. Je regrette que votre compétence ne s'étende pas à la Corée du Nord. Si elle s'étendait à la Corée du Nord, il serait très facile de résoudre ce problème.

Le PRÉSIDENT : Vous dites que si des dispositions étaient prises en vue de cette conférence, la participation de la Corée du Nord serait acquise. Les représentants de la Corée du Nord pourraient-ils obtenir des forces d'occupation qu'elles les laissent participer à une conférence strictement coréenne? Le croyez-vous?

M. CHANG : Oui. Sur ce point, je suis persuadé que les Coréens du Nord ont le désir de conférer avec nous.

Le PRÉSIDENT : Pourquoi ne vous réunissez-vous pas? Pourquoi ne tenez-vous pas une conférence de cette nature?

M. CHANG : C'est impossible à l'heure actuelle. Si nous allons en Corée du Nord, la police nous arrêtera et nous incarcérera.

M. PATTERSON (Canada) : Que demandez-vous?

M. CHANG : Nous demandons d'avoir le droit d'aller et de revenir. Franchir le parallèle, la ligne de démarcation, est chose interdite à l'heure actuelle.

M. WANG (Chine) : Posons, si vous le voulez bien, la question de la manière suivante: Si les autorités d'occupation s'abstiennent d'intervenir, croyez-vous qu'il soit possible de réunir en conférence les chefs de la Corée du Sud et ceux de la Corée du Nord?

M. CHANG : Oui, j'ai l'impression que c'est possible. Si vous ne le croyez pas, donnez-nous-en l'occasion.

M. PATTERSON (Canada) : Il me semble que M. Chang a été très clair sur ce point. Il aimerait réunir une conférence de cette nature, mais la question porte sur la façon de procéder pour réunir cette conférence. J'espère, en ma qualité d'auditeur, qu'il va en parler. Comment pourra-t-il donc réunir une telle conférence?

M. CHANG : Confiez-nous cette tâche, nous pourrons nous en acquitter nous-mêmes. Nous ne vous demandons pas de nous rendre le service d'organiser notre conférence, nous pouvons le faire nous-mêmes.

M. PATTERSON (Canada) : Pourquoi n'avez-vous pas fait le nécessaire à ce sujet? Pourquoi donc n'avez-vous pas tenu cette conférence?

M. CHANG : Nous n'en avons pas eu la possibilité. Les représentants du Nord ne peuvent pas venir dans le Sud et ceux du Sud ne peuvent pas aller dans le Nord; c'est là que réside la difficulté.

M. PATTERSON (Canada) : Si vous ne pouvez pas réussir une conférence, à quoi sert d'en discuter? Je ne vous critique pas, je dis cela en toute franchise. Vous parlez d'une conférence, mais il ne sert à rien d'en parler, à moins d'en venir aux conditions dans lesquelles on pourra réunir une conférence. Nous aimerions beaucoup vous entendre dire pourquoi vous ne dressez pas un programme en vue de la réunion d'une conférence. Si, lorsque vous aurez établi un programme, vous constatez qu'il n'est pas possible de tenir une conférence, la question est alors toute différente.

M. HOO (secrétaire général adjoint) : Si je comprends bien M. Chang, il dit que si les autorités d'occupation n'empêchaient pas les Coréens de se rendre dans le Nord ou dans le Sud, ils pourraient tenir une conférence.

M. PATTERSON (Canada) : Oui, mais il ne croit pas que ce soit possible.

M. HOO (secrétaire général adjoint) : A mon avis, il croit que c'est possible.

M. CHANG : Je suis persuadé que nous pouvons tenir une conférence si les autorités du Nord ou du Sud ne s'y opposent pas.

M. PATTERSON (Canada) : Alors, pourquoi ne réunit-il pas une conférence?

M. HOO (secrétaire général adjoint) : Parce que, à l'heure actuelle, les autorités d'occupation ne permettent pas aux Coréens de se déplacer librement. C'est pourquoi il veut qu'elles accordent aux Coréens la possibilité de se déplacer librement.

M. DJABI (Syrie) : Croit-il que les autorités d'occupation du Nord permettraient aux chefs politiques de venir dans le Sud?

M. CHANG : Si leur sécurité est assurée, ils sont prêts à venir.

M. LUNA (Philippines) : Je crois que l'on a suffisamment discuté de la question. On insiste sur trop de conditions, et c'est une perte de temps inutile que de poursuivre l'examen de la même question lorsque nous sommes sûrs de n'arriver à rien. Voici le problème en discussion : les Coréens sont favorables à l'idée d'une conférence, mais avant de pouvoir tenir la conférence, il faut réaliser certaines conditions. La première est la liberté de déplacement; quelqu'un pour garantir la sécurité des représentants. Sommes-nous en mesure de garantir la sécurité ou la liberté de déplacement? Voilà ce qu'il s'agit de déterminer. Si nous ne sommes pas en mesure de le faire, il est inutile alors de poursuivre l'examen de la question.

M. MANET (France) : Il appartient à notre Commission d'examiner la situation et de formuler des recommandations plus tard, mais pour le moment, nous n'écoutons que des propositions. Je partage entièrement l'avis de M. Luna, et je n'appellerai pas cela une suggestion tant qu'il y aura autant de conditions, autant de « si ». Nous n'attendons que des propositions concrètes.

M. LUNA (Philippines) : Des propositions concrètes et des faits établis.

M. PATTERSON (Canada) : Puis-je me permettre de vous dire amicalement, mais fermement, que ce que nous désirons de vous, c'est une aide, et que toutes les propositions que vous avez faites jusqu'à maintenant ont été précédées d'une condition, d'un « si ». S'il était possible de faire telle ou telle chose, nous pourrions faire ceci ou cela, mais ces

« si » représentent des impossibilités, à moins que vous ne proposiez un moyen de les faire disparaître. Ce que nous voudrions, et ce que le Président était désireux d'obtenir de vous, c'est une déclaration précisant comment vous procéderiez pour tenir une conférence aussi utile que celle que vous avez proposée. Nous ne voyons pas comment vous pouvez le faire et nous aimerions que vous nous indiquiez comment on pourrait procéder. Peut-être ne le savez-vous pas, mais alors nous en sommes tous au même point.

M. WANG : M. Chang dit que, puisqu'il n'est pas possible d'obtenir des Russes qu'ils accordent quoi que ce soit, alors que pouvons-nous faire ? Pourquoi êtes-vous ici ? Comment est-il possible de former un Gouvernement du Nord et du Sud de la Corée s'il n'est pas possible d'obtenir des Russes qu'ils donnent leur accord à une chose aussi élémentaire : laisser les Coréens circuler entre le Nord et le Sud ?

Le PRÉSIDENT : Vous estimez alors que la situation est sans issue ?

M. WANG : Je ne fais que traduire ce que dit M. Chang.

M. PATTERSON (Canada) : Je n'élude pas la question, mais ce n'est pas le moment de répondre à des questions. Nous sommes réunis en Sous-Comité pour obtenir des renseignements auprès de personnalités coréennes. Naturellement, votre question peut être justifiée à un moment donné, mais pas aujourd'hui. Elle serait justifiée dans le seul cas où une conférence se tiendrait et si nous étions invités à dire ce que nous pouvons faire. Nous ne sommes pas encore arrivés, dans nos délibérations, au point convenable pour répondre à cette question.

M. WANG : Je comprends et je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Vous est-il maintenant possible de préparer un programme qui présente pour nous quelque intérêt et de nous aider à rendre compte de cette proposition à la Commission ? Les renseignements que nous avons reçus aujourd'hui ne nous ont été d'aucun secours. Ils n'ont fait que nous confirmer que vous vous trouvez dans la situation embarrassante que nous connaissons déjà, et que vous n'avez pas grand'chose à dire sur la façon d'en sortir.

M. WANG : La seule difficulté réside dans le fait que la Russie doit dire « oui »; sinon, il sera impossible de faire quoi que ce soit.

Le PRÉSIDENT : Il a été proposé, d'autre part, qu'il serait possible de réunir une telle conférence à la condition que, lorsqu'elle aurait atteint un certain stade et réalisé certaines choses, les troupes seraient évacuées à une date déterminée — les troupes seraient évacuées le 1er avril. La conférence se tiendrait le 1er mars, et la situation évoluerait entre cette date et le 1er avril. Ces propositions nous ont été faites et elles font état d'horaires différents. Les tâches dont les conférences que vous envisagez désirent se charger sont diverses. En cas d'accord, et au cas où les puissances occupantes décideraient de procéder à l'évacuation le 1er avril, vous vous trouveriez alors livrés à vous-mêmes, avec la charge d'administrer l'ensemble du pays. Mais il n'est pas possible de faire les deux choses en même temps : il faut organiser la succession des événements.

M. WANG : Il n'a pas précisé ce point. Lorsque M. Chang a dit qu'il y avait lieu de prévoir un délai pour le départ des Puissances occupantes, il voulait dire que dans ce délai il y avait également lieu de procéder à la consultation électorale et de préparer un *modus vivendi* de manière qu'un gouvernement soit en fonctions lorsque les puissances occupantes partiront. C'est ce qu'il voulait dire.

Le PRÉSIDENT : Cela est tout à fait clair. L'autre chose qui nous a été suggérée est une proposition qui nous est parvenue par ailleurs. S'il est possible d'organiser une conférence de cette nature, les Coréens du Nord pourraient faire pression sur les Russes pour obtenir d'eux l'autorisation de venir ici assister à cette conférence, sous réserve qu'il s'agisse uniquement d'une conférence du peuple coréen. Est-ce possible ?

M. WANG : Je ne puis répondre à cela.

M. PATTERSON (Canada) : A mon avis, nous devrions dire, bien qu'assurément la chose soit sous-entendue ici dans tous nos entretiens, que le problème dont vous venez de parler est exactement le même que celui dont nous avons discuté pendant des semaines à Lake Success. La proposition russe tendait au retrait des troupes américaines et russes à la date du 1er janvier. Les Etats-Unis ont estimé ne pas pouvoir accepter. Mais les Etats-Unis ont alors formulé une autre proposition : à savoir, la création de la présente Commission ainsi que la constitution d'une assemblée et la formation d'un gouvernement national, dont l'installation serait suivie du retrait des troupes. De sorte que notre entretien de ce jour n'a rien à gagner à l'examen de cette question. Cela a déjà fait l'objet d'une discussion et a été réglé par les Nations Unies à l'Assemblée générale. La proposition que vous faites a été rejetée.

Le PRÉSIDENT : Permettez-moi d'apporter une précision. A mon avis, il convient de souligner qu'il n'a pas été question d'une conférence mixte à Lake Success.

M. PATTERSON (Canada) : Non. Mais il y a eu deux propositions. Les Etats-Unis ont rejeté la proposition tendant au retrait des troupes avant la formation d'un gouvernement. Les Etats-Unis n'accepteraient certainement pas ce retrait sans la création d'un gouvernement national.

M. WANG : Personnellement, je savais avant de venir ici que si nous faisions cette proposition, l'Amérique ne l'accepterait jamais. L'ensemble de la question a été examiné en détail à l'Assemblée des Nations Unies, et si vous proposez le retrait simultané et immédiat des troupes d'occupation, l'Amérique n'y consentira jamais. L'Organisation des Nations Unies n'y consentira pas parce que la décision a été prise à Lake Success, à une majorité écrasante. Mais les partis coréens désirent que cette proposition soit faite.

Le PRÉSIDENT : Cela revient à ceci : nous ne disposons pas de renseignements, ou bien il n'existe pas de renseignements que vous puissiez nous donner à l'heure actuelle pour nous sortir de la présente impasse.

M. WANG : Vous savez, sans que j'aie besoin de vous l'expliquer, que la Corée est l'exemple le

plus frappant de la politique d'influence. Vous êtes de cet avis; la Corée est une illustration de l'ensemble de la situation mondiale et de l'antagonisme naturel entre la Russie soviétique et l'Amérique. Nous sommes occupés par les deux Puissances. Lorsque les Japonais ont capitulé sans condition, nous n'avions ni parti de gauche ni parti de droite. Maintenant, ce sont les Russes qui tirent les ficelles derrière les communistes. Je n'ai aucune certitude, mais hier je me suis entretenu avec un très haut fonctionnaire américain, et il m'a dit que la politique du général Hodge en Corée du Sud est la politique du Gouvernement américain, parce qu'il est ici depuis presque trois ans, et qu'il a été maintenu en fonction. Quelle est sa politique? Sa politique consiste à former un parti d'extrême droite outrancier. Donc, les Américains tirent les ficelles derrière les extrémistes de droite, les Russes derrière ceux de gauche, de sorte que l'antagonisme grandit de jour en jour.

Il ne s'agit pas de la question de la Corée : c'est la recherche du prestige par deux Puissances mondiales. Vous voulez des exemples concrets et des suggestions; vous cherchez quelque chose d'impossible. Nous sommes ici parce que vous nous convoquez, mais personnellement je ne suis pas très optimiste.

M. PATTERSON (Canada) : Ces personnalités ont approfondi le problème pour nous, mais nous comprenons quelle est la nature du problème et si, parce qu'ils voient la situation aussi bien que nous, ils n'ont pas de suggestion constructive à avancer, même minime, en vue de nous indiquer la direction à prendre, je ne crois pas que nous arriverons à grand'chose en attirant mutuellement notre attention sur les difficultés.

M. LUNA (Philippines) : Peut-être importe-t-il d'éclaircir la situation. Nous discutons autre chose que ce que nous sommes censés discuter. Nous sommes ici pour découvrir des faits, et non pour discuter la politique à adopter en Corée. Nous sommes ici pour suivre une certaine ligne de conduite déjà déterminée par l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, qu'il s'agisse d'une politique d'influence, ou de la politique du général Hodge, ou de la politique suivie dans le Nord, ou qu'il s'agisse de savoir si le général Hodge soutient les partis de droite dans le Sud ou si dans le Nord on soutient les partis de gauche, il ne nous appartient pas d'en discuter ici. Je crois qu'il importe que nous précisions pourquoi nous sommes ici et ce que nous sommes chargés de déterminer. En d'autres termes, nous sommes seulement censés rechercher des faits et voir si, parmi ces faits, il existe quelque chose qui puisse servir à la Commission.

Si l'on doit ici faire des déclarations sur les politiques suivies, il pourrait en résulter un malentendu et des complications ultérieures, et je ne sais pas ce que cela pourra provoquer. Je crois que le mieux est d'expliquer ce que nous sommes venus faire ici.

Le PRÉSIDENT : En ma qualité de Président, je répugne à arrêter toute discussion susceptible de susciter certaines propositions, et c'est pourquoi nous avons continué à parler; mais je crois que les personnalités que nous entendons savent parfaitement que nous sommes ici uniquement pour recueillir des renseignements. Nous n'avons pour le moment rien recueilli à cet égard, si ce n'est l'indication d'un désir général de tenir une conférence et de voir se réaliser le retrait des troupes. Pensez-vous à quoi que ce soit que nous devrions savoir, selon vous, et qui serait de nature à nous aider à présenter à la Commission quelque chose que nous ne savons pas encore? Je tiens à préciser que nous sommes heureux de constater le fait que votre attitude est dans l'ensemble justifiée, que vous savez ce dont vous parlez, et que vous ne nous faites pas perdre notre temps en proposant que certaines choses ne devraient pas être faites.

M. PATTERSON (Canada) : Il me semble que, s'il n'existe pas de proposition constructive et concrète à faire, il est très important que ces messieurs le croient et l'aient précisé.

Le PRÉSIDENT : Ceci est probablement plus important pour nous que certains entretiens au cours desquels nous avons parlé de propositions qui ne sont pas réalisables. Je ne veux pas que vous imaginiez que, parce que vous avez adopté cette attitude loyale, nous n'avons rien appris d'important; bien au contraire.

M. MANET (France) : Puis-je demander à M. Chang ce qui, à son avis, constitue le plus grand obstacle à l'organisation, dans l'ensemble de la Corée, d'élections générales? Est-ce, selon lui, la présence de troupes étrangères ou plutôt et surtout l'existence de la ligne de démarcation du 38e parallèle?

M. WANG : M. Chang a dit que cela revient au même : à l'existence de l'occupation par deux Puissances.

M. MANET (France) : Voilà ce à quoi je songe : il se peut que, de l'avis de M. Chang, l'obstacle le plus important réside dans la présence de troupes étrangères dans le Nord et de troupes étrangères dans le Sud. Cette présence constitue-t-elle un obstacle plus important ou moins important que la simple existence de la ligne de démarcation du 38e parallèle, parce que cette ligne de démarcation pourrait être supprimée alors que les troupes demeureraient dans le Nord et dans le Sud en s'abstenant d'intervenir d'une façon quelconque dans la vie et l'activité de la Corée avant les élections?

M. WANG : Si je comprends bien les intentions de M. Chang, le fait même qu'il y a des troupes étrangères en Corée signifie qu'il y aura intervention.

M. MANET (France) : Vous savez que des élections ont eu lieu dans d'autres pays européens en présence de troupes étrangères et, à l'époque, on ne considérait pas comme impossible de procéder à ces élections. Je voudrais que vous nous disiez si, à votre avis, le plus grand obstacle réside dans la ligne de démarcation du 38e parallèle, parce qu'on peut concevoir une situation dans laquelle des troupes occuperaient le Nord, et d'autres troupes le Sud, et dans laquelle cette ligne de démarcation n'existerait que pour les troupes, tandis que les Coréens seraient libres d'aller du Nord au Sud et du Sud au Nord?

M. WANG : A mon avis, ces deux choses se confondent.

M. MANET (France) : Vous pouvez croire qu'elles se confondent.

M. WANG : Vous voulez dire qu'il nous serait possible de nous déplacer librement, dans les deux directions ?

M. MANET (France) : Ne croit-il pas que ce serait en quelque sorte une solution, en admettant que les deux Puissances l'acceptent ?

M. WANG : Je ne le crois pas. Si les troupes étrangères sont présentes, elles troublent inévitablement la politique coréenne.

M. CHANG : La police agit toujours sous l'influence des autorités militaires. C'est indéniable. Même si les troupes s'abstenaient d'intervenir, je continuerais à craindre que la police n'agisse sous leur influence. Officiellement, on dit « non »; mais, en fait, c'est « oui ».

M. MANET (France) : Je vous comprends. Je ne croyais pas que ce soit possible en pratique, mais je voulais avoir votre opinion.

M. CHANG : Il y a là un point particulièrement important.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous à nous communiquer une proposition constructive ou tout renseignement que vous soyez en mesure de donner ?

M. CHANG : Jusqu'à présent, nous avons gardé le ton de la conversation, mais nous préparons une déclaration qui sera peut-être plus nette. Elle est déjà rédigée en coréen, mais il nous faut la traduire en anglais. Elle vous sera remise demain ou après-demain, car elle est actuellement en cours de traduction.

Le PRÉSIDENT : Nous espérons en prendre connaissance. Je crois pouvoir dire que nous concevons assez bien la nature de la situation, et si nous posons des questions qui peuvent donner à entendre qu'il n'en est pas ainsi, c'est parce que nous devons alimenter l'entretien de façon à pouvoir nous appuyer sur des faits.

M. PATTERSON (Canada) : Pouvons-nous demander à M. Chang de nous indiquer quel serait l'effet produit sur la Corée et sur l'unification de la Corée si l'on procédait à des élections uniquement en Corée du Sud ? Je n'entends pas par là des élections se passant sous les auspices de notre Commission. Il ne s'agit pas de cela, mais si des élections législatives ont lieu en Corée du Sud avant que l'on procède à des élections générales dans l'ensemble de la Corée, quel serait l'effet produit sur l'unification ?

M. CHANG : L'effet serait désastreux pour la nation coréenne. Cela provoquerait une scission en deux nations différentes.

M. PATTERSON (Canada) : Cela aggraverait la situation.

M. CHANG : Certainement, et nous ne le voulons pas, les patriotes coréens ne le veulent pas.

M. PATTERSON (Canada) : Que se passerait-il dans ce cas ?

M. CHANG : Si des élections avaient lieu en Corée du Sud, une partie de la population de la Corée du Nord y serait opposée. Il en résulterait une impression d'amertume. Il y aurait un grave danger de division dans notre pays. Dans l'histoire, la Corée est restée unie depuis des millénaires. Nous sommes une nation simple; nous avons toujours été unis. En procédant à des élections dans la seule zone méridionale, on provoquerait notre scission en deux nations.

M. MANET (France) : Pour les raisons que M. Chang vient de nous donner, le Parti travailliste prend-il nettement et publiquement position contre les élections qui ont eu lieu dans le Nord ?

M. CHANG : Pour les mêmes raisons, nous serions opposés à des élections qui n'auraient lieu qu'en Corée du Nord.

M. MANET (France) : Ces élections ont eu lieu; je suppose que vous vous êtes prononcé contre elles ?

M. CHANG : Non. Il ne s'agissait pas de l'organisation centrale, mais uniquement de la région soumise à leur autorité. La question était différente. Même si on fait en Corée du Sud la même chose que dans le Nord, nous ne sommes pas d'accord.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. Chang, d'être venu nous parler et de nous avoir donné des renseignements.

M. CHANG : Nous vous remercions beaucoup.

La séance est levée à 18 h. 10.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEIZIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le samedi 7 février 1948, à 11 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : La seizième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée est ouverte.

Audition de fonctionnaires et d'experts : Le général John R. Hodge, Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Corée

Le PRÉSIDENT : Le général Hodge, Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Corée du Sud, a bien voulu accepter de venir, presque sans préavis, s'entretenir avec nous. Nous le remercions vivement de l'empressement avec lequel il nous apporte toujours son concours, et nous sommes très impatients de l'entendre. Nous ne lui poserons pas de questions; nous désirons simplement connaître son opinion.

Le général HODGE : Monsieur le Président, je voudrais que vous sachiez que je répondrai avec plaisir aux questions que l'on pourrait me poser. Je n'ai pas préparé ma déclaration à l'avance, et si elle contenait quelques points qui ne vous

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.16.

paraîtraient pas très clairs, je serai tout disposé à les préciser.

Messieurs, vous savez tous, j'en suis sûr, que la situation en Corée du Sud, ainsi que dans l'ensemble de la Corée, n'a pas un caractère purement local. Après la cessation des hostilités, les forces des Etats-Unis sont entrées en Corée pour occuper une partie du pays, conformément à un accord militaire relatif aux opérations. Nous devons occuper la région située au sud du 38e parallèle, et les Russes celle qui se trouve au nord. Leur occupation a d'abord été une invasion. La nôtre n'a commencé qu'un mois après la fin de la guerre. A notre arrivée dans le sud de la Corée, nous y avons trouvé la misère, la maladie, et nombre de comités populaires, à direction communiste, en pleine activité et qui avaient déjà bien établi leur autorité. La création de ces comités remonte à plusieurs années, au cours desquelles les Soviets se sont préparés à la situation. Le parti communiste a été créé en Corée en 1925. Il a enseigné aux Coréens la manière de s'organiser, leur a trouvé des slogans et inculqué des méthodes de résistance clandestine à l'égard des Japonais. Par là, il s'est fait parmi eux beaucoup de partisans. Si vous consultez les documents du Komintern de 1928, vous y trouverez, clairement exposés, ses objectifs concernant la Corée. Vous y trouverez également ses objectifs concernant de nombreux autres pays : l'Inde, les Etats-Unis, etc.

Notre problème à nous, notre but, était d'établir et de faire respecter la loi et l'ordre public, de désarmer les Japonais, et d'instaurer aussi rapidement que possible un gouvernement démocratique convenant à cette région. Nous ne pouvons appliquer à la Corée une démocratie de type américain, mais nous essayons de trouver un type de démocratie que la population coréenne soit à même de comprendre et qui soit adapté à son caractère. Il nous fallait remplacer les fonctionnaires japonais par des fonctionnaires américains compétents — mais il y avait trop peu d'Américains — et coréens. Nous n'avons jamais disposé que de quelques centaines d'Américains pour remplacer des milliers de fonctionnaires japonais. Notre but était d'utiliser le mieux possible les Coréens. Nous avons procédé à un choix déterminé par leurs capacités. Ce qui importait avant tout, c'était établir et maintenir l'ordre, veiller au départ des forces armées du Japon, puis à celui de ses ressortissants.

Les Coréens d'aujourd'hui n'ont aucune expérience du gouvernement. Ils n'ont jamais rien connu d'autre que la domination japonaise, et, auparavant, un régime de caste despotique qui, du point de vue démocratique, ne valait pas mieux que la domination japonaise. Les Coréens ne pouvaient tenir, dans le gouvernement, aucun levier de commande. La plupart d'entre eux occupaient des postes subalternes. Ils étaient employés de bureau ou travailleurs manuels. La même situation existait dans l'industrie, où les Japonais ne leur permettaient jamais d'accéder aux postes supérieurs. Ils le leur permettaient dans le commerce, parce qu'en travaillant avec eux dans ce domaine, ils facilitaient la prospérité de leur économie dans cette région. L'ignorance et le manque d'expérience que nous avons trouvés ici, à notre arrivée, nous ont beaucoup gênés. Pour prendre en charge l'administration de ce pays et assurer son fonctionnement, nous avons dû employer des militaires qui étaient moins des soldats que des civils en uniforme. Nous avons commencé avec des effectifs trop peu nombreux. Plus tard, nous avons obtenu un assez grand nombre d'experts, mais pas autant que nous en aurions voulu et sans toute l'expérience qu'il aurait fallu. Cette insuffisance, à mon avis, n'a pas eu un trop mauvais effet, car elle a obligé les Coréens à assumer plus de fonctions qu'ils ne l'auraient fait autrement.

Nous avons trouvé ici une nation décadente, n'ayant pas la moindre conception de la vie politique telle que la connaissent les nations libres du monde. La population coréenne n'a aucune notion des devoirs inhérents aux libertés fondamentales : la liberté de presse, de réunion, de parole. Beaucoup d'entre eux pensaient que la liberté signifiait la possibilité de ne rien faire; ils pensaient qu'ils ne seraient plus obligés de travailler et que quelqu'un pourvoirait à leurs besoins. Je mentionne le fait afin de donner une idée générale de la situation. Les Coréens avaient pour les Japonais une haine réelle. Ils ne les aimaient pas. Ils ne collaboraient pas avec eux, sauf dans les affaires, parce qu'ils y trouvaient avantage. Ils pensaient plus à leur propre intérêt qu'à celui des Japonais. Nous avons pu faire partir ceux-ci. Le plus grand mal que nous ayons eu, au début, en nous efforçant de maintenir l'ordre, a été d'empêcher les Coréens de tuer les civils japonais — femmes, enfants, hommes — et de détruire des biens japonais de grande valeur qu'ils ne savaient pas devoir devenir les leurs. Tout cela faisait partie de l'éducation que nous étions chargés d'inculquer à la population coréenne, en l'utilisant pour le fonctionnement du Gouvernement militaire ou du Gouvernement provisoire. Nous étions chargés de nous occuper de centaines de milliers de réfugiés — des Coréens dispersés un peu partout : au Japon, en Chine, et dans les îles du Pacifique Sud. J'ignore combien étaient venus de la Corée du Nord et de la Mandchourie. Nous en avons inscrit quelques-uns, mais il y en a beaucoup — parmi ceux qui étaient ici à notre arrivée — qui ne l'ont pas été. L'accroissement total de la population de notre zone a été environ de trois millions et demi d'habitants.

Les Japonais ont laissé cette région dans un état d'appauvrissement incroyable. Pas de travaux d'entretien ni de réparations; pas d'engrais pour les fermes; voies ferrées, routes et moyens de communication jamais réparés ni entretenus. Pour venir de l'aérodrome jusqu'ici, par la route que vous avez prise vous-mêmes, il fallait alors de deux heures et demie à trois heures en jeep; et la route qui vient d'Inchon était en plus mauvais état encore. Les Japonais avaient emporté les réserves de denrées alimentaires. Ils avaient commencé à enlever l'outillage essentiel de l'industrie textile. Avant qu'ils aient pu l'emmener, une partie de cet outillage s'était tellement rouillé à l'extérieur des usines qu'il était impossible de le réparer et de reprendre le travail dans les fabriques jusqu'à l'arrivée de pièces de rechange. Nous n'avons encore pu nous procurer certaines de ces pièces.

Nous n'avons pas reconnu la qualité de gouvernement aux comités populaires, à la « République populaire de la Corée du Sud ». Nous nous sommes rapidement rendu compte qu'il s'agissait là d'un régime communiste instauré avant notre arrivée. Ce régime utilisait contre nous chacune de nos paroles, employait tous les moyens subversifs possibles pour nous discréditer et s'opposer aux

progrès que nous tentions de réaliser dans la voie démocratique. Il saisissait la moindre occasion de provoquer des manifestations et des émeutes afin d'empêcher, par exemple, la collecte du riz, qui est nécessaire pour ravitailler la population urbaine et ouvrière, qui n'en cultive pas. Ce pays ne produit pas assez de denrées alimentaires. Il faut opérer des prélèvements sur les approvisionnements mondiaux et sur les nôtres pour lui venir en aide. Les prélèvements effectués sur les approvisionnements mondiaux s'élèvent chaque année à environ 400.000 tonnes. La première collecte de riz que nous avons entreprise en 1945-1946 a été sabotée du commencement jusqu'à la fin. Il est facile d'inciter les paysans à ne pas livrer leur riz. Dans le courant de l'été 1946, nous avons eu de très grandes difficultés. Pendant l'hiver 1946-1947, les choses se sont grandement améliorées en dépit d'une forte opposition de la part des communistes — opposition sans aucun doute dirigée. Cette année, tout s'est bien passé — sauf dans une province. Nous avons rassemblé environ 36 pour 100 de la récolte de riz, les producteurs gardant le reste pour leur consommation personnelle. 400.000 tonnes de riz par an suffisent pour assurer à chacun une ration minimum et, par les voies commerciales habituelles, nous pouvons nous procurer d'autres produits alimentaires et assurer ainsi aux Coréens un niveau d'alimentation suffisant. Je ne pense pas que vous ayez vu, dans cette région, beaucoup de symptômes de sous-alimentation. Je n'irai pas jusqu'à dire que personne n'y meurt. Des gens succombent à des maladies causées par l'insuffisance de vitamines. Un certain nombre de personnes venues au début de l'occupation de la région située au delà du 38e parallèle sont mortes ici des suites de privations endurées avant de traverser la ligne de démarcation; mais, parmi la population de notre zone, il n'y a jamais eu, à ma connaissance, personne qui soit mort de faim.

La décision de Moscou, qui date du mois de décembre 1945, a été mal accueillie par tous les Coréens. Je dis bien *tous* les Coréens, car elle contenait le mot « tutelle » qui, pour les Coréens, équivaut au « protectorat » japonais de 1905, ce protectorat donné aux Japonais qui a fini par la colonie de Corée.

Le 2 janvier 1946, les communistes reçurent directement de leurs chefs l'ordre de faire désormais l'éloge du régime de tutelle. Le reste de la population continua d'être hostile à ce régime et, pourrais-je dire, avec fanatisme. Nous avons fait tout notre possible pour expliquer aux Coréens que l'établissement d'un régime de tutelle était propre à assurer la stabilisation nécessaire à l'existence et au progrès, dans la voie démocratique, du gouvernement provisoire que l'on envisageait de créer. Nous n'avons pas réussi à faire saisir le sens du mot tutelle aux Coréens moyens qui, comme je l'ai déjà dit, ne comprennent pas grand'chose aux affaires internationales. Ils n'avaient confiance ni dans les nations étrangères ni en eux-mêmes.

Lorsque la Commission mixte des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se réunit pour la première fois en mars 1946, la délégation soviétique invoqua cette haine de la tutelle pour se tourner contre ceux qui refusaient de se conformer aux instructions du parti communiste. Elle s'efforça de faire en sorte — et finalement décida — que quiconque se déclarait opposé à la décision de Moscou ne serait pas consulté par la délégation soviétique. Il en fut ainsi pendant les deux sessions de la Commission mixte, en 1946 et 1947. Bien que nous eussions persuadé plusieurs groupes de droite de coopérer et de signer une déclaration de loyauté, le mot de « tutelle » continuait à les obséder. « La décision de Moscou a été prise par des nations démocratiques : c'est donc une décision démocratique. Quiconque s'oppose à la décision de Moscou n'est pas démocrate. »

C'est cet argument qu'a utilisé la délégation soviétique pour empêcher tous les Coréens qui se déclaraient opposés au régime de tutelle prévu par la décision de Moscou, de se faire entendre par la Commission mixte. Je vous signale ce fait parce que la disposition relative au régime de tutelle est devenue le pivot de l'activité politique dans la Corée du Sud. Dans la Corée du Nord, on n'osait pas en parler. Pour beaucoup de Coréens, influencés par ceux qui avaient fui la Corée du Nord pour échapper à un genre de vie qu'ils n'aimaient pas, le mot « tutelle » est devenu synonyme de communisme et de domination soviétique et, dans l'esprit de beaucoup d'entre eux, il a toujours la même signification.

Pendant deux ans environ, la Commission mixte, agissant dans le cadre de la décision de Moscou, a essayé de sortir de cette situation. Le fait qu'elle se trouvait dans une impasse a joué un rôle considérable dans l'arrêt de la pensée et du développement politiques des Coréens de la zone d'occupation des Etats-Unis. Ce fut un très grand obstacle, renforcé du fait que deux ans se sont passés sans qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la voie de l'indépendance de la Corée, promise au Caire et ultérieurement. Dans un pays dont la population, depuis sa plus tendre enfance, rêve de réaliser son indépendance, peu importe qu'un gouvernement étranger ou un gouvernement militaire soit bon ou mauvais; il ne sera jamais populaire. Je n'ai pas d'excuses à présenter pour le gouvernement que nous avons établi ici. Je n'ai pas non plus d'excuses à présenter pour tous les efforts que nous avons tentés dans cette zone, car je sais, les ayant suivis depuis leur début jusqu'à maintenant, que nous avons obtenu de grands résultats. Des erreurs ont été commises, mais elles l'ont été de bonne foi, et elles ne diminuent en rien les efforts tentés en vue d'améliorer la situation. Certaines de nos mesures n'auraient peut-être pas été souhaitables dans d'autres circonstances, mais lorsque nous les avons prises, la situation les rendait indispensables.

Nous avons essayé, de diverses manières, d'assurer une certaine représentation politique de la population coréenne dans le gouvernement. Immédiatement après la libération, il régnait une grande agitation dans le pays, et les Coréens ne se connaissaient pas suffisamment pour discuter entre eux de questions nationales. Ils n'avaient jamais eu la possibilité de se réunir. Les Japonais ne permettaient jamais à plus de trois ou quatre personnes de se rassembler sans qu'un agent de police se tienne près d'eux. Les Coréens n'avaient pas eu l'occasion d'organiser des réunions et de discuter de leurs affaires. Comme l'a dit très justement un Coréen : « Nous sommes trente millions d'habitants; nous avons trente millions de présidents de la Corée .» Cet état de choses a grandement gêné les organisations politiques. Nous nous sommes efforcés au début d'attirer les dirigeants représentatifs, de

savoir qui ils étaient, de leur donner des avis, de les aider. Nous avons essayé de décider ceux de gauche à entrer dans le gouvernement. Ils n'en avaient nul désir. Ils restent toujours volontairement en dehors, où ils peuvent saboter nos efforts. Nous nous sommes adressés à eux l'un après l'autre, nous les avons invités — moi personnellement — à faire partie du gouvernement et à occuper divers postes où leur compétence serait utile. Ils ont carrément refusé dès le début. Pendant l'hiver 1945-1946, nous avons essayé de persuader les Coréens d'élire une assemblée représentant tous les partis politiques. Cela ne pouvait être que le fait de Coréens. Finalement, nous avons organisé un groupe de conseillers dans lequel tous les partis, sauf le parti communiste, nommément, étaient représentés. Les partis de gauche avaient envoyé au début des membres des comités populaires et des partis révolutionnaires, comme on les appelait. Sur l'ordre de chefs communistes, cependant, ces éléments se retirèrent du groupe, les uns avant la première séance, les autres après. Le groupe prit ainsi une nuance politique de droite très accentuée et, pour cette raison, le Gouvernement militaire ne l'a jamais utilisé comme un organe réellement consultatif.

Nous avons essayé de former une coalition des partis modérés, afin de donner à la pensée politique une direction nationaliste et patriotique au delà des puissants appétits individuels pour le pouvoir. Dans le courant de l'été et de l'automne 1946, il semblait que nous allions pouvoir progresser, et nous tirâmes de cette coalition le cadre d'un corps législatif, à moitié élu selon l'ancien système coréen, à moitié nommé, afin de réaliser l'équilibre, les nominations ayant pour but d'assurer de larges assises et comprendre des groupes politiques de moindre importance, des groupes religieux, enseignants, etc. Ce corps législatif fut constitué et tint sa première réunion le 12 décembre 1946. Les membres élus appartenaient pour la plupart à la droite. Il y avait parmi eux quelques communistes, qui vinrent à Séoul et disparurent rapidement — encouragés par leurs dirigeants communistes locaux qui les invitèrent à se retirer de l'assemblée et à rester en dehors. On procéda à de nouvelles élections pour les remplacer. Parmi les membres que j'avais nommés après avoir consulté le comité de coalition de Kim Kiusic et d'autres modérés, et après avoir beaucoup cherché et essuyé maint refus de la part des éléments de gauche, huit me firent savoir qu'ils ne voulaient pas siéger. Malgré mon insistance, les communisants ne voulurent accepter aucune fonction gouvernementale.

Ce corps législatif reçut pour première tâche d'élaborer une loi électorale en vue d'élire au suffrage universel une assemblée destinée à le remplacer. Cette loi est actuellement examinée par un de vos comités. Elle représente l'opinion de la population coréenne. A notre avis, elle a des imperfections, mais elle est l'œuvre de l'assemblée. Les Coréens accepteront toute loi que l'Organisation des Nations Unies élaborera, mais celle-là exprime leurs vues. Elle a besoin de quelques modifications de manière à assurer une représentation mieux équilibrée. Cette question est à l'étude, et la Commission en discutera plus tard. Le premier texte de cette loi a été adopté en juin 1947.

Il ne s'agissait pas, en élisant une assemblée législative, d'instaurer un gouvernement distinct dans la Corée du Sud, mais d'atteindre un objectif provisoire. Les Etats-Unis ont défendu cette idée comme étant de première urgence. La politique déclarée du Gouvernement des Etats-Unis était d'avoir une Corée unifiée. Mais les Etats-Unis se rendent enfin compte que cela ne semble pas être possible, et cela étant, ils commenceront par faire en sorte qu'il y ait en Corée du Sud un gouvernement national représentant les deux tiers de la population, afin de donner un espoir à la population de la Corée du Nord, qu'une minorité gouverne par la force. Cette loi électorale fut renvoyée au corps législatif, puis revint et fut finalement adoptée par le Gouvernement militaire. Entre temps, cependant, les Etats-Unis, s'étant rendu compte que la Commission mixte n'avait aucune chance de réussir, avaient déjà saisi l'Assemblée générale des Nations Unies de la question et réclamé des élections générales en Corée, et nous dûmes attendre, pour procéder à des élections dans la Corée du Sud, que l'Organisation des Nations Unies puisse les surveiller.

Je voudrais vous parler brièvement de l'action du parti communiste, parce qu'elle se rattache étroitement à la situation actuelle et qu'elle a eu une profonde influence en Corée du Sud. Je vous ai déjà dit qu'à notre arrivée ici, le parti communiste, organisé depuis 1925, était influent et populaire, parce qu'il avait organisé la résistance clandestine contre les Japonais. Il avait aussi un appui notable de la part des nombreux nationalistes. Cependant, il ne tarda pas à perdre cet appui en affichant à son siège des devises comme : « La Russie, notre patrie » ou « Nous sommes fiers de la Russie, notre patrie ». Il refusait d'arborer le drapeau coréen ou le drapeau des Etats-Unis, même aux premiers jours de la libération, alors que les drapeaux des quatre grandes Puissances étaient arborés par tous avec un respect égal. Le succès de la propagande communiste organisée par ce groupe, qui affirmait ouvertement sa loyauté envers la Russie, alla rapidement en diminuant. Les communistes commencèrent alors à parler de « démocratie progressiste ». On les surprit, au siège du parti communiste, en train de fabriquer de la fausse monnaie. Cela diminua encore leur prestige et leurs autres activités, notamment leur empressement à défendre tout ce que faisait la Russie, éveillèrent les soupçons des Coréens. C'est alors que commença la période d'organisation des fronts communistes et la division des partis, les mêmes personnes faisant partie de plusieurs comités centraux — selon le système bien connu dans le monde entier — c'est-à-dire des groupes culturels, des syndicats, des associations de marins et de cultivateurs, tous organisés sous la bannière du Front démocratique populaire. Le parti communiste prit le nom de Parti travailliste de la Corée du Sud. A l'heure actuelle, il ne veut pas être connu sous le nom de parti communiste, mais ses chefs sont les mêmes, de même que sa plate-forme et sa ligne de conduite.

En septembre 1946, le parti communiste déclencha une grève générale qu'il essaya d'étendre à toute la Corée du Sud. Il immobilisa les chemins de fer pendant une semaine. Il y eut des émeutes, des attaques contre des postes de police, des bâtiments gouvernementaux, et des désordres se produisirent partout. Dans beaucoup de cas, la population locale ne connaissait pas les agitateurs. Ce furent les attaques les plus injustifiées que les autorités gouvernementales eurent à subir en Corée

depuis l'occupation. Plus de 50 policiers furent tués de propos délibéré. Les individus arrêtés étaient membres de divers groupes d'infiltration communiste et plusieurs étaient inconnus dans la région où on les avait amenés. Les émeutes éclatèrent partout, et c'est la police coréenne presque seule qui dut les contenir. Nos troupes n'intervinrent que dans quatre ou cinq cas pour secourir la police débordée. Il ne s'agissait pas d'un soulèvement démocratique de la population. Nous avons des comptes rendus écrits par ceux qui l'organisèrent. Il s'agissait d'une tentative du parti communiste de prendre le pouvoir. Cela est encore indiqué par la célébration en Corée du Nord, en octobre 1947, pendant trois jours, du premier anniversaire de la « révolution » de la Corée du Sud. Ces documents contiennent la critique des plans, des observations sur leurs défauts et sur les modifications à y apporter pour qu'ils réussissent à la prochaine tentative.

Ces événements discréditèrent encore plus les communistes et rompirent quelque peu leur front. Ils avaient perdu la face en Orient — et vous savez ce que cela signifie.

Lorsque la Commission mixte se réunit à nouveau en mai 1947, les communistes commencèrent à reprendre du prestige en donnant à la Commission mixte un appui qui contrastait avec l'opposition que manifestait l'extrême droite pour les travaux de cette Commission. Aucun de leurs groupements n'a jamais été déclaré illégal — ils peuvent librement parler et exprimer leurs opinions. S'ils ne le font pas au grand jour, c'est parce qu'ils se sont discrédités eux-mêmes auprès de la population coréenne. Ils commencèrent à regrouper leurs partisans et, au cours des sessions de la Commission mixte, alors qu'il semblait que nous puissions réussir selon les directives recommandées par les Américains, ils recommencèrent en grand et reprirent ouvertement leur terrorisme et leurs menées subversives. C'est en juillet 1947 que l'on enregistra le plus grand nombre d'actes de terrorisme, presque tous imputables à la gauche. A mesure que la délégation soviétique montrait ses intentions au cours des négociations, l'influence et le prestige du parti communiste diminuaient rapidement. On découvrit des complots qui visaient à provoquer des désordres généraux dont les communistes entendaient profiter pour s'emparer du pouvoir local; on découvrit également tout un programme en vue de discréditer les Américains. Pendant les sessions de la Commission mixte, nous avons démasqué l'espionnage auquel se livraient en grand certaines personnes en rapport avec la délégation soviétique. Nous avons étouffé dans l'œuf les complots du mois d'août en saisissant des documents destinés aux provinces, en découvrant des noms, des dates, des lieux, et en arrêtant certains des organisateurs du complot. Pendant cette période, les partis de droite ont opposé à ces éléments subversifs une résistance qui n'a cessé de croître, et ils se sont organisés de manière de plus en plus efficace. Lorsque le fait apparut clairement, le prestige du parti communiste déclina considérablement; ce déclin s'accentua encore par suite de l'attitude intransigeante de la Russie, à qui ce groupe donnait son appui. Il y eut des défections en masse au sein du Parti travailliste de la Corée du Sud; un grand nombre de ses membres passèrent dans les rangs de droite en déclarant qu'ils comprenaient maintenant ce qui se passait et ce qu'étaient ces groupes communistes.

A mon avis, le peuple coréen est probablement, dans l'ensemble, le plus nationaliste qui soit. Il en a toujours été ainsi dans cette péninsule isolée. Toutefois, l'ignorance de la population en matière de politique en a fait une victime assurée de la propagande. Un grand nombre de ceux qui, espérant qu'elles amèneraient quelque résultat, avaient prêté foi aux promesses extravagantes des théoriciens de la politique, commencent à se raviser et ce revirement porte un préjudice considérable au prestige des communistes. C'est cette perte d'influence et l'hostilité dont ils sont l'objet qui les a plus ou moins poussés à agir aujourd'hui dans la clandestinité. Leurs porte-parole nous accusent de les avoir opprimés et maltraités. Nous n'avons infligé de châtiment qu'en cas d'actes criminels, etc., qui menaçaient la paix et la sécurité des forces américaines.

Permettez-moi de remonter plus loin. Quand nous sommes arrivés en Corée, il y avait, dans cette région, environ 180.000 soldats japonais dont la plupart exerçaient des fonctions de police. Il nous a fallu prendre la succession des Japonais, assurer leur protection et, avec l'aide des forces américaines, leur faire quitter le pays; il nous a fallu enfin mettre sur pied une force de police coréenne. Nous avons aussi rapidement que possible éliminé les Japonais de la police.

A l'exception des Coréens qui avaient été membres des forces de police sous la domination japonaise, il n'y en avait pas qui eussent la moindre expérience en matière d'organisation ou d'administration de la police. Nous avons choisi ceux dont la conduite avait été la moins répréhensible pour assurer les services administratifs et, sous notre surveillance, la formation des policiers. On nous a beaucoup critiqués parce qu'il y a, dans la police, certains fonctionnaires qui avaient travaillé sous les ordres des Japonais. Nous avons congédié ceux que la population coréenne jugeait inacceptables. Ce sont les nouvelles recrues, qui après quelques semaines de formation se voient confier des fonctions dans la police, qui se comportent toujours le moins bien ; ce qu'il y a de plus fâcheux dans leur cas, c'est de vouloir toujours devenir « quelqu'un ». C'est une caractéristique des Coréens que de vouloir être « quelqu'un » : un personnage important. Ce ne fut pas une tâche facile que de former des gens capables de remplacer la police américaine. Les Américains ne connaissent ni les coutumes, ni la langue coréennes; et des soldats n'auraient pas convenu. Nous avons donc dû mettre sur pied aussi rapidement que possible une force de police coréenne. Depuis le début de l'occupation, les soldats américains n'ont exercé aucune fonction de police, sauf dans les cas où il a été nécessaire de renforcer la police coréenne.

La police a fait l'objet de nombreuses attaques. La culture du peuple coréen, vieille de quatre mille ans, est peut-être le plus grand obstacle à la formation d'une police convenable. Le système de caste est diamétralement opposé à notre conception de la démocratie. Il n'est personne qui, en deux ans et demi, soit capable d'effacer ces quatre millénaires, à moins de laisser tout aller, pour voir ce qui en sortira, comme certains le pensent. Mais nous avons comme instruction de maintenir l'ordre public, et d'une manière générale nous avons réussi. Vous avez certainement entendu les accusations portées par certains communistes contre les chefs de la police. Après les émeutes du mois d'octobre,

les autorités coréennes et américaines se sont rencontrées. Avant d'avoir découvert certains documents communistes, nous pensions que les communistes étaient peut-être dans une certaine mesure fondés à dire que la haine dont la police était l'objet était la cause de ces émeutes. Nous avons envoyé des membres de notre personnel sur les lieux pour vérifier les accusations. Parmi celles-ci, 99 pour 100 étaient sans fondement. Il n'était pas possible que toutes ces auditions se déroulent publiquement, car cela aurait discrédité la police aux yeux de la population et diminué son prestige. Il est vrai que la police a parfois battu des gens. Cela se fait depuis des milliers d'années et continuera de se faire pendant des générations. Nous avons dit à la police de cesser et qu'il n'y avait aucun intérêt à agir de la sorte. Il arrive qu'on nous raconte qu'un homme a été battu et laissé à demi mort; par la suite nous constatons qu'on l'a tout simplement jeté dans un cachot. Pour un Coréen, toucher un homme, c'est le battre; le faire tomber, c'est le tuer.

Les accusations portées contre la police et selon lesquelles elle appartiendrait à tel ou tel groupe politique sont dénuées de fondement. Les membres de la police le sont à titre personnel; cela ne fait aucun doute. Nous leur avons bien dit qu'ils ne devaient pas faire de politique. Les Coréens sont très prompts à se joindre à des manifestations collectives et à des réunions; il suffit que quelqu'un en prenne l'initiative. Il est inévitable, bien entendu, que des policiers déclarent qu'ils se rallient à tel ou tel parti. Mais, dans l'ensemble, ils ont fait preuve de loyauté envers le gouvernement provisoire; ils ont contribué de leur mieux à maintenir l'ordre public.

En janvier 1946, alors que les manifestations contre le principe de la tutelle battaient leur plein, Kim Koo et les membres de son gouvernement provisoire, qui avaient vécu en exil, essayèrent de s'emparer du gouvernement. Si Kim Koo avait pu s'assurer l'appui de la police, il aurait pu prendre temporairement le pouvoir. La police a refusé de coopérer. Elle a respecté les instructions que nous lui avions données de défendre l'ordre public. Kim Koo a renouvelé sa tentative en mars dernier, mais la police s'y est opposée. A plusieurs reprises, la police a déjoué les menées communistes. L'été dernier, Rhee Syngman a essayé d'organiser contre la Commission mixte une vaste manifestation, mais celle-ci a été rapidement réprimée par la police. Il disposait d'un groupe qui était prêt à se constituer en gouvernement, et que la police a pu désagréger, non pas en procédant à des arrestations, mais en refusant de lui prêter appui. Lorsque, après la tentative de révolution d'octobre, les partis de gauche se rendirent compte que la police resterait ferme, ils mirent tout en œuvre pour la discréditer et ils parvinrent à convaincre un bon nombre de personnes. Dans certains documents, nous avons lu qu'ils étaient persuadés que la révolution ne pouvait réussir s'ils ne se rendaient pas maîtres de la police; ils exposaient également de quelle manière ils entendaient la gagner à leur cause par l'intermédiaire des partis modérés avec lesquels ils avaient formé une coalition. Je ne cherche pas d'excuses. La police doit se perfectionner, mais c'est là une question d'éducation et l'on obtiendra à cet égard des résultats plus rapides si on constitue un gouvernement coréen dont les membres seront élus. J'ai eu entre les mains, ce matin, un rapport qui prouve que nous nous efforçons d'améliorer la situation.

A ce moment, le général Hodge donne lecture d'une liste de méfaits dont la police s'est rendue coupable, dans le courant de l'année, dans une certaine province.

Nous ne révélons pas de tels actes, qui pourraient porter atteinte au prestige de la loi. Nous faisons des efforts continuels pour que la police s'acquitte convenablement de sa tâche. Si nous révélions les délits dont elle se rend coupable, les communistes auraient beau jeu pour accuser ceux qui sont chargés du maintien de l'ordre public.

J'ai entendu dire de divers côtés que la Corée du Sud est un « Etat policier ». J'aimerais faire remarquer que la Corée du Sud est une zone occupée. Elle est actuellement gouvernée sous la direction de l'armée. La police est chargée de défendre la loi et l'ordre, et de surveiller les activités subversives qui visent à détruire la paix et la sécurité de la zone. La proportion de la police par rapport à la population en Corée du Sud est de moins de 1,5 pour 1.000. Dans l'ensemble des Etats-Unis, cette proportion est presque de 2 pour 1.000 et, dans les villes des Etats-Unis (je parle des Etats-Unis parce que c'est mon pays et que je le connais le mieux) elle dépasse largement 2 pour 1.000. Les chiffres montrent que la Corée du Sud a une police plutôt faible. La gendarmerie et l'armée américaines n'exercent aucune fonction de police. Ni l'une ni l'autre ne participent à présent et n'ont jamais participé dans une grande mesure au maintien de la légalité.

Avant que des élections puissent avoir lieu en Corée, il faut instruire les Coréens. On pourra aborder cette tâche, dès la promulgation de la loi électorale, lorsque l'on commencera à expliquer celle-ci à la population. Trois ou quatre jours même avant l'arrivée ici de la Commission des Nations Unies, je ne savais pas encore comment on l'accueillerait, ni comment la proposition des Nations Unies serait reçue. Nous avons naturellement fait de notre mieux pour rendre populaire la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. Les éléments de droite réclamaient des élections immédiates et ne voulaient pas attendre. Ils demandaient que des élections aient lieu conformément à la loi qui avait été promulguée. Certains d'entre eux se sont maintenant engagés à attendre qu'aient lieu des élections, que surveillera l'Organisation des Nations Unies. Les communistes ont reçu des ordres et ils s'opposeront à la Commission des Nations Unies dont ils essaieront de saboter l'œuvre. Leur propagande par voie d'affiches est très active. Ils ont établi et mettent à exécution un programme d'action pour prouver qu'ils ne veulent en aucun cas coopérer avec la Commission des Nations Unies. Ils se sont d'ailleurs mis à l'œuvre la nuit dernière. Nous avons appris ce matin qu'ils avaient détruit des locomotives et coupé des voies ferrées, que des transformateurs et des centrales électriques avaient été attaqués, et des dégâts causés à toutes les canalisations et réseaux de distribution. J'ignore quelle est à l'heure actuelle la situation, mais il ne fait aucun doute que les événements se développent. Cette action est dirigée contre la Commission des Nations Unies. Elle vise à appuyer le retrait des forces américaines et soviétiques, à créer le vide qu'exige l'idéologie de violence qui se dénomme « démocratie ». A mon avis, — et j'ai réfléchi à la question,

— si la Commission des Nations Unies faisait preuve de fermeté et annonçait les élections, cette situation cesserait, dans une large mesure. On a tergiversé; les Russes vous ont refusé l'entrée dans leur zone d'occupation et les Coréens se demandent ce qui va se passer. J'ai appris de divers côtés que beaucoup d'éléments de gauche sont désireux de participer aux élections, bien qu'ils aient reçu de la Corée du Nord l'ordre de les discréditer et de les rendre impossibles. Comment les choses se passeront-elles à cet égard, je l'ignore.

Dans une des provinces du Sud, il y a eu des protestations contre la collecte du riz. Des plans sont établis pour provoquer des émeutes dans les centres de rationnement, et grouper ceux qui réclament une nourriture plus abondante. Les communistes trouveront toujours des gens qui obéiront à leurs mots d'ordre et dont ils se serviront pour les campagnes de sabotage qu'ils auront décidées. Leurs plans sont à peu près au point. J'ignore ce qu'il adviendra. Comme arguments, ils font valoir que la Commission des Nations Unies est ici à titre illégal; que les Russes ont offert le retrait des forces de part et d'autre, et qu'il faut accepter cette offre. Bien entendu, je me suis intéressé aux travaux de la Commission des Nations Unies et j'ai lu attentivement les informations de la presse, les déclarations publiques et les extraits des dépositions faites par les Coréens consultés. Je connais assez bien ces chefs coréens ou plutôt ces politiciens, car c'est cela qu'ils sont. Je connais leur façon de procéder. Je me suis entretenu avec eux en maintes occasions. Certains n'ont aucun partisan en dehors de Séoul. Bon nombre d'entre eux, par le fait même qu'ils prononcent une déclaration, se ménagent un alibi : s'ils ne sont pas élus, — leur excuse est toute trouvée — ils prétendront qu'ils n'avaient pas la moindre chance, en raison de la pression qu'on avait exercée sur eux. Rares sont ici les Coréens qui ont beaucoup de partisans. Il est fort regrettable qu'ils soient divisés, et fort regrettables sont aussi l'attitude et l'intolérance de certains. A mon avis, le seul moyen de mettre fin à cette intolérance est d'aller de l'avant, d'organiser ici les élections avec ou sans le concours des Russes, et de donner aux Coréens la responsabilité du gouvernement en veillant à ce qu'ils ne fassent pas preuve d'intolérance.

J'ai foi en une assemblée législative coréenne. Si vous parvenez à constituer une assemblée législative composée de cent Coréens ayant l'appui des électeurs, vous obtiendrez des résultats. La démocratie commence à prendre corps — je l'ai constaté — mais j'ignore quelle forme elle revêtira finalement dans ce pays. On ne peut pas l'imposer à toute force tant que la Corée ne jouit pas de sa pleine souveraineté. La démocratie ne s'instaurera qu'avec l'exercice de pleine souveraineté. Il y aura peut-être des troubles, chaque groupe cherchant à défendre ses intérêts. C'est là l'obstacle auquel on se heurte avec les politiciens coréens. Si nous pouvions nous débarrasser d'une centaine d'entre eux, notre tâche serait facile. Il faut que les Coréens évoluent. Leurs progrès seront beaucoup plus rapides s'ils ont un gouvernement élu par eux plutôt qu'un gouvernement militaire. Le Gouvernement militaire a formé et forme encore, sous la direction d'experts américains, des fonctionnaires compétents dans le domaine administratif. Cet effort n'est pas vain. Ce qui manque dans cette phase du développement, c'est l'intérêt et le sens de la responsabilité qui découlent du fait qu'un peuple assume lui-même la tâche de se gouverner. Les problèmes auxquels nous nous heurtons ici représentent, comme je l'ai dit au début, une petite fraction de ceux que l'on observe à l'échelle mondiale. Vous le savez parfaitement. Nous sommes comme un conducteur de train dans le brouillard; il nous est impossible de voir loin devant nous, car nous ignorons comment la situation internationale évoluera. Mais nous savons, en tout état de cause, que la machine sur laquelle nous nous trouvons a besoin d'entretien et de soins. Je vois, dans le cas particulier qui nous occupe, que nous devons trouver aussitôt que possible le moyen de confier aux Coréens la responsabilité de leur propre gouvernement.

Les Coréens, qui pendant quarante ans ont été enrégimentés par les Japonais, n'aiment pas les mesures de contrôle. De la forme la plus modérée à la plus rigoureuse, ils sont opposés à tout contrôle. C'est un peuple libéré, et il en est parfaitement conscient. Il est désappointé, désillusionné, de constater que l'indépendance que les grandes Puissances lui avaient promise est si longue à lui être accordée. Les Coréens ont accepté la Commission des Nations Unies, croyant qu'elle allait apporter une solution à leurs problèmes, et ils conservent l'espoir qu'elle réussira à résoudre ces problèmes en ce qui concerne la Corée du Sud. S'ils perdent cette confiance, je ne sais pas ce qui se passera. A mon avis, les Coréens ont besoin de quelque chose qui soit pour eux une preuve de l'appui et de l'approbation de la plupart des nations du monde, vers quoi les Coréens du Nord puissent se tourner comme vers une lumière brillant dans cette zone où vit la majorité de la population, une lumière qui deviendra de plus en plus vive et aidera à instaurer la démocratie dans toute la Corée. Il s'agit de sauver une nation en lui fournissant la possibilité de vivre dans des conditions qui lui permettront d'instituer un régime démocratique convenant à son caractère et répondant à ses besoins nationaux.

Depuis deux ans et demi que je suis ici, je me suis attaché à la population coréenne. C'est un des peuples les plus sympathiques que j'aie jamais rencontrés. Son caractère est différent de celui des autres peuples que j'ai connus, de celui même d'autres peuples orientaux. Il m'arrive fréquemment, comme vous l'avez sans doute entendu dire, de les appeler les « Irlandais de l'Orient »; ils aiment la lutte, l'autorité; ils adorent se divertir et se réunir; ils aiment la politique, ils aiment à tout propos donner leur avis sur n'importe quelle question. C'est un peuple très intéressant, doué d'un remarquable sens de l'humour. Il a d'admirables possibilités. Si j'espère pouvoir l'aider, c'est autant par sympathie pour lui qu'en raison de mes fonctions officielles. Je peux bien dire que tout l'argent du monde ne suffirait pas à me payer de ma peine. Je n'ai aucun avenir devant moi en Corée; je ne tirerai personnellement aucun profit des résultats obtenus, quels qu'ils soient; j'aurai simplement la satisfaction d'avoir accompli mon devoir. Ma seule ambition est de faire de mon mieux. Je suis venu ici en soldat et je me suis trouvé aux prises avec tous ces problèmes. Je n'ai rien à me reprocher en ce qui concerne les résultats que nous avons atteints, étant donné les conditions dans lesquelles nous avons travaillé. A mon sens, d'ailleurs, pour comprendre le fond même de la question, il est indispensable d'étudier et comprendre ces conditions.

Je peux aussi vous parler des actes de terrorisme. Je vous ai déjà dit qu'en juillet dernier de nombreux actes de terrorisme ont été commis, la plupart du temps par des éléments de gauche. Dans le courant du mois d'août, la situation s'est améliorée et la droite a fait preuve d'une grande activité. Le mois dernier, le nombre des actes de terrorisme a encore diminué et, dans l'ensemble, ces actes n'avaient pas de caractère politique. Il y en a eu en tout vingt-cinq, et la plupart relevaient du banditisme pur et simple. Quant aux deux assassinats qui ont été commis, nous ignorons s'ils avaient un caractère politique. Les communistes déploient tous leurs efforts pour prouver à la Commission des Nations Unies que les Américains sont incapables de maintenir l'ordre. Ils vous en donneront de nombreuses preuves. Ils se sont mis à l'œuvre la nuit dernière, et je ne sais pas ce qui va se passer.

Je me ferai un plaisir de répondre aux questions qui pourront m'être posées. Si vous désirez interroger des membres de mon personnel, ils se tiendront à votre disposition quand vous le souhaiterez. Si certains points ne vous paraissent pas clairs, je serai heureux de vous fournir des précisions.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un désire-t-il poser une question ?

M. LUNA (Philippines) : Si j'ai bien compris, le général Hodge a déclaré que la meilleure solution consisterait à organiser des élections aussi rapidement que possible. Dans ce cas, pense-t-il qu'une fois les élections terminées, les représentants élus seront capables de constituer un gouvernement national quelconque ?

Le général HODGE : Si une assemblée était élue, elle pourrait entrer en consultation avec la Commission des Nations Unies, et cet éminent organisme pourrait lui fournir les conseils nécessaires. C'est une manière de procéder. D'autre part, la population aurait quelque chose à quoi se rallier. Personne ne regrette autant que moi l'obstination que les Russes mettent dans leur refus; mais si vous ne faites rien, si vous les laissez bluffer jusqu'au bout, ce sera exactement ce qu'ils demandent. Ils dirigent toujours leurs attaques vers ce qu'ils craignent. Nous vous avons fait parvenir des reproductions des documents dont ils se servent pour leur propagande. Nous saisissons des prospectus, des messages; partout, il n'est question que des élections qui doivent se dérouler sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.C'est là ce qu'ils redoutent. Ils attaquent toujours ce qui leur impose de la crainte. Je vous parle en toute franchise de cette activité subversive; la situation peut devenir très grave et nous porter préjudice à tous avant que nous en ayons fini. Pas d'électricité, pas d'eau, les trains sont arrêtés. Peut-être veulent-ils se rendre compte de leur force. Nous savons que, depuis des mois, ils forment des saboteurs. Nous en avons arrêté quelques-uns, mais nous savons qu'il en reste encore beaucoup. Il y a de nombreuses désertions au sein des comités populaires et de la gendarmerie de la Corée du Nord. Nous interceptons des documents que transportent des courriers. Dans une grande mesure, nous sommes au courant de ce qui se passe, mais nous ignorons jusqu'où les choses peuvent aller. Il s'agit peut-être du début d'une manœuvre de grande envergure pour s'assurer le contrôle de la Corée tout entière. Il y a trois mois environ, un officier supérieur de l'armée de la Corée du Nord nous a parlé longuement des réunions que tient le Conseil de la défense en vue de s'emparer du pouvoir en Corée du Sud. Il dispose d'hommes expérimentés capables d'assumer ici les diverses fonctions.

M. PATTERSON (Canada) : Le général Hodge serait-il disposé à nous dire quels seraient, à son avis, les avantages que présenteraient des élections qui seraient surveillées par l'Organisation des Nations Unies, par comparaison à des élections qui se dérouleraient simplement sous les auspices des Nations Unies.

Le général HODGE : En ce qui concerne les résultats pratiques, il n'y aurait pas grande différence, mais le fait que l'Organisation des Nations Unies observerait les élections donnerait du prestige aux Coréens. L'effet moral serait considérable : ce seraient des élections qu'observerait l'Organisation des Nations Unies, laquelle représente les nations libres du monde. Ce serait là un avantage énorme. Cela soutiendrait le moral des Coréens pendant les élections et aiderait à faire échec à la propagande dirigée contre les élections. Il est plus difficile de faire de la propagande contre toutes les Nations Unies que contre une seule nation.

M. DJABI (Syrie) : Si un gouvernement est établi en Corée du Sud, si l'on procède au retrait des forces armées, ce gouvernement sera-t-il capable de résister aux attaques d'une armée du Nord ?

Le général HODGE : A l'heure actuelle, la Corée du Sud n'est pas encore en mesure de se défendre. La résolution prévoit que l'Organisation des Nations Unies aidera la Corée du Sud à constituer ses propres forces nationales. Il faudrait donc mettre une armée sur pied. Du point de vue militaire, la police est faible. Les effectifs de la gendarmerie sont très restreints. Son rôle se borne à la garde des docks, des quais et des entrepôts, etc. Les forces armées ne seraient pas capables de se défendre contre celles de la Corée du Nord, mais nous pouvons constituer des forces adéquates. Les Etats-Unis pourraient apporter leur concours au début et aider à entretenir cette armée. La résolution des Nations Unies prévoit le retrait des forces armées d'occupation, si possible dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la création d'un gouvernement national. Il ne serait pas possible de constituer une armée dans ce laps de temps. Je ne sais pas exactement quel effectif devrait compter l'armée qu'il faudrait mettre sur pied.

Le PRÉSIDENT : Si des élections ont lieu en Corée du Sud, pourra-t-on les considérer comme complètement libres ?

Le général HODGE : Il faut instruire les électeurs. C'est la population elle-même qui devra assurer cette liberté. Il est possible que le chef d'un bourg veuille le contrôler. Il faut abolir cet ancien régime des castes. C'est notre pire ennemi. Il faut éduquer la population, et l'Organisation des Nations Unies elle-même peut, par l'intermédiaire de la radio et du cinéma, contribuer à assurer la liberté des élections.

M. PAUL-BONCOUR (France) : En ma qualité de représentant de la France, je voudrais, monsieur le Président, remercier le général Hodge d'avoir bien voulu ce matin nous faire un exposé très intéressant et détaillé de la situation devant laquelle il se trouve, en tant que Commandant en chef des

forces armées stationnées ici. Je voudrais également, en la même qualité, lui dire que notre administration, notre Gouvernement et notre armée se sont heurtés, il n'y a pas longtemps, aux mêmes difficultés, et que nous mesurons donc très bien les problèmes auxquels il a dû faire face ainsi que les responsabilités qu'il doit assumer et qu'il nous demande de partager. Je voudrais vous poser une question. Vous nous avez dit, il y a un instant, qu'à votre arrivée, il y avait en Corée du Sud autant de partis que d'habitants. Dans quelle mesure pensez-vous donc que la situation se soit modifiée, et jusqu'à quel point les partis que nous avons entendus, sans parler des communistes, représentent-ils réellement une fraction importante de la population de la Corée du Sud ?

Le général HODGE : La divergence d'opinions a été constamment marquée. Elle s'est accentuée avec l'éducation politique de la population. A l'heure actuelle, il y a au maximum cinq partis importants, et je ne suis pas sûr que certains d'entre eux n'aient pas formé une coalition. Le parti le plus important est celui dirigé par M. Rhee Syngman. Il y a ensuite le groupe de l'ancien gouvernement provisoire et le Parti de l'indépendance coréenne, qui appuie Kim Koo, mais qui, pour je ne sais quelle raison, n'a pas beaucoup de partisans et n'est pas très puissant. Ce que l'on pourrait appeler un troisième groupe est constitué par la coalition des différents partis, dirigée par Kim Kiusic. Il y a des infiltrations communistes importantes dans la plupart de ces partis. Les groupes dirigés par Lyuh Woon Hyung et Chang Kan Sun se sont joints à ce parti. On connaît parfaitement le parti que sert l'aîné des Lyuh. Ce parti est un peu indéterminé : il comprend des éléments modérés de droite et des éléments qui appartiennent nettement à la gauche; il y a ensuite le Parti travailliste de la Corée du Sud. Il est difficile de déterminer sa force. Par sa propre faute, il a considérablement diminué son prestige. Le cinquième groupe est constitué par le Parti démocratique, dont le chef est M. Kim Sung See. Il forme le noyau d'un groupe plus vaste. On pourrait d'ailleurs l'appeler le parti démocratique; il est tout aussi puissant mais plus modéré que celui de M. Rhee Syngman. Il se peut que ce parti forme une coalition avec celui de Rhee Syngman et que celui de M. Kim Kiusic s'allie à celui de M. Kim Koo. Il y aurait ainsi deux grands partis de droite et le groupe communiste. Au point de vue de l'expérience politique et de la connaissance des affaires mondiales, la différence est moins réelle qu'apparente. Il n'y a que quelques chefs importants : Rhee Syngman, Kim Koo, Kim Kiusic, Kim Song Soo. Certains soi-disant libéraux comme Lyuh Woon Hyung et Chang Kim Suc sont les porte-parole du parti communiste, mais n'ont que peu de partisans. Tous les autres sont des gens insignifiants. Ils vous raconteront un tas de boniments; ils se ménagent un alibi, et, pour se réhabiliter, viennent s'entretenir avec vous.

M. PAUL-BONCOUR (France) : Pourriez-vous nous indiquer le nombre réel des membres de ces cinq groupes ?

Le général HODGE : C'est presque impossible. Ces différents partis politiques ont enregistré en tout 62 millions d'adhérents, mais cela ne signifie absolument rien. Ils font de fausses déclarations; ils peuvent inscrire deux fois le même membre; il est impossible d'en juger.

M. MENON (Inde) : Je voudrais également remercier le général Hodge pour l'exposé complet, si franc et si clair qu'il vient de nous faire. Je voudrais lui poser une question qui découle de celle qu'a posée le représentant de la France. Le général Hodge nous dit qu'il y a cinq grands partis politiques. Trois d'entre eux ont suggéré que nous pourrions essayer, pour trouver une solution, de convoquer une réunion des chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud.

Le général HODGE : Ils l'ont fait dans la meilleure intention. Toutefois, les résultats que vous obtiendrez seront exactement les mêmes que ceux auxquels vous avez abouti quand vous avez essayé de pénétrer en Corée du Nord. Cependant, si on annonçait que des élections vont avoir lieu, ce serait peut-être possible. Certains des chefs politiques de la Corée du Nord viendraient peut-être à titre personnel. J'ai entendu dire que certains d'entre eux désireraient venir ici et y rester. Ils ont besoin d'être encouragés et ils ont besoin d'espérer pour essayer de faire quelque chose d'utile. Nous avons fait tout notre possible pour favoriser une politique modérée. L'idée de tutelle a creusé un abîme. Les partis de droite, comme les partis de gauche, m'ont voué une haine terrible parce que je voulais que la Corée opte pour une politique modérée. Dès que l'on constitue un gouvernement, tous les partis s'y opposent. Il n'y a pas lieu de s'émouvoir de cela et l'honneur des Coréens n'en est nullement atteint. Si on les y encourage, il se peut que les chefs des partis politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud se réunissent. Ce serait peut-être une excellente chose, la première étape d'un rapprochement entre le Nord et le Sud. Tant que ce rapprochement ne sera pas un fait accompli, il n'y aura aucune chance de succès. A mon avis, cela ne doit pas nous empêcher de songer aux élections, je crois même qu'elles doivent avoir lieu avant que nous tentions cette réunion. La population coréenne doit pouvoir compter sur des résultats.

M. MENON (Inde) : Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés que présente cette réunion et nous comprenons qu'il ne sera pas aisé d'obtenir les résultats que nous désirons. Nous nous réjouissons cependant de constater que c'est là un heureux présage.

Le général HODGE : Je n'y attache pas une extrême importance. Kim Kiusic et Kim Koo ont toujours été en faveur de ce rapprochement. Nous avons étudié cette question il y a un an, au moment où nous avons tenté de former une coalition. Certains communistes, plutôt des politiciens que des théoriciens, sont allés en Corée du Nord, mais aucun progrès n'a été réalisé. S'il doit être donné suite à ce projet, il ne faudra pas faire appel au parti communiste, il faudra que l'initiative vienne de vous.

M. VALLE (Salvador) : Je remercie également le général Hodge d'avoir bien voulu faire aujourd'hui, devant le Sous-Comité 2, un exposé aussi clair de la situation en Corée du Sud et des problèmes qu'elle implique. Je pense qu'il se constituera peut-être, dans un avenir proche, de nombreux autres partis politiques, de telle sorte que certains partis recueilleront un nombre considérable de voix. Je voudrais savoir quelles mesures ont été prises pour empêcher la formation de ces partis politiques.

Le général HODGE : Nous n'avons rien fait pour empêcher la formation des partis politiques. Il est arrivé parfois que deux ou trois groupes se constituaient — des mouvements de jeunesse plutôt que des partis politiques — et se livrent à des activités illégales, ce qui nous a obligés à les dissoudre. De nouveaux pseudo-partis politiques cesseront automatiquement de se former lorsque sera fixée la procédure pour les élections. Si l'on procède aux élections par district, cela suffira en soi pour mettre fin à toute formation de nouveaux partis. Je ne crains pas la formation de pseudo-partis politiques, car il se manifeste de plus en plus une tendance contraire. La loi électorale pourra d'ailleurs interdire la création de tels partis.

M. WANG (Chine) : Je voudrais reprendre la question au point où l'a laissée M. Menon, c'est-à-dire étudier les possibilités qu'offre la proposition présentée par les trois partis, en vue de la réunion des chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Pensez-vous que les cinq partis pourraient accepter cette proposition ? Dans l'affirmative, de quelle manière, à votre avis, la Commission pourrait-elle apporter son concours ?

Le général HODGE : Je crois que, si des délais doivent intervenir, les autres partis refuseront leur appui. Ils s'opposeront à cette réunion.

M. WANG (Chine) : Vous avez peut-être appris hier que la Commission a décidé de consulter la Commission intérimaire. Nous espérons arriver rapidement à une décision, mais il se peut qu'un délai soit inévitable. Quelles seraient, à votre avis, les conséquences de ce délai dans toute la Corée, et en Corée du Sud en particulier ?

Le général HODGE : Les conséquences en seraient fort dangereuses et désastreuses. Le 1er mars est une date magique pour les Coréens. C'est le jour de leur indépendance. Si l'on n'annonce rien avant cette date, des difficultés surgiront. La population coréenne est impatiente. Depuis deux ans et demi, de nombreux événements se sont déroulés, et déjà la population appréhende un nouvel échec. Je connais cette population, je suis en rapport avec de nombreux Coréens. Je ne sais pas exactement ce que seront les réactions que votre décision provoquera, mais je suis certain qu'elle ne facilitera rien ; tout délai sera néfaste. Si ce délai se prolonge, j'ignore ce qui se passera ; peut-être y aura-t-il de nouvelles réactions politiques très violentes ; une nouvelle démarcation des partis politiques, de la violence et une recrudescence du terrorisme. Je vous ai déjà dit que les actes de sabotage avaient commencé. Ceux qui pour le moment observent, agiront alors. Je ne parle pas de la police, je parle des citoyens. Un trop long délai serait dangereux ; un jour différé est un jour perdu. De même que la population observait étroitement la Commission mixte, elle observe aujourd'hui la Commission des Nations Unies.

M. MENON (Inde) : Nous comprenons très bien qu'un délai serait néfaste, et c'est pour cette raison que nous avons demandé des précisions à ce sujet au Secrétariat général. Il nous a fait savoir qu'il faudrait quarante-huit heures pour convoquer la Commission intérimaire et que les débats ne dureraient pas plus de trois jours.

Le PRÉSIDENT : Je remercie vivement le général Hodge de nous avoir donné des renseignements aussi précis sur la situation en Corée du Sud. Le monde entier sait que le général Hodge est le Commandant en chef de cette zone, mais il ne sait pas, comme il le devrait, que le général Hodge est, en quelque sorte, celui qui aura fondé cette nation. Il nous a éclairé sur la valeur des renseignements mêmes que nous essayons d'obtenir auprès des Coréens et nous lui sommes reconnaissants de sa déclaration d'aujourd'hui. Si le Sous-Comité l'avait invité plus tôt, les renseignements qu'il nous a donnés ne nous auraient pas été aussi précieux.

La séance est levée à 13 h. 15.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT ET UNIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le 19 février 1948, à 15 heures

Président : M. LUNA (Philippines)

Le PRÉSIDENT : La vingt et unième séance du Sous-Comité 2 est ouverte.

Auditions de personnalités coréennes : Mgr Paul M. Ro, Evêque de Séoul

Mgr Paul M. Ro, Evêque de Séoul, prend place dans la salle de commission. Les questions qui lui sont posées sont interprétées en coréen et ses réponses interprétées du coréen.

Le PRÉSIDENT : Nous avons cet après-midi la chance d'avoir parmi nous Mgr Paul M. Ro, Evêque de Séoul, dont les opinions et les déclarations seront sans aucun doute très utiles à la Commission et d'une grande aide pour elle. Pour mettre Mgr Ro au courant, j'ajouterai que les Sous-Comités 1, 2 et 3 de la Commission ont préparé un certain nombre de questions que nous lui poserons, mais auparava[illegible] désire faire une déclaration, le Sous-Comité sera très heureux de l'entendre.

Mgr RO : Il y a déjà deux ans et demi que la prétendue libération a eu lieu et cependant nous n'avons pas encore obtenu notre indépendance. Pendant ces deux ans et demi nous avons vu la Commission mixte de l'Union soviétique et des Etats-Unis faire de son mieux, mais ses deux tentatives ont échoué malgré les grands espoirs qu'elles avaient suscités. Aussi notre dernier espoir est-il de voir la question coréenne réglée par l'opinion mondiale. Par bonheur, les Nations Unies se sont saisies de notre cas, et la majorité des Etats Membres ont voté en faveur de la création d'une Commission temporaire pour la Corée chargée de résoudre le

[1] Document A/AC.19/SC.2/PU.21.

problème aussi rapidement que possible. La population coréenne tout entière, pleine de joie, a placé de grands espoirs dans le succès de cette Commission. Nous espérons tous que, cette fois, la Commission résoudra le problème et ne répétera pas l'échec de la Commission mixte de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

Il ne s'est passé que peu de temps depuis la création de cette Commission pour la Corée, et nous savons que ses membres travaillent assidûment pour s'acquitter de leur mission. L'objectif principal de la Commission est naturellement la création d'un gouvernement unifié, grâce à des élections générales dans la zone occupée par les forces de l'Union soviétique et dans la zone occupée par les forces des Etats-Unis.

Nous avons vu qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies à Lake Success, l'Union soviétique s'est fortement opposée à la résolution adoptée par la majorité des Etats Membres et nous avons également constaté que, lorsque cette Commission est arrivée en Corée et a demandé l'autorisation de pénétrer dans la zone Nord, l'Union soviétique n'a pas même répondu à sa demande. Il est absolument évident que l'Union soviétique ne va collaborer ni à la mise en œuvre de la résolution des Nations Unies sur la Corée, ni aux travaux de la Commission. Il n'était pas moins évident, au cours des travaux de la Commission mixte, que l'attitude de l'Union soviétique était très hostile aux idées américaines et aux vœux de la population coréenne, et la conclusion logique ce fut l'échec de la Commission mixte.

La situation actuelle est exactement la même. L'Union soviétique, en dépit de ses déclarations ostentatoires, ne semble pas désirer voir la Corée devenir indépendante. Les Coréens ne peuvent plus, désormais, supporter cette situation; ils ont été très patients pendant deux ans et demi, mais ils pensent maintenant qu'il est temps pour eux d'avoir leur propre gouvernement. Malgré les grands efforts que fait actuellement la Commission des Nations Unies, l'Union soviétique a très nettement exprimé son intention de ne pas coopérer avec elle. Que faire dans ces conditions? La patience des Coréens est bien connue, mais ils ne peuvent pas supporter plus longtemps la situation actuelle. Il faut prendre des mesures pour porter l'indépendance coréenne à un nouveau degré; le moyen en est de procéder à des élections générales pour une Assemblée et de donner ainsi naissance à un nouveau gouvernement.

Puisque l'Union soviétique n'a pas voulu laisser la Commission pénétrer dans la zone Nord et puisqu'elle ne veut pas collaborer, il faut inévitablement que les élections aient lieu partout où cela est possible, c'est-à-dire dans la zone Sud occupée par les forces des Etats-Unis. L'Amérique a exprimé son désir de coopérer à l'organisation des élections générales envisagées. Nous voulons tous évidemment avoir un gouvernement unifié, et les élections générales devraient avoir lieu dans tout le pays, dans le Nord comme dans le Sud. Cela est clair et net mais, quels que soient nos désirs et nos vœux, par suite de l'attitude de l'Union soviétique, nous ne pouvons réaliser cela pour le moment. C'est pourquoi je dis que les élections générales doivent avoir lieu partout où cela est possible; que ce soit dans tout le Sud ou dans une partie du Sud, cela importe peu. C'est le vœu des nations du monde et c'est aussi le vœu de la population coréenne, et, s'il en est bien ainsi, les élections doivent certes avoir lieu le plus tôt possible, malgré toutes les difficultés éventuelles.

La forme de gouvernement que nous voulons, c'est un gouvernement démocratique au sens véritable des mots « principes démocratiques ». Nous savons que l'attitude de l'Union soviétique n'est pas démocratique, au sens propre du mot, parce que nous avons vu que, chaque fois que les Russes s'emparaient du pouvoir, ils pratiquaient plus ou moins la dictature et le despotisme absolus. Ici, en Corée, la même chose doit se produire si nous cédons aux prétentions du Gouvernement russe ou des communistes. Il n'y aura pas de compromis entre le système communiste et le système démocratique. Les communistes ne transigeront sur rien de ce qui peut tomber en leur pouvoir. Aussi est-il presque impossible — je devrais dire absolument impossible — de tenter d'arriver à une solution transactionnelle avec les communistes, en vue d'établir un gouvernement démocratique. Le communisme n'est rien d'autre qu'un poison pour l'esprit public. Il minera les forces du peuple et fera le plus grand mal; il aboutira à l'abandon du pays tout entier aux Russes. C'est ce que nous ne voulons pas. Aussi, tout en désirant un gouvernement unifié, nous ne voulons pas que l'élément communiste exerce le moindre contrôle; nous voulons, au contraire, un gouvernement vraiment démocratique qui élimine tous les éléments destructifs communistes. C'est un point sur lequel je tiens à insister vigoureusement.

Le but des Nations Unies est d'établir une paix permanente dans le monde, mais, comme nous l'avons constaté au cours des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et ailleurs, il ne peut y avoir ni compromis ni paix partout où l'élément communiste entre en scène. Nous avons vu les représentants de l'Union soviétique s'opposer à toutes les résolutions, quelles qu'elles soient, proposées à l'Assemblée générale. Même quand ils savent qu'ils ne l'emporteront pas, ils maintiennent leur opposition jusqu'au bout. Tel est le principe de l'Union soviétique : détruire la paix plutôt que l'établir. Aussi, même en Corée, nous savons ce qu'elle veut, et parler de coopérer avec les communistes n'est rien autre qu'un rêve stérile. Si la Corée doit vraiment obtenir l'indépendance dans la paix, la toute première condition doit être l'élimination complète de l'élément communiste dans toute organisation ou gouvernement que l'on pourra créer.

J'ai l'air de me répéter, mais jusqu'ici nous n'avons jamais constaté de cas précis où les Russes soient, sur un point particulier relatif à la paix, tombés d'accord avec les autres nations, et puisque c'est là leur attitude, j'espère que les Etats Membres des Nations Unies, sachant ce que la Russie a en vue et ce qu'elle a fait jusqu'ici pour détruire la paix mondiale, veilleront à ce que l'on ne laisse plus place à de nouvelles concessions ou à un examen général de ses plans. Si on peut l'espérer, que les Nations Unies parlent maintenant! Il est temps de s'opposer à toutes ces revendications acharnées et illégitimes de l'Union soviétique et, s'il est possible, de la faire sortir des Nations Unies; en effet, elle est toujours un élément destructif plutôt que constructif; il ne peut y avoir de paix avec l'Union soviétique si elle ne modifie désormais son état d'esprit et son attitude, et si elle n'envisage les choses d'un point de vue entièrement différent.

En tant qu'évêque catholique qui envisage les choses d'un point de vue religieux, j'ai grand peur qu'il n'y ait plus de liberté religieuse si le communisme exerce sa domination en Corée; en fait, la persécution ne manquera pas de suivre. En Mandchourie, un évêque catholique allemand, des moines, des prêtres et des religieuses, ont été longtemps persécutés, et finalement on leur a intimé de quitter le pays. Actuellement, à Pékin, il y a 7 évêques, 600 prêtres et 300 religieuses qui ont reçu l'ordre d'abandonner leurs postes en Mandchourie, de sorte que les catholiques restent sans pasteurs. Même en Corée du Nord, bien qu'il n'y ait pas de persécution directe du clergé et des sœurs, une pression considérable s'exerce sur eux. C'est ainsi que les enfants catholiques sont chassés de leurs écoles pour la seule raison qu'ils sont catholiques; les autorités ont fait obstacle à leurs réunions; des prêtres ont été filés par des policiers, et leur expulsion de Corée du Nord n'est peut-être qu'une question de temps; certains prêtres s'y préparent déjà. Récemment, un prêtre a été l'objet de graves menaces; on cherchait ainsi à lui faire abandonner sa religion et à collaborer avec le gouvernement communiste.

Si la Corée du Sud passe sous le contrôle de l'élément communiste, il est hors de doute que celui-ci ne laissera pas aux chrétiens leur liberté religieuse. Au contraire, la persécution suivra. C'est absolument évident; c'est pourquoi je suis vigoureusement opposé à la pénétration de l'influence communiste en Corée.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il beaucoup de Coréens catholiques ?

Mgr RO : Il est très difficile d'obtenir des statistiques exactes par suite de la situation dans le Nord. En Corée entière, il y a environ trois cent mille catholiques dont deux cent mille sont dans le Sud.

Le PRÉSIDENT : Au cas où la consultation avec le Comité intérimaire aboutirait à ce résultat, quelle date considérez-vous comme la plus favorable pour les élections ?

Mgr RO : Je ne connais pas très bien les lois électorales, mais je pense qu'il serait impossible de procéder à des élections en fin mars, ainsi que le propose la résolution de l'Assemblée générale. Je pense qu'il faut un délai d'au moins deux ou trois mois avant que les élections puissent avoir lieu. L'annonce de la date des élections doit être donnée à la population deux ou trois mois à l'avance au moins, de façon qu'elle ait le temps de se préparer.

Le PRÉSIDENT : J'ai là une question formulée par la Sous-Commission 1 : Existe-t-il actuellement en Corée des conditions qui s'opposent au libre déroulement des élections ?

Mgr RO : Dans la zone Nord, je ne crois pas que soient réunies les conditions de liberté qui permettent de procéder à des élections, mais dans le Sud, la situation est tout à fait différente, et il est très possible de procéder à des élections libres, bien que certains communistes et des éléments d'extrême gauche agissent conformément aux directives reçues des communistes du Nord et soient très vigoureusement hostiles à l'idée d'élections générales sous le contrôle des Nations Unies. Ils ont reçu l'ordre de bouleverser les plans faits en vue de ces élections générales. Néanmoins, si ce mouvement est surveillé et si la police exerce un contrôle vigoureux, je pense que le reste de la population est tout à fait prêt à procéder à ces élections. Ce que je veux dire, c'est que, sauf les communistes et leurs sympathisants, tout le monde désire et attend des élections libres, et qu'il peut y avoir certains troubles, des grèves, des assassinats, des incendies, pour empêcher les élections auxquelles ces éléments sont hostiles. Mais si l'on tient ces gens en main, les élections peuvent avoir lieu.

M. MANET (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en français*] : Monseigneur Ro n'ignore sans doute pas que, parmi les gens qui ont exprimé des vues hostiles au principe d'élections limitées à la Corée du Sud, il n'y a pas que des communistes et des gens d'extrême gauche. Pense-t-il que ceux qui s'opposent à des élections limitées à la Corée du Sud, sans être ni communistes ni d'extrême gauche, le font pour des motifs patriotiques et surtout parce qu'ils craignent que leur pays ne soit plus ou moins définitivement divisé en deux parties, ou croit-il que leur opposition à des élections limitées à la Corée du Sud a d'autres motifs ?

Mgr RO : Je reconnais qu'il y a quelques personnes, une très faible minorité, qui peuvent ne pas désirer des élections générales pour le moment sans être pour cela communistes, mais je ne puis comprendre leurs raisons. Aucun Coréen ne veut voir son pays divisé, mais si ces personnes ne veulent pas d'élections générales dans le Sud, que peut-on faire, quelle autre solution peut-on proposer pour assurer et hâter l'indépendance de la Corée ? Tout ce que ces gens peuvent répondre ne peut avoir d'autre résultat que de retarder la cause de l'indépendance. Je ne puis donc être d'accord avec eux, et il semble qu'ils aient un autre motif que leur crainte de voir la Corée divisée en deux parties de manière permanente. Si l'unification signifie compromis avec les communistes, si elle signifie que nous devons accepter leurs revendications et céder à leurs désirs, ne serait-ce que jusqu'à un certain point, je préfère m'en passer.

Je voudrais citer une déclaration d'un de mes amis intimes, qui est hostile à l'idée d'avoir des élections dans le Sud seulement. Je lui ai demandé quel en était le motif véritable, et il m'a répondu que ce n'était pas qu'il crût en la possibilité d'une unification véritable et d'élections générales unifiées dans les conditions présentes — il ne savait que trop bien que c'était impossible — mais, en tant que Coréen, il ne pouvait pas demander à la Commission des Nations Unies d'assurer des élections dans une partie de la Corée seulement. Ce serait contraire à notre orgueil et à notre prestige national, et en le demandant nous prendrions la responsabilité du résultat, tandis que, si nous attendions et si nous laissions la Commission des Nations Unies procéder à des élections en Corée du Sud, ce seraient les Nations Unies qui assumeraient la responsabilité. Voilà la seule raison; nous n'avons pas d'autre solution et nous savons que les élections ne peuvent se dérouler dans l'ensemble de la Corée. Mon ami sait qu'il en est ainsi, mais il est en théorie et en principe hostile à des élections qui n'auraient lieu qu'en Corée du Sud.

J'ai aussi d'autres amis qui partent du même point de vue et donnent les mêmes raisons; cependant, au fond de leur cœur, ils désirent que ces élections aient lieu, mais ils ne peuvent le réclamer car cela blesserait leur fierté de Coréens.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention en espagnol*] : Je tiens à remercier Monseigneur Ro des précieux renseignements qu'il nous a donnés. Je voudrais lui demander quelles sont les mesures qu'il recommande de prendre, au cas où les élections auraient lieu, pour prévenir des troubles provoqués par les éléments négateurs qu'il a mentionnés.

Mgr RO : Je pense que le seul moyen efficace de prévenir des troubles éventuels, provoqués par des éléments négateurs lorsque nous en arriverons aux élections, est de compter sur les forces de police actuelles. On a beaucoup parlé du système de police actuel; c'est ainsi que les éléments de gauche surtout accusent la police d'abus d'autorité, etc. J'admets que certains individus aient pu se mal conduire et que certaines injustices aient pu être commises, mais après la libération il régnait une grande confusion et un grand désordre. On a assez bien réussi à remédier à cet état de choses et maintenant l'ordre est bien maintenu. Tout criminel patent est rapidement arrêté, et nous devons être reconnaissants à la police pour le travail qu'elle a fait. Si l'on veut prévenir des désordres, il n'y a pas d'autres moyens que de s'appuyer sur la police.

M. SSUTU (Chine) : On a suggéré, dans certains milieux coréens, que la police risquait d'exercer une certaine influence sur les élections, et aussi que certaines personnalités au pouvoir pourraient exercer leur influence.

Mgr RO : Je reconnais que ce n'est pas impossible et que certains individus au pouvoir actuellement peuvent essayer d'exercer une influence, mais il en est de même dans le monde entier. Ce sont là faiblesses humaines, et on ne peut s'attendre à un désintéressement cent pour cent. Comme je le disais, cela peut arriver mais, s'il en est ainsi, ce n'est le fait que d'un petit nombre d'individus, et les résultats des élections ne s'en trouveront pas affectés au point d'être faussés, surtout si la Commission des Nations Unies les surveille. Je ne pense pas qu'il faille nous inquiéter de cela, et vraisemblablement cette suggestion provient d'une certaine propagande de gauche.

Je ne crois pas que la police actuelle soit si mauvaise que son intervention puisse gêner la liberté des élections. Pour parler franchement, ce seront les premières élections générales dans l'histoire de la Corée et la population n'en a pas encore l'habitude. Il y aura forcément certaines erreurs et certains actes inconsidérés mais, puisque la Commission des Nations Unies est venue ici pour contrôler très strictement et de très près les élections, il est impossible qu'un particulier ou un fonctionnaire quelconque se rende coupable d'injustice ou d'abus très graves. Je sais que certains éléments essaieront peut-être d'en exagérer l'éventualité, mais je tiens à vous avertir qu'il ne faut pas accorder trop d'attention à de telles suggestions.

La population catholique ne représente qu'une petite fraction de l'ensemble de la population, mais, en tant qu'évêque catholique, je dirai aux catholiques que c'est à eux de donner l'exemple à la Corée pour assurer la liberté et la loyauté des élections, sans faire preuve d'antagonisme personnel ni recourir à des moyens illégaux, mais, au contraire, n'écoutant que leur conscience pour déposer leur bulletin en se souvenant que l'humanité tout entière le regarde. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que les miens donnent l'exemple.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes très reconnaissants à Monseigneur Ro d'avoir bien voulu consentir à faire ces déclarations et à répondre aux questions que les membres du Sous-Comité désiraient lui poser. Nous l'en remercions très vivement, et je puis l'assurer que ses déclarations recevront toute l'attention du Sous-Comité et de la Commission. Personnellement, j'estime qu'elles seront très utiles à la Commission.

Mgr RO : Je voudrais savoir s'il me serait possible d'envoyer une note écrite décrivant la situation des catholiques en Mandchourie et les persécutions dont ils souffrent. La Commission ne s'occupe évidemment que de la Corée, mais s'il existe un moyen de transmettre cette note à l'Assemblée générale, j'aimerais le faire.

Le PRÉSIDENT : Nous serons très heureux de recevoir cette note, mais ce n'est pas à notre Commission qu'il appartient de décider si on peut ou non la transmettre à l'Assemblée générale. En d'autres termes, nous ferons état de votre note.

Mgr RO : Ce à quoi je pensais était un appel à la Cour mondiale au sujet de l'injustice commise contre la religion en Mandchourie.

Le PRÉSIDENT : Nous serons heureux de recevoir cette note et nous la soumettrons à la Commission, qui examinera la question de savoir si elle doit la transmettre à l'Assemblée générale.

M. MANET (France) : Nous examinerons si nous en avons le pouvoir.

La séance est levée à 16 h. 20.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT-TROISIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le mercredi 25 février 1948, à 15 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : La vingt-troisième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée est ouverte.

M. Lee Dong Sun, Président de la Chambre du commerce et de l'industrie de la Corée, M. Chun Yong Soon, Vice-Président de la Chambre du commerce et de l'industrie de la Corée et M. Chey Soon Ju, Directeur de la Banque de Chosen et Vice-Président de la Chambre du commerce et de l'industrie de la Corée, sont introduits dans la salle des séances.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

Audition de personnalités coréennes : M. Lee Dong Sun, M. Chun Yong Soon, M. Chey Soon Ju

Le PRÉSIDENT : Je tiens à remercier en notre nom à tous MM. Lee, Chun et Chey pour leur présence devant nous. Nous espérons qu'ils s'adresseront

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.23.

à nous en toute liberté et qu'ils nous diront un certain nombre de choses que nous ignorons ou peut-être encore qu'ils jetteront un jour nouveau sur les problèmes coréens.

Voici quelle sera ma première question : Quelles sont les conditions que vous jugez nécessaires à la réalisation en Corée d'élections libres et démocratiques ?

M. LEE [*traduit du coréen*] : Si l'on veut que les élections soient libres, il y aurait lieu de garantir la liberté de parole et la liberté de réunion. Il faut protéger les élections contre toute ingérence extérieure.

Le PRÉSIDENT : Envisagez-vous d'autres conditions ?

M. LEE [*traduit du coréen*] : En dehors des conditions que je viens d'indiquer, je ne vois rien qui puisse gêner la liberté des élections. La situation actuelle convient parfaitement et doit bien permettre la liberté des élections.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que certaines conditions actuelles risquent de nuire à la liberté des élections ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Sous le régime actuel de gouvernement militaire, le Commandement des Etats-Unis s'efforce d'administrer démocratiquement le pays, de sorte que la majorité des Coréens jouissent actuellement de leur liberté. Toutefois, nous avons peur des gens du Nord, notamment des éléments communistes qui s'infiltrent ici, bien munis d'argent, et répandent leurs idées dans les districts ruraux à grand renfort de propagande, pour laquelle ils dépensent des sommes importantes. Cet état de choses risque de nuire à la liberté des élections en Corée; il s'est, par exemple, produit récemment des émeutes dites communistes qui ont secoué toute la Corée du Sud et au cours desquelles de nombreux agents de police et civils ont trouvé la mort. Tous ces éléments indésirables risquent de nuire à la liberté des élections futures.

Le PRÉSIDENT : Comment les fauteurs de troubles se procurent-ils pour le moment les fonds dont ils se servent pour accomplir leur tâche ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Des sommes considérables en provenance de la Corée du Nord sont dissimulées dans des ballots et introduites ici. Il s'agit en l'espèce de billets de la Banque de Chosen qui ont cours en Corée du Sud. Comme vous le savez, on a procédé dans le Nord à un échange de monnaie. Avant l'occupation, nous avions mis en circulation en Corée du Nord un grand nombre de billets de la Banque de Chosen. Nous évaluons à environ 4 milliards de yen le montant des billets alors en circulation en Corée du Nord. La circulation en a été interdite là-bas en décembre dernier, et tous les billets ont été récupérés par le Gouvernement. Puis ils ont été introduits ici en fraude par des voies diverses en vue de développer les menées communistes.

Le PRÉSIDENT : Comment pouvez-vous vous en rendre compte par les voies commerciales ou bancaires de votre ressort ?

M. CHEY : Nous avons deux sortes différentes de billets: ceux qui ont été imprimés avant l'occupation et ceux qui ont été imprimés et mis en circulation depuis l'occupation. En Corée du Nord, les vieux billets avaient cours mais non les nouveaux.

Le PRÉSIDENT : Mais les vieux billets avaient toujours cours en Corée du Sud ?

M. CHEY : Oui, ils avaient toujours cours en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Si des personnes venues du Nord en Corée du Sud se servent des vieux billets, comment vous en apercevez-vous ?

M. CHEY : Par l'augmentation générale du volume de la circulation de la vieille monnaie.

Le PRÉSIDENT : Ne vous est-il pas possible de vérifier les numéros de série ou d'exercer un contrôle de ce genre ?

M. CHEY : C'est très difficile.

Le PRÉSIDENT : Je me demande simplement dans quelle mesure vous pouvez vous fier à l'exactitude de ces renseignements ?

M. CHEY : La police a découvert et confisqué une somme considérable d'argent en provenance du Nord.

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Soit dit en passant, la Chambre de commerce a demandé à trois reprises au général Hodge et au général Dean de retirer de la circulation en Corée du Sud les vieux billets, mais jusqu'à présent elle n'a pas reçu satisfaction. Nous n'avons pas pu obtenir l'application de mesures favorables.

Le PRÉSIDENT : Recommanderiez-vous maintenant de procéder immédiatement à l'échange des billets en circulation en Corée du Sud ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Je pense que l'on pourrait se contenter d'échanger les vieux billets contre des nouveaux. Nous pourrions ainsi faire échec aux menées subversives qui se poursuivent actuellement en Corée du Sud. Il est évident qu'ainsi les agitateurs ne pourraient plus recevoir d'argent du Nord; il est donc tout à fait souhaitable de procéder immédiatement à l'échange des vieux billets.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous certain de vos renseignements lorsque vous affirmez qu'un nombre considérable de ces billets a été introduit dans le Sud ? J'admets que c'est bien aux banques de se rendre compte de la chose, mais jugez-vous que votre organisation bancaire soit rentrée en possession d'une très forte quantité de billets ?

M. CHEY : Oui et non. Evidemment, si l'on nous remet un grand nombre de vieux billets, nous les mettons à part, nous les inscrivons comme dépôts, et nous les bloquons, puis nous procédons à une enquête, de sorte que la majorité du public ne dépose pas chez nous de billets venant du Nord. Toutefois, la police a pu à plusieurs reprises mettre la main sur de vieux billets en provenance du Nord qui avaient été introduits ici en contrebande.

Le PRÉSIDENT : Est-ce là votre seule source d'information ? N'avez-vous pas d'autre moyen de vérification ?

M. CHEY : Non.

Le PRÉSIDENT : Nous avons eu des échos de cela par la police. Je me demandais si les banques avaient d'autres moyens de vérification; elles pourraient, par exemple, savoir si une série donnée de billets

se trouve en Corée du Nord et si on la fait passer en Corée du Sud.

M. CHEY : On a déposé ce matin, à notre banque, un demi-million de vieux billets; nous les avons pris et nous les avons bloqués. Il nous a évidemment fallu signaler le fait au Ministère des Finances à toutes fins utiles, mais ce sont là des choses qui arrivent. Si un grand nombre de vieux billets se trouvent déposés dans une banque quelconque de Corée, la direction de la banque est censée bloquer ces billets et signaler immédiatement le fait aux fins d'enquête : il est manifeste que ces billets ont été introduits en Corée du Sud pour un but particulier.

Le PRÉSIDENT : Vous n'avez pas pu prouver, grâce à votre organisation bancaire, que cet argent était introduit ici à des fins particulières quelles qu'elles soient ?

M. CHEY : Ce n'est pas notre affaire; c'est la police qui se charge de ce genre d'enquêtes.

Le PRÉSIDENT : Cet argent a-t-il été amené ici à des fins particulières ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : Affirmeriez-vous que l'enquête menée à la suite du blocage de ces billets par la banque a établi qu'ils provenaient du Nord ?

M. CHEY : Oui, c'est clair.

Le PRÉSIDENT : Connaissant les millions de billets qui ont cours dans le Nord, ne serait-il pas possible d'identifier comme provenant de là-bas un gros paquet de billets introduit ici, par exemple ceux qui ont été déposés dans votre banque ?

M. CHEY : C'est très difficile.

Le PRÉSIDENT : Nous tenons à savoir d'où vient cet argent. Il me semble que lorsque les Russes ont émis leurs billets, un grand nombre de ces billets ont été introduits en Corée du Sud.

Une autre chose nous intéresse, qui touche aux élections : il s'agit des mouvements de jeunesse. Nous détenons un certain nombre de renseignements à ce sujet, et on a laissé entendre que ces organisations de jeunesse se procurent l'argent dont elles ont besoin — et il leur en faut beaucoup — pour poursuivre leurs activités. Avez-vous une idée quelconque de l'origine de l'argent qui sert à ces organisations ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Si vous voulez connaître le mo[illegible] des sommes dépensées pour l'activité [illegible] Corée du Sud par tous les partis, c'es[illegible]ux de droite et ceux de gauche, je dois d[illegible] nous ignorons le montant des dépenses des partis de gauche, mais les partis de droite ont dépensé dans les deux ans et demi qui viennent de s'écouler 200 millions de *won* environ. Je suis persuadé que le Gouvernement du Nord a recueilli au moins un ou deux milliards de *won* qu'il va utiliser pour poursuivre ses menées subversives dans le Sud.

Le PRÉSIDENT : C'est-à-dire les menées des partis de gauche ?

M. CHEY : C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT : Comment cette somme s'intègre-t-elle dans le total qui, dites-vous, se monte à 2 milliards de *won* pour la préparation des élections ? Si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout d'abord, vous n'êtes pas au courant de la situation en ce qui concerne les partis de gauche, mais les fonds dont disposent les partis de droite pour la préparation des élections se montent à 2 milliards de *won* ?

M. CHEY : Ils ont, jusqu'à présent, dépensé 200 millions de *won*. Les Coréens du Nord peuvent dépenser de 1 à 2 milliards de *won* pour modifier les résultats des élections dans le Sud parce qu'ils ont tout cet argent à leur disposition.

Le PRÉSIDENT : Je suis désolé, mais je ne vois pas comment vous arrivez à ce compte des sommes dont ils disposent.

M. CHEY : Ils pourraient disposer de tout cet argent s'il leur était possible de l'introduire librement en Corée du Sud, mais il s'agit seulement d'une estimation, voire d'une hypothèse.

Le PRÉSIDENT : Je me demande sur quoi vous vous basez.

M. CHEY : Ils ont tout cet argent à leur disposition.

Le PRÉSIDENT : Parce qu'il a été retiré de la circulation dans le Nord ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : S'ils voulaient tout l'utiliser pour les élections, pourraient-ils disposer de tout cet argent ?

M. CHEY : Ils pourraient disposer de beaucoup plus que cela.

Le PRÉSIDENT : Vous dites que les partis de droite ont dépensé 2 milliards de *won* ?

M. CHEY : Les partis de droite ont dépensé deux cents millions de *won*.

Le PRÉSIDENT : Vous n'avez pas encore répondu à la question que j'ai posée : Avez-vous une idée quelconque de la manière dont les organisations de jeunesse se procurent les fonds dont elles disposent ?

M. CHEY : Les organisations de jeunesse des partis de droite ou celles des partis de gauche ?

Le PRÉSIDENT : Disons des partis de droite pour commencer. Où se procurent-elles l'argent ?

M. CHUN [*d'après l'interprétation du coréen*] : Les associations de jeunesse de la droite reçoivent des subventions de leur parti, et elles se procurent elles-mêmes des fonds. Quant aux associations de jeunesse de la gauche, je crois que le matériel et l'argent leur sont envoyés du Nord.

Le PRÉSIDENT : Si l'on affirmait que les organisations de jeunesse ont l'habitude de visiter les gens à domicile et d'exiger qu'ils leur achètent du savon afin de fournir les fonds nécessaires aux organisations de jeunesse, pourriez-vous me dire si vous considérez cette affirmation comme exacte ou non ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Ceci peut s'appliquer aux uns comme aux autres.

Le PRÉSIDENT : Cela est du domaine bancaire. Avez-vous entendu dire que les membres des organisations de jeunesse, ce faisant, profitent de leurs

tournées à domicile pour relever les noms des gens afin de découvrir à quel parti ils appartiennent ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Oui ; non seulement ils expliquent à quelle organisation ils appartiennent, mais ils portent aussi des insignes sur la poitrine et une espèce de brassard qui indique qu'ils appartiennent à telle ou telle organisation, de sorte que, naturellement, ils s'adressent aux gens qui sympathisent plus ou moins avec leur parti.

Le PRÉSIDENT : Reconnaissez-vous que des membres d'organisations de jeunesse de droite pourraient s'être adressés à certaines personnes et, lorsque ces personnes ont refusé de leur acheter du savon, leur avoir dit qu'ils les tiendraient pour communistes ? Avez-vous entendu parler de cela ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Evidemment ce genre d'incidents peut se produire, mais généralement il n'en est rien parce qu'il doit y avoir rapport à la police. Le cas dont vous parlez est très rare et ne se produit pas en général.

Le PRÉSIDENT : Vous affirmeriez donc que les organisations de jeunesse ne profitent pas de leur autorité pour insister auprès des particuliers afin d'obtenir de l'aide pour leur parti, qu'il s'agisse des partis de droite ou de gauche ? Vous pensez qu'il ne faut pas retenir l'allégation selon laquelle elles font pression sur les particuliers ?

M. CHEY : Evidemment ce sont des choses qui peuvent arriver avec certains, mais en ce qui concerne ces deux messieurs (M. Lee et M. Chun), ce sont des sympathisants du parti, aussi contribuent-ils de leur propre initiative.

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Evidemment des bruits très divers nous parviennent mais, en fait, les cas de ce genre sont très rares. Ce sont des choses qui peuvent arriver.

Le PRÉSIDENT : Vous pensez donc que les organisations de jeunesse ne constituent nullement un danger ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Nous sommes tous d'avis que ces organisations n'exercent aucune influence sur les élections.

Le PRÉSIDENT : Même celles qui adhèrent aux doctrines de gauche ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Jusqu'à présent nous n'avons pas eu affaire avec des organisations de jeunesse de gauche.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous au courant de différends ou de bagarres entre certains groupes des organisations de jeunesse de la droite et de la gauche ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Nous avons entendu parler d'incidents de ce genre. Nous avons entendu parler de différends entre organisations de jeunesse, car cela dépend dans une large mesure des éléments qui constituent les associations ; par exemple, des membres d'organisations de gauche se font passer pour des membres des partis de droite et se rendent au siège de l'association, circonviennent les partisans de droite, puis cherchent querelle aux autres associations de droite. La plupart des membres des associations de jeunesse sont plutôt jeunes et se laissent facilement mener, de sorte qu'ils agissent aveuglément et se laissent plus ou moins entraîner par certains autres éléments, ce qui les amène à se battre entre eux, bien que les associations appartiennent à des partis différents.

Le PRÉSIDENT : Vous ne croyez pas que ces différends entre deux organisations de jeunesse de la droite puissent être très graves et que les incidents, ou les bagarres, puissent devenir vraiment dangereux, n'est-ce pas ? Ces bagarres sérieuses ne se produiraient-elles pas plutôt entre membres des groupes de gauche et membres des groupes de droite ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Evidemment, les bagarres et différends les plus graves éclatent entre gens de droite et gens de gauche, bien qu'il se soit produit des cas où les groupes de droite s'affrontent entre eux. Les bagarres les plus graves éclatent toutefois entre partisans de la droite et partisans de la gauche.

Le PRÉSIDENT : Pour en revenir à une vue d'ensemble, n'auriez-vous pas l'impression que les groupes de jeunesse servent à assurer l'élection des membres d'un parti déterminé et qu'ils font partie d'une organisation à cet effet ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Les associations de jeunesse en elles-mêmes sont plus ou moins indépendantes des partis politiques. Toutefois, des politiciens de certains partis essayent de se servir de la force que représentent les associations en utilisant les fonds qu'elles ont recueillis, mais quant aux associations de jeunesse elles-mêmes, ce sont des associations patriotiques qui n'adhèrent à aucun parti. Nous estimons que les associations de jeunesse ne présentent aucun danger pour la liberté des élections.

Le PRÉSIDENT : Pourriez-vous, vous qui êtes des notabilités de la population coréenne, proposer quoi que ce soit pour améliorer l'organisation de ces associations de jeunesse coréennes ? En supposant que des élections aient lieu en Corée, que pourrait-on faire, à votre avis, pour améliorer les organisations de jeunesse coréennes, de manière à aider la Corée à évoluer dans le sens de la paix, plutôt que de laisser une partie de la Corée se dresser contre l'autre ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : Nous estimons qu'il n'y a aucun moyen de concilier les associations de droite avec les associations de gauche, parce que leurs idéologies sont inconciliables, de sorte qu'il n'y a aucun moyen de rapprocher les organisations de jeunesse de droite et les organisations de jeunesse de gauche. En ce qui concerne les groupes de droite, on peut dire que des bagarres éclatent souvent entre eux, bien que ces bagarres ne soient pas aussi nombreuses que celles qui opposent les groupes de droite aux groupes de gauche. L'exemple devrait venir des organisations de droite, étant donné qu'il s'agit d'associations patriotiques. Le chef devrait être lui-même neutre, avoir pour objectif de réaliser le bien-être et l'indépendance de la Corée et n'appartenir à aucun parti ; il ne faudrait pas qu'on l'utilise comme une arme politique dirigée contre un autre parti. Alors, je pense, la jeunesse le suivra et constituera une association patriotique indépendante ; mais si le chef est inféodé à un parti politique et si la majorité des jeunes le suit, cela pourrait avoir de graves conséquences.

Le PRÉSIDENT : Vous venez, me semble-t-il, d'indiquer le règlement et le statut de ces associations. Ajouteriez-vous à titre d'introduction une déclaration aux termes de laquelle les dirigeants de ces groupes déclareraient qu'ils ne sont inscrits à aucun parti et qu'ils n'ont aucune affiliation politique, et croyez-vous que, si l'on donnait un statut de ce genre aux associations de jeunesse, cela suffirait pour les mettre à l'abri de tous désagréments ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : J'aurais voulu demander à M. Lee de me dire comment il pense résoudre le problème. Voici comment je lui poserai ma question : quelle attitude conviendrait-il d'adopter à l'égard de ces groupes de jeunesse, alors que, nous dit-on, l'on croit dans les cercles bancaires qu'une fraction importante des *won* retirés de la circulation dans le Nord par les Russes ont été introduits dans le Sud, mais que les banques n'ont pu faire la preuve matérielle de ces allégations, qu'elles ont bloqué certaines sommes importantes en *won* qui ont été déposées ici, qu'elles ont signalé le fait au Gouvernement, qu'en suite de quoi le Gouvernement et la police se sont livrés à des enquêtes et qu'il résulte de ces enquêtes, d'après les rapports de la police, que les banques sont maintenant certaines que ces sommes considérables de *won* proviennent du Nord ? La banque en est-elle, selon vous, persuadée ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous sûr que ces billets ont pu être utilisés par les membres des partis de gauche et que les organisations de jeunesse de gauche ont reçu les fonds dont elles disposent de la même source ? Quant aux organisations de jeunesse de droite, ce sont leurs partis qui les soutiennent. Elles recueillent des fonds où elles se trouvent et elles iraient jusqu'à exercer certaines pressions, voire jusqu'à recourir à la menace pour parvenir à leurs fins. En ce qui concerne les partisans de la droite, en règle générale, il n'est rien là dedans qui puisse les inquiéter. Quant aux gens de la gauche, ils ne tiennent pas à en parler car ils n'en ont aucune preuve. Je crois qu'afin de remettre, après les élections, les associations de jeunesse dans le droit chemin, il serait opportun de promulguer éventuellement, par voie de règlement édicté par le Gouvernement, une loi aux termes de laquelle les organisations de jeunesse devraient déclarer que leurs dirigeants tout au moins ne sont affiliés à aucun parti politique. Estimez-vous qu'ainsi les organisations de jeunesse pourraient s'adapter à une situation pacifique ? Vous ne pouvez non plus nous dire ce qu'il en est des organisations de gauche, mais il est probable que s'il se formait un Gouvernement de coalition, ces dispositions pourraient tout aussi bien s'appliquer aux organisations de jeunesse de gauche. Je retiens une de vos déclarations, à savoir que les bagarres entre organisations de jeunesse de droite présentent un caractère bénin, tandis que celles qui éclatent entre organisations de gauche et organisations de droite sont plus graves. Vous avez dit que ces organisations se composaient de jeunes gens. N'est-il pas exact que les plus âgés parmi les membres de ces organisations ont 32 ans et que nombreux sont ceux qui comptent plus de 25 ans ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : En règle générale, la plupart des membres des organisations de jeunesse sont âgés de 23 à 30 ans.

Le PRÉSIDENT : Irez-vous jusqu'à prétendre qu'il s'agit là de jeunes gens ?

M. CHEY : En Corée, on dit que ce sont des jeunes gens.

Le PRÉSIDENT : Un Coréen de 30 ans est-il un jeune homme, capable de se battre pour un rien ?

M. CHEY : La plupart des hommes de moins de 30 ans sont appelés jeunes gens; c'est la coutume.

Le PRÉSIDENT : Alors, abandonnons pour le moment le sujet des organisations de jeunesse parce que je voudrais en revenir a M. Lee et lui demander, si cela m'est permis, quelques renseignements complémentaires. Est-ce qu'un membre du Sous-Comité ou de la Commission voudrait poser des questions ?

M. MANET (France) : Ces deux messieurs, qui sont des personnalités marquantes du monde des affaires de Corée, pourraient-ils nous donner un bref aperçu des relations d'affaires qui règnent actuellement entre la Corée du Sud et la Corée du Nord ? Ces relations sont-elles complètement rompues ? Sont-elles clandestines ? Y a-t-il échange de marchandises ?

Le PRÉSIDENT : Excusez-moi de vous interrompre, mais vous m'avez devancé. J'allais poser cette question par la suite. Si tout n'est pas dans l'ordre, je vous serai obligé de mettre les choses au point. Nous y reviendrons. Voici ce que je voulais demander ensuite à M. Lee. Pourrait-il maintenant nous faire un bref exposé de la situation en Corée du Sud et dans l'ensemble de la Corée sur le plan commercial, c'est-à-dire nous indiquer, au cas où la Corée du Sud se suffirait à elle-même, dans quelle mesure elle est tributaire de la Corée du Nord et nous exposer tout ce qui, dans cet ordre d'idées, pourrait, selon nous, être utile à savoir ? Je propose que M. Lee réponde d'abord à la question posée par M. Manet : quelle est la situation exacte en matière d'échanges commerciaux ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : En ce qui concerne les conditions économiques dans le Sud, vous n'ignorez sans doute pas que nous produisons environ 60 pour 100 des denrées alimentaires. Nous en avons assez pour nourrir notre population, bien qu'elle constitue environ les deux tiers de la population totale de la Corée. En ce qui concerne l'industrie des textiles, il nous a fallu produire pendant l'occupation japonaise 70 pour 100 de la production totale, et la situation était analogue en ce qui concerne les industries légères. Mais les industries lourdes, les mines et les industries charbonnières sont en majorité groupées dans le Nord, de sorte que, si pour le moment nous sommes coupés de cette région, je pense que, tout au moins en ce qui concerne l'industrie légère, nous pouvons développer la production en Corée du Sud et nous suffire à nous-mêmes. En ce qui concerne l'industrie lourde, je ne pense pas que nous y arrivions bien que nous ayons ici en Corée du Sud environ 20 pour 100 de l'industrie lourde. Pour le moment, toutefois, toutes les industries de la Corée du Sud manquent de matières premières et une partie du matériel est complètement usée. Nous ne pouvons le changer et nous manquons également d'énergie électrique et de charbon, de sorte qu'en fait, la capacité de production, et des industries légères et des industries lourdes, n'est utilisée que dans la proportion de 30 pour 100.

Le PRÉSIDENT : Atteint-il vraiment 30 pour 100 ?

M. CHEY : Oui. Par exemple, les Coréens utilisent du coton, et notre production annuelle n'est que d'un yard pour 1,8 personne. Ainsi, cette allumette (il la montre) est fabriquée en Corée du Sud seulement, à raison de 1,6 boîte par personne. La plupart des Coréens portent des chaussures à semelles de caoutchouc; une personne sur vingt pourrait se procurer une paire de chaussures. Si nous voulons être indépendants du point de vue économique, il nous faut réunir les deux parties de la Corée.

Le PRÉSIDENT : Je ne comprends pas très bien cela. Cette pénurie qui existe actuellement en Corée du Sud, où les industries légères sont développées, le textile par exemple, n'est-elle pas due pour le moment à une pénurie de matières premières ?

M. CHEY : C'est exact.

Le PRÉSIDENT : Si vous aviez les matières premières ici dans le Sud, pourriez-vous produire assez pour toute la Corée du Sud ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : La Corée du Nord n'en produit pas et n'en a jamais produit.

M. CHEY : Non; je crois que, sous l'occupation japonaise, la Corée tout entière produisait environ 70 pour 100 des produits de première nécessité, notamment les produits industriels fabriqués en Corée du Nord et aussi en Corée du Sud; quant au reste, on l'importait.

Le PRÉSIDENT : Je ne vois pas où vous voulez en venir. Vous dites donc que la Corée du Sud et la Corée du Nord doivent être réunies parce que même en ayant les usines et les matières premières, vous manqueriez d'énergie électrique.

M. CHEY : Nous n'avons pas de charbon. Et nous en avons besoin, non seulement pour nos industries, mais encore pour nos transports.

Le PRÉSIDENT : Si je comprends bien, le rapport entre le nombre de calories alimentaires effectivement produit en Corée du Sud et celui qui est produit en Corée du Nord est pratiquement le même que celui qui existe entre les chiffres de la population de la Corée du Nord et de la Corée du Sud.

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : Donc, la Corée du Nord devrait aussi se suffire à elle-même à l'heure actuelle, tout au moins en ce qui concerne les denrées alimentaires, car elle en produit assez pour elle ?

M. CHEY [*traduit du coréen*] : Oui, la Corée du Nord peut produire assez pour se nourrir mais, comme vous ne l'ignorez pas, une partie de ces produits est exportée, et l'armée, qui compte environ 250.000 hommes, consomme énormément, aussi y a-t-il pénurie de denrées alimentaires.

Le PRÉSIDENT : En somme, les industries lourdes, les industries légères et le charbon qui se trouvent dans le nord du pays ne sont pas répartis équitablement; le Nord a aussi ses industries légères. Quant au Sud, il a 60 pour 100 des industries légères, des industries textiles, etc. Les industries du Sud pourraient continuer à fonctionner si elles avaient des matières premières. Mais, pour le moment, vos disponibilités en matières premières ne vous permettent qu'un rendement de 30 pour 100. Est-ce bien là la situation ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : Pouvez-vous nous communiquer d'autres renseignements intéressants à ce sujet ?

M. CHEY : Au point de vue des échanges commerciaux entre le Nord et le Sud, il faut dire que la plupart sont faits en contrebande, à l'exception, par exemple, des échanges effectués régulièrement par le Gouvernement. Il nous a fallu nous procurer beaucoup d'équipement électrique et de machines, et nous avons parfois payé au moyen de minerais et de matières premières nos importations d'énergie électrique du Nord. A part cela, la plus grande partie des échanges se font de manière non officielle sous forme de contrebande. En certains cas, des bateaux en provenance du Nord se sont rendus à Pusan et ont chargé du tungstène qui serait, m'a-t-on dit, parti vers le Nord. Nous avons reçu du Nord, en échange de riz, de grosses quantités de ciment et quelques engrais. Tous ces produits ont été échangés par contrebande.

M. MANET (France) : Puis-je vous demander si ces échanges portent aussi sur des marchandises ou des denrées alimentaires qui sont envoyées dans le Nord contre des *won* ?

M. CHEY : Le trafic porte aussi sur des marchandises. Les billets de la Banque de Chosen ont été introduits ici en échange de marchandises.

M. MANET (France) : Est-ce à dire que le Gouvernement de la Corée du Nord a utilisé les *won* dont il disposait pour acheter des marchandises sur les marchés du Sud ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : Il a fallu les introduire en contrebande dans le Nord.

M. MANET (France) : A-t-on envisagé en Corée du Sud des mesures pour mettre fin à cette contrebande d'argent en retirant, par exemple, de la circulation, dans cette partie du pays, les devises ayant cours dans le Nord ?

M. CHEY : Non, nous n'avons rien fait jusqu'à présent.

M. MANET (France) : Pouvez-vous nous en indiquer la raison principale, et pensez-vous qu'il conviendrait de prendre ces mesures ?

M. CHEY : Je pense que oui, mais nous ne pouvons le faire étant donné la situation en ce qui concerne notre planche à billets, car nous estimons que pour faire rentrer tous ces billets, il nous faudrait émettre 8 milliards de *won*.

M. MANET (France) : Quel est le montant des billets actuellement en circulation ?

M. CHEY : Pour le Sud seulement, le montant total des billets en circulation est de 32 milliards de *won*, mais les vieux billets émis avant la reddition se montent à un total de 8 milliards mis en circulation dans le pays tout entier, y compris le Nord. Nous détenons tous les billets, aussi nous faudrait-il au moins 8 milliards de *won* en nouvelle monnaie si nous voulions faire l'échange des vieux billets, si bien que notre capacité d'émission de billets

ne nous permet pas de faire face aux besoins immédiats de cette conversion.

M. MANET (France) : Est-ce selon vous la seule raison ?

M. CHEY : Oui, c'est la seule raison, mais certains politiciens disent qu'on cherche à contenter certains groupements de gauche et c'est pourquoi on maintiendrait l'ancienne monnaie. Voilà quel est le point de vue politique, mais le point de vue technique est une chose tout à fait différente.

M. MANET (France) : Savez-vous si les autorités militaires du Nord ou celles du Sud ont pris des mesures en vue de mettre un terme à cette contrebande de marchandises et à ce trafic ?

M. CHEY : Apparemment oui, mais je ne pense pas qu'il y ait de moyen de résoudre le problème.

M. MANET (France) : Pensez-vous que ce genre de transactions pourrait se développer suffisamment pour porter dans une certaine mesure remède à la situation économique défavorable de la Corée ?

M. CHEY : Non, j'estime personnellement que nous devrions encourager la « contrebande » entre le Nord et le Sud, parce que la plupart des produits dont le Sud a besoin proviennent du Nord et *vice versa;* aussi serais-je plutôt partisan de la liberté des marchés entre le Nord et le Sud. C'est là mon point de vue personnel. Si ce point de vue prévalait officiellement, je pense que cela serait bien préférable. Toutefois, lorsque les produits arrivent du Nord, les gens qui les apportent se livrent à diverses activités et contribuent aux menées subversives dans ce pays. Voilà ce dont nous avons peur, et pourtant il conviendrait d'encourager le libre échange des marchandises entre le Nord et le Sud. Les gens du Nord disposent de beaucoup d'argent pour poursuivre leurs menées politiques et peuvent l'utiliser ici. A vrai dire, il ne s'agit pas seulement d'argent, mais aussi de matériel, de sorte que s'ils l'introduisent en Corée du Sud, en contrebande, cela augmente les difficultés rencontrées pour assurer à ce pays des élections libres. Il est très difficile d'empêcher les gens du Nord d'agir de la sorte dans le Sud.

Le PRÉSIDENT : En votre qualité de banquier et de personne qui manipule de l'argent, n'admettrez-vous pas que le résultat de tout cela est de fournir des fonds aux partis de gauche en vue des élections, que ces fonds aillent ou non aux pauvres gens, tandis que les partis de droite disposent de toute façon de fonds à eux ? La conséquence normale ne serait-elle donc pas simplement de les mettre en meilleure posture pour entrer en compétition dans des élections libres dans le Sud ?

M. CHUN [*traduit du coréen*] : La plupart des gens pensent que les partis de droite de la Corée du Sud ont de l'argent. C'est inexact, parce qu'on ne peut pas vendre de terres pour le moment. Les affaires ne marchent pas, aussi n'ont-ils effectivement pas d'argent. Les partis de gauche, eux, disposent de sommes considérables et ils peuvent s'en servir librement et acheter les voix des gens ignorants des régions rurales.

Le PRÉSIDENT : Ma question est simplement une question de logique; ceux qui sont ici bien établis ont l'organisation nécessaire pour mener leur campagne électorale. Les groupes de gauche qui ne sont pas ici disposent d'une organisation, et ils ont la chance que le Nord leur fournisse des fonds, tandis que le Sud n'a pas assez de chance ou assez d'habileté pour s'en procurer, étant donné qu'on ne peut y imprimer de nouveaux billets et se débarrasser des vieux, de sorte qu'en fait on ne peut rien changer à la situation. Vous mettez entre les mains des gens de gauche les fonds qui leur serviront à faire campagne. Du point de vue logique, voilà, dirais-je, quelle est la situation. C'est une situation fausse, mais elle existe. On n'a rien envisagé en dehors de savoir si l'émission de nouveaux billets servirait à quelque chose.

M. CHEY : A franchement parler, je dirai, en ma qualité de banquier qui émet des billets de la Banque de Chosen, que, selon moi, si le Gouvernement militaire modifiait immédiatement son attitude, cela pourrait se faire.

Le PRÉSIDENT : Pourrait-on faire imprimer ces billets à l'étranger ?

M. CHEY : Je crois que la réserve de la Banque de Chosen compte 3 milliards et demi de billets environ, et qu'il y a environ un milliard de billets dans les autres banques. Je crois que nous pourrions émettre des traites ou chèques bancaires pour le reliquat de la somme de 8 milliards en vieux billets.

Le PRÉSIDENT : Je voulais être tout à fait sûr que vous reconnaissiez l'impossibilité d'imprimer les billets si l'on vous mettait en demeure de le faire. Et, dans l'hypothèse qu'un gouvernement national soit constitué maintenant, pourrait-il imprimer immédiatement une nouvelle émission ?

M. CHEY : Tout le monde serait content et le reliquat des sommes déposées pourrait être émis au nom du Gouvernement et de la Banque de Chosen.

Le PRÉSIDENT : Comme vous venez de le dire, vous pensez que le Gouvernement militaire pourrait faire procéder à une émission de billets en courant certains risques et en prenant certaines dispositions particulières, de manière à rendre l'opération possible ?

M. CHEY : Oui, cela serait possible. Je pense que cela pourrait se faire.

M. MANET (France) : Je me demande pourquoi on ne l'a pas encore fait.

M. CHEY : Je pense que la plupart des Coréens sont désireux de voir procéder à l'échange de billets, mais nous avons le Conseil économique national, qui est composé en majorité d'Américains, et ce Conseil ne prend pas les mesures nécessaires pour procéder à l'échange de billets.

Le PRÉSIDENT : Je pourrais moi-même indiquer une demi-douzaine de faits, mais ce à quoi je voudrais en venir, c'est à montrer que la solution se trouve dans cet échange. Pouvez-vous préciser pourquoi on n'a pas procédé à l'échange de billets ?

M. CHEY : Tout d'abord, on n'a pas voulu s'en occuper. Le Conseil ne s'inquiétait pas beaucoup de la situation politique dans le Sud. Ceci pour parler franchement. Nous pourrions procéder maintenant à l'échange, mais le Conseil diffère l'opération jusqu'après la constitution du Gouvernement coréen.

Le PRÉSIDENT : Je sais que tel est leur plan d'ensemble et que ce plan est appuyé par leurs concitoyens d'Amérique. Il ne vous faut pas oublier que, dans une très large mesure, le peuple d'Amérique s'intéresse beaucoup à ces questions et qu'il n'aime pas se mêler de choses qu'il incombe aux Coréens de faire. Je me contente de mentionner cela entre parenthèses, mais vous avez l'impression qu'il pourrait le faire et que, s'il ne le fait pas, c'est à cause des difficultés que présente l'opération, et parce qu'il désire en laisser l'initiative au peuple coréen lorsque celui-ci aura formé son Gouvernement ?

M. CHEY : Oui.

Le PRÉSIDENT : Il va falloir nous arrêter pour passer à d'autres occupations.

M. CHEY : Nous vous remercions infiniment de l'occasion que vous nous avez donnée de nous faire entendre.

M. Lee Dong Sun et les deux autres membres de son parti quittent la salle des séances où prend place M. Lee Choon Ho, Président de l'Université nationale de Séoul.

Audition de personnalités coréennes : M. Lee Choon Ho

Le PRÉSIDENT : Nous allons demander au professeur Lee de prendre la parole. Je crois que nous pourrions commencer par une question relative à l'enseignement, étant donné que c'est un sujet qui vous intéresse. Nous avons appris que les jeunes Coréens, même les garçons des hôtels où nous sommes descendus, étudient la philosophie alors que la Corée manque de techniciens. Nous serions vivement désireux de vous entendre nous exposer ce que l'on pourrait faire pour remédier à cet état de choses.

M. LEE : Après la libération, le régime de l'enseignement en Corée a été changé et celui qui a été mis en vigueur correspond au régime américain, c'est-à-dire que l'enseignement primaire y dure six ans, l'enseignement secondaire six ans également, et l'enseignement supérieur quatre ans. Evidemment, si les Coréens peuvent faire suivre à leurs enfants tous les cours depuis l'école primaire jusqu'à l'université, tout est très bien. Je pense que chaque Coréen tient à profiter de l'enseignement que lui offre ce régime, mais je pense que, pour le moment, comme vous venez de le dire, la Corée a besoin de plus d'hommes à formation scientifique, ainsi que de techniciens.

J'estime que les diplômés de l'université dirigeront les travaux de recherches, deviendront des professeurs d'enseignement secondaire et dirigeront le travail des usines, etc., mais notre régime actuel ne fait pas place à l'enseignement technique appliqué. J'ai, à plusieurs reprises et en divers endroits, laissé entendre que je voulais conserver le régime d'enseignement actuel sur le plan universitaire, mais, en revanche, donner à un grand nombre de jeunes Coréens un enseignement pratique. C'est, selon moi, la direction dans laquelle il nous faut travailler, à savoir, ajouter une branche de plus à notre système éducatif, de sorte qu'après avoir terminé leur troisième année d'enseignement secondaire, les jeunes Coréens puissent passer trois ans dans une école technique spécialisée. Alors ces jeunes gens, forts d'un enseignement de trois ans, pourront s'orienter vers les usines ou les travaux manuels, et certains diplômés des écoles techniques pourront, après trois ans d'études, se diriger vers les écoles d'ingénieurs. Après avoir obtenu leur diplôme, ils pourront enseigner ou contrôler les travaux dans les diverses usines, ou encore se livrer pour leur propre compte à des travaux d'ordre technique.

Si on leur ouvrait ainsi une voie nouvelle, je suis persuadé qu'un bon nombre de jeunes Coréens, qui ne peuvent achever des études universitaires, se dirigeraient plutôt vers les écoles techniques où ils étudieraient pendant trois ans pour se mettre ensuite au travail.

Le PRÉSIDENT : A-t-on déjà établi des plans en vue d'un enseignement technique de ce genre ?

M. LEE : Pas encore.

Le PRÉSIDENT : Ce genre d'enseignement existe-t-il déjà à l'état embryonnaire dans les écoles primaires actuelles ? Les programmes actuels comprennent la lecture, l'écriture et le calcul, mais peu de chose en dehors. Les enfants se livrent-ils à des exercices pratiques comme cela se fait dans la plupart des écoles de l'étranger, j'entends à des travaux sur bois pour enfants ?

M. LEE : Non, rien n'a été fait dans ce sens.

Le PRÉSIDENT : Rien du tout ?

M. LEE : Rien du tout. C'est une des tâches qu'il nous faut accomplir. Mais, voyez-vous, sous l'occupation japonaise, les Coréens ont naturellement été éduqués par les Japonais dans des écoles japonaises et sous le régime de l'enseignement japonais. Celui-ci était conçu de telle manière qu'on n'y faisait aucun exercice pratique, mais simplement de la théorie. Autrefois, des missionnaires étaient venus en Corée et y avaient créé des établissements d'enseignement primaire, secondaire et autres, et ils s'étaient efforcés d'introduire des méthodes nouvelles d'enseignement dans les écoles secondaires et les facultés. Par exemple, ils avaient essayé d'inscrire à leur programme le travail du bois et du fer, la peinture et autres activités de ce genre, à raison de deux ou trois heures par jour, mais cela ne satisfaisait pas le Gouvernement japonais, aussi les missionnaires ont-ils été forcés de rayer de leurs programmes ces études pratiques. Après plus de trente ans de régime japonais, le peuple coréen a naturellement assimilé les idées japonaises, et c'est là une des difficultés qu'il nous faut surmonter. Mais il nous faudra du temps pour faire accepter ces idées nouvelles.

Le PRÉSIDENT : Quel est le pourcentage des Coréens qui ont pu profiter d'un enseignement quelconque pendant l'occupation japonaise ?

M. LEE : J'ignore le pourcentage exact.

Le PRÉSIDENT : J'ai entendu dire que 50 pour 100 seulement des jeunes Coréens avaient accès dans les écoles. Je parle en ce moment des écoles primaires.

M. LEE : Le pourcentage serait encore plus faible pour les écoles secondaires et les collèges ou encore les facultés ou universités du Gouvernement : disons de l'ordre de 2 ou 3 pour 100 seulement.

Le PRÉSIDENT : Deux ou trois pour 100 dans les écoles d'un degré supérieur aux écoles primaires ?

M. LEE : Dans les universités.

Le PRÉSIDENT : Je présume qu'il s'agissait des fils de ceux qui travaillaient pour les Japonais et qui sont aujourd'hui considérés pour le moins comme suspects.

M. LEE : C'est exact.

Le PRÉSIDENT : Quel est le pourcentage de la population coréenne qui saurait, d'après vous, lire ou écrire et, dans ce cas, je suppose qu'elle lirait ou écrirait le japonais ?

M. LEE : Maintenant ?

Le PRÉSIDENT : Oui, en ce moment

M. LEE : Pour le moment, plus de 70 pour 100.

Le PRÉSIDENT : Et quel est le pourcentage des Coréens qui peuvent, maintenant, deux ans après la libération, lire ou écrire le coréen ?

M. LEE : Le chiffre de 70 pour 100 que je vous ai indiqué est celui des Coréens qui savent lire ou écrire le coréen.

Le PRÉSIDENT : Mais les Japonais n'enseignaient pas le coréen ?

M. LEE : Non, mais le coréen est une langue très simple, et le Gouvernement a envoyé des professeurs dans les différentes régions du pays où des cours spéciaux de trois à six mois ont été donnés en langue coréenne.

Le PRÉSIDENT : De sorte que l'on peut considérer maintenant que 70 pour 100 de la population sait lire et écrire ?

M. LEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Et quel pourcentage de la population sait lire et écrire le japonais ?

M. LEE : Beaucoup moins.

Le PRÉSIDENT : Si l'on procédait à des élections, le 70 pour 100 de la population serait donc en mesure de comprendre les instructions qu'on communiquerait par écrit. Seriez-vous prêt à affirmer qu'alors, si l'on affichait des panneaux dans le pays, le 70 pour 100 de la population pourrait les comprendre ?

M. LEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Voilà quelque chose de tout nouveau pour moi. Je ne pensais pas que le pourcentage fût aussi élevé que cela.

M. LEE : Il y a quelque temps, le Département de l'instruction publique a préparé un schéma spécial de la province de Kyonggi-Do, d'où il ressortait que plus de 70 pour 100 de la population savait lire et écrire, et je suis certain que les autres provinces ont appliqué le même genre de programme.

Le PRÉSIDENT : Selon vous, que conviendrait-il de faire des 30 pour 100 d'illettrés, si on leur demandait de voter ?

M. LEE : C'est un problème difficile à résoudre.

Le PRÉSIDENT : Les mettriez-vous entièrement de côté, ou diriez-vous que ce n'est pas la peine de s'en occuper ? Si 70 pour 100 de la population sait lire ou écrire, cela doit vouloir dire qu'il n'existe pas de famille dont certains membres ne sachent lire ou écrire, et probablement que la majorité des membres de chaque famille sait lire et écrire. Donc les illettrés de la famille peuvent se faire expliquer par leurs frères ou leur père le sens de ces élections et, dans toute la mesure où ils seront capables d'inscrire une croix sur le bulletin de vote, ce bulletin constituera un suffrage exprimé. Ne serait-il pas exact de dire que, dans ce cas, ils exprimeraient leur suffrage ?

M. LEE : A mon avis, il serait préférable d'interdire aux illettrés hommes et femmes de participer aux élections, car ils risquent de subir l'influence d'amis ou de membres de la famille.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que cela présente une importance quelconque étant donné que l'illettré peut néanmoins penser ? Il n'a pas nécessairement besoin d'être influencé par sa famille; un illettré est souvent très indépendant de caractère.

M. LEE : Si un homme ne sait ni lire ni écrire, il lui faut demander, à sa famille ou à ses amis, pour qui il doit voter.

Le PRÉSIDENT : Il n'aura pas besoin de leur demander de voter à sa place. Ne se contentera-t-il pas de demander à sa famille de lire ce qu'il y aurait à lire ? Après tout, il peut, tout aussi bien que n'importe qui, écouter une émission radiophonique et, comme on écrit actuellement assez peu, tout ce qui se rapporte aux élections sera probablement radiodiffusé, à l'exception d'un petit nombre de brochures qu'on distribuera peut-être et que notre illettré pourra demander à ses amis de lire pour lui. Ne vous semble-t-il pas que l'illettré a autant de valeur, ou presque autant, qu'une personne sachant lire et écrire ?

M. LEE : Certainement un illettré a de la valeur, mais, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, il sera certainement influencé par ses amis.

Le PRÉSIDENT : Le deuxième problème qui se pose à ce sujet est celui-ci : dans les villages ou les vallées où les gens sont plus ou moins dirigés par un seul homme, quelles possibilités y aurait-il d'assurer la liberté des élections ? C'est-à-dire qu'au cas où un homme d'opinion de gauche se présenterait dans un de ces villages contre un membre d'un parti de droite, quelles probabilités y aurait-il de voir les élections se dérouler librement ? En admettant qu'il y ait cinq mille villageois et qu'un candidat de droite se présente en même temps qu'un candidat de gauche, serait-il possible, selon vous, que les suffrages soient librement exprimés en faveur de l'un comme de l'autre ?

M. LEE : A moins d'exercer un contrôle très strict, la liberté d'expression des suffrages serait irréalisable.

Le PRÉSIDENT : Quels seraient, selon vous, les résultats d'élections éventuelles ? Qu'envisagez vous de voir se produire dans un endroit de ce genre en l'absence de tout contrôle ?

M. LEE : Si l'on n'exerce aucun contrôle, je suis persuadé que l'un des partis fera pression sur les familles et sur les électeurs et leur imposera de voter pour un parti ou pour l'autre.

Le PRÉSIDENT : Ou encore ?

M. MANET (France) : Je n'ai pas bien compris les raisons pour lesquelles la liberté des élections

ne pourrait être assurée en l'absence d'un contrôle strict.

M. LEE : J'ai dit qu'à moins que l'on exerce un contrôle strict, l'un des partis, c'est-à-dire le parti de gauche ou le parti de droite, fera pression sur les diverses familles pour qu'elles votent pour un parti donné et que, s'il n'y parvient pas, il recourra à la force.

M. MANET (France) : Croyez-vous que cela pourra être le fait d'un parti comme de l'autre ?

M. LEE : Oui.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que dans l'un quelconque de ces villages il serait possible que deux personnes soient désignées et autorisées à se présenter, ou pensez-vous qu'on n'en arriverait même pas à ce stade ? Pensez-vous qu'il serait possible à deux personnes, c'est-à-dire à un candidat de droite et à un candidat de gauche, de se présenter dans un village, ou croyez-vous que dans un village à opinions de droite, le candidat de droite se présentera, et qu'on ne permettra même pas au candidat de gauche de se présenter contre lui ?

M. LEE : Je pense qu'il serait équitable de laisser les deux candidats se présenter.

Le PRÉSIDENT : On a dit que, dans certains villages, un certain candidat n'aurait pas la possibilité de se présenter, étant donné qu'on ne le laisserait pas faire. On a même dit qu'on tuerait le candidat. Pensez-vous qu'il s'agisse là d'une exagération ?

M. LUNA (Philippines) : Puis-je préciser un point en ce qui concerne la liberté des élections ? Je voudrais savoir sur quoi se fonde votre conclusion selon laquelle les élections ne pourront se dérouler librement dans ces villages à moins que l'on exerce un contrôle strict. Cela ne me paraît pas clair. Quels faits laissent prévoir qu'on empêchera, par l'intimidation ou la menace de recours à la violence, un électeur d'exprimer son suffrage comme il lui plaît ? Je veux des faits, je ne veux pas de conclusions. Y aura-t-il des menaces de violence ou des menaces de coups contre les individus...

M. LEE : Oui.

M. LUNA (Philippines) : Dirigées contre les électeurs de façon qu'ils ne puissent exprimer leur suffrage en leur âme et conscience ? Est-ce un fait ?

M. LEE : Il y aura des menaces et des violences. Parfois même des coups de feu.

M. LUNA (Philippines) : Je crois plus ou moins voir la chose. Il existe des liens familiaux étroits. Si j'ai tort, je vous serais reconnaissant de me reprendre, et si j'ai raison, je vous prierais de me le dire; considérez-vous qu'il y ait menace dans le cas où un père essaie de persuader son fils, sa fille ou sa femme de voter conformément à la décision prise par lui ? Estimez-vous qu'il s'agisse là d'une menace de violence, d'un acte d'intimidation ou simplement d'une pression familiale ?

M. LEE : Je ne pense pas que ce genre de choses se produise dans une famille, mais nous parlons maintenant des villages.

M. LUNA (Philippines) : Exactement, nous parlons des villages. Vous savez qu'un village se compose d'un groupe de familles dirigées plus ou moins par un chef. Disons que, par mariages, cette famille s'est agrandie et groupe peut-être cent personnes dirigées par un seul homme qui est leur chef à tous. Estimez-vous qu'il y aurait mesure d'intimidation si le chef de cette famille essayait d'influencer le reste de la famille afin qu'elle vote pour le candidat de gauche ou le candidat de droite ?

M. MANET (France) : En d'autres termes, est-ce à cela que vous pensez quand vous parlez d'intimidation, ou s'agit-il d'autre chose ?

M. LUNA (Philippines) : Oui, est-ce là ce à quoi vous pensez quand vous parlez d'intimidation ?

M. LEE : Non.

M. LUNA (Philippines) : C'est donc bien clair. Je résumerais donc en disant que ce qui apparaît au Président de l'Université de Séoul comme une menace d'intimidation, c'est la pression exercée par le chef de la famille sur les membres de cette famille.

M. LEE : Sur les membres de la famille, mais sur les membres d'autres familles aussi.

M. LIU (Chine) : Est-ce là ce que vous entendez par intimidation ?

M. LUNA (Philippines) : C'est bien ce qu'il a dit et ce n'est pas du tout de l'intimidation.

Le PRÉSIDENT : Je ne pense pas qu'il soit allé si loin, et je ne crois pas que ce soit tout à fait exact. Vous voulez dire qu'au sein même de la famille, on aurait recours à la violence aux fins d'intimidation ? Voudriez-vous dire qu'au sein d'une famille de cent personnes, si l'on n'obéissait pas au chef de famille quand il ordonne aux membres de la famille de voter pour le candidat de droite ou pour le candidat de gauche, il aurait recours à la violence, ou encore que les membres de la famille se livreraient à des violences contre d'autres membres de la même famille pour les faire voter pour le candidat choisi par le chef de famille ? En serait-il ainsi ?

M. LEE : Je ne parle pas de ce qui se passerait dans les grandes villes, mais dans les petits villages de la campagne. Normalement, il y a dans un village des familles qui appartiennent à la droite, ou à la gauche, mais la plupart des familles ne sont affiliées à aucun parti. Naturellement, le parti de droite essaiera d'obtenir les suffrages de ces familles et le parti de gauche fera de même.

M. LUNA (Philippines) : Si un des membres de la famille essaie d'obtenir les voix des autres membres de la famille, estimez-vous qu'il s'agisse là d'actes d'intimidation ? Est-ce là ce à quoi vous pensez ? Supposons que je vive dans un de ces villages et que j'aie dix enfants. Chacun de mes dix enfants s'est uni à un membre d'une autre famille et je suis toujours le chef de la famille. Mes enfants ont eu à leur tour des enfants et me voilà grand-père. Ces petits-enfants se sont mariés à leur tour, de sorte qu'il y a maintenant environ cinquante familles. Supposons que je sois de gauche et que je dise aux membres de mon clan que je veux qu'ils votent pour mon candidat, et que j'essaie également d'influencer le plus possible d'autres personnes pour qu'elles votent pour le candidat de gauche. Les membres de mon clan sont également d'accord et essayent de convaincre — disons, trois mille

personnes — mais ne font rien d'autre que d'essayer de persuader ces personnes de voter à gauche.

M. LEE : Jusqu'ici, c'est très bien.

M. LUNA (Philippines) : Estimez-vous que j'essaye d'intimider ou de recourir à la violence pour convaincre les autres de voter pour le candidat de gauche ?

M. LEE : Non, j'ai dit que jusqu'ici tout était très bien.

M. LUNA (Philippines) : Alors, qu'est-ce qui est mal ?

M. LEE : Mais après cela on risque d'en venir à la menace.

M. LUNA (Philippines) : Quelle menace ? Quels faits constituent une menace ? Quels sont les faits auxquels vous pensez et qui constituent une menace, parce qu'une menace c'est une conclusion ?

M. LEE : A moins que la famille en question réponde qu'elle ne votera pas pour votre candidat.

M. LUNA (Philippines) : Supposons qu'un des membres de la famille dise : « Vous savez très bien que je suis partisan de gauche, aussi devez-vous voter pour le candidat de gauche. Sinon, ne comptez plus sur moi, je ne vous aiderai plus en aucune façon. » Jugez-vous que cela constitue une menace ?

M. LEE : Non.

M. MANET (France) : Croyez-vous que, si l'on se livre à une propagande suffisante dans les villages, chaque individu se rendra compte que, dans toute la mesure où l'on assurera le secret complet de son suffrage, il pourra toujours faire comme il l'entendra, quoi que les autres lui disent de faire ? Croyez-vous que les gens comprendront cela ? Pensez-vous qu'on pourrait le leur expliquer ? Ils n'ont pas encore fait l'expérience d'élections à la manière démocratique. Comme l'a dit le représentant des Philippines, nous ne pensons pas que le fait d'essayer d'influencer quelqu'un par persuasion constitue une menace ou une violation de la liberté des élections. D'autre part, lorsqu'on a recours à des actes de violence qualifiés, nous estimons qu'il y a violation de la liberté des élections. Il y a violation de la liberté d'élection, soit lorsque l'urne est ouverte, soit lorsque le secret du suffrage n'est pas assuré, soit encore lorsque les électeurs doivent écrire le nom du candidat sur les bulletins en présence de tiers. Comme le peuple coréen n'a pas d'expérience en matière d'élections, pensez-vous, si l'on employait tous les moyens pour leur expliquer la chose avant de procéder aux élections, qu'ils se rendraient compte qu'ils peuvent voter comme il leur plaît ?

M. LEE : Dans les villages ? J'en doute fort.

M. MANET (France) : Vous croyez que les habitants des villages suivront les conseils donnés par le chef de village ?

M. LEE : Oui, pour la plupart.

M. MANET (France) : Suivront-ils ses conseils parce qu'ils en ont l'habitude, et sans qu'il profère aucune menace ?

M. LEE : Comprenez-moi : dans la campagne, les gens sont très simples et même s'il leur est permis de voter pour quelqu'un sans indiquer leur nom, ils penseront toujours que le résultat définitif permettra de prouver qu'un tel a dit qu'il voterait pour un candidat, puis qu'il a changé d'avis et voté pour quelqu'un d'autre.

Le PRÉSIDENT : Ils penseront qu'on pourrait s'en apercevoir ?

M. MANET (France) : Je comprends, mais ce qui nous intéresse, c'est la liberté dans une certaine mesure, c'est-à-dire la liberté dans la mesure où elle est généralement admise. Pour autant qu'il n'y a pas violence ou menace de violence, on ne peut rien y faire. En d'autres termes, il en est de même dans le monde entier. Si le chef de famille est respecté par les autres membres de la famille, ceux-ci voteront comme le veut le chef de famille, même s'ils agissent en pleine liberté. Ce qui nous intéresse, ce sont les menaces de violence. En supposant que des pressions, un chantage ou des menaces de représailles de ce genre fussent exercés avant ou au cours des élections, pensez-vous que les gens les signaleraient à la police ?

M. LEE : S'ils étaient victimes d'un chantage ou si on leur adressait des menaces, les gens de la campagne auraient peur de le signaler à la police ou de faire quoi que ce soit.

M. MANET (France) : Devons-nous en inférer que l'état de choses auquel vous pensez résulte d'anciennes coutumes ou des traditions de la vie coréenne plutôt que de quelque autre chose ?

M. LEE : C'est une pratique toute nouvelle.

M. MANET (France) : Vous pensez donc qu'il leur faudrait un certain temps pour s'habituer au nouvel état de choses, et pour comprendre qu'ils peuvent voter comme ils l'entendent ?

M. LEE : Oui, c'est bien mon avis.

Le PRÉSIDENT : Voilà, ce me semble, qui est clair. La situation serait donc qu'en cas d'élections, il est très probable qu'une famille, même une famille très nombreuse, comme le laisse entendre le représentant de la République des Philippines, votera tout entière dans le même sens ?

M. LEE : Il en serait ainsi, je crois. Parfois la situation peut se présenter de manière différente : le père peut avoir la haute main sur toute sa famille à l'exception d'un fils; le père est de droite, le fils de gauche. Mais d'ordinaire, toute la famille vote selon les directives que lui donne son chef.

Le PRÉSIDENT : Donc, une seule personne aurait une influence sur tous les membres de sa famille ? Si la famille compte cinq cents membres, nous pourrions dire sans courir de gros risques d'erreur que dans l'état actuel des choses, ce groupe de cinq cents personnes votera comme le voudrait le chef de famille, et qu'il faudrait beaucoup de temps pour les persuader qu'ils peuvent exprimer leurs suffrages en toute indépendance ?

M. LIU (Chine) : De qui viendront les menaces ? Qui exercera un chantage sur les électeurs ?

M. LEE : Un village peut, par exemple, compter dix familles; une famille appartient à la droite, une autre à la gauche. Le parti de droite veut rallier les huit autres familles et le parti de gauche veut faire de même à son profit. Les huit familles

en question n'appartiennent effectivement à aucun parti, mais le parti de droite dit de quel côté pencheront les huit familles. Il peut dire que telle famille soutiendra la droite et que deux autres familles, bien que n'appartenant pas à la gauche, penchent toujours pour le parti de gauche. Naturellement, le parti de droite s'adressera aux deux familles qui sympathisent avec la gauche et leur demandera de voter pour lui. Si on ne lui répond pas nettement oui, il pourrait alors avoir recours à la menace.

M. LUNA (Philippines) : Sous quelle forme ?

M. LEE : « Si vous ne votez pas pour nous, vous aurez de mes nouvelles ! »

Le PRÉSIDENT : Pourriez-vous nous indiquer de manière précise quel genre de menaces pourraient être employées ?

M. LEE : Par exemple : « On vous tuera. »

Le PRÉSIDENT : Avec l'intention bien arrêtée de le faire ?

M. LEE : En réalité, pas tellement.

Le PRÉSIDENT : Voyons ce qui se passerait au point de vue riz ? Chaque personne a une carte d'alimentation. Serait-il possible que le chef de famille retire les cartes de riz aux membres d'une autre famille, même s'il exerçait un contrôle sur cette famille ?

M. LEE : Je crois qu'il les en menacerait, et c'est tout.

M. LUNA (Philippines) : Sans avoir réellement l'intention de le faire.

M. LEE : Sans avoir vraiment cette intention, mais les gens auront peur de voir exécuter la menace.

Le PRÉSIDENT : Tout au moins la menace de se voir houspiller.

M. LIU (Chine) : Croyez-vous que des menaces viendront aussi bien de la droite que de la gauche ?

Le PRÉSIDENT : Voilà bien, me semble-t-il, la liberté des élections.

M. MANET (France) : Si cela peut vous consoler, sachez que ce genre de choses se produit dans le monde entier ; mais les gens croient aux menaces ou n'y croient pas, oilà la seule différence.

M. LEE : Cela dépend du degré d'éducation du peuple.

M. MANET (France) : Oui, et aussi de l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement et les autorités pour assurer la loyauté des élections.

Le PRÉSIDENT : Il est un point qui ressort de façon nette de ce que vous nous avez dit aujourd'hui. Nous n'employons pas nécessairement les mêmes mots dans la même acception. Nous avons très souvent remarqué en discutant avec des Coréens que le mot « menace » est utilisé dans des sens différents. Par exemple, vous employez le mot « menace » lorsque nous dirions, nous, « influencer ».

M. LEE : Non, par influencer on entend...

Le PRÉSIDENT : Voilà ce qu'a demandé M. Luna.

M. LUNA (Philippines) : Je voulais établir une distinction entre le mot « menacer » et le mot « influencer ».

M. LEE : Après avoir essayé d'influencer la population, si les résultats espérés restent douteux, on en viendra aux menaces.

Le PRÉSIDENT : Nous établirions donc une gradation qui serait à peu près : influencer, influencer à l'excès, contraindre sous la menace, enfin exécuter des actes de violence.

M. LEE : Oui.

M. SSUTU (Chine) : Etant donné que M. Lee est président de l'Université de Séoul, je lui serais obligé de nous indiquer ce que l'on entend politiquement en Corée par droite et gauche.

M. LEE : Pour nous, la gauche ce sont les communistes.

M. SSUTU (Chine) : Et la droite ?

M. LEE : Tous les autres.

Le PRÉSIDENT : Il me semble que vous posez là une question de caractère théorique et que vous vous attendez à ce qu'on y fasse une réponse de caractère politique. De sorte que la question ne se justifie guère si ce n'est que vous avez maintenant votre répartition théorique : d'une part, les communistes et éléments de gauche, d'autre part, les éléments de droite. Pour le moment, les seules personnes qui pourraient participer aux élections seraient les éléments de droite, donc un seul parti.

M. LEE : Je l'espère.

Le PRÉSIDENT : C'est peut-être votre réponse à vous, n'est-ce pas ?

M. MANET (France) : Puis-je demander quelles sont actuellement les tendances politiques générales qui se font jour parmi les étudiants de l'université ? Je crois comprendre que ce sont tous des patriotes et qu'ils s'inquiètent beaucoup de voir réaliser l'indépendance et l'unité de leur pays. A part cela, avez-vous remarqué s'ils manifestaient leur sympathie pour tel ou tel parti et si, tenant compte des circonstances actuelles, ils seraient disposés à faire leur possible pour une seule des parties en présence en Corée ? Quelle est la tendance générale que vous avez remarquée ?

M. SSUTU (Chine) : C'est bien là ce que je voudrais savoir.

M. MANET (France) : Je parle seulement des étudiants de l'université au cours des quatre dernières années de leurs études.

M. LEE : Eh bien, pour le moment, la plupart des étudiants de l'université ne s'intéressent pas tellement à la politique.

M. MANET (France) : Est-ce vrai ? J'aurais cru le contraire.

M. LEE : Oh, non.

M. MANET (France) : M. Lee dit que les étudiants d'université sont pour le moment très peu préoccupés de politique.

M. SSUTU (Chine) : La politique les laisse-t-elle indifférents ?

M. LEE : Pratiquement, oui. Evidemment, ils s'intéressent aux travaux de la Commission des Nations Unies pour la Corée; je crois que tous les Coréens s'intéressent à cette question, ainsi qu'aux travaux de la Commission pour l'indépendance de la Corée. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y avait relativement peu d'étudiants effectivement inscrits à un parti politique.

Le PRÉSIDENT : Dans certains autres pays, les étudiants des universités prennent une part des plus actives à la politique.

M. MANET (France) : C'est vrai, mais ils ne sont pas souvent inscrits à des partis politiques.

Le PRÉSIDENT : Je suis d'accord.

M. LEE : Voilà ce que je voulais dire. Ils ne sont pas inscrits à un parti. Evidemment, ils voudraient agir à leur guise pour la formation d'un gouvernement ou dans les élections.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en espagnol*] : Je voudrais poser une question à M. Lee. J'ai constaté que, dans tous les pays du monde, la gauche répand généralement ses idées parmi les étudiants et notamment parmi les étudiants des universités. M. Lee pourrait-il nous dire si cette pratique existe également ici, à Séoul ?

M. LEE : J'en suis certain. A l'Université nationale de Séoul, comme dans les autres universités.

M. SSUTU (Chine) : Est-ce que certains étudiants se laissent prendre à cette propagande et s'affilient à l'organisation ?

M. MANET (France) : Voulez-vous dire qu'ils sont attirés par les idées de gauche dans le sens que nous donnons d'ordinaire aux mots « de gauche », ou qu'ils sont plus précisément convertis par la propagande communiste du Nord ?

M. LEE : Oui.

M. MANET (France) : De sorte qu'il s'agit plutôt de propagande communiste du Nord que de tendances socialistes, ou « roses » ?

M. LEE : L'université comprend neuf facultés et on compte selon les facultés plus ou moins d'étudiants de gauche qui militent, font l'éducation des masses ou font de la propagande en se conformant aux directives reçues du Nord.

M. MANET (France) : Avez-vous des preuves précises de ce que vous avancez ? Ainsi, croyez-vous, ce n'est pas tellement par penchant intellectuel qu'ils agissent, mais plutôt parce qu'ils reçoivent des directives et des ordres, et qu'on leur dit de faire ceci ou cela ?

M. LEE : Je ne sais pas en quoi consiste exactement le travail des communistes, mais, par exemple, les troubles qui ont éclaté le 7 avril ont été fomentés sur instructions du chef communiste local, et ce chef a effectivement, je crois le savoir, reçu ses instructions du Nord.

M. MANET (France) : Essayent-ils d'agir sur les autres étudiants de la même manière ?

M. LEE : Oui, ils le font, j'en suis sûr.

M. SSUTU (Chine) : Donc les étudiants participent à la politique.

M. LEE : Oui.

M. MANET (France) : Même à la politique active ?

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en espagnol*] : Je me rappelle que, lorsque j'étais étudiant, la propagande de gauche était particulièrement intense dans les facultés de droit. Je voudrais demander à M. Lee si le même état de choses règne dans les écoles de droit de Corée.

M. LEE : Le même fait s'est produit ici, en Corée, à l'Université nationale de Séoul, mais l'année dernière, nous avons fait disparaître un grand nombre d'étudiants de gauche.

M. LUNA (Philippines) : Vous dites bien « fait disparaître » ?

M. LEE : Oui, fait disparaître.

M. LUNA (Philippines) : Vous ne voulez pas dire « tué », mais expulsé.

M. LEE : Oui, expulsé.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en espagnol*] : M. Lee pourrait-il nous dire quel est le pourcentage des étudiants de gauche actuellement inscrits à la faculté de droit ?

M. MANET (France) : De gauche au sens de communistes ?

M. LEE : C'est le sens que nous donnons à ce mot en Corée; nous n'y attachons pas le sens de « socialiste ». Je dirai que ce pourcentage est actuellement d'environ 40 pour 100.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en espagnol*] : Je vous prie de m'excuser si j'en reviens à un autre point que nous avons discuté auparavant, la question des actes d'intimidation. M. Lee a parlé de certains essais d'intimidation dans les villages; pourrait-il nous fournir des faits et des exemples d'actes d'intimidation commis dans les grandes villes, à Séoul par exemple ?

M. LEE : Je ne crois pas que l'on procéderait à ce genre d'actes d'intimidation à Séoul.

Le PRÉSIDENT : Croyez-vous vraisemblablement que la police coréenne soit susceptible d'embrasser les idées d'un seul parti ou encore de soutenir le parti de droite au cours des présentes élections, à l'exclusion de tout autre parti ?

M. LEE : Je ne crois pas que cela puisse se faire dans les grandes villes, mais je suis sûr qu'il en est ainsi dans les campagnes, et c'est pourquoi j'ai dit qu'il conviendrait de contrôler strictement les élections.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous qu'on aura recours à la police pour faire pression sur les familles ?

M. LEE : Oui, dans certains cas.

Le PRÉSIDENT : Vous ne pensez pas que cela soit possible dans les villes ?

M. LEE : Non.

Le PRÉSIDENT : Vous ne savez pas si les membres de la police adhèrent effectivement à un parti de droite, ou s'ils ont reçu pour instructions d'y adhérer ?

M. LEE : Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT : J'ai demandé cela simplement parce qu'on nous l'avait laissé entendre, et je pensais que vous pourriez nous éclairer à cet égard. Je vous remercie infiniment, Monsieur, du temps que vous nous avez consacré.

La séance est levée à 18 heures.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT-QUATRIÈME SÉANCE [1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le vendredi 27 février 1948, à 10 heures

Président : M. S. H. JACKSON (Australie)

Audition de personnalités coréennes : M. Min Won Sik, M. Kim Pyung Soon et M. Yi Eung Chin

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la vingt-quatrième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Nous avons parmi nous aujourd'hui, M. Min Won Sik, directeur du *Seoul Times*. Il va maintenant faire une déclaration.

M. MIN : C'est un honneur pour un Coréen comme moi de venir devant vous pour vous exposer mon point de vue sur la Corée en ce qui concerne son indépendance et, si je le peux, pour vous aider en quelque manière à rendre plus aisée la tâche difficile que vous avez entreprise pour essayer de nous donner notre indépendance. Naturellement, je suis sûr que vous avez déjà entendu certaines de mes idées exprimées par d'autres Coréens. J'espère que quelques-unes vous seront utiles. Sinon, vous pouvez être sûr que, en tant que Coréen indépendant qui n'est pas affilié à un parti ou organisation politique et qui, toute sa vie, a eu un seul but à cœur : l'indépendance de la Corée, mes déclarations seront sincères et exactes. Mon seul désir, comme celui de millions d'autres Coréens, est de voir se réaliser la pleine indépendance de mon pays.

Je parlerai tout d'abord de la situation politique en Corée. Bien entendu, vous savez que, du fait des conditions actuelles — la Corée occupée par deux armées qui appartiennent aux deux plus puissantes nations du monde, lesquelles obéissent à deux idéologies différentes — le peuple coréen et la Corée elle-même sont divisés en deux camps au point de vue idéologique et à d'autres égards. En matière économique, on ne peut concilier ces deux idéologies qui ont été données au peuple coréen. Je veux dire que les deux peuples ne peuvent s'entendre tant que les deux armées ne se seront pas retirées, tant que les habitants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud ne seront pas réunis et n'arriveront pas à un accord pour le bien du pays. Pour moi, homme indépendant, à l'ouvrage depuis la libération et resté en dehors de la politique du pays, il est difficile dans ces conditions de se sentir heureux en Corée. Les partis politiques en Corée sont divisés en deux camps principaux, la droite et la gauche, et l'un des partis principaux de droite est le Parti démocratique du Hankook. Le parti de gauche le plus important s'appelle le Parti travailliste de la Corée du Sud. Il y a également le Front démocratique populaire qui comprend lui-même d'autres groupements moins importants. Lorsque l'un des grands partis sera au pouvoir, les petits partis se joindront au parti principal et ne formeront plus qu'un. Il n'y a pas beaucoup de différence entre ces multiples partis et ce parti principal : la différence n'existe qu'entre la droite et la gauche. Etant indépendant, je ne suis pas d'accord avec leur politique et leur façon de faire. Le parti d'extrême droite est effectivement et principalement soutenu par les riches propriétaires fonciers, les profiteurs et les collaborateurs. Ce parti désire maintenir le *statu quo* en Corée. Du fait que je suis un homme libre et indépendant, je ne puis vraiment pas être d'accord avec ce parti. Deux seuls partis peuvent exister en Corée. La situation est difficile en ce moment même, pour un homme indépendant comme moi, en Corée du Sud. Bien entendu, je ne suis pas d'accord avec les gauches, en particulier avec le Parti communiste, qui est aux ordres d'une puissance étrangère. Je ne suis pas d'accord avec les gauches, mais certains éléments de gauche sont accusés d'être communistes, et je suis convaincu qu'ils ne le sont pas du tout. Ils sont opposés aux partis de droite et à la politique faite par ces partis. Comme vous le savez, étant donné les conditions actuelles en Corée du Sud, les éléments de droite forment le parti le plus fort et les éléments de gauche sont maintenant entrés dans la clandestinité.

M. MANET (France) : Lorsque vous dites que les éléments de gauche sont dans la clandestinité, voulez-vous parler des communistes ou de tous les éléments de gauche ?

M. MIN : Je veux dire les communistes et une partie des éléments de gauche. En Corée, le fait est que, si un homme est opposé aux partis de droite, on l'accuse alors d'être un « rouge ». Cela signifie que les Coréens ne font pas de différence entre un communiste et un élément de gauche. Si un homme a des idées progressistes, il est stigmatisé comme homme de gauche. S'il est considéré comme homme de gauche, on pense qu'il est communiste. Voilà ce qui se passe actuellement en Corée.

M. LUNA (Philippines) : Vous avez dit qu'ils étaient « accusés », ou qu'ils sont accusés. Qui les a accusés ?

M. MIN : Ce sont les éléments de droite.

M. LUNA (Philippines) : Lorsqu'ils sont accusés, le sont-ils devant un tribunal ?

M. MIN : J'en parlerai plus tard.

M. MANET (France) : Je pense que c'est à la langue française que nous devons cette discussion,

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.24.

parce que M. Min parle très bien français, et il veut dire qu'ils sont « stigmatisés » comme communistes.

M. MIN : Oui, la nouvelle vient de nous parvenir des Etats-Unis selon laquelle une élection aura lieu en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Permettez-moi une rectification. Les Etats-Unis peuvent recommander à cette Commission qu'une élection ait lieu en Corée du Sud. Je doute que cette recommandation ait été adoptée. En l'absence de tout texte officiel nous l'ignorons. C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux ne pas en parler, parce que, à notre avis, ce qu'ils peuvent faire au plus est de proposer une recommandation. Je sais que M. Min a l'intention en tout cas de nous exposer ses idées sur une élection, mais je ne voulais pas qu'il y ait une méprise quelconque sur ce point. La décision, à notre connaissance, n'est pas l'instruction de procéder à une élection, mais il appartient toujours à cette Commission de décider en définitive sur cette question. Nous n'avons pas de renseignements nets sur cette affaire, mais telle semble être la situation.

M. MIN : Dans ces conditions, comment les élections pourront-elles avoir lieu librement et démocratiquement ? Je l'ignore. Comme indépendant, j'estime — et je crois être un Coréen patriote — que diviser mon pays en deux sera une infamie, parce que, comme vous le savez, notre pays est, dans le monde, un des pays qui forment un tout, ses habitants ne forment qu'une seule race, n'ont qu'une seule langue; ils ont les mêmes traditions et coutumes. D'un point de vue matériel également, notre pays ne peut pas vivre s'il est partagé. La Corée est principalement agricole dans le Sud et industrielle dans le Nord. Dans le Nord, nous trouvons des ressources naturelles telles que le bois, le charbon, les minerais, la force hydraulique et d'autres ressources. Dans le Sud, comme je l'ai dit, ce pays est purement agricole. Eh bien, si notre pays est divisé en deux parties, comment la Corée du Sud sera-t-elle économiquement indépendante de la Corée du Nord ? Comment la Corée se libérera-t-elle de toute influence étrangère ? En tant que Coréen, j'estime que les Coréens ne pourront conserver leur fierté ni être heureux s'ils vivent d'aumônes, car cette façon de vivre ne pourrait leur donner le bonheur. Si notre pays est coupé en deux, la Corée du Sud ne peut subvenir à ses besoins économiques; la situation économique dans le Sud sera très médiocre à tous les points de vue, étant donné le manque de matières premières. La Corée du Sud a besoin de charbon, de bois, et de minerai, ces produits essentiels à notre industrie, à nos besoins en énergie et de tout le reste. Comment faire travailler notre pays ? Nous ne pouvons pas dépendre de l'aide de quelque autre pays. Quelques-uns de nos chefs politiques demandent que des élections aient lieu en Corée du Sud et qu'un gouvernement y soit établi. Vous ont-ils soumis un plan, une idée, sur la façon dont ils vont agir en Corée du Sud ? Je l'ignore. C'est une question très importante. Je ne suis pas un homme politique, mais je pense que la situation économique de la Corée doit être l'un des premiers points à étudier avant de penser à diviser le pays en deux; aussi, en tant que Coréen indépendant, j'estime que nous devons d'abord avoir un plan pour la vie économique de la Corée du Sud, et ensuite, s'il doit se faire des élections en Corée du Sud, nous devons vous soumettre un plan permettant des élections libres.

Actuellement, comme je le déclarais il y a quelques instants, il n'y a pas de liberté en Corée du Sud. En tant qu'indépendant, je ne me sens pas libre en Corée du Sud; je ne sens pas que je suis un homme libre. Tout est placé sous l'autorité de l'armée ou de la police. Il n'y a pas de lois qui protègent l'individu. Nous n'avons pas ici d'*habeas corpus*.

M. LUNA (Philippines) : Vous déclarez que vous n'êtes pas un homme libre. Voulez-vous, je vous prie, me donner quelques renseignements sur ce point ? Sur quoi vous fondez-vous pour dire que vous ne vivez pas ici en toute liberté ?

M. MIN : Je peux être arrêté à n'importe quel moment et sous n'importe quel prétexte par la police, être interrogé et mis en prison sans obtenir aucun secours.

Je vais vous donner un exemple pour être plus clair. Supposons que j'aille dans la rue, et qu'il m'arrive par inadvertance de frapper un agent de police sur l'épaule. L'agent de police me demandera : « Pourquoi avez-vous fait cela ? N'avez-vous pas de respect pour la police ? » Eh bien, si vous ne lui demandez pas pardon, si vous ne lui dites pas que vous ne l'avez pas vu, et si vous ne lui présentez pas des excuses, il se pourrait que l'agent de police se mette en colère, vous arrête, vous conduise au poste de police et vous y garde.

M. LUNA (Philippines) : Vous avez dit : « Frapper ».

M. MIN : Je voulais dire s'il vous arrive de lui frôler l'épaule. Quand un homme vous dépasse dans la rue, vous pouvez le heurter.

M. LUNA (Philippines) : Je comprends.

M. MANET (France) : Cela peut se produire dans d'autres pays. La seule différence, peut-être que, dans d'autres pays, on ne peut pas vous maintenir en prison. On vous emmène au poste de police et vous pouvez vous défendre. Combien de temps pensez-vous que la police pourrait vous garder ?

M. MIN : Elle peut vous garder pendant des jours et des semaines.

M. MANET (France) : Nous avions cru comprendre qu'il existait une disposition prévoyant qu'un homme ne pouvait être détenu plus de trois jours.

M. MIN : Quarante-huit heures.

M. MANET (France) : Non, trois jours.

Le PRÉSIDENT : C'était quarante-huit heures, mais ce délai a été prolongé jusqu'à trois jours.

M. MIN : La police ne s'est pas conformée à cette disposition, car elle peut donner n'importe quel prétexte pour vous emprisonner et vous interroger. Par exemple, si je porte une cravate américaine, la police prendra pour prétexte que je possède des marchandises américaines et c'est à ce sujet qu'elle m'emprisonnera et m'interrogera. Elle peut vous arrêter sous n'importe quel prétexte et vous garder. Parfois, ces agents ne sont pas immatriculés; aussi, ils échappent à tout contrôle, et si l'on effectue un contrôle sur les livres, les agents d'un poste de police qui détiennent un homme le relâcheront trois jours plus tard, et les agents du poste de police suivant

sont avertis que cet homme va sortir; ils l'arrêtent et le mettent en prison dans un autre poste de police, puis, trois jours plus tard, ils le relâchent et l'appréhendent au poste de la Porte sud, puis au poste de la Porte est. Des faits de ce genre se produisent. Je ne me sens pas libre ici en Corée.

M. LUNA (Philippines) : En fait, avez-vous jamais été arrêté et détenu dans l'un quelconque de ces postes de police ? Avez-vous jamais été détenu et gardé pour une raison quelconque et où que ce soit depuis l'occupation de la Corée du Sud par les forces armées américaines ?

M. MIN : En ce qui me concerne, si je vais au poste de police et si l'on me pose des questions, je suis homme à me protéger. Ma situation à Séoul me permet d'inspirer quelque crainte à un agent de police qui désire m'arrêter. J'ai des relations à Séoul; aussi, un agent de police, voyant mon nom, sait qui je suis, et ne me traite pas comme un Coréen quelconque.

M. LUNA (Philippines) : Ainsi, jusqu'à ce jour, vous n'avez jamais été arrêté par la police pour quoi que ce soit ou pour un motif quelconque, et maintenu en prison, même pendant quelques jours, depuis le début de l'occupation ?

M. MIN : En ce qui me concerne, non.

M. MANET (France) : Cela est-il arrivé à l'un quelconque de vos amis ?

M. MIN : Oui, beaucoup d'amis que je connais et beaucoup de gens ont été arrêtés.

M. MANET (France) : Pouvez-vous nous donner une idée sur ce qu'étaient leurs tendances politiques ? Savez-vous si cela fut fait à dessein à cause de leur teinte politique, ou si ce ne fut qu'un hasard, la police ayant abusé de ses pouvoirs ?

M. MIN : Je tiens ce fait d'un des officiers américains qui occupent une situation élevée dans la police. Je ne veux pas dire son nom, mais il m'a dit que, dans la police, il y a au moins trois mille Coréens qui ont collaboré avec les Japonais en tant qu'agents de police, et que presque tous occupent des situations importantes dans cette administration dont ils dirigent les activités comme ils l'ont fait jadis du temps des Japonais.

M. MANET (France) : Puis-je suggérer incidemment — non pas pour aller à l'encontre de l'impression faite par M. Min — que nous avons eu en France, pendant la guerre, une certaine expérience des collaborateurs dans la police, mais je dois dire qu'à part quelques hauts fonctionnaires, la grande majorité d'entre eux ont conservé leur emploi après la libération, sans qu'aucun tort ne soit causé, mais cette épreuve ne dura que cinq ans.

M. MIN : La police en Corée du Sud est sous l'autorité d'un parti politique; tout le monde le sait. Comment ferez-vous pour que l'élection soit libre ?

M. MANET (France) : Sans entretenir le moindre doute sur ce que vous avez déclaré, je voudrais simplement faire remarquer ceci : supposons qu'un gouvernement soit établi dans ce pays et supposons que le parti dont vous parlez ait la majorité à la Chambre et, par conséquent, s'identifie avec le gouvernement, la police continuerait toujours à obéir au gouvernement, c'est-à-dire à ce parti. Peut-être n'est-ce pas là le point le plus important. Voyez-vous quelle est mon idée ?

M. MIN : Si ce parti est porté au pouvoir par des élections libres, alors tout pourrait être parfait. Il dirigerait la police, étant le parti au pouvoir. Mais ledit parti n'est pas au pouvoir et n'a pas été élu par la libre volonté du peuple; et cependant, il commande actuellement à la police. Voilà quelle est la situation en Corée du Sud. J'ignore ce qui se passe en Corée du Nord. Bien entendu, j'ai ouï dire que c'était également un Etat policier et que tout était sous l'autorité de la police, de sorte qu'actuellement la Corée du Nord et la Corée du Sud sont toutes deux des Etats policiers.

M. MANET (France) : Est-il exact que le peuple coréen, au cours de son histoire de quatre mille ans, n'a jamais connu que l'Etat policier ?

M. Min : Je l'ignore.

M. MANET (France) : En d'autres termes, chaque fois que vous insistez sur la liberté des élections, voulez-vous parler d'élections relativement libres, tenant compte des coutumes et du passé historique du peuple coréen, ou bien entendez-vous des élections libres, entièrement fondées sur les conceptions des pays occidentaux les plus évolués ?

M. MIN : La situation actuelle en Corée ne permet pas d'utiliser une méthode réellement démocratique comme dans les pays civilisés tels que les Etats-Unis d'Amérique. Tout d'abord, nous devons jouir de la liberté de personne en Corée, et cela nous ne l'avons pas. Deuxièmement, si tout est placé sous l'autorité de la police, nous devons avoir un genre de liberté tel que les gens puissent exprimer leur volonté ou leurs sentiments, choisir qui leur plaît, bon ou mauvais; mais dans ce pays c'est presque une dictature qui règne.

M. MANET (France) : Voulez-vous dire une liberté relative, tenant compte des anciennes coutumes et des coutumes sociales et patriotiques ? En d'autres termes, poursuivez-vous actuellement une pure chimère, ou demandez-vous quelque chose de relatif ? En Corée, il n'y a jamais eu d'élection; c'est la première fois qu'il y en a; aussi, lorsque vous demandez la liberté d'élection, à quoi pensez-vous exactement ? Est-ce à une liberté comparative et pourriez-vous nous indiquer quelques conditions minima précises à ce sujet ? Voyez-vous ce que je veux dire ?

M. MIN : Je vois ce que vous voulez dire. La police a autorité sur toute chose en Corée et cela veut dire que les Coréens ne sont pas instruits comme les habitants d'autres pays plus évolués, mais les chefs et les gens instruits doivent avoir la liberté de dire au peuple telle ou telle autre chose, de lui donner des conseils et de l'instruire. Si ces personnes instruites n'ont pas la liberté de le faire, alors le peuple ne saura jamais quelle est la vérité ni ce qui se passe.

M. MANET (France) : Donc, le chef du village exerce une influence sur le vote de toute sa famille et même sur les autres familles parce qu'elles ont l'habitude de lui demander conseil, mais si ce chef de village n'exerce aucune pression — par pression j'entends des menaces ou des menaces de violence — estimeriez-vous qu'il régnerait une atmosphère de liberté pour les élections parce qu'il serait tenu compte, en même temps, de vos remarques sur la police et les coutumes de Corée ?

M. MIN : J'en arriverai à ce point. Je pense répondre à votre question au cours de mes prochaines remarques.

Je vais maintenant discuter de la situation économique en Corée du Sud. Comme je l'ai dit, la Corée est un pays agricole, un pays aux mains des propriétaires fonciers et autrefois, bien entendu, des Japonais. Vous savez que 40 pour 100 des terres en Corée du Sud étaient la propriété des Japonais. Il y a au moins 600.000 propriétaires fonciers en Corée du Sud. Il faut une loi sur la réforme agraire. Les habitants de la campagne savent si un chef de village est bon ou non. Même s'ils savent que c'est un brave homme, ils pourront ne pas l'élire, c'est possible, mais ils éliront les propriétaires fonciers parce qu'ils sont sous leur influence.

M. WANG (Chine) : Vous dites que 40 pour 100 des terres étaient la propriété des Japonais; que sont devenus ces 40 pour 100 ?

M. MIN : Les terres qui étaient autrefois aux Japonais sont actuellement propriété du Gouvernement.

M. WANG (Chine) : Ainsi, le nombre des propriétaires fonciers a diminué de 40 pour 100 ?

M. MIN : Oui, la plus grande partie de ces 40 pour 100 des terres est placée sous la juridiction de la *New Korea Company*, et le reste est propriété de l'*Industrial Bank*. J'ignore le genre de réforme agraire que le Gouvernement a l'intention d'accomplir, mais, en tant que Coréen, je voudrais proposer que les terres, jadis possédées par les Japonais, soient distribuées gratuitement aux locataires de fermes dans toute la Corée.

M. MANET (France) : Lorsque vous parlez de locataires, vous voulez dire, sans comprendre les habitants du Nord et sans viser à effectuer une distribution équitable ? Vous seriez personnellement partisan de donner ces terres à ceux qui les travaillent ?

M. MIN : Oui, parce qu'elles étaient travaillées par des Coréens. Les Japonais ne travaillaient pas ces terres. C'étaient des locataires coréens qui le faisaient. Bien entendu, les réfugiés qui viennent du Nord et les gens qui savent ce qu'est l'agriculture devraient aussi recevoir des terres.

M. MANET (France) : Vous avez dit que dans les villages, même si le chef de village était un brave homme et si les paysans le savaient, beaucoup d'entre eux voteraient probablement pour le propriétaire foncier, si celui-ci était candidat, parce qu'ils estimeraient que cela serait mieux et plus sûr pour eux. Pensez-vous qu'il serait possible de les convaincre dans un très court délai que, le secret du vote étant assuré, ils pourraient voter comme il leur plairait ? Pensez-vous qu'ils le croiraient ou au contraire qu'ils ne croiraient pas au secret de leur vote ?

M. MIN : Ils le croiront, je pense.

M. MANET (France) : Et ils continueront à voter quand même pour le propriétaire foncier ?

M. MIN : Ils y croiraient si les opérations électorales n'étaient pas placées sous l'autorité de la police ou d'une autre organisation. Ils pourraient y croire. Supposons qu'il y ait dix maisons dans un village et que dans chaque maison il y ait un ou deux électeurs. Le propriétaire foncier sait combien de gens il y a dans le village. La plupart sont ses locataires. Eh bien, s'il n'est pas élu comme chef pour le district, il sait très bien qui n'a pas voté pour lui. Il peut trouver cela.

M. MANET (France) : Même si le secret du vote est garanti, les paysans voteront-ils pour lui par précaution ?

M. MIN : Oui.

M. LUNA (Philippines) : En ce qui concerne les réformes agraires, pensez-vous que les réformes agraires que vous envisagez, peut-être sans aller jusqu'au partage égal des terres, puissent s'accomplir mieux et plus rapidement si vous avez votre propre gouvernement plutôt qu'un gouvernement étranger ? Vous nous dites que vous allez faire une déclaration concernant la réforme agraire — 40 pour 100 des terres étant aux mains des propriétaires japonais, les propriétaires coréens possédant le reste. Pensez-vous que, si le peuple coréen désire procéder à un partage égal des terres, cette idée puisse être menée à bien d'une manière plus parfaite si vous avez votre propre gouvernement coréen, plutôt qu'un gouvernement militaire ?

M. MIN : Oui. Mais pas si le parti d'extrême droite est au pouvoir.

M. MANET (France) : Se confondra-t-il avec le gouvernement ?

M. MIN : Oui. Pratiquement, il dirige tout en Corée actuellement. Le parti d'extrême droite, comme je l'ai dit au début, est appuyé par les propriétaires fonciers, les riches, les profiteurs et d'autres. Ils veulent garder leurs terres; aussi, je ne pense pas qu'ils voteront une loi qui leur portera préjudice.

M. LUNA (Philippines) : En ce qui concerne votre déclaration sur la liberté des opérations électorales, ne pensez-vous pas que l'Assemblée générale a déclaré dans sa résolution que protection doit être accordée aux électeurs pour qu'ils puissent librement exprimer leur choix si, pour ce faire, ils doivent être dans un isoloir et établir leur propre choix sans que personne d'autre intervienne ?

M. MIN : Ce sera difficile.

M. LUNA (Philippines) : Pourquoi sera-ce difficile ?

M. MIN : Parce que les Coréens des campagnes n'ont actuellement aucune instruction. Beaucoup ne savent même pas écrire leur nom. Les gens du parti de droite parcourent les campagnes et distribuent des récompenses aux gens qui savent écrire le nom du chef du parti de droite.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que vos journalistes signalent de tels faits ?

M. MIN : Oui. Si vous désirez des faits, je peux vous les apporter.

M. LUNA (Philippines) : Ce qu'on appelle le mode de scrutin australien, ou le système de vote secret, a été adopté dans tous les autres pays comme un des moyens d'assurer aux électeurs une liberté absolue dans l'expression de leur choix. Si l'idée du scrutin secret est mise en pratique, l'électeur est seul et il vote pour qui lui plaît et met ensuite son bulletin dans l'urne. Puis, il sort de l'isoloir ayant accompli son devoir en tant que

citoyen de son pays sans que son vote soit connu de quiconque. Si cela est le cas — et l'on doit procéder ainsi dans ce pays — comment peut-on craindre que s'exerce cette pression dont vous parliez si le secret est respecté d'une façon absolue? Par exemple, mettons que je sois Coréen. Je suis un locataire agricole coréen et mon propriétaire me dit de voter pour les hommes d'extrême droite, mais je ne suis pas convaincu. Je lui dirai : « Très bien, je voterai pour ce parti, afin de protéger ma situation de locataire », mais, quand j'irai dans l'isoloir, je voterai selon ma conscience et écrirai le nom de la personne pour laquelle je désire voter, et il n'y aura aucun moyen de savoir comment j'ai voté. Comment ces éléments d'extrême droite ou ces propriétaires fonciers peuvent-ils me chasser de la terre que j'occupe, alors qu'ils ne savent même pas en faveur de qui j'ai voté. Bien entendu, s'ils me questionnent, je dirai : « J'ai voté pour votre homme. »

M. MANET (France) : Cela est d'autant plus exact, puis-je dire, si on ne demande pas à l'électeur d'écrire le nom du candidat, mais si ce nom est imprimé d'avance ou si on utilise simplement une photographie; il y a plusieurs façons de procéder. On peut même ne pas demander à l'électeur d'écrire le nom de son candidat.

M. LUNA (Philippines) : Que va-t-il écrire?

M. MANET (France) : Il n'aura rien à écrire. Il mettra simplement dans l'urne le bulletin de vote imprimé.

M. MANET (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en français*] : Ce que je voulais préciser, c'est que, d'après certains systèmes, les électeurs n'ont pas à écrire de nom sur le bulletin. Ils le déposent simplement dans l'urne. On emploie de nombreux modes de scrutin qui n'obligent pas l'électeur à écrire quoi que ce soit sur son bulletin. Je ne veux pas entrer dans les détails des différents systèmes qui peuvent être employés à cet effet. Je voudrais seulement que M. Min réponde à la question de M. Luna sur le secret de vote en y ajoutant cette mesure de précaution particulière d'après laquelle l'électeur n'a pas à écrire quoi que ce soit sur son bulletin.

M. LUNA (Philippines) : Je vais préciser ma question. Même d'après le système dont vous parlez, si l'électeur n'écrit pas le nom du candidat, c'est que le nom du candidat peut avoir été imprimé sur le bulletin. Il doit, du moins, se livrer à une certaine vérification afin que l'on sache pour qui il vote.

M. MANET (France) : Non, il laisse simplement tomber dans l'urne un seul bulletin qui porte le nom de son candidat et sa photographie, et c'est tout; aussi, n'est-il pas nécessaire d'entrer dans les détails. Votre question reste en l'état; toutes les précautions possibles sont prises en ce qui concerne le mode de vote afin d'en assurer le secret complet — pour autant que l'on puisse jamais l'obtenir. La question du représentant des Philippines reste la même : à M. Min de répondre.

M. MIN : Vous êtes tous bien mieux renseignés que moi sur les modes de scrutin utilisés dans le monde entier et sur la façon dont le secret est gardé. Ce que je désire vous dire est que vous pouvez prendre n'importe quel mode de vote, soit que l'électeur doive écrire le nom du candidat ou non, soit qu'il laisse simplement tomber dans l'urne le bulletin avec une photographie et fasse une marque ou trace un trait sous le nom du candidat, chacun de ces modes de vote peut très bien fonctionner. Mais la chose principale c'est que, même si ces bulletins sont déposés en secret, il faudra procéder au dépouillement, et je pense qu'il faut examiner ce point-là. Comme vous le savez, dans les autres pays, au moment du dépouillement, il peut se passer certaines choses incorrectes. Par exemple, dans certain district, certaines personnes détiennent le pouvoir et elles peuvent se réunir pour effectuer certaines opérations pour falsifier le nombre des voix. C'est pourquoi j'ai suggéré que la police soit décentralisée en Corée, de telle sorte que le parti politique au pouvoir qui commande à la police ne puisse pas exercer son autorité sur tout, comme le fait la police nationale.

M. LUNA (Philippines) : En définitive, ce que vous craignez, ce n'est pas la liberté accordée aux électeurs, mais quelques procédés frauduleux qui peuvent être appliqués lors du dépouillement.

M. MIN : Oui.

M. MANET (France) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en français*] : L'exposé que M. Min vient de nous faire est si intéressant que je lui demanderai de bien vouloir en faire un autre. Les faits qu'il nous a rapportés sont malheureusement inévitables et ils se produisent pour toutes les élections dans tous les pays du monde. En fait, si dans certaines localités les terres ne sont pas aux mains d'un petit nombre de grands propriétaires fonciers, il peut très bien se faire qu'une usine emploie tous les habitants d'une localité et que le propriétaire de cette usine soit candidat aux élections. C'est dire que les habitants de cette localité sont placés exactement dans la même situation que celle dont vous nous avez parlé au sujet des propriétaires fonciers. C'est pourquoi je ne pense pas que ce soit là le point essentiel. Ce qui est important, c'est la mesure dans laquelle les électeurs seront protégés par la suite contre toutes représailles éventuelles provoquées par la façon dont ils ont voté. J'aimerais tout d'abord savoir si M. Min est d'accord avec mes déclarations. Quelles sont également les recommandations qu'il pourrait faire?

M. MIN : Je suis d'accord avec ce que M. Manet a dit. Dans presque tous les pays, il y a de grands propriétaires fonciers ou de grands industriels qui tiennent leurs employés sous leur coupe. Je ne veux pas insister sur les détails des opérations électorales que nous venons de discuter il y a quelques instants, à savoir, comment on protégera le secret du vote et comment les électeurs voteront. Ce problème ne m'intéresse pas tellement. La question est que les gens qui voteront soient protégés, comme M. Manet et le représentant des Philippines viennent de le déclarer. Dans la situation actuelle, qui est presque celle d'un Etat policier, la police qui est placée sous l'autorité d'un parti politique est soutenue par les propriétaires fonciers, les profiteurs et les collaborateurs qui désirent conserver le *statu quo*, c'est-à-dire leur pouvoir, leurs terres, leur argent et le reste. Le bien-être du peuple coréen leur est égal — j'ai le regret de le dire. J'en suis à peu près sûr. En tant que Coréen indépendant, qui ne désire que le bien de son pays, je demande à cette Commission de faire quelque chose afin de briser leur

puissance en décentralisant la police. De cette façon, les pouvoirs politiques de la police seront moins forts et nous pourrions avoir une élection libre, jusqu'à un certain point.

Le PRÉSIDENT : A votre avis, serait-ce un grand bien si un des règlements adoptés en vue des élections stipulait que la police ne sera pas autorisée à se tenir près des bureaux de vote et des isoloirs ? Verriez-vous là une excellente mesure ?

M. MIN : Je ne sais si je pourrai répondre à votre question, car je n'ai aucune expérience sur la façon dont fonctionne le système de vote. Ceci est du domaine de la Commission et des personnes versées dans ces questions; aussi pouvez-vous proposer vos propres idées. Je ne désire pas entrer dans les détails de cette élection; je désire simplement faire connaître les conditions générales qui existent actuellement en Corée, de sorte que des élections libres puissent avoir lieu.

Le PRÉSIDENT : Il est très intéressant pour nous de savoir quelle est votre réaction sur ce point en tant que Coréen. Supposons qu'il en soit fait ainsi et que, comme première mesure du système du contrôle des opérations électorales, les seules personnes admises à l'intérieur du bureau de vote seront des personnes indépendantes, dont le travail consistera simplement à s'assurer que l'électeur reçoive son bulletin de vote et le mette dans l'urne qui convient et soit ensuite pointé sur la liste, ce qui est son rôle dans l'élection. La police est à quelque distance, son seul travail est de maintenir l'ordre sur les lieux. L'électeur peut passer par une certaine porte s'il le désire, puis il entre dans le bureau de vote. Tout d'abord, on pointe son nom sur la liste pour s'assurer qu'il ne vote pas deux fois. On lui donne un bulletin, il entre dans un isoloir à son choix, apporte sur le bulletin les modifications qu'il désire, sort de l'isoloir et dépose ce bulletin dans l'urne. Tous les bulletins iront dans la même urne. Mais il n'est pas nécessaire qu'un agent de police se trouve tout près de là. Est-ce là une idée qui vous semblerait convenir aux Coréens de la campagne, étant donné leur ignorance des opérations électorales ?

M. MIN : Oui. Il est certain que si les électeurs ne voient pas des agents de police ou l'uniforme de la police auprès du bureau de vote, ils se sentiront plus libres pour voter.

Le PRÉSIDENT : C'est l'essentiel.

M. MIN : Les Coréens ont été sous la domination de la police pendant très longtemps, mais j'ignore si cela a duré 4.000 ans, comme l'a dit le représentant de la France. Dans le passé, avant l'annexion japonaise, les Coréens ne jouissaient d'aucune liberté; ils étaient sous l'autorité soit de la police ou de quelque autre institution gouvernementale. Sous la domination japonaise, qui dura plus de quarante années, la Corée a été un Etat policier. La police était très tyrannique, de sorte que les Coréens n'aiment naturellement pas l'uniforme de la police et la police en général. Vous avez pu le voir vous-mêmes quand vous êtes venus de l'aérodrome de Kimpo jusqu'à votre hôtel et le jour suivant au cours des réceptions en votre honneur. La police faisait la haie partout.

Les gens sentent que la police détient toujours le pouvoir en Corée, comme elle l'a toujours fait. Vous verrez que si un Coréen va pour parler à un agent de police, il enlève son chapeau et s'incline quatre ou cinq fois avant de lui adresser la parole; pendant ce temps, le policier se tient tout raide et lui parle en des termes que nous, Coréens, nous n'utilisons pas d'habitude entre nous; je veux dire dans les termes les plus vulgaires. Voilà les rapports que les Coréens ont pris l'habitude d'entretenir avec la police.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en espagnol*] : Je crois que M. Min nous a donné une peinture très claire de la situation actuelle en Corée. Si je comprends bien ses déclarations, ses remarques ont trait à la réorganisation de la police. C'est sur ce point en particulier que je désire poser une question à M. Min. Je voudrais demander à M. Min — parce que nous savons tous que les Coréens ont été dominés, comme il le dit, par la police durant les quarante années de régime japonais — si la police doit être réorganisée et la surveillance qu'elle exerce sur le peuple coréen assouplie ? Les Coréens s'habitueraient-ils à cet assouplissement de la vigilance exercée par la police étant donné leur désir, selon les déclarations de M. Min, de jouir de la liberté de réunion, d'association, de parole, etc.; car, pour obtenir de telles libertés, il faut assumer une certaine responsabilité dans le maintien de la paix et de l'ordre public. C'est pourquoi je désire demander à M. Min s'il croit que, la police ayant relâché sa surveillance sur le peuple, les Coréens seront capables de maintenir la paix et l'ordre public et d'assumer la responsabilité que comporte la jouissance des libertés dont parle M. Min ?

M. MIN : Actuellement, les lois en vigueur en Corée sont les mêmes que celles que les Japonais ont utilisées pendant quarante ans. C'est-à-dire qu'un homme ne jouit d'aucune liberté, ni d'aucun droit d'*habeas corpus*. Le Gouvernement militaire actuel en Corée n'a pas changé cette législation. Si l'on modifie la loi, si l'on en édicte une nouvelle pour protéger l'individu, de sorte qu'on ne puisse l'arrêter sans raison et le détenir plus de quarante-huit heures s'il n'est accusé et reconnu coupable, alors tout de même la police agira de façon différente et le peuple sera protégé. De plus, je ne veux pas dire que la surveillance de la police qui assure la protection du peuple doive se relâcher. Bien entendu, étant donné les conditions qui règnent actuellement en Corée, il faut autant que possible que l'ordre soit maintenu, mais la police est composée, comme je l'ai dit, d'individus qui ne comprennent pas ou ne veulent rien apprendre ou ne désirent pas voir changer les méthodes, je veux dire les méthodes utilisées par la police dans ses rapports avec les gens. Si les Coréens sont protégés, si on les débarrasse de ces méthodes policières et si on modifie quelque peu la loi sur les arrestations et les sanctions pénales afin d'améliorer les conditions qui existent du fait de ce régime policier, la situation ira s'améliorant.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention faite en espagnol*] : Bien entendu, M. Min a fourni quelques explications à ma question, mais je désire préciser mon point; si des élections ont lieu en Corée, il y aura des partis qui se combattront. Naturellement, je sais que les Coréens, d'après leur organisation sociale, ont beaucoup de respect pour la paix et la sécurité

publiques, mais en période d'élection et lorsque les idées politiques entrent en jeu, les gens ont tendance à se porter soit vers la droite, soit vers la gauche. Les éléments de droite et ceux de gauche exerceront une pression les uns sur les autres. C'est ce qui se passe, par exemple, en France, ou aux Etats-Unis, où la droite et la gauche propagent leurs idées et essaient d'influencer les gens de part et d'autre pour obtenir leurs voix. Je crois qu'ici, en Corée, on aura la même tendance. Ma question précise était : si nous accordions ces libertés au peuple coréen, les Coréens assumeraient-ils cette responsabilité et se rendraient-ils compte qu'ils auraient, par la jouissance de ces libertés, la responsabilité du maintien de la paix et de l'ordre ?

M. MIN : Il m'est difficile de donner une réponse précise à cette question, et de vous dire que les Coréens sauront prendre leurs responsabilités et maintenir l'ordre; il n'y a pas moyen actuellement en Corée d'atteindre le peuple par des journaux indépendants ou des journaux de gauche; la presse n'a aucun moyen de l'atteindre. La liberté de la presse n'existe pas vraiment, j'ai le regret de le dire. Sous le régime du Gouvernement militaire, vous êtes libre d'imprimer tout ce que vous voulez, mais si vous imprimez un article qui déplaît au Gouvernement, le journal peut être supprimé. Les Coréens sentent qu'ils ne peuvent pas exprimer ce qu'ils voudraient. S'ils émettent des idées qui ne plaisent pas, le journal peut être supprimé. Vous jouissez de la liberté jusqu'au moment où l'on vous arrête, où l'on vous empêche d'imprimer votre journal, de sorte qu'il n'y a pas moyen d'éduquer nos concitoyens et de leur faire savoir qu'ils doivent maintenir l'ordre; nous ne pouvons pas, non plus, leur enseigner cette responsabilité et ainsi de suite. Tout ici est placé sous l'autorité de la police et du parti qui commande la police. Je ne désire pas faire la critique de l'occupation militaire en Corée. Il incombe aux autorités militaires d'occupation, comme dans tous les cas d'occupation, de maintenir l'ordre au moyen de l'armée ou de la police. C'est pourquoi la police en Corée du Sud est très forte. Bien entendu, c'est le devoir de l'occupant militaire de faire ce qu'il doit faire comme occupant, mais la police est si forte qu'un parti politique profite de cette situation pour diriger la police, et la police tient sous son contrôle le peuple et ses libertés.

M. MANET (France) : Y a-t-il de nombreux exemples de suppression ou de saisie de journaux à cause des articles qu'ils ont fait paraître ?

M. MIN : Oui, plusieurs.

M. MANET (France) : Cependant, nous pouvons encore lire dans ces journaux quelques critiques acerbes. Je désirerais savoir si, à votre avis, les journaux qui ont été supprimés avaient publié des articles qui seraient considérés comme diffamatoires dans un pays où existe une législation contre la diffamation et qui contient des dispositions relatives à la protection contre la diffamation, ou bien ces articles n'allaient-ils pas jusque-là ?

M. MIN : Au début, après la libération, beaucoup de journaux apparurent brusquement. En fait, il y en a trop à Séoul et en Corée du Sud. Les journalistes et spécialement les jeunes reporters manquaient d'expérience en matière de journalisme, aussi ont-ils rédigé des critiques qui équivalaient à des diffamations. Le cas s'est produit.

M. MANET (France) : Cependant, vous connaissez des exemples de suppression de journaux non pour diffamation, mais simplement pour critiques ?

M. MIN : Il y a un règlement militaire, dont je ne connais pas le numéro, qui stipule que tout article qui critique ou sape l'autorité du Gouvernement et du Gouvernement militaire, sera puni. D'après ce texte, on peut faire beaucoup de choses qui seront utilisées pour supprimer la liberté de la presse.

Il y a autre chose. Il existe ici, en Corée, des groupements de jeunesse. J'aimerais aborder cette question parce qu'elle est en rapport avec la police et les partis politiques. Lorsque la police elle-même ne peut agir officiellement, un groupe de jeunes ira menacer les gens, saccager les bureaux d'un journal, ou frapper les gens lorsque la police ne peut le faire. Ces groupements sont placés sous l'autorité de partis et d'organisations politiques. Il y en a beaucoup en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT : Sont-ils de gauche ou de droite ?

M. MIN : Il y en a à la fois de gauche et de droite. Au début, ceux de gauche étaient plus actifs que ceux de droite, mais actuellement, ce sont ceux de droite qui sont les plus actifs. Le village où vivent mes parents fournit l'exemple d'un village placé sous l'autorité de jeunes gens qui étaient de gauche. Tout était placé sous leur domination. Ils étaient les maîtres du village. Après que les organisations de gauche furent supprimées, ils passèrent à la clandestinité et les groupements de droite vinrent dans le village, en chassèrent les éléments de gauche et dominèrent alors tout le village. Ils étaient les maîtres du village et la police les soutenait. Ces faits ont quelque rapport avec les élections. Si la police n'est pas là, ces groupements de jeunesse auront peut-être la haute main sur les élections. Lorsque vous irez dans une circonscription électorale, pour le dépouillement du scrutin, comment trouverez-vous des hommes honnêtes et indépendants pour surveiller ces opérations ? Vous devrez utiliser les gens de ce district pour compter les bulletins de vote. Ces gens-là peuvent être sous la dépendance d'un de ces groupements et ce sera un problème difficile.

M. MANET (France) : Je me suis laissé dire par quelqu'un — je ne sais qui c'était, ni si ce qu'il m'a dit était vrai ou non — que l'arrière-pensée au sujet de ces organisations de jeunesse était de former en quelque sorte le noyau d'une future armée active coréenne. Préféreriez-vous avoir maintenant une armée active, par un coup de baguette magique quelconque, et que ces organisations de jeunesse soient totalement dissoutes ?

M. MIN : Oui, il vaut mieux avoir une armée reconnue en Corée du Sud, que les gens respecteront et considéreront comme une organisation pour la protection du pays, plutôt que d'avoir ces organisations de jeunesse. Certains de leurs membres peuvent avoir de bons sentiments et d'autres pas.

M. LUNA (Philippines) : Vous avez dit, il y a quelques instants, que la liberté de la presse n'existait en Corée que de nom ?

M. MIN : Oui.

M. LUNA (Philippines) : Je crois qu'il nous faudrait faire la lumière sur la question de la liberté de la presse. La liberté de la presse telle qu'on la

comprend dans de nombreux pays démocratiques, n'est pas la licence. L'éditeur, parce qu'il jouit de la liberté de la presse, n'a pas pour autant le droit de faire des publications licencieuses, le droit de publier n'importe quoi. En d'autres termes, dans de nombreux pays, au point de vue liberté de la presse, l'éditeur est rendu responsable de tout article qui équivaut à une diffamation, ainsi que des termes injurieux, des provocations à la révolte, à la sédition ou à l'émeute. Bien que, dans beaucoup de ces pays, il y ait des lois à cet effet, nous disons cependant que la liberté de la presse existe, même quand on établit une distinction entre ces mots « liberté de la presse » et « licence », en ce qui concerne les attaques portées à droite et à gauche, de n'importe quelle façon et sans prendre de responsabilité. Ma question est la suivante : j'aimerais savoir si vous admettez que ce pays jouit d'une liberté de presse relative en dehors de cette restriction habituelle qui est généralement courante dans les pays démocratiques et qui veut que l'éditeur ou le rédacteur en chef soit tenu responsable de toute publication qui fait un usage abusif de la liberté pour pousser les gens à l'émeute, à la sédition et à la rébellion, mais que l'on ne retient pas que les critiques constructives comme moyens d'empêcher et de limiter la liberté de la presse.

M. MIN : Oui, je suis d'accord avec vous sur tous ces points. La liberté de la presse existe de nom, ce que vous citez peut être plus ou moins juste, mais je vais vous dire pourquoi il n'y a pas de liberté de la presse. Supposons que vous voulez lancer un journal ou que vous désirez changer le rédacteur en chef d'un journal qui vous appartient; vous devez en obtenir l'autorisation du Gouvernement militaire; il faut que le bureau de contre-espionnage contrôle les renseignements concernant cet homme, donne son approbation avant qu'il puisse devenir rédacteur en chef dudit journal. Est-ce là respecter la liberté de la presse? Bien entendu, le directeur ou le rédacteur en chef se voit tenu pour responsable de tout ce qui paraît dans le journal, mais dans ce cas la presse est dirigée. Comme vous le savez, je suis éditeur du *Seoul Times*. Chaque jour, je dois surveiller mon journal pour voir que rien n'y paraisse qui puisse me créer des ennuis. Ce n'est pas un journal absolument indépendant.

M. LUNA (Philippines) : Ce que vous venez de déclarer constitue un argument en faveur de la création d'un gouvernement civil dirigé par des Coréens, plutôt qu'un gouvernement militaire dont la direction est assurée par d'autres personnes; en effet, une fois le gouvernement civil établi et remis aux mains des Coréens, vous pourrez introduire dans votre propre système de gouvernement des notions qui sont réellement et vraiment coréennes, et non pas celles dont vous venez de parler.

M. MIN : Dans les conditions actuelles, si des élections ont lieu en Corée du Sud, il y aura toujours les deux Puissances occupantes en Corée. Je ne pense pas que les armées d'occupation se retireront. J'ignore quel genre de gouvernement ou de gouvernement temporaire nous aurons, mais je crois toujours qu'il sera très difficile de changer les conditions qui règnent actuellement en Corée, à moins que ce gouvernement ne soit un gouvernement purement coréen établi par la volonté du peuple coréen. Je ne pense pas que le gouvernement de la Corée du Sud sera un gouvernement libre dans lequel les Coréens seront indépendants.

M. WANG (Chine) : Pensez-vous que, dans la situation actuelle de la Corée, il n'est pas possible d'en arriver à un gouvernement satisfaisant?

M. MIN : Dans les conditions actuelles, il n'est pas possible d'en arriver à un gouvernement satisfaisant.

M. WANG (Chine) : Si cela est impossible, êtes-vous d'avis qu'il ne faut pas essayer d'en arriver à une forme démocratique de gouvernement?

M. MIN : Non, bien sûr. Non, il faut essayer de former un gouvernement démocratique.

M. WANG (Chine) : S'il est nécessaire de faire cet essai, estimez-vous qu'un des moyens efficaces pour parvenir à cette fin est d'amener le peuple à agir, à apprendre et à mettre en pratique ce qu'est la démocratie en le faisant réellement vivre en démocratie?

M. MIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Je tiens à remercier M. Min pour ce premier entretien que nous avons eu avec lui. C'est un Coréen indépendant. Il n'appartient à aucun parti, mais il se trouve dans une situation qui lui permet de recueillir les idées de tous les partis, étant donné qu'il estime que nul ne peut exprimer son point de vue. Je vois que M. Min, tout en croyant à la liberté de la presse, ne désire pas voir régner la licence comme M. Luna le suggérait. Il se rend compte, je crois, qu'il ne voudrait pas voir régner la licence et fait cas des paroles de M. Luna. Il est d'accord que les journaux doivent jouir de la liberté mais non de la licence pour exprimer leurs opinions. Personnellement, je comprends le sentiment de M. Min qui veut que la Corée fasse un tout. Nous nous plaçons actuellement au point de vue des mesures prises par la Commission intérimaire. Il semble bien que des élections auront lieu en Corée du Sud. Nous devrions dire, je pense, à M. Min que nous croyons fermement à l'intention de rendre la Corée aux Coréens aussi vite que possible. Cela semble être, pour le moment, le meilleur moyen d'arriver d'une façon ou d'une autre à créer une situation dans laquelle les Coréens pourront gouverner la Corée par eux-mêmes. J'espère que nous pouvons dire cela à M. Min au point où en est la discussion.

M. Min, nous vous remercions.

M. Min se retire.

M. Kim Pyung Soon, secrétaire général du Parti des jeunes amis du Chundo-Kyo, et M. Yi Eung Chin, conseiller, entrent dans la salle de la Commission et prennent place.

Le PRÉSIDENT : L'exposé de M. Kim sera bref. M. Kim, veuillez, je vous prie, nous donner votre opinion.

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Tout d'abord, je désire exprimer ma gratitude envers la Commission pour les efforts qu'elle fait afin d'assurer l'indépendance de la Corée. Pour moi, l'indépendance de la Corée veut dire une Corée unie s'appuyant sur trente millions d'habitants, mais devant

cet objectif se dressent, il me semble, de grandes difficultés.

Le Commission mixte des Etats-Unis et de l'Union soviétique a beaucoup travaillé, mais ses efforts n'ont eu aucun résultat et le problème de l'indépendance de la Corée est maintenant repris par la Commission des Nations Unies.

Chaque Coréen désire que la Commission des Nations Unies mène à bien la tâche qu'elle s'est fixée, c'est-à-dire établisse un gouvernement coréen unifié. Mais, d'autre part, chaque Coréen se préoccupe de ce qui arrivera si la Commission des Nations Unies échoue. La Corée, comme les autres pays, est divisée en deux camps politiques : la gauche et la droite. D'un point de vue idéologique, les Coréens sont partagés en deux groupes, mais ce n'est là qu'une question d'importance secondaire. La principale cause de la division en deux de la Corée est due à l'occupation de la Corée par deux forces armées. Le fait que la Corée soit occupée par deux forces armées rend le problème coréen de plus en plus difficile. Dans le cas où la Commission des Nations Unies ne réussirait pas à créer une Corée unifiée et indépendante, alors nous devrons essayer d'établir un certain gouvernement coréen unifié, et puis, nous autres Coréens, nous devrons essayer de constituer un gouvernement unifié. Je pense que la meilleure façon de réussir à réaliser l'unification de la Corée est de réunir les chefs politiques et les représentants des partis politiques de la Corée du Sud et du Nord dans le but de créer une Corée unifiée. La Commission des Nations Unies doit coopérer à cet essai.

En apparence, la Corée du Nord et la Corée du Sud ont l'air d'être deux pays étrangers, mais, une fois les Coréens réunis, leurs pensées suivront le même cours, c'est-à-dire qu'ils essaieront de coopérer les uns avec les autres pour établir un gouvernement coréen unifié. En outre, je crois que si l'œuvre entreprise par la Commission des Nations Unies s'effectue sans heurt, cette idée de réunion des chefs politiques du Sud et du Nord, il faut la lancer et la faire aboutir, en même temps que se poursuivra la tâche de la Commission des Nations Unies. Le programme du Parti des jeunes amis du Chundo-Kyo, c'est qu'il veut lutter pour l'indépendance de la Corée dans le sens que je viens d'indiquer, c'est-à-dire en vue de la création plus ou moins rapide d'un gouvernement coréen unifié.

M. WANG (Chine) : J'aimerais demander à M. Kim s'il a une idée précise sur la façon dont pourrait se réaliser cette consultation entre le Nord et le Sud ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : La marche à suivre doit comprendre en premier lieu une conférence entre les chefs politiques habitant en Corée du Nord et en Corée du Sud, et entre les chefs de droite et ceux de gauche. Ils doivent se rencontrer dans un endroit donné et discuter la méthode à suivre pour établir un gouvernement coréen unifié, et la Commission des Nations Unies doit prêter son concours à cet essai; celui-ci doit bénéficier de l'aide de la Commission des Nations Unies. Tout d'abord il faut créer une organisation dans laquelle tous les problèmes coréens seront discutés librement, par exemple une organisation consultative entre le Nord et le Sud et entre la gauche et la droite. Pour établir une organisation consultative de ce genre, il faut assurer et garantir la liberté de déplacement entre le Nord et le Sud. La sécurité personnelle doit également être assurée et garantie. Ce projet doit avoir l'aide de la Commission des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous eu actuellement avec le Nord quelques contacts qui permettraient d'entrer en communication avec cette région ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Pendant environ un an, immédiatement après la reddition japonaise, chacun pouvait voyager assez librement du Nord au Sud, mais, depuis lors, la liberté de déplacement et la sécurité personnelle ne sont plus garanties, de sorte qu'on ne peut entrer en contact avec les habitants de la Corée du Nord. En ce qui concerne mon parti, nous sommes sûrs que beaucoup de chefs politiques de Corée du Nord consentiront à venir à cette conférence entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Je ne parle là que de mon propre parti.

Le PRÉSIDENT : Quel sera, à votre avis, l'effet sur la réunion de cette conférence, des élections qui doivent avoir lieu prochainement en Corée du Sud ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Mon point de vue est que si les élections générales ont lieu en Corée du Sud seulement, cela implique la division de la Corée pour une période indéfinie; aussi, avant de procéder à cette élection générale, il faut qu'ait lieu la conférence politique entre les chefs politiques du Nord et ceux du Sud.

M. MANET (France) : M. Kim sait que l'Union soviétique a nettement déclaré qu'elle ne coopérerait pas avec la Commission des Nations Unies, autrement dit, nous n'avons ni l'autorisation de pénétrer en Corée du Nord, ni d'avoir de contacts avec les autorités de l'Union soviétique. Lorsque M. Kim propose de donner des garanties et d'assurer la liberté de déplacement sous la surveillance de la Commission des Nations Unies, puis-je lui demander ce qu'il entend exactement ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Depuis que l'Union soviétique a pris l'attitude caractérisée d'opposition à la Commission des Nations Unies, logiquement les habitants de la Corée du Sud ne peuvent pénétrer dans le Nord, mais les chefs et les représentants politiques de la Corée du Nord peuvent venir en Corée du Sud.

Vous le savez, il existe trois partis politiques en Corée du Nord : le Parti des jeunes amis du Chundo-Kyo, le Parti travailliste et le Parti démocratique. Le Parti des jeunes amis en Corée du Nord a 800.000 adhérents. En dehors de ses adhérents réguliers, ce parti a l'appui des partisans du Chundo-Kyo. En Corée du Sud, le Parti des jeunes amis a l'appui de beaucoup de gens parce que ce parti préconise l'unification de la Corée.

Dès que sera lancé cet essai de conférence politique, mon parti verra grandir l'appui que lui accorde le peuple. En ce qui concerne mon parti, cet essai aura un grand effet.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que les membres de votre parti qui habitent la Corée du Nord pourraient venir ici librement ou bien pourraient-ils y venir pour prendre part aux conférences de votre parti ?

M. KIM : Comme je l'ai déjà dit, environ un an après la reddition japonaise, ils pouvaient aller et venir librement, mais il n'en est plus ainsi, aussi les membres qui habitent la Corée du Nord auraient-ils peut-être à venir clandestinement.

M. YI [*interprétation du coréen*] : Si on lance un mouvement d'une telle importance, je suis convaincu qu'il y aura beaucoup de personnes à venir du Nord, même secrètement.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il eu quelque tendance, en ce qui concerne votre organisation, le Parti des jeunes amis, à s'unir aux autres partis politiques afin d'organiser cette conférence ?

M. YI [*interprétation du coréen*] : Des efforts ont été faits pour tenir cette conférence. Mon parti n'a pas pris part officiellement à ces démarches, mais il a envoyé des observateurs pour recueillir les points de vue des divers représentants.

Le PRÉSIDENT : Probablement, ils appuieraient un certain nombre d'autres partis. Est-ce que le Parti des jeunes amis enverrait des observateurs à la réunion des autres partis politiques qui essaient d'organiser cette conférence ? Est-ce là la position ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Oui, nous avons pris part à ce mouvement comme observateurs, mais puisque le Parti des jeunes amis n'est ni un parti de droite ni un parti de gauche, mais pour ainsi dire un parti du centre, de nombreux membres des partis de droite et de gauche sympathisent avec lui ; mais, d'un point de vue idéologique, nous sommes en accord complet sur ce genre de mouvement. La raison pour laquelle nous n'avons pas pris part à ce mouvement officiellement, est que le Parti des jeunes amis a de nombreux membres en Corée du Nord. Si le Parti des jeunes amis du Chundo-Kyo en Corée du Sud participait officiellement à ce mouvement, le Parti des jeunes amis en Corée du Nord pourrait se voir dissoudre par les autorités de la Corée du Nord, ce qui rend la situation délicate. C'est la raison pour laquelle on n'a pas pris publiquement position. Voilà pourquoi nous ne nous sommes pas officiellement joints à ce mouvement.

Le PRÉSIDENT : Pouvez-vous donner quelques renseignements sur les progrès que fait ce mouvement parmi les partis où vous avez envoyé des observateurs ? Quelle est votre impression en ce qui concerne les progrès de ce mouvement ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Nous lui accordons un très grand intérêt. Bien que nous ne puissions pas actuellement réaliser l'unification de la Corée, nous continuerons à lutter pour retrouver notre souveraineté nationale sous forme d'une Corée unifiée; aussi, d'une façon générale, nous sommes, pour ainsi dire, nationalistes et patriotes. Nous sommes résolus à continuer ce mouvement; nous ignorons s'il réussira maintenant ou non.

Le PRÉSIDENT : Un certain nombre de membres des partis de droite et de gauche ont exercé, tout dernièrement, une forte pression pour donner vie à cette même idée, et je crois comprendre que le Parti des jeunes amis a envoyé des observateurs auprès de ces groupements-là. Nous savons que récemment ils ont fait tous leurs efforts pour réaliser ce projet et qu'ils ont essayé d'entrer en contact avec le Nord. Avez-vous quelques renseignements à nous donner sur les récents progrès faits en ce sens ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Je sais que certaines négociations ont lieu actuellement entre les chefs politiques de la Corée du Nord et du Sud, pour savoir si les chefs politiques de la Corée du Nord seraient disposés à prendre part à ce genre de mouvement. Les négociations sont en cours actuellement.

Le PRÉSIDENT : Savez-vous si ces négociateurs sont entrés en contact d'une manière précise avec le Nord et s'ils en ont déjà une réponse ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Sans aucun doute, certaines personnes ont été envoyées dans le Nord; jusqu'à maintenant, elles n'ont reçu aucune réponse du Nord.

Le PRÉSIDENT : Vous déclarez formellement que certains messagers ou personnes amies ont été récemment envoyés dans le Nord pour essayer d'organiser cette conférence ?

M. YI [*interprétation du coréen*] : J'en ai la conviction. Il y a environ huit jours, j'ai ouï dire que quelques personnes étaient envoyées dans le Nord, mais comme ceci est un point très délicat, je n'ai pas demandé leurs noms.

Le PRÉSIDENT : Il est intéressant pour nous de savoir qu'il se confirme que ces personnes se sont rendues dans le Nord.

M. YI [*interprétation du coréen*] : Uniquement à titre d'information, je dirai qu'il se peut que quelques chefs politiques soient satisfaits de la division de la Corée en deux parties, mais la masse du peuple coréen est très irritée de ce partage. Presque tous les habitants de la Corée du Nord sont contre cette division.

D'un point de vue historique, la Corée n'a jamais été séparée en deux parties, l'une au Sud, l'autre au Nord; aussi, j'espère que vous ne serez pas induits en erreur par les chefs politiques qui peuvent prétendre être contents de la division de la Corée. Les masses populaires sont très hostiles à ce partage et si la Corée reste coupée en deux, nous devons nous attendre à des troubles sociaux provoqués par les masses populaires indignées de cette division de la Corée.

Le PRÉSIDENT : Si des élections avaient lieu à bref délai en Corée du Sud, prévoyez-vous une résistance et, partant, des troubles ?

M. YI [*interprétation du coréen*] : Avant de répondre à votre question, j'aimerais vous faire un petit exposé à titre d'information. Vous le savez, en 1919, il y a eu un grand soulèvement national contre la domination japonaise. Actuellement, la situation sociale est presque identique à celle-là, même en Corée du Nord. En apparence, les habitants de la Corée du Nord semblent être réduits à l'impuissance par le régime actuel, mais ils sont irrités par le partage de la Corée en deux; aussi, est-il vraisemblable qu'il y ait un mouvement pour l'unification de la Corée et même que quelques émeutes aient lieu. Ce mouvement s'étendra même jusqu'en Corée du Sud, et la situation est donc exactement la même qu'en 1919. Nous savons parfaitement que les Coréens feront de gros sacrifices pour lancer ce genre de mouvement, mais le désir d'indépendance dans toute la Corée est si pressant et si vif que les Coréens sont sur le point de se lancer dans cette voie sans se soucier de l'importance des sacrifices à faire.

Le PRÉSIDENT : En 1919, ce mouvement était organisé clandestinement. Y a-t-il un indice quelconque qui porte à croire qu'une telle manifestation

s'organise ou soit sur le point de s'organiser actuellemer ?

M. YI [*interprétation du coréen*] : En Corée du Sud, ce mouvement ne serait pas secret, parce que ce mouvement devrait être encouragé par les autorités militaires des Etats-Unis, mais je me figure sans aucun doute qu'il existe en Corée du Nord un genre de mouvement secret qui vise à atteindre ce but.

M. MANET (France) : Si M. Kim ne voyait que deux solutions, et *deux seulement*, c'est-à-dire la prolongation de la situation actuelle en Corée avec les deux Puissances occupantes, ou bien la formation d'un certain gouvernement en Corée du Sud, c'est-à-dire un gouvernement pour les deux tiers de la population coréenne, avec le faible espoir d'une unification ultérieure éventuelle pour l'ensemble de la Corée, quel serait son choix ? Comme je crois le comprendre, aucun patriote coréen ne peut approuver un partage quelconque de son pays. Puis-je dire à M. Kim qu'il peut répondre sans que ses paroles soient inscrites au procès-verbal, s'il le désire ?

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Si le gouvernement qui sera établi en Corée du Sud peut compter un jour ou l'autre voir la Corée unifiée, alors j'aimerais voir cette sorte de gouvernement en Corée du Sud, mais il n'est guère possible que ce genre de gouvernement puisse unifier la Corée, aussi je préfère voir la situation rester telle qu'elle est avec l'espoir qu'un jour nous pourrons réaliser notre unification.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il quelque autre point sur lequel vous aimeriez nous apporter des éclaircissements ?

M. YI [*interprétation du coréen*] : A titre d'information, je dois dire que, pendant un mois environ, immédiatement après la reddition japonaise, il n'y eut pas de police. Il y avait bien la police japonaise, mais qui ne faisait absolument rien ; pour ainsi dire, nous offrions un vide au point de vue de la police, et pendant un mois le peuple coréen a maintenu l'ordre et la paix sociale d'une façon très satisfaisante ; mais, dès que des troupes étrangères ont occupé les deux parties de la Corée, le Nord et le Sud, des troubles et désordres de toute sorte ont fait leur apparition. Ce qui veut dire, je crois, que le peuple coréen a montré d'une façon concrète qu'il est capable de se gouverner lui-même.

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Je sais que la Commission intérimaire a pris la décision de procéder à une élection générale dans la Corée du Sud. Cela signifie-t-il que l'élection générale amènera à la formation d'un gouvernement dans la Corée du Sud ?

Le PRÉSIDENT : Au point où nous en sommes, nous manquons de précisions, faute de notification officielle. Je crains que nous ne puissions rien dire de sûr tant que nous ne recevrons pas une notification officielle. Jusqu'à maintenant, tout ce qui se dit n'est que commentaires de presse ; aussi, je crains que, pour le moment, nous ne puissions l'affirmer de façon certaine.

M. KIM [*interprétation du coréen*] : Pour conclure, je désire vous redire que nous avons été très honorés d'avoir été invités à venir ici, et je veux à nouveau vous exprimer ma sincère gratitude pour les efforts inlassables que vous faites afin d'assurer l'indépendance de la Corée.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup.

La séance est levée à 13 h. 15.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE DE LA VINGT-CINQUIÈME SÉANCE[1]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le 27 février 1948, à 15 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Le PRÉSIDENT : La vingt-cinquième séance du Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée est ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

Audition de personnalités coréennes : M. Kwon Tai Suok et M. Pak Keun Oong

Le PRÉSIDENT : M. Kwon Tai Suok, président du Parti démocratique de l'indépendance coréenne, a bien voulu accepter de faire une déclaration devant ce Sous-Comité ; nous espérons qu'il a de nombreux renseignements à nous communiquer. Il y a quelque temps, M. Kwon nous a exposé son point de vue par écrit, et je propose qu'il commence par développer les vues dont il nous a déjà fait part.

M. Kwon prend place dans la salle de la Commission. Toutes ses déclarations sont interprétées du coréen en anglais, et les questions qu'on lui pose sont interprétées en coréen.

M. KWON Tai Suok : J'ai lu dans l'édition spéciale des journaux de Séoul que la Commission intérimaire avait accepté la proposition des Etats-Unis et je le regrette profondément. Lorsque la résolution relative à la Corée a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai fait une déclaration publique à l'intention non seulement de mon pays, mais également de tous les pays du monde. C'est la présence de deux forces d'occupation en Corée qui est la cause principale de la division du pays en deux parties. Les Coréens eux-mêmes n'en sont pas responsables. Même sous la domination japonaise, la Corée était quelque chose d'uni. Je suis au nombre de ceux qui, pendant quarante ans, ont lutté contre l'impérialisme japonais et, à ce moment déjà, il existait deux partis politiques : les communistes et les nationalistes. Les idéologies politiques différentes pouvaient diviser les Coréens ; ils n'en luttaient pas moins ensemble contre l'impérialisme japonais.

[1] Document A/AC.19/SC.2/PV.25.

Permettez-moi de citer un exemple concret : en 1927, il existait une organisation du nom de *Singanho*, composée de communistes et de nationalistes qui s'étaient unis pour résister à l'impérialisme japonais; les chefs de cette organisation encore en vie actuellement sont M. Hong Myong Hi, du Parti démocratique de l'indépendance, M. Sin Suk Woo, de Changhaï, et M. Ahn Chai Hong, administrateur civil. Non seulement ces hommes étaient les principaux chefs politiques de l'organisation en question, mais ils étaient également à la tête de mouvements populaires tels que le Syndicat agricole. Les divergences de vues d'ordre politique ne les empêchaient pas de se liguer contre la domination japonaise.

Immédiatement après la défaite japonaise, trois personnes ont joué un rôle de premier plan : M. Lyuh, qui est mort depuis, M. Woon Heyung et moi-même. Nos conceptions politiques étaient différentes, mais nous nous sommes unis pour former une organisation appelée Comité de la reconstruction nationale. La Corée peut réaliser son indépendance par la collaboration des communistes et des nationalistes.

A ce moment-là, personne ne soupçonnait que le 38e parallèle prendrait un jour tant d'importance. Dans la suite, la situation politique est devenue très critique et deux clans se sont formés, mais je suis intimement persuadé que les masses coréennes ne désirent ni la domination du parti communiste ni celle d'autres partis extrémistes, mais qu'elles veulent former une nation unie sous un gouvernement démocratique. Or, la situation politique est telle que le gouvernement de la Corée du Nord sera copié sur celui de l'Union soviétique et le gouvernement de la Corée du Sud sur celui des Etats-Unis.

Je vous ai déjà dit que la principale cause de la division de la Corée en deux zones est que le pays est occupé par deux forces armées. Aussi, la population coréenne a décidé de ne pas s'en remettre aux grandes Puissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis, mais de ne compter que sur elle-même et sur ses propres ressources. Nous ignorons d'où est venue l'idée d'établir une ligne de démarcation au 38e parallèle; il n'en avait pas été question au Caire, à Yalta ou à Moscou et, à en juger d'après la situation internationale actuelle, je n'ai aucun espoir que la collaboration des grandes Puissances permette de supprimer cette ligne. C'est pourquoi je demande que les deux forces d'occupation se retirent et que les Coréens eux-mêmes résolvent le problème coréen, en convoquant une conférence des chefs politiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Au point de vue géographique, la Corée est un petit pays, beaucoup plus petit que la Chine, plus petit même qu'une province chinoise; sa population est réduite, et s'il est divisé en deux parties, il ne pourra survivre au point de vue économique.

Cela étant, la Corée ne peut pas accepter d'être divisée en deux zones. La tâche de la Commission des Nations Unies en Corée n'est pas de couper le pays en deux; si vous continuez vos travaux dans ce sens, vous provoquerez la guerre civile; or, je suis certain que telle n'est pas votre intention.

Si on examine bien la situation, on constate que même le groupe nationaliste de M. Kim Koo est opposé à un gouvernement séparé pour la Corée du Sud. Environ quatorze partis politiques et quinze organisations se sont groupés en une fédération de l'indépendance nationale à la tête de laquelle se trouve M. Kim Kiusic, et cette fédération s'élève également contre l'idée d'un gouvernement séparé pour la Corée du Sud. Seuls l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne et le Parti démocratique du Hankook en sont partisans. C'est pourquoi si le mouvement qui vise à établir un gouvernement séparé pour la Corée du Sud l'emporte, les conséquences seront désastreuses et la situation en Corée deviendra plus grave encore que sous l'occupation américaine.

Pendant les trente années de domination japonaise, spécialement depuis 1919, la haine de tous ceux qui luttaient pour la cause de l'indépendance coréenne était dirigée surtout contre ceux que l'on considérait comme des traîtres et des collaborateurs. Pourtant, le fait est qu'on a écarté les véritables patriotes, ceux qui ont pris part à la lutte et alors que les traîtres et les collaborateurs ont formé un parti qui jouit d'un pouvoir politique.

Au point de vue économique, c'est la débâcle complète et la production s'est même arrêtée dans les quelques usines où l'on avait repris le travail après la défaite japonaise. Je me souviens parfaitement de ce qui s'est passé au moment où les forces américaines ont débarqué à Inchon. Des milliers de personnes faisaient la haie tout le long de la route qui va d'Inchon à Séoul pour accueillir en libérateurs les soldats de l'armée américaine; mais, maintenant, le peuple coréen est très déçu. La seule manière de lui rendre confiance et la seule façon pour nous de réaliser notre indépendance nationale est de convoquer une conférence des chefs politiques de la Corée du Sud et de la Corée du Nord.

Je n'ai jamais douté de votre bonne volonté, ni cherché à dénaturer vos intentions, mais, même avec les meilleures intentions du monde, vous ne pouvez rien faire de bon pour la Corée. Ce n'est peut-être qu'un avis personnel, mais je voudrais me tourner vers le représentant de la Chine. Il est très regrettable, à mon avis, que le peuple chinois n'ait pas compris, comme il le fallait, la situation de la Corée. Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution sur la Corée, beaucoup de personnes ont pensé, dans tous les pays, que si les forces militaires se retiraient de Corée, cette dernière constituerait un espace vide; personnellement, je suis convaincu qu'il n'en serait rien et j'ai de nombreuses raisons pour cela. Tout d'abord, lorsque l'on compare les « programmes » des différents partis politiques, on constate qu'il n'y a pas entre eux de différences marquantes. La raison en est bien simple : les faits n'imposent pas l'existence de différences radicales entre les programmes; en d'autres termes, la situation de fait en Corée n'impose ni une dictature d'extrême gauche ni une dictature d'extrême droite. En conséquence, il serait très difficile de résoudre le problème coréen dans le cadre des principes véritablement démocratiques; il suffirait d'en laisser le soin aux Coréens eux-mêmes, puisque les circonstances actuelles sont propices à l'établissement d'un régime démocratique progressiste.

Je vous ai exposé, dans les grandes lignes, mes convictions politiques; si les membres du Sous-Comité désirent me poser des questions, je suis tout disposé à leur répondre.

M. MANET (France) : Je voudrais faire ressortir que cette réunion n'est qu'une réunion de Sous-Comité et que notre tâche consiste à réunir des

renseignements. Nous n'avons pas à formuler d'avis. On nous a dit que, si les troupes étrangères se retiraient de Corée, il ne se produirait pas de vide, parce que les Coréens seraient en mesure de régler eux-mêmes leurs problèmes. Cependant, M. Kwon sait probablement fort bien quel a été le sort de différents pays et, notamment, celui de la Tchécoslovaquie où, à ma connaissance, aucune troupe étrangère n'était stationnée.

M. KWON : Les avis sont très partagés, même parmi les hommes politiques coréens, sur le point de savoir s'il se produira ou non un vide après le retrait des forces étrangères. Voici mon avis personnel : 96 pour 100 environ de l'ensemble des biens coréens étaient passés aux mains des Japonais et étaient devenus par conséquent propriété de l'ennemi. Ces biens seront rendus au peuple coréen; ainsi, au point de vue économique, il n'y aura aucun motif pour que le peuple se divise en deux clans politiques. Il n'y aura donc pas de dictature du prolétariat en Corée.

M. MANET (France) : On nous a fourni différentes évaluations de l'importance des biens détenus par les Japonais; ils représentent, en règle générale, 20 pour 100 environ de l'ensemble des biens. Or, on vient maintenant de citer le chiffre de 96 pour 100. D'autres témoins ont déclaré que les propriétaires fonciers de la Corée du Sud étaient très influents au point de vue politique, en raison de l'importance des biens qui se trouvent entre leurs mains. M. Kwon est-il bien sûr de nous donner un chiffre exact? C'est la première fois que l'on nous cite un chiffre aussi élevé.

M. KWON : Il est parfaitement vrai qu'il y a, en Corée du Sud, de nombreux propriétaires, mais ce sont de petits propriétaires. Les Japonais s'étaient emparés de la plupart des grandes propriétés ainsi que de la plupart des industries. J'ai entendu citer différents chiffres; certains déclarent que 85 pour 100 des biens étaient aux mains des Japonais, d'autres prétendent qu'ils détenaient 96 pour 100 des biens, mais on peut vérifier ce chiffre en le comparant aux statistiques établies par le Gouvernement militaire américain.

M. MANET (France) : Donc, à votre avis, la propriété privée n'existe pour ainsi dire plus en Corée puisqu'il n'était resté aux Coréens que 4 pour 100 de l'ensemble des biens.

M. KWON : La propriété privée a presque complètement disparu, en comparaison des biens détenus par les Japonais, qui seront transférés au gouvernement national.

Le PRÉSIDENT : Etant donné que des élections auront lieu dans le Sud, nous voudrions connaître votre avis sur la manière dont elles se dérouleront et si vous estimez que l'on pourra créer une atmosphère de liberté suffisante. Je pourrais ajouter qu'en ce qui nous concerne, il s'agit là d'une des conditions qui doivent être remplies pour que les élections aient lieu.

M. KWON : S'il est exact qu'un vide puisse se produire, c'est ainsi qu'il conviendrait de qualifier la situation actuelle; en effet, tous les véritables patriotes et tous les Coréens animés d'un idéal démocratique se trouvent dans l'impossibilité d'exprimer leurs idées en public; il n'y a pas de liberté de la presse parce que ce sont tout juste quelques personnes considérées comme des traîtres et des collaborateurs qui détiennent toute l'influence politique. Si nous devons donc créer des conditions favorables à la tenue d'élections libres, en nous plaçant au point de vue des délais, il nous faudra un an au moins pour y parvenir. Cela signifie que, même si nous pouvions changer la situation du tout au tout, il nous faudrait au moins un an et, pendant ce temps, il serait impossible de procéder à des élections.

Le pis de tout c'est la police et, si nous essayons d'en modifier l'organisation, je crains qu'il n'en résulte des faits fâcheux. Logiquement, si l'on réorganise la police, il faudra également réorganiser les autres services, les services administratifs, les services de la justice, etc. Je n'ai aucune idée du temps que ces mesures nécessiteraient, mais, en tout cas, il faudrait très longtemps.

Le PRÉSIDENT : Vous désirez que l'organisation de la police soit modifiée et vous dites que des mesures de ce genre seraient indispensables avant que des élections puissent avoir lieu, et que ces changements ne pourraient avoir lieu qu'en vertu de lois. Qui, à votre avis, devrait déposer les projets de loi ? Et comment faudrait-il le faire ?

M. KWON : Il est superflu que je réponde à cette question car, de l'avis de tous et du mien, il serait nécessaire de créer une organisation chargée d'adopter des lois en vue de modifier l'organisation de la police; en d'autres termes, nous devrions désigner un autre corps législatif. Peut-être avez-vous appris ou même constaté vous-même ce qui se passe actuellement à l'Assemblée législative. Si nous modifions la composition de cette assemblée, les patriotes en seront exclus et les membres de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne et du Parti démocratique du Hankook s'y infiltreront en plus grand nombre. Il est donc vain de penser à cette solution.

Le PRÉSIDENT : Je pense que vous m'avez mal compris. Qui sera chargé d'élaborer ces lois? Voilà ce que nous désirons savoir. Vous dites que l'une des tâches qui s'imposent en premier lieu est la réorganisation de la police. Pour cela, il faut des lois et quelqu'un devra les élaborer. M. Kwon propose-t-il que les lois en question soient élaborées par l'Assemblée législative provisoire ou par un autre organe élu du gouvernement ou par le Gouvernement militaire ? On vient de proposer d'en charger quelque organe gouvernemental élu.

M. KWON : Le plus simple serait que le général Hodge remplace les hauts fonctionnaires de la police conformément à des principes véritablement démocratiques, mais s'il essayait de le faire, cela prendrait beaucoup de temps.

Le PRÉSIDENT : M. Kwon estime donc qu'il faudra bien du temps avant de pouvoir procéder à des élections dans ce pays ?

M. KWON : Je pense que vous m'avez mal compris. On peut envisager de démocratiser la police après les élections, ou avant les élections. On ne pourra songer à le faire après les élections et, si nous essayons de réorganiser la police avant les élections, cela nous prendra beaucoup de temps.

M. LUNA (Philippines) : M. Kwon a déclaré qu'en Corée du Sud, le pouvoir est aux mains de collaborateurs et de traîtres. Il lui répugne peut-être de citer des noms; pourtant, il serait important que nous sachions qui sont exactement ces collaborateurs et ces traîtres, étant donné que chaque jour, à la radio de Pyongyang, MM. Rhee Syngman, Kim Kiusic et Kim Koo et bien d'autres sont traités de collaborateurs et de traîtres. Nous essayons de nous faire une idée exacte de la situation.

M. KWON : Il y a deux ou trois mois, le général Wedermeyer se trouvait en Corée et il a posé la même question : Qui sont les traîtres au pays ? Qui sont les collaborateurs en Corée ? J'ai répondu que l'on pourrait appeler traîtres et collaborateurs les personnes qui protègent ceux qui ont trahi leur patrie et collaboré avec les Japonais. Si la radio de la Corée du Nord répand l'idée que M. Kim Koo et M. Rhee Syngman sont des traîtres au pays, c'est parce qu'ils sont les chefs d'organisations considérées comme réactionnaires, notamment l'Association pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, et diverses organisations de jeunesse. Je n'ai jamais considéré M. Kim Koo et M. Rhee Syngman comme des traîtres pour la seule raison qu'ils sont à la tête d'organisations réactionnaires en Corée du Sud, ou parce que la radio de la Corée du Nord les qualifie ainsi. En Corée, le mot « tutelle » a un sens péjoratif. Etant donné que nous n'avons aucune expérience des questions administratives au sens moderne du terme, et que, jusqu'à ces derniers temps, nous n'avions pas le droit d'organiser la vie économique de la Corée, j'estime que les nations démocratiques du monde entier, et en particulier les grandes Puissances qui ont signé l'accord de Moscou, devraient nous prêter leur aide et leur concours. La Commission mixte a profondément déçu les Coréens, mais si nous sommes déçus, ce n'est pas notre faute, c'est celle des grandes Puissances.

Le PRÉSIDENT : Estimez-vous qu'au stade actuel, des élections puissent se dérouler dans une atmosphère de liberté, conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies ? A votre avis, il faudrait pour cela beaucoup de temps. C'est là le point qui nous intéresse en ce moment.

M. KWON : Je n'appartiens ni à la gauche ni à la droite, et j'ai toujours soutenu que nous devions tous collaborer les uns avec les autres pour réaliser l'indépendance de la Corée. Depuis mon jeune âge, je suis mêlé au mouvement révolutionnaire, et même lorsque nous étions cruellement opprimés par les Japonais, la situation n'a jamais été aussi terrible qu'à présent. En effet, je ne puis être tranquille la nuit, je ne puis circuler librement, et je puis être arrêté à n'importe quel moment. Les terroristes ont coupé les cheveux de ma fille en présence de centaines de policiers et d'autres personnes. La police a arrêté mes neveux et mes fils; vous voyez donc combien je suis persécuté.

M. MANET (France) : Nous regrettons tous vivement que le témoin se trouve dans une situation aussi pénible. Il me semble qu'il préfère que le Gouvernement militaire américain soit maintenu plutôt que de voir instaurer, pour la Corée du Sud, un gouvernement composé uniquement de Coréens. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus facile au peuple coréen de régler ses problèmes lui-même s'il n'y avait pas d'armée d'occupation et si un gouvernement national était établi ?

M. KWON : Je préfère l'état de choses actuel. Cela, pour la raison bien simple que la guerre civile serait la conséquence logique de l'établissement d'un gouvernement séparé. Si l'Amérique est suffisamment sincère, si elle a réellement l'intention d'aider la Corée, elle devrait commencer par retirer ses forces du pays, ensuite les Coréens tenteraient de l'unifier. Les forces armées demeurent dans le pays, sous prétexte de protéger la Corée, mais en réalité l'Amérique a l'intention de consolider ici ses positions. Beaucoup de personnes cherchent à justifier la présence des forces armées américaines en prétendant à tort que si elles se retiraient de la Corée du Sud, l'armée rouge l'envahirait.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que les forces armées des Etats-Unis se retirent, alors que les forces russes occupent encore la Corée du Nord ?

M. KWON : Ce que je pense est bien simple : si l'Amérique est sincère dans son désir d'aider la Corée, elle devrait évacuer la Corée.

Le PRÉSIDENT : Même si l'armée russe reste en Corée du Nord ?

M. KWON : Bien entendu, les forces soviétiques devront se retirer également.

M. LUNA (Philippines) : Qui les obligera à s'en aller ?

M. KWON : Nous n'avons pas de forces armées, mais nous devons demander aux Russes de se retirer. Si l'armée russe envahit la Corée du Sud, il en résultera une guerre mondiale.

M. LUNA (Philippines) : Et si l'armée soviétique, en se retirant, laisse derrière elle un gouvernement fantoche suffisamment fort pour mettre ce plan à exécution sans aide directe ?

Le PRÉSIDENT : Le plan d'invasion ?

M. MANET (France) : Supposons que l'armée américaine et l'armée soviétique se retirent, mais que des éléments restés en Corée du Nord et acquis à la cause des Russes aient suffisamment d'influence pour imposer leur volonté à la population de la Corée du Sud. La situation en Corée du Sud ne serait-elle pas alors à peu près la même que celle qui, de l'avis du témoin, pourrait se produire si un gouvernement était constitué et si l'armée américaine se retirait ?

M. KWON : Si les forces soviétiques se retirent du Nord tandis que les forces américaines demeurent en Corée du Sud ?

M. MANET : Non, si les forces américaines se retirent également de Corée du Sud.

M. KWON : Je comprends votre question, mais je vois les choses d'une autre façon.

En apparence, le régime actuel en Corée du Nord est très fort, mais, tel qu'il est, sa force actuelle est très relative, si l'on tient compte de l'importance des éléments indépendants. Même ceux des soldats de l'armée rouge qui sont bien disposés à l'égard de la Russie soviétique sont partisans de l'autonomie. Ce que je vais dire ressemble peut-être à une prophétie, et je ne puis vous affirmer qu'elle se

réalisera. Je suis cependant convaincu que si les deux forces d'occupation se retiraient de Corée, le peuple coréen serait parfaitement en mesure de résoudre ses problèmes lui-même.

Je voudrais vous parler un peu de moi-même en rapport avec l'histoire de la Corée. J'ai fait partie du mouvement de 1919, et j'ai été emprisonné jusqu'en 1921. En 1923, je me suis affilié au Parti communiste de Corée, et, sous l'occupation japonaise, je suis resté en prison de 1928 à 1936. Même lorsque j'étais communiste, ce qui m'intéressait le plus était de savoir comment on pourrait réaliser l'indépendance coréenne, et, après la défaite des Japonais, ma préoccupation constante était la création d'un front uni en vue d'atteindre ce but. Les éléments de gauche me considéraient comme un réactionnaire, et les réactionnaires comme un élément de gauche. Je prétends qu'il n'est pas possible de réaliser l'indépendance de la Corée s'il n'y a pas de coopération entre les divers partis politiques.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention en espagnol*] : Je tiens à rappeler à M. Kwon que la Commission est venue en Corée, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale, pour veiller à ce que les élections se déroulent dans une atmosphère de liberté, et, après les élections des représentants du peuple, pour contribuer éventuellement à l'établissement d'un gouvernement national. Ensuite, les troupes se retireront. J'insiste sur le fait que les forces armées ne se retireront qu'après les élections. Je tiens également à faire remarquer à M. Kwon que la Commission s'attache aux réalités et ne se nourrit pas d'illusions. Ce que je veux donc savoir, c'est si M. Kwon, en tant que patriote, ne coopérerait pas avec nous au cas où des élections se dérouleraient en Corée du Sud dans une atmosphère de liberté. Il nous a déclaré tout à l'heure qu'en raison des circonstances actuelles des élections libres n'étaient pas possibles, à moins d'introduire certains changements qui permettraient d'exercer un contrôle; il serait nécessaire, par exemple, d'éduquer les électeurs et de réorganiser certains organes gouvernementaux. A mon avis, ce n'est pas là du réalisme, puisque nous sommes ici pour accomplir notre tâche aussi rapidement que possible, et que les élections doivent avoir lieu à bref délai.

M. Kwon sait fort bien que l'attitude adoptée par l'Union soviétique, c'est-à-dire son attitude négative, son refus de coopérer, ont suscité des difficultés à la Commission dans l'accomplissement de sa mission. Puisqu'il sait parfaitement que des élections ne peuvent avoir lieu dans l'ensemble de la Corée en raison de l'attitude négative de l'une des grandes Puissances, serait-il disposé à participer éventuellement à des élections en Corée du Sud ?

M. KWON : Je ne puis coopérer avec la Commission des Nations Unies en ce qui concerne les élections, étant donné qu'elles auront lieu dans une partie seulement de la Corée, sous les auspices du Gouvernement militaire américain et cela en vue de désigner les représentants d'un gouvernement central.

Le PRÉSIDENT : Qu'appelez-vous un gouvernement central ? Voulez-vous dire un gouvernement national pour toute la Corée ?

M. KWON : Oui.

Le PRÉSIDENT : Je ne vous comprends pas très bien.

M. KWON : Je ne suis pas en mesure de participer à des élections qui auraient lieu dans une partie de la Corée — Corée du Sud — en vue de choisir les représentants de cette partie du pays seulement. Je ne puis prendre part à des élections dont le but serait la constitution d'un gouvernement unilatéral pour la Corée du Sud uniquement.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous dire que vous accepteriez que l'on procède en Corée du Sud seulement à ce que nous appelons une consultation, mais que vous vous opposez à ce que des élections aient lieu en vue de désigner un gouvernement ?

M. KWON : C'est un gouvernement de ce genre que nous désignons sous le nom de gouvernement séparé ou unilatéral dans la presse coréenne.

Le PRÉSIDENT : Il faut commencer par désigner une assemblée qui serait chargée de procéder à des consultations en vue de constituer un gouvernement.

M. KWON : Si j'avais le choix, je préférerais que le Gouvernement militaire soit maintenu provisoirement plutôt que de voir constituer un gouvernement séparé. Je ne puis prendre part en Corée du Sud à des élections destinées à constituer un gouvernement séparé qui aurait la prétention d'être le gouvernement central ou le gouvernement national.

M. MANET (France) : Ce point est très important. Je crois indispensable d'expliquer à M. Kwon que l'application de la résolution de l'Assemblée générale, qui incombe à la Commission, doit se faire en deux étapes différentes et successives. Il s'agit tout d'abord d'observer les élections qui auront lieu en Corée, partout où les circonstances le permettent, en vue d'élire des représentants avec lesquels la Commission pourra se concerter. Ensuite, ces représentants pourront, s'ils le désirent, constituer un gouvernement national. En d'autres termes, la question qui se pose est la suivante : le témoin et son parti prendront-ils part à la première phase, à savoir, aux élections qui se tiendront en Corée du Sud seulement puisque, pour des raisons évidentes, nous ne pouvons pénétrer en Corée du Nord, en laissant aux représentants qui seront élus le soin de décider s'ils participeront ou non à la constitution d'un gouvernement ?

M. KWON : Quelle que soit la façon dont vous posez la question, la réponse est toujours la même : les vrais patriotes veulent une Corée unie et, aussi longtemps que le 38e parallèle séparera la Corée du Sud de la Corée du Nord, le pays ne pourra être réellement indépendant. C'est pourquoi, même si vous êtes animés des meilleures intentions, votre mission échouera si elle reste limitée à la Corée du Sud.

En substance, j'estime que les Puissances étrangères ne doivent pas s'ingérer dans les affaires de la Corée. Le problème coréen doit être résolu par les Coréens eux-mêmes. J'ai été très heureux d'apprendre que le représentant de la Syrie avait déclaré l'autre jour que l'indépendance n'est pas une chose qui se donne et que ce sont les peuples eux-mêmes qui réalisent leur indépendance.

M. VALLE (Salvador) [*d'après l'interprétation anglaise de l'intervention en espagnol*] : Je désire

que la raison pour laquelle nous nous trouvons ici soit parfaitement claire et que mes déclarations à ce sujet figurent dans le procès-verbal. Nous sommes ici pour aider le peuple coréen à réaliser son indépendance et non pas pour faire obstacle en quoi que ce soit à la réalisation de cette indépendance. C'est le but que nous poursuivons tous et nous avons le fervent espoir de le voir bientôt atteint.

Le PRÉSIDENT : Pour terminer, je ferai remarquer à M. Kwon qu'à la suite des recommandations de la Commission intérimaire, certaines mesures seront prises en Corée et que le seul but de ces mesures, bonnes ou mauvaises — à notre avis elles seront bonnes — sera de rendre aussi rapidement que possible l'ensemble de la Corée aux Coréens. Si nous commettons des erreurs, elles ne seront pas imputables à la négligence. Ce seront des erreurs, mais de bonne foi. Il va sans dire que les membres de la Commission ont l'intention de remplir leur mandat qui est d'aider les Coréens à redevenir maîtres chez eux, dans des conditions telles qu'il leur sera possible de constituer un bon gouvernement.

M. KWON : Hier, au cours d'une entrevue avec des journalistes, j'ai déclaré que la Commission intérimaire adopterait vraisemblablement la proposition des Etats-Unis. Certains affirment que plus des deux tiers de la population coréenne vivent en Corée du Sud. Mais cela ne signifie pas que les deux tiers de la population coréenne soient favorables à l'établissement d'un gouvernement séparé pour la Corée du Sud. Je crois qu'en réalité cinquante ou soixante mille personnes au plus en sont partisans. C'est pourquoi, bien que vous soyez animés des meilleures intentions, j'estime que vous conduisez la Corée au désastre. J'ai exprimé mes vues très franchement et sans réserves, et il est possible que mes idées vous déplaisent.

M. Kwon quitte la salle de réunion et M. Pak Keun Oong, président du Comité de l'industrie, du travail et de l'agriculture à l'Assemblée législative provisoire de la Corée du Sud, prend place dans la salle. Toutes ses déclarations sont interprétées du coréen en anglais, et les questions qui lui sont posées sont interprétées en coréen.

M. Ssutu (Chine) assume la présidence.

Le PRÉSIDENT : M. Jackson étant obligé de s'absenter, je prends la présidence. Nous allons entendre M. Pak Keun Oong, président du Comité de l'industrie, du travail et de l'agriculture. Puisque M. Pak est au courant de la situation dans les villages, nous nous bornerons, après qu'il aura fait sa déclaration générale, à lui poser des questions concernant les élections dans les villages.

M. PAK Keun Oong : C'est pour moi un grand plaisir que de pouvoir procéder avec vous à un échange de vues et je vous remercie de votre invitation. Je suis certain que, grâce à vos efforts, un gouvernement coréen sera établi au plus vite. Nous apprécions la valeur des rapports présentés à la Commission intérimaire par M. Menon et nous estimons qu'ils sont parfaitement objectifs. Je sais que votre Sous-Comité a donné à de nombreux Coréens l'occasion d'exposer leurs vues. Permettez-moi de répéter, une fois de plus, que le plus cher désir de tous les Coréens, le but qu'ils sont impatients d'atteindre est une Corée indépendante et unie. Je suis certain que tous les membres de la Commission ont entendu des Coréens faire des déclarations dans le même sens, mais je crois indispensable de le répéter; en effet, c'est pour nous une question de vie ou de mort, puisque la division de la Corée a eu comme résultat de désorganiser le pays au point de vue politique, économique et social.

Nous avons appris aujourd'hui que la Commission intérimaire avait décidé que des élections auraient lieu partout où les circonstances le permettent. Je voudrais présenter quelques observations à ce sujet. La situation actuelle de la Corée résulte de l'absence de coopération et d'entente entre les deux grandes Puissances, à savoir : la Russie soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. Si des élections ont lieu en Corée du Sud et si d'autres dispositions sont prises pour la Corée du Nord, la coupure entre le Nord et le Sud s'approfondira. D'après les nouvelles que nous avons reçues aujourd'hui, des élections auront lieu, dans toutes les régions où les circonstances le permettent, en vue de constituer un gouvernement séparé. S'il en est ainsi, des divergences de vues se manifesteront en Corée du Sud. Si la décision prise veut dire que l'on constituera un gouvernement, il faut envisager de ce fait la possibilité d'accès au pouvoir. Ceux qui estiment avoir des chances de succès prendront part activement aux élections, mais, en revanche, les autres, ceux qui estiment qu'ils n'auront pas leur part de pouvoir, ne voudront pas coopérer ni s'intéresser aux élections. A mon avis, ceux qui ont consacré leur vie à lutter pour l'indépendance de la Corée ne participeront pas aux élections parce qu'ils savent que l'établissement d'un gouvernement en Corée du Sud divisera le pays en deux parties.

Nous avons coopéré avec le Gouvernement militaire en Corée du Sud dans l'espoir d'avoir un jour un gouvernement unifié et non un gouvernement séparé. Si on procède à des élections générales en Corée du Sud, les Coréens seront divisés en trois groupes. Le premier groupe prendra part aux élections, le deuxième s'y opposera avec acharnement, et le troisième y assistera simplement en spectateur indifférent.

En général, la population ne reconnaîtra pas pour ses chefs ceux qui prendront part aux élections générales. En tout cas, si un gouvernement quel qu'il soit est instauré en Corée du Nord et si un autre gouvernement est instauré en Corée du Sud, ceux qui en feront partie seront responsables, dans l'histoire, de la division de la Corée.

Les partis nettement à droite prendront part aux élections générales, et les partis nettement à gauche s'y opposeront. Le parti des neutres s'en désintéressera. Telle est la situation d'une façon générale; cela étant, les élections auraient pour résultat d'augmenter encore la confusion. Il est possible également que de graves divergences éclatent entre les Coréens eux-mêmes. Si les élections ont lieu, un nombre limité de Coréens feront preuve de complaisance envers les Etats-Unis, mais ce ne sera pas le cas de la majorité. En règle générale, le peuple coréen aime et respecte tous ceux qui sont venus en Corée et qui ont servi la cause de la révolution. Peu de chefs révolutionnaires participeront aux élections et, par conséquent, le peuple coréen en général pensera que le gouvernement n'a pas été constitué de façon juste.

Cet état de choses aurait des conséquences fâcheuses pour la mission de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. Il apparaîtra que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas de programme bien défini, ni l'autorité nécessaire pour instaurer un gouvernement indépendant et résoudre le problème coréen. La majorité des Coréens critiquera la Commission temporaire pour avoir joué le rôle d'instrument des Etats-Unis. En d'autres termes, les rapports de M. Menon sont loin de donner une idée parfaitement exacte du rôle que la Commission des Nations Unies pour la Corée est appelée à jouer. Je pense également que si la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée ne réussit pas à établir un gouvernement unifié en Corée, les deux Puissances — Etats-Unis et Union soviétique — croiront pouvoir faire ce qui leur plaît. Cela ruinerait immédiatement le prestige de la Commission des Nations Unies, car cela prouverait que la Commission ne dispose pas d'une autorité suffisante et n'a pas de programme suffisamment précis pour pouvoir constituer un gouvernement coréen.

A mon avis, le succès ou l'échec de la Commission des Nations Unies pour la Corée sera d'une importance décisive quant à l'établissement de la paix par les Nations Unies, non seulement en Corée et en Extrême-Orient, mais dans le monde entier. Si la Corée est divisée à la suite des élections générales en Corée du Sud, non seulement les Coréens, mais cinq cent millions de Chinois éprouveront le même sentiment d'insécurité. Dans ce cas, le peuple chinois et le peuple coréen, soit cinq cent trente millions d'âmes, conserveront un même sentiment d'incertitude en ce qui concerne la paix, et cela voudra dire que les Nations Unies sont incapables d'établir la paix.

Pour conclure, je voudrais résumer mes vues et j'espère que vous en tiendrez compte. Premièrement, il faudrait à tout prix que les deux Puissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis, parviennent à se mettre d'accord. Deuxièmement, même si les élections ont lieu en Corée du Sud, il faudrait réfléchir sérieusement avant d'instaurer un gouvernement. Troisièmement, j'espère que la Commission des Nations Unies pour la Corée insistera pour que les Etats-Unis et l'Union soviétique se mettent d'accord, étant donné que le peuple coréen désire sincèrement un gouvernement unique pour la Corée du Nord et du Sud. J'espère que votre Commission accordera son aide à tous les Coréens; il est nécessaire de venir en aide non seulement aux éléments de gauche et aux éléments de droite, mais également aux sans-parti, car de nombreux Coréens savent qu'en l'absence d'unité ils ne peuvent réaliser leur indépendance.

Il existe, à part cela, un autre moyen d'unifier la Corée. Ce moyen consisterait à rapprocher les chefs révolutionnaires des groupes de gauche et de droite de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Mais si l'on accepte la participation des pro-Japonais ou des traîtres, il n'y aura pas unification. Les révolutionnaires lutteront jusqu'au bout pour défendre les intérêts de leurs compatriotes, mais les pro-Japonais et les traîtres céderont facilement à la force et à la considération d'intérêts personnels.

Voilà quel est mon avis sur la situation politique générale. Permettez-moi de présenter, au nom de l'association dont je fais partie, quelques observations au sujet de la situation dans l'industrie.

M. MANET (France) : Je tiens à rappeler à M. Pak qu'il n'appartient pas à ce Sous-Comité de réconcilier les vues de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Ces vues ont été exposées à l'Assemblée générale à Lake Success. Elles sont apparemment inconciliables et l'Union soviétique a empêché cette Commission de pénétrer en Corée du Nord. Ce serait gaspiller le temps de M. Pak et le nôtre que de discuter cette question en détail, puisque nous sommes entièrement impuissants à cet égard.

Je voudrais poser à M. Pak la question suivante : de nombreux Coréens ont déclaré devant ce Sous-Comité que le mieux pour le peuple coréen serait de laisser aux Coréens du Nord et du Sud le soin de régler la question entre eux. Je constate que tel est également l'avis de M. Pak. Si des élections ont lieu, et si elles sont limitées à la Corée du Sud du fait que la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée ne peut pas entrer en Corée du Nord, pensez-vous qu'il soit possible de constituer un gouvernement avec des représentants élus de cette façon en Corée du Sud ? Je ne dis pas que ce serait là un gouvernement national, mais quelque chose comme un gouvernement. Je ne dis pas qu'un gouvernement constitué de cette façon serait bon ou mauvais; je n'ai pas d'avis à ce sujet. Tout ce que je sais c'est qu'après un délai raisonnable — il a été question de quatre-vingt-dix jours à l'Assemblée générale — les forces américaines se retireraient de la Corée du Sud. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi les forces soviétiques du Nord ne se retireraient pas également. N'appartiendrait-il pas alors au peuple coréen de régler lui-même la question de son indépendance ? Quoi qu'il arrive, ne croyez-vous pas que la situation ne serait pas pire que la situation actuelle ? Pensez-vous que cette solution amènerait à une division encore pire que la division actuelle de la Corée en deux parties ?

M. PAK : Si les événements se déroulaient effectivement comme le représentant de la France l'a dit, cette solution serait la meilleure, mais le peuple coréen ne croit pas qu'il puisse en être ainsi.

M. MANET (France) : Pourquoi M. Pak croit-il que les forces soviétiques ne se retireront pas au cas où les forces américaines s'en iraient ?

M. PAK : Je pense que dans ce cas les forces soviétiques se retireraient également.

M. MANET (France) : Ainsi, pour la première fois, les Coréens pourraient résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Pourquoi trouvez-vous cette solution si mauvaise et pourquoi êtes-vous convaincu qu'elle amènera la division de la Corée ?

M. PAK : Je ne suis pas certain que les forces des Etats-Unis se retireront de Corée dès la constitution d'un gouvernement de la Corée du Sud et avant la constitution d'un gouvernement unifié. Je doute également qu'un gouvernement de ce genre en Corée du Sud puisse obtenir l'appui de la population. Dans les circonstances actuelles, et étant donné que nous ne jouissons d'aucune liberté, la question se pose de savoir qui dirigerait le gouvernement en question.

M. MANET (France) : Le parti qui obtiendrait la majorité parmi les représentants élus.

M. PAK : Il devrait en être ainsi, bien entendu. Je l'ai déjà dit, en ce moment, les élections qui auraient lieu conformément aux décisions prises à ce sujet ne seraient pas régulières, car c'est avec ces élections que commencerait vraiment la division

de la Corée. Je suis convaincu que peu de véritables patriotes et de chefs révolutionnaires seront élus, parce qu'en ce moment des milliers d'entre eux sont en prison ou se cachent.

Le PRÉSIDENT : Pensez-vous que les élections auront lieu dans une atmosphère de liberté ?

M. PAK : Non, je ne le pense pas.

M. MANET (France) : M. Pak a déclaré que des milliers de chefs révolutionnaires sont en prison. Pourrait-il nous communiquer une liste de noms, car jusqu'à présent nous n'avons pas réussi à nous les procurer ? Nous ne savons pas quels sont les chefs révolutionnaires qui se trouvent en prison et il serait très intéressant pour nous de le savoir.

M. PAK : Je pense que la plupart des personnes qui se trouvent en prison sont les prisonniers politiques de gauche; je ferai de mon mieux pour dresser une liste, mais il serait préférable que vous demandiez leurs noms aux partis de gauche qui sont mieux renseignés que moi.

M. MANET (France) : M. Pak veut-il dire que ce sont des chefs de partis ou des chefs révolutionnaires ? Nous le remercions à l'avance et nous espérons recevoir cet important et précieux document aussitôt que possible.

M. PAK : J'essaierai certainement de vous communiquer les noms des chefs que je connais. Toutefois, la plupart des révolutionnaires de gauche ont des noms d'emprunt et ont donné de fausses adresses.

M. MANET (France) : Je croyais qu'ils étaient en prison.

M. PAK : C'est entendu. Je veux dire par là qu'au point de vue de la libre atmosphère des élections, cela prouve qu'elle ne règne nullement puisque ces gens doivent donner de fausses adresses.

M. MANET (France) : Mais, s'ils sont en prison, leur adresse est connue.

M. PAK : Laissant de côté la question de liste à dresser, je fais remarquer qu'il n'y a pas d'atmosphère de liberté puisque tant de personnes cherchent à éviter l'arrestation.

Le PRÉSIDENT : Pour quelles raisons pensez-vous qu'il n'est pas possible de créer une atmosphère de liberté pour les élections ?

M. PAK : A cause du désaccord entre les deux grandes Puissances.

M. MANET (France) : Il s'agit là d'une tout autre question dont il ne nous appartient pas de discuter. C'est à Lake Success qu'on doit le faire.

Le PRÉSIDENT : Nous vous remercions, M. Pak, pour votre concours.

La séance est levée à 18 h. 20.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT-SIXIÈME SÉANCE [1]

Tenue à Yokchon, Yang P'yong-Gun, le mardi 2 mars 1948, à 16 heures

Président : M. JACKSON (Australie)

Entrevue avec M. Ham Undong, chef du village de Yokchon

M. HAM déclare être fermier, âgé de vingt-huit ans et chef du village de Yokchon depuis trois ans [2]. Il a habité toute sa vie dans ce village qui comprend soixante-dix familles. Il a fréquenté une école primaire. Il n'y avait pas d'école dans le village, mais il se rendait à l'école du district située à quarante minutes de marche.

M. LIU (Chine) demande comment on désigne le chef de village.

M. HAM répond qu'il a été élu au cours d'une cérémonie locale pour succéder au chef précédent. Tout homme et toute femme âgés de dix-huit ans et plus participaient au vote, cet âge-limite ayant été adopté au cours d'une assemblée du village.

M. MILNER, secrétaire, demande à M. Ham qui est chargé de convoquer les assemblées de village et quelle est leur périodicité.

M. HAM déclare qu'il peut convoquer une réunion chaque fois qu'il y a lieu ou lorsque le chef du *Myun* [3] publie une ordonnance.

M. LIU (Chine) demande comment on procède au recouvrement des impôts.

M. HAM explique que les gens du village paient leurs impôts au *Myun* et que, pour ce faire, en général, ils se rendent eux-mêmes au bureau du *Myun*. Les habitants paient des impôts sur les biens mobiliers et immobiliers; ces impôts ne sont pas très élevés si l'on tient compte de l'inflation qui sévit à l'heure actuelle.

M. LIU (Chine) demande comment les villageois apprennent les nouvelles; s'ils savent ce qui se passe en Corée du Nord et que des élections doivent avoir lieu.

M. HAM répond que lorsqu'il y a des nouvelles, les chefs des différents villages se réunissent au bureau du *Myun* pour les entendre et rassemblent ensuite les habitants de leurs villages respectifs pour les leur communiquer. On ne reçoit aucune nouvelle de Corée du Nord, mais il a appris que des élections vont avoir lieu en Corée du Sud. Le village prendra part à ces élections.

M. HAM explique que l'organisation de jeunesse du Dai Dong [4] a informé les villageois que des élections allaient avoir lieu; les villageois ont apposé leur signature sur une liste électorale pour indiquer

---

[1] Document A/AC.19/SC.2/SR.26.

[2] Petit village situé près de Séoul dans le district *(Gun)* de Yan P'yong.

[3] Municipalité comprenant un certain nombre de villages et de hameaux : subdivision d'un *Gun* (voir document A/AC.19/W.16).

[4] Dai Dong Chung Nyun Dan : une des plus influentes organisations de jeunesse de droite.

qu'ils désiraient prendre part à l'élection. La liste a été cachetée et transmise au bureau du *Myun*. Là, le chef du *Myun* a désigné, avec l'aide d'un représentant de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, un candidat pour représenter le *Myun* et il a fait parvenir le nom du candidat choisi au bureau du *Gun*. Ces dispositions ont déjà été prises en vue des prochaines élections.

M. HAM explique qu'il n'existe dans le village aucune autre organisation que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et qu'il en est de même dans tous les villages voisins.

M. LIU (Chine) demande si les gens du village pourraient faire valoir leur avis au cas où ils n'approuveraient pas le candidat désigné par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

M. HAM répond que les gens du village et du *Myun* sont en général d'accord sur les candidats choisis par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

Le PRÉSIDENT demande à quel parti est rattachée l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

M. HAM explique que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong est elle-même, en fait, un parti politique. Elle est, dans un certain sens, affiliée au parti démocratique du Hankook.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des candidats de gauche ou des candidats communistes qui cherchent à se faire élire.

M. HAM déclare que, dans son *Myun*, ces éléments ne provoquent aucune agitation, mais qu'il ne connaît pas la situation dans les autres *Myuns*.

Le PRÉSIDENT demande à M. Ham si, à son avis, il serait souhaitable de désigner plus d'un candidat par *Myun*.

M. HAM répond qu'il ne peut concevoir comment on pourrait désigner plus d'un candidat ou fixer le nombre de candidats requis pour pourvoir aux sièges disponibles étant donné que les gens du *Myun* sont d'accord sur les candidats choisis.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que si, par exemple, deux candidats étaient élus dans un *Myun* et si le *Myun* comprenait cinq villages, trois de ces villages ne seraient pas représentés. Comment, dans ce cas, les villages non représentés pourraient-ils donner leur avis au sein du Gouvernement ?

M. HAM répond que puisque les gens du village ont déjà signé la liste fournie au *Myun* pour indiquer qu'ils désiraient prendre part aux élections, ils voteront, qu'ils soient ou non représentés. Cette liste comprend les noms de tous les hommes et de toutes les femmes du village âgés de 23 ans et plus, et puisque les élections auront lieu dans l'intérêt de l'ensemble de la Corée, personne ne s'abstiendra de voter.

Le PRÉSIDENT demande comment et où on votera le jour des élections.

M. HAM explique que le scrutin aura lieu dans la salle de réunion du village, où l'on placera une urne. Le vote sera surveillé par un membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et par le chef de village.

Le PRÉSIDENT demande comment sont sauvegardés les intérêts des partis autres que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

M. HAM déclare que si une personne affiliée à un autre parti désire voter, les habitants du village ne s'y opposeront pas. Mais comme il n'est pas souhaitable que le village se divise en fractions, tous les candidats appartiennent à un seul parti.

Le PRÉSIDENT demande où le chef du *Myun* prend les noms des candidats.

M. HAM explique que le chef de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et le chef du *Myun* se concertent pour désigner des candidats.

A M. MILNER, secrétaire, qui lui demande s'il y a déjà eu d'autres partis politiques dans le *Myun*, M. Ham répond par la négative.

Quelqu'un lui demandant s'il connaît d'autres chefs politiques que M. Rhee Syngman, M. HAM répond qu'il a entendu parler de M. Kim Koo.

La séance est levée à 16 h. 45.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE[1] D'UNE ENTREVUE AVEC M. HAW SAWNG TAIK, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CORÉENS[2]

Hôtel Sudo, Séoul, le vendredi 20 février 1948, à 15 h. 15

Président : M. LUNA (Philippines)

M. HAW résume sa carrière et les événements auxquels il a pris part. A l'âge de 16 ans, il est entré dans le mouvement d'indépendance coréenne; il a passé dix ans en prison ou est resté en détention sous l'occupation japonaise et n'a retrouvé sa liberté que le 15 août 1945. Il a été maltraité et torturé par les Japonais en raison de sa sympathie pour la cause alliée pendant la guerre et de ses activités anti-japonaises en Corée.

Il est né à Sung Jin, en Corée du Nord. Il a passé un an en prison à Chung Jo en Corée du Sud. Le 16 août 1945, il est arrivé à Séoul, où il a participé à l'organisation de la Fédération des syndicats coréens, dont il a été élu président.

A la suite de son long emprisonnement, sa vie de famille a été bouleversée. Lorsqu'il est sorti de prison, sa femme est venue le rejoindre à Séoul.

En février 1947, il a été arrêté au cours d'une réunion du comité de la Fédération sous prétexte qu'il n'avait pas demandé à la police l'autorisation de tenir cette réunion. Il croyait que cette autorisation n'était pas nécessaire étant donné que la réunion se tenait chez un particulier. Le 19 février 1948,

[1] Document A/AC.19/SC.2/9.

[2] Le 18 février 1948, la veille de sa mise en liberté, M. Haw a reçu à la prison de Séoul une lettre l'invitant à se présenter devant le Sous-Comité 2 (document A/AC.19/SC.2/SR.20, page 1).

il a été relâché après avoir purgé sa peine. Sa famille était partie et il s'est trouvé dans l'obligation d'accepter l'hospitalité d'un ami.

Il est sorti de prison la veille et, depuis, quatre détectives le suivent constamment. Le soir du 19 février, le maître de la maison chez qui il loge a remarqué en rentrant chez lui que quatre détectives se tenaient à proximité de la maison. Il a pris peur et a tenté de se sauver. Son ami est sorti pour demander aux hommes qui ils étaient. Ils lui ont répondu qu'ils faisaient partie de la section de surveillance de la police municipale de Séoul. Se rendant compte qu'il occasionnait des ennuis au maître de maison, il a pris congé de lui. En quittant la maison de son ami, il a remarqué que les quatre détectives le suivaient toujours. Il leur a demandé qui ils étaient et ils ont répété qu'ils faisaient partie de la section de surveillance de la police municipale. Il a tenté de se mettre en rapport avec les chefs du Parti travailliste populaire et du Front national démocratique, et tandis qu'il se concertait avec eux, on le surveillait. Les détectives l'ont suivi jusqu'à ce qu'il entre à l'hôtel Kookje. Ils se sont arrêtés, croit-il, dans l'allée qui mène à l'hôtel.

M. Haw voudrait se mettre en rapport avec les chefs des partis travaillistes que la situation en Corée du Sud obligent à se cacher. Il est probable que cette situation les empêchera de quitter le lieu où ils se cachent pour venir le voir. Il tenterait de les voir s'il était sûr de n'être pas surveillé. On l'a informé qu'il serait en liberté jusqu'au premier mars 1948 et il a de nombreuses affaires à régler. Il faut donc qu'il puisse circuler librement et qu'il ne soit pas sous la surveillance de la police s'il doit se concerter avec ses collègues et répondre à l'invitation du Sous-Comité. M. Haw demande quelles démarches il devrait tenter pour que l'on cesse de surveiller tous ses mouvements.

Le PRÉSIDENT demande à M. Haw quels sont les objectifs de la Fédération des syndicats coréens et quelle méthode elle emploie pour les réaliser.

M. HAW répond que le principal objectif de la Fédération est d'améliorer la condition des ouvriers au point de vue politique et économique. C'est pourquoi il a lutté pour obtenir l'augmentation des salaires ainsi que certains droits démocratiques, notamment la liberté de réunion et la liberté de parole. Pour obtenir l'augmentation des salaires, on emploie trois méthodes : premièrement, on demande au chef ou au propriétaire d'entreprise d'augmenter les salaires; deuxièmement, on demande au service du travail du Gouvernement militaire de rédiger des lois visant l'amélioration de la condition matérielle des travailleurs; troisièmement, si l'on n'obtient aucun résultat par ces deux méthodes, on pourra recourir aux grèves et au sabotage.

Avant son emprisonnement, la Fédération comptait 300.000 membres en Corée du Sud. Il n'est pas certain du nombre exact de personnes affiliées en ce moment.

M. Haw fait remarquer que la Fédération n'est qu'un organe consultatif. Les décisions sont prises par les divers syndicats ouvriers, comme le syndicat des employés de chemin de fer. La Fédération peut recommander au syndicat des employés de chemin de fer de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir une augmentation de salaires. Il ne se rappelle aucun cas où on aurait eu recours à la violence.

Il y a eu une grève des chemins de fer, le 24 septembre 1946, mais elle s'est déroulée dans le calme, et les travailleurs ont protégé leur matériel. Cette grève n'a pas eu lieu sur l'ordre de la Fédération : celle-ci s'était efforcée en vain d'intercéder en faveur des travailleurs auprès du Gouvernement militaire. Les grèves et le sabotage n'entraînent pas nécessairement des actes de violence. Les travailleurs peuvent faire la grève en s'enfermant dans les usines et en discutant leurs problèmes. Dans le sabotage, on comprend les moyens de prouver aux employeurs la force et l'unité des travailleurs. Pendant la grève des chemins de fer de 1946, la police a arrêté environ 1.700 ouvriers.

Il estime que, juridiquement, il est toujours le président de la Fédération; en effet, le président est élu à l'assemblée générale de la Fédération et il n'y a pas eu de nouvelle assemblée depuis son emprisonnement.

En réponse à une question concernant son arrestation, M. Haw explique qu'il avait obtenu l'autorisation de convoquer une réunion générale de tous les membres de la Fédération dans une salle de cérémonie et que 1.015 personnes y assistaient. A cette deuxième assemblée générale, on décida de réunir le comité chez un particulier, le 19 février 1947. Il avait supposé qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir une autorisation, étant donné que les membres du comité se réunissaient pour dîner chez un particulier. Le président et le vice-président recevaient les 80 membres du comité dans la même maison pour des raisons d'économie. Après la réunion, certains membres rentrèrent chez eux. Les 52 membres restés pour dîner furent arrêtés par la police. Ils étaient accusés d'avoir tenu la réunion sans avoir obtenu d'autorisation officielle; d'autre part, la police croyait qu'il y avait certains rapports entre cette réunion et la grève des chemins de fer de septembre 1946.

Les 52 membres ont été jugés par un tribunal militaire. Lui-même, le vice-président et un autre membre ont été condamnés à un an de prison et la plupart des autres membres du comité à un mois de prison. M. Haw ajoute qu'il n'a pas participé à l'organisation de la grève; il avait essayé de régler la situation par des moyens pacifiques en intercédant par écrit auprès du général Lerch, alors Gouverneur militaire auprès du général Hodge et auprès du Conseiller américain du Département du travail du Gouvernement militaire.

Il estime n'avoir commis aucune infraction à la loi. Le chef des grévistes a signalé qu'il n'y avait pas eu d'actes de violence. Et lui-même s'est contenté d'intercéder auprès du Gouvernement militaire et de faire une déclaration publique à la presse concernant son rôle dans l'affaire.

Le PRÉSIDENT demande à M. Haw s'il se souvient des émeutes du 15 août 1947.

M. HAW répond qu'il y a eu une grève en septembre 1946 et des émeutes en octobre 1946. Ces émeutes ont éclaté à Taegu parmi des fermiers et d'autres citoyens sur lesquels la Fédération n'exerce aucune autorité. Il n'a été mêlé en rien aux émeutes d'août 1947 car, à ce moment là, il était en prison. En ce qui concerne le mémorandum [3] du général Weckerling concernant son élargissement, M. Haw affirme que c'est par erreur que les émeutes d'août 1947 y sont mentionnées. Il a été arrêté à propos de la grève de 1946 et non des émeutes qui ont eu

[3] Document A/AC.19/SC.2/8/Add.1.

lieu à Taegu en octobre 1946 ou des émeutes d'août 1947, au sujet desquelles il est mal renseigné.

En ce qui concerne la grève des chemins de fer de septembre 1946, il déclare que les employés de chemin de fer demandaient une augmentation de salaire au Département des transports. Il avait conseillé au chef du syndicat de ne pas donner l'ordre de grève avant d'avoir reçu une réponse des autorités. Avant que la grève se déclenche, il a adressé une lettre au Gouverneur militaire, au général Hodge et au conseiller en chef du Département du travail, mais il n'a pas obtenu de réponse. La grève a commencé le 24 septembre et il en a entendu parler le lendemain. Le 26 septembre, le chef du syndicat des cheminots a signalé qu'il n'avait pas donné l'ordre de grève, mais que les ouvriers s'étaient mis en grève d'eux-mêmes. La grève s'est déroulée sans actes de violence. Cette nuit-là, il a rédigé une lettre pour le Département du travail. M. Haw ajoute que la Commission pourrait peut-être porter à l'attention du Gouvernement militaire l'exposé qu'il vient de faire de la grève.

Le PRÉSIDENT demande à M. Haw à quel parti politique il est affilié.

M. HAW répond qu'il est membre du comité central du Parti travailliste de la Corée du Sud, qui est un parti d'extrême gauche. Il n'assistait pas à la séance au cours de laquelle on a choisi les membres du comité, mais il a été élu en sa qualité de Président de la Fédération des syndicats.

Le programme politique du Parti travailliste de la Corée du Sud est très complexe : son principal objectif est probablement l'indépendance nationale de la Corée. M. Haw n'est pas en mesure de dire quelle serait l'attitude du parti au cas où des élections auraient lieu en Corée du Sud uniquement. En qualité de représentant de la Fédération des syndicats coréens, il ne peut pas exposer l'attitude de l'organisation à cet égard avant d'avoir consulté ses collègues.

Le PRÉSIDENT déclare que l'on étudiera les déclarations de M. Haw et qu'elles seront soumises à l'examen du Sous-Comité 2. Ensuite, il sera possible d'examiner les mesures que l'on pourrait prendre pour que la police cesse de le surveiller.

M. HAW déclare qu'à condition de n'être pas surveillé par la police, il sera probablement en mesure de faire savoir le 28 ou le 29 février, s'il lui est possible d'accepter l'invitation de se présenter devant le Sous-Comité 2. Si possible, il viendra en personne.

Il répète que pour se concerter avec les personnes qu'il désire voir, il est indispensable qu'il ne soit pas surveillé par la police. Il faudra peut-être qu'il ait une entrevue avec le président du Parti travailliste de la Corée du Sud, M. Huh Hun, ce qui sera difficile du fait que ce dernier est sous mandat d'arrestation. Il sera en mesure de décider s'il se présentera devant le Sous-Comité 2, lorsqu'il se sera concerté avec certaines personnes et aura examiné la situation qui règne actuellement en Corée [4].

La séance est levée à 16 h. 45.

---

[4] Dans une lettre en date du 2 mars 1948, M. Haw a décliné l'invitation à une audition officielle (document A/AC.19/SC.2/9/Add. 1).

ANNEXE XI

RÉSUMÉ DES OPINIONS EXPRIMÉES PAR DES PERSONNALITÉS CORÉENNES AU SUJET DES LOIS ET RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX[1]

1. Au cours de sa deuxième séance, tenue le 23 janvier 1948, le Sous-Comité 3 a examiné la requête du Sous-Comité 2. Celui-ci demandait au Sous-Comité 3 de lui faire connaître les questions qu'il pourrait désirer voir inclure parmi celles que le Sous-Comité 2 projetait d'utiliser au cours de l'audition de personnalités coréennes (A/AC. 19/Sub.3/3). Le Sous-Comité 3 a décidé de transmettre au Sous-Comité 2 les questions suivantes :

1. L'ordonnance publique n° 5 de la Corée du Sud a fixé à 23 ans l'âge requis pour participer aux élections à l'Assemblée législative et à 25 ans l'âge requis pour qu'un citoyen soit éligible. Les règlements de la Corée du Nord prévoient que les citoyens âgés de 20 ans peuvent voter et être élus.

Le Sous-Comité 3 désirerait que le Sous-Comité 2 recueillît l'opinion de personnalités coréennes sur les âges requis pour participer au vote et pour être éligible qui conviendraient le mieux pour l'ensemble de la Corée, à la lumière de la recommandation de l'Assemblée où il est question d'élections « auxquelles participeraient les *adultes* ».

2. Le paragraphe *a)* de la section 2 de l'ordonnance publique n° 5 pour la Corée du Sud est rédigé comme suit :

Section 2 *a)* — Les personnes entrant dans l'une des catégories suivantes ne seront ni électeurs ni éligibles :

1) Les personnes frappées d'une incapacité totale ou partielle, les aliénés et les toxicomanes.

2) Les personnes qui purgent des peines de prison. qui sont l'objet de sentences ajournées ou qui sont condamnées par défaut.

3) Les personnes qui ont été condamnées à un an ou plus de travaux forcés ou de prison, sauf si trois années ou plus se sont écoulées depuis l'accomplissement de la peine, ou depuis la date où la peine a été définitivement levée et sauf si la peine a été infligée pour un délit politique.

4) Les personnes à qui le vote est interdit par la loi et celles qui ont été classées par la loi comme « traîtres », « collaborateurs » ou « profiteurs ».

Le paragraphe 1) de la Section 1 du règlement électoral de la Corée du Nord est rédigé comme suit :

1. A l'exception des malades mentaux et des personnes privées de leur droit de vote par arrêt de la Cour de justice, tous les citoyens de la Corée du Nord âgés de vingt ans seront électeurs et éligibles, indépendamment de leur état de fortune, de leur degré d'instruction, de leur zone de résidence et de leur religion.

Considérez-vous ces dispositions comme adéquates ?

3. *a)* Les personnes qui ont rempli des fonctions officielles au cours de la période de domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote, ou du droit d'être élues, ou des deux droits à la fois ? Dans l'affirmative, à quels fonctionnaires officiels cette disposition devra-t-elle s'appliquer et quelle est l'autorité qui devra prendre cette décision dans les cas individuels ?

b) Les personnes qui se sont rendues coupables d'activité pro-japonaise au cours de la période de domination japonaise devraient-elles être privées du droit de vote, ou du droit d'être élues, ou des deux droits à la fois ? Dans l'affirmative, à quelles formes d'activité cette disposition devrait-elle s'appliquer et quelle est l'autorité qui devrait prendre cette décision dans les cas individuels ?

4. Estimez-vous que les personnes qui ne savent pas lire ou écrire, ou qui ne savent ni lire, ni écrire, doivent avoir le droit de vote ?

5. Quel doit être, selon vous, le nombre approximatif des membres de l'Assemblée nationale coréenne ?

2. Du 26 janvier au 3 février inclus, le Sous-Comité 2 a entendu treize personnalités coréennes et a demandé à sept d'entre elles d'exprimer leur opinion sur les questions relatives aux élections.

Parmi ces sept personnalités, quatre ont répondu à l'ensemble des cinq questions qui leur ont été posées; une a répondu à trois des quatre questions qui lui étaient posées; une a répondu à la seule question qui lui a été posée, à savoir, la question 1); une, enfin, n'a répondu que par une déclaration générale.

3. Les sept personnalités coréennes qui ont exprimé des opinions sur les questions relatives aux élections citées ci-dessus, peuvent être classées comme suit par affiliations ou opinions politiques : droite, 4; centre, 1; sans parti, 2. On trouvera ci-dessous, dressé selon cette classification, un résumé des opinions exprimées sur chacune des questions soumises.

Question 1.

a) Droite :

Age de vote, 20 à 23 ans.

Age de candidature — une seule personnalité a exprimé une opinion définie, à savoir, 25 ans.

b) Centre :

Age de vote, 20 ans.

Age de candidature — aucune opinion exprimée.

c) Sans parti :

Une seule personnalité a exprimé une opinion définie, à savoir que l'âge de vote devrait être fixé à 23 ans et l'âge de candidature à un peu plus de 25 ans.

Question 2.

a) Droite :

Les trois opinions exprimées diffèrent considérablement dans le détail mais, d'une façon générale, les dispositions de la section 2 *a* de l'ordonnance publique n° 5 n'ont éveillé aucun enthousiasme. Deux personnalités ont estimé que certaines des dispositions de la section 2 *a* de l'ordonnance publique n° 5 étaient adéquates; une estimait que la section 1, 1) du règlement électoral pour la Corée du Nord était préférable, à l'exception de la clause relative à l'âge de vote.

b) Centre :

En faveur de la création d'un tribunal chargé de déterminer les personnes entrant dans la catégorie des traîtres pro-japonais et des collaborateurs.

[1] Document A/AC.19/W.27.

c) Sans parti :

Une seule opinion exprimée, à savoir que les dispositions de la section 2 *a* de l'ordonnance publique nº 5 étaient adéquates, à l'exception du point 3).

Question 3.

a) Droits :

Les personnalités de cette nuance ont généralement été d'accord pour estimer que ceux qui détenaient des positions officielles sous le régime japonais ne devraient pas être privés *ipso facto* du droit de vote ou du droit d'être élus. De plus, elles estimaient que le nombre en était si réduit qu'il n'aurait pas d'effet appréciable sur le résultat des élections. De même, il était difficile de déterminer les traîtres et les collaborateurs et il était peu probable que ces éléments pussent avoir une influence appréciable dans les élections. Aucune des personnalités à qui la question 3 *b* a été posée n'y a répondu directement.

b) Centre :

Seuls devraient être privés du droit de vote les individus qui ont détenu des postes élevés. Aucune opinion directe n'a été exprimée quant au point *b* de cette question.

c) Sans parti :

Les personnes relevant des deux catégories citées devraient être jugées par une commission spéciale établie à cet effet (une seule opinion exprimée).

Question 4.

a) Droite :

Une réponse affirmative, deux négatives.

b) Centre :

Réponse négative.

c) Sans parti :

Réponse affirmative (une seule opinion exprimée).

Question 5.

a) Droite :

1) 250 membres;
2) 300 membres;
3) 400 membres.

b) Centre :

300 membres.

c) Sans parti :

Question non posée.

4. On trouvera ci-dessous les réponses individuelles aux questions soumises :

1. M. RHEE Syngman, président de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Question 1. En ce qui concerne l'âge de vote, on peut adopter 20 ou 23 ans. En ce qui concerne l'âge de candidature, on ne soulèverait aucun problème sérieux en le fixant à 21, 22 ou 23 ans.

Question 2. M. Rhee estimait que les dispositions contenues dans l'ordonnance publique nº 2 étaient basées sur de petits détails artificiellement créés afin de provoquer une discrimination contre certaines classes de citoyens. En conséquence, elles restreindraient la liberté du peuple. Les problèmes soulevés par ces dispositions devraient être réglés, après l'établissement d'un gouvernement coréen, par un tribunal spécial doté d'un règlement approprié. D'ici là, ces problèmes susciteraient des différends.

Question 3. Les individus énumérés à la section 2 *b* de l'ordonnance publique nº 5 ne devraient faire l'objet d'aucune discrimination, puisque certains Coréens qui avaient détenu des postes sous le régime japonais avaient joui de la confiance populaire. En outre, leur nombre est réduit. En tout cas, c'est aux votants qu'il appartient de régler la question. S'il y avait des collaborateurs et des traîtres, le peuple coréen les connaîtrait comme tels et ils n'auraient aucune influence sur l'opinion publique.

Question 4. Oui, il conviendrait de supprimer les restrictions relatives aux illettrés.

Question 5. 250 membres environ, à savoir, un représentant par 100.000 âmes.

2. M. KIM Koo, président du Parti de l'indépendance coréenne.

Question 1. 20 ans pour l'âge de vote et 25 ans pour l'âge de candidature.

Question 2. Certaines dispositions sont adéquates, d'autres ne le sont pas. Une conférence entre les dirigeants politiques de la Corée du Nord et du Sud devrait se tenir pour discuter les problèmes relatifs à d'éventuelles élections.

Question 3. Les personnes qui ont détenu des postes officiels sous le régime japonais ne devraient pas être frappées uniquement en raison de l'importance des postes détenus. C'est également à la conférence précitée qu'il appartiendrait de prendre une décision à cet égard. De même, le sort des personnes qui ont eu une activité pro-japonaise sous le régime japonais devraient également être réglé par cette conférence.

Question 4. Seules les personnes qui savent lire et écrire devraient avoir le droit de vote.

Question 5. 400 représentants environ, élus proportionnellement à la population pour l'ensemble de la Corée.

3. M. « X », représentant d'une organisation de la gauche modérée.

(Aucune des questions ci-dessus concernant les élections ne lui a été posée.)

4. M. KIM Kiusic, Président de l'Assemblée législative provisoire.

(Aucune des questions ci-dessus concernant les élections ne lui a été posée.)

5. Révérend HAN Kyung-Chik, pasteur chrétien antérieurement établi en Corée du Nord.

Généralités : Le Révérend Han estimait que les réfugiés du Nord devraient élire des représentants de la Corée du Nord, puisque ces réfugiés représentent véritablement les idées de la population du Nord. En conséquence, il se prononçait en faveur de l'établissement d'une circonscription électorale spéciale pour les Coréens du Nord.

Le Révérend Han estimait que les réfugiés étaient de droite. Ils détestaient ceux qu'on appelait « centristes », car ils estimaient que nombre d'entre eux étaient des communistes.

(Aucune des questions ci-dessus concernant les élections ne lui a été posée.)

6. M. LYUH Woon Hong, président du Parti social-démocrate.

Question 1. Le parti social-démocrate préférerait que l'âge de vote fût fixé à 20 ans, mais il accepterait 23 ans à titre de compromis. Cependant, M. Lyuh

estimait qu'il n'était pas démocratique de fixer l'âge de vote à 23 ans et il espérait donc que l'âge-limite serait plus tard reporté à 20 ans.

Question 2. Il serait nécessaire de créer un tribunal spécial pour déterminer les personnes qui avaient été des collaborateurs ou des traîtres pro-japonais.

Question 3. Les personnes qui avaient détenu, volontairement ou non, des positions *chingwang* (de haut rang) devraient être privées du droit de vote, du droit d'être élues ou des deux à la fois. Cependant, certains Coréens qui avaient détenu des postes élevés sous le régime japonais, ainsi que ceux qui avaient occupé des postes plus modestes, dans la police par exemple, n'étaient pas nécessairement haïs ou détestés par le peuple coréen. Par contre, certains avaient été plus pro-japonais encore dans leurs activités contre les Coréens que les Japonais eux-mêmes.

Question 4. Les personnes ne sachant ni lire ni écrire ne devraient pas avoir le droit de vote.

Question 5. 300 représentants environ, pour l'ensemble de la Corée, à raison d'un représentant par 100.000 âmes.

7. M. KIM Sung Soo, Président du parti démocratique du Hankook.

Question 1. Age de vote, 23 ans.

Question 2. M. Kim estimait qu'il n'y avait pas de détenus politiques en Corée du Sud. Ceux qu'on pourrait classer comme tels étaient détenus pour avoir commis des actes de violence et non pour des motifs politiques.

Les paragraphes 1, 2 et 3 de la section 2 *a)* de l'ordonnance publique nº 5 étaient, selon lui, adéquats.

En ce qui concerne le paragraphe 4, M. Kim estimait qu'il serait très difficile de définir les personnes qui étaient des traîtres, des collaborateurs ou des profiteurs, et d'enquêter sur leurs cas. Cette clause devait donc, pour l'instant, être rayée de la loi. Plus tard, après l'établissement d'un gouvernement dûment constitué, la question pourrait être examinée à nouveau. Sur ces points, le règlement de la Corée du Nord [section 1, 1)] était plus acceptable, sauf en ce qui concernait l'âge de vote.

Question 3. Il serait difficile de déterminer, uniquement d'après la position officielle détenue, les personnes qui avaient coopéré avec les Japonais au détriment des Coréens.

Il conviendrait de supprimer provisoirement la section 2 *b)* de l'ordonnance publique nº 5.

M. Kim estimait que les individus coupables d'activités pro-japonaises étaient si peu nombreux qu'il ne serait pas nécessaire de les écarter des urnes à ce seul titre. De plus, il serait difficile de déterminer les individus coupables d'activités pro-japonaises.

Question 4. Les personnes qui ne savent ni lire ni écrire ne devraient pas avoir le droit de vote puisqu'elles seraient incapables d'exercer leur jugement sur les questions électorales. De plus, une telle clause n'exclurait pas un grand nombre de personnes, car l'alphabet coréen peut être appris en un très bref laps de temps.

Question 5. 300 représentants environ.

8. M. CHO Pyung Chai, secrétaire général de l'Union pour les libertés civiles.

Question 1. Aucune opinion exprimée.

Question 2. M. Cho estimait que les dispositions de la section 2 *a)* de l'ordonnance publique nº 5, à l'exception du paragraphe 3, étaient adéquates. L'inclusion du paragraphe 3 n'aurait aucun effet sur les élections.

Question 3. Quiconque a détenu une position officielle élevée sous le régime japonais devrait être jugé par une commission spéciale. En outre, les personnes qui ont fait partie du service secret de l'armée japonaise et celles qui ont fourni aux Japonais des munitions et autre matériel de guerre devraient passer en jugement devant une commission spéciale.

Question 4. Les personnes qui ne savent ni lire ni écrire *doivent* avoir le droit de vote.

Question 5. Non posée.

9. Mme Esther Whang PARK, présidente de la Fédération des clubs féminins.

Question 1. Dans les conditions actuelles l'âge de 23 ans est convenable bien que, dans l'avenir, il conviendrait de l'abaisser. L'âge de candidature devrait être fixé à un peu plus de 25 ans.

Questions 2, 3, 4 et 5. Non posées.

10. M. AHN Chai Hong, administrateur civil.

11. M. KIM Yung Moo, président de la Cour suprême de justice.

12. M. CHOUGH Pyung Ok, directeur de la police nationale.

13. M. CHANG Kun-Sang, président du Parti travailliste populaire.

(Aucune des questions ci-dessus concernant les élections n'a été posée.)

ANNEXE XII

COMPTE RENDU DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS DU 10 MAI 1948 PAR LES GROUPES D'OBSERVATION DE LA COMMISSION

PREMIÈRE PÉRIODE D'OBSERVATION: DU 5 AU 10 AVRIL 1948

(Inscription des électeurs)

GROUPE D'OBSERVATION I

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE JOURNÉE D'OBSERVATION [1]

Présents : M. Jackson (Australie); M. Ssutu (Chine); M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Luna (Philippines); M. Valle (Salvador); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Duk Soo Palace, Séoul,
le lundi 5 avril 1948, à 10 h. 30.

Entretien avec les membres de la Commission électorale de la Ville de Séoul

M. SINGH (Inde) : fait remarquer qu'il s'agit d'un entretien officieux destiné à faire ressortir les dispositions prises à Séoul pour l'inscription des électeurs.

M. CHANG Kyung Keun, président de la commission électorale de la ville de Séoul, déclare que, dans les 737 sections de vote, les commissions électorales ont commencé le 31 mars les inscriptions. On a fait connaître au public l'emplacement des bureaux d'inscription dès le 29 mars comme le requérait le règlement électoral, mais, malheureusement, on n'a pu le faire par l'intermédiaire de la presse. Consultée en effet au sujet de la publication de la liste des bureaux de vote dans la presse, la commission électorale nationale avait estimé que cette publication entraînerait un délai, étant donné la dépense élevée qu'elle exigerait. Il estime que si l'on ne peut informer le public par l'intermédiaire de la presse, il faut mettre au point quelque autre méthode. La publication dans la presse se heurte à une autre difficulté encore : le manque de place dans les journaux.

On a donc fait connaître l'emplacement des bureaux par voie de circulaires et d'affiches.

M. KIM Hyung Min, maire de Séoul, déclare que Séoul est divisé en 10 circonscriptions de 150.000 habitants chacune. Chaque circonscription est divisée en *dongs* de 3.000 à 5.000 foyers, les les *dongs* en *tongs* de 50 foyers, et les *tongs* en *pans* de 20 foyers environ. C'est par l'intermédiaire des différents chefs de *dong*, *tong* et *pan* que l'on a fait parvenir les instructions jusqu'aux chefs de foyer. Chacun de ceux-ci signe une feuille miméographiée attestant qu'il a reçu les instructions et la passe au foyer suivant. Ce système a été emprunté au régime japonais car il s'est avéré très efficace, bien des gens ne lisant pas la presse et n'écoutant pas la radio.

M. MANET (France) demande si cette procédure, si efficace fût-elle, pouvait se concilier avec le texte de la loi électorale.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) précise qu'aux termes de la section 6 du règlement d'application de la loi pour l'élection de représentants, on devait, avant la date de l'inscription, faire connaître au public les bureaux d'inscription par voie de presse et d'affiches.

M. CHANG déclare qu'au 4 avril, à 19 heures, c'est-à-dire au sixième jour de l'inscription, 389.273 personnes, soit 53 pour 100 du corps électoral, s'étaient inscrites dans les 10 circonscriptions.

M. KIM explique que le chiffre des électeurs est calculé d'après le recensement de 1946 qui estimait la population de Séoul à 1.140.000 âmes. En réalité, du fait de l'afflux de réfugiés venant du Nord, le chiffre de la population se rapproche plutôt de 1.500.000. On peut considérer que 750.000 personnes, soit 50 pour 100 de la population, ont 21 ans. Puisque 389.273 adultes s'étaient déjà inscrits, on peut estimer que 53 pour 100 de l'ensemble du corps électoral est déjà porté sur les listes.

M. CHANG déclare que dans le *Ku* (circonscription) de Chong-No A, 32 pour 100 seulement des électeurs s'étaient inscrits. A Mapo, en revanche, on compte plus de 70 pour 100 d'inscriptions et 58 pour 100 à Yung Dung Po. Afin d'encourager les 47 pour 100 restants à s'inscrire, les responsables de l'élection comptent faire une publicité active durant les quatre jours suivants par l'intermédiaire des chefs de *tong* et de *pan*.

Au 4 avril, 8 candidats ont fait acte de candidature dans les 10 circonscriptions. On s'attend à 50 candidats au moins d'ici le 15 avril.

Le travail d'inscription emploie au total 13.468 personnes; 22 travaillent pour la commission électorale de Séoul, 180 pour les 10 commissions de circonscriptions et 13.266 pour les commissions des 737 sections de vote. En outre, un grand nombre d'employés de l'administration de Séoul collaborent à ce travail.

En ce qui concerne les incidents antiélectoraux, M. Chang déclare que jusque-là 5 bureaux ont été attaqués, dont deux le matin même. Le bureau d'inscription nº 33 à Sing Dang a été pillé le 4 avril à midi alors qu'un seul employé était présent, les autres étant allés déjeûner; 524 listes d'inscription ont été volées, ainsi que les registres électoraux et la liste des résidents.

M. LUNA (Philippines) demande quelles mesures on a prises pour enquêter sur l'incident et remédier à la situation.

[1] Document A/AC.19/SC.5/SR.1.

M. KIM répond qu'on a informé la police. Celle-ci a répondu qu'en assignant un homme à chacune des 737 sections de vote, on la priverait d'une grande partie de ses forces. Une protection de ce genre ne pourrait être décidée que par le quartier général de la police nationale. Si l'on attribuait un policier à chacun des 11.000 secteurs électoraux de la Corée du Sud, cela absorberait près de la moitié des effectifs de la police (30.000 hommes environ).

Quant aux gens dont les formules d'inscription ont disparu, on leur donnera probablement quelques jours supplémentaires pour s'inscrire.

M. MANET (France) demande si l'on avait pensé à employer la gendarmerie pour la protection des bureaux. En outre, il serait préférable de ne pas conserver trop longtemps les feuilles d'inscription dans les bureaux.

M. KIM remercie M. Manet d'avoir pensé à la gendarmerie. D'autre part, on a fait donner des instructions dans l'après-midi du 4 avril pour que les pièces recueillies dans la journée soient conservées durant la nuit dans un coffre-fort.

M. CHANG suggère cinq mesures propres à prévenir de nouveaux incidents : 1) tous les responsables de l'inscription, leurs employés, etc., devraient être présents pendant les heures d'inscription; 2) les registres électoraux, etc., devraient être mis en lieu sûr pour la nuit (un ordre avait déjà été donné à cet effet); 3) chaque circonscription devrait bénéficier d'une protection de la police et cette question était à l'étude entre les autorités intéressées. Les effectifs de la police étant insuffisants, on pourrait avoir recours aux organisations de jeunesse, mais cette méthode avait deux inconvénients : il faudrait prévoir deux repas par jour, ce qui représenterait une dépense considérable et la plupart des organisations de jeunesse étaient de caractère politique. On a mentionné la gendarmerie; M. Chang négociera avec cette formation; 4) on pourrait encourager les électeurs dont les feuilles ont disparu à s'inscrire à nouveau; 5) il pourrait s'avérer nécessaire de reporter la date de clôture des inscriptions dans les bureaux qui avaient été attaqués.

M. LUNA (Philippines) estime à cet égard qu'on pourrait ne prendre aucune mesure à l'heure actuelle mais qu'on pourrait envisager une remise le 8 avril si des bureaux de vote avaient subi des attaques peu avant cette date.

A son avis, le Directeur de la police nationale devait être prié d'assigner un policier à chaque circonscription.

M. CHANG déclare qu'à la suite de l'incident de Sing Dang la police avait arrêté trois personnes mais n'avait pas retrouvé les documents.

Le second incident a eu lieu dans le bureau de vote de la Porte ouest, à No-Go-San, le 4 avril, à 12 h. 30. Cinq jeunes vauriens ont pénétré dans le bureau, menacé les fonctionnaires de leurs armes et volé cent feuilles d'inscription remplies le jour même; les autres feuilles étaient dans le coffre-fort.

Le troisième incident s'est déroulé à Hwa Hak Dong mais aucun rapport détaillé n'était encore parvenu.

Le quatrième incident a eu lieu dans le bureau nº 11 à Mapo Ku; le 5 avril, à 7 h. 45, soixante vauriens y ont pénétré, armés de pierres enveloppées dans des chiffons, et ont volé les feuilles d'inscription de la veille. L'un d'eux a été arrêté.

Le cinquième incident a eu lieu dans le bureau nº 6 à Mapo Ku. Le 5 avril, à 8 h. 10, six ou sept vauriens ont pénétré dans le bureau et dérobé le registre électoral. Un fonctionnaire électoral a été grièvement blessé.

En réponse à une question de M. Manet (France), M. KIM répond qu'il n'avait reçu aucun rapport détaillé de la police sur les incidents; il n'est donc pas possible encore de déterminer si ces vauriens appartiennent à quelque parti.

M. CHANG fait savoir que le Gouvernement militaire avait affecté cinq millions de *won* pour les élections à Séoul seulement. Sur cette somme, on avait affecté 1.300.000 *won* à la commission électorale de la ville et le reste aux commissions subsidiaires, ce qui laissait 3.700.000 *won* aux 737 sections de vote. Chacune de celles-ci recevrait donc de 4.000 à 5.000 *won*, c'est-à-dire assez pour couvrir l'impression des documents, mais non pour verser des salaires aux membres des commissions électorales et aux employés. Comme les employés et secrétaires ont des postes honoraires, il serait bon de leur fournir des repas.

M. KIM insiste sur le fait qu'en raison de l'inflation, les 5.000 *won* alloués à chaque section équivalent en gros à 5 *won* d'avant guerre et que les fonctionnaires électoraux travaillent de 7 heures à 19 heures.

Comme le Gouvernement militaire a fait savoir qu'il ne pouvait financer que le coût de l'élection, la commission électorale de la ville de Séoul avait imaginé le plan suivant pour couvrir le reste des dépenses. Chaque *tong* avait son budget particulier auquel contribuaient tous les foyers. On avait suggéré que chaque *tong* affectât aux dépenses électorales un maximum de 15.000 *won* sur son budget (l'exercice budgétaire commençant en avril). On estime qu'il ne faut pas accepter de contributions individuelles au budget des élections.

M. KIM fait remarquer qu'on dispose de moins du dixième des fonds nécessaires au fonctionnement des commissions électorales. Une somme de 5.000 *won* par section est insuffisante dans les conditions actuelles où un seul repas revient à 500 *won*.

M. SINGH (Inde), tout en faisant observer que le financement des élections n'est pas du domaine de la commission, déclare que ces détails sont très très intéressants.

M. CHANG ajoute que la commission électorale de la ville de Séoul se réunit en général une fois au moins par semaine pour étudier ses méthodes de propagande. La veille, la commission électorale s'était divisée pour visiter les circonscriptions et se rendre compte de la situation locale. Ces groupes d'observateurs avaient six tâches à remplir : s'assurer si l'inscription des électeurs s'opérait bien de 7 à 19 heures; voir si tout était en ordre dans les bureaux; s'assurer que les commissions des circonscriptions encourageaient le corps électoral à s'inscrire; vérifier si les commissions de circonscription employaient plusieurs méthodes pour rappeler à la population qu'elle devait s'inscrire et voter; répondre aux questions posées sur la loi électorale et les autres lois; s'assurer enfin que les directeurs d'écoles avaient bien été priés de parler aux enfants

pour que ceux-ci encouragent les membres de leur famille à s'inscrire.

Outre l'activité de ces groupes d'observateurs, la commission électorale de la ville de Séoul a élevé à plusieurs carrefours de la ville des tours de propagande, publié des tracts, apposé des affiches et fixé des banderoles et des panonceaux sur les immeubles. Elle a également mis à contribution les journaux et la radio. La commission a envisagé de convoquer les chefs de *Ku* et de *dong* pour leur enseigner la procédure d'inscription. Parmi les mesures de propagande figurent également des expositions itinérantes et des voitures à haut-parleur. Durant les entr'actes, dans les théâtres et les cinémas, des orateurs s'adressent aux spectateurs pour leur parler des élections.

M. CHANG estime qu'en limitant le vote à une journée on encourage les éléments perturbateurs. Il faut, à son sens, trois jours au moins pour procéder au vote, car les responsables de l'élection doivent, en outre, avoir le temps d'encourager à voter ceux qui ne l'avaient pas encore fait. Il est profondément soucieux de restreindre au minimum le nombre des abstentions, car après les élections, on pourrait douter que le gouvernement ait été légalement élu par la majorité du peuple. Cette question pourrait également être posée le jour où la Corée demanderait à devenir membre des Nations Unies.

M. LUNA (Philippines) estime que la question de la durée du scrutin devrait être soumise à la commission électorale nationale.

A une question posée par M. Singh (Inde), M. CHANG répond qu'il n'y avait encore eu aucun cas d'inscription frauduleuse. Les fonctionnaires électoraux vérifient l'âge des inscrits sur les registres des naissances de la localité.

M. KIM déclare que plusieurs commissions subalternes ont rapporté que des individus avaient découragé les gens de s'inscrire en leur affirmant qu'il fallait avoir moins de 45 ans. On a dit également à ceux qui voulaient s'inscrire qu'ils risquaient d'être tués ou de subir quelque autre désastre dans les jours suivants. Il a demandé à la police d'enquêter sur ces faits, mais l'enquête présente de nombreuses difficultés.

En ce qui concerne les illettrés, M. CHANG déclare que deux témoins, dont l'un pouvait être un fonctionnaire électoral, signaient la feuille d'inscription conformément à la section 9 du règlement. Il y a un grand nombre d'illettrés, en particulier parmi les femmes.

Il a été surpris de constater qu'il y avait parmi les inscrits presque autant de femmes que d'hommes. La majorité de la population est enthousiaste à l'égard des élections malgré les interventions hostiles.

M. Chang ajoute qu'on ne force pas les gens à s'inscrire, mais qu'on leur fait comprendre que c'est leur devoir en tant que citoyens d'un pays démocratique.

M. VALLE (Salvador) demande quelles mesures pratiques l'on avait prises pour éclaircir la question des documents volés.

M. CHANG répond qu'il espérait pouvoir fournir un rapport détaillé d'ici quelques jours. Quant aux coupables déjà arrêtés, la loi électorale prévoit qu'ils doivent être interrogés par la police et passer devant un tribunal.

M. VALLE (Salvador) estime que le vol de documents électoraux pouvait être un délit d'ordre politique, et non seulement civil. Une simple enquête juridique n'est pas suffisante. Il faut vérifier si le délit n'est pas l'acte prémédité d'un groupe politique.

M. CHANG déclare qu'en l'absence de rapports détaillés, il est impossible de décider si ces délits sont de nature politique. A son sens, les incidents se déroulent selon un plan concerté par certains éléments destructifs. Comme il l'a déjà indiqué, on a distribué un certain nombre de tracts selon lesquels ceux qui participaient aux élections étaient des traîtres.

M. KIM précise qu'il a reçu un rapport. Le dimanche 4 avril, des individus ont distribué dans toutes les maisons de la ville un tract incitant la population à boycotter les élections. Le même soir, la radio de Pyongyang (Corée du Nord) a félicité les gens qui avaient attaqué les bureaux d'inscription.

M. SINGH (Inde) remercie les membres de la Commission électorale de la ville de Séoul d'avoir fourni au groupe un compte rendu utile de la situation et des problèmes qu'elle soulevait.

Afin de visiter le plus grand nombre possible de sections de vote, le groupe I se divise alors en deux équipes qui se rendent simultanément dans différents quartiers de Séoul. Les observations de chacune des équipes sont consignées séparément.

PREMIÈRE ÉQUIPE

Présents : M. Manet (France); M. Luna (Philippines); M. Engers (secrétaire).

Bureau d'inscription n° 3, Chong-No B, Séoul, le lundi 5 avril, à 15 heures

M. MANET (France) ayant demandé combien de personnes s'étaient déjà inscrites, on lui répond que sur un total de 600 électeurs, 426 s'étaient déjà inscrits.

Le secrétaire du bureau explique qu'il demande d'abord l'âge de l'électeur, puis qu'il le vérifie dans le *hojuk* qu'il a sous la main. S'il a l'âge légal, l'électeur signe la feuille d'inscription et y appose son sceau ou l'empreinte de son pouce. Dans le cas des illettrés, le secrétaire porte le nom de l'inscrit sur le registre et fait signer la feuille par deux témoins dont l'un peut être le secrétaire lui-même.

M. ENGERS (secrétaire) demande que l'on conserve les feuilles d'inscription durant la nuit.

Le secrétaire du bureau répond que les feuilles sont conservées dans un endroit secret qu'il ne désire pas divulguer.

M. ENGERS (secrétaire), remarquant sur le bureau une pile de tracts imprimés portant une photographie demande ce que c'est.

Le secrétaire du bureau répond que la photographie est celle de M. Chang Myun, seul candidat, pour l'instant, dans la circonscription. C'est un

candidat sans parti et une figure éminente du monde de l'enseignement. Les électeurs sont libres de prendre un exemplaire du tract s'ils le désirent.

Bureau d'inscription n° 1, Chong-No B, Séoul, le lundi 5 avril 1948, à 15 h. 25

M. MANET (France) demande quel est le tableau dont se sert en ce moment le secrétaire du bureau.

Celui-ci répond qu'il utilise ce tableau pour vérifier l'âge des électeurs et que le tableau est conçu selon le système japonais. Jusqu'ici, 500 personnes au total se sont fait inscrire, dont 90 le jour même. Il estime à 700 le nombre total des électeurs dans le secteur.

M. MANET (France) et M. LUNA (Philippines) déclarent être favorablement impressionnés par la façon dont s'opérait l'inscription.

Bureau d'inscription n° 39, Chong-No B, Séoul, le lundi 5 avril 1948, à 15 h. 45

Le secrétaire du bureau explique que les locaux ont dû être déménagés. En effet, le bureau avait été primitivement installé dans l'immeuble d'un groupe local de jeunesse, mais l'on avait estimé que ce choix n'était pas indiqué.

Le secrétaire du bureau déclare que, sur un total de 832 électeurs, 400 se sont jusqu'ici inscrits, dont 60 depuis le début de la matinée. Il n'y a pas encore de candidat dans le secteur. Il y a, à son avis, à peu près autant de femmes que d'hommes parmi les inscrits, et ceux-ci montrent un grand enthousiasme pour les élections. La plupart d'entre eux viennent le matin, avant d'aller au travail. Il ajoute que les feuilles d'inscription sont emportées le soir et mises en lieu sûr.

Bureau d'inscription n° 52, Chung-Ku, Séoul, le lundi 5 avril 1948, à 16 h. 10

Le groupe est accueilli par le président de la commission électorale, qui explique que le vaste portrait affiché à l'extérieur de la zone d'inscription est celui du secrétaire de M. Rhee Syngman, seul candidat à ce jour.

Le secrétaire du bureau déclare que 130 personnes se sont déjà inscrites dans la journée, ce qui porte le total des inscrits à 536. Il estime à 1.300 le nombre total des électeurs. A son avis, les inscrits ont montré un grand enthousiasme pour les élections.

Le bureau envoie les feuilles d'inscription au bureau du *Ku* (administration locale) pour vérification. Les documents de référence ne sont pas conservés dans le bureau.

M. MANET (France) demande comment l'on informe un inscrit qu'il n'a pas le droit de vote.

Le secrétaire du bureau répond que si le bureau du *Ku* en décide ainsi, on envoie un message à l'intéressé pour l'informer qu'il n'est pas électeur. Ce sont généralement les chefs de *tong* et de *pan* qui se chargent de le faire. Dans la pratique, les cas de ce genre sont très peu nombreux.

Bureau d'inscription n° 33, Sung Dong Ku, Séoul, le lundi 5 avril 1948, à 16 h. 50

Le secrétaire du bureau déclare que, la veille, deux hommes ont pénétré dans son bureau. L'un d'eux a demandé combien il y avait d'inscrits, puis a déclaré que le secrétaire serait tué pour avoir fait un tel travail. Les deux hommes ont alors renversé les tables et dérobé 525 feuilles d'inscription. L'un d'eux s'est enfui par la fenêtre et l'autre a attendu quelques instants avant de le suivre. Le secrétaire les a poursuivis, mais les a perdus de vue. Les inscrits dont les noms se trouvaient sur les feuilles volées ont été priés de s'inscrire à nouveau, et la plupart d'entre eux l'ont fait.

Jusque-là, 540 personnes se sont inscrites, dont 20 le jour même. A son avis, le secteur compte environ 560 électeurs.

M. MANET (France) ayant demandé si la population du quartier s'intéresse aux élections, le secrétaire lui répond que les gens sont très enthousiastes. Il en voit déjà une preuve dans le fait qu'après le vol des feuilles, les gens se sont inscrits à nouveau.

Le secrétaire est sûr que les voleurs sont venus d'un autre secteur. Pour éviter le retour d'un incident de ce genre, la police a été informée et a promis de faire des patrouilles dans le secteur.

SECONDE ÉQUIPE

Présents : M. Ssutu (Chine); M. Valle (Salvador); M. Singh (Inde); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Bureau d'inscription n° 14; Ah Hyun Dong, Mapo Ku, le lundi 5 avril 1948, à 15 heures

En réponse à une question qu'il avait posée, M. SINGH (Inde) est informé que le bureau d'inscription a été ouvert le 30 mars et que, sur les 700 électeurs, 500 se sont déjà inscrits.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) demande sur quelle base on a calculé le nombre total des électeurs.

Le président de la commission électorale de la section de vote répond que ce chiffre a été tiré du registre des résidents qui se trouve au bureau de ville *(dong)*. Il n'y a pas de liste de résidents au bureau d'inscription, et les feuilles d'inscription doivent être envoyées au bureau de ville pour y être vérifiées.

M. SINGH (Inde) demande combien on a déjà admis d'électeurs parmi ceux qui étaient venus s'inscrire.

Le président répond que 360 feuilles ont déjà été approuvées et renvoyées. Pour sa part, il réside dans le secteur depuis sept ans et, dans bien des cas, il sait lui-même si les inscrits peuvent être électeurs.

La plupart des électeurs viennent s'inscrire de 7 heures à 9 heures et de 18 heures à 19 heures.

Sur une question de M. SSUTU (Chine), le président explique qu'il est médecin de l'hôpital local et que son adjoint est président local de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, dont le bureau est situé dans le même immeuble.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) demande quelles mesures a prises la commission électorale pour encourager les électeurs à s'inscrire.

Le président répond que tous les inscrits se sont présentés spontanément. Les chefs de *pan* avaient fait le tour des maisons pour informer leurs admi-

nistrés des modalités des élections, des dates d'inscription et de vote, et pour leur expliquer l'importance du scrutin; aucune propagande ne s'était exercée dans le secteur contre les élections.

Le Groupe est ensuite témoin de l'inscription d'un électeur en présence d'un membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Ce dernier n'est présent, explique-t-on, que pour collaborer au travail du bureau. Le Groupe apprend en outre que les dix-huit membres de la commission électorale assument une permanence à tour de rôle.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) ayant demandé si les membres de la commission électorale appartenaient à des organisations politiques, on l'informe que deux d'entre eux appartiennent à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, et que les autres n'appartiennent à aucun parti.

Le représentant de la commission électorale explique encore qu'il lui manque 140 feuilles d'inscription qui ne sont pas encore revenues du bureau de ville, car elles n'y avaient été envoyées que la veille au soir. En règle générale, les feuilles d'inscription de la journée sont expédiées le soir même ou, au plus tard, le lendemain matin.

Etant donné les renseignements recueillis au Bureau d'inscription nº 14, d'Ah Hyun Dong, les membres du Groupe se rendent ensuite au Bureau du dong.

Bureau de ville, Ah Hyun Dong, Mapo Ku, le lundi 5 avril 1948, à 15 h. 45

L'employé du bureau de ville explique qu'il connaît le nombre des électeurs de chaque secteur d'après le registre dans lequel tous les résidents doivent s'inscrire pour avoir droit à la ration de riz. La population totale de la ville est de 8.800 âmes, et la date de naissance de chacun des habitants est inscrite dans le registre.

La ville compte quatre sections de vote dotées chacune d'un bureau d'inscription qui envoie les feuilles d'inscription au bureau de ville pour vérification. Quand les feuilles sont en ordre, on les renvoie au bureau d'inscription local. Dans le cas contraire, on indique les raisons de la radiation à l'encre rouge sur la feuille avant de la renvoyer au bureau d'inscription local. Jusque-là, très peu de feuilles ont dû être rejetées. Une personne cependant avait tenté de se faire inscrire sur la liste électorale bien que ne figurant pas au registre de la ville.

Le secrétaire ajoute qu'il est employé à plein temps par le bureau de ville et qu'il est en même temps le chef local de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

M. SSUTU (Chine) ayant demandé de quelle autorité dépendait le bureau, le secrétaire explique qu'il relève des autorités du Mapo Ku. Le chef de ce bureau est M. So, qui n'appartient à aucune organisation.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) demande qui a mis au point le système de vérification des feuilles d'inscription.

Le secrétaire répond que c'est le bureau du Mapo Ku. Dans le cas où un inscrit n'est pas électeur, c'est le bureau d'inscription qui se charge d'avertir l'intéressé.

En réponse à une question de M. SSUTU (Chine), le secrétaire déclare que le bureau est également responsable de la distribution du ravitaillement : la ration de riz est distribuée tous les quinze jours.

Bureau d'inscription nº 6, Moo Kyo Dong, Chung Ku, le lundi 5 avril 1948, à 16 h. 10

M. YANG Chai So, membre de la section électorale de la section de vote, se trouve dans le bureau d'inscription en compagnie d'un employé. Il déclare qu'en dehors de sa fonction à la commission électorale, il est sans emploi. Il précise que, sur les 643 électeurs éventuels de la section, 343 se sont déjà inscrits. Le chiffre des électeurs est calculé d'après le registre des résidents où se trouvent l'adresse et la date de naissance de chacun d'eux. C'est à ce registre qu'il se reporte chaque fois qu'une personne vient s'inscrire. Jusque-là, il ne s'est présenté aucun cas de radiation. Le bureau s'occupe aussi du ravitaillement. Comme la ville ne compte qu'une section, le bureau de ville ne reçoit pas de feuilles d'inscription provenant d'autres bureaux d'inscription.

Pour faire connaître les élections, la commission électorale a convoqué les chefs de *tong* et de *pan* et leur a demandé d'organiser des réunions pour expliquer à leurs administrés l'organisation du scrutin. Comme un *pan* compte dix à vingt foyers, le chef de *pan* peut inviter toute la population chez lui. On a dit aux électeurs qu'ils devaient s'inscrire avant le 8 avril et voter le 10 mai, et que l'indépendance de la Corée dépendait de leur vote. A la connaissance de M. Yang, aucune propagande antiélectorale n'a eu lieu dans le secteur.

M. Pak, président du bureau de ville et de la commission électorale, étant arrivé sur ces entrefaites en compagnie du vice-président, M. SSUTU (Chine) lui demande pourquoi, sur le tableau où est porté le nombre des électeurs inscrits, le nombre des femmes est supérieur à celui des hommes.

M. PAK répond que la population locale compte environ 65 pour 100 de femmes, beaucoup d'hommes ayant émigré dans l'espoir de trouver des emplois mieux rémunérés. Il ajoute que, pour sa part, il n'a pas d'autre emploi et que ni lui ni le vice-président ne sont membres d'une organisation politique.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [2]

Présents : M. Jackson (Australie); M. Ssutu (Chine); M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Villalva (Philippines); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Hôtel de ville de Kaesong, Kyonggi-Do, le mardi 6 avril 1948, à 10 heures

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription de Kaesong

M. CHO Tai Seun, président de la commission électorale de la circonscription souhaite la bienvenue au Groupe et lui présente la commission électorale. Le vice-président et lui-même ont été nommés par le président du tribunal de district le 20 mars à Séoul; sur les seize autres membres, huit ont été nommés par les tribunaux civils et huit par le maire de Kaesong.

M. SINGH (Inde) expose que la Commission des Nations Unies a été créée pour observer les élections du 10 mai sous la réserve que certaines conditions soient remplies. Trois groupes d'observation ont été établis; les membres présents forment le Groupe I. Avant de visiter les bureaux d'inscription de la localité, le Groupe désire poser à la commission électorale certaines questions touchant la propagande électorale et le mécanisme de l'inscription.

M. JACKSON (Australie) demande au président de donner un aperçu des statistiques démographiques de la région de Kaesong.

M. CHO indique que, d'après le recensement du 25 août 1946, la ville compte 87.926 habitants. On peut calculer plus exactement le chiffre de la population réelle en se reportant au nombre des personnes inscrites pour la distribution de riz, soit 97.310. La ville de Kaesong constitue une seule circonscription divisée en 59 sections de vote. Au 5 avril 1948, à 19 heures, sur un total d'environ 38.908 électeurs, 34.456 se sont inscrits. Le chiffre du corps électoral est calculé sur la base de 40 pour 100 du nombre total d'habitants.

M. SINGH (Inde) demande comment on vérifie les titres des électeurs.

M. CHO répond que les feuilles d'inscription sont envoyées par le bureau d'inscription au bureau central de l'hôtel de ville, où elles sont vérifiées. Si une inscription se révèle illégale, M. Cho en personne porte une indication sur la feuille. Celle-ci est ensuite renvoyée au bureau local, et l'intéressé est convoqué pour pouvoir au besoin produire des documents à l'appui de ses droits.

M. SINGH (Inde) fait remarquer qu'il y a une grande différence entre le chiffre de la population d'après le recensement de 1946 et celui que donne le registre de distribution du riz. Il demande comment on vérifie les titres des habitants arrivés depuis le recensement de 1946.

M. CHO répond que, de 1946 à 1947, des milliers de réfugiés sont arrivés du Nord pour s'établir à Kaesong. A leur arrivée, on a interrogé les réfugiés et on leur a fourni un certificat provisoire de naissance qui est conservé à l'hôtel de ville. Ces réfugiés ont le droit de s'inscrire. M. Cho ajoute que, depuis quelque temps, les nouveaux arrivés ne touchent pas de riz s'ils n'ont pas observé les règles d'inscription.

En réponse à une question de M. SSUTU (Chine), M. Cho estime à 45 pour 100 le nombre des femmes parmi les électeurs déjà inscrits. Il ajoute qu'à son avis tous ceux qui s'étaient inscrits participeraient au scrutin. On a donné l'ordre aux chefs de *tong* et de *pan* d'expliquer à leurs administrés qu'ils devaient s'inscrire. Depuis le 5 avril, on a divisé les divers quartiers de Kaesong entre les membres de la commission électorale, qui ont ainsi pu faire la propagande rue par rue. Ceux qui ne désirent pas s'inscrire ne sont pas forcés de le faire.

Il n'existe aucune opposition organisée aux élections. On a noté un seul cas où des éléments perturbateurs ont distribué dans le nord de la ville des tracts hostiles aux élections.

M. JACKSON (Australie) demande quelles mesures on a prises pour empêcher les vols de documents dans les bureaux d'inscription.

M. CHO répond qu'il n'y a en général que deux fonctionnaires présents dans les bureaux, mais qu'on envoie généralement les documents à l'Hôtel de ville chaque soir.

En réponse à une question de M. SSUTU (Chine), il ajoute que le pourcentage des illettrés est, jusqu'à présent, d'environ 25 pour 100.

M. VILLALVA (Philippines) demande combien il y aurait d'isoloirs dans chaque section de vote.

M. CHO répond qu'il avait demandé à la commission électorale nationale de Séoul des instructions à ce sujet.

L'officier chef des affaires civiles pour le district de Kaesong fournit ensuite sur les inscriptions au 5 avril 1948, à 19 heures, la statistique suivante :

A Yun Back Gun (211.000 habitants) 70 pour 100 du corps électoral s'est fait inscrire. On a là deux sections où le nombre des inscrits s'élève respectivement à 35.276 et 36.316.

A Chang Dan Gun, on compte 12.028 inscrits, soit 65 pour 100 du corps électoral.

A Paju Gun, 38.426 inscrits, soit 94,8 pour 100 du corps électoral.

M. RHEE Seung Deuk, maire de Kaesong, remercie la Commission des Nations Unies pour son œuvre relative à l'indépendance coréenne, et loue l'Organisation des Nations Unies de ses efforts en faveur du bien-être de l'humanité et de la liberté des petites nations. Il se déclare entièrement en faveur des élections du 10 mai qui aboutiront à la constitution d'une assemblée nationale et à l'unification de la Corée.

M. SINGH (Inde) répond que, tout en appréciant l'accueil qui leur avait été fait, les groupes d'observation ont jugé nécessaire, afin de se concentrer sur leur travail, de refuser toutes les invitations privées ou officielles.

[2] Document A/AC.19/SC.5/SR.2.

Bureau d'inscription nº 2, Kaesong, Kyonggi-Do, le mardi 6 avril 1948, à 10 h. 55

M. RHEE Seung Deuk, maire de Kaesong, qui accompagne le Groupe, déclare qu'il a l'intention de démissionner de son poste pour se présenter comme candidat indépendant.

Le Groupe remarque que, selon un tableau affiché au mur, 75 pour 100 du corps électoral s'est fait inscrire au 6 avril.

Aucun électeur n'est présent pour se faire inscrire, mais le Groupe remarque que le bureau semble bien organisé.

Bureau d'inscription nº 2, Suheung Dong, Kaesong, le mardi 6 avril 1948, à 11 h. 10

Sur une série de questions de M. SINGH (Inde), M. HUN Kwan Ho, responsable de l'inscription, répond que la plupart des électeurs venaient s'inscrire de 9 heures à 12 heures. Il les connaissait presque tous personnellement, et il ne s'était trouvé que quelques personnes pour s'inscrire par erreur, croyant relever de la section. Dans de tels cas, il consulte la liste des résidents et dirige les électeurs sur le bureau compétent. Il ajoute que le nombre total des électeurs est d'environ 500, dont 330 déjà inscrits. Les chefs de *pan* et des messagers de la commission électorale se sont rendus chez des particuliers pour faire comprendre à la population l'importance du scrutin. En général, la population montre un énorme enthousiasme pour les élections.

Bureau d'inscription nº 1, Sunjeuk-Dong, Kaesong, le mardi 6 avril 1948, à 11 h. 35

En réponse à M. SINGH (Inde) M. Oo Soo Yun, président de la commission électorale de la section de vote, déclare que le nombre total des électeurs éventuels est de 342 hommes et 339 femmes, dont 278 et 280 respectivement sont déjà inscrits. Il fait remarquer que ces chiffres remontent au 5 avril et que de nombreux électeurs se sont présentés le jour même. Il est persuadé que la majorité des électeurs restants viendront s'inscrire.

M. JACKSON (Australie) demande s'il y a dans le quartier des réfugiés du Nord.

M. Oo répond qu'il y a peu de réfugiés et qu'en tout cas ils doivent exciper de 60 jours de résidence avant d'avoir le droit de s'inscrire.

Environ 30 pour 100 des inscrits sont illettrés.

M. JACKSON (Australie) demande s'il y a des membres des organisations de jeunesse au sein de la commission électorale.

M. Oo répond qu'il appartient à l'Organisation de jeunesse de Dai Dong et qu'il est le seul représentant d'un groupe de jeunesse au sein de la commission électorale.

Sur question de M. SINGH (Inde), il répond qu'il est propriétaire des terrains avoisinants.

M. SSUTU (Chine) demande combien de candidats se sont déjà présentés et à quels partis ils appartiennent.

M. Oo répond qu'il y en a jusqu'ici trois, dont l'un est un membre connu de l'enseignement, l'autre un indépendant, et le troisième probablement membre d'un groupe politique. M. Oo ignore à quel parti ce dernier appartient.

La commission électorale, explique-t-il, a été nommée par le maire de Kaesong.

M. SSUTU (Chine) s'enquiert de l'importance des groupes de jeunesse.

M. Oo répond que l'Organisation du Dai Dong compte, à Kaesong-ville, 4.000 membres dont 80 environ dans son propre secteur. En outre, il existe deux mouvements de jeunesse indépendants et non politiques : le Mouvement national de jeunesse, patronné par le Gouvernement militaire, et l'Alliance des jeunes. Il n'y a pas de partis politiques dans la section, mais une organisation semi-politique, l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, dont le vice-président a été assassiné le 12 décembre 1947.

M. SSUTU (Chine), ayant remarqué que des femmes siègent au bureau, leur demande quelle est l'attitude de la population féminine à l'égard des élections. Elles répondent que la plupart des Coréennes comprennent l'importance des élections, en connaissent le fonctionnement et ont l'intention de voter. Des réunions ont été organisées pour leur expliquer le sens des élections et les chefs de *tong* et de *pan* ont distribué des tracts à cette fin.

M. Oo ajoute que ses collègues et lui avaient rendu visite aux familles pour distribuer les tracts.

Sur demande de M. MILNER (premier secrétaire adjoint), on résume l'un des tracts distribués par la commission électorale de la section. Ce tract dit qu'en raison de la période d'inscription, il est nécessaire de renseigner la population locale afin de réduire au minimum le nombre des électeurs non inscrits; qu'une réunion aura lieu le 27 mars dans la grande salle de l'école primaire de Man Wol; enfin que les chefs de *Dong* ainsi que les présidents et vice-présidents des commissions électorales de toutes les sections invitent instamment la population à y assister.

M. Oo précise que les tracts ont été imprimés sur l'ordre du maire de Kaesong et du président de la commission électorale de Kaesong.

M. VILLALVA (Philippines) fait remarquer que c'est un membre du secrétariat qui a posé, de son propre chef, les questions qui ont provoqué la présentation et la lecture du document.

M. SINGH (Inde) demande un exemplaire du tract.

Bureau d'inscription nº 3, Puk An Dong, Kyonggi-do, le mardi 6 avril 1948, à 15 h. 15

M. CHAI Yung Chin, président de la commission électorale de la section de vote, déclare qu'il est fabricant d'*in-san*. La plupart des électeurs se sont déjà fait inscrire, dit-il, et le jour même il n'y a eu que 11 inscriptions. Il ne reste plus que 95 non-inscrits, et parmi les inscrits il y a tout au plus 10 originaires de la Corée du Nord.

M. JACKSON (Australie) demande quelle est la composition de la commission électorale.

M. CHAI répond qu'elle compte au total dix-huit membres et remplaçants, dont aucun n'est fonctionnaire. Quatre d'entre eux appartiennent aux

organisations de jeunesse, mais aucun au Mouvement national de la jeunesse. Les organisations de jeunesse n'ont exercé aucune activité dans ce secteur en matière d'élections.

Il ajoute que la population s'intéresse assez aux élections et qu'à son sens tous ceux qui s'étaient inscrits viendront voter.

M. SINGH (Inde) demande s'il y a eu des inscriptions frauduleuses.

M. CHAI répond que, sur un total de 773 électeurs, on compte 668 inscrits, et que la commission s'est immédiatement assurée qu'ils résidaient bien dans le secteur.

En réponse à M. SSUTU (Chine), il déclare que la proportion des illettrés est de 30 pour 100.

M. SINGH (Inde) s'enquiert des méthodes qu'on emploie pour encourager les gens à s'inscrire.

M. CHAI répond que les chefs de *pan* allaient de maison en maison pour exposer le fonctionnement des élections et encourager les gens à s'inscrire conformément aux instructions de la commission électorale. Le système des chefs de *pan*, qui étaient nommés par le bureau du *Dong*, était un héritage du régime japonais et avait été conservé parce qu'il s'était avéré satisfaisant. Tout récemment, certains chefs de *pan* avaient été nommés sur la recommandation des chefs de famille. Chaque *pan* comprenait une dizaine de foyers.

Audition d'un « passant »

A 15 h. 40, des membres du Groupe arrêtent un passant pour s'enquérir de ses expériences et de ses idées en matière d'élections. Il se montre prêt à répondre.

Le passant déclare volontiers qu'il s'appelle SHYNN Choug Shyu. Il s'était inscrit au bureau d'inscription nº 2, à Hong-Hyun. Jusqu'en 1946, il avait habité la Corée du Nord, mais, ses affaires ayant mal tourné, il était venu rendre visite à son beau-frère en Corée du Sud. Il n'appartient, dit-il, à aucun parti, mais il est en faveur de la droite.

Il ajoute que le chef de *pan* lui a rendu une visite personnelle pour l'informer que le jour de l'inscription était proche et qu'il lui fallait décider s'il allait s'inscrire ou non. Le chef de *pan* lui avait exposé l'importance des élections. A sa connaissance, il en avait été de même pour ses voisins, et il doute qu'aucun d'eux soit assez indifférent ou assez paresseux pour ne pas s'inscrire.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [3]

Présents: M. Ssutu (Chine); M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Valle (Salvador); M. Engers (secrétaire).

Hôtel de ville d'Inchon, Kyonggi-do, le mercredi 7 avril 1948, à 10 h. 30

Le colonel EVANS, chef des Affaires civiles, souhaite la bienvenue au Groupe et lui fait connaître qu'à ce jour, l'inscription des électeurs s'était effectuée sans à-coup ni intervention extérieure.

M. KIM Moo Yong, président de la commission électorale de la circonscription A, remercie la Commission des efforts qu'elle fait en faveur de l'indépendance de la Corée.

M. SINGH (Inde) le prie de donner un aperçu général de la situation électorale à Inchon.

M. KIM déclare qu'Inchon, qui compte au total 115.853 électeurs dont 89.648, soit 88 pour 100, se sont déjà inscrits, est divisé en deux circonscriptions. La première compte 60.039 électeurs dont 43.915 inscrits au 6 avril à 17 heures ; la seconde en compte 55.714 dont 45.733 déjà inscrits dans la même période. Ces chiffres sont tirés des statistiques établies d'après les certificats de naissance et les certificats de résidence conservés à l'hôtel de ville.

M. SINGH (Inde) demande de quelle façon on informe le corps électoral des modalités d'inscription.

M. KIM répond que ces informations sont diffusées par voie de presse et d'affiches et par l'entremise des chefs de *pan*. Ces derniers transmettent les informations de porte en porte. On n'utilise à ces fins aucun genre d'organisation, en particulier d'organisations de jeunesse. Toute la propagande au sujet des élections émane de l'hôtel de ville et non des commissions électorales, qui ne sont responsables pour l'instant que de la surveillance des inscriptions.

Sur une question de M. MANET (France), il explique que l'activité et la conduite des organisations de jeunesse dans la localité n'ont fait l'objet d'aucune plainte.

M. SINGH (Inde) demande comment sont composées les commissions électorales.

M. KIM explique que chacune des deux commissions électorales est composée d'un président, d'un vice-président, de huit membres et de huit remplaçants. Aucun des membres de sa commission n'appartient à un parti ou à une organisation de jeunesse.

M. KIM Tay Yong, président de la commission électorale de la circonscription B, déclare qu'un seul membre de sa commission appartient à un parti, l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, et aucun à une organisation de jeunesse.

En réponse à M. SINGH (Inde), M. KIM Moo Yong précise qu'il y a 89 bureaux d'inscription dans la circonscription A, et 93 dans la circonscription B.

Pour vérifier les titres des inscrits, on se sert des certificats de naissance et de résidence. Les autorités centrales opèrent une seconde vérification. Ce système a donné de bons résultats et il n'y a eu à ce jour aucun cas d'inscription frauduleuse.

M. SSUTU (Chine) demande s'il y a eu des incidents pour gêner les élections.

---

[3] Document A/AC.19/SC.5/SR.3.

M. KIM Moo Yong répond qu'il n'y a eu aucune tentative visant à détruire ou à piller les bureaux d'inscription. Il n'y a eu aucune manifestation contre les élections, mais des tracts hostiles ont été distribués en secret, en général la nuit. Un exemplaire de ces tracts est remis au représentant du Secrétariat.

Le capitaine SEKAN, officier adjoint aux affaires civiles, déclare qu'il y a eu une démonstration contre les élections et qu'environ 100 lycéens et 40 ouvriers y ont pris part.

En réponse à une question de M. ENGERS (secrétaire), M. KIM Moo Yong déclare que trois candidats se sont inscrits dans chacune des circonscriptions. Dans la première, l'un des candidats est indépendant, l'autre appartient au Parti démocratique du Hankook, et le troisième à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne; dans la seconde, l'un des candidats appartient à cette même association, un autre à l'Union du travail du Tai Han, et le troisième au Parti démocratique du Hankook.

Parmi les inscrits il y a environ 50 pour 100 de femmes. La proportion des illettrés n'atteint pas 10 pour 100.

M. Kim ajoute qu'il est, de sa profession, juge au tribunal de district d'Inchon et que son collègue, M. Kim Tay Yong, est avocat.

Alors que le Groupe poursuit sa tournée, M. SSUTU (Chine) attire l'attention du Groupe sur des affiches qui réclament le départ de la Commission des Nations Unies; d'autres affiches, qui émanent de l'Organisation nationale de la jeunesse coréenne, souhaitent la bienvenue à la Commission.

Bureaux d'inscription nos 1 et 2, Naidong, Circonscription A, Inchon, le mercredi 7 avril 1948, à 11 h. 20

M. PAK Chu Tong, Chef de l'assemblée de *Dong*, déclare qu'au 6 avril, à 19 heures, sur 1,733 électeurs éventuels, 1,516 sont inscrits.

M. SINGH (Inde) demande quelle est l'affectation habituelle du bureau d'inscription.

M. PAK Chu Tong répond que c'est le bureau de l'assemblée du *Dong*. On ne l'utilise pas pour la distribution du ravitaillement.

Bureau d'inscription no 1, Yon Dong, Circonscription A, Inchon, le mercredi 7 avril 1948, à 11 h. 40

M. KIM Chi Kun, membre de la commission électorale, explique que les quatre personnes présentes sont des membres de la commission qui travaillent le matin, pour être remplacés par leurs collègues dans l'après-midi.

Sur une question de M. SINGH (Inde), il précise que sur 1,150 électeurs, 956 sont déjà inscrits. Il montre à M. Singh les registres qui servent à vérifier l'identité et les titres des inscrits. La première vérification a lieu dans le bureau d'inscription et non dans le bureau central, mais ce dernier opère une seconde vérification. Il n'y a eu jusque-là aucun cas d'inscription frauduleuse.

Bureaux d'inscription nos 1 et 2, Kim Kok Dong, section B, Inchon, le mercredi 7 avril 1948, à 11 h. 55

M. HO Yong Su, président de la commission électorale de la première section de vote, présente M. KIM Yong Won, président de la seconde section de vote. Les autres personnes présentes sont des membres des commissions électorales.

Il déclare que, dans le bureau d'inscription no 1, on compte 827 inscrits sur un total de 860 électeurs. Dans le bureau d'inscription no 2, la proportion est de 643 inscrits sur 699 électeurs.

La proportion des illettrés est d'environ 30 pour 100. Lorqu'un illettré vient s'inscrire, un employé remplit la feuille et le président ou un membre de la commission sert de témoin. L'illettré n'a pas le droit d'amener son propre témoin.

M. SINGH (Inde) demande quelles méthodes on emploie pour informer la population des modalités d'inscription.

M. KIM Yong Won répond que les renseignements à cet égard émanent du président de la section de vote, et sont répandus par les chefs de *pan*. On convoque également la population à des réunions publiques.

Le bureau d'inscription sert habituellement à l'administration du *pan*.

En réponse à une question de M. SINGH (Inde), M. Kim explique qu'il est directeur d'une usine de l'*Asiatic Chemical Company* et que son collègue, M. Ho Yong Su, est rédacteur au *Central Newspaper*.

Il n'y a eu ni manifestation contre les élections ni incident. Les registres d'inscription sont envoyés tous les soirs au chef du *dong Hai* qui les met en lieu sûr.

Bureau d'inscription no 2, Chang Yong Dong, Circonscription B, Inchon, le mercredi 7 avril 1948, à 12 h. 10

M. YU Man Kyong, président de la commission électorale, déclare qu'au 6 avril, à 19 heures, sur un total de 676 électeurs, 522 étaient inscrits. Le corps électoral a été averti de l'inscription par les chefs de *pan* et par le président et les membres de la commission électorale.

M. MANET (France) demande si la population locale montre un intérêt sincère pour les élections.

M. YU répond que l'intérêt est grand en général. A son avis, il n'y a pas plus de 20 pour 100 d'indifférents. Il semble n'y avoir aucune opposition organisée, mais des tracts hostiles aux élections ont été distribués à deux reprises.

Les registres d'inscription sont enfermés en lieu sûr pour la nuit.

Les titres des inscrits sont vérifiés d'après les certificats de naissance et de résidence. M. YU montre au Groupe la copie d'un certificat d'inscription portant un sceau et un numéro donnés à chaque inscrit.

M. KIM Hoo Yong et M. KIM Tay expliquent qu'ils ont pris l'initiative de distribuer des certificats d'inscription.

M. YU déclare que la proportion des illettrés est d'environ 30 pour 100.

M. SSUTU (Chine) lui ayant demandé sa profession, il répond qu'il fait commerce de poisson.

Le bureau d'inscription est, en temps normal, un bureau de l'administration dont l'une des fonctions est de donner des informations sur la distribution du riz. Le bureau est également responsable de la transmission des circulaires aux chefs de *pan* et de l'exécution d'ordres particuliers; c'est la plus petite unité administrative placée sous les ordres de l'hôtel de ville.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [4]

Présents : M. Ssutu (Chine); M. Singh (Inde); M. Villalva (Philippines); M. Valle (Salvador); M. Engers (secrétaire).

Siège du Gouvernement provisoire, Chunghong, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 10 h. 30

M. SHIN Bong Joo, président de la commission électorale provinciale, déclare que le 7 avril, à 19 heures, sur 507.938 électeurs, 461.557 s'étaient inscrits, soit 91 pour 100 du corps électoral de la province entière [5]. Dans la ville de Chunchong, la proportion est de 96 pour 100.

Pour porter l'inscription à la connaissance de la population, on a utilisé la presse, la radio et des discours prononcés en public par les chefs de *Myun*, les chefs provinciaux, les juges des tribunaux de district et les fonctionnaires électoraux. On a également utilisé des affiches, des tours de propagande et des groupes qui parcourent les villages pour instruire les habitants. Les chefs de *pan* ont reçu l'ordre d'expliquer dans chaque famille combien l'inscription était désirable. Les groupes d'instruction se composent essentiellement des seize membres de la commission électorale de chaque section de vote; ils ne comprennent aucun membre des organisations de jeunesse.

M. SINGH (Inde) demande s'il y a des organisations de jeunesse dans la province.

M. VILLALVA (Philippines) s'oppose à cette question. A son avis, c'est au Gouverneur militaire qu'il convient de poser la question.

M. SHIN déclare ne connaître aucune organisation de ce genre dans la province.

Jusque-là on n'a remarqué ni pression sur les électeurs ni inscription frauduleuse. On vérifie les titres des électeurs au moyen de certificats de naissance et de résidence conservés au bureau d'inscription. Il y a 797 bureaux d'inscription dans la province. Chacun d'eux conserve ses propres documents de référence.

Parmi les inscrits, il y a 50 pour 100 de femmes et 5 à 10 pour 100 d'illettrés [6]. Dans le cas des illettrés, un membre de la commission électorale ou un employé remplit la feuille en présence de deux témoins qui peuvent être pris dans la commission électorale elle-même.

La commission électorale provinciale est composée de dix membres et de dix remplaçants. Trois d'entre eux appartiennent à des partis et un à une organisation de jeunesse.

Deux candidats seulement se sont inscrits jusqu'ici, alors que la province dispose de douze sièges. Un des candidats est de Kang Neun et membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong; l'autre appartient à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

M. VILLALVA (Philippines) ayant demandé si la clause selon laquelle une commission électorale ne doit pas comprendre plus de trois membres appartenant au même parti est observée, on lui répond par l'affirmative.

Dans le cas des aveugles, un tiers remplit la feuille et un membre de la commission guide les mains de l'aveugle. Quant à l'inscription des illettrés on l'opère de la façon habituelle.

M. SSUTU (Chine) demande si les membres de l'enseignement et les dirigeants politiques s'offrent spontanément à encourager les inscriptions.

M. SHIN répond qu'il ne connaît aucun cas de ce genre.

M. YANG Bong Hak, vice-président, déclare qu'intellectuels, professeurs et autres personnalités respectables insistent sur l'importance des élections et poussent les gens à s'inscrire.

En réponse à M. SINGH (Inde), M. SHIN explique qu'il est juge au tribunal de district de Chunchong; le vice-président est juge également. L'un et l'autre n'appartiennent à aucun parti.

On n'a noté dans la province aucune opposition organisée aux élections, mais à deux reprises des tracts antiélectoraux ont été distribués par des individus qui, à son avis, sont de gauche. Il ajoute qu'on a enlevé le panonceau placé sur la porte du bureau d'inscription n° 2 à Kangnung; on ne sait rien de plus sur l'incident.

Le nombre des bureaux d'inscription de Chunchong-ville est de 38.

M. ENGERS (secrétaire) demande dans quel délai on connaîtrait le résultat des élections du 10 mai, étant donné que le Kang Won Do est une province rurale.

M. SHIN répond qu'à son avis on connaîtrait les résultats le matin du 12 mai.

M. SINGH (Inde) remercie le président et les membres de la commission électorale pour les renseignements précieux qu'ils ont fournis.

Hôtel de ville de Chunchong, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 11 h. 40

M. SINGH (Inde) prie le président de la commission électorale de la ville d'exposer la façon dont progressent les inscriptions.

---

[4] Document A/AC.19/SC.5/SR.4.

[5] Voir à la pièce jointe (p. 209), la statistique des inscriptions dans les principales villes de Kang Won Do, fournie par la commission électorale provinciale.

[6] Le président avait tout d'abord déclaré qu'il y en avait 50 pour 100.

M. BYUN Jun Wo, président de la commission électorale de Chunchong-ville, annonce que 94 pour 100 des 21.823 électeurs éventuels sont déjà inscrits. La commission électorale a beaucoup fait pour encourager les gens à s'inscrire. Il n'y a aucune hostilité à l'égard des élections, et le président estime que ceux qui s'étaient inscrits iraient aux urnes.

Parmi les inscrits, il y a environ 5 pour 100 d'illettrés dont l'inscription s'effectue selon la procédure spécifiée dans la loi. La proportion des femmes est de 45 pour 100.

Interrogé sur sa profession par M. VILLALVA (Philippines), M. BYUN déclare être président de la *Kang Won Sericiculture and Silk Producing Company*. Pour l'instant, il n'a aucun poste officiel.

Deux membres seulement de la commission électorale appartiennent à un parti politique, l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Hôtel de ville, Chnn Sung Gun, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 12 h. 5

M. SINGH (Inde) expose combien le Groupe apprécie l'occasion qui lui est donnée de rencontrer les diverses commissions électorales. Il espère que la commission électorale de Chun Sung Gun excusera la brièveté de la visite, étant donné l'abondance du travail à faire.

M. HAN Suk Ho, président de la commission électorale, offre au Groupe un guide pour faciliter sa tournée des bureaux d'inscription.

M. SINGH (Inde) accepte avec reconnaissance cette offre au nom du Groupe.

Bureau d'inscription de Sobu Dong, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 1 h. 35

M. RHEE Kap Pong, président de la commission électorale, déclare que, sur les 542 électeurs, 523, soit 97 pour 100, sont déjà inscrits. Le chiffre total des électeurs éventuels est calculé d'après les certificats de naissance et de résidence et d'après le registre de la distribution du riz. Tous ces documents sont conservés dans le bureau d'inscription.

Le bureau d'inscription, en temps normal, sert de bureau à l'assemblée de Sobu Dong. C'est là que l'on conserve les cartes et le registre de distribution du riz.

Les membres de la commission ont coopéré avec les chefs de *pan* pour encourager les électeurs à s'inscrire. Il n'a noté aucune résistance, et on n'a exercé aucune pression sur le corps électoral. Il n'y a aucune activité antiélectorale.

Sur une question posée par M. SINGH (Inde), le président précise que la commission électorale est composée d'un président, d'une vice-président, de huit membres et de huit remplaçants. Trois membres seulement, dont lui-même, sont affiliés à un parti, l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Par profession, il est directeur du bureau local d'un journal de Séoul, le *Tai Dong*.

On a fait appel aux groupements de jeunesse parce que la commission électorale a estimé qu'ils pourraient persuader les gens de s'inscrire en utilisant les moyens existants.

En réponse à M. VILLALVA (Philippines), le président déclare que le registre électoral est à la disposition du public pour vérification de 7 heures à 19 heures.

Bureau d'inscription de So Yang No, Sa Ga Dong, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 13 h. 55

M. ANN Dong Wan, président de la commission électorale, annonce qu'au 7 avril, à 19 heures, sur un total d'environ 543 électeurs, 507 s'étaient inscrits. Le chiffre total n'est qu'approximatif, car un certain nombre d'habitants ont quitté le district après le dernier recensement. Sur les 36 personnes restantes, 30 ne s'inscriront certainement pas, ayant quitté la localité pour affaires, ce qui ne laisse que 6 électeurs non encore inscrits.

M. SSUTU (Chine) fait remarquer que, selon un tableau pendu au mur, le nombre des inscrits s'élève à 256 femmes et 251 hommes.

M. ANN déclare être propriétaire foncier.

Le président de l'assemblée de Sa Ga Dong est membre de la commission électorale. M. Ann explique que ce fonctionnaire ne s'occupe de la distribution de riz qu'en qualité de comptable, l'assemblée du *Dong* n'étant pas essentiellement chargée de la répartition du ravitaillement.

Trois membres de la commission électorale sont affiliés à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Bureau d'inscription n° 2, Cho Cha Dong, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 14 h. 30

M. SON Jun Sup, vice-président de la commission électorale, déclare être entrepreneur du bâtiment.

Le commission électorale est composée d'un président, d'un vice-président, de huit membres et de huit remplaçants.

Jusqu'ici, sur un total de 965 électeurs, 886, soit 92 pour 100, sont inscrits. La proportion des femmes est de 50 pour 100, et celle des illettrés de 25 pour 100.

Trois membres seulement de la commission électorale sont affiliés à un parti, l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

En temps normal, le bureau d'inscription sert de bureau à la *Cho-Cha Cloth Manufacturing Company*.

M. ENGERS (secrétaire) demande quelles mesures l'on prend pour faciliter l'inscription des malades.

M. SON répond que si le malade est un invalide chronique qui ne sait pas écrire, il ne peut pas s'inscrire. Dans le cas des malades ordinaires, des amis ou des parents les aident généralement à s'inscrire. Si un malade ne recouvre la santé qu'après la clôture de l'inscription, on l'autorisera à s'inscrire sur production d'un certificat de son chef de *pan* ou de son médecin.

Un nombre considérable de réfugiés de la Corée du Nord qui résident dans la région depuis plus de 60 jours, figurent parmi les inscrits.

En réponse à une question de M. SSUTU (Chine), le président ajoute qu'aucun des membres de la commission électorale n'appartient à l'enseignement ni à une organisation sociale ou éducative.

Bureau d'inscription n° 2, Cho Ja Dong, Kang Won Do, le jeudi 8 avril 1948, à 14 h. 40

M. KIM Chang Suk, président de la commission électorale, déclare qu'à l'ordinaire il est administrateur local du Gouvernement pour la distribution du riz. A part lui, président, la commission est composée d'un vice-président, de huit membres et de huit remplaçants.

Au 7 avril, à 19 heures, 630 des 675 électeurs éventuels, soit 90 pour 100, étaient inscrits, dont 319 femmes. Le nombre des illettrés s'élève à 70 pour 100 du total, probablement parce que le district est agricole et que la population est principalement composée de fermiers.

Sur une question de M. SSUTU (Chine), il explique qu'en règle générale, le président ou le vice-président et cinq membres sont présents à la fois. Trois membres et trois remplaçants appartiennent à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. L'un des remplaçants appartient au Groupe de jeunesse du nord-ouest, deux membres et deux remplaçants à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, un des remplaçants à l'Union du travail du Tai Han; les autres sont sans parti.

PIÈCE JOINTE

STATISTIQUE DES INSCRIPTIONS DANS LES PRINCIPALES VILLES DU KANG WON DO [7] *(le 7 avril 1948, à 19 heures)*

	Total des électeurs	Inscrits	Pourcentage
Chunchon	25.463	24.438	96
Chunsung	38.000	37.978	99
Hongchon	58.968	57.095	96
Hoengsung	43.118	38.630	92
Wonju	48.226	42.275	89
Yongwol	41.083	36.722	89
Pyongchang	39.527	35.215	88
Chonsung	25.542	21.154	82
Kangnung A.B.	78.899	67.221	85
Samchok	65.540	69.020	97
Ulchin	41.083	36.722	89
TOTAL	507.938	461.557	91

[7] La présente statistique a été fournie par la commission électorale provinciale de Kang Won Do.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [8]

Présents : M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Villalva (Philippines); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Palais du Gouvernement, Cheju, Cheju-Do, le vendredi 9 avril 1948, à 14 h. 25

Entrevue avec les membres de la commission électorale de la province de Cheju-Do

M. SINGH (Inde) invite le gouverneur de la province à donner un aperçu général de la situation, et le président de la commission électorale provinciale à donner quelques renseignements généraux sur la façon dont progressent les inscriptions.

M. RYU Hai Chin, gouverneur de Cheju-Do, explique que le *Do* est divisé en un *Gun* Nord composé de deux circonscriptions A et B, et d'un *Gun* Sud comprenant une seule circonscription. La population entière du *Do* s'élève à 270.000 personnes dont le tiers, estime-t-on, a le droit de vote. Sur les 90.000 électeurs, 71.893 étaient déjà inscrits le 8 avril, à 19 heures, soit approximativement 80 pour 100 [9].

Il y avait dans le *Do* trois partis politiques : le Parti démocratique de l'indépendance de M. Hong Myung Hi, qui est le plus fort; le Parti de l'indépendance coréenne de M. Kim Koo, qui tient la deuxième place, et le Parti travailliste de la Corée du Sud, mouvement clandestin composé d'éléments de désordre.

En tant qu'organisations, le Parti démocratique de l'indépendance et le Parti coréen de l'indépendance sont l'un et l'autre officiellement hostiles aux élections, mais des membres de ces partis se sont néanmoins inscrits à titre individuel. Les membres du Parti travailliste de la Corée du Sud s'opposent aux élections, et individuellement, et comme membres de leur organisation.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) demande comment on a estimé à 90.000 le chiffre des électeurs.

M. RYU répond qu'on s'est basé sur l'âge moyen de la population et sur le taux de mortalité.

M. CHAI Won Sun, président de la commission électorale provinciale, dit qu'à sa connaissance un membre du parti de l'indépendance coréenne, M. Kim Chung, recherche les 200 signatures nécessaires et se présentera probablement aux élections. Le Parti démocratique de l'indépendance ne présente aucun candidat, et le Parti travailliste de la Corée du Sud, étant donné son hostilité aux

[8] Document A/AC.19/SC.5/SR.5.

[9] Voir en pièce jointe (p. 212), les chiffres d'inscription jour par jour fournis par la commission électorale provinciale.

élections, ne présentera certainement pas de candidat.

M. RYU précise que le 16 avril est la date-limite pour l'inscription des candidatures.

Les récents désordres de Cheju-Do ont eu lieu vers 2 heures du matin les 3 et 4 avril. Huit postes de police avaient été attaqués, l'un d'eux avait été incendié, six policiers avaient été tués, sept bessés et deux enlevés. Le Groupe de la jeunesse de Dai Dong avait également subi des attaques, neuf de ses membres avaient été tués, vingt-neuf blessés et cinq enlevés. Trois maisons appartenant à des membres de cette organisation avaient été incendiées. Jusque-là, trois émeutiers avaient été tués. La police estime qu'il s'agissait de communistes. Il n'y avait pas eu de désordres avant le 3 avril. Passé le 4 avril, il s'est produit quelques incidents sur lesquels on n'a pas encore de détails. La veille au soir, par exemple, le poste de police de Song San a subi une attaque. A la connaissance de M. Ryu, un seul bureau d'inscription a été attaqué et incendié, mais par bonheur les documents d'inscription ne s'y trouvaient plus, les inscriptions étant terminées dans la localité.

M. CHAI estime que ce sont des éléments communistes du Parti travailliste de la Corée du Sud qui sont les responsables du désordre. Les communistes s'opposent aux élections surtout parce que le but de ces élections, affirment-ils, est de diviser la Corée. Mais comme, d'autre part, ils avaient provoqué des désordres analogues après la libération, la président estime qu'ils agissent sans autre motif que le désir de détruire.

Les localités de Kwang Ju et Yosu sont, croit-on, le siège des éléments communistes; on suppose que de riches communistes de cette région financent les éléments de désordres de Cheju-Do. Jusque-là, on a opéré onze arrestations. L'un des individus arrêtés a avoué avoir commis un meurtre, et on a trouvé quatre autres individus en sa compagnie. Six personnes font l'objet d'une enquête.

En réponse à une question de M. SINGH (Inde), M. Chai ajoute que les attaques visent plutôt les locaux de police que les bureaux d'inscription.

M. RYU déclare que les émeutiers se divisent en deux catégories : ceux qui s'opposent à des élections séparées et à l'établissement d'un gouvernement séparé en Corée du Sud, et ceux qui ont pour but la destruction de ceux qu'ils appellent les « pantins de l'extrême droite », c'est-à-dire le Groupe de jeunesse du Dai Dong et la police. D'ailleurs, le seul bureau d'inscription attaqué est, en temps normal, le bureau du Groupe de jeunesse du Dai Dong.

Il est d'accord avec le président de la commission électorale provinciale pour estimer que les désordres sont provoqués par des membres du Parti travailliste de la Corée du Sud, sur l'instigation d'éléments étrangers à Cheju-Do. Les communistes ont pour tactique de raconter que la Corée continentale est devenue entièrement communiste et qu'une République populaire a été instaurée, avec Séoul pour capitale, et que le peuple de Cheju-Do doit suivre l'exemple du reste du pays.

M. CHAI précise que les émeutiers ont utilisé des armes et de la dynamite de provenance japonaise.

Outre les onze arrestations opérées au début des désordres, des mandats d'arrêt ont été lancés le 7 avril contre dix personnes accusées d'avoir assassiné des policiers après le 3 avril. Cinq de ces individus sont étrangers au Cheju-Do.

M. VILLALVA (Philippines) demande si des individus ou des groupes ont tenté de dissuader la population de s'inscrire.

M. RYU répond que, dans un cas, les membres du Parti travailliste de la Corée du Sud ont terrorisé un membre d'une commission électorale pour qu'il donne sa démission. Deux membres de la commission électorale ont aussi été assassinés.

M. CHAI déclare qu'il a reçu, les 31 mars et 1er avril, de la commission électorale nationale de Séoul, des instructions quant à la composition de la commission électorale de la province. Celle-ci compte dix membres et dix remplaçants. Il a soumis une liste de vingt noms à la commission électorale nationale et cette dernière a effectué les nominations.

Trois des membres appartiennent au Parti de l'indépendance coréenne et trois autres au Parti démocratique de l'indépendance; les autres sont indépendants.

M. CHAI précise que la répartition par partis au sein de la commission électorale provinciale ne se reflète généralement pas au sein des commissions électorales subalternes, où les indépendants sont plus nombreux.

M. MANET (France) fait remarquer que, selon ce qui a été dit, les membres du Parti coréen de l'indépendance de M. Kim Koo ne semblent pas nécessairement s'opposer aux élections, bien que l'organisation dans son ensemble y soit hostile. Le fait que trois des membres de la commission électorale appartiennent à ce parti semble indiquer qu'on les laisse libres de jouer un rôle actif dans les élections.

M. RYU explique qu'on constate, au sein du Parti démocratique de l'indépendance, la même différence entre l'attitude individuelle des membres et la politique de l'organisation. Cette situation peut paraître anormale, mais on peut l'expliquer par le fait que les deux partis en question s'opposent aux élections pour des raisons différentes de celles du Parti travailliste de la Corée du Sud. Celui-ci, en effet, exige que les élections n'aient lieu qu'après l'évacuation de la Corée par les troupes des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Les deux autres partis n'utilisent pas cet argument : ils insistent sur l'unification de la Corée, mais estiment qu'en participant à titre individuel aux élections, leurs adhérents peuvent combattre pour l'unification. A son avis, des membres du Parti coréen de l'indépendance se présenteront également comme candidats.

Il ajoute qu'il appartient lui-même au Parti démocratique de l'indépendance.

M. CHAI expose qu'il y a dans le Cheju-Do 221 bureaux d'inscription, dont 11 dans Cheju-Eup.

Il ignore le pourcentage des femmes ou des illettrés parmi les inscrits.

M. SINGH (Inde) demande quelles méthodes l'on a employées pour faire connaître les élections et encourager les électeurs à se faire inscrire.

M. KIM Too Hyun, membre de la commission électorale provinciale, déclare que la propagande électorale a été transmise depuis l'administration du *Do* jusqu'aux foyers individuels par l'entremise

des administrations d'*Eup*, de *Myun* et de *Ri*. Après le 3 avril, cette propagande a décru en raison des troubles.

M. CHAI déclare que la commission électorale nationale lui a donné l'ordre de retarder de vingt-quatre heures la clôture de la période d'inscription, et de la porter par conséquent au 9 avril, à 17 heures.

A sa connaissance, il n'y a eu jusque-là aucun cas d'inscription frauduleuse. Les étrangers à l'île, par exemple les immigrants venus de la terre ferme, ont le droit de s'inscrire s'ils possèdent un certificat de résidence.

Circonscription A, Gun Nord de Cheju, Cheju-Do, le vendredi 9 avril 1948, à 16 h. 25

M. RHEE Yun Ee, président de la commission électorale de la circonscription, déclare être propriétaire foncier. La commission électorale a été désignée par le président de la commission électorale provinciale et par le Chef du *Gun*. Deux de ces membres appartiennent au Parti de l'indépendance coréenne et deux autres au Parti démocratique de l'indépendance; les autres sont indépendants.

La circonscription compte 53 sections de vote.

Les chefs de *pan* ont reçu l'ordre de passer dans chaque maison de leur quartier pour parler des élections. Au 8 avril, à 19 heures, 17.510 électeurs étaient inscrits. Le président estime que le nombre des électeurs s'élève à 30 pour 100 de la population totale de la circonscription, qui est de 127.197. Ce pourcentage repose sur le fait que, dans la plupart des familles, 30 pour 100 des membres ont plus de 21 ans. Les femmes représentent environ le tiers des inscrits, dont plus d'un tiers sont illettrés.

La date de clôture pour le dépôt des candidatures est le 16 avril, mais aucun candidat ne s'est encore présenté.

M. SINGH (Inde) fait observer que les 17.510 électeurs déjà inscrits représentent moins de la moitié du corps électoral calculé sur la base de 30 pour 100 de la population totale. Il demande quelles mesures on a prises pour pousser le reste du corps électoral à s'inscrire.

M. RHEE répond qu'on a chargé les chefs de *Pan* de passer à nouveau dans les maisons. Les membres de la commission électorale de la circonscription ont également rendu visite aux commissions locales pour stimuler leurs efforts.

M. MANET (France) demande s'il y a eu des désordres ou une activité antiélectorale.

M. RHEE répond qu'il y a eu des désordres, le 3 avril, dans la section de vote n° 38, à Ee Ho Ri. A 14 heures, quarante individus ont pénétré dans le bureau d'inscription et ont brisé les fenêtres, mais les membres de la commission électorale ont pu sauver les documents d'inscription. Le 3 avril, à 14 heures, le bureau d'inscription n° 215 a été incendié. Le local était également utilisé par la police. Un gardien, un policier et sa femme ont été tués. L'inscription étant terminée, les documents avaient déjà été transportés ailleurs. Comme les transports et les communications sont désorganisés depuis cette date, on n'a reçu aucun rapport des autres régions.

M. Rhee ajoute que le chiffre de 17.510 inscrits ne correspond qu'aux districts proches de Cheju, car la désorganisation dont il vient de parler a empêché les districts plus éloignés de faire parvenir leurs rapports.

Sur une question de M. VILLALVA (Philippines), il précise qu'il n'y a eu aucun cas d'inscription frauduleuse. Les diverses commissions électorales des différentes sections de vote vont maintenant examiner les feuilles d'inscription pour en vérifier la validité. En cas de protestations contre leurs conclusions, les cas seront soumis à la commission électorale de la circonscription.

Après la clôture de la période d'inscription, la commission électorale de la circonscription envisage de remplir trois tâches : examiner la validité des feuilles d'inscription, examiner les réclamations des électeurs, et encourager les inscrits à aller aux urnes le jour de l'élection.

Bureau d'inscription n° 7, Cheju, Cheju-Do, le vendredi 9 avril 1948, à 17 heures

M. KIM Chong Heun, président de la commission électorale de la section de vote, déclare que, sur une population totale de 1.250 âmes, il y a, à ce jour, 485 inscrits. Il ignore le chiffre total des électeurs éventuels. Les femmes représentent 50 pour 100 des inscrits, et il y a 80 pour 100 d'illettrés parmi les femmes et 50 pour 100 parmi les hommes. Dans le cas des illettrés, le secrétaire du bureau remplit la feuille, la signe et y appose un sceau. Deux témoins, qui peuvent être des membres de la commission électorale, apposent ensuite leurs signatures. Le président de la commission électorale vérifie la feuille et y appose son sceau, si tout est en ordre.

La nuit, on conserve les documents d'inscription dans un coffre-fort. Il n'y a pas eu de désordres hostiles à l'inscription.

En ce qui concerne les titres des inscrits, le président fait remarquer que la plupart des membres de la commission électorale connaissent personnellement les électeurs. Ils peuvent également se référer aux certificats de naissance ou de résidence conservés dans le bureau d'inscription.

Celui-ci est d'ailleurs, en temps normal, le bureau de l'administration du *Gun*.

Bureau d'inscription n° 8, Circonscription A, Cheju, Cheju-Do, le vendredi 9 avril 1948, à 17 h. 55

M. KIM Chang Jin, membre de la commission électorale de la section de vote, déclare que, sur 500 électeurs, 420 sont déjà inscrits. La population du district est de 1.500 âmes. Un tiers environ des inscrits sont illettrés. Presque toutes les femmes le sont, ainsi que 20 pour 100 environ des hommes. La commission électorale est composée de neuf membres réguliers, dont le président, et de neuf remplaçants. Elle a été désignée par la commission électorale provinciale. Aucun membre de la commission électorale n'appartient à un parti ou un groupement politique quelconque.

Le bureau d'inscription est situé dans la maison d'un des membres de la commission électorale, qui est glaceur de riz.

Jusque-là, il n'y a eu aucun cas d'inscription frauduleuse.

Pour encourager la population à s'inscrire, les membres de la commission électorale ont rendu visite aux familles. La population locale montre de l'enthousiasme. Il semble que tous les inscrits iront voter le jour des élections.

Il n'y a encore aucune candidature dans le district.

Les inscriptions seront closes à 19 heures le soir même, mais, selon certains bruits, la clôture pourrait être remise au lendemain soir.

Il n'y a eu aucun désordre dans ce secteur.

PIÈCE JOINTE

CHIFFRES DES INSCRIPTIONS POUR CHEJU-DO

(fournis par la commission électorale provinciale)

Date	Gun Sud	Gun Nord Circonscription A	Gun Nord Circonscription B	Total
2 avril	—	9.320	19.497	28.817
3 avril	—	—	—	—
4 avril	10.378	2.803	2.055	15.236
5 avril	1.102	3.163	9.358	13.623
6 avril	2.798	1.847	906	5.551
7 avril	3.232	526	2.101	5.859
8 avril	921	1.393	493	2.807
	18.431	19.052	34.410	71.893 [10]

[10] Le chiffre total des inscriptions au 9 avril était de 74.178, mais ne comprenait pas toutes les sections de vote.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SIXIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [11]

Présents : M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Villalva (Philippines); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Bureau de la circonscription B, de Hallim, Gun Nord, Cheju-Do, le samedi 10 avril 1948, à 9 h. 55

M. SINGH (Inde) explique la nature de la mission du Groupe et demande des renseignements sur la situation locale.

M. YANG Doo Ok, vice-président de la commission électorale de la circonscription, déclare que les inscriptions ont pris fin le 9 avril à 19 heures. Dans la circonscription B, sur un total de 26.000 électeurs, on compte 20.316 inscrits. La population s'élève au total à 74.000 âmes environ. D'après un recensement des citoyens âgés de plus de 21 ans, effectué avant l'ouverture de la période d'inscription, l'effectif féminin était d'environ 50 pour 100 et celui des illettrés de 30 pour 100 environ.

Dans le cas des illettrés, l'employé du bureau remplit la feuille, et deux personnes, qui sont en général des membres de la commission électorale, servent de témoins.

Dans les sections 31, 32, 14 et 18, des éléments perturbateurs ont tenté d'attaquer les bureaux d'inscription qu'on avait fermés le 3 avril. Il ajoute que les chiffres qu'il a fournis comprennent les inscriptions dans les sections 31 et 32 : dans la section 31, sur 350 électeurs, 278 sont inscrits; dans la section 32, sur 180 électeurs, 148 sont inscrits.

Quant aux sections qui avaient été le théâtre de désordres, il estime que dans la section 14 il y a eu 58 inscrits environ sur 300 électeurs, et dans la section 28, 200 sur 300. Ces évaluations figurent dans le chiffre total des inscriptions qu'il a précédemment cité.

On n'a pris aucune mesure pour permettre aux électeurs de s'inscrire rétroactivement dans ces zones parce que la population est terrorisée par les émeutiers. Certains de ces derniers ont été tués et d'autres arrêtés. Deux civils qui avaient collaboré à la défense d'un poste de police ont été tués.

Les bureaux d'inscription 31 et 32 servent, en temps normal, de bureaux à l'administration locale, et non pas à une organisation de jeunesse.

Il n'y a eu aucun cas d'inscription frauduleuse. Les documents destinés à la vérification des titres des électeurs sont conservés dans le bureau d'inscription. Quand il faut vérifier la période de résidence d'un inscrit, on renvoie la question à l'autorité centrale.

M. KIM Chung Su, président de la commission électorale, déclare que celle-ci est composée d'un président, d'un vice-président, de huit membres et de huit remplaçants. Pour sa part, il appartient au Parti de l'indépendance coréenne; deux membres et trois remplaçants sont affiliés à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne; les autres sont indépendants. La commission a été nommée par moitié par le président du tribunal de district et par le chef du *Gun*.

Il fait en outre savoir qu'il est propriétaire foncier.

M. YANG déclare qu'aucun candidat ne s'est encore fait connaître. Selon les instructions de la commission électorale provinciale, l'inscription des candidats sera close le 16 avril. A son avis, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne présenteront chacune un candidat.

On a réuni, dans chaque section, les chefs de *Gun* et les présidents des commissions électorales pour les prier d'envoyer leurs subordonnés de maison en maison pour encourager la population à voter. Aucune pression n'est cependant exercée.

Sur une question de M. VILLALVA (Philippines), il répond que les présidents des commissions électorales des sections 14 et 28 ont réussi à sauver les

[11] Document A/AC.19/SC.5/SR.6.

documents d'inscription. A son avis, l'attaque a été menée par les communistes, qui s'opposent aux élections.

Il y a dans la section deux organisations de jeunesse : le Dai Dong et le Groupe national de la jeunesse qui est rattaché à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. Il ignore leur importance numérique.

En réponse à M. SINGH (Inde), il explique que les groupes de jeunesse se sont révélés utiles, car ils ont insisté sur la nécessité de s'inscrire et sur l'importance des élections. Ils ont également assisté aux réunions convoquées par les chefs de *Gun*.

Bureau d'inscription n° 8, Hallim, Cheju-Do, le samedi 10 avril 1948, à 10 h. 50

M. KO YU CHEUN, président de la commission électorale de la section, déclare que la période d'inscription a duré du 31 mars au 8 avril. Sur 300 électeurs environ, 258 sont inscrits. La population du district comprend 200 familles. Les chefs de *Pan* ont reçu l'ordre de passer de maison en maison pour dire aux gens qu'ils avaient le devoir de s'inscrire.

Il n'y a pas eu de désordres dans la région.

En réponse à une question de M. MILNER (premier secrétaire adjoint) au sujet de la façon dont le public peut consulter les listes électorales, M. LEE OOL SUNG, employé de bureau, déclare que les chefs de *Pan* ont été chargés d'inviter tous leurs administrés à venir inspecter les listes électorales conservées au bureau d'inscription.

En réponse à une question de M. VILLALVA (Philippines), il précise que les listes n'ont pas été mises à la disposition du public pendant la période d'inscription. Elles ne le seront qu'à partir du lendemain.

Quartier général provincial de la police, Cheju, Cheju-Do, le samedi 10 avril 1948, à 12 h. 40

Entrevue avec les chefs de la police locale

M. KIM JUNG HO déclare que le département national de la police l'avait envoyé de Séoul à Cheju-Do pour enquêter sur les incidents locaux.

Un millier d'émeutiers, qui ont leur quartier général dans l'*Haila San* [12], ont provoqué des désordres dans l'île. Leur chef semble avoir des capacités exceptionnelles de commandement. Leurs armes sont des fusils japonais (38, 44 et 99), des carabines américaines, des mitrailleuses, des grenades improvisées, de la dynamite et des lances en bambou. Ils ont également des gourdes, des casques et des gamelles de l'armée japonaise.

Ils ont assassiné des policiers et leurs familles, même les petits enfants, des membres de l'Organisation de jeunesse de Dai Dong et leurs familles, des maîtres et des directeurs d'école. Les écoles, précise M. Kim, ont été utilisées pour les inscriptions.

Un bureau d'inscription a subi une attaque. D'autres ont probablement été attaqués, mais on n'a pas de détails. Treize postes de police ont été attaqués et trois incendiés. Vingt civils, parmi lesquels des femmes de directeurs d'école ou de personnes qui collaboraient avec le gouvernement militaire des Etats-Unis et l'Assemblée législative provisoire coréenne, ont été tués et vingt-quatre blessés. Les émeutiers ont eu six morts.

[12] Montagne proche de Cheju.

M. Kim souligne à quel point il est difficile de combattre les émeutiers sur un terrain coupé de murettes et de haies, présentant des couverts excellents.

On a opéré une centaine d'arrestations, mais vingt personnes ont été ensuite relâchées. La plupart des suspects semblent appartenir au Parti travailliste de la Corée du Sud et on a trouvé sur eux des cartes de ce parti. La plupart des désordres ont leur origine sur le continent et ont pour but de faire envoyer des effectifs de police dans l'île et de faciliter ainsi les désordres dans le reste du pays.

En réponse à une question de M. MILNER (premier secrétaire adjoint), le capitaine KIM Tong Shik déclare qu'avant le 3 avril, deux prisonniers étaient morts durant l'enquête, mais que ce n'était pas à la suite de tortures. L'autopsie a démontré que la mort avait été causée par une affection pulmonaire et une autre maladie. Durant les enquêtes, les châtiments corporels auxquels la police a recours ne vont pas au delà de la gifle.

M. KIM Yong Bai, chef de la police de Cheju-Do, dit que les individus arrêtés recevaient leurs instructions du Parti travailliste de la Corée du Sud.

Le capitaine KIM Tong Shik dit que les désordres vont s'intensifiant et que les révoltés sont concentrés dans le centre de l'île, région très montagneuse.

D'après M. KIM Jung Ho, les émeutes peuvent en partie être attribuées au fait qu'après les désordres qui ont eu lieu le 7 février sur le continent, des meneurs ont cherché refuge à Cheju-Do.

De nouveaux désordres viennent d'éclater. Le 7 avril, un poste de police a été incendié et un village pillé. Des chefs de la droite et des collaborateurs du Gouvernement miltaire ont été tués. Le 8 avril, un poste de police a été attaqué. Le 9 avril, il n'y a pas eu de désordres parce que la police avait pris des mesures préventives.

Le capitaine KIM Tong Shik exhibe une caisse remplie d'armes, de fanions de signalisation et de documents pris sur l'ennemi. Il explique que certains des objets ont été trouvés sur la personne des prisonniers, et d'autres dans des cachettes révélées par les prisonniers après interrogatoire.

Il fait donner lecture d'un document contenant les 38 règles des membres de l'organisation. Les trois premières règles demandent aux membres de mettre l'intérêt du parti et la camaraderie au-dessus de l'intérêt individuel.

Un autre document définit les éléments pro-japonais et les traîtres à la patrie.

M. MANET (France) demande si l'on peut résumer ainsi la situation : des éléments perturbateurs ont fui le continent, ont gagné l'île et combattent la police. Mais il semble y avoir peu de rapport entre l'émeute et les élections.

M. KIM Jung Ho déclare que, dans une certaine mesure, les désordres avaient pour but de gêner les élections. La police est l'ennemi principal, étant considérée comme l'outil du Gouvernement militaire. Il convient que les émeutiers étaient venus dans l'île alors qu'on ne pensait pas encore aux élections, mais ils avaient reçu depuis, à ce sujet, des instructions du comité central du Parti travailliste de la Corée du Sud.

Le capitaine KIM Tong Shik déclare que sur les 100 personnes interrogées, 20 pour 100 n'habitaient pas Cheju-Do.

Il explique qu'avant le 1er avril, la police avait légalement le droit d'arrêter des suspects sans mandat d'arrêt. Depuis cette date, un mandat était nécessaire et le capitaine insiste sur la difficulté que présente l'arrestation d'une personne, même avec un mandat. Il y a désormais deux catégories d'arrestations : l'arrestation d'individus au cours de l'émeute, et l'arrestation à la suite des révélations d'un prisonnier sur l'emplacement des éléments perturbateurs. On n'utilise pas de mandat d'arrêt dans le second cas parce que la confession du détenu peut être erronée et parce que les éléments de désordre pourraient avoir changé de position dans l'intervalle.

M. KIM Jung Ho montre un document publié par le conseil autonome du lycée de Cheju-Do qui préconise l'opposition au Gouvernement militaire et le retrait de la Commission des Nations Unies. A son sens, les étudiants se laissaient manœuvrer par des politiciens.

M. KIM Yong Bai déclare que les élèves des grandes classes étaient absents en grand nombre, ou avaient même quitté leurs familles, et participaient peut-être aux désordres.

M. KIM Jung Ho dit que les meneurs venus du continent étaient passés dans les maisons de l'île pour dire aux hommes de les suivre et de se joindre aux groupes d'émeutiers. Dans une région montagneuse, on entraînait les hommes à l'attaque des postes de police, etc. Une fois leur premier crime accompli, les émeutiers tenaient les hommes par des mesures de chantage.

Quartier général du Gouvernement militaire des Etats-Unis, Cheju, Cheju-Do, le samedi 10 avril 1948, à 14 h. 25

Entrevue avec le conseiller des Etats-Unis auprès de la police de Cheju-Do

Le capitaine BURNS, conseiller des Etats-Unis auprès de la police locale, déclare avoir accompagné la police le 3 avril pour enquêter sur le premier des récents incidents. Il a vu les corps d'un policier et de deux chefs de la Jeunesse du Dai Dong. Une quinzaine d'arrestations ont été opérées par la suite.

Il a opéré une enquête personnelle sur les deux décès survenus en mars 1948, dans des postes de police, à la suite d'interrogatoires brutaux. Il exhibe l'arme utilisée. Il existe d'autres méthodes de « troisième degré » : On attache les jambes du prisonnier à une chaise et on lui frappe la plante des pieds; on attache le prisonnier entre deux chaises et on lui donne des coups sur le corps; on le pend la tête en bas; on utilise le supplice de l'eau. A son avis, toutes ces formes de tortures sont un héritage du système policier japonais. La plupart des chefs de police de Cheju-Do viennent du continent. Certains d'entre eux, notamment le chef actuel de la police locale, ont été officiers dans l'armée japonaise. On lui a dit que ces méthodes étaient analogues à celles qu'on utilise sur le continent.

A son avis, les désordres ne proviennent pas exclusivement de différends entre la police et la population civile; ils ont également un aspect politique. A Hak Ku Ri, par exemple, on a attaqué des membres de la droite aussi bien que la police.

Il ajoute que la police emploie ces méthodes de troisième degré généralement la nuit et qu'à plusieurs reprises il a surpris les policiers au moment où ils infligeaient des tortures à un détenu. Quand ils sont surpris, ils craignent surtout pour leur poste. Il ne croit pas que ces abus bénéficient de la complicité du chef local. Celui-ci punit, en effet, les coupables quand ils sont découverts, et paraît coopérer avec lui pour tenter d'éviter le recours à des méthodes de violence. Il est cependant difficile de provoquer des réformes. Un officier de police coupable condamné à cinq ans de prison a, par exemple, déclaré ouvertement qu'il reprendrait son rang après le départ des troupes des Etats-Unis.

Les désordres locaux sont bien organisés et, à son avis, ils se prolongeront au moins jusqu'à la fin des élections. L'effectif des émeutiers est d'environ 1.250 hommes répartis sur toute l'île. Trois des émeutiers abattus n'étaient pas des habitants de l'île.

Les émeutiers disposent d'armes, de munitions et d'explosifs provenant probablement des stocks enterrés par les Japonais. On a pris 99 fusils et carabines, des poignards, des pistolets, des grenades improvisées, des massues et des lances en bambou. Une partie de ce matériel pouvait avoir été apporté de la terre ferme. La police a reçu de la métropole 200 hommes de renfort, ce qui porte ses effectifs à 536 hommes. Jusqu'ici, on n'a pas utilisé la gendarmerie pour réprimer les désordres, ni les effectifs des Etats-Unis.

Une reconnaissance aérienne a récemment permis de repérer des bandes de 20 à 50 personnes pourvues de vêtements, d'articles de couchage et de nourriture. Selon la police, les femmes se chargent du ravitaillement.

Récemment, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong s'est proposée pour aider la police et monte la garde désormais devant les postes de police, bâton à la main. On lui permet cette collaboration à condition qu'elle soit sous le contrôle de la police.

GROUPE D'OBSERVATION II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE JOURNÉE D'OBSERVATION [13]

Présents : M. Patterson (Canada); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Chongju, Chung Chong Pukto le lundi 5 avril 1948, à 13 h. 45

Entrevue avec M. Su Chung Kook, président de la commission électorale provinciale

M. SU Chung Kook, président de la commission, déclare que la province comprend douze circonscriptions et 787 sections de vote. Les membres de toutes les commissions de circonscription ont déjà été nommés. Au 3 avril, 47 pour 100 des 450.000 électeurs avaient déjà été inscrits. Selon des renseignements reçus le 5 avril, la proportion des inscriptions atteint 70 pour 100.

M. MUGHIR (Syrie) demande si M. SU estime que tous les inscrits participeront au vote.

[13] Document A/AC.19/SC.6/SR.1.

M. SU répond qu'il n'entrevoit pas d'abstentions. Il ajoute qu'il ne rencontre aucune difficulté et n'en attend aucune.

Sur une question de M. PATTERSON (Canada), il déclare que les membres de la commission électorale provinciale ne reçoivent aucun salaire. La commission électorale nationale a à sa disposition une certaine somme qu'elle distribue aux commissions de province au prorata de la population.

Les membres des commissions locales ont été nommés le 23 mars. Ils ne reçoivent aucun salaire. Les membres des commissions de section assurent l'inscription par roulement.

Entrevue avec la commission électorale provinciale

M. SU Chung Kook présente au Groupe d'autres membres de la commission électorale de province.

Sur une question de M. MUGHIR (Syrie), l'un des membres explique que l'attitude de la population envers les élections est, en général, favorable. Il existe une certaine opposition qu'on peut cependant considérer comme négligeable et qui ne représente pas plus de 10 pour 100 du corps électoral. On peut s'attendre à des troubles le jour des élections, mais ils ne présenteront aucun caractère de gravité.

En ce qui concerne les méthodes de persuasion employées par la commission, il ajoute que personne n'est contraint à s'inscrire, et qu'on n'utilise aucune méthode pour persuader les gens à le faire. Ceux qui s'opposent aux élections sont en général les partisans de M. Kim Koo.

M. LUCAS (secrétaire), ayant demandé combien il y a de quotidiens à Chongju, l'un des membres répond qu'il n'y en a qu'un. Les autres journaux viennent de Séoul et sont tous de droite.

M. PATTERSON (Canada) demande si le groupe pourrait rapporter à la Commission des Nations Unies que, dans la province de Chung Chong Pukto, on ne s'attend à aucune difficulté de n'importe quel genre à l'occasion des élections.

M. SU réplique qu'on n'envisage aucune difficulté. Peu de gens s'opposent aux élections et on ne prévoit aucune activité de leur part.

En réponse à M. MUGHIR (Syrie), M. SU déclare que deux partis politiques sont représentés à Chongju : le Parti démocratique du Hankook et le Parti de l'indépendance nationale de M. Kim Koo.

Entrevue avec le gouverneur de province et le chef de la police provinciale

M. YUN Ha Yong, gouverneur, déclare que les élections ne posent aucun problème, l'inscription rencontre une opposition modérée et on doit s'attendre à un certain nombre d'abstentions le jour du vote. Les autorités mènent campagne pour informer le public et expédient dans toutes les localités des orateurs chargés d'exposer la procédure électorale.

En réponse à M. PATTERSON (Canada), M. KIM Sing Bong, chef de la police, déclare qu'il ne s'attend à aucune difficulté de la part des organisations de jeunesse. Elles sont placées sous la surveillance de la police.

Il n'a reçu récemment aucune instruction concernant les organisations de jeunesse et leur rôle dans les élections. Il estime que la surveillance actuelle est suffisante. Le gouverneur n'a pas reçu non plus d'instructions à ce sujet.

Entrevue avec M. Sin Hung Bok, pétitionnaire

M. SIN Hung Bok déclare qu'il représente les agriculteurs et les travailleurs de la province, bien qu'il ne soit membre d'aucune organisation. Il présente une pétition à la Commission en ajoutant que les agriculteurs et les travailleurs s'opposent à des élections limitées à la Corée du Sud, car ces élections porteraient au gouvernement les classes possédantes. La Commission des Nations Unies doit faire un effort pour former un gouvernement unique pour l'ensemble de la Corée. Si elle en est incapable, elle devra quitter la Corée immédiatement.

L'opposition aux élections est générale, et seul le Parti de Hankook les soutient. M. Sin estime que l'opposition représente 70 pour 100 des électeurs de province.

Sur une question de M. MUGHIR (Syrie), M. SIN déclare qu'il n'a pas eu de difficulté à joindre le Groupe d'observation et n'a pas été arrêté par la police.

M. PATTERSON (Canada) demande comment il peut se faire que 70 pour 100 des électeurs soient déjà inscrits, si 70 pour 100 d'entre eux sont hostiles aux élections.

M. SIN répond qu'on contraint les gens à s'inscrire. Dans certains cas, ils ont été torturés par la police. Le Parti démocratique du Hankook a déclaré que tous ceux qui refusaient de s'inscrire seraient punis. Les membres de certaines organisations de jeunesse ont déclaré aux gens qu'ils ne seraient pas considérés comme Coréens s'ils ne s'inscrivaient pas.

Sur une nouvelle question de M. PATTERSON (Canada), il répond qu'il ne connaît le nom d'aucune personne arrêtée par la police. Il a été témoin de plusieurs incidents, mais est incapable de donner des détails.

M. PATTERSON (Canada) demande s'il peut fournir la preuve d'une opposition active.

M. SIN répond qu'on a distribué des tracts. Le Parti de l'indépendance nationale s'oppose ouvertement aux élections. Personnellement il ne s'est pas inscrit, mais il s'attend à ce que la police l'y force.

Entrevue avec Mlle Lee Chong Ok, pétitionnaire

Mlle LEE Chong Ok déclare qu'elle représente les femmes de Chongju, sans appartenir cependant à aucune organisation. Toutes les femmes sont hostiles à des élections en Corée du Sud. Il faut établir un gouvernement unique pour l'ensemble de la Corée. Dans les circonstances actuelles, la plupart des femmes s'opposent à l'inscription et on les traite pour cette raison « d'éléments rouges ».

En réponse à une question de M. PATTERSON (Canada), elle déclare que la police lui a permis d'approcher le Groupe d'observation. En bien des cas, à sa connaissance, on a forcé des femmes à s'inscrire en les menaçant de leur retirer leurs

cartes de riz. Ces menaces n'émanent pas de la police, mais des « associations de bloc ». Elle ne peut pas fournir de noms, mais promet de le faire ultérieurement. Elle craint d'être arrêtée par la police pour être entrée en contact avec le Groupe d'observation.

Visite du bureau d'inscription de la première section de vote de Chongju

Interrogé par M. PATTERSON (Canada) et M. MUGHIR (Syrie), le président de la commission électorale de la section répond que sur les 18 membres et remplaçants de la commission, il y a 14 commerçants (boutiquiers, etc.), un fonctionnaire du gouvernement, un employé de bureau et deux ouvriers. L'âge moyen des membres est de 40 ans.

Pour la période d'inscription déjà passée, tous les résidants, sauf deux, étant inscrits « au registre de bloc » (destiné aux distributions de riz, etc.), on peut vérifier leurs titres d'après ce registre.

Entrevue avec M. Hang Kir Yun, chef du village de Yung Woon Dong [14] et président de la commission électorale du district

M. HANG Kir Yun déclare qu'il est chef du village depuis six mois. Il a succédé au chef précédent, qui avait démissionné pour raisons personnelles et dont il était le secrétaire. Il a été élu par les habitants du village, qui compte 1.500 habitants. Il est assisté d'un conseil élu pour un an. C'est lui qui a choisi les membres de la commission électorale de la section, et le maire de Chongju a confirmé la nomination. Sur 609 électeurs, 580 sont déjà inscrits. Près de 30 pour 100 sont illettrés. Il escompte que tous les électeurs vont s'inscrire. Il n'y a aucune opposition contre les élections dans le village.

Entrevue avec M. Min, chef de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong [15]

M. MIN, chef de l'Organisation de jeunesse de Dai Dong, déclare que son groupement comprend 20.000 adhérents dans la province et 3.000 dans la ville de Chongju. L'âge des membres va de 17 à 30 ans. Le but de l'organisation est de donner aux adhérents une formation notamment au point de vue professionnel, intellectuel et physique. La politique n'entre pas dans le programme. L'organisation s'étend à l'ensemble du pays et son chef national est le général Lee Chung Chun. Bien qu'il n'ait aucune relation avec les partis politiques, le groupement est de tendance nationaliste de droite. Selon M. Min, l'organisation présenterait un candidat aux élections. [Plus tard, le gouverneur informa M. Patterson (Canada) que M. Min serait probablement le candidat désigné par l'Organisation de jeunesse de Dai Dong.]

M. PATTERSON (Canada) remarque que la désignation d'un candidat est la plus directe des participations à la politique.

M. MIN répond que tout en n'étant pas un parti politique, son organisation s'intéresse à la politique et soutient les idées de M. Rhee Syngman.)

[14] Banlieue de Chongju.

[15] M. Min avait été précédemment maire de Chongju.

Entrevue avec le chef du Corps national de jeunesse

M. KWAK Chong Soo déclare que son organisation ne s'intéresse pas à la politique. Il suppose que les membres prendront part au vote, mais l'organisation elle-même ne soutient aucun parti politique.

PIÈCE JOINTE A

PROVINCE DE CHUNG CHONG PUKTO
SITUATION DES INSCRIPTIONS AU 5 AVRIL 1948

Chongju-Ville	78 %	Gun 6	45 %
Gun 1	53 %	Gun 7	30 %
Gun 2	66 %	Gun 8	34 %
Gun 3	45 %	Gun 9	29 %
Gun 4	52 %	Gun 10	60 %
Gun 5	46 %		

Chiffre total des électeurs :	449.515
Chiffre total des inscrits :	234.158
Proportion des inscrits :	47 %

PIÈCE JOINTE B

RENSEIGNEMENTS
RECUEILLIS EN ROUTE VERS CHONGJU
CHUNG CHONG PUKTO, LE 5 AVRIL 1948

CHONAN, Chung Chong Namdo

Renseignements fournis par le chef de *Gun*.

Population du Chonan Gun : 125.000 (une circonscription électorale).
Electeurs : 65.000.
Inscrits à ce jour : 80 %.
Sections de vote : 202.
Candidats inscrits : 2 (un du Parti démocratique du Hankook et un de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne).

Les élections n'ont rencontré aucune opposition.

Renseignements fournis par le chef du Corps national de jeunesse.
600 adhérents.
5 membres travaillent à journée complète sans salaire; ils appartiennent à des familles aisées.

Les groupes se réunissent une fois pas semaine et sont instruits par des membres du quartier général. Le soir, ils font de la propagande de porte en porte. L'Association patriotique des jeunes femmes a la même activité.

CHOCHIWAN, Chun Chong Namdo

Renseignements fournis par le chef de *Gun*.

Population du Gun : 90.000 (une circonscription électorale).
Electeurs : 30.000.
Inscrits à ce jour : 80 %.

Le chef de *Gun* avait déclaré tout d'abord qu'il y aurait cinq candidats, dont un du Parti démocratique du Hankook, un indépendant, un partisan du général Lee et un de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Par la suite, il déclara qu'il n'y en aura que trois.

On ne remarque encore aucune opposition active. Les extrémistes sont peu nombreux; d'ailleurs, ils sont inscrits et participent aux élections. On peut se procurer les deux journaux publiés à Taejon, mais personne n'a la radio.

Les illettrés s'inscrivent avec l'aide de leurs concitoyens; 10 pour 100 environ des inscrits ne savent pas écrire. Il y a beaucoup d'aveugles qui s'inscrivent avec l'aide d'un ami.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [16]

Présents : M. Patterson (Canada); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Taejon, Chung Chong Namdo,
le jeudi 6 avril 1948, à 13 h. 30

Entrevue avec le gouverneur de la province

M. SUH Duk Soon, gouverneur, déclare que la province contient 19 circonscriptions et 1.542 sections de vote. Au 4 avril 1948, 73 pour 100 des 830.000 électeurs étaient déjà inscrits. Jusque-là, le programme électoral n'a rencontré aucune difficulté. On a constitué des équipes qui parcourent la province pour informer les électeurs du fonctionnement des élections. Des commissions électorales ont été nommées dans toutes les sections. En certains cas, il a été difficile de trouver, pour faire partie des commissions, des personnes non affiliées à un parti.

Sur question de M. MUGHIR (Syrie), le gouverneur précise que, du point de vue politique, la province est calme. Une petite minorité s'oppose aux élections, mais il ne prévoit aucun désordre. Quelques affiches illégales récemment posées ont été enlevées par la police. Il n'y a eu ni arrestations ni poursuites.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), il répond qu'un bon citoyen ne doit pas s'opposer aux élections, encore que ce ne soit pas illégal. Selon lui, en revanche, il est illégal de contraindre par la menace à l'opposition ou à l'abstention.

Il ajoute que la police peut de son propre chef arrêter les individus pour contravention à la loi électorale. Elle doit informer immédiatement le ministère public qui intentera une action contre le délinquant.

La police de la province est sous le commandement direct du Département de la Police nationale de Séoul et il n'a, en tant que gouverneur, aucune autorité sur elle.

M. PATTERSON (Canada) demande si la police de la province a reçu des instructions au sujet de l'application de la loi électorale.

M. SUH déclare qu'il n'en sait rien, mais il pense que la police doit avoir reçu les instructions nécessaires.

Sur question de M. LUCAS (secrétaire), il répond que les opérations électorales n'ont rencontré jusque-là aucune opposition active.

Entrevue avec la commission électorale provinciale

Le porte-parole de la commission provinciale déclare que cette dernière regrette surtout de n'avoir pas disposé d'un délai suffisant pour mettre au point son programme. Son rôle essentiel est de surveiller le fonctionnement des commissions électorales de section.

M. PATTERSON (Canada) ayant demandé si la population comprend bien le fonctionnement des élections, le porte-parole répond que l'une des tâches principales de la commission électorale est d'éduquer les électeurs au moyen de conférences données dans les diverses localités.

Sur une question de M. MUGHIR (Syrie), il répond que seule une faible minorité s'oppose aux élections. On a distribué quelques tracts et collé quelques affiches. Les affiches se limitent généralement à des phrases telles que : « Nous ne voulons pas d'élections séparées » ou « Nous voulons des élections véritables ». La police ne prend aucune mesure pour mettre fin à ces activités.

Sur question de M. LUCAS (secrétaire), il répond qu'il n'est pas nécessaire de reporter la date des élections; au 10 mai, le programme entier sera réalisé.

M. PATTERSON (Canada) après avoir fait remarquer qu'on avait informé la Commission qu'une opposition sérieuse pourrait se développer contre les élections dans l'ensemble du pays, demande si le Groupe peut faire savoir à la Commission qu'on ne s'attend à aucune difficulté dans la province de Chung Chong Namdo.

M. NAM, président de la commission, affirme énergiquement qu'on ne s'attend à aucune opposition de ce genre.

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription de Taejon

M. CHOUNG Sang Yui, président de la commission, déclare que la ville comprend 64 sections de vote. La population totale est de 115.000 âmes. A ce jour, 69 pour 100 des électeurs sont inscrits. Les bureaux de vote seront installés dans les écoles, dans les bureaux des « associations de bloc », dans les entrepôts vides et, dans certains cas, dans des résidences privées.

Aucun candidat ne s'est encore déclaré, mais le président croit savoir que le Parti démocratique du Hankook désignera deux candidats. Il a entendu dire en outre que deux avocats allaient se présenter, et que les sociétés chrétiennes allaient désigner un ou deux candidats.

Sur question de M. LUCAS (secrétaire), il explique que la commission de la circonscription transmet à la commission électorale de la province des renseignements sur la façon dont progressent les inscriptions et sur tous les autres problèmes soulevés par l'organisation des élections. La commission électorale fait fréquemment usage des lignes téléphoniques de la police.

---

[16] Document A/AC.19/SC.6/SR.2.

Entrevue avec le chef de la police provinciale

M. KANG Boh Hyang, chef de la police, indique qu'aucune difficulté ne s'est encore présentée. Il a chargé un grand nombre d'inspecteurs d'enquêter sur l'opposition.

M. PATTERSON (Canada) fait remarquer qu'une partie de la population est en faveur des élections et qu'une autre y est hostile. La police interviendra-t-elle contre les gens qui préconisent l'opposition aux élections ?

M. KANG répond qu'à son sens il existe une troisième catégorie de gens : ceux qui conseillent aux électeurs de prendre part au vote, tout en les poussant à faire une marque sur leur bulletin avant de le mettre dans l'urne, de façon à le rendre nul. Il considère qu'une telle activité est illégale. Il ne prévoit pas de difficultés spéciales, l'opposition ne représentant qu'une faible minorité.

Il a fait savoir que quiconque violerait la loi électorale, quelle que fût sa tendance politique, serait puni conformément à la section 53 de la loi. Il n'enquête pas ouvertement sur les partis ni sur les membres de l'opposition, mais il les fait surveiller par des inspecteurs.

Si un citoyen essaie d'en convaincre un autre de s'abstenir, est-ce un acte illégal? demande M. PATTERSON (Canada).

Ce serait illégal, répond M. KANG, et considéré comme une violation de la loi électorale.

M. MUGHIR (Syrie) demande si la police n'a pas reçu récemment l'ordre de surveiller l'activité des organisations de jeunesse, plus particulièrement à l'occasion des élections.

M. KANG répond qu'il a reçu des instructions au sujet de l'organisation de jeunesse du Parti travailliste de la Corée du Sud, qui mène une violente campagne contre les élections. Quelques organisations de jeunesse de la droite ont provoqué quelques désordres, mais depuis peu elles se sont calmées.

On a arrêté récemment un messager qui apportait de Séoul des instructions destinées au Parti travailliste de la Corée du Sud. Ces documents demandaient au parti d'organiser des démonstrations contre les élections et d'attaquer les postes de police. Ces démonstrations commenceraient probablement vers le 15 avril et se poursuivraient jusqu'au jour des élections.

Sur question de M. MUGHIR (Syrie), M. KANG précise que la police surveille également les organisations de jeunesse favorables aux élections, la section 53 de la loi électorale prévoyant que toute violation de cette loi doit faire l'objet de sanctions.

La police ne prend aucune part à la préparation des élections. Elle met toutefois ses lignes téléphoniques à la disposition des diverses commissions électorales et conserve la copie de tous les rapports transmis de cette façon. Elle transmet ensuite ces informations au quartier général de la police nationale à Séoul.

M. MUGHIR (Syrie) demande si la police ne garde pas la liste des personnes inscrites et de celles qui se sont abstenues de le faire.

M. KANG répond que la police conserve une liste de ce genre. Il a reçu l'ordre d'envoyer un rapport journalier au Département de la Police nationale sur la marche des inscriptions. Il pense que tous les chefs de police provinciaux ont reçu des instructions similaires.

PIÈCE JOINTE

PROVINCE DE CHUNG CHONG NAMDO : ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU 4 AVRIL 1948

Ville ou Gun	Arrondissement et Myun	Campagne	Population	Nombre des circonscriptions	Nombre des sections	Total des électeurs	Inscrits	Pourcentage	Candidat
Taejon	40		96.207	1	64	50.558	34.653	69	
Taeduk	10	145	93.932	1	58	39.682	34.120	86	
Yongi	7	101	82.456	1	50	37.000	16.808	45	
Kongju	12	213	154.926	2	215	84.000	47.549	57	
Nonsan	15	193	184.722	2	138	79.211	67.530	85	
Puyo	16	192	151.869	2	90	60.747	51.994	85	
So-Chon	13	172	130.345	1	125	58.728	58.007	99	
Poryong	9	110	104.312	1	72	46.020	34.140	74	
Chyungyang	10	115	85.432	1	55	34.506	29.780	86	
Hongsong	11	141	120.376	1	77	55.821	39.074	70	
Yaesan	12	181	135.761	1	83	46.020	10.887	24	
Loosan	20	247	192.651	2	148	73.592	57.106	77	
Tangjin	10	123	118.680	1	92	54.032	34.473	64	
Asan	12	163	118.684	1	73	50.810	38.712	76	
Chonan	14	190	139.052	1	202	62.532	50.009	80	1
Total	212	2.286	1.909.405	19	1.542	833.259	604.842	73	1

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [17]

Présents : M. Patterson (Canada); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Taejon Chung Chong Namdo,
le mercredi 7 avril 1948, à 9 heures

Entrevue avec M. Chung Woon Yung, représentant provincial du Front populaire

M. CHUNG Woon Yung déclare qu'il est retiré des affaires et qu'il a 82 ans.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), il déclare que le Front populaire s'opposera aux élections parce qu'il désire des élections générales en Corée du Nord et du Sud à la fois. Il ignore les effectifs des divers partis groupés au sein du Front populaire. Ce dernier ne s'oppose pas activement aux élections et n'interdit pas aux membres des partis qui le composent d'aller aux urnes. Mais, pour sa part, il est partisan de l'abstention et n'a pas l'intention de s'inscrire. On ne menace pas les électeurs pour les empêcher de voter.

M. PATTERSON (Canada) ayant fait observer que le pourcentage élevé des inscriptions dans la province ne correspond pas à l'opposition considérable dont il est fait état, M. CHUNG déclare qu'un grand nombre d'inscrits s'abstiendraient probablement de voter.

En réponse à M. MUGHIR (Syrie), il ajoute qu'à son avis les élections ne se déroulent pas dans une atmosphère de liberté. On l'a informé que des électeurs s'étaient vu menacer du retrait de leur carte de riz s'ils refusaient de s'inscrire. On en avait aussi maltraité quelques-uns qui refusaient de s'inscrire. Ces menaces étaient surtout le fait des fonctionnaires des sections électorales. Mais, tout en estimant que la police et les organisations de jeunesse ont opéré une pression en ce sens, il ne peut apporter aucun fait à l'appui de sa thèse.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), M. CHUNG expose qu'à son sens aucune atmosphère de liberté ne sera possible tant que les troupes des deux Puissances n'auront pas évacué la Corée. Il estime que ces deux Puissances, aussi bien que la Commission des Nations Unies, mènent une politique conforme à leurs propres convictions, qui ne coïncident pas nécessairement avec les désirs du peuple coréen. M. CHUNG considère en outre que le problème coréen ne sera jamais résolu sans un accord préalable entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Une atmosphère de liberté en période d'élections n'est pas possible tant qu'on exerce une pression sur le corps électoral. La cause de cette pression réside principalement en la présence de forces d'occupation dans le pays.

Entrevue avec M. Kim No Won, chef provincial du Parti de l'indépendance coréenne

M. KIM No Won, du Parti de l'indépendance coréenne, déclare être directeur d'usine. Le parti compte, selon lui, familles comprises, 300.000 membres dans la province. A Taejon, le nombre des adhérents en âge de voter est de 3.500 environ.

En réponse à une question posée par M. PATTERSON (Canada), M. KIM déclare que l'attitude des membres du parti envers les élections coïncide avec la position adoptée par M. Kim Koo. Le parti ne conseille pas à ses membres de s'inscrire et de voter, ni non plus de s'abstenir, mais il estime que très peu d'adhérents se sont inscrits. Les membres des Commissions électorales et les chefs de districts et de villages ont rendu visite aux familles pour persuader les gens de s'inscrire et menacent de dénoncer à la police ceux qui refusent. A son avis, un bon nombre d'inscrits s'abstiendront le jour du vote. Les chefs de districts et de villages transmettent régulièrement des rapports sur les inscriptions aux commissions électorales qui, à leur tour, transmettent ces rapports à la police.

Le 5 avril 1948, au cours d'une réunion publique tenue à Taejon sous les auspices du chef de la police, la population a été informée que, si elle ne s'inscrivait pas, la police « ferait le nécessaire ». Les chefs de villages ont également menacé ceux qui refusaient de s'inscrire de leur retirer leur carte d'alimentation.

Sur question de M. LUCAS, secrétaire, M. KIM déclare que les bureaux d'inscription des diverses sections sont généralement installés dans les bureaux des « associations de bloc » (bureau local de ravitaillement).

Entrevue avec M. Nam Ki Won, chef provincial de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong

M. NAM Ki Won, chef provincial de l'organisation, déclare que celle-ci compte 260.000 adhérents dans la province et 8.000 dans la ville même de Taejon. Tout en n'étant affiliée à aucun parti politique, elle travaille en faveur des prochaines élections selon les instructions qu'elle a reçues de son quartier général de Séoul.

Répondant à M. MUGHIR (Syrie), M. NAM expose que le but essentiel de l'organisation est d'informer la population au moyen de tracts, d'émissions radiophoniques, d'affiches et de conférences sur les questions que soulèvent les élections.

Tout adhérent, ajoute-t-il, qui contreviendra aux instructions du quartier général sera traduit devant un tribunal et, en cas de culpabilité, sera réprimandé, suspendu, ou exclu de l'organisation.

L'organisation est extrêmement soucieuse du maintien de l'ordre et de la paix et, chaque fois que l'ordre est en danger (c'est-à-dire en cas « d'activité subversive »), les adhérents informent la police et travaillent en liaison avec elle pour porter remède à la situation et pour tenter de rétablir l'ordre par eux-mêmes.

Entrevue avec M. Sung Nak Su, chef de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne

M. SUNG Nak Su estime que son organisation compte dans la province environ 800.000 membres âgés de plus de 20 ans.

Sur une question de M. MUGHIR (Syrie), il ajoute que l'organisation n'a pas encore désigné de candidat.

---

[17] Document A/AC.19/SC.6/SR.3.

Il précise qu'il n'y a aucune relation officielle entre son organisation et la police mais qu'une étroite coopération n'en existe pas moins entre les deux organisations, la police donnant son appui au parti chaque fois qu'il a des difficultés avec les groupes de gauche.

M. SUNG fait observer que les partis de gauche sont pour la plupart hostiles aux élections. L'opposition constitue 10 pour 100 environ du corps électoral.

En réponse à M. MUGHIR (Syrie), il ajoute que son parti entretient des relations étroites avec l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

Entrevue avec M. Kim Ki In, chef adjoint du Corps national de jeunesse pour la province de Chung Chong Namdo

M. KIM Ki In estime que le Corps national de jeunesse compte dans la province 110.000 adhérents. Cette organisation n'est affiliée à aucun parti politique, mais elle est en faveur des élections et, pour cela, se charge d'informer le public sur leur mécanisme et de pousser les électeurs à s'inscrire.

En réponse à une question de M. MUGHIR (Syrie), il expose que, sur le plan local, son groupement n'entretient de relations officielles ni avec les autorités provinciales ni avec la police. Les relations entre le Corps national de jeunesse et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong sont assez tendues mais les incidents sont réduits au minimum du fait que les deux organisations ont des objectifs similaires. Les adhérents ne peuvent pas faire partie des deux organisations à la fois.

Le mercredi 7 avril 1948, à 11 h. 30

Visite d'un bureau local d'inscription

M. PATTERSON (Canada) donne un compte rendu de la visite qu'il a faite au bureau d'inscription de la section de vote de Chung Don, à Taejon. Selon le recensement de 1946, la section compte 1.888 habitants. Ce chiffre s'élève actuellement à 3.200 dont 1.525 électeurs. M. PATTERSON a étudié les chiffres des 64 sections de vote de Taejon dans le bureau du maire et a constaté que 14 de ces districts comptent plus de 1.000 électeurs. Le maire et son secrétaire ont expliqué que les difficultés résultant d'un nombre trop élevé d'électeurs pourraient être compensées par l'accroissement du nombre des isoloirs mis à leur disposition.

Dans la section du Chung Don, il convient d'éclaircir le cas de 20 personnes qui ont demandé à être inscrites et dont quatre seulement ont été acceptées. Les autres se seraient heurtées à un refus parce qu'elles ne résidaient pas dans la localité depuis le délai prévu.

Trente pour 100 des inscrits sont illettrés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent ni lire ni écrire les caractères chinois.

Iri, Cholla Pukto,
le mercredi 7 avril 1948, à 15 h. 15

Visite au bureau d'inscription d'une section de vote

Le responsable des inscriptions déclare que, sur les 760 électeurs de la section, 710 sont déjà inscrits. Aucun incident ne s'est produit jusque-là. Le bureau d'inscription est situé dans le bureau central de l'« association de bloc » : c'est là qu'on distribue les cartes de rationnement. On vérifie les noms des inscrits sur le *hojuk* local conservé à la mairie.

Sur une question de M. PATTERSON (Canada), il expose que les sections font preuve d'émulation pour terminer leurs inscriptions avant les autres. La population s'intéresse aux élections et jusqu'ici l'opposition a été pratiquement inexistante. Près de 20 pour 100 des inscrits sont illettrés.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [18]

Jeudi 8 avril 1948, à 8 h. 30

Présents : M. Patterson (Canada); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Chonju, Cholla Pukto,
le jeudi 8 avril 1948, à 9 heures

Entrevue avec le chef de la police provinciale et le directeur adjoint de la police nationale

M. WHANG Ok, directeur adjoint de la police nationale, déclare qu'à son avis les élections en Corée du Sud se déroulent d'une façon satisfaisante. Il craint néanmoins que la mise en liberté de certains prisonniers politiques n'occasionne des troubles. La plupart d'entre eux sont communistes et pourraient considérer leur mise en liberté comme une victoire, ce qui les encouragerait à susciter une nouvelle agitation contre les élections.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), il ajoute que les détenus en question ont été arrêtés pour avoir distribué des tracts, avoir assisté à des réunions illégales et fomenté des émeutes. Il considère comme meneurs d'émeute les individus qui, selon les preuves réunies par la police, ont préparé ou envisagé des désordres.

A une nouvelle question de M. PATTERSON (Canada), M. Song Pyung Sub, chef de la police, répond que le communisme n'est pas illégal en Corée du Sud, mais que les communistes groupés au sein du Parti travailliste de la Corée du Sud tentent de réaliser leur programme par des méthodes illégales, telles que destruction de biens, meurtre, incendie, etc. La police ne fait aucune distinction entre les criminels selon qu'ils appartiennent ou non au parti communiste et n'opère d'arrestations que sur la base des preuves recueillies.

M. PATTERSON (Canada) demande à quel moment un acte d'hostilité aux élections devient illégal, l'opposition pouvant se manifester sous nombre de formes.

[18] Document A/AC.19/SC.6/SR.4.

M. SONG répond que l'opposition est toujours légale lorsqu'elle est exprimée dans la presse ou dans des discours. En revanche, tout usage de la force ou de la menace est considéré comme illégal.

Sur question de M. MUGHIR (Syrie) il ajoute que la police n'a pas besoin de collaborer à l'organisation des élections. Jusque-là, la police se borne à garantir la liberté d'atmosphère des élections.

M. MUGHIR (Syrie) demande s'il y a dans la province de nombreuses organisations de jeunesse.

M. SONG explique qu'il existe quatre groupements : la Jeunesse nationale patriotique, affiliée au Parti travailliste de la Corée du Sud et jouissant de très peu d'influence dans la province; l'Association des jeunesses chrétiennes; le Corps national de jeunesse, et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, affiliée au parti de M. Rhee Syngman. La police a des fiches sur tous ces groupements.

M. MUGHIR (Syrie) demande si la police n'a pas reçu récemment l'ordre de surveiller l'activité des groupements de jeunesse à l'occasion des élections.

M. SONG répond que la police a reçu l'ordre de faire régner une atmosphère de liberté dans la province, ce qui se rapporte aussi aux activités des organisations de jeunesse; il n'a cependant reçu aucune instruction particulière à ce sujet.

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription de Chonju

M. KIM Chey Ok, président de la commission, déclare que celle-ci a sous ses ordres 61 sections de vote. Lui-même a été nommé par le président du tribunal de district, et les autres membres ont été nommés par lui et par le maire de la ville. La commission a vérifié la composition des commissions de sections et annulé la nomination de 7 personnes qui s'étaient compromises avec les autorités japonaises. Aucune candidature n'est encore déclarée.

La plus importante des sections compte 3.600 habitants, dont 1.700 électeurs environ.

M. PATTERSON (Canada) attire l'attention sur le règlement qui prévoit que les sections comprendront 2.000 habitants. Il conseille à la commission de faire tous ses efforts pour fournir aux électeurs, dans les sections plus peuplées, le dispositif nécessaire au vote.

En réponse à une nouvelle question de M. PATTERSON (Canada), M. KIM précise que la commission ne reçoit aucune aide de la police et que, jusqu'à présent, on n'a remarqué dans la région aucune opposition ni aux élections, ni aux inscriptions.

Entrevue avec la commission électorale provinciale

M. NA Hang Woon, président de la commission, déclare que 87 pour 100 des 822.000 électeurs sont déjà inscrits. La commission a dû annuler la nomination de 13 membres de commissions électorales de circonscription, conformément aux dispositions de la section 19 de la loi électorale.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), il expose que la commission a reçu de la commission électorale nationale 5.000.000 de yen et en a distribué 2.200.000 parmi les commissions des 22 circonscriptions. La somme est loin de suffire à toutes les dépenses occasionnées par les élections. La commission a déjà sollicité une allocation supplémentaire de 25.000.000 de yen. Les commissions locales empruntent de l'argent pour couvrir les dépenses courantes.

M. PATTERSON (Canada) remarque que cette situation peut présenter des dangers et affecter la liberté des élections, puisque les commissions électorales pourraient être tentées de se procurer de l'argent par des méthodes illégales.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), M. NA répond qu'il est lui-même très surpris par le résultat des inscriptions. Il l'attribue à la campagne menée par les « associations de bloc » qui ont enseigné à la population ses devoirs patriotiques. On n'a cependant exercé aucune pression sur les électeurs, et la commission n'a reçu jusque-là aucune réclamation.

Sur demande de M. MUGHIR (Syrie), il précise qu'il n'y a dans la province aucune personne qui rentre dans les catégories 4 et 5 de la section 2 de la loi électorale. Les autorités mènent une enquête pour déterminer les personnes qui relèvent de la catégorie 3.

M. NA fait remarquer que la section 64 du règlement peut affecter la liberté des élections, puisqu'elle permet à un candidat élu dans une circonscription à faible pourcentage de votes de connaître ceux qui ont voté contre lui, surtout étant donné que la section 52 permet de porter sur les bulletins diverses sortes de marques.

M. PATTERSON (Canada) répond qu'à son sens, le candidat ne sera pas en mesure de voir les bulletins et saura uniquement le résultat général. S'il y a néanmoins des doutes à ce sujet, la commission provinciale doit en saisir la commission électorale nationale et transmettre une copie de sa lettre, si elle le désire, à la Commission des Nations Unies.

Entrevue avec des représentants de la presse

En réponse à des questions posées par M. PATTERSON (Canada) et M. MUGHIR (Syrie), deux des correspondants répondent qu'on a exercé une pression sur les citoyens pour les faire inscrire. On a menacé de retirer aux abstentionnistes leur carte de rationnement. L'un des correspondants déclare le savoir uniquement par ouï-dire, l'autre connaît des cas précis.

Sur une question de M. PATTERSON (Canada), un représentant du *Cholla Times* (droite) déclare que la majorité de la population est en faveur des élections, mais que l'opinion publique s'est émue d'apprendre récemment que le Gouvernement des Etats-Unis comptait nommer un haut commissaire après les élections.

M. Kim Kiusic a répété ces dires dans une interview donnée à la presse de Séoul. Cela pourrait influencer une partie de la population et l'inciter à s'abstenir.

Un représentant de la *Korean Pacific Press* (droite) ajoute que, certaines promesses que le général Hodge avait jadis faites n'ayant pas été suivies d'effet, bien des gens peuvent nourrir un certain doute quant aux promesses faites à l'occasion des élections.

[M. PATTERSON (Canada) est le seul membre de la Commission à participer aux trois entrevues suivantes].

Entrevue avec MM. Son Yu Tak et Lee Pong Hat, représentants du Parti de l'indépendance nationale

Son parti, déclare M. SON Yu Tak, avait annoncé qu'il ne prendrait pas part aux élections et avait conseillé à ses adhérents de s'abstenir de s'inscrire. Nombre de membres se sont néanmoins inscrits, ce qui ne veut pas dire qu'ils voteront. Le parti n'a rien fait pour les empêcher de s'inscrire.

Sur question de M. LUCAS (secrétaire), M. LEE Pong Hat déclare que l'on n'a exercé aucune pression spéciale sur les électeurs pour les contraindre à s'inscrire. Cependant, ceux qui ne se sont pas inscrits ont reçu la visite de gens qui leur ont demandé la raison de leur abstention. Il a attiré sur ces faits l'attention du président de la commission électorale de la circonscription.

Entrevue avec MM. Kuk Chai Kyong et Cho Nam Suh, représentants du Parti de l'indépendance du peuple

M. CHO Nam Suh expose que son parti, qui compte 5.000 membres dans la province, a décidé de ne pas prendre part aux élections. Les adhérents sont néanmoins libres de s'inscrire. Le parti est hostile à des élections limitées à la Corée du Sud.

Sur question de M. LUCAS (secrétaire), M. KUK Chai Kyong dit qu'il a circulé, au sujet de la pression à laquelle la police soumettait les électeurs, des rumeurs qu'il croit exactes. On ne peut parler de pression, mais des fonctionnaires ont, à plusieurs reprises, rendu visite à certaines personnes pour s'enquérir de leur inscription. A son avis, c'est là une méthode énergique de persuasion. On traite en outre de « rouges » ceux qui ont refusé de s'inscrire.

Entrevue avec les représentants de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne

M. PAI Eun Hee, président pour la province, déclare qu'il représente 70.000 adhérents. Les élections rencontrent peu d'opposition, et il n'escompte pas de troubles importants. L'opposition est cependant susceptible de créer quelques difficultés et de la confusion dans les esprits. Il a lu dans les journaux que M. Kim Kiusic avait déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis envisageait de nommer, après les élections, un haut commissaire pour la Corée. A son avis, les Coréens n'accepteront pas une telle politique, et ce fait pourrait inciter les électeurs à s'abstenir.

A son avis, la Commission des Nations Unies doit poursuivre ses travaux et collaborer, après les élections, à la constitution d'un gouvernement coréen. C'est là ce que les résolutions de l'Assemblée générale ont fait espérer au peuple coréen.

Il a l'intention de se présenter lui-même aux élections.

[M. MUGHIR (Syrie) est le seul membre de la Commission qui ait participé aux deux entrevues suivantes.]

Entrevue avec M. Oh Hung Whan, représentant du Corps national de jeunesse à Chonju

M. OH Hung Whan estime les effectifs du Corps national de jeunesse à 1.500 pour la ville de Chonju et à 50.000 pour la province. Selon lui, le caractère de l'organisation est plutôt nationaliste que politique. En tant qu'organisation, le groupement est en faveur des élections générales, mais considère le vote et les candidatures comme des questions d'ordre personnel.

Son organisation, dit-il, n'a aucune relation avec la police et entretient des relations amicales avec les autres organisations de jeunesse. La police, cependant, soutient plus activement les autres groupements de jeunesse. Ceux-ci se livrent à des actes de terrorisme contre son organisation et contre la population, opèrent des destructions et lèvent des contributions forcées.

Entrevue avec M. Son Kwan Pai, vice-président provincial de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong

Selon M. SON Kwan Pai, le Dai Dong compte 200.000 membres dans la province; chaque section de *Gun* tient un registre de ses membres.

En réponse à une question de M. MUGHIR (Syrie), M. SON expose que son organisation a pour but l'unification de la Corée du Nord et du Sud, et l'institution d'un gouvernement indépendant. Elle atteindra ce but en soutenant les élections dans la Corée du Sud, et espère que, plus tard, grâce aux efforts des jeunes, un gouvernement unique sera établi. Dans ces élections, son organisation soutiendra ses propres candidats ou ceux des partis de droite, en particulier de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne et de l'Association patriotique féminine.

M. SON ajoute que son organisation n'entretient pas de bonnes relations avec la police parce que celle-ci soutient le parti démocratique du Hankook.

En réponse à une nouvelle question de M. MUGHIR, M. SON déclare être sûr que tous les membres de son organisation iront voter. Jusque-là, on n'a pris aucune décision au sujet des adhérents qui ne voteraient pas, mais l'organisation n'adoptera pas une attitude hostile envers ceux qui s'opposent aux élections.

Conversation officieuse avec M. Pak Chong Man, gouverneur de la province de Cholla Pukto

Interrogé par M. LUCAS (secrétaire), M. PAK Chong Man déclare que les opérations électorales n'ont provoqué des réclamations que sur un point : certains bureaux d'inscription locaux exigent des inscrits une cotisation destinée à couvrir les dépenses. On a mis fin à cette pratique et ordonné aux bureaux de restituer les sommes perçues. Les autorités provinciales ont informé la commission électorale de la province qu'elles lui fourniront les fonds nécessaires au paiement des dépenses.

Sur question posée par M. PATTERSON (Canada), M. PAK critique la réforme agraire qui inciterait, selon lui, les cultivateurs à la paresse. Il se prononce aussi contre la mise en liberté des détenus politiques.

PIÈCE JOINTE

PROVINCE DE CHOLLA PUKTO : ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU 6 AVRIL 1948

Circonscription	Nombre des électeurs	Nombre d'inscrits	Pourcentage
1. Chonju	38.106	28.822	76
2. Kunsun	31.326	27.494	87
3. Iri.	16.833	15.667	93
4. Wanju (A) . . .	32.974	31.143	94
5. Wanju (B) . . .	38.272	37.643	98
6. Chinan	31.569	30.339	96
7. Kumsan . . .	35.818	29.015	81
8. Muju	24.553	22.599	90
9. Changsu	24.957	20.818	83
10. Imsil	41.456	34.369	83
11. Namwon . . .	63.268	53.937	85
A reporter	379.132	331.846	
Report	379,132	331,846	
12. Sunchang . . .	39.611	33.548	85
13. Chongup (A) . .	39.891	38.808	97
14. Chongup (B) . .	49.041	46.625	95
15. Kochang (A) . .	34.055	24.706	72
16. Kochang (B) . .	32.851	28.963	88
17. Puan	54.260	44.539	82
18. Kumje (A) . . .	39.612	34.106	86
19. Kumje (B) . . .	34.664	32.809	94
20. Okku	51.317	39.982	78
21. Iksan (A). . . .	31.789	30.663	96
22. Iksan (B) . . .	35.363	31.588	89
Total	821.586	718.183	87

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [19]

Présents : M. Patterson (Canada); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Kwangju, Cholla Namdo,
le vendredi 9 avril 1948, à 9 heures

Entrevue avec le gouverneur de la province

M. PARK Kun Won, gouverneur, déclare que 80 pour 100 des électeurs sont déjà inscrits. On a noté quelques légers désordres : attaques de bureaux d'inscription ou destruction des listes électorales. Le président d'une commission de section a été tué d'un coup de feu par des inconnus. Les communistes mènent une propagande contre l'inscription, par voie d'affiches, de tracts et de persuasion directe. Ces méthodes de propagande ne sont pas tenues pour illégales.

Répondant à M. PATTERSON (Canada), il précise qu'il n'a aucune autorité sur la police. S'il en avait, son travail serait certainement facilité, comme il l'a déclaré au général Hodge et au général Dean. L'ordonnance n° 176 est indispensable, mais la police a encore le droit d'arrêter les gens comme auparavant, bien que ce droit ait été restreint. A son avis, l'ordonnance a produit un effet heureux sur le public.

Il estime également que la mise en liberté des détenus aura un bon résultat. Une centaine de détenus ont été relâchés.

Sur question de M. LUCAS (secrétaire), M. PARK explique que c'est le Département de l'information publique qui s'occupe de répandre les informations relatives aux élections. Des équipes mobiles composées uniquement de Coréens ont été organisées, des camions équipés de haut-parleurs parcourent les villages les jours de marché, et les stations radiophoniques de Kwangju et de Mokpo font à ce sujet des émissions quotidiennes. Pour les 540.000 foyers environ que compte la province, il y a quelque 10.000 postes de radio. La police a une section de l'information publique et poursuit de son côté une campagne d'éducation.

Sur une question de M. MUGHIR (Syrie), M. PARK déclare qu'il y a dans la province cinq groupements de jeunesse qui font du bon travail et collaborent à la campagne d'éducation menée par les autorités. Ils n'exercent pas, croit-il, de pression sur la population. La police fournit à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong une aide aussi bien matérielle que morale. Il connaît plusieurs cas où cette organisation a aidé la police.

M. PATTERSON (Canada) déclare qu'à son sens il pourrait y avoir là un danger et rappelle le rôle qu'avaient joué les organisations de jeunesse en Allemagne.

M. PARK Kun Won répond qu'il n'entrevoit aucun danger du fait de l'organisation elle-même. Il admet cependant que certains des membres peuvent pousser trop loin leurs activités personnelles.

Entrevue avec le chef de la police provinciale

M. HONG Nak Koo, chef de la police, déclare que ses principaux ennuis proviennent de l'activité des éléments subversifs. Il cite les cas déjà mentionnés par le gouverneur. La plupart de ces activités sont organisées par le Parti travailliste de la Corée du Sud, qui veut établir une république populaire dans toute la Corée.

Plus de cent prisonniers ont été remis en liberté, conformément à l'ordonnance n° 176. La plupart d'entre eux sont communistes. Il ne considère pas comme illégal d'être communiste.

Il expose qu'il y a dans la province trois organisations de jeunesse importantes : le Corps national de jeunesse, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et l'Association des jeunes du Nord-Ouest. La police n'utilise en rien leurs services mais, se sert à l'occasion des informations dont elles disposent sur les activités subversives.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), il ajoute qu'il y a une organisation de jeunesse de gauche, l'Association des jeunesses patriotiques et démocratiques, qui opérait dans la clandestinité. L'âge des membres de cette association varie de 18 à 24 ans, et ils lui créent des difficultés

[19] Document A/AC.19/SC.6/SR.5.

considérables. Il ne connaît pas les effectifs actuels de l'association, mais, en 1946, celle-ci comptait 10.000 membres environ.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), M. HONG précise que l'opposition aux élections ne se limite pas aux communistes. Certains éléments modérés s'y opposent également, mais par des méthodes légales.

Entrevue avec la commission électorale provinciale

M. OH Pil Sun, président de la commission, fait remarquer que la campagne s'est poursuivie selon le programme prévu, malgré les lettres de menaces reçues par certains des membres des commissions de province, de circonscription ou de section. Il estime cependant que trois ou quatre membres de la commission provinciale ont démissionné par crainte. Sur l'ensemble des commissions électorales des vingt-neuf circonscriptions, une cinquantaine de membres ont démissionné pour des raisons diverses, et la moitié d'entre eux probablement par crainte. Il ignore le nombre de ceux qui ont démissionné dans les commissions de section. Les menaces sont de nature diverse et émanent de sources inconnues. Des agitateurs parcourent les villages en proférant des menaces de mort contre ceux qui participeront aux élections.

Vu l'insuffisance des effectifs de police, les habitants de certains villages ont constitué des équipes de protection.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), le président de la commission répond qu'il n'a jamais entendu parler de gens contraints à s'inscrire.

Les membres de la commission électorale de province et des commissions de circonscriptions sont en majorité de droite. Il connaît cependant quelques sympathisants du Parti de l'indépendance nationale qui font partie de commissions.

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription de Kwangju

M. MIN Pyong Ki, président de la commission, déclare que, sur 46.000 électeurs, on compte 42.000 inscrits. Il sait que la commission électorale de province a reçu 5 millions de yen pour couvrir les dépenses des élections, mais ces fonds n'ont pas encore été distribués et la commission a dû emprunter 100.000 yen à la municipalité pour couvrir ses dépenses. Il y a 69 sections à Kwangju, et les commissions de section ont dû emprunter de l'argent aux « associations de bloc ».

Aucun candidat ne s'est encore inscrit, mais l'on sait que l'ancien maire de la ville compte se présenter au nom du Parti démocratique de Hankook.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), le président de la commission répond qu'il a reçu une lettre de menace portant le nº 18 et qui émane, à son avis, du Parti travailliste de la Corée du Sud.

Il estime que certains des inscrits pourraient s'abstenir le jour du vote, en particulier si les candidats leur déplaisent.

Sur question de M. MUGHIR (Syrie) il répond qu'une centaine de personnes se sont vu refuser le droit de vote.

Entrevue avec la presse

M. PATTERSON (Canada) et M. MUGHIR (Syrie) répondent d'un commun accord à un certain nombre de questions posées par la presse. Quatre journalistes font des déclarations pour critiquer les méthodes utilisées pour assurer l'inscription des électeurs.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), M. CHO Ok Whan, représentant de l'*Honam Sinmun* (à tendance de gauche), déclare que la police a placé sous surveillance les non-inscrits et les a convoqués pour les questionner. Il connaît également des cas où l'on a dit aux gens qu'on leur retirerait leur carte d'alimentation s'ils ne s'inscrivaient pas.

M. LEE Won Ki, représentant du *Kwangju Simbo* (neutre à tendance de gauche), confirme cette déclaration. Il a entendu parler de cas analogues sans en connaître personnellement aucun. Il ne croit pas à l'existence d'une atmosphère de liberté dans la province, puisque la police contrevient à la liberté de la presse.

Entrevue avec le représentant du Parti démocratique du Hankook

M. SHANG Pyung Jun, président pour la province, déclare qu'il a été désigné comme candidat par le comité exécutif du parti. Deux autres candidats vont se présenter. Certains membres du parti de M. Kim Koo sont, à titre individuel, partisans des élections.

M. Shang se fait protéger par la police contre d'éventuelles tentatives de l'opposition. Son beau-frère, qui travaille dans la police, couche dans sa maison.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), M. Shang répond qu'il s'attend à environ 10 pour 100 d'abstentions.

Entrevue avec M. Chong Soung Tai, chef provincial adjoint du Corps national de jeunesse

M. CHONG Soung Tai déclare que son association compte dans la province 80.000 adhérents. Le général Lee Bum Suk, chef national, a donné l'ordre à tous les membres de soutenir les élections, et l'organisation se propose de désigner cinq candidats.

M. PATTERSON (Canada) fait remarquer que cette dernière déclaration le surprend, car il avait eu l'impression que le Corps national de jeunesse était une organisation non politique.

Répondant à M. MUGHIR (Syrie), M. CHONG ajoute que les adhérents qui s'opposent aux élections seront exclus de l'organisation. Celle-ci n'a pas de relations avec la police, qui ne lui a demandé en aucune façon de l'aider. En cas de nécessité, cependant, elle serait prête à aider la communauté.

Sur question de M. PATTERSON (Canada), il déclare que son organisation n'est pas hostile aux idées du Parti démocratique du Hankook; elle ne fait pas de politique, et c'est pourquoi elle présente ses propres candidats aux élections générales.

M. PATTERSON (Canada) fait remarquer que la déclaration relative au caractère non politique de l'association est difficile à comprendre, puisque le

caractère même d'un parti politique est de présenter ses propres candidats aux divers organismes politiques.

Entrevue avec les représentants de l'Association des jeunes du Nord-Ouest

M. SIN, président pour la province, expose qu'il y a en Corée du Sud 4.600.000 réfugiés de la Corée du Nord qui, à l'exception de quelque 20.000, sont tous ennemis du communisme. Le but de l'organisation est la lutte contre le communisme, et c'est pourquoi on lui a reproché à plusieurs reprises des activités dites illégales. L'une de ces activités, c'est l'arrestation des communistes. L'association est en faveur des élections bien que la loi électorale n'ait pas accordé aux immigrés de la Corée du Nord une circonscription spéciale.

Entrevue avec les représentants de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong

M. YANG Hoi Young, président pour la province, déclare que son organisation compte 4.000.000 de membres en Corée du Sud, dont 300.000 dans la province de Cholla Namdo. Elle accorde son plein appui aux élections.

A son avis, le Parti travailliste de la Corée du Sud s'oppose aux élections parce qu'il se sent battu d'avance. Il a changé d'attitude depuis septembre 1946; à l'époque, il faisait campagne en faveur d'élections en Corée du Sud. M. Yang était lui-même alors membre du Parti communiste.

MM. Kim Kiu Sic et Kim Koo, à son avis, s'opposent aux élections pour les mêmes raisons : la peur de perdre.

Sur question de M. MUGHIR (Syrie), M. YANG répond que son organisation soutient les élections au moyen de conférences, de tracts, d'affiches, d'articles dans les journaux et autres procédés d'éducation populaire.

C'est vers le milieu de février que l'organisation a déterminé son attitude à l'égard des élections, au cours d'une réunion des représentants de tous les groupes provinciaux tenue à Séoul. Cette décision a été communiquée dans tous les *Guns*. Certains membres étaient à l'origine hostiles aux élections, mais ils ont changé d'avis et l'unanimité a été réalisée. L'organisation désignera neuf candidats dans la province, et lui-même compte se présenter. Deux de ces candidats appartiennent au Parti démocratique de Hankook, d'autres n'appartiennent à aucun parti.

Sur nouvelle question de M. MUGHIR (Syrie), M. YANG expose que le seul but de son organisation est de réaliser l'indépendance coréenne. Elle n'a pas de relations avec la police mais, chaque fois que l'ordre est troublé, c'est, selon lui, un devoir patriotique que d'aider à le rétablir. Au cours du mois de mars, sept membres de son organisation ont été tués, et vraisemblablement par des communistes. L'organisation a dû intervenir pour protéger ses membres. Elle n'a cependant commis aucun acte illégal et n'a pas contraint les gens à s'inscrire.

PIÈCE JOINTE

PROVINCE DE NAMDO CHOLLA — ÉTAT DES INSCRIPTIONS

Circonscription	Date (Avril)	Pourcentage d'inscrits
Kwangju	5	71,5
Mokpo	6	56,5
Tamyang	7	91,6
Koksung	6	65,9
Kurye	6	67,2
Kwangyang	5	58,3
Yosu n° 1	6	57,7
Sunchon n° 1	5	70,9
Sunchon n° 2	5	78,2
Posong	5	58,8
Hwasun	7	55,5
Changhung	7	64,6
Kwangjin	7	61,9
Haenam n° 1	6	51,1
Haenam n° 2	6	37,4
Yongam	7	70,4
Muan n° 1	6	98,8
Hampyong	6	52,6
Yonggwang	6	32,3
Changsong	7	64,6
Wando	6	60,0
Chindo	6	63,1
Kwangsan Yosy n° 2 Kohung n° 1 Kohung n° 2 Muan n° 2	non transmis	
Naju n° 1	7	69,8
Naju n° 2	7	50,7

Proportion totale des inscrits au 6 avril 1948 : 76 % pour 29 circonscriptions et 1.874 sections de Cholla Namdo.

GROUPE D'OBSERVATION III

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE JOURNÉE D'OBSERVATION [20]

Présents : M. Wang (Chine); M. Paul-Boncour (France); M. Lindo (Salvador); M. Schmidt (premier secrétaire).

Train spécial, Taegu, Kyangsang Pukto, lundi 5 avril 1948, à 16 heures

Entrevue avec les autorités militaires des Etats-Uris à Taegu (colonel Munger, colonel Anderson, major Poole)

Discussion de la méthode de travail

M. SCHMIDT (premier secrétaire) explique que le Groupe d'observation a un programme provisoire où figure une rencontre avec la commission électorale provinciale.

Le colonel MUNGER déclare que, bien que le 6 avril fût le Jour de l'armée, les autorités des Etats-Unis seront à la disposition du Groupe à toute heure.

M. PAUL-BONCOUR (France) déclare que le Groupe aimerait visiter quelques bureaux d'inscription et y demeurer éventuellement quelques instants pour observer les méthodes en usage.

[20] Document A/AC.19/SC.7/SR.1.

M. SCHMIDT demande si les autorités militaires des Etats-Unis pourront aider le Groupe à se procurer les noms et adresses des personnes dont l'opinion pourrait avoir quelque importance.

Le commandant POOLE répond que le gouverneur de la province pourra aider le Groupe d'observation à cet égard.

Moyens de transport

M. SCHMIDT pose la question des moyens de transport et fait remarquer que le Groupe peut désirer à certains moments visiter le pays sans se faire annoncer. En outre, le Groupe désire voir placer le drapeau des Nations Unies sur toutes les voitures mises à sa disposition.

Le major POOLE demande si le Groupe veut se faire accompagner d'un officier des Etats-Unis. Sinon, le Groupe pourra organiser par lui-même son transport. Si le Groupe désire avoir des guides, les autorités militaires des Etats-Unis préfèrent que ce soit des guides-interprètes coréens, la plupart des soldats américains ne connaissant pas la région.

M. PAUL-BONCOUR (France) et M. SCHMIDT répondent que le Groupe ne désire aucune escorte militaire, mais appréciera, en cas de nécessité, les services d'un guide.

Bureaux de la commission électorale provinciale, lundi 5 avril 1948, à 16 h. 30

Entrevue avec M. Choy Hisang, gouverneur de province, et avec les membres de la commission électorale provinciale

M. PAUL-BONCOUR (France) demande à quelle date la commission électorale provinciale a reçu ses documents et ses instructions, et comment elle a procédé aux préparatifs des élections.

M. HAM Seung Ho, président de la commission électorale provinciale, déclare que, vu la difficulté des transports et des communications, la commission ne peut pas fournir un rapport complet sur l'état des préparatifs dans les divers districts. Il a cependant entendu dire que la proportion des inscrits s'élève à 54 pour 100.

Les documents électoraux sont arrivés de Séoul le 27 mars, et on les a distribués dans les localités par camions militaires, si bien que tous les *Guns* avaient reçu les documents le 29 mars au plus tard. Les inscriptions ont commencé le 30 mars. La commission électorale provinciale utilise également le réseau téléphonique spécial de la police pour prendre contact avec les chefs-lieux.

Il ajoute qu'une certaine fraction de la population s'emploie par la menace à gêner la marche des élections, encore qu'il n'y ait eu aucun cas de violence ni d'émeute. Cette opposition réussit parfois à décourager les gens chargés de préparer les élections.

Comme il y a à Taegu 195 centres d'inscription et qu'on a utilisé presque toutes les écoles et autres bâtiments publics, il a fallu installer certains bureaux d'inscription dans des maisons particulières. En certains cas, les citoyens de Taegu dont on utilise le domicile ont été l'objet de menaces, et il a fallu déménager les bureaux. A sa connaissance, il n'y a eu aucun cas de ce genre dans les villages. Ceux-ci ont chacun un centre d'inscription.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) demande si les maisons particulières utilisées comme centres d'inscription ont bénéficié d'une protection de la police et si le déménagement des bureaux ne gêne pas l'inscription.

M. HAM explique qu'on a prévu une forte protection sous forme de patrouilles de police. Lorsque les occupants d'une maison ont reçu des menaces, le centre d'inscription a été installé sous une tente placée à proximité. Un cas de ce genre s'est produit ce matin même, et il va falloir procéder à une enquête et informer ultérieurement le Groupe des résultats qu'elle aura donnés.

En réponse à une question de M. SCHMIDT, M. HAM déclare qu'aucun candidat ne s'est encore inscrit.

M. CHOY Hisang, gouverneur de la province du Kyangsang Pukto, déclare que certains partis ont officieusement fait connaître des candidats éventuels.

M. WANG (Chine) demande quelles mesures on a prises pour répandre impartialement les informations et pour éduquer le corps électoral.

M. HAM répond qu'on a informé la population par radio, par tracts, par affiches et par journaux. De plus, le mois précédent, les chefs de *Gun* ont été réunis pour entendre des conférences sur la procédure électorale. Ils ont, à leur tour, tenu des conférences similaires dans leurs *Guns* respectifs à l'intention des chefs de *Myun*.

Il expose que le règlement électoral et les autres ordonnances ou circulaires relatives à la conduite des élections présentent quelques contradictions.

Le règlement électoral, par exemple, établit que, pour avoir le droit de s'inscrire, l'électeur doit posséder une copie de son *hojuk* [21] établissant sa date de naissance. L'ordonnance 19 exigeant la vérification de la date de naissance, et cette vérification étant impossible dans bien des cas, il en résulte des difficultés juridiques que l'on n'a encore pas résolues.

M. CHOY ajoute que nombre d'habitants de la province viennent de Chine, du Japon, de Mandchourie ou de Corée du Nord, et se trouvent, par la force des choses, dans l'impossibilité d'apporter avec eux leur *hojuk*, que les autorités conservent généralement au lieu de la naissance.

En raison de cette difficulté, les commissions électorales ont dû juger de l'âge des inscrits par leur apparence — méthode particulièrement regrettable dans le cas où un candidat serait élu à une faible majorité — ou utiliser pour l'inscription les cartes d'alimentation. Aussi le gouverneur a-t-il écrit au Département de la Justice pour demander un avis juridique.

Mais, même si une personne sans *hojuk* ou *kiryu-pu* [22] se fait inscrire, son bulletin, selon les stipulations de la loi électorale, sera nul en l'absence de *hojuk* ou de *kiryu-pu*, le jour du vote.

M. PAUL-BONCOUR (France) déclare que la Commission des Nations Unies ne peut intervenir dans la préparation des élections, mais il prie néanmoins le président de la commission électorale provinciale et le gouverneur de la province de Kyangsang Pukto de remettre au groupe une étude sur ces difficultés juridiques. Cette étude serait

[21] Le *hojuk* est le livret de famille coréen.

[22] Le *kiryu-pu* est le registre de police où sont inscrites les familles coréennes vivant dans le district.

soumise à la Commission, qui pourrait, à son tour, en saisir les autorités des Etats-Unis à Séoul.

M. HUR, chef de section à l'information publique, pose la question d'une atmosphère de liberté pour les élections. Il demande si la Commission des Nations Unies considère la présence de la police au voisinage d'un bureau d'inscription comme contraire aux exigences de cette liberté d'atmosphère.

M. PAUL-BONCOUR (France) répond qu'en cas d'actes de violence, la police doit se trouver à proximité pour pouvoir les réprimer, mais qu'elle ne doit pas se trouver à l'intérieur du bureau d'inscription même, ni intervenir de quelque façon que ce soit dans l'opération normale du scrutin.

En réponse à une question de M. HAM, M. PAUL-BONCOUR ajoute que si l'on a choisi des juges pour les mettre à la tête des commissions électorales, c'est pour assurer que les élections seront conformes à la loi et conduites avec impartialité.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [23]

Présents : M. Wang (Chine); M. Paul-Boncour (France); M. Lindo (Salvador); M. Schmidt (premier secrétaire).

Bureau d'inscription situé dans une épicerie coréenne [24],

Taegu Kyangsang Pukto, mardi 6 avril 1948, à 9 h. 40

Entrevue avec le président de la commission électorale provinciale

M. WANG (Chine), ayant examiné une feuille d'inscription, fait remarquer que toutes les feuilles remplies portent le sceau ou l'empreinte du pouce de l'électeur.

En réponse à une question posée par M. PAUL-BONCOUR (France), M. HAM Seung Ho, président de la commission électorale provinciale, déclare qu'il y a 208 inscrits sur les 400 électeurs de la section du *Tong* et du *Dong*.

M. WANG (Chine) fait ressortir que, s'il y a environ 400 inscrits dans chaque section, le corps électoral doit s'élever à environ 80.000 personnes.

M. HAM répond que la population totale de Taegu est de 300.000 âmes dont 100.000 citoyens de plus de 21 ans.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) demande s'il y a eu opposition à l'inscription des électeurs.

M. YI Won Gu, secrétaire du bureau d'inscription local, répond par la négative mais précise que le bureau d'inscription est bien situé, le garage de la police se trouvant de l'autre côté de la route.

Durant un entretien entre M. PAUL-BONCOUR (France), M. SCHMIDT (premier secrétaire) et le président de la section électorale provinciale, M. HAM Seung Ho déclare qu'on a fait des efforts pour inclure dans la section électorale des membres des groupes de la gauche et du centre. Ces efforts ont échoué et la commission se compose donc d'hommes de droite, à l'exception d'un des membres que l'on considère comme le représentant des groupes de gauche, bien qu'il n'ait pas ouvertement déclaré appartenir à un parti avancé. La commission électorale de la ville de Taegu se compose également de représentants des groupes de droite.

En réponse à de nouvelles questions de M. PAUL-BONCOUR (France), M. HAM déclare qu'à son avis il est encore possible que la gauche prenne part au vote. Dans ce cas, elle pourrait même recueillir une majorité.

Sandong, Kyangsang Pukto, le mardi 6 avril 1948, à 10 h. 30

Entrevue avec le chef du village de Sandong

En réponse aux questions de M. PAUL-BONCOUR (France) et de M. SCHMIDT (premier secrétaire), M. SON Choong Sik, chef de village, déclare que, sur une population de 1.500 âmes, dont 500 électeurs, on compte 200 inscrits.

M. SCHMIDT demande s'il y a eu des troubles ou de l'intimidation.

M. YI Ki Dal, chef de la section d'information, déclare que, la veille au soir, deux cents personnes environ se sont assemblées sur une colline proche du village et ont poussé des cris en faveur d'une république populaire et contre un gouvernement séparé de Corée du Sud. La police les a dispersées.

M. SCHMIDT demande si ce rassemblement a été pacifique.

M. YI répond que les manifestants n'ont pas pénétré dans le village, mais que le mouvement de la république populaire est puissant et dangereux pour la population.

M. HAM Seung Ho ajoute que, si la police n'avait pas dispersé le rassemblement, les manifestants auraient attaqué le bureau d'inscription.

En réponse à une question de M. SCHMIDT, M. YI déclare avoir la preuve que les manifestants ont tenté d'attaquer le bureau d'inscription.

M. LINDO (Salvador) demande s'ils avaient des armes à feu ou autres.

M. YI répond que certains des manifestants avaient des armes de provenance japonaise.

En réponse à une question de M. WANG (Chine), il déclare que s'il le sait, c'est parce que des coups de feu ont été tirés.

M. PAUL-BONCOUR (France) explique que, lorsque des rassemblements ont lieu sans entraîner de violences, mais uniquement avec cris, la police ne doit pas intervenir car, si elle le faisait, on se plaindrait auprès de la Commission des Nations Unies que les élections ne se sont pas déroulées dans une atmosphère de liberté.

M. KIM, ancien adhérent d'un groupement de jeunesse, déclare qu'en Corée, à l'inverse de pays plus évolués, la population ne comprend pas l'importance de la liberté électorale, si bien que lorsqu'un rassemblement se produit, ce n'est pas dans

[23] Document A/AC.19/SC.7/SR.2.
[24] Appartenant à un particulier.

une intention pacifique, mais dans un but de destruction et de violence : la police doit donc intervenir.

M. SCHMIDT faisant observer que, sur 500 électeurs, 200 seulement sont inscrits, demande s'il y a eu une tentative organisée pour empêcher l'inscription des électeurs.

M. YI répond que non.

M. KIM déclare qu'en certains cas on a distribué des tracts et des lettres menaçant de mort le président de la section. Il n'en a pas d'exemplaire sous la main.

M. WANG (Chine) le prie de soumettre au Groupe d'observation, avant son départ, copie de quelques-unes de ces lettres de menace.

Choong-Dong, Taegu,
le mardi 6 avril 1948, à 11 h. 5

Entrevue avec M. Yi Tong Kap, secrétaire du bureau d'inscription

M. PAUL-BONCOUR (France) déclare avoir remarqué que peu de Coréens semblent savoir où est situé le bureau d'inscription local.

En réponse à des questions de M. LINDO (Salvador) et de M. SCHMIDT (premier secrétaire), M. YI Tong Kap, secrétaire du bureau d'inscription, déclare qu'il y a environ 100 inscrits sur 400 électeurs et une population totale de 1.000 âmes.

M. SCHMIDT demande pourquoi il y a si peu d'inscrits alors qu'il ne reste que deux jours avant la clôture des inscriptions.

M. YI explique que les cultivateurs sont occupés au repiquage du riz qui vient de commencer, et qu'en outre la population ne comprend pas le fonctionnement des élections. Il assure cependant le Groupe que tous les électeurs seront inscrits à temps.

M. WANG (Chine) demande ce qu'on a fait pour porter la procédure électorale à la connaissance des électeurs.

M. YI déclare que, deux jours auparavant, on leur a fait un exposé oral. Il ajoute qu'il n'y a eu aucun désordre ni aucune intimidation de la part des gens hostiles aux élections.

M. SCHMIDT demande s'il n'y a eu aucun mouvement organisé tendant à empêcher ou boycotter les élections.

M. YI répond que les préparatifs électoraux ne se sont heurtés à aucune opposition organisée, mais qu'il ne peut dire à coup sûr quelles sont les opinions individuelles des habitants de la localité.

Orphelinat de garçons, Keun-Sa-dong, Province de Kyangsang Pukto,
le mardi 6 avril 1948, à 12 heures

Entrevue avec M. Son Won Ha et M. Chang Sung Wan, secrétaires du bureau d'inscription

En réponse à des questions posées par M. PAUL-BONCOUR (France), et par M. SCHMIDT (premier secrétaire), M. SON Won Ha déclare que, sur une population totale de 1.700 âmes, dont 614 électeurs, il y a 414 inscrits.

En réponse à une question de M. WANG (Chine), M. CHANG Sung Wan déclare que les femmes représentent un tiers des électeurs inscrits.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) demande si les modérés, la gauche ou d'autres groupes sont opposés aux élections.

M. SON déclare qu'il n'y a aucun groupe de ce genre dans le district et que les préparatifs électoraux n'ont rencontré aucune opposition.

M. SCHMIDT demande si l'on a bien expliqué à la population qu'elle était libre de voter ou de ne pas voter, ou si on lui a donné des instructions précises. Il demande en outre si l'on a assuré la population que rien n'arriverait à ceux qui préféreraient ne pas voter.

M. CHANG répond qu'en donnant à la population des renseignements sur les élections, on n'a pas dit aux gens qu'ils étaient forcés de voter. On leur a cependant expliqué qu'en votant ils défendraient les intérêts d'une Corée indépendante. Il n'y a eu aucune intimidation. Il ajoute que les électeurs du district sont pour la plupart des cultivateurs.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si des candidats ont été désignés.

M. CHANG répond qu'il n'y a encore aucune candidature déclarée.

M. SCHMIDT demande quelles mesures on a prises pour porter la procédure électorale à la connaissance du public.

M. CHANG explique qu'on a réuni les chefs de village. Ceux-ci ont, à leur tour, exposé à la population de leurs villages respectifs les notions acquises au cours de cette conférence. On n'a pas utilisé la presse pour instruire le public, les villages étant si petits qu'il est plus facile de donner les informations oralement.

Les formules d'inscription et autres documents sont parvenus au bureau d'inscription avec deux jours de retard.

M. LINDO (Salvador) demande si le bureau d'inscription est continuellement surveillé par la police.

M. CHANG déclare qu'il n'y a eu aucune protection à la porte même du bureau d'inscription, car il y a, non loin de là, un poste de police qu'on peut alerter en cas de besoin. Jusque-là, on n'a pas eu besoin de faire appel à la police, qui n'a donc jamais pénétré dans le bureau d'inscription.

Keun Sa-dong, Kyangsang Pukto,
le mardi 6 avril 1948, à 12 h. 35

Entrevue avec M. Yu Yong Il, chef de village

En réponse à une question de M. PAUL-BONCOUR (France), M. YU Yong Il, chef du village, déclare que celui-ci compte 340 habitants. Le bureau d'inscription est situé à l'orphelinat de garçons.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande comment on a organisé l'inscription pour ne pas gêner les travaux des champs et les occupations des habitants. Il demande également si les femmes ont, elles aussi, le temps de s'inscrire.

M. YU explique que les inscriptions dans le village se sont terminées la veille. Les villageois se sont réunis et ont décidé de prendre un jour sur leurs travaux pour aller s'inscrire tous ensemble. Environ 80 pour 100 des électeurs se sont ainsi rendus au bureau, au jour fixé, c'est-à-dire l'avant-veille; le reste s'était inscrit le jour précédent.

Des difficultés se sont présentées dans le cas de neuf familles qui n'avaient ni *hojuk* ni *kiryu-pu* et étaient dans l'incapacité, par conséquent, de prouver l'âge de leurs membres. Ces familles venaient du Japon, de Chine et de Mandchourie, et n'étaient dans le village que depuis trois mois environ. On les a cependant présentées au président de la commission électorale de la circonscription, et le bureau d'inscription attend des instructions de la commission de degré supérieur, l'inscription de ces personnes n'étant pas possible sous le régime du règlement électoral actuel.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si le bureau d'inscription a relevé le nom de ces personnes et si l'on sait à quel parti elles ont éventuellement appartenu avant leur arrivée dans le village.

M. YU répond que ces familles n'ont aucune affiliation politique. Elles sont si pauvres et si ignorantes que leur souci principal est de gagner leur existence et qu'elles se déplacent uniquement pour trouver du travail.

M. WANG (Chine) demande si M. Yu s'est rendu à des conférences organisées par la commission électorale afin de se familiariser avec la procédure électorale.

M. YU explique qu'il y a eu trois conférences. L'une a été organisée par le chef de *Myun* — il y a assisté — et on y a donné des instructions sur la procédure électorale; une autre a été convoquée par le président de la commission électorale et il n'y a pas assisté; une troisième a été organisée par la commission électorale de la sous-section: il y a assisté et y a reçu les mêmes instructions que la première fois.

En réponse à une question de M. SCHMIDT (premier secrétaire), M. YU déclare que, lorsqu'il dit aux villageois, tout en leur donnant des renseignements sur la procédure électorale, que les élections devaient mener la Corée à l'indépendance, la foule s'est montrée enthousiaste.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si quelqu'un a dit à la population pour quelle personne ou quel parti elle devait voter.

M. YU répond qu'aucun candidat ne s'étant encore présenté, il n'y a pas eu jusque-là de campagne électorale.

Chinchon-dong, Wolpae-myun, Talsong-gun, Kyangsang Pukto, le mardi 6 avril 1948, à 18 heures

Présents : M. Lindo (Salvador); M. Paul-Boncour (France).

Entrevue avec M. Woo, président du bureau d'inscription

En arrivant au bureau d'inscription de Chinchon-dong, les représentants qui font partie du groupe d'observation sont invités à se rendre au domicile et magasin de M. Woo, coiffeur. Celui-ci est responsable du bureau d'inscription et conserve les feuilles d'inscription dans son magasin. Il semble également être l'un des chefs du village. Il explique qu'afin de mener à bien l'inscription, il a jugé nécessaire de dresser la liste des habitants du village qu'il considère comme jouissant du droit de vote. Il a ensuite rempli les feuilles d'inscription au moyen de renseignements tirés du registre familial conservé au bureau de *Myun*. Il s'est enfin partagé avec deux amis la tâche de parcourir le pays et de faire signer les feuilles aux électeurs. Certains ont apposé sur les feuilles l'empreinte de leur pouce, mais la plupart des hommes utilisent des sceaux. Comme les femmes ne possèdent en général pas de sceau, elles ont apposé leurs empreintes. Certaines, cependant, étaient si enthousiastes à l'idée de participer aux élections qu'elles ont décidé de se faire fabriquer des sceaux, ce qui explique la légère différence entre le nombre d'électeurs et le nombre d'inscrits.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [25]

Présents : M. Lindo (Salvador), M. Schmidt (premier secrétaire).

Bureaux de la Commission électorale provinciale de Taegu, Kyangsang Pukto, le mercredi 7 avril 1948, à 9 h. 40

Entrevue avec le président de la commission électorale provinciale et un membre de cette commission

En réponse à des questions posées par M. SCHMIDT (premier secrétaire), M. HAM Seung Ho, président de la commission électorale provinciale, déclare ignorer combien il y a exactement de détenus politiques à Taegu; il estime cependant que leur nombre ne dépasse pas la centaine. La plupart de ces détenus ont été arrêtés durant les émeutes d'octobre. Il ajoute qu'il ne peut pas donner le nom et l'adresse des hommes de gauche que le Groupe d'observation pourrait rencontrer, parce qu'il ignore le domicile de ces hommes, qui travaillent en général en secret.

M. KWONG Sung Tong, membre de la commission électorale provinciale, déclare que les communistes incitent la population à la violence, ce qui a entraîné des interventions répétées de la police.

M. SCHMIDT demande si tous les hommes de gauche et les modérés sont communistes et s'il n'y a pas, dans l'opposition aux élections, nombre de gens qui sont mus uniquement par des raisons politiques et qui n'incitent pas à la violence.

M. KWONG répond que ce n'est guère le cas à Taegu. Les communistes sont une petite minorité et les autres groupes n'ont ni influence ni adhérents.

---

[25] Document A/AC.19/SC.7/SR.3.

M. LINDO (Salvador) et M. SCHMIDT demandent si les noms de Kim Koo et celui de Kim Kiusic sont familiers aux ouvriers d'usine de Taegu et aux paysans dans les campagnes.

M. KWONG répond que les paysans ne connaissent qu'un seul nom, celui de Rhee Syngman; Kim Koo et Kim Kiusic n'ont pas de partisans parmi eux. Dans le milieu ouvrier et parmi les intellectuels, on connaît les noms de Kim Koo, de Kim Kiusic et de quelques chefs de la gauche, grâce à la presse et à des informations venues de Séoul, mais l'influence de ces personnalités est, à son avis, insignifiante. Il déclare enfin qu'il ne peut pas donner les noms des détenus politiques que le Groupe d'observation pourrait interroger dans leur prison.

Bureaux de la Commission électorale provinciale, Taegu, Kyangsang Pukto, mercredi 7 avril 1948, à 10 h. 5

Entrevue avec M. Kim Sung Kwong, membre de la commission électorale provinciale [26]

M. SCHMIDT (premier secrétaire) demande quelle propagande mènent les groupes de la gauche et du centre.

M. KIM Sung Kwong répond que tous ces groupes sont hostiles aux élections et mènent leur propagande par voie de tracts et d'affiches, au moyen de la presse, etc. Ils travaillent, en général, en secret. A son avis, dit-il, les groupes de gauche ne changeront pas d'avis avant la date des élections et ne présenteront pas de candidats. Il n'en est pas, cependant, absolument certain. Si la gauche présentait des candidats, elle pourrait, selon lui, obtenir un large pourcentage de voix à Taegu, encore qu'il ne puisse donner aucune précision sur le nombre de voix qu'elle pourrait recueillir. En réponse à d'autres questions, il déclare qu'à son avis la gauche concentrerait toute son attention et toute sa propagande sur la conférence des dirigeants de la Corée du Nord et du Sud, estimant que, si cette conférence réussissait, les élections séparées en Corée du Sud n'auraient plus d'objet.

M. SCHMIDT demande si les groupes de la gauche et du centre sont libres de mener leur propagande sans intervention de la police.

M. KIM répond que l'on considère l'utilisation d'affiches incitant à des actes de violence, de sabotage, etc., comme un acte criminel, et que la police intervient dans ce cas. La propagande électorale normale, y compris celle qui pousse le peuple à s'abstenir pour des raisons politiques, ne subit en général aucune restriction. Il n'est pas toujours facile, cependant, de faire la distinction entre les deux méthodes, et les groupes soupçonnés d'inciter à la violence peuvent difficilement mener une propagande normale.

Sur question de M. LINDO (Salvador), M. KIM précise que la liberté de la presse n'a pas subi d'atteinte, qu'aucun journal n'a été suspendu, aucun directeur ou rédacteur arrêté, même pour avoir publié l'opinion des groupes du centre ou de la gauche.

M. SCHMIDT explique que le Groupe d'observation désire visiter la prison de Taegu pour interroger des détenus politiques. Il garantit, au nom du Groupe, que ces entrevues seront absolument privées et que la police n'y assistera pas. Mais, pour ce faire, il faudrait avoir les noms des détenus. M. Kim pourrait-il fournir les noms d'amis à lui ou de membres de son association détenus pour des raisons politiques ?

M. KIM réplique qu'il est difficile de distinguer entre les détenus politiques et les autres.

M. LINDO (Salvador) demande pourquoi.

M. KIM répond qu'une personne arrêtée pour délit politique est parfois condamnée pour délit de droit commun.

M. LINDO (Salvador) demande si les juges ne peuvent pas distinguer entre les délits ordinaires et les délits politiques.

M. KIM répond qu'il est parfois difficile de déterminer les faits exacts. Pressé de questions par M. LINDO (Salvador) et M. SCHMIDT, il finit par répondre qu'il ne peut donner les noms de détenus politiques. Il ne connaît, à l'heure actuelle, aucun détenu que le Groupe puisse interroger. Il pourrait faire plus à ce sujet si on lui donnait le temps.

M. LINDO (Salvador) demande quelle est l'attitude des groupements de jeunesse à l'égard des élections.

M. KIM répond que, dans l'ensemble, la conduite des groupements de jeunesse a été bonne. Ils s'efforcent d'expliquer à la population le fonctionnement des élections et prennent une part active à tout le travail. Il n'y a eu ni conflit ni lutte parmi les membres de ces groupes.

M. SCHMIDT demande à M. KIM s'il peut évaluer en gros le pourcentage d'électeurs qui iront aux urnes.

M. KIM répond que c'est la première fois que les Coréens voteront et que nombre d'entre eux feront probablement des fautes dans la rédaction de leur bulletin. A son sens, il se peut que 80 pour 100 des inscrits déposent des bulletins valides.

Sindang-dong, Songso-Myun, Taisong-gun, Kiangsang Pukto, le mercredi 7 avril 1948, à 19 h. 20

Présents : M. Wang (Chine); M. Paul-Boncour (France); M. Huhr (interprète).

Entrevue avec M. Woo Chang, secrétaire du bureau d'inscription [27]

M. WANG (Chine) demande si la dissémination d'informations électorales se fait sous la responsabilité de la commission électorale locale ou sous celle de l'Organisation de jeunesse de Dai Dong.

[26] M. Kim Sung Kwong est le seul membre « indépendant » de la commission provinciale. On suppose qu'il est en liaison « secrète » avec le parti travailliste de la Corée du Sud et d'autres organisations de l'extrême gauche. Durant l'entrevue, M. Kim insiste sur le fait qu'il n'est pas un politicien mais simplement le directeur du Centre de culture physique qui admet tous les Coréens sans distinction d'opinion politique.

[27] En arrivant au bureau d'inscription de Singdang-dong, le Groupe d'observation apprend que le bureau est fermé et que le chef de village s'est rendu au bureau de *Myun* pour y conférer avec les représentants de la jeunesse du Dai Dong au sujet des élections.

M. Woo Chang, secrétaire du bureau d'inscription, répond que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong n'a rien à voir dans les élections et que c'est la commission électorale qui s'occupe de tout.

Prié de montrer les feuilles d'inscription, il explique que l'inscription des électeurs s'étant terminée la veille, les feuilles ont été transportées au bureau du *Myun*.

En réponse à une question de M. WANG (Chine), M. Woo déclare que le village compte environ 1.200 habitants et, bien qu'il n'ait aucune idée de la proportion des électeurs, il en estime le nombre à environ 500, dont 250 environ sont des femmes.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si les gens se sont inscrits de leur gré ou si on est venu leur dire de ne pas le faire.

M. Woo Chang répond que les gens s'intéressent au scrutin et que personne ne leur a conseillé de s'abstenir du vote.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si les gens savent quels seront les candidats et pour qui ils désirent voter.

M. Woo Chang réplique que les gens n'ont aucune idée des candidats éventuels et ignorent si ceux-ci seront ou non des gens de leur village.

En réponse à une question de M. PAUL-BONCOUR (France), M. Woo dit qu'il votera volontiers pour une femme si elle est qualifiée.

M. WANG (Chine) demande comment les électeurs connaîtront le nom des candidats.

M. Woo répond que c'est difficile à dire, mais que des journaux ou des organisations pourraient lancer une propagande électorale. Il ajoute que le chef de village est le seul à s'abonner à un journal, le *Yon Nam Ilbo* [28].

M. WANG (Chine) et M. PAUL-BONCOUR (France) demandent si la population a une idée de la façon dont elle devra voter. Les électeurs iront-ils au bureau de vote ou quelqu'un recueillera-t-il leurs bulletins ?

M. Woo répond que les gens iront au bureau de vote, ajoutant que l'office de *Myun* a donné les instructions nécessaires.

M. WANG (Chine) demande si les gens aiment décider par eux-mêmes du candidat qu'ils préfèrent, ou s'ils désirent prendre l'avis de gens qu'ils considèrent comme qualifiés pour leur donner des conseils. Il demande, en outre, si les gens ont eu l'occasion de discuter entre eux du candidat qu'ils aimeraient voir élire ou qui, selon eux, sera élu.

M. Woo répond que cela dépend des personnes et de leur degré d'information. Ceux qui ne sont pas au courant demanderont probablement l'avis de leurs concitoyens.

[28] Journal de droite publié à Taegu.

Yikok-Yi, Songso-Myun, Talsong-Gun, Kiangsang Pukto, le mercredi 7 avril 1948, à 11 h. 5

Entrevue avec M. Eun Hi Paik, directeur de l'école primaire de Songso

M. PAUL-BONCOUR (France) demande l'opinion de M. EUN Hi Paik quant à la mesure dans laquelle les électeurs connaissent le fonctionnement de ces élections nouvelles pour eux. Ils paraissent vaguement informés, mais comprennent-ils ce qu'ils vont avoir à faire ?

M. EUN répond que, dans toute la région, 80 pour 100 des électeurs sont déjà inscrits, mais que, dans l'ensemble, les villageois ne comprennent pas grand'chose aux élections. Il a chargé des professeurs de faire des conférences sur la procédure de vote et, la semaine précédente, à l'occasion d'une réunion de parents, on a organisé une exposition et fait des exposés. Cependant la population est si ignorante qu'elle suivra aveuglément les instructions données par les professeurs et autres conférenciers. En réponse à une question de M. WANG (Chine), M. EUN déclare que la population du district est illettrée dans la proportion de 80 pour 100.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande s'il n'y a eu aucune propagande tendant à persuader la population de ne pas voter.

M. EUN répond que, dans ce secteur particulier, il n'y a aucun groupe d'opposition, ce qui est confirmé par le fait que 80 pour 100 des électeurs sont inscrits.

En réponse à une question de M. WANG (Chine), M. EUN déclare qu'il n'entrevoit aucun obstacle au déroulement des élections, sinon l'analphabétisme.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si M. EUN s'attend à voir tous les inscrits déposer leur bulletin le 10 mai.

M. EUN réplique que les gens, étant profondément ignorants et ne sachant pas qui sont les candidats, suivront aveuglément les instructions du bureau de *Myun*, et que l'ensemble de 80 pour 100 d'électeurs inscrits iront voter. D'ailleurs, le chef de *Myun* lui a dit que le 20 pour 100 restant ira s'inscrire avant la date de clôture.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande s'il y a des tendances politiques parmi les maîtres d'école coréens.

M. EUN Hi Paik répond que les maîtres sont pour la plupart modérés et impartiaux.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [29]

Présents : M. Wang (Chine); M. Paul-Boncour (France); M. Lindo (Salvador); M. Schmidt (premier secrétaire).

Hôtel du gouvernement provincial,
Kyongsang Namdo, Pusan,
le mardi 8 avril 1948, à 9 h. 20

Entrevue avec le gouverneur de la province, des membres de la commission électorale provinciale, et l'officier américain, chef des affaires civiles

M. PAUL-BONCOUR (France) demande comment on a choisi les membres de la commission électorale et s'ils sont affiliés à des partis politiques. S'ils le sont, il désire savoir le nom de leurs partis et, sinon, les raisons de leur neutralité politique.

M. PYUN Ok Choo, président de la commission électorale provinciale, déclare que la commission se compose principalement d'éducateurs, de médecins et d'avocats. Aucun des membres n'est affilié à un parti puisque les commissions électorales doivent en principe être impartiales et objectives.

M. WANG (Chine) demande si aucun parti politique n'a protesté contre son exclusion de la commission électorale.

M. PYUN Ok Choo, répond qu'il n'a connaissance d'aucune réclamation.

M. KIM Cheull Soo, gouverneur de la province, explique qu'aucun fonctionnaire ou politicien ne fait partie de la commission électorale, étant donné qu'ils sont directement intéressés à la campagne électorale et n'ont pas le temps de participer aux travaux de la commission.

M. PAUL-BONCOUR (France) reprend le thème qu'il a déjà exposé au président de la commission électorale de Taegu, à savoir que, si l'on a choisi des juges pour les mettre à la tête des commissions électorales, c'est pour garantir que les élections seront conformes à la loi et impartialement menées.

M. WANG (Chine) demande à quelle date la commission électorale a reçu de la commission électorale nationale les documents nécessaires et à quelle date elle les a distribués aux commissions de sections.

M. PYUN déclare les avoir reçus le 29 mars et fait distribuer le jour même par camions militaires.

M. WANG (Chine) demande s'il y a des réclamations au sujet du nombre insuffisant de documents et s'il y a des raisons de croire qu'ils ne sont pas adéquats.

M. PYUN répond que la commission électorale nationale de Séoul l'a chargé de rédiger la liste des électeurs en trois exemplaires, mais qu'il a manqué de papier pour le faire. Il a cependant été informé la veille par la commission électorale nationale que celle-ci allait envoyer le papier nécessaire.

M. WANG (Chine) demande à M. Pyun de lui exposer l'attitude de la population à l'égard des élections.

M. PYUN répond qu'il ne peut traduire les pensées individuelles de ses concitoyens, mais qu'à en juger par le fait que 80 pour 100 des électeurs sont inscrits, on peut en déduire que la population s'intéresse beaucoup aux élections.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) demande s'il y a eu une opposition organisée, de l'intimidation ou des troubles.

M. PYUN dit que, jusque-là, aucune opposition ne s'est manifestée. Il a cependant lu dans les journaux qu'il y avait eu quelques lettres de menaces. Il ajoute qu'il n'y a eu aucune propagande par voie de tracts, d'affiches, etc.

En réponse à M. LINDO (Salvador), M. PYUN dit qu'il y a à Pusan sept quotidiens.

M. SCHMIDT demande si tous ces quotidiens sont en faveur des élections.

M. PYUN répond qu'à son sens, les journaux ayant publié les résultats de l'inscription et de la propagande en faveur des élections, ils soutiennent d'une façon générale les élections.

M. SCHMIDT demande s'il y a déjà des candidats.

M. PYUN répond que M. Paik Song Choo, indépendant, et M. Hur Chong, membre du Parti démocratique du Hankook, ont fait acte de candidature.

M. SCHMIDT demande si on s'attend à voir les autres partis présenter des candidats.

M. PYUN répond qu'on parle beaucoup de candidats éventuels, mais qu'il ne peut répondre encore à cette question. En réponse à une question de M. LINDO (Salvador), il ajoute qu'il ne peut dire si des partis opposés aux élections publient des journaux.

M. LINDO (Salvador) demande alors pourquoi aucun journal n'est hostile aux élections.

M. PYUN répond qu'à Séoul les journaux expriment des tendances politiques définies, mais qu'en province ils ne les indiquent pas.

M. SCHMIDT demande si la police est intervenue dans la propagande en faveur des élections.

M. KIM explique que, ces élections étant les premières en Corée, la population ignore le fonctionnement du scrutin; l'administration et la police n'ont donc pas l'intention d'intervenir dans les élections, mais d'instruire et d'éduquer la population sur le plan juridique et politique.

M. WANG (Chine) demande si les autorités éduquent le peuple politiquement ou impartialement.

M. KIM répond qu'on donne à la population une éducation politique selon les principes reconnus dans les pays démocratiques et selon des méthodes démocratiques : c'est la seule façon de réaliser l'indépendance.

M. LINDO (Salvador) demande s'il y a une censure à Pusan et, dans ce cas, qui sont les censeurs.

M. KIM répond qu'il n'y en a aucune, mais que, si un article de journal incite au désordre, la

[29] Document A/AC.19/SC.7/SR.4.

section de l'information publique donne un avertissement au directeur du journal; mais, en tout cas, après avoir consulté le Département de l'Information publique à Séoul.

M. LINDO (Salvador) demande ce qu'on entend par incitation au désordre. Veut-on dire incitation à la violence ou dissémination de propagande antiélectorale.

M. KIM explique que, jusque-là, aucun journal n'a publié de propagande contre les élections, mais qu'on juge comme incitant au désordre les articles qui trahissent ou déforment la vérité.

M. YI Tong Soon, directeur du *Cha Yu Minbo*, ajoute que de faux rapports — déclarations sur la suspension du rationnement du riz, distribution gratuite de terres aux paysans, et autres objets de propagande mensongère — sont des excitations au désordre.

M. HONG Ul Soo, chef de section à l'Information publique, assure le Groupe d'observation que l'on n'exerce ni n'exercera aucune pression sur les directeurs des journaux de Pusan, même s'ils publient des articles hostiles aux élections.

M. PAK Hi Chang, membre de la commission électorale provinciale, fait ensuite une déclaration d'ordre général. Bien qu'il y ait une minorité, a-t-il conclu, qui craigne que les élections au sud du 38e parallèle n'aboutissent à diviser la Corée, et qui s'opposera en conséquence aux élections, la majorité de la population appuie les élections, estimant qu'elles constituent un premier pas vers l'indépendance coréenne.

M. LINDO (Salvador) demande si les stations de radiodiffusion de Pusan sont soumises à une censure.

M. HONG répond qu'à l'occasion des élections, le système de radiodiffusion de Pusan relaie presque toutes les émissions de Séoul et donne en outre des émissions éducatives organisées par les autorités coréennes locales et portant sur le fonctionnement et le sens des élections. Ces émissions font ressortir que les élections doivent être équitables, étant donné surtout qu'elles se déroulent sous observation des Nations Unies.

M. WANG (Chine) demande si les registres d'inscription ont fait l'objet de manœuvres de la part des partisans ou des adversaires des élections.

Des questions ainsi posées, le colonel GILIETTE, officier américain chef des affaires civiles, conclut que le Groupe d'observation s'étonne de l'absence d'une opposition de gauche. Il explique que nombre de partis évitent de soutenir les élections, mais qu'un seul — le parti communiste — s'y oppose activement. La politique générale des groupes de gauche n'est pas de s'opposer à l'inscription, mais d'attendre la clôture des registres pour s'en emparer et les détruire afin d'annuler la procédure. Les registres pouvant être inspectés par le public, toute falsification est impossible. Il y a eu déjà des troubles dans deux provinces, mais, jusque-là, il n'y en a eu aucun dans celle de Kyangsang Namdo.

Au cours d'un exposé général, M. PAUL-BONCOUR (France) insiste sur l'importance de la responsabilité internationale qu'assume la Commission des Nations Unies. Il fait remarquer que la Commission aurait à répondre aux critiques que les membres de l'Assemblée générale des Nations Unies pourraient faire sur la situation en Corée. Pour conclure, il presse les membres de la commission électorale de prendre des mesures pour remédier, si nécessaire, à une insuffisance de la liberté de presse et de réunion, et éviter ainsi des critiques de ce genre.

Choonga-dong, Pusan,
le mardi 8 avril 1948, à 14 h. 20

Entrevue avec le président de la commission électorale de la quatorzième section D

En réponse à des questions posées par M. PAUL-BONCOUR (France) et M. SCHMIDT (premier secrétaire), M. KIM Yong Tae, président de la commission électorale de la section, déclare que la population de la ville de Pusan s'élève au total à 600.000 âmes, dont environ 200.000 immigrants ou passagers. La ville compte 266 sections de vote. La quatorzième section D a 2.400 habitants, 1.096 électeurs et 815 inscrits, les femmes représentant un peu moins de la moitié.

Pasoo-dong, Pusan,
le mardi 8 avril 1948, à 14 h. 40

Entrevue avec le président de la commission électorale de la cinquième section

M. YI Yong Hoo, président de la commission électorale de la section, déclare que celle-ci compte 2.000 habitants, 900 électeurs et 871 inscrits, dont 436 femmes.

L'Organisation de jeunesse du Dai Dong a des sections dans le district mais n'a rien à voir avec les élections.

Lors de l'établissement de la liste préparatoire, on a trouvé 999 électeurs, mais ce nombre s'est réduit à 900, certains individus portés sur la liste s'étant trouvés ne pas avoir l'âge requis et d'autres ayant quitté la région.

M. WANG (Chine) demande comment on a composé la liste des électeurs.

M. YI répond que le bureau du chef de rue conserve la liste des noms et âge des habitants de la rue. La commission électorale de la section se sert d'une copie de ces listes pour vérifier les titres des électeurs.

Choryang, Pusan.
le mardi 8 avril 1948, à 15 h. 5

Entrevue avec le président de la commission électorale de la première section

En réponse aux questions de M. PAUL-BONCOUR (France), M. KIM Woo Sam, président de la commission électorale de la section, déclare que celle-ci compte 1.529 habitants, 686 électeurs et 608 inscrits, dont 300 femmes.

Puumil-dong, Pusan,
le mardi 8 avril 1948, à 15 h. 30

Entrevue avec le président de la commission électorale de la huitième section B

En réponse aux questions de M. PAUL-BONCOUR (France), M. KIM Tong Ho, président de la commission électorale de la section, déclare que la

population réelle de la section s'élève à environ 1.700 âmes, dont 858 électeurs et 845 inscrits.

Puun-il-dong, Pusan,
le mardi 8 avril 1948, à 15 h. 55

Entrevue avec le président de la commission électorale de la quatorzième section B

M. CHANG Chi Ham, président de la commission électorale de la section, déclare que celle-ci compte 1.400 habitants, 810 électeurs et 768 inscrits. Bien que ce soit un secteur industriel, il n'y a pas de syndicat. Le président ne peut dire à coup sûr si les ouvriers militent en faveur du parti travailliste de la Corée du Sud, mais l'inscription même n'a fait jusque-là l'objet d'aucune opposition de la part des groupes de gauche. Les gens qui ne sont pas inscrits sont soit en voyage, soit malades.

A son avis, tous les inscrits iront voter, car les chefs de village et de rue ont organisé nombre de réunions pour exposer le sens des élections et leur influence possible sur l'indépendance de la Corée.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) demande quelle forme de propagande — tracts, etc. — on a employée pour faire inscrire les gens.

M. CHANG explique qu'on n'a utilisé aucun moyen tel que tracts, etc., et qu'on s'est contenté d'expliquer oralement, au cours de conférences, le sens et le fonctionnement des élections.

On n'a exercé aucune pression sur les électeurs pour les forcer à s'inscrire, mais ils savent tous que c'est leur devoir.

* * *

Dans chacun des bureaux d'inscription qu'il a visités, le Groupe d'observation a entendu affirmer qu'il n'y avait aucune intimidation ni aucune opposition aux élections; que personne n'avait refusé de s'inscrire et que, dans chaque section, on s'attendait à voir tous les inscrits aller aux urnes.

Dans chacun des bureaux, M. WANG (Chine) a examiné les listes d'inscription et a remarqué qu'un nombre considérable d'électeurs étaient illettrés.

(Les dialogues suivants ont eu lieu durant le trajet en automobile entre les divers bureaux d'inscription).

M. PAUL-BONCOUR (France), ayant entendu dire que 200.000 réfugiés s'étaient établis à Pusan, demande s'ils sont inscrits.

M. PYUN Ok Choo, président de la commission électorale provinciale, explique qu'un réfugié ne peut s'inscrire dans le *kiryu-pu* [30] qu'avec l'assentiment de la commission électorale de sa section et en présentant un certificat de son chef de village ou de rue attestant qu'il habite l'endroit depuis soixante jours au moins. Ce système a été approuvé par le tribunal, les questions de *kiryu-pu* relevant de sa juridiction.

M. WANG (Chine) demande si le registre par rues est rédigé d'après les cartes de rationnement.

M. PYUN explique que le registre de la ville est dressé d'après trois éléments : le *hojuk* [31], les cartes de rationnement, et les certificats du chef de rue attestant que la personne a une résidence de soixante jours.

Questionné par M. WANG (Chine), M. PYUN déclare que les gens qui ne s'inscrivent pas n'ont pas à craindre de perdre leurs rations. Il explique, en outre, que la commission électorale n'a rencontré aucune difficulté dans son travail, sinon au point de vue des transports.

Afin de répandre impartialement les informations électorales, on a divisé les fonctionnaires et les citoyens influents en groupes qui vont de place en place donner des conférences et fournir des informations à la population locale.

M. WANG (Chine) ayant demandé à M. PYUN si, à sa connaissance, des groupes d'opposition ont tenu récemment des réunions, il répond qu'il n'a entendu parler de rien et que l'on ne s'attend à aucune opposition avant la période même du vote, mais plutôt au moment du vote.

En réponse à une question de M. WANG (Chine), M. PYUN répond que le Département de la Justice n'a donné récemment aucune directive quant aux preuves juridiques requises pour établir l'âge des inscrits. Il explique que l'inscription au *hojuk* ou au *kiryu-pu* ne relève pas de la commission électorale mais constitue un problème juridique dont le tribunal local doit être saisi.

M. WANG (Chine) demande comment sont désignés les chefs de village et de rue.

M. PYUN expose que c'est le maire de Pusan qui les désigne d'après leur instruction et la confiance qu'ils inspirent à la population.

M. WANG (Chine) indique que, dans d'autres pays, le chef de circonscription électorale est un politicien. En est-il de même à Pusan ?

M. PYUN répond que certains des chefs de village ou de rue sont des politiciens. D'autres sont indépendants. Il ignore le pourcentage des chefs affiliés à un parti, mais prendra des renseignements à l'hôtel de ville et les communiquera au Groupe. Il ne peut affirmer à coup sûr si des chefs de village ou de rue appartiennent au Parti démocratique du Hankook.

M. LINDO (Salvador) demande s'il y a à Pusan des détenus politiques.

M. PYUN déclare que les détenus politiques sont nombreux mais que, sur l'ordre du général Hodge, Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Corée, 123 d'entre eux ont été remis en liberté trois jours auparavant.

En réponse à une question de M. LINDO (Salvador), M. PYUN ajoute qu'aucun rédacteur ou directeur de journal n'a été emprisonné pour des idées exprimées dans les journaux. Il est dans l'incapacité de déterminer le nombre de détenus politiques se trouvant encore en prison, la question n'étant pas de son domaine. En outre, il est souvent difficile de faire la distinction entre les détenus politiques et les détenus de droit commun, du fait que certains détenus politiques ont commis des meurtres et incité à la violence. Ceux qui sont uniquement coupables d'actes de propagande ont été relâchés.

Répondant à M. LINDO (Salvador), M. PYUN explique qu'il n'y a parmi les détenus politiques que des membres des groupes de gauche. Les

[30] Le *kiryu-pu* est un registre de police où sont inscrites les familles coréennes habitant le quartier.

[31] Le *hojuk* est le livret de famille coréen.

membres des partis de droite ne peuvent pas être considérés comme prisonniers politiques, car ces partis n'incitent pas à la violence contre l'état de choses existant. S'il y a des détenus appartenant à la droite, ce sont des criminels ordinaires qui ont, soit attaqué des membres de la gauche, soit incité à la violence dans l'intérêt de leur parti. Il cite à cet égard les noms de M. Kang Tae-Hong, membre du Parti travailliste de la Corée du Sud, et de M. Yang Soon, de la Fédération pour une Corée indépendante, qui figurent parmi les détenus politiques relâchés depuis peu. Il ne connaît pas leur adresse mais la remettra plus tard à M. Lindo, ainsi que le nom de quelques détenus politiques qui se trouvent toujours en prison.

Train spécial, gare de Pusan,
le jeudi 8 avril 1948, à 16 h. 40

Présents : M. Lindo (Salvador); M. Schmidt (premier secrétaire).

Entrevue avec M. Cha Chung Yul et M. Pak Chung Ho

M. SCHMIDT (premier secrétaire) explique le but de la visite du Groupe d'observation à Pusan et demande aux deux personnes précitées s'il y a à Pusan, à leur avis, une opposition organisée contre les élections.

M. PAK, antiquaire, déclare qu'avant de répondre à la question, il aimerait savoir si l'élection est obligatoire ou libre.

M. SCHMIDT explique que, selon la décision prise par la Commission des Nations Unies, les élections doivent être entièrement libres, que les électeurs peuvent à leur gré voter ou non et exprimer leurs opinions politiques dans les journaux, les tracts, au cours des réunions publiques, etc.

M. PAK répond qu'il est très heureux de l'entendre dire, mais qu'à son avis, l'inscription est obligatoire; on a menacé ceux qui ne s'inscriraient pas avant une certaine date de leur retirer leur carte d'alimentation.

M. SCHMIDT demande qui est responsable de ces menaces.

M. PAK explique que chaque ville ou village possède des « organisations de rues » dont le chef profère des menaces.

M. SCHMIDT demande si l'on a des déclarations écrites ou des lettres qui puissent prouver le fait.

M. PAK répond qu'il n'a aucune preuve écrite des menaces, celles-ci ayant été faites oralement.

M. SCHMIDT demande si tous les chefs de rues ont proféré des menaces de ce genre ou si cette pratique se limite à certaines rues.

M. PAK répond qu'il ne peut le certifier pour toutes les rues de Pusan, mais que des menaces orales de ce genre ont été proférées dans la rue où il habite.

En réponse à M. LINDO (Salvador), M. PAK ajoute qu'il ignore si les ordres ainsi donnés à la population l'ont été sur l'initiative du chef de rue ou s'ils proviennent d'une instance supérieure.

M. SCHMIDT demande s'il y a à Pusan des groupes centristes entre l'extrême droite et l'extrême gauche.

M. PAK répond qu'il va sans dire que la droite détient le pouvoir politique à Pusan et dans la province entière, mais qu'il existe, en opposition à la droite, certains groupes de gauche. Néanmoins, comme ces derniers ont été interdits, leurs adhérents se dissimulent et la plupart ont fui dans la campagne.

M. SCHMIDT demande à M. PAK s'il est hostile aux élections.

M. PAK, tout en insistant sur le fait qu'il préférerait une Corée unie, ajoute que, si cette unité était impossible, la seule solution était un gouvernement séparé en Corée du Sud. De toute façon, il n'allait ni soutenir les élections ni s'y opposer.

M. SCHMIDT lui demande s'il veut dire qu'il ne votera pas.

M. PAK acquiesce.

M. SCHMIDT demande alors à M. PAK s'il pense que les partis de gauche, s'ils prennent part aux élections, pourront recueillir un pourcentage important des voix.

M. PAK répond qu'il n'en a aucune idée.

M. SCHMIDT lui ayant demandé s'il connaît des cas de suppression de journaux, de censure, d'arrestations de journalistes, ou encore des noms de détenus politiques, M. PAK répond qu'un de ses amis s'est enfui au Japon, et la plupart des autres ont disparu pour échapper à la police.

M. SCHMIDT demande si M. PAK peut fournir au Groupe d'observation le nom d'un détenu politique. Dans ce cas, le Groupe d'observation fera en sorte qu'il puisse parler librement hors de la présence de la police.
(Aucune réponse).

M. LINDO (Salvador) fait remarquer qu'étant donné son métier, M. PAK doit connaître l'attitude des intellectuels de Pusan à l'égard des élections.

M. PAK déclare qu'il ignore l'attitude des intellectuels. Il insiste cependant sur le fait qu'il soutiendra les méthodes les plus propres à assurer l'indépendance de la Corée.

Chond-dong, Pusan,
le jeudi 8 avril 1948, à 17 h. 50

Présents : M. Wang (Chine); M. Paul-Boncour (France); M. Hong (interprète du Gouvernement militaire des Etats-Unis).

Entrevue avec le président du bureau d'inscription de la trente-huitième section A

Répondant à M. PAUL-BONCOUR (France) et à M. WANG (Chine), M. KIM, président du bureau d'inscription, déclare que la section compte 1.000 habitants, 469 électeurs, et 465 inscrits dont 232 femmes; parmi les inscrits, 117 hommes et 214 femmes sont illettrés. Il ajoute que l'inscription n'a rencontré aucune opposition.

Chaesongni, Pusan, le jeudi 8 avril 1948, à 18 h. 10

Entrevue avec le président du bureau d'inscription de la trente-huitième section A

Répondant à M. PAUL-BONCOUR (France) et M. WANG (Chine), M. YI, président du bureau d'inscription, déclare que la section compte 900 habitants, 413 électeurs, et 402 inscrits dont 205 femmes; parmi les inscrits, 131 hommes et 203 femmes sont illettrés. L'inscription n'a rencontré aucune opposition.

Panyu-ri, Pusan. le jeudi 8 avril 1948, à 18 h. 30

Entrevue avec M. Yun Tuk Choo, chef de village

Répondant à M. PAUL-BONCOUR (France) et M. WANG (Chine), M. YUN, chef de village, déclare que la population de ce dernier est de 270 âmes, dont 90 électeurs. Tous ceux-ci sont dûment inscrits. Il ajoute que son chef de *Myun* lui a dit de rassembler les gens et d'inscrire leurs noms pour les prochaines élections. Il a également été convoqué par la commission électorale de secteur pour apprendre la procédure électorale.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande comment M. YUN et ses administrés choisiront leur candidat le jour du scrutin.

M. YUN répond que ceux qui savent écrire apprendront probablement les noms des candidats et finiront par en choisir un à bon escient, tandis que les illettrés étudieront vraisemblablement les photographies des candidats.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIÈME JOURNÉE D'OBSERVATION [32]

Susang-dong, Kimhae, Province de Kyangsang Namdo, le vendredi 9 avril 1948, à 11 h. 10

Présents : M. Wang (Chine); M. Paul-Boncour (France), M. Schmidt (premier secrétaire).

Entrevue avec M. Pak Chae Hong, industriel à tendance politique moderne

M. PAUL-BONCOUR (France) demande à M. PAK s'il fait acte de candidature ou envisage de se présenter et, dans ce cas, à quel parti il est inscrit.

M. PAK déclare qu'il n'a pas annoncé officiellement sa candidature, mais qu'il compte le faire. Bien qu'il ne soit encore inscrit à aucun parti, il se présentera sous l'étiquette du centre.

M. WANG (Chine) demande quelle est la profession de M. Pak.

M. PAK répond qu'il est propriétaire d'une fonderie où il fabrique de l'outillage agricole. Il possède également un moulin à riz.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si, au cas où il se présenterait, M. Pak s'estimerait en mesure de mener sa campagne en toute liberté sans intervention de la police ou d'une organisation de jeunesse, en un mot, s'il serait en position de mener sa campagne d'une façon équitable et démocratique.

M. PAK explique qu'il va négocier avec la police car, jusque-là, les organisations de jeunesse et la police ont exercé une pression soutenue sur le corps électoral. Le Parti démocratique du Hankook a, à Kimhae, une section qui soutient l'Organisation de jeunesse du Nord-Ouest et s'apprête, en collaboration avec celle-ci, à monopoliser l'activité politique dans cette zone. Ainsi, une minorité d'environ 60 personnes ferait survivre la façon d'administrer des Japonais et le fascisme.

Bien qu'il ne soit pas politicien, il estime devoir se dresser contre cette minorité au nom de l'indépendance coréenne et de la démocratie. Trois jours auparavant, il a été frappé par des membres de l'Organisation de jeunesse du Nord-Ouest.

Répondant à une question de M. WANG (Chine), M. PAK précise qu'il n'a pas été grièvement blessé, mais qu'il a cependant dû avoir recours à un médecin.

M. SCHMIDT (premier secrétaire), lui ayant demandé si la police n'a rien fait pour le protéger et s'il a informé de l'incident les autorités des Etats-Unis, M. PAK répond par la négative. Il va tout d'abord entrer en contact avec la police et avec les chefs de l'Organisation de jeunesse du Nord-Ouest pour savoir s'ils comptent interdire toute activité aux modérés. Dans l'affirmative, il informera les autorités des Etats-Unis et convoquera la presse pour faire une déclaration.

M. PAUL-BONCOUR (France) conseille à M. PAK d'envoyer également une plainte écrite à la Commission des Nations Unies à Séoul.

M. PAK dit qu'il le fera, sans pouvoir promettre de le faire à une date précise.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande pourquoi il a parlé de « négocier » avec la police. Il a le droit de faire campagne, et il lui suffit de s'assurer qu'il aura la possibilité de mener sa campagne à sa guise.

M. PAK admet que, officiellement, les Nations Unies et les autorités des Etats-Unis ont proclamé que les élections se dérouleraient dans une atmosphère de liberté. Mais, à son avis, l'intention secrète de la police et des organisations de jeunesse est de créer un parti unique qui monopolisera l'activité politique du pays. Dans ce cas, non seulement il s'abstiendra de se présenter aux élections, mais également de s'inscrire ou de voter.

M. WANG (Chine) demande si, selon lui, l'inscription des électeurs s'est effectuée selon la loi dans l'*Eup* [33] où il demeure.

M. PAK explique que l'inscription s'est basée sur les cartes de riz. Les fonctionnaires des *Myun* et des *Eup* parcourent le pays pour engager les gens à s'inscrire. En ce qui concerne les ignorants, on ne peut pas dire que l'inscription se soit effectuée dans la légalité, mais les personnes instruites ne sont inscrites que de leur propre gré.

[32] Document A/AC.19/SC.7/SR.5.

[33] Subdivision administrative d'une commune rurale.

Répondant à M. SCHMIDT, il ajoute qu'il n'a pas entendu parler de retrait de cartes d'alimentation à ceux qui refusent de s'inscrire. Il est pourtant certain que la chose est possible. On lui a rapporté que des chefs de village et de rue disaient aux gens de voter pour les candidats du Parti démocratique de Hankook. Dans le district de Kimhae, cinq ou six citoyens d'opinions modérées ont été terrorisés par l'Organisation de jeunesse du Nord-Ouest au point d'hésiter à se présenter comme candidats.

M. WANG (Chine) demande si les électeurs du district savent qu'ils peuvent voter comme il leur plaira et qu'on ne doit exercer aucune pression pour les faire voter dans un sens ou dans l'autre.

M. PAK répond qu'ils n'en savent rien. A Kimhae, il existe une organisation nommée Comité d'orientation électorale, et entièrement composée de membres du Parti démocratique du Hankook. Ce comité recommande des candidats et interdit à quelque autre de se présenter. Ce comité n'a rien à voir avec la commission électorale de la circonscription.

M. SCHMIDT prie M. PAK de lui exposer le programme politique qu'il défendra s'il est candidat, en particulier pour les ouvriers et les cultivateurs.

M. PAK explique que tout Coréen doit désirer l'unification de la Corée; que, si cette unification est impossible, il faut au moins créer un gouvernement séparé en Corée du Sud pour sauver le pays de sa misère actuelle. Si le gouvernement futur est dirigé par le groupe modéré, il a une chance d'entrer en consultation avec le gouvernement du Nord pour réaliser l'indispensable unification de la Corée. S'il est entre les mains de l'extrême droite ou de l'extrême gauche, il n'y aura aucun espoir d'unification.

Etant donné que les fermiers ne peuvent pas mener une existence confortable dans les conditions actuelles, il propose de leur distribuer la terre à un prix équitable, d'abolir la collecte obligatoire du riz, et de vendre cette denrée au marché libre.

Il propose d'augmenter les salaires des ouvriers et de leur laisser, contrairement à ce qui se passe dans le Nord, leur liberté politique et économique.

En réponse à des questions posées par M. SCHMIDT, il ajoute que les ouvriers de son usine ne font partie d'aucun syndicat et qu'il n'y a d'ailleurs pas de syndicat dans cette branche de l'industrie.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande à M. PAK s'il considère avec faveur la réforme agraire organisée par l'armée des Etats-Unis à l'occasion de la vente des terres appartenant anciennement à des Japonais.

M. PAK répond par l'affirmative, ajoutant que, d'une façon générale, la politique des Etats-Unis est satisfaisante, mais que certains partis politiques en ont abusé.

En réponse aux questions de M. SCHMIDT, il déclare que, bien qu'ayant dû fermer son usine trois jours auparavant, en raison de l'aggravation de la situation, il emploie en temps normal 80 ouvriers qu'il continue d'entretenir à l'heure actuelle, en l'absence d'un fonds de chômage.

M. WANG (Chine) demande s'il n'a pas dû fermer son entreprise en raison de ses opinions politiques.

M. PAK répond que, la Corée étant livrée au désordre et l'arène politique étant entièrement sous le contrôle d'un certain parti politique, son entreprise s'en trouve indirectement influencée.

Train spécial, gare de Pusan,
le vendredi 9 avril 1948, à 16 heures

Présents : M. Paul-Boncour (France); M. Schmidt (premier secrétaire).

Entrevue avec M. Pak Ki Chul, chef local de l'Association des fédérations nationales et M. Kim Tong San, chef de la section du Parti de la république populaire

M. PAUL-BONCOUR (France) expose que le Groupe d'observation a la preuve que les modérés aimeraient présenter des candidats. Pourquoi, dans ces conditions, ne le font-ils pas, et en quoi se trouvent-ils empêchés de participer aux prochaines élections ?

M. PAK répond que le monde entier est partagé entre extrême gauche et extrême droite. Les modérés dont il fait partie, avaient espéré beaucoup de la Commission des Nations Unies, mais s'étaient trouvés, dans une certaine mesure, désappointés. Pour réaliser la paix mondiale, la Commission ne doit pas prendre le parti des Etats-Unis ou de l'Union soviétique. Les modérés ont l'impression que la Commission défend les intérêts des Etats-Unis d'Amérique.

La Corée doit être unie, et c'est pourquoi les modérés militent en faveur de la conférence politique des dirigeants de la Corée du Nord et du Sud; quel que doive être le sort matériel de la Corée, les modérés doivent penser uniquement à l'unification du pays.

Il explique qu'il craint plus le résultat de l'élection que l'élection elle-même, car il est évident qu'une fois établis des gouvernements séparés dans le Nord et dans le Sud de la Corée, le pays sera divisé en deux nations de part et d'autre de frontières nationales. De plus, cette dualité de gouvernements provoquera inévitablement une guerre civile à laquelle il est absolument hostile.

M. PAUL-BONCOUR (France) expose la tâche que les résolutions de l'Assemblée générale ont confiée à la Commission temporaire des Nations Unies et les efforts faits par la Commission pour réaliser son mandat. Il fait ressortir cependant qu'on ne peut pas blâmer la Commission pour des circonstances indépendantes de sa volonté.

Le problème politique de la Corée, outre son aspect international, présente un aspect politique démocratique interne. En boycottant les élections, les modérés contraignent la Commission des Nations Unies à observer l'activité d'un parti politique unique qui seul s'intéresse aux élections. Les modérés ne pourront pas accuser les élections d'être injustes s'ils n'y ont pas participé. Il y aura peut-être bien d'autres élections en Corée, mais il est particulièrement important de profiter de ces premières élections, placées sous la surveillance de la Commission, pour les rendre équitables et donner le pouvoir à des hommes qui mèneront la Corée à une indépendance véritable, car cette occasion ne se retrouvera peut-être plus jamais.

Il insiste sur le fait qu'il ne veut pas intervenir dans la politique coréenne. Il désire simplement indiquer que, si les modérés persistent dans leur attitude actuelle, il y a peu d'espoir de voir en fin

de compte le gouvernement se composer d'autres hommes que les membres d'un parti unique.

Si la population ignore le fonctionnement des élections, il faut l'instruire. Les modérés peuvent-ils espérer qu'elle recevra les indications nécessaires s'ils ne les lui donnent pas eux-mêmes ?

M. PAK fait remarquer que la situation géographique de la Corée fait d'elle la voisine de la puissante Union soviétique. La Corée, d'autre part, est un pays pauvre qui a besoin de l'aide économique des Etats-Unis. Elle doit donc rester en bons termes avec ces deux Puissances et maintenir ainsi sa souveraineté nationale.

Même si l'on réussit à établir un gouvernement en Corée du Sud, ce gouvernement sera incapable de subsister au point de vue économique et militaire, et tant qu'une des Puissances demeurera en Corée, l'autre fera de même, et aucune indépendance militaire ne sera possible.

La seule présence du Gouvernement militaire et de la police interdit l'existence d'une atmosphère de liberté, et si la Commission croit à la possibilité d'une atmosphère de liberté dans ces circonstances, c'est qu'elle ignore la situation. L'opinion coréenne étant partagée entre deux extrêmes, la police est contrainte d'agir comme elle le fait. Pour surveiller les communistes, elle doit surveiller les modérés eux-mêmes. La Corée est en état de révolution, et les modérés, — à savoir les intellectuels et la petite bourgeoisie, — tout en étant la majorité, n'ont pas le courage de braver la police ou de s'élever contre les gens de droite ou de gauche.

M. PAUL-BONCOUR (France) fait remarquer que les Nations Unies ont chargé la Commission de réaliser en Corée une atmosphère de liberté. Mais, tandis que la Commission tente de coopérer, si les modérés affirment que c'est inutile, s'ils n'ont pas le courage d'affirmer que les élections ne doivent pas être unilatérales, la cause de l'indépendance coréenne sera perdue, et non par la faute des Nations Unies.

M. PAK expose que le propriétaire d'un journal de Pusan, membre bien connu du Parti démocratique du Hankook, a récemment déclaré dans son journal qu'il se présenterait aux élections. Il a en même temps affirmé n'appartenir à aucun parti politique, car s'il avait reconnu qu'il appartenait au Parti démocratique du Hankook il aurait été frappé. Ce fait démontre à quel point la population hait ce parti.

Interrogé sur le point de savoir si les gens ne savent pas, par exemple, d'après les éditoriaux qu'il publie, que le propriétaire du journal appartient au Parti démocratique du Hankook, M. PAK déclare que le propriétaire du journal n'a pas publié de programme électoral, mais a simplement déclaré qu'il n'appartenait pas au Parti démocratique du Hankook.

M. PAUL-BONCOUR (France) fait remarquer que cet exemple fait simplement ressortir le danger d'une élection limitée à un seul parti : les modérés n'ont pas à s'en plaindre, puisqu'ils refusent de participer au scrutin. Bien que l'abstention soit un droit absolu, il fait remarquer que l'ensemble de la population ne s'abstiendrait pas d'aller aux urnes parce qu'on lui aurait dit de voter. L'abstention serait donc le seul fait de chefs dont le manque de courage favorisera le triomphe d'un parti unique et rendra plus difficile le travail d'observation qu'assume la Commission des Nations Unies.

M. PAK répond que, selon le Groupe d'observation, les Coréens doivent jouir d'une liberté suffisante pour pouvoir s'opposer librement aux élections. C'est là une vue de l'esprit, puisque le parti auquel il appartient ne peut afficher, sans l'autorisation de la police, de petits tracts à l'extérieur de son propre bureau.

M. SCHMIDT (premier secrétaire) fait ressortir que, sur l'ordre du Secrétaire général, le Secrétariat a fait tous ses efforts pour entrer en contact avec les autorités de la Corée du Nord. La Commission en a fait autant, mais en vain.

Il demande aux modérés de lui dire, puisqu'ils ne désirent pas participer aux élections pour des raisons politiques, quelles autres solutions politiques ils proposent. Il demande également si, dans des cas importants, une campagne électorale normale a nécessité une permission de la police. A-t-on arrêté ou maltraité des journalistes pour avoir exprimé leurs idées ? Dans ce cas, et si elle peut disposer d'exemples concrets, la Commission des Nations Unies sera en mesure d'agir.

M. PAK déclare que, même si les modérés participent aux élections, la guerre civile ne pourra être évitée en Corée. En outre, si la Commission veut visiter les postes de police dans les villages et à Pusan, elle verra des mitrailleuses devant les portes. Dans de telles circonstances, il ne peut y avoir absolument aucune liberté d'atmosphère.

M. SCHMIDT répond que le Groupe d'observation est passé devant plusieurs postes de police sans voir de mitrailleuses. De plus, il n'est pas étonnant que ces armes soient utilisées pour protéger les postes contre les attaques. Des mitrailleuses à la porte des postes de police sont-elles une preuve suffisante qu'il ne règne pas une atmosphère de liberté ?

M. PAK fait remarquer qu'il subsiste encore nombre de lois contraires aux libertés civiles. Les règlements de police, par exemple, rendent la distinction difficile entre le délit lui-même et la préparation du délit. On peut imprimer un tract invitant à l'abstention, mais ce tract peut entraîner des activités subversives susceptibles de devenir des crimes réels.

Les électeurs étant ignorants et ne comprenant pas le sens des élections, ils s'inscrivent simplement parce qu'ils sont certains que, dans le cas contraire, on leur supprimera leur ration de riz et on les rossera.

Tant que le Groupe d'observation est à Pusan, la population peut se sentir un peu plus en sécurité, mais la menace redeviendra sérieuse dès son départ.

Il déclare qu'il recueillera quelques preuves écrites au sujet de saisies de tracts de l'opposition par la police, et qu'il les remettra ultérieurement au Groupe d'observation.

Si les modérés, fait observer M. SCHMIDT, estiment réellement représenter la majorité du peuple et s'abstiennent néanmoins de participer aux élections, ils renforceront involontairement l'extrême gauche et l'extrême droite.

M. PAK réplique que les élections en Corée n'ont pas pour seul but de mettre un parti au pouvoir, mais de constituer une nation. Si le gouvernement qui en sort n'est pas digne de ce nom, à quoi bon le constituer ?

Il conclut qu'en décidant de faire procéder à des élections séparées en Corée du Sud, les Nations Unies ont sonné le glas de la Corée.

Train spécial, gare de Pusan,
le vendredi 9 avril 1948, à 17 heures

Présents : M. Wang (Chine) ; M. Lindo (Salvador).

Entrevue avec M. Um Moon Hyun, chef du service de la propagande et de M. Song Il Whan, chef du service d'organisation du comité provincial de la Fédération de l'indépendance nationale

M. WANG (Chine) expose que la Commission cherche à obtenir le plus de renseignements possible sur l'attitude des Coréens à l'égard des élections, et en particulier sur l'atmosphère de liberté.

M. SONG désire poser quelques questions au sujet de l'atmosphère de liberté pour les élections. Selon les journaux, cette liberté doit exister. Faut-il en conclure que ceux qui sont hostiles aux élections peuvent librement s'y opposer ?

M. WANG (Chine) fait ressortir que, selon la Commission, toutes les opinions relatives aux élections doivent pouvoir s'exprimer à condition de ne pas inciter à la violence.

M. SONG déclare que l'atmosphère de liberté n'existe que pour ceux qui appuient les élections et non pour ceux qui s'y opposent. Ces derniers sont brimés.

En réponse à une question de M. LINDO (Salvador), M. SONG fait remarquer que, si les journaux de Séoul peuvent librement exprimer leurs opinions, tel n'est pas le cas en province. Un journal modéré de Pusan a ainsi publié un article qui a déplu à la police. La police s'est rendue au bureau du parti et a menacé d'en arrêter les membres. Ceux-ci n'ont évité l'arrestation qu'en faisant des excuses.

M. LINDO (Salvador) cherche à savoir le nom d'un membre du parti qui aurait été l'objet de ces menaces.

M. SONG cite M. Pak Ki Chul, président local de l'Association de l'indépendance nationale. Il répète que les modérés ne peuvent exprimer librement leurs opinions, imprimer des tracts, ni s'opposer publiquement aux élections de quelque façon que ce soit.

M. UM Moon Hyun donne un autre exemple de cette absence de liberté. Son chef de rue lui a rendu visite tous les jours depuis le 30 mars pour le contraindre à s'inscrire.

M. WANG (Chine) lui ayant demandé si le chef de rue a tenté de le contraindre ou de le persuader, M. UM explique que, depuis l'oppression japonaise, la population craint de désobéir au gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit de Coréens peu éduqués. Les gens instruits peuvent mieux se défendre : tel est son cas ou celui de son neveu, qui ne s'est pas inscrit et que son chef de rue a pressé de le faire.

M. SONG cite en outre le cas de sa femme qu'on a menacée du retrait de ses cartes d'alimentation familiales en cas de non-inscription. Elle s'est inscrite pour trois membres de sa famille, bien que cette inscription soit légalement nulle.

Ce n'est donc pas seulement en Corée du Nord qu'on emploie la force.

M. UM fait remarquer que sa femme a effectué l'inscription pour elle-même et pour lui à la fois.

M. LINDO (Salvador) prie M. SONG de préciser s'il fait allusion aux autorités des Etats-Unis lorsqu'il parle de « gouvernement » ou au gouvernement provisoire coréen.

M. SONG répond qu'il s'agit du gouvernement provisoire, mais, celui-ci se trouvant sous le contrôle du Gouvernement militaire, c'est tout un.

En réponse à une question de M. LINDO (Salvador), M. SONG ajoute que les journalistes n'osent pas publier d'articles par peur des mesures qui pourraient être prises contre eux. Les tortures infligées par les Japonais étaient déjà terribles, mais sous le gouvernement actuel elles sont pires encore.

M. WANG (Chine) fait ressortir combien il importe de participer activement aux élections. C'est pour le peuple un privilège éminent, et ceux qui s'abstiennent ne devraient le faire que pour des raisons très sérieuses.

M. SONG déclare qu'il y a des raisons très sérieuses de s'abstenir. Les Coréens ont soutenu la Commission mixte Etats-Unis-Union soviétique, la Commission des Nations Unies et les décisions adoptées à Yalta, à Moscou et au Caire, avec toujours l'espoir d'aboutir à l'unification de la Corée. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont déçu ces espérances. Participer maintenant aux élections, ce serait pour eux favoriser la création d'un gouvernement séparé et trahir leur cause et celle du peuple.

M. WANG (Chine) demande si, selon M. SONG, les partis politiques qui favorisent les élections sont également en faveur d'un gouvernement séparé.

M. SONG répond que très peu de partis politiques, dont quelques éléments de l'extrême droite, se prononcent pour les élections et un gouvernement séparé.

M. WANG (Chine) demande si les modérés ne seraient pas en mesure de mieux défendre la Corée en participant aux élections qu'en s'abstenant.

En y participant, répond M. SONG, les modérés collaboreraient à la création d'un gouvernement séparé qui à son tour aboutirait à l'établissement d'un gouvernement séparé pour le Nord. Il en résulterait une guerre civile, et c'est ce qu'il craint le plus.

M. LINDO (Salvador) lui ayant demandé si l'absence d'un gouvernement en Corée du Sud ne rendrait pas cette partie du pays vulnérable à une attaque venant du nord, M. SONG répond que c'est impossible. De plus, puisque les gouvernements installés en Corée du Nord et du Sud représentent en réalité les deux grandes Puissances occupantes, il vaut mieux laisser les choses en l'état. Les modérés avaient beaucoup attendu de la Commission des Nations Unies pour la Corée, mais ils ont été déçus, car ils ont l'impression que la Commission travaille en faveur des Etats-Unis et de l'établissement d'un gouvernement séparé.

M. WANG (Chine) explique que le but de la Commission, tel que le définit la résolution de

l'Assemblée générale, est au contraire de favoriser la réalisation de l'unité et de l'indépendance coréennes.

M. SONG réplique que c'est la conférence qui va se tenir à Pyongyang entre dirigeants du Nord et du Sud qui marquera un pas important vers l'unification de la Corée. M. Syngman Rhee, M. Pak Hun Yong, secrétaire général du Parti travailliste de la Corée du Sud, et M. Kim Il Sung n'étant que les porte-parole des Etats-Unis et de l'Union soviétique, le peuple doit soutenir les modérés et favoriser ainsi l'unification de la Corée.

PIÈCE JOINTE A

Ce document a été transmis au premier secrétaire de la Commission par les fonctionnaires américains à Pusan en réponse aux questions correspondantes posées par le Groupe d'observation 3.

RAPPORT
A LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES SUR LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DU KYONGSANG NAMDO POUR ASSURER UNE ATMOSPHÈRE DE LIBERTÉ AU COURS DES ÉLECTIONS DU 10 MAI

1. Une élection équitable dépend de la connaissance qu'a le peuple des principes et des procédés démocratiques. Il importe donc de passer brièvement en revue les tentatives faites depuis deux ans et demi pour enseigner au peuple les pratiques démocratiques malgré les difficultés suivantes :

a) L'ignorance, le manque d'éducation, la superstition, l'apathie et l'indifférence.

b) L'exploitation psychologique japonaise, qui a troublé les esprits coréens et les a laissés désorientés lors de la libération.

c) La nature du peuple, qui le rend aisément influençable par tout parti politique qui lui fait des promesses. L'inexpérience des Coréens et leur nature instable provoquent des changements d'opinion fréquents. Ils sont individualistes et légers, ce qui les pousse aisément à la violence. Ils manquent d'esprit collectif et de patriotisme. Pour eux la famille seule compte.

d) L'indifférence de la grande majorité du peuple à l'égard des problèmes politiques. Le bruit que font nombre de dirigeants politiques de la gauche et de la droite donne à leurs partis une importance apparente qui ne justifient pas leurs effectifs réels.

e) Le système oriental du chef local, qui serait à supprimer si l'on veut réaliser un suffrage universel véritable. Le chef local a perdu la face avec l'introduction du suffrage universel, et c'est là un fait important

f) La misère du peuple, qui rend très difficile les efforts tendant à intéresser la masse à d'autres sujets que les questions économiques et agricoles, autrement dit le bol de riz quotidien.

g) Le système policier, hérité des Japonais et qui aboutira à la dictature s'il ne subit pas de contrôle.

h) La propagande communiste, qui s'efforce de discréditer tous les efforts du Gouvernement militaire des Etats-Unis, a troublé les esprits, créé des discussions, incité le peuple à la violence, au massacre et à la destruction de biens.

2. Pour vaincre ces difficultés on a mis en œuvre toutes les ressources dont disposaient les fonctionnaires gouvernementaux américains et coréens. Ci-dessous quelques-unes des méthodes employées :

a) Un programme étendu d'instruction des adultes. Les cours du soir ont permis à un million de Coréens d'apprendre à lire et à écrire et ont réduit à 40 pour 100 la proportion des illettrés.

b) Des équipes d'orateurs, pris à tous les niveaux du gouvernement, ont continuellement expliqué au peuple la nécessité d'un esprit démocratique. Le Gouverneur militaire lui-même (officier des affaires civiles) a prononcé deux cents discours où il a insisté sans cesse sur la nécessité d'une libre discussion des opinions politiques et sur la nécessité de la tolérance entre partisans de thèses adverses. On a utilisé la radio, la presse, les brochures, les tracts jetés par avion, etc., pour éclairer le peuple sur les responsabilités qu'il assumerait sous une forme démocratique de gouvernement. M. Newman, Mlle Semmerling et le capitaine Butler donnent, par ailleurs, des détails supplémentaires à ce sujet.

c) On a tenté de développer une presse dotée de principes modernes et d'un code moral digne d'un pays civilisé. Les quelques restrictions dont ont souffert au début les journaux ne portaient que sur ceux dont les mensonges et la violence tentaient d'inciter le peuple à renverser le gouvernement par la force. Depuis, les journaux ont beaucoup critiqué la politique gouvernementale, ont publié beaucoup d'informations propres à égarer les esprits, et ont perdu la confiance du peuple, mais la censure n'a pas existé depuis un an. Le niveau de la presse s'est cependant progressivement amélioré, et la presse a fini par comprendre la nécessité de reportages impartiaux et d'éditoriaux constructifs. Nous pouvons dire que nous disposons maintenant d'une presse responsable qui ne connaît d'autres restrictions que celles que s'imposent eux-mêmes les directeurs par souci de décence et de véracité.

d) On a établi un centre d'information chargé de distribuer la propagande relative aux méthodes et aux principes démocratiques. Ce centre a été également très utile pour enseigner à la population la procédure électorale et les droits et responsabilités de tout citoyen dans une élection démocratique. Voir à ce sujet le rapport de M. Newman.

e) En s'efforçant d'utiliser les chefs locaux pour la distribution des informations, on leur a sauvé la face, on leur a fait sentir qu'ils étaient toujours des membres importants de la communauté, bien qu'on leur ait retiré le pouvoir de voter pour la famille entière.

f) Une organisation de bienfaisance a été mise sur pied pour améliorer le sort des rapatriés. Le programme de santé publique a éliminé la variole, le choléra et le typhus. Le programme de fournitures civiles a importé pour 2.000.000 de dollars de marchandises et de matières brutes en provenance des Etats-Unis. Le développement de l'industrie locale et la conversion de l'industrie de guerre japonaise en industrie légère ont créé des emplois et permis de produire des marchandises d'exportation. Tous ces efforts ont été coordonnés pour améliorer le niveau de vie.

g) La suppression des méthodes de torture japonaises, encore employées par la police, a fait l'objet d'efforts incessants. Par l'introduction de procédés modernes de détection criminelle et par l'accroissement de l'efficience des unités de police, on parvient à convaincre les policiers que ces méthodes sont inutiles. On s'efforce sans cesse d'enseigner aux inspecteurs les méthodes démocratiques

et de leur faire comprendre la responsabilité qu'ils assument en tant que fonctionnaires d'un gouvernement démocratique. Une politique de douceur à l'égard des détenus politiques a permis dans cette province de ne condamner à la prison que les individus directement coupables de meurtre, de violence ou de destruction. On vient cependant d'ordonner la mise en liberté de 426 détenus dont beaucoup sont de véritables criminels.

h) La propagande communiste a été très efficace durant les dix-huit premiers mois de l'occupation, mais la ligne de propagande qu'ils ont adoptée est allée à l'encontre de leurs propres efforts. Au début, la population a cru les mensonges étrangers qu'on lui servait et a suivi aveuglément les directives de dirigeants étrangers à la province. Depuis quelques mois cependant, la population a commencé à comprendre qu'on l'avait trompée au moyen d'une propagande insidieuse. Il semble qu'elle ait percé à jour ces dirigeants, ou du moins qu'elle s'en méfie, si bien que l'activité communiste a sensiblement décru dans cette province depuis un an. Le fait que les meneurs qui suscitaient les troubles et provoquaient l'arrestation des dirigeants locaux ne se trouvaient jamais sur la scène des violences et passaient dans une autre province, a puissamment contribué à faire perdre confiance aux éléments locaux qui subissaient les conséquences de cette politique. A ce jour, il y a eu peu d'opposition véritable aux élections. On croit savoir que la stratégie du parti consiste à détruire les registres d'inscription, de façon à annuler les élections dans certaines localités.

3. On ne peut évidemment affirmer qu'en deux ans et demi seulement les Américains aient réussi à démocratiser une nation orientale, mais on estime cependant qu'il est possible d'organiser des élections équitables dans l'atmosphère de liberté que désire la Commission des Nations Unies. L'opposition aux élections dans cette province a jusqu'ici été faible. Nombre de personnalités et de partis s'abstiennent de soutenir les élections, mais seul le Parti communiste a organisé ou tenté d'organiser une opposition véritable. Quelques rapports isolés parlent d'informations erronées, de coercition ou d'intimidation par des fonctionnaires, par la police ou des associations de jeunesse (de droite comme de gauche). Après enquête, il apparaît cependant qu'il s'agit de malentendus, d'ordres non exécutés, et non pas d'une situation généralisée. Comme on le voit dans les rapports de M. Newman et de Mlle Semmerling, la distribution d'informations sur la responsabilité de chaque citoyen à l'égard des élections sera accélérée d'ici la date des élections. Jusqu'ici, les fonctionnaires et autres propagandistes se sont surtout efforcés de faire s'inscrire les gens. Maintenant, au contraire, ils vont surveiller attentivement les campagnes des divers candidats et faire tous leurs efforts pour éliminer les coercitions et intimidations, les achats de voix ou la propagation d'informations erronées. On peut compter sur des poursuites vigoureuses menées soit par les tribunaux civils, soit par les tribunaux militaires dans les cas extrêmes, en cas de violation flagrante des lois électorales des Nations Unies. Les fonctionnaires du Gouvernement militaire des Etats-Unis vont parcourir les circonscriptions pour enquêter tout spécialement sur ces violations. La police coréenne ne servira qu'à protéger les bureaux d'inscription sur la demande de la commission électorale locale, et les urnes durant le transport au siège de la circonscription après la clôture du scrutin. Les unités militaires ont reçu l'ordre de ne prendre aucune part aux élections, mais de faire un rapport sur tous les cas où la loi électorale aura été violée et dont ils auront connaissance.

(Signé) Colonel d'infanterie
F. E. GILLETTE,
Chef des affaires civiles
Kyongsang Namdo.

Le 9 avril 1948.

PIÈCE JOINTE B

Ce document a été remis au premier secrétaire par des fonctionnaires des Etats-Unis à Pusan, en réponse aux questions posées par le Groupe d'observation 3.

QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DES ÉTATS-UNIS EN CORÉE

8 avril 1948.

OBJET : Rapport spécial au directeur du Bureau de l'information civile, quartier général des forces des Etats-Unis en Corée, sur la propogande en faveur de l'inscription, effectuée par le Bureau de l'information civile, section de Pusan.

1. La section de Pusan du Bureau de l'information civile a pris les mesuressuivantes pour répandre, dans la province de Kyongsang Namdo, les notions relatives à l'inscription et au scrutin :

a) Le 17 mars, notre bureau a reproduit à 500 exemplaires le « Projet de loi sur l'élection de représentants du peuple coréen » et les a distribués par la poste coréenne aux citoyens éminents de la province. Le Bureau a également imprimé 500.000 feuillets relatifs à l'inscription et au vote (exemplaire joint) [34]. 150.000 ont été distribués par l'Organisation de la jeunesse nationale grâce à ses diverses sections dans la province; 75.000 par camions électoraux; 250.000 dans les 14 villes principales de la province, et le reste confié pour distribution à des organisations diverses.

b) Le 1er avril, le Bureau a expédié à chacun des 314 *Myun Jongs* de la province une enveloppe contenant toutes les publications disponibles du Bureau d'information, ainsi que la déclaration du général Hodge au sujet des élections et le *World News* nº 40. A ces publications était jointe une lettre demandant aux *Myun Jongs* de fournir le nom des citoyens éminents qui aimeraient figurer sur la liste d'envoi du bureau d'information. Dans la première semaine, le bureau avait reçu la réponse de 17 *Myun Jongs*, soit 350 noms au total. Le Bureau a expédié à ces personnes une documentation courante comprenant les « Buts et fonctions du Bureau de l'information civile », la « Loi électorale », le « Règlement d'application », des modèles de formules d'inscription et des renseignements sur les conditions nécessaires pour être électeur. Il continuera de leur expédier toutes les semaines une documentation courante.

c) M. Malcolm Beardmore, conseiller auprès du bureau du commerce de Kyongsang Namdo, a distribué personnellement, le 29 mars, 5.000 exemplaires du *World News* nº 39 dans la zone Kosong, Koje, Hamhae. A son retour, M. Beardmore a fait savoir que la documentation était distribuée avec soin et accueillie avec faveur.

---

[34] Non reproduit.

d) Le 26 mars, le capitaine Reenstjerna, du deuxième bureau de la sixième division, a reçu 30.000 exemplaires du *World News* nº 38, et les a expédiés à la division d'artillerie pour distribution par des patrouilles aux secteurs centre et nord-est de la province. Le 28 mars, la division a reçu 20.000 exemplaires du *World News* nº 39; le 31 mars, 20.000 exemplaires du *World News* nº 30; le 8 avril, 65.000 exemplaires du *World News* nº 41.

e) Le major Wallace, conseiller auprès du Bureau des travaux publics, a distribué personnellement 5.000 exemplaires du *Wolds News* nº 39, le 4 avril, dans la zone Kochang, Hamyang, Sachan. Un autre fonctionnaire du gouvernement provincial, M. Lee, a distribué 125.000 *World News* nº 40 et 25.000 *World News* nº 39, le 4 avril, dans la zone Haman, Chinyang, Chinju. Enfin, le 6 avril, 14.000 exemplaires du *Farmer's Weekly* et 20.000 du *World News* nº 40 ont été distribués aux locataires de la *New Corea Company*.

f) Le lundi 5 avril au matin, trois camions spéciaux décorés et transportant chacun un orateur de la section de l'information publique se sont rendus dans les trois secteurs de la province pour distribuer chacun 10.000 exemplaires du *World News* nº 40, 3.500 affiches, 15 séries de photographies et 24.000 exemplaires de tracts du Bureau de l'information civile. Une remorque spéciale transportant plusieurs milliers de tracts ornée de devises, d'affiches et de photos, a parcouru Pusan et ses faubourgs durant huit jours à compter du 31 mars.

g) Imprimées sous la direction de M. Hull, 50 séries de dessins destinés à enseigner les méthodes d'inscription et de vote ont été reçues ici, le 3 avril. Elles ont été distribuées dans toute la province par les camions électoraux et 15 d'entre elles ont été affichées sur les panneaux de tous les journaux de la ville à l'Hôtel de Ville, au gouvernement de la province, à la gare, et sur les panneaux de publicité de cinéma.

h) Dans la période du 30 mars au 8 avril inclus, le centre d'information a distribué sur place 20.598 exemplaires du *World News* nº 39, 142.500 du *World News* nº 40, et 2.500 du *World News* nº 41, à des individus et des représentants d'organisations qui en faisaient la demande, soit au total 165.598 documents relatifs à l'inscription et au scrutin.

i) En résumé, la section de Pusan a distribué plus de 600.000 documents dans la province et plus de 200.000 dans la ville de Pusan au moyen des procédés énumérés ci-dessus.

2. Outre les activités du Bureau de l'information civile, la section de l'information publique de Kyongsang Namdo, sous la direction de Mlle Helen Semmerling et du capitaine Knox, a organisé la distribution de 60.000 numéros spéciaux du *Kyong Nam Chubo*, le journal de la province, consacrés à l'inscription et au scrutin, de 10.000 affiches spéciales, et de 250.000 tracts relatifs aux inscriptions. En outre, Radio-Masan et Radio-Pusan ont fréquemment interrompu, dans la journée et la soirée, leurs émissions pour y insérer des informations électorales.

3. A Pusan, M. Yang, maire de la ville, et le capitaine Butler ont enfin mené une campagne de publicité efficace. Tous les taxis de la ville étaient ornés d'une bannière portant des devises électorales, à tous les carrefours principaux se dressaient de vastes pancartes relatives à l'inscription et au scrutin; tous les chefs de « bloc » ont reçu des instructions spéciales et de la documentation à distribuer, et les organisations civiques ont été encouragées à coopérer.

(Signé) J. John NEWMAN, D. A. C.
Directeur du Bureau de l'information civile,
Section de Pusan.

COMITÉ PRINCIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIÈME SÉANCE [35]

Tenue au Duk Soo Palace, à Séoul, Corée, le samedi 17 avril 1948, à 10 h. 30

Président : M. R. LUNA (Philippines).

Présents : M. Jackson (Australie); M. Patterson (Canada); M. Ssutu (Chine); M. Paul-Boncour (France); M. Singh (Inde); M. Valle (Salvador); M. Mughir (Syrie).

Adoption de l'ordre du jour [36]

L'ordre du jour est adopté.

Entrevue avec le général W. F. Dean, Gouverneur militaire

Sur l'invitation du Président, le général Dean, Gouverneur militaire, prend place à la table du Comité.

Le PRÉSIDENT déclare que le Gouvernement américain en Corée du Sud a déjà étudié à fond les vues exprimées par la Commission. Le Comité désire donc simplement informer le Gouverneur militaire de quelques observations recueillies par ses groupes mobiles. C'est au gouvernement militaire que revient la responsabilité principale dans l'organisation des élections en Corée du Sud, mais la Commission en a également une part, du fait des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

Au cours de leurs tournées d'observation, plusieurs membres ont été impressionnés par des abus d'autorité commis par des fonctionnaires coréens.

On s'est plaint en particulier, à plusieurs reprises, d'une pression exercée sur la population pour la forcer à s'inscrire sous menace du retrait des cartes de riz.

Le général DEAN déclare qu'il a entendu parler de ces plaintes. La presse tout d'abord les a mentionnées, et il a envoyé un message aux officiers des Etats-Unis, chefs des affaires civiles, dans toutes les provinces, pour les prier de lui faire un rapport sur tous les faits de ce genre et prendre les mesures nécessaires pour qu'aucune pression ne soit exercée durant les élections. Aucun cas ne lui a été rapporté à ce jour.

Les journaux qui ont fait mention de ces menaces sont ceux-là mêmes qui publient des éditoriaux hostiles aux élections. Leurs allégations peuvent être exactes dans quelques cas isolés, mais aucune preuve jusqu'ici n'a été fournie.

M. PAUL-BONCOUR (France) estime, comme le Président, que le Gouvernement militaire des

[35] Document A/AC.19/SC.4/SR.4 (extrait).
[36] Document A/AC.19/SC.4/Agenda 4.

Etats-Unis est responsable de l'organisation des élections et sera tenu responsable par les Nations Unies. S'il a proposé d'inviter le général Dean, c'est qu'il a été frappé de la bonne volonté et du désir de coopérer avec la Commission des Nations Unies dont ont fait preuve les autorités militaires partout où il est passé. C'est également parce qu'il a l'impression personnelle que les autorités américaines désirent laisser une grande indépendance aux autorités coréennes. C'est là, semble-t-il, une politique naturelle. Mais les autorités américaines seront tenues pour responsables des élections, et devraient donc exercer une surveillance plus serrée.

Le Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Corée vient de publier une proclamation sur les droits du peuple coréen. Le représentant de la France a cependant l'impression que, dans les provinces, les autorités coréennes ne se font pas une idée très claire de la signification de ces droits. On lui a dit, durant sa tournée d'observation, qu'une réunion avait été organisée, la nuit, au sommet d'une colline, non loin d'un bureau d'inscription. L'assistance avait manifesté oralement contre les élections. La police avait dispersé la réunion, craignant apparemment une attaque contre le bureau d'inscription. C'était là, à son sens, une contravention à la liberté de réunion.

A Pusan, lorsque le Groupe avait posé des questions sur la liberté de la presse, les autorités avaient donné des réponses ambiguës, en évitant toute déclaration directe. Il conviendrait donc de donner aux autorités locales des instructions quant à la façon d'interpréter la proclamation.

Le général DEAN apprécie l'esprit dans lequel M. Paul-Boncour a fait ces observations. Les autorités militaires des Etats-Unis, ajoute-t-il, prennent toutes les mesures pour éduquer et surveiller les autorités coréennes. Si le message relatif aux cartes de riz a été adressé au conseiller américain et aux autres gouverneurs coréens, c'est que, afin d'exercer une surveillance plus serrée, les autorités des Etats-Unis assument dans l'administration une responsabilité plus grande qu'auparavant.

En ce qui concerne la liberté de la presse, il ne connaît aucun pays où la presse jouisse d'un degré d'indépendance semblable. La presse de Séoul a souvent attaqué le Commandant en chef et le Gouverneur militaire, leur a attribué des déclarations non seulement déformées mais entièrement fausses, sans qu'aucune mesure ait été prise à son encontre. Il va cependant faire une enquête sur la situation de la presse à Pusan.

M. PAUL-BONCOUR (France) soulève un second point, à savoir, le rôle que jouent les chefs de bloc ou de rue. Il comprend que ces chefs ont une tâche importante, bien plus étendue qu'il ne le croyait avant d'avoir parcouru la province. Le rôle des chefs de bloc au cours de l'inscription a été important et analogue à celui des chefs de village. Ils ont constamment invité leurs concitoyens à s'inscrire, en temps utile. C'était fort bien tant qu'il ne s'agissait que de l'inscription, c'est-à-dire d'une formalité administrative, mais au second stade de la procédure électorale, c'est-à-dire durant le scrutin, ce rôle pourrait devenir dangereux. Il estime donc que la police, avec laquelle ces chefs de bloc ou de rue entretiennent des relations très étroites, devrait immédiatement prendre des mesures pour les placer sous son contrôle, de façon à éviter toute contravention de leur part à la liberté des élections.

Le général DEAN convient que les chefs de bloc sont susceptibles d'abuser de leurs pouvoirs. On a déjà donné des instructions pour éviter cet inconvénient. Le général Dean en a discuté à plusieurs reprises avec le directeur de la police nationale. La campagne éducative organisée par les autorités insiste sur le droit absolu qu'ont les citoyens de voter conformément à leurs opinions personnelles.

Il estime cependant que la liberté des élections ne sera pas mise en péril par les fonctionnaires ni par la police, mais par quelques éléments dissidents, une minorité qui, il en est convaincu, reçoit de l'argent de l'étranger. C'est donc la protection des membres des commissions électorales et celle des bureaux de vote, le jour des élections, qui le préoccupent surtout à l'heure actuelle. La liberté d'atmosphère, déclare-t-il, exige tout d'abord que tous les citoyens soient libres de se rendre sans entrave aux bureaux de vote; en second lieu, que les bulletins ne soient pas détruits, et enfin que les patriotes coréens qui ont participé aux commissions électorales n'aient pas à craindre de représailles.

M. PAUL-BONCOUR (France) évoque un troisième point : l'intimidation des candidats éventuels par les membres de certaines organisations de jeunesse affiliées au parti qui joue le rôle le plus important dans la politique coréenne. Il cite le cas d'un candidat modéré qui a été frappé et menacé. De toute évidence, l'organisation de jeunesse en question s'est attachée à empêcher de se présenter aux élections les candidats qui ne professaient pas des idées de droite. C'est là, peut-être, un cas isolé, mais il faudrait donner des instructions pour éviter la répétition d'intimidations de ce genre. Ce n'est certes pas plus l'intérêt des Etats-Unis que celui des Nations Unies, que de laisser les élections assumer un caractère unilatéral.

Le général DEAN déclare qu'il a entendu nombre d'allégations de ce genre. Certaines n'étaient pas entièrement dénuées de fondement, mais bien des Coréens voulaient faire figure de martyrs. Il ne veut néanmoins pas dire que ce soit le cas pour ce candidat particulier, et il va donner des ordres pour sa protection.

Informé que le groupement en cause est l'Organisation de jeunesse du Nord-Ouest, il explique que ce mouvement n'est pas aussi important que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Ses membres ont causé des ennuis à l'autorité, car il s'agit de jeunes gens originaires de la Corée du Nord et dont les familles se trouvent encore dans la partie septentrionale du pays. Comme ils y ont été maltraités, ils nourrissent une haine acharnée contre tout ce qui touche de près ou de loin au communisme et estiment pouvoir traiter leurs adversaires de la façon dont eux-mêmes ont été traités.

Bien que les autorités militaires des Etats-Unis aient estimé à 10.000, pour le mois précédent, le nombre approximatif des réfugiés du Nord, le nombre de ces derniers s'est élevé en réalité à près de 20.000, beaucoup d'entre eux ayant évité les centres d'accueil pour se rendre où il leur plaisait en Corée du Sud.

M. MUGHIR (Syrie) pose la question des cartes de rationnement et de leur influence sur l'atmosphère des élections. Il se peut que les adversaires des élections ne prétendent qu'on menace la population de suspendre les cartes de riz que pour renforcer leur cause, mais le fait a été porté à plus

d'une reprise à la connaissance des groupes d'observation.

Le général DEAN répond que tous les fonctionnaires, aussi bien ceux des Etats-Unis que les Coréens, ont reçu l'ordre de ne pas retirer les cartes de rationnement. Il a rédigé à cet effet, le 13 avril, la circulaire précédemment mentionnée.

M. MUGHIR (Syrie) soulève également la question des organisations de jeunesse. On a dit à la Commission que les chefs de police avaient tous reçu du Département de la Police nationale l'ordre d'écarter les organisations de jeunesse de toutes les opérations électorales. Cependant, lorsqu'il a interrogé à ce sujet, durant ses tournées d'observation, des chefs de police, ceux-ci semblaient n'avoir reçu aucune instruction. Le Corps national de jeunesse semblait assez paisible, mais d'autres organisations de jeunesse se vantaient d'être en liaison étroite avec la police et de lui fournir une aide considérable.

Le général DEAN attribue les réponses des chefs de police aux difficultés possibles d'interprétation. Peut-être aussi s'est-on adressé à des personnes sujettes à caution. Il a en effet entendu le directeur de la police nationale donner des instructions orales à tous les chefs de division de la police au cours d'une réunion tenue au collège de police. Le directeur avait donné plus tard les mêmes directives à tous les gouverneurs de la Corée, à savoir que les organisations de jeunesse ne devaient prendre aucune part dans l'organisation des élections. Le général ajoute qu'il possède la copie des différentes instructions données et qu'il étudiera à nouveau le sujet en compagnie des fonctionnaires intéressés quand il visitera les provinces, comme avec le directeur de la police.

M. PATTERSON (Canada), qui faisait partie du même groupe que le représentant de la Syrie, affirme que la question de langue n'est nullement intervenue. Le groupe a posé aux chefs de la police des questions précises et, dans trois cas, des chefs provinciaux de police ont déclaré n'avoir reçu aucune instruction du directeur national de la police au sujet des groupements de jeunesse.

M. MANET (France), tout en reconnaissant que les locaux sont rares, fait remarquer qu'il vaudrait mieux éviter d'installer les bureaux d'inscription dans les locaux où l'on distribue les rations, et notamment le riz. C'est là indubitablement l'origine des rumeurs relatives à une menace de suppression des rations de riz. Il n'en est pas de même lorsque l'inscription a lieu dans des bureaux chargés non seulement de la distribution des cartes de riz, mais de nombreuses autres fonctions, car c'est là pratique courante dans la plupart des autres pays du monde. M. MANET précise d'ailleurs que le problème n'est pas très grave, puisqu'il s'agit non du vote mais de l'inscription, c'est-à-dire d'une procédure quasi automatique dans nombre de démocraties évoluées. Lors du scrutin, il serait préférable de veiller à ce que les bureaux de vote ne soient pas situés dans les locaux où l'on distribue les cartes de rationnement.

En tant que membre du Groupe I, il désire également attirer l'attention du général Dean sur le fait que la police coréenne revient parfois à des méthodes héritées des Japonais. Il cite, en particulier, le cas de deux Coréens qui ont trouvé la mort durant leur interrogatoire par la police locale de l'île de Cheju Do. Le Groupe d'observation n'a eu connaissance de ces décès que grâce à une déclaration honnête et sincère du conseiller américain, à qui il est heureux de rendre hommage. Mais il se demande si ces méthodes ont été utilisées dans l'île en représailles contre des assassinats de policiers, ou si elles sont encore en usage dans l'ensemble de la Corée du Sud, malgré les efforts que les autorités militaires des Etats-Unis semblent avoir faits pour y mettre fin.

De toute façon, des actes criminels de ce genre n'ont aucune justification possible. Leur généralisation aurait une incidence fâcheuse sur les conclusions de la Commission au sujet de l'atmosphère de liberté.

Le général DEAN répond qu'une enquête a eu lieu sur des décès survenus le 6 mars et que les coupables ont été traduits devant un tribunal militaire.

L'enquête sur le second cas est en cours. Si cette enquête confirme les faits allégués, les coupables seront également jugés par un tribunal militaire.

Les autorités des Etats-Unis ont toujours eu le souci d'éviter des pratiques de ce genre.

Il est en effet probable, comme l'a suggéré le représentant de la France, que le massacre de tant de policiers et de familles de policiers par des membres du Parti travailliste de la Corée du Sud dans l'île de Cheju Do a pu pousser la police, en certains cas, à commettre des actes de violence lors de la capture de certains des coupables. On ne saurait cependant tolérer des actes de ce genre. Des policiers ont été mutés et les instructions en la matière confirmées.

M. PATTERSON (Canada) partage les craintes du Gouverneur militaire au sujet des articles de journaux et rumeurs sans fondement dont l'attitude de la Commission a fait l'objet.

Il désire donner ses impressions au sujet de l'atmosphère de liberté pour les élections, quitte à y revenir après réflexion et en cas d'informations nouvelles. Dans l'ensemble, les Coréens semblent s'intéresser vivement aux élections; les commissions sont bien organisées et les membres en sont bien informés. Les fonctionnaires militaires des Etats-Unis semblent travailler sincèrement à créer une atmosphère de liberté; on constate un certain désaccord entre les autorités des Etats-Unis et les autorités coréennes quant aux activités des groupes de gauche, mais on a dans l'ensemble l'impression que ces activités sont organisées et dirigées par les communistes et vont probablement s'intensifier comme l'indiquent les documents saisis. Certains fonctionnaires, en particulier la police et les gouverneurs, critiquent l'ordonnance nº 176, craignant que la mise en liberté des détenus politiques soit interprétée par les communistes comme une victoire. Les groupes de gauche ayant refusé de conférer avec lui, son Groupe d'observation n'a eu en général de contacts qu'avec les fonctionnaires et les représentants de la droite. Les inscriptions sont nombreuses. Dans les trois ou quatre provinces visitées, on ne rapporte que peu ou pas d'opposition. Les commissions électorales de province et de circonscription dans le Kwanju disent avoir reçu des lettres de menaces qui ont provoqué quelques démissions. Il est difficile d'apprécier le degré de pression utilisée pour obtenir les inscriptions, mais la presse et les représentants de la gauche maintiennent que la pression

sociale dans ce sens est constante et qu'on menace les réfractaires de leur retirer leur carte de rationnement. En interrogeant les fonctionnaires et les membres des organisations de jeunesse, il a eu l'impression ou bien qu'on leur a donné la consigne de dire qu'ils n'exercent aucune pression, ou qu'on leur a réellement donné l'ordre de ne pas jouer de rôle dans les élections. L'Organisation nationale de la jeunesse et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, tout en affirmant ne porter aucun intérêt à la politique, ont indiqué qu'elles présentaient des candidats.

Le général DEAN fait remarquer que si l'Organisation de jeunesse du Dai Dong est un mouvement politique, l'Organisation nationale de la jeunesse n'en est pas un.

M. PATTERSON (Canada) ajoute que les candidats de la droite semblent devoir s'opposer les uns aux autres. On lui a dit cependant que si la gauche et les modérés présentaient des candidats, les représentants de la droite se coaliseraient probablement. Il a remarqué que, quand il s'agissait d'actes de violence commis par la gauche, le Groupe en a eu facilement connaissance, mais quand il s'agissait d'infractions à la loi commises par des membres de la droite, à qui les autorités semblaient porter plus de sympathie, les rapports devenaient vagues et difficiles à recueillir. On note un sentiment général de crainte et de soupçon parmi la population, ce qui, prétend-on, indique une péjoration des relations existantes entre Coréens au temps du régime japonais.

Il dit enfin combien il est heureux que les autorités militaires des Etats-Unis aient tenu compte de toutes les recommandations que la Commission a faites au sujet des élections.

Le général DEAN, Gouverneur militaire, remet au Comité la copie de quelques lettres de menaces reçues par la commission électorale de Séoul et le PRÉSIDENT en donne lecture.

Le général Dean, Gouverneur militaire, quitte ensuite la salle de séance.

DEUXIÈME PÉRIODE D'OBSERVATION : DU 19 AU 24 AVRIL 1948

(Après l'inscription des candidats)

GROUPE D'OBSERVATION I

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS EFFECTUÉES DANS LA SEMAINE DU 20 AU 24 AVRIL 1948 [1]

Présents : M. Ssutu (Chine); M. Villalva (Philippines); M. Engers (secrétaire).

Bureau de la section de Choong-Koo, Séoul, le mardi 20 avril 1948, à 10 h. 15

Entrevue avec le secrétaire de la commission électorale de la section de Choong-Koo

M. HAN Chang Hi, secrétaire de la commission électorale, déclare qu'aucun des membres de la commission n'est présent, car ils ne viennent en général que durant une heure ou une heure et demie dans l'après-midi. M. Han conduit le Groupe jusqu'au bureau de M. Yun Chung Nung, chef de la circonscription administrative. Ce dernier propose de répondre à toutes les questions qui lui seront posées, étant donné qu'il a assisté à toutes les séances de la commission électorale.

Répondant à M. SSUTU (Chine), il expose que, sur les dix-huit membres de la commission, douze ont été choisis par le tribunal et six désignés par lui-même. La section compte environ 79.000 électeurs et 13 candidats, la proportion des électeurs inscrits étant de 95 pour 100.

Les bulletins sont imprimés par l'Hôtel de ville. Une seule candidature a été repoussée, le candidat n'ayant été présenté que par 180 électeurs.

Bureau de la section de Choong-No A, Séoul, le mardi 20 avril 1948, à 10 h. 45

Entrevue avec le chef de l'administration locale

M. KIM Chin Young, chef de l'administration locale, fait savoir qu'il est également membre de la commission électorale de la section. L'un de ses employés, M. Dim Dai Hyun, fournit ensuite des chiffres relatifs aux élections.

L'inscription des candidats, déclare-t-il, s'est terminée le 16 avril. Les candidats, au nombre de 8, ont tiré au sort, le 17 avril, l'ordre dans lequel leurs noms seront inscrits sur le bulletin. Tous les candidats étaient présents, sauf trois qui s'étaient fait représenter. Les électeurs illettrés peuvent désigner le candidat de leur choix au moyen de traits verticaux dont le nombre correspond à la place que le candidat a tirée au sort. Les titres de tous les candidats ont été soumis à vérification et, jusque-là, les sous-sections n'ont envoyé aucune réclamation au sujet de l'inscription des électeurs. La campagne électorale des candidats s'effectue au moyen de réunions publiques et de visites aux électeurs.

Entrevue avec M. So Song Ch'on, candidat dans la circonscription de Chong-No

Après avoir cherché en vain à joindre deux candidats, Mlle Pak Sun Ch'on (Association patriotique féminine [2]) et M. Kim Tae Sok (Indépendant), le Groupe se rend auprès de M. So Song Ch'on, président du Parti indépendant de la jeunesse du Taechan. A son arrivée au siège du parti, le Groupe est accueilli par des acclamations et salué militairement par le personnel du quartier général.

L'un des secrétaires de M. So informe le Groupe que le candidat est président des *Modern Daily News*, dont la rédaction se trouve dans l'immeuble même, président de la Fédération agricole coréenne et chef du Mouvement des jeunes ouvriers.

[1] Document A/AC.19/SC.5/S R.7.

[2] Affiliée à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne (ANRRIC).

L'immeuble a été occupé jusqu'en 1946 par le Parti communiste, et le journal exprimait à l'époque des idées de gauche. Le parti de M. So compte au total 1.200.000 membres.

M. So déclare avoir obtenu la cinquième place au tirage au sort. Il mène sa campagne au moyen de petites affiches posées dans le quartier par les membres du Parti de la jeunesse. Il a également organisé des réunions pour lesquelles il lui suffit d'avertir les autorités à l'avance. Il se plaint des manœuvres de ses adversaires politiques qui recouvrent ses affiches et coupent la lumière durant ses réunions. Selon lui, les communistes sont responsables de tous ces méfaits.

Il évalue à 500.000 *won* au moins les dépenses de sa campagne.

M. SSUTU (Chine) demande si M. So a l'intention de mobiliser son organisation de jeunesse. M. So répond que les frais seraient trop élevés, car son mouvement se recrute surtout en province.

D'autres membres de son parti sont libres de se présenter aux élections sans qu'il y trouve à redire, mais il n'a entendu parler d'aucun cas de ce genre. Il n'a pas encore annoncé son programme politique et a tenu secrets les lieux et heures de ses réunions.

Montrant une photographie de M. Rhee Syngman, M. ENGERS (secrétaire) demande si M. So se présente sous l'égide de M. Rhee, bien que l'ANRRIC ait déjà un candidat dans la circonscription.

M. So répond qu'il se présente pour son pays et non pour M. Rhee. En outre, aucun candidat ne s'est, à sa connaissance, présenté dans la circonscription comme spécialement désigné par M. Rhee.

Il ajoute qu'il avait fait partie de la police et avait été l'élève de feu Ahn Chang Ho, chef coréen bien connu. Auparavant, il s'était occupé d'éducation physique.

Bureau électoral de la circonscription de Yongsan, Séoul, le mercredi 21 avril 1948, à 14 h. 25

Présents : M. Ssutu (Chine) ; M. Barthélemy (France) ; M. Engers (secrétaire).

Entrevue avec des membres de la commission électorale

M. KIM Chun Suk, président de la commission électorale, fait voir la liste des douze candidats dont neuf sont affiliés à des partis et trois indépendants. Les douze candidats étaient présents au moment du tirage au sort destiné à déterminer l'ordre des noms sur le bulletin. Jusque-là, les opérations électorales se sont déroulées sans à-coup.

Sur question de M. BARTHÉLEMY (France), M. MYUN Wan Sik, chef de l'administration locale, précise que M. Kim Hoo Ock, candidat de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, s'était inscrit le dernier, le 16 avril 1948.

M. KIM fait savoir qu'il y a dans la circonscription 82 lieux de vote. La population totale s'élève à 169.557 âmes, dont 74.154 électeurs et 69.534 inscrits, soit 94 pour 100.

Un des candidats, M. Sung Jai Won, fabricant de produits pharmaceutiques, a démissionné le 16 avril, ayant été obligé de retourner dans sa ville natale auprès de son père malade.

Entrevue avec Mme Pack Seung Ho (Association patriotique féminine)

Mme PACK déclare être membre de l'Assemblée législative provisoire (ALP).

L'Association patriotique féminine, dont elle est le chef, compte 40 à 50.000 adhérentes, dont la plupart en province. Elle compte sur le soutien de son association et sur celui des femmes en général, étant la seule candidate dans la circonscription. Elle espère avoir également le soutien de la jeune génération, encore que la Corée soit un pays où les hommes font la loi.

M. ENGERS (secrétaire) fait remarquer qu'à sa connaissance son organisation soutient celle de M. Rhee Syngman et bénéficie du soutien de celle-ci. Or, il y a dans le district un candidat de l'Association nationale, M. Sin Jyun Sang, et M. Engers désire connaître l'opinion de Mme Pack au sujet d'une division possible des voix.

Mme PACK, tout en admettant qu'elle a l'appui de M. Rhee Syngman, déclare qu'à son sens, il n'y a aucune relation entre les voix qu'elle pourrait recueillir et celles dont bénéficierait M. Sin.

Avant la libération, elle était institutrice. Elle avait ensuite participé à la constitution de l'Association patriotique féminine. Elle collabore à la presse féminine et a été élue à l'ALP.

M. BARTHÉLEMY (France) demande à Mme Pack quelles sont ses méthodes de propagande.

Mme PACK dit qu'elle a parlé à la radio, mais en tant que membre de l'ALP et au nom de la commission électorale. Elle a organisé plusieurs réunions publiques au cours desquelles elle a exposé ses idées devant cent à deux cents personnes. Elle a prévu une réunion plus importante pour l'après-midi même et compte sur mille à deux mille personnes, mais a dû y renoncer pour rencontrer le Groupe. C'est la seule difficulté qu'elle ait jusque-là rencontrée au cours de sa campagne. Elle n'a pas encore utilisé d'affiches en raison de la dépense que cela entraînerait, mais elle compte y recourir. Elle n'a presque aucun soutien financier. Des volontaires viennent à son aide pour aller de maison en maison exposer son programme et engager les électeurs à voter pour elle. Elle conclut que même si elle n'est pas élue, le fait qu'il y aurait une femme candidate pourrait améliorer le sort des femmes de la circonscription.

Entrevue avec M. Moon Moo Sool (indépendant)

M. MOON déclare qu'il a siégé à l'ALP mais a démissionné. N'appartenant à aucun parti, il ne compte que sur le soutien de ses nombreux amis personnels.

A son avis, la Conférence de Pyongyang n'aura aucun effet sur sa campagne. Il est partisan, en effet, des élections dans le Sud, qui sont susceptibles, à son avis, de réaliser l'indépendance du pays. Il ajoute que, bien qu'ayant démissionné de l'ALP à la même époque que M. Kim Kiusic, il n'est pas partisan de ce dernier : sa démission n'a par conséquent rien à voir avec la question des élections séparées.

Le candidat se plaint en outre des rumeurs répandues par ses adversaires et selon lesquelles il est membre de la gauche centriste, hostile aux élections, etc. Tous ces bruits sont sans fondement. Il est arrivé en octobre 1945 de la Corée du Nord

où il avait été emprisonné et où ses biens avaient été confisqués. Il y a 30 ans, il avait appartenu au mouvement de l'indépendance du Ki Mi Nyon et avait passé 12 ans dans les prisons japonaises de Séoul. Il avait combattu 10 à 20 ans en Mandchourie mais il n'est nullement politicien. Il avait été nommé à l'ALP, lors de la constitution de cette dernière par le Gouvernement militaire et sur la recommandation énergique de ses nombreux amis. Il préférerait représenter la Corée du Nord où il est né, mais, comme la situation générale l'en empêche, il a accepté de se présenter, sur les instances de ses amis, dans la circonscription de Yongsan.

Entrevue avec M. Kim Tai Hium (Organisation de jeunesse du Dai Dong)

M. KIM déclare être le chef des réfugiés originaires de la province de P'yongan Nam, au nord du 38e parallèle.

Il a terminé ses études primaires et secondaires en Corée du Nord, a suivi des cours de droit à Tokio, et a appartenu, au Japon, au Mouvement de l'indépendance. Son activité lui avait valu 2 ans de prison au Japon et 8 mois en Corée du Nord. En décembre 1945, il s'était réfugié à Séoul, où il avait organisé l'Association des jeunes Coréens du Nord; ce groupement avait adhéré à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong en octobre 1947. Au sein de cette dernière, il est chargé des réfugiés originaires de sa province.

M. ENGERS (secrétaire) demande à M. Kim de lui expliquer comment il se fait qu'un autre candidat de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, M. Kim Hoo Ock, se présente dans la même circonscription.

M. KIM répond que son organisation l'a désigné comme candidat pour la circonscription de Yongsan et qu'il ne peut expliquer l'initiative prise par M. Kim Hoo Ock. Le quartier était habité dans le temps par des Japonais, dont on avait mis les maisons à la disposition des réfugiés de la Corée du Nord. Les Coréens du Nord représentent de ce fait 70 à 80 pour 100 de la population de la section de Yongsan, et il bénéficie du soutien de cet élément qui se prononcera en faveur d'un candidat originaire du Nord. Comme le Dai Dong a deux candidats dans la circonscription, il lui sera difficile de soutenir officiellement l'un d'eux aux dépens de l'autre.

M. Kim ajoute que ses adversaires font circuler des lettres et des tracts où ils l'accusent d'être en faveur des Etats-Unis, des Nations Unies et d'avoir, en acceptant des élections séparées, adopté une politique à courte vue. Ces manœuvres, à son sens, n'étaient pas inattendues. Il se présente aux élections pour que la jeune génération du Nord soit représentée au sein du futur gouvernement de la Corée. Ni lui, ni ses amis ne sont assez riches pour imprimer des affiches ou des photos de lui, mais, à son avis, les élections sont question de voix et non d'argent, et il se sent sûr de l'appui qui lui est donné.

Section de Chongno B, Séoul,
le mercredi 21 avril 1948, à 16 heures

Entretien avec la commission électorale de la circonscription de Chongno B

M. Ko Yung Mok, vice-président, informe le Groupe que neuf candidats sont inscrits. La population totale de la circonscription s'élève à 122.176 âmes dont 50.985 électeurs et 45.804 inscrits, soit 90 pour 100.

Tous les candidats se sont présentés le 16 avril pour le tirage au sort.

Le dernier candidat inscrit est M. Ah Chang Pan, de l'Association des jeunes pour la reconstruction de la Corée. Aucun retrait de candidature n'a eu lieu à ce jour. Tous les candidats répondent aux exigences de la loi et sont présentés par bien plus de 200 électeurs chacun.

Présents : M. Liu (Chine); M. Ssutu (Chine); M. Martel (France); M. Villalva (Philippines); M. Engers (secrétaire).

Hôtel de ville d'Inchon,
le jeudi 22 avril 1948, à 10 h. 20

Entrevue avec l'officier chef des affaires civiles et les membres des commissions électorales

Le Groupe d'observation est accueilli par le lieutenant-colonel Evans, chef des affaires civiles, qui présente les candidats et les membres des commissions électorales des circonscriptions d'Inchon et de Pouchan.

M. Kim Moo Young et M. Kim Tay Young fournissent les chiffres suivants :

	Inchon A	Inchon B	Pouchan
Electeurs :			
Hommes (environ)	29.500	28.500	18.700
Femmes (environ)	27.000	26.000	18.800
Total	56.500	54.500	37.500
Inscrits (environ)	51.500	51.500	36.000
Pourcentage d'inscrits . . .	91,4	94,5	96
Nombre de candidats. . . .	7	5	7

M. LIU (Chine) demande au président s'il y a eu des réclamations. Celui-ci répond que ni les électeurs ni les candidats n'en ont déposé. L'un des candidats d'Inchon parle de se retirer, mais ne l'a pas fait encore. Il n'est d'ailleurs pas présent.

En réponse à M. VILLALVA (Philippines), le président déclare que le tirage a eu lieu le 16 avril et que tous les candidats y étaient présents ou représentés.

M. LIU (Chine) demande si les isoloirs sont prêts, et le représentant d'Inchon répond qu'ils ne sont pas encore en place car nombre de bureaux de vote sont trop petits.

En réponse à une question de M. VILLALVA (Philippines), il ajoute qu'il y a 89 isoloirs à Inchon A, 93 à Inchon B, et 70 à Pouchan. Les commissions électorales ont l'intention de fournir deux isoloirs pour 300 habitants plus un par tranche de 200 supplémentaire.

1. *Incidents :* Les membres de la commission électorale déclarent n'avoir eu connaissance d'aucun incident. De la suite des entretiens, il apparaît que certains candidats ne sont pas d'accord sur ce point.

2. *Nombre de candidats :* En raison du grand nombre de candidatures, certains des candidats estiment qu'il leur suffirait de 15.000 voix seulement pour être élus, et plusieurs candidats de la droite expriment la crainte que les partis de gauche ne profitent de la situation.

3. *Vote des pêcheurs :* Le groupe prend note tout spécialement d'une question posée par les candidats de Pouchan : cette circonscription comprend en effet six îles, dont la principale est Yong Chong Myun. Sur les 13.200 électeurs des îles, 3.000 sont pêcheurs et peuvent difficilement renoncer à leur pêche pour venir voter en ville.

Entrevue avec deux candidats de Pouchan, agrariens indépendants

Personnalité : M. NAM Kyung Woo a fait des études supérieures et professé pendant sept ans. M. HONG a passé dix ans à étudier les caractères chinois et s'intéresse maintenant aux questions agricoles.

Programme politique : M. LIU (Chine) ayant demandé ce que les candidats entendent par « candidature non politique », ceux-ci expliquent qu'ils ont le soutien de la gauche et de la droite à la fois, car ils ne travaillent qu'au bien du peuple et à l'indépendance du pays. M. Nam a écrit une lettre personnelle à M. Hoo qui lui a répondu pour l'encourager à se présenter.

M. LIU (Chine) demande si M. Nam, lorsqu'il parle de la « gauche », y inclut les communistes. M. NAM répond qu'il n'est pas soutenu par le Parti communiste même, mais que, dans sa circonscription, il a l'appui d'une partie des éléments de gauche, car il est en faveur d'une forme démocratique de gouvernement. M. HONG partage la même opinion.

Soulevant la question du vote des pêcheurs, les candidats demandent s'il ne serait pas possible d'organiser une vedette en bureau de vote mobile de façon à recueillir les bulletins en allant de bateau en bateau.

Les deux candidats espèrent que M. Rhee sera élu Président si un gouvernement est formé.

Entrevue avec M. Jun Jong Nam (Organisation de jeunesse du Dai Dong), candidat à Pouchan, et M. Kim Suk Ki (ANRRIC) candidat à Inchon B

Personnalité : M. JUN a étudié les sciences économiques et fait commerce de produits pharmaceutiques. M. KIM, âgé de 50 ans, a également étudié l'économie, et est spécialisé dans l'évaluation du matériel d'usine. Depuis la libération, il est en outre conseiller du Dai Dong et de l'Association patriotique féminine.

Incidents : M. KIM déclare qu'il reçoit tous les jours des lettres et des tracts qui l'accusent de trahir son pays. On arrache ses affiches. En outre, il estime que, même parmi les candidats d'Inchon, il y a des gens qui travaillent contre les élections. Bien qu'invité à le faire par M. LIU (Chine), il refuse de donner des noms, mais fait remarquer que le journal catholique d'Inchon a publié la veille un article à ce sujet. M. LIU (Chine) s'étonne que des gens qui s'opposent aux élections fassent acte de candidature. M. KIM répond qu'à son avis, il y a dans chaque circonscription d'Inchon un candidat de gauche dont le seul but est d'obtenir des renseignements sur l'organisation interne des élections. Il craint qu'en raison de la division des voix de la droite, le candidat de la gauche ne puisse être avantagé.

M. KIM critique ensuite le président de la commission électorale. Tous les candidats, affirme-t-il, sont d'accord pour estimer que le président est incapable et montre peu de bonne volonté. On ne l'a choisi qu'en sa qualité de juge.

M. MARTEL (France) ayant demandé si d'autres candidats partagent cette opinion, M. KIM répond qu'ils ont tous été stupéfaits de la réponse du président. Il précise cependant que le juge n'appartient à aucun parti.

M. JUN déclare qu'il n'y a eu à ce jour aucun incident dans sa circonscription. Il estime néanmoins que les communistes vont essayer d'intervenir au moment des élections. Il est regrettable, à son avis, que le président de la commission électorale n'ait pas été élu, mais simplement nommé par les autorités.

Programme politique : M. LIU (Chine) fait remarquer que, depuis la démission de M. Kim Koo, une scission s'est produite au sein du Dai Dong, et se demande si les candidats estiment pouvoir compter sur le soutien de l'ensemble de cette organisation dans leurs circonscriptions respectives.

M. JUN déclare qu'à Pouchan son association ne compte aucun partisan de Kim Koo. Seuls les communistes soutiennent les idées de ce dernier et se servent de son nom pour s'opposer aux élections.

M. VILLALVA (Philippines) demande aux candidats si, à leur avis, les électeurs illettrés seront capables de comprendre le nombre de traits correspondant à chacun des candidats. On lui répond que les illettrés n'ont qu'à faire une marque sur le bulletin en face du nombre de traits correspondant au candidat de leur choix.

Pour conclure, M. KIM regrette que l'on n'ait pas consacré plus de temps à l'éducation du corps électoral.

Entrevue avec M. Im Yun Pai (indépendant), candidat à Pouchan, et M. Im Hong Jai (indépendant), candidat à Inchon B

Personnalité : M. IM Yun Pai a terminé ses études secondaires, il est cultivateur et chef d'un *Myun*. M. IM Hong Jai a également terminé ses études secondaires, a professé pendant quatre ans; il a été maire d'Inchon pendant dix-huit mois après la libération, a travaillé un an au service du Gouvernement militaire et préside le conseil d'administration d'un journal d'Inchon.

Incidents : M. LIU (Chine) leur ayant demandé s'ils ont reçu des menaces, les deux candidats répondent négativement. M. LIU ayant en outre demandé s'ils ont entendu parler de méthodes déloyales utilisées par les candidats eux-mêmes, telles que menaces, calomnies ou achats de consciences, M. IM répond qu'à son avis des pratiques de ce genre ont cours, bien qu'il n'en ait nulle preuve. Il se plaint en particulier de ne pas pouvoir annoncer une réunion politique dans un village pour 19 h. 30 par exemple, sans qu'un autre candidat annonce une séance pour 18 heures et y attire toute la population.

Programme politique : Bien qu'inscrit comme « indépendant », M. IM est conseiller du syndicat du Daihan et fonde sa campagne sur le soutien de cette organisation.

A son avis, il y aura une forte proportion de bulletins nuls, car la gauche s'oppose toujours aux

élections et distribue des tracts à cet effet. Il estime à 10 pour 100 la proportion probable des abstentions.

M. IM soulève la question du vote des pêcheurs et suggère d'organiser un bureau de vote flottant.

Entrevue avec M. Yang Che Bark (Parti démocratidue du Hankook), candidat à Inchon A et M. Hah Sang Hoon (Parti démocratique du Hankook), candidat à Inchon B

Personnalité : M. YANG a terminé ses études supérieures et est chef du parti à Inchon depuis la libération. M. HAH, universitaire également, est président d'un groupe commercial et chef du parti pour l'arrondissement.

Incidents : M. HAH déclare qu'un soir l'un de ses employés a été attaqué et gravement blessé, mais qu'il ne sait pas quel est le parti responsable. On arrache ses affiches et on a fabriqué des tampons qu'on appose sur les affiches pour les signaler tous deux comme traîtres à la patrie.

M. YANG déclare qu'il y a à son avis dans chacune des circonscriptions d'Inchon un candidat hostile aux élections : dans le district A un partisan de M. Kim Koo; dans le district B, un ancien communiste.

Programme politique : M. LIU (Chine) demande si, en tant que représentants du Parti démocratique du Hankook, ils se heurtent à l'Organisation du Dai Dong ou à l'ANRRIC. Les deux candidats répondent que l'opposition n'émane que de la gauche et des partisans de Kim Koo.

Sur question de M. LIU (Chine), ils expriment l'opinion suivante : les méthodes démocratiques sont admises dans le monde en général, mais si l'on prive de ses moyens la police coréenne, on laissera les membres de la gauche libres d'arracher les affiches, d'allumer des incendies, de provoquer des désordres et de s'opposer d'une façon générale aux élections.

M. YANG insiste sur le fait que le peuple coréen n'est pas suffisamment évolué pour profiter de la liberté. Si, par suite de la pression de la gauche, la proportion des voix exprimées n'atteint pas 50 pour 100 du total des électeurs, la Commission temporaire considérera-t-elle encore le scrutin comme valable ? Informé que cette question n'est pas encore résolue, il estime à 5 pour 100 seulement la proportion des éléments de gauche, la plupart clandestins.

Entrevue avec un candidat indépendant à Inchon B

Personnalité : M. Jo Bong Arm déclare qu'en 1919 il faisait partie du Mouvement de l'indépendance. Après un an de détention dans les prisons japonaises, il s'était rendu en 1925 à Moscou, avait travaillé à Changhaï et en Mandchourie, avait regagné la Corée pour être emprisonné à nouveau. Après la libération, il s'était inscrit dans la garde nationale d'Inchon et avait appartenu jusqu'en 1946 au Parti communiste. Il avait alors démissionné du parti, estimant que les Coréens doivent réaliser leur indépendance par eux-mêmes et non par la voie du Parti communiste et des Russes. Comme on lui demande s'il est en faveur d'une Corée unie, il répond qu'il place sa confiance en M. Kim Kiusic.

Incidents : Selon M. Jo les élections ne seront pas autant gênées par les communistes que par le Dai Dong et les autres groupes de droite qui menacent de maltraiter tous ceux qui leur résistent et les traitent de communistes. A son avis, la liberté des élections est plus théorique que pratique. S'il y a moins d'incidents à l'heure actuelle, c'est que la population craint les groupes de droite plus encore que la police. Les organisations de jeunesse tiennent des réunions dans les villages puis appellent le chef de village et la population pour leur dire pour qui voter.

M. LIU (Chine) ayant fait remarquer que le scrutin est secret, M. Jo rétorque que la droite connaîtra la proportion des voix exprimées dans chacun des villages, et punira les villages qui auront voté contre elle. Lorsqu'il rend visite à ses amis dans la campagne, ceux-ci lui disent qu'ils voteraient volontiers pour lui, mais qu'ils craignent de s'attirer des ennuis.

M. VILLALVA (Philippines) demande à M. Jo s'il peut donner les noms des personnes victimes de sévices et celui des coupables.

M. Jo répond qu'il ne peut pas le faire, qu'il s'agit plutôt d'une impression d'ensemble et que, si le problème n'est pas résolu, les élections ne pourront pas se dérouler librement.

M. LIU (Chine) insiste de nouveau sur la nature secrète du scrutin et M. VILLALVA (Philippines) ajoute que si des crimes ont été commis, il faut porter plainte devant les tribunaux.

M. LIU (Chine) demande à M. Jo s'il peut, en tant qu'ancien membre du parti, donner une idée du nombre des communistes à Inchon.

M. Jo estime qu'au total ils doivent être un millier. Au total, les communistes et les pro-communistes sont 3.000.

M. ENGERS (secrétaire) demande à M. Jo combien un candidat devra recueillir de voix pour être élu, étant donné le grand nombre de candidats.

M. Jo répond que le nombre des votants ne s'élèvera qu'à 40.000 et qu'un candidat qui recueillera 10.000 voix aura des chances sérieuses de passer. Il ajoute qu'il est très difficile de comprendre ce qu'on appelle la gauche en Corée; la plupart des Coréens ne sont affiliés à aucun parti et s'intéressent principalement à l'indépendance de leur pays

Entrevue avec deux candidats à Inchon A

Bien que porté sur les listes comme appartenant à l'ANRRIC, M. YUN Byung Teuk affirme qu'il se présente comme indépendant. Interrogé sur ses idées politiques, il déclare être partisan de Chang Cho Ang.

Personnalité : M. YUN a terminé ses études médicales au Japon, travaillé à l'Institut central de recherches de Séoul et dirige à l'heure actuelle un hôpital à Suchon. Mme LEE Sun Hi (ANRRIC) a terminé ses études dans un lycée de Séoul, a monté une école primaire, puis un lycée de filles. Elle dirige également un groupe de l'YMCA.

Programme politique : M. LIU (Chine) fait remarquer à M. Yun que son chef politique est hostile aux élections. M. Yun peut-il expliquer

pourquoi il est cependant candidat et s'il se présente au nom de M. Chang Cho Ang ou en son propre nom ?

M. YUN répond qu'il y a trop de candidats à se prononcer pour une indépendance limitée à la Corée du Sud. Il veut, pour sa part, figurer parmi les élus qui désirent l'unification. Bien que son parti ne puisse pas désigner un candidat, il n'en soutient pas moins sa candidature.

Mme LEE Sun Hi déclare de son côté qu'elle est en faveur du suffrage des femmes, mais ne se présente pas comme leur candidate. La Coréenne n'est pas suffisamment instruite pour voter pour un candidat autre que celui que lui aura indiqué son mari. Elle préfère voir voter pour un parti politique. Si elle est élue, elle a cependant l'intention de faire tout son possible pour améliorer le sort des femmes.

Incidents : M. VILLALVA (Philippines) ayant demandé si les candidats ont reçu des menaces, tous deux répondent par la négative. Pour sa campagne électorale, M. YUN a utilisé des affiches et des tracts où il racontait sa vie. Dix jours auparavant a eu lieu une réunion publique au cours de laquelle tous les candidats ont exposé leurs opinions. Une autre réunion est prévue pour le 25 avril. Ces séances sont organisées par une association de journaux.

Pour financer sa campagne, M. YUN ne compte que sur les contributions de ses amis politiques ou personnels. En réponse à M. LIU (Chine), il déclare que le corps électoral s'intéresse beaucoup à la politique. Il estime enfin qu'un candidat devra recueillir 15.000 voix pour être élu.

Entrevue avec M. Kwak Sang Hoon (indépendant), candidat à Inchon A, et M. Lee Juk Min (Association nationale des jeunes Coréens), candidat à Inchon B

Personnalité : M. KWAK n'a pas terminé ses études secondaires; il a voyagé au Japon et s'est ensuite consacré au mouvement de l'indépendance. Il bénéficie du soutien de ses anciens camarades de mouvement, mais se présente comme indépendant.

Programme politique : Les deux candidats déclarent que rien n'est venu gêner leur campagne et M. LEE précise qu'il appartient à l'Organisation de la jeunesse nationale du général LEE.

M. LIU (Chine), ayant fait allusion aux plaintes dont les groupements de jeunesse sont l'objet, M. LEE répond que jusque-là les mouvements de jeunesse n'ont commis, à Inchon, aucun acte illégal. Son organisation ne travaille d'ailleurs pas au bénéfice d'un parti mais s'intéresse principalement à l'éducation des jeunes. Son groupe compte environ 20.000 adhérents et il est le seul candidat d'une organisation de jeunesse à se présenter dans la circonscription.

S'il est élu, il continuera de travailler à l'unification de la Corée.

M. KWAK demande alors si un gouvernement constitué en Corée du Sud uniquement sera admis à faire partie de l'Organisation des Nations Unies.

M. VILLALVA (Philippines) répond que c'est là une question qui relève non de la Commission, mais du Conseil de sécurité.

M. KWAK ayant encore demandé si l'Union soviétique peut opposer son veto à l'admission de la Corée, M. ENGERS (secrétaire) indique que sept voix sont nécessaires pour que le Conseil de sécurité puisse recommander une admission. L'un des cinq membres permanents a en outre le droit d'annuler la décision du Conseil quel que soit le nombre de voix recueilli par le pays intéressé.

M. KWAK déclare enfin qu'à son avis les Coréens les plus remarquables sont M. Rhee Syngman et M. Kim Koo, mais qu'ils représentent leurs intérêts personnels tandis que, pour sa part, il désire un gouvernement réellement élu par le peuple et capable d'obtenir la reconnaissance internationale.

Entrevue avec deux candidats à Inchon

Personnalité : M. KIM Yun Joo sort d'une université japonaise et est ingénieur électricien. Il avait collaboré en Chine avec le mouvement clandestin dans la lutte contre les Japonais. Revenu en Corée en 1943, il a été emprisonné jusqu'à la libération et dirige maintenant le syndicat du Tai Han.

M. HAM Hyo Hung (indépendant) a travaillé dans différents journaux et dirige actuellement une usine électrique.

Programme politique : M. KIM est partisan d'une Corée unifiée mais estime qu'il n'y a guère d'espoir de la réaliser. A une question de M. LIU (Chine), il répond qu'il est hostile aux partis pro-japonais.

M. LIU (Chine) ayant fait remarquer que la classe ouvrière, dont M. Kim est le représentant, n'est pas unanime au sujet des élections, M. KIM répond qu'à son avis le syndicat qu'il dirige est le seul qui représente la classe ouvrière en Corée. Le jour où un gouvernement sera établi, le syndicat du Tai Han représentera la classe ouvrière tout entière.

M. HAM estime, de son côté, que le problème fondamental des élections coïncide avec le premier objectif de la Commission : la création en Corée d'un gouvernement uni. S'il est élu, ce sera dans ce sens qu'il luttera.

Incidents : M. KIM Yun Joo déclare qu'il n'y a pas d'incidents sauf la rivalité normale entre candidats. M. HAM se plaint en revanche que l'opposition accuse les partis favorables aux élections de travailler au profit des Etats-Unis. Son parti est, au contraire, opposé à tout gouvernement contrôlé par un pays étranger.

M. LIU (Chine) demande à M. Ham si, à la lumière de son expérience journalistique, il estime que la presse traite équitablement les divers candidats.

M. HAM répond qu'il y a trois catégories de journaux : ceux qui appartiennent à des partis, ceux qui sont sous le contrôle d'éléments pro-communistes et, enfin, les journaux indépendants. Il espère que ces derniers survivront.

M. MARTEL (France), ayant demandé si les candidats sont contents de l'organisation des élections, M. HAM Hyo Hung répond que, dans la région d'Inchon, elle est satisfaisante dans la proportion de 80 pour 100.

Pour conclure, il demande ce que la Commission fera si la conférence des dirigeants politiques qui va avoir lieu dans le Nord réussit et si les Russes acceptent de ne pas intervenir.

M. LIU (Chine) répond que l'Organisation des Nations Unies n'a jamais perdu de vue l'idée initiale d'un gouvernement unique pour la Corée entière, mais qu'elle ne souffrira ni délai ni ingérence. La Commission se tiendra prête à entrer en consultation avec les représentants élus.

Hôtel de Ville de Kaesong,
le vendredi 23 avril 1948, à 9 h. 55

Présents : M. Liu (Chine); M. Costilhes (France); M. Villalva (Philippines); M. Valle (Salvador); M. Blokh (secrétaire par intérim).

Entrevue avec la commission électorale provinciale

M. LIU (Chine) ouvre la séance et propose le programme suivant :

1. Audition des présidents des commissions électorales.
2. Audition des 35 candidats par groupes correspondant aux affiliations politiques.
3. Visite des camps de réfugiés l'après-midi.

Ce plan adopté, les chiffres suivants sont soumis par MM. Kim Won Hong, Yu Chai Myun, Hong Sun Hae, Lee Yang Hoon, Cho To Sun et Cho Jil Song, présidents des commissions électorales ci-dessous :

	Yonbaek A	Yonbaek B	Chang Dan	Kaepung	Kaesong	Paju
Electeurs	54.231	50.843	19.000	35.636	40.975	38.000
Inscrits	53.542	48.789	17.899	34.580	39.352	
Pourcentage d'inscriptions	98,6	98	98	97	96	96
Candidats	2	7	13	4	4	5

Les présidents estiment, en général, qu'étant donnée la proximité du 38e parallèle, la police aura de la peine à maintenir l'ordre le jour des élections. Ils se montrent dans l'ensemble satisfaits de la préparation matérielle du scrutin, encore que M. HONG, de la circonscription de Chang Dan, estime que le nombre des isoloirs est insuffisant. Jusque-là, aucun incident n'est parvenu à leur connaissance, sauf quelques distributions de tracts et quelques menaces. Des feux de signalisation ont été allumés sur les collines avoisinantes. M. LEE, de la circonscription de Kaepung, a entendu des bruits selon lesquels l'eau potable allait être empoisonnée. Il a entendu dire aussi que l'on avait dit à des fermiers illettrés pour qui il fallait voter.

M. COSTILHES (France) demande à M. Cho To Sung à quel parti appartiennent les candidats dans la circonscription de Kaesong.

M. CHO To Sung répond qu'un seul candidat dans sa circonscription appartient à un parti, les trois autres étant des indépendants.

M. VILLALVA (Philippines) demande si tous les candidats étaient présents le jour où l'on a procédé au tirage au sort dans les diverses circonscriptions pour déterminer le nombre de traits attribués à chaque candidat. On lui répond que c'est bien le cas, sauf dans les circonscriptions de Kaesong et de Yonbaek où les candidats avaient délégué des représentants.

M. VALLE (Salvador) désire savoir s'il y a des candidats de gauche dans les diverses circonscriptions.

On lui répond que dans la seule circonscription de M. Yu Chai Myun il y a un candidat que certains soupçonnent d'appartenir à la gauche car il a été en liaison avec le parti communiste avant la libération.

M. VILLALVA (Philippines) ayant demandé si des candidatures ont été annulées, on lui répond par la négative.

Entrevue avec un premier groupe de six candidats indépendants

M. LIU (Chine) demande si les candidats ont à se plaindre de la procédure électorale et de la façon dont elle est appliquée.

M. LEE Jong Keun explique que, selon certains bruits, les candidats n'ont pas le droit de faire campagne au-delà de 100 mètres de la limite de leur circonscription. C'est là, à son avis, un grand inconvénient. Il se plaint également du manque de méthode dans la diffusion des informations relatives aux élections. Tout a été calme jusque-là dans le district, sauf que l'on a vu des signaux lumineux sur les collines avoisinantes et qu'on a distribué en même temps des tracts hostiles aux élections.

A une question de M. LIU (Chine), il répond qu'à son avis les élections n'auront absolument aucun sens si elles ne sont immédiatement suivies de la constitution d'un gouvernement indépendant.

M. LEE Kyung Koo estime que l'assemblée élue ne devra pas procéder à la constitution d'un gouvernement indépendant avant d'avoir de nouveau cherché à persuader la Corée du Nord de se joindre à la Corée du Sud.

Selon M. KIM Seung Chan, il est impossible de prévoir l'avenir, car la possibilité d'un accord avec le Nord dépend uniquement de l'attitude de l'Union soviétique.

Enfin, M. LEE Kyung Koo ajoute que le sincère désir de tous les Coréens est de voir la Corée unifiée. Tous les Coréens considèrent le gouvernement du Sud comme provisoire, mais offrant la meilleure solution étant données les circonstances.

M. COSTILHES (France) s'enquiert de la profession des candidats.

M. LEE Seung Duk déclare être l'ancien maire de Kaesong et avoir démissionné pour se présenter; M. LEE Jong Koo est membre de l'Assemblée coréenne provinciale; M. KIM Song Chan, directeur d'une école de filles; M. LEE Kyung Koo, directeur d'une usine de riz et M. Kim Chi Kwun, agriculteur.

M. LEE Seung Duk déclare qu'à son avis il est impossible d'établir pour le moment un gouvernement unique pour toute la Corée, étant donnée la différence de structure sociale de part et d'autre du 38e parallèle. Un gouvernement indépendant de la Corée du Sud aura cependant pour tâche primordiale, une fois formé, d'essayer par tous les moyens possibles de réaliser un accord avec le Nord.

Entrevue avec un deuxième groupe de candidats indépendants

M. LIU (Chine) ayant demandé s'il y a des réclamations, la réponse est négative.

M. CHO Hyun Jong déclare qu'à tous égards, et particulièrement au point de vue financier, il est soutenu par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

M. CHO Joong Hium déclare que le pays désire surtout l'institution d'un gouvernement indépendant pour l'ensemble de la Corée, mais, qu'à son avis, la constitution d'un gouvernement séparé dans le Sud est la condition première de négociations avec le Nord. M. LIU (Chine), lui ayant demandé quel est l'homme qu'il voudrait voir élire Président de l'Assemblée, M. Cho préfère ne pas répondre.

M. LIU (Chine) s'enquiert de l'importance des infiltrations de réfugiés du Nord et demande si cette infiltration aura un effet sur les élections. On lui répond que les réfugiés sont nombreux mais qu'on ignore la cause de leur exode.

M. LIU (Chine) demande si les élections font l'objet d'interventions extérieures et obtient une réponse négative. Les candidats estiment que la quasi-totalité des électeurs ira aux urnes.

M. VILLALVA (Philippines) prie M. Jan de lui exposer ses méthodes de propagande.

M. JAN Myun Kyoo déclare qu'il bénéficie du soutien des cultivateurs, en étant un lui-même, et qu'il se contente d'aller de maison en maison exposer ses opinions et plaider sa cause.

M. WANG Joon dit qu'il n'a fait aucun discours en public jusque-là, mais qu'il compte en faire. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis des autorités à cet effet.

Entrevue avec un troisième groupe de candidats indépendants

M. COSTILHES (France) ayant demandé s'il y a des réclamations, M. KIM Kyung Bae réplique qu'il lui est difficile de répondre à une telle question devant les autres candidats.

M. LIU (Chine) l'informe qu'il pourra demeurer après le départ des autres candidats pour exposer ses doléances, seul en présence du Groupe. Il demande ensuite aux divers candidats ce qu'ils pensent des chances de succès de la conférence de Pyongyang.

M. KIM Kyung Bae répond qu'il est impossible encore d'avoir une opinion à ce sujet, car on ignore jusqu'au sujet de la discussion.

Selon M. CHOI Jae Suk, la conférence sera un échec comme la commission mixte de Séoul, malgré tous les efforts de Kim Koo et de Kim Kiusic.

Sur une question de M. COSTILHES (France), M. CHOI dit qu'il compte sur le soutien des cultivateurs.

M. KIM Tae Hi déclare qu'étant un vieux résidant du district, il est suffisamment connu pour n'avoir besoin d'aucune publicité. Il compte sur le soutien de ses amis.

M. LIU (Chine) ayant demandé s'il y a des candidats de gauche dans l'arrondissement de Yongbaek, les candidats répondent qu'à leur connaissance il n'y en a aucun, pas plus que de modérés.

En réponse à M. VILLALVA (Philippines), M. RYOO Rae Hong répond qu'il n'a connaissance d'aucun achat de voix.

Les autres candidats étant sortis, M. KIM Kyung Bae, resté seul avec le groupe, demande que sa déclaration reste confidentielle, car sa vie serait en danger si ses déclarations étaient connues. Un candidat du parti du Hankook bénéficie du soutien de la police et use de méthodes déloyales en recouvrant ses affiches et en lançant contre lui des accusations mensongères. M. KIM bénéficie du soutien des cultivateurs parce qu'il s'est opposé à la collecte du riz et a été emprisonné en raison de cette activité. Avec l'aide de la police, le candidat du Hankook, qui vient de Séoul, l'accuse de mener une campagne illégale.

M. COSTILHES (France) lui ayant demandé s'il s'est plaint de cette intervention à la commission électorale, M. Kim dit qu'il a eu une conversation avec le président de la commission, mais que ce dernier subit également la pression de la police. Les chefs de police qui favorisent le candidat du Hankook sont MM. KIM Ki Ok et AHN Dong Yun. Le candidat remet au groupe un document où ces faits sont relatés.

Entrevue avec M. Kim Pack Yung (Parti du Dan Min)

M. COSTILHES (France) demande qui est le chef du parti du Dan Min.

M. KIM explique qu'il y en a trois, dont lui-même. Le parti, fondé le 22 mars, n'a que peu de soutiens financiers. M. Kim est venu de Séoul pour se présenter dans la circonscription au nom du parti et n'a aucune critique à élever contre la commission électorale locale.

Le budget pour sa campagne s'élève à environ 300.000 *won*, dont la plus grande partie est fournie par des particuliers. D'ailleurs, sa campagne ne lui occasionne que peu de frais, car elle ne consiste qu'en conférences publiques.

M. LIU (Chine) demande au candidat ce qu'il pense des problèmes politiques coréens tels que la constitution d'un gouvernement séparé dans le Sud, la Conférence de Pyongyang et le rôle de la Commission des Nations Unies.

M. KIM Pack Yung répond qu'il faut constituer immédiatement un gouvernement démocratique en Corée du Sud et le faire reconnaître internationalement. Cette reconnaissance le mettrait en bonne posture pour négocier avec le Nord. La Conférence de Pyongyang sera un échec total. Quant à la Commission des Nations Unies, elle devra quitter la Corée une fois sa tâche achevée, c'est-à-dire une fois constituée l'assemblée issue des élections.

Entrevue avec des candidats du Parti de la nation

Les candidats expliquent que leur parti est affilié à l'ANRRIC et soutient M. Syngman Rhee. Ils n'ont été l'objet d'aucune menace et n'ont à se plaindre que de la police qui soutient activement les candidats du Hankook dans l'arrondissement

de Yongbaek. Ils espèrent cependant recueillir des voix dans tous les milieux. A leur sens, l'organisation financière des élections est en général satisfaisante. Ce qui les préoccupe, surtout, c'est le maintien de l'ordre le jour des élections, car la police est incapable de protéger efficacement les isoloirs. Ils espèrent que l'armée des Etats-Unis et des équipes de volontaires pourront collaborer à ce travail.

Entrevue avec des candidats de l'Organisation du Dai Dong

M. CHA Myun Hong déclare que le Dai Dong compte 18.000 adhérents dans l'arrondissement de Yongbaek. Dans l'arrondissement de Chong Dong, déclare M. KIM Ryun Han, l'Organisation compte 1.170 adhérents.

M. LIU (Chine) demande s'il n'y a pas eu une scission dans l'Organisation comme celle qui s'était produite à Séoul quand son chef, le général Lee, avait publiquement soutenu M. Syngman Rhee.

M. CHA répond par la négative. M. COSTILHES (France) lui ayant demandé s'il n'a à se plaindre de rien, il exprime le désir de s'entretenir en privé avec le Groupe.

M. LIU (Chine) demande si les Coréens du Nord font des incursions dans la région, et si le Dai Dong aide la police à les combattre.

M. KIM répond que les raids sont fréquents et menés par des bandes de 20 à 30 hommes. La police est en général à la hauteur de la situation et n'a recours à des volontaires du Dai Dong que dans les cas les plus graves. Quelques jours auparavant, un membre du Dai Dong a été tué par une bande venue du Nord.

M. LIU (Chine) demande aux candidats ce qu'ils pensent de la Conférence de Pyongyang.

M. CHA déclare que, tout en espérant qu'elle aura un résultat favorable, il n'entrevoit aucune possibilité de succès puisque la Commission mixte a échoué deux fois dans la même tâche.

M. Kim ayant quitté la salle, M. CHA, resté seul avec le Groupe, se plaint de l'intervention de la police qui l'oblige à demander un permis aux autorités avant de donner une réunion publique. Il est également contraint de soumettre des rapports sur sa campagne électorale et l'on surveille ses faits et gestes. Cette attitude hostile de la police peut s'expliquer par un ressentiment spécial à son égard : il a en effet vécu à Saïgon et ses partisans sont des membres d'anciens groupes de gauche. Il craint que la police ne trouve un moyen de les empêcher de voter comme le laissent entendre M. Kim Hi Chan et M. Kim Pon Sun, les fonctionnaires de police qui le surveillent. La police de la circonscription soutient activement les candidats du Parti du Hankook et on a vu des agents en uniforme assister aux réunions des candidats de ce parti.

Entrevue avec les candidats du Parti démocratique du Hankook

Les deux candidats, M. HAN Sang Dhoon, rédacteur en chef du *Chosun Ilbo*, et M. SIN Hyun Mo, banquier, se présentent respectivement dans les circonscriptions A et B de l'arrondissement de Yongbaek. Ils estiment que les élections se dérouleront dans le calme. Ils sont venus de Séoul se présenter au nom de leur parti.

M. LIU (Chine) leur demande ce qu'il y a de vrai dans l'accusation dont leur parti fait souvent l'objet, à savoir qu'il serait pro-japonais.

M. SIN répond que ces assertions sont ridicules, le parti ayant été constitué après la libération. On peut les expliquer par le fait que le parti se recrute dans un milieu relativement aisé.

En réponse à une question de M. COSTILHES (France), M. HAN déclare qu'à Yongbaek B se présente contre lui un candidat modéré favorable à la gauche, M. Chai Chong Suk, qui a assisté à la réunion d'adieux de M. Kim Kiusic.

M. VILLALVA (Philippines) lui ayant demandé quel serait, s'il était élu, son programme concernant le problème de l'indépendance, M. SIN dit que la Corée a besoin d'un emprunt étranger de 100 à 150 millions de dollars pour stabiliser sa monnaie. Il faut, en outre, arrêter l'afflux de billets provenant du Nord et accroître la production du pays.

M. VILLALVA (Philippines) ayant demandé quelle est la politique du *Chosum Ilbo*, M. Han précise que son journal existait avant la libération et avait combattu à l'époque pour l'amélioration du sort des Coréens.

M. SIN s'étant retiré, M. HAN déclare qu'il a à se plaindre du traitement injuste que lui fait subir la commission électorale de la circonscription. Cette commission a retardé les publications relatives à sa campagne et n'a pas correctement informé le corps électoral. Les candidats ont été numérotés selon la date de leur inscription. M. Kim Yong Bae a ainsi obtenu la première place et les membres de la commission indiquent officieusement aux électeurs qu'ils doivent voter pour le candidat n° 1. M. Kim est un indépendant partisan de M. Kim Koo et bénéficie du soutien de la commission, alors que les membres de cette dernière accusent M. Han de se faire aider par la police en raison de la protection que lui fournit la police à Séoul et de la garde personnelle qu'il a amenée avec lui : cette protection lui est indispensable, car il est sur la liste des personnes à abattre, dressée par les communistes. Il bénéficie d'une protection depuis l'assassinat de M. Chang Yak Sin.

M. VILLALVA (Philippines) demande si M. Han était présent lors du tirage au sort.

M. HAN répond qu'il avait envoyé un représentant comme l'avaient fait tous les autres candidats.

Pièces jointes

TRADUCTION D'UN DOCUMENT REMIS AU GROUPE PAR M. KIM KYUNG BAE

CONFIDENTIEL — Feuille d'information n° 1.

ADRESSÉE AU Président du Comité électoral de M. Kim Kyong Bae,

PAR : la personne chargée de l'information;

DATE : 16 avril 1948;

OBJET : Distribution de tracts par un agent de police.

Le 14 avril 1948, un agent de police, M. Choo, du poste de Yong Doo (Commissariat de Chong Dan) a été vu alors qu'il distribuait des tracts en faveur du candidat Hem Sang Hoon, bien qu'il fût fonctionnaire du gouvernement.

C'est là une violation évidente de la section 29 de la loi électorale. Je fais par la présente rapport à ce sujet.

(Témoin du fait ci-dessus : M. Lee Sang Kyu.)

CONFIDENTIEL — Feuille d'information nº 2.
ADRESSÉE AU Président du Comité électoral de M. Kim Kyong Bae,
PAR : la personne chargée de l'information;
DATE : 16 avril 1948;
SUJET : emprisonnement de membres de l'association.

Kim Tai Kin, Han Ki Mo, Choi Il Cho, Kim Chong Tai Kim In Bong, Kang In Sic et Song Sun Chan, du comité de Yongbo, ont été incarcérés le 14 avril au commissariat de Chong-dan sous le prétexte d'avoir tenu une réunion sans permission.

Voici ce qui s'était passé en réalité : dix jours environ auparavant, le chef du commissariat de Chong-dan était venu dans cette île avec d'autres personnes faire campagne en faveur de la candidature de Ham. Les membres de notre comité n'auraient rien trouvé à redire si Ham était venu faire campagne tout seul, mais nous avons pensé qu'il était déraisonnable que le chef de la police, fonctionnaire du gouvernement, accompagnât le candidat et fît campagne en sa faveur. C'est pour avoir discuté la question en ce sens que les membres du comité ont été emprisonnés. C'est là une violation évidente du paragraphe 3 de la section 53 du règlement de la loi électorale.

(Rapporteur de l'incident : Oh Chang Hoi.)

1. Il est exact que les affiches d'un certain candidat ont été apposées sur celles d'un concurrent (ce cas s'est produit très souvent).

2. Le chef de la police a convoqué M. Yu Won Bok, trésorier de notre comité, et l'a menacé de le jeter en prison. Cette menace n'a cependant pas été exécutée. Le directeur des affaires générales de notre comité a été également convoqué et interrogé par la police.

3. Quand on a organisé les groupes d'instruction électorale, le 9 avril, au commissariat situé dans l'immeuble du Mooduk, le chef de la police a déclaré que les autorités supérieures avaient fait savoir que toutes les affiches électorales étaient sujettes à censure.

Est-ce exact ou non?

4. Le 7 avril, An Tong Yon, chef du commissariat de police de Chong-dan, a ordonné au poste de police d'arracher les affiches du candidat Kim Kyong Bae. L'agent Kim, du poste de Chondai, a suivi cet ordre. L'agent Cha, témoin du fait, a rapporté l'incident.

GROUPE D'OBSERVATION II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS EFFECTUÉES DANS LA SEMAINE DU 19 AU 23 AVRIL 1948 [3]

Présents : M. Patterson (Canada); M. Wang (Chine); M. Lindo (Salvador), et M. Hausner (secrétaire).

Hôtel de Ville de Chonan, Chung Chong Namdo, le lundi 19 avril 1948, à 11 h. 10

Entrevue avec la commission électorale de Chonan Gun

M. Yi Sang Kyu, magistrat de Chonan Gun, fournit au Groupe les renseignements suivants :

Dix candidats se présentent au seul siège de la circonscription. L'un appartient à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, un autre au Parti démocrate de Hankook, un à l'ANRRIC [4]; les sept autres sont des indépendants.

Les registres électoraux sont maintenant à la disposition du public pour vérification. Les inscrits demandent de nombreuses informations, mais aucune réclamation n'a été déposée. Le registre est rédigé en trois exemplaires que l'on conserve en des lieux différents par mesure de sécurité.

En ce qui concerne la liberté d'atmosphère pour les élections, la population locale montre beaucoup d'enthousiasme pour le scrutin et pour l'indépendance nationale, d'où le chiffre élevé des inscriptions. Les chefs de *Gun* et les fonctionnaires ont encouragé les électeurs à s'inscrire, mais n'ont exercé sur eux aucune contrainte.

Depuis la clôture des inscriptions, aucun incident n'a eu lieu mais M. Yi s'attend à quelques désordres durant la période du scrutin.

Entrevue avec M. Han Yang Soo (indépendant)

Présents : M. Patterson (Canada), et des membres du Secrétariat.

M. Han Yang Soo, candidat indépendant, n'est reconnu par aucun parti. Interrogé sur son programme, il explique qu'étant lui-même réfugié de la Corée du Nord, il compte sur le soutien des réfugiés. S'il est élu, il est déterminé à préconiser l'établissement d'un gouvernement national. Il estime qu'il vaut mieux établir un gouvernement national aussitôt que possible, sans négocier au préalable avec les autorités de la Corée du Nord.

Il ignore les opinions politiques des autres candidats indépendants. Les membres des partis ou organisations donnent généralement leur appui aux candidats inscrits à ces partis ou organisations.

Le candidat espère que la Commission fera quelque chose pour l'unification de la Corée du Nord et du Sud. Il espère également qu'elle aidera les représentants élus à constituer un gouvernement national. C'est là, ajoute-t-il, l'impression générale de la population.

Il n'a à se plaindre d'aucune opposition illégale ou injustifiée à sa campagne électorale.

Entrevue [5] avec M. Kim Woong Kak (indépendant)

M. Kim Woong Kak, candidat indépendant, déclare être directeur d'une station expérimentale d'élevage relevant du gouvernement. Il n'est affilié à aucun parti mais compte sur le soutien de diverses

[3] Document A/AC.19/SC.6/SR.6.

[4] Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

[5] Sauf indication contraire, les mêmes membres du Groupe ont assisté aux diverses entrevues.

sections de l Organisation de jeunesse du Dai Dong, d'amis personnels et d'anciens compagnons d'études qui mènent campagne en sa faveur.

La nature de son métier fait que de nombreuses personnes l'accusent d'être un centriste, voire un communiste. Comme il est pauvre, et que les membres du Parti démocratique du Hankook sont riches, nombre de gens croient qu'il se présente par hostilité pour ce parti. Il précise qu'il n'est ni un centriste ni un communiste mais qu'il est adversaire du Parti démocratique du Hankook qui, selon certains bruits, bénéficie de l'appui de la police. Le chef de la police du *Gun* lui a dit, depuis le 5 avril, de s'occuper de sa station d'élevage au lieu de se présenter aux élections. Une autre fois, le chef de la police dit à Mme Yang Pae Sang, présidente de l'Association patriotique féminine, qui soutient sa candidature, de ne pas se mêler de politique. Il considère ces incidents comme une pression abusive et promet d'informer la Commission de tout incident de cet ordre qui pourrait survenir par la suite [6].

Il déclare, en outre, que les neuf autres candidats passent pour être dénués de scrupules et que ses amis l'ont, pour cette raison, persuadé de se présenter. Il estime que les dépenses exagérées des autres candidats constituent une pression à son détriment. Dans certains cas, des organisations publiques ou des commissariats de police promettent de fournir un grand nombre de voix en échange d'argent.

M. Kim estime que deux ou trois au moins des six candidats « indépendants » peuvent avoir des affiliations politiques. L'un d'eux, M. Hong Seung Kil, qui se déclare indépendant, est connu comme appartenant au parti démocratique du Hankook. Il a remis vers la fin de mars, juste avant de faire acte de candidature, un chèque d'un million et demi de *won* à l'Association des membres du corps enseignant du *Gun*, en déclarant publiquement qu'il avait fait fortune à Séoul et voulait favoriser son *Gun* natal.

M. Kim désire voir former aussitôt que possible un gouvernement national, sans négociation préalable avec les autorités de la Corée du Nord. Il estime que les Nations Unies doivent collaborer à l'établissement d'un gouvernement national; c'est là l'impression de la population.

Il estime avoir de grandes chances d'être élu.

Entrevue avec M. Kim Chong Chul [7]

M. Kim Chong Chul déclare être affilié à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Il est directeur à la propagande de cette organisation à Séoul et est soutenu par elle sans être cependant son candidat officiel. Comme il n'est revenu de Séoul que la veille, il ne sait pas si l'Organisation de jeunesse du Dai Dong présente d'autres candidats dans la région. Il n'a pas demandé le soutien de cette organisation, mais, comme il est originaire du *Gun*, il compte beaucoup d'amis parmi les membres du mouvement.

Etant revenu la veille, il ne peut pas non plus critiquer la façon dont les autres candidats mènent campagne, mais, comme il y a dix candidats pour un seul siège, il escompte une lutte serrée. Comme c'est la première fois que des élections ont lieu en Corée, on ne peut pas espérer qu'elles seront l'idéal; une pression sera exercée sous une forme financière ou autre.

Il estime que tous les candidats, y compris lui-même, ont des chances égales de succès. Les élections sont une occasion de faire l'éducation politique du peuple.

Le fait que les élections soient limitées à la Corée du Sud ne le satisfait pas, mais, comme aucune autre solution n'est possible, il se prononce pour l'établissement immédiat d'un gouvernement national sans négociation préalable avec les autorités de la Corée du Nord. Une fois établi, ce gouvernement devra être considéré comme le gouvernement national de la Corée entière et les Nations Unies devront le reconnaître pour tel. Il a l'intention de défendre cet argument au cours de sa campagne.

M. Kim espère que la Commission collaborera à la création d'un gouvernement national. La Commission elle-même a pour tâche d'observer les élections et n'a aucune responsabilité en la constitution d'un gouvernement national, mais l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, a bien cette responsabilité. Les autres candidats sont en désaccord quant à la part des Nations Unies dans l'établissement d'un gouvernement coréen.

Il n'a rencontré aucune opposition au cours de sa campagne, mais l'on considère, a-t-il entendu dire, qu'il y a trop de candidats et que certains devraient se retirer volontairement. On n'a cependant exercé sur lui aucune pression directe en ce sens. Personnellement, il estime que le nombre des candidats ne doit pas être restreint.

Hôtel de Ville de Chonan, Chung Chong Namdo, le lundi 19 avril 1948, à 11 h. 40

Entrevue avec M. Kim Min Ung (indépendant)

Présents : M. Wang (Chine); M. Lindo (Salvador) et les membres du Secrétariat.

M. Kim Min Ung déclare que sa candidature est soutenue par un groupe de réfugiés de guerre et de rapatriés. Il dirige, depuis août 1945, le centre d'accueil de la région de Chonan et reçoit à ce titre, des autorités coréennes locales, une somme annuelle de 12.000 *won* qui ne couvre qu'une faible portion des dépenses. Il couvre le reste des dépenses sur son revenu personnel provenant de son usine de chaussures.

Il se prononce tout d'abord en faveur d'un gouvernement unique pour la Corée du Nord et du Sud.

Il n'entrevoit aucun désordre durant la campagne électorale et estime qu'il pourra battre de loin les autres candidats.

Entrevue avec M. Kim Yong Wha (indépendant)

M. Kim Yong Wha déclare que sa candidature n'a fait l'objet d'aucune pression adverse et que ses partisans sont des cultivateurs comme lui. Jusque-là, les comités des autres candidats n'ont pas semblé s'opposer à sa campagne.

Pour l'instant, il est très difficile de réaliser l'unité coréenne, les opinions des dirigeants étant trop divergentes, mais la chose deviendra peut-être possible dans l'avenir.

---

[6] Le capitaine McGraw, de l'armée des Etats-Unis, qui accompagnait le Groupe à Chonan, connaît M. Kim depuis deux ans et le considère comme un témoin sérieux.

[7] De l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

Entrevue avec M. Lee Pyung Kuk (ANRRIC)

M. LEE Pyung Kuk déclare qu'étant partisan des idées de M. Rhee, il espère que tous les adhérents de l'association voteront pour lui. Il n'y a, dit-il, aucun autre candidat du parti de M. Rhee dans la circonscription. Il a travaillé à l'indépendance coréenne depuis plus de trente ans et a été l'ami intime de M. Rhee pendant toute cette période. Il compte sur l'appui de tous les hommes âgés du *Gun*, mais pas sur celui des jeunes, ayant dépensé tout son argent dans les dernières années et n'ayant donc pas le moyen de faire une publicité suffisante. Les éléments de gauche de la région l'ont condamné à mort. Son seul souci est de vivre assez longtemps pour voir une Corée unie et indépendante.

Bien des gens estiment que certains indépendants sont en réalité affiliés à des partis déterminés. Ce qu'il souhaite c'est la victoire d'un bon candidat. Aucun parti ne lui fournit d'aide financière et il dépense à sa campagne électorale le revenu d'une ferme qu'il possède.

Entrevue avec Mme Pak Chung Hoon

Mme PAK Chung Hoon, chef de la section provinciale de l'Association patriotique féminine de Chonan Gun, déclare que l'association dont elle fait partie ne veut donner son soutien à aucun candidat avant de connaître le programme de tous. Son association entend travailler d'abord à l'indépendance de la Corée et ensuite en faveur du suffrage féminin. Personnellement, elle préfère un candidat de M. Rhee, mais son association et elle-même désirent étudier d'abord plus à fond le programme des candidats.

Elle estime que la préparation des élections se déroule dans l'ordre et la légalité.

Hôtel Onyang, Onyang Eup, Asan Gun,
le lundi 19 avril 1948, à 14 h. 55

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription d'Asan

Présents : M. Wang (Chine), M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

M. HA Kyong Han, président de la commission électorale, déclare qu'il y a sept candidats dans le *Gun :* trois appartiennent à l'ANRRIC, un au Parti du peuple (Min Chung Dang) et un au Parti démocratique du Hankook. Deux autres sont indépendants.

Jusque-là, il n'y a eu aucun incident dirigé contre les élections.

Entrevue avec M. Kwon Wung Ho

M. KWON Wung Ho déclare qu'il représente M. Yi Chong Hyong, candidat du Parti populaire.

M. Yi, propriétaire du journal *Dai Han Ilbo*, a eu des difficultés à se procurer des locaux pour ses réunions électorales. La police lui a dit que si tous les candidats ont le droit de faire campagne, ils doivent néanmoins, pour organiser une réunion, obtenir l'autorisation de la police. M. Yi a prié M. Kwon de porter cette question à l'attention des Nations Unies.

A sa connaissance, aucun candidat n'a fait de discours dans l'*Eup*, mais les autres candidats utilisent les conférences électorales organisées par chaque bureau de *Myun*. On n'a pas informé M. Yi de l'existence de ces conférences qui n'exigent aucune autorisation spéciale.

M. Yi ne réside pas dans le *Gun* mais il y dispose de partisans. M. Kwon n'a entendu parler d'aucune intimidation exercée par des partis ou des organisations contre M. Yi, mais, en raison du nombre des candidats, les calomnies mutuelles sont nombreuses.

M. Kwon est incapable d'exposer avec précision la politique du Parti populaire, mais déclare cependant que M. Yi est partisan du relèvement économique et d'un enseignement nationalisé.

Il ajoute qu'à son avis beaucoup de patriotes se sont abstenus de présenter leur candidature.

Entrevue avec M. Lee Yong Chin (indépendant)

M. LEE Yong Chin déclare qu'il n'a jusque-là rencontré aucune opposition à sa campagne, mais qu'il s'y attend, car il a instruit pendant de nombreuses années les enfants de familles pauvres, et bien des gens l'accusent d'être un communiste ou un collaborateur du Gouvernement militaire. Il n'a eu aucune difficulté à entrer en contact avec les électeurs.

Il se présente comme indépendant parce qu'à son sens tous les partis travaillent à leurs fins propres plutôt qu'au bénéfice du peuple. Pour sa part, il ne pense qu'au bien des masses et plus spécialement des paysans exploités par les propriétaires et les autorités gouvernementales. Il a l'intention de constituer un parti agraire.

Quatre candidats vivent dans le *Gun*; trois autres à Séoul. Des quatre premiers, il estime être le seul indépendant, les trois autres étant selon lui, en liaison avec l'ANRRIC.

Il y a dans la région deux organisations de jeunesse, le Dai Dong et le Corps national de jeunesse. Elles n'ont aucune activité proprement politique, mais le Dai Dong est connu comme organisation politique. Il s'est scindé en sept groupes dont l'un soutient M. LEE.

Le candidat estime que les élections ne seront pas libres parce que certains candidats dépensent de grosses sommes en achats de voix. Selon certaines rumeurs, des candidats dépensent des millions en réceptions.

Entrevue avec les représentants de divers groupements

M. CHAE In Sok (Organisation nationale de la jeunesse) déclare que jusque-là les élections n'ont donné lieu à aucune opposition. En compagnie de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, son organisation a coopéré avec la Commission électorale et tout s'est passé sans à-coups.

L'inspection des registres électoraux s'est déroulée dans le calme mais on s'attend à des désordres, aussi les organisations sociales, comme la population, se tiennent sur leurs gardes.

M. WON Tae Yong (Organisation de jeunesse du Dai Dong), tout en admettant qu'il existe un mouvement de gauche en Corée, explique qu'aucune opposition directe ne s'est manifestée. La majorité de la population se prononce en effet pour les élections, estimant que c'est la seule façon de réaliser l'indépendance coréenne.

M. SIN Kwang Hyon, pasteur chrétien, approuve les commentaires de M. Won. Bien des gens estiment qu'il faudra, un jour ou l'autre, assurer l'unification de la Corée, mais considèrent que la chose est impossible à l'heure actuelle. Ils se prononcent donc pour la création d'un gouvernement régional en Corée du Sud.

M. CHAE ajoute que presque tous les Coréens désirent l'unification de leur pays. L'Union soviétique a toutefois boycotté toutes les tentatives d'unification. Tout en regrettant que le Gouvernement doive être limité à la Corée du Sud, la population estime qu'il serait pire encore de n'avoir pas de gouvernement. Les élections sont donc la seule voie de salut économique, social et politique.

M. WON déclare que les paysans désirent bénéficier des libertés civiles, des droits de l'homme et de la stabilité économique. Ils espèrent que la distributions des terres leur assurera cette stabilité.

Les membres de l'Organisation du Dai Dong ont prononcé des allocutions et présenté des films et des pièces pour convaincre le peuple que l'indépendance coréenne pouvait sortir des élections.

Hôtel de ville de Yesan Gun, Chung Chong Namdo, le lundi 19 avril 1948, à 15 h. 55

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription de Yesan Gun

Présents : M. Patterson (Canada) et des membres du Secrétariat.

En réponse à une série de questions posées par M. PATTERSON (Canada), M. YANG Yung Pak, président de la commission électorale, déclare qu'il y a neuf candidats répartis comme suit :

ANRRIC	4
Organisation de jeunesse du Dai Dong	2
Indépendants	2
Affilié à la fois au Dai Dong et à l'ANRRIC	1

Tous les registres électoraux, faits en trois exemplaires, sont conservés, pour plus de sécurité, dans des bureaux séparés. La commission n'a eu officiellement connaissance que d'un cas d'opposition aux élections : on a arraché les affiches d'un candidat et la police mène une enquête à ce sujet. La commission autorise toutes les affiches et tous les discours dans la mesure où on n'y incite pas à la violence.

La commission électorale ne s'attend à aucune difficulté immédiate, mais elle se tiendra spécialement sur ses gardes jusqu'au jour des élections. Aucun des membres de la commission électorale n'a démissionné ou refusé de participer aux travaux en raison de menaces.

Entrevue avec M. Paik Woon Yong

M. PAIK Woon Yong (Organisation de jeunesse du Dai Dong) déclare que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong fait campagne pour lui par l'intermédiaire des sections qu'elle a dans les villages. On lui avait, dès le début, demandé de se présenter au nom de cette organisation qui compte 18.000 adhérents dans la circonscription. Il estime que 80 pour 100 du corps électoral se prononceront en sa faveur, et que son adversaire le plus dangereux est M. Pak Sung Kyu, indépendant.

Un autre candidat, M. Song Il Sung, est également soutenu par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Avant d'annoncer sa candidature, il s'est rendu à Séoul où il a reçu l'approbation du siège de l'Organisation.

M. Paik ajoute que les méthodes dont use M. Song sont, selon lui, regrettables mais nullement illégales.

Entrevue avec M. Song Il Sung

M. SONG (Organisation de jeunesse du Dai Dong et ANRRIC) expose qu'il est un dirigeant de l'Organisation du Dai Dong pour l'ouest de la Corée. Les membres de l'Organisation ne mènent pas une campagne active, mais il espère que la plupart d'entre eux voteront pour lui. Il n'a aucune objection contre la façon dont les autres candidats mènent leur campagne et il ne connaît aucune opposition à sa candidature qu'il considère comme illégale. Il compte être élu et pense que son adversaire le plus dangereux est M. Yoon Pyung Koo, indépendant.

Selon certains, les soi-disant indépendants sont souvent des hypocrites ; un candidat « indépendant » est l'un des chefs du Corps national de la jeunesse coréenne.

M. Song estime que beaucoup d'électeurs voteront pour le candidat que leur désignera le chef de village ou le chef de maison, mais qu'aucune organisation n'exercera une influence abusive sur ces chefs.

Entrevue avec M. Pak Jai Yung (ANRRIC)

M. PAK Jai Yung déclare qu'il travaille à Séoul et qu'il a sa résidence légale à Yesan. Il ne bénéficie du soutien de l'ANRRIC qu'indirectement, c'est-à-dire par les groupes locaux. Il a à Yesan beaucoup d'amis de jeunesse qui sont partisans de M. Rhee Syngman et il compte sur eux pour être élu. Son adversaire le plus dangereux est, selon lui, M. Paik Woon Yong (Organisation de jeunesse du Dai Dong). Il estime que l'organisation des élections se déroule sans à-coups et qu'aucun des candidats ne se heurte à une opposition illégale.

Selon M. Paik, les représentants élus constitueront probablement une sorte de Diète qui formera un gouvernement national. Il estime qu'il vaut mieux constituer un gouvernement national dans le Sud avant d'entamer des négociations avec le Nord et il croit que les représentants élus comprendront les avantages de cette procédure. Personnellement, il estime qu'il sera difficile d'unir le Nord et le Sud, mais c'est là le résultat auquel il faudra un jour ou l'autre aboutir. C'est la gauche, selon lui, qui mène l'agitation réelle contre l'établissement d'un gouvernement séparé. La majorité de la population croit que la Commission des Nations Unies soutiendra un gouvernement national du Sud.

Entrevue avec M. Pak Pyung Ki

M. PAK Pyung Ki (Organisation de jeunesse du Dai Dong) déclare qu'il est à la fois fermier et propriétaire dans un village proche de Yesan. On le connaît bien dans la région et, selon lui, 80 pour 100 des électeurs voteront pour lui. L'Organisation de jeunesse du Dai Dong ne le soutient pas pour l'instant, ayant concentré tous ses efforts sur

M. Song Il Sung. Le 23 avril, au théâtre de Yesan, doit avoir lieu une réunion où tous les candidats de la circonscription auront l'occasion de définir leur programme. S'il avait à ce moment-là l'impression que la population ne se prononce pas nettement pour lui, il retirerait peut-être sa candidature.

Entrevue avec M. Yoon Pyung Koo (indépendant)

M. YOON Pyung Koo déclare être le chef local du Corps national de jeunesse. Bien que son organisation lui donne son soutien sur place, il se présente comme indépendant.

Le seul reproche qu'il ait à faire sur la campagne électorale, c'est que certains des concurrents dépensent beaucoup trop d'argent au profit de leur cause et influencent ainsi indûment les électeurs. Ils n'usent cependant pas à sa connaissance de méthodes illégales. Des groupes politiques jettent dans la balance leurs efforts combinés en faveur d'un candidat, mais il fallait bien s'y attendre. Pour sa part, il est plutôt satisfait de sa popularité.

La population ne discerne pas très bien les opinions des candidats, car beaucoup d'entre eux sont étrangers à la circonscription bien qu'y ayant leur résidence légale.

Comme on lui demande pourquoi le parti démocratique du Hankook ne présente pas un candidat à lui, M. Yoon répond qu'à son avis certains candidats prétendent appartenir à l'ANRRIC tout en étant en réalité des membres du parti démocratique du Hankook. Il ne peut pas dire combien de candidats relèvent de cette catégorie mais estime que M. Pak Woon Yong (Organisation de jeunesse du Dai Dong) peut en être un. Quatre des candidats ne sont sûrement pas affiliés au Parti démocratique du Hankook : Yu Chung Ho, Yun Pyung Koo, Pak Pyung Ki et Pak Sung Kyu.

Train spécial, Chonan, Chung Chong Namdo, le mardi 20 avril 1948, à 9 h. 40

Présents : M. Patterson (Canada) et des membres du Secrétariat.

Entrevue avec M. Lee Sing Don

M. LEE Sing Don (Parti démocratique du Hankook) déclare être né à Chonan mais avoir ses affaires et sa résidence à Séoul. Il est le seul candidat qui se présente à Chonan au nom du parti démocratique du Hankook. Au sein de ce parti, il est directeur adjoint à l'information et à la propagande et membre du comité central. Soutenu par les ouvriers et les agriculteurs, il est sûr de vaincre. A son avis, aucun des candidats indépendants n'a de liens avec son parti. Il soupçonne certains candidats de la droite de bénéficier, en sous-main, du soutien de la gauche.

On a déjà arraché ou couvert de boue certaines de ses affiches. Les autorités locales auront à agir vigoureusement à l'avenir pour prévenir des désordres, encore que cette action soit difficile, les incidents se produisant en secret.

Train spécial, Chonan, Chung Chong Namdo, le mardi 20 avril 1948, à 9 h. 55

Entrevue avec M. Yi Pum Hoo (indépendant)

M. YI Pum Hoo déclare que les agriculteurs se prononcent en général en sa faveur. Dans sa campagne électorale, il n'a rencontré ni opposition ni difficultés et, à sa connaissance, les autorités locales n'ont accordé aucun traitement préférentiel à ses adversaires. Il est originaire d'un village et, à son avis, les candidats de la ville, soutenus par des organisations de jeunesse, seraient des adversaires dangereux.

Entrevue avec M. Lee Yong Kyu (indépendant)

M. LEE Yong Kyu déclare qu'il ne veut pas se présenter au nom d'un parti mais qu'il a un grand respect pour M. Rhee Syngman. A son avis, l'adversaire le plus dangereux sera M. Kim Wung Kak. Aucun incident ne s'est produit durant la campagne électorale qu'il puisse considérer comme illégal ou malhonnête.

M. Lee n'a pas d'opinion très arrêtée concernant l'avantage qu'il y aura à former un gouvernement national de la seule Corée du Sud, mais il estime que la formation d'un tel gouvernement sera nécessaire. Les Coréens plus âgés estiment qu'un gouvernement séparé établi dans le sud pourrait constituer le noyau d'une unification complète; les jeunes, au contraire, semblent vouloir plutôt remettre la formation d'un gouvernement national jusqu'au jour où le nord et le sud de la Corée pourront être réunis par voie de négociations.

M. LEE estime cependant que le peuple coréen peut faire très peu par lui-même pour réaliser l'unité du Nord et du Sud tant qu'un désaccord si flagrant subsistera entre la politique des Etats-Unis et celle de l'Union soviétique.

Il n'a que peu de confiance dans la conférence qui doit réunir les dirigeants du Nord et du Sud, étant donné la brèche politique qui les sépare. Aucun des candidats n'a exprimé en public son opinion quant aux avantages ou aux inconvénients d'un gouvernement séparé.

Centre de l'information publique des Etats-Unis, Chongju, Chung Chong Pukto, le mardi 20 avril 1948, à 13 h. 35

Entrevue avec la commission électorale de la province de Chung Chong Pukto

Présents : M. Wang (Chine); M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

M. SUH Jung Kook, président de la commission électorale, déclare que l'on a dérobé les registres électoraux de deux sections; ceux de la section n° 4 de Nami Myun, Chongwon Myun, à 2 heures, le 11 avril, et ceux de la section n° 7 de Niwon Myun, à minuit, le 10 avril. Les registres étaient heureusement rédigés en trois exemplaires. Les terroristes portaient des masques pour éviter d'être reconnus.

On a également mis le feu à deux bureaux d'inscription, le 9 avril à 21 heures; dans le district de Sukson Dong, Chonju et le district n° 3 de Nami Myun.

Le 9 avril, le vice-président de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, M. Sah Pyang Doo, a été tué d'un coup de feu.

Entrevue avec M. Chai Pyung Duk (ANRRIC)

M. CHAI Pyung Duk se plaint du fait que des groupes inconnus, hostiles à sa candidature, aient publié des tracts calomnieux à son égard. Il n'a

cependant subi aucune menace d'intimidation ou d'intervention de la part des autorités locales.

Parmi les autres candidats, l'un appartient au Parti démocratique du Hankook, deux au Parti de l'indépendance du Hankook; les deux candidats indépendants sympathisent avec cette dernière organisation.

M. Chai est en faveur de l'unification de la Corée. A son avis, les autres candidats ne jouissent pas d'une protection particulière des autorités, et l'on n'a fait pression sur aucun candidat éventuel pour l'empêcher de se présenter.

M. Chai est vice-président de la Commission locale de l'ANRRIC, laquelle compte, dans la province, 60.000 adhérents qui voteront pour lui. Les deux organisations de jeunesse, le Dai Dong et l'Organisation nationale de la jeunesse ne le soutiennent pas. Son concurrent le plus dangereux, estime-t-il, est le candidat du Parti démocratique du Hankook, M. Min Yong Bok, président de la section provinciale du parti et de la section locale du Dai Dong.

La police se conforme désormais aux recommandations des Nations Unies. La Corée étant socialement et politiquement arriérée et ne bénéficiant pas d'une atmosphère de liberté, le candidat estime que la police doit collaborer à la création de cette atmosphère.

Entrevue avec M. Min Yong Bok

M. MIN Yong Bok (Parti démocratique du Hankook) dit qu'il est président de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et ancien maire de Chongju. Bien qu'il soit en relations avec l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, il ne peut compter sur le soutien actif de ce groupement qui présente déjà deux candidats. Pour sa part, il estime qu'il est trop vieux pour se présenter aux élections, mais des jeunes gens et des amis l'ont persuadé de le faire et font campagne pour lui. Il a le soutien des fonctionnaires et des jeunes. Il n'a rencontré aucune difficulté mais a reçu, à deux reprises, des lettres de menace.

M. Min n'a en rien à se plaindre des méthodes de ses concurrents dont le plus dangereux est un pasteur chrétien, membre du Parti de l'indépendance du Hankook.

Il se prononce pour l'unification de la Corée, dont la première étape doit être la création en Corée du Sud d'un gouvernement central reconnu par les Nations Unies. Ce gouvernement devra mener la lutte (« une lutte pacifique », précise-t-il) contre le pays qui s'oppose à l'unification; théoriquement, la Corée devrait être une démocratie, mais il convient d'adapter aux circonstances la conception qu'on se fait de la démocratie, et rédiger des lois réalistes; toutes les troupes étrangères devraient se retirer, et, puisque la guerre civile éclatera sans doute ensuite, il faudra décréter la conscription pour résister aux forces hostiles du Nord, ou les vaincre.

Entrevue avec M. Suh Pyung Don (indépendant)

M. SUH Pyung Don déclare être réparateur de machines. Sa candidature est soutenue par des citoyens et par les jeunes en général, notamment par l'Organisation de la jeunesse nationale dont il est le président et par une partie de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. A son avis, son concurrent le plus dangereux doit être M. Min Yong Bok, qui a été professeur pendant 40 ans et bénéficie du soutien de ses anciens élèves, devenus depuis des fonctionnaires et des citoyens éminents. M. Min a été également chef de l'*Eup* pendant de nombreuses années et maire de Chongju.

M. Suh n'a rencontré aucune difficulté dans sa campagne et les autorités locales lui ont accordé toutes les facilités prévues par la loi.

Il est partisan de l'unification de la Corée.

Il y a eu quelques incidents d'hostilité aux élections, notamment des attaques de bureaux d'inscription et des lettres de menace. Il croit également qu'un meurtre récent n'était pas sans relations avec les élections. Comme les éléments hostiles n'attaquent que la nuit, il est difficile de dire comment ils sont organisés. Selon lui, ils sont forts et la police fait son possible pour les combattre.

L'atmosphère des élections le satisfait et il estime que tous les candidats bénéficient des mêmes avantages. Il ignore s'il y a ou non des candidats du centre ou de la gauche.

Entrevue avec M. Pak Ki Woon (indépendant)

M. PAK Ki Woon déclare être ouvrier et compter sur le soutien de la classe ouvrière. Jusque-là, sa candidature a souffert de quelques interventions indirectes; certains de ses amis, par exemple, ont été arrêtés sans mandat.

Il est le vice-président local de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Avant les élections, il y avait bonne entente entre cette organisation et le Parti démocratique du Hankook, mais des querelles ont surgi depuis l'annonce des élections. Les deux organisations sont de droite mais leurs idéologies diffèrent. C'est au cours des querelles provoquées par l'annonce des élections que le vice-président de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong a été assassiné. Au mois de novembre dernier, des membres de l'Organisation sont allés dans les villages pour supprimer des éléments de gauche et on les a accusés d'avoir commis des crimes. Tout récemment encore, on a arrêté des membres du Dai Dong sous ce prétexte; il estime donc que les arrestations ont été suggérées à propos des élections.

M. Pak est partisan de l'unification de la Corée et de l'évacuation des troupes étrangères dans les quatre-vingt-dix jours après les élections.

Il n'a aucune réclamation à élever contre la façon dont ses adversaires font campagne, estimant que les électeurs sont libres de voter pour le candidat de leur choix. Aucun groupe d'importance ne s'oppose aux élections et seuls quelques sympathisants du Parti travailliste de la Corée du Sud semblent y être hostiles.

Centre administratif de Chinchon,
le mardi 20 avril 1948, à 14 h. 50

Entrevue avec la commission électorale de Chinchon

Présents : M. Patterson (Canada) et des membres du Secrétariat.

M. KO Sung Nok, président de la commission électorale, déclare qu'il y a quatre candidats, à savoir: deux membres du Parti démocratique du Hankook, un membre du Parti de l'indépendance coréenne, et un indépendant.

Les listes d'inscription ont été rédigées en trois exemplaires dont l'un se trouve au bureau de la

section de vote, un autre au bureau du *Gun* et le troisième au bureau du *Myun*. Plusieurs personnes sont venues vérifier les listes d'inscription mais le Président estime que c'était par curiosité.

Les registres n'ont pas été falsifiés et on ne possède aucune preuve d'une pression exercée sur la population pour la faire voter ou pour l'en empêcher, ni aucun rapport sur quelque autre acte illégal.

Entrevue avec M. Pak Chan Hi

M. PAK Chan Hi (Parti démocratique du Hankook) déclare qu'il a été absent de Chinchon pendant une trentaine d'années et y est revenu depuis trois semaines pour organiser sa campagne électorale. Il a toujours eu sa résidence légale à Chinchon et n'exerce aucun métier.

Le Parti démocratique du Hankook soutient sa candidature et celle de M. Song Pil Mon. Ce sont des membres du parti qui, croit-il, ont soumis à la commission électorale du *Gun* de Chinchon le nombre de signatures nécessaires.

M. PAK ajoute, cependant, qu'il n'a aucun document attestant le soutien officiel de son parti; M. Song Pil Mon ne doit pas en avoir non plus. A son avis, deux partis seulement ont de l'importance dans le *Gun* de Chinchon : le parti démocratique du Hankook et l'ANRRIC. Le Parti démocratique du Hankook ne montre cependant pas d'enthousiasme à l'égard des élections, les innombrables délais survenus depuis mars 1947 ayant découragé beaucoup de ses adhérents.

M. Pak estime que M. Son Pil Mon sera son concurrent le plus dangereux. Selon certaines rumeurs, il se pourrait même qu'on le pousse à se retirer du Parti démocratique du Hankook pour laisser le champ libre à M. Song Pil Mon.

Il n'a eu jusque-là connaissance d'aucun acte illégal ou irrégulier.

Entrevue avec M. Pak No Yul (indépendant)

M. PAK No Yul a habité Chinchon jusqu'en 1945 et réside depuis à Séoul.

Les communistes ont provoqué quelques désordres dans la région de Chinchon, mais les représentants de l'ANRRIC y ont rapidement mis bon ordre. Les membres de ce parti ont également dispersé par deux fois des groupes de gens qui s'étaient assemblés pour entendre M. Pak, si bien qu'il a dû finalement s'engager à ne plus faire de discours. Ils ont enfin dit à la population de voter pour M. Pak Cha Hi. A son avis, cependant, les cultivateurs n'ont pas de sympathie pour M. Pak Cha Hi et ce sera probablement M. Song qui sera son adversaire le plus dangereux.

Il doute que le Parti démocratique du Hankook puisse venir sérieusement en aide au peuple, mais l'ANRRIC, selon lui, donnera à la population toute l'aide possible.

Durant l'entrevue, M. Pak a parlé à voix basse, craignant visiblement d'être entendu de l'extérieur. Il est déjà levé pour partir quand M. Patterson lui répète que les renseignements qu'il fournit seront considérés comme confidentiels. Sur ce, il reprend rapidement sa place et ajoute d'un ton plus sûr qu'il s'est converti au catholicisme lorsqu'il a décidé de lutter activement contre le communisme. Il ne sait pas si les communistes sont forts à Chinchon à l'heure actuelle, mais ils l'ont été dans le passé. L'église catholique locale, qui compte deux cents fidèles, soutiendra à fond sa candidature.

Entrevue avec M. Kim Bong Sik [8]

M. KIM Bong Sik déclare être fermier de son métier, chef du *Myun* local et avoir habité Chinchon toute sa vie.

Il pense avoir d'autant plus de chance d'être élu qu'il est le seul des quatre candidats à avoir passé sa vie entière à Chinchon ou aux environs.

Il avait déclaré être indépendant, mais la population de la région comprend qu'il appartient en réalité au Parti de l'indépendance coréenne. Le parti ne le soutient pas officiellement, mais les adhérents locaux lui donneront leur plein appui.

Selon lui, la campagne électorale se déroule dans l'ordre et la légalité.

Ni l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, ni le Corps national de jeunesse n'ont de sections dans la région de Chinchon.

M. Kim estime qu'il sera nécessaire de former un gouvernement national dans le Sud avant d'essayer de réaliser l'unification du pays. Il ajoute cependant être d'accord en principe avec M. Kim Koo lorsque celui-ci affirme qu'il ne fallait pas établir un gouvernement séparé tant que le Nord et le Sud de la Corée ne pouvaient pas être unis. Les chances de succès de la conférence entre dirigeants du Nord et du Sud lui paraissent excellentes car plus de la moitié de la population du Nord est favorable aux prochaines élections.

Il estime que ses chances sont bonnes, sans pouvoir dire cependant lequel des candidats est en meilleure position ni pouvoir préciser si un des deux candidats du Parti démocratique du Hankook pourra se retirer.

Au cours d'une conversation ultérieure, le gouverneur de la province de Chung Chong et le chef du *Gun* de Chinchon (dont aucun n'avait assisté aux entretiens) déclarent que la population de Chinchon votera en masse pour le groupe de droite. Durant le trajet de retour de Chinchon à Chungju, le Gouverneur, M. Yu, déclare qu'à l'exception de M. Pak No Yul, il connaît tous les candidats et leurs opinions.

Bureau temporaire de la Commission électorale de la circonscription de Chungju, Chung Chong Pukto, le mercredi 21 avril 1948, à 10 h. 40

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription de Chungju

M. KIM Chin Hong, président de la commission électorale, donne la liste des candidats qui se présentent dans la circonscription :

ANNRIC	1
Organisation de jeunesse du Dai Dong	1
Indépendants	3

La majorité de la population est en faveur des élections car elle voit en elles le seul moyen de réaliser l'indépendance et l'unification nationales. Il n'y a donc eu aucune opposition aux élections.

De nombreux citoyens ont inspecté les registres électoraux, mais sans élever jusque-là aucune réclamation.

La commission électorale ne fait de propagande pour aucun candidat. Elle a fait connaître les candidats au public au moyen de panneaux et de

[8] Le registre d'inscription porte que M. Kim est candidat du Parti de l'indépendance coréenne.

haut-parleurs installés dans les commissariats de police. Elle a également avisé les commissions électorales des diverses sections.

Les illettrés n'ont fait l'objet d'aucune éducation spéciale à l'occasion des élections, mais, depuis la libération, l'instruction des adultes a bénéficié des efforts de diverses organisations sociales, notamment de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et des sections de l'ANRRIC. La police y collabore également.

La majorité de la population du *Gun* est en faveur des élections mais quelques éléments de la gauche et du centre se trouvent dans l'opposition et on décèle même quelque hostilité aux élections parmi des membres de la droite. Personne n'a fait pression sur les membres de la commission pour les empêcher d'en faire partie.

Entrevue avec M. Yun Kap, chef par intérim du Gun de Chongju

M. YUN Kap déclare n'appartenir à aucun parti. Il a enseigné dix ans à Séoul, et été chef du *Myun* d'Unchong pendant huit ans. A son sens, la population considère en général les trois candidats indépendants comme étant réellement indépendants. Quant aux méthodes des candidats, elles sont, selon lui, loyales. Dans dix des treize *Myun* du *Gun* l'Organisation de jeunesse du Dai Dong a des sections qui soutiennent le candidat du mouvement. L'ANRRIC a, à Umsong, une section importante qui soutient le candidat du parti. M. Yun estime que ces organisations pratiquent des méthodes loyales. Il n'y a eu aucune pression jusque-là, mais il estime que les plus fortes sections de ces organisations pourraient un jour en exercer une.

Les gens instruits estiment qu'il faut voter pour un candidat bien instruit. C'est le cas d'un candidat qui sort de l'Université de Tokio mais dont les chances étaient faibles par rapport à celles d'adversaires soutenus par des organisations. M. Yun estime que le candidat le plus indiqué est M. Kim Ki Chol, membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

Entrevue avec Mme Yi Choon Ya

Mme YI Chon Ya, propriétaire terrienne, présidente de l'Association patriotique féminine, déclare que, bien que présidente de l'Association patriotique féminine, elle se présente comme indépendante. Elle est incapable de dire si les deux autres candidats indépendants sont associés dans l'esprit du public avec quelque parti politique. Ils sont en effet étrangers à l'*Eup*.

Les candidats des organisations font pression sur le corps électoral et empêchent Mme Yi Choon Ya de faire des discours. L'Organisation de la jeunesse du Dai Dong et l'ANRRIC, qui sont hostiles aux candidatures féminines, ont des sections dans chaque *Myun*.

M. LINDO (Salvador) demande alors à Mme Yi pourquoi elle parle si bas.

Mme YI répond qu'elle craint la puissance des organisations dont elle a parlé et qu'elle hésite à confier ses pensées au Groupe. Depuis la libération, Mme Yi Choon Ya a senti que les femmes devaient faire quelque chose pour la Corée. Si elle n'espère pas remporter le succès, elle n'en estime pas moins qu'elle doit se présenter pour favoriser la formation politique de la population féminine.

Elle n'a reçu aucune menace et personne ne lui a conseillé de se retirer. Cependant, vers le 15 avril, lorsqu'elle a tenté de rassembler des gens pour leur faire un discours, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong s'y est opposée et a menacé d'interrompre la réunion.

M. PATTERSON (Canada) déclare que la Commission des Nations Unies tiendra les remarques de M. Yi pour strictement confidentielles et ne les transmettra même pas aux autorités des Etats-Unis ou aux autorités coréennes, à moins que le témoin n'en exprime le désir.

Mme Yi explique alors qu'elle avait eu l'intention de tenir cette réunion chez elle. Un membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong était venu la voir à son domicile pour lui dire que la réunion ne devait pas avoir lieu. Plus tard, une femme était venue lui dire qu'une certaine organisation allait s'opposer à sa réunion. Elle comprend qu'en informant les autorités de la pression qui s'exerce dans ce district elle rendra service à la cause coréenne, mais elle préfère, néanmoins, que ces renseignements soient gardés secrets pour éviter qu'on exerce une pression plus grande encore sur elle-même et sur d'autres. Pour l'instant, les partis qui lui sont hostiles, la calomnient et la police semble être de connivence avec les activités illégales de ces organisations.

L'Association patriotique féminine se prononce en faveur des mêmes dirigeants nationaux que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et l'ANRRIC. D'après Mme Yi, le candidat qui a le plus de chances de succès est M. Kim Ki Chol, qui, étant président de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong bénéficie du soutien de cette Organisation.

Train spécial, Chungju, Chung Chong Pukto, le mercredi 21 avril 1948, à 13 h. 15

Entrevue avec M. Kim Ki Chol

Présents : M. Wang (Chine) et des membres du Secrétariat.

M. KIM Ki Chol (Organisation de jeunesse du Dai Dong) déclare être né dans le *Gun* d'Umsong et que sa candidature est surtout soutenue par les membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, à un moindre degré par ceux de l'ANRRIC et enfin par les écrivains, car il est écrivain lui-même. Etant président de la section de Chungju du syndicat du Tai Han, il compte également sur le soutien de ce groupement. L'Organisation de jeunesse du Dai Dong et l'ANRRIC ont distribué des tracts annonçant ses réunions. Il n'a eu aucune difficulté à obtenir de la police la permission de tenir des réunions électorales et les autres candidats ne bénéficient d'aucun traitement de faveur. Ses réunions ne se sont heurtées à aucune opposition.

Il n'a pas tenté de savoir si les autres candidats utilisent des méthodes malhonnêtes pour influencer le corps électoral. Le peuple le soutient parce qu'il défend la cause qui lui est la plus chère : l'indépendance nationale et le remplacement du système féodal par la démocratie.

M. Kim n'a rencontré aucun chef de village, mais compte s'entretenir avec le plus grand nombre possible de ses concitoyens. Beaucoup d'ignorants étant incapables de comprendre leurs propres problèmes, il cherche à les leur expliquer. A la fin de

ses discours, ses auditeurs lui posent généralement des questions, nées de leur expérience quotidienne, sur la réforme agraire et l'amélioration de la condition ouvrière. Les gens cultivés votent chacun pour soi, tandis que, chez les ignorants, tous les membres de la communauté votent comme le chef de famille. Il a dit aux membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong que, bien qu'il fût leur président, ils devaient voter librement.

A son avis, les élections doivent avoir lieu dans une atmosphère de liberté. Jusque-là, les réunions des candidats n'ont rencontré aucune opposition et tous les candidats ont pu s'exprimer librement.

Son concurrent le plus dangereux est, à son avis, M. Yi Hi Sung.

Entrevue avec M. Yi Hi Sung

M. Yi Hi Sung (Indépendant) déclare être né à Chungju, mais vivre à Séoul. Il a cependant passé beaucoup de temps à Chungju. Il a fait ses études dans les écoles privées de cette ville et à l'université Chum Hung à Tokio. Il est directeur d'une compagnie de réparation de moteurs et possède quelques terres.

M. Yi déclare qu'aucun parti ne soutient sa candidature, mais que sa campagne n'a rencontré aucune opposition et qu'il n'a entendu parler d'aucune méthode malhonnête utilisée par d'autres candidats.

Les illettrés représentent 60 pour 100 de la population locale et ont tendance à se laisser influencer par les opinions d'autrui. Les autorités locales sont relativement impartiales. La police ne cherche pas à influencer la population, mais les paysans redoutent l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. La plupart des gens sont membres de l'ANRRIC, qui était l'organisation la plus puissante. L'ANRRIC ne s'est prononcée pour aucun candidat, son président ayant fait partie au début de la commission électorale de la province et étant, de ce fait, inéligible. Le chef local du Dai Dong dirige également le bureau de l'ANRRIC et se présente comme candidat.

L'Organisation de jeunesse du Dai Dong contraint les personnes âgées de 18 ans à 40 ans à s'inscrire dans ses rangs et, sur les treize *Myun*, un seul a refusé d'adhérer. Le Dai Dong a convoqué une réunion de ses chefs de *Myun* et leur a donné l'ordre de faire campagne pour le candidat du Dai Dong. Cette organisation compte dans ses rangs 10.000 électeurs. Elle a désigné deux de ses membres par village pour organiser la propagande en faveur de son candidat.

M. Yi est en faveur de M. Rhee Syngman. La politique de M. Kim Koo est bonne dans le principe, mais manque de réalisme, car il est impossible d'éliminer l'existence du 38e parallèle par des conversations avec les dirigeants du Nord, alors que la Commission mixte et la Commission des Nations Unies ont échoué dans la même tâche. En revanche, M. Yi estime que, lorsque l'une des parties de la Corée serait devenue indépendante, il serait possible d'unifier le pays.

Il se rend compte qu'il n'a pas l'influence et le soutien que donnent aux autres candidats les organisations auxquelles ils appartiennent. Il ne s'attend pas non plus à des pressions sur lui. Malgré la prédominance des organisations de jeunesse, il est satisfait de la situation locale. Quant à l'opposition de gauche, on ne peut se rendre compte de sa force, car elle est passée à la clandestinité.

Entrevue avec M. Yun Kil Sop

M. Yun Kil Sop (Indépendant), déclare avoir été sous-chef du *Myun* de Kumga, mais a démissionné de ce poste. Né dans le *Gun*, il a le soutien des villageois, des lettrés confucianistes et de leurs fidèles, qui représentent 80 pour 100 environ de la population. Il n'a pas mené personnellement une campagne active, mais ses partisans ont fait de la propagande de porte en porte sans rencontrer d'opposition. Ils ont ainsi visité un millier de maisons, comptant chacune six habitants environ. L'accueil était généralement bon.

Le candidat ne pense pas que ses adversaires utilisent des méthodes malhonnêtes.

Il règne cependant une certaine atmosphère d'intimidation et de pression due aux organisations de jeunesse.

Bureau d'inscription de la rue Yockcheun, Changju, Chung Chong Pukto, le mercredi 21 avril 1948, à 15 h. 15

Inspection du registre électoral

Le registre électoral semble être en ordre. Il contient les noms de 900 inscrits qui représentent 100 pour 100 du corps électoral.

Train spécial, Chungju, Chung Chong Pukto, le mercredi 21 avril 1948, à 15 h. 35

Entrevue avec M. Chong Sung Wha

M. Chong Sung Wha (Organisation de jeunesse du Dai Dong et ANRRIC), déclare être résident de Koesan et se présenter dans la circonscription du *Gun* de Koesan. Il est médecin, vice-président d'un corps auxiliaire de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et membre de l'ANRRIC.

Les autorités locales se montrent impartiales envers les candidats. La campagne de ceux-ci ne s'est heurtée à aucune ingérence et il n'y a eu aucune opposition aux élections. Il n'a été l'objet d'aucune opposition ni d'aucune menace.

Gare de Chung Pyun, Koesan Gun, le mercredi 21 avril 1948, à 17 heures

Entrevue avec le président de la commission électorale de la circonscription de Koesan

M. Lee, président de la commission électorale, déclare qu'il y a quatre candidats dont l'un est membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, et un autre membre à la fois du Dai Dong et de l'ANRRIC, et deux indépendants. L'un des deux candidats indépendants a appartenu au Parti démocratique du Hankook et l'autre au Parti de l'indépendance coréenne, mais tous deux ont donné leur démission.

D'après M. Lee, les candidats se prononceront en faveur de différents dirigeants nationaux. Le Dai Dong soutient le général Lee Chung Chon. Le Dai Dong et le Corps national de jeunesse ne sont pas en compétition et le dernier ne soutient aucun dirigeant en particulier. Les partisans du général Lee Chung Chon soutiendront également M. Rhee Syngman, et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong est favorable aux deux. M. Kim Koo n'a pas de représentant.

La campagne électorale n'a donné lieu à aucune pression ni à aucun incident. Les élections se déroulent dans une atmosphère de liberté et on ne s'attend à aucune opposition.

Hôtel de Ville du Gun d'Umsong,
le mercredi 21 avril 1948, à 14 h. 50

Entrevue avec la commission électorale du Gun d'Umsong

Présents : M. Patterson (Canada), M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

M. CHANG Hyong Pai, président de la commission électorale, déclare qu'on n'a exercé aucune pression sur les membres de la commission. Il n'a pas connaissance non plus d'acte illégal ou malhonnête. Le seul parti politique actif dans le *Gun* est l'ANRRIC. Aucun corps de jeunesse n'y a d'activité.

Presque tous les inscrits ont inspecté le registre électoral au bureau d'inscription mais sans élever aucune réclamation.

Deux candidats seulement se présentent, l'un rattaché à l'ANRRIC et un autre comme indépendant. Depuis le début de la campagne électorale, aucune irrégularité de la part des candidats n'a été signalée.

La commission électorale a insisté sur le fait que les élections n'ont jamais rencontré aucune opposition et attribue cela à l'absence d'éléments de gauche dans le district. Cela peut aussi provenir de ce que toute la population du *Gun*, à peu de chose près, fait partie de l'ANRRIC. Les membres du Groupe ayant fait observer qu'il est difficile de comprendre l'existence d'une telle unanimité dans une circonscription qui compte 39.000 électeurs, le président répond que quelques électeurs peuvent avoir des idées différentes mais que, dans ce cas, ils ne les ont pas exprimées ouvertement.

Entrevue avec M. Lee Ui Sang (ANRRIC)

Avant le début de l'entretien, on a su que le candidat, M. LEE Ui Sang, avait assisté à l'entretien du Groupe avec la commission électorale du *Gun*.

M. LEE tient à préciser que l'ANRRIC n'est pas un parti politique, mais plutôt un mouvement national. Elle ne soutient pas officiellement sa candidature, mais ses adhérents mènent une campagne active en sa faveur.

M. Lee déclare qu'il ne connaît dans le *Gun* aucun cas d'opposition aux élections. Il ne sait pas pourquoi le candidat indépendant se présente contre lui : ce candidat avait vécu longtemps en dehors d'Umsong et n'y était revenu que le 16 avril pour s'inscrire et commencer sa campagne. M. Lee croit savoir qu'il vient de la Corée du Nord, mais ne possède sur lui aucun autre renseignement. Le candidat indépendant n'a pas fait de discours ni apposé d'affiches de propagande, et M. Lee est certain que la population du *Gun* ne lui prête aucune attention. Il ne peut dire cependant si, à son avis, le candidat indépendant a quelque chance d'être élu, car il ne l'a pas entendu exprimer ses idées politiques.

Les membres du Groupe informent M. Lee qu'ils sont déçus par les entretiens qu'ils ont eus; ils ont eu l'impression que ni la commission électorale ni le candidat ne leur ont donné une explication satisfaisante de l'unanimité d'opinion qui semble régner dans la circonscription.

M. Lee répond que, si les représentants de la Commission pouvaient rester plus longtemps dans la région, la situation réelle leur apparaîtrait plus clairement.

Train spécial, Gare de Chungju,
le mercredi 21 avril 1948, à 9 h. 25

Entrevue avec cinq représentants du Front national démocratique

Présents : M. Patterson (Canada), M. Wang (Chine) et des membres du Secrétariat.

M. HONG Chai Sik exprime son opposition à des élections limitées à la Corée du Sud et à un gouvernement séparé, et ajoute que le mouvement d'indépendance coréenne ne devrait être soumis à aucune intervention étrangère. L'unité du Nord et du Sud devrait se réaliser et les troupes étrangères devraient se retirer.

Il informe le Groupe qu'un certain Choi Chong Soo, qui comptait s'entretenir le 5 avril, à Chongju, avec la Commission des Nations Unies, a été arrêté le même jour par la police. On est depuis lors sans nouvelles de lui. M[lle] Yi Chong Ok, qui a rencontré la Commission le 5 avril, a été suivie jusque chez elle par des inspecteurs de police et a été par la suite maltraitée par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

Le 1[er] avril, des membres de l'ANRRIC ont roué de coups M. Hong Ki Yong, sous le prétexte qu'il était opposé aux élections, et il garde le lit depuis. Quant à M. Hong Chai Sik lui-même, il a été arrêté le 31 mars sous l'accusation d'avoir attaqué la police, et a été relâché le lendemain.

Il accuse les chefs de bloc et les chefs de village de mener les inscriptions en menaçant les gens de supprimer leurs cartes d'alimentation, en les qualifiant de « rouges » s'ils ne leur obéissent pas.

Il ajoute que des membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong ont roué de coups un certain Yi Hyon Uk qui refusait de se joindre à eux. Il s'est ensuite inscrit à l'organisation, puis a démissionné. La police l'a alors arrêté et roué de coups, le 22 mars, en l'accusant d'être un « rouge », et il doit maintenant garder le lit.

M. YI Ki Soo, jeune villageois, accuse le chef du troisième bloc de Chungju Eup d'avoir ordonné aux habitants d'apposer leur sceau sur un papier blanc qu'il compte utiliser à l'appui de la candidature de M. Ming Yong Bok. Les habitants se sont pliés à sa demande, craignant d'être classé comme « rouges ».

Il ajoute que, lorsque s'était réunie la Commission mixte Etats-Unis - Union soviétique, il avait cru que le succès de cette conférence était la seule chance de salut pour la Corée; ayant exprimé cette opinion, il s'était fait rosser par des membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et s'était fait expulser du village de Ka Cha Ri, Chungju Eup. Depuis, il n'a pas même pu y retourner pour voir ses parents.

M. EWAK Sang Ho déclare être en chômage. Il ajoute que la police l'a arrêté le 25 janvier pour avoir préconisé des élections générales dans l'ensemble de la Corée. Il est resté en prison trois mois environ. L'arrestation a eu lieu à Nai Duk Chong, Chungju Eup, alors qu'il discutait l'établissement d'un gouvernement séparé avec un ami, dans la chambre

qu'ils habitaient. L'inspecteur qui l'avait arrêté prétendait que c'était une réunion illégale.

M. YI Tae Sik, élève de l'école normale de Chungju, dit que, vers le 17 mars, une bombe avait éclaté dans une maison du quartier. M. Mo Chai Kwong, un camarade d'école à lui, s'était rendu par hasard dans un village des environs pour y chercher du ravitaillement. Le lendemain de l'explosion, la police et les membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong avaient fouillé les chambres de tous les étudiants qui étaient absents de l'école la veille. La police avait arrêté M. Mo Chai Kwong aux environs du 23 mars et l'avait torturé. Sous la contrainte, il avait confessé avoir déposé la bombe et il avait été déféré au Ministère public. Celui-ci l'avait trouvé innocent et l'avait fait relâcher le 17 avril. M. Yi est opposé à l'établissement d'un gouvernement séparé, craignant que cela ne perpétue la situation actuelle.

Après la visite de la Commission, le 5 avril, à Chungju, les étudiants qui avaient manifesté contre les Natious Unies avaient été renvoyés de leurs écoles et l'un d'eux avait été pris et arrêté par la police pour n'être relâché que le 16 avril.

M. SIN Hung Bok déclare qu'il a rencontré la Commission des Nations Unies lors de sa visite du 5 avril à Chungju. Lorsqu'il avait quitté le Groupe, aux environs de 17 heures, un inspecteur de police l'avait suivi jusqu'aux bureaux de la Compagnie industrielle de la Corée centrale où il travaillait. Le lendemain, des membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong étaient venus à son bureau et craignant de recevoir des coups, il s'était sauvé. Son patron, Pak Kwong Yong, lui avait raconté par la suite que l'inspecteur avait dit qu'en raison de l'ordonnance du 1er avril il ne pouvait pas arrêter lui-même M. Sin sans un mandat, mais qu'il confierait l'affaire à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong pour la régler à son idée. M. Sin n'a pas pu, depuis lors, retourner à son bureau ni à son domicile.

Des représentants du Front national démocratique remettent aux membres du Groupe des documents qui contiennent, déclarent-ils, une pétition à la Commission et le récit des incidents ci-dessus rédigés sous une forme plus détaillée que le récit qu'ils ont pu faire au Groupe lui-même.

Bureau de la Commission électorale de la circonscription de Taejon Pu, Taejon, Chung Chong Namdo, le jeudi 22 avril 1948, à 13 h. 15

Présents : M. Wang (Chine); M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription

M. YI Sok Ki, maire de Taejon, déclare qu'aucun fait nouveau n'est survenu depuis la dernière visite du Groupe des Nations Unies.

Entrevue avec M. Chin Hyun Ha

M. CHIN Hyun Ha (indépendant) déclare avoir été victime de calomnies durant sa campagne électorale mais qu'il n'a pas recouru lui-même à des pratiques de ce genre. Les autorités locales et groupements locaux ne l'ont gêné en rien. Il n'a eu aucune difficulté à obtenir des salles pour ses réunions et les autres candidats ont bénéficié des mêmes facilités. N'étant soutenu par aucune organisation sociale ni aucun parti politique il ne s'attend pas à ce que sa campagne suscite de désordres. Il recrute principalement ses partisans parmi les commerçants et les cultivateurs.

L'Organisation de jeunesse du Dai Dong et le Corps national de jeunesse ont des sections dans la région, mais leurs membres soutiennent des candidats divers. M. Chin est appuyé par certain membres de ces deux organisations et de l'ANRRIC. Les deux groupements de jeunesse n'ont pas d'autres activités que l'éducation des jeunes. Pour sa part, il n'est inscrit à aucun parti. En novembre 1947, il avait présidé pendant vingt jours le Congrès national mais avait démissionné, estimant que ce Congrès ne menait à rien. Le Congrès national et l'ANRRIC sont une seule et même chose.

Etant avocat, et comptant parmi ses partisans des gens cultivés, M. Chin peut, grâce à l'aide de ses amis, exercer une influence sur les ignorants et les illettrés.

Il estime que jusque-là, il règne une atmosphère de liberté et de libre expression. La droite n'a pas eu recours au terrorisme ni la gauche à aucune opposition. Puis, M. Chin déclare que des groupes de droite ont attaqué les bureaux et les domiciles des partisans de la gauche. Ils ont également maltraité le directeur régional de l'enseignement; à son avis, ce directeur est impartial, mais la droite le considère comme étant de gauche.

Si la gauche ne présente pas de candidats, c'est parce qu'elle est hostile aux élections. Les persécutions de la droite ont forcé les partisans de la gauche à quitter la région ou à rentrer dans la clandestinité. Ceux qu'il avait rencontrés semblaient peu disposés à recourir à la violence mais comme ils vivaient cachés, il doutait que le Groupe pût entrer en contact avec eux. Il y avait cependant deux modérés avec qui le Groupe pourrait s'entretenir, M. Hong Kuk Sik, avocat et membre du Parti démocratique de l'indépendance et M. Song Pong Wo, membre du Parti de la république populaire.

Entrevue avec M. Nam Chun Do (ANRRIC)

M. NAM Chun Do déclare que sa candidature a été présentée par des membres du Dai Dong, du syndicat des transports, du syndicat du Tai Han et de l'ANRRIC.

Onze sections d'organisations ou de partis se sont réunies afin de présenter une candidature unique. Par la suite, cependat, elles en ont présenté trois. L'ANRRIC avait désigné M. Sung Nak Su et lui-même et les avait envoyés à la conférence des onze partis. C'est là qu'il avait été élu candidat du parti.

Il n'y a pas de candidat de gauche mais l'on suppose qu'un candidat a le soutien de la gauche. La gauche jouit des mêmes facilités que les autres partis. Elle emploie deux tactiques dans sa lutte contre les forces de droite, l'action au Parlement et l'action hors du Parlement. Il estime que la majorité de la gauche s'est prononcée pour la seconde tactique.

Les modérés ont un candidat, M. Chin Hyung Ha, qui n'est pas inscrit à un parti mais qui bénéficie du soutien de la gauche.

Selon M. Nam, tous les candidats sont traités sur un pied d'égalité. Il n'a reçu aucune menace

et il ne croit pas que les autres candidats recourent à des méthodes déloyales.

La population ne craint pas les organisations de jeunesse qui ne violent pas la loi et travaillent à l'éducation du peuple. A son avis, les élections bénéficient d'une atmosphère de liberté.

Entrevue avec M. Sun Nak Su (ANRRIC)

M. SUN Nak Su déclare que les membres des organisations de jeunesse ont suscité quelques désordres. Le chef de la police lui dit que la police ne pouvait intervenir dans les élections que si la commission électorale lui rapportait des incidents. Le Dai Dong a, dans la région, une section provinciale et de nombreuses sections de rue ou de village. La section provinciale a décidé de ne pas soutenir sa candidature. Un de ses amis, chef d'une section de rue, avait démissionné de son poste et s'était joint à lui pour l'aider. Le jour même, un membre de la section provinciale était venu au bureau de M. Sun et avait maltraité son ami. Informée, la police avait ouvert une enquête.

La signification d'une atmosphère de liberté pour les élections reste généralement incomprise. Les organisations de jeunesse sont portées à la violence. Le Gouvernement militaire ayant déclaré que la police, à moins d'incidents, ne devait pas intervenir dans l'organisation des élections, il en résulte une atmosphère de tension. A part l'incident mentionné plus haut, M. Sun n'a éprouvé personnellement aucune mesure d'intimidation.

A son sens, la gauche et les modérés représentent 20 pour 100 environ de la population totale. Ils jouissent des mêmes facilités que les autres candidats mais n'ont pas présenté de candidats étant donné qu'ils sont hostiles aux élections. Dans la région, ils ont borné leur activité à une propagande orale.

M. Sun estime que M. Kim Chang Keun sera son concurrent le plus dangereux, car il est ecclésiastique et sera soutenu par les chrétiens. Quant au Dai Dong, il soutient plus particulièrement M. Nam Chun Do.

Les autorités locales accordent les mêmes avantages à tous les candidats pour leur campagne.

Entrevue avec le président de la commission électorale de la circonscription de Taetuk Gun

M. KIM Sung Yul, président de la commission électorale, déclare qu'on a donné des chances égales à tous les candidats et que les autorités locales ne sont intervenues en rien. Les notables de chaque village ont donné au public les renseignements nécessaires sur les élections, en ont fait ressortir l'importance et dit aux gens qu'ils étaient libres de voter pour le candidat de leur choix.

Entrevue avec M. Song Eul Yong

M. SONG Eul Yong (Indépendant) explique qu'il a été présenté par des cultivateurs qui n'appartiennent pas à des organisations de jeunesse. Il n'a été l'objet de la part des autorités locales d'aucune menace, violence ou intervention. A son avis, les organisations de jeunesse n'ont pas exercé d'influence indue sur le corps électoral. Pour sa part, il est sincèrement indépendant, et les organisations de jeunesse soutiennent leurs propres candidats. On laisse les gens libres de voter pour le candidat de leur choix. Si la gauche n'a pas de candidat, c'est parce qu'elle est opposée aux élections. Dans le *Gun*, les membres de la gauche n'ont pas usé de violence, mais se sont abstenus de s'inscrire. Les informations données par les fonctionnaires politiques et les mesures orales de persuasion de la part de la droite en ont réduit le nombre. En apparence, il y a très peu d'éléments de gauche. On dit, néanmoins, que le candidat du parti de l'indépendance du Hankook fait en réalité partie de la gauche.

Entrevue avec M. Song Chin Paik (ANRRIC)

M. SONG Chin Paik est satisfait de la façon dont l'ont traité les autorités locales. Les organisations de jeunesse ou autres ne sont intervenues en rien et il a bénéficié des mêmes facilités que les autres candidats. Il considère que ses concurrents mènent leur campagne d'une façon loyale.

Etant réellement indépendant, il n'est soutenu par aucun parti ni aucune association mais uniquement par des amis et parents. Il est membre de l'ANRRIC mais ne se présente pas en son nom. Le candidat de l'ANRRIC est M. Kang Chang Hun.

M. Song est trésorier d'un corps auxiliaire du Dai Dong et si cette organisation, en tant que telle, ne le soutient pas, des adhérents pourront voter pour lui à titre individuel. Le candidat officiel du Dai Dong est M. Kim Pyung Eun.

Entrevue avec M. Song Won Yong (ANRRIC)

M. SONG Won Yong déclare avoir été présenté surtout par des cultivateurs et des commerçants ainsi que par presque tous les membres de l'ANRRIC. Il est inspecteur en chef de la section locale de l'ANRRIC. Il est en liaison avec le Dai Dong, mais n'y détient aucun poste officiel. Il n'a été victime, pendant sa campagne, d'aucune menace, d'aucune intimidation ni d'aucune intervention. A sa connaissance, aucune affiche n'a été arrachée et les autorités locales traitent tous les candidats sur le même pied. Jusque-là, il a régné une atmosphère de liberté.

M. Song n'a rencontré personne qui s'opposât activement aux élections, mais certaines personnes se sont abstenues en expliquant qu'elles appartenaient au Parti de l'indépendance du Hankook qui ordonne à ses adhérents de s'abstenir.

Les abstentionnistes représentent moins de 7 pour 100 de la population. M. Song estime que ni la police ni les chefs locaux n'ont intimidé des électeurs.

Entrevue avec M. Hong Ki Hak

M. HONG Ki Hak (Fédération agricole coréenne) se déclare très satisfait de la liberté qui règne pour la campagne électorale. Il a bénéficié des mêmes chances et des mêmes facilités que les autres candidats. Ni lui ni ses partisans n'ont reçu de menaces. Il a posé des affiches, mais n'a pas encore fait de discours.

Il s'attend à être soutenu par les cultivateurs en général, par l'ANRRIC, par le Dai Dong et par la Fédération agricole coréenne dont il est le trésorier pour la section de Chung Chong Namdo.

Aucun candidat du *Gun* ne recourt à des pratiques illégales ou immorales. S'il n'y a aucun candidat de la gauche ou du centre dans le *Gun*, c'est parce

que ces deux clans sont opposés aux élections. Si des candidats de la gauche ou du centre s'étaient présentés, ils auraient joui des mêmes facilités que tous les autres.

Mairie du Gun de Nonsan,
le jeudi 22 avril 1948, à 14 h. 10

Entrevue avec la commission électorale

Présents : M. Patterson (Canada) et des membres du Secrétariat.

Le président de la commission électorale déclare que le *Gun* de Nonsan comprend deux circonscriptions. Six candidats se présentent dans chacune d'elles, soit cinq indépendants et un membre de l'ANRRIC. 80 pour 100 environ des inscrits ont inspecté les registres et n'ont fait aucune réclamation.

La commission électorale a appris au début de la période d'inscription que des groupements communistes du *Gun* de Nonsan projetaient de faire opposition aux élections et que des membres du Parti travailliste de la Corée du Sud avaient reçu l'ordre d'entamer une activité subversive. Ce dernier parti est assez fort dans le *Gun* de Nonsan; le nombre de ses adhérents n'est pas connu. Le président pense qu'ils se sont tous fait inscrire, mais il ne peut dire s'ils voteront ou non.

Il y a trois groupements de jeunesse dans la région : l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, le Groupe de la jeunesse nationale et le Groupement de jeunesse de l'ANRRIC.

Le 1er février 1948, les sections du *Gun* ont constitué des unités de protection locale pour lutter contre l'activité des communistes. On avait, en effet, appris l'existence d'activités de ce genre à Taegu. Ce sont les autorités provinciales qui ont eu l'idée d'organiser ces unités de protection dans les villages. Chaque village élit un chef à la majorité.

Aucun candidat, à la connaissance de la commission, n'a usé de moyens déloyaux au cours de sa campagne électorale. Le président est persuadé que tous les candidats inscrits comme indépendants le sont réellement.

Entrevue avec M. Yoo Chin Hong (ANRRIC)

M. Yoo Chin Hong déclare que, originaire de la province de Séoul, il réside à Nonsan depuis 1945. Il est officiellement appuyé par l'ANRRIC qui lui a demandé de poser sa candidature dans le *Gun* de Nonsan. Il connaît assez intimement M. Rhee Syngman, depuis vingt ans.

Au début, dix-huit membres de l'ANRRIC du *Gun* de Nonsan avaient exprimé le désir de se présenter au nom du parti. L'ANRRIC a résolu le problème en convoquant une réunion de tous ses adhérents dans le *Gun* de Nonsan; on y a choisi deux candidats, un pour chaque circonscription : M. Yoo Chin Hong et M. Kim Choon Soo ont été désignés. A la suite de cette réunion, quatre des seize membres restants de l'ANRRIC ont décidé de se présenter sous l'étiquette d'indépendants dans la circonscription A; l'un d'eux s'est retiré par la suite. Trois autres se présentent comme candidats indépendants dans la circonscription B.

M. Yoo déclare qu'il n'y a guère que vingt membres du Parti démocratique du Hankook dans le *Gun* de Nonsan. Il estime que M. Han Chang Suk et M. Yoon Hyung Soon, deux des dix-huit premiers candidats de l'ANRRIC, seront les rivaux les plus redoutables.

Train spécial, Gare de Taejon,
le mardi 22 avril 1948, à 21 h. 10

Entrevue avec M. Song Pong Wo

Présents : M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

M. SONG Pong Wo (modéré, Parti de la république populaire), déclare être un ami de M. Chin Hyung Ha, candidat indépendant. Lorsque M. Chin Hyung Ha a annoncé qu'il se présentait, des pamphlets diffamatoires ont été lancés contre lui, l'accusant d'être pro-nippon parce qu'il avait été magistrat sous le régime japonais.

Conformément aux ordres du Gouvernement militaire, les autorités supérieures essaient de maintenir une atmosphère de liberté, mais, les policiers subalternes, ayant des relations étroites avec le Parti démocratique du Hankook et avec l'ANRRIC, enfreignent les lois.

Pendant un certain temps, M. Song s'était abstenu de se faire inscrire et des membres du Parti démocratique du Hankook et de l'ANRRIC étaient venus voir ses voisins, leur disant qu'il était un « rouge » et que quelque chose de désagréable leur arriverait. Par « quelque chose de désagréable », on pouvait entendre le retrait temporaire des cartes de rationnement, etc.

Finalement, M. Song s'était fait inscrire. Les misérables avaient essayé de l'intimider indirectement par l'intermédiaire de ses voisins. 96 pour 100 du corps électoral s'est fait inscrire, mais il ne peut dire si ce fort pourcentage est dû entièrement à l'intimidation. Un ou deux cas d'intimidation peuvent certes avoir un effet profond. Il est persuadé qu'un grand nombre de chefs de village et de chefs de bloc, mais non pas la majorité d'entre eux, ont usé de mesures d'intimidation à l'égard de la population. Pendant la période d'inscription, les organisations de jeunesse sont demeurées dans l'inaction, mais, depuis lors, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong a propagé des calomnies contre M. Chin.

Le sentiment populaire est hostile au Parti démocratique du Hankook et à M. Rhee Syngman, car la population est persuadée que si M. Rhee Syngman prend le pouvoir politique, il en résultera une guerre civile et une effusion de sang. La population désire l'unification de la Corée, mais, si cette unification n'est pas possible pour le moment, on estime qu'une personnalité politique quelconque, autre que M. Rhee Syngman, devrait tenir la barre en vue de la réalisation future de l'unification.

M. Song ajoute que, dans tout le pays, la police donne son appui au Parti démocratique du Hankook et à l'ANRRIC.

Collège de jeunes filles de Chon Puk, Chonju,
Cholla Pukto, le vendredi 23 avril 1948, à 10 h. 10

Entrevue avec la commission électorale de la province de Cholla Pukto

Présents : M. Patterson (Canada), M. Wang (Chine), M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

M. RAH Hang Yun, président de la commission électorale, déclare que, depuis la dernière visite d'un Groupe d'observation de l'Organisation des Nations Unies, il ne s'est produit ni incident ni acte d'hostilité.

Il y a 99 candidats pour les 20 sièges disponibles. A Chong Eup, il n'y a qu'un seul candidat pour un siège à pourvoir.

On a éprouvé des difficultés à fournir à chaque bureau de vote un pinceau et de l'encre, et la commission se demande s'il ne serait pas possible de se servir d'un bâtonnet de bambou et de peinture rouge pour faire la marque sur les bulletins de vote.

M. PATTERSON (Canada) répond que cette question doit être soumise à la commission électorale nationale. Il rappelle que, lors d'une entrevue précédente entre un Groupe d'observation et la commission électorale, le président de celle-ci avait exprimé la crainte que l'emploi de certaines marques sur les bulletins de vote ne portât atteinte au secret du vote. M. Patterson avait conseillé à la commission de consulter à ce sujet la commission nationale des élections.

M. RAH répond qu'on l'a fait et que l'on a adressé une copie de la lettre à la Commission temporaire des Nations Unies; à ce jour, il n'a reçu aucune réponse de la commission électorale nationale. Il craint encore que le secret du vote ne soit pas respecté, et les commissions électorales des circonscriptions ont sollicité la commission qu'il préside de modifier la façon de marquer les bulletins.

Le Président fait passer au Groupe d'observation des exemplaires d'un rapport de la commission électorale sur l'organisation des élections.

M. RAH déclare qu'à part des incidents sans grande importance, survenus entre des candidats rivaux ou leurs partisans, il ne s'est pas produit de désordres dans la province.

Entrevues avec des candida... de la circonscription B de Wanju

Présents : M. Lindo (Salvador) et des membres du Secrétariat.

M. LEE Suk Choo (Association agricole du Tai Han) n'a rencontré aucune difficulté au cours de sa campagne électorale. Il est représentant permanent de l'Association agricole au siège de Séoul et chef de son bureau local des finances, mais, l'association étant sans influence dans sa circonscription, ses principaux appuis lui viennent de ses parents et amis. Il n'appartient à aucune organisation de jeunesse.

Les élections du mois de mai étant les premières qui aient lieu en Corée, il estime que la situation est relativement bonne. Il n'a pas de plainte à formuler contre la façon dont ses concurrents font campagne et n'a pas été gêné pour la sienne. Toutefois, deux sortes de bruits circulent sur son compte : d'une part, on dit qu'en sa qualité de représentant à Séoul du Parti démocratique du Hankook, il appuierait le chef dudit parti, M. Kim Sung Soo, au lieu de soutenir M. Rhee Syngman, candidat de l'Association agricole; d'autre part, on l'accuse d'être de gauche parce qu'il a parlé d'améliorer le sort des agriculteurs de la circonscription.

M. Lee estime que les hommes de gauche et les modérés de la circonscription constituent environ 30 pour 100 de la population. Le 26 février, ils ont provoqué des émeutes et attaqué des postes de police. Il a entendu dire qu'ils allaient provoquer de nouvelles émeutes et, dans les discours qu'il a faits en public, il s'est efforcé d'empêcher le recours à la violence.

La partie ignorante de la population, y compris les agriculteurs, n'a pas d'idées politiques nettes et a tendance à se laisser influencer. Ces gens se sont cependant fait inscrire en toute liberté. S... les quelques personnes s'opposent sciemment aux élections. Il s'est entretenu avec d'anciens émeutiers et a pu les convaincre que l'indépendance de la Corée approche. Ils ont paru se rendre compte de la situation et ont alors exprimé le désir de se faire inscrire.

Sur les sept candidats se présentant pour le siège à pourvoir dans sa circonscription, il estime que trois seulement disposent d'appuis solides, lui-même, M. Kim Yong Chun (de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong) et M. Lew Chai Whan, (bouddhiste éminent et membre du Parti démocratique du Hankook).

M. RHEE Pong Hak (Indépendant) déclare n'être soutenu par aucun parti déterminé, mais s'appuyer sur la population en général, principalement sur les agriculteurs. En tant qu'ancien fabricant de papier, il compte sur l'appui des gens de cette profession. N'ayant posé sa candidature que depuis peu, il a eu moins d'occasions de se faire connaître, bien qu'il ait disposé des mêmes avantages que les autres candidats. Il n'a pas l'impression que les autres candidats se soient servis de moyens illégaux ou déloyaux.

M. Rhee, ancien président de la section de Chonju du Parti démocratique du Hankook, a démissionné un mois auparavant afin de poser sa candidature. Il n'a jamais appartenu à une organisation de jeunesse.

Il ignore s'il y a beaucoup d'hommes de gauche ou de modérés dans la région. Il croit que les émeutes de février ont été le fait du Parti travailliste de la Corée du Sud. Ce parti étant passé à la clandestinité, il n'a pas de renseignements précis sur son organisation.

M. Rhee pense qu'il y a des partisans de Kim Koo dans la région, mais il ne croit pas qu'ils soient hostiles aux élections.

Il estime que M. Lee Suk Choo, qui est membre du Parti démocratique du Hankook et de l'ANRRIC, et qui peut bénéficier également de l'appui de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et des organisations de jeunesse du Nord-Ouest, est, avec M. Lew Chai Whan, le candidat le plus redoutable.

M. Rhee ajoute que des candidats peu scrupuleux, au cours des tournées électorales qu'ils ont faites chez les agriculteurs en vue de réunir le nombre de signatures nécessaires au dépôt de leur candidature, ont déclaré aux signataires qu'ayant souscrit les listes de candidature ils seraient tenus de voter en leur faveur. A la suite des émeutes de février, de nombreux agriculteurs, craignant la police, se sont abstenus de lui signaler ce genre d'irrégularités.

M. CHO Yung Chin (Organisation de jeunesse du Dai Dong et ANRRIC), déclare être l'unique candidat soutenu dans la région par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Un autre candidat, M. Kim Yung Chin, reçoit comme lui l'appui de l'ANRRIC. Il est membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et chef du bureau des affaires courantes de l'ANRRIC pour la province de Cholla.

M. Cho est certain qu'en général il règne une atmosphère de liberté. Il n'a pas rencontré de difficultés d'ordre politique au cours de sa campagne et a joui des mêmes avantages que ses concurrents.

M. YUN Hyo Chung (ANRRIC) n'appartient à aucune organisation de jeunesse; il est soutenu par les agriculteurs, non par un parti politique, et il est chef de la section de l'ANRRIC pour le *Myun* d'Unju. A son sens, les élections se préparent dans une atmosphère de liberté et il n'a pas éprouvé d'ennuis au cours de sa campagne. Les autorités locales ne sont pas intervenues dans les questions électorales.

M. LEW Chai Whan (bouddhiste) est le chef de l'Association bouddhiste de la province de Cholla Pukto et membre ordinaire de l'ANRRIC. Sa candidature est soutenue par les bouddhistes orthodoxes et leurs partisans et par nombre de ses amis et connaissances. Il n'a jamais éprouvé de difficultés au cours de sa campagne et estime qu'il règne une atmosphère de liberté. Les inscriptions se sont déroulées librement. En apprenant que les élections pouvaient permettre la réalisation de l'indépendance de la Corée, la population est allée spontanément se faire inscrire, sans avoir été l'objet de mesures d'intimidation de la part des chefs de village ou des chefs de bloc. De nombreuses personnes reprochent à la police d'intervenir dans les élections, mais il n'a relevé aucune preuve d'une telle intervention.

Entrevues avec des candidats de la circonscription électorale de Chonju

Présents : M. Patterson (Canada) et des membres du Secrétariat.

M. CHONG Chin Hi déclare qu'il a été nommé candidat officiel de son parti par la section de Chonju-ville du Parti démocratique de Hankook ; cette décision a ensuite été approuvée par la section provinciale et la Commission nationale du parti à Séoul. Un autre membre du parti se présente aux élections mais sous l'étiquette indépendante.

Il y a deux autres candidats indépendants, l'un appartenant au Parti de l'indépendance coréenne et l'autre à l'Association nationale des étudiants. La population connaît généralement l'appartenance politique des candidats indépendants.

C'est le Parti démocratique du Hankook qui assume l'entière responsabilité de la campagne de M. Chong et s'occupe activement de sa propagande, mais sans lui donner d'assistance financière.

Ses adversaires ont répandu des calomnies sur lui, mais il n'y attache pas d'importance. Personne n'a essayé de faire pression sur lui, mais il a entendu dire que les groupes de droite voulaient recourir à la violence. Bien qu'aucun incident ne se soit encore produit à Chonju, les nouvelles qui arrivent d'autres régions, de Cheju-Do par exemple, pourraient influencer les électeurs et les candidats. On raconte que certains groupements accusaient certains candidats d'être des traîtres à la patrie. On n'a pas pris de mesures efficaces contre ces menées, mais les candidats insistent dans leurs discours sur la nécessité d'être en alerte contre de tels procédés.

A la connaissance de M. Chong, la police n'a pris aucune mesure à cet égard.

Il estime que ses chances sont bonnes, bien que le Parti démocratique du Hankook ne soit pas très puissant à Chonju; mais, comme ce parti est opposé à la gauche, une grande partie de la population se prononcera pour lui. Son concurrent le plus dangereux est, à son avis, M. Pai Un Hi, le candidat de l'ANRRIC.

M. YI Chol Sung (Indépendant), déclare qu'il se présente comme indépendant. Il n'est inscrit à aucun parti, mais il est président de l'Association nationale des étudiants. Quant aux deux autres candidats indépendants, on croit généralement qu'ils appartiennent, l'un au Parti démocratique du Hankook, l'autre au Parti de l'indépendance coréenne. Le premier, M. Pak, est président de la section de Séoul du Parti démocratique du Hankook. L'autre, M. Sin Sung Kyun, a démissionné du Parti de l'indépendance coréenne avant de se présenter.

Les étudiants de la Corée entière soutiennent la candidature de M. Yi.

Il déclare qu'on a arraché ses affiches. La police a également troublé ses réunions en dépit des règlements. Le 18 avril, alors qu'il faisait un discours au théâtre Sangmoo, la police est intervenue.

A son avis, les chefs de village et de rue exercent une grande influence et, quand ils ont donné leur soutien à un candidat, il est inutile pour les autres de prononcer des discours.

Les candidats du Parti démocratique du Hankook et de l'ANRRIC sont ceux qui exercent le plus d'influence sur les chefs locaux. Un autre facteur, c'est que la police et les autorités civiles jouent de leur position pour influencer les chefs locaux et leur donnent aussi de l'argent pour s'assurer leur soutien. M. Yi fait remarquer que les gens qui avaient assisté à la réception donnée à Chonju en l'honneur du Groupe d'observation étaient venus sur ordre.

Pour sa part, il a peu de chance d'influencer les chefs locaux puisque ceux-ci ont déjà été gagnés par des méthodes déloyales et des pots-de-vin. Il ne peut pas encore donner de preuves précises, mais plusieurs cas font l'objet d'enquêtes.

Lorque M. Yi a voulu s'inscrire comme candidat, ces chefs de rue ont refusé d'approuver les inscriptions de plusieurs de ses partisans. Ils n'ont renoncé à cette attitude que lorsqu'il les a menacés de rapporter le fait aux Nations Unies.

Personnellement, il n'a fait l'objet d'aucune menace, mais des membres du Dai Dong ont menacé de violence ou de mort certains de ses partisans. Cette organisation est cependant divisée en deux fractions, et les éléments plus jeunes donnent leur appui à M. Yi.

M. Yi considère qu'à part lui, les candidats les mieux placés sont ceux de l'ANRRIC et du Parti démocratique du Hankook. Le Parti démocratique du Hankook n'est pas fort par lui-même, mais bénéficie du soutien des autorités.

M. PAK Wan (Indépendant), s'est inscrit comme indépendant, mais on sait généralement qu'il appartient au Parti démocratique du Hankook. Il pourrait encore être reconnu comme candidat officiel du parti, mais la décision n'a pas encore été prise.

Les deux autres candidats indépendants ne le sont qu'en apparence puisque l'un appartient au Parti de l'indépendance coréenne et l'autre à une association d'étudiants.

Si M. Pak Wan est reconnu par le parti, il recevra de 50.000 à 100.000 *won* pour ses dépenses

électorales, teiles qu'impression de tracts et d'affiches.

Les candidats font circuler les uns sur les autres des histoires et des calomnies, mais c'est sous le manteau et oralement. On a arraché des affiches, on en a recouvert d'autres, et on raconte que M. Pak va se retirer. On a rapporté certains de ces incidents à la police, mais celle-ci ne lui fournit aucune aide.

Interrogé sur les relations entre le Parti démocratique du Hankook et l'ANRRIC, M. Pak déclare que, dans certaines localités, des gens appartiennent aux deux organisations. Dans d'autres cas, les affiliations aux deux groupes sont bien distinctes et une lutte s'ensuit : c'est le cas à Chonju. Tout le monde, cependant, appuie M. Rhee Syngman.

La candidature de M. Pak ne s'est encore heurtée à aucune opposition illégale, mais la chose est encore possible. Comme il a des parents et des amis à Chonju et bénéficie du soutien généreux des membres du Parti démocratique du Hankook et de la secte Chundokyo dont il est membre, il considère que les bruits qui courent à son sujet sont sans importance. De plus, on sait qu'il s'était opposé aux Japonais et la augmente son prestige.

Il considère donc qu'il a de bonnes chances d'être élu et que c'est M. Pai, le candidat de l'ANRRIC, qui est son concurrent le plus dangereux.

Le bruit ayant couru que les Etats-Unis allaient envoyer un commissaire en Corée, M. Pak exprime l'espoir qu'on fera quelque chose pour combattre ces rumeurs. La presse locale a bien publié le démenti de M. Jacobs, mais la gauche continue d'utiliser ce bruit contre lui.

M. Pak est né à Chonju, qu'il a quitté il y a trente ans. Il vit maintenant à Séoul et c'est là qu'il est inscrit comme électeur. Plusieurs de ses partisans sont venus de Séoul l'aider dans sa campagne électorale.

Entrevue avec M. Pak Nam Yong

Présents : M. Wang (Chine) et des membres du Secrétariat.

M. PAK Nam Yong déclare qu'il appartient au Parti démocratique du Hankook et qu'il a 1.500 partisans dans la circonscription.

Un autre candidat se présente sous l'étiquette d'indépendant dans la circonscription de Gunsan, M. Yun Suk Yong.

Les fonctionnaires du *Gun* ont traité équitablement les candidats et ceux-ci ont mené librement leur campagne sans que les organisations ni les individus fassent pression sur eux. Il y a à Chonju trois journaux de droite qui, au début de la période d'inscription, avaient publié des éditoriaux hostiles aux élections. Ce fait ne s'est cependant pas reproduit récemment.

M. Pak croit à la constitution d'un gouvernement séparé en Corée du Sud qui pourrait favoriser l'unification du pays. Il a une grande confiance dans ses propres chances.

Entrevue avec M. Yun Suk Yong

M. YUN Suk Yong (Indépendant), se présente comme indépendant. Ancien président du Parti de l'indépendance du Hankook, il a aussi appartenu à l'Assemblée législative provisoire coréenne.

Il a organisé, dans le district de Gunsan, l'Association mutuelle du travail, mais le Parti démocratique du Hankook se sert de ce groupement. Un ami à lui, M. Kan Chun, ayant écrit un article en sa faveur, les membres de l'Association mutuelle du travail en ont été irrités; ils l'ont attaqué et ont endommagé sa maison. On a averti la police, mais celle-ci n'a pris aucune mesure. M. Yun a également rapporté l'incident au bureau du Commandant en chef, où on lui a promis de prendre des mesures appropriées.

Il n'a pas encore fait de discours, par crainte d'une intervention de la police. Il est convaincu que la police l'autorisera à tenir des réunions électorales.

L'Organisation de jeunesse du Dai Dong et le Groupe national de la jeunesse soutiennent sa candidature.

Entrevue avec M. Son Yong Pai

M. SON Yong Pai déclare se présenter au seul siège disponible dans la circonscription de Wan Ju. Il est affilié à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et membre de son Comité central exécutif. Il a sept concurrents : trois soutenus par l'ANRRIC, deux par le Parti démocratique du Hankook, et deux indépendants.

Il n'a noté dans son secteur aucune opposition aux élections de la part de groupes organisés ou d'individus. Il y a bien dans le district de Wan Ju quelques éléments de gauche qui sont hostiles aux élections, mais sans avoir exprimé cette opinion en public. Sa campagne a bénéficié des mêmes facilités que celle des autres candidats.

Les membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong font activement campagne en sa faveur dans les *Myun* de la circonscription.

Quelques membres du Parti démocratique du Hankook ont accusé les membres du Dai Dong d'être de gauche et de s'opposer aux élections. M. Son considère ces accusations sans fondement.

Deux des trois candidats de l'ANRRIC sont, à son avis, ses concurrents les plus sérieux.

Train spécial, Chonju, Cholla Pukto,
le vendredi 23 avril 1948, à 13 heures

Entrevue avec le colonel Yancey (C. A. O.)

Présents : M. Patterson (Canada), M. Wang (Chine), M. Lino (Salvador) et des membres du Secrétariat.

Le colonel YANCEY dit aux membres du Groupe que seize équipes d'observateurs de l'armée américaine s'occupent de la province. Chacune est composée d'un civil, d'un interprète et d'un conducteur. Les civils sont des conseillers de l'armée des Etats-Unis et leurs fonctions ne leur permettent de consacrer à leurs observations que deux ou trois jours par semaine. Les seize équipes comptent visiter durant la période électorale toutes les sections de vote (1.414 au total). Elles en ont inspecté déjà la moitié.

Les équipes rencontrent les commissions électorales, les chefs de *Gun* et la police, et interrogent par sondage des groupes de civils. Elles opèrent une enquête sur la façon dont les règlements sont observés. Les rapports sont jusque-là très favorables et on ne signale aucun incident.

Les équipes se proposent de visiter le plus possible de bureaux de vote le jour des élections et

de rapporter à la commission électorale toutes les irrégularités.

On a demandé au quartier général de Séoul d'envoyer de nouveaux observateurs de façon qu'il y ait un civil dans chacune des vingt-deux circonscriptions pour visiter les principaux bureaux de vote. Les observations se sont déroulées jusque-là d'une façon si satisfaisante que l'on se propose de faire d'abord circuler les nouveaux observateurs en compagnie des anciens. Quant aux interprètes, on les recrute autant que possible sur place.

Ecole de filles de Chon Puk, Chonju Cholla Pukto, le vendredi 23 avril 1948, à 14 h. 30

Entrevue avec M. Yu Chun Sang

Présents : M. Wang (Chine) et des membres du Secrétariat.

M. YU Chun Sang est l'un des huit candidats qui se présentent dans la circonscription A du *Gun* de Wan Ju. Il est soutenu par l'ANRRIC, et s'est présenté dans l'intention de réaliser un gouvernement véritablement indépendant qui travaillerait à l'unification de la Corée.

Sa candidature ne s'est heurtée à aucune opposition, bien que certains des habitants du district l'accusent d'être un « profiteur ». Il estime que tous les candidats de la circonscription jouissent des mêmes prérogatives pour leur campagne.

Un grand nombre d'électeurs suivront l'avis des chefs de village, si ceux-ci ont fait leurs preuves pour aider la population.

M. Yu estime que les élections bénéficient, dans la circonscription, d'une atmosphère de liberté, mais il craint que la conférence qui doit réunir les dirigeants du Nord et du Sud ne crée une opposition à l'établissement d'un gouvernement séparé dans le Sud.

Entrevue avec M. Pak Yi Yook

M. PAK Yi Yook, quoique membre de l'ANRRIC, se présente, dans la circonscription A du *Gun* de Wan Ju, au nom du Parti démocratique du Hankook, qui l'appuie entièrement, de même que nombre des agriculteurs inscrits à l'ANRRIC.

Plusieurs des candidats ont exprimé l'espoir que la Commission des Nations Unies commencerait d'abord par aider la Corée du Sud à établir un gouvernement séparé, puis collaborerait avec le nouveau gouvernement à unir la Corée du Nord et celle du Sud.

GROUPE D'OBSERVATION III

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS EFFECTUÉES DANS LA SEMAINE DU 19 AU 23 AVRIL 1948 [9]

Présents : M. Manet (France); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Taegu, Kyongsang Pukto, le lundi 19 avril 1948, à 15 h. 45

Entrevue avec le directeur au Ministère de l'Intérieur, gouverneur par intérim de la province

M. HUR Uk, gouverneur par intérim, déclare que l'organisation des élections s'est déroulée jusque-là sans à-coups. Quelques incidents se sont cependant produits, notamment des attaques de bureaux d'inscription ou la destruction de registres électoraux; il a fallu en ce dernier cas recommencer les formalités d'inscription. Il attribue ces incidents à des éléments de gauche.

Sur les instances de M. MANET (France) et de M. MUGHIR (Syrie), qui le priaient de préciser le sens de l'expression « éléments de gauche », M. Hur déclare qu'il entend désigner par là les éléments qui s'opposent aux élections et ceux qui appartiennent au Parti travailliste de la Corée du Sud. C'est là le terme dont se servaient les rapports de police.

A une question supplémentaire posée par M. MANET (France), il répond que ce genre d'opposition par la violence est presque entièrement le fait du Parti travailliste de la Corée du Sud. Le Parti de l'indépendance coréenne, tout en adoptant une attitude négative à l'égard des élections, ne l'a pas exprimée sous forme d'actes de violence.

Il indique que 127 candidats se sont fait inscrire et que leurs noms sont imprimés sur les bulletins de vote. Il a envoyé à Séoul, le 18 avril, un rapport contenant les noms de tous les candidats. Ceux-ci se répartissent comme suit :

Parti démocratique du Hankook . .	10
Candidats indépendants	56
Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne	35
Organisation de jeunesse du Dai Dong	12
Syndicat des travailleurs et des agriculteurs de la grande Corée . . .	5
Association patriotique féminine . .	2
Association chrétienne	2
Association confucianiste	2
Association bouddhiste	2

Entrevue avec l'officier chef des affaires civiles [10]

Le colonel ADAIR (officier chef des affaires civiles) déclare que l'organisation des élections se déroule d'une façon plus satisfaisante et avec plus de calme qu'il ne s'y attendait. Dans l'ensemble, la population approuve les élections. On peut s'attendre néanmoins à quelques actes d'opposition par la violence. Seuls de légers incidents se sont produits jusque-là.

M. MANET (France) s'étant enquis de l'attitude des partis de MM. Kim Koo et Kim Kiusic, il répond

[9] Document A/AC.19/SC.7/SR.6.

[10] Sauf indication contraire, les mêmes membres du Groupe ont assisté aux autres entrevues.

qu'il ne semble pas que ces deux dirigeants aient beaucoup de partisans dans la province.

M. MANET (France) demande si le colonel est en mesure d'expliquer ce qu'il entend par le terme « éléments de gauche ».

Le colonel ADAIR déclare que l'on désigne familièrement par l'expression « la gauche » les personnes qui s'opposent aux élections, qui gênent les opérations électorales ou qui dirigent des attaques contre la police. On peut dire, toutefois, que seuls les communistes et leurs sympathisants opposent aux élections des méthodes de violence; aucun des partisans de M. Kim Koo ou de M. Kim Kiusic n'a été impliqué dans des incidents violents, et il n'a pas entendu dire que des modérés aient participé à des incidents de ce genre. Il a eu connaissance de rapports témoignant que les communistes avaient reçu des fonds de la Corée du Nord pour susciter des désordres.

M. MUGHIR (Syrie) demande si une pression a été exercée sur les électeurs indifférents ou hostiles aux élections.

Le colonel ADAIR répond qu'il n'avait vu de récits semblables que dans les journaux de la gauche, qui accusaient certaines organisations de jeunesse et quelques fonctionnaires d'avoir fait pression sur le corps électoral.

A une nouvelle question posée par M. MUGHIR (Syrie), il répond que la police surveille les organisations de jeunesse. L'Organisation de jeunesse du Dai Dong veut se faire remarquer et a provoqué quelque désordre, mais la police l'a bien en main. La police a effectivement eu recours, au début, à des organisations de jeunesse, mais s'est rendu compte du danger qu'il y avait à confier un pouvoir de police à des organismes irresponsables. Le général Dean a donné récemment des instructions pour faire cesser toute pratique de ce genre.

A une question de M. LUCAS (secrétaire), le colonel ADAIR répond qu'il n'a entendu parler que d'un seul incident où la police ait été accusée de s'immiscer dans les opérations d'inscription.

Entrevue avec les représentants de la commission électorale provinciale

M. HARM Sung Ho, président de la commission, déclare que le problème le plus important auquel la commission ait maintenant à faire face est de garantir la sécurité personnelle des candidats et des membres des commissions électorales. Nombre d'entre eux ont reçu des lettres de menace et la maison d'une candidate a été attaquée à coups de pierres. Il est possible, à son avis, que la crainte ne pousse quelques électeurs à s'abstenir le jour des élections. A son avis, c'est l'opposition qui met en danger l'« atmosphère de liberté ». La police a fait un grand effort pour faire face à la situation, mais ses effectifs sont insuffisants pour empêcher tous les incidents qui peuvent se produire.

A une question de M. MUGHIR (Syrie), le président répond qu'il se pourrait que la police fît appel à la gendarmerie, mais il ne pense pas qu'elle aurait recours aux services des organisations de jeunesse ou d'un parti politique.

A une question de M. LUCAS (secrétaire), il répond que les candidats n'ont rencontré aucune difficulté lors de leur inscription. La plupart d'entre eux se sont fait inscrire au milieu de la période prévue à cet effet.

M. MANET (France) demande si la commission s'est rendu compte que, si elle désirait faire atteindre leur but aux élections, il lui faudrait veiller à ce qu'elles se déroulent dans une atmosphère de liberté.

L'un des membres de la commission répond qu'aucune atmosphère de liberté ne saurait être garantie aussi longtemps que l'opposition mènerait sa campagne d'intimidation. Personne ne contraindra les gens à voter, mais il se peut qu'on emploie la force pour les en empêcher.

M. HARM ajoute qu'il craint que plusieurs membres des commissions électorales, ainsi que d'autres fonctionnaires, ne se dérobent par crainte de représailles. Il estime qu'on devrait autoriser la police à protéger les abords des bureaux de vote. Cela garantirait la liberté des élections.

M. MUGHIR (Syrie) déclare que la Commission tiendra compte de tout acte de violence commis pendant les élections, quelle qu'en soit l'origine.

Taegu, Kyongsang Pukto,
le mardi 20 avril 1948, à 9 heures

Entrevue avec trois candidats du Parti démocratique du Hankook

Présents : M. Manet (France); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

M. CHAI Yun Tong déclare que seule une très faible minorité s'oppose aux élections et use de violence; par exemple, en attaquant les maisons des candidats à coups de pierres, ou en envoyant des lettres anonymes de menaces.

M. KIM Sung Kuk déclare être médecin et dit ne pas avoir d'inquiétudes au sujet des élections.

M. PAIK Nam Chai, membre de l'Assemblée législative, prévoit qu'une très forte majorité de la population prendra part au scrutin. Il redoute cependant que la minorité ne trouble l'atmosphère de liberté.

A une question de M. MUGHIR (Syrie), M. Paik répond qu'il se pourrait que le Parti démocratique du Hankook reçoive l'appui de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, de l'Association des jeunes du Nord-Ouest, de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne et du Corps national de jeunesse.

Il ajoute que l'opposition par la violence vient surtout des éléments affiliés au Parti travailliste de la Corée du Sud. Les partis modérés, favorables à une conférence avec les représentants de la Corée du Nord, ont adopté une attitude négative à l'égard des élections, sans toutefois manifester leur opposition d'une manière active.

A une nouvelle question de M. MUGHIR (Syrie), il répond que le programme du Parti démocratique du Hankook est de former un gouvernement national assitôt après les élections, puis d'essayer d'arriver à une union avec la Corée du Nord.

Le Groupe d'observation s'est alors divisé en trois équipes.

Entrevue avec un candidat de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne

Présents : M. MUGHIR (Syrie) et des membres du Secrétariat.

M. IN Saik déclare avoir été membre du Parti de l'indépendance coréenne, mais il a démissionné le 10 avril, à cause de l'attitude adoptée par M. Kim Koo à l'égard des élections. Cependant, ceux qui s'opposent aux élections ne le feront pas par la violence.

Il estime que l'opposition aux élections est importante. En pratique, seuls, le Parti démocratique du Hankook, l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, quelques organisations de jeunesse et associations chrétiennes sont en leur faveur. Le Parti de l'indépendance coréenne s'oppose aux élections pour éviter la formation de deux gouvernements dans le Sud et dans le Nord de la Corée, ce qui pourrait conduire à une division du pays, cela, de façon permanente.

Entrevue avec un candidat de l'Association bouddhiste

M. PAK Sung Ha déclare que la question des élections a suscité des désaccords au sein de l'Association bouddhiste : les jeunes sont hostiles aux élections, mais leurs aînés les ont persuadés de leur donner leur appui. A son avis, le seul parti qui s'oppose d'une manière active aux élections est le Parti travailliste de la Corée du Sud. M. Pak s'attend à ce qu'un gouvernement national soit formé dès après les élections.

Entrevue avec un candidat indépendant

M. RHEE Woo Chul déclare être le président de la Société de secours aux réfugiés de Corée du Nord, du Japon, de Mandchourie et de Chine. Il se présente comme candidat indépendant et compte sur l'appui des membres de son association et de leurs amis.

Il pense que le meilleur moyen de combattre le péril communiste est de procéder à des élections. S'il lui arrivait d'être élu, il préconiserait la suppression de la ligne de démarcation du 38e parallèle et le retrait des troupes d'occupation étrangères, ce qui rendrait possible le redressement économique. Si les troupes soviétiques n'évacuent pas le Nord du pays, il sera nécessaire de les combattre.

Visite à l'école normale d'instituteurs, et entrevue avec M. Kan, professeur de littérature coréenne

M. KAN déclare que l'école avait fermé ses portes pour une durée d'un mois, à la suite d'une grève des étudiants, et n'a rouvert que la veille. Sur 500 étudiants, 400 ont déjà réintégré les classes. Les étudiants s'étaient mis en grève pour protester contre les élections et contre le principal du collège que l'on accusait de sympathies pro-niponnes.

A son avis, il ne règne pas une atmosphère de liberté. La cause en est aux partis de gauche aussi bien qu'à ceux de droite. Il a été témoin d'un incident au cours duquel plusieurs hommes étaient entrés chez ses amis et les avaient menacés. La presse a signalé des incidents semblables.

M. Kan est porté à croire que la police gardera une attitude impartiale, mais il craint les activités d'organisations de jeunesse telles que le Dai Dong. Dix-sept étudiants ont été renvoyés de l'école pour avoir apporté leur concours au Parti travailliste de la Corée du Sud, cela en tablant sur un rapport de la police.

M. MUGHIR (Syrie) demande si, selon M. Kan, les élections marqueront un progrès dans la voie de l'unité nationale.

M. KAN répond qu'il favorisera les élections et qu'à son avis elles mèneront à l'unification si une atmosphère de liberté peut être garantie. Il craint cependant que, dans les conditions présentes, il ne soit malaisé d'obtenir une atmosphère de liberté.

Entrevue avec un candidat indépendant

Présents : M. Manet (France) et des membres du Secrétariat.

M. KIM Yung Ho déclare être propriétaire d'une briqueterie. Il dit qu'il ne représente pas un parti politique, mais qu'il pose sa candidature avec l'appui des catholiques. Il estime le nombre des catholiques à 15.000 à Taegu et à 60.000 dans la province; il est leur unique candidat dans la province.

M. Kim pense qu'il devrait recevoir une plus grande protection de la part des autorités. Il s'attend à des actes de violence pendant les élections.

Entrevue avec un candidat du Parti démocratique du Hankook

M. SUR Sang Il, actuellement membre de l'Assemblée législative, déclare qu'il redoute la pression exercée par les éléments de gauche. Ce sont pour la plupart des communistes, mais aussi des gens qui, sous la menace, suivent les communistes. M. Sur estime qu'avec de la bonne volonté, on pouvait créer une atmosphère de liberté, mais que les communistes abusent de cette liberté dans de mauvais desseins.

M. MANET (France) demande des renseignements au sujet d'un membre du parti de M. Kim Koo qui, lui a-t-on dit, pose sa candidature.

M. SUR explique que, bien que le Parti de l'indépendance coréenne s'oppose aux élections, de nombreux membres de ce parti se portent candidats sous l'étiquette d'indépendants. M. Son In Sik, candidat dans la deuxième circonscription de Taegu, est membre du Parti de l'indépendance coréenne. Il n'est pas exact que M. Son ait démissionné du parti; s'il était élu, il en redeviendrait membre.

M. SUR déclare en outre que les candidats devraient bénéficier d'une protection spéciale, mais que la police a trop à faire. Il serait utile que la police reçût le concours de la gendarmerie, qui comprend cependant de nombreux communistes.

A son avis, la Corée deviendra soit communiste, soit démocratique. Dans la Corée du Sud, par contraste avec la Corée du Nord, il y a beaucoup de troubles, du fait qu'on laisse trop de liberté à la population.

Répondant à une question de M. LUCAS (secrétaire), M. SUR déclare qu'à son avis on devrait imposer des restrictions plus marquées à la population et donner plus d'autorité à la police.

Entrevue avec deux candidats indépendants

Mme KIM Sun In déclare être médecin à l'Ecole de médecine. Elle n'appartient à aucun parti politique, mais sa candidature bénéficiera de l'appui des associations féminines.

Questionnée par M. MANET (France), elle déclare qu'elle soutiendra M. Rhee Syngman dans les questions les plus importantes.

Mme Kim ajoute qu'elle a reçu des lettres de menaces et que sa maison a été attaquée à coups de pierres. Elle ne demandera pas personnellement à être protégée, mais elle accueillera volontiers la protection que lui offrira la police.

Elle pense que la plus grande partie des électeurs se rendent compte qu'il leur est bien plus facile d'exprimer leur opposition aux élections en déposant des bulletins blancs qu'en recourant à la violence.

M. KIM Yong Han déclare être à présent sans emploi, mais qu'il a été professeur dans une école secondaire.

Il pose sa candidature sans l'appui d'aucun parti déterminé ni d'aucun groupement religieux. Il n'a pas d'autre programme que le désir de faire de son mieux pour son pays.

M. Kim a reçu de nombreuses lettres de menaces qu'il attribue pour la plupart à des communistes. Il déclare qu'il acceptera avec plaisir la protection des autorités de Taegu et il suggère que la Commission des Nations Unies recommande une protection plus complète des candidats.

Si 91 pour 100 des électeurs de Taegu se sont fait inscrire, fait observer M. MANET (France), peut-on en conclure que les 9 pour 100 qui restent sont tous des communistes ?

M. KIM répond que de nombreux communistes se sont fait inscrire afin d'avoir une occasion de plus de provoquer du désordre en entrant dans les bureaux de vote. Les désordres sont causés par des communistes et par des ignorants qui, terrorisés, suivent les dirigeants communistes.

Entrevue avec le chef provincial provisoire du Parti de l'indépendance coréenne

M. KIM Do Whan déclare être propriétaire foncier.

Il a lu dans les journaux que l'on avait contraint les gens à se faire inscrire, mais il n'a pas personnellement eu connaissance d'incidents de ce genre. Il pense que la population pourra voter à son gré le jour des élections.

M. Kim explique que, bien que M. Kim Koo n'empêche pas les membres de son parti de se porter candidats, tous ceux qui le font doivent d'abord démissionner du parti. M. Son In Sik, candidat à Taegu, a quitté le parti avant de poser sa candidature.

Entrevue avec les présidents des commissions électorales des circonscriptions

Les trois présidents (MM. Che Byong Oo, Lee Byong Ha et Chung Ki Suk) déclarent que les registres sont à la disposition du public dans les bureaux de vote de la circonscription. Comme on redoute de les voir voler, on les a fait établir en trois exemplaires dont deux se trouvent sous la garde de la police. Les trois présidents soulignent la nécessité d'assurer une plus grande protection de la police aux membres des commissions électorales et aux bureaux de vote.

Ils déclarent que l'attribution de marques distinctives aux candidats et le tirage au sort des places sur le bulletin se sont déroulés dans le calme, le 18 avril, comme prévu.

M. LEE et M. CHUNG sont tous deux magistrats; M. CHE est avoué.

M. LEE énumère comme suit les candidats de sa circonscription : un pour le Parti démocratique du Hankook, un pour l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, un pour l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, deux candidats indépendants et un membre du Parti démocratique du Hankook qui se présente comme indépendant.

Les trois candidats qui se sont présentés dans la circonscription de M. Chung représentent respectivement le Parti démocratique du Hankook et les associations chrétiennes et bouddhistes.

Dans la circonscription de M. Che se trouvent un candidat du Parti démocratique du Hankook et deux candidats indépendants. L'un de ces derniers a quitté depuis peu le Parti démocratique du Hankook.

Entrevue avec M. Kim Che Kwan, représentant de la province pour le Parti démocratique du Hankook, et M. Pak In Se, représentant de ce même parti pour la ville de Taegu

M. KIM déclare être propriétaire d'une pharmacie et M. PAK doit être journaliste.

M. Kim et M. Pak déclarent tous deux avoir été l'objet de lettres de menaces de la part des communistes, du Parti travailliste de la Corée du Sud et de ses organisations. Nombre d'incidents violents se sont produits dans la province.

Répondant à une observation de M. MANET (France), M. KIM pense que la police pourrait se faire assister par la gendarmerie, bien que ce corps comprenne de nombreux communistes.

M. Kim cite la nouvelle ordonnance qui impose des restrictions aux pouvoirs de la police et il estime que cela va trop loin. Cette ordonnance empêche la police de procéder à des arrestations sur-le-champ et rend plus difficile le maintien de l'ordre.

Entrevue avec M. Cho Yun Ki

M. CHO, dirigeant pour la province de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, déclare que les communistes provoqueront des désordres, mais qu'à son avis, rien de très grave ne se produira. Il ne redoute pas d'attaques violentes. Les communistes ne disposent pas d'une influence aussi grande qu'on le pense.

Visite au bureau d'inscription de la deuxième section de vote et entrevue avec M. Chu In Ho

Présent : M. Lucas (secrétaire).

M. CHU, président de la commission électorale, signale que, sur les 823 électeurs de sa circonscription, 783 se sont fait inscrire. La population s'élève à 1.900 âmes. Au cours de la période (du 15 au

21 avril inclus) pendant laquelle les registres d'inscription ont été ouverts au public, seuls des candidats de la deuxième circonscription électorale les ont examinés. Le grand public ne leur a prêté jusque-là aucune attention. Le registre électoral a été dressé par la commission électorale de la section d'après les documents soumis par les inscrits. N'importe qui pouvait inspecter sur simple demande ledit registre, conservé dans le bureau d'inscription qui sert également de siège à l'« association de bloc ». Les feuilles d'inscription sont en sûreté dans un poste de police voisin.

M. Chu n'a à signaler aucun incident particulier et n'a été l'objet d'aucune menace.

Entrevue avec la presse locale

Présents : M. Manet (France); M. Mughir (Syrie) et des membres du secrétariat.

M. MANET (France) et M. MUGHIR (Syrie) répondent aux questions des journalistes présents. Deux représentants des journaux de gauche formulent des plaintes au sujet de membres des commissions électorales qui appartiennent à des groupements de jeunesse ou à des partis politiques et ont voulu contraindre des gens à se faire inscrire. Ils déclarent qu'en certains cas la police a torturé à mort des individus, mais ils ne sont pas en mesure de donner des détails ni de citer des articles publiés à ce sujet par leurs journaux. Ils reconnaissent que leurs journaux n'ont pas été saisis pour avoir publié des articles de ce genre ni pour s'être opposés aux élections.

Masan, Kyongsang Namdo,
le mercredi 21 avril 1948, à 9 heures

Entrevue avec le maire de Masan

Présents : M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

M. SON Yun Soo, maire de Masan, déclare que la ville est calme, qu'aucun incident ou désordre ne s'est produit. Il ne prévoit pas de difficulté pour le jour des élections; seule une faible minorité rassemblée autour du Parti travailliste de la Corée du Sud s'oppose aux élections. Aucun parti politique n'a de section à Masan et la seule organisation qui s'y trouve représentée est l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Répondant à une question posée par M. SINGH (Inde), il expose que les groupements suivants ont une activité dans la ville : l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, le Corps national de jeunesse (dirigé par M. Rhee Syngman), et le Syndicat de la grande Corée. Le Corps national de jeunesse et le Groupement national de la jeunesse apportent leur concours à l'organisation des élections en prenant part à la campagne d'éducation.

Répondant à des questions posées par M. SINGH (Inde) et par M. LUCAS (secrétaire), M. SON déclare n'avoir eu connaissance d'aucun cas de contrainte exercé sur les électeurs ni de menace de retrait de cartes de rationnement; il n'a lu des articles à ce sujet que dans les journaux de Séoul.

Entrevue avec le vice-président de la commission électorale de la circonscription

M. AHN In Muk, vice-président de la commission, déclare que trois candidats se sont fait inscrire, tous indépendants. L'un d'entre eux est un ancien membre du Parti démocratique du Hankook, un autre a des tendances de droite, et le troisième est un modéré.

A une question posée par M. MUGHIR (Syrie), il répond que les partisans de M. Kim Koo, bien que s'étant peut-être fait inscrire, s'abstiendront probablement de prendre part au vote.

Il ne prévoit aucune difficulté, du moins pour l'organisation technique du scrutin.

Entrevue avec le président de la section de Masan du Parti de l'indépendance coréenne

M. KIM Soo San déclare être sans emploi. Il a passé plusieurs années en Chine à combattre contre le Japon. Il est venu voir le Groupe d'observation pour donner quelques renseignements sur l'absence d'une atmosphère de liberté, au risque d'être arrêté par la police [11]. Bien des gens sont hostiles aux élections et à l'établissement d'un gouvernement distinct en Corée du Sud. Il lui est cependant interdit de distribuer des tracts, d'apposer des affiches ou de tenir des réunions publiques. Il a adressé une demande d'autorisation pour tenir une réunion et attend une réponse. Il souligne que, pour distribuer des tracts et tenir des réunions, il lui faut obtenir l'autorisation de la police. A deux reprises, le 15 février et le 10 mars, il s'est vu refuser cette autorisation. La police locale a transmis ces demandes au siège provincial à Pusan.

M. MANET (France) demande si M. Kim a jamais adressé une plainte aux autorités américaines.

M. KIM répond que non; il est néanmoins reconnaissant qu'on lui ait fait cette suggestion.

Il s'est efforcé de s'opposer aux élections par des moyens légaux mais on les lui a jusque-là refusés; c'est là, à son sens, une violation de la résolution de la Commission intérimaire et de la proclamation du général Hodge.

M. SINGH (Inde) souligne que M. Kim a toujours le droit d'en appeler à la Commission des Nations Unies, qui examine avec soin les pétitions des particuliers.

M. KIM dit qu'il profitera de cette suggestion. Il précise ensuite que son parti compte 1.000 membres à Masan; plus de 50 pour 100 d'entre eux se sont fait inscrire par crainte de se voir retirer leurs cartes de rationnement. Il a lui-même été menacé par un employé des services de rationnement qui était venu le voir chez lui. Néanmoins, il ne s'est pas fait inscrire et aucune mesure n'a été prise à son détriment. Il a eu connaissance de quelques cas de retrait de cartes de rationnement, mais on les a restituées par la suite [12].

Le Groupe d'observation s'est alors scindé en deux équipes.

Entrevue avec deux candidats indépendants

Présents : M. Manet (France); M. Mughir (Syrie), et des membres du secrétariat.

En réponse à une question qui leur a été posée à ce sujet, les candidats indiquent tous deux qu'ils préfèrent comparaître ensemble.

[11] Les autorités militaires des Etats-Unis ont assuré formellement le Groupe que M. Kim Soo San bénéficierait de leur entière protection.

[12] M. Kim Soo San a fait par la suite une nouvelle visite au Groupe d'observation et a déposé une pétition écrite.

M. SON Moon Ku déclare être membre de l'Assemblée législative. Il compte sur l'appui de l'Association patriotique féminine, de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, du Groupement national de la jeunesse, du Syndicat de la grande Corée, des associations chrétiennes, et de quelques associations commerciales. Il a été jadis membre du Parti démocratique du Hankook, mais a démissionné au milieu du mois de mars. Il a été également président d'une section locale de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, et il se peut qu'il ait l'appui de quelques membres de ladite association.

M. KWON Tai Ook déclare être président de l'Association des réfugiés et être lui-même réfugié du Japon. Il estime à 40.000 le nombre des réfugiés. Il préconise, au cours de sa campagne électorale, l'unification du Nord et du Sud de la Corée et une aide plus grande aux réfugiés, qui se trouvent dans une misère extrême.

Il ne prévoit aucun désordre pour le jour des élections bien que beaucoup d'électeurs puissent s'abstenir. Il n'a éprouvé aucune difficulté au cours de sa campagne électorale.

A une question posée par M. MUGHIR (Syrie), M. SON répond que, s'il était élu, il préconiserait la formation immédiate d'un gouvernement national en Corée du Sud, première étape de l'unification du pays entier.

Visite au bureau d'inscription n° 1 [13]

Répondant à des questions de M. MANET (France) et de M. MUGHIR (Syrie), les membres de la section de vote déclarent que l'organisation des élections se déroule sans heurts et selon les prévisions.

Les deux membres du Groupe d'observation examinent les registres et les trouvent en règle.

Visite du camp de réfugiés du Japon

L'un des dirigeants du camp déclare que tous les électeurs se sont fait inscrire, et qu'à son sens, ils iront voter le jour des élections. Il ne peut donner le nom d'un seul candidat. On n'a exercé aucune pression sur les inscrits. L'analphabétisme est de l'ordre de 50 pour 100.

Parmi un groupe de réfugiés à qui l'on demande s'ils connaissent les noms des candidats, un seul d'entre eux est capable d'en citer quelques-uns, mais sans savoir quelles sont leurs nuances politiques.

Chin'[illegible]ngsang Namdo,
le merc[illegible] 1948, à 13 h. 15

Entre[illegible] adjoint au maire

Présents : M. Singh (Inde) et des membres du secrétariat.

M. YU Yong Sull, adjoint au maire, déclare n'avoir éprouvé jusque-là aucune difficulté.

A la demande de M. SINGH (Inde), il signale cependant que, le 10 mars, des éléments de gauche ont mis le feu au bureau de l'*Eup*. Dix-sept membres du Parti travailliste de la Corée du Sud ont été arrêtés à la suite de cet incident. Il ignore de combien d'adhérents ce parti dispose dans la circonscription.

M. Yu déclare qu'il y a trois partis politiques à Chinhae : le Parti démocratique coréen de M. Rhee, le Parti populaire, et le Parti travailliste de la Corée du Sud. Des six candidats, l'un est soutenu par l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, deux autres par le Parti démocratique coréen, les trois derniers sont des candidats indépendants. Ni le Parti démocratique du Hankook ni le Parti de l'indépendance coréenne n'ont de sections à Chinhae.

Il affirme que les élections ne font l'objet d'aucune opposition organisée. On n'a exercé aucune pression sur les gens pour les faire inscrire. On voit cependant un grand nombre d'affiches et de tracts hostiles aux élections. Aucune autorisation n'est nécessaire pour apposer ces affiches.

La proportion des inscrits est de 99 pour 100 et, à son avis, 90 pour 100 des électeurs prendront part au vote.

En ce qui concerne les organisations de jeunesse, M. Yu déclare que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong est le seul groupement de jeunesse à Chinhae et qu'il compte 3.000 adhérents. Les membres de ce groupement prêteront leur concours le jour des élections en assurant la garde des lieux de vote.

Entrevue avec M. Ku Jae Hen

M. KU, président de la commission électorale de circonscription de Chinhae et agriculteur de son état, déclare que la commission n'a pas rencontré jusque-là de difficultés et que ses membres n'ont pas été l'objet de menaces.

Répondant à une question de M. SINGH (Inde), il déclare que les membres des commissions électorales de l'endroit se déplacent pour renseigner la population au sujet de l'organisation des élections. Avec le concours des fonctionnaires locaux, ils ont fait venir la population aux bureaux d'inscription. Les membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong n'ont pas participé à cette activité.

Il affirme que tout est déjà prévu pour les élections. Les bureaux de vote seront établis, pour la plupart, dans les bâtiments scolaires.

Entrevue avec un candidat du Parti démocratique coréen

M. KIM Tae Su déclare être propriétaire d'une petite ferme et n'avoir aucun locataire. Le Parti démocratique coréen, dirigé par M. Rhee Syngman, a environ 3.000 adhérents à Chinhae. Si deux candidats, dans la circonscription, se réclament du Parti démocratique coréen, dit-il, c'est que l'autre candidat n'est pas de l'endroit mais est venu de Séoul.

M. KIM déclare n'avoir pas apposé jusque-là d'affiches, mais qu'il va bientôt le faire. Il s'attend à recevoir l'appui des agriculteurs et des pêcheurs. Il n'a encore été l'objet d'aucune menace.

Une fois élu, il demandera la constitution d'un gouvernement de la Corée. Il estime que la conférence des dirigeants du Nord et du Sud n'aboutira pas, et il a donc hâte que les élections aient lieu de façon qu'un gouvernement puisse être constitué en Corée du Sud.

Entrevue avec un candidat indépendant

M. HYUN Jae Man déclare être ingénieur du bâtiment. Il est catholique, et estime à 1.000 le

[13] Sauf indication contraire, les mêmes membres du Groupe ont assisté aux autres entrevues.

nombre des catholiques de la circonscription et à 600 celui des protestants. Il compte sur l'appui des associations chrétiennes aussi bien que des ouvriers. D'une manière générale, il approuve les idées politiques de M. Rhee.

S'il est élu, il se propose d'enseigner au peuple ce qu'est la démocratie. Il défendra également les principes du catholicisme et favorisera une réforme agraire de grande envergure.

M. Hyun n'a encore tenu aucune réunion, mais il se propose de le faire à l'avenir. Il a fait distribuer des affiches et des tracts portant son nom et demande aux électeurs de choisir pour candidat un honnête homme.

Il n'a pas été personnellement l'objet de menaces et n'a pas entendu dire que quelqu'un d'autre l'ait été. Il croit que les élections se dérouleront dans une atmosphère de liberté.

L'équipe est alors rentrée à Masan, où elle a rejoint les autres membres du Groupe d'observation.

Entrevue avec la presse

Présents : M. Manet (France); M. Singh (Inde); M. Mughir (Syrie), et des membres du Secrétariat.

Quelques-uns des journalistes assistant à l'entrevue se plaignent du manque d'atmosphère de liberté, qu'ils attribuent au fait qu'il ne se présente que des candidats incompétents. Ceux qui ont les qualités requises et qui seraient soutenus par le peuple sont, ou bien empêchés de se présenter pour des raisons d'ordre financier, ou des éléments de gauche qui refusent de se présenter. L'un des journalistes s'attend à ce que moins de 50 pour 100 des électeurs se rendent aux urnes; aucun d'entre eux n'exprime d'avis contraire.

Pusan, Kyongsang Namdo,
le jeudi 22 avril 1948, à 9 heures

Entrevue avec le chef des affaires civiles

Présents [14] *:* M. Singh (Inde); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

Le colonel GILLETTE, chef des affaires civiles, déclare qu'à l'époque où un groupe d'observation avait visité Pusan pour la première fois, il avait souligné l'absence de toute opposition sérieuse aux élections. Ce fait est encore plus sensible en ce moment. Quelques-uns des partisans de M. Kim Koo et de M. Kim Kiusic considèrent que participer aux élections est un devoir patriotique. Seuls les communistes se sont jusque-là opposés aux élections d'une manière suivie. Il s'était attendu à de nombreuses attaques de bureaux d'inscription, mais un seul incident de ce genre s'est produit. On a pris des mesures pour empêcher les attaques de bureaux de vote et la destruction des urnes. La compétition est forte entre les candidats, surtout parmi ceux de la droite. Dans une seule circonscription de Pusan, il y a jusqu'à huit candidats. Si ceux de la gauche se décident à se présenter, ils auront de grandes chances d'obtenir un nombre de sièges considérable. La plupart des candidats ne se réclament d'aucune attache politique.

A une question posée par M. SINGH (Inde), il répond qu'à part de rares exceptions, les candidats n'ébauchent aucun programme électoral au cours de leur campagne; il attribue ce fait à un manque d'expérience politique.

Il déclare qu'étant donné le système des chefs de village et des chefs de bloc, on a certainement menacé les électeurs de leur retirer leurs cartes de rationnement pour les contraindre à s'inscrire. On ne lui a cependant signalé qu'un très petit nombre de cas de ce genre.

A une question posée par M. MUGHIR (Syrie), le colonel GILLETTE répond que les groupements de jeunesse déploient une grande activité, non seulement à l'égard des élections mais aussi dans le dessein d'extorquer de l'argent à leurs organisations. La police s'est rendu compte du danger que présente le recours à des organisations de jeunesse et les surveille de près.

Entrevue avec le gouverneur de la province

M. KIM Chul Soo, gouverneur de la province, déclare qu'il n'a rencontré jusque-là aucune difficulté dans l'organisation des élections. La province de Kyongsang Namdo a plus de candidats qu'aucune autre. Il y a environ quarante partis politiques différents dans la province. Les groupements principaux sont ceux de M. Rhee Syngman, qu'il tient pour un homme de droite, de M. Kim Koo et de M. Kim Kiusic, qu'il considère comme des modérés et, à l'extrême gauche, le Parti travailliste de la Corée du Sud. Il pense que quelques-uns des partisans de M. Kim Koo et de M. Kim Kiusic sont en désaccord sur la question des élections. Quinze candidats environ appartiennent au parti de M. Kim Koo mais se présentent sous l'étiquette d'indépendants.

M. Kim Chul Soo ne peut dire combien la gauche peut compter d'adhérents dans la province; ils sont peu nombreux mais actifs et essaieront peut-être de provoquer des désordres le jour des élections.

Entrevue avec la commission électorale de la province et avec les présidents et vice-présidents des commissions électorales des circonscriptions de Pusan

M. PYUN Ok Cho, président de la commission provinciale, déclare que l'organisation des élections se poursuit d'une façon satisfaisante : les candidats sont inscrits, les bulletins imprimés, les urnes distribuées. Quelques attaques de bureaux d'inscription se sont produites et trois membres du Parti travailliste de la Corée du Sud ont été arrêtés à cette occasion. Les éléments de gauche ont apposé des affiches traitant les candidats de traîtres à leur pays. Ces formes de propagande ne sont pas considérées comme illégales.

Il ajoute que la commission a reçu 65 millions de *yen* pour couvrir les frais des élections, mais il considère cette somme comme insuffisante.

A une question posée par M. MUGHIR (Syrie), M. KIM Che Kyun, président de la commission électorale de la deuxième circonscription, répond qu'il y a trois candidats dans sa circonscription : un indépendant, un membre du Parti démocratique du Hankook et un ancien membre du Parti de l'indépendance coréenne.

M. LEE Yung Shuk, président de la commission électorale de la quatrième circonscription, déclare qu'il y a huit candidats dans sa circonscription : trois indépendants (dont une femme), et des représentants du Parti démocratique du Hankook, du

[14] M. Manet (France) et un interprète étaient partis pour Kyonju à 8 h. 30.

Parti démocratique du Chosen (de la Corée du Nord), de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, du Corps national de jeunesse et du Parti travailliste de la Corée du Sud.

Le groupe s'est alors scindé en deux équipes.

Entrevue avec un candidat du Parti démocratique du Chosen

Présents : M. Mughir (Syrie) et des membres du Secrétariat.

M. WANG Cho San déclare que la principale difficulté qu'il éprouve est l'insuffisance des fonds. Son domicile se trouvant en Corée du Nord, il est sans ressources personnelles. Il compte sur l'appui de l'Association des jeunes du Nord-Ouest, du Syndicat de la Corée, et de l'Association des jeunes pour l'indépendance coréenne.

Il considère que l'Assemblée nationale devra, avant d'entrer en consultation avec les dirigeants de la Corée du Nord, constituer un gouvernement national dont la tâche principale sera d'opérer l'unification de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Si besoin, il faudrait organiser un mouvement clandestin en Corée du Nord.

Entrevue avec un candidat du Syndicat de la Grande Corée [15]

M. KIM Chong Kwang estime à 100.000 le nombre des adhérents à son organisation dans la province. Il a été désigné par son parti et ne compte pas sur d'autre appui. La principale difficulté qu'il rencontre dans sa campagne est d'ordre financier : il considère que sa campagne nécessitera 1 à 2 millions de *yen*.

Comme on lui demande ce qu'il a l'intention de faire au cas où il serait élu, il déclare qu'il essaiera d'introduire une législation de protection du travail. Il estime qu'une conférence avec les dirigeants de la Corée du Nord devrait précéder la formation d'un gouvernement national.

Entrevue avec deux candidats indépendants

Présents : M. Singh (Inde) et des membres du Secrétariat.

M. KIM Kuk Tei, qui a été élu à l'Assemblée législative, déclare qu'il fait campagne pour l'amélioration générale de l'industrie. Il désire améliorer le sort des cultivateurs, des travailleurs, des mineurs et des pêcheurs pauvres. Il est en faveur d'une réforme agraire.

Il déclare en outre n'appartenir à aucun parti politique. La plupart des membres des partis placent les intérêts de leur organisation au-dessus de ceux du pays. Il n'a jamais demandé à personne de voter pour lui, mais il s'attend à avoir l'appui des associations de jeunesse, de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et du Syndicat de la Grande Corée.

Répondant à des questions de M. SINGH (Inde), M. KIM explique que ce sont ses partisans qui mènent campagne pour lui. Personnellement, il n'a jamais apposé d'affiches ni tenu de réunions. Il a assisté à plusieurs reprises à des réunions auxquelles il avait été invité à prendre la parole.

Il n'a pas été gêné dans sa campagne et n'a pas subi de menaces. Les deux autres candidats de sa circonscription se sont rencontrés avec lui et ils sont tombés tous les trois d'accord pour mener campagne dans une atmosphère pacifique.

M. KIM Uk Cho déclare être président de la section provinciale du Syndicat de la Grande Corée, qui compte 60.000 adhérents. Il est également président d'une société de presse, le *Pusan Sinmun*. Le journal, dont le tirage atteint 7.000 exemplaires pour la ville de Pusan et 2.000 exemplaires pour le reste de la province, est l'un des moyens d'expression dont il se sert pour propager ses idées politiques et faire connaître son désir d'améliorer les conditions d'existence des cultivateurs et travailleurs pauvres. Il a également distribué des affiches et des tracts.

M. Kim a reçu trois lettres anonymes de menaces, et il pense qu'elles émanent du Parti travailliste de la Corée du Sud. Il n'y a eu aucune friction entre ses partisans et ceux des sept autres candidats de la circonscription, bien qu'aucun accord défini ne soit intervenu entre eux à cet égard.

Entrevue avec M. Kim Pyung Kiv et M. Chang In Tae

Présents : M. Singh (Inde); M. Mughir (Syrie); M. Lucas (secrétaire).

M. KIM déclare qu'il a été gouverneur de la province et a démissionné en novembre 1947. Il pense que les éléments de gauche essaieront peut-être de gêner les opérations électorales le jour des élections, notamment dans les campagnes, où les effectifs de la police sont insuffisants. Des groupements de « protection locale » se sont organisés depuis peu à travers le pays pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité des électeurs.

Questionné par M. MUGHIR (Syrie) à propos de l'attitude qu'il adoptera au cas où des éléments de gauche continueraient de s'opposer aux élections, M. KIM a déclaré : « Nous les battrons. »

Entrevue avec huit représentants de partis hostiles aux élections

M. ROH Pai Yong, du Parti coréen de l'indépendance coréenne, possédant 20.000 adhérents, déclare que son parti s'oppose à des élections restreintes à la Corée du Sud. Il estime que la Commission temporaire de l'Organisation des Nations Unies devrait fournir un plus grand effort pour obtenir l'unification du pays. Les membres du parti ont reçu le conseil de ne pas voter; toutefois, aucune pression d'aucune part n'a été exercée sur eux.

M. SON Sei Tong, du Parti travailliste populaire, qui compterait 10.000 adhérents, déclare que son parti est hostile dans son ensemble aux élections. Quelques membres isolés y participent cependant. Il a eu connaissance de plusieurs cas où l'on a fait pression sur les électeurs pour les contraindre à s'inscrire. De nombreuses personnes se sont fait inscrire pour éviter d'avoir des difficultés avec les autorités. Il est disposé à signaler ces cas par écrit à la Commission.

M. KIM Chung Chun, représentant d'une société de savants qui compte 500 adhérents, déclare que

[15] Sauf indication contraire, les mêmes membres du Groupe ont assisté aux autres entrevues.

son parti est hostile aux élections. Comme il ne s'était pas fait inscrire, un agent de police est venu le menacer à son domicile. Il cite la date et expose les circonstances. On a fait pression sur d'autres personnes, et sa femme, agissant sous l'influence d'une autre femme rencontrée dans un bureau de distribution de riz, a fait inscrire toute la famille.

Tous les représentants des partis de l'opposition qui assistent à l'entretien sont d'accord pour estimer qu'il ne règne nullement une atmosphère de liberté et déclarent qu'ils fourniront par écrit à la Commission des preuves de ce qu'ils avancent. Ils ajoutent cependant qu'ils n'ont aucune confiance dans le système postal coréen.

Kyongju, Kyongsang Pukto,
le jeudi 22 avril 1948, à 11 h. 45

Entrevue avec la commission électorale de la circonscription

Présents : M. Manet (France) et des membres du Secrétariat.

M. KIM Yong Sup, président de la commission de la circonscription A, premier magistrat au tribunal de Kyongju, déclare qu'aucun incident ne s'est produit lors de l'inscription. Les électeurs se sont fait inscrire dans la proportion de 99 pour 100.

M. MANET (France) ayant demandé si un tel pourcentage signifie qu'il n'existe pas d'opposition aux élections, M. SONG Soo Moon, membre de la commission, explique que toute la population, même les personnes hostiles aux élections, estiment, à l'exception des communistes, qu'il est préférable de s'inscrire. Non seulement les membres de la section locale du Parti de l'indépendance coréenne se sont fait inscrire, mais ils ont même désigné un candidat.

Le chef de section à l'intérieur explique que le chiffre de 99 pour 100 est basé sur un recensement des électeurs effectué du 21 au 27 mars. Par la suite, il a ramené le chiffre à 88 pour 100. Quelques membres de l'opposition clandestine, qui se cachent dans les montagnes, ne figurent pas au recensement.

Il estime qu'il règne une atmosphère de liberté et que tous les citoyens seront libres de voter ou de s'abstenir. Son impression est que, du fait d'une instruction politique insuffisante, la moitié des électeurs inscrits n'ont pas bien saisi la portée des élections. Les autorités des *Guns*, des *Myuns* et des *Eups* continueront jusqu'au jour des élections leur campagne d'éducation. Les instituteurs apportent aussi leur concours.

M. SON Moo Il, président de la commission de la circonscription B, escompte de bons résultats et une forte participation aux élections. A son avis, tous les électeurs ou presque se rendront aux urnes. Sur ce point, il est en désaccord avec M. Kim, qui a exprimé un avis différent. Il est possible, cependant, que quelques électeurs déposent des bulletins blancs ou nuls. La population estime en général qu'il est « avantageux » de s'inscrire et de voter.

Questionné sur le sens qu'il donne au mot « avantageux », M. Son explique que la plus grande partie de la population de Kyongju éprouve une forte aversion pour le communisme. Ceux qui s'opposeraient aux élections craindraient de se voir traiter de « communistes » s'ils ne prenaient pas part au vote. Il pense que, pour cette raison, il y aura de nombreux bulletins blancs ou nuls.

M. KIM Yong Sup déclare que quatre candidats se sont inscrits dans sa circonscription : un candidat indépendant et trois membres de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. L'un de ces trois derniers est, à son avis, le candidat officiel de l'Association, un autre est membre du « Parti de masse » (extrême droite), le dernier est membre du Parti de l'indépendance coréenne. (Cette déclaration est toutefois contestée par l'un des membres de la commission qui se trouve là.)

M. SON Moo Il déclare que cinq candidats se sont fait inscrire dans sa circonscription : un indépendant, un membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et trois membres de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne (aucun de ces derniers n'étant un candidat officiel du parti).

Entrevue avec le chef de la police locale [16]

Le chef de la police déclare que des incidents se sont produits au cours des trois dernières nuits. Neuf personnes ont été tuées et trente autres blessées par des éléments clandestins qui se cachent dans les montagnes. Les noms des criminels sont connus de la police; tous sont communistes; aucun d'entre eux n'a été encore arrêté. Les victimes appartiennent aux organisations de l'extrême droite ou bien ont participé aux opérations électorales. Dans deux cas, il s'agit de membres des commissions électorales.

Quinze bureaux d'inscription ont été attaqués et trois registres dérobés.

Il lui serait très difficile d'assurer la protection efficace des lieux de vote qui, croit-il, sont trop nombreux. Chacun d'entre eux devrait être protégé par deux agents au moins. La meilleure manière d'assurer leur protection serait d'établir les lieux de vote dans les bâtiments de la police. Si cela était fait, la population n'hésiterait pas à voter. Si sa suggestion n'est pas adoptée et s'il ne reçoit pas de renforts, il y aura, craint-il, de nombreux autres incidents et de nombreuses autres victimes.

Entrevue avec le chef de l'arrondissement

Le chef de l'arrondissement déclare qu'on n'a exercé aucune pression sur les électeurs pour les contraindre à s'inscrire. La plus grande partie des inscrits se rendront aux urnes.

Les actes de violence sont commis uniquement par des membres du Parti travailliste de la Corée du Sud. Il rappelle les incidents déjà mentionnés par le chef de la police. L'un des criminels arrêtés par la police, à l'interrogatoire duquel il a assisté, a avoué qu'ayant appris que le général Kim Il Sung s'était emparé du pouvoir dans la Corée du Sud et avait déjà établi son quartier général à Taegu, il avait estimé « avantageux » de combattre la droite et de s'opposer aux élections.

Aucun candidat ne s'est plaint d'avoir reçu des menaces. Tous les candidats bénéficient des mêmes facilités dans leur campagne électorale.

Il comprend parfaitement que les élections doivent se dérouler librement et il fait de son mieux pour instruire la population et pour insister sur la nécessité d'assurer le secret du vote.

[16] Sauf indication contraire, les mêmes membres du Groupe ont assisté aux autres entrevues.

GROUPE D'OBSERVATION IV

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEMAINE D'OBSERVATION : 20 au 24 avril 1948 [17]

Présents : M. Jackson (Australie); M. Paul-Boncour (France); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Kwangju, province de Cholla Namdo, le mardi 20 avril 1948, 14 h. 15

Entrevue avec le conseiller des Etats-Unis à la division H (Cholla Namdo) du Département de la Police

M. R. M. COOLEY, conseiller des Etats-Unis à la division H du Département de la Police, précédemment membre du Département de la Police de Détroit (Michigan), expose les réformes accomplies sous sa direction par l'Ecole de police de Kwangju. Le but de l'entraînement, qui se fait sous la direction de moniteurs n'ayant pas pratiqué les méthodes policières japonaises, est d'initier les nouvelles recrues aux méthodes modernes pratiquées dans les Etats démocratiques. En raison de la carrière antérieure de nombreux officiers de police qui ont servi sous le régime japonais, on rencontre certaines difficultés à faire cesser l'emploi de pratiques blâmables, mais des progrès considérables ont été accomplis. Les cas d'emploi de méthodes répréhensibles sont soumis au Conseil de police, qui a déjà puni et, quand cela était nécessaire, révoqué des membres des forces de police convaincus d'infractions aux règlements.

En réponse à une question de M. JACKSON (Australie), M. COOLEY fait remarquer que le chef de la police actuel a reçu sa formation professionnelle sous le régime japonais, mais qu'il collabore aux nouvelles méthodes utilisées par la police.

M. Cooley souligne les difficultés qui font obstacle à la réforme de l'organisation de la police en Corée. A la suite des années passées sous le régime japonais, les membres des forces de police ont peu de considération pour la liberté individuelle telle qu'on la conçoit dans les démocraties occidentales. L'habitude est de procéder à l'arrestation, souvent sous un prétexte futile, d'interroger le prévenu et de décider ultérieurement si l'arrestation est justifiée. Depuis la publication de l'ordonnance nº 176, les arrestations ne sont plus faites avec autant de légèreté. Grâce à cette ordonnance, en vertu de laquelle une personne arrêtée ne peut être détenue pendant plus de 48 heures, ou 5 jours en certains cas, sans mandat d'arrêt, la police hésite maintenant avant de procéder à une arrestation. M. Cooley fait savoir qu'un mois plus tôt, le chiffre total des prisonniers détenus dans la province de Cholla Namdo était de 1.275, dont 67 pour 100 s'étaient rendus coupables d'infractions à la proclamation nº 2 relative aux menaces à l'ordre public, aux réunions illégales, etc. Il y a actuellement, dans la province, 312 prisonniers dont 13 sont détenus pour infractions à la proclamation nº 2.

M. JACKSON (Australie) demande quelles conséquences entraîne l'insuffisance des traitements des membres de la police.

M. COOLEY convient que les traitements sont presque symboliques. En fait, une organisation, connue sous le nom de Société d'assistance pour la police, fait des quêtes dans le voisinage pour l'entretien des forces de police de chaque localité. Ce système, qui s'est développé sous le régime japonais, est, pense-t-il, considéré comme naturel. En outre, chaque policier se procure des suppléments tels que riz, cigarettes et bois dans les maisons voisines du poste auquel il est affecté.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si la police utilise le chef de *Pan* comme source d'informations, etc.

M. COOLEY répond que le chef de Pan n'a officiellement aucune relation avec la police, mais, comme il a une connaissance parfaite de la situation dans la région, il est une source naturelle d'informations.

Hôtel du Gouvernement provincial, Kwangju, province de Cholla Namdo, le mardi 20 avril 1948, à 15 heures

Entrevue avec les membres de la Commission électorale provinciale

M. PAUL-BONCOUR (France), après avoir fait remarquer que 95 pour 100 des électeurs se sont fait enregistrer (voir Annexe I), demande pourquoi 73 pour 100 seulement des intéressés se sont fait inscrire dans la circonscription électorale de Chindo.

M. OH Pil Sun, président de la commission électorale de la province, explique que, le *Gun* de Chindo étant une île, beaucoup d'électeurs sont partis à la pêche pendant la période d'inscription. Il ajoute que, puisqu'il n'y a pas de réfugiés dans la province de Cholla Namdo, aucun problème ne se pose en ce qui concerne l'inscription des voyageurs et des immigrants qui n'ont pas de *Hojuks* [18]; il déclare également qu'on n'a refusé d'inscrire personne pour cette raison.

En ce qui concerne le nombre des candidats inscrits, et les partis représentés, M. Oh déclare qu'il y a au total 92 candidats, parmi lesquels 32 représentent le Parti démocratique du Hankook; 16 l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne; 2 la Fédération du travail Taehan [19]; 3 le Groupement national de la jeunesse [20]; 1 l'Association du barreau coréen; 3 l'Association de jeunesse du Dai Dong; 1 l'Association patriotique féminine [21]; 1 le Parti Tan Min [22]; 1 l'Association Taesung (confuciniste); 1 l'Alliance chrétienne; et 31 sont des candidats indépendants (voir pièce jointe II).

Les circonscriptions qui n'ont chacune qu'un candidat sont : la ville de Kwangju et les *Guns*

[17] Document A/AC.19/SC.8/SR.1.

[18] Le *Hojuk* est le livret de famille coréen.

[19] Parti de droite.

[20] Organisation « apolitique » conformément à sa constitution : patronnée officiellement par le Gouvernement militaire des Etats-Unis.

[21] Organisation féminine de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

[22] Parti récemment constitué.

de première classe de Youngam et Youngkwam; ces candidats sont tous membres du Parti démocratique du Hankook. La seule femme candidate se trouve dans la circonscription électorale de Sunchon et représente l'Association patriotique féminine.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si des troubles se sont produits dans des ports tels que Mokp'o ou Yosu.

M. OH répond que certains tracts hostiles aux élections ont été distribués à Mokp'o, mais il ne peut dire si les agitateurs étaient de la ville même ou s'ils venaient de l'extérieur.

M. JACKSON (Australie) demande si l'on a refusé d'inscrire la candidature de certaines personnes.

M. OH répond qu'une certaine Mme Cho Ah Ra, membre de l'Association patriotique féminine de la ville de Kwangju, avait présenté sa demande, le dernier jour d'inscription, avec, conformément au règlement, les noms de 200 résidants; mais ces noms, au lieu d'être des signatures personnelles, avaient tous été écrits de la main d'une ou de deux personnes.

En réponse à une question de M. MILNER (premier secrétaire adjoint), M. OH déclare que la commission électorale de la circonscription de Kwangju a décidé que la demande d'inscription de candidature de Mme Cho Ah Ra n'était pas acceptable.

M. MILNER lui ayant demandé si Mme Cho Ah Ra avait été informée de la nullité de sa demande, M. OH répond que, bien qu'une notification écrite lui ait été envoyée à son adresse à Kwangju, elle ne l'a probablement pas reçue car elle est à Séoul.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si le président de la commission électorale provinciale estime que les candidats dits « sans parti » ne sont vraiment affiliés à aucun parti, ou si ces candidats ont pensé qu'ils augmenteraient leurs chances de succès en se présentant comme indépendants.

M. OH estime que trois peut-être des candidats indépendants sont affiliés au Parti de l'indépendance coréenne; il ne peut expliquer pourquoi ils se sont présentés comme indépendants. Cependant, il ne perse pas que les autres candidats indépendants soient affiliés à un parti quelconque.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande si le président de la commission électorale provinciale prévoit une forte proportion de votants parmi les électeurs inscrits.

M. OH prévoit qu'un bon nombre d'électeurs voteront le jour des élections, bien que certains éléments se livrent encore à une propagande hostile aux élections, ce qui pourrait affecter la participation au vote.

M. JACKSON (Australie) demande comment on ferait comprendre aux habitants des régions où il n'y a qu'un seul candidat que leur candidat est déjà élu en l'absence de tout concurrent.

M. OH répond que la nouvelle a déjà été diffusée par la radio et par les journaux et qu'elle serait répétée. Il ajoute qu'aucun candidat n'a retiré sa candidature.

M. JACKSON (Australie) demande si on fait voir des modèles de bulletin de vote aux électeurs dans la Province.

M. OH répond qu'on ne l'a pas encore fait, les bulletins étant encore en cours d'impression. Cependant, les bulletins seront prêts à temps pour qu'on puisse en soumettre des modèles.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) demande si des troubles se sont produits en relation avec les préparatifs d'élection et s'il y avait eu appel de la part de personnes dont l'inscription avait été invalidée.

M. OH répond que le président et un membre de la commission électorale de vote de Kangjin ont été tués, que certains troubles se sont produits à Naju, Hampyung et Changsung, et que l'on s'attend à de nouvelles émeutes. Il n'y a eu aucun cas d'inscription invalidée, mais certains papiers d'inscription ont été perdus.

Afin de pouvoir observer le plus grand nombre de régions possible, le Groupe d'observation IV s'est divisé en deux parties. L'une s'est rendue à Mokp'o et dans les quatre circonscriptions électorales de Muan et Naju; l'autre est allée à Sunchon et notamment dans les six circonscriptions de Yosu, Hwasun, Kwangyang, Kurye et Koksung. Les observations de chaque groupe font l'objet de deux comptes rendus distincts.

ÉQUIPE I

Hôtel de Ville de Mokp'o, Mokp'o, province de Cholla Namdo, le mercredi 21 avril 1948, à 14 heures

Entrevue avec des membres de la commission électorale de la circonscription de Mokp'o

Présents : M. Jackson (Australie) et des membres du Secrétariat.

En réponse à une question de M. JACKSON (Australie), M. CHAI Su Sup, président de la commission électorale de la circonscription, déclare qu'il y a six candidats à Mokp'o et qu'aucun d'entre eux ne s'est vu refuser l'inscription.

M. JACKSON (Australie) demande si les candidats ont déjà parlé en public et, dans l'affirmative, combien de discours chacun a prononcés.

M. CHAI déclare que certains candidats n'ont pas encore prononcé de discours, d'autres parlent dans les théâtres locaux, dans les écoles et dans les autres édifices publics, à la radio et au moyen de haut-parleurs quand il est possible de s'en procurer.

Aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. CHAI répond que les candidats mènent leur campagne en expliquant aux gens la procédure des élections, en sollicitant les suffrages de leurs amis et collègues, et en diffusant leurs programmes électoraux personnels. Les candidats rivaux n'ont pas eu recours entre eux à la violence, et on pense qu'aucun trouble n'est à redouter le jour des élections.

M. JACKSON (Australie), demande si les organisations de jeunesse sont utilisées en vue des élections et si des membres du Groupement national de la jeunesse sont candidats.

M. CHAI répond par la négative.

M. MILNER (premier secrétaire adjoint) demande si l'un quelconque des partis politiques organisés de Mokp'o s'est abstenu de présenter des candidats.

M. CHAI répond que c'est le cas pour le Parti de l'indépendance coréenne et les membres du Parti travailliste de Corée du Sud, qui n'ont pas fait de désignation officielle. Si certains membres de ces partis envisagent de poser leur candidature, ils le feront à titre privé et non en qualité de représentants du parti.

En réponse à M. MILNER, M. CHAI déclare que des modèles de bulletins de vote ont été exposés en public et que tous les candidats disposent d'une surface égale sur les panneaux électoraux. Il pense que 85 pour 100 des électeurs inscrits voteront, en dépit des tracts hostiles aux élections distribués au début de la période d'enregistrement; depuis lors, aucun tract n'a été distribué.

Entrevue avec les six candidats de la circonscription électorale de Mokp'o

M. Kim Yu Ki : Fédération du travail, Taehan (journaliste).

En réponse aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. KIM déclare qu'il est de droite. Comme il représente les ouvriers et les fermiers, il pense qu'il jouit de la confiance des gens de droite qui appartiennent à ces groupes, et, bien qu'il n'en soit pas sûr, il estime que les gens de gauche qui se seront fait inscrire lui donneront leurs suffrages. Les gens d'extrême gauche, qui sont communistes, ne voteront pas, mais ils sont en petit nombre.

Il a entendu des bruits selon lesquels, si sa popularité parmi les électeurs devenait trop grande, les autres candidats essaieraient de la terreur à son égard. Cela serait le fait des membres des organisations de jeunesse plutôt que de la police.

Son programme électoral contient les points ci-après : chances égales dans le domaine de l'instruction et dans le domaine économique, et égalité de droits politiques.

M. KIM ne pense pas qu'il convienne de vendre actuellement les terres appartenant aux Japonais. Les terres qui appartiennent aux Japonais et aux grands propriétaires coréens doivent être vendues à la population contre paiements annuels, quand un gouvernement coréen aura été instauré. Les propriétaires fonciers doivent avoir la permission de conserver une certaine partie de leurs terres (qu'ils la cultivent eux-mêmes ou non) dont la superficie serait fixée par une ordonnance gouvernementale.

M. Lee Nam Kyu : Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne (pasteur de l'Eglise presbytérienne et membre de l'Assemblée législative provisoire coréenne).

En réponse aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. LEE déclare n'être pas sûr que les éléments de gauche provoqueront des troubles; il pense que cela n'est pas à redouter de la part des éléments de droite. Si les éléments de gauche ne provoquent pas d'émeutes, ils le feront indirectement par des activités clandestines. Tous les partis chrétiens sont en faveur des élections.

M. Chur Dong Han : indépendant (négociant en textiles).

En réponse aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. CHUN déclare être depuis 20 ans dans le commerce des textiles et qu'il représente la province de Cholla Namdo à la Chambre du commerce et de l'industrie de Corée. Au cours d'une réunion qui a eu lieu à Séoul du 13 au 15 mars, la Chambre du commerce et de l'industrie a décidé que les hommes d'affaires influents devaient être représentés dans le gouvernement coréen en vue de développer le commerce et l'industrie de la Corée. Il croit que la Chambre du commerce et de l'industrie soutient le Parti démocratique du Hankook.

Il explique qu'il ne se présente pas comme représentant du Parti démocratique du Hankook parce que le parti ne l'a pas désigné, mais le chef du bureau de circonscription lui a recommandé de se présenter comme indépendant.

M. Kang Sun Myung : indépendant, ancien membre du Parti de l'indépendance coréenne (président de la Chambre du commerce et de l'industrie de Mokp'o).

Aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. KANG répond qu'il ne pense pas que son affiliation antérieure avec le Parti de l'indépendance coréenne lui cause aucune difficulté. Il se présente en qualité de candidat officiel de la Chambre du commerce et de l'industrie qu'il représente à Mokp'o. Il ne pense pas que le Parti de l'indépendance coréenne soit fortement représenté à Mokp'o, mais sa force est comparable à celle de la section de Mokp'o du Parti démocratique du Hankook. M. Kim Koo s'étant prononcé en faveur de la convocation d'une conférence des chefs politiques du Nord et du Sud, M. Kang estime que les gens de gauche qui se sont fait enregistrer voteront peut-être pour lui, parce qu'il a été autrefois associé avec le Parti de l'indépendance coréenne de M. Kim Koo.

Bien qu'il n'ait pas encore prononcé de discours électoral, M. Kang prendra comme base de son programme la nécessité d'accroître la production de la Corée et de développer les ressources du pays. En ce qui concerne la réforme agraire, il approuve la politique de l'Administration agraire nationale, mais il estime que, non seulement les terres appartenant aux Japonais, mais aussi les grandes propriétés appartenant à des Coréens, doivent être distribuées aux fermiers dans certaines limites.

M. Kim Dong Sin : sans parti (directeur de l'école primaire de Mokp'o).

En réponse aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. KIM déclare que, s'il devait se prononcer en faveur d'un parti, il choisirait probablement l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

En sa qualité de pédagogue, il espère trouver son principal appui parmi d'anciens étudiants (y compris les éléments de gauche) et des membres de l'Association des parents et des instituteurs. Il pense que, dans chaque famille, la femme votera comme son mari, mais que les enfants pourraient voter selon leurs propres opinions. La plupart des citadins étant instruits, ils ne suivront pas néces-

sairement l'avis d'un chef de *Tong* ou de *Pan*, même si on leur dit de le faire, mais, à la campagne, où se trouvent beaucoup de gens sans instruction, il est possible que les électeurs votent selon les instructions du chef de village. Il ne croit pas que le maire ou un fonctionnaire publique quelconque ait indiqué à la population pour qui elle devait voter.

M. Kim a entendu dire que les éléments de gauche étaient menacés de violences s'ils ne se faisaient pas inscrire. Il estime que le principe des élections a un caractère démocratique, mais qu'en raison de l'ignorance et de l'analphabétisme, il en sera peut-être autrement pour leur mise en pratique.

Il a également entendu dire que l'Organisation de jeunesse du Dai Dong (qui a l'appui de M. Lee Nam Kyu, de l'ANRRIC) et le Groupement national de la jeunesse n'avaient pas encore décidé quelle attitude ils allaient adopter.

Dans son programme électoral, il préconise l'unification de la Corée, l'instauration d'un gouvernement basé sur des principes démocratiques, une répartition égale des terres entre les fermiers, la nationalisation de la grande industrie, et l'égalité des droits pour les hommes et les femmes.

M. Chung Yung So : Sans parti (administrateur de biens).

En réponse aux questions de M. JACKSON (Australie) et de M. MILNER, M. CHUNG déclare qu'il est favorable à la politique de l'administration agraire nationale en ce qui concerne les terres appartenant aux Japonais, mais il estime qu'on ne devra réaliser cette politique qu'après la création d'un gouvernement coréen. Il ne pense pas qu'il faille obliger les propriétaires fonciers coréens à vendre leurs terres, mais qu'une loi devrait être votée pour limiter la quantité de terres qu'un individu a le droit de posséder. Le reste des terres devrait être vendu et acheté à des prix raisonnables.

Il ajoute que tous ceux qui ont acheté ses terrains et loué ses maisons, voteront pour lui et que 33 de ses clients ont signé une pétition lui demandant de se présenter comme candidat.

Tous les candidats interrogés estiment que les candidats jouissent de chances égales pour mener librement leur campagne électorale et que toutes facilités sont bien mises à leur disposition.

Bureau du Gun Muan,
Mokp'o, province de Cholla Namdo,
le jeudi 22 avril 1948, à 10 heures.

Entrevue avec des membres des commissions électorales de la circonscription A et de la circonscription B de Muan

Présents : M. Jackson (Australie) et des membres du Secrétariat.

En réponse aux questions de M. MILNER (premier secrétaire adjoint), M. CHAI Pyung Too, président de la commission électorale de la circonscription A, déclare qu'il n'y a pas eu d'inscription invalidée, qu'aucune réclamation n'a été faite en ce qui concerne le registre du scrutin et qu'aucun trouble ne s'est produit pendant la période d'inscription. Pendant la période d'inscription, les chefs de *Pan* et de *Ku* ont demandé aux gens de se faire inscrire en leur expliquant l'importance et l'urgence de l'inscription.

On a fait afficher un modèle de bulletin de vote dans la circonscription électorale en même temps que les marques respectives affectées aux candidats. Bien que M. Chang n'ait entendu aucun candidat faire de discours, certains groupes font campagne pour recueillir le plus grand nombre de voix possible en faveur des candidats dont ils sont partisans. On n'a refusé la candidature de personne et aucun candidat n'a retiré la sienne. Les trois candidats indépendants de sa circonscription électorale n'ont jamais été affiliés à un parti déterminé. Outre le Parti démocratique du Hankook, le Groupement national de la jeunesse et l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne ont des sections dans la région de Muan. Il existe également une petite section de l'Association de la jeunesse du Nord-Ouest.

M. Kang Pyung Hyun, président de la commission électorale de la circonscription B, déclare que le Groupement national de la jeunesse et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong soutiennent le Parti démocratique du Hankook. Sur les trois candidats appartenant au Parti démocratique du Hankook, un seul a l'appui officiel de ce parti.

Entrevue avec deux candidats des circonscriptions électorales A et B, Muan Gun

Le chef du *Gun* explique que, bien qu'il y ait cinq candidats dans la circonscription A et trois candidats dans la circonscription B, en raison des difficultés de transport, deux seulement ont pu venir en personne; les autres ont envoyé des représentants pour agir en leur nom.

M. Kim Un Kwin : Parti démocratique du Hankook, circonscription électorale B (fermier).

En réponse aux questions posées par M. JACKSON (Australie) et M. MILNER, qui demandent pourquoi les trois candidats de la circonscription B appartiennent au Parti démocratique du Hankook, M. KIM déclare que, bien que le représentant du parti de Séoul ait essayé de conclure un accord en vertu duquel il ne se présenterait qu'un candidat du parti, les trois membres du parti ont décidé de poser leur candidature.

Il ajoute que, tout en approuvant la politique de l'administration agraire nationale, il estime que la terre ne devrait être vendue qu'après l'instauration d'un gouvernement coréen.

Dr Oh Sei Nam : sans parti, circonscription électorale A (médecin).

En réponse aux questions posées par M. JACKSON (Australie) et M. MILNER, le Dr OH déclare que, tout en ne sachant pas pour quel parti il votera s'il est élu, ce sera pour un parti de droite. Bien qu'il y ait d'autres candidats de droite, il se présente contre eux, car il y a des différences même entre gens de droite, et il estime que ses idées peuvent aider la Corée.

Entrevue avec M. Hang Mun Yun, chef du Muan Gun

M. HANG déclare que 300 des 800 îles qui composent la région de Muan sont habitées. Il y a 182 sections de vote, et 98 pour 100 des électeurs se sont fait inscrire. Il prévoit que 95 pour 100 des inscrits voteront. Bien qu'aucun trouble ne se soit

produit pendant la période d'inscription, il craint quelque agitation à l'avenir, car des troubles se sont produits dans trois des îles le mois dernier.

Chef-lieu du Gun, Naju Gun, province de Cholla Namdo, le jeudi 22 avril 1948, à 14 h. 45

Entrevue avec les présidents des circonscriptions électorales A et B, Naju Gun

En réponse aux questions posées par M. MILNER, M. CHOU Pyung Hwa, président de la commission électorale de la circonscription A, déclare que, dans sa région, un seul centre d'inscription a été attaqué par les éléments de gauche.

Tous les candidats peuvent mener librement leur campagne avec des chances égales, mais comme on ne dispose que d'un seul camion pour les transports, le premier candidat qui a demandé le camion, celui du Parti démocratique du Hankook, a eu la priorité, que les trois candidats aient payé ou non la location de ce camion. Chaque candidat a son propre bureau où sont posées des affiches, mais la commission électorale a également affiché les noms et les marques respectives affectées aux candidats. Bien que la police se prépare à faire face aux troubles éventuels pendant la période des élections, chaque communauté dispose d'une organisation de protection [23] qui aidera la police en cas de besoin.

Entrevue avec le chef du Naju Gun

M. HWANG Mun Yun, chef du *Gun* Naju, déclare que, le 8 avril, il a reçu du chef de police de la province des instructions approuvées par le gouverneur de la province, selon lesquelles, à l'exception des étudiants, pompiers, gendarmes et agents de police, tous les hommes valides âgés de 18 ans ou plus ont le devoir de faire partie de l'Association pour la protection collective formée dans chaque ville et village [23]. Ces instructions ont été adressées aux chefs de police de provinces et aux gouverneurs de provinces par le Directeur de la police nationale à Séoul, M. CHOUGH Pyung Ok. L'association en question s'organise dans toute la Corée du Sud en vue de prévenir les troubles éventuels pendant les élections, et continuera de fonctionner jusqu'au moment où le gouvernement sera suffisamment fort pour assurer l'ordre. La police nationale n'étant pas suffisamment forte pour faire face aux difficultés qui pourraient survenir et faute de fonds pour renforcer ses effectifs, l'Association pour la protection collective a été conçue comme moyen de sauvegarder la vie et les biens des habitants des villages. La police surveillera l'organisation et l'entraînement des membres de chaque groupe local de l'Association.

En vue de rassembler des fonds pour l'Association, les chefs de village percevront une certaine somme auprès de tous les habitants âgés de 15 à 65 ans, et les chefs de *Gun* et de *Myun* rassembleront les fonds recueillis par les chefs de village.

Les instructions reçues impliquent que les organisations de jeunesse existantes ne peuvent faire partie de l'Association pour la protection collective. Cependant, les membres des organisations de jeunesse peuvent démissionner individuellement de leurs organisations et devenir membres de la nouvelle association.

[23] Voir pièce jointe III.

Ecole de filles de Junnam, Kwangju, Cholla Namdo, le vendredi 23 avril 1948, à 9 h. 45

Entrevue avec Mme Cho Ah Ra, Mme Lee In Sung et Mme Cho Tuck Ray

Présents : M. Jackson (Australie) et des membres du Secrétariat.

En réponse aux questions posées par M. JACKSON (Australie) et par M. MILNER, Mme CHO Ah Ra, qui déclare être candidate pour la ville de Kwangju, et que la commission électorale de la circonscription a déclarée inéligible, fait savoir que, bien qu'elle s'intéresse à la protection des femmes, elle n'a eu l'idée de se présenter aux élections que le 10 avril, date à laquelle aucune femme n'avait encore posé sa candidature. Le 13 avril, des amis l'ont invitée de façon pressante à poser sa candidature dans la ville de Kwangju et le lendemain, après avoir donné son consentement, elle a quitté Kwangju pour aller assister à une conférence à Séoul.

Mme LEE In Sung déclare que le président local de l'Association chrétienne des jeunes femmes, elle-même et d'autres partisans de la candidature de Mme Cho, se sont réunis le 14 avril pour préparer l'inscription de la candidature de Mme Cho. A 17 heures, ce même jour, Mme Lee a rendu visite au président de la commission électorale de la ville de Kwangju et s'est informée des formalités requises pour l'inscription des candidats. Après avoir eu quelque peine à obtenir les renseignements nécessaires, Mme Lee a reçu, le 15 avril, à midi, le nombre voulu de formules imprimées sortant de chez l'imprimeur.

En réponse à une question posée par M. JACKSON (Australie) au sujet de la procédure suivie, Mme LEE déclare que huit partisans de Mme Cho sont allés solliciter le nom et la signature de leurs amis. Certaines de ces personnes ne savaient pas écrire leur nom et environ 80 d'entre elles ont demandé à d'autres de signer pour elles. On a toutefois, dans chaque cas, joint l'empreinte du pouce du signataire de la recommandation.

Mme CHO Tuck Ray explique qu'elle est allée demander au bureau du *Dong* sous quelle forme devaient être écrits les noms des signataires de la pétition résidant dans le *Dong* en question. Elle avait elle-même signé pour des personnes incapables de le faire, et la plupart des noms étaient écrits en *hankul* (caractères coréens). Les noms consignés dans le registre des résidents au bureau du *Dong* sont inscrits en caractères chinois, et 45 des signatures figurant sur les formulaires recueillis par Mme Cho Tuck Ray ont été ensuite transcrites à nouveau en chinois, d'après les caractères coréens, par l'employé du bureau du *Dong*.

A 16 h. 15, le 16 avril, les partisans de Mme Cho Ah Ra ont présenté à la commission électorale de la ville 210 formulaires, dont certains étaient signés par d'autres personnes au nom de celle qui appuyait la candidature, mais, dans chaque cas,

cette dernière avait joint ses empreintes digitales. Mme Cho Tuck Ray déclare que le représentant de la commission électorale de la ville n'a pas voulu des 45 formulaires susmentionnés quand il a remarqué que les signatures étaient écrites de la même main, à savoir par l'employé du bureau du *Dong*. Il a dit à Mme Cho Tuck Ray que ces formulaires n'étaient pas valables parce qu'ils auraient dû être signés par les personnes appuyant la candidature elles-mêmes, et lui a montré des instructions à cet effet émanant de la commission électorale de la circonscription datées du 14 avril et reçues le 16 avril. Mme Cho Tuck Ray dit avoir répondu qu'elle ne pouvait comprendre pourquoi ces instructions ne devaient entrer en vigueur que le 16 avril, dernier jour d'inscription pour les candidats.

En réponse à une question de M. MILNER, Mme CHO ajoute qu'elle n'a pas eu la possibilité d'étudier tous les règlements électoraux, mais qu'elle a eu un exemplaire du projet de règlements.

Mme LEE In Sung déclare que les partisans de Mme Cho Ah Ra ont demandé au représentant de la commission électorale de la ville un délai supplémentaire pour permettre la signature régulière de nouveaux formulaires. Mme Lee avait remarqué qu'à sa connaissance, d'autres candidats avaient fait signer leur recommandation par des personnes autres que celles appuyant le candidat. Elle avait encore déclaré que les électrices de Kwangju méritaient certains égards. Le président de la commission électorale de la ville avait promis de discuter la question avec la commission électorale provinciale. Cette discussion eut lieu le 17 avril; un avis en date du 17 avril fut ensuite adressé à Mme Cho Ah Ra par le président de la commission électorale de la ville. Cet avis portait que la demande d'inscription de la candidature, présentée le 16 avril à 16 h. 15, ne pouvait être acceptée car, d'après la section 27 de la loi électorale, les signatures des personnes appuyant sa candidature présentaient quelques irrégularités.

Mme CHO Ah Ra souligne que toutes les femmes de Kwangju ainsi qu'elle-même sont profondément déçues de ce qu'elle n'ait pu faire accepter sa candidature. Elle serait reconnaissante de toute mesure que la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée pourrait prendre pour lui permettre de se présenter aux élections.

En réponse à M. MILNER, qui demande si Mme Cho Ah Ra a fait appel de cette décision à la commission électorale nationale, Mme CHO dit qu'elle avait envisagé de le faire mais que, lorsqu'elle a appris que des membres de la Commission des Nations Unies viendraient à Kwangju, elle a préféré les consulter tout d'abord.

M. JACKSON (Australie) fait remarquer que la Commission temporaire des Nations Unies a fait de nombreuses recommandations tendant à faire cadrer la loi électorale avec les méthodes démocratiques. Il explique que la section 27 de la loi dit clairement que, lorsqu'un candidat est recommandé par d'autres personnes, « la personne qui présente les recommandations doit recueillir les signatures de 200 au moins des électeurs inscrits ». Il comprend parfaitement la déception de Mme Cho Ah Ra et l'assure que le présent débat sera porté à la connaissance de la commission. L'application des règlements électoraux est toutefois une question qui relève de la compétence des autorités locales.

Mme CHO Ah Ra remercie le Groupe de lui avoir donné audience et déclare qu'elle poursuivra ses activités politiques au nom des femmes de Kwangju.

ÉQUIPE II

Hwasun Myun, Hwasun Gun, Cholla Namdo, le mercredi 21 avril 1948, à 9 h. 30.

Entrevue avec M. Kwak, chef du Hwasun Gun, et certains candidats

Présents : M. Paul-Boncour (France) et des membres du Secrétariat.

En réponse aux questions posées par M. PAUL-BONCOUR (France), M. KWAK, chef du *Gun*, déclare que l'inscription des électeurs et des candidats s'est effectuée sans incidents et n'a pas soulevé de difficultés, et que les groupements hostiles aux élections ne se sont livrés à aucune propagande dans la circonscription; il espère qu'il continuera à en être de même.

M. YOUNG Hae Yong (Parti démocratique du Hankook), ancien fonctionnaire du Département de l'Information du Gouvernement provisoire de la Corée du Sud, et M. CHO Kook Hyun (Association Teasung), confucianiste, assurent M. Paul-Boncour (France) qu'il n'y a pas concurrence véritable entre eux, et que la campagne est menée de façon très amicale.

M. Young ajoute qu'en plus de l'appui du Parti démocratique du Hankook, il a celui du Groupement national de la jeunesse.

Section de vote nº 9, Hwasun Gun, Cholla Namdo, le mercredi 21 avril 1948, à 10 heures

Entrevue avec M. Kong Sung Mo, adjoint au maire

M. KONG Sung Mo, adjoint au maire, déclare que, jusqu'ici, l'inscription des votants (503) et la campagne menée par les candidats n'ont pas provoqué d'incidents. Sa circonscription a reçu la visite de M. Pak, candidat de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne. A la connaissance de M. Kong, aucun des membres du Groupement national de la jeunesse ne fait campagne en faveur de M. Young Hae Yong, candidat du Parti démocratique du Hankook.

Mines de charbon, Hwasun Gun, Cholla Namdo, le mercredi 21 avril 1948, à 10 h. 20

Entrevue avec M. Kim Chong Doo, directeur de la mine

M. KIM Chong Doo, Directeur de la mine de charbon [24], déclare qu'il n'existe pas de syndicat, au sens strict du terme, chez les mineurs. La mine est dirigée par une « fédération travailliste » — la fédération travailliste Taehan — qui est une organisation de droite à caractère politique. Depuis octobre 1946, le Parti travailliste de la Corée du Sud a cessé toute activité.

[24] Cette mine, qui vient d'être rouverte, emploie 2.200 mineurs, dont les deux tiers se recrutent dans la circonscription.

Sunchon Eup, Sunchon Gun, Cholla Namdo, le mercredi 21 avril 1948, à 16 heures

Entrevue avec M. Kim Hung Qui, chef du Sunchon Gun, et des membres de la commission électorale de la circonscription

En réponse aux questions posées par M. PAUL-BONCOUR (France), M. KIM Hung Qui, président de la commission électorale de la circonscription, déclare que, jusqu'ici, la campagne menée par les candidats s'est déroulée sans incidents et n'a pas soulevé de difficultés, mais qu'il ne peut prévoir l'avenir. Dans tous les cas, des dispositions seront prises en vue d'assurer la protection des urnes.

M. PAUL-BONCOUR (France) ayant fait remarquer que tous les candidats de la circonscription électorale de Sunchon appartenaient à des groupes de droite, demande si des candidats de gauche et des candidats modérés ont essayé de se faire inscrire.

M. KIM Hung Qui répond par la négative.

Entrevue avec des candidats des circonscriptions électorales A et B

M. Kim Kiu Soo : Parti démocratique du Hankook (médecin), circonscription électorale B.

M. KIM Kui Soo déclare n'avoir l'appui d'aucune organisation spéciale si ce n'est du Parti du Hankook, et qu'il fait sa tournée de circonscription en circonscription, en exposant à la population ce qu'il ferait s'il était élu. Il compte obtenir l'appui de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

M. Cho Ok Hyun : Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne (agriculteur), circonscription électorale B.

M. CHO Ok Hyun déclare que vingt personnes environ travaillent en sa faveur. Il explique qu'il n'y a pas de différence entre son programme et celui du Parti démocratique du Hankook de Sunchong, et que les deux candidats du parti sont d'accord pour soutenir M. Rhee Syngman, comme tous les autres candidats.

Mme Park Ok Shin : Association patriotique féminine (ménagère), circonscription électorale A.

Mme PARK Ok Shin déclare que, dans sa campagne, elle insiste sur l'égalité des droits politiques entre hommes et femmes et qu'elle compte sur les voix des hommes et des femmes.

M. Lee Tai Yul : organisateur de la campagne en faveur de M. Whang Du You, candidat de la Fédération travailliste, Taehan, circonscription électorale A.

M. Lee Tai Yul explique que la Fédération travailliste Taehan n'est pas un syndicat, que ni M. Whang ni lui ne sont affiliés à un syndicat et que M. Whang n'est soutenu par aucun syndicat, mais seulement par les membres de la Fédération travailliste.

[Autres candidats présents: M. Kim Yang Soo (agriculteur), Parti démocratique du Hankook, circonscription électorale A, et M. Shim Son Hyun (agriculteur), indépendant, circonscription électorale B.]

Yosu Eup, Yosu Gun, Cholla Namdo, le mercredi 21 avril 1948, à 19 heures

Entrevue avec des candidats des circonscriptions électorales A et B

(Sur trois candidats de la circonscription électorale A, l'un est membre de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne et deux sont sans parti; dans la circonscription électorale B, sur trois candidats, l'un est membre de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, un autre est membre du Parti démocratique du Hankook et le troisième est sans parti.)

M. PAUL-BONCOUR (France) fait remarquer à M. KIM Chul Chu, candidat de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, qu'il est du devoir des candidats d'instruire les électeurs, et de ne pas avoir recours à la contrainte ou à l'intimidation.

M. KIM Moon Pyong (Parti démocratique du Hankook), circonscription électorale A, assure le Groupe que son parti fera de son mieux pour que les élections se déroulent normalement.

M. YONG Chang Hi, sans parti (homme d'affaires), circonscription électorale A, explique qu'il a donné sa démission du Parti de l'indépendance coréenne afin de se présenter aux élections, qu'il n'a eu aucune difficulté à présenter sa candidature et que les membres de son ancien parti n'exercent sur lui aucune pression. Il est appuyé par un groupe d'hommes d'affaires de Yosu.

Kwangyang, Cholla Namdo, le jeudi 22 avril 1948, à 10 heures

Entrevue avec M. Hwang Pyong Hi, président de la commission électorale de la circonscription et avec un candidat

Présents : M. Paul-Boncour (France) et des membres du secrétariat.

M. HWANG Pyong Hi, président de la commission électorale de la circonscription, déclare qu'aucun incident ne s'est produit dans la circonscription et qu'on n'en prévoit pas.

M. KIM Ok Chu, sans parti (agriculteur), déclare que son programme comprend l'enseignement gratuit obligatoire jusqu'à 18 ans pour tous les Coréens et Coréennes, et le morcellement des grandes propriétés par le gouvernement, après versement d'une indemnité raisonnable aux propriétaires. Il est partisan de la nationalisation des grandes industries (fabriques de papier, filatures, etc.).

Kurye Myum, Kurye Gun, Cholla Namdo, le jeudi 22 avril 1948, à 12 h. 15

Entrevue avec M. Kim Hong Il, président par roulement de la commission électorale, avec un candidat et l'agent électoral
Campagne en faveur d'un candidat

M. KIM Hong Il, président par roulement de la commission électorale, déclare que l'inscription

ne s'est heurtée à aucune opposition, qu'il n'a pas eu de difficultés à organiser l'inscription des candidats et qu'il ne prévoit aucun trouble.

M. RI Tai Kang, agent électoral de son frère M. RI Pan Sol (Organisation de jeunesse du Dai Dong), co-propriétaire avec son frère de la plus grande rizerie du pays, déclare que son frère est soutenu par cinq organisations : l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, la Fédération travailliste Taehan, la Fédération agricole et l'Association patriotique féminine de Corée.

M. KIM Chong Sun (Parti démocratique du Hankook), agriculteur, déclare qu'il n'est soutenu par aucune organisation, mais que les « chefs patriotiques » du *Gun* lui ont promis leur appui; il précise que ces chefs sont des chefs de village et qu'ils sont en général riches et ont de l'instruction.

Koksung Myun, Koksung Gun, Cholla Namdo, le jeudi 22 avril 1948, à 16 h. 30

Entrevue avec le président de la commission électorale de la circonscription

M. CHOI Sang Til, président de la commission électorale de la circonscription, déclare qu'il n'y a pas eu de difficultés, de plaintes ou de troubles à signaler au cours de la période d'inscription et qu'il n'en prévoit pas.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande pourquoi il y a deux candidats du même parti — le Parti démocratique du Hankook.

M. CHOI explique que l'un des candidats a été présenté par le Comité exécutif national du parti et l'autre par l'organisation locale du parti.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande s'il existe un autre parti politique dans la circonscription électorale.

M. CHOI répond que le Parti de l'indépendance coréenne est représenté dans le *Gun*, mais ne prend pas part aux élections.

Changsung Eup, Changsung Gun, Cholla Namdo, le vendredi 23 avril 1948, à 12 h. 15

Entrevue avec M. Suh Yang Pong et M. Kim Pyung Soo

Présents : M. Paul-Boncour (France) et des membres du Secrétariat.

En réponse aux questions posées par M. PAUL-BONCOUR (France), M. SUH Yang Pong, administrateur civil et vice-président de la commission électorale de la circonscription, explique que, si 88 pour 100 seulement des électeurs se sont fait inscrire dans le Changsung Gun, cela est dû aux menées des groupes hostiles aux élections dans la circonscription; nulle part ailleurs, le pourcentage n'a été inférieur à 95 pour 100.

Il explique que dans le Changsung Eup, qui compte 21.762 habitants, 66 pour 100 seulement des électeurs se sont fait inscrire, du fait que le parti politique de M. Kim Koo compte plus de membres dans la circonscription que toute autre organisation politique et que ces membres ont fait une campagne contre l'inscription. Dans le Hwang Yong Myun, qui compte 11.808 habitants, une campagne d'intimidation a été dirigée par un centre local de propagande de gauche très actif et les inscriptions n'ont porté que sur 71 pour 100 des électeurs.

M. SUH et M. KIM Pyung Soo, dont le Parti démocratique du Hankook a retiré la candidature, déclarent que M. Chung Kyu Mun, ancien membre de la police nationale, n'a posé sa candidature que le 14 avril, et que le Parti démocratique du Hankook qui, jusque-là, présentait 3 candidats, chacun avec un programme individuel, a immédiatement tenu une réunion au cours de laquelle il a décidé de retirer la candidature de deux des intéressés. Le seul candidat du Parti démocratique du Hankook actuellement en ligne est M. Kim Sang Soon.

Entrevue avec le chef du Changsung Gun

Le chef du *Gun* déclare qu'un partisan de M. Kim Koo fait une campagne sous l'étiquette de « sans parti », dans la circonscription électorale de Changsung, et que le Parti démocratique du Hankook a jugé la situation suffisamment grave pour retirer la candidature de deux des candidat afin de concentrer toutes les voix sur le troisième.

Pièce jointe I

INSCRIPTIONS, CHOLLA NAMDO [25]

Circonscription électorale	Electeurs	Electeurs inscrits	Pourcentage
Kwangju	47.385	43.740	92
Mokp'o	44.276	39.434	89
Kwangsun	48.507	46.833	96
Tamyang	45.817	43.720	95
Koksung	34.256	32.298	94
Kurye	24.423	23.728	97
Kwangyang	30.214	29.133	97
Yosu, A	36.385	33.769	92
Yosu, B	32.521	29.795	91
Sunchon, A	33.641	32.055	95
Sunchon, B	36.025	32.925	91
Kohung, A	35.392	32.674	93
Kohung, B	31.541	30.699	97
Posong	54.172	53.044	98
Hwasun	51.030	45.089	88
Changsung	42.813	40.026	93
Kangsin	42.623	42.354	99
Haenam, A	37.638	37.237	99
Haenam, B	31.202	30.788	99
Youngnam	45.795	43.253	94
Muan, A	42.807	40.293	94
Muan, B	47.929	48.145	99
Naju, A	40.663	37.865	93
Naju, B	44.820	40.687	90
Hampyung	41.601	36.684	88
Youngkwang	55.459	48.730	87
Changsung	44.118	39.220	88
Wando	44.094	42.433	94
Chindo	39.002	27.146	69
Total	1.186.149	1.103.797	93

[25] Chiffres fournis par le Directeur des affaires civiles du Gouvernement militaire des Etats-Unis à Kwanju.

Pièce jointe II

APPARTENANCE POLITIQUE DES CANDIDATS DE CHOLLA NAMDO

Parti politique ou organisation

Circonscription électorale	ANNRIC[26]	Parti démocratique du Hankook	Association patriotique féminine	Organisation de jeunesse du Dai Dong	Groupement national de la jeunesse	Association Taesung	Parti Tan Min	Alliance chrétienne	Association du barreau coréen	Fédération travailliste Taehan	Sans parti
Kwangju . .		1									
Mokp'o . .								1		1	4
Kwangsun .		1									2
Tamyang . .	1				1						2
Koksung . .		2									
Kurye . . .		1		1							
Kwangyang .	2										2
Yosu, A . .	1										2
Yosu, B . .		1		1							1
Sunchon, A.		1	1							1	
Sunchon, B.	1	1									2
Kohung, A .	2										
Kohung, B .		1					1				
Posong . . .	1	3									
Hwasun . .	1	1				1					
Changsun . .		1									1
Kangsin . .	1	1									2
Haenam, A .	1	1									
Haenam, B .	1	1		1							
Youngnam .		1									
Muan, A . .		2									3
Muan, B . .		3									
Naju, A . .		1									2
Naju, B. . .	1	2			1						1
Hamp'yung .	1							1			2
Youngkwang	1										
Changsung .	3										1
Wando . . .	1				1				1		2
Chindo . . .	1	1									2
TOTAL . .	20	27	1	3	3	1	1	2	1	2	31

[26] Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Pièce jointe III

ASSOCIATION DE PROTECTION COLLECTIVE

A. *Instructions adressées par le Directeur de la police nationale au Chef de la police de Cholla Namdo, le 8 avril 1948* [27]

DESTINATAIRE: M. Hong Nag Gu, Chef de la police [27], division H,

DE LA PART DE M. Chough Pyung Ok, Directeur de la police nationale.

A la conférence des chefs adjoints de la police, il a été décidé d'organiser une association de protection collective.

1. Les chefs locaux et le personnel de l'Association de protection collective seront élus par la population de la zone intéressée. En règle générale, ils seront des membres permanents de l'association.

2. Cet organe sera autonome et indépendant de la police régulière. Néanmoins, dans des circonstances extraordinaires, lorsque l'ordre et la paix seront en jeu, les membres de l'Association de protection collective pourront être mobilisés sous les ordres de la police.

3. Les dépenses de l'Association de protection collective seront couvertes par les dons volontaires de la population de la région intéressée.

B. *Déclaration faite à la presse, le 20 avril 1948, par le major-général William F. Dean, Gouverneur militaire, au sujet de l'Association de protection collective* [28]

Etant donné l'intensité et la fausseté de la publicité faite au sujet du système dit « Association de protection collective », j'ai récemment adressé la lettre suivante aux gouverneurs de province, à tous les directeurs des affaires civiles, et au Directeur de la police nationale.

[27] Texte fourni par le bureau du Chef de la police de Kwangju, le 23 avril 1948 (traduit du coréen).

[28] Communiqué de presse spécial, 20 avril 1948, émanant du Département de l'information du Gouvernement intérimaire de la Corée du Sud.

1. Afin d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre pendant la période qui précédera les prochaines élections et jusqu'au 10 mai 1948, jour des élections, les agents locaux du Gouvernement civil coréen, tels que les maires, les *Gun Soos*, les *Myun Jangs* et jusqu'au rang de *Ko*, de *Dong* et de *Ka*, sont autorisés à désigner les citoyens de sexe masculin de leur communauté auxquels il pourra être fait appel pour aider la police à maintenir la paix et pour protéger leurs collectivités respectives contre les individus qui essaieraient de gêner et de contrecarrer les élections en ayant recours à la menace, à l'émeute, à l'assassinat, à l'incendie et à toute forme de sabotage. Les citoyens désignés seront placés sous la surveillance de leurs autorités civiles locales qui coopéreront, le cas échéant, avec les autorités de police locales. Les citoyens désignés pour ce service ne seront pas rémunérés et les citoyens de la collectivité n'auront rien à verser pour ce service patriotique.

2. Les organisations de jeunesse et les groupes politiques ne seront pas désignés pour ce service.

3. Le fait dudit service ne devra pas empêcher les personnes désignées pour ce service de voter.

Ce sont là des instructions claires, mais je tiens à ce que la population tout entière connaisse et comprenne la véritable nature du plan de protection locale envisagé. C'est pourquoi je veux attirer particulièrement l'attention sur certains points de ma lettre.

En premier lieu, le droit de désigner des agents de la paix de caractère supplétif n'équivaut pas à la conscription de tous les Coréens, et chacun est entièrement libre de participer ou non au mouvement. Les personnes désignées seront des patriotes coréens locaux qui pourront se mettre à la disposition de la police nationale, dans leur localité, afin d'empêcher les désordres provoqués, le jour des élections, par des éléments subversifs chargés par leurs chefs d'employer tous les moyens y compris la menace, l'assassinat, l'incendie, l'émeute et autres formes de sabotage, afin de gêner et de contrecarrer les élections démocratiques qui doivent permettre la formation d'un gouvernement coréen.

Ce genre de protection ne constituera pas une charge financière pour la classe laborieuse coréenne. Il ne sera pas perçu de redevance, sous quelque forme que ce soit, pour rémunérer les personnes désignées. Celles-ci offriront leurs services à titre gracieux afin d'assurer la liberté du scrutin dans leur propre collectivité. Le véritable patriotisme n'a pas de prix et les membres de la communauté qui serviront d'agents de la paix donneront leur temps pour leur pays. Nombreux sont les hommes qui ont déjà donné leur vie pour la même cause.

Les personnes désignées ne devront avoir d'attache ni avec un parti politique, ni avec un groupement de jeunesse.

TROISIÈME PÉRIODE D'OBSERVATION : DU 7 AU 11 MAI 1948

(Jour des élections : 10 mai 1948)

GROUPE D'OBSERVATION I [1]

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS: le 10 mai 1948 [2]

Présents : M. Mughir (Syrie); M. Schmidt (premier secrétaire).

Bureau de vote n° 1, première section, circonscription électorale de Chung-Ku, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 9 h. 5

Entrevue avec le président de la commission électorale

Répondant aux questions posées, le président de la commission électorale déclare au Groupe que 276 électeurs sur 749 électeurs inscrits ont voté. Huit membres de la commission électorale sont présents.

Circonscription électorale A, de Chong-No, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 9 h. 25

Entrevue avec un membre de la commission électorale

Au bureau de vote visité, le Groupe apprend que 293 électeurs ont voté, sur 734 électeurs inscrits. Il y a huit candidats dans la circonscription. Neuf membres de la commission électorale sont présents.

Le bureau de vote est situé à l'intérieur d'une cour entourée de murs. Bien que les deux policiers présents soient restés à l'extérieur, il se trouve plusieurs gardes volontaires à l'intérieur de l'enceinte, alors que le président de la commission électorale soutient qu'ils sont à l'extérieur du bureau de vote.

Circonscription électorale B, de Chong-No, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 9 h. 50

Entrevue avec des membres de la commission électorale

Le Groupe constate que l'on fouille certains électeurs inscrits à l'entrée du bureau de vote visité. En réponse à ses questions, on lui explique que le chef des gardes volontaires [3], qui, de son côté, avait reçu les instructions du quartier général de la police de Chong-No, a donné des ordres dans ce sens.

Sur 633 électeurs inscrits, 400 ont voté.

On constate qu'il n'y a pas de rideaux devant les isoloirs et que la commission électorale était installée à moins de deux mètres de ceux-ci. Le président de la commission électorale assure au Groupe que la commission ne surveille pas les électeurs quand ils signent leur bulletin. Il ajoute

[1] Le Groupe I, composé des représentants ou membres des délégations de la Chine, de la France, des Philippines, du Salvador et de la Syrie, a observé les élections dans les villes de Séoul et Inchon (Kyong-gi Do) et dans la ville de Chunchon (Kang-won Do). Aux fins d'observation, le groupe s'est scindé en plusieurs équipes. Il est rendu compte séparément des observations de chacune de ces équipes.

[2] Document A/AC.19/SC.5/SR.8.

[3] Membres de l'Association de protection collective (voir volume III, Annexe XII, document A/AC.19/SC.8/SR.1, pièce jointe 3).

qu'un fonctionnaire de l'hôtel de ville est venu le jour précédent et lui a dit que l'absence de rideaux n'avait pas d'importance.

Lorsque M. Mughir entre dans le bureau de vote, un homme qui allait d'isoloir en isoloir déclare qu'il ne fait que donner des instructions, principalement sur la procédure à suivre, aux personnes qui sont en train de voter.

Circonscription électorale A, de Tongdae Mun, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 10

Par suite de l'annulation de la candidature de M. Choi Neung Chin [4] par la commission électorale nationale, M. Rhee Syngman n'a pas de concurrent et on n'a pas voté dans cette circonscription.

Circonscription électorale B, de Tongdae Mun, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 20

Entrevue avec le président de la commission électorale

Le Groupe remarque qu'à l'extérieur des isoloirs, qui n'ont pas de rideaux, une personne se tient pour s'assurer que les électeurs ne placent pas de corps étrangers dans les enveloppes des bulletins. En outre, deux personnes sont installées près de l'urne, l'une d'elles compte le nombre des enveloppes placées dans l'urne et l'autre palpe les enveloppes pour s'assurer qu'elles ne contiennent qu'un bulletin et rien d'autre.

Le Groupe apprend que deux des neuf candidats du début ont donné leur démission deux jours auparavant. Sur 1.108 électeurs inscrits, 750 ont voté.

Bureau de vote nº 2, circonscription électorale B de Tongdae Mun, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 35

Entrevue avec le président de la commission électorale

Comme on lui demande pourquoi un garde volontaire stationne à chaque porte du bureau de vote, le président répond au Groupe que, bien qu'il sache que c'est irrégulier, il arrive que les gardes volontaires entrent de temps à autre dans le bureau de vote pour s'asseoir et se reposer.

Sur les 461 électeurs inscrits, 300 électeurs ont voté. Il y a beaucoup d'illettrés, mais ils ont précédemment reçu des instructions sur la procédure de vote dans leurs divers secteurs, et lorsqu'ils ne savent pas ce qu'ils ont à faire, il se trouve quelqu'un dans le bureau pour les aider.

Sur les neuf candidats du début, M. Kim Kiu Whang, du Groupe général de la jeunesse coréenne, et M. O Chan Kwong, sans parti, ont démissionné, mais le président en ignore les raisons. Treize membres de la commission électorale sont présents; cinq représentants des candidats également.

Bureau de vote nº 4, circonscription électorale B de Tongdae Mun, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 50

Entrevue avec le président de la commission électorale

Le Groupe apprend que 75 pour 100 des 1.200 électeurs inscrits ont voté.

[4] Documents A/563, Annexe 2; A/595, Annexe 6.

Bureau de vote nº 1, première section, circonscription électorale de Chung-Ku, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 11 h. 50

A son retour au bureau de vote nº 1 de la première section de vote de la circonscription électorale de Chung-Ku, le Groupe apprend que 495 électeurs ont voté sur 749 électeurs inscrits.

Bureau de vote nº 3, première section, circonscription électorale de Chung-Ku, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 12 heures

Entrevue avec le président de la commission électorale

Le Groupe apprend que certains électeurs inscrits ont été amenés au bureau de vote sur des brancards.

M. Mughir (Syrie) demandant pourquoi la colle destinée à fermer les enveloppes se trouve sur l'urne plutôt que dans les isoloirs, on lui a expliqué qu'il y avait également de la colle dans les isoloirs; mais les électeurs oubliaient parfois de coller leurs enveloppes et c'est pour cela qu'il y en a aussi près de l'urne.

Bureau de vote nº 2, première section, circonscription électorale de Chung-Ku, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 12 h. 7

Entrevue avec des membres de la commission électorale

Le Groupe apprend que 535 électeurs ont voté, sur 715 électeurs inscrits. Un représentant d'un candidat est présent.

Bureau de vote nº 1, circonscription électorale de Sodaimun, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 12 h. 20

Entrevue avec le président de la commission électorale

Les représentants de deux candidats sont présents. Sur 634 électeurs, 509 ont voté. Huit membres de la commission électorale sont présents.

Le Groupe constate que plusieurs des gardes volontaires portent des uniformes et des insignes de groupes de jeunesse, mais le président de la commission électorale assure au Groupe que cela ne signifie pas qu'ils soient membres de ces associations de jeunesse parce qu'ils en portent l'uniforme. Lorsqu'on fait remarquer que certains de ces gardes volontaires sont à l'intérieur du bureau de vote, le président répond qu'ils ne peuvent pas entrer en tant que membres d'un groupe de jeunesse, mais qu'ils peuvent le faire en tant que gardes.

Entrevue avec un garde volontaire

Un garde volontaire explique qu'il n'est pas venu sur les instructions de l'association de jeunesse. La police a demandé des volontaires et les gardes volontaires se sont offerts dans leurs circonscriptions respectives.

*

Bien qu'il y ait des affiches expliquant et illustrant les méthodes de vote, et exhortant la population à voter, et des affiches distribuées par la police métropolitaine disant à la population de ne pas craindre de voter, on ne constate, dans aucun des

bureaux de vote visités, aucune propagande électorale par les candidats particuliers.

Il n'y a eu aucune difficulté, ni aucun incident dans les bureaux de vote visités.

Il y a environ quinze gardes volontaires portant un brassard bleu et armés de matraques ou de fusils, devant chaque bureau de vote. Ces gardes sont autorisés à aider la police en cas d'incident.

Lorsqu'on leur demande si certains d'entre eux appartiennent à des partis ou à des groupes de jeunesse, la réponse est toujours négative.

* * *

Présents : M. Valle (Salvador); M. Villalva (Philippines) et Mlle Glance (rédactrice de séance).

Section de vote nº 3,
circonscription électorale de Pendong, Tondong Po, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 50

Entrevue avec le président de la commission électorale

A son arrivée au bureau de vote, le Groupe est accueilli par le président de la commission électorale qui lui déclare que 865 électeurs sont inscrits et que 721 ont déjà voté. Il y a quatre isoloirs avec les photographies des candidats dans chacun d'eux. Un candidat s'est retiré pour des raisons inconnues.

M. VILLALVA (Philippines) demande si l'urne a été ouverte dans la matinée.

Le président de la commission électorale a répondu qu'on l'a ouverte en présence de la commission électorale au complet. Le Groupe observe les électeurs pendant qu'ils procèdent aux opérations de vote. Il ne constate aucune irrégularité.

Bureau de vote nº 2,
circonscription électorale de Yongsan, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 11 h. 20

Entrevue avec le président de la commission électorale

Selon le président, il y a environ 800 électeurs inscrits et 600 d'entre eux ont déjà voté.

Deux hommes sont assis près de l'entrée des deux isoloirs. Le président explique qu'ils sont là pour indiquer aux électeurs la direction des isoloirs.

M. VILLALVA (Philippines) explique que leur présence si près des isoloirs n'est pas nécessaire et que, sauf si on demande leur aide, ils devraient être assis à l'extérieur avec les autres. Le président dit qu'il leur donnera des instructions en ce sens.

Pour les deux isoloirs il n'y a qu'une série de photographies des candidats affichées entre les isoloirs de façon qu'on les voie de chacun d'eux.

M. VALLE (Salvador) lui ayant demandé pourquoi il manque plusieurs photographies (bien que les candidats ne se soient pas retirés), le président explique que ces photographies n'ont pas été transmises.

Bureau de vote nº 8,
circonscription électorale de Mapo, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 11 h. 40

Il y a deux isoloirs complètement ouverts, ce qui ne permet pas le secret. Dans l'un d'eux, une femme, évidemment illettrée, paraît troublée. Elle se retourne pour poser une question à un électeur qui attend son tour à l'entrée de l'isoloir et reçoit une réprimande de l'un des membres de la commission.

M. VILLALVA (Philippines) lui demandant s'il y a quelqu'un de désigné pour aider les électeurs, le président répond que non.

Le nombre total des électeurs inscrits est de 1.100 et 800 environ ont déjà déposé leur bulletin.

Bulletin de vote nº 2,
circonscription électorale de Mapo, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 11 h. 55

Bien que la commission électorale tout entière et plusieurs policiers soient en train de déjeuner lorsque le Groupe arrive, les opérations de vote se poursuivent. Le président déclare que 700 électeurs ont déjà voté, sur 930 électeurs inscrits. Deux candidats ont été rayés des listes pour des raisons inconnues. Les isoloirs, comme dans les autres endroits visités, sont ouverts et n'assurent guère le secret.

Bureau de vote nº A-4,
circonscription électorale de Chung-Ku, le lundi 10 mai 1948, à 12 h. 15

Il y a deux bureaux de vote l'un à côté de l'autre avec un isoloir chacun. Sur environ 1.100 électeurs inscrits, 800 environ ont déjà voté. Les salles sont très petites. L'une d'elles est extrêmement sombre et bien qu'il y ait une ampoule électrique presque au-dessus de l'isoloir, on ne s'en sert pas. On l'allume dès que le Groupe le suggère. Les isoloirs sont assez bien protégés — l'un a un rideau et l'autre une cloison improvisée en lattes — car ils sont à une distance suffisante des membres de la commission électorale.

Interrogés sur les troubles qui peuvent avoir eu lieu dans leurs circonscriptions respectives, les membres de la commission électorale répondent invariablement qu'il n'y en a pas eu.

A quelques mètres de chaque bureau de vote, il y a plusieurs hommes armés de matraques en bois. Le Groupe apprend qu'il s'agit de policiers auxiliaires qui aident à maintenir l'ordre dans la queue et sur les lieux.

* * *

Présents : M. Mughir (Syrie) et Mlle Faure (rédactrice de séance).

Bureau de vote nº 1,
circonscription électorale de Yongdong Po, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 14 heures

A son arrivée, le Groupe remarque plusieurs jeunes gens qui se tiennent près du bureau de vote. Ils appartiennent au « Hyang Bo Dan » (Association de protection collective) nouvellement organisée sous le contrôle de la police, et ont reçu de leur organe central l'ordre d'aider la police.

Le nombre des électeurs inscrits dans cette circonscription est de 10.258; 20 ont déjà voté.

Le chef de l'Association de protection collective est présent dans le bureau de vote; le Groupe apprend qu'il est là depuis la veille au soir et qu'il est resté toute la journée.

M. MUGHIR (Syrie) rappelle au président de la commission électorale que les membres de la police et des groupes de jeunesse en uniforme n'ont pas

le droit d'entrer dans les bureaux de vote. Le président est bien au courant de cette disposition.

On constate que les isoloirs sont ouverts de toutes parts et qu'ainsi les électeurs ne sont pas assurés du secret.

Visite du bureau de vote nº 7, circonscription électorale de Do Rim Dong, Yongdong Po, Séoul

Le bureau de vote est constitué par une petite pièce très encombrée. Deux tables servant d'isoloirs sont placées à environ un mètre de la table de la commission électorale et les électeurs ne sont nullement assurés du secret.

Le nombre des électeurs inscrits est de 1.186 et 961 ont déjà voté.

Le président explique la présence de membres de la police et de l'Association de protection collective par la possibilité d'actes de violence dans la circonscription. Bien qu'il ait lui-même reçu une lettre de menaces, il ne s'attend personnellement à aucun incident violent.

Visite du bureau de vote nº 8, circonscription électorale de Do Rim Dong, Yongdong Po, Séoul

Sur 952 électeurs inscrits, 825 ont déjà voté.

Dans le bureau de vote, le Groupe constate la présence d'un policier et de plusieurs membres de l'Association de protection collective.

M. MUGHIR (Syrie) rappelle au président les dispositions de la loi électorale et il reçoit la même réponse que dans le bureau de vote précédent. Le président dit qu'il y a eu, la nuit précédente, des tentatives d'incendies volontaires près du bureau de vote.

* * *

Présents : M. Valle (Salvador) ; M. Villalva (Philippines) et M. Engers (secrétaire).

Bureau de vote nº 9,
circonscription électorale de Mapo, Séoul,
le lundi 10 mai 1948, à 15 heures

Entrevue avec le président de la commission électorale

Le président de la commission électorale informe les représentants que, sur 949 électeurs inscrits, 879 ont déjà voté. Les 16 membres de la commission électorale et deux représentants des candidats sont présents. Sur treize candidats, deux ont démissionné il y a quelque temps. A 7 heures du matin, on a ouvert l'urne pour la soumettre à l'inspection des électeurs. Il n'y a pas eu de difficultés jusqu'alors.

Visite du bureau de vote nº 14, circonscription électorale de Mapo, Séoul

Le Groupe apprend du président de la commission électorale qu'environ 87 pour 100 des électeurs inscrits ont déjà voté : sur 660 électeurs inscrits, 610 ont déposé leur bulletin. Tous les membres de la commission électorale sont présents ainsi que deux représentants des candidats. Le bureau de vote est installé dans un immeuble des bureaux privés, le propriétaire de l'immeuble est membre de la commission électorale d'une autre circonscription.

Visite du bureau de vote nº 33, section B, circonscription électorale de Songdong, Séoul

Le président de la commission électorale informe le Groupe que 717 électeurs ont voté, sur 800 électeurs inscrits. Cinq représentants de candidats sont présents. Sur un total de neuf candidats, deux ont démissionné le jour précédent. Ils n'étaient affiliés à aucun parti. Il n'y a pas eu d'incident au cours des opérations de vote. Le bureau de vote restera ouvert jusqu'à 19 heures, heure à laquelle un camion viendra chercher l'urne pour la porter au siège de la commission électorale de la circonscription.

Visite du bureau de vote nº 4, section B, circonscription électorale de Songdong, Séoul

Le président de la commission électorale dit au Groupe que, sur 1.181 électeurs inscrits, 1.051 ont déjà voté. Cinq représentants de candidats ainsi que les membres de la Commission électorale sont présents. Il n'y a pas eu d'incidents.

Visite du bureau de vote nº 1, circonscription électorale de Songga Dong, Yong San, Séoul

Le président de la commission électorale dit au Groupe que 656 des 676 électeurs inscrits ont voté. En plus des membres de la commission électorale, trois représentants de candidats sont présents. A 7 heures du matin, on a ouvert l'urne pour procéder à son inspection et les opérations de vote se sont ensuite déroulées sans incident.

Visite du bureau de vote nº 1, deuxième circonscription électorale de Yong San Gun, Séoul

Le Groupe apprend que 870 des 877 électeurs inscrits ont voté. Deux représentants de candidats ont été présents au cours des opérations de vote. Sur douze candidats, quatre ont démissionné une semaine environ auparavant. Tout s'est passé sans à-coups.

Visite du bureau de vote nº 3, district électoral de Uk Sok Dong, Yong Dong Po, Séoul

Sur 746 électeurs inscrits, 650 ont voté. Les membres de la commission électorale et trois représentants des candidats sont présents pour surveiller les opérations de vote.

*

D'une manière générale, on ne signale aucun incident dans les sept bureaux de vote visités. A l'extérieur de chaque bureau se tiennent un ou deux policiers et un groupe d'hommes portant des brassards et des matraques, pour maintenir l'ordre dans les files d'électeurs. Les isoloirs sont placés à l'écart des sièges réservés aux membres de la commission électorale et aux représentants des candidats. En ce qui concerne les précautions destinées à assurer le secret du vote, on constate que, dans la plupart des cas, les isoloirs sont construits d'une manière assez conforme aux dispositions de la loi électorale.

* * *

Présents : M. Mughir (Syrie) et M. Milner (secrétaire principal adjoint).

Bureau de la circonscription électorale, Chung-Ku, Séoul,
le lundi 10 mai 1948, à 21 h. 30

Le Groupe apprend du président de la commission électorale de la circonscription que les urnes sont arrivées de chacune des 106 sections de vote

de la circonscription électorale. Le Groupe assiste à l'ouverture de la première urne provenant de la section de vote de Myung-Dong, à 21 h. 30, en présence du maire de Séoul et du chef du service des affaires civiles.

Le président de la commission électorale de la circonscription ouvre l'urne et distribue les bulletins dans leurs enveloppes aux membres et aux suppléants de la commission électorale. On vérifie que le nombre des bulletins correspond bien au nombre des votants (656) inscrit sur le registre de vote. Les bulletins sont alors retirés de leurs enveloppes et distribués aux membres et aux suppléants de la commission électorale pour qu'ils les comptent. A cette fin, les bulletins revenant à chaque candidat sont triés et passés à un compteur. Le dépouillement des bulletins de la première urne se termine à 22 h. 10. Mais on décide qu'il est nécessaire de les compter à nouveau. Le vote définif revisé est enregistré à 22 h. 20. Sur 656 suffrages exprimés, 37 sont nuls, 20 bulletins environ étant blancs et d'autres ayant une ligne tracée en travers de la colonne de vote.

Le Groupe constate que l'entrée du bureau de la circonscription électorale est fortement gardée par la police et des membres de l'Association de protection collective et que 12 policiers sont présents à l'intérieur de la salle où s'effectue le dépouillement. Des représentants des candidats et de la presse assistaient au dépouillement.

Bureau de la circonscription électorale de Chong-No A, Séoul, le lundi 10 mai 1948, à 22 h. 45

Le président de la commission électorale de la circonscription indique que toutes les urnes des 69 sections de vote sont arrivées sans incident. Le Groupe assiste au dépouillement de la première urne ouverte. Le dépouillement des bulletins s'effectue sans incident. Le Groupe assiste à une discussion de la commission électorale de la circonscription au sujet de la validité d'un bulletin sur lequel a été tracé un cercle de façon à couvrir irrégulièrement deux espaces de la colonne de vote. Le bulletin est déclaré nul. Sur les 637 bulletins de la première urne, 18 sont nuls ainsi que 25 des 722 bulletins de la deuxième. En général, les bulletins nuls sont marqués de deux cercles ou davantage dans la colonne de vote.

* * *

Présents : M. Barthélemy (France) et M. Chu (secrétaire).

Hôtel de Ville, ville d'Inchon, Kyonggi-Do, le lundi 10 mai 1948, à 9 h. 45

Entrevue avec M. Yang Moon Pyu, maire ; M. Kim Moo Young, président de la commission électorale de la circonscription A ; M. Kim Tae Yong, président de la commission électorale de la circonscription B ; M. Kim Si Ku, vice-président de la commission électorale de la circonscription B ; M. Kang Hae Sung, chef du Gun de Puchon ; le lieutenant-colonel Evans et le capitaine Sekan, du Gouvernement militaire

M. BARTHÉLEMY (France) pose des questions sur les troubles de la veille au soir que l'on a signalés.

Le colonel EVANS, du Gouvernement militaire, répond qu'une petite bombe à main a été lancée contre le central téléphonique situé dans l'immeuble de la poste de Séoul, provoquant un incendie et détruisant le central. Un coupable a été arrêté. Le Gouvernement militaire avait pris des dispositions pour faire patrouiller la zone urbaine par 13 patrouilles composées d'un officier et d'un homme de troupe au minimum. Ces patrouilles avaient pour instructions d'observer et de n'intervenir en aucun cas, sauf si la police ou la gendarmerie coréenne leur demandait assistance de façon précise. Ils avaient en outre pour instructions de déposer leurs armes avant d'entrer dans un bureau de vote s'ils jugeaient nécessaire de l'inspecter. Une vérification opérée avec les services de renseignements locaux a montré que tout se passait normalement.

M. KIM Moo Young, président de la commission de la circonscription A, déclare qu'il n'y a pas eu d'incidents dans sa circonscription, et que tout se passe normalement dans les 89 bureaux de vote de la circonscription.

M. KIM Tae Yong, président de la commission électorale de la circonscription B, déclare qu'il n'y a pas eu d'incidents dans sa circonscription et que tout s'est passé normalement jusqu'alors dans les 93 bureaux de vote.

M. BARTHÉLEMY (France) demande au maire s'il ne s'est produit aucun incident dans un quartier de la ville.

M. YANG Moon Pyu, maire, déclare que s'il devait se produire des actes de violence, ils ne pourraient être le fait que des éléments de gauche, mais que jusqu'alors, rien d'anormal ne s'est produit.

En réponse à une question de M. CHU (secrétaire), qui désire savoir s'il y a des candidats de gauche, M. YANG déclare qu'il n'y en a pas. Il y a cependant un modéré, ancien homme de gauche, qui se présente dans la circonscription B.

M. BARTHÉLEMY (France) demande au chef du Gun de Puchon s'il n'a entendu parler d'aucun trouble.

M. KANG Hae Sung, chef du Gun de Puchon, déclare que, la veille des élections, des tracts ont été distribués dans son quartier par des inconnus; ces tracts dénonçaient les élections, mais il estime qu'ils n'ont eu aucune influence sur les électeurs. Il déclare que 96 pour 100 des électeurs se sont fait inscrire, mais que le nombre des votants sera très inférieur, car la population de sa région se compose principalement de pêcheurs, et qu'ils sont partis en mer deux jours auparavant, car c'est l'époque de leur campagne annuelle de pêche.

M. CHU demande s'il y a eu des troubles provoqués par des gens, soit de droite, soit de gauche, soit du centre, soit de toute autre appartenance.

M. KANG Hae Sung déclare qu'à sa connaissance, il ne s'est rien passé de tel. Il ajoute que la Conférence du Nord et du Sud récemment tenue à Pyongyang avait quelque peu semé le doute dans les esprits des citoyens de sa région sur la valeur des élections, mais que cela ne semblait pas avoir eu d'influence pratique sur le vote lui-même.

M. CHU demande s'il y a eu des personnes incarcérées pour activité à propos des élections.

M. YANG Moon Pyu répond que personne ne l'a été jusqu'alors.

Visite du bureau de vote n° 1, circonscription électorale 4, Dhung et Dong, Inchon, Kyonggi-Do

Le Groupe d'observation ne joint pas les membres de la commission électorale, mais parcourt le bureau de vote pour observer les méthodes de vote. Deux pièces sont réservées comme isoloirs. A l'intérieur des pièces, il y a deux tables séparées par un paravent. Il n'y a pas de rideau pour séparer les isoloirs individuels. Dans les deux pièces, deux membres de la commission électorale se trouvent à moins d'un mètre cinquante de la table sur laquelle les électeurs marquent leur bulletin. Le Groupe ayant demandé la raison de leur présence, on lui répond qu'ils sont là pour aider les illettrés et les gens qui ne comprennent pas la procédure de vote. Les électeurs de la circonscription semblent ignorer l'ensemble de la procédure et il faut les guider et les renseigner à chaque étape de l'opération. La serrure de l'urne n'a pas de scellés.

Visite du bureau de vote n° 1, circonscription électorale A, Nae Dong, Inchon, Kyonggi-Do

La serrure de l'urne a des scellés. Les isoloirs sont fermés par des paravents qui assurent bien le secret. Les citoyens de ce secteur semblent mieux informés et bien au courant. L'ensemble des opérations se déroule très régulièrement. Il y a sept candidats, dont une femme. Les candidats ont décidé que, seul, le portrait de la candidate serait affiché.

Visite du bureau de vote n° 1, circonscription électorale B, Kum Kok Dong n° 2, Inchon, Kyonggi-Do

La serrure de l'urne n'a pas de scellés. Les isoloirs sont suffisamment protégés pour assurer le secret. Le président de la commission électorale déclare qu'il n'y a pas eu d'incidents dans son secteur, bien que, sur cinq candidats, l'un d'entre eux, membre de l'Association nationale de la jeunesse, se soit retiré dans la soirée du 7 mai pour des raisons inconnues.

Visite du bureau de vote n° 2, circonscription électorale B, Kum Kok Dong n° 2, Inchon, Kyonggi-Do

L'urne de ce bureau de vote est scellée de tous les côtés avec du papier, mais non pas la serrure. Les isoloirs sont assez bien protégés. Le président de la commission électorale déclare qu'à 11 heures, 90 pour 100 des 1.800 électeurs inscrits avaient déjà déposé leur bulletin pour l'un des cinq candidats.

Visite du bureau de vote n° 1, Pu Pyong, Dong, Pu Pyun Gun, Kyonggi-Do

Sur 530 électeurs, 80 pour 100 ont déjà voté à 11 heures pour l'un des cinq candidats. La serrure de l'urne est scellée et les isoloirs sont parfaitement protégés. Le bureau de vote est dans le voisinage immédiat du siège du Dai Dong, Nord-Ouest, et de l'ANRRIC [5].

[5] Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne.

Visite du bureau de vote n° 11, So-Sa Eup, Puchon Gun, Kyonggi-Do

Sept candidats se présentent dans cette circonscription et 550 des 800 électeurs inscrits ont déjà voté à midi. Les isoloirs sont suffisamment protégés.

La serrure de l'urne n'est pas scellée.

Visite du bureau de vote n° 1, Yung Dung Po, Séoul, Kyonggi-Do, et entrevue avec M. Kim, maire de Séoul, le lieutenant-colonel Wilson, chef du bureau des affaires civiles, qui arrivent au bureau de vote en même temps que le Groupe

M. KIM, maire, a déclaré que le nombre des incidents violents de la veille avait été remarquablement minime, bien qu'une bombe improvisée ait été lancée dans l'un des bureaux de vote plus loin dans la ville au cours de la nuit; elle n'a d'ailleurs causé aucun dommage. Le coupable a été arrêté.

M. BARTHÉLEMY (France) fait remarquer que la serrure de l'urne de ce bureau de vote n'est pas scellée et le maire la fait sceller immédiatement.

A midi, 570 des 1.080 électeurs ont déjà voté. La pièce est extrêmement petite, ce qui gênait les opérations, mais les isoloirs sont suffisamment protégés pour assurer le secret du vote.

* * *

Bureau de vote n° 4, circonscription de Soyang No Chunchon, Kang Won Do, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 50

Entrevue avec le président de la commission électorale

Présents : M. Liu (Chine); M. Milner (premier secrétaire adjoint).

Le président de la commission électorale informe M. LIU (Chine) que sur 513 électeurs inscrits, 48 seulement n'ont pas voté.

M. LIU (Chine), ayant demandé s'il a fallu donner beaucoup d'explications aux électeurs sur la manière de voter, le président répond que la plupart des gens savent comment procéder.

Visite du bureau de vote de Chungang Ro

A Chungang Ro, le président de la commission électorale déclare à M. LIU (Chine) que sur 527 électeurs inscrits, 43 seulement n'ont pas encore voté.

Bureau de vote n° 1, Cho Yang Pong, Chunchon, le lundi 10 mai 1948, à 11 h. 15

Entrevue avec le président de la commission électorale

Sur 901 électeurs inscrits, 600 ont déjà voté.

A une question de M. MILNER (premier secrétaire adjoint), qui demande, dans le cas où un certain nombre de personnes n'auraient pas encore voté vers 17 ou 18 heures, quelles mesures il se propose de prendre pour les encourager à venir, le président répond qu'il n'a envisagé aucune mesure dans ce sens et qu'il fermera le bureau de vote à 19 heures.

Visite du bureau de vote nº 2, Cho Yang Dong, Chunchon

Le Groupe apprend du président que 698 personnes ont déjà voté, sur un total de 763 électeurs inscrits.

Visite du bureau de vote nº 3, Cho Yang Dong, Chunchon

Le président de la commission électorale déclare au Groupe que 63 personnes n'ont pas encore voté, sur 760 électeurs inscrits.

*

Aucun incident n'a été signalé dans les divers bureaux de vote visités, et on a constaté que la plupart des gens avaient voté dans les trois premières heures après l'ouverture des bureaux.

Les isoloirs, dans tous les cas, étaient soit dans une pièce distincte, soit fermés par un rideau placé derrière les électeurs ou par des écrans qui assuraient l'isolement pendant que les électeurs faisaient leurs marques sur les bulletins.

Dans tous les bureaux de vote visités, sauf un, on a constaté que chacun des candidats avait un représentant présent.

Il n'y avait de policiers, ni dans les bureaux de vote, ni trop près de ceux-ci; dans certains cas, des personnes appartenant à l'Association de protection collective, portant des brassards et armés de bâtons, se tenaient près de l'entrée des bureaux de vote.

Siège provincial, Chunchon,
le lundi 10 mai 1948, à 13 h. 45

Entrevue avec des membres de la commission électorale provinciale de Kang Won

M. LIU (Chine) félicite d'abord les membres de la commission électorale et les conseillers américains de la province pour l'excellent travail accompli. Il demande ensuite à M. Shin Bong Soo, président de la commission électorale provinciale, s'il pense que le scrutin, dans le reste de la province, s'effectue aussi bien qu'à Chunchon.

M. SHIN Bong Soo déclare qu'il n'a pas encore reçu de rapport exact, mais que les résultats obtenus jusqu'à ce moment prouvent que les opérations de vote se déroulent partout sans incident. A des questions de M. LIU (Chine), il répond également que, bien qu'il n'y ait pas eu d'actes de violence ce jour-là, il vient de recevoir la nouvelle que deux candidats ont essuyé des coups de feu la nuit précédente, à Kangnung, deuxième circonscription. A Samchok Gun, une grenade a été lancée dans une maison le jour précédent, mais n'a pas fait explosion. A Ulchin Gun, un poste de police avait été attaqué deux semaines auparavant. M. Shin ajoute qu'il y a dans la province douze candidats qui ne se présentent sous aucune étiquette politique. L'un de ces douze candidats appartient en réalité à la Fédération du travail de Taehan, un autre au Front national unifié, un au Parti populaire, deux au Mouvement national de la jeunesse, et un à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

En réponse à M. LIU (Chine), qui désire savoir pourquoi aucun représentant du Parti démocratique du Hankook ne se présente à Kang Won Do, M. SHIN répond que ce parti n'a pas d'organisation locale dans la province. Il explique ensuite au Groupe que les diverses organisations ont des programmes électoraux différents. L'Organisation de jeunesse du Dai Dong est en faveur de la distribution gratuite des terres aux paysans, « d'un gouvernement pour le peuple », et d'un système d'éducation gratuit, alors que l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, qui est également en faveur d'un gouvernement pour le peuple, ne préconise pas la distribution des terres, sans indemnisation des propriétaires.

A une question de M. MILNER, qui demande s'il y a eu une campagne électorale intense, M. SHIN répond que des tracts ont été distribués, et que de nombreux discours ont été prononcés. Dans un cas, une succursale de l'Institut de sciences politiques et économiques a organisé une grande réunion à laquelle chacun des quatre candidats a tour à tour présenté son point de vue à la population.

Sur question de M. LIU (Chine), M. SHIN ajoute qu'il n'y a pas eu le moindre incident au cours de la période de la campagne électorale, et qu'aucun candidat n'a été disqualifié. Toutefois, pendant la période d'inscription, des tracts ont été distribués par des membres de diverses organisations hostiles aux élections.

M. MILNER demande si les commissions électorales ont pris des mesures pour encourager les gens à voter après s'être fait inscrire.

M. SHIN répond que les commissions électorales ont fait tout leur possible pour instruire la population et lui faire comprendre l'importance du vote.

En réponse à une question de M. LIU (Chine), qui demande s'il y a dans la province des candidats appartenant aux partis de MM. Kim Koo ou Kim Kiusic, M. SHIN dit que ces organisations n'ont pas de groupes locaux pour Kang Won Do, et que, par conséquent, il n'y a de partisans, ni de M.Kim Koo ni de M. Kim Kiusic.

M. LIU demande ensuite aux membres de la commission électorale provinciale s'ils ont des questions à poser.

M. SHIN dit qu'il aimerait connaître l'opinion de la Commission temporaire des Nations Unies sur la valeur des résultats de la conférence des dirigeants politiques du Nord et du Sud.

M. LIU (Chine) répond qu'il ne sait de cette conférence que ce qu'il en a appris en lisant les journaux.

A un membre de la commission électorale qui désire savoir combien de temps prendrait l'établissement du nouveau gouvernement coréen, une fois les résultats définitifs des élections connus, M. LIU fait remarquer que les représentants coréens élus auraient davantage à dire sur ce sujet que la commission, qui, dans tous les cas, serait à la disposition du gouvernement pour toute consultation que celui-ci désirerait avoir avec elle.

Visite de la commission électorale de la ville de Chunchon

Le Groupe joint alors la commission électorale de la ville de Chunchon et apprend que les urnes seront rassemblées après 19 heures et amenées à

l'endroit même où on les gardera jusqu'au matin suivant; à ce moment, on les transportera à l'hôtel de ville, où commencera alors le dépouillement des bulletins. La pièce dans laquelle les urnes seront placées pour la nuit se trouve à l'étage, et des gardes seront disposés dans l'immeuble tant que les urnes y resteront.

Visite du bureau de vote n° 3, So Yang No, ville de Chunchon, Kang Won Do

Le président de la commission électorale déclare au Groupe que sur 739 électeurs inscrits, 32 seulement n'ont pas encore voté.

Visite du bureau de vote de Nak Wan Dong

Le président de la commission électorale déclare que 463 personnes avaient voté, sur 487 électeurs inscrits. Il ajoute qu'il n'attend plus que 2 électeurs, mais il pense que les autres ne pourront pas venir, soit pour cause de maladie, soit qu'ils aient quitté la région depuis quelque temps.

Entrevue avec l'adjoint au chef du bureau des affaires civiles du Gouvernement militaire des Etats-Unis pour Kang Won Do

Le lieutenant-colonel SUTTON, chef du bureau des affaires civiles, informe le Groupe des résultats qui viennent de parvenir des différentes parties de la province, dans lesquelles les autorités des Etats-Unis avaient envoyé des groupes d'observation :

A Mukko, port de la côte orientale, où l'on s'attendait à des troubles, tout s'est passé normalement jusqu'alors (le rapport a été envoyé à 13 h. 48).

A Ulchin Gun, à 13 h. 34, tout se passait normalement.

A Samchok Gun, le calme régnait à 13 h. 26.

A Chinmenjin Gun, 80 pour 100 de la population avaient déjà voté à 13 h. 35, et 90 pour 100 à 14 h.

A Kingmong Gun, 80 pour 100 de la population avaient voté avant 14 heures.

A Chongmon-ni (Ulchin Gun), la situation est parfaitement calme.

Dans les *Guns* de Wonju, Yongwol, Pyongchan Chongson et Hoengsong, il n'y a pas eu la moindre agitation.

GROUPE D'OBSERVATION II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS :

du samedi 8 mai au mercredi 12 mai 1948 [6]

Présents : M. Patterson (Canada); M. Campbell (faisant fonction de secrétaire).

Chongju, Chungchong Pukto

Le Groupe d'observateurs n° II, composé des observateurs mentionnés ci-dessus, est arrivé à Chongju l'après-midi du 8 mai 1948 pour observer les élections à Chungchong Pukto.

Entrevues avec des groupements hostiles aux élections

Le dimanche 9 mai, à 14 heures, les personnes suivantes ont demandé un entretien avec M. Patterson : MM. Chong Un Song (secrétaire principal de la section de Chongju du Parti de l'indépendance coréenne); Slein Wan U (Parti de l'indépendance coréenne); Song Chae Hi (Parti de l'indépendance coréenne); Pak Chong Won (Parti démocratique de l'indépendance); Byon Yang Kyu (Parti travailliste); Sin Chong Ho (Parti social démocrate); Kim Kik Ho (Parti travailliste indépendant).

M. CHONG Un Song, porte-parole du groupement, déclare que tous les partis représentés sont opposés aux élections. Les membres de ces partis pensent que les élections seront menées à bien, mais qu'elles ne pourront réussir qu'avec emploi de la force. Les « droits » et « l'atmosphère de liberté », dont le général Hodge avait parlé dans ses déclarations, n'ont pas été réalisés. Dans le pays même, la liberté de réunion n'a pas été assurée, car certaines personnes qui avaient demandé l'autorisation de tenir des réunions n'ont pas reçu cette autorisation avant les élections.

Inscriptions forcées.

M. Chong cite des faits personnels pour démontrer le genre de pression exercée pendant la période d'inscription. Le 5 avril, le Panchang est venu chez lui, 46-3 Chongju, Munwha Dong, et a demandé à sa mère les cartes de rationnement de la famille, en précisant qu'il avait entendu dire que les gens qui ne s'inscrivaient pas n'auraient pas droit au riz. Sa mère donna les cartes au Panchang et alla les rechercher chez lui une semaine plus tard. Le Panchang prétendit qu'il avait pris les cartes pour les faire timbrer par le Kuchang et le maire et pour les timbrer lui-même. M. Chong ne s'est pas fait inscrire. Le Panchang aurait eu, pour prétexte, qu'il ramassait les cartes par ordre du maire pour dénombrer la « population fictive ». M. Chong estime que ce procédé constitue une menace déguisée, étant donné que le fait s'était produit juste avant l'inscription.

Le 7 avril, la veille même de la clôture du registre d'inscription, de nombreuses personnes ne s'étaient pas fait inscrire et des fonctionnaires sont allés porter les imprimés chez les gens qui ne s'étaient pas fait inscrire et les ont obligés à le faire, bien que les inscriptions dussent se faire au bureau d'inscription.

Pression exercée après l'inscription

M. Chong indique que le 7 avril, à 6 h. 30 environ, le Panchang vint chez lui et lui demanda pourquoi il n'était pas venu la veille, comme on l'en avait prié, monter la garde au bureau d'inscription. Il répondit qu'il n'y était pas allé parce que cela ne l'intéressait pas, sur quoi le Panchang répondit que les voisins lui avaient dit que M. Chong

[6] Document A/AC.19/SC.6/SR.7.

n'avait peut-être pas besoin de riz. M. Chong lui répondit qu'il avait les mêmes droits au riz que tous les autres Coréens. Il ajouta que cinq ou dix membres de l'Association pour la protection collective (Hyang Bo Dang) avaient, toutes les nuits, monté la garde au bureau d'inscription. Tous les citoyens avaient été requis de participer à la garde, et, s'ils refusaient de le faire, ils étaient obligés de payer 300 *won* par nuit pour se faire remplacer. Cette mobilisation avait eu lieu par ordre de la police.

Pression exercée le jour du scrutin

M. Chong poursuit en disant qu'on s'attendait à ce que la police convoquât, le matin des élections, les membres de l'Association pour la protection collective et les chargeât d'aller dire aux gens qu'ils devaient voter, puis rendre compte à la police.

Les comités électoraux avaient remis aux Panchangs des cartes d'inscription numérotées, qu'ils devaient aller porter aux électeurs. Les gens voteraient sans doute par peur. Les affiches désignaient comme traîtres les gens qui ne voteraient pas.

Plaintes

M. Chong cite ensuite le cas de Kim Du Whan : on dit qu'il aurait été arrêté le 13 avril et serait mort en prison le lendemain; de même pour Choi Song Soo, qu'on dit être en prison depuis son arrestation, le 5 avril, alors qu'il attendait les membres du Groupe d'observateurs des Nations Unies à Chongju, pour leur parler [7].

Lundi 10 mai 1948

Le lundi 10 mai 1948, à 6 h. 30, M. PATTERSON a quitté Chongju pour une tournée d'observation dans les circonscriptions électorales de Chinchon Gun, Chongju-Ville, Chongwan Gun I et II et dans les *Guns* du Sud (Boun, Okchon et Yongdong); à la même heure, M. CAMPBELL est parti pour une tournée analogue dans les *Guns* du Nord (Kwesan, Umsong, Chungju, Chechon et Tanyang).

Le lundi 10 mai, les bureaux des commissions électorales de Chinchon Gun, Chongju-Ville, Chongwan Guns I et II, Boun Gun, Yongdong Gun, Kwesan Gun, Chungju Gun et Tanyang Gun ont fait l'objet d'une visite et, le mardi 11 mai, les bureaux de même genre à Okchon Gun, Tanyang Gun (deuxième visite), Chungju Gun (deuxième visite) et Umsong Gun.

Les bureaux de vote suivants de ces circonscriptions électorales ont été l'objet de visites :

Chinchon Gun

Eup Nei Li, 3e section de vote
Eup Nei Li, 1re section de vote
Sungam Li
To Ha Li

Chongwan Gun II

Weinam
Chongdai Li

Chongju-Ville

Neitookdong, 1re section de vote
Neitookdong, 2e section de vote
Yung Won Dong

Chongwan Gun I

Nam Il Myun
Tu San Li
Pyang An Li

Okchon Gun

Chichi Li
Kopyun Li

Yongdong Gun

Kuchon Li
Kyesam Li

Kwesan Gun

Jung Pyun Myun, 1re section de vote
Sa Ri Myun
Kwesan-Ville, 1re section de vote
Kwesan-Ville, 3e section de vote
Kwesan-Ville, 2e section de vote
Kwesan-Ville, 5e section de vote
So Sung-Myun, 1re section de vote

Umsong Gun

Umsong-Ville, 3e section de vote
Umsong-Ville, 2e section de vote
Umsong-Ville, 1re section de vote
Pee Sul Li, 6e section de vote
Jwo Dok Myun

Changju Gun

Ee Rup Myun, 19e section de vote
Changju-Ville, 13e section de vote
Tan Wol Li, 15e section de vote
Sal My Myun, 6e section de vote
Yong Chun Li, 5e section de vote
Shin Mai Li, 4e section de vote

Chechon Gun

Hong Gang Li, 1re section de vote
So Chung Li, 2e section de vote
Su San Myun, 1re section de vote

Le lundi soir 11 mai et le mardi 12 mai, on a observé le dépouillement des bulletins dans les bureaux des circonscriptions électorales de Yongdong Gun, Okchon Gun, Boun Gun, Chongju-Ville, Chongwan Guns I et II, Tanyang Gun et Chungju Gun.

Vote matinal

Dès 6 h. 30, on voyait devant les bureaux de vote des files de gens, surtout des femmes. La plupart des gens paraissent avoir voté avant midi. C'est ainsi qu'à Neitookdong II dans la ville de Chongju, les 899 électeurs inscrits, à l'exception de 45, ont tous voté avant 11 heures. A Kwesam Myun, environ deux tiers des électeurs inscrits ont voté avant 9 heures. A Jwo Dok Myun, à 13 h. 5, 92 pour 100 des électeurs inscrits ont voté.

Maintien de l'ordre

Aucun fait de désordre n'a été noté au cours de la journée.

Abords des bureaux de vote

On n'a remarqué aucune irrégularité aux abords des bureaux de vote. Aucune pancarte n'a été dressée, aucun tract distribué, et on ne s'est livré

[7] Ces déclarations figurent dans une liste de plaintes envoyée aux autorités des Etats-Unis : voir le document A/563, pages 39-40.

à aucune propagande électorale à moins de 100 mètres des isoloirs. Sauf les exceptions notées ci-dessous *(Attitude de la police)* aucun agent de police n'a été vu près des entrées.

Entrée des bureaux de vote

Les photographies des candidats étaient affichées à l'entrée de tous les bureaux de vote. On a remarqué que, dans tous les bureaux de vote de Chungju Gun, seuls les deux premiers des cinq candidats avaient fourni leur photographie.

Un membre de la commission électorale de la circonscription se tenait à l'entrée des bureaux pour donner des indications aux électeurs. Une seule fois (à Chongdai Li, Chongwan Gun II), nous l'avons vu exhorter à haute voix les électeurs qui faisaient la queue à regarder attentivement les photographies, à bien réfléchir pour voir quel candidat était le plus susceptible de bien servir les intérêts de la Corée, et à voter pour ce candidat. Cependant, il ne citait le nom d'aucun candidat.

Bureaux de vote

Des membres de la commission étaient toujours présents et, la plupart du temps, la commission électorale était là au complet. Les commissions électorales se sont conformées aux dispositions prescrites pour la procédure d'élection. Le secret des isoloirs semble avoir été toujours assuré d'une façon satisfaisante, mais, dans certains bureaux de vote, les isoloirs s'ouvraient face aux membres de la commission ou aux représentants des candidats ou à toutes ces personnes à la fois. Dans ce cas, il était possible de voir l'électeur marquer son bulletin d'un signe, mais il n'était vraisemblablement pas possible de voir pour qui l'électeur votait.

Les noms des candidats, avec leurs marques respectives et, dans la plupart des cas, avec leur photographie, étaient affichés dans les bureaux de vote. A Chongdai Li, Chongwan Gun II, à 7 h. 30, les marques respectives n'avaient pas été portées sous le nom des candidats, mais on a remédié à cette omission, l'observateur des Nations Unies en ayant fait la remarque. Dans tous les bureaux de vote visités à Changju Gun, seuls les deux premiers des cinq candidats avaient fourni leur photographie pour affichage dans les bureaux.

Les représentants des candidats étaient présents ou étaient déjà venus dans la plupart des bureaux de vote visités et, en aucun cas, il n'y avait eu plus de cinq de ces représentants présents.

La présence, dans les bureaux de vote, de personnes non autorisées n'a été relevée nulle part sauf à Neitookdong I, Chongju-Ville (voir ci-dessous : *Organisation de jeunesse du Dai Dong*) et à Pee Sul Li, Umsong Gun (voir ci-dessous : *Attitude de la police*).

Dans les isoloirs des bureaux de vote de la troisième circonscription de Umsong Ville, on avait apposé des avis indiquant que tous les éléments hostiles aux élections étaient antipatriotiques.

Attitude de la police

Aucun membre de la police n'a été vu à l'intérieur des bureaux de vote, sauf dans les cas suivants :

a) A Pee Sul Li, sixième section de vote de Umsong Gun, un membre de la police armé est entré dans le bureau de vote et y est resté pendant les quinze minutes qu'a duré notre observation.

b) A Nam Il Myun, Chongwan Gun I, un membre de la police était assis à une table à l'intérieur du bureau de vote à 13 h. 45. Il n'y avait à ce moment aucun électeur présent. 680 électeurs sur 730 inscrits avaient déjà voté.

c) Un agent de police en civil se trouvait à l'intérieur du bureau de vote, à Hang Min Li, Boun Gun, à 15 h. 50. Il n'y avait à ce moment aucun électeur présent et, sur les 717 électeurs inscrits, 699 avaient déjà voté. Le président de la commission électorale déclara qu'il avait prié l'agent de police d'entrer dans le bureau de vote. M. Patterson fit remarquer que l'agent devait rester à l'extérieur, conformément à la loi électorale.

d) Les deux observateurs des Etats-Unis ont déclaré avoir vu deux agents de police dans un bureau de vote à Yongdong Gun, cinquième circonscription électorale, où le président suppléant de la commission électorale était mort sous les coups le samedi 8 mai.

Un ou deux agents de police faisaient habituellement des rondes au voisinage du bureau de vote. Le bureau central de la province de Chungchong Pukto avait précisé qu'ils ne devaient pas approcher à plus de 25 mètres de l'entrée des bureaux de vote, à moins qu'ils n'y soient invités par le président de la commission électorale pour rétablir l'ordre. Les observateurs des Etats-Unis à Okchon Gun ont signalé avoir vu un soldat à l'entrée d'un bureau de vote.

Organisation de jeunesse du Dai Dong

Des membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, portant des brassards et armés généralement de bâtons, ont été vus dans la plupart des circonscriptions et au voisinage de la plupart des bureaux de vote visités; certains se tenaient à l'entrée ou près de l'entrée du bureau de vote.

On les a vus également faire des rondes aux environs des bureaux de vote et monter la garde le long des barrages de cordes installés en plusieurs endroits pour barrer les routes donnant accès aux bureaux de vote. Parfois, ils patrouillaient aux croisements de routes et sur les routes, à une certaine distance de tout bureau de vote.

Des présidents de commissions électorales ont déclaré qu'ils avaient sollicité l'aide de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et que les chefs du Dai Dong avaient donné comme instructions aux membres de cette organisation de patrouiller au voisinage des bureaux de vote et d'apporter leur aide à la police s'ils en étaient requis.

Dans certains cas, lorsque les membres du Dai Dong portant des brassards ont été vus à l'intérieur des bureaux de vote, on a déclaré qu'ils étaient membres de la commission. A Iwanlini, Boun Gun, 8 membres de la commission appartenaient au Dai Dong; à Chichi Li, Okchon Gun, il y en avait 6 dans ce cas, et 13 à Neitookdong, Chongju-Ville.

A Yung Won Dong, Chongju-Ville, un agent de police et 30 membres du Dai Dong étaient de service. A 13 h. 15, un membre du Dai Dong, portant un brassard, a été vu à l'intérieur du bureau de vote. A l'entrée de M. Patterson, le président de la commission l'a fait sortir, lui disant que sa place était à l'entrée du bureau.

Le cas le plus grave d'intrusion manifeste est celui des membres du Dai Dong à Neitookdong I, Chongju-Ville, observé à 11 h. 45. A la demande du président de la commission, 51 membres de

cette organisation étaient présents dans le bureau de vote. Ils avaient reçu des instructions de leur chef, également membre de la commission, qui se trouvait à l'intérieur du bureau de vote. Certains membres du Dai Dong faisaient des rondes aux alentours de l'entrée des bureaux de vote, un autre était assis devant une table immédiatement derrière l'entrée jalonnée par des cordes, et d'autres se tenaient dans l'enclos, près de l'isoloir même. Un passage délimité par des cordes conduisait de la route au bureau de vote. A dix mètres de l'entrée, un membre du Dai Dong fouillait les gens pour voir s'ils ne portaient pas d'armes, d'allumettes, etc. Dix mètres plus loin, un autre membre de cette organisation faisait de même. Une femme était occupée à fouiller les électrices. La qualité d'électeur avait déjà été reconnue, à l'entrée, à tous ceux que l'on fouillait. Lorsque l'observateur demanda au chef du Dai Dong qui avait demandé l'aide de ces gens, celui-ci répondit que cette question était hors de propos, que ces gens auraient de toute façon apporté leur aide, et que leur but était de créer une nation coréenne et d'apporter leur concours partout où c'était possible. Il déclara ensuite que l'organisation essayait d'aider à la bonne marche des élections en faisant monter par ses membres la garde aux alentours, afin d'empêcher des désordres. Les gardes devaient faire leurs rondes à une distance d'au moins 100 mètres des isoloirs.

Lorsqu'on lui demanda s'il pensait que les membres du Dai Dong se tenaient bien à cette distance, il répondit que certains d'entre eux étaient membres de la commission, certains autres étaient détachés là en qualité de factionnaires, et d'autres, enfin, étaient chargés d'apporter à déjeuner aux membres de la commission. Il ajouta que si certains membres de la commission avaient encore leur brassard, c'est qu'ils les portaient la veille, avant le couvre-feu, et qu'ils avaient oublié de les ramasser.

Il ajouta enfin, qu'à sa connaissance, dans toutes les circonscriptions électorales de Chongju, on fouillait les électeurs pour voir s'ils ne portaient pas d'armes. (Ce fait n'a été cependant observé que dans cette circonscription.)

Le président de la commission électorale convint qu'il avait été maladroit d'employer de cette façon des membres du Dai Dong, et il affirma qu'on retirerait les brassards aux 13 membres de la commission appartenant au Dai Dong et à toutes les autres personnes se trouvant sur l'emplacement du bureau de vote.

Association de protection collective
(Hyung Bo Dong)

On a fait un large emploi des membres de cette association dans les circonscriptions électorales visitées. Comme les membres du Dai Dong, ils montaient la garde autour des bureaux de vote. Leurs chefs leur avaient donné pour instructions d'aider la police à surveiller les lieux de vote. Dans certains cas, on les employait pour protéger les maisons des électeurs, pendant que ceux-ci s'absentaient pour voter. A Okchon Gun, suivant le président de la commission, 5.000 personnes environ avaient été recrutées par cette association. Une sur dix seulement était armée d'un bâton. Ces personnes ne recevaient aucune rémunération. M. YUN, gouverneur de Chungchong Pukto, déclara toutefois que les chefs de *Gun* lui avaient demandé d'allouer une ration supplémentaire de riz aux membres de l'association et qu'il avait refusé de le faire.

Tous les fonctionnaires interrogés au sujet de l'association ont donné sans hésitation des renseignements sur elle et ont paru considérer ses activités comme parfaitement légitimes. Le gouverneur Yun, d'autre part, pensait que cette association et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong pouvaient être dangereuses et qu'il faudrait dissoudre ces deux groupements après les élections.

Emploi des pompiers

Dans plusieurs bureaux de vote, des pompiers ont été vus montant la garde autour des isoloirs. Ils avaient été requis pour aider la police à maintenir l'ordre, dans le cas où certains incidents se produiraient.

Clôture des urnes

Dans la plupart des bureaux de vote, les urnes ont été closes avant l'heure officielle, fixée à 19 heures. A Tan Wan Li, Umsong Gun, l'urne était scellée et prête à être expédiée à 15 h. 50. Le président de la commission électorale a déclaré que 30 électeurs inscrits seulement n'avaient pas voté et que ces 30 abstentionnistes ne viendraient pas, pour cause de maladie ou d'absence, etc. A Kyopyn Li, Yongdong Gun, nous avons rencontré à 17 h. 30 une centaine de personnes qui transportaient l'urne au commissariat de police de la localité. Le président a indiqué que les 707 électeurs inscrits avaient tous voté.

Le président de la commission électorale de Kungchon Li, Yongdong Gun, a fait savoir que les urnes de sa circonscription et de quatre autres circonscriptions (Changham Li, Mai Kim Li, Pusan Li, Hangon Li) avaient été closes avant 18 h. 30. A Kungchon Li, à 17 heures, sur 664 électeurs inscrits, 633 avaient voté; quant aux autres électeurs, on savait qu'ils étaient ou décédés, ou hospitalisés, ou restés chez eux, ou qu'ils avaient déclaré ne pas aller voter.

A 18 h. 55, nous avons vu sur la route le président de la commission de Shunma Li accompagné des autres membres de la commission, transportant l'urne jusqu'à une voiture en station. Ils avaient parcouru 5 milles de route de montagne pour pouvoir atteindre la grande route avant la nuit.

A Salmi Myun, Changju Gun, l'urne était scellée et prête à être expédiée à 16 h. 20; à Yong Chun Li, Chungju Gun, à 16 h. 35; à Shin Mai Li, à 16 h. 55.

Rassemblement des urnes

Des dispositions avaient été prises dans chaque circonscription électorale pour faire transporter les urnes par voiture, des bureaux de vote aux sièges des circonscriptions électorales.

Dépouillement des bulletins de vote

Le dépouillement des bulletins de vote a été effectué convenablement et méthodiquement. Tous les membres des commissions électorales des circonscriptions étaient présents, ainsi que divers fonctionnaires coréens et des représentants des candidats.

Dans certains cas, un agent de police se tenait au siège de la circonscription électorale; des membres de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et de l'Association pour la protection collective montaient la garde à l'extérieur.

Les membres des commissions ont travaillé toute la nuit du 10 mai et, dans la plupart des cas, toute

la journée du 11 mai, pour pouvoir terminer le plus tôt possible le dépouillement des bulletins.

A Tanyang, après une courte allocution du président, toutes les personnes présentes s'inclinèrent devant le drapeau coréen et chantèrent l'hymne national coréen, puis la première urne fut ouverte à 21 heures. Le 11 mai, à 14 heures, on avait opéré le dépouillement de 30 urnes sur 48.

A Chungju, à 15 h. 55, le 11 mai, le dépouillement était effectué pour 53 urnes sur 93.

A Umsong, le dépouillement était terminé le 11 mai, à 12 h. 5.

Incidents antiélectoraux

Le président de la commission électorale de Hong Gang Li, Chechon Gun, a déclaré qu'un membre de la commission électorale de Han Soo Myun avait été attaqué à 11 heures, alors qu'il se promenait, par environ 20 membres des partis de gauche, et que son état était très grave.

Il ajouta que des feux avaient été allumés dans la montagne de sa circonscription, dans l'intention, pensait-il, de faire peur aux gens et de les empêcher de voter.

Examen de l'appartenance politique des candidats

A Chungchong Pukto, sur le nombre initial des candidats, il en restait 48 après le désistement de 5 candidats. Le tableau suivant indique l'appartenance politique portée sur les demandes d'inscription des candidats et leur appartenance politique établie à la suite d'enquêtes faites par le Bureau de l'information (B. I.) du gouvernement de la province. Ces derniers chiffres ont été fournis par le gouverneur Yun.

	Appartenance d'après les demandes d'inscription	Appartenance indiquée par le BI
Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne (ANRRIC)	16	31
Organisation de jeunesse du Dai Dong	6	4
Parti démocratique du Hankook	2	5
Indépendants.	24	6
Parti de l'indépendance coréenne.	0	2
	48	48

D'après les résultats de l'enquête effectuée par le BI, l'appartenance politique des 24 candidats « indépendants » s'établit comme suit :

ANRRIC	15
Parti de l'indépendance coréenne . .	2
Parti démocratique du Hankook . .	1
Vraiment indépendants	6

Sur les 6 candidats inscrits sous l'étiquette de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, le BI en a identifié 4 comme appartenant à ce groupement et 2 comme appartenant au Parti démocratique du Hankook.

Sur les 30 candidats indiqués par le BI comme appartenant à l'ANRRIC, 16 seulement étaient inscrits à cette association; 15 étaient inscrits comme indépendants.

Sur les 5 candidats identifiés par le BI comme appartenant au Parti démocratique du Hankook, 2 s'étaient inscrits sous l'étiquette de ce parti, 2 sous celle de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, et un comme indépendant.

Deux candidats identifiés par le BI comme appartenant au Parti de l'indépendance coréenne s'étaient inscrits comme indépendants.

Entrevue avec M. Yun, gouverneur de Chungchong Pukto

Remarques sur les 12 candidats élus

Le gouverneur Yun a fourni, au cours de l'après-midi du mercredi 12 mai 1948, les renseignements suivants sur les 8 premiers candidats élus :

1) M. SONG Pill Man (58 ans) a été élu dans la circonscription de Chinchon. Il était inscrit au Parti démocratique du Hankook. D'après le gouverneur Yun, il est membre de l'extrême droite et un secrétaire préféré de M. Rhee Syngman. Sa résidence est à Chinchon, mais il vit à Séoul et est venu de cette ville pour les élections. Pendant la période électorale, il a fait des tournées dans les provinces et a pris la parole au nom de M. Rhee.

Au cours de l'automne de 1947, des rixes avaient éclaté à I Wul Myun, où habitait M. Song, entre les membres des partis de droite et les communistes. Au cours de ces rixes, deux membres des partis de droite furent tués. Depuis, les membres des partis de gauche ont été l'objet de nombreuses attaques. La police a aidé l'ANRRIC et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. A certains moments, on a coupé les cheveux des femmes. Une souscription ouverte parmi toute la population a produit 200 *won*. Au cours du même automne, l'ANRRIC et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong ont collecté du riz.

De même, à Sam Seung Myun, Boun Gun, l'ANRRIC et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong ont recueilli en novembre et en décembre 1947 1.800.000 *won* par voie de collecte publique. Dans la même ville, l'Organisation de jeunesse du Dai Dong a collecté 10 pour 100 de la récolte de riz, ainsi que du tabac [8].

2) M. YUN Byung No (54 ans) a été élu dans la circonscription de Kwesan. M. Yun est considéré par le BI comme membre du Parti démocratique du Hankook, mais il n'est pas effectivement membre de ce parti. Il s'est fait inscrire comme n'appartenant à aucun parti politique. On le considère comme un vrai patriote et un homme d'action, et non pas comme un bavard. On ne voit pas très bien le sens de sa victoire sur M. Chyung Seun Wa, qui s'était fait inscrire sous l'étiquette de l'ANRRIC. La majorité de M. Yun est très substantielle. Sur 54.564 électeurs inscrits, M. Yun a recueilli 40.319 voix [9].

[8] Ces commentaires du gouverneur Yun sur les procédés de l'ANRRIC et de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong ont été faits en réponse à la remarque de M. Patterson que M. Pak No Yul, l'un des candidats à Chinchon, avait dit au cours d'un entretien avec le groupe d'observateurs, que l'ANRRIC et les communistes étaient tous deux à blâmer. Le gouverneur Yun avait conclu en disant : « Il est vrai que l'ANRRIC ne fait pas preuve de clairvoyance et est trop fasciste. »

[9] Il y avait au début quatre candidats. M. Kim Yong Kyu, qui avait démissionné du Parti de l'indépendance coréenne et qu'on savait partisan de M. Rhee, a été tué après s'être fait inscrire. Le gouverneur Yun a déclaré que ce fait n'avait pas de signification politique, mais que cela ne facilitait pas les choses. M. Chya Kyun Taik, le quatrième candidat, s'est désisté, n'ayant, apparemment, aucune chance d'être élu.

3) M. PAK Kee Woon (37 ans) a été élu dans la circonscription de Chongju Ville. M. Pak s'était fait inscrire comme indépendant. Il est considéré par le BI comme appartenant au Parti de l'indépendance coréenne. Il appartenait autrefois au Parti démocratique du Hankook, mais a donné sa démission et s'est opposé à sa politique. Son principal adversaire, M. Min Yong Bob, est une personnalité éminente du Parti démocratique du Hankook. Tout le monde déteste le Parti démocratique du Hankook parce que c'est un parti fasciste qui est trop avide de pouvoir. Cependant, M. Min est un ancien maire et il pouvait compter sur les voix de beaucoup de pauvres gens. M. Min est président de la section locale de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, et M. Pak en est le vice-président. L'Organisation de jeunesse du Dai Dong est divisée, les uns soutenant M. Min, les autres M. Pak. En face de 5 concurrents, M. Pak a obtenu 7.290 voix dans une circonscription qui comptait 23.850 électeurs inscrits.

4) M. KIM Kyo Byon (60 ans) a été élu dans la circonscription de Boun. Il était inscrit comme indépendant, mais, d'après le BI, il appartient à l'ANRRIC. Suivant le gouverneur Yun, il n'est de l'ANRRIC que de nom. Il est bien connu à Boun, où il était directeur de l'Ecole d'agriculture. Avant le scrutin, on pensait que la lutte serait circonscrite entre M. Kim et M. Choi Myun Su, qui venait au second rang. M. Choi est considéré comme un brave homme, mais qui n'est pas actif au point de vue politique. Le gouverneur Yun ne le connaît pas personnellement.

Dans la circonscription de Boun, il y avait 5 candidats et 35.157 électeurs inscrits. M. Kim a recueilli 13.387 voix. Il avait un concurrent appartenant officiellement à l'ANRRIC, un autre appartenant à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et deux concurrents indépendants, considérés par le BI comme appartenant à l'ANRRIC.

5) M. LEE I Sang a été élu dans la circonscription de Umsong. Il était inscrit comme appartenant à l'ANRRIC, étant président de la section locale de ce parti et sincère partisan de M. Rhee. Son seul adversaire, M. Kim Sei Kwun, n'est pas connu à Umsong, étant venu de Séoul et s'étant fait inscrire le dernier jour. On ne sait pas d'où lui viennent les voix qu'il a obtenues. Umsong est très conservateur. A Umsong, 38.770 électeurs, soit plus de 99 pour 100 des électeurs pouvant prétendre au droit de vote, se sont fait inscrire [10]. M. Lee a recueilli 29.966 voix, soit plus de 77 pour 100 du total des électeurs inscrits.

6) M. YU Hong Rul (42 ans) a été élu dans la circonscription de Chechon. On le considère comme un véritable indépendant [11]. Il est chef de *Myun* à Chechon Gun. Son seul adversaire, M. Kim Chong Mun, s'est fait également inscrire comme indépendant, mais on le considère comme appartenant à l'ANRRIC. M. Kim a été chef de division au Département des Affaires générales, mais a démissionné pour se présenter aux élections. La circonscription de Chechon comptait 43.767 électeurs inscrits; M. Yu a obtenu 30.519 voix.

7) M. CHO Chong Sun (46 ans) a été élu dans la circonscription de Tanyang. Il était inscrit comme indépendant, mais on le considère comme appartenant à l'ANRRIC. C'est un ancien chef de *Myun*. Dans la circonscription de Tanyang, il y avait 4 candidats et 25.352 électeurs inscrits; M. Cho a obtenu 9.437 voix.

8) M. KIM Ki Chul (30 ans) a été élu dans la circonscription de Changju. Il était inscrit comme appartenant à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong et le BI le considère comme appartenant bien à ce groupe. Dans la circonscription de Chungju, il y avait 61.932 électeurs inscrits. M. Kim a obtenu 29.457 voix.

Le tableau suivant indique l'appartenance politique et le nombre de voix obtenues par chaque candidat, le 11 mai à 14 heures :

Nom des candidats	Appartenance politique suivant l'inscription	Appartenance politique suivant le BI	Nombre de voix le 11 mai 1948 à 14 h.
KIM Ki Chul	Dai Dong	Dai Dong	12.675
LEE Hi Sun	Indépendant	Indépendant	8.858
LEE Pyong Taek	ANRRIC	ANRRIC	5.694
YUN Kil Sop	Indépendant	Indépendant	793
Mme LEE Chun Ga	ANRRIC	ANRRIC	558

Mme LEE est partisan de M. Rhee et a été appuyée par lui. Le bruit circule que M. Yun Kil Sop s'était fait inscrire pour obtenir les voix communistes. Le gouverneur Yun a ajouté que les gens de cette province n'aimaient pas les partis politiques.

9) M. HONG Sun Ok (54 ans) a été élu dans la 1re circonscription de Chongwan. Il était inscrit comme indépendant, mais on le considère comme appartenant à l'ANRRIC. Quatre candidats étaient en présence : trois inscrits comme indépendants, et un sous l'étiquette de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Les trois premiers candidats sont considérés par le BI comme appartenant à l'ANRRIC; le quatrième, comme appartenant au Parti démocratique du Hankook. Il y avait 37.620 électeurs inscrits; M. Hong a obtenu 14.455 voix.

10) M. LEE Man Kun (56 ans) a été élu dans la 2e circonscription de Chongwan. M. Lee était inscrit comme indépendant, mais le BI le considère comme appartenant à l'ANRRIC. Sur les trois autres candidats, deux étaient inscrits sous l'étiquette de l'ANRRIC, et un sous celle de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong. Il y avait 34.679 électeurs inscrits; M. Lee a obtenu 14.926 voix.

11) M. CHONG Kyu Chan (56 ans) a été élu dans la circonscription de Okchon. Les cinq candidats de cette circonscription étaient inscrits sous l'étiquette de l'ANRRIC. Il y avait 36.088 électeurs inscrits; M. Chong a obtenu 12.361 voix.

12) M. PARK U Kyong (54 ans) a été élu dans la circonscription de Yongdong. Sur les cinq candidats de cette circonscription, un était inscrit comme appartenant à l'ANRRIC, un autre à l'Organisation de jeunesse du Dai Dong, et trois comme indépendants. Un candidat indépendant était considéré par le BI comme appartenant à l'ANRRIC. M. Park était inscrit (et est considéré par le BI) comme indépendant. Il y avait 41.995 électeurs inscrits; M. Park a obtenu 14.019 voix.

[10] M. Campbell a observé que, dans certains bureaux de vote de cette circonscription, au-dessus des photographies des candidats, on avait affiché des avis portant la mention : « Il est antipatriotique de ne pas voter. »

[11] Le gouverneur Yun ne connaît pas personnellement M. Yu, mais le croit modéré.

GROUPE D'OBSERVATION III

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS: du lundi 10 mai au mardi 11 mai 1948 [12]

Présents : M. Singh (Inde); M. Lucas (secrétaire).

Taejon Ville, Chungchong Namdo

Le Groupe d'observation III, composé de M. I. J. Bahadur SINGH (Inde) et de M. G. J. LUCAS (secrétaire), a observé la marche des élections à Chungchong Namdo, les lundi 10 et mardi 11 mai 1948. Le Groupe a quitté Séoul pour Taejon, capitale de la province, le dimanche 9 mai 1948, à 8 heures, et est rentré le mardi 11 mai, à 18 heures.

Le jour des élections, le 10 mai, le Groupe a visité 16 bureaux de vote dans trois circonscriptions électorales, à savoir : Taejon Ville, Daeduk Gun et Konju Gun (circonscription A). De plus, le Groupe a eu une entrevue avec le président de la commission électorale de la circonscription de Konju Gun A, le 10 mai au cours du scrutin, et avec les présidents des commissions électorales des circonscriptions de Taejon Ville et de Daeduk Gun, le 11 mai, lors du dépouillement des bulletins de vote. Le Groupe a entendu également un candidat aux élections à Taejon Ville.

Le 11 mai, le Groupe a observé le dépouillement des bulletins de vote dans deux circonscriptions électorales, à savoir : Taejon Ville et Daeduk Gun.

Taejon, capitale de la province, où le Groupe a installé son quartier général, est situé à l'extrémité sud-est de la province, et les communications par route y sont mauvaises. De ce fait, le temps n'a pas permis au Groupe d'étendre son action, pendant la période d'observation, au delà des trois circonscriptions électorales indiquées. Il y a 19 circonscriptions électorales dans la province.

Observation effectuée le jour des élections

Le Groupe a visité 9 bureaux de vote à Taejon Ville, 3 à Daeduk Gun, et 4 à Konju Gun (circonscription A). Dans chaque bureau de vote, le Groupe est resté en moyenne quinze minutes et a interrogé des fonctionnaires préposés aux élections, des candidats ou leurs représentants, ainsi que des électeurs, lorsque ces entretiens ne gênaient pas le scrutin ou qu'il n'y avait pas d'électeurs attendant pour voter.

Le Groupe a constaté que, dans la plupart des bureaux de vote visités, les élections se déroulaient conformément aux dispositions de la loi électorale, et les dispositions matérielles prises pour le scrutin étaient satisfaisantes. Des fonctionnaires chargés des élections, ainsi que des candidats ou leurs représentants étaient présents à l'intérieur des bureaux de vote visités. Des photographies des candidats, avec les marques respectives affectées à chacun d'eux, étaient affichées au-dessus des isoloirs et à l'extérieur des bureaux de vote. Il n'y avait pas signe de propagande politique au voisinage des bureaux de vote.

Dans un bureau de vote de Taejon Ville, on a noté que les salles étaient trop petites et très encombrées, et qu'une certaine confusion régnait parmi les électeurs et les fonctionnaires.

Dans un autre bureau de vote, à Daeduk Gun (Yusong Myun), le scrutin avait eu lieu à ciel ouvert dans une cour adjacente à une habitation privée. A l'heure où le Groupe est arrivé (17 heures), tous les électeurs inscrits avaient voté et le matériel pour le scrutin avait été enlevé en raison de la pluie. Cependant, les membres de la commission électorale étaient restés sur les lieux pour garder l'urne.

Le Groupe a remarqué qu'à l'exception des deux bureaux de vote mentionnés ci-dessus, le secret du scrutin était assez bien assuré. Cependant, de nombreux isoloirs étaient de construction assez primitive. Dans un bureau de vote à Taejon (voir ci-dessus), on a remarqué qu'un membre de la commission électorale était installé à deux mètres des isoloirs. Néanmoins, le Groupe a estimé que, si le secret du vote n'était pas absolument assuré, il paraissait suffisamment établi au moment de la visite.

Le Groupe a remarqué qu'il était nécessaire de donner à certains électeurs, particulièrement aux vieillards, certaines indications sur la façon de voter.

Des groupes appartenant à l'Association de protection collective se trouvaient au voisinage de tous les bureaux de vote visités, sauf un. Leur présence ne paraissait pas gêner le scrutin et rien ne permet de dire que les électeurs étaient sous le coup d'une intimidation. Des fonctionnaires chargés des élections, des candidats ou leurs représentants, et des électeurs qui ont été interrogés dans les bureaux de vote par les observateurs du Groupe, n'ont signalé aucun fait de violence ou d'intimidation.

Des agents de police ont été vus aux abords des bureaux de vote, mais non pas à proximité immédiate. Dans deux bureaux de vote, des gendarmes coréens montaient la garde à environ 30 mètres.

Dans les bureaux de vote visités, on a noté que la majorité des électeurs inscrits avaient voté avant midi. Toutefois, on a noté également que le nombre de gens qui attendaient pour voter variait beaucoup. Par exemple, dans un bureau de vote de Taejon, il y avait, à 11 heures, 300 personnes qui attendaient, alors qu'il n'y en avait seulement que 10, à 11 h. 20, dans un autre bureau.

Les indications suivantes, recueillies dans 8 bureaux de vote, montrent le déroulement du scrutin au cours de la journée :

Indong, 2e section de vote, Taejon Ville
501 électeurs inscrits
300 électeurs avaient voté à 10 h. 10

Bureau de vote, Taejon Ville
400 électeurs inscrits
340 électeurs avaient voté à 10 h. 30

Bureau de vote, San Nae Myun, Daeduk Gun
792 électeurs inscrits
670 électeurs avaient voté à 11 h. 20

Bureau de vote, Taejon Ville
950 électeurs inscrits
710 électeurs avaient voté à 13 heures

[12] Document A/AC.19/SC.7/SR.7.

Bureau de vote, Taejon Ville
590 électeurs inscrits
515 électeurs avaient voté à 13 h. 15

Bureau de vote, Konju Gun (circonscription A)
791 électeurs inscrits
763 électeurs avaient voté à 15 h. 30

Bureau de vote, Konju Gun (circonscription B)
830 électeurs inscrits
770 électeurs avaient voté à 15 h. 50

Bureau de vote, Yusong Myun, Daeduk Gun
939 électeurs inscrits
939 électeurs avaient voté à 16 heures

Un candidat, M. Nam Chongu, a été interviewé dans un bureau de vote à Taejon Ville. Il estimait que les élections se déroulaient dans une atmosphère de sincérité et de liberté. Quelques-uns de ses adversaires avaient, dans certains bureaux de vote, un plus grand nombre de représentants que lui et avaient pu dépenser plus d'argent pour leur campagne électorale. Pour cette raison, il s'estimait désavantagé.

Les observateurs du Groupe ont interviewé, au Palais de Justice de Konju Eup, les membres de la commission électorale de Konju Gun, circonscription A. Le président a déclaré qu'aucun incident électoral ne s'était produit jusqu'ici dans sa circonscription et qu'il n'en prévoyait pas. Il a ajouté que, dans chacun des 87 bureaux de vote, se tenaient des groupes de protection collective, recrutés parmi les habitants de chaque circonscription électorale. Il prévoyait que toutes les urnes seraient rassemblées au siège de la circonscription pour 21 heures.

D'après les entretiens qu'ils ont eus avec le Directeur des affaires civiles de Chunchong Namdo, les observateurs du Groupe ont été assurés que deux observateurs américains avaient été affectés à chacune des 19 circonscriptions électorales, depuis l'heure de l'ouverture du bureau de scrutin jusqu'à l'heure du dépouillement des bulletins au siège de la circonscription. Dès que le scrutin sera terminé, les urnes seront transportées au siège respectif des circonscriptions électorales et resteront sous une garde sévère pendant la nuit. Le dépouillement des bulletins commencera de bonne heure, le mardi 11 mai.

Dans deux des bureaux de vote visités, le Groupe a rencontré des observateurs américains.

Dépouillement des bulletins de vote

Le mardi 11 mai, le Groupe a observé le dépouillement des bulletins de vote des deux circonscriptions électorales : Taejon Ville et Daeduk Gun. Le dépouillement s'est effectué dans les mairies respectives de la ville et du *Gun*, toutes deux situées à Taejon Ville.

Circonscription électorale de Daeduk Gun

Le dépouillement des bulletins de vote à Daeduk Gun a commencé à 7 h. 30 et on estime que cette opération durera environ 50 heures. Toutes les urnes des 58 circonscriptions étaient rassemblées au centre d'une grande pièce où s'effectuait le dépouillement. L'opération était organisée de manière satisfaisante par les fonctionnaires qui en avaient été chargés et se déroulait conformément aux dispositions de la loi électorale. Le public était autorisé à contrôler l'ouverture des urnes et le dépouillement des bulletins; des candidats ou leurs représentants et des membres de la police étaient également présents. Il n'y avait parmi les spectateurs ni désordre ni signe de mécontentement.

Les membres du Groupe ont observé de près les opérations effectuées pour les urnes nos 4 et 7. Le nombre des bulletins de ces deux urnes était respectivement de 604 et 754, sur lesquels respectivement 16 et 50 bulletins ont été déclarés nuls. Les bulletins annulés ont été examinés par le Groupe.

Les voix se répartissaient comme suit :

Candidats	Urne no 4	Urne no 7
1	40	55
2	68	164
3	33	137
4 (s'est désisté) .	0	0
5	30	91
6	240	151
7	18	29
8	152	52
9	7	25
Bulletins nuls [13]	16	50
Totaux . .	604	754

Circonscription électorale de Taejon Ville

Le dépouillement des bulletins de vote à Taejon Ville a commencé à 9 heures; on estimait que ce décompte pour les 64 circonscriptions durerait environ 60 heures.

La situation générale dans ces circonscriptions était la même que dans celle de Daeduk Gun, quoique le dépouillement se fît plus lentement, probablement en raison du manque de place. Les observateurs du Groupe se sont déclarés satisfaits de la façon dont le comité électoral procédait aux opérations. Bien que la salle fût gardée par la police, le public était autorisé à entrer librement.

Le Groupe a observé les opérations effectuées pour les deux premières urnes ouvertes et a examiné les bulletins nuls. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Candidats	Urne no 1	Urne no 2
1	72	94
2	151	279
3	292	264
4	111	160
Bulletins nuls .	32	34
Totaux . .	658	831

[13] Un certain nombre de bulletins nuls avait été établi au nom du candidat no 4.

GROUPE D'OBSERVATION IV

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ELECTIONS :

du vendredi 7 mai au lundi 10 mai 1948 [14]

Présents : M. Ssutu (Chine), M. Wang (Chine), M. Balinski (faisant fonction de secrétaire).

Chonju, Cholla Pukto,
le vendredi 7 mai 1948, à 17 heures

Entrevue avec le colonel Yancy et le colonel Ross, du Service des affaires civiles

Le colonel YANCY et le colonel ROSS indiquent au Groupe qu'il y a 23 circonscriptions électorales dans la province de Cholla Pukto, et que dans une circonscription seulement l'élection n'est pas disputée.

Le nombre total des bureaux de vote est de 1.519. Les autorités américaines ont envoyé 44 observateurs par groupes de deux pour contrôler les élections dans toutes les circonscriptions où il y a des concurrents.

M. SSUTU et M. WANG déclarent que le Groupe désire passer les deux jours précédant les élections à observer l'état général des préparatifs, et que, le jour des élections, ils se partageront en trois équipes pour visiter le plus grand nombre possible de bureaux de vote.

Samedi 8 mai 1948

Namwon Gun, Cholla Pukto

Le Groupe d'observation a quitté Chonju à 8 h. 30 et est arrivé à Namwon à 11 heures; il s'y est rencontré avec M. SON, magistrat du *Gun* et avec M. Ro Ik Nae, président de la commission électorale de la circonscription. Le Groupe a visité les bureaux de vote nos 6, 3, 2 et 5, respectivement situés dans un cinéma, un temple utilisé comme école, un bureau de bloc et une maison privée. Partout, les préparatifs se poursuivaient conformément aux règlements.

Osuri, Imsil Gun, Cholla Pukto

Le Groupe est arrivé à Osuri à 14 h. 45 et a visité le bureau de vote no 33, situé dans une salle de conférences, au siège du *Myun*. L'Association de protection collective était chargée de garantir la sécurité du bureau de vote, et celle des électeurs.

Imsil, Imsil Gun, Cholla Pukto

Le Groupe est arrivé à Imsil à 15 h. 30 et s'est rencontré avec M. KIM Hak In, magistrat de *Gun* par intérim, et M. RIM Tai Gun, président de la commission électorale de la circonscription B. Il a ensuite visité les bureaux de vote nos 1, 2 et 3 respectivement situés dans un bureau de bloc, une école et une salle de conférences du *Myun*. Les préparatifs étaient assez avancés.

M. RIM a déclaré qu'il ne s'attendait à aucun incident. Toutefois l'Association de protection collective a été constituée pour garantir la sécurité des opérations de vote. L'unité ainsi constituée dans le *Gun* compte 2.280 personnes, certaines d'entre elles membres d'organisations de jeunesse. Elles portent des brassards au bras gauche, n'ont pas d'armes, et, bien qu'on s'attende à ce qu'elles suivent les directives des commissions électorales, elles ne relèvent pas de leur autorité.

Kwanchong, Imsil Gun, Cholla Pukto

Le Groupe est arrivé à Kwanchong à 16 h. 30 et a visité le bureau de vote no 56.

Dimanche 9 mai 1948

Le Groupe a quitté Chonju à 8 h. 30 et, après avoir visité les bureaux de vote nos 67 et 32 à Kumje Gun, s'est rendu à Chinan.

Chinan, Chinan Gun, Cholla Pukto

Le Groupe s'est entretenu avec le magistrat du *Gun* et a visité les bureaux de vote nos 1, 2 et 3, situés respectivement dans le bureau du *Myun*, la bibliothèque locale et une école. Dans le bureau de vote no 2, on voyait au mur un portrait de M. Rhee Syngman, ainsi que les portraits de certaines personnalités dirigeantes de Corée.

L'Association de protection collective devait garder chaque bureau de vote, et ses membres avaient reçu pour instructions de rester à l'extérieur de ces bureaux.

Présent : M. Ssutu (Chine).

Ville de Chonju, Cholla Pukto,
le lundi 10 mai 1948

M. SSUTU a commencé sa tournée d'observation à 9 heures et a visité les bureaux de vote suivants dans la ville de Chonju : nos 33, 32, 45, 29, 30, 56, 53, 43, 48, 50, 49, 16, 10, 9, 1, 47, 44, 37, 38, 25, 13, 14, 15, 35, 36 et 40.

Il a constaté qu'on se conformait partout aux règlements, que le secret du vote était assuré, et qu'aucun membre de la police et des organisations de jeunesse n'était présent dans les bureaux de vote ou dans leur voisinage immédiat; il a toutefois remarqué, dans le voisinage de certains bureaux de vote, des membres de l'Association de protection collective, certains d'entre eux armés de bâtons.

Dans tout Chonju, trois candidats seulement sur cinq avaient désigné des représentants. L'un des candidats n'avait pas fourni son portrait aux bureaux de vote.

Whanju Gun, Cholla Pukto

M. SSUTU a visité les bureaux de vote nos 42 et 37. Il a constaté que des pompiers en uniforme se trouvaient à l'entrée du bureau de vote no 37, et qu'aucun représentant des candidats n'était présent dans l'un et l'autre endroit.

[14] Document A/AC.19/SC.8/SR.2.

Kumje Gun, Circonscription B, Cholla Pukto

M. SSUTU a visité les bureaux de vote nos 58, 56 et 54; il a constaté que, dans le bureau 54, une marque rouge avait été placée sous le nom du candidat de l'Organisation nationale de la jeunesse.

Présent : M. Wang (Chine).

Ville de Kunsan, Cholla Pukto

M. WANG a quitté Chonju à 9 heures et a commencé sa tournée d'observation à Kunsan à 11 heures. Il a visité les bureaux de vote nos 52, 53, 28, 21, 49, 16, 15, 37, 1, 3, 2 et 8. Il a constaté que les opérations de vote se déroulaient, en général, conformément aux règlements. Les bureaux de vote étaient situés : dans des écoles (4), des bureaux publics (2), des immeubles commerciaux (3) et des maisons privées (3). La plupart des bureaux avaient deux isoloirs et quelques-uns trois. Les urnes étaient placées conformément aux règlements. Le secret du vote était bien assuré. Il n'a pas constaté la présence de membres de la police dans les bureaux de vote ou dans leur voisinage. Il a cependant vu des membres de l'Association de protection collective (5 au maximum) dans le voisinage immédiat des bureaux nos 52, 28 et 3.

Okku Gun, Cholla Pukto

M. WANG a visité les bureaux de vote suivants : nos 77, 67, 72, 73, 63, 61, 49, 47, 55 et 54 situés dans des bureaux publics (4), dans des salles de village (2), et dans des maisons privées (3). Tous avaient au moins deux isoloirs; dans un seulement de ces bureaux, le no 73, il y avait trois membres de l'Association de protection collective dans un rayon de 100 mètres du bureau de vote. Autrement, les règlements étaient observés.

Ville d'Iri, Cholla Pukto

M. WANG s'est entretenu avec le président de la commission électorale et l'adjoint au maire de la ville, et a visité les bureaux de vote nos 7, 12, 14, 3 et 1 situés dans des bureaux publics (3) et des immeubles commerciaux privés (2). Le secret du vote était assuré.

Présent : M. Balinski (secrétaire).

Kumje Gun, circonscription A, Cholla Pukto

M. BALINSKI a quitté Chonju à 9 heures et a visité les bureaux de vote nos 67, 47, 3, 4, 5, 6, 2, et 27 situés dans des bureaux publics (3), des écoles (2) et des maisons privées (3). Tous ces bureaux avaient au moins deux isoloirs. Le secret du vote était bien assuré, sauf dans le bureau no 27, où les isoloirs n'étaient séparés que par des écrans très bas. Sur cinq candidats, deux seulement avaient des représentants présents. Aucun membre de la police et des organisations de jeunesse n'a été vu ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la plupart des bureaux de vote. Toutefois, dans certains cas (six sur huit), des membres de l'Association de protection collective, surtout des jeunes gens de 16 à 20 ans, se trouvaient au voisinage immédiat des bureaux de vote. Aucun d'eux ne portait d'armes, et deux seulement avaient des bâtons.

Puan Gun, Cholla Pukto

M. BALINSKI a visité les bureaux de vote suivants : nos 2, 5, 3, 4, 81, 95 et 94, situés dans des bureaux publics (3), des écoles (2) et des maisons privées (2). Tous les bureaux avaient au moins deux isoloirs bien protégés par des écrans. Les opérations de vote se déroulaient conformément aux règlements. Sur six candidats dans la circonscription, deux n'avaient pas fourni leur portrait aux commissions électorales; deux représentants seulement des candidats étaient présents.

La plupart des électeurs arrivaient aux bureaux de vote avec un morceau de papier portant leurs nom et adresse, qui leur avait été remis précédemment par les commissions électorales.

Chongup Gun, circonscription B, Cholla Pukto

M. BALINSKI a visité les bureaux de vote nos 3, 4 et 5, respectivement situés dans un théâtre, une école et une maison privée. Aucun électeur n'était présent dans les bureaux.

A 16 h. 30, il a visité le siège de la circonscription à Taein où les premières urnes arrivaient.

* * *

Tous les membres du Groupe ont constaté que les opérations de vote étaient pratiquement terminées à 13 heures.

Présents : Tous les membres du Groupe.

Chonju, Cholla Pukto, à 20 heures

Visite du siège de la commission électorale des circonscriptions A et B de Wahnju Gun

Le Groupe d'observation a assisté à l'ouverture des premières urnes et a constaté que la procédure stipulée par la loi électorale était scrupuleusement suivie.

GROUPE D'OBSERVATION V

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS : du vendredi 7 mai au mardi 11 mai 1948 [15]

Présents : M. Lindo (Salvador); M. Liao (faisant fonction de secrétaire).

Kwangju, Cholla Namdo, le vendredi 7 mai 1948, à 13 h. 30

Déclaration du juge Oh Pil Sun, président de la commission électorale provinciale

Prié par M. LINDO (Salvador) de faire une déclaration préliminaire, M. OH Pil Sun, président de la commission électorale provinciale, déclare que, conformément aux instructions reçues par la Commission électorale nationale, tous les préparatifs pour les élections sont déjà terminés dans la province de Cholla Namdo et que toutes les circonscriptions sont prêtes à tenir registre des élections. Il ajoute qu'un petit nombre de circonscriptions à Kwangju et Chang Sung avaient été attaquées par des gens de gauche et autres

[15] Document A/AC.19/SC.9/SR.1.

éléments hostiles aux élections. En conséquence, beaucoup de fonctionnaires électoraux éprouvent de la répugnance à continuer à s'occuper des élections. Il s'attend à des désordres le jour des élections et indique Kangju, Changheung, Naju, Po Sung, Chang Sung, comme les lieux où les désordres risquent le plus de se produire.

M. LINDO (Salvador) demande ensuite si la police a pris des mesures de précaution et si les organisations de jeunesse ont offert leur aide aux autorités en vue du maintien de l'ordre.

M. OH répond que la police a fait tout ce qu'elle a pu pour faire face à la situation, mais que ses forces sont trop peu nombreuses pour empêcher des désordres généralisés, tels que l'incendie par les éléments de gauche des maisons de ceux qui iraient voter le jour des élections, comme le bruit en a couru. Pour remédier à cette situation, un groupe de protection a été organisé pour aider la police et les organisations de jeunesse.

M. LINDO (Salvador) demande alors les noms des organisations de jeunesse existant dans la province.

M. OH nomme les organisations suivantes : le Dai Dong, les Jeunesses nationales du Nord-Ouest et les organisations de jeunesse Sam Kyum. Il déclare que, bien que dans le Cholla Namdo 95 pour 100 des électeurs soient inscrits, il craint que beaucoup d'électeurs ne viennent pas voter par crainte de violences. Cette remarque s'applique surtout aux districts montagneux où les bureaux de vote sont éloignés du domicile des électeurs.

Bureau de vote n° 5
Circonscription de Kwang Sang, Hyo Chi Myun, Kwang Sang Gun, Cholla Namdo, le vendredi 7 mai 1948, à 14 h. 30

Entrevue avec le président de la commission électorale provinciale

Quatre candidats sont inscrits dans la circonscription de Kwang San. Le bureau de vote se compose de deux pièces, et on indique que seule une grande sera utilisée pour l'installation de quatre isoloirs.

Au moment de la visite, le bureau de vote n'est pas gardé; deux fonctionnaires sont présents, mais on ne voit pas trace d'isoloirs. A cela on répond que les isoloirs seront dressés le 8 mai, mais ne seront pas prêts avant le soir du 9 mai. La raison donnée pour justifier ce retard dans la construction de ces isoloirs est qu'on craint des attaques et des vols.

[M. LINDO (Salvador) décide alors qu'il est inutile de visiter d'autres bureaux de vote puisque ceux-ci se trouvent encore en cours d'installation.]

Bureau de vote n° 3
Hyo Chi Myun, Kwang Sang Gun, le dimanche 9 mai 1948, à 12 h. 30

Entrevue avec des membres de la commission électorale

Au moment de la visite, on est en train d'installer trois isoloirs, avec les photographies des candidats. Deux membres de la commission électorale sont présents et déclarent que tous les préparatifs sont terminés, à l'exception des urnes qui seront livrées le matin des élections. Les urnes sont, pour l'instant, déposées au poste de police de Hyo Chi Myun. Après de nouvelles questions, on apprend qu'à l'exception de feux de signalisation visibles dans les zones avoisinantes, aucun incident n'a eu lieu jusque-là.

Bureau du district de Naju Gun, le dimanche 7 mai 1948, à 13 h. 35

Entrevue avec le chef du Gun

En réponse à une question de M. LINDO (Salvador), le chef du *Gun* déclare que dans sa circonscription, le 8, tôt dans la matinée, douze poteaux télégraphiques ont été sciés et deux ponts incendiés par les éléments de gauche et des gens hostiles aux élections. Il ajoute que l'agent électoral du candidat Su Sank Duk a été tué au cours d'une tournée de propagande.

Circonscription de Myun Sung, Mu An « A » Gun, Cholla Namdo, le dimanche 9 mai 1948, à 15 heures

Entrevue avec un membre de la commission électorale

Au moment de la visite, les isoloirs ne sont pas encore prêts, mais ils doivent être construits avant les élections.

Un membre de la commission électorale a déclaré que deux des candidats de la circonscription, MM. La Chong Moon et O Se Nam, ont retiré leur candidature sans donner de raison précise.

OBSERVATIONS LE JOUR DES ÉLECTIONS

Mokp'o Pu, Cholla Namdo, le lundi 10 mai 1948, à 7 heures

Bureaux de vote :

Pok San	Haeng Jung
Song Dong	Gung Jung
So Dong	Don Jung
Chuk Jung	Tae Hwa
Ko Jung	Sam Suk

Ces bureaux de vote sont installés dans l'école primaire de Yudal. A 7 h. 35, les opérations de vote n'ont pas encore commencé, par suite de l'état d'inachèvement des préparatifs et de l'arrivée tardive de certains membres de la commission électorale, bien que les électeurs soient déjà massés dans les divers corridors du bâtiment. Le Groupe part lorsque la vérification des électeurs a commencé.

Bureaux de vote :

Suk Wung II	Kyung Jung I
Mokp'o Tae I	Chung Jung
Whang Jung	Haean Tong
Kum Jung	Uk Chung I
De Jung	Uk Chung II

Ces bureaux de vote sont installés dans l'école secondaire de filles de Mokp'o. On voit des membres de la police flâner dans les corridors et les salles, mais, une fois ce fait signalé au président de la commission électorale, les policiers reçoivent l'ordre de rester à la porte du bâtiment.

Bureaux de vote (9 heures) :

Qun Kun I
Qun Kun II
On Chung

Ces bureaux de vote sont installés dans l'Ecole normale de Mokp'o. Une foule énorme d'électeurs est massée dans les corridors.

Les représentants des candidats déclarent tous qu'ils n'ont pas de plaintes à formuler ; toutefois, l'un d'eux dit que, par suite du nombre des électeurs, il craint qu'il ne soit pas possible de vérifier correctement leur inscription.

M. LINDO (Salvador) fait observer à son interlocuteur qu'il peut se rendre auprès d'un membre de la commission qui contrôle les inscriptions et s'assurer s'il y a ou non des irrégularités.

Bureaux de vote (9 h. 30) :

Tae Jung I
Myung Choi
Chang Pyong
Honam I
Nam Kyo I
Nam Kyo II

Ces bureaux de vote sont installés dans l'Ecole technique de Mokp'o. Le Groupe est informé de ce que 50 pour 100 des électeurs ont déjà voté.

Bureaux de vote (9 h. 50) :

Sang Jung IV
Sang Jung V
Sang Jung VI
Sang Jung VII
Sang Jung VIII

Les bureaux ci-dessus sont installés dans l'Ecole primaire de Sang Jung.

Bureaux de vote (10 h. 30) :

Yong Dong I
Yong Dong II
Sang Jung I
Sang Jung II
Sang Jung III

Les bureaux de vote ci-dessus sont installés dans l'Ecole commerciale de Mokp'o.

Bureaux de vote :

Tae Sang Dong I
Tae Sang Dong II
Tae Sang Dong III
Tae Sang Dong IV
Tae Sang Dong V

Les bureaux de vote ci-dessus sont installés dans l'Ecole moyenne de Mokp'o.

Bureaux de vote (11 h. 40) :

Chuk Kyo VI
Chuk Kyo VII
Chuk Kyo VIII
Chuk Kyo IX
Chuk Kyo X
Chuk Kyo XI
Chuk Kyo XII
Puk Kyo I
Puk Kyo II
Puk Kyo III

Les dix bureaux de vote ci-dessus sont installés dans l'Ecole primaire de Puk Kyo.

Bureaux de vote (13 h. 30) :

Myung Sang
Mu An Gun

On ne voit que la photographie d'un seul candidat au dessus des noms des trois candidats de la circonscription. On répond au Groupe que, les deux autres candidats n'ayant pas fourni leur photographie, il n'a pas été possible de les afficher.

Bureaux de vote (14 h. 20) :

Hok Kyo Myun
Han Pyong Gun

Lorsque le Groupe arrive à ce bureau de vote, 568 électeurs ont voté, sur 631 électeurs inscrits. On a fracturé et arraché la serrure de l'urne. Aux questions du Groupe, on répond que la serrure de l'urne ne fonctionnait pas.

M. LINDO (Salvador) demande pourquoi on a voulu ouvrir l'urne. Il ne lui est pas fourni de réponse.

Bureaux de vote (15 heures) :

Mun Pyun
Naju Gun

A l'arrivée du Groupe d'observation, seuls 50 électeurs ont voté sur les 624 électeurs inscrits. La raison donnée de cette lenteur dans les opérations est qu'il a plu dans la matinée. Les affiches des candidats ont été apposées à l'entrée du bureau de vote, mais celle d'un des candidats, à l'intérieur.

Le Groupe d'observation constate que, dans tous les bureaux de vote visités le 10 mai 1948, certains membres de la commission électorale sont installés face aux isoloirs et trop près d'eux.

M. LINDO (Salvador) attire l'attention du président de la commission électorale sur ce fait. Le président donne alors des instructions pour remédier à la chose. Les isoloirs, tout en assurant un certain secret du vote, ont été construits à la hâte et souvent séparés par des bancs et des rideaux. Les opérations de vote se déroulent dans l'ordre. Les bureaux de vote sont gardés par des membres de l'Association de protection collective.

Le Groupe apprend que les urnes, le vote une fois terminé, seront portées au bureau du *Gun*, pour dépouillement par les membres de la commission sous la protection de la police.

Bureau du Gun, Kwang Sang Gun, Cholla Namdo, le mardi 11 mai 1948, à 10 h. 30

On procède au dépouillement lorsque le Groupe visite ce bureau. Kwang Sang Gun compte en tout 70 bureaux de vote ; les urnes ont été apportées au bureau du *Gun* au cours de toute la nuit du 10 mai. Le dépouillement a commencé à 20 h. 45, le 10 mai.

Au moment de la visite du Groupe, les bulletins de 35 urnes avaient été dépouillés. Interrogé, le président de la commission électorale précise que le bureau du *Gun* est gardé par trente policiers et qu'à aucun moment la garde de l'endroit n'a été assurée par moins de douze membres de la police.

GROUPE D'OBSERVATION VI

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ELECTIONS :

du vendredi 7 mai au mardi 11 mai 1948 [16]

Présents : M. Manet (France); M. Blokh (faisant fonction de secrétaire).

Taegu, Kyongsang Pukto

Le Groupe d'observation nº VI a quitté Séoul par voie ferrée, le vendredi 7 mai, à 8 heures du matin, pour arriver à Taegu le même jour, à 15 h. 30. Son premier soin a été d'obtenir du gouverneur de la province, M. CHOI Hisong, et du représentant local du Gouvernement militaire américain (colonel ADAIR), assisté du major POOLE, une vue d'ensemble de la situation dans la province de Kyongsang Pukto à la veille des élections.

Des renseignements qui lui ont été donnés par les autorités locales au cours de cet entretien, il ressort ce qui suit :

I. Situation générale à la veille des élections

Au cours de la période 25 avril - 9 mai 1948, l'agitation extrémiste s'est manifestée avec une vigueur accrue dans toute la province. Elle a été à peu près exclusivement le fait des milieux d'extrême gauche, opposés aux élections, et résolus à faire prévaloir leur point de vue en recourant à la violence.

Pendant cette période, 27 bureaux de vote ont été attaqués; un membre du personnel de ces bureaux a été tué, 17 ont été blessés. Au total, 34 registres électoraux ont été dérobés, mais ils existaient en plusieurs exemplaires. Parmi les candidats, l'un d'entre eux a été tué, un autre a été victime d'une tentative de meurtre. Deux propagandistes électoraux ont été blessés.

D'autre part, un des auteurs de ces attentats a été tué et 21 autres ont été arrêtés par la police. Cette agitation, ainsi que les menaces de mort proférées par les extrémistes à l'égard aussi bien des électeurs qu'à l'égard des candidats et de leurs familles paraissent être la cause de la démission de 5 candidats sur 128 pour toute la province.

Enfin, les étudiants d'un certain nombre d'écoles de Taegu, ainsi que 50 instituteurs, sont entrés en grève dans les jours qui ont précédé les élections. Il est à noter que ces grèves paraissent avoir complètement cessé dès le lendemain des élections. Plusieurs autres mouvements de grève dans diverses industries et services publics paraissent avoir échoué ou n'avoir été que de courte durée.

Dans l'ensemble, les autorités locales envisageaient la situation avec optimisme et ne paraissaient pas s'attendre à des troubles ou à des désordres sérieux le jour même des élections.

Au cours de cet entretien, il fut précisé que les actes d'intimidation des extrémistes s'étaient concentrés sur les villages situés à l'écart des grandes routes, et particulièrement dans les districts de montagne. Ils étaient surtout le fait des éléments de la population qui avaient pris une part active aux émeutes d'octobre 1946, et qui, pour échapper aux recherches de la police, s'étaient réfugiés dans les montagnes où ils s'étaient organisés en bandes.

Nulle part, à l'exception de Kyongju, il n'a été fait allusion à la participation active à ces troubles d'éléments subversifs envoyés de la Corée du Nord.

Le gouverneur, sans manifester une réelle inquiétude, considérait comme probable que ces bandes feraient preuve d'une activité accrue le jour des élections, dans la mesure, du moins où la police s'avérerait insuffisante en nombre pour assurer la protection de toutes les localités de la province.

II. Surveillance des élections par les autorités américaines

Au cours d'un entretien qui a eu lieu dans la matinée du samedi 8 mai, entre M. MANET et le major POOLE, les précisions suivantes ont été données par ce dernier sur les moyens employés par le Gouvernement militaire américain pour assurer, d'une manière aussi complète que possible, la surveillance des opérations électorales.

Sous la direction du major Hertz, 34 fonctionnaires avaient été envoyés de Séoul à Taegu afin de renforcer les effectifs militaires locaux chargés de cette mission. Il avait été prévu que 2 représentants américains seraient affectés à chaque district électoral de la province, chacune de ces équipes étant assistée d'un interprète.

Leurs instructions figurent dans le document ci-annexé (Pièce jointe I [17], fournie à M. Manet sur sa demande par le major Poole). Ils avaient reçu la consigne de s'abstenir de toute intervention directe dans les bureaux de vote, et de ne signaler les erreurs susceptibles d'être redressées en temps voulu qu'aux commissions électorales compétentes, laissant ainsi à ces dernières le soin de procéder aux interventions nécessaires.

Le major Poole a rappelé que la province était divisée en 231 *Myuns*. Elle comptait, au total, 28 districts électoraux. Des mesures appropriées avaient été prises, en dépit des difficultés dues à l'insuffisance des moyens de transport dans la province, pour placer à la disposition de 195 de ces *Myuns* un nombre égal de véhicules automobiles en vue de la collecte rapide des urnes après la clôture des opérations électorales. Des instructions précises avaient été données par les autorités coréennes compétentes pour que chaque bureau de vote prît lui-même en charge, sous sa propre responsabilité, le transport de l'urne scellée par ses soins jusqu'au centre de collecte prévu à cet effet.

Chacune des équipes d'observation américaines visiterait, le jour des élections, tous les bureaux de vote du secteur qui lui était assigné. Un véhicule était placé à sa disposition à cet effet. Au total, tous les bureaux de vote de la province seraient effectivement visités par ces équipes.

D'autre part, ces équipes étaient également chargées d'assurer, par roulement, une présence permanente auprès des urnes depuis le moment de leur collecte jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

[16] Document A/AC.19/SC.10/SR. 1.

[17] Voir page 311.

Le gouverneur de la province a fait observer qu'à son avis, il eût peut-être été préférable de fixer à 18 heures l'heure de clôture des scrutins, de manière que l'enlèvement des urnes pût avoir lieu avant la tombée de la nuit.

M. MANET précisa que son Groupe d'observation concentrerait surtout son attention, le jour des élections, sur la ville de Taegu, réputée pour être un foyer d'agitation politique, ajoutant qu'il se rendrait dans la journée du dimanche à Kyong-Ju, où il avait déjà procédé à une tournée d'observation dans les précédentes semaines et où il désirait se rendre compte de l'évolution de la situation à la veille des élections.

Situation à Kyong-Ju (Kyong-Sang Pukto)

A Kyong-Ju, où il rencontra le Groupe n° IX (M. PAUL-BONCOUR), le Groupe n° VI prit contact avec quelques-unes des autorités locales, qui insistèrent à nouveau sur la recrudescence de troubles dans la ville au cours des dernières semaines. Laissant au Groupe n° IX le soin de retracer dans son rapport la situation dans cette localité sur la base des informations recueillies la veille, M. MANET eut un long entretien avec M. YUN Song Hwan, chef de la police. L'intéressé relata divers incidents récents (sabotage de 3 locomotives par des cheminots précédemment congédiés pour leurs activités extrémistes, assassinat du maire de Yangnam Myun par un groupe de bandits, sabotage des lignes de transport de courant électrique venant du Sud au cours de la nuit précédente, etc.).

Tout en exprimant les mêmes réserves qu'il avait déjà faites à M. Manet quelques semaines plus tôt quant à l'insuffisance des effectifs à sa disposition pour assurer la protection des bureaux de vote, il apparut, dans l'ensemble, moins sérieusement préoccupé que précédemment.

10 mai — Journée des élections, Taegu et districts environnants

Dès 8 heures du matin, le Groupe d'observation a rendu visite au gouverneur et au colonel Adair.

Le GOUVERNEUR a précisé qu'un certain nombre d'incidents s'étaient produits durant les dernières vingt-quatre heures, mais qu'aucun d'eux n'avait revêtu un caractère alarmant.

M. MANET lui ayant fait observer que les rues de Tacgu lui étaient apparues peu animées, le colonel Adair a souligné que le jour des élections avait été déclaré « congé officiel », ce qui expliquait l'aspect paisible de la ville.

Il est à noter que les mesures extraordinaires prises par la police en vue de pallier des troubles éventuels avaient, à n'en pas douter, contribué à ce résultat.

Le gouverneur CHOI a déclaré qu'il avait déjà voté, mais qu'il était loin d'être le premier dans le bureau de vote de sa résidence. Il ajouta qu'il venait d'être informé que, dès 7 heures du matin, conformément à la loi, 5 candidats avaient été proclamés élus en l'absence de tout concurrent.

Taegu, visite des bureaux de vote

District A, Buk Sun n° 1 (9 h. 30)

Les opérations se déroulaient en bon ordre et en conformité avec les prescriptions légales.

District B, Tal Sung Dong n° 11 (9 h. 45)

Même remarque — aucun incident à signaler, si ce n'est qu'à l'arrivée du Groupe la police s'opposait énergiquement à la distribution de tracts à la file des électeurs qui débordait sur la rue. M. MANET s'étant procuré un de ces tracts, a constaté qu'il s'agissait d'un fac-similé de bulletin de vote indiquant aux électeurs l'endroit où ils auraient à placer une croix ou un cercle. Il s'agissait d'un candidat du Parti démocratique du Hankook. L'attitude de la police étant entièrement conforme aux prescriptions légales, M. Manet s'est abstenu de poser d'autres questions.

District B, Tal Sung Dong n° 3 (9 h. 50)

Le Groupe a constaté une certaine confusion dans le bureau de vote. Les isoloirs étaient régulièrement installés, mais une discussion était en cours entre le président de la commission électorale et un délégué de la mairie, pourvu d'instructions écrites. Le premier électeur venait précisément de déposer son bulletin dans l'urne et le président de la commission électorale était en train d'ouvrir l'urne (dont il détenait la clé) afin de vérifier si, comme il le pensait, l'électeur en cause avait inscrit par erreur son nom sur l'enveloppe. Il apparut que le malentendu était attribuable au fait que le représentant de la mairie, interprétant mal ses instructions, avait précisé à l'électeur en cause qu'il devait inscrire son nom sur l'enveloppe. Le président soutenait que le secret du vote était incompatible avec cette procédure.

M. MANET rendit compte aussitôt de cet incident aux autorités compétentes, ainsi que de la présence occasionnelle dans le bureau de vote de policiers emplis d'une curiosité qui, d'ailleurs, paraissait assez innocente. Il lui fut précisé, dans le courant de la matinée, que tout était rentré dans l'ordre après l'envoi d'un représentant de la commission électorale centrale, qui avait été aussitôt dépêché sur les lieux.

Tong Dung Dong (10 h. 40)

Organisation satisfaisante — rien à signaler.

Tong Moon Dong (10 h. 45)

Organisation satisfaisante — rien à signaler.

Tong In Dong n° 4 (10 h. 50)

Organisation satisfaisante — rien à signaler.

Tong In Dong n° 7 (11 heures)

Organisation satisfaisante — rien à signaler.

Tong In Dong n° 11 (11 h. 5)

Le représentant d'un candidat de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong s'est spontanément présenté à M. MANET et, sans chercher à rendre confidentielles ses remarques, s'est plaint avec vivacité qu'un des membres de la commission électorale du bureau de vote indiquait aux électeurs inexpérimentés le nom du candidat pour lequel ils devaient voter. A ce moment le gouverneur Choi, qui effectuait lui-même une tournée dans la ville, est arrivé sur les lieux et le plaignant a déclaré qu'il s'en remettait à M. Choi pour qu'une enquête fût immédiatement faite sur cet incident.

Tong In Dong nº 10 (11 h. 15)

Rien à signaler.

Ha Dong nº 2 (11 h. 20)

Faute de locaux disponibles, le bureau de vote était installé en plein air, dans un espace limité par des cordes tendues sur des piquets. L'organisation n'en était pas moins satisfaisante, mais le Groupe s'est montré surpris de la présence d'un des membres du bureau de vote à peu de distance de la table non protégée des regards indiscrets où les électeurs remplissaient leur bulletin.

Sur une remarque faite par M. MANET, une caisse a été immédiatement placée sur la table en vue de protéger le secret du vote. Il a été expliqué au Groupe d'observation qu'un certain nombre d'électeurs, n'étant pas au courant de la procédure électorale, demandaient à être guidés par les membres du bureau de vote, ce qui expliquait la présence de l'un d'eux près de l'« isoloir ».

Quelques individus en civil, armés de carabines et de pistolets, qui se tenaient en dehors de l'enceinte réservée aux opérations électorales, ont expliqué qu'ils étaient membres de la police régulière, qui les avait armés. Ils portaient un brassard spécial.

Poursuivant sa tournée, le Groupe a rencontré une équipe d'observateurs américains qui venait de procéder à une inspection des villages environnants et lui ont indiqué que, dans deux de ces villages, des bandes armées avaient empêché la population de voter et l'avaient obligée à les suivre dans les montagnes. Les urnes avaient été fracturées et jetées dans les champs.

Dans l'après-midi, le Groupe d'observation a visité un certain nombre de bureaux de vote situés aux environs de Taegu. Il a étendu son observation sur ceux d'entre eux où des incidents lui avaient été signalés comme s'étant produits soit dans la matinée, soit dans les jours précédents.

Wal Bai Myun (Tal Sung Gun) (14 h. 5)

Le Groupe a constaté que la protection du bureau de vote était assurée par des membres du Corps de jeunesse du Dai Dong qui portaient simultanément le brassard de cette association et le brassard de l'Association de protection mutuelle, récemment créée par le Gouvernement provisoire coréen, en vue de venir en aide à la police le jour des élections. Ils ont déclaré qu'ils étaient placés sous l'autorité directe du chef de la police locale. Ils n'étaient armés que de bâtons.

Des indications qui ont été données par le président de la commission électorale, il ressort qu'une cinquantaine seulement d'électeurs inscrits n'avaient pas encore voté, la plupart d'entre eux ayant été chargés de monter la garde autour du village. La nuit précédente, un rassemblement d'une cinquantaine de personnes avait été signalé près du village avec, pensait-on, l'intention d'attaquer le bureau de vote. La police était intervenue en temps voulu et avait arrêté plusieurs d'entre elles.

Wha Won Myun (Tal Sun Gun) (14 h. 15)

Des forces de police assez importantes venaient d'arriver dans le village pour assurer l'ordre, et les opérations électorales venaient seulement de commencer, une priorité ayant été accordée aux femmes en raison du mauvais temps. A 6 h. 30 du matin, en effet, une bande d'environ 200 individus armés étaient descendus des montagnes et avaient encerclé le village en réclamant à grands cris la création de la « République populaire ». Des coups de feu avaient été tirés et des menaces de mort proférées à l'égard de tous ceux qui voteraient. Pour ce motif, les opérations électorales n'avaient pu commencer qu'à l'arrivée des renforts de police. Le chef de la police expliqua au Groupe que ces bandes armées étaient composées en majeure partie d'individus recherchés par la police depuis les émeutes d'octobre 1946 et qui, depuis cette date, vivaient dans la montagne. Les opérations électorales paraissaient se dérouler d'une façon satisfaisante. Il apparut néanmoins au Groupe que le membre du bureau de vote qui répondait aux demandes d'explications des électeurs inexpérimentés leur donnait des réponses impartiales, mais désignait du doigt une des cases figurant sur le bulletin de vote.

Taegu

A 16 heures, le Groupe, de retour à Taegu, a rendu visite au bureau de vote nº 4 de Chil Sung Dong (District A) où une bombe avait été jetée aux environs de midi, ce jour même. Les dégâts étaient très peu importants et n'affectaient pas le bureau de vote proprement dit. Les opérations électorales n'avaient été interrompues que pendant une demi-heure. Environ 90 pour 100 des électeurs inscrits avaient déjà voté en dépit de cet incident. A partir de 18 h. 30, le Groupe procéda à la visite d'un certain nombre de bureaux de vote pour assister à la pose de scellés sur les urnes. Les bureaux visités sont les suivants : Suh Moon Dong 1; Suh Moon Dong 2; Tang Sun 4; Tong Mun Dong; Buk Sun Dong nº 1.

Dans tous ces bureaux, la pose des scellés eut lieu immédiatement après 19 heures. Dans quelques-uns d'entre eux, les membres du Groupe étaient présents au cours des opérations, qui s'effectuaient avec beaucoup de sérieux et de méthode, en présence de représentants des candidats, qui se déclarèrent satisfaits. D'une façon générale, il apparut que la grande majorité des électeurs inscrits avait déjà voté. Aucune file d'attente ne se remarquant devant les bureaux de vote, la pose des scellés eut lieu presque partout aussitôt après 19 heures. La hâte apportée aux opérations de transport s'expliquait par la crainte d'une recrudescence des attaques à la nuit tombante. Toute l'opération a été effectuée avec diligence et dans des conditions remarquables d'exécution.

Le Groupe, s'étant rendu vers 19 h. 30 au siège de la police provinciale, où toutes les urnes devaient être concentrées et gardées durant la nuit sous la surveillance des commissions électorales et des représentants du Gouvernement militaire américain, a assisté à l'arrivée incessante des véhicules chargés d'urnes qui étaient immédiatement déposées dans un local affecté à cet usage. Il a été expliqué au Groupe que le choix de l'immeuble de la police avait été fait en raison de la situation tendue qui a précédé les élections. Ce choix était généralement considéré comme le meilleur moyen d'assurer la protection efficace des urnes.

Ouverture des urnes et dépouillement des bulletins, mardi 11 mai 1948

Le Groupe d'observation nº VI s'est rendu, vers 9 h. 30, au siège de la police provinciale et a assisté au transport des urnes, qui y avaient été entreposées toute la nuit, jusqu'au centre de

dépouillement (salle de réunion publique) de Taegu, où il devait être procédé à l'ouverture à partir de 10 heures.

A 9 h. 50 le Groupe arrivait à la salle de réunion publique où se trouvaient déjà tous les membres des commissions électorales, les fonctionnaires chargés du dépouillement, les observateurs américains désignés, et quelques représentants des candidats. Peu après, prenaient place sur l'estrade, à côté du Gouverneur de la province et du colonel Adair (Gouvernement militaire américain), M. Kang Ki Duk, représentant du comité électoral national, venu de Séoul, le maire de Taegu et le chef de la police provinciale. En dehors des membres des commissions électorales, la plupart de ces autorités locales ne sont d'ailleurs restées dans la salle qu'une demi-heure environ après le début des opérations de dépouillement. Elles n'ont pas quitté l'estrade et se sont abstenues de circuler dans la salle.

Trois groupes de dépouillement, correspondant à un district électoral, avaient été installés dans la salle. En dépit du retard apporté aux opérations d'ouverture, qui ne commencèrent effectivement que vers 10 h. 30, l'organisation, dans l'ensemble, paraissait très satisfaisante. Toutefois, faute semble-t-il d'expérience, le dépouillement s'est effectué avec une extrême lenteur, les bulletins étant d'abord rangés en diverses catégories suivant leur nature, pour être ensuite vérifiés et comptés. Il est à noter que les observateurs du Groupe n'ont, en aucun cas, constaté la présence de liasses de bulletins en faveur d'un même candidat au moment de l'ouverture des urnes. Les bulletins extraits se répartissaient, avec une certaine régularité, en bulletins pour l'un ou l'autre des candidats, en bulletins blancs ou en bulletins nuls.

Au cours de ces opérations, que M. Manet et M. Blokh ont observées de très près, il a été procédé à l'audition successive des candidats ou de leurs représentants qui pouvaient se trouver dans la salle et dont le nombre augmentait au fur et à mesure des opérations. Ces auditions ont donné les résultats suivants :

a) M. RHEE Je In, représentant de M. Son In Sik (candidat indépendant), a d'abord déclaré qu'il était entièrement satisfait de la façon dont les opérations étaient conduites. Ayant toutefois signalé qu'un bulletin avait été déclaré valable alors qu'il portait, outre un cercle dans le cadre correspondant au nom d'un candidat, un cercle tracé en marge, M. Manet lui a conseillé d'élever une protestation auprès du comité électoral central.

b) M. PAK In Se, représentant de M. Suk San Il (candidat du Parti démocratique du Hankook), s'est déclaré satisfait dans l'ensemble, mais a signalé qu'il protestait contre le fait qu'aucun des bulletins contenus dans deux des urnes qui venaient d'être ouvertes ne portait au verso le sceau du président de la commission électorale intéressée. Il estimait cependant qu'il devait être tenu compte de ces bulletins, mais se réservait de demander des explications. M. Manet s'étant renseigné auprès des autorités compétentes, a été informé que les sceaux étaient la propriété personnelle des présidents dont il s'agissait : l'un d'eux avait été tué avant la journée des élections, le second avait disparu.

c) M. KIM Myon Koo, représentant de M. KIM Sung Kuk (candidat du Parti démocratique du Hankook), s'est déclaré satisfait, tout en protestant contre le fait que le comité électoral n'avait pas encore pris de décision au sujet d'un bulletin sur lequel le cercle tracé par l'électeur chevauchait sur deux des cases où figure le nom des candidats.

d) M. CHO Yong San, représentant de M. Cho Kyong Ku (candidat de l'Organisation de jeunesse du Dai Dong), a protesté contre le fait qu'une décision immédiate n'était pas prise au sujet d'un certain nombre de bulletins qui, à son avis, devaient être déclarés nuls. Dans l'après-midi, lorsque le Groupe l'a interrogé de nouveau, il a déclaré qu'il n'avait plus aucune objection à formuler à ce sujet, la question ayant été réglée d'une manière satisfaisante.

e) M. CHOI San Hun, représentant de M. Choi Yun Dong (candidat du Parti démocratique du Hankook), s'est déclaré satisfait dans l'ensemble, tout en se réservant de protester au sujet des deux urnes dont les bulletins ne portaient aucun sceau au verso.

f) M. KIM Je Ho, représentant de M. Rhee Woo Chul (candidat de la Société de secours), s'est déclaré entièrement satisfait.

g) M. PAK Nam Boo, représentant de M. Pak Nam Chai (candidat du Parti démocratique du Hankook), a déclaré n'avoir aucune observation à formuler.

Le Groupe d'observation est revenu sur les lieux à diverses reprises dans le courant de la journée. Il n'a été saisi directement d'aucune plainte ni d'aucune protestation, la plupart des intéressés paraissant être satisfaits de la façon dont les cas litigieux étaient résolus par les commissions électorales compétentes.

En raison de la lenteur des opérations, le dépouillement s'était poursuivi pendant la nuit du mardi au mercredi et a pris fin à Taegu à 6 h. 30 du matin, le mercredi 12 mai.

Il est à noter qu'au cours du transport des urnes, les scellés, qui consistaient en bandes de papier collées autour du couvercle et autour des cadenas et qui portaient le sceau des présidents des commissions électorales, avaient, dans un certain nombre de cas, été rompus. Ce fait paraissait devoir être attribué à l'absence des moyens matériels adéquats (cire à cacheter, etc.) plutôt qu'à des tentatives d'effraction. Il n'a pas été constaté que les scellés intérieurs, qui étaient protégés par le couvercle de la boîte, aient été endommagés.

Départ du Groupe

Avant de quitter Taegu, le Groupe d'observation a eu un dernier entretien avec les autorités locales qui se sont déclarées extrêmement satisfaites de la façon dont les événements s'étaient passés. La nuit avait été relativement calme, à l'exception des incidents suivants :

a) Une bombe avait détruit la maison du chef des détectives de la police nationale;

b) Une bombe avait causé des dommages à la maison de M. Kim Yong Ho, candidat;

c) La maison voisine de celle de M. Pak Nam Chai, candidat du Parti démocratique du Hankook, avait été incendiée.

Les premiers résultats connus des élections ont été communiqués au Groupe d'observation, qui a

exprimé aux autorités locales coréennes et américaines ses remerciements pour leur accueil et les facilités étendues mises à sa disposition au cours de sa tournée d'observation dans la Province de Kyongsang Pukto.

Pièce jointe

GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE DE LA CORÉE DU SUD
Cabinet du Directeur des Affaires civiles
Province de Kyongsang Pukto
Taegu

Le 1er mai 1948.

OBJET : Surveillance exercée par les Etats-Unis sur les élections générales qui auront lieu le 10 mai 1948.

1. Conformément aux instructions du Général Commandant en chef, USAMGIK, qui portent que deux (2) Américains surveilleront les opérations électorales dans chacune des circonscriptions de la province, vous êtes informé que vous êtes l'un (1) des deux (2) observateurs affectés à la circonscription électorale de . . . . . Vous déterminerez, de concert avec l'autre Américain affecté à la même circonscription électorale, la partie de ladite circonscription que chacun de vous aura à surveiller.

a) Pour vous aider dans la tâche exposée ci-après, nous désignons M. . . . . qui vous servira d'interprète aussi longtemps que durera votre mission.

b) L'ordre de transport sera donné par le Conseiller de la section des transports, Bureau de l'intérieur. Chaque observateur se mettra en rapport avec le commandant du 99e groupe du Gouvernement militaire avant de partir pour les *Guns* afin de recevoir des vivres en quantité suffisante pour le voyage.

c) A titre d'information, votre circonscription électorale comprend . . . . . bureaux de vote et compte . . . . . électeurs.

d) Vous serez au siège de la commission électorale de la circonscription le 10 mai 1948, à 7 heures, où vous trouverez un guide qui fera avec vous la tournée de la partie de circonscription que vous aurez à surveiller. Pour arriver à votre destination première à 7 heures, il vous faudra partir de Taegu à . . . . . au plus tard. Si vous désirez partir de Taegu la veille du jour des élections, la personne compétente fera les démarches nécessaires pour obtenir les billets.

e) Afin de surveiller les élections comme il se doit, vous visiterez chacun des bureaux de vote de la circonscription à laquelle vous êtes affecté. Vos observations devront vous permettre de répondre entre autres aux questions suivantes

1) Semble-t-il que des mesures aient été prises pour empêcher l'individu ou un groupe d'individus de voter ? Ou pour contraindre un individu à voter ?

2) Combien de personnes avaient déjà voté lors de votre passage ? Quel pourcentage d'électeurs ce nombre représente-t-il ?

3) Chaque électeur se conforme-t-il à la procédure voulue qui vous a été exposée au cours de la réunion où ont été données les instructions ?

4) A quel moment pense-t-on que le vote sera terminé ?

5) A-t-on pris des dispositions en vue de transporter l'urne au siège de la commission électorale de la circonscription le 10 mai avant 19 h. 30 ?

6) Fait-on appel aux groupes locaux de protection pour assurer la protection des urnes au cours du transport ?

7) Ces groupes de protection opèrent-ils comme l'explique le colonel Adair dans sa lettre du 21 avril 1948, ou sont-ils commandés par les organisations de jeunesse, ou sous le contrôle de la police ?

f) Une fois la visite de tous les centres de scrutin terminée, ou à 20 heures au plus tard, vous regagnerez le siège de la commission électorale de la circonscription et vous procéderez aux observations suivantes :

1) L'ouverture des urnes et le dépouillement du scrutin se font-ils conformément à la procédure qui vous a été exposée au cours de la réunion où ont été données les instructions ?

2) Le nom du candidat élu a-t-il été annoncé ? Qui est-ce (homme ou femme) ?

3) Quel est le nombre total de votes exprimés ? Combien de bulletins ont été annulés pour une raison ou pour une autre ?

g) Après vous être conformé aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe *f)* ci-dessus, rentrez à Taegu et remettez vos « feuilles d'observation » (vous trouverez ci-joint les feuilles qui devront servir à cet effet) au cabinet du soussigné. A cet égard, pour faciliter le travail de la dactylographe et pour permettre d'expédier rapidement le rapport complet à USAMGIK, tous les intéressés sont priés d'écrire simplement et lisiblement.

Pour le Directeur des affaires civiles :
Edgar R. POOLE,
Major de l'infanterie,
Conseiller.

2 pièces jointes :
1) Feuilles d'observation;
2) Carte de la circonscription électorale.

GROUPE D'OBSERVATION VII

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS : du samedi 8 mai au mardi 11 mai 1948 [18]

Présents : M. Jackson (Australie) et M. Gottesman (faisant fonction de secrétaire).

Hôtel de l'administration provinciale, Pusan (Kyongsang Namdo), le samedi 8 mai 1948, à 9 h. 30

Entrevue avec le gouverneur de la province, le président de la commission électorale provinciale et l'officier de l'armée américaine chargé des affaires civiles

M. JACKSON (Australie) désire s'informer de tous les faits dignes d'intérêt qui se sont produits depuis la visite que la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a effectuée dans la province de Kyongsang Namdo. Il déclare avoir pris des dispositions pour utiliser les renseignements recueillis, le jour des élections, par les groupes d'observation, envoyés en mission par le Gouvernement militaire.

M. KIM Cheull Soo, gouverneur de la province, rappelle que des équipes de Coréens sont également envoyées, à l'heure actuelle, dans toutes les sections de vote. Elles rendront compte de leur mission à M. Pyum, ainsi qu'à lui-même, à partir de mardi

[18] Document A/AC.19/SC.11/SR.1.

après-midi, et se tiendront à la disposition du Groupe des Nations Unies pour répondre à ses questions.

M. JACKSON (Australie) dit que le Groupe inspectera le plus grand nombre possible de bureaux de vote, et que les exposés des équipes d'observation seront d'un grand intérêt en vue de présenter le tableau réel de la situation qui règne dans l'ensemble de la province.

M. KIM fait savoir qu'au cours de la campagne électorale, des réunions publiques ont eu lieu dans des écoles, et les candidats y ont exposé leurs opinions politiques. Ces réunions étaient habituellement organisées par les soins des journaux et présidées par leurs rédacteurs ou administrateurs. Tous les candidats ont été placés, dans ces réunions, dans des conditions d'égalité; assez peu d'entre eux ayant précisé le parti auquel ils appartenaient, aucun ne s'est plaint des méthodes employées. Il a également été fait usage de haut-parleurs et d'annonces de presse, ainsi que d'affiches et d'enseignes.

Il y a eu quelques difficultés dans la province, mais non dans la ville de Pusan. Le président d'une commission électorale a été tué et quelques candidats ont reçu des lettres de menaces.

Le colonel GILLETTE, chef du Service des Affaires civiles, annonce que le président d'une commission électorale de la circonscription de Ulsan a été tué; il a été décapité avec un sabre japonais.

M. KIM ajoute que le chef du *Gun* de Sanchon, qui dirigeait le groupement de jeunesse du Dai Dong, a également été tué. Il ne faisait pas partie de la commission électorale, mais son meurtre est en rapport avec les élections.

Il déclare que les éléments de gauche de la province ont passablement insisté sur le fait que, si le nombre des votants était inférieur à 50 pour 100 des électeurs éventuels, la Commission des Nations Unies ne reconnaîtrait pas la validité des élections.

M. JACKSON (Australie) répond que, quel que soit le pourcentage des votants, les élections auraient lieu et les représentants seraient élus.

Hôtel de l'administration provinciale, Pusan (Kyongsang Namdo), le samedi 8 mai 1948, 10 h. 40

Entrevue avec le maire de Pusan et avec les représentants des commissions électorales des circonscriptions nos 2, 3 et 4

M. JACKSON (Australie) fait ressortir que la Commission des Nations Unies essayait de prendre contact avec toutes les circonscriptions électorales de la Corée, par l'entremise de ses groupes d'observation, et en s'entretenant avec les observateurs coréens et avec ceux du Gouvernement militaire, afin de s'informer de la marche des élections. La Commission notera les défauts du système, que les Coréens redresseront eux-mêmes aux prochaines élections. Il demande si les présidents des commissions ont des plaintes à formuler ou s'ils peuvent citer un fait digne d'être signalé qui se serait produit depuis la dernière visite des représentants des Nations Unies.

M. KIM Che Kun, président de la commission électorale de la 2e circonscription, répond que les faits nouveaux sont au nombre de deux, à savoir: 1) hostilité à l'égard d'élections distinctes en Corée du Sud et formation d'un gouvernement distinct en Corée du Sud. Ces tendances se sont manifestées à la suite de la Conférence de la Corée du Nord et du Sud tenue en Corée du Nord; 2) naissance de sentiments antijaponais, suscités par la fermeture par les Japonais des écoles coréennes au Japon et enfin l'indifférence et la passivité des Américains. Ces faits ont provoqué une certaine hostilité à l'égard d'élections surveillées par les Américains et ont abouti à des grèves dans les établissements d'enseignement secondaire. Ce mouvement a pris au début la forme de sentiments antijaponais, mais l'animosité à l'égard des Américains est bientôt devenue aussi intense que celle dont étaient entourés les Japonais; il y a eu de l'effervescence parmi la jeunesse des écoles qui s'est mise en grève.

Il déclare n'avoir eu connaissance d'aucune grande réunion secrète d'étudiants. C'est toutefois dans les écoles que les grèves ont commencé, et les élèves se sont livrés à des manifestations publiques. Pour prévenir celles-ci, certaines écoles ont donné congé à leurs élèves. Les grèves ont commencé le 5 mai, et les élèves ont été mis en congé les 7 et le 8 mai, afin de tenir les écoles fermées jusqu'après les élections.

M. PAK Song Kil, président de la Commission électorale de la 3e circonscription, déclare qu'à son avis la population est, en général, favorable aux élections. La majorité est convaincue que celles-ci constituent un pas vers l'indépendance totale de la Corée. En revanche, la Conférence de la Corée du Nord et du Sud a créé un certain ressentiment à l'égard des élections, et les appuis commencent à manquer aux candidats.

Les communistes ont exploité les sentiments antijaponais comme un prétexte pour s'opposer aux élections.

M. KIM déclare que deux établissements d'enseignement supérieur de la ville de Pusan ont pris part aux grèves, ainsi que quelque quatre écoles du second degré, à savoir deux écoles de filles et deux écoles de garçons. Le nombre des élèves présents s'est trouvé réduit dans les autres écoles secondaires, mais les effectifs sont restés normaux dans les écoles primaires.

M. JACKSON (Australie) demande si les grèves n'ont pas constitué une protestation contre les mesures prises par les Japonais à l'égard des écoles coréennes au Japon, ou bien, si c'était une nouvelle tentative des partis de gauche pour saboter les élections.

M. KIM dit que ce mouvement a tout d'abord été purement et simplement une protestation contre les Américains; les communistes et les autres partis de gauche s'en sont ensuite emparés; la surveillance des élections étant exercée par les Américains, ce mouvement a été exploité contre eux. Dans l'état actuel des choses, il s'agit uniquement d'hostilité à l'égard des élections.

A Pusan même, plus de 90 pour 100 d'électeurs se sont fait inscrire, dit M. Kim; mais le pourcentage effectif des votants sera probablement beaucoup moins élevé à cause des abstentions et des votes nuls. M. Kim demande quelle proportion devra atteindre le nombre des votes valables émis par les électeurs pour donner aux opérations le caractère d'élections sincères.

M. JACKSON (Australie) annonce que le Groupe d'observation des Nations Unies a l'intention de se rendre dans les circonscriptions électorales de Pusan, d'Ulsan et Yangsan, et de faire appel au plus grand nombre possible d'équipes de Coréens et d'équipes du Gouvernement militaire, pour obtenir des renseignements sur ces circonscriptions, et sur les trente et une circonscriptions de la province.

Le colonel GILLETTE, chef du Service des affaires civiles, fournit une liste complète des candidats.

34e bureau de vote de la 4e section de vote de Pusan, Kyongsang Namdo, le lundi 10 mai 1948, 6 h. 45

Présent : M. Jackson (Australie).

M. JACKSON (Australie) constate qu'il y a une réserve de forces de police dans un camion à une certaine distance du bureau de vote et que ces policiers parcourent constamment dans des jeeps les rues du secteur. Un groupe de huit fonctionnaires portant des brassards distinctifs reçoivent des instructions sur le service qu'ils ont à assurer hors du bureau de vote. Une queue d'une quarantaine de personnes attend en file régulière l'ouverture des bureaux de vote, qui doit avoir lieu à 7 heures. Aucun agent de police, aucun membre des groupements de jeunes ne se tient d'une manière apparente dans les parages. De grandes affiches avec d'excellentes photographies des candidats, mises au-dessus des noms de ces derniers et de leurs numéros sur la liste, sont en évidence à l'extérieur du bureau de vote. A 7 heures précises, comme une sirène d'usine se fait entendre à proximité, la porte du bureau de vote s'ouvre, et les électeurs y entrent par files. Huit fonctionnaires préposés aux élections surveillent les opérations; deux d'entre eux assurent la garde des isoloirs, et un autre celle de l'urne. Les électeurs se présentent à un bureau où on leur remet les documents nécessaires. Ils se rendent ensuite aux isoloirs, remplissent leur bulletin, le plient, le placent sous enveloppe, et le déposent dans l'urne. Des affiches analogues à celles qui sont apposées dehors figurent dans chaque isoloir.

3e section de vote, Yangsan Tong Myun, Kyongsang Namdo, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 15

Présents: M. Jackson (Australie) et M. Gottesman (secrétaire) [19].

Le Groupe d'observation remarque que le chemin conduisant au bureau de vote est jalonné de membres de l'Association de protection de la communauté, armés de gros bâtons mais vêtus de l'habituel costume coréen, et qu'une dizaine d'autres sont disposés aux abords du bureau de vote même.

Répondant aux questions de M. JACKSON (Australie), M. KIM Soo Man, président de la commission électorale de la circonscription, annonce que 286 électeurs s'étaient fait inscrire et que tous, à l'exception de trois, ont déjà voté. Toutefois, conformément aux instructions reçues, l'urne électorale ne sera pas scellée et les opérations de vote ne seront pas closes avant l'heure fixée pour la clôture, soit 19 heures.

[19] Sauf indication contraire, les entrevues successives ont été assurées par la ou les mêmes personnes.

4e section de vote, Yangsan Tong Myun, Kyongsang Namdo, le lundi 10 mai 1948, à 10 h. 45

Le Groupe remarque en arrivant qu'un certain nombre de femmes sont en train de voter. Elles forment une file et suivent, en bon ordre, les étapes successives des opérations. Les hommes, qui forment une autre file, attendent leur tour dehors.

Répondant aux questions de M. JACKSON (Australie), un fonctionnaire préposé à la garde de l'isoloir expose que des explications détaillées ont été fournies au public, à une certaine distance du bureau de vote, sur les modalités des opérations de vote.

On avait inscrit 544 électeurs; sur ce nombre, 310 ont déjà voté.

3e section de vote, Chung Kan Myun, Circonscription électorale de Tongnae, le lundi 10 mai 1948, à 11 h. 10

M. PAK Chong Yul, président de la commission électorale de la circonscription, annonce qu'il y avait 717 électeurs inscrits, dont 676 ont déjà voté.

Hôtel de ville, 1re circonscription électorale, Ulsan, Kyongsang Namdo, le lundi 10 mai 1948, à 12 h. 20

Entrevue avec le président et les membres de la 1re commission électorale de la circonscription, et avec M. Shin Yun Sik, fonctionnaire du Gun

M. PAK Nam Kuk, président de la 1re commission électorale de la circonscription, déclare, répondant aux questions de M. JACKSON (Australie), que c'est la première visite faite par la Commission des Nations Unies dans la circonscription. Le nombre total des inscrits s'élève à 38.300, soit 96 pour 100 des électeurs. Les candidats sont, dans la circonscription, au nombre de six, dont deux femmes. L'un d'eux est un candidat indépendant, quatre autres appartiennent à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, et un autre, au Parti démocratique du Hankook. Quatre ou cinq jours auparavant, certains éléments de gauche ont tenté de s'opposer aux élections. Ils ont envoyé des lettres de menaces aux membres de la commission électorale, et ont distribué des tracts engageant le public à ne pas voter. Il n'y a eu ni coups de main ni autres actes de violence, et la commission électorale n'a été l'objet d'aucune attaque.

Les candidats ont mené leur campagne en prononçant des discours à des réunions publiques tenues dans des écoles et en distribuant des tracts et des affiches. Ils n'ont pu disposer dans la circonscription de camions munis de haut-parleurs. Les candidates se sont vu accorder les mêmes facilités que les hommes pour la conduite de leur campagne électorale; elles les ont pleinement utilisées.

M. JACKSON (Australie) demande de quelle manière les élections se sont déroulées jusqu'à présent.

M. SHIN Yun Sik, fonctionnaire du *Gun*, répond que, jusqu'ici, elles se sont déroulées d'une manière entièrement satisfaisante. Dans quelques bureaux

de vote éloignés de la ville, il s'est produit une certaine agitation avant le jour des élections, mais elle a été maîtrisée par la police et par les groupes collectifs de protection. Les principaux agitateurs ne se sont pas fait inscrire sur les listes électorales et ne participent pas aux élections, mais leurs partisans se sont fait inscrire et ont voté, encore que certains d'entre eux puissent avoir déposé des bulletins nuls. Des renseignements précis manquent sur l'existence d'un plan concerté tendant à déposer des bulletins nuls.

Répondant à d'autres questions de M. JACKSON (Australie), M. SHIN déclare qu'il y a bien des partisans de M. Kim Koo et de M. Kim Kiusic dans la circonscription, mais que leur nombre n'est pas considérable. Ils n'ont rien fait qui puisse être considéré comme des manœuvres d'obstruction, encore qu'ils soient hostiles aux élections.

M. JACKSON (Australie) rappelle que certains éléments de gauche ont déclaré qu'ils ne pourraient désigner aucun candidat. Il demande si c'est bien le cas dans cette circonscription.

M. PAK et M. SHIN répondent que le parti le plus puissant de la circonscription est le Parti démocratique du Hankook. Un membre marquant de ce dernier s'est rallié récemment à M. Kim Koo, mais il n'a pas reçu d'autre appui que celui des membres de sa famille et de ses proches amis. Il n'existe pas dans la région d'autres membres marquants du Parti de l'indépendance coréenne. M. Pak et M. Shin estiment que les éléments de gauche n'ont pas tenté de poser leur candidature et que, de toute manière, en raison de la prédominance des éléments de droite dans le corps électoral, tout candidat de gauche courait à l'échec.

M. PAK et M. SHIN évaluent à 20 ou 30 pour 100 de la population de la circonscription le nombre des partisans de la gauche. Ni les comités électoraux de droite ni leurs candidats n'ont tenté de gagner les voix de gauche. Un certain nombre d'éléments de gauche ont changé d'idées politiques et ont décidé de participer aux élections.

M. SHIN déclare n'avoir aucune opinion quant au résultat final des élections, mais, à son avis, le nombre effectif des voix favorables aux candidats de gauche ne sera pas aussi élevé que le prétendent les partis de gauche. Il y a eu un revirement dans les esprits, et nombreux sont les électeurs qui étaient dans l'indécision la veille même des élections. Le sentiment qui prévaut parmi le public en ce qui concerne les élections est celui d'un enthousiasme patriotique accru.

Hôtel de ville, 1re circonscription électorale,
Ulsan, Kyongsang Namdo,
le lundi 10 mai 1948, à 13 h. 27

Entrevue avec un candidat de l'Association patriotique féminine

Mme CHAE Chung Sun affirme ignorer si elle recueillera, ou non, un grand nombre de voix féminines. De nombreuses femmes se sont prononcées en sa faveur, mais, d'une manière générale, les femmes font comme leur mari. D'autres femmes, cultivées et plus intelligentes, voteront d'après leurs propres idées. Les intellectuels, aussi bien les hommes que les femmes, comprennent qu'il faut que les femmes soient représentées à l'Assemblée nationale. Les hommes intelligents laisseront leur épouse libre de voter pour une candidate. Selon d'autres hommes, la Corée n'est pas suffisamment évoluée pour que les femmes de ce pays s'occupent de politique.

Elle dit que son mari est juriste et a exercé les fonctions de procureur sous l'occupation japonaise. Après la libération, il a été, pendant un certain temps, chef d'*Eup*; actuellement, il est sans situation.

2e circonscription électorale,
Ulsan, Kyongsang Namdo,
le lundi 10 mai 1948, à 15 h. 30

Entrevue avec le vice-président et les membres de la commission électorale de la circonscription

M. CHUNG Sung Nak, vice-président de la commission électorale de la circonscription, annonce que 39.100 électeurs, soit 97 pour 100, s'étaient fait inscrire, et qu'à l'heure actuelle, le nombre des votants s'élève à 90 pour 100; cinq candidats étaient en présence; un d'eux est décédé. Ce sont tous des indépendants ne représentant aucun parti politique. Il y a eu quelques incidents. Le président de la commission électorale de la circonscription d'On Yang Myun (à trois milles environ d'On Yang) a été tué. Il a d'abord reçu un coup de feu, puis on lui a coupé la tête. Un membre de la commission électorale de cette même circonscription a été blessé, et sa femme a été tuée.

M. JACKSON (Australie) demande quel est le pourcentage des éléments de gauche de la population et si celle-ci voterait pour les candidats désignés.

M. CHUNG répond que les éléments de gauche représentent environ 30 pour 100. Un des candidats, homme de droite, se sert d'un programme de gauche afin d'obtenir des voix de gauche. M. Chung estime qu'il y aura très peu d'abstentions dans la circonscription.

Plusieurs membres de la commission électorale de la circonscription déclarent que, selon certaines personnes, la population de la région se divise en deux fractions égales, soit 50 pour 100 d'éléments de gauche et autant d'éléments de droite; toutefois, sur ce nombre, 30 pour 100 environ ne sont pas de véritables éléments de gauche; ce sont des opportunistes qui suivront n'importe quelle direction si elle leur paraît avantageuse. Si même les candidats de droite et les candidats de gauche étaient en nombre égal, ceux de gauche n'obtiendraient que 20 à 30 pour 100 des voix. La majorité de la population comprend des cultivateurs ignorants qui suivront les dirigeants de leur ville ou de leur bourg. Il existe une organisation dite Parti de l'indépendance coréenne, mais elle n'a jamais été puissante. Tous les candidats désignés sont des citoyens bien qualifiés pour représenter la population.

M. CHUNG déclare que le nombre des inscrits s'élève à 97 pour 100 des électeurs et que les 3 pour 100 restants comprennent les membres de l'extrême gauche, les agitateurs. Beaucoup d'entre eux ne restent pas chez eux, mais parcourent le pays, commettant des meurtres et provoquant des violences.

Un des candidats, M. Mun Chang Jun, a appartenu au Parti de l'indépendance coréenne, mais lorsque M. Kim Koo a proclamé sa politique de non-participation aux élections, M. Mun a quitté le parti et s'est présenté comme candidat indépendant. Tous les candidats sont indépendants, aussi les résultats des élections seront-ils une image fidèle des désirs personnels des habitants.

Yangsam, Kyongsang Namdo,
le lundi 10 mai 1948, à 16 h. 50

M. KIM Hung Sik, chef du *Gun*, annonce que 23.400 électeurs, soit 100 pour 100, se sont fait inscrire et que 92 pour 100 d'entre eux ont déjà voté.

Les électeurs à tendance communiste ne représentent pas, dans la circonscription, plus de 10 pour 100.

Les quatre candidats de la circonscription sont des indépendants; la population se passionne vivement pour les élections.

Capitale de la province, Pusan, Kyongsang Namdo,
le mardi 11 mai 1948, à 14 h. 50

Entrevue avec l'officier américain, chef du Service des affaires civiles, et des membres des équipes d'observation du Gouvernement militaire

Dès leur retour de leurs secteurs respectifs, les membres des équipes d'observation du Gouvernement militaire se présentent au Groupe d'observation des Nations Unies. M. JACKSON (Australie) interroge les équipes rentrées des secteurs suivants :

Pusan I (Tongnae)
Pusan II (Pusan Nord)
Musan III (Ville basse)
Pusan IV (Ile de Mokto)
Masan
Chinju
Chinyang
Milyang I (Est)
Milyang II (Ouest)
Yangsan
Ulsan I (Est)
Ulsan II (Ouest)
Tongnae Gun
Changwon I (Ouest)
Changwon II (Est)

Toutes les équipes font ressortir l'animation qui a présidé aux élections et l'habileté avec laquelle celles-ci ont été conduites. Le Gouvernement militaire ne s'en est pas mêlé; ce sont les commissions électorales qui, sans perdre de vue le moindre détail, ont fourni un travail long et consciencieux afin d'instruire le peuple, d'assurer comme il convenait la formation des fonctionnaires chargés des élections, et d'appliquer dans tous ses détails la procédure électorale. Tout ce travail a été effectué à la perfection, la loi électorale a été observée à la lettre.

Dans la plupart des cas, bien que les Coréens ignorassent tout jusque-là des formalités électorales et que les illettrés soient très nombreux, le nombre des bulletins nuls ne représente que 3 ou 4 pour 100. Il n'y a qu'une seule circonscription de Pusan — c'est un quartier industriel — où ce nombre atteigne 12 ½ pour 100.

Les équipes ont questionné un grand nombre de femmes; celles-ci ont répondu invariablement qu'elles avaient voté pour mettre sur pied le gouvernement de leur pays; aucune d'entre elles n'a reçu de son mari d'instructions quant à la manière de voter.

Le scrutin clos, les Coréens ont stationné toute une nuit durant, sous une pluie battante, pour connaître le résultat des élections.

Le colonel LIPSETT, chef de l'équipe d'observation opérant dans le *Gun* de Tongnae, déclare que le *Gun Soo* [20] s'est montré extrêmement nerveux en fin de journée quand on a clos le scrutin et procédé à l'ouverture des urnes; toutefois, l'ordre a régné dans la circonscription, tant en ce qui concerne la situation générale que les opérations électorales.

Le colonel GILLETTE, chef du Service des affaires civiles, précise que Tongnae, où la prédominance des Japonais s'était fait sentir, est actuellement bondée de réfugiés; c'est un des endroits où l'on s'attendait à des incidents.

Répondant à une question de M. JACKSON (Australie), le lieutenant MILLIGAN, qui faisait partie de la 1re équipe à Ulsan, dit qu'il a travaillé pendant trois ans avec les Coréens. A son avis, les éléments de gauche ne constituent qu'une minorité; les Coréens sont, dit-il, des opportunistes; ils soutiendront celui des partis qui leur procurera de quoi manger et de quoi se vêtir. Les communistes se servent de la psychologie de masse pour soulever la population; les tendances communisantes qui se manifestent parmi les Coréens sont le résultat de cet état de choses plutôt que le fait d'une conviction personnelle. Si les communistes et les éléments de gauche étaient à égalité, il y aurait eu, le jour des élections, force heurts et désordres, tandis que rien de semblable ne s'est produit. Tout a fonctionné comme un mouvement d'horlogerie.

Le capitaine BALDWIN, chef de la 2e équipe d'Ulsan, annonce que M. Kim Su Sun, le candidat de droite, qui avait affiché un programme communiste, a été élu.

M. NEWMAN, chef de la 3e équipe de Pusan, signale que deux jeunes gens étrangers à la localité sont entrés dans un bureau de vote, ont saisi le registre électoral et se sont enfuis avec. Celui d'entre eux qui était en possession du registre a été appréhendé; il s'exprimait, dit-on, dans un dialecte de la Corée du Nord.

Capitale de la province, Pusan, Kyongsang Namdo,
le mardi 11 mai 1948, 20 h. 30

Entrevue avec l'officier américain, chef du Service des affaires civiles, et des membres des équipes d'observation du Gouvernement militaire

M. JACKSON (Australie), questionne, à leur retour de mission, les membres des nouvelles équipes suivantes :

Haman
Changnyong
Kimhae 1re circonscription (Est)
Kimhae 2e circonscription (Ouest)
Kochang
Hyopchon 1re circonscription (Sud)
Kosong

M. BECK, chef de l'équipe de Changnyong, signale qu'il s'est produit trois incidents dans sa circonscription. Le jour des élections, vers 2 heures du matin, le bureau de vote a été incendié. Le registre électoral, les bulletins et l'urne électorale ont pu être sauvés; cependant, il a fallu organiser un bureau de vote ailleurs, après quoi les élections se sont déroulées sans incidents. Une troupe consi-

[20] Fonctionnaire principal.

dérable, évaluée à 150 personnes, est descendue des montagnes et a mené l'attaque. Ces gens étaient armés de pistolets, de carabines, de râteaux et de perches, et ont livré bataille à la police et au groupe de protection autonome. Trente-trois des assaillants ont été appréhendés et incarcérés au poste de police, mais leur interrogatoire n'a permis de recueillir aucun renseignement utile.

Douze maisons de la localité ont été incendiées, notamment celles du président et de trois membres de la commission électorale.

Ailleurs, le président et les membres d'une commission électorale ont été par deux fois chassés du bureau de vote, par des hommes armés de râteaux, une fois à 5 heures du matin et une autre fois à 7 h. 30. Le registre électoral et l'urne n'ont pas été touchés, et, vers 12 h. 30, un autre bureau de vote a été organisé ; après quoi, les élections se sont déroulées de façon satisfaisante. A cet endroit, les forces de police ont été retirées pour aider à combattre les nombreux agresseurs cités plus haut.

M. BRUZOT, membre de l'équipe de Changnyong, fait savoir que des hommes armés de piques ont attaqué un bureau de vote et dispersé la commission électorale. Cette commission ne fonctionnait pas encore à 14 h. 30, alors qu'il se trouvait dans la circonscription; il ne sait si les élections ont pu avoir lieu ou non.

Un autre bureau de vote a été attaqué par une quarantaine d'hommes, à minuit, et une autre fois, à 2 h. 30 du matin, par une soixantaine d'autres. Dix membres de l'Association de protection locale ont été enlevés. A 7 heures du matin, il y a eu une nouvelle attaque. L'urne électorale est cependant demeurée intacte.

Dans une autre localité, le toit du bureau de vote a été incendié, mais, comme le bâtiment était demeuré en assez bon état pour permettre la reprise des opérations de vote, les élections ont suivi leur cours.

Dans un quatrième secteur, les habitants ont eu peur de descendre par la route pour aller voter parce que, disaient-ils, des communistes s'étaient cachés dans les montagnes pour les en empêcher.

A Heuntong, à l'heure du repas, un homme s'est approché de la pièce où était gardée l'urne électorale; il y a jeté une bouteille remplie d'essence dont le contenu a pris feu; il ne s'en est toutefois suivi aucun dégât.

M. YOUNG, chef de l'équipe de Kochang, dit qu'en deux points de son secteur, les bulletins ont été brûlés, mais ils ont pu être remplacés; les habitants ont été rappelés et ont pu voter de nouveau.

Les troubles ont commencé le 8 mai. Dans une autre localité, le bureau de police a été pris d'assaut et incendié; 6 hommes ont été tués. Ces incidents n'ont toutefois exercé aucune influence sur le déroulement du vote.

Ailleurs encore, 20 communistes ont fait leur apparition; mais, les forces de police étant trop nombreuses, ils se sont retirés. Le jour des élections, de 4 heures à 6 h. 30 du matin, une patrouille de soldats américains et d'agents de police s'est employée à nettoyer la montagne. On a entendu des coups de feu, la police ayant essayé de procéder à des rafles de communistes.

Dans une autre localité enfin, un bureau de vote a été incendié et un communiste tué.

A Mongsong Myun, la police a amené environ 200 communistes prisonniers; on a en outre rapporté, au cours de la journée, un certain nombre de cadavres.

La police a brûlé une quinzaine de maisons appartenant à des communistes.

M. YOUNG évalue à une douzaine le nombre de tués et à vingt-cinq ou trente celui des personnes blessées dans le secteur qu'il a visité.

Capitale de la province, Pusan, Kyongsang Namdo, le mardi 11 mai 1948, à 21 h. 5

Entrevue avec le gouverneur de la province, M. Kim Cheull Soo

Répondant aux questions de M. JACKSON (Australie), M. KIM Cheull Soo, gouverneur de la province, dit qu'une quarantaine de communistes habitent la région montagneuse située entre Yangsam et Miryang, et que, pendant le mois écoulé, ils étaient descendus la nuit et avaient provoqué des désordres. La police n'a pas pu se débarrasser d'eux.

A Yangsan, il y a plus de 10 pour 100 d'éléments de gauche; dix d'entre eux seulement sont instruits et agissent comme meneurs. Les autres éléments de gauche sont des paysans incultes et ne sont pas vraiment de gauche. Les communistes ne jouissent pas de la confiance du public.

Selon lui, 5 pour 100 des communistes n'ont pas voté, et 5 pour 100 ont déposé des bulletins nuls.

D'après lui, il n'y avait pas, avant les élections, à Pusan, plus de 20 pour 100 des habitants qui fussent de gauche.

GROUPE D'OBSERVATION VIII

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS : du vendredi 7 mai au lundi 10 mai 1948[21]

Présents : M. Costilhes (France) et M. Globa (faisant fonction de secrétaire).

Situation locale

La situation particulière dans laquelle se trouvait l'île de Cheju-Do par rapport aux autres circonscriptions électorales de la Corée du Sud appelle quelques remarques générales permettant de replacer dans leur atmosphère locale les observations faites par le groupe.

Au moment de son arrivée, l'île était déjà depuis quelques jours le siège de troubles sérieux dont le but principal visait à empêcher par tous les moyens les élections. Les menaces d'assassinat avaient été prodiguées aux présidents et aux membres des comités électoraux, et avaient été mises à exécution dans un ou deux cas.

[21] Document A/AC.19/SC.12/SR.1.

Dans l'intérieur — dépourvu de routes — des bandes rebelles, formées par l'élément mâle de certains villages, réussirent, le jour des élections, à empêcher qu'un certain nombre de bureaux de vote (une cinquantaine sur 222) fussent installés, emmenant avec eux, des villages où ils devaient fonctionner, la population — vieillards, femmes, enfants, — et le bétail. La sympathie dont jouissaient les bandes dans certaines localités, les liens de famille, expliquent la difficulté d'une répression que, d'autre part, les forces militaires coréennes veulent éviter de rendre trop sanglante.

On a d'ailleurs l'impression que ce sont plus des motifs personnels — haines entre familles — que des raisons idéologiques qui ont permis la formation de ces bandes.

Mairie de Cheju, Cheju-Do, Corée, le vendredi 7 mai 1948, à 16 heures

Entretien avec le président de la commission électorale de la province

M. CHAI Won Sup, président de la commission électorale de la province, était responsable de l'organisation des élections dans les trois circonscriptions[22]. Rencontré par le Groupe, le 7 mai, en même temps que le gouverneur et le capitaine Stevenson, il indiqua que les bureaux de vote ne seraient pas installés avant le 9 mai au soir ou même le matin de l'élection, car il craignait qu'ils ne fussent l'objet d'attaques. Il ajouta que déjà quelques comités électoraux locaux avaient renvoyé les urnes et les bulletins, par crainte de représailles de la part du « maquis ». Il déclara que le maximum serait fait pour protéger les bureaux placés dans les endroits les plus menacés, mais regretta que les forces de gendarmerie et de police coréennes fussent en nombre insuffisant pour assurer partout une protection adéquate; enfin, les autorités américaines s'étaient engagées à fournir les camions nécessaires pour le ramassage des urnes dans toute l'île.

Ce ramassage fut fait, comme prévu, dans la soirée du 10 et dans la nuit du 10 au 11, et les urnes furent réunies dans chaque circonscription au quartier général de la police, où elles passèrent la nuit sous le contrôle des autorités locales coréennes et américaines.

Circonscription B (Cheju Nord) le samedi 8 et le lundi 10 mai 1948

Sur les trois sous-préfectures *(Myun)* constituant la circonscription, le Groupe n'a fait que passer, le dimanche 9, dans celles de Kumnyong et de Choch'on, où les préparatifs d'installation des bureaux de vote étaient en cours. D'après les officiers américains chargés de ces deux sous-préfectures, ces bureaux ont pu, le 10, être ouverts normalement dans la première et seulement partiellement dans la seconde. Le Groupe s'est consacré plus particulièrement à l'observation des bureaux de vote de la sous-préfecture de Cheju, qui englobait, en dehors de la capitale de l'île, des villages situés le long de la côte à l'ouest de Cheju — villages voisins de la circonscription de Hallin — et des villages de l'intérieur — villages où l'on savait, dès le vendredi, qu'il serait probablement impossible d'y faire fonctionner des bureaux. Le 8 mai au matin, en entreprenant le tour de l'île en jeep, le Groupe avait trouvé, en suivant la route circulaire à l'ouest de Cheju et avant Aeawol (circonscription de Hallin), une situation normale. Lorsqu'il repassa dans ces divers endroits le lundi après-midi, tous ces villages avaient été abandonnés par leurs habitants dans la nuit du 9 au 10, et le matériel électoral, lorsqu'il avait pu être distribué, avait été emmené dans la montagne par les bandes qui avaient ordonné cette évacuation avec la complicité probable d'une partie des villageois. Le Groupe s'arrêta plus particulièrement dans les villages de Dahodong (près du champ d'aviation), et de Wedo. Dans le premier, où un engagement avait eu lieu dans la matinée du 10 mai entre la gendarmerie et des éléments rebelles, il ne trouva sur place qu'un vieillard et une femme malade avec ses enfants, dont il fut impossible d'obtenir le moindre renseignement. Dans tous ces endroits, les maisons avaient leurs portes cadenassées, et les boutiques leurs volets clos.

Circonscription A, Cheju-Ville, le lundi 10 mai 1948

Dans la ville de Cheju même, au cours de la matinée du jour des élections, le Groupe visita les bureaux de vote 1 et 2, 6 et 7, 8 et 9, 10 et 11, 12 et 13.

En dehors des bureaux 1 et 2, les isoloirs n'étaient pas, en général, conformes aux modèles prévus par la loi électorale. Il est à remarquer cependant que, l'eussent-ils été, la majorité des électeurs auraient continué à discuter entre eux en remplissant leur bulletin. Le Groupe s'aperçut par exemple que, dans les bureaux 8 et 9, où, après les observations qu'il avait faites à un comité électoral, des isoloirs avaient été convenablement installés, l'huissier avait toutes les peines du monde à empêcher les gens d'aller ensemble dans l'un des deux isoloirs alors que l'autre était vide.

Seuls une minorité d'électeurs paraissaient désireux d'user de leur droit de voter secrètement. En aucun cas, d'ailleurs, même lorsque les isoloirs étaient déficients, le Groupe n'a remarqué de tentatives de la part des autorités locales de voir comment votaient les électeurs. Fréquemment, les illettrés s'adressaient à ces autorités, souvent inexpérimentées et dépassées par les événements, pour demander ce qu'ils devaient faire, car les candidats n'avaient pas tous envoyé leurs photographies pour l'affichage et certains avaient omis d'indiquer le nombre de traits qui correspondaient sur les bulletins à leurs noms. Invariablement la réponse était : « Mettez un cercle où vous voulez », sans qu'une indication plus précise favorisât un candidat particulier. Le Groupe ayant demandé à une femme qui venait de voter et qui ne savait pas lire comment elle avait pu choisir un candidat, elle répondit que son père lui avait recommandé de voter « pour les trois barres », c'est-à-dire le candidat n° 3.

Dans les bureaux 6 et 7, surpeuplés, plusieurs électeurs remplissaient leur bulletin sur une même table. Mais, de tous ces bureaux, seuls les bureaux 10 et 11 étaient organisés de façon réellement critiquable. Les bulletins des illettrés étaient en effet remplis par le président sur son bureau. D'autre part, les urnes n'étaient pas fermées à clef. Le Groupe ayant cependant remarqué que ces fautes paraissaient provenir plus de l'inefficience du président que d'une intention de fraude de sa part, lui en fit l'observation, et ce dernier se mit en mesure de suivre ses conseils.

[22] Cheju-Do était divisée en trois circonscriptions : Cheju Gun Nord A et B (avec chefs-lieux à Cheju-Ville au nord et Hallim Ri à l'ouest, respectivement) et Cheju Gun Sud (avec chef-lieu à Sogwi Ri, au sud).

Circonscription B, Cheju Nord, Hallin, le samedi 8 et le lundi 10 mai 1948

Sur les trois sous-préfectures constituant la circonscription de Hallin, le Groupe en visita deux, Aewol et Hallin, la troisième étant formée par une île à quelques milles en mer au nord de Cheju-Do.

Dans la sous-préfecture d'Aewol, voisine des villages désertés de la sous-préfecture de Cheju, certaines commissions craignaient d'être attaquées. C'est ainsi qu'à Si-Nom, où le Groupe arriva le 10, à 14 h. 30, et où la gendarmerie gardait le village, le bureau de vote venait d'être fermé, et l'urne était transportée à la sous-préfecture par un porteur, suivi des membres de la commission, tous pressés d'en être débarrassés le plus tôt possible. Le bureau de Koneni, où le Groupe passa un peu plus tard, restait ouvert bien que plus personne ne s'y présentât. A Aewol même, le Groupe rencontra le président de la commission électorale de la sous-préfecture dans un des deux bureaux — bien organisé — de la localité. M. PAK Hyeng Soon lui déclara que 400 des 485 électeurs inscrits avaient déjà rempli leurs bulletins. Le Groupe avait déjà visité, le samedi, la sous-préfecture de Hallin en compagnie du président de la commission électorale, M. Kim Kyang So, qui lui avait fait part de ses inquiétudes quant à l'installation des bureaux. En y repassant le 10, dans l'après-midi, le Groupe a inspecté le bureau n° 7, où les indications qu'il avait données avaient été suivies méticuleusement. Faute de tissu, un paravent coréen constituait l'isoloir. Sur les 325 électeurs, 275 avaient déjà voté. Le président, que le Groupe avait voulu revoir avant de quitter Hallin, fut introuvable, fait explicable par les nombreuses menaces d'assassinat dont il avait été personnellement l'objet au cours des jours précédents.

Taejong, Sogwipo, P'yoson, Song Sanpo, Circonscription C (Sud) de Cheju, le samedi 8 et le dimanche 9 mai 1948

Sur les sept sous-préfectures composant la circonscription, le Groupe en visita quatre le samedi 8 et le dimanche 9 mai : celles de Taejong, Sogwipo, P'yoson et Song Sanpo. Dans toutes ces localités, le Groupe fut très favorablement impressionné par le soin scrupuleux avec lequel les commissions électorales avaient étudié la loi électorale. Interrogées sur l'organisation pratique des bureaux, ces commissions montrèrent comment elles les installeraient le jour des élections, n'omettant aucune des principales règles énoncées par la loi. A certains endroits, où le vote devait avoir lieu dans des salles de classe, le plan du bureau était dessiné à la craie sur le tableau noir, de façon que, dès l'entrée, les électeurs se rendissent compte de ce qu'ils avaient à faire. Dans toute la circonscription, les routes étaient patrouillées et gardées par les groupes de protection organisés par le Gouvernement militaire. Aucune commission électorale ne parut redouter d'incidents, ni au moment des élections, ni au moment du ramassage des urnes.

En résumé, sur les trois circonscriptions, deux parurent au Groupe remarquablement organisées, celles de Hallin et de Sogwipo. Celle de Cheju, au contraire, put faire l'objet des critiques indiquées dans la première partie de ce compte rendu, mais les troubles sérieux dont elle était le lieu permettent de comprendre le pourquoi des erreurs observées. Un fait général est à souligner cependant, y compris dans la circonscription de Cheju : nulle part, et bien que la loi électorale ait donné au président de la commission électorale le droit de faire venir la police ou la force armée en cas de danger dans le bureau de vote — et nombre de commissions à Cheju-Do auraient pu s'estimer en cas de danger — nulle part, le Groupe n'a remarqué la présence de policiers, de gendarmes ou de membres de groupes de jeunesse à l'intérieur même des bureaux de vote.

Enfin, désireux de se rendre compte si les électeurs avaient été l'objet d'une pression quelconque destinée à les envoyer voter, le Groupe a interrogé au hasard, dans Cheju, plusieurs personnes, surtout des femmes. Leurs réponses n'ont jamais mentionné d'intervention faite dans ce sens. Une des femmes indiqua qu'elle n'avait pu voter parce que son nom n'avait pas été retrouvé sur le registre d'inscription du bureau de vote où elle s'était rendue, et qu'elle avait jugé inutile de continuer ses recherches. Enfin, un boueur, âgé d'une trentaine d'années, apparemment illettré, parut ne rien comprendre aux questions qui lui étaient posées. Le Groupe dut constater finalement qu'il ignorait même que des élections se tenaient le 10 mai.

GROUPE D'OBSERVATION IX

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE L'OBSERVATION DES ELECTIONS : du vendredi 7 mai au mercredi 12 mai 1948 [23]

Présents : M. Paul-Boncour (France) et M. Grand (faisant fonction de secrétaire).

1. *Itinéraire* [24]

Parti de Séoul le 7 mai, à 8 heures du matin, par voie de fer, le Groupe, arrivé à Taegu à 15 h. 30, a pris place dans un convoi de deux jeeps pourvues chacune d'une équipe de deux conducteurs qui se relayaient au volant.

Cette caravane a passé la journée du 8 mai à Kyong ju; elle atteignait la côte est le 9, vers 14 heures, au sud de P'ohang-dong; continuant par la route qui longe la côte, en direction du nord, elle passait la nuit à Yongdok, et pénétrait, le 10 au matin, dans la circonscription d'Utchin, deux heures après l'ouverture du scrutin.

La caravane quittait peu après la route nationale pour inspecter les bureaux de vote se trouvant sur les chemins de montagne plus à l'ouest et arrivait, vers 17 h. 45, au chef-lieu de la circonscription, qu'elle quittait vers 19 heures.

Elle pénétrait, vers 20 heures, dans la circonscription de Samchok, au moment où les urnes scellées étaient apportées aux postes de police pour y passer la nuit. Arrivée à minuit au chef-lieu de

[23] Document A/AC.19/SC.13/SR.1.

[24] Côte est de la Corée du Sud (voir Pièce jointe I).

la circonscription, elle y passait la matinée du 11 mai. Elle ne s'arrêtait plus ensuite jusqu'à Kangnung, qu'elle atteignait vers 17 heures. Une partie de la Mission ne dépassa pas, vers le Nord, Chumunjin, siège de la circonscription B de Kangnung, atteint vers 18 h. 15, mais M. Grand (du secrétariat) poursuivait sa route, parvenant à la nuit tombante jusque sur la ligne de démarcation du 38e parallèle, à In Koo.

Le même convoi de jeeps a ramené le Groupe à Séoul dans la journée du 12 mai. La caravane avait parcouru, au total, plus de 1.500 kilomètres de mauvaises routes, et le Groupe avait visité six circonscriptions électorales, dont deux dans la province de Kiongsang Pukto et quatre dans celle de Kanwan-do.

2. *Atmosphère des élections*

A Taegu, M. PAUL-BONCOUR reprit contact avec le gouverneur de la province de Kiongsang-Pukto. Questionné par lui sur les incidents du 1er mai, M. CHOY répondit que les événements n'avaient pas corroboré les prévisions pessimistes qu'il avait formulées au cours d'une communication téléphonique, le 29 avril; mais il n'en tirait manifestement aucune déduction optimiste quant à l'atmosphère des journées électorales proprement dites.

A Kyong ju, le Groupe trouvait les autorités locales en état d'alarme : le sous-préfet, M. HYE You, le président de la commission électorale, M. KIM Yong Syel, et M. YUN Song Hwann, chef de la police locale, soulignaient tour à tour que, depuis le 8 avril, vingt-huit assassinats politiques avaient été commis, sans parler de maints autres attentats contre des commissaires électoraux ou des personnalités affiliées aux partis de droite.

Ces meurtres et quantité de sabotages étaient, avouaient-ils, le fait d'un « maquis » d'environ 200 hommes réfugiés dans les montagnes, armés de fusils de guerre japonais ou de carabines américaines prises à la police, et dont les incursions inopinées et dispersées tenaient constamment la police en haleine. Les candidats n'avaient été épargnés que grâce à une protection policière spéciale, qui ne pouvait matériellement s'étendre à toutes les victimes possibles. Le chef de la police faisait, en outre, toutes réserves quant à la possibilité de protéger tous les bureaux de vote du district le jour des élections, car, s'il affectait un policier de garde à chaque bureau, il ne disposerait plus d'effectifs en réserve pour le cas d'incidents graves.

Questionnés sur l'origine et l'importance de ce « maquis », nos interlocuteurs ne dissimulèrent pas que son recrutement fût essentiellement local. Le sous-préfet a déclaré, en privé, à M. PAUL-BONCOUR, qu'il s'efforçait de faire, dans la répression, une distinction entre les meneurs, qui sont peu nombreux, et les éléments venus au « maquis » par hasard ou par force, sans opinion politique bien arrêtée.

Comme nos interlocuteurs croyaient à la présence, dans le « maquis », d'agitateurs en provenance du Nord, nous nous sommes efforcés d'élucider ce point pendant le reste de notre tournée.

Le soir du 8 mai, les communications électriques étaient sabotées dans toute la province, et notamment à P'ohang-dong, petit port qu'à notre arrivée, le 9 mai, vers 14 heures, nous trouvions en état d'alerte : la veille au soir, des manifestations violentes s'étaient produites aux abords mêmes de la résidence des autorités américaines, où nous nous arrêtâmes; en outre, deux postes de police avaient été attaqués à la bombe : on s'attendait au renouvellement de ces incidents dans la soirée.

Le chef de la police, M. YUN Kab Tal, ne put donc venir nous voir que quelques minutes. Mais nous nous sommes entretenus plus longuement avec le sous-préfet, M. TCHE To Houn. Eux aussi nous ont parlé d'un « maquis » réfugié dans les montagnes et équipé d'armes américaines ou japonaises, pillées par les assaillants de postes de police. Mais ils ne considéraient pas que des agitateurs fussent venus de la zone soviétique. « Je connais, nous a déclaré en substance le chef de la police, ceux qui fomentent cette agitation à Pohang, qui effectuent ces sabotages, recrutent des manifestants ou excitent les étudiants. Ils ne sont qu'une poignée; tous résidants de la province.»

Il est, d'autre part, caractéristique que, plus notre tournée d'inspection progressait vers le Nord, moins nous enregistrions de troubles ou d'incidents.

C'est ainsi que, dans la circonscription de Yongdok, où, pour des motifs indiqués plus loin, nous nous sommes bornés à passer une nuit au chef-lieu, les autorités nous ont déclaré n'avoir connaissance d'aucun « maquis ». De même, dans la circonscription d'Utchin, où l'on craignait des incidents qui ne se sont pas produits; en particulier, un détachement motorisé américain, basé à Utchin, avait rayonné toute la journée tant au nord qu'au sud du chef-lieu; son chef, le lieutenant SNYDER, nous a avoué sa surprise que rien ne fût advenu.

Le dispositif de sécurité prescrit par le Gouvernement militaire américain n'en fut pas moins strictement appliqué toute la nuit suivante et, sur la route que nous avons suivie de nuit pour nous rendre à Samchok, nous avons rencontré maintes patrouilles, soit de la police, soit de forces supplétives portant le brassard vert, encadrées ou non par des policiers, résultant de la mobilisation des adultes de 18 à 50 ans récemment décrétée par le général Dean. En fait, ceux de ces miliciens armés de bâtons, avec qui nous sommes entrés en contact, et qui nous ont fréquemment remis sur la bonne route, étaient membres d'organisations de jeunesse; très peu portaient l'uniforme des jeunesses nationales, sauf les détachements qui nous rendaient les honneurs à l'entrée d'agglomérations importantes.

Il reste qu'à part une explosion de dynamite dans la maison d'un candidat au centre minier de Naan-ne, aucun trouble ne s'était produit non plus dans la circonscription de Samchok, dont le chef-lieu est cependant un centre industriel; quand nous leur avons expliqué ce que c'est qu'un « maquis », il apparut que le sous-préfet, M. KIM Tong Soun, et le président de la commission électorale, M. BAC Boyang, n'avaient aucune idée de quoi que ce fût d'analogue dans la région.

Le cas le plus caractéristique, dans le domaine qui nous préoccupait, n'en a pas moins été celui des circonscriptions les plus septentrionales : Kangnung A et Kangnung B. Le siège de la circonscription B est à Chumunjin, à une vingtaine de kilomètres au nord de Kangnung, et elle englobe des territoires importants situés au sud du 38e parallèle, mais qui dépendaient, avant 1945, d'un chef-lieu situé maintenant en zone soviétique.

De l'aveu même du capitaine EDWARDS, commandant militaire de la sous-préfecture, depuis 21 mois

qu'il y exerçait son autorité, aucun incident grave ne s'était produit.

Le déploiement de forces, tant américaines que coréennes, n'en était pas moins impressionnant dans toute la région : la surveillance des abords des locaux de dépouillement du scrutin était assurée par la milice; en outre, dans la salle même de dépouillement, se trouvaient un ou deux soldats américains armés sous les ordres du lieutenant SERGE. Interrogé, cet officier nous a dit que l'autorité d'occupation avait dû consentir à faire monter la garde dans la salle parce que certains membres de la commission électorale, craignant l'incursion éventuelle d'éléments venus du Nord, avaient subordonné à la présence de soldats américains leur participation aux opérations électorales, la police n'ayant pas, de par la loi, accès dans les bureaux.

Nous avons tout de suite interrogé à ce sujet M. CHOI Tong Sik, président de la commission électorale de la circonscription B, fonctionnaire local des douanes, sans affiliation politique particulière.

M. CHOI a répondu qu'aucune campagne sérieuse n'avait été faite dans le secteur par les partis d'opposition aux élections; il n'excluait naturellement pas une propagande « chuchotée » et ne contestait pas la diffusion de tracts [25]; toutefois, précisait-il, « l'on n'a jamais vu, ni entendu de gens venus du Nord conseiller à la population de ne pas voter ». Grâce à une protection policière bien organisée, la population vivait et votait dans la tranquillité.

Notre interlocuteur a reconnu que les autorités et lui-même, ainsi que ses collègues de la commission électorale, avaient appréhendé des événements graves; a tort, a-t-il ajouté, et notre interlocuteur de mentionner pour preuve le fait que la dernière urne venait d'être apportée, à 16 heures, d'une localité située à 140 kilomètres de Chumunjin. Le départ de l'automobile transportant la boîte s'était effectué sous les yeux des soldats russes gardant le poste voisin; tout s'était passé sans aucune difficulté.

Les déclarations ci-dessus — que nous avons fait répéter par deux fois à notre interlocuteur — sont intéressantes à rappeler en détail; elles n'en doivent pas moins être mises en parallèle avec les constatations faites plus au nord par M. GRAND, ainsi qu'avec des faits qui venaient à notre connaissance, à Chumunjin même où, dans la nuit du 8 au 9 mai, à deux kilomètres de la salle de dépouillement du scrutin, deux maisons avaient été dynamitées, celle d'un candidat et celle d'une personnalité affiliée au parti de M. Rhee Syngman.

Pendant que nous procédions à l'enquête ci-dessus, et suivions par ailleurs le dépouillement du scrutin, M. GRAND poursuivait ses investigations jusqu'à la ligne même de démarcation du 38e parallèle.

A Namai, agglomération de pêcheurs, le président de la commission électorale, M. HONG Him Pyo, un fermier, lui indiquait que, bien que les trois candidats fussent venus faire campagne, aucun incident ne s'était produit pendant la période préélectorale, ni au cours de la journée du 10 mai.

Sur 755 inscrits, 748 électeurs avaient voté. Interrogé sur ce zèle, M. HONG rappela que la région avait été quelque temps en zone soviétique, jusqu'à rectification de la démarcation du 38e parallèle; à ce point de vue et à d'autres, pour les électeurs de Namai, voter était un premier pas vers l'indépendance de la Corée.

Le dernier village de la zone américaine en deçà de la ligne de démarcation, In Koo, a une population de 15.000 habitants. Sur 5.700 électeurs inscrits, 5.700 venaient de voter; parmi eux se trouvaient 500 réfugiés environ qui, ayant résidé dans la région au delà des six mois requis par la loi, avaient légalement participé au vote.

La population est composée en parties égales de pêcheurs et de fermiers; les opérations électorales s'étaient déroulées normalement; la campagne des candidats également : l'un d'eux est d'ailleurs originaire d'In Koo. A deux ou trois reprises, des agents venus de la Corée du Nord avaient distribué des tracts sans qu'à aucun moment l'ordre fût troublé. La dernière tentative de distribution de tracts remontait à la nuit du 8 au 9 mai. Un exemplaire de ce tract est annexé au présent rapport [26]. On y lit, répété à satiété, un thème unique : « Ne participez pas aux élections. Luttez contre l'impérialisme américain. Chassez la Commission des Nations Unies de Corée. » (Voir Annexe II.)

Les éléments ci-dessus étaient fournis à M. GRAND par le chef du village, M. HAN Kyong Mo.

A la nuit tombante, M. GRAND atteignait le bureau de vote n° 62 et interviewait le chef du poste de police, M. KIM Chi Joon, affecté depuis un an à ce poste, le plus proche du 38e parallèle sur la route nationale. Il n'avait, au cours de la période préélectorale et pour la journée des élections, aucun trouble à signaler. Il ne se souvenait, d'ailleurs, que de trois incidents depuis 1947, au cours desquels des coups de feu avaient été échangés entre partisans coréens de part et d'autre de la ligne de démarcation, le 10 avril 1947, le 20 janvier 1948 et le 13 avril 1948.

Au cours des trois derniers mois, une moyenne mensuelle de 300 réfugiés avaient franchi la ligne de démarcation en cet endroit; au cours de la journée précédente, 10 personnes s'étaient présentées à son poste et, le 5 mai, 100 personnes étaient arrivées par barque. D'une manière générale, M. KIM estimait que l'afflux de réfugiés avait doublé par rapport à l'année précédente [27].

Au bureau de vote n° 62, 157 électeurs, dont 71 femmes, étaient inscrits; tous avaient voté. Interrogé à ce sujet, le chef du village, M. NAM Song Cho, rappela lui aussi que la région avait été quelque temps en zone soviétique, et ajouta que les impressions rapportées du Nord par les réfugiés avaient quelque influence sur l'empressement que montra la population à voter.

---

[25] Voir la Pièce jointe II, distribuée du 6 au 8 mai tout le long de la côte est, par barques de pêcheurs.

[26] Voir Pièce jointe II.

[27] Le chef du poste de garde se montra, en outre, particulièrement peiné des indications qu'il avait reçues de Séoul au sujet des critiques formulées par notre Commission contre l'organisation et les activités du corps de la police nationale auquel il appartient. Il expliqua qu'il tenait, dans cette région où les activités de la propagande venant du Nord se font particulièrement sentir, avec cinq hommes et des éléments supplétifs, plus ou moins improvisés, 13 kilomètres de frontière. A son avis, l'armée organisée en Corée du Nord franchira un jour le 38e parallèle, et il se demandait si les forces de police et la gendarmerie seront en effectifs suffisants et suffisamment armés pour faire face à la situation. Il sait que l'armée du Nord possède des avions, bien qu'ils soient d'un modèle désuet, des tanks et des armes automatiques.

Opérations électorales

On a vu plus haut que, le 8 mai, à P'ohang, les autorités, en état d'alerte, avaient autre chose à faire que de compléter l'équipement des bureaux de vote et de les faire visiter par notre Groupe [28]. Par ailleurs, arrivant le soir même à Yongdok, nous apprenions que, dans cette circonscription où, sur une population de 94.000 habitants, il y a 37.000 électeurs dont 36.500 étaient inscrits, il n'y aurait pas d'élections : aux dires du sous-préfet, M. HWANG Dai Yun, et du président de la commission électorale, M. CHYENG Ki Mo, aucun des candidats qui se présentaient, tous de droite, n'avait voulu maintenir sa candidature contre celle de M. Oh Taik Nyul, personnalité particulièrement respectée dans le pays et affiliée au mouvement de M. Rhee Syngman.

Ce ne fut donc que le 10 mai au matin, dans la circonscription d'Utchin, que le Groupe commença à inspecter des bureaux de vote. Il le fit en grand détail, d'abord le long de la route nationale, puis sur des chemins de montagne, dans des secteurs reculés et dépourvus de communications rapides, ce qui lui permit d'arriver à l'improviste dans presque tous les bureaux énumérés ci-après :

Kimyen ri : Bureaux 85 à 9 heures, et 84 à 9 h. 30. (Présidents respectifs : MM. Chyeng Myeng Cho et Kim Yung Sec.)

Samyoul ri : Bureau 82 à 9 h. 45. (Président : M. Kim Tong Hay.)

Pupoly : Bureau 79, à 10 heures. (Président : M. Kim Kang Ryen.)

Dans les quatre bureaux ci-dessus, l'affluence était grande : presque tous les électeurs masculins avaient déjà voté; les femmes leur succédaient dans les locaux de vote; ceux-ci étaient parfaitement en ordre : en dépit de la pauvreté des moyens et de la place parfois restreinte, le secret des isoloirs était, en particulier, suffisamment assuré; un policier unique se tenait à distance sur le chemin du bureau, l'admission de la foule des électeurs dans les locaux étant réglementée par des assesseurs qui n'étaient même pas toujours membres de la milice. Les opérations s'effectuaient avec un sérieux impressionnant et un soin dont la minutie nous a frappé. Ces paysans ou pêcheurs s'étaient efforcés de comprendre les dispositions de la loi et des règlements électoraux, et ils y étaient parvenus dans une mesure largement satisfaisante.

Nous avons eu seulement à faire annuler deux bulletins de vote que le président du bureau de Pupoly croyait devoir conserver dans un tiroir; l'attention du délégué français avait été attirée par le fait que, sortant de l'isoloir, une paysanne âgée présentait d'une main son bulletin dûment rempli, et de l'autre l'enveloppe, à un assesseur qui l'amenait au président. Celui-ci lui avait délivré un nouveau bulletin de vote et une nouvelle enveloppe, et conservé par devers lui le bulletin rempli auparavant par l'électrice.

Des quatre candidats de la circonscription d'Utchin [29], deux seulement avaient des représentants dans chacun des bureaux de vote ci-dessus. A Kimyen ri, seul le candidat n° 1 avait un représentant.

Partout, les photographies des candidats 1, 2 et 3 étaient exposées; celles du candidat 4 manquaient.

Un état de choses aussi satisfaisant a été constaté lors de l'inspection du bureau 70, dans la localité plus importante de P'yonghae-ri.

Bien qu'il ne fût que 10 h. 30, le président du bureau, M. RI Kai Sin, nous expliqua que, sur 404 électeurs inscrits, 12 seulement ne s'étaient pas encore présentés aux urnes; mais l'on attendait, d'un moment à l'autre, la venue des trois maîtres d'école; deux électeurs malades ne viendraient pas et, trois électeurs étant en voyage, il n'y avait doute que quant au vote des quatre retardataires.

Un seul représentant de candidats se trouvait présent, celui du candidat n° 2.

A deux kilomètres environ du bureau de vote, le Groupe interviewa quelques électeurs, paysans pour la plupart illettrés. Leurs déclarations révélaient qu'aucune campagne d'opposition ne s'était développée dans leurs villages; chacun d'eux se considérait libre de voter comme il lui plaisait; quant à la manière dont ils avaient déterminé leur vote, il apparut que les candidats ne leur avaient pas rendu visite et qu'il n'y avait eu aucune distribution de tracts électoraux; pas d'affiches; un des électeurs a expliqué que l'on pouvait suffisamment juger du candidat par sa photographie.

Une situation toute différente fut constatée à Kwang Poun ri, beaucoup plus loin dans les montagnes, lors de l'inspection du bureau 92, à 11 h. 30. Des propos des électeurs présents, il résultait, en effet, que, des quatre candidats de la circonscription d'Utchin, trois étaient venus dans le village et y avaient, à quelque jours d'intervalle, fait des déclarations. D'ailleurs, le Groupe venait de rencontrer sur la route le candidat n° 2, venu remplir son devoir d'électeur dans son village natal.

Le président du bureau, M. KIM Soun Chyen, expliqua qu'une partie seulement des 280 électeurs inscrits s'étaient présentés aux urnes, le reste vivant dans les hameaux ou fermes isolés dans la montagne, trop loin pour que, dans la même journée, le mari pût venir voter puis remonter à son domicile, la femme gardant la maison, puis descendant à son tour au bureau de vote. En conséquence, il venait d'envoyer dans la montagne la plupart des électeurs qui avaient déjà voté, afin qu'ils gardent les maisons des électeurs montagnards pendant leur descente au bureau de vote.

Il n'y avait rien à redire à l'organisation du bureau ci-dessus, si ce n'est l'exiguïté du local, réduisant les deux isoloirs à deux paravents peu élevés dans le coin d'une des deux petites pièces du bureau. Ce désavantage était compensé par le fait que, dans des pièces aussi basses de plafond, tout le monde (Comité électoral et électeurs) se trouvait accroupi.

Situation différente à Kim Chyen ri, où, lors de l'inspection du bureau 91, à 11 h. 45, le président KIM Hyeng Ryong déclara que, sur 561 électeurs inscrits, 11 seulement ne s'étaient pas encore présentés aux urnes, soit qu'ils fussent souffrants, soit qu'ils fussent trop âgés pour se déplacer à pied jusqu'au bureau. Le président allait envoyer un char de montagne chercher ces derniers.

Rien à redire à l'organisation du bureau, situé dans une vaste grange.

Dans les deux bureaux ci-dessus, les candidats 1 et 2 étaient représentés.

---

[28] Le Groupe demanda à voir les candidats de la circonscription; on lui répondit que, craignant pour leur vie, ils se cachaient depuis une quinzaine de jours.

[29] MM. Kim Myung In (n° 1), sans parti; Kim Sou Keun (n° 2), Tok-Chok; Chang Hong Kou (n° 3), Tai-Chung; Choun Young Jik (n° 4), Tok-Chok.

De même à Sotai-ri, lors de la visite du bureau 86, à 12 heures, le président, M. NAM Yeng Chic, déclara que, sur 543 électeurs inscrits, 27 seulement ne s'étaient pas encore présentés.

Rien à redire à l'organisation du bureau, où seul le candidat n° 1 était représenté. Mais il devenait clair que la venue du Groupe était désormais signalée à l'avance. Une patrouille motorisée arrivait sur les lieux en même temps que notre caravane, et nous faisait saluer d'acclamations « spontanées », tant à l'arrivée qu'au départ.

Nous décidâmes alors de suspendre nos inspections de bureaux de vote et, après avoir déjeuné à l'hôtel des sources d'eaux chaudes voisines, notre Groupe gagna directement Utchin, arrivant à ce chef-lieu à 17 h. 45.

En cette fin d'après-midi, les opérations de vote étaient déjà pratiquement terminées; c'est ainsi qu'au bureau 2, où le Groupe tint à faire une visite de principe, des 468 électeurs inscrits, seuls 3 absents n'avaient pas voté.

Le Groupe fut reçu officiellement à l'hôtel de ville par le sous-préfet, M. RI Dai Yeng, auquel s'étaient joints M. KIM Ton Kiong, chef de la police, et M. RIM Bo Kwang, président de la commission électorale de la circonscription, accompagné de tous ses collègues et de représentants de la presse.

Dans son allocution, M. PAUL-BONCOUR rendait hommage à la conscience des électeurs paysans, ainsi qu'au dévouement dont faisaient preuve les autorités locales des petits villages montagnards auxquels le Groupe avait rendu visite; mais le délégué français avertissait les commissaires électoraux, au moment où ils allaient commencer le dépouillement du scrutin, que toute la responsabilité d'élections libres dans la circonscription d'Utchin se trouvait maintenant reportée sur les autorités provinciales et la commission électorale centrale.

Quittant Utchin peu avant 19 heures, le 10 mai, le Groupe ne pouvait plus enquêter que sur des opérations postérieures au scrutin proprement dit.

A son arrivée dans la circonscription de Samchok, le Groupe s'arrêta à 20 heures à Hosan, où le chef de la police locale, M. KWAN O Ryun, nous montra les trois urnes qui se trouvaient déjà sous sa garde. En même temps, M. BAC Yeng To, président du bureau de vote n° 38, dont les opérations s'étaient terminées une heure auparavant, nous expliquait que les quatre candidatures de la circonscription étaient, en fait, des candidatures de droite, le candidat indépendant étant, en réalité, affilié au Parti « Hankook »; les trois autres candidats représentaient respectivement : la Fédération du Travail, l'Association nationale de M. Rhee Syngman, et l'Organisation de jeunesse du Dai Dong.

Au cours de l'entretien, vers 20 h. 15, le chef du village, M. HONG Seng Dai, introduisait dans le poste un membre de la commission électorale d'un village situé à plus de 12 kilomètres dans la montagne, et dont le bureau de vote portait le n° 40. Nous n'avons pu noter le nom de ce commissaire électoral qui était accablé de fatigue : avec le policier qui l'escortait, ils venaient de transporter à pied, dans une civière portée sur leurs épaules, l'urne dudit bureau.

Les quatre caisses étaient soigneusement cadenassées; des feuilles de papier étaient collées sur toutes les fissures.

Dans le port d'Imwonjin, où la caravane parvenait vers 21 heures, le chef de la police locale faisait ouvrir, en présence du Groupe, un placard cadenassé où se trouvaient entreposées les trois urnes également cadenassées et scellées, des bureaux 33, 34 et 35.

Les documents accompagnant les boîtes mentionnaient que, sur 406 inscrits pour le bureau 33, cinq seulement n'avaient pas voté; sur 507 inscrits au bureau 35, huit seulement n'avaient pas voté.

Interrogé sur les conditions dans lesquelles de tels pourcentages de votants avaient pu être atteints au sein d'une population surtout composée de pêcheurs, le chef du poste de police répondit qu'en raison du vote, les pêcheurs n'avaient pas pris la mer ce jour-là.

Arrivé à minuit à Samchok, le Groupe eut la possibilité d'assister le lendemain, à 10 heures, à l'ouverture des opérations de dépouillement du scrutin pour cette circonscription, la commission électorale en ayant ajourné le début au matin du 11 mai.

L'organisation du dépouillement faisait honneur au sous-préfet, M. KIM Song Toun, et au président de la commission électorale de la circonscription, M. BAC Bo Yang [30].

Cent deux boîtes cadenassées, cordées ou enveloppées dans des nattes, et toujours soigneusement scellées avec des bandes de papier, avaient déjà été apportées par camions; ces véhicules se succédaient, apportant de nouveaux chargements complets d'urnes. Entreposées dans un local spécial sous la surveillance des deux commissaires électoraux, qui présidaient à l'inventaire du chargement des camions et signaient les accusés de réception, les boîtes devaient être amenées deux par deux dans la salle de dépouillement.

Nous n'avons assisté qu'au dépouillement de la première boîte, de 10 heures à 10 h. 55, et nous avons vu M. BAC Bo Yang et quatre de ses assesseurs ouvrir devant nous un grand nombre d'enveloppes et répartir leur contenu entre deux casiers : l'un pour les bulletins de vote valides, l'autre pour les bulletins blancs ou douteux.

Nous avons pu constater que les bulletins retirés des enveloppes se succédaient sans aucune régularité dans les votes, ce qui paraissait exclure tout « truquage » du scrutin, soit par substitution d'une urne préalablement préparée, soit par introduction de masses de bulletins pro-gouvernementaux au moment de la fermeture de l'urne.

Les autres commissaires électoraux étaient répartis en quatre groupes de deux [31]. A chacune des quatre candidatures de la circonscription, un casier se trouvait affecté par groupe de commissaires électoraux; trois groupes répartissaient les bulletins valides dans les casiers correspondants; le quatrième soumettait à la discussion de ses collègues les bulletins douteux avant de les affecter à l'une ou l'autre des candidatures, ou de les éliminer définitivement.

Nous nous sommes retirés à 11 h. 15, lorsqu'une seconde urne fut apportée. Complètement dépouillé, le contenu de la première était de 1.600 bulletins, sur lesquels ne se trouvaient finalement que deux bulletins blancs, sept entachés d'erreurs les invalidant, et neuf qui étaient encore en cours de discussion entre les commissaires électoraux, ce qui retardait la proclamation des résultats du scrutin du bureau de vote en question. Ce résultat devait

[30] Voir le croquis, Pièce jointe III.

[31] Voir croquis, Pièce jointe III : nos 6 à 13.

être annoncé par le président et enregistré immédiatement par une équipe de statisticiens siégeant à une table isolée spéciale, en compagnie de deux ou trois représentants de la presse de Séoul et des journalistes locaux [32].

Enfin, à une autre table séparée, située à portée immédiate des quatre groupes de commissaires électoraux classant les bulletins, siégeaient les représentants des quatre candidats [33].

Nous avons retrouvé la même organisation méthodique — de conception, paraît-il, japonaise — dans les deux autres circonscriptions visitées dans l'après-midi du 11 mai, à Kangnung A et B; mais les locaux étaient moins vastes et les opérations moins bien ordonnées.

Tant à Kangnung qu'à Chumunjin, nous nous sommes attachés à suivre les opérations de dépouillement sous les trois aspects suivants, qui nous paraissaient les plus intéressants :

1) Les votes portés sur les bulletins successivement dépouillés d'une même urne; comme à Samchok, la sincérité du scrutin semblait attestée par la diversité de ces votes.

2) Un autre indice de cette sincérité nous apparaissait dans la progression, relativement équivalente, des totaux obtenus respectivement par les trois candidatures, particulièrement intéressantes, en présence dans la circonscription A, à Kangnung même. Le candidat n° 1, M. CHOI Doo Chip, était du Parti de M. Rhee Syngman; le candidat n° 2, M. IM Pyong Chul, partisan de M. Kim Koo, se présentait sous l'étiquette « indépendant »; le candidat n° 3, M. WONG Chang Kil, avait l'appui des organisations de jeunesse.

	Nombre de voix recueillies par les candidats		
Heure de la statistique	I	II	III
8 heures . . .	4.216	2.653	3.071
16 heures	6.391	3.777	4.001
Minuit	9.817	5.228	8.091

Nous n'avons pas manqué d'interroger le sous-préfet de Kangnung, M. CHAI Byeng Wy, ainsi que le président de la commission électorale de la circonscription A, M. CHO Tal Mouc, sur les raisons pour lesquelles, dans ce scrutin qui nous paraissait sincère, la faveur des électeurs allait davantage au n° 1, candidat du gouvernement, qu'au n° 2 qui était, en fait, un représentant de l'opposition.

Les réponses de nos interlocuteurs concordèrent pour expliquer que le passé terroriste du Parti de M. Kim Koo n'était pas sans inquiéter des électeurs paysans qui, par ailleurs, en contact journalier avec des réfugiés affluant du Nord, et comptant dans leurs rangs de plus en plus de « koulaks » dépouillés de leurs biens, interprétaient défavorablement la récente participation du président Kim Koo à la conférence de Pyongyang.

3) La proportion de votants, ou de bulletins blancs ou nuls dans cette région adjacente au 38e parallèle et où se déversaient d'abord les flots de tracts du type indiqué sur la Pièce jointe II, venus du Nord. Voici quelques chiffres caractéristiques recueillis au cours de la première journée de dépouillement du scrutin, le 11 mai.

Vers 17 heures, à Kangnung A, avaient été dépouillées les urnes des bureaux de vote nos 1 à 28 : au total, 16.216 bulletins, sur lesquels on n'avait trouvé que 253 bulletins blancs. On était en train de dépouiller l'urne du bureau n° 47 et, sur 909 bulletins sortis des enveloppes, on n'avait trouvé que 7 bulletins blancs; or, tous les électeurs inscrits à ce bureau avaient voté sans exception, et 98 pour 100 des électeurs s'y étaient inscrits.

Lorsque notre caravane quitta Kangnung, à l'aube du 12 mai, le capitaine EDWARDS, commandant militaire américain de la sous-préfecture, nous remit les chiffres du dépouillement à minuit : sur 24.000 bulletins dépouillés dans la circonscription A, on n'avait trouvé que 342 bulletins blancs et 510 bulletins nuls.

Passons maintenant à la circonscription B de Kangnung, dont le nombre d'électeurs était au total de 38.009 inscrits sur 38.850.

Lorsque nous sommes arrivés à Chumunjin, à 18 h. 15, 42 urnes sur 63 avaient déjà été dépouillées. On en avait extrait 25.913 bulletins sur lesquels n'avaient été trouvés que 201 bulletins blancs et 599 bulletins nuls.

A 19 h. 30, lorsque nous quittâmes le siège de la circonscription B, le total des bulletins dépouillés atteignait 23.494, celui des bulletins blancs 232 et celui des bulletins nuls 616.

4. *Contrôle américain*

Le Groupe s'est trouvé assister à la première entrevue, à P'ohang-dong, entre le sous-préfet local, M. TCHE To Houn, et l'observateur civil envoyé de Séoul par le Gouvernement militaire américain, M. PEARSONS, de nationalité canadienne. Celui-ci, arrivé la veille au soir, n'avait pu trouver le sous-préfet à son bureau le matin, et M. TCHE To Houn lui rendit visite au début de l'après-midi en notre présence.

Comme nous l'avons relaté à la partie 2 du présent rapport, la situation demeurait critique dans le port de P'ohang, le 9 mai. Or, les propos de l'observateur envoyé par l'autorité centrale américaine ne laissaient pas de renfermer quelques contradictions : d'une part, il sympathisait avec la situation difficile dans laquelle se trouvaient les autorités coréennes chargées du maintien de l'ordre, et il leur demandait quelle assistance pouvait leur être apportée du côté américain; d'autre part, il soulignait avec insistance à son interlocuteur que l'autorité coréenne avait toute la responsabilité, tant du maintien de l'ordre que de la tenue d'élections régulières le lendemain, et précisait que l'autorité américaine n'entendait pas s'en mêler autrement que pour contrôler ce qui se passerait.

A Utchin, où l'observateur civil était un fonctionnaire américain, M. TURNER, attaché en qualité de conseiller à la sous-préfecture coréenne, aussi bien qu'à Kangnung, où M. FISHER avait été spécialement envoyé de Séoul par le général Dean, les observateurs civils américains nous ont paru jouer, de même, un rôle assez passif. Mais il en était différemment des équipes militaires d'observation que nous avons rencontrées un peu partout et qui, en même temps qu'au maintien de l'ordre, veillaient à l'observation des règlements électoraux dans les bureaux de vote. Très remarquable a été, à cet égard, l'effort accompli par le 24e Corps d'armée des Etats-Unis, ou les services du Gouvernement militaire.

Nous avons par exemple rencontré, le 9 mai, à P'ohang, le lieutenant PEARSON, qui se disposait à s'embarquer à destination d'une île située à plus

[32] Voir croquis, Pièce jointe III; nos 19 à 28.
[33] *Ibid.*, nos 40 à 43.

de 80 milles marins dans le Nord-Est, afin d'y surveiller les opérations électorales dans des bureaux de vote dont il avait tenu à reconnaître les emplacements au cours des précédentes visites.

A Utchin, le 10 mai, le commandant supérieur américain, capitaine ARGUE, avait enquêté toute la matinée sur les routes du nord de la circonscription, tant le long de la côte qu'à l'intérieur du pays, et le lieutenant SNYDER, commandant le détachement motorisé dont il est parlé à la partie 2 du présent rapport, avait inspecté les bureaux de vote dans le secteur au sud du chef-lieu; son auto-mitrailleuse lourde n'avait toutefois pu progresser suffisamment sur les chemins de montagne que nous avions suivis le matin et où, par suite, la Commission des Nations Unies a été seule à effectuer une inspection.

Tous ces officiers, et une partie du personnel subalterne placé sous leurs ordres, suivaient avec intérêt le développement des opérations électorales, et vérifiaient l'application des règlements avec une minutie toute militaire. Ils nous ont longuement fait part de leurs constatations : les notes que nous avons prises à ce sujet sont trop étendues pour que nous les fassions entrer dans le cadre du présent rapport. Il suffit de dire que leurs constatations corroborent à peu de chose près les nôtres.

A Kangnung, nous avons été logés chez le commandant militaire, capitaine EDWARDS, et nous avons pu suivre de très près l'assiduité soucieuse d'impartialité et de justice avec laquelle il surveillait personnellement et tour à tour, dans chacune des deux circonscriptions situées dans le ressort de sa juridiction, le dépouillement du scrutin de la veille.

Il reste que, fidèle à la politique qu'elle poursuit en Corée depuis plus de deux ans et quelle que fût la méfiance de notre Commission envers le régime au pouvoir à Séoul et sa police, l'autorité militaire américaine a tenu à laisser à l'administration coréenne, instituée sous ses auspices, toute la responsabilité de l'organisation de cette première consultation électorale dans l'histoire de la Corée.

Pièce jointe I

ITINÉRAIRE DU GROUPE

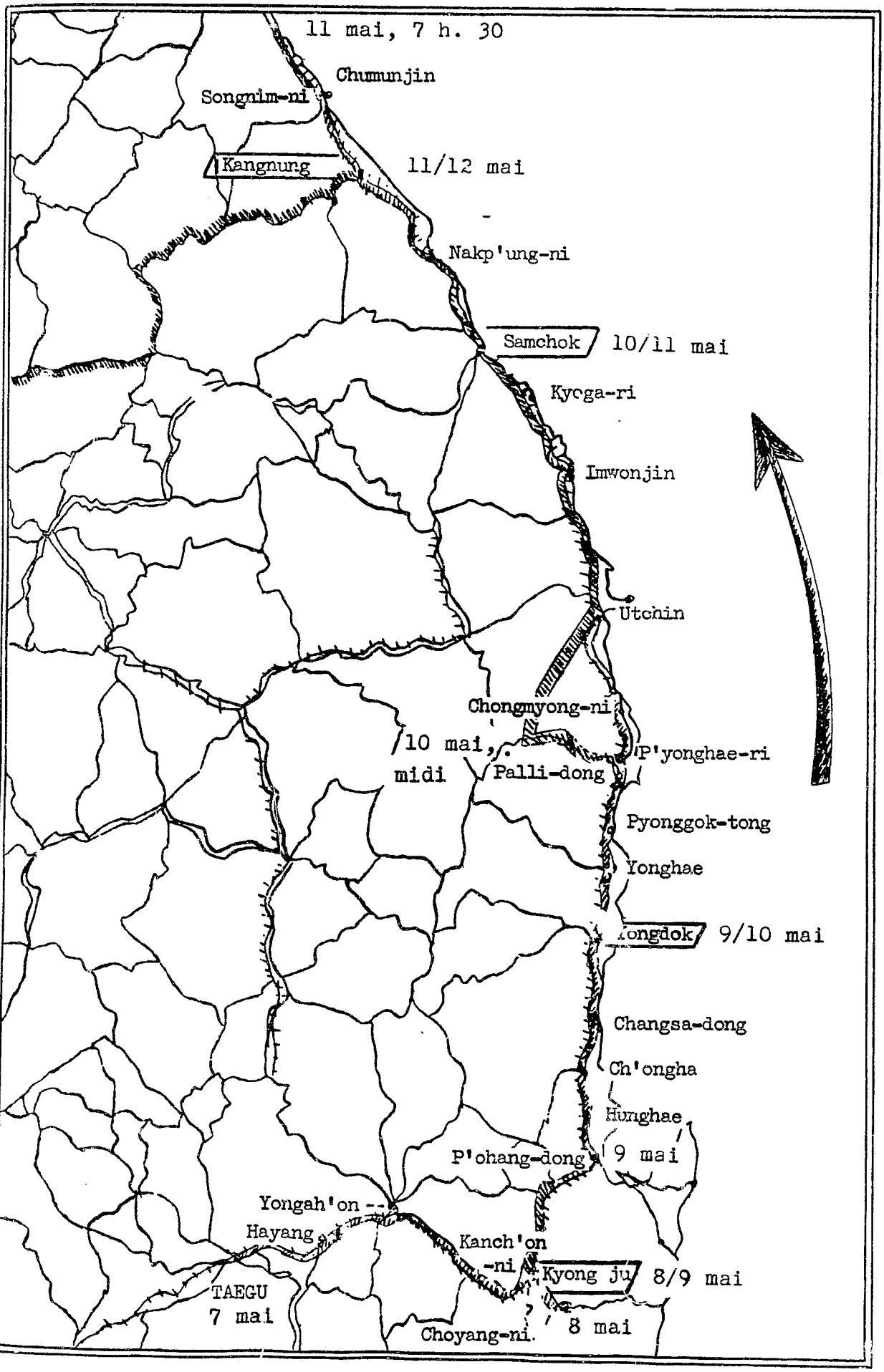

Pièce jointe II

DÉCLARATION COMMUNE FAITE LE 30 AVRIL 1948
PAR LES ORGANISATIONS SOCIALES ET LES PARTIS POLITIQUES DE LA CORÉE DU NORD ET DE LA CORÉE DU SUD

Des chefs des divers partis politiques et organisations sociales de la Corée du Nord et de la Corée du Sud se sont réunis à Pyongyang, le 30 avril, à la suite d'une conférence des représentants des partis et organisations en question.

Au cours de la conférence, les chefs ont résolu de s'opposer et de faire échec aux élections séparées, de réclamer l'évacuation des troupes d'occupation, et de prendre les mesures voulues à l'égard des problèmes qui pourraient se poser après l'évacuation.

Ils ont en outre adopté les résolutions suivantes :

1. L'évacuation des troupes étrangères, réclamée par la délégation soviétique, est le meilleur et le seul moyen de résoudre les problèmes coréens. Le Gouvernement des Etats-Unis devra donc nous accorder l'indépendance en évacuant ses troupes de Corée. C'est à nous qu'il convient de confier le problème coréen, à nous qui voulons et qui pouvons le résoudre. Nous signalons par les présentes que nous comptons parmi nous un grand nombre d'hommes bien préparés, par la formation spéciale qu'ils ont reçue, pour résoudre le problème coréen.

2. Nous sommes convaincus que l'évacuation des troupes étrangères ne provoquera pas de guerre civile, et nous ne tolérerons aucun trouble du fait de l'évacuation. Nous sommes sûrs que l'ardent désir d'unité du peuple coréen et l'accord sacré que nous venons de conclure garantiront le maintien de l'ordre et de la paix après l'évacuation.

3. A la suite de l'évacuation, la Convention politique de la Grande Corée sera convoquée par les partis politiques et les organisations sociales soussignées. La Convention formera le Gouvernement provisoire démocratique, qui déploiera tous ses efforts en vue de préserver l'ordre et la paix immédiatement après l'évacuation, et qui prendra les dispositions voulues pour la formation d'une Assemblée législative démocratique nommée par le peuple au scrutin secret.

4. Des élections séparées en Corée du Sud ne traduiront pas le désir des Coréens, puisque nous y faisons opposition et que nous représentons la majorité écrasante des électeurs. Nous ne reconnaîtrons ni ne soutiendrons le gouvernement séparé établi à la suite desdites élections.

(Signé)

Parti travailliste de la Corée du Nord
Parti démocratique de la Corée du Nord
Parti politique Ch'ondo-kyo de la Corée du Nord
Syndicat général de la Corée du Nord
Syndicat général des agriculteurs de la Corée du Nord
Alliance de la jeunesse démocratique de la Corée du Nord
Alliance féminine démocratique de la Corée du Nord
Fédération des artistes de la Corée du Nord
Fédération (syndicat) des techniciens de l'industrie de la Corée du Nord
Syndicat des forestiers et des pêcheurs de la Corée du Nord
Union chrétienne de la Corée du Nord
Union bouddhiste de la Corée du Nord
Ligue d'hygiène de la Corée du Nord
Croix-Rouge de la Corée du Nord
Société d'aide aux patriotes de la Corée du Nord
Parti travailliste de la Corée du Sud
Parti de l'indépendance du Hankook
Parti de la République populaire de Corée
Fédération pour l'indépendance nationale
Parti des travailleurs
Parti social-démocrate
Nouveau parti progressiste
Parti politique Ch'ondo-kyo de la Corée du Sud
Parti des masses travailleuses
Parti de l'indépendance coréenne Minju
Parti démocratique de l'indépendance
Conseil des syndicats de la Grande Corée
Fédération des syndicats agricoles coréens de la Grande Corée
Alliance de la jeunesse patriote démocratique de la Corée du Sud
Alliance féminine démocratique de la Corée du Sud
Ligue générale des organisations culturelles de la Grande Corée
Union confucianiste de la Grande Corée
Alliance démocratique chrétienne
Alliance féminine indépendante
Société pour la race coréenne
Société Konmin
Association pour le relèvement de l'industrie coréenne
Société fraternelle des rapatriés
Association des journalistes de la Corée du Sud
Alliance des étudiants soldats exclus

Pièce jointe III

PLAN DU SYSTÈME EMPLOYÉ POUR LE DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN A SAMCH'OK, LE 11 MAI 1948, A 10 HEURES

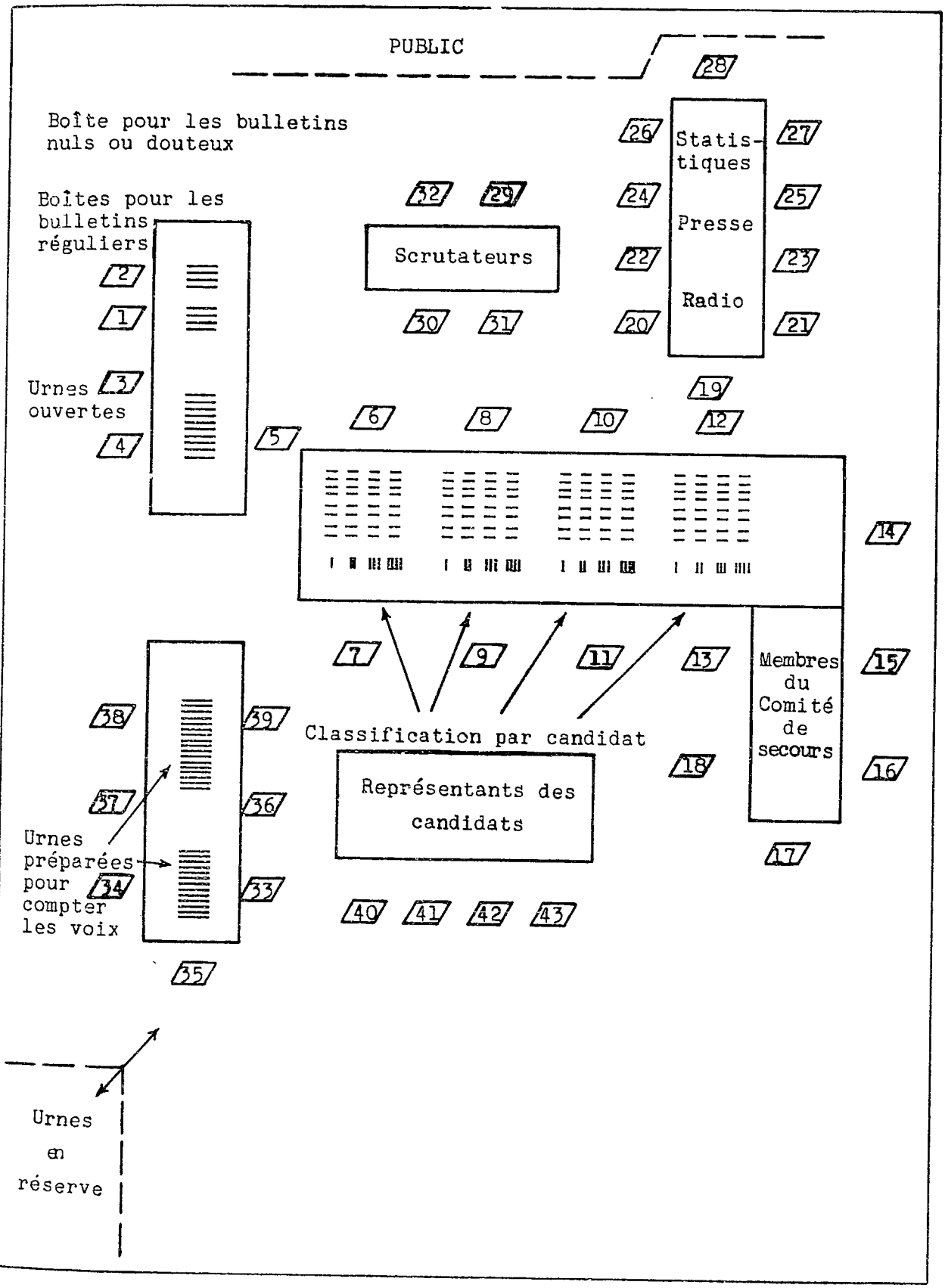

AGENTS DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Ci-dessous une liste d'agents dépositaires qui se chargent de la vente des publications de l'Organisation des Nations Unies dans divers pays. Les noms des agents attitrés dans d'autres pays seront communiqués au fur et à mesure de leur nomination.

ARGENTINE
Editorial Sudamericana S. A.
Calle Alsina 500
BUENOS-AIRES

AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY

BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO, Ontario

CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAÏ

COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTA

COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HAVANE

DANEMARK
Librairie internationale
Einar Munksgaard
Nørregade 6
COPENHAGUE

ÉGYPTE
Librairie La Renaissance d'Egypte
9 Sharia Adly Pasha
LE CAIRE

ÉQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Columbia University Press
International Documents Service
2960 Broadway
NEW-YORK 27, N.Y.

FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 2
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13 rue Soufflot
PARIS, 5e

GRÈCE
Librairie internationale
« Eleftheroudakis »
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
Goubaud et Cia., Ltda.
5a Ave. Sur, No. 6 y 9a, C.P.
GUATEMALA CITY

HAÏTI
Max Bouchereau
Librairie à la Caravelle
Boîte Postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDE
Oxford Book et Stationery Co.
Scindia House
NEW-DELHI

IRAK
[illegible]rzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGDAD

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TÉHÉRAN

LIBAN
Librairie Universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG (Grand-Duché de)
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NICARAGUA
Dr. Ramiro Ramirez
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D.N.

NORVÈGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7 A
OSLO

NOUVELLE-ZÉLANDE
The United Nations Association of New Zealand
1011, C.P.O.
WELLINGTON

PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff's Boekhandel en Uitgevers Maatschappij
Lange Voorhout 9
LA HAYE

PHILIPPINES
D. P. Perez Co.
132 Riverside
SAN-JUAN

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes 49, Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDRES, S.E. 1

SUÈDE
Aktiebolaget C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM 16

SUISSE
Librairie Payot
LAUSANNE, BALE, BERNE, GENÈVE, MONTREUX, NEUCHATEL VEVEY, ZURICH
Librairie Hans Raunhardt
Kirchgasse
ZURICH

SYRIE
Librairie Universelle
DAMAS

TCHÉCOSLOVAQUIE
Librairie F. Topič
Národní Třída 9
PRAGUE I

TURQUIE
Librairie Hachette
469 Av. de l'Indépendance
ISTAMBOUL

UNION SUD-AFRICAINE
The Central News Agency, Ltd.
Cor. Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, ainsi qu'au CAP et à DURBAN

URUGUAY
Héctor D'Eliá
Oficina de Representación de Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 — Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritorio Perez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Marsala Tita 23/11
BELGRADE

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la :

Section des Ventes,
Office des Nations Unies à Genève,
Palais des Nations, GENÈVE, Suisse

ou

Section des Ventes,
Nations Unies, LAKE SUCCESS,
New-York, Etats-Unis.

Imprimé en Suisse.

Prix aux Etats-Unis : $3.—